ANNEXE 2

Rapports annuels des délégataires des contrats de :
Beaurecueil Eau et Assainissement
Bouc-Bel-Air Eau et Assainissement
Cabriès Eau et Assainissement
Châteauneuf-le-Rouge Eau
Coudoux Eau et Assainissement
Eguilles Eau et Assainissement
Fuveau Eau
Jouques Eau
Jouques Assainissement
La Roque-d'Anthéron Eau et Assainissement

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Société des Eaux de Marseille

Beaurecueil



Services de l'eau et de l'assainissement

Rapport annuel du délégataire

Exercice 2021

Eaux de Marseille

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le mot du Directeur d'Agence



Sur un territoire doté d'un patrimoine naturel d'exception, l'ambition de la Société des Eaux de Marseille est d'être, auprès du Pays d'Aix et de la Métropole Aix Marseille Provence, un partenaire engagé et d'apporter des solutions aux enjeux environnementaux, sanitaires et sociaux de ce territoire.

Le rapport annuel du délégataire est l'occasion de revenir sur la vie du service durant l'année écoulée et de faire le point sur la performance rendue par le délégataire concernant les services d'eau potable et d'assainissement de la commune de Beaurecueil.

L'année 2021 a été marquée notamment par la crise sanitaire sans précédent qui a continué à impacter le fonctionnement et la vie des services d'eau potable et d'assainissement avec à nouveau une période de confinement et de couvre-feu. Cette année encore la SEM a fait preuve d'adaptabilité permanente au contexte évolutif de crise, dans l'objectif d'assurer la continuité des services essentiels tout en assurant la protection de ses salariés.

La performance des services de l'eau et de l'assainissement peut s'illustrer, en 2021, à travers les faits marquants suivants :

➔ **En matière de performance technique**

En ce qui concerne la qualité de l'eau distribuée, comme l'an dernier, 100% des analyses bactériologiques et physico-chimiques réalisées par l'ARS se sont révélées conformes. Le rendement du réseau d'eau potable s'élève à un niveau très satisfaisant pour atteindre un taux de 86,95 %.

Pour l'assainissement, 100% des bilans d'autosurveillance effectués sur la station d'épuration ont été conformes.

➔ **En matière de service aux clients**

En 2021, la SEM a également accéléré la modernisation de la relation clientèle en développant une nouvelle application digitale : une agence en ligne dédiée aux demandes de travaux afin de faciliter les démarches pour les clients.

En cette année 2021, marquée par la poursuite de la crise sanitaire, les valeurs de proximité, citoyenneté, professionnalisme et performance du groupe des Eaux de Marseille se sont avérées à nouveau essentielles.

Il me tient à cœur de souligner encore une fois la mobilisation de l'ensemble des collaborateurs de la société et du groupe, pour assumer pleinement les missions que vous nous avez confiées. Au nom de l'ensemble du personnel de la SEM, je vous remercie de votre confiance et vous souhaite une bonne lecture !

➔ *Fabien PINNA*



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Société des Eaux de Marseille
Beaurecueil - Rapport annuel du délégataire

SOMMAIRE

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Beaurecueil - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1. Organisation du Groupe des Eaux de Marseille 9
1. Organisation de l'entreprise 10

2. Service de l'eau 15
1. Présentation générale du service 16
2. Description du patrimoine 29
3. Evénements marquants de l'exploitation 37
4. Bilan hydraulique 39
5. Analyse de la qualité 49
6. Service aux abonnés et facturation 57
7. Améliorations du service 76
8. Economie du contrat 78
9. Annexes Eau 90

3. Service de l'assainissement 109
1. Présentation générale du service 110
2. Description du patrimoine 117
3. Événements marquants de l'exploitation 126
4. Bilan assainissement 127
5. Analyse de la qualité de la collecte et du traitement 129
6. Services aux abonnés et facturation 135
7. Améliorations du service 145
8. Economie du contrat 146
9. Annexes assainissement 158

4. Annexes Générales 173
1. Attestations d'assurance 174
2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001 186
3. Consommations électrique 187
4. Détail des opérations de travaux d'amélioration 188
5. Liste des non valeurs 190
6. Tarifs 191
7. Calcul d'actualisation semestrielle 193

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Chapitre 1
Organisation du Groupe des Eaux de Marseille
Beaurecueil - Rapport annuel du délégataire

1. Organisation de l'entreprise

1.1. Le Groupe des Eaux de Marseille

Implantée en Provence depuis plus de 70 ans, la Société des Eaux de Marseille dispose de savoir-faire éprouvés et reconnus dans l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement. Elle a ainsi gagné par son professionnalisme la confiance d'une soixantaine de communes qui lui ont délégué la gestion de leurs services dans ces domaines.

Au fil du temps, la Société des Eaux de Marseille s'est diversifiée pour constituer un groupe régional d'entreprises spécialisées autour des métiers de la propreté urbaine, des travaux et des services.



1.2. Territoire Nord Provence

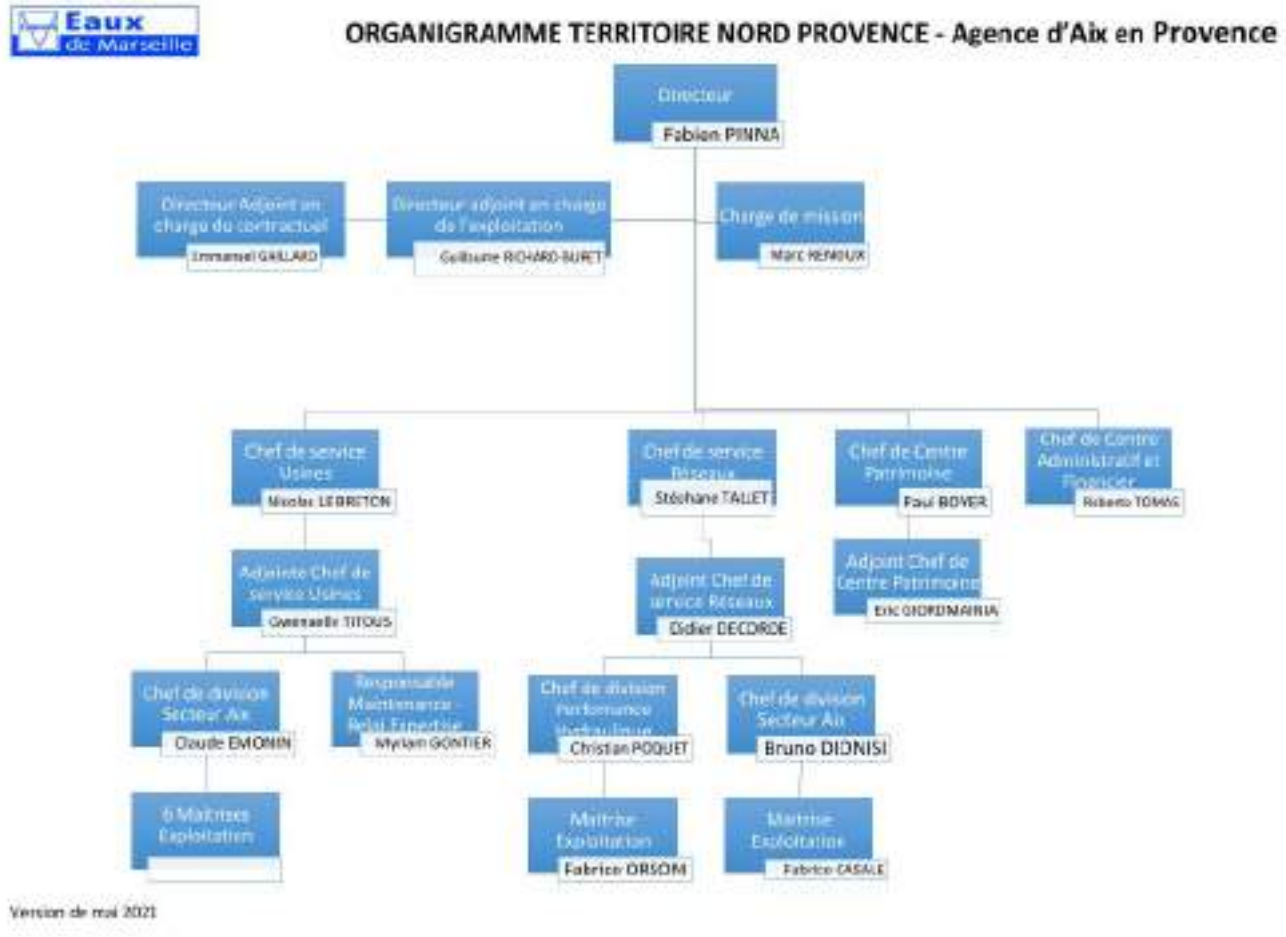
Le territoire Nord Provence déploie ses compétences au sein de nombreuses communes situées principalement sur le territoire de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et dans les Alpes-de-Haute-Provence. C'est depuis l'agence d'Aix en Provence basée dans la zone d'activités des Milles, que s'organise également l'accueil des clients tout au long de l'année. Grâce à leur proximité de terrain, les 80 collaborateurs de l'agence offrent aux clients la disponibilité d'une compétence globale, garante de la sécurité de fonctionnement des installations.



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

L'organisation s'articule ainsi : assisté par son adjoint en charge de l'exploitation, par son adjoint en charge du contractuel et du chargé de mission performance, le Directeur du Territoire Nord Provence est responsable du bon fonctionnement des installations du périmètre, de la gestion des contrats liant les collectivités délégantes à la Société des Eaux de Marseille, de la gestion du personnel et de l'application des réglementations en vigueur.

ORGANIGRAMME TERRITOIRE NORD PROVENCE – Agence d'Aix en Provence



L'organisation du Territoire Nord Provence est constituée de plusieurs entités

- ➔ Un centre administratif et financier qui gère la partie administrative, ainsi que l'accueil client de proximité ;
- ➔ Un centre Patrimoine, qui assure notamment l'instruction des dossiers d'urbanisme, l'étude et la réalisation des concessions nouvelles (raccordement au réseau d'eau, compteurs espace vert, individualisation…), le suivi des travaux réalisés par les collectivités ou des tiers ;
- ➔ Le service Réseaux est en charge des interventions sur les canalisations et branchements des réseaux, des contacts avec la clientèle, des opérations de recherche de fuites, de renouvellement des compteurs, des nettoyages des réservoirs.…
- ➔ Le service Usines est chargé de l'exploitation et la maintenance des équipements, stations de production d'eau potable, stations de pompages, réservoirs, stations d'épuration et postes de relevage ;
- ➔ L'antenne de Forcalquier (rattachée au service Réseaux) assure l'exploitation des services d'eau et d'assainissement du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

PROJET D'ENTREPRISE ET RUPTURE CONVENTIONNELLE COLLECTIVE 2019-2022

Depuis le démarrage des nouveaux contrats de délégation de service public de l'eau et de l'assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la rentabilité économique des contrats et, donc, des sociétés de l'Unité Economique et Sociale de la SEM, s'est dégradée.

Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.) et exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, la Direction Générale de la SEM a fait valider par son Conseil d'Administration d'avril 2019 un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022 visant à restaurer la compétitivité et profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple. Ce projet vise également à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement.

En conséquence, suite à une réflexion menée de manière collaborative au sein de l'entreprise, une nouvelle organisation a été décidée, répondant à la fois aux exigences futures de nos clients et à une ambition forte pour le service public de demain, avec une mise en œuvre progressive début 2020.

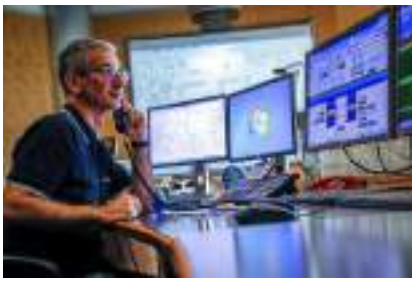
Cette organisation, qui prévoit également un recentrage et un renforcement des activités à plus forte valeur ajoutée, doit ainsi nous permettre de pouvoir continuer à apporter des solutions aux enjeux environnementaux de notre territoire, ainsi qu'aux attentes que peuvent avoir les collectivités.

Cette évolution de notre organisation s'accompagne d'une baisse d'effectifs, opérée dans le cadre d'un dispositif de départs volontaires sous forme de rupture conventionnelle collective (RCC) sous le contrôle de la DIRECCTE. La pyramide des âges aidant, 90% des départs s'effectuent dans le cadre d'une fin de carrière (retraite immédiate ou Transition Fin de carrière).

1.3. Les services techniques et supports de la Société des Eaux de Marseille

1.3.1. L'assistance technique

L'assistance technique est réalisée par des équipes spécialisées en charge…



➔ De l'expertise des Réseaux, process et contrôles réglementaires : recherche de fuites et alignement de conduites, mise en place de dispositifs de sectorisation provisoire ou permanente du réseau, planification et suivi des contrôles réglementaires.

➔ De la surveillance de la qualité des eaux : réalisation d'analyses d'autosurveillance de l'eau potable.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- D'un service Atelier mobilisable 24h/24 et 365 jours par an : une équipe de techniciens spécialisés en mécanique et chaudronnerie qui entretiennent, réparent et renouvellent les installations électromécaniques, les pièces mécaniques et remplacent les canalisations des divers sites.
- Des méthodes et du renouvellement : définition des règles et procédures à suivre dans le cadre de la base de données patrimoniale et de la GMAO (Gestion de la maintenance assistée par ordinateur), élaboration des programmes de renouvellement des installations électromécaniques, en collaboration avec les responsables des unités d'exploitation.
- De la gestion des appareils de chloration : entretien et approvisionnement de 200 000 kg de chlore sur 120 sites de production d'eau potable.
- De la surveillance des installations 24 heures sur 24 par le Centre de Télégestion : contrôle, diagnostic et suivi de l'ensemble des dysfonctionnements pouvant survenir sur les installations.

En complément du CDT, un service d'astreinte de proximité spécifique à chaque unité d'exploitation - composé d'un chef de sécurité, d'électromécaniciens, de techniciens chimistes et d'opérateurs - permet d'intervenir à tout moment et dans des délais très brefs sur les ouvrages.

En cas d'alarme, le CDT prévient le personnel de l'agence qui peut contrôler sur un poste déporté la validité des informations.

Dans le cas d'incident nécessitant un renfort de personnel ou une compétence spécifique, le chef de sécurité de l'agence contacte l'ingénieur de permanence. Celui-ci met en œuvre les moyens nécessaires afin de remédier rapidement à l'incident.

- De la Cartographie Numérique et le SIG (Système d'Information Géographique) : administration de l'outil de cartographie numérique déployé au sein des agences d'exploitation, relève de l'ensemble des branchements des abonnés pour les saisir sur le SIG.
- De l'assistance aux maîtres d'ouvrage : conseil aux collectivités, maîtrise d'œuvre pour la construction ou la réhabilitation des ouvrages.

1.3.2. La Clientèle



Le Centre Service Clients est joignable par les clients du Groupe des Eaux de Marseille depuis le 0·969 39 40·50, un numéro Cristal (non surtaxé). Ses conseillers de clientèle traitent 1000 appels par jour environ en répondant aux clients en un minimum de temps. Ils transmettent notamment leurs demandes aux services techniques qui dépêchent une équipe sur place en cas d'urgence ou conviennent d'un rendez-vous sur place avec le client dans le cadre d'une opération programmée.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Chapitre 2
Service de l'eau
Beaurecueil - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1. Présentation générale du service

1.1. Description générale du service

1.1.1. Agence compétente

La collectivité co-contractante est rattachée à l'agence suivante :

Agence d'AIX

275, rue Pierre DUHEM

13 856 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3

Elle est ouverte au public, du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17h30.

1.1.2. Données du service

Population légale 2021	Centre de production	Nombre de réservoirs	Réser-voirs (m3)	Nombre pompages réseaux	Nombre abonne-ments	Longueur réseau (km)	Volumes dis-tribués (m3)
648	Filtration des Rou-bauds et Source du Bayon	1	100	1	172	8,819	54 154

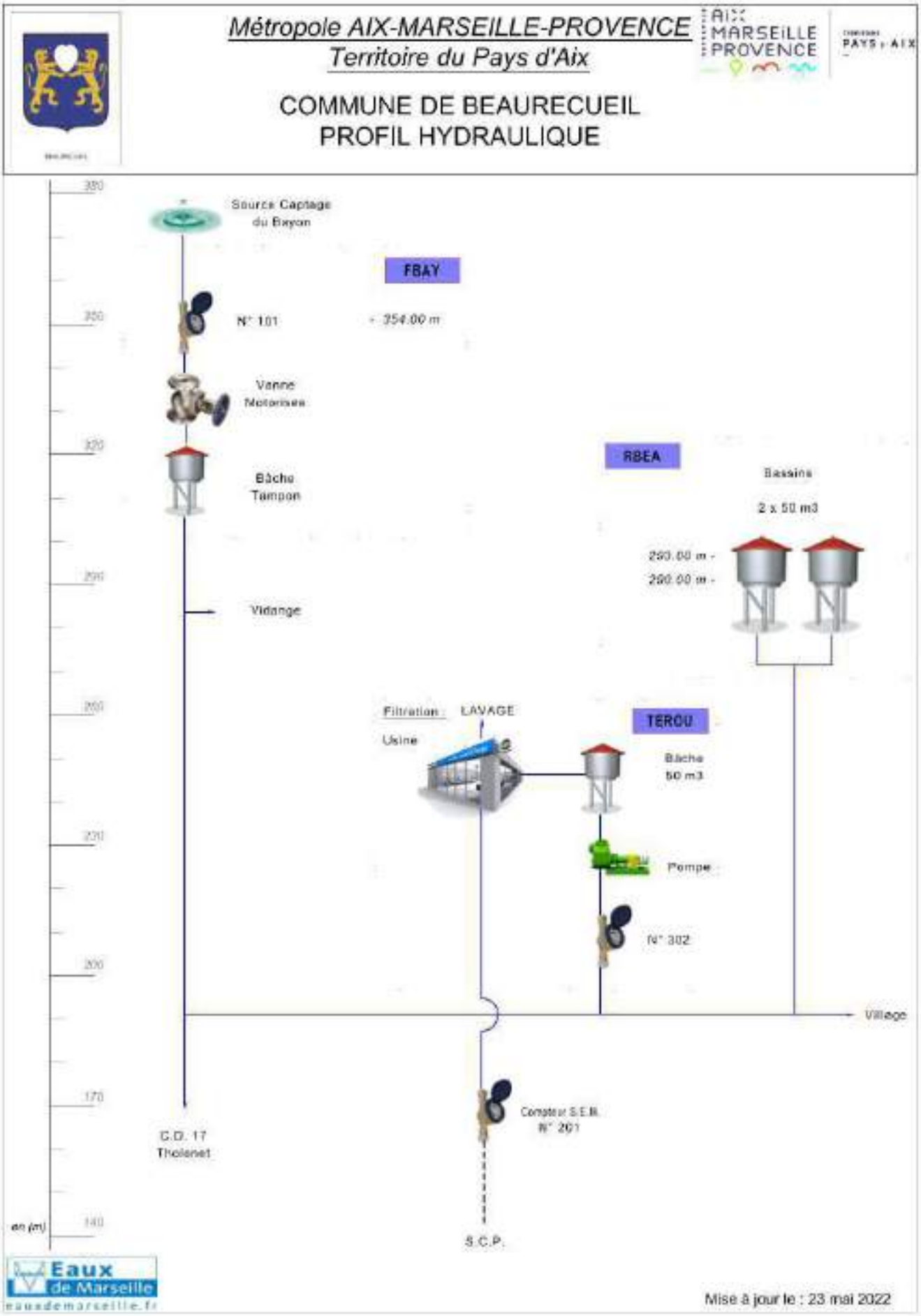
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.2. Plan du réseau



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.3. Profil hydraulique du service



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.4. Contexte contractuel

1.4.1. Description

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées dans le tableau ci dessous. Pour les définitions générales, le lecteur se reportera au glossaire figurant à la fin du présent document.

1.4.2. Dispositions générales

Description des dispositions générales du contrat :

Type de contrat	Affermage
Objet	Gestion et continuité du service public de la distribution d'eau potable à l'intérieur du périmètre de la délégation
Périmètre de l'affermage	Limites de la Commune de Beaurecueil
Prise d'effet	18/05/2016
Date d'échéance	31/03/2024
Cocontractant	

1.4.3. Avenants

Description avenant(s) au contrat :

Avenant	Prise d'effet	Objet
Avenant N°1	11/09/2020	➔ Intégration d'un nouvel ouvrage dans le patrimoine délégué (cuve de 50m3 sur le réservoir de Beaurecueil) ➔ Harmonisation des conditions de reversements de la surtaxe ➔ Précision apporter au contrat concernant la protection des données personnelles

1.4.4. Utilisation des voies publiques et privées

Description des dispositions du contrat afférentes à l'utilisation des voies publiques et privées :

Déplacement des canalisations	Financé par la collectivité
Redevance d'occupation du domaine public	Collectivité

1.4.5. Moyens matériels du service

Description des dispositions du contrat afférentes aux moyens matériels du service :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Inventaires des installations	annexé au contrat

1.4.6. Fonctionnement du service

Description des dispositions du contrat afférentes au fonctionnement du service :

Origine de l'eau	Source du Bayon et Société du Canal de Provence
Périmètre de protection	Collectivité
Achat d'eau en gros	Contrat avec SCP annexé au contrat de délégation
Objectif de rendement du réseau	

1.4.7. Relations avec les abonnés

Description des dispositions du contrat afférentes aux relations avec les abonnés :

Branchements	Font partie intégrante de l'affermage
Compteurs	Collectivité

1.4.8. Responsabilité du fermier

Description des dispositions du contrat afférentes à la résponsabilité du fermier :

Obligation d'assurance	L'obligation, pour le fermier, de souscrire des polices d'assurance: -de responsabilité civile, -de dommages aux biens, et de présenter au co-contractant les attestations d'assurance, est concrétisée par la production dans le présent document du fac-similé des attestations délivrées par l'assureur.

1.4.9. Travaux

Description des dispositions du contrat afférentes aux travaux :

Entretien et réparations courantes	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel	
-Génie civil	Délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

-Conduites et accessoires	Délégataire
-Matériels électromécaniques	Délégataire
-Branchements	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère patrimonial	
-Génie civil	Collectivité
-Conduites et accessoires	Collectivité
-Matériels électromécaniques	Délégataire
-Branchements	Délégataire
Renforcement et extensions du service	
-Réalisés par la collectivité	prévu
-Réalisés par des tiers	prévu
Travaux concessifs	Néant.
Connexion et mise en service des installations neuves	Délégataire

1.4.10. Régime financier

Cf. les chapitres **Facturation aux abonnés** et **Economie du contrat** ci-après.

1.5. Engagements contractuels du délégataire

1.5.1. Engagement de Performance du réseau

1.5.1.1. Description

Le Délégataire devra tout mettre en oeuvre pour assurer un rendement de réseau minimum dans le respect de Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un decriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable.

Si le rendement de réseau passe sous le minimum imposé par le Décret, le Délégataire devra préparer et mettre en oeuvre un plan d'action tel qu'exigé dans la règlementation.

1.5.1.2. Réalisation

2020

- ➔ Rendement imposé par le Grenelle II : 67.67%
- ➔ Rendement du réseau : **90.20%**
- ➔ Durant l'exercice, le linéaire total du réseau a fait l'objet d'une recherche de fuites. lors de cette opération, 4 kilomètres de réseaux ont été contrôlés par la pose de pré-localisateurs de fuites.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

➔ Cette campagne a permis le repérage et la réparation de 3 fuites

2021

➔ Rendement imposé par le Grenelle II : 67.67%

➔ Rendement du réseau : **86.95%**

➔ Durant l'exercice, 500 ml de réseaux ont été contrôlés par écoute acoustique traditionnelle. Une recherche de fuite urgente a également été mise en œuvre..

➔ Ces campagnes ont permis le repérage et la réparation d'une fuite

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.6. Plan Vigipirate

Face à la menace terroriste, un nouveau plan Vigipirate a été approuvé en Conseil de défense et de sécurité nationale le 30 novembre 2016 et mis en application dès le 1er décembre 2016 avec la posture «Vigipirate Transition 2016-2017», appliquée jusqu'au 20 mars 2017. Depuis, plusieurs postures ont été prises en fonction des évènements dont 5 en 2018, 2 en 2019, 3 en 2020 et 3 en 2021. La dernière date du 15 décembre 2021 et a maintenu l'ensemble du territoire au niveau «Sécurité renforcée – Risque attentat».

Le plan est composé de deux parties :

- **Un document public «Faire face ensemble»** visant à mobiliser l'ensemble des acteurs et à leur expliquer les mesures de vigilance, de prévention et de protection à mettre en œuvre. Ce plan public donne également des conseils à la population et aux opérateurs pour qu'ils se préparent concrètement à réagir à une attaque terroriste. Il vise également à accroître la vigilance de la population et à l'impliquer davantage dans l'acquisition de bonnes réactions individuelles et collectives.

Parmi les conseils, une attention particulière est également portée sur la cyber-vigilance.

- **Un document classifié** destiné aux administrations et aux opérateurs d'importance vitale, comprenant la totalité du plan et toutes les précisions nécessaires à sa mise en œuvre.

3 niveaux de vigilance sont définis. L'objectif affiché est de mieux répondre aux variations dans le temps et dans l'espace de la menace terroriste et la perception qu'en a la population.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Evolution des niveaux entre les plans Vigipirate 2014 et 2016

Niveaux du plan 2016	Type de mesures activées	Conditions d'applications
Vigilance 	Mesures du socle (116 mesures toujours actives).	Posture permanente de sécurité.
Sécurité renforcée-risque Attentat 	Mesures du socle + mesures Additionnelles (activation de mesures particulières, parmi les 194 mesures additionnelles, en complément des mesures du socle).	Correspond à une menace terroriste élevée, voire très élevée.
Urgence attentat 	Mesures du socle + mesures additionnelles + mesures exceptionnelles + alerte de la population.	Instauré immédiatement après un attentat ou en cas d'entrée en action d'un groupe terroriste identifié mais non encore localisé. Ce niveau a vocation à n'être activé que le temps de la gestion de crise.

Pour le domaine spécifique de l'eau

Aucun changement notable n'est à signaler dans le domaine de l'eau concernant l'édition 2016 du plan Vigipirate, si ce n'est un renforcement de la vigilance sur certains points, et ce dès la prise d'effet de la nouvelle posture «Urgence Attentat#».

Stratégie de sécurité

La stratégie vise à protéger les services d'eau et à assurer le niveau de vigilance requis dans leur exploitation.

Le socle des mesures permanentes de vigilance s'appuie sur les règlementations en vigueur. Les exploitants sont tenus d'assurer de façon permanente la surveillance et la protection de leurs emprises, d'assurer leur autonomie de fonctionnement, de disposer de plans d'intervention, d'évaluer les besoins en eau, notamment les besoins prioritaires, de garantir les capacités d'intervention et de définir des programmes d'analyses.

En cas de menaces particulières, l'élévation du niveau de protection est assurée par des mesures de renforcement de la surveillance des installations et de leur fonctionnement, des programmes additionnels d'analyse et de contrôle de l'eau et des réactifs, éventuellement le remplissage maximum des réservoirs de stockage, la restriction ou l'interdiction d'usage, la distribution d'eau de substitution et l'arrêt de la distribution de l'eau du robinet.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Recommandations au public

- Signaler aux forces de l'ordre tout véhicule stationnant de manière anormale à proximité d'un site.

- Signaler aux forces de l'ordre tout comportement suspect à proximité d'un site.

- Signaler les cas d'accès libre ou d'effraction sur un site.

- Signaler toute anomalie dans la distribution et la qualité de l'eau distribuée.

Recommandations de sécurité

- Définir et mettre en place des périmètres de sécurité autour des points de captage d'eau.

- Sécuriser les installations et les points de captage d'eaux destinées à la consommation humaine.

- Mettre en place des dispositifs anti-retours sur canalisations, bornes et réservoirs.

- Restreindre autant que possible l'accès à certaines données sensibles concernant ces installations.

- Mettre en place des interconnexions de secours et prévoir un maillage des canalisations.

- Mettre en place un plan de secours électrique (groupe électrogène) en cas de défaillance du système électrique.

- Réaliser des exercices d'isolement de canalisations.

Mesures permanentes (socle) et mesures ponctuelles (additionnelle)

Elles se déclinent selon les deux objectifs de sécurité du domaine de l'eau :

- Protéger les composants névralgiques des réseaux d'eau,

- Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau.

Objectifs	Mesures	Acteurs concernés	Type de mesure
1. Protéger les composants névralgiques des réseaux d'eau	Définir et mettre à jour le dispositif de surveillance et de protection des composants névralgiques des installations	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Assurer une surveillance continue 24h/24 des composants névralgiques	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Faire appel aux forces de l'ordre pour des opérations de surveillance des sites désignés	Force de l'ordre	additionnelle

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Beaurecueil - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Objectifs	Mesures	Acteurs concernés	Type de mesure
2. Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau	Connaître l'autonomie de fonctionnement et s'assurer de la disponibilité de stocks suffisants de réactifs	Producteurs d'eau	socle
	Établir et mettre à jour l'évaluation des besoins en eau en fonction des usages et des besoins prioritaires de la population	Distributeurs d'eau	socle
	Recenser et informer les populations sensibles	Distributeurs d'eau	socle
	Établir, mettre à jour et tester les possibilités de secours, de substitution et d'interconnexion	Distributeurs d'eau	socle
	Organiser le dispositif de veille, d'alerte, d'astreinte, de permanence et de gestion de crise et maintenir le réseau de contacts avec les autorités	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Établir, mettre à jour et tester périodiquement les plans d'opération internes (POI), plans particulier d'intervention (PPI), plans particulier de protection (PPP) et plans de protection externes (PPE), garantir les capacités d'intervention	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Être en mesure de mettre en œuvre les consignes de sur-chloration dans les délais impartis	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Définir le programme d'analyses périodiques de l'eau	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	A chaque livraison, contrôler systématiquement la conformité des réactifs nécessaires au traitement de l'eau	Producteurs d'eau	socle
	Surveiller les points les plus vulnérables du réseau d'alimentation en eau	Distributeurs d'eau	socle
	Effectuer les études de vulnérabilité et des auto-diagnostics	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
2. Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau	Porter à la connaissance des autorités tout incident pouvant avoir des conséquences sur la santé publique	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Mettre en place une astreinte ou une permanence dans les laboratoires des exploitants et les laboratoires agréés en charge du contrôle sanitaire des eaux	Producteurs d'eau et laboratoires Biotox-Piratox	additionnelle
	Mettre en œuvre les consignes de sur-chloration en sortie de réservoir, voire en tous points des réseaux d'eau	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Renforcer le programme d'analyse en fonction de la menace	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Faire appel aux forces de l'ordre pour des opérations de surveillance des sites désignés	Forces de l'ordre	additionnelle
	Remplir au maximum les réservoirs de stockage de l'eau ; constituer des stocks d'eau potable de secours	Distributeurs d'eau	additionnelle
	Décider des consignes de restriction ou d'interdiction d'usage de la consommation d'eau ; en informer la population	Distributeurs d'eau	additionnelle
	Être en mesure de distribuer de l'eau de substitution (eau embouteillée, citernes, dispositifs mobiles…)	Distributeurs d'eau	additionnelle
	En cas de nécessité, arrêter la distribution de l'eau du robinet	Distributeurs d'eau	additionnelle

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- **Spécificités des postures 2021**

L'année 2021 a débuté dans la posture «Automne Hiver 2020 – Printemps 2021» avec un niveau d'alerte «Sécurité renforcée – Risque attentat». Cette posture VIGIPIRATE a été activée à compter du 26 octobre 2020. L'année 2020 s'était ensuite terminée dans la posture «Attentat de Nice» activée le 29 octobre 2020, avec un niveau d'alerte «Urgence Attentat», abaissée le 6 mars 2021. La posture «Automne Hiver 2020 – Printemps 2021» a ensuite laissé la place à la posture «Eté Automne 2021» le 19 juin 2021 avec le même niveau d'alerte «Sécurité renforcée – Risque attentat».

L'année 2021 s'est terminée dans la posture «Automne Hiver 2021 – Printemps 2022», toujours au niveau d'alerte «Sécurité renforcée – Risque attentat», activée le 15 décembre 2021.

En substance, les recommandations de cette posture :

➔ Zone ouverte au public : Renforcer la surveillance et le contrôle,

➔ Signaler toute transaction suspecte, vol ou disparition de matières et tout indice d'événement NRBC-E (Nucléaire, Radiologique, Biologique, Chimique et Explosif), tenir à jour les inventaires des stocks de matières dangereuses,

➔ Réseaux d'eau : être en mesure de mettre en œuvre les consignes de sur chloration dans les délais impartis,

➔ Evaluation de la menace CYBER, notamment avec le télétravail en rappelant l'importance d'une mesure.

Ces documents visent à adapter le plan aux évènements spécifiques attendus sur la période. Pour le domaine spécifique de l'eau, mesure additionnelle n'a été activée.

- **Les principales dispositions mises en œuvre**

➔ Contrôle des accès, protection des installations, lutte contre le vol

La plupart des sites d'exploitation sont équipés de dispositifs anti-intrusion raccordés au centre de télégestion qui fonctionne 24H/24 et 7j/7. Les sites les plus sensibles sont également dotés de caméras de vidéosurveillance.

Ces mesures sont complétées par des tournées régulières sur l'ensemble des sites, qu'ils soient munis ou non de système anti-intrusion, pour contrôler les accès, clôtures, et le fonctionnement des alarmes.

➔ Disponibilité des stocks de chlore

La quantité de chlore de chaque site est suivie en temps réel via le centre de télégestion afin de toujours anticiper la livraison de produit. Le transport et la livraison des bouteilles de chlore sont assurés jusqu'aux sites par nos équipes afin de ne dépendre d'aucun fournisseur. La quantité de chlore disponible (bouteilles et cylindres) sur le lieu de stockage garantit une autonomie de traitement d'environ 3 semaines (environ 13T stockées pour le Groupe SEM).

➔ Disponibilité des stocks de produits coagulants

Tout comme le chlore, la quantité de produits coagulants de chaque site est suivie en temps réel via le centre de télégestion. La quantité totale de produits stockés, environ 100 tonnes, équivaut à plusieurs mois de traitement. A noter que tous les sites peuvent être réapprovisionnés en interne grâce à la mise en place d'une unité de stockage et de reconditionnement.

➔ Consignes de sur-chloration

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Les consignes de sur-chloration qui visent à maintenir une concentration en chlore libre de 0,3 mg/l en sortie des réservoirs et 0,1 mg/l en tout point du réseau de distribution étaient déjà appliquées.

Le taux de chlore est suivi en temps réel via la télégestion en sortie de chaque centre de production. Il est également mesuré en sortie des réservoirs lors des tournées effectuées sur les sites.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2. Description du patrimoine

2.1. Ressource

2.1.1. Description des ressources

L'eau distribuée provient :

➔ de la source du Bayon

➔ du Canal de Provence.

2.2. Patrimoine communal : Production

2.2.1. Description

Les Unités de Production d'Eau Potable (UPEP) de la commune sont :

➔ Station de filtration des Roubauds

➔ Station de traitement de la source du Bayon

Le descriptif des ouvrages ci-dessous se trouve en annexe.

2.3. Evolution des stations de traitement

2.3.1. Evolution de la station de filtration des Roubauds

Pas d'évolution cette année.

2.3.2. Evolution de la station de traitement de la source du Bayon

L'hydrostab qui permettait de maintenir une charge suffisante dans la conduite de la source pour l'alimentation d'un abonné a été by-passé et remplacé par une manchette afin d'utiliser à 100% les volumes issus de la source.

2.4. Patrimoine communal : Distribution

2.4.1. Réservoir

Réservoirs du Village :

➔ Côte radier : 290 m NGF et Côte trop plein : 293 m NGF

➔ 2 cuves de 50 m^3,

2.5. Evolution du réseau

2.5.1. Nouveaux ouvrages mis en service : canalisation - branchements

Durant l'année, un nouveau branchement particulier a été réalisé.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

En 2021, aucun travaux n'a été effectué sur le réseau.

2.5.2. Evolution de la longueur des réseaux

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur du réseau en fonction des diamètres des canalisations :

Diamètre (mm)	Total au 31/12/2020	Posé en 2021(m)	Déposé en 2021(m)	Amélioration par rapport à la réalité du terrain	Situation au 31/12/2021
50	351.40	0.00			351.40
53	30.94	0.00			30.94
60	1 255.00	0.00			1 255.00
63	1 062.24	0.00			1 062.24
75	742.43	0.00			742.43
80	143.19	0.00			143.19
90	215.75	0.00			215.75
96	399.03	0.00			399.03
100	4 261.40	0.00			4 261.40
150	357.13	0.00			357.13
	8 818.51	0.00	0.00	0.00	8 818.51

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.5.3. Répartition par matériaux des canalisations

Le tableau ci-dessous présente la répartition par matériaux des canalisations en fonction de leur diamètre

Diamètre (mm)	Fonte (m)	Acier (m)	Béton (m)	Poly. (m)	Divers (m)	Total par diamètre
50				351.40		351.40
53				30.94		30.94
60	1 255.00					1 255.00
63				1 062.24		1 062.24
75				742.43		742.43
80	143.19			0.00		143.19
90				215.75		215.75
96				399.03		399.03
100	4 094.39	41.33		125.67		4 261.40
150	357.13					357.13
	5 849.71	41.33	0.00	2 927.46	0.00	8 818.51

2.5.4. Evolution de la longueur des branchements en service

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur des branchements :

	Longueur des branchements (Km)
Situation au 31.12.2020	**7,658**
Evolution 2021	0,005
Situation au 31.12.2021	7,663

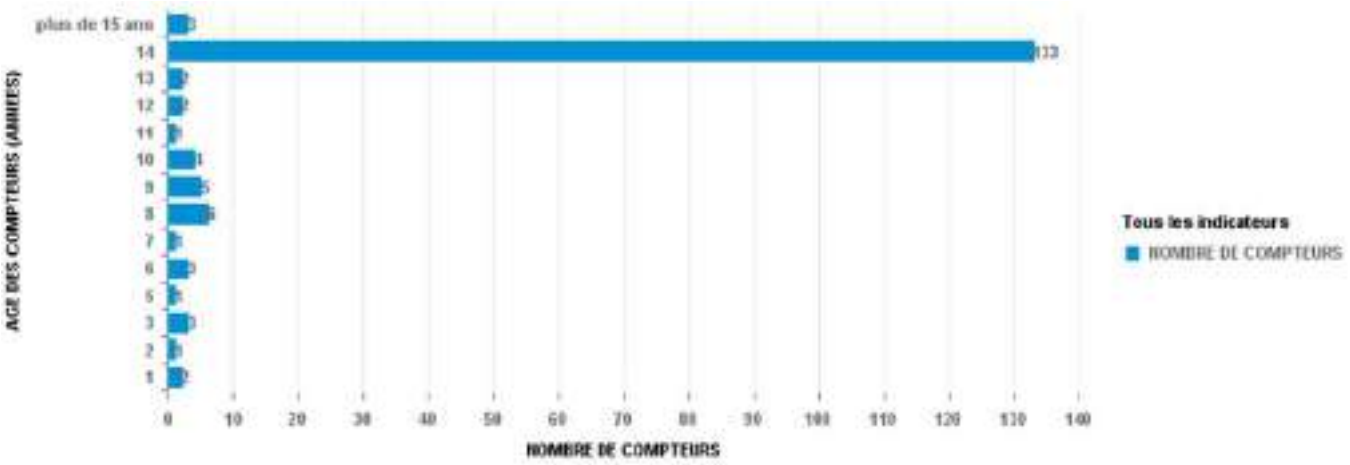
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.5.5. Evolution du parc compteur

Dans le cadre de l'amélioration de nos bases de données et de nos outils, le suivi du parc compteur a été réactualisé sur les compteurs en service au 31/12/2021.

SITUATION AU 31/12/2020				SITUATION AU 31/12/2021		
ø (mm)	Abt.Part.	Abt.Mun.	Total	Abt.Part.	Abt.Mun.	Total
12	1		1	1		1
15	163		163	157		157
20	6		6	6		6
30	3		3	3		3
Total	173		173	167		167

2.5.6. Pyramide des âges compteur



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.6. Renouvellement des équipements

2.6.1. Renouvellement des équipements effectué au cours de l'année

Renouvellement patrimonial

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux HT(€)
SOURCE BAYON	202101455	COFFRET BT	6 404

Renouvellement fonctionnel

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux HT(€)
SOURCE BAYON	202101456	SOFREL S4W	3 930
SOURCE BAYON	202101457	CHAUFFAGE LOCAL ELEC	348
STAF BEAURECUEIL	202100368	SONDE FUITE CHLORE	672

2.6.2. Renouvellement prévisionnel patrimonial

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	2022 (€)
STAF BEAURECUEIL	200305085	DETENDEUR ARRIVE SCP	527
STAF BEAURECUEIL	200005059	MOTO REDUCTEUR RV EB	1 579
STAF BEAURECUEIL	200005063	RV AIR LAVAGE	209
STAF BEAURECUEIL	200005060	RV AMONT RV MOTORISEE	209
STAF BEAURECUEIL	200005076	RV BY PASS PPE EL	209
STAF BEAURECUEIL	200005049	RV BY PASS STATION	209
STAF BEAURECUEIL	200005051	RV DEPART BY PASS STATION	316
STAF BEAURECUEIL	200005050	RV DEPART RESERVOIR	316
STAF BEAURECUEIL	200005068	RV EAU FILTREE	316
STAF BEAURECUEIL	200005064	RV EAU LAVAGE	209
STAF BEAURECUEIL	200005061	RV MOTORISEE EB	316
STAF BEAURECUEIL	200005065	RV REF COMPTEUR	209
STAF BEAURECUEIL	200005075	RV REF PPE EAU LAVAGE	209
STAF BEAURECUEIL	200005048	RV SECT SCP	209
STAF BEAURECUEIL	200005062	RV VIDANGE	209
STAF BEAURECUEIL	200005058	RV VIDANGE BACHE EF	209
STAF BEAURECUEIL	200005052	VENTOUSE DEPART RESERVOIR	209

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.7. Synthèse du renouvellement

2.7.1. Renouvellement fonctionnel

ANNEE RE-NOUVEL-LEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX HT(€)
2019	2	5 028
2021	3	4 950
Somme :	5	9 978

2.7.2. Renouvellement patrimonial

ANNEE RE-NOUVEL-LEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX HT(€)
2016	2	3 653
2017	9	6 230
2018	1	1 816
2020	8	4 285
2021	1	6 404
Somme :	21	22 388

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.8. Indicateur de performance : P103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013 , attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION : 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la modélisation des réseaux, au renouvellement, à la localisation des interventions, aux recherches de fuites, à la connaissance des caractéristiques des compteurs et la localisation des branchements et des ouvrages annexes).

Désignation	Nb de Point 2021
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP236 A - Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable.	10
VP237 A - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP238 B - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.	5
VP239 B - Pourcentage de linéaire connu sur matériaux et diamètres au delà de 60%.	5
VP240 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.	5
VP241 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux.	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP242 C - Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	10
VP243 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de	10

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Désignation	Nb de Point 2021
distribution (Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée).	
VP244 C - Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements.	0
VP245 C - Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	10
VP246 C - Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	10
VP247 C - Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.	10
VP248 C - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).	10
VP249 C - Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.	0
Résultat	105

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	B

2.8.1. Taux de connaissance du patrimoine réseau

Année de pose	Diamètre et matériaux
100,00%	100,00%

2.9. Indicateur de performance : P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Le renouvellement est à la charge de la collectivité.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3. Evénements marquants de l'exploitation

3.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1. Remarques de l'inspection du travail

Au cours de l'année 2021, l'Inspecteur du Travail des Armées a adressé 2 courriers à la SEM suite à un accident du travail sur le site de quartier Vienot, 1er régiment étranger, à Aubagne.

La Société des Eaux de Marseille n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'Inspection du Travail.

3.1.2. Accidents du travail

En 2021, 8 accidents du travail avec arrêt et 7 accidents du travail sans arrêt sont à déplorer sur le territoire de la SEM.

3.2. La vie du service

3.2.1. Stations

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
12/01/2021	FILTRATION DES ROUBAUDS	Réparation tuyauteries PVC pression
15/03/2021	RESERVOIR DE BEAURECEUIL	Nettoyage réservoir
17/06/2021	FILTRATION DES ROUBAUDS	Livraison bouteilles de chlore
24/06/2021	RESERVOIR DES ROUBAUDS	Nettoyage réservoir
19/08/2021	FILTRATION DES ROUBAUDS	Maintenance poste à chlore
31/12/2021	TOUS SITES	Levée des anomalies de type P0 et P1 suite au diagnostic des machines tournantes réalisé en 2020
31/12/2021	TOUS SITES	Réalisation d'une tournée mensuelle Vigipirate afin de contrôler l'ensemble des accès à l'eau, alarmes intrusion, taux de chlore dans les réservoirs
31/12/2021	FILTRATION DES ROUBAUDS SOURCE DU BAYON	Maintenance annuelle des instrumentations (turbidimètres, analyseurs de chlore…)
31/12/2021	FILTRATION DES ROUBAUDS	Maintenance du groupe de pompage

3.2.2. Réseau

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
09/03/2021	1 AVENUE SYLVAIN GAUTIER	Réparation fuite canalisation

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

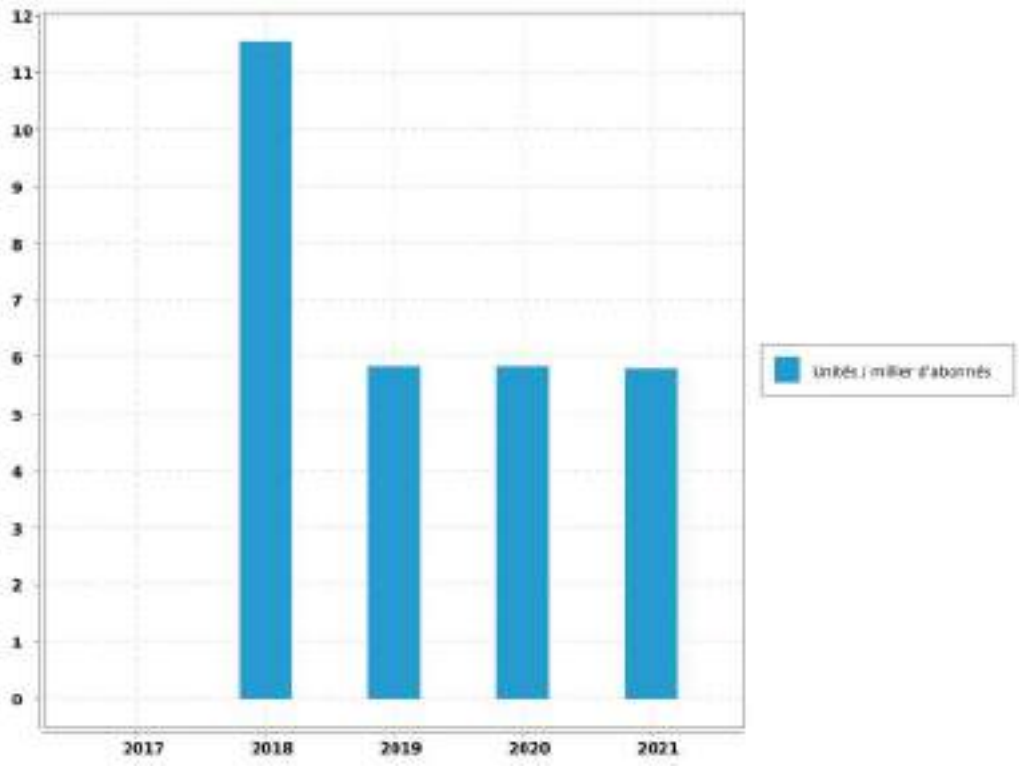
3.3. Indicateur de performance : P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

(Nombre de coupures d'eau au cours de l'année dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance / Nombre d'abonnés) x 1000

VP 020 : Nombre de coupures d'eau au cours de l'année : abonnés non prévenus

VP 056 : Nombre d'abonnements eau

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 020		2	1	1	1
VP 056	172	173	171	171	172
Résultat	0	11.56	5.85	5.85	5.81



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4. Bilan hydraulique

4.1. Chiffres clé de l'exploitation

4.1.1. Données issues de la relève

Période de relève	du 10 septembre 2020 au 14 septembre 2021	
Durée moyenne de la relève	369	jours

4.1.2. Calcul rendement du réseau

Libellé	Valeur	Unité
Longueur du réseau de desserte hors brt	8.819	km
Rendement du réseau de distribution	86.95	%
Indice Linéaire de pertes en réseau	2.01	m3/j/km

4.1.3. Caractéristiques du réseau

Nombre de fuites réparées	
sur canalisations	2
sur branchements	4
sur appareils publics	0
Nombre total de fuites réparées	6
Opérations sur compteurs	
Concessions nouvelles	0
Renouvellements pour vétusté	0
Remplacements pour autres motifs	0
Déposes (résiliations)	0

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

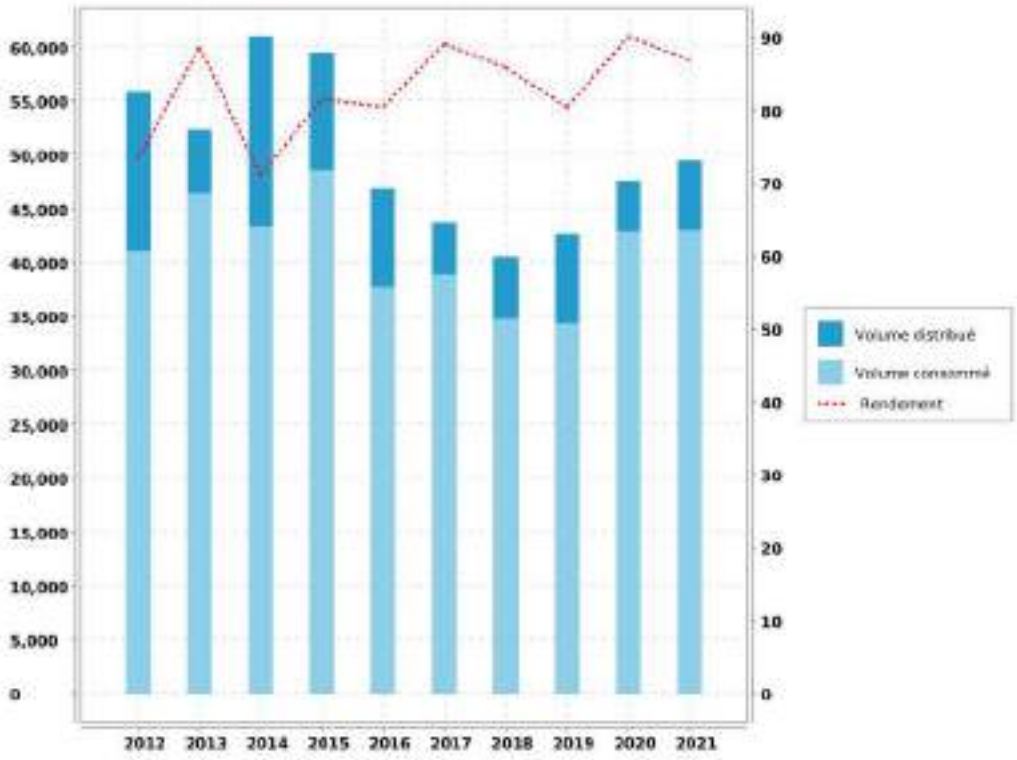
4.1.4. Chiffres clé de l'année civile

Bilan d'eau (du 1er janvier au 31 décembre)		
Volume acheté ou prélevé (P)	56861	m³
Pertes en adduction ou lavage (P1)	2707	m³
Volume distribué (P-P1)	54154	m³
Analyse de la distribution		
Semaine maxi. (S33)	1552	m³
Semaine mini. (S43)	732	m³
Jour maxi. estimé :	221	m³
Capacité de stockage :	100	m³
Autonomie de distribution :	10	h

4.2. Volumes distribués et consommés

4.2.1. Evolution de la consommation

Evolution des volumes distribués et consommés en m³/an :



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.2.2. Volumes mensuels distribués

Récapitulation du volume mensuel distribué pendant l'année civile et sur la période de relève en fonction de l'origine de l'eau.

Mois	Ressources Locales	Canal de Provence	Total Année Civile	Total Année de Relève
SEPTEMBRE				3 439 m³
OCTOBRE				4 263 m³
NOVEMBRE				4 298 m³
DECEMBRE				4 815 m³
JANVIER	518 m³	4 169 m³	4 687 m³	4 686 m³
FEVRIER	444 m³	3 773 m³	4 217 m³	4 218 m³
MARS	508 m³	3 824 m³	4 332 m³	4 332 m³
AVRIL	495 m³	3 459 m³	3 954 m³	3 954 m³
MAI	463 m³	3 916 m³	4 379 m³	4 379 m³
JUIN	518 m³	4 561 m³	5 079 m³	5 079 m³
JUILLET	559 m³	5 097 m³	5 656 m³	5 656 m³
AOUT	548 m³	5 832 m³	6 380 m³	6 380 m³
SEPTEMBRE	510 m³	4 102 m³	4 612 m³	2 434 m³
OCTOBRE	417 m³	3 025 m³	3 442 m³	
NOVEMBRE	397 m³	3 144 m³	3 541 m³	
DECEMBRE	14 m³	3 860 m³	3 874 m³	
TOTAL	5 391 m³	48 762 m³	54 153 m³	57 933 m³
MOYENNE	9,96%	90,04%	148 m³/j	
			1,72 l/s	

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.2.3. Historique des volumes mensuels distribués

Comparaison sur 5 ans des volumes mensuels distribués en m^3/mois :



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.3. Indicateur de performance : P104.3 Rendement du réseau de distribution

[(V consommé autorisé + V vendu en gros) / (V produit + V acheté en gros)] x 100 [(V1+V2+V3+V4)/(V5+V6)] x 100 V produit + V acheté en gros = V mis en distribution + V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

VP 063 : Volume comptabilisé domestique

VP 201 : Volume comptabilisé non domestique

VP 221 : Volumes eau consommateurs sans comptage

VP 220 : Volumes eau de service du réseau

VP 061 : Volume eau vendus en gros

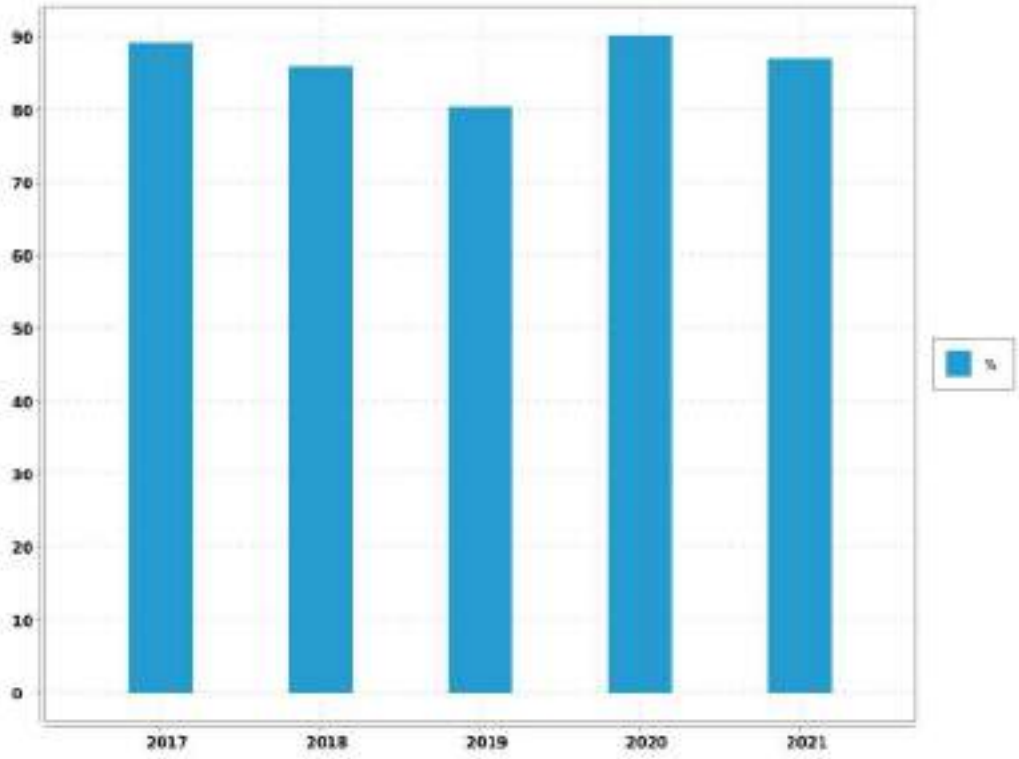
VP 059 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 063	38 086	32 298	29 199	40 292	40 284
VP 201				0	0
VP 221	210	260	2 753	260	260
VP 220	637	2 222	2 376	2 348	2 461
VP 061					0
VP 059	43 645	40 500	42 679	47 561	49 461
VP 060	0				0
Résultat	89.2	85.88	80.43	90.2	86.95

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Beaurecueil - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.4. Indicateur de performance : P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés

(V mis en distribution - V comptabilisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros

VP 063 : Volume comptabilisé domestique

VP 201 : Volume comptabilisé non domestique

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP 059 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

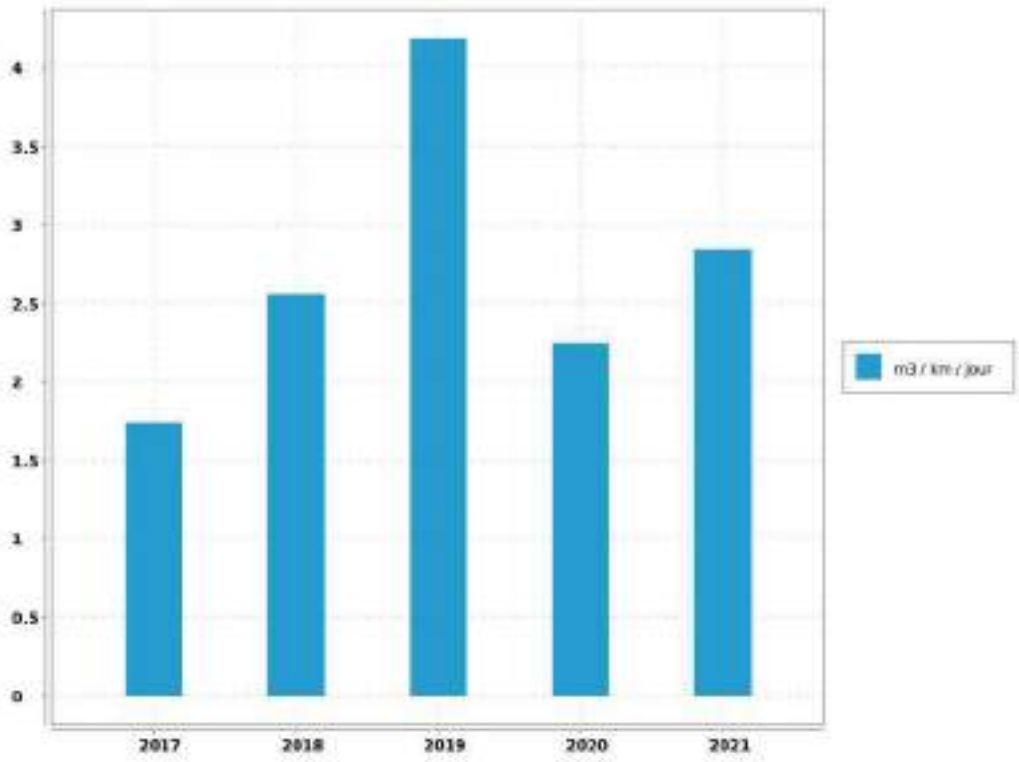
VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

Nbre de jour : Nombre de jours dans l'année

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 063	38 086	32 298	29 199	40 292	40 284
VP 201				0	0
VP 061					0
VP 059	43 645	40 500	42 679	47 561	49 461
VP 060	0				0
VP 077	8.772	8.783	8.824	8.819	8.819
Nbre de jour	365	365	365	366	365
Résultat	1.74	2.56	4.19	2.25	2.85

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Beaurecueil - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.5. Indicateur de performance : P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau

(V mis en distribution - V consommé autorisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

VP 063 : Volume comptabilisé domestique

VP 201 : Volume comptabilisé non domestique

VP 221 : Volumes eau consommateurs sans comptage

VP 220 : Volumes eau de service du réseau

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP 059 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

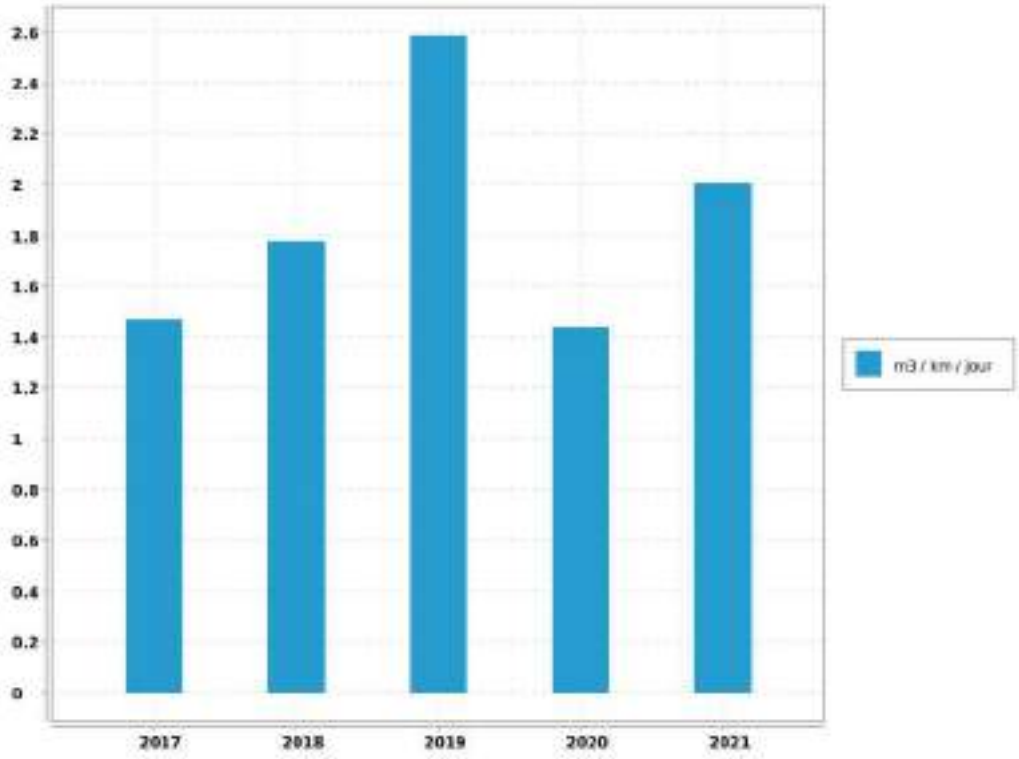
VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

Nbre de jour : Nombre de jours dans l'année

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 063	38 086	32 298	29 199	40 292	40 284
VP 201				0	0
VP 221	210	260	2 753	260	260
VP 220	637	2 222	2 376	2 348	2 461
VP 061					0
VP 059	43 645	40 500	42 679	47 561	49 461
VP 060	0				0
VP 077	8.772	8.783	8.824	8.819	8.819
Nbre de jour	365	365	365	366	365
Résultat	1.47	1.78	2.59	1.44	2.01

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Beaurecueil - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5. Analyse de la qualité

5.1. Qualité ressource en eau

5.1.1. Qualité de la ressource en eau du Canal de Provence

5.1.1.1. Caractéristiques de la ressource en eau du Canal de Provence

Les caractéristiques physico-chimiques de cette ressource sont regroupées dans le tableau ci-dessous :

L'eau des ressources est minéralisée, calcaire, bicarbonatée, très peu chargée en nitrates.

La surveillance de la qualité des eaux brutes du Canal de Provence est assurée par des capteurs automatiques et des analyses de laboratoire effectuées sur des échantillons prélevés en différents points de l'adduction.

La ressource du Verdon, qui alimente le Canal de Provence est une ressource très protégée naturellement contre les risques de pollution accidentelle d'origine industrielle.

PARAMETRE.	VALEUR MOYENNE.	UNITE DE MESURE.
CALCIUM	55	mg/L
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	1.2	mg/L
CHLORURES	23.4	mg/L
CONDUCTIVITE A 25°C	419	µS/cm
FLUORURES	0.039	mg/L
MAGNESIUM	5.2	mg/L
NITRATES en NO3	0.5	mg/L
NITRITES en NO2	<0.02	mg/L
pH	8,2	mg/L
POTASSIUM	1.3	mg/L
SODIUM	15.8	mg/L
SULFATES	26.9	mg/L
TITRE ALCALIMETRIQUE	0	°F
TITRE ALCALIMETRIQUE COMPLET	14.2	°F
TITRE HYDROMETRIQUE	15.9	°F
TURBIDITE NEPHELOMETRIQUE	5.4	NFU

5.1.2. Qualité de la ressource en eau communale

5.1.2.1. Caractéristiques de la ressource en eau communale

Les caractéristiques physico-chimiques de ces ressources sont regroupées dans le tableau ci-dessous :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Paramètres	Valeur moyenne eau Source du Bayon	Arrêté du 11 janvier 2007
Turbidité NFU	0.2	
pH	7.8	6,5 < pH < 9 (1)
Conductivité à 25°C µS/cm	799	< 1100 à 25°C (1)
Dureté (TH) en degré français	44	
Bicarbonates mg/l	373	
Calcium mg/l	146	
Magnésium mg/l	18	
Sodium mg/l	9.4	
Potassium mg/l	1	
Chlorures mg/l	16	< 250 (1)
Sulfates mg/l	110	< 250 (1)
Nitrates mg/l	5.2	< 50 (2)
Carbone Organique Total mg/l	0	

(1) *Référence de qualité*

(2) *Limite de qualité*

La ressource locale est très minéralisée, très dure et très peu chargée en nitrates.

5.2. Qualité du traitement et de la desserte

L'eau produite et distribuée sont analysées régulièrement d'une part par le laboratoire CARSO (autosurveillance) et d'autre part par celui de l' A.R.S. (contrôle officiel).

En 2021:

16 analyses bactériologiques ont été réalisées dont 6 en autocontrôle et 10 par l'ARS.

17 analyses physico-chimiques ont été réalisées dont 7 en autocontrôle et 10 par l'ARS.

Toutes les analyses ont été conformes.

5.2.1. Contrôle de la production

La commune de BEAURECUEIL est alimentée par la source du Bayon (LA CASCADE) située sur la commune de Saint Antonin sur Bayon. Elle est secourue par l'eau du Canal de Provence via la station des Roubauds située sur la commune de Beaurecueil.

5.2.2. Contrôle de la distribution

Sur la commune, des prélèvements sont effectués aux sites suivants :

➔ Mairie,

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Par ailleurs, la qualité de l'eau distribuée passe par un bon entretien des réservoirs. Ces derniers font donc l'objet d'une désinfection régulière suivie d'une analyse de contrôle.

Cette année l'opération a été effectuée sur les réservoirs suivants :

Réservoir du Village 1	50	m^3	15/03/2021
Réservoir du Village 2	50	m^3	non réalisé
Bâche de la Filtration des Roubauds	25	m^3	24/06/2021

Enfin, il n'a été enregistré, de la part des abonnés, aucune réclamation relative à la qualité de l'eau desservie.

5.2.3. Qualité de la desserte

La rénovation du réseau du centre ville a permis d'améliorer ces conditions. Les travaux de télégestion qui ont été entrepris permettront de renforcer la sécurité du réseau.

5.3. Notice d'information ARS

5.3.1. Notice d'information ARS.

5.3.1.1. Description

Conformément à la circulaire du 19 février 1998 réf. 98/115, il existe une notice d'informations aux consommateurs, établie par l'A.R.S., portant sur la qualité des eaux distribuées sur la commune. Elle est jointe ci-après.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Beaurecueil - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : BEAURECUEIL
Gestionnaire du réseau : AMP CT2-PAYS D'AIX
Exploitation du réseau : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : LA CASCADE Procédure de protection terminée
Captage : SCP BEAURECUEIL Procédure de protection en cours
Station de production : BEAURECUEIL
Station de production : LA CASCADE

Qualité de l'eau distribuée en 2021

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau très calcaire.
Nombre de prélèvements : 10 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 4 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 6,3 mg/L Valeur moyenne : 3,2 mg/L	Nombre de prélèvements : 4 Valeur moyenne : 32,2 °F Valeur minimale atteinte : 16,6 °F Valeur maximale atteinte : 47,8 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
N.M. #N/A #N/A #N/A	N.M. #N/A #N/A #N/A #N/A

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 01 mars 2022

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site: www.eaupotable.sante.gouv.fr

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.4. Indicateur de performance : P108.3 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée : 0 % Aucune action 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu 50 % Dossier recevable déposé en préfecture 60 % Arrêté préfectoral 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis; servitudes mises en place; travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus); et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté. (V1 = x %)

Niveau d'avancement de protection de la ressource en eau

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	40	40	40	40	40
Résultat	40	40	40	40	40

Commentaire

Arrêté préfectoral signé le 17 avril 2007.

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

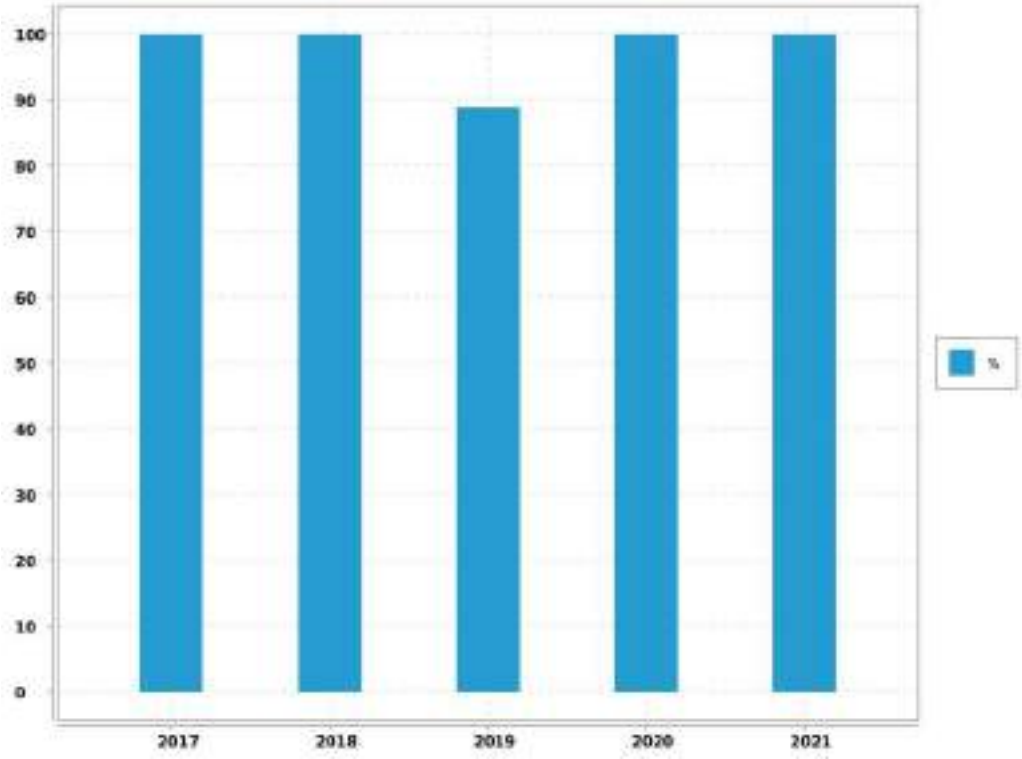
5.5. Indicateur de performance : P101.1 Taux de conformité des analyses bactériologiques A.R.S.

Pour les analyses concernant l'eau distribuée validées par l' ARS. (Nombre d'analyses bactériologiques conformes / Nombre d'analyses bactériologiques réalisées) . On se limitera à la conformité aux paramètres pour lesquels le Code de la Santé Publique précise une valeur limite de qualité en excluant les paramètres indicateurs. On pourra indiquer en complément le volume d'analyses d'auto-surveillance effectué.

VP 127 : Nb de prélèvements bactériologiques conformes sur l'année

VP 126 : Nb de prélèvements bactériologiques total sur l'année

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 127	12	10	8	10	10
VP 126	12	10	9	10	10
Résultat	100	100	88.89	100	100



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

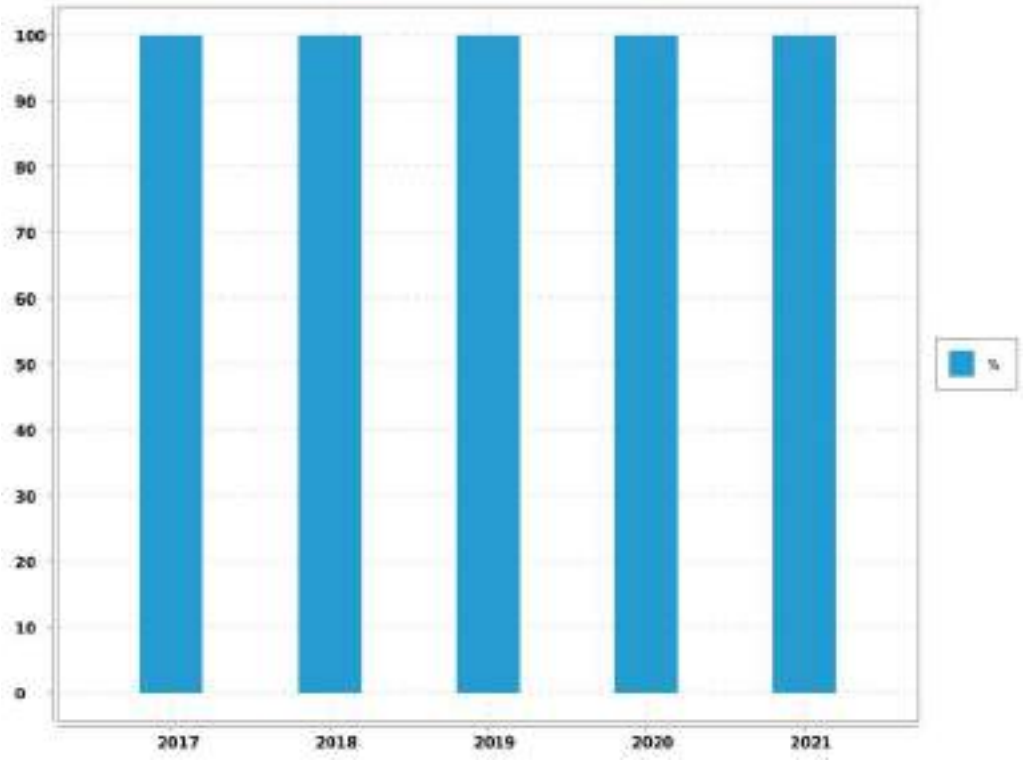
5.6. Indicateur de performance : P102.1 Taux de conformité des analyses physico-chimiques A.R.S.

Services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : (Nombres de prélèvements physico-chimiques conformes / Nombre total de prélèvements physico-chimiques réalisés au cours de l'année) X 100.

VP 129 : Nb de prélèvements physico-chimiques conformes sur l'année

VP 128 : Nb de prélèvements physico-chimiques total sur l'année

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 129	12	10	9	10	10
VP 128	12	10	9	10	10
Résultat	100	100	100	100	100



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.7. Indicateur de performance : existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

0 = NON / 1 = OUI

Valeur (1) : Existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6. Service aux abonnés et facturation

6.1. Service public et clientèle

En dehors des heures ouvrées, le centre de télégestion prend le relais. Il transmet au chef de sécurité de chaque agence les appels en urgence des abonnés ou les alarmes provenant du système de télésurveillance et organise les interventions.

La société Agglopole Provence Eau ambitionne d'offrir aux consommateurs du service public de l'eau **des réponses pertinentes dans les meilleurs délais**. L'accueil téléphonique constitue le cœur de la relation clients dans le domaine des services d'eau.

Les experts de la relation clients à distance, au service de votre territoire, disposent d'une vue complète de l'historique du dossier client, afin d'apporter un accompagnement personnalisé et une réponse adaptée à chaque demande.

Notre Centre Service Clients est **secondé par des points d'accueil physique permanents.** Nous offrons ainsi aux abonnés du service de l'eau la possibilité de rencontrer un conseiller de clientèle de notre société.

Il a pour but de faciliter et d'optimiser les démarches de tout usager. Par simple appel, envoi d'un courrier, ou par l'intermédiaire de notre **Agence en Ligne disponible 24h/24**, l'usager peut exprimer sa question. Quel que soit le canal d'entrée, les conseillers de clientèle sont capables de prendre en compte cette demande, de la traiter et de la tracer.

Notre Centre Service Clients est **ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00 et le samedi de 9h00 à 12h00 et accessible au 09 69 39 40 50 (appel non surtaxé)**. En cas d'attente téléphonique prolongée au-delà de 3 minutes, le client peut demander à être rappelé dans la journée si sa demande est déposée avant 16h30, le lendemain dans le cas contraire.

Nos différents canaux de contact permettent aux clients d'effectuer un grand nombre de démarches sans se déplacer :

- ➔ souscrire ou résilier un contrat ;
- ➔ effectuer des modifications administratives ;
- ➔ régler sa facture ;
- ➔ signaler une fuite ;
- ➔ requérir la visite d'un technicien à domicile ;
- ➔ obtenir des explications sur la facture et les modes de paiement ;
- ➔ obtenir une réponse à tout type de question sur l'eau et l'assainissement : tarifs, qualité de l'eau, incident sur le réseau, travaux en cours et programmés

Soucieux de mieux connaître ses clients afin de satisfaire leurs besoins, le Groupe des Eaux de Marseille multiplie les actions dans leur direction. Le centre services clients baptisé "La Passerelle" fait partie de ces initiatives.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



En dehors des heures ouvrées, le centre de télégestion prend le relais. Il transmet au chef de sécurité de chaque agence les appels en urgence des abonnés ou les alarmes provenant du système de télésurveillance et organise les interventions.

6.2. Information et services aux usagers

6.2.1. Le site internet eauxdemarseille.fr



Avec **plus de 48 000 visiteurs** par an, le site eauxdemarseille.fr centralise toutes les informations sur l'eau, les services et l'actualité de l'entreprise. Pour le grand public tout d'abord, la rubrique « L'eau dans ma ville » permet d'accéder directement **aux informations liées à son lieu d'habitation.** On peut y consulter la qualité de l'eau, l'origine de la ressource, les prix de l'eau en fonction des usages et suivre l'évolution des travaux.

Cette année, un simulateur de consommation d'eau a également été mis en ligne pour calculer et estimer une facture annuelle en quelques clics.

Pour les abonnés, il est possible de payer en ligne en renseignant son numéro de facture. Les autres services en ligne sont accessibles depuis un Espace Clients sécurisé.

La rubrique Espace pédagogique propose de découvrir le cycle de l'eau à travers de nombreux supports numériques illustrés. Une animation interactive y dévoile le fonctionnement d'une station de production d'eau potable ou encore le fonctionnement d'un immense bassin de décantation de l'eau de la Durance.

Le jeu **« Rapid'eau »** permet aux plus jeunes de résoudre une série d'énigmes et de participer à des jeux d'adresse.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.2.2. Publications Grand Public

Les dépliants thématiques

Ils présentent des services que l'entreprise propose à ses clients : mensualisation des factures, suivi de ses consommations via internet, prévention des risques de gel des compteurs, abonnement spécifique "espaces verts", éco-gestes pour la préservation de la ressource, prestations pour les personnes malvoyantes et malentendantes.



Une communication digitale sur les réseaux sociaux

Au vu du contexte sanitaire, des informations complémentaires ont été diffusées sur les réseaux sociaux et le site internet en rapport avec l'actualité. Une campagne sur la qualité de l'eau et les écogestes a été menée, près **de 10 000 personnes** ont été sensibilisées sur le sujet.

6.2.3. Actions pédagogiques



La Société des Eaux de Marseille mène depuis plusieurs années des interventions pédagogiques au sein des écoles primaires. Durant l'année scolaire 2020-2021, fortement perturbée par la crise sanitaire, les interventions pédagogiques ont dû être annulées sur le périmètre d'activités de la SEM pour respecter le protocole sanitaire.

6.2.4. Prévention des risques d'accidents dans le canal de Marseille

Le canal de Marseille, ouvrage d'adduction de l'eau pour 1,2 million de consommateurs en Provence, parcourt villes et villages sur plus de 177 km. En traversant des zones urbanisées, ce canal peut s'avérer un véritable danger. En 30 ans, 10 personnes s'y sont noyées accidentellement, dont la moitié était des enfants.



En 2021, le format de sensibilisation à ces risques a évolué au vu du contexte sanitaire. Les mairies, écoles, collèges, gestionnaires d'immeubles et associations concernées par cette campagne de prévention ont reçu un e-mail, au début de l'été, accompagné d'une vidéo et d'une affiche à imprimer et diffuser sur leurs propres supports de communication. La campagne de communication, en collaboration avec le Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille, a sensibilisé près de 15000 personnes sur les réseaux sociaux et a été relayée plus d'une centaine de fois.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.2.5. Un dispositif pour les chantiers sur la voie publique



A l'occasion de certains chantiers de renouvellement de canalisations sur la voie publique, la Société des Eaux de Marseille a développé une communication envers les riverains, les commerçants, les comités et les associations de quartier.

I s'agit de les informer sur la nature des travaux, qui, par leur importance ou leur durée, vont avoir un impact direct sur la vie quotidienne locale et ainsi les prévenir des inévitables nuisances.

Un dispositif spécifique a été mis en place : bulletin d'information, visites de chantier, désignation d'un «#Monsieur Chantier#» pour être l'interlocuteur des riverains, signalétique et distribution de courriers aux commerçants. Sur le site internet eauxdemarseille.fr, une carte interactive permet de consulter, dans chaque ville, les dates et lieux de tous les travaux en cours.

6.2.6. Des services clients en ligne



Sur le site internet eauxdemarseille.fr, un Espace Clients, sécurisé par un identifiant et un mot de passe, permet aux abonnés de consulter leur contrat, de suivre leur consommation ou de télécharger leur facture d'eau. Il donne accès aux démarches en ligne, comme le paiement de la facture.

Via le site internet, ces services sont également accessibles aux personnes malvoyantes ou malentendantes au travers de partenariats avec les associations HandiCaPZero et Accéo. La traduction des factures et des documents d'information aux clients, en braille, en caractères agrandis ou en audio est aussi proposée. L'information a été relayée sur les réseaux sociaux touchant plus de 5000 personnes.

6.2.7. Des publications régulières



Le livret d'accueil, distribué à chaque nouvel abonné, regroupe plusieurs documents concernant le tarif, le règlement des abonnements en Eau et Assainissement.

La Charte Service Clients recense en plusieurs points les engagements de l'entreprise en faveur d'un meilleur service aux clients.

L'inf'eau Clients, joint à la facture, est diffusé 2 fois par an pour apporter une information pratique sur le service de l'eau ou de l'assainissement. Cette année une information spéciale « COVID-19 » a complété les envois afin d'apporter plus d'informations sur la situation actuelle.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.2.8. Des conseils pratiques



Une campagne de **prévention** du gel des compteurs est engagée dès que les températures descendent en dessous de zéro afin de donner des informations pratiques aux habitants.

Cette année, des kits de protection du compteur d'eau ont été distribués gratuitement à chaque agence.

6.2.9. Une information dans les cas d'urgence



Malgré un renforcement permanent de la sécurité des ouvrages, des situations d'urgence peuvent subvenir, comme lors de la rupture de la distribution d'eau potable pour un grand nombre d'habitants. La Société des Eaux de Marseille peut alors déployer un système d'alerte par téléphone qui permet de contacter 10 000 foyers en quelques minutes. L'information est aussi mise en ligne sur le site internet.

Au-delà de ce dispositif d'information, des stocks d'eau en bouteilles sont constitués dans chacune des agences, afin de pallier d'éventuelles longues coupures d'eau.

6.2.10. Animation de la vie locale

Ancré dans la cité phocéenne et plus largement en Provence, le Groupe des Eaux de Marseille participe aux événements qui ponctuent la vie de la région. Qu'il s'agisse d'écologie, d'événements culturels, sportifs ou relevant du domaine patrimonial, l'entreprise s'engage fortement dans une dimension citoyenne de sa mission.

Cependant, la crise sanitaire actuelle a limité très fortement les événements grands publics qui ont été compensés par une présence plus forte sur les réseaux sociaux avec des conseils pour économiser l'eau, des informations sur le parcours de l'eau, la qualité de l'eau et la mobilisation de nos équipes pour assurer un service essentiel.

6.2.11. Un soutien aux manifestations sportives et culturelles

La Société des Eaux de Marseille a été partenaire cette année de **la Rando du fromage** à Banon, un événement sportif qui a rassemblé un nombre limité de participants en VTT tout en respectant les contraintes sanitaires exceptionnelles.

Le partenariat avec **le Festival de musique de la Roque d'Anthéron** a permis de sensibiliser le public sur l'eau du robinet et de valoriser le zéro déchet plastique.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Des rampes d'eau ont également été installées pour **la ronde du crépuscule à Sanary sur mer**, afin d'hydrater les randonneurs avec l'eau du robinet.

La Société des Eaux de Marseille a également participé au **Congrès National des Sapeurs-Pompiers** qui a eu lieu au parc Chanot à Marseille du 13 au 16 octobre 2021.

APE a participé à **la journée éco-citoyenne de Charleval** le 02 octobre 2021 avec l'animation d'un stand pédagogique sur le cycle de l'eau.

6.3. Instructions - Recouvrement

6.3.1. Instructions et enquêtes

Durant l'année 2021, ont été instruits par les services techniques de la Société des Eaux de Marseille :

- Aucune demande de renseignements et divers,
- aucune déclarations d'intention de commencement de travaux,
- 1 dossier de permis de construire,
- Aucun certificat d'urbanisme.

6.3.2. Relances

En 2021, pour la commune :

- 27,2% des factures ont fait l'objet d'un rappel,
- 12 notifications pour paiement ont été adressées (soit 3,2%),
- 8 interventions de recouvrement ont été réalisées (soit 2,2%).

6.4. Relève, tarification et facturation du service de l'eau

6.4.1. Abonnements ordinaires

Abonnement "Domestique" en première prise au compteur :

C'est l'abonnement normal que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau. Il donne lieu à la perception d'une redevance binôme, comprenant :

- une redevance d'abonnement semestrielle, par abonnement
- une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation, à 3 tranches semestrielles (de 0 à 250 m³ - de 251 à 500 m3 et au-delà de 500 m³).

6.4.2. Relève des compteurs

La relève des compteurs est effectuée 2 fois par an, en Mars et Septembre.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.4.3. Chiffres-clé de la facturation

Catégorie	Facturé (O/N)	Nbre d'Abts	Volumes consommés	Volumes vendus
TOUS USAGES AU COMPTEUR	O	163	40 724	40 169
tranche 1				21 961
tranche 2				3 408
tranche 3				14 800
TOUS USAGES AU FORFAIT		1	50	50
DIVERS		1		
BOUCHE INCENDIE AU FORFAIT		7	210	
TOTAL GENERAL		172	40 984	40 219

6.4.4. Facturation

Cas général :

➔ Facturation sur relevé de compteur : Mars

➔ Facturation sur relevé de compteur : Septembre

6.5. Modalités de révision de la tarification de l'eau

6.5.1. Part fermier et coefficient correctif

Le tarif fixé par le Contrat d'Affermage qui prend effet au 18 mai 2016, approuvé par la Délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2016 résultera du produit de la valeur de base (fixée dans l'article 8.4 qui a été modifié par l'Avenant n°1 avec une date d'effet au 11/09/2020) par le coefficient K calculé par application de la formule prévue à l'Art. 8.5.

Le coefficient K est calculé deux fois par an, au 1er avril pour le premier semestre, et au 1er octobre pour le second semestre.

La formule de révision est calculée chaque semestre au 1er Janvier et au 1er Juillet.

6.5.2. Part collectivité

Son montant a été fixé par la Délibération du Conseil Municipal du 06/09/2007.

6.5.3. Redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau

Les taux ont été fixés par délibération n°2019-30 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse du 27 Septembre 2019. L'agence de l'eau instaure sur sa circonscription administrative des redevances pour pollution de l'eau, pour modernisation des réseaux de collecte, pour pollutions diffuses, pour

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

prélèvement sur la ressource en eau, stockage d'eau en période d'étiage, pour obstacle sur les cours d'eau et protection du milieu aquatique. Le présent article définit les taux applicables de 2020 à 2024.

6.6. Facture INSEE

6.6.1. Description

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, telle que publiée au Journal Officiel du 29 Novembre 1995, est celle :

- ➔ d'un abonné domestique,
- ➔ ayant une résidence principale,
- ➔ ayant une consommation annuelle de 120 m^3 d'eau potable,
- ➔ avec un compteur de diamètre 15 mm en location,
- ➔ avec un branchement de diamètre 20 mm.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.6.2. Exemple de facture

L'élaboration de cette facture nécessitant une hypothèse supplémentaire, à savoir le profil de consommation au cours de l'année, il a été retenu par souci de simplicité une répartition uniforme sur l'année, soit une consommation de 10 m^3 par mois.

Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N	Evolution N+1/N (%)
Prix TTC du service pour 120 m3 au 01/01/N+1 (service de l'eau)			326.35	317.89	2.66%
VP 177 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant au délégataire :			172.14	167.72	2.64%
VP 190 - Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1/1/n+1	2	42.09	84.18	82.04	2.61%
Montant de la part variable revenant au délégataire					
Tranche 1	120	0.733	87.96	85.68	2.66%
VP 178 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant aux collectivités :			102.4	96.4	6.22%
VP 191 - Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1/1/n+1	2	5	10	10	0%
Montant de la part variable revenant à la collectivité					
Tranche 1	120	0.77	92.4	86.4	6.94%
VP 179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m3 au 1/1/n+1 :			51.81	53.77	- 3.65%
VP 213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture eau			17.01	16.57	2.66%
VP 214 - Voies Navigables de France					
VP 215 - Agence de l'Eau (protection de la ressource)	120	0.01	1.2	3.6	- 66.67%
VP 216 - Agence de l'Eau (redevance pollution)	120	0.28	33.6	33.6	0%
VP 219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (HTVA)					

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.7. Produits facturés au cours de l'exercice

6.7.1. Surtaxe communale

Détail du montant de la surtaxe communale :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	40 219.00	- 7 649.00	32 570.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	1 640.85	- 5.70	1 635.15
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	15 811.92	- 570.24	15 241.68
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 2	15 476.80	- 5 828.45	9 648.35
JAUGES TOUS USAGES	36.00		36.00
TOTAL GENERAL	32 965.57	- 6 404.39	26 561.18

6.7.2. Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

Catégorie	Facturés	Non Valeurs	Montant Net
REDEVANCE POUR LE PRELEVEMENT EAU	1 209.65	- 262.81	946.84
REDEVANCE SUR LA POLLUTION DOMESTIQUE	11 247.32	- 2 110.72	9 136.60

6.7.3. Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Société des Eaux de Marseille :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	40 219.00	- 7 649.00	32 570.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	13 533.51	- 46.77	13 486.74
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	15 778.65	- 4 125.52	11 653.13
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 2	3 766.19	- 890.26	2 875.93
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 3	18 740.16	- 3 922.88	14 817.28
JAUGES TOUS USAGES	35.90		35.90

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
MAJORATION POUR RETARD DE PAIEMENT	848.95	10.89	859.84
FRAIS D'ACCES AU SERVICE	581.16	- 57.94	523.22
TOTAL GENERAL	53 284.52	- 9 032.48	44 252.04

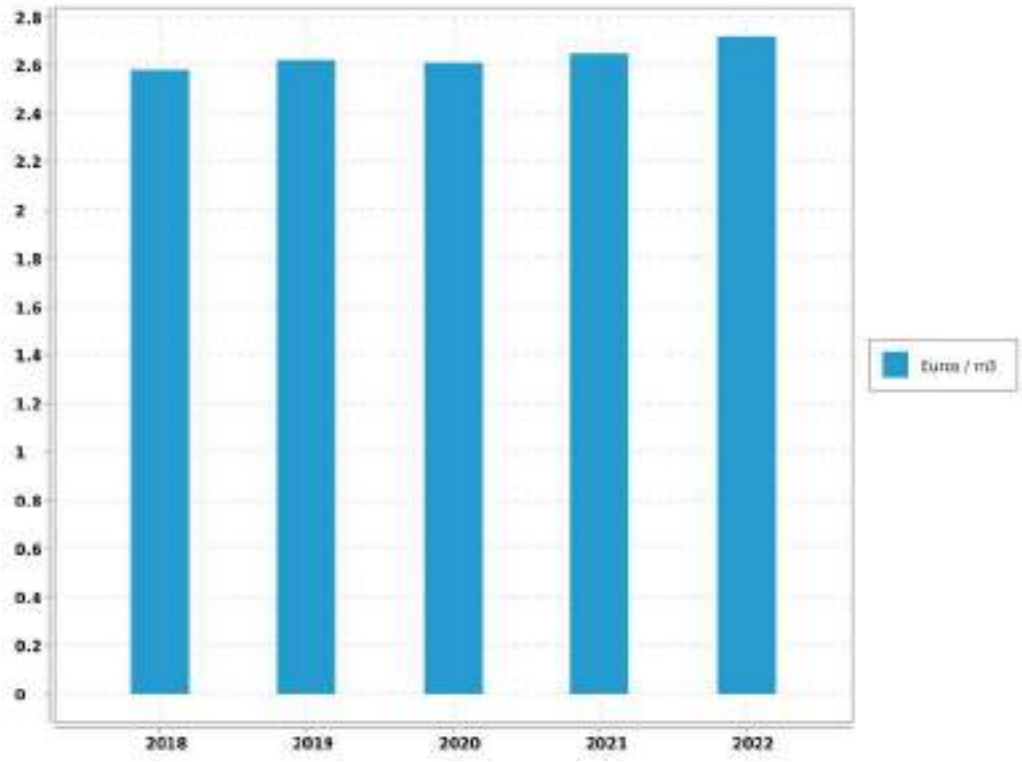
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.8. Indicateur de performance : D102.0 Prix de l'eau TTC au m^3 pour 120 m^3

Prix du service de l'eau potable toutes taxes comprises pour 120m3.

Valeur (1) : Prix TTC eau pour 120 m3

	2018	2019	2020	2021	2022
Valeur (1)	2.582	2.624	2.609	2.649	2.72
Résultat	2.58	2.62	2.61	2.65	2.72



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.9. Indicateur de performance : existence d'une mesure de satisfaction clientèle

0 = Aucune mesure / 1 = Existence d'une mesure statistique d'entreprise / 2 = Existence d'une mesure statistique sur le périmètre de service

Valeur (1) : Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire
Enquête téléphonique annuelle régionale.

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

6.10. Indicateur de performance : existence d'une commission consultative des services publics locaux

0 = NON / 1 = OUI / Au dela de l'existence même de la CCSPL pour laquelle le législateur a fixé des seuils (cf ci dessus) la tenue de réunion pourra être précisée

Valeur (1) : Existence d'une commission consultative des services publics locaux

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	0	0	0	0	0
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.11. Indicateur de performance : existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

0 = NON, 1 = OUI au dela de l'existence d'une commission son fonctionnement devra être analysé

Valeur (1) : Existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

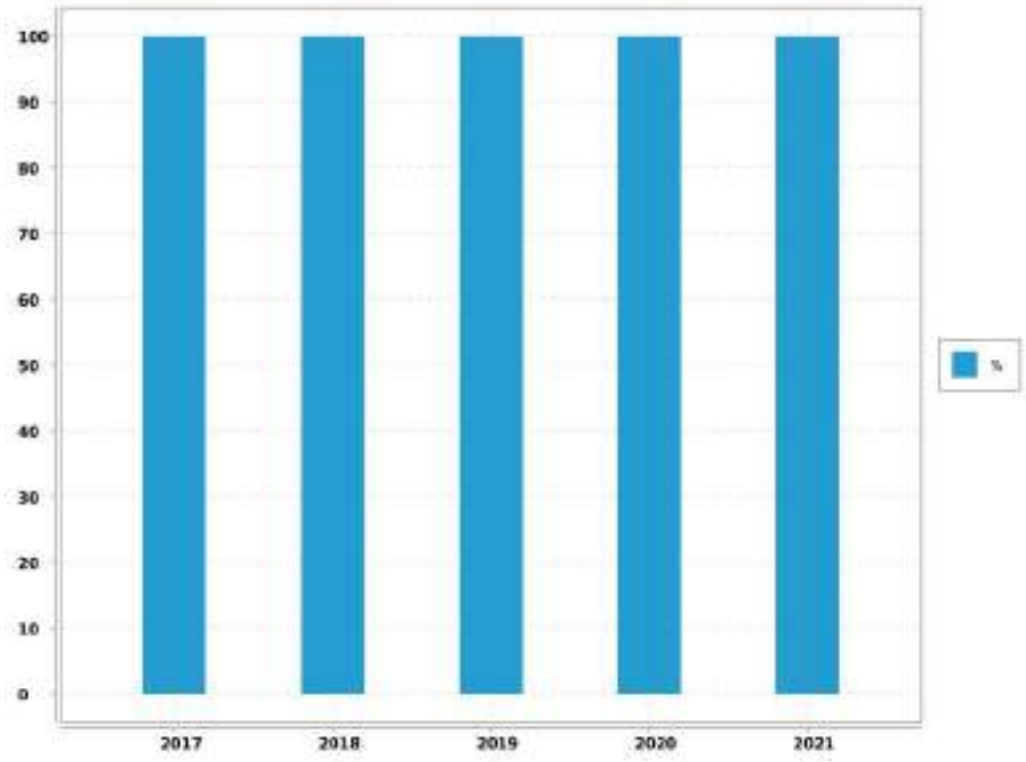
6.12. Indicateur de performance : P152.1 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des nouveaux branchements

(Nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans les délais / Nombre total d'ouvertures) x 100 Dans le cas où il n'y a pas de coupure d'eau entre le départ et l'arrivée de deux abonnés successifs, on considère que la remise en eau est immédiate et que le délai d'ouverture du branchement est respecté. Le calcul s'applique aux branchements neufs (hors délai de réalisation) et aux remises en service de branchements existants fonctionnels (qui ne nécessitent pas une remise en état préalable comme une désinfection).

Valeur (1) : Nombre d'ouvertures de branchements eau réalisés dans les délais

Valeur (2) : Nombre total d'ouvertures de branchements eau

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	11	6	7	7	11
Valeur (2)	11	6	7	7	11
Résultat	100	100	100	100	100



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

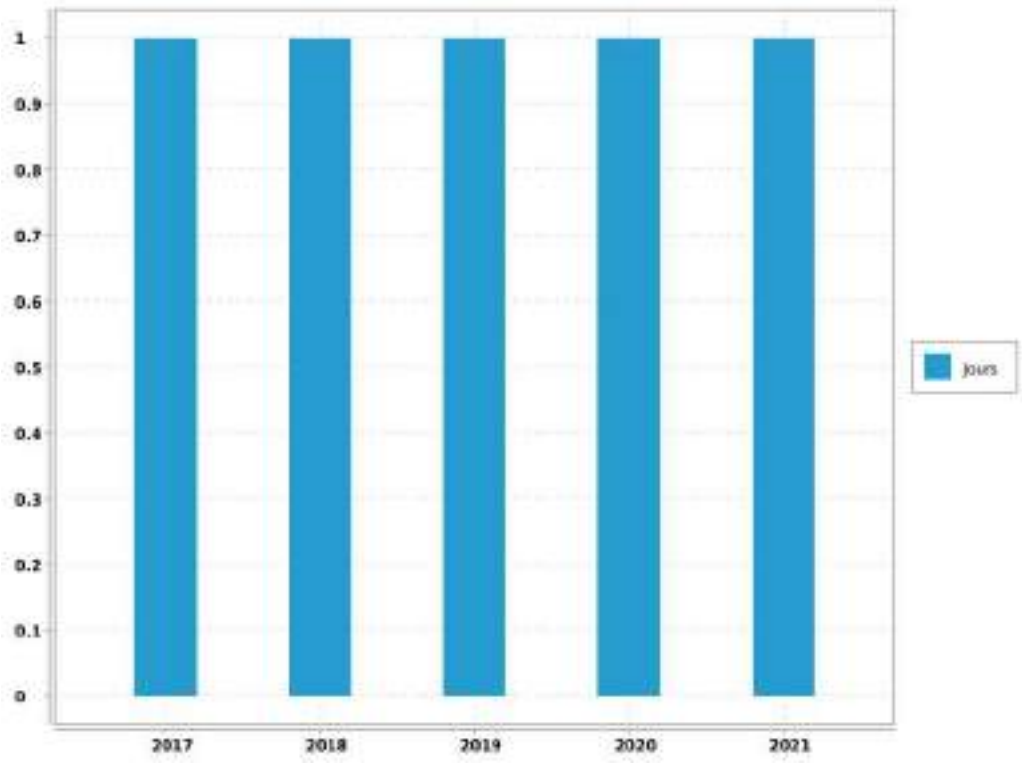
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.13. Indicateur de performance : D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée).

Valeur (1) : Temps d'attente maxi pour ouverture brt

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

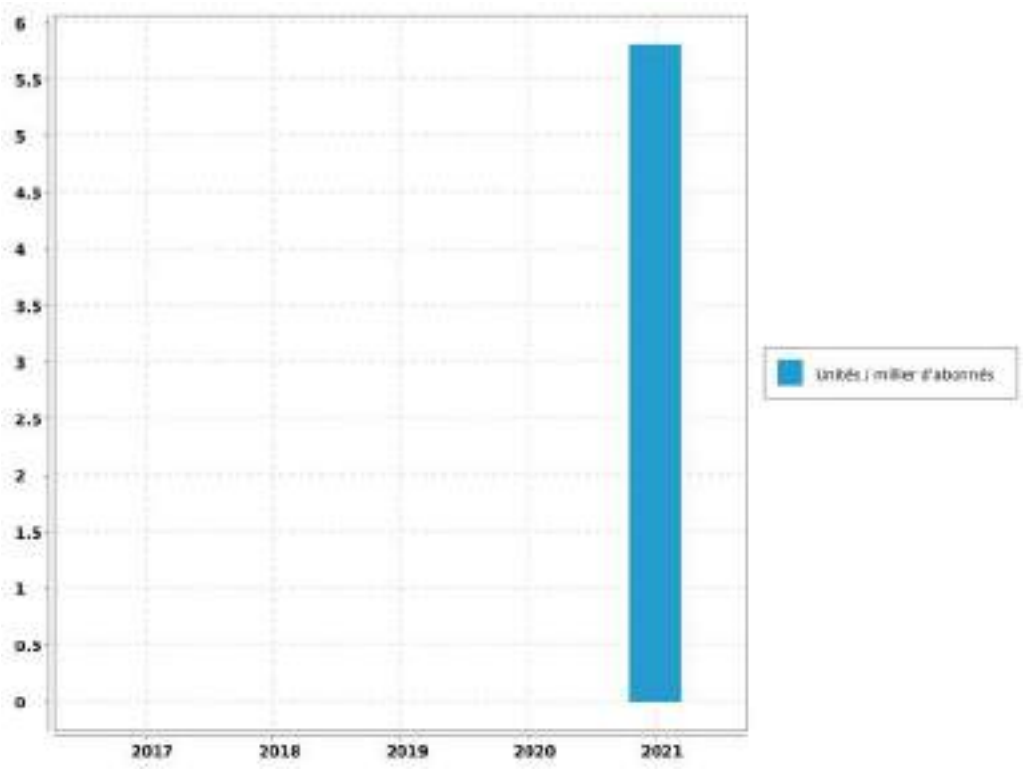
6.14. Indicateur de performance : P155.1 Taux de réclamations

(Nombre de réclamations laissant une trace écrite / Nombre d'abonnés) x 1 000

VP 003 + VP 152 : Nombre de réclamations liées au service eau laissant une trace écrite

VP 056 : Nombre d'abonnements eau

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 003 + VP 152	0	0	0	0	1
VP 056	172	173	171	171	172
Résultat	0	0	0	0	5.81



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

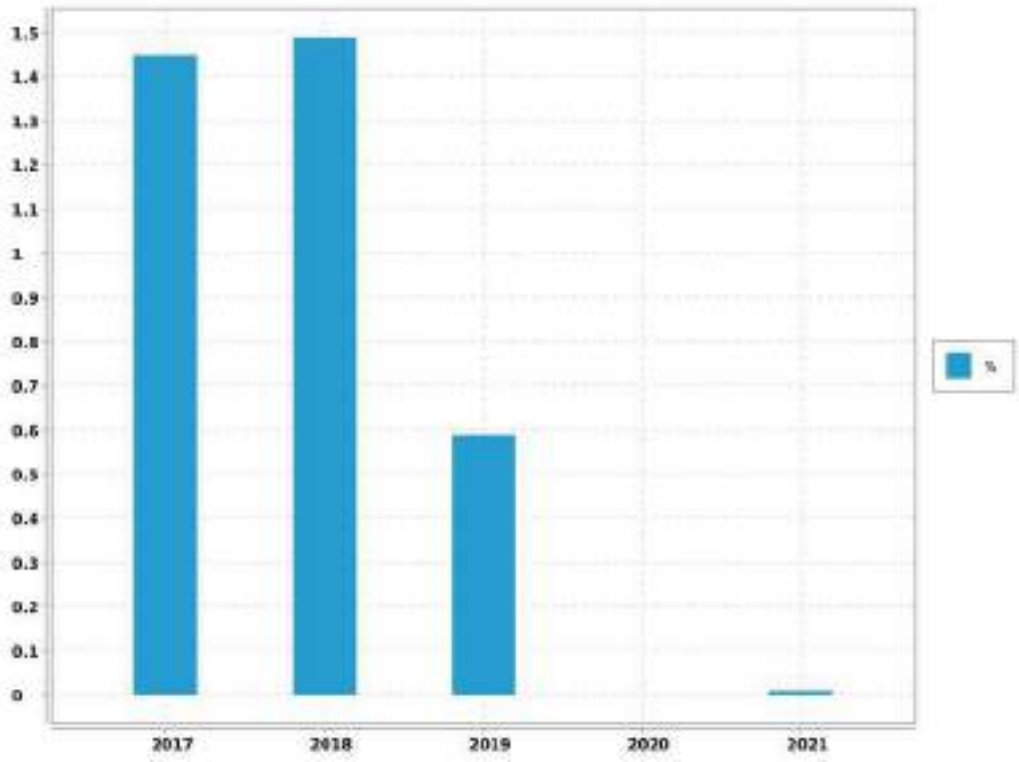
6.15. Indicateur de performance : P154.0 Taux d'impayés

[1-(Montant des Impayés TTC au 31.12.n/ CA TTC comptable (n-1))] - Les produits seront ceux relevant exclusivement de la délégation - L'indicateur fourni en (n+1) au titre de l'exercice (n) concernant le CA (n+1)

VP 268 : Montant d'impayés eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

VP 185 : CA TTC facturé eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 268	1 822.49	1 928.4	673.21	0	6.71
VP 185	125 713.35	129 622.41	114 354.69	72 167.14	68 953.54
Résultat	1.45	1.49	0.59	0	0.01



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.16. Indicateur de performance : P109.0 Montant des abandons de créances ou de versements à un fond de solidarité

(Montants en euros des abandons de créances + Montants en euros des versements à un fond de solidarité) / Volume facturé

VP 119 : Montant eau des abandons de créances

VP 119 : Montant eau des versements à un fond de solidarité

VP 063 + VP 201 : Volumes facturés eau

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 119	0	0	0	0	0
VP 119		0		0	0
VP 063 + VP 201	37 982	32 151	29 159	30 082	40 219
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

7. Améliorations du service

Les travaux à prévoir sont décrits selon la nomenclature décrite ci-dessous:

A1	Sécurité sanitaire / salubrité / environnementale
A2	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des tiers /Agents / prestataires)
A3	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des installations dans leur fonctionnement)
A4	Sécurisation exploitation (interconnexions, by-pass, mise en place d'équipement de secours,...)
B1	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur faible performance, constatations de dysfonctionnements majeurs ou chroniques dans leur exploitation
B2	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur vétusté/dégradation, ouvrages ne présentant pas de dysfonctionnements majeurs ou chronique dans leur exploitation

7.1. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : les stations

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT HT(€)	PRIORIT
A1	TOUS SITES	Installer un système de double capotage avec remplacement des miofiltres protégeant l'accès à l'eau sur l'ensemble des réservoirs	Assurer la protection de l'accès à l'eau		1
A1	FILTRATION DES ROUBAUDS	Mise en conformité de l'aire de dépotage	Réglementation		2
A2	RESERVOIR DE BEAURECUEIL	Mise en place d'une échelle à crinoline pour accéder à l'intérieur du réservoir lors du nettoyage de ce dernier	Améliorer la sécurité Fiche travaux numéro 2021-TVX-57	8 000	1
A2	SOURCE DU BAYON	Réfection chemin d'accès local traitement (éboulement)	Améliorer la sécurité		1
A1/A2	FILTRATION DES ROUBAUDS	Mise en place de fermetures automatiques des bouteilles de chlore et détecteur de bouteille vide	Assurer la sécurité sanitaire Améliorer la sécurité	7 500	1
A2	TOUS SITES	Mise en conformité des appareils classés comme "machines tournantes" au regard de la réglementation (diagnostic réalisé en 2020)	Réglementation		2

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

7.2. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : le réseau

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	MONTANT HT(€)	PRIORITE
B2	Avenue Sylvain Gautier / CD17	Installation de deux stabilisateurs de pression aval	28 000	2
B1 / B2	Voie sans nom 72099	Renouvellement PVC 63 mm sur 240 ml en FT 80 mm	79 000	1

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8. Economie du contrat

8.1. Compte annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration

8.1.1. Présentation

Les articles R 3131-2 et R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2021, sous la responsabilité de la Société délégataire, respecte ces principes et vise à donner une présentation de la situation économique du Service.

Il est donc réalisé en fonction des données comptables enregistrées par la Société des Eaux de Marseille, et suivant une circulaire en date du 31/01/2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau préconisant à ses adhérents d'établir les CARE selon un cadre commun à la profession. Les charges et produits sont enregistrés selon les règles comptables et fiscales communément admises. Toutefois, diverses charges et provisions font l'objet, soit de répartitions analytiques lorsqu'elles sont communes à plusieurs activités de la société, soit, comme le prévoit le Plan comptable général, de retraitements pour donner à ces éléments leur valeur économique.

Afin d'assurer la bonne compréhension du compte ainsi obtenu, la présente annexe a pour objet de préciser la méthodologie exposée, d'abord par énoncé des principes généraux d'élaboration, ensuite par commentaire sur le contenu de chaque poste.

8.1.2. Principes généraux d'élaboration

L'organisation de la Société des Eaux de Marseille repose sur un ensemble de niveaux opérationnels qui, chacun, apporte quotidiennement sa contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement : du Territoire en charge de l'exploitation technique du contrat, au siège social avec les différentes Directions Fonctionnelles (Ressources Humaines, Finances, Achats, ...) nécessaires au fonctionnement du contrat et de la Société délégataire, ou la Direction Clientèle chargée de la facturation et du suivi des comptes des clients.

L'architecture comptable de la Société permet de suivre au niveau adéquat les produits et les charges de ces différents niveaux organisationnels.

Les produits inscrits dans le CARE sont exclusivement imputables au contrat et inscrits à ce niveau en comptabilité.

Les charges inscrites dans les CARE englobent :

-Les charges directes, qui sont exclusivement imputables au contrat

-La quote-part, imputable au contrat, des charges indirectes communes à plusieurs contrats

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique.

8.1.3. Les charges directes du contrat

Ces charges comprennent pour l'essentiel :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

-des charges de production (énergie électrique, achats d'eau, produits de traitement, analyses, sous-traitance et fournitures),

-les impôts locaux éventuellement imputables au contrat les frais de contrôle et redevances contractuelles,

-les charges relatives au renouvellement et aux investissements,

-les produits facturés à reverser aux tiers (Collectivités et organismes publics)

-les créances irrécouvrables.

8.1.4. Les charges indirectes

L'organisation de la Société repose sur un ensemble de compétences mutualisées au niveau du Territoire ou des différentes Directions Fonctionnelles. Les charges communes à plusieurs contrats font ainsi l'objet de répartitions en fonction de clés techniques ou économiques.

8.1.4.1. Les charges de personnel du Territoire

Ces charges sont ventilées sur chaque contrat en fonction d'un « coefficient d'activité « déterminé chaque année par le Territoire, en tenant compte notamment :

-du temps consacré par les agents à la gestion technique et administrative du service de l'eau ou de l'assainissement,

-du temps consacré aux relations avec les services de la Collectivité,

-des difficultés inhérentes aux conditions d'application du contrat.

Ce coefficient d'activité est également utilisé pour la répartition des charges de la Direction des Ressources Humaines, qui sont réparties dans un premier temps au prorata des charges de personnel sur l'ensemble des services et activités de la Société, puis sur les contrats au sein de chaque Territoire au prorata du coefficient d'activité.

8.1.4.2. Les charges relatives à la Clientèle

La Société s'appuie sur les compétences de sa filiale Société des Eaux de Marseille Métropole pour la gestion de ses clients, de sa facturation et de son recouvrement. Les prestations du Centre de Service Clients (CSC) et du Service Facturation sont ainsi facturées et imputées en cours d'année à chaque commune en fonction d'indicateurs techniques (nombre d'appels et de courriers reçus, nombre de factures émises). Les charges du CSC sont ensuite réparties entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué ; les charges de la Facturation sont éventuellement répercutées sur le contrat « Assainissement » si le contrat le prévoit explicitement.

Outre ces prestations sous-traitées, la Société supporte directement certaines charges qui lui sont propres (charges de personnel des releveurs de compteurs, honoraires et services bancaires relatifs au recouvrement, affranchissements, .). Ces charges sont réparties sur les différents contrats « Eau » au prorata du nombre de compteurs, puis entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué.

8.1.4.3. Les autres charges communes

A l'issue de ces répartitions, il reste à répartir les charges communes d'un certain nombre de Directions :

-Territoires (hors charges de personnel déjà réparties),

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

-Directions Générale, Sociétale et Communication,

-Direction Financière, Service Général et Achats

-Direction Commerciale et Contractuelle

-Performance, Qualité Sécurité et Environnement

L'ensemble de ces charges communes restantes est réparti en fonction du chiffre d'affaires retraité.

A cet effet et au préalable, certaines activités de la Société sont isolées (Holding, International, développement industriel…) afin de définir, en fonction de leur poids respectif dans le chiffre d'affaires retraité, la part des frais de fonctionnement de chaque direction restant à affecter aux seuls contrats de distribution d'eau et d'assainissement que gère la Société.

Le chiffre d'affaires retraité de chaque contrat de distribution d'eau et d'assainissement est ensuite déterminé, de la façon suivante :

Produits d'exploitation (part fermier)

+ Produits accessoires

- Achats d'eau

- Redevance prélèvement

- Frais de contrôle et redevances contractuelles

- Redevances compteurs

- Redevances d'usage relatives aux investissements contractuels

- Annuités d'emprunts repris aux Collectivités

- Pertes sur créances irrécouvrables.

Total = Chiffre d'affaires retraité

8.1.5. Les coûts liés au projet d'entreprise

Depuis leur démarrage, la rentabilité économique d'un certain nombre de contrats de la SEM, et de son Unité Economique et Sociale, s'est fortement dégradée. Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.…) et les exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, les équipes de l'UES se sont mobilisées et organisées en Groupes de Travail pendant plusieurs mois pour construire un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022. Ce projet vise à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement au service des Collectivités et des consommateurs qui lui font confiance. Il a également identifié des plans d'actions pour restaurer la compétitivité et la profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple, en analysant puis renégociant les contrats ou activités déficitaires.

Ce Projet d'entreprise, construit et porté par l'ensemble des équipes, a également reçu un avis favorable des Instances Représentatives du Personnel (IRP). Ses différentes composantes sont mises en œuvre et déployées depuis 2019, en bénéficiant d'une véritable dynamique d'entreprise.

Un tel plan comporte inévitablement des coûts pour pouvoir atteindre ses ambitions.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

En particulier, et toujours avec un avis favorable des IRP, un processus de Rupture Conventionnelle Collective a été négocié pour permettre à un certain nombre de collaborateurs souhaitant partir en retraite de manière anticipée ou encore envisager un autre avenir professionnel de quitter l'entreprise sans qu'aucun départ ne soit contraint. Là encore, ce dispositif a comporté des coûts importants évoqués dans la présente note.

La Rupture Conventionnelle Collective (RCC) ayant été annoncée au CSE dès le mois de septembre 2019 et son coût ayant été déterminé avec une précision suffisante, une provision pour restructuration a été comptabilisée dans les comptes 2019, comme le prévoit le Plan de Comptes Général (Art 322.10). Pour rappel, les comptes sociaux font l'objet chaque année d'une certification par les Commissaires aux Comptes.

Cette provision regroupe principalement les coûts liés aux départs des collaborateurs dans le cadre de la RCC et aux honoraires d'accompagnement de cette RCC, ainsi que les coûts annexes relatifs à la restructuration des différentes activités de la Société. Les coûts relatifs au personnel ont été provisionnés dans les comptes de la société « employeur », en fonction des contrats de travail des salariés concernés.

Au-delà de la nécessaire provision constituée au 31 décembre 2019, les charges sont désormais prises en compte dans les CARE au fur et à mesure de leur constatation.

Au fur et à mesure des charges engagées, la provision fait l'objet d'une reprise équivalente dans les comptes sociaux. Il est rappelé que le mécanisme de dotation et reprise de provision est sans impact dans les CARE.

Les charges constatées pourront s'étaler sur la période du Projet d'Entreprise et de la RCC, à savoir de 2019 à 2023.

L'ensemble de ces coûts est réparti selon les mêmes principes que les charges de structure communes de la Société, tel que décrit précédemment.

8.2. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des produits

Les produits inscrits dans le CARE regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

8.2.1. Rubrique 1 - Exploitation du Service

Ils comportent les produits "part fermier", c'est à dire :

-la part fermier proprement dite (part fixe et part variable, ventes en gros), les frais de recouvrement,

-la redevance de prélèvement facturée aux abonnés.

Ces produits d'exploitation, qui ne font l'objet d'aucune répartition, sont issus du chiffre d'affaires comptabilisé. Ils comportent à la fois les montants facturés et les produits estimés au 31 décembre de l'exercice au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore relevée, dite "eau dans les compteurs".

8.2.2. Rubrique 2 - Collectivités et autres organismes publics

Ce poste regroupe les produits perçus pour le compte des tiers et dont la contrepartie est inscrite en charges (à la rubrique de charges 10) qui porte le même nom.

Parmi ces produits, la part revenant spécifiquement à la Collectivité fait l'objet d'un renvoi en-dessous du CARE.

8.2.3. Rubrique 3 - Travaux attribués à titre exclusif

Il s'agit du montant des travaux refacturés aux abonnés de la Collectivité (travaux de branchements).

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.2.4. Rubrique 4 - Produits accessoires

Ce poste comprend la rémunération du délégataire au titre de prestations de service diverses. Ces produits sont accessoires au contrat de délégation de service public mais lui sont, par nature, liés.

8.3. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges

8.3.1. Rubrique 1 - Charges de personnel

Il s'agit des salaires et charges du personnel de la direction ou du service opérationnel gestionnaire du contrat concerné, ainsi que d'une quote-part des salaires et charges du personnel des services fonctionnels.

Les charges de personnel comprennent également les contributions sur salaires (formation professionnelle continue, apprentissage, transport, construction), les éventuels intéressement et participation des salariés, ainsi que le personnel intérimaire ou mis à disposition.

Ce poste intègre par ailleurs l'essentiel les coûts de la RCC évoquée plus haut, qui représentent l'essentiel des coûts liés au projet d'entreprise : indemnités de départ, allocations de mobilité ou de fin de carrière.

8.3.2. Rubrique 2.1 - Energie électrique

Il s'agit des factures (abonnements et consommations) relatives au contrat.

8.3.3. Rubrique 2.2 - Achats d'eau

Ce poste comporte les éventuels montants d'achat d'eau imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

Les achats d'eau constatés en comptabilité sont forfaitairement majorés de 5% au niveau du contrat pour « peine et soins » afin de prendre en compte le coût de leur gestion. Cette majoration est compensée au niveau de l'agence concernée par une minoration équivalente des charges de structure à répartir, portée sur la ligne « Autres » du CARE.

8.3.4. Rubrique 2.3 - Produits de traitement

Ce poste comporte exclusivement les montants imputés directement au contrat.

8.3.5. Rubrique 3 - Analyses

Ce sont les contrôles et analyses de la qualité de l'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi que par les laboratoires externes.

8.3.6. Rubrique 4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Cette rubrique comprend :

-les charges d'entretien des usines et des réseaux,

-la gestion sous-traitée de certains ouvrages (dont l'épuration pour certains contrats d'assainissement), les dépenses pour travaux exécutés pour le compte des abonnés,

-la gestion des automatismes et des alarmes de télégestion,

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

-la gestion des abonnés (dont centre d'appels, facturation et recouvrement).

8.3.7. Rubrique 5 - Impôts locaux et taxes

Ce poste comporte la redevance prélèvement payée à l'Agence de l'Eau ou facturée par des tiers (Canal de Marseille, S.C.P., ...) et les éventuels impôts et taxes directement imputables au contrat, ainsi qu'une quote-part des impôts et taxes suivants :

-contribution économique territoriale (CVAE et CFE),

-taxes sur l'électricité, contribution sociale de solidarité, droits d'enregistrement et de timbres, etc.

8.3.8. Rubrique 6.1 - Télécommunications, postes, fournitures

Elle comporte une quote-part des frais d'affranchissements et de télécommunications payés pour l'ensemble de la Société.

8.3.9. Rubrique 6.2 - Engins, véhicules et déplacements

Il s'agit des frais de déplacements et missions, ainsi que des prestations du Garage de la Société facturées au prorata des kilomètres parcourus. Ces dernières couvrent notamment l'amortissement ou le loyer des véhicules, l'entretien, le carburant, et les assurances véhicules.

8.3.10. Rubrique 6.3 - Informatique

Cette rubrique comprend une quote-part des charges d'informatique de la Société, tant en études et développements qu'en exploitation du matériel informatique (maintenance, administration du parc informatique, du réseau, des applications métier).

8.3.11. Rubrique 6.4 - Assurances

Il s'agit d'une quote-part des charges suivantes :

-primes d'assurances Responsabilités Civile multirisques (RC),

-primes d'assurances Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE),

-primes d'assurances Dommages.

8.3.12. Rubrique 6.5 - Locaux

Il s'agit d'une quote-part des locations immobilières, des charges locatives et des loyers internes (facturés au prorata de la surface occupée), ainsi que de l'entretien et du nettoyage des locaux.

8.3.13. Rubrique 6.6 - Autres

La quote-part des frais relatifs au fonctionnement des services (fournitures administratives, fournitures et petit outillage, sous-traitance générale, services bancaires, honoraires, dégâts des eaux, etc...) autres que ceux déjà cités pour les autres rubriques, sont imputés sur cette ligne.

8.3.14. Rubrique 7 - Frais de contrôle

Il s'agit des honoraires de contrôles directement imputables au contrat.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.3.15. Rubrique 8 - Redevances contractuelles

Ce poste comprend d'éventuelles obligations spécifiques mises à la charge du fermier telles que la redevance d'occupation du domaine public de la Collectivité et les pénalités contractuelles.

Sauf indication expresse portée sur le CARE, les pénalités contractuelles de l'exercice sont inexistantes.

8.3.16. Rubrique 9 - Contribution des services centraux et recherche

Ces frais correspondent exclusivement à une quote-part des prestations d'assistance payées par la Société à son actionnaire Veolia (assistance générale, recherche et innovation, conseil technique et exploitation, achats, juridique, etc).

8.3.17. Rubrique 10 - Collectivités et autres organismes publics

L'ensemble des montants facturés aux abonnés pour le compte de tiers est inscrit sur cette ligne. Ces sommes sont ensuite intégralement reversées aux tiers concernés (surtaxes, redevances.).

8.3.18. Rubrique 11 - Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, les charges économiques calculées relatives au renouvellement des ouvrages du service de l'eau sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles.

8.3.19. Rubrique 11.1 - Garantie de continuité

La Société des Eaux de Marseille, en charge du bon fonctionnement et de la continuité du service, doit notamment effectuer à ses frais les opérations d'entretien, de réparation, et de renouvellement des installations qui lui sont confiées. Cette obligation nait lorsque deux conditions sont réunies : le bien doit faire partie des biens en jouissance temporaire, et il est estimé que son renouvellement interviendra avant la fin du contrat.

La garantie de renouvellement que le délégataire doit ainsi assumer est déterminée en additionnant :

-le montant des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours, actualisé en fonction de l'indice TP01 à la fin de l'exercice considéré,

-le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin du contrat, tel qu'il résulte de l'inventaire des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes-rendus financiers,

puis en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours. Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que la Société des Eaux de Marseille risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée du contrat, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit "fonctionnel" dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

8.3.20. Rubrique 11.2 - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est engagée contractuellement à réaliser un programme prédéfini de travaux de renouvellement conformément aux priorités fixées par la Collectivité. Ce programme est annexé au contrat. La méthode d'évaluation est identique à celle de la garantie de continuité.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.3.21. Rubrique 11.3 - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est tenue de prélever tous les ans sur ses produits un montant à consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Le mode de calcul est défini contractuellement.

8.3.22. Rubrique 12- Charges relatives aux investissements

Les charges relatives aux investissements concernent :

-Les compteurs (Rubrique 12.1).

-Les investissements contractuels. Il s'agit des redevances d'usage calculées sur les mises de fonds ou les travaux payés pour le compte de la Collectivité, ainsi que sur les éventuelles immobilisations du domaine concédé (Rubrique 12.2).

-Les annuités d'emprunts repris à la Collectivité (Rubrique 12.3).

-Les biens appartenant au délégataire (Rubrique 12.4- Investissements du domaine privé). Il s'agit notamment des redevances d'usage calculées sur le matériel et outillage industriel, le matériel informatique et le matériel et mobilier de bureau.

Ne sont pas inclus dans ce poste le matériel de transport (intégré au coût des véhicules de la rubrique 6.2), ni les agencements des locaux (intégrés au coût des locaux de la rubrique 6.5).

Les redevances d'usages sont égales à l'annuité progressive d'un emprunt équivalent au Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré d'un spread. Ce spread est de 0,5 point pour les investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2007, et, compte tenu de l'évolution des taux sur le marché obligataire, il passe à 1 point pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2008. Les redevances sont calculées bien par bien avec une progressivité annuelle de 1,5 %.

8.3.23. Rubrique 13 - Pertes sur créances irrécouvrables

Les pertes sur créances irrécouvrables correspondent à la part fermier des factures pour lesquelles toutes les voies de recours en vue de l'obtention de leur recouvrement sont épuisées.

8.3.24. Rubrique 14 - Impôt sur les sociétés

Dès lors que le résultat du service est bénéficiaire, l'impôt calculé correspond à celui dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut imposable le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2021 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant moins de 250 M€ de CA (28.0%), hors contribution sociale additionnelle de 3.3%.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.4. Compte annuel de résultat de l'exploitation

8.4.1. Bilan

Euros	2020	2021	%
PRODUITS	68 511	97 503	42.32
1-EXPLOITATION DU SERVICE	35 629	51 464	
2-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS (1)	28 949	42 516	
3-TRAVAUX ATTRIBUES À TITRE EXCLUSIF	2 938	2 137	
4-PRODUITS ACCESSOIRES	995	1 386	
CHARGES	115 173	132 086	14.68
1-PERSONNEL	38 229	27 403	
2-CHARGES DE PRODUCTION	21 495	25 728	
2.1-Energie électrique	1 396	4 691	
2.2-Achats d'eau	19 412	20 695	
2.3-Produits de traitement	687	343	
3-ANALYSES	2 961	2 222	
4-SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES	11 252	9 242	
5-IMPOTS LOCAUX ET TAXES (2)	1 841	1 811	
6-AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION	5 207	9 404	
6.1-Télécommunications, postes, fournitures	332	512	
6.2-Engins, Véhicules, et déplacements	556	958	
6.3-Informatique	1 603	2 442	
6.4-Assurances	79	212	
6.5-Locaux	1 255	1 144	
6.6-Autres	1 382	4 136	
7-FRAIS DE CONTROLE			
8-REDEVANCES CONTRACTUELLES (3)			
9-CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE	273	582	
10-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS	28 949	42 516	
11-CHARGES RELATIVES AU RENOUVELLEMENT	4 799	12 717	
11.1 Garantie de continuité	4 799	12 717	
11.2 Programme contractuel			
11.3 Fonds contractuel			
12-CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS	167	382	

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Euros		2020	2021	%
	12.1-Compteurs			
	12.2-Investissements contractuels			
	12.3-Annuités d'emprunt de la Collectivité prises en charge			
	12.4-Investissements du domaine privé	167	382	
13-PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX RE-COUVREMENT			78	
RESULTAT AVANT IMPOT		- 46 662	- 34 583	25.89
14-IMPOT SUR LES SOCIETES				
RESULTAT NET		- 46 662	- 34 583	25.89

(1) Dont Collectivité :	21 726	31 635	
(2) Y compris redevance prélèvement			
(3) Y compris redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.			

8.4.2. Commentaires

PRODUITS

1 - Exploitation du service

Les volumes nets facturés ont augmenté de 21% essentiellement en lien avec le rattrapage de facturation de l'EHPAD du château de Beaurecueil réalisé en 2021.

CHARGES

1 - Personnel

La baisse constatée par rapport à l'année N-1 s'explique par l'optimisation des moyens affectés au contrat suite à la réorganisation réalisée en 2020.

6.6 - Autres

Des travaux de remplacement de l'échelle d'accès au réservoir ont été réalisés à hauteur de 3,2 k€ en 2021.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.5. Reversements effectués dans l'année

8.5.1. Compte de la surtaxe



Note

Le mode de facturation basé sur la notion de tournée de relève, d'une part, et les délais d'encaissement, d'autre part, entraîne un décalage entre les sommes facturées et les sommes reversées. Le délai de reversement est fixé contractuellement.

1.Compte de la surtaxe de la collectivité	
Solde du compte au 1er Janvier	8 901.77
Facturation de l'exercice	26 561.18
Reversements de l'année	30 552.72
Solde du compte au 31 Décembre	4 910.23

2. Reversements de l'année		
Période de rattachement	**1er Semestre 2021**	**2ème Semestre 2021**
Date de déclaration	30/06/2021	31/12/2021
Date de versement	30/06/2021	31/12/2021
Surtaxes communales Eau	15 451.14	15 101.58
Non valeurs		
Montant Net (EUR)	15 451.14	15 101.58
Total Reversements de l'année : 30 552.72		

8.5.2. Participation au financement des réseaux

Pas de Participation

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.5.3. TVA récupérée



Définition

En application de l'article 216 quater de l'Annexe II au CGI concernant la déduction par les entreprises concessionnaires de la TVA ayant grevé le coût des immobilisations qu'elles utilisent et dont elles ne sont pas propriétaires, la collectivité fait parvenir à la Société des Eaux de Marseille des attestations pour transfert de droit à déduction concernant les ouvrages neufs qui ont été incorporés au réseau public de distribution.

Le compte des attestations transmises par la collectivité est présenté dans le tableau ci-après

Pas d'attestation transmise pour l'exercice concerné.

8.6. Indicateur de performance : P153.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

Indicateur fourni par la collectivité

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	Pas de Cotation

Donnée fournie par le Maître d'Ouvrage : pas d'évaluation de la fiabilité connue par la SEM.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9. Annexes Eau

9.1. Indicateurs de performance du Décret et Arrêté du 2 mai 2007

9.1.1. Indicateurs de Performance

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020	Valeur 2021
Indicateurs descriptifs des services								
D102.0	Prix TTC du service de l'eau au m3 pour 120 m3	Délégataire	Euros / m3	2.57	2.58	2.62	2.61	2.65
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	Jours	1	1	1	1	1
Indicateurs de performance								
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	%	1.45	1.49	0.59	0	0.01
P101.1	Taux De Conformité des analyses bactériologiques ARS	ARS	%	100	100	88.89	100	100
P102.1	Taux De Conformité des analyses physico-chimiques ARS	ARS	%	100	100	100	100	100
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Délégataire	Points	85	85	85	95	105
P104.3	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	%	89.2	85.88	80.43	90.2	86.95
P105.3	Indice Linéaire des volumes non comptés	Délégataire	m3 / km / jour	1.74	2.56	4.19	2.25	2.85
P106.3	Indice Linéaire de pertes en réseau	Délégataire	m3 / km / jour	1.47	1.78	2.59	1.44	2.01

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020	Valeur 2021
P108.3	Indice d'avancement de protection de la ressource en eau	Collectivité	%	40	40	40	40	40
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Collectivité	Euros / m3	0	0	0	0	0
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	0	11.56	5.85	5.85	5.81
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	%	100	100	100	100	100
P155.1	Taux de réclamation	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	0	0	0	0	5.81

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.2. Descriptif détaillé des installations

9.2.1. Source du BAYON :



Figure 2.1. Captage sous cascade du BAYON

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Figure 2.2. Ouvrage sous cascade cheminement

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Figure 2.3. Local de CDE



Figure 2.4. Coffret de CDE et turbidimetre

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Figure 2.5. Vanne motorisée et capteur turbidimétre

La source du BAYON peut produire en moyenne 200 m3 /jour. Un turbidimètre pilote une vanne motorisée de départ vers le village selon la qualité de l'eau. Une injection de javel assure la désinfection de l'eau distribuée. un télétransmetteur d'alarme alerte l'exploitation d'une éventuelle anomalie 24 h / 24 h à notre Centre de Télégestion.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.2.2. Station de filtration des ROUBAUDS



Figure 2.6. Filtre à sable

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Figure 2.7. Armoire de CDE

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Figure 2.8. Surpresseur d'air de lavage



Figure 2.9. Accès bâche d'Eau Filtrée

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Figure 2.10. Pompes de reprise et de lavage

La station de filtration vient en secours de la distribution d'eau potable par la Source. Elle est alimentée en eau brute par le Canal de Provence. Elle a une capacité de 200 m3 /jour. La filtration est réalisée au moyen d'un filtre à sable puis stockée dans une bâche tampon de 25 m3 et une désinfection au chlore gazeux assure le transport vers le stockage (réservoir). Un télétransmetteur d'alarme relié par connexion avec un émetteur placé au réservoir permet de recevoir toutes les anomalies 24 h / 24 h par notre Centre de Télégestion.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.2.3. Réservoir du VILLAGE



Figure 2.11. Réservoir de 50 m3

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.3. Biens de retour biens de reprise

9.3.1. Investissements Société des Eaux de Marseille



Note

Il n'y a pas eu d'investissements cette année.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.3.2. Immobilisations en jouissance temporaire

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RBEA	RESV BEAURECUEIL	200901062	VANNE ADMISSION V1	1 810	2 041	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	17
RBEA	RESV BEAURECUEIL	200901063	CLAPET A/R ADMISSION	1 910	2 153	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	17
RBEA	RESV BEAURECUEIL	200901064	STABILISATEUR CPT ADMISSI	1 810	1 916	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	17
RBEA	RESV BEAURECUEIL	200901065	VANNE FLOTTEUR ADMI	1 810	2 041	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
RBEA	RESV BEAURECUEIL	200901066	STABILISATEUR CPT DISTRIB	1 810	1 916	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	17
RBEA	RESV BEAURECUEIL	200901067	CLAPET A/R DISTRIB	1 910	2 153	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	17
RBEA	RESV BEAURECUEIL	200901068	VANNE DISTRIB V1	1 800	2 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	17
RBEA	RESV BEAURECUEIL	200901069	VANNE VIDANGE	1 800	2 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	17
RBEA	RESV BEAURECUEIL	200901070	VANNE DISTRIB V2	1 800	2 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	17
RBEA	RESV BEAURECUEIL	200902920	VANNE ADMISSION GENERALE	1 800	1 998	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	17
RBEA	RESV BEAURECUEIL	200902921	POIRE DE NIVEAU NB CUVE 1	600	666	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	15
RBEA	RESV BEAURECUEIL	200902922	POIRE DE NIVEAU NH CUVE 1	600	666	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	15
RBEA	RESV BEAURECUEIL	200902923	MESURE DE NIVEAU CUVE 1	800	888	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	17
RBEA	RESV BEAURECUEIL	200905521	CUVE 1		1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/2009	01/01/2009	50
RBEA	RESV BEAURECUEIL	201702432	VANNE ADM DIST CUVE 2	1 810	2 051	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2017	01/07/2017	16
RBEA	RESV BEAURECUEIL	201702433	CUVE 2		1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/2017	01/01/2017	50
RBEA	RESV BEAURECUEIL	201702434	CLOTURE	2 500	2 834	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2017	01/07/2017	30
RBEA	RESV BEAURECUEIL	201702435	PORTAIL	1 000	1 133	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2017	01/07/2017	30
RBEA	RESV BEAURECUEIL	201702436	DEBITMETRE ENTREE SORTIE	2 200	2 493	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2017	01/07/2017	12

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RBEA	RESV BEAURECUEIL	201702437	CLAPET A/R ADM CUVE 2	801	908	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2017	01/07/2017	16
RBEA	RESV BEAURECUEIL	201702438	CLAPET A/R DIST CUVE 2	801	908	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2017	01/07/2017	16
RBEA	RESV BEAURECUEIL	201702439	VANNE DIST CUVE 2	801	908	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2017	01/07/2017	15
RBEA	RESV BEAURECUEIL	201702440	VENTOUSE DIST CUVE 2	801	908	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2017	01/07/2017	15
RBEA	RESV BEAURECUEIL	201702441	VANNE 1 ALIM CUVE 2	801	908	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2017	01/07/2017	15
RBEA	RESV BEAURECUEIL	201702442	VANNE 2 ALIM CUVE 2	801	908	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2017	01/07/2017	15
RBEA	RESV BEAURECUEIL	201702443	MESURE DE NIVEAU CUVE 2	800	907	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2017	01/07/2017	7
RBEA	RESV BEAURECUEIL	201702444	POIRE DE NIVEAU NB CUVE 2	600	680	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2017	01/07/2017	7
RBEA	RESV BEAURECUEIL	201702445	POIRE DE NIVEAU NH CUVE 2	600	680	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2017	01/07/2017	11
RBEA	RESV BEAURECUEIL	201702446	ARMOIRE BT	5 500	6 234	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2017	01/07/2017	15
RBEA	RESV BEAURECUEIL	201702447	ANTI INTRUSION	900	1 020	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2017	01/07/2017	7
RBEA	RESV BEAURECUEIL	201702448	TELETRANSMETTEUR 5527	2 500	2 834	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2017	01/07/2017	15
RBEA	RESV BEAURECUEIL	201702449	ECLAIRAGE	500	567	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2017	01/07/2017	15
RBEA	RESV BEAURECUEIL	201702450	CAILLEBOTIS CHAMBRE VANNE	500	567	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2017	01/07/2017	9
SBAY	SOURCE BAYON	200005104	CHAUFFAGE CHAMBRE VANNE	1 000	1 117	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	26
SBAY	SOURCE BAYON	200005105	BACHE SORTIE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
SBAY	SOURCE BAYON	200902042	ACTION ELEC RV SOURCE	2 800	3 156	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	17
SBAY	SOURCE BAYON	200902044	RV ARRIVÉE	350	397	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	17
SBAY	SOURCE BAYON	200902299	BAC JAVEL	500	559	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SBAY	SOURCE BAYON	200902301	RV MOTORISE SORTIE	300	334	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	17
SBAY	SOURCE BAYON	200902303	BOITE A BOUE	400	419	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	30
SBAY	SOURCE BAYON	200904871	TRANSDUCTEUR TURB		1 335	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	17
SBAY	SOURCE BAYON	201401302	SONDE TURBIDITE	2 044	2 128	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	08/09/2014	08/09/2014	12
SBAY	SOURCE BAYON	201600540	POMPE DOSEUSE JAVEL	876	912	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	29/11/2016	29/11/2016	10
SBAY	SOURCE BAYON	201701301	COMPTEUR SORTIE	694	721	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/12/2017	30/12/2017	15
SBAY	SOURCE BAYON	201701302	POMPE TURBIDIMETRE	633	658	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/12/2017	30/12/2017	14
SBAY	SOURCE BAYON	202101455	COFFRET BT	6 404	6 404	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2021	01/12/2021	14
SBAY	SOURCE BAYON	202101456	SOFREL S4W	3 930	3 930	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2021	01/12/2021	15
SBAY	SOURCE BAYON	202101457	CHAUFFAGE LOCAL ELEC	348	348	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2021	01/12/2021	33
TROU	STAF BEAURECUEIL	199306565	BACHE EAU FILTRE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1993	01/07/1993	35
TROU	STAF BEAURECUEIL	200005048	RV SECT SCP	200	209	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	22
TROU	STAF BEAURECUEIL	200005049	RV BY PASS STATION	200	209	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	22
TROU	STAF BEAURECUEIL	200005050	RV DEPART RESERVOIR	300	316	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	22
TROU	STAF BEAURECUEIL	200005051	RV DEPART BY PASS STATION	300	316	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	22
TROU	STAF BEAURECUEIL	200005052	VENTOUSE DEPART RESERVOIR	200	209	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	22
TROU	STAF BEAURECUEIL	200005053	RV PURGE AIR	100	176	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	23
TROU	STAF BEAURECUEIL	200005058	RV VIDANGE BACHE EF	200	209	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	22
TROU	STAF BEAURECUEIL	200005059	MOTO REDUCTEUR RV EB	1 500	1 579	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	22

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
TROU	STAF BEAURECUEIL	200005060	RV AMONT RV MOTORISEE	200	209	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	22
TROU	STAF BEAURECUEIL	200005061	RV MOTORISEE EB	300	316	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	22
TROU	STAF BEAURECUEIL	200005062	RV VIDANGE	200	209	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	22
TROU	STAF BEAURECUEIL	200005063	RV AIR LAVAGE	200	209	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	22
TROU	STAF BEAURECUEIL	200005064	RV EAU LAVAGE	200	209	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	22
TROU	STAF BEAURECUEIL	200005065	RV REF COMPTEUR	200	209	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	22
TROU	STAF BEAURECUEIL	200005068	RV EAU FILTREE	300	316	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	22
TROU	STAF BEAURECUEIL	200005075	RV REF PPE EAU LAVAGE	200	209	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	22
TROU	STAF BEAURECUEIL	200005076	RV BY PASS PPE EL	200	209	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	22
TROU	STAF BEAURECUEIL	200005079	TRAPPE BACHE	800	834	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	26
TROU	STAF BEAURECUEIL	200005080	FILTRE BOLMAN	60 000	67 646	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	26
TROU	STAF BEAURECUEIL	200005082	MESURE DE NIVEAU BAS	300	316	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	23
TROU	STAF BEAURECUEIL	200005089	PARATONICS RECEPTEUR	500	527	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	28
TROU	STAF BEAURECUEIL	200305085	DETENDEUR ARRIVE SCP	500	527	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	19
TROU	STAF BEAURECUEIL	200305086	SURPRESSEUR D AIR	2 000	2 104	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	20
TROU	STAF BEAURECUEIL	200703653	EV E.MOTRICE POSTCHLO	200	209	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
TROU	STAF BEAURECUEIL	200703654	EV E.MOTRICE PRECHLO	200	209	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
TROU	STAF BEAURECUEIL	200705695	EV CL2 SOURCE	400	421	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
TROU	STAF BEAURECUEIL	200705696	CANNE INJECTION CL2 SCP	150	158	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	30

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TROU	STAF BEAURECUEIL	200705697	CANNE INJECT CL2 BACHE	150	158	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	30
TROU	STAF BEAURECUEIL	200705698	CANNE INJECT CL2 SOURCE	150	158	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	30
TROU	STAF BEAURECUEIL	200708159	POMPE EAU MOTRICE CHLORE		513	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	19
TROU	STAF BEAURECUEIL	200902295	TURBIDIMETRE EB ET EF	6 090	6 407	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
TROU	STAF BEAURECUEIL	200904862	TURBIDITE EAU BRUTE		2 524	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	15
TROU	STAF BEAURECUEIL	200904863	SURPRESSION REF		576	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	17
TROU	STAF BEAURECUEIL	201001008	SOFREL S550	5 330	5 608	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	16
TROU	STAF BEAURECUEIL	201001009	ARMOIRE BT	25 463	26 788	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	16
TROU	STAF BEAURECUEIL	201001011	MESURE NIVEAU BACHE	600	632	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	13
TROU	STAF BEAURECUEIL	201001013	POMPE EAU LAVAGE	2 233	2 350	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	16
TROU	STAF BEAURECUEIL	201001014	INTRUSION INHIBITION	1 000	1 051	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	16
TROU	STAF BEAURECUEIL	201001015	ECLAIRAGE STATION	600	632	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	16
TROU	STAF BEAURECUEIL	201001016	RADIATEUR	550	580	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	16
TROU	STAF BEAURECUEIL	201200560	NIVEAU FLOTEUR HAUT	162	175	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	23/03/2012	23/03/2012	11
TROU	STAF BEAURECUEIL	201204831	CENTRALE DETECTEUR FUITE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/10/2012	01/10/2012	15
TROU	STAF BEAURECUEIL	201300141	CHLOROMETRE	2 232	2 348	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	14/10/2013	14/10/2013	10
TROU	STAF BEAURECUEIL	201401088	POMPE DOSEUSE FECL3	1 343	1 400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/12/2014	30/12/2014	12
TROU	STAF BEAURECUEIL	201401089	CUVE FECL3	328	343	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/12/2014	30/12/2014	20
TROU	STAF BEAURECUEIL	201401090	BAC DE RETENTION	329	344	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/12/2014	30/12/2014	30

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TROU	STAF BEAURECUEIL	201700765	CLAPET DE REF PPE EL	1 205	1 254	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	05/10/2017	05/10/2017	14
TROU	STAF BEAURECUEIL	201700766	STABILISATEUR COMPTEUR	583	606	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	05/10/2017	05/10/2017	30
TROU	STAF BEAURECUEIL	201700767	COMPTEUR REF EF VERS RSVR	595	619	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	05/10/2017	05/10/2017	15
TROU	STAF BEAURECUEIL	201701082	HYDROEJECTEUR POST CL2	612	640	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/10/2017	11/10/2017	10
TROU	STAF BEAURECUEIL	201701083	HYDROEJECTEUR PRE CL2	612	640	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/10/2017	11/10/2017	10
TROU	STAF BEAURECUEIL	201701084	DEBITMETRE PRE CL2	648	673	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/10/2017	11/10/2017	11
TROU	STAF BEAURECUEIL	201701085	DEBITMETRE POST CL2	648	673	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/10/2017	11/10/2017	11
TROU	STAF BEAURECUEIL	201800817	TURBIDITE EAU TRAITEE	1 816	1 878	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	19/11/2018	19/11/2018	10
TROU	STAF BEAURECUEIL	201901553	ANALYSEUR DE CL2	4 372	3 463	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	13/12/2019	13/12/2019	10
TROU	STAF BEAURECUEIL	202000334	CLAPET REF POMPE N°2	211	214	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/06/2020	30/06/2020	15
TROU	STAF BEAURECUEIL	202000335	CLAPET REF POMPE N°1	212	215	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/06/2020	30/06/2020	14
TROU	STAF BEAURECUEIL	202000336	POMPE EF N°2	1 512	1 530	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/06/2020	30/06/2020	7
TROU	STAF BEAURECUEIL	202000337	POMPE EF N°1	1 512	1 530	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/06/2020	30/06/2020	13
TROU	STAF BEAURECUEIL	202000338	CLAPET DE PIED PPE N°1	215	218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/06/2020	30/06/2020	14
TROU	STAF BEAURECUEIL	202000339	CLAPET DE PIED PPE N°2	215	218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/06/2020	30/06/2020	15
TROU	STAF BEAURECUEIL	202000340	RV REF N°2	204	207	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/06/2020	30/06/2020	15
TROU	STAF BEAURECUEIL	202000341	RV REF N°1	204	207	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/06/2020	30/06/2020	14
TROU	STAF BEAURECUEIL	202100368	SONDE FUITE CHLORE	672	672	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	24/06/2021	24/06/2021	7
XBEA	CMPT SCP BEAURECUEIL	201901552	DATA LOGGER LS10	656	674	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/09/2019	09/09/2019	15

Chapitre 3
Service de l'assainissement
Beaurecueil - Rapport annuel du délégataire

1. Présentation générale du service

1.1. Description générale du service

1.1.1. Agence compétente

La Collectivité co-contractante est rattachée à l'agence suivante :

Agence d'AIX

275, rue Pierre DUHEM

13 856 AIX EN PROVENCE Cédex 3

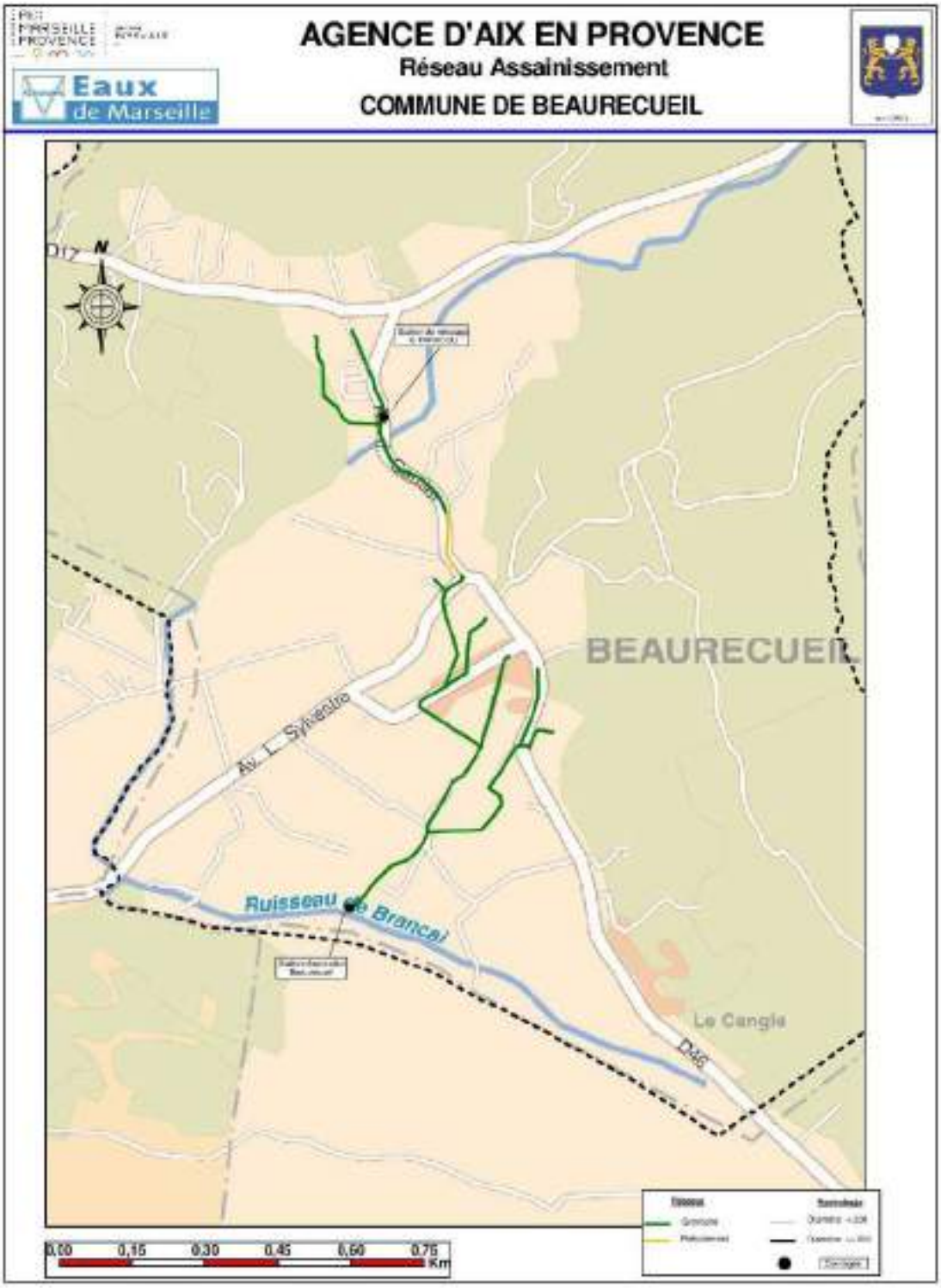
Elle est ouverte au public, du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30.

1.1.2. Données du service

Population légale 2021	Station d'épuration	Nombre relevage réseaux	Nombre abonnements	Longueur collecteur.* (km)	Volumes traités (m3)
648	Beaurecueil	1	73	3,980	14 600

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.2. Plan du réseau



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.3. Contexte contractuel

1.3.1. Description

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées dans le tableau ci dessous. Pour les définitions générales, le lecteur se reportera au glossaire figurant à la fin du présent document.

1.3.2. Dispositions générales

Description des dispositions générales du contrat :

Type de contrat	Affermage
Objet	Gestion du service public de l'assainissement collectif
Périmètre de l'affermage	Commune de Beaurecueil
Prise d'effet	20/07/2012
Durée	12 ans
Date d'échéance	19/07/2024
Cocontractant	

1.3.3. Avenant

Les principales dispositions de(s) avenant(s) :

Avenant	Prise d'effet	Objet
Avenant N°1	30/10/2020	➔ Intégration d'un nouvel ouvrage dans le patrimoine délégué (Poste de relevage des eaux usées du Paradou, ainsi que les réseaux de collecte associés) ➔ Précision apporter au contrat pour la protection des données personnelles

1.3.4. Utilisation des voies publiques et privées

Description des dispositions du contrat afférentes à l'utilisation des voies publiques et privées :

Déplacement des canalisations	Financé par la collectivité
Redevance d'occupation du domaine public	Prévu

1.3.5. Moyens matériels du service

Description des dispositions du contrat afférentes aux moyens matériels du service :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Inventaires des installations	Collectivité

1.3.6. Fonctionnement du service

Description des dispositions du contrat afférentes au fonctionnement du service :

Nature des eaux déversées	Délégataire
Etablissement des procédures d'autosurveillance	Délégataire
Surveillance des rejets dans le milieu naturel	Délégataire
Traitement des matières de vidange, boues et graisses	Délégataire

1.3.7. Relations avec les abonnés

Description des dispositions du contrat afférentes aux relations avec les abonnés :

Travaux sur les branchements en propriété privée	Abonné

1.3.8. Responsabilité du fermier

Description des dispositions du contrat afférentes à la résponsabilité du fermier :

Obligation d'assurance	L'obligation, pour le fermier, de souscrire des polices d'assurance: -de responsabilité civile, -de dommages aux biens, et de présenter au co-contractant les attestations d'assurance, est concrétisée par la production dans le présent document du fac-similé des attestations délivrées par l'assureur.

1.3.9. Travaux

Description des dispositions du contrat afférentes aux travaux :

Entretien et réparations courantes	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel	

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

-Génie civil	Délégataire
-Conduites et accessoires	Délégataire
-Matériels électromécaniques	Délégataire
-Branchements	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère patrimonial	
-Génie civil	Collectivité
-Conduites et accessoires	Collectivité
-Matériels électromécaniques	Collectivité
-Branchements	Collectivité
Renforcement et extensions du service	
-Réalisés par la collectivité	Prévu avec consultation du Délégataire
-Réalisés par des tiers	
Connexion et mise en service des installations neuves	Délégataire

1.3.10. Régime financier

Cf. le chapitre **Facturation aux abonnés** et **Economie du contrat** ci-après.

1.4. Engagements contractuels du délégataire

1.4.1. Engagement contractuel du délégataire : Curage préventif

1.4.1.1. Description

Engagement du Fermier sur le curage préventif du réseau d'eaux usées.

1.4.1.2. Extrait

ARTICLE 18.1 : Ouvrages de collecte et de transport des eaux usées

Le Fermier s'engage à réaliser un curage préventif de 10 % du linéaire de réseau d'eaux usées. Le programme prévisionnel de curage annuel sera tenu à la disposition de la Collectivité.

1.4.1.3. Réalisation

2011 :

➔ Quartier Le Moulin : 210 m

2012 :

➔ Quartier le Chateau : 210 m

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2013 :

- Avenue Sylvain Gautier: 90 m
- Avenue Louis Sylvestre: 80 m
- CD 58K: 77 m
- Soit 247 m au total

2014 :

- avenue Louis Sylvestre
- propriété 72434
- Soit un total de 160ml

2015 :

- Chemin de Font Sainte: 210 m
- Fumigation : 538 ml

2016 :

- Quartier Le Chateau
- Avenue Louis Sylvestre
- Propriété 72434
- soit un total de 530 ml

2017:

- Quartier Le Moulin: 471 ml
- Propriété 17320: 118 ml
- Soit un total de 589 ml

2018:

- Quartier Teissiere
- Quartier Font sainte
- CD46 Chateauneuf le Rouge
- Soit un total de 690 ml
- Fumigation : 295 ml relais Ste Victoire CD46

2019:

- Quartier La Calotte
- Soit un total de 385 ml

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2020:

➔ CH-DEPT 46 CHATEAUNEUF LE ROUGE

➔ Soit un total de 340 ml

2021:

➔ 93 ml de curage préventif

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2. Description du patrimoine

2.1. Patrimoine communal : station d'épuration de Beaurecueil

2.1.1. Description

La station d'épuration de Beaurecueil a été construite par la Société MALATAVERNE et mise en service en 1991.

Trois collecteurs en antenne de diamètre 200 mm se rejoignent en un collecteur unique qui aboutit à la station d'épuration. Cette station de type lit bactérien forte charge a une capacité de traitement de 500 équivalents/habitants.

Le milieu récepteur est le ruisseau Brancaï.

2.1.2. Mode de traitement

Le traitement s'effectue par voie biologique selon le procédé du lit bactérien forte charge.

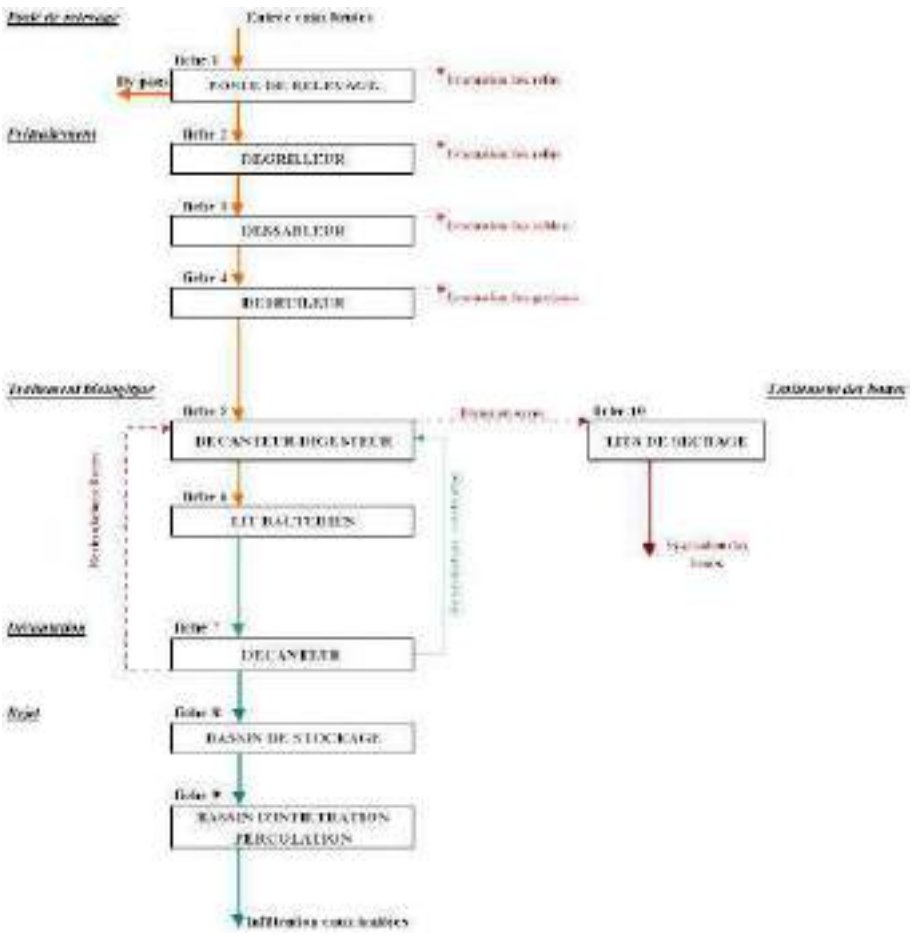
L'effluent circule à travers ces différents équipements :

- un poste de relèvement équipé de 2 pompes de 9 m³/h à 8 m de H.M.T,
- un dégrillage automatique rotatif qui permet de retenir les macro déchets,
- un dessableur - déshuileur circulaire équipé d'un aérateur immergé :
  - # Les sables sont extraits par éjecteur hydrostatique.
  - # Les graisses sont raclées mécaniquement et stockées dans une fosse à graisse puis évacuées par pompage,
- un décanteur-digesteur de 6 mètres de diamètre,
- un lit bactérien forte charge,
- un décanteur,
- une recirculation des eaux traitées et des boues décantées,
- 3 lits de séchage de 16 m² chacun,
- un bassin de stockage des eaux traitées,
- un bassin d'infiltration pour les eaux épurées,
- un canal de comptage des eaux épurées.

2.1.3. Processus

Le schéma ci-après présente le processus de traitement :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Cf. fiches en annexes pour les caractéristiques techniques.

2.1.4. Charge de pollution traitée

Les charges polluantes admises sur la station sont récapitulées dans le tableau ci-après.

	Nominale
Volume journalier m^3	100
Debit moyen m^3/h	4
Débit de pointe temps de pluie m^3/h	-
DCO Kg/j	-
DBO_5 Kg/j	30
MEST Kg/j	-
Equivalent-Habitants EH	500
Base de calcul actuelle : 60 g de DBO5 correspond à la pollution générée par 1 EH.	

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.1.5. Domaine de traitement garanti

Le niveau de rejet a été défini par l'arrêté préfectoral de rejet du 19/08/1991, précisant que l'ouvrage doit permettre un traitement du niveau "e" de la circulaire du 4 novembre 1980

Les valeurs sont les suivantes :

	sur un échantillon moyen 2 H	sur un échantillon moyen 24 H
DBO_5nd	< 40 mg/L	< 30 mg/L
DCOnd	< 120 mg/L	< 90 mg/L
MEST	< 30 mg/L	< 30 mg/L

Compte tenu de l'évolution réglementaire, en matière de traitement, le niveau de rejet doit être à présent :

DCO < 125 mg/l (moyen 24h)

DBO5 < 25 mg/l (moyen 24h)

2.2. Evolution des stations d'épuration

2.2.1. Station d'épuration de Beaurecueil

Il n'y a pas eu d'évolution cette année.

2.3. Poste de relevage

La commune est équipée d'un poste de relevage appelé Lou Paradou qui relève essentiellement les eaux usées du camping. Le poste est équipé de deux pompes aspirant depuis le collecteur d'eau usées.

les pompes sont de type "pompes DIP 21/2VV - 5,5 kW ", équipées de deux variateurs de vitesse et d'une carte DIP



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.4. Patrimoine communal : réseau

2.4.1. Présentation du patrimoine

Dans ce chapitre, le patrimoine de la collectivité est présenté au fil de l'eau.

2.4.2. Réseau de collecte

Le réseau d'assainissement est de type séparatif.

Trois collecteurs en antenne de diamètre 200 mm se joignent en un collecteur unique qui aboutit à la station d'épuration. Cet ouvrage permet de traiter une population de 500 équivalents/habitants.

Le relevage Paradou a été mis en service en 2015. Il est équipé de 2 pompes (type DIP) de 20 m3/h.

2.4.3. Télégestion

Un plan synthétique du réseau figure ci-après.

Des planches à l'échelle 1/2000e, sur lesquelles sont reportés tous les éléments du réseau, sont tenues à jour et mises à la disposition de la commune à sa demande.

2.5. Évolution du réseau

2.5.1. Nouveaux ouvrages mis en service : canalisation-branchements

Durant l'année, un nouveau branchement particulier a été réalisé.

En 2021, aucun travaux n'a été réalisé sur le réseau.

2.5.2. Évolution de la longueur du réseau

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur du réseau en fonction des diamètres des canalisations :

Diamètre (mm)	Total au 31/12/2020	Posé en 2021(m)	Déposé en 2021(m)	Amélioration par rapport à la réalité du terrain	Situation au 31/12/2021
90	526.11	0.00			526.11
200	3 454.10	0.00			3 454.10
	3 980.21	0.00	0.00	0.00	3 980.21

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.5.3. Répartition par matériaux des canalisations

Le tableau ci-dessous présente la répartition par matériaux des canalisations en fonction de leurs diamètres au 31.12.2011

Diamètre (mm)	Fonte (m)	Acier (m)	Grès (m)	P.V.C (m)	Amiante (m)	Divers (m)	Total par diamètre
90				526,11			526,11
200				3 454,10			3 454,10
	0,00	0,00	0,00	3 980,21	0,00	0,00	3 980,21

2.5.4. Évolution de la longueur des branchements

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur des branchements :

	Longueur des branchements (Km)
Situation au 31.12.2020	0,173
Évolution 2021	0,005
Situation au 31.12.2021	**0,178**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.6. Renouvellement des équipements

2.6.1. Renouvellement des équipements effectué au cours de l'année

Renouvellement Patrimonial

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux HT(€)
RELEVAGE PARADOU	202100370	POMPE 1	4 463
RELEVAGE PARADOU	202100371	POMPE 2	4 464
RELEVAGE PARADOU	202100372	CLAPET	500
STEP BEAURECUEIL	202100369	MOTO-REDUC . DEGRILLEUR	1 819
STEP BEAURECUEIL	202100376	SPRINKLER	1 395
STEP BEAURECUEIL	202101474	SOFREL S4W	6 999
STEP BEAURECUEIL	202101475	DETEC. NIV. FOSSE T.HAUT	247

Renouvellement Fonctionnel

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux HT(€)
STEP BEAURECUEIL	202100373	POMPE RELEVAGE N°1	1 092
STEP BEAURECUEIL	202100374	POMPE RELEVAGE N°2	1 093
STEP BEAURECUEIL	202100375	CAPOT RELEVAGE EB	2 008

2.6.2. Renouvellement prévisionnel patrimonial

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux HT(€)
STEP BEAURECUEIL	199103183	BUTÉE A BILLE LIT BACT.	2479
STEP BEAURECUEIL	199105287	VANNE ENTERREE	2053

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.7. Synthèse du renouvellement

2.7.1. Renouvellement fonctionnel

ANNEE RE-NOUVEL-LEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX
2014	2	1 999
2017	1	1 507
2021	3	4 193
Somme :	6	7 699

2.7.2. Renouvellement patrimonial

ANNEE RE-NOUVEL-LEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX
2014	14	13 277
2016	1	3 440
2018	3	2 114
2020	2	913
2021	7	19 887
Somme :	27	39 631

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.8. Indicateurs de performance

2.8.1. Indicateur de performance : P202.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013, attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau de collecte des eaux usées: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES A L'INVENTAIRE ET AUX INTERVENTIONS SUR RESEAU: 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la réhabilitation des réseaux, au renouvellement ,aux enquêtes et auscultations, à la localisation des interventions, au nombre de branchements, à l 'inventaire des équipements, à leur localisation, à la localisation et à l 'altimétrie des canalisations).

Désignation	Nb de Point 2021
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP250 A - Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.	10
VP251 A - Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP252 B - Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie ainsi que de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.	5
VP254 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	5
VP253 B - Pourcentage du linéaire de réseaux pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et les diamètres au dlà de 60%	5
VP255 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux,	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP256 C - Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.	0

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Désignation	Nb de Point 2021
VP256 C - Informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations du linéaire des réseaux >50%	0
VP257 C - Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ?)	10
VP258 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.	10
VP259 C - Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	0
VP260 C - L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...).	10
VP261 C - Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.	10
VP262 C - Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).	10
Résultat	95

2.8.1.1. Taux de connaissance du patrimoine réseau

Année de pose	Diamètre et matériaux
100,00%	100,00%

2.8.2. Indicateur de performance : P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

Le renouvellement est à la charge de la collectivité.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3. Événements marquants de l'exploitation

3.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1. Remarques de l'inspection du travail

Au cours de l'année 2021, l'Inspecteur du Travail des Armées a adressé 2 courriers à la SEM suite à un accident du travail sur le site de quartier Vienot, 1er régiment étranger, à Aubagne.

La Société des Eaux de Marseille n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'Inspection du Travail.

3.1.2. Accidents du travail

En 2021, 8 accidents du travail avec arrêt et 7 accidents du travail sans arrêt sont à déplorer sur le territoire de la SEM.

3.2. Vie du service

3.2.1. Stations

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
04/03/2021	RELEVAGE LOU PARADOU	Nettoyage des fosses
04/03/2021	EPURATION DE BEAURECEUIL	Nettoyage des fosses
01/04/2021	EPURATION DE BEAURECEUIL	Réparation tuyau enterré d'évacuation des boues liquides vers lits de séchage et pose de bouchons sur les sorties des 3 lits
16/04/2021	EPURATION DE BEAURECEUIL	Contrôle inopiné police de l'eau
06/12/2021	RELEVAGE LOU PARADOU	Nettoyage des fosses
06/12/2021	EPURATION DE BEAURECEUIL	Nettoyage des fosses
31/12/2021	TOUS SITES	Réalisation des contrôles réglementaires, électricité, levage, pression par SOCOTEC
31/12/2021	TOUS SITES	Levée des anomalies de type P0 et P1 suite au diagnostic des machines tournantes réalisé en 2020
31/12/2021	EPURATION DE BEAURECEUIL	Maintenance des groupes de pompage
31/12/2021		2 désobstructions sur réseau (hors branchement)

3.2.2. Réseau

Aucun évènement à signaler

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4. Bilan assainissement

4.1. Chiffres-clé de l'exploitation

4.1.1. Caractéristiques du réseau

Longueur des collecteurs (L)	3,980	Km
Longueur des raccordements	0,178	Km
Longueur totale du réseau	4,158	Km

4.1.2. Nettoyage du réseau

Longueur du réseau nettoyé à titre préventif	92	m
Longueur du réseau nettoyé pour cause d'obstruction	0	m
Longueur totale du réseau nettoyé (N)	92	m
Taux de nettoyage (N/L)	2.2	%

4.1.3. Interventions en urgence

Nombre d'interventions sur les collecteurs et les branchements	0	

4.1.4. Réparations

Nombre de réparations sur les collecteurs	0
Nombre de réparations sur les branchements	0
Nombre total de réparations	0

4.1.5. Suivi Autosurveillance Step

1 bilan 24 h le 20/04/21

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.2. Indicateurs de performance

4.2.1. Indicateur de performance : P252.2 Taux de curage curatif (désobstruction) pour 100 km de collecteur

(Nombre de points noirs / Longueur de réseau de collecte des eaux usées (hors branchements)) x 100 On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative); quelle que soit sa nature (contre-pente; racines; déversement anormal par temps sec; odeurs; mauvais écoulement; etc.) et le type d'intervention requis (curage; lavage; mise en sécurité...). Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas là) sont à prendre en compte.

VP 046 : Nombre de points noirs et nom des rues associées

VP 077 : Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors brt (km)

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 046		0			0
VP 077	3.981	3.981	3.98	3.98	3.98
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5. Analyse de la qualité de la collecte et du traitement

5.1. Qualité de la collecte et du traitement

5.1.1. Qualité de la collecte des eaux usées

Le taux de raccordement des abonnés particuliers au réseau d'assainissement est de 40.13 %.

5.1.2. Données d'exploitation de la collecte des eaux usées

Le réseau de la commune n'est pas soumis à l'autosurveillance réglementaire au titre de l'arrêté ministériel du 21/07/2015.

5.1.3. Qualité du traitement des eaux usées

Paramètres	Rendements épuratoires annuels
DBO5	92.2 %
DCO	84.4 %
MES	94,9 %

Tableau 3.1.

5.1.4. Données d'exploitation du fonctionnement de la station d'épuration

Paramètres	Valeur	Unité
Volume d'effluent entré dans la station	14 600	m3
Volume moyen journalier	40	m3/j

Tableau 3.2. L

5.2. Traitement des boues de la station d'épuration

5.2.1. Production de boue

	Boues Brutes (Kg)	Siccité moyenne (%)	Matières sèches (Kg)
Production totale annuelle	2 440	61.7 %	1 480
Système de déshydratation	Lits de séchage		
Destination des boues déshydratées	Centre de compostage de Biotechna basé à Ensuès la Redonne		

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.3. Conformité du système d'assainissement

5.3.1. Conformité

La conformité du système de collecte et de la station de traitement des eaux usées, avec les dispositions de l'arrêté du 21/07/2015 et avec les prescriptions fixées par le préfet, est établie par le service en charge du contrôle avant le 1er juin de chaque année, à partir de tous les éléments à sa disposition.

Le service en charge du contrôle informe le maître d'ouvrage et l'agence de l'eau ou l'office de l'eau, chaque année avant le 1er juin, de la situation de conformité ou de non-conformité des systèmes de collecte et des stations de traitement des eaux usées qui les concernent.

En cas de non-conformité de tout ou partie du système d'assainissement, le maître d'ouvrage fait parvenir au service en charge du contrôle l'ensemble des éléments correctifs qu'il entend mettre en oeuvre pour remédier à cette situation dans les plus brefs délais. (Art 22 - I de l'arrêté du 21/07/2015)

5.4. Indicateurs de performance

5.4.1. Indicateur de performance : D203.0 Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Quantité de boues issue des ouvrages d'épuration

VP 208 : Tonnage de Matières Sèches de boues évacuées dans l'année

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 208	1.9	0	2.1	0.97	1.48
Résultat	2	0	2	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

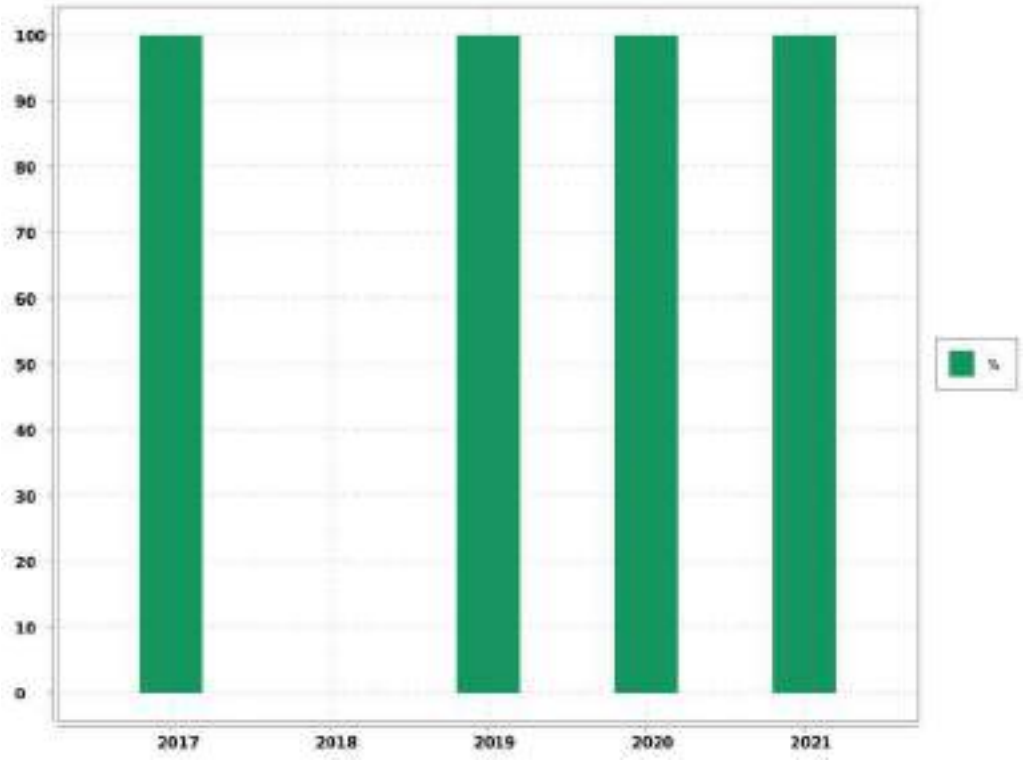
5.4.2. Indicateur de performance : P206.3 Taux de boues évacuées selon filière conforme pérennisée

Tonnes de matières sèches totales admises par une filière conforme / TMS Totales des boues évacuées) x 100

VP 209 : Tonnage de Matières Sèches totales admises par une filière conforme

VP 208 : Tonnage de Matières Sèches de boues évacuées dans l'année

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 209	1.9	0	2.1	0.97	1.48
VP 208	1.9	0	2.1	0.97	1.48
Résultat	100	0	100	100	100



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

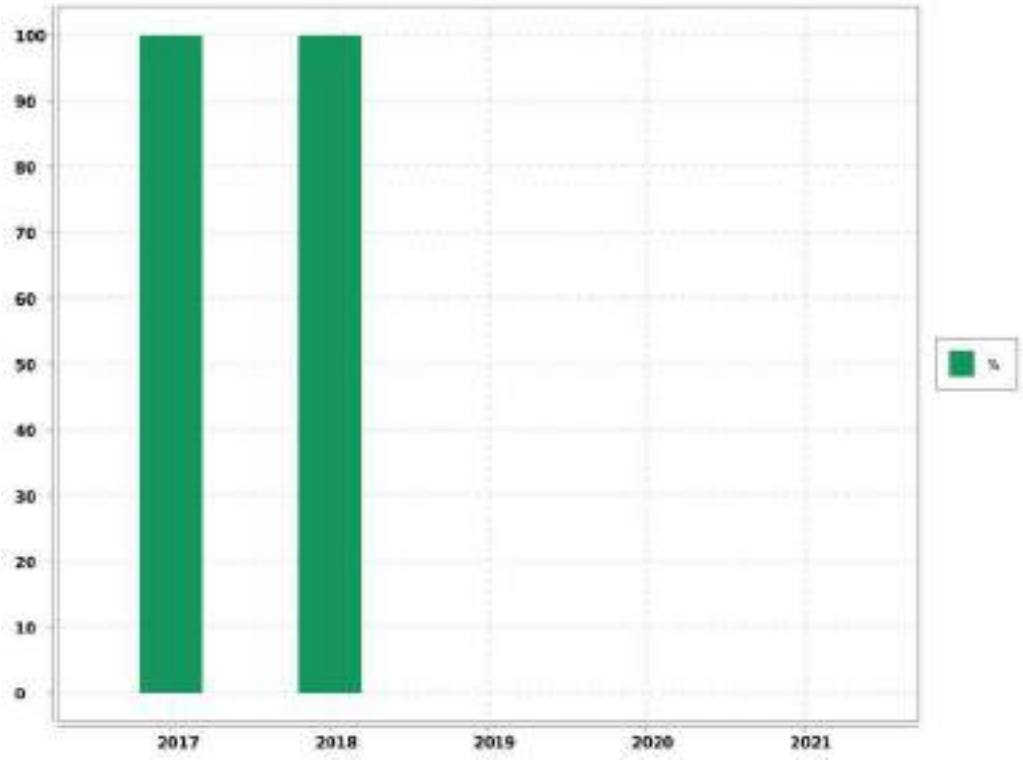
5.4.3. Indicateur de performance : P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration

(Nombre de bilans conformes / Nombre de bilans réalisés) x 100

VP 210 : Nombre de bilans conformes

VP 211 : Nombre de bilans réalisés sur 24H

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 210	1	1	0	0	0
VP 211	1	1	0	2	1
Résultat	100	100	0	0	0



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.4.4. Indicateur de performance : P255.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte

Indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement

Désignation	Nb de Point 2021
A - Eléments communs à tous types de réseau	
P255.3 A - Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	20
P255.3 A - Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10
P255.3 A - Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20
P255.3 A - Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30
P255.3 A - Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10
P255.3 A - Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	0
B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	
P255.3 B - Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	0
C - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes	
P255.3 C - Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs dorage	10
Résultat	100

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.4.5. Indicateur de performance : P251.1 Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers

(Nombre de demandes d'indemnisations déposées en vue d'un dédommagement / Nombre d'habitants desservis) x 1 000

Valeur (1) : Nombre de demandes d'indemnisations déposées pour dédommagement

Valeur (2) : Nombre d'habitants desservis

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)					0
Valeur (2)					260
Résultat					0

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6. Services aux abonnés et facturation

6.1. Relève, tarification et facturation du service de l'assainissement

6.1.1. Abonnements ordinaires

Abonnement "Domestique" en première prise au compteur :

C'est l'abonnement normal que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau. Il donne lieu à la perception d'une redevance bînome:

-> une redevance d'abonnement semestrielle, par abonnement

-> une redevance par mètre cube d'eau consommé

6.1.2. Relève des compteurs

La relève des compteurs est effectuée 2 fois par an, en Mars et Septembre.

6.1.3. Chiffres-clé de la facturation

Catégorie	Facturé (O/N)	Nbre d'Abts	Volumes vendus
TOUS USAGES AU COMPTEUR	O	73	26 614
TOTAL GENERAL		73	26 614

6.1.4. Facturation

Cas général

➔ Facturation sur relevé des compteurs : Mars

➔ Facturation sur relevé des compteurs : Septembre

6.2. Modalités de révision de la tarification de l'assainissement

6.2.1. Part fermier et coefficient correctif

La formule de révision est calculée chaque année au 1er Janvier.

Le tarif fixé par le contrat d'affermage qui prend effet au 20 juillet 2012, approuvé par la Délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 rendue exécutoire le 29 juin 2012 résultera du produit de la valeur de base au 1er juillet 2012 du contrat (qui a été modifié par l'Avenant n°1 avec une date d'effet au 30/10/2020) par le coefficient K calculé par application de la formule prévue à l'article 41.2.

6.2.2. Part collectivité

Son montant a été fixé par la Délibération du Conseil Municipal du 12 juillet 2006. Un nouveau montant a été fixé par délibération du Conseil Municipal du 02/07/07 rendue exécutoire le 12/07/2007.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.2.3. Redevance perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau

➔ **Redevance Modernisation des Rèseaux de collecte :** 0.1500 € par mètre cube (Article 2.3)

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.3. Produits facturés au cours de l'exercice

6.3.1. Surtaxe communale

Détail du montant de la surtaxe communale :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	26 614.00	- 4 625.00	21 989.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
MAJORATION DE RETARD	16.28		16.28
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	4 465.79	- 776.07	3 689.72
TOTAL GENERAL	4 482.07	- 776.07	3 706.00

6.3.2. Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

Catégorie	Facturés	Non Valeurs	Montant Net
REDEVANCE DE MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE	3 992.10	- 693.75	3 298.35

6.3.3. Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Société des Eaux de Marseille :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	26 614.00	- 4 625.00	21 989.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	1 553.77	- 31.62	1 522.15
MAJORATION DE RETARD	136.09		136.09
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	36 397.17	- 6 267.76	30 129.41
TOTAL GENERAL	38 087.03	- 6 299.38	31 787.65

6.4. Facture INSEE

6.4.1. Description

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, telle que publiée au Journal Officiel du 29 novembre 1995, est celle :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- ➔ d'un abonné domestique,
- ➔ ayant une résidence principale,
- ➔ ayant une consommation annuelle de 120 m^3 d'eau potable,
- ➔ avec un compteur de diamètre 15 mm en location,
- ➔ avec un branchement de diamètre 20 mm.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.4.2. Exemple de facture

L'élaboration de cette facture nécessite une hypothèse supplémentaire, à savoir le profil de consommation au cours de l'année. Par souci de simplicité, une répartition uniforme sur l'année a été retenue, soit une consommation de 10 m^3 par mois.

Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N	Evolution N+1/N (%)
Prix TTC du service pour 120 m3 au 01/01/N+1 (service de l'assainissement collectif)			271.15	250.71	8.15%
VP 177 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant au délégataire :			201.16	189.78	6%
VP 190 - Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1/1/n+1	2	11.31	22.62	21.34	6%
Montant de la part variable revenant au délégataire					
Tranche 1	120	1.488	178.536	168.444	5.99%
VP 178 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant aux collectivités :			26.14	20.14	29.79%
VP 191 - Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1/1/n+1					
Montant de la part variable revenant à la collectivité					
Tranche 1	120	0.218	26.136	20.136	29.8%
VP 179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m3 au 1/1/n+1 :			43.85	40.79	7.5%
VP 213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture assainissement	10		24.65	22.792	8.15%
VP 217 - Agence de l'Eau (modernisation des réseaux)	120	0.16	19.2	18	6.67%
VP 218 - Voies Navigables de France (VNF) Rejet					
VP 219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (HTVA)					

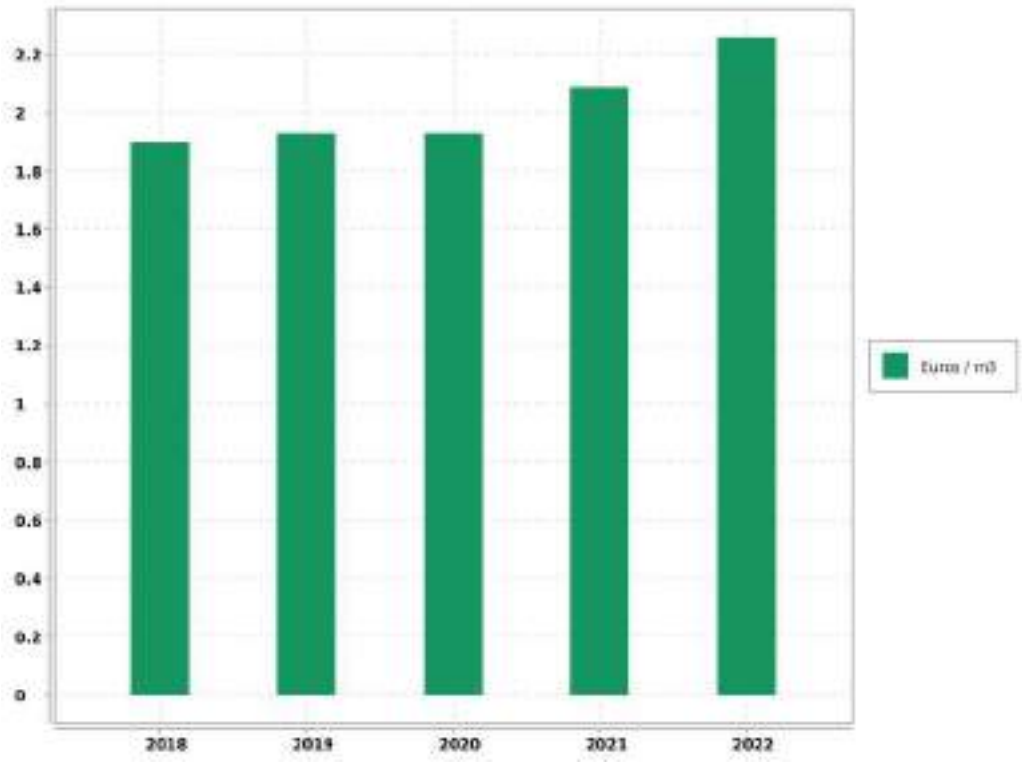
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.5. Indicateur de performance : D204.0 Prix de l'assainissement TTC au m^3 pour 120 m^3

Prix du service de l'assainissement collectif toutes taxes comprises pour 120m3

Valeur (1) : Prix TTC assainissement pour 120m3

	2018	2019	2020	2021	2022
Valeur (1)	1.9	1.93	1.934	2.089	2.26
Résultat	1.9	1.93	1.93	2.09	2.26



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

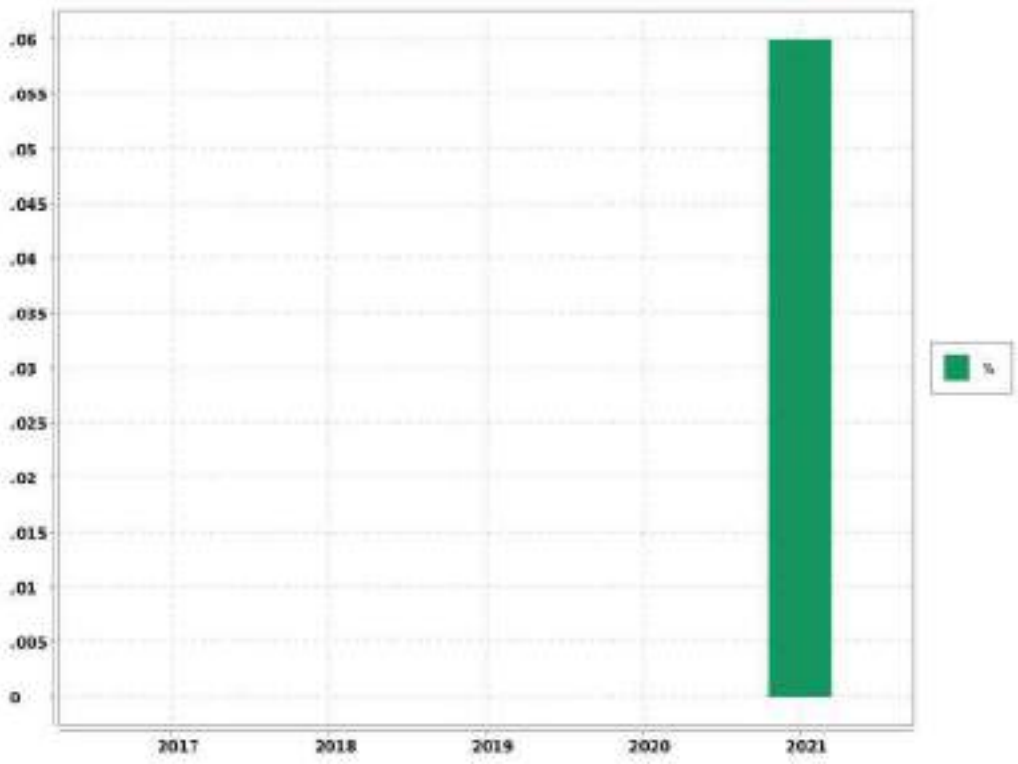
6.6. Indicateur de performance : P257.0 Taux d'impayés

[1-(Montant des Impayés TTC au 31.12.n/ CA TTC comptable (n-1))] - Les produits seront ceux relevant exclusivement de la délégation - L'indicateur fourni en (n+1) au titre de l'exercice (n) concernant le CA (n+1)

VP 268 : Montant d'impayéss AST au titre de l'année N-1 au 31/12/N

VP 185 : CA TTC facturé AST au titre de l'année N-1 au 31/12/N

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 268					12.05
VP 185					20 734.56
Résultat					0.06



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.7. Indicateur de performance : existence d'une mesure de satisfaction clientèle

0 = Aucune mesure / 1 = Existence d'une mesure statistique d'entreprise / 2 = Existence d'une mesure statistique sur le périmètre de service

Valeur (1) : Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire
Enquête téléphonique annuelle régionale.

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

6.8. Indicateur de performance : existence d'une commission consultative des services publics locaux

0 = NON / 1 = OUI / Au dela de l'existence même de la CCSPL pour laquelle le législateur a fixé des seuils (cf ci dessus) la tenue de réunion pourra être précisée

Valeur (1) : Existence d'une commission consultative des services publics locaux

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	0	0	0	0	0
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.9. Indicateur de performance : existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

0 = NON, 1 = OUI au dela de l'existence d'une commission son fonctionnement devra être analysé

Valeur (1) : Existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.10. Indicateur de performance : P207.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité

(Montants en euros des abandons de créances + Montants en euros des versements à un fond de solidarité) / Volume facturé

VP 119 : Montant assainissement des abandons de créances

VP 119 : Montant assainissement des versements à un fond de solidarité

VP 068 : Volumes facturé assainissement

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 119	0	0	0	0	0
VP 119	0	0	0	0	0
VP 068	19 793	18 592	15 861	14 031	26 614
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

6.11. Indicateur de performance : P258.1 Taux de réclamations

(Nombre de réclamations laissant une trace écrite / Nombre d'abonnés) x 1 000

VP 003 + VP 152 : Nombre de réclamations liées au service assainissement laissant une trace écrite

VP 056 : Nombre d'abonnés assainissement

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 003 + VP 152	0	0	0	0	0
VP 056	60	64	74	72	73
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

7. Améliorations du service

Les travaux à prévoir sont décrits selon la nomenclature décrite ci-dessous:

A1	Sécurité sanitaire / salubrité / environnementale
A2	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des tiers /Agents / prestataires)
A3	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des installations dans leur fonctionnement)
A4	Sécurisation exploitation (interconnexions, by-pass, mise en place d'équipement de secours,...)
B1	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur faible performance, constatations de dysfonctionnements majeurs ou chroniques dans leur exploitation
B2	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur vétusté/dégradation, ouvrages ne présentant pas de dysfonctionnements majeurs ou chronique dans leur exploitation

7.1. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : les stations

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT HT(€)	PRIORITÉ
A2	TOUS SITES	Mise en conformité des appareils classés comme "machines tournantes" au regard de la réglementation (diagnostic réalisé en 2020)	Réglementation		2
A1	EPURATION DE BEAURECUEIL	Mise en conformité de l'aire de dépotage	Réglementation		2
A4	EPURATION DE BEAURECUEIL	Installation d'un géotube en lieu et place des lits de séchage	Améliorer l'exploitation de la STEP Fiche travaux numéro 2021-TVX-79	7 500	2
A4	EPURATION DE BEAURECUEIL	Mise en place d'un comptage sur le canal de sortie	Améliorer l'exploitation de la STEP	3 000	2
A4	EPURATION DE BEAURECUEIL	Installation d'un pluviomètre à auget basculant	Améliorer l'exploitation de la STEP	4 000	2
A3	EPURATION DE BEAURECUEIL	Ajout d'un clapet anti-retour au niveau du déversoir d'orage A2	Contrôle agence de l'eau		2

7.2. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : réseau

Pas de préconisation particulière de travaux

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8. Economie du contrat

8.1. Compte annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration

8.1.1. Présentation

Les articles R 3131-2 et R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2021, sous la responsabilité de la Société délégataire, respecte ces principes et vise à donner une présentation de la situation économique du Service.

Il est donc réalisé en fonction des données comptables enregistrées par la Société des Eaux de Marseille, et suivant une circulaire en date du 31/01/2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau préconisant à ses adhérents d'établir les CARE selon un cadre commun à la profession. Les charges et produits sont enregistrés selon les règles comptables et fiscales communément admises. Toutefois, diverses charges et provisions font l'objet, soit de répartitions analytiques lorsqu'elles sont communes à plusieurs activités de la société, soit, comme le prévoit le Plan comptable général, de retraitements pour donner à ces éléments leur valeur économique.

Afin d'assurer la bonne compréhension du compte ainsi obtenu, la présente annexe a pour objet de préciser la méthodologie exposée, d'abord par énoncé des principes généraux d'élaboration, ensuite par commentaire sur le contenu de chaque poste.

8.1.2. Principes généraux d'élaboration

L'organisation de la Société des Eaux de Marseille repose sur un ensemble de niveaux opérationnels qui, chacun, apporte quotidiennement sa contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement : du Territoire en charge de l'exploitation technique du contrat, au siège social avec les différentes Directions Fonctionnelles (Ressources Humaines, Finances, Achats, ...) nécessaires au fonctionnement du contrat et de la Société délégataire, ou la Direction Clientèle chargée de la facturation et du suivi des comptes des clients.

L'architecture comptable de la Société permet de suivre au niveau adéquat les produits et les charges de ces différents niveaux organisationnels.

Les produits inscrits dans le CARE sont exclusivement imputables au contrat et inscrits à ce niveau en comptabilité.

Les charges inscrites dans les CARE englobent :

-Les charges directes, qui sont exclusivement imputables au contrat

-La quote-part, imputable au contrat, des charges indirectes communes à plusieurs contrats

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique.

8.1.3. Les charges directes du contrat

Ces charges comprennent pour l'essentiel :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

-des charges de production (énergie électrique, achats d'eau, produits de traitement, analyses, sous-traitance et fournitures),

-les impôts locaux éventuellement imputables au contrat les frais de contrôle et redevances contractuelles,

-les charges relatives au renouvellement et aux investissements,

-les produits facturés à reverser aux tiers (Collectivités et organismes publics)

-les créances irrécouvrables.

8.1.4. Les charges indirectes

L'organisation de la Société repose sur un ensemble de compétences mutualisées au niveau du Territoire ou des différentes Directions Fonctionnelles. Les charges communes à plusieurs contrats font ainsi l'objet de répartitions en fonction de clés techniques ou économiques.

8.1.4.1. Les charges de personnel du Territoire

Ces charges sont ventilées sur chaque contrat en fonction d'un « coefficient d'activité « déterminé chaque année par le Territoire, en tenant compte notamment :

-du temps consacré par les agents à la gestion technique et administrative du service de l'eau ou de l'assainissement,

-du temps consacré aux relations avec les services de la Collectivité,

-des difficultés inhérentes aux conditions d'application du contrat.

Ce coefficient d'activité est également utilisé pour la répartition des charges de la Direction des Ressources Humaines, qui sont réparties dans un premier temps au prorata des charges de personnel sur l'ensemble des services et activités de la Société, puis sur les contrats au sein de chaque Territoire au prorata du coefficient d'activité.

8.1.4.2. Les charges relatives à la Clientèle

La Société s'appuie sur les compétences de sa filiale Société des Eaux de Marseille Métropole pour la gestion de ses clients, de sa facturation et de son recouvrement. Les prestations du Centre de Service Clients (CSC) et du Service Facturation sont ainsi facturées et imputées en cours d'année à chaque commune en fonction d'indicateurs techniques (nombre d'appels et de courriers reçus, nombre de factures émises). Les charges du CSC sont ensuite réparties entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué ; les charges de la Facturation sont éventuellement répercutées sur le contrat « Assainissement » si le contrat le prévoit explicitement.

Outre ces prestations sous-traitées, la Société supporte directement certaines charges qui lui sont propres (charges de personnel des releveurs de compteurs, honoraires et services bancaires relatifs au recouvrement, affranchissements, .). Ces charges sont réparties sur les différents contrats « Eau » au prorata du nombre de compteurs, puis entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué.

8.1.4.3. Les autres charges communes

A l'issue de ces répartitions, il reste à répartir les charges communes d'un certain nombre de Directions :

-Territoires (hors charges de personnel déjà réparties),

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

-Directions Générale, Sociétale et Communication,

-Direction Financière, Service Général et Achats

-Direction Commerciale et Contractuelle

-Performance, Qualité Sécurité et Environnement

L'ensemble de ces charges communes restantes est réparti en fonction du chiffre d'affaires retraité.

A cet effet et au préalable, certaines activités de la Société sont isolées (Holding, International, développement industriel…) afin de définir, en fonction de leur poids respectif dans le chiffre d'affaires retraité, la part des frais de fonctionnement de chaque direction restant à affecter aux seuls contrats de distribution d'eau et d'assainissement que gère la Société.

Le chiffre d'affaires retraité de chaque contrat de distribution d'eau et d'assainissement est ensuite déterminé, de la façon suivante :

Produits d'exploitation (part fermier)

+ Produits accessoires

- Achats d'eau

- Redevance prélèvement

- Frais de contrôle et redevances contractuelles

- Redevances compteurs

- Redevances d'usage relatives aux investissements contractuels

- Annuités d'emprunts repris aux Collectivités

- Pertes sur créances irrécouvrables.

Total = Chiffre d'affaires retraité

8.1.5. Les coûts liés au projet d'entreprise

Depuis leur démarrage, la rentabilité économique d'un certain nombre de contrats de la SEM, et de son Unité Economique et Sociale, s'est fortement dégradée. Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.…) et les exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, les équipes de l'UES se sont mobilisées et organisées en Groupes de Travail pendant plusieurs mois pour construire un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022. Ce projet vise à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement au service des Collectivités et des consommateurs qui lui font confiance. Il a également identifié des plans d'actions pour restaurer la compétitivité et la profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple, en analysant puis renégociant les contrats ou activités déficitaires.

Ce Projet d'entreprise, construit et porté par l'ensemble des équipes, a également reçu un avis favorable des Instances Représentatives du Personnel (IRP). Ses différentes composantes sont mises en œuvre et déployées depuis 2019, en bénéficiant d'une véritable dynamique d'entreprise.

Un tel plan comporte inévitablement des coûts pour pouvoir atteindre ses ambitions.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

En particulier, et toujours avec un avis favorable des IRP, un processus de Rupture Conventionnelle Collective a été négocié pour permettre à un certain nombre de collaborateurs souhaitant partir en retraite de manière anticipée ou encore envisager un autre avenir professionnel de quitter l'entreprise sans qu'aucun départ ne soit contraint. Là encore, ce dispositif a comporté des coûts importants évoqués dans la présente note.

La Rupture Conventionnelle Collective (RCC) ayant été annoncée au CSE dès le mois de septembre 2019 et son coût ayant été déterminé avec une précision suffisante, une provision pour restructuration a été comptabilisée dans les comptes 2019, comme le prévoit le Plan de Comptes Général (Art 322.10). Pour rappel, les comptes sociaux font l'objet chaque année d'une certification par les Commissaires aux Comptes.

Cette provision regroupe principalement les coûts liés aux départs des collaborateurs dans le cadre de la RCC et aux honoraires d'accompagnement de cette RCC, ainsi que les coûts annexes relatifs à la restructuration des différentes activités de la Société. Les coûts relatifs au personnel ont été provisionnés dans les comptes de la société « employeur », en fonction des contrats de travail des salariés concernés.

Au-delà de la nécessaire provision constituée au 31 décembre 2019, les charges sont désormais prises en compte dans les CARE au fur et à mesure de leur constatation.

Au fur et à mesure des charges engagées, la provision fait l'objet d'une reprise équivalente dans les comptes sociaux. Il est rappelé que le mécanisme de dotation et reprise de provision est sans impact dans les CARE.

Les charges constatées pourront s'étaler sur la période du Projet d'Entreprise et de la RCC, à savoir de 2019 à 2023.

L'ensemble de ces coûts est réparti selon les mêmes principes que les charges de structure communes de la Société, tel que décrit précédemment.

8.2. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des produits

Les produits inscrits dans le CARE regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

8.2.1. Rubrique 1 - Exploitation du Service

Ils comportent les produits "part fermier", c'est à dire :

-la part fermier proprement dite (part fixe et part variable, ventes en gros), les frais de recouvrement,

-la redevance de prélèvement facturée aux abonnés.

Ces produits d'exploitation, qui ne font l'objet d'aucune répartition, sont issus du chiffre d'affaires comptabilisé. Ils comportent à la fois les montants facturés et les produits estimés au 31 décembre de l'exercice au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore relevée, dite "eau dans les compteurs".

8.2.2. Rubrique 2 - Collectivités et autres organismes publics

Ce poste regroupe les produits perçus pour le compte des tiers et dont la contrepartie est inscrite en charges (à la rubrique de charges 10) qui porte le même nom.

Parmi ces produits, la part revenant spécifiquement à la Collectivité fait l'objet d'un renvoi en-dessous du CARE.

8.2.3. Rubrique 3 - Travaux attribués à titre exclusif

Il s'agit du montant des travaux refacturés aux abonnés de la Collectivité (travaux de branchements).

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.2.4. Rubrique 4 - Produits accessoires

Ce poste comprend la rémunération du délégataire au titre de prestations de service diverses. Ces produits sont accessoires au contrat de délégation de service public mais lui sont, par nature, liés.

8.3. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges

8.3.1. Rubrique 1 - Charges de personnel

Il s'agit des salaires et charges du personnel de la direction ou du service opérationnel gestionnaire du contrat concerné, ainsi que d'une quote-part des salaires et charges du personnel des services fonctionnels.

Les charges de personnel comprennent également les contributions sur salaires (formation professionnelle continue, apprentissage, transport, construction), les éventuels intéressement et participation des salariés, ainsi que le personnel intérimaire ou mis à disposition.

Ce poste intègre par ailleurs l'essentiel les coûts de la RCC évoquée plus haut, qui représentent l'essentiel des coûts liés au projet d'entreprise : indemnités de départ, allocations de mobilité ou de fin de carrière.

8.3.2. Rubrique 2.1 - Energie électrique

Il s'agit des factures (abonnements et consommations) relatives au contrat.

8.3.3. Rubrique 2.2 - Achats d'eau

Ce poste comporte les éventuels montants d'achat d'eau imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

Les achats d'eau constatés en comptabilité sont forfaitairement majorés de 5% au niveau du contrat pour « peine et soins » afin de prendre en compte le coût de leur gestion. Cette majoration est compensée au niveau de l'agence concernée par une minoration équivalente des charges de structure à répartir, portée sur la ligne « Autres » du CARE.

8.3.4. Rubrique 2.3 - Produits de traitement

Ce poste comporte exclusivement les montants imputés directement au contrat.

8.3.5. Rubrique 3 - Analyses

Ce sont les contrôles et analyses de la qualité de l'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi que par les laboratoires externes.

8.3.6. Rubrique 4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Cette rubrique comprend :

-les charges d'entretien des usines et des réseaux,

-la gestion sous-traitée de certains ouvrages (dont l'épuration pour certains contrats d'assainissement), les dépenses pour travaux exécutés pour le compte des abonnés,

-la gestion des automatismes et des alarmes de télégestion,

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

-la gestion des abonnés (dont centre d'appels, facturation et recouvrement).

8.3.7. Rubrique 5 - Impôts locaux et taxes

Ce poste comporte la redevance prélèvement payée à l'Agence de l'Eau ou facturée par des tiers (Canal de Marseille, S.C.P., ...) et les éventuels impôts et taxes directement imputables au contrat, ainsi qu'une quote-part des impôts et taxes suivants :

-contribution économique territoriale (CVAE et CFE),

-taxes sur l'électricité, contribution sociale de solidarité, droits d'enregistrement et de timbres, etc.

8.3.8. Rubrique 6.1 - Télécommunications, postes, fournitures

Elle comporte une quote-part des frais d'affranchissements et de télécommunications payés pour l'ensemble de la Société.

8.3.9. Rubrique 6.2 - Engins, véhicules et déplacements

Il s'agit des frais de déplacements et missions, ainsi que des prestations du Garage de la Société facturées au prorata des kilomètres parcourus. Ces dernières couvrent notamment l'amortissement ou le loyer des véhicules, l'entretien, le carburant, et les assurances véhicules.

8.3.10. Rubrique 6.3 - Informatique

Cette rubrique comprend une quote-part des charges d'informatique de la Société, tant en études et développements qu'en exploitation du matériel informatique (maintenance, administration du parc informatique, du réseau, des applications métier).

8.3.11. Rubrique 6.4 - Assurances

Il s'agit d'une quote-part des charges suivantes :

-primes d'assurances Responsabilités Civile multirisques (RC),

-primes d'assurances Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE),

-primes d'assurances Dommages.

8.3.12. Rubrique 6.5 - Locaux

Il s'agit d'une quote-part des locations immobilières, des charges locatives et des loyers internes (facturés au prorata de la surface occupée), ainsi que de l'entretien et du nettoyage des locaux.

8.3.13. Rubrique 6.6 - Autres

La quote-part des frais relatifs au fonctionnement des services (fournitures administratives, fournitures et petit outillage, sous-traitance générale, services bancaires, honoraires, dégâts des eaux, etc...) autres que ceux déjà cités pour les autres rubriques, sont imputés sur cette ligne.

8.3.14. Rubrique 7 - Frais de contrôle

Il s'agit des honoraires de contrôles directement imputables au contrat.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.3.15. Rubrique 8 - Redevances contractuelles

Ce poste comprend d'éventuelles obligations spécifiques mises à la charge du fermier telles que la redevance d'occupation du domaine public de la Collectivité et les pénalités contractuelles.

Sauf indication expresse portée sur le CARE, les pénalités contractuelles de l'exercice sont inexistantes.

8.3.16. Rubrique 9 - Contribution des services centraux et recherche

Ces frais correspondent exclusivement à une quote-part des prestations d'assistance payées par la Société à son actionnaire Veolia (assistance générale, recherche et innovation, conseil technique et exploitation, achats, juridique, etc).

8.3.17. Rubrique 10 - Collectivités et autres organismes publics

L'ensemble des montants facturés aux abonnés pour le compte de tiers est inscrit sur cette ligne. Ces sommes sont ensuite intégralement reversées aux tiers concernés (surtaxes, redevances.).

8.3.18. Rubrique 11 - Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, les charges économiques calculées relatives au renouvellement des ouvrages du service de l'eau sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles.

8.3.19. Rubrique 11.1 - Garantie de continuité

La Société des Eaux de Marseille, en charge du bon fonctionnement et de la continuité du service, doit notamment effectuer à ses frais les opérations d'entretien, de réparation, et de renouvellement des installations qui lui sont confiées. Cette obligation nait lorsque deux conditions sont réunies : le bien doit faire partie des biens en jouissance temporaire, et il est estimé que son renouvellement interviendra avant la fin du contrat.

La garantie de renouvellement que le délégataire doit ainsi assumer est déterminée en additionnant :

-le montant des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours, actualisé en fonction de l'indice TP01 à la fin de l'exercice considéré,

-le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin du contrat, tel qu'il résulte de l'inventaire des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes-rendus financiers,

puis en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours. Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que la Société des Eaux de Marseille risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée du contrat, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit "fonctionnel" dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

8.3.20. Rubrique 11.2 - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est engagée contractuellement à réaliser un programme prédéfini de travaux de renouvellement conformément aux priorités fixées par la Collectivité. Ce programme est annexé au contrat. La méthode d'évaluation est identique à celle de la garantie de continuité.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.3.21. Rubrique 11.3 - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est tenue de prélever tous les ans sur ses produits un montant à consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Le mode de calcul est défini contractuellement.

8.3.22. Rubrique 12- Charges relatives aux investissements

Les charges relatives aux investissements concernent :

-Les compteurs (Rubrique 12.1).

-Les investissements contractuels. Il s'agit des redevances d'usage calculées sur les mises de fonds ou les travaux payés pour le compte de la Collectivité, ainsi que sur les éventuelles immobilisations du domaine concédé (Rubrique 12.2).

-Les annuités d'emprunts repris à la Collectivité (Rubrique 12.3).

-Les biens appartenant au délégataire (Rubrique 12.4- Investissements du domaine privé). Il s'agit notamment des redevances d'usage calculées sur le matériel et outillage industriel, le matériel informatique et le matériel et mobilier de bureau.

Ne sont pas inclus dans ce poste le matériel de transport (intégré au coût des véhicules de la rubrique 6.2), ni les agencements des locaux (intégrés au coût des locaux de la rubrique 6.5).

Les redevances d'usages sont égales à l'annuité progressive d'un emprunt équivalent au Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré d'un spread. Ce spread est de 0,5 point pour les investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2007, et, compte tenu de l'évolution des taux sur le marché obligataire, il passe à 1 point pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2008. Les redevances sont calculées bien par bien avec une progressivité annuelle de 1,5 %.

8.3.23. Rubrique 13 - Pertes sur créances irrécouvrables

Les pertes sur créances irrécouvrables correspondent à la part fermier des factures pour lesquelles toutes les voies de recours en vue de l'obtention de leur recouvrement sont épuisées.

8.3.24. Rubrique 14 - Impôt sur les sociétés

Dès lors que le résultat du service est bénéficiaire, l'impôt calculé correspond à celui dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut imposable le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2021 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant moins de 250 M€ de CA (28.0%), hors contribution sociale additionnelle de 3.3%.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.4. Compte annuel de résultat de l'exploitation

8.4.1. Bilan

Euros	2020	2021	%
PRODUITS	16 498	44 876	172.00
1-EXPLOITATION DU SERVICE	14 772	39 393	
2-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS (1)	1 726	4 581	
3-TRAVAUX ATTRIBUES À TITRE EXCLUSIF		902	
4-PRODUITS ACCESSOIRES			
CHARGES	45 865	110 951	141.91
1-PERSONNEL	20 921	39 775	
2-CHARGES DE PRODUCTION	95	1 174	
2.1-Energie électrique	95	1 171	
2.2-Achats d'eau			
2.3-Produits de traitement		3	
3-ANALYSES	344	475	
4-SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES	17 776	28 191	
5-IMPOTS LOCAUX ET TAXES (2)	245	200	
6-AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION	3 328	8 295	
6.1-Télécommunications, postes, fournitures	251	669	
6.2-Engins, Véhicules, et déplacements	469	1 236	
6.3-Informatique	1 206	3 238	
6.4-Assurances	65	273	
6.5-Locaux	905	1 560	
6.6-Autres	432	1 319	
7-FRAIS DE CONTROLE			
8-REDEVANCES CONTRACTUELLES (3)			
9-CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE	247	738	
10-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS	1 726	4 581	
11-CHARGES RELATIVES AU RENOUVELLEMENT	1 023	26 969	
11.1 Garantie de continuité	1 023	26 969	
11.2 Programme contractuel			
11.3 Fonds contractuel			
12-CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS	160	479	

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Euros		2020	2021	%
	12.1-Compteurs			
	12.2-Investissements contractuels			
	12.3-Annuités d'emprunt de la Collectivité prises en charge			
	12.4-Investissements du domaine privé	160	479	
13-PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX RE-COUVREMENT			73	
RESULTAT AVANT IMPOT		- 29 367	- 66 076	-125.00
14-IMPOT SUR LES SOCIETES				
RESULTAT NET		- 29 367	- 66 076	-125.00

(1) Dont Collectivité :	1 726	4 581	
(2) Y compris redevance prélèvement			
(3) Y compris redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.			

8.4.2. Commentaires

PRODUITS

1 - Exploitation du service

Les volumes nets assainis facturés sont passés de 10 000 m3 en 2020 à 22 000 m3 en 2021, essentiellement en lien avec le rattrapage de facturation dont a fait l'objet l'EHPAD du château de Beaurecueil en 2021.

CHARGES

1 - Personnel

Les travaux réalisés sur la STEP ont nécessité une présence accrue de nos agents sur site et de fait une augmentation du coefficient d'affectation du personnel sur ce contrat.

4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Des travaux de remise à niveau de la STEP ont été réalisés en 2021 à hauteur de 20 k€.

11.1 - Garantie de continuité

Un programme conséquent de renouvellement a été réalisé en 2021 (Cf descriptif RAD).

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.5. Reversements effectués dans l'année

8.5.1. Compte de la surtaxe

Note

Le mode de facturation basé sur la notion de tournée de relève, d'une part, et les délais d'encaissement, d'autre part, entraîne un décalage entre les sommes facturées et les sommes reversées. Le délai de reversement est fixé contractuellement.

1.Compte de la surtaxe de la collectivité	
Solde du compte au 1er Janvier	41 446.41
Facturation de l'exercice	3 706.00
Reversements de l'année	3 751.08
Solde du compte au 31 Décembre	41 401.33

2. Reversements de l'année		
Période de rattachement	1er Semestre 2021	2ème Semestre 2021
Date de déclaration	30/06/2021	31/12/2021
Date de versement	30/06/2021	31/12/2021
Surtaxes communales Assainissement	2 273.72	1 477.36
Non valeurs		
Montant Net (EUR)	2 273.72	1 477.36
Total Reversements de l'année : 3 751.08		

8.5.2. Participation au financement des équipements publics

Pas de Participation

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.5.3. TVA Récupérée



Définition

En application de l'article 216 quater de l'Annexe II au CGI concernant la déduction par les entreprises concessionnaires de la TVA ayant grevé le coût des immobilisations qu'elles utilisent et dont elles ne sont pas propriétaires, la collectivité fait parvenir à la Société des Eaux de Marseille des attestations pour transfert de droit à déduction concernant les ouvrages neufs qui ont été incorporés au réseau public de distribution.

Le compte des attestations transmises par la collectivité est présenté dans le tableau ci-après.

Pas d'attestation transmise pour l'exercice concerné.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9. Annexes assainissement

9.1. Tableau de bord des Indicateurs de performance

9.1.1. Indicateurs de performance du Décret et Arrêté du 2 mai 2007

9.1.1.1. Indicateurs de Performance

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020	Valeur 2021
Indicateurs descriptifs des services								
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	Collectivité		0	0	0	0	0
D204.0	Prix TTC du service de l'assainissement au m3 pour 120 m3	Délégataire	Euros / m3	1.88	1.9	1.93	1.93	2.09
Indicateurs de performance								
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délègataire	Tonnes matières sèches	2	0	2	1	1
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	%	100	100	100	97	97
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Délégataire	Points	85	85	85	85	95
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Délégataire	%	100	0	100	100	100
P207.0	Montant des abandons de créances ou	Collectivité	Euros / m3	0	0	0	0	0

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020	Valeur 2021
	des versements à un fond de solidarité							
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	Unités / millier d'habitants desservis					0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km de réseau	Délégataire	Unités / centaine de km	0	0	0	0	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	%	0	0	0	0	0
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Délégataire	%	100	100	0	0	0
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	Points	90	90	90	90	100
P258.1	Taux de réclamation	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	0	0	0	0	0
P257.0	Taux d'impayés assainissement sur les factures de l'année précédente		%					0.06

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.2. Inventaire des ouvrages

9.2.1. Station d'épuration de Beaurecueil

9.2.1.1. Poste de relevage

Type de dispositif :	électropompe immergée
Nombre :	2 groupes de pompes
Débit unitaire :	9 m³/h à 8 HMT
Puissance unitaire :	1,5 kW



Dispositifs associés :

➔ 1 panier de degrillage : espace entre barreaux de 40 mm

9.2.1.2. Dégrilleur

Type de dipositif :	courbe
Nombre :	1
Rayon :	60 cm
Ecartement barreaux :	40 mm
Largeur :	50 cm
Puissance moteur :	0,25 kW

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Dispositifs associés :

- 1 grille de secours manuelle : espace entre barreaux de 40 mm
- 1 goulotte de reprise des refus
- 1 capotage de sécurité

9.2.1.3. Dessableur / Déshuileur

Nombre de dispositifs :	1
Géométrie :	Cylindro-conique
Diamètre :	2,25 m
Surface :	4,70 m²
Volume :	10 m³

Tableau 3.3. Fonction dessableur

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Dispositifs associés :

➔ 1 bac d'égouttage des sables

Nombre de dispositifs :	1
Géométrie :	cylindro-conique
Diamètre :	2,25 m
Surface :	4,7 m²
Volume :	10 m³
Système d'aération :	turbine
Nombre de bassin :	1
Puissance unitaire :	0,5 kW

Dispositifs associés :

➔ 1 bac d'égouttage des graisses

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.2.1.4. Décanteur / Digesteur

Nombre de dispositifs :	1
Diamètre :	6 m
Hauteur :	6,85 m
Surface :	28,3 m²
Volume décanteur :	23 m³
Volume digesteur :	84 m³



9.2.1.5. Lit bactérien

Nombre de dispositif :	1
Volume lit :	40 m³
Surface lit :	15,9 m²
Hauteur lit :	2,5 m
Remplissage :	pouzzolane

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



9.2.1.6. Décanteur

Nombre de bassins :	1
Géométrie :	circulaire
Surface :	22 m²
Volume :	45 m³



Dispositifs associés / bassin :

➔ 1 puits de dégazage : 1,8 m³

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

➔ 2 pompes de recirculation des eaux traitées :

Débit unitaire : 9 m³/h

➔ 1 pompe de reciculation boues :

Débit de la pompe : 9 m³/h

➔ puissance : 1,5 kW

9.2.1.7. Canal de comptage

Descriptif décanteur :	Canal monobloc équipé d'un déversoir triangulaire à 60°

9.2.1.8. Bassin de stockage

Nombre de dispositifs :	1
Géométrie :	rectangulaire
Volume :	5 m³

Dispositifs associés :

➔ Vanne automatique



9.2.1.9. Bassin d'infiltration

Nombre de dispositifs :	2

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Géométrie :	rectangulaire
Capacité unitaire d'infiltration :	35 m³/j



9.2.1.10. Lits de séchage

Nombre de dispositifs :	3
Type :	Lits de séchage
Surface unitaire :	16 m²



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.3. Biens de retour biens de reprise

9.3.1. Investissements Société des Eaux de Marseille

Note

Il n'y a pas eu d'investissements cette année.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.3.2. Immobilisations en jouissance temporaire

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ESBA	STEP BEAURECUEIL	199103168	PLAN DE GRILLE DEG.COURBE	760	943	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	35
ESBA	STEP BEAURECUEIL	199103169	DEGRILLEUR COURBE	10 000	12 398	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	35
ESBA	STEP BEAURECUEIL	199103171	GRILLE SECOURS MANUELLE	2 000	2 479	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	35
ESBA	STEP BEAURECUEIL	199103172	GOULOTTE REPRISE REFUS	3 000	3 719	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	35
ESBA	STEP BEAURECUEIL	199103174	BAC D'EGOUTTAGE GRAISSES	1 000	1 239	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	35
ESBA	STEP BEAURECUEIL	199103175	BAC EGOUTTAGE DES SABLES	1 000	1 239	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	35
ESBA	STEP BEAURECUEIL	199103176	R.VANNE VIDANGE DESSABLE.	500	618	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	35
ESBA	STEP BEAURECUEIL	199103177	MOTO-REDUC. DES GRAISSES	3 000	3 719	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	35
ESBA	STEP BEAURECUEIL	199103178	BATARDEAU - LAGUNAGE N°1	200	247	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	35
ESBA	STEP BEAURECUEIL	199103179	BATARDEAU - RIVIÈRE N°2	200	247	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	35
ESBA	STEP BEAURECUEIL	199103183	BUTÉE A BILLE LIT BACT.	2 000	2 479	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	32
ESBA	STEP BEAURECUEIL	199103190	CHAUFFE EAU - 1200W 75L	150	188	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	35
ESBA	STEP BEAURECUEIL	199103387	PANIER DE RELEVAGE	460	570	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	35
ESBA	STEP BEAURECUEIL	199103388	BARRE GUIDE - POMPE REL.1	762	945	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	35
ESBA	STEP BEAURECUEIL	199103389	BARRE GUIDE - POMPE REL.2	762	945	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	35
ESBA	STEP BEAURECUEIL	199103392	PONT RACLEUR DEGRAISSEUR	2 286	2 834	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	35
ESBA	STEP BEAURECUEIL	199103393	RACLEUR DE GRAISSE	3 048	3 777	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	35
ESBA	STEP BEAURECUEIL	199103394	DECANTEUR - DIGESTION	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	35

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ESBA	STEP BEAURECUEIL	199103395	LIT BACTERIEN	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	35
ESBA	STEP BEAURECUEIL	199103396	DECANTEUR - CLARIFICATEUR	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	35
ESBA	STEP BEAURECUEIL	199103399	LIT DE SECHAGE - N°1	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	35
ESBA	STEP BEAURECUEIL	199103400	LIT DE SECHAGE - N°2	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	35
ESBA	STEP BEAURECUEIL	199103401	LIT DE SECHAGE - N°3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	35
ESBA	STEP BEAURECUEIL	199103402	BACHE STOCKAGE DES BOUES	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	35
ESBA	STEP BEAURECUEIL	199105287	VANNE ENTERREE	1 900	2 053	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	32
ESBA	STEP BEAURECUEIL	199105288	POTENCE RELEVAGE 161P	1 900	1 978	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	35
ESBA	STEP BEAURECUEIL	199105289	PORTAIL ENTREE STATION	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	35
ESBA	STEP BEAURECUEIL	199105290	SUPPORT DE POTENCE 161	600	624	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	35
ESBA	STEP BEAURECUEIL	199105291	SUPPORT DE POTENCE 162	800	834	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	35
ESBA	STEP BEAURECUEIL	199105292	SUPPORT DE POTENCE 163	800	834	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	35
ESBA	STEP BEAURECUEIL	200803979	GRILLE ANTICHUTE RELEV EB	2 100	2 269	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	18
ESBA	STEP BEAURECUEIL	200902850	PALAN A CHAINE MU A BRAS	762	793	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	17
ESBA	STEP BEAURECUEIL	201401096	R.VANNE VIDANGE DECANTEUR	1 563	587	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	12/12/2014	12/12/2014	15
ESBA	STEP BEAURECUEIL	201401097	R.VANNE AUTO DES BOUES	1 354	1 412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	12/12/2014	12/12/2014	15
ESBA	STEP BEAURECUEIL	201401098	ACTION. RV AUTO DES BOUES	1 827	1 904	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	12/12/2014	12/12/2014	20
ESBA	STEP BEAURECUEIL	201401099	CHAUFFAGE - STATION	372	386	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	12/12/2014	12/12/2014	15
ESBA	STEP BEAURECUEIL	201401100	POMPE RECIRCULATION BOUES	1 715	1 788	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	12/12/2014	12/12/2014	12

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
ESBA	STEP BEAURECUEIL	201401101	POMPE N°1 - RECIRCUL. EAU	1 715	1 788	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	12/12/2014	12/12/2014	12
ESBA	STEP BEAURECUEIL	201401102	BARRE GUIDE P1 RECIRC.EAU	994	1 036	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	12/12/2014	12/12/2014	12
ESBA	STEP BEAURECUEIL	201401103	BARRE GUIDE PP RECIR.BOUE	995	1 037	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	12/12/2014	12/12/2014	12
ESBA	STEP BEAURECUEIL	201401104	PIED D ASSISE PP REC.BOUE	1 000	1 042	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	12/12/2014	12/12/2014	15
ESBA	STEP BEAURECUEIL	201401105	PIED D ASS. PPE 1 REC.EAU	999	1 041	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	12/12/2014	12/12/2014	15
ESBA	STEP BEAURECUEIL	201401106	RV REF. POMPE RECIRC. EAU	784	816	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	12/12/2014	12/12/2014	15
ESBA	STEP BEAURECUEIL	201401107	RV REF. POMPE RECIRC.BOUE	784	816	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	12/12/2014	12/12/2014	15
ESBA	STEP BEAURECUEIL	201401111	ECLAIRAGE STATION	260	271	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	05/12/2014	05/12/2014	15
ESBA	STEP BEAURECUEIL	201402460	ARMOIRE BT	18 379	18 600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2014	01/01/2014	15
ESBA	STEP BEAURECUEIL	201402461	DISJONCTEUR GENERALE	1 837	1 859	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2014	01/01/2014	15
ESBA	STEP BEAURECUEIL	201600539	TURBINE DESHUILEUR	3 440	3 165	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	07/10/2016	07/10/2016	10
ESBA	STEP BEAURECUEIL	201800577	MESURE DE NIVEAU FOSSE	450	466	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	19/11/2018	19/11/2018	10
ESBA	STEP BEAURECUEIL	202100369	MOTO-REDUC . DEGRILLEUR	1 819	1 819	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	07/06/2021	07/06/2021	14
ESBA	STEP BEAURECUEIL	202100373	POMPE RELEVAGE N°1	1 092	1 092	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	16/03/2021	16/03/2021	7
ESBA	STEP BEAURECUEIL	202100374	POMPE RELEVAGE N°2	1 093	1 093	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	16/03/2021	16/03/2021	7
ESBA	STEP BEAURECUEIL	202100375	CAPOT RELEVAGE EB	2 008	2 008	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	07/04/2021	07/04/2021	20
ESBA	STEP BEAURECUEIL	202100376	SPRINKLER	1 395	1 395	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	07/04/2021	07/04/2021	10
ESBA	STEP BEAURECUEIL	202101474	SOFREL S4W	6 999	6 999	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	02/10/2021	02/10/2021	15
ESBA	STEP BEAURECUEIL	202101475	DETEC. NIV. FOSSE T.HAUT	247	247	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	02/10/2021	02/10/2021	4

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LDOU	RELEVAGE PARADOU	201501611	VANNE ASPIRATION		720	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	02/11/2015	02/11/2015	30
LDOU	RELEVAGE PARADOU	201501612	VANNE REFOULEMENT	700	729	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/09/2015	01/09/2015	15
LDOU	RELEVAGE PARADOU	201501616	ABRI DE RUE	5 000	5 208	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/09/2015	01/09/2015	20
LDOU	RELEVAGE PARADOU	201501617	SUPPORT POTENCE	600	624	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/09/2015	01/09/2015	30
LDOU	RELEVAGE PARADOU	201501618	RESERVOIR ANTI BELIER	3 000	3 124	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/09/2015	01/09/2015	15
LDOU	RELEVAGE PARADOU	201501619	ARMOIRE	10 000	10 415	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/09/2015	01/09/2015	11
LDOU	RELEVAGE PARADOU	201501620	VARIATEUR POMPE 1	1 500	1 563	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/09/2015	01/09/2015	11
LDOU	RELEVAGE PARADOU	201501621	VARIATEUR POMPE 2	1 500	1 563	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/09/2015	01/09/2015	11
LDOU	RELEVAGE PARADOU	201501622	SOFREL S550	2 500	2 605	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/09/2015	01/09/2015	15
LDOU	RELEVAGE PARADOU	201501623	TRAPPE ACCES	2 300	2 398	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/09/2015	01/09/2015	20
LDOU	RELEVAGE PARADOU	201501624	ECHELLE	1 000	1 043	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/09/2015	01/09/2015	11
LDOU	RELEVAGE PARADOU	201501625	GRILLE ANTI CHUTE	1 000	1 043	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/09/2015	01/09/2015	11
LDOU	RELEVAGE PARADOU	201501627	DISCONNECTEUR	500	520	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/09/2015	01/09/2015	15
LDOU	RELEVAGE PARADOU	201501628	POIRE NIVEAU FOSSE	200	210	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/09/2015	01/09/2015	11
LDOU	RELEVAGE PARADOU	201501629	POTENCE		627	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/09/2015	01/09/2015	30
LDOU	RELEVAGE PARADOU	201504626	PLATINE REGULATION	5 000	5 060	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	10
LDOU	RELEVAGE PARADOU	201504627	MESURE PRESSION REG AMONT	995	1 007	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/09/2015	01/09/2015	11
LDOU	RELEVAGE PARADOU	202000278	POMPE VIDE CALE	458	463	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	03/11/2020	03/11/2020	7
LDOU	RELEVAGE PARADOU	202000279	MESURE PRESSION ASPI	455	460	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	03/11/2020	03/11/2020	15

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LDOU	RELEVAGE PARADOU	202100370	POMPE 1	4 463	4 463	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/10/2021	18/10/2021	7
LDOU	RELEVAGE PARADOU	202100371	POMPE 2	4 464	4 464	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/10/2021	18/10/2021	7
LDOU	RELEVAGE PARADOU	202100372	CLAPET	500	500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/10/2021	18/10/2021	15

Chapitre 4
Annexes Générales
Beaurecueil - Rapport annuel du délégataire

1. Attestations d'assurance

1.1. Décennale ouvrages non soumis - SEM

SMA COURTAGE

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)

CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE
OUVRAGES NON SOUMIS

Attestation d'assurance 2022

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro F187466 1351 001 / 2 85834 souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, réparation, réparation et extension de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voirie) et de matériaux sur voirie (tampons, plaques, grilles et cuvelages), travaux sur voirie divers,
- Réalisation et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, cheminement de colonnes, réseau, cellules, regards, ...)
- Conception et exécution de branchements sur conduites publiques,
- Fournitures et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Colonnes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture, pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain.

SMA COURTAGE DEPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SMA COURTAGE

- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des finitions dans l'eau
- Eclairage public et signalisations
- Activités Spécifiques de garages notamment des procédés « Anjou », « Plénix » « Inter assainissement » et « Inter immobilier » réalisés par les filiales TELEFER et GARP SUD OUEST
- Maçonnerie, Plâtrerie, peintures, enduits colorants, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en bétons armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Assainissement, eaux usagées,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, climatisation, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique centralisée
- Electricité,
- Installations groupes électrogènes
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage)
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiserie en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Revêtement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / cuvelages et accessoires
- Etanchéité de toitures
- Revêtements souples et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maîtrise d'oeuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'oeuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- VCE de désenfumage
- Maîtrise d'oeuvre d'installations photovoltaïques (puissance < 1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Études techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Beaurecueil - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

SMA COURTAGE

Ce contrat garantit :

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,
- lorsque l'opération n'excède pas 12 000 000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :
  - Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
  - Colonnes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
  - Installations photovoltaïques au sol et sur un ouvrage non soumis : 3 000 000 € HT
  - Cuves et réservoirs : 2 000 000 € HT
  - Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT

  Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.
- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnu par la profession,
- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	Montant des garanties, sans pouvoir excéder **10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble** des garanties et des sinistres
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L. 243-1-1 du Code des assurances.	**Marché d'entreprise** 3 000 000 € par sinistre dans un montant annuel plafonné à 10 000 000 € HT
	Marché de maître d'œuvre : 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel plafonné à 10 000 000 € HT
	Sauf marchés relatifs à :
	- **construction d'colonnes** : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- réseaux de chaleur : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- cuves et réservoirs : 3 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- installations photovoltaïques : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- réseaux enterrés : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
Garantie dommages en réparations	Tous marchés confondus : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SMA COURTAGE

Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
Le 14/12/2021

Le Président du Directoire
Par délégation

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

www.sma-courtage.com

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.2. Décennale ouvrages soumis - SEM

SMA COURTAGE

Votre référence à rappeler dans toute correspondance :	
N° ASSURE : F187466 N° CONTRAT : 1351.001/2 85884 N° SIREN : 057 806 150	
Pour tout renseignement contacter : SMA SA Grands Comptes Entreprises 9 rue Louis Armand CS 71101 75738 Paris Cédex 15 Tél. : 01.40.59.76.00 Fax : 01.40.59.76.97	**SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)** **70 boulevard Lazer** **13010 Marseille**

Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS

Période de validité : du 01/01/2022 au 31/12/2022

SMA SA ci-après désigne l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F187466 1351.001 / 2 85884** pour l'ensemble de ses filiales.

I- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
  - Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
  - Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (Candélis, abîmes, grilles et corbeaux), travaux sur voiries divers,
  - Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
  - Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
  - Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
  - Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

SMA COURTAGE
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SMA COURTAGE

- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Colonnes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Ecorage public en signalisations,
- Activités Sanitaires de garages notamment des procédés « Anjou », « Pilote », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Rétrelis, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques au géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes,
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (soufflage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage),
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (Kibage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / zamalages et remaliages
- Etanchéité de toitures.

SMA COURTAGE
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Beaurecueil - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

SMA COURTAGE

- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maîtrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maîtrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. (L'ouverture du chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances.)

- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;

- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 50 000 000 €. Cette somme est élevée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
  - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
  - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
  - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.

- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P[1], ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P[2],
  - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
  - procédés ou procédé faisant l'objet au jour de la passation du marché :
    - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), validés et non mis en observation par la C2P[3],
    - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
    - d'un Pass'Innovation « vert » en cours de validité.

(1) Ces règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de sur l'Agence Qualité Construction AQC) sont listées à l'annexe 2 de la publication consultable de la C2P.
(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (règles du 1er groupe d'entre elles ont été validées sur le site internet du programme RAGE : www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr)
(3) Les commentaires de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC www.qualiteconstruction.com

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMA COURTAGE
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SMA COURTAGE

2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	**En Habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage. **Hors Habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances. **En présence d'un CCRD :** Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	**Marché d'entreprise** 1 000 000 € équivalent par année d'assurance **Marché de maîtrise d'œuvre** 250 000 € équivalent par année d'assurance
Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792-2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée fermée de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

SMA COURTAGE
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Beaurecueil - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

SMA COURTAGE

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par l'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

FAIT À PARIS
Le 01/12/2021

Le Président du Directoire
Par délégation

SMA COURTAGE
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.3. Multirisques ouvrages - SEM

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE**, société de courtage d'assurances, n° ORIAS 07 001 707, dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33- 35 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilité, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » Portant les numéros **3622/FRIPOB8901** par **CODEVE Insurance Company DAC**, Floor 4 - 25/28 Adelaide Road - Dublin D02 RY98 – Ireland, et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **FR0001560TPR et FR0001560SPR émises par XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 268 156 875 euros domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641988, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie).

Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** *agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'intérêt, et notamment pour le compte de :*

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
78 boulevard Lazer
13010 Marseille

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en Location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Émeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes naturelles en France (art.L125-1 et suivants du code des Assurances). Actes de Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2022** jusqu'au **31 Décembre 2022**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 23 Décembre 2021



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.4. Responsabilité civile exploitation - SEM

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France** situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21 rue La Boétie
75008 Paris

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
70 boulevard Lopez
13010 Marseille

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL9021M02** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés aux tiers.

La garantie intervient à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus
(y compris frais de défense, avocats & experts) ..... 100 000 000 EUR par sinistre

Responsabilité Civile Après-Livraison, Après Réception et Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus
(y compris frais de défense, avocats & experts) ..... 150 000 000 EUR par sinistre et par année d'assurance

Période d'assurance du 01/01/2022 au 31/12/2022 inclus.

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limites telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des déclarations formulées au cours d'une même année d'assurance.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 8 décembre 2021
Pour la Compagnie

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.5. Risques environnementaux - SEM



Allianz

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la société :

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
TR boulevard Lazer
13015 Marseille
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° PRL2021S322 garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants exigés par celle-ci et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder 50 000 000 EUR pour la période d'assurance.

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT	50 000 000 EUR

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent dans l'attente des autres sous-limites de base, qu'elles soient mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des indemnités formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période de la police du 01/01/2022 au 31/12/2022 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 14/12/2021

Pour la Compagnie

Signature de l'assuré / of the insured

Signature autorisée / Authorised signature

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001

2.1. Indicateur de performance : obtention de la certification ISO 9001 2015

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 9001

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

2.2. Indicateur de performance : obtention de la certification Iso 14001 2015

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 14 001

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

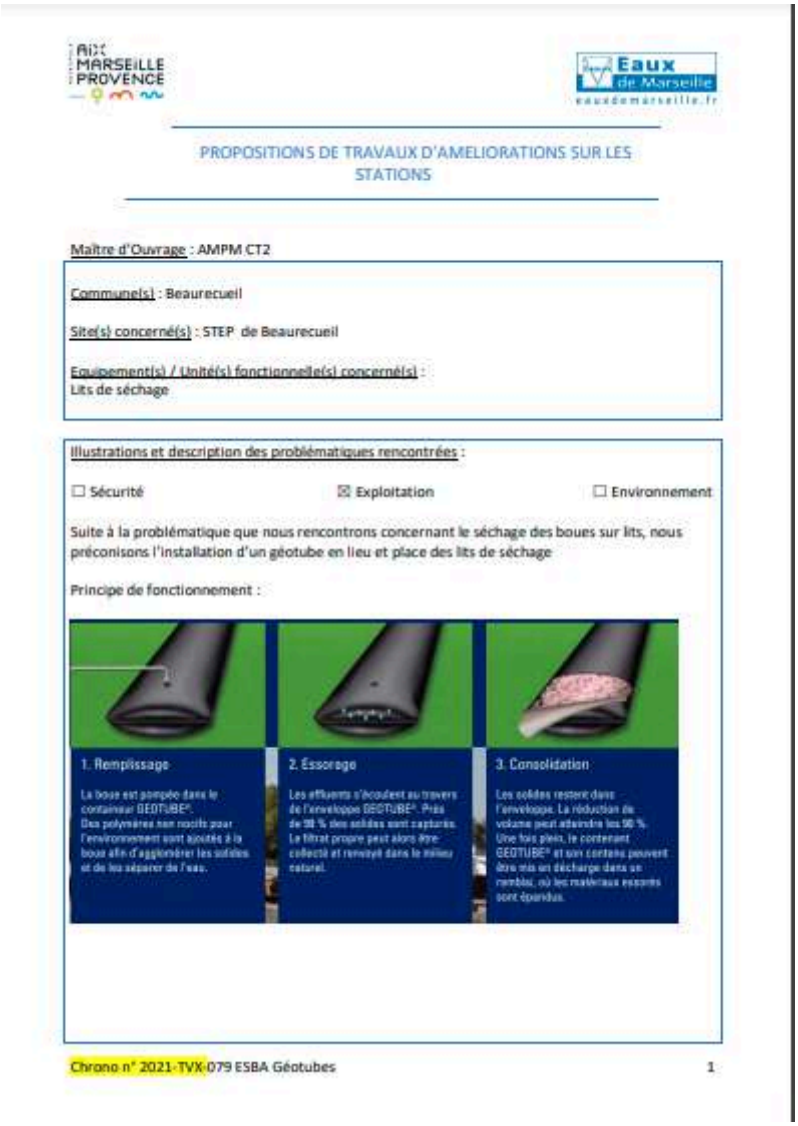
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3. Consommations électrique

Segment Tarif.	N° Site	PDL	Type Contrat	Type Site	Libellé Site	KwH 2020	KwH 2021
C5	TROU	25256439898544	EAU	FIL-TRATION	STAF BEAURE-CUEIL	11 189	38 242
C5	ESBA	25226338594204	ASSAINISSE-MENT	EPU-RATION	STEP BEAURE-CUEIL	946	11 385

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4. Détail des opérations de travaux d'amélioration



PROPOSITIONS DE TRAVAUX D'AMELIORATIONS SUR LES STATIONS

Maître d'Ouvrage : AMPM CT2

Commune(s) : Beaurecueil

Site(s) concerné(s) : STEP de Beaurecueil

Equipement(s) / Unité(s) fonctionnelle(s) concerné(s) :
Lits de séchage

Illustrations et description des problématiques rencontrées :

☐ Sécurité ☒ Exploitation ☐ Environnement

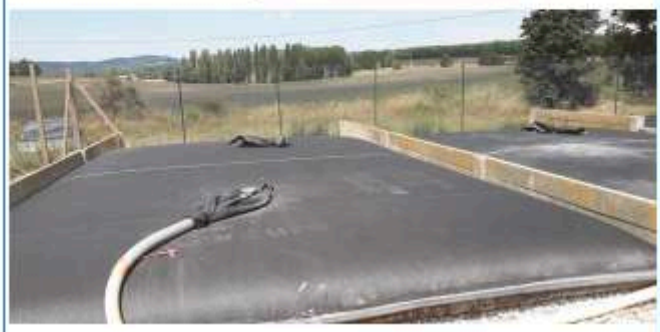
Suite à la problématique que nous rencontrons concernant le séchage des boues sur lits, nous préconisons l'installation d'un géotube en lieu et place des lits de séchage

Principe de fonctionnement :

Chrono n° 2021-TVX-079 ESBA Géotubes 1

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Installation existante sur une station gérée sur le Territoire Nord Provence



Travaux proposés :

Suite à la problématique que nous rencontrons concernant le séchage des boues sur lits, nous préconisons l'installation d'un géotube de 4 m de largeur à vide et de longueur 10 m (4.1 m3/ml de capacité).
Il sera positionné en lieu et place des lits de séchage. Un complément de polymère sera nécessaire pour permettre la floculation des boues, afin d'obtenir sur les boues sèches une siccité de 15%.

La mise en place de géotude nous permettrait d'évacuer 4 Tonnes de Matière Sèche par an tout en améliorant la fonctionnalité du digesteur.

Le géotube devra être vidé, évacué et remplacé annuellement.

Chiffrage :
7 500 € la première année
3 700 € les années suivantes

Chrono n° 2021-TVX-079 ESBA Géotubes 2

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5. Liste des non valeurs

Type de non valeur	Nombre d'abonnements	Nombre de Non-Valeurs	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
AUTOMATIQUES			-386,82	-22,03	-408,85
DEGREVEMENT FUITE & CONSO	4	5	-23 960,80	-1 641,59	-25 602,39
IRRECOUVRABLES	1	1	-210,91	-15,17	-226,08
RECTIFIC.MANUELLE ERREURS	3	4	-1 021,07	-80,84	-1 101,91
TOTAL	8	10	-25 579,60	-1 759,63	-27 339,23

Cas particulier de DEGREVEMENT FUITE & CONSO	Nombre d'abonnements	Nombre de Non-Valeurs	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
DEGREVEMENT WARSMANN	3	4	-13 974,76	-1 031,13	-15 005,89

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6. Tarifs

Page 1

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE BEAURECUEIL (013)
TARIFS AU 1er JANVIER 2021
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

	TARIF DE VENTE			Redevance	Pollution	Modernisation Réseaux Collecte	Total soumis à T.V.A.	Taux de T.V.A. en %	T.V.A.	Total redevance
	Part Délégataire	Part Collectivité	Total H.T.							
A) REDEVANCES D'EAU										
1) ABONNEMENTS										
Catégories 213 - 215 - 251 - 252 - 253 - 255										
1-1 Redevance d'abonnement, par semestre et par abonnement	41,02	5,00	46,02				46,02	5,50	2,53	48,55
1-2 Redevance par m³ d'eau consommé, par tranches de consommation semestrielle										
- de 0 à 250 m³	0,7140	0,7260	1,4400	0,0310	0,2800		1,7410	5,50	0,0959	1,8369
- de 251 à 500 m³	1,0800	0,8500	1,9300	0,0310	0,2800		2,2510	5,50	0,1242	2,3752
- au delà de 500 m³	1,2630	0,8500	2,1130	0,0310	0,2800		2,4230	5,50	0,1333	2,5563
B) REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT										
2-1 Redevance d'abonnement, par semestre et par abonnement	10,67	0,00	10,67				10,67	10,00	1,07	11,74
2-2 Redevance par m³ d'eau consommé	1,4037	0,1678	1,5715			0,1500	1,7215	10,00	0,1722	1,8937

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Beaurecueil - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE BEAURECUEIL (013)
TARIFS AU 1er JANVIER 2021

C) ANNEXES AU REGLEMENT DU SERVICE DE L'EAU :

	Tarif HT	Taux de TVA en %	T.V.A.	TOTAL TTC
- Frais d'accès au service	57,84	10,00	5,78	63,62
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	3,16	0,00	0,00	3,16
- Pénalités pour retard de paiement 2ème relance	10,83	0,00	0,00	10,83
- Pénalités pour retard de paiement à compter de la 3ème relance	31,55	0,00	0,00	31,55
- Frais d'avis de fermeture (lettre de programmation de coupure)	31,35	10,00	3,16	34,71
- Infraction au règlement et manipulation frauduleuse + honoraires	189,31	10,00	18,93	208,24
- Déplacement au lieu de livraison de l'eau ou de collecte des eaux usées	47,33	10,00	4,73	52,06
- Participations aux frais de rejets bouteurs	5,26	10,00	0,53	5,79
- Frais de contrôle périodique de conformité des installations privées de distribution d'eau (puits, forage, eau de pluie)	157,78	10,00	15,78	173,56

D) ANNEXES AU REGLEMENT DE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

	Tarif HT	Taux de TVA en %	T.V.A.	TOTAL TTC
- Frais d'accès au service Assainissement seul	52,28	10,00	1,00	53,28
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	3,20	0,00	0,00	3,20

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

7. Calcul d'actualisation semestrielle



Page 1

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE - Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE BEAURECUEIL (073)
TARIFS AU 1er JANVIER 2021
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

A) REDEVANCES D'EAU

- **Tarif de vente** Représente la somme de la "Part Délégataire" et de la "Part Collectivité"

- **Part Délégataire** Le tarif fixé par le Contrat d'Affermage qui prend effet au 18 mai 2016, approuvé par la Délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2016 (fixée dans l'article 8.4 qui a été modifié par l'Avenant n°1 avec une date d'effet au 11/06/2020) résultera du produit de la valeur de base par le coefficient K calculé par application de la formule prévue à l'Art. 8.5.

  En conséquence, le coefficient 'K' applicable au 1er janvier 2021 est de : **1,0517**

- **Part Collectivité** Son montant a été fixé par la Délibération du Conseil Municipal du 06/09/2007

ABONNEMENTS DOMESTIQUES - Catégories 213 - 215 - 251
ET INDIVIDUALISES - Catégories 252 - 253 - 255

1-1) REDEVANCE D'ABONNEMENT (Par semestre et par abonnement)

1-2) REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMMÉE (Par tranches de consommation semestrielle)
- de 0 à 250 m³
- de 251 à 500 m³
- au delà de 500 m³

TARIF DE VENTE	PART DELEGATAIRE		PART COLLECTIVITÉ
	Tarif de base au 01/09/2006	Tarif au 01/01/2021 K = 1,0517	
46,02	39,00	41,02	5,00
1,4340	0,6790	0,714	0,720
1,9490	1,0446	1,099	0,850
2,1330	1,2013	1,263	0,850

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Beaurecueil - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

B) REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT

- **Tarif de vente** : Représente la somme de la "Part Délégataire" et de la "Part Collectivité"

- **Part Délégataire** : Le tarif fixé par le Contrat d'Affermage qui prend effet au 20 juillet 2012, approuvé par la Délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 rendue exécutoire le 29 juin 2012 résultera du produit de la valeur de base au 1er juillet 2012 du contrat (fixée dans l'article 39.2.2.1 qui a été modifié par l'Avenant n°1 avec une date d'effet au 30/10/2020) par le coefficient K calculé par application de la formule prévue à l'Article 40.2

  En conséquence, le coefficient 'K' applicable au 1er janvier 2021 est de : **1,0669**

- **Part Collectivité** : Son montant a été fixé par la Délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2007 rendue exécutoire le 02/07/2007.

	TARIF DE VENTE	PART DELEGATAIRE		PART COLLECTIVITE
		Tarif de base 01/07/2012	Tarif actualisé au 01/01/2021 K = 1,0669	
REDEVANCE D'ABONNEMENT (Par contrat/an et par abonnement)	10,67	10,00	10,67	0,00
REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMME	1,5715	1,4157	1,4037	0,1678

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

C) ANNEXES AU REGLEMENT DE SERVICE DE L'EAU :

Les tarifs indiqués varient selon la formule de révision des prix fixée par la collectivité dans le contrat de DSP (Article 8.5)

	PART DELEGATAIRE	
	Tarif de base au 01/04/2018	Tarif au 01/01/2021 K = 1,0917
- Frais d'accès au service	55,00	57,84
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	3,00	3,16
- Pénalités pour retard de paiement 2ème relance	10,30	10,83
- Pénalités pour retard de paiement à compter de la 3ème relance	30,00	31,55
- Frais d'avis de fermeture (lettre de programmation de coupure)	30,00	31,55
- Infraction au règlement et manipulation frauduleuse + huissier	180,00	189,31
- Déplacement au lieu de livraison des eaux	45,00	47,33
- Participation aux frais de rejets bancaires	5,00	5,26
- Frais de contrôle périodique de conformité des installations privées de distribution d'eau (puits, forage, eau de pluie)	150,00	157,76

D) ANNEXE AU REGLEMENT DE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

	Tarif de base au 05/09/2012	Tarif actualisé au 01/01/2021 K = 1,0669
- Frais d'accès au service Assainissement	49,00	52,28
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	3,00	3,20

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



www.eauxdemarseille.fr

Document réalisé et mis en page grâce à Calenco®

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Société des Eaux de Marseille

Bouc Bel Air



Services de l'eau et de l'assainissement

Rapport annuel du délégataire

Exercice 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le mot du Directeur d'Agence



Sur un territoire doté d'un patrimoine naturel d'exception, l'ambition de la Société des Eaux de Marseille est d'être, auprès du Pays d'Aix et de la Métropole Aix Marseille Provence, un partenaire engagé et d'apporter des solutions aux enjeux environnementaux, sanitaires et sociaux de ce territoire.

Le rapport annuel du délégataire est l'occasion de revenir sur la vie du service durant l'année écoulée et de faire le point sur la performance rendue par le délégataire concernant les services d'eau potable et d'assainissement de la commune de Bouc Bel Air.

L'année 2021 a été marquée notamment par la crise sanitaire sans précédent qui a continué à impacter le fonctionnement et la vie des services d'eau potable et d'assainissement avec à nouveau une période de confinement et de couvre-feu. Cette année encore la SEM a fait preuve d'adaptabilité permanente au contexte évolutif de crise, dans l'objectif d'assurer la continuité des services essentiels tout en assurant la protection de ses salariés.

La performance des services de l'eau et de l'assainissement peut s'illustrer, en 2021, à travers les faits marquants suivants :

➔ **En matière de performance technique**

En ce qui concerne la qualité de l'eau distribuée, comme l'an dernier, 100% des analyses bactériologiques et physico-chimiques réalisées par l'ARS se sont révélées conformes. Le rendement du réseau d'eau potable s'élève à un excellent niveau pour atteindre un taux de 88,08 %.

Pour l'assainissement, 100% des bilans d'autosurveillance effectués sur la station d'épuration ont été conformes.

➔ **En matière de service aux clients**

En 2021, la SEM a également accéléré la modernisation de la relation clientèle en développant une nouvelle application digitale : une agence en ligne dédiée aux demandes de travaux afin de faciliter les démarches pour les clients.

Bouc-Bel-Air - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

En cette année 2021, marquée par la poursuite de la crise sanitaire, les valeurs de proximité, citoyenneté, professionnalisme et performance du groupe des Eaux de Marseille se sont avérées à nouveau essentielles.

Il me tient à cœur de souligner encore une fois la mobilisation de l'ensemble des collaborateurs de la société et du groupe, pour assumer pleinement les missions que vous nous avez confiées. Au nom de l'ensemble du personnel de la SEM, je vous remercie de votre confiance et vous souhaite une bonne lecture !

➔ *Fabien PINNA*



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Société des Eaux de Marseille
Bouc-Bel-Air - Rapport annuel du délégataire

SOMMAIRE

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022





Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1. Organisation du Groupe des Eaux de Marseille 9
1. Organisation de l'entreprise 10

2. Service de l'eau 15
1. Présentation générale du service 16
2. Description du patrimoine 29
3. Evénements marquants de l'exploitation 42
4. Bilan hydraulique 46
5. Qualité de l'eau 56
6. Services aux abonnés et facturation 65
7. Améliorations du service 83
8. Economie du contrat 86
9. Annexes Eau 99

3. Service de l'assainissement 129
1. Présentation générale du service 130
2. Description du patrimoine 136
3. Événements marquants de l'exploitation 146
4. Bilan assainissement 148
5. Services aux abonnés et facturation 151
6. Améliorations du service 162
7. Economie du contrat 166
8. Annexes assainissement 181

4. Annexes Générales 193
1. Attestations d'assurance 194
2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001 206
3. Consommations électriques 206
4. Liste des non valeurs 208
5. Tarifs 209
6. Calcul d'actualisation semestrielle 211

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Chapitre 1
Organisation du Groupe des Eaux de Marseille
Bouc-Bel-Air - Rapport annuel du délégataire

1. Organisation de l'entreprise

1.1. Le Groupe des Eaux de Marseille

Implantée en Provence depuis plus de 70 ans, la Société des Eaux de Marseille dispose de savoir-faire éprouvés et reconnus dans l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement. Elle a ainsi gagné par son professionnalisme la confiance d'une soixantaine de communes qui lui ont délégué la gestion de leurs services dans ces domaines.

Au fil du temps, la Société des Eaux de Marseille s'est diversifiée pour constituer un groupe régional d'entreprises spécialisées autour des métiers de la propreté urbaine, des travaux et des services.



1.2. Territoire Nord Provence

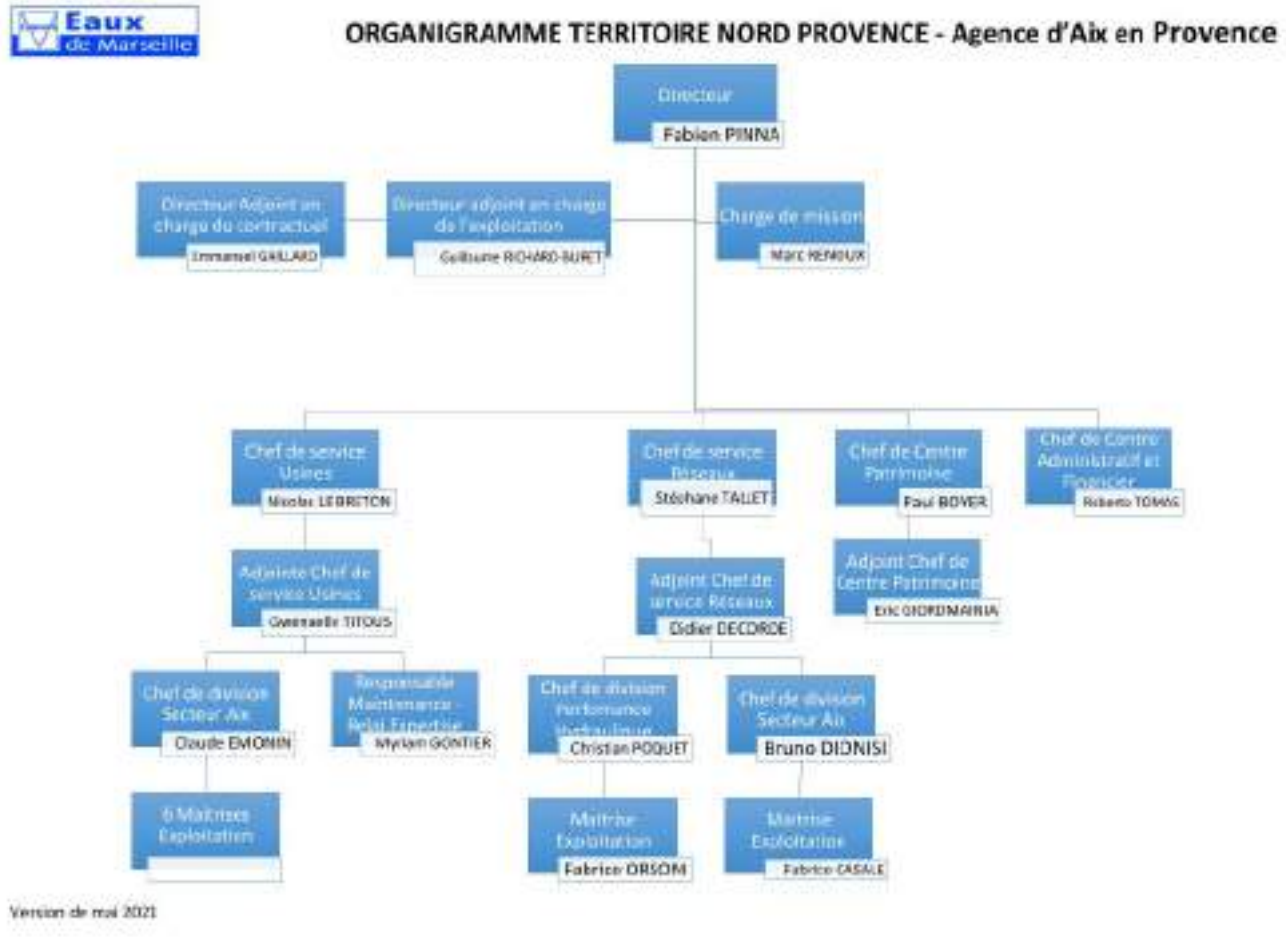
Le territoire Nord Provence déploie ses compétences au sein de nombreuses communes situées principalement sur le territoire de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et dans les Alpes-de-Haute-Provence. C'est depuis l'agence d'Aix en Provence basée dans la zone d'activités des Milles, que s'organise également l'accueil des clients tout au long de l'année. Grâce à leur proximité de terrain, les 80 collaborateurs de l'agence offrent aux clients la disponibilité d'une compétence globale, garante de la sécurité de fonctionnement des installations.



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

L'organisation s'articule ainsi : assisté par son adjoint en charge de l'exploitation, par son adjoint en charge du contractuel et du chargé de mission performance, le Directeur du Territoire Nord Provence est responsable du bon fonctionnement des installations du périmètre, de la gestion des contrats liant les collectivités délégantes à la Société des Eaux de Marseille, de la gestion du personnel et de l'application des réglementations en vigueur.

ORGANIGRAMME TERRITOIRE NORD PROVENCE – Agence d'Aix en Provence



L'organisation du Territoire Nord Provence est constituée de plusieurs entités

- ➔ Un centre administratif et financier qui gère la partie administrative, ainsi que l'accueil client de proximité ;
- ➔ Un centre Patrimoine, qui assure notamment l'instruction des dossiers d'urbanisme, l'étude et la réalisation des concessions nouvelles (raccordement au réseau d'eau, compteurs espace vert, individualisation…), le suivi des travaux réalisés par les collectivités ou des tiers ;
- ➔ Le service Réseaux est en charge des interventions sur les canalisations et branchements des réseaux, des contacts avec la clientèle, des opérations de recherche de fuites, de renouvellement des compteurs, des nettoyages des réservoirs.…
- ➔ Le service Usines est chargé de l'exploitation et la maintenance des équipements, stations de production d'eau potable, stations de pompages, réservoirs, stations d'épuration et postes de relevage ;
- ➔ L'antenne de Forcalquier (rattachée au service Réseaux) assure l'exploitation des services d'eau et d'assainissement du département des Alpes-de-Haute-Provence.

PROJET D'ENTREPRISE ET RUPTURE CONVENTIONNELLE COLLECTIVE 2019-2022

Depuis le démarrage des nouveaux contrats de délégation de service public de l'eau et de l'assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la rentabilité économique des contrats et, donc, des sociétés de l'Unité Economique et Sociale de la SEM, s'est dégradée.

Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.) et exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, la Direction Générale de la SEM a fait valider par son Conseil d'Administration d'avril 2019 un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022 visant à restaurer la compétitivité et profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple. Ce projet vise également à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement.

En conséquence, suite à une réflexion menée de manière collaborative au sein de l'entreprise, une nouvelle organisation a été décidée, répondant à la fois aux exigences futures de nos clients et à une ambition forte pour le service public de demain, avec une mise en œuvre progressive début 2020.

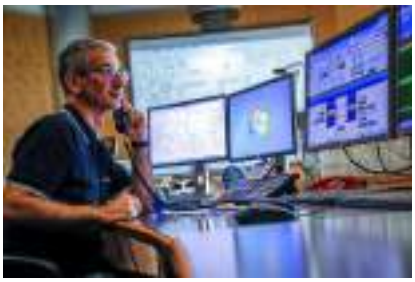
Cette organisation, qui prévoit également un recentrage et un renforcement des activités à plus forte valeur ajoutée, doit ainsi nous permettre de pouvoir continuer à apporter des solutions aux enjeux environnementaux de notre territoire, ainsi qu'aux attentes que peuvent avoir les collectivités.

Cette évolution de notre organisation s'accompagne d'une baisse d'effectifs, opérée dans le cadre d'un dispositif de départs volontaires sous forme de rupture conventionnelle collective (RCC) sous le contrôle de la DIRECCTE. La pyramide des âges aidant, 90% des départs s'effectuent dans le cadre d'une fin de carrière (retraite immédiate ou Transition Fin de carrière).

1.3. Les services techniques et supports de la Société des Eaux de Marseille

1.3.1. L'assistance technique

L'assistance technique est réalisée par des équipes spécialisées en charge…



➔ De l'expertise des Réseaux, process et contrôles réglementaires : recherche de fuites et alignement de conduites, mise en place de dispositifs de sectorisation provisoire ou permanente du réseau, planification et suivi des contrôles réglementaires.

➔ De la surveillance de la qualité des eaux : réalisation d'analyses d'autosurveillance de l'eau potable.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- D'un service Atelier mobilisable 24h/24 et 365 jours par an : une équipe de techniciens spécialisés en mécanique et chaudronnerie qui entretiennent, réparent et renouvellent les installations électromécaniques, les pièces mécaniques et remplacent les canalisations des divers sites.
- Des méthodes et du renouvellement : définition des règles et procédures à suivre dans le cadre de la base de données patrimoniale et de la GMAO (Gestion de la maintenance assistée par ordinateur), élaboration des programmes de renouvellement des installations électromécaniques, en collaboration avec les responsables des unités d'exploitation.
- De la gestion des appareils de chloration : entretien et approvisionnement de 200 000 kg de chlore sur 120 sites de production d'eau potable.
- De la surveillance des installations 24 heures sur 24 par le Centre de Télégestion : contrôle, diagnostic et suivi de l'ensemble des dysfonctionnements pouvant survenir sur les installations.

En complément du CDT, un service d'astreinte de proximité spécifique à chaque unité d'exploitation - composé d'un chef de sécurité, d'électromécaniciens, de techniciens chimistes et d'opérateurs - permet d'intervenir à tout moment et dans des délais très brefs sur les ouvrages.

En cas d'alarme, le CDT prévient le personnel de l'agence qui peut contrôler sur un poste déporté la validité des informations.

Dans le cas d'incident nécessitant un renfort de personnel ou une compétence spécifique, le chef de sécurité de l'agence contacte l'ingénieur de permanence. Celui-ci met en œuvre les moyens nécessaires afin de remédier rapidement à l'incident.

- De la Cartographie Numérique et le SIG (Système d'Information Géographique) : administration de l'outil de cartographie numérique déployé au sein des agences d'exploitation, relève de l'ensemble des branchements des abonnés pour les saisir sur le SIG.
- De l'assistance aux maîtres d'ouvrage : conseil aux collectivités, maîtrise d'œuvre pour la construction ou la réhabilitation des ouvrages.

1.3.2. La Clientèle



Le Centre Service Clients est joignable par les clients du Groupe des Eaux de Marseille depuis le 0·969 39 40·50, un numéro Cristal (non surtaxé). Ses conseillers de clientèle traitent 1000 appels par jour environ en répondant aux clients en un minimum de temps. Ils transmettent notamment leurs demandes aux services techniques qui dépêchent une équipe sur place en cas d'urgence ou conviennent d'un rendez-vous sur place avec le client dans le cadre d'une opération programmée.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Chapitre 2
Service de l'eau
Bouc-Bel-Air - Rapport annuel du délégataire

1. Présentation générale du service

1.1. Description générale du service

1.1.1. Agence compétente

La Collectivité co-contractante est rattachée à l'agence suivante :

Agence d'Aix

275, rue Pierre DUHEM

13 856 AIX EN PROVENCE Cedex 3

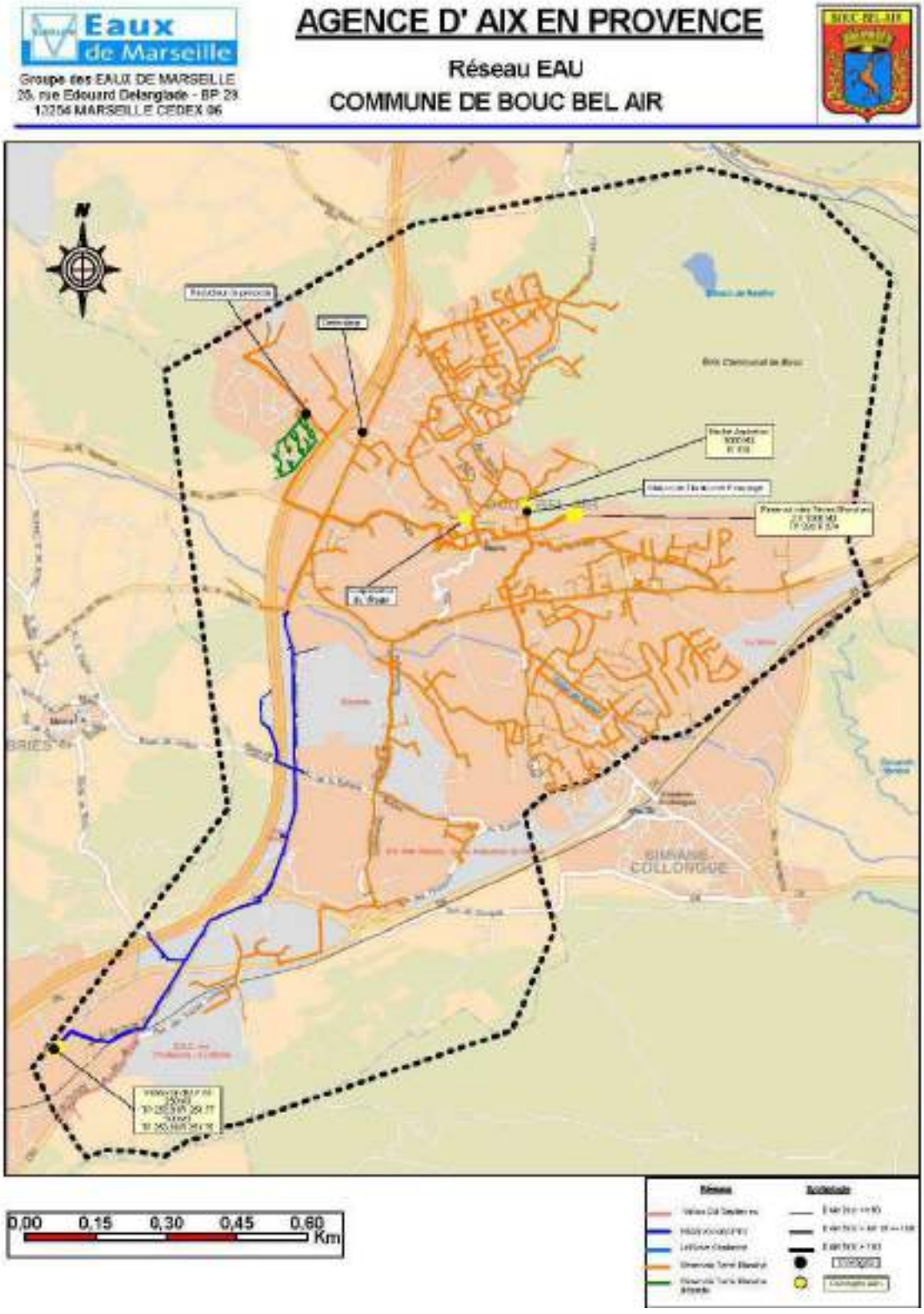
Elle est ouverte au public, du lundi au vendredi, de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30.

1.1.2. Données du service

Population légale 2021	Centre de production	Nombre de réservoirs	Réser-voirs (m3)	Nombre pompages réseaux	Nombre abonne-ments	Longueur réseau (km)	Volumes dis-tribués (m3)
15 143	Terres Blanches	5	4 750	2	5 249	87,669	1 079 530

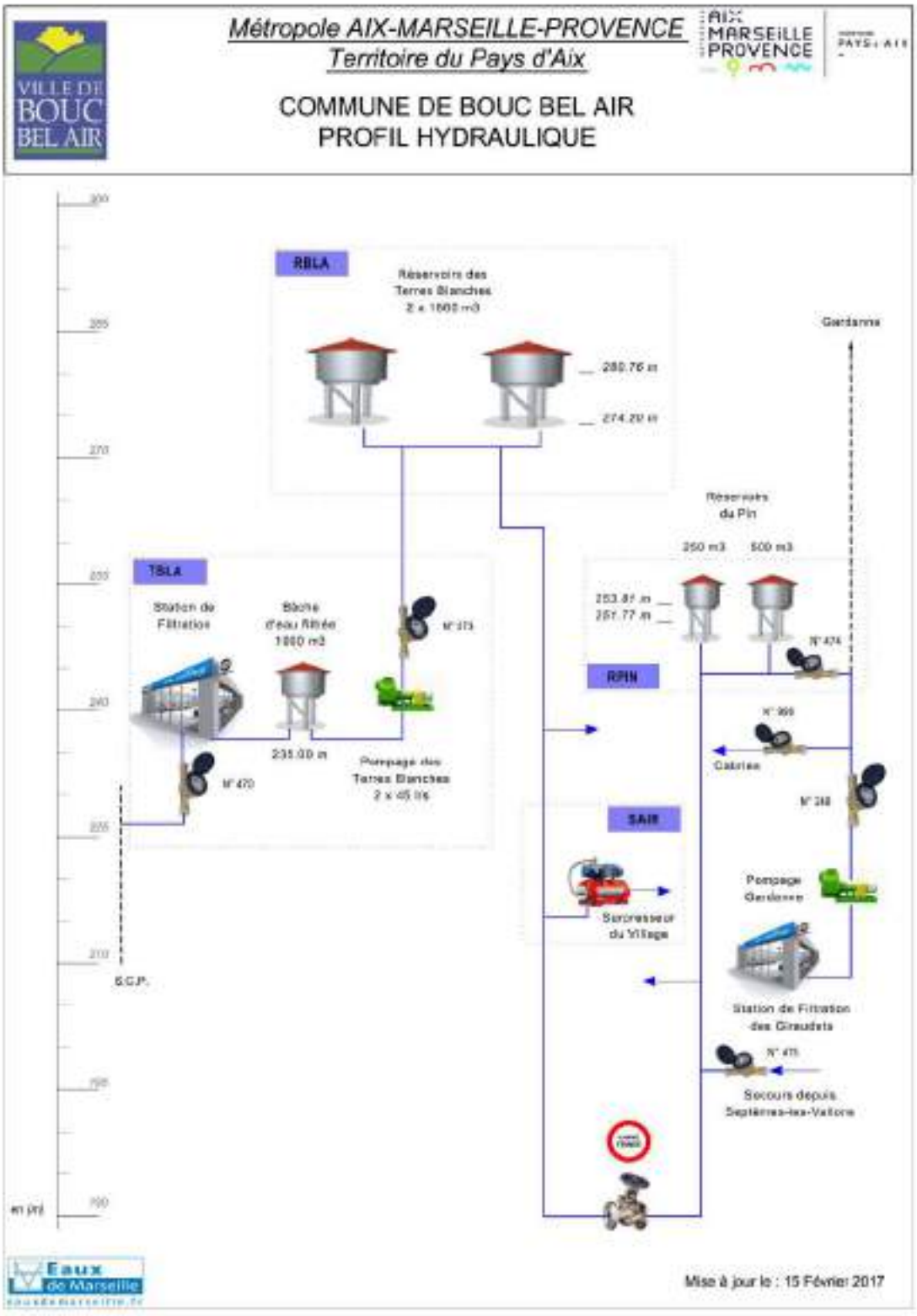
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.2. Plan du réseau



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.3. Profil hydraulique du service



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.4. Contexte contractuel

1.4.1. Description

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées dans les différentes thématiques ci dessous. Pour les définitions générales, le lecteur se reportera au glossaire figurant à la fin du présent document.

1.4.2. Dispositions générales

Description des dispositions générales du contrat :

Contrat par affermage visant à la gestion du service public de l'eau potable.

Les limites du contrat sont celles communales.

Le contrat a pris effet au 1 er janvier 2018 et s'achèvera le 31 décembre 2029. Le cocontractant de la SEM pour cette période sera la Métropole Aix Marseille Provence.

1.4.3. Avenants

Description des avenants au contrat :

Avenant	Prise d'effet	Objet
Avenant N°1	11/09/2020	➔ Evolution de la rémunération du Délégataire. Augmentation de la part proportionnelle aux volumes consommés R0 ➔ Mise à jour de l'inventaire : adjonction d'une nouvelle station de filtration des Terres Blanches et abandon de l'ancienne station de filtration des Terres Blanches ➔ Augmentation de 1,63% de la recette totale du Délégataire sur la durée du contrat

1.4.4. Utilisation des voies publiques et privées

Description des dispositions du contrat afférentes à l'utilisation des voies publiques et privées :

Il est fait application du code de la voirie routière et le délégataire sollicite pour chaque intervention l'autorisation du délégant.

1.4.5. Moyens matériels du service

Description des dispositions du contrat afférentes aux moyens matériels du service :

L'inventaire des installations est dressé contradictoriement et préalablement à l'entrée en vigueur du contrat.

1.4.6. Fonctionnement du service

Description des dispositions du contrat afférentes au fonctionnement du service :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

L'eau distribuée provient du Canal de Provence (Verdon) et du Canal de Marseille (Durance). Les ouvrages utilisés sont la station de filtration des terres Blanches et l'usine des Giraudets.

1.4.7. Relations avec les abonnés

Description des dispositions du contrat afférentes aux relations avec les abonnés :

Branchements	Font partie intégrante de l'affermage
Compteurs	Collectivité

1.4.8. Responsabilité du fermier

Description des dispositions du contrat afférentes à la résponsabilité du fermier :

Souscription de 3 types d'assurances par le délégataire: responsabilité civile, dommages aux biens et atteintes causées à l'environnement.

1.4.9. Régime financier

Cf. les chapitres **Facturation aux abonnés** et **Economie du contrat** ci-après.

1.5. Engagements contractuels du délégataire

1.5.1. Engagement contractuel : Modélisation hydraulique des réseaux et Travaux concessifs

1.5.1.1. Description

ARTICLE 12.3

Le concessionnaire réalisera en liaison avec la collectivité la modélisation hydraulique du réseau dans un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat.

Le logiciel de modélisation et ses bases de données associées seront mis à la disposition de la collectivité qui le co-administre pendant la durée du contrat. A al fin du contrat, le concessionnaire remettra à la collectivité le logiciel de modélisation et ses bases de données.

ARTICLE 20.2

Afin d'améliorer durablement les performances du réseau, le concessionnaire s'engage à mettre en place un plan d'actions incluant l'optimisation de la sectorisation permanente du réseau d'eau potable, et engager une série de 15 opérations déjà identifiées en matière de sécurisation et d'optimisation de la gestion du service sur les sites suivants:

- ➔ Filtration de Terres Blanches
- ➔ Réservoir de Terres Blanches
- ➔ Réservoir des Pins

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

➔ Surpresseur du Village

1.5.1.2. Réalisation

La mission de modélisation hydraulique des réseaux a été remise en 2019.

L'ensemble des opérations sur les sites du Surpresseur du Village, de la Filtration et du réservoir de Terres Blanches a été réalisé en 2018. Sur le réservoir des Pins, les actions ont été finalisées en 2019.

En 2020, un complément à la sectorisation permanente du réseau a été installé par la mise en place de trois débitmètres électromagnétiques à passage intégral (Rue Montesquieu, Rue Pierre Loti et Avenue du Général de Gaulle).

1.5.2. Engagement contractuel : Performance du réseau

1.5.2.1. Description

ARTICLE 20.1

Le concessionnaire gère les installations du service de façon à maintenir en permanence:

- Un rendement au-dessus d'un **rendement de référence nREF** hors premier exercice. Sachant que 85,25% est le rendement du réseau de distribution en 2016 et que le rendement de référence proposé devra être chaque année supérieur ou égal à:

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Rdt_{REF}	86%	86%	86.5%	86.5%	87%	87%	87.5%	87.5%	88%	88%	88%	88%

- L'indice linéaire de perte du réseau au-dessus d'un **Indice de référence Ip_{REF}** , hors premier exercice, qui devra être chaque année supérieur ou égal à:

m^3/ j/km	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Ip_{REF}	4.6	4.6	4.4	4.4	4.3	4.3	4.2	4.2	4	4	4	4

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.5.2.2. Réalisation

2021

➔ Rendement : 88.08 %

➔ Indice linéaire de perte : 4.11 m^3/j/km



Note

Le rendement a notablement progressé par rapport à 2020. Durant l'année écoulée, 24 kilomètres de réseaux ont été contrôlés. Ces recherches de fuites réalisées par écoutes acoustiques traditionnelles sur 10 kilomètres et par la pose de pré-localisateurs de fuites sur 12 kilomètres ont permis la localisation et la réparation de 14 fuites. Ces actions réalisées dans la continuité de celles déjà engagées en 2020 ont permis d'atteindre l'objectif contractuel de 86.5% et d'établir un rendement de réseau à 88.06 %.

Néanmoins, malgré ce résultat encourageant, le rendement du réseau reste fragilisé par les fuites récurrentes et de plus en plus fréquentes sur deux canalisations vétustes. Le nombre de fuites réparées en 2020 sur ces deux ouvrages fuyards s'élèvent à 18 pour le chemin de la Pinède et 2 pour le chemin de la Champouse. Pour pérenniser les objectifs contractuels, Il est donc indispensable que ces canalisations soient renouvelées dans les meilleurs délais.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.6. Plan Vigipirate

Face à la menace terroriste, un nouveau plan Vigipirate a été approuvé en Conseil de défense et de sécurité nationale le 30 novembre 2016 et mis en application dès le 1er décembre 2016 avec la posture «Vigipirate Transition 2016-2017», appliquée jusqu'au 20 mars 2017. Depuis, plusieurs postures ont été prises en fonction des évènements dont 5 en 2018, 2 en 2019, 3 en 2020 et 3 en 2021. La dernière date du 15 décembre 2021 et a maintenu l'ensemble du territoire au niveau «Sécurité renforcée – Risque attentat».

Le plan est composé de deux parties :

- **Un document public «Faire face ensemble»** visant à mobiliser l'ensemble des acteurs et à leur expliquer les mesures de vigilance, de prévention et de protection à mettre en œuvre. Ce plan public donne également des conseils à la population et aux opérateurs pour qu'ils se préparent concrètement à réagir à une attaque terroriste. Il vise également à accroître la vigilance de la population et à l'impliquer davantage dans l'acquisition de bonnes réactions individuelles et collectives.

Parmi les conseils, une attention particulière est également portée sur la cyber-vigilance.

- **Un document classifié** destiné aux administrations et aux opérateurs d'importance vitale, comprenant la totalité du plan et toutes les précisions nécessaires à sa mise en œuvre.

3 niveaux de vigilance sont définis. L'objectif affiché est de mieux répondre aux variations dans le temps et dans l'espace de la menace terroriste et la perception qu'en a la population.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Evolution des niveaux entre les plans Vigipirate 2014 et 2016

Niveaux du plan 2016	Type de mesures activées	Conditions d'applications
Vigilance 	Mesures du socle (116 mesures toujours actives).	Posture permanente de sécurité.
Sécurité renforcée-risque Attentat 	Mesures du socle + mesures Additionnelles (activation de mesures particulières, parmi les 194 mesures additionnelles, en complément des mesures du socle).	Correspond à une menace terroriste élevée, voire très élevée.
Urgence attentat 	Mesures du socle + mesures additionnelles + mesures exceptionnelles + alerte de la population.	Instauré immédiatement après un attentat ou en cas d'entrée en action d'un groupe terroriste identifié mais non encore localisé. Ce niveau a vocation à n'être activé que le temps de la gestion de crise.

Pour le domaine spécifique de l'eau

Aucun changement notable n'est à signaler dans le domaine de l'eau concernant l'édition 2016 du plan Vigipirate, si ce n'est un renforcement de la vigilance sur certains points, et ce dès la prise d'effet de la nouvelle posture «Urgence Attentat#».

Stratégie de sécurité

La stratégie vise à protéger les services d'eau et à assurer le niveau de vigilance requis dans leur exploitation.

Le socle des mesures permanentes de vigilance s'appuie sur les règlementations en vigueur. Les exploitants sont tenus d'assurer de façon permanente la surveillance et la protection de leurs emprises, d'assurer leur autonomie de fonctionnement, de disposer de plans d'intervention, d'évaluer les besoins en eau, notamment les besoins prioritaires, de garantir les capacités d'intervention et de définir des programmes d'analyses.

En cas de menaces particulières, l'élévation du niveau de protection est assurée par des mesures de renforcement de la surveillance des installations et de leur fonctionnement, des programmes additionnels d'analyse et de contrôle de l'eau et des réactifs, éventuellement le remplissage maximum des réservoirs de stockage, la restriction ou l'interdiction d'usage, la distribution d'eau de substitution et l'arrêt de la distribution de l'eau du robinet.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Recommandations au public

- Signaler aux forces de l'ordre tout véhicule stationnant de manière anormale à proximité d'un site.

- Signaler aux forces de l'ordre tout comportement suspect à proximité d'un site.

- Signaler les cas d'accès libre ou d'effraction sur un site.

- Signaler toute anomalie dans la distribution et la qualité de l'eau distribuée.

Recommandations de sécurité

- Définir et mettre en place des périmètres de sécurité autour des points de captage d'eau.

- Sécuriser les installations et les points de captage d'eaux destinées à la consommation humaine.

- Mettre en place des dispositifs anti-retours sur canalisations, bornes et réservoirs.

- Restreindre autant que possible l'accès à certaines données sensibles concernant ces installations.

- Mettre en place des interconnexions de secours et prévoir un maillage des canalisations.

- Mettre en place un plan de secours électrique (groupe électrogène) en cas de défaillance du système électrique.

- Réaliser des exercices d'isolement de canalisations.

Mesures permanentes (socle) et mesures ponctuelles (additionnelle)

Elles se déclinent selon les deux objectifs de sécurité du domaine de l'eau :

- Protéger les composants névralgiques des réseaux d'eau,

- Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau.

Objectifs	Mesures	Acteurs concernés	Type de mesure
1. Protéger les composants névralgiques des réseaux d'eau	Définir et mettre à jour le dispositif de surveillance et de protection des composants névralgiques des installations	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Assurer une surveillance continue 24h/24 des composants névralgiques	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Faire appel aux forces de l'ordre pour des opérations de surveillance des sites désignés	Force de l'ordre	additionnelle

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Objectifs	Mesures	Acteurs concernés	Type de mesure
2. Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau	Connaître l'autonomie de fonctionnement et s'assurer de la disponibilité de stocks suffisants de réactifs	Producteurs d'eau	socle
	Établir et mettre à jour l'évaluation des besoins en eau en fonction des usages et des besoins prioritaires de la population	Distributeurs d'eau	socle
	Recenser et informer les populations sensibles	Distributeurs d'eau	socle
	Établir, mettre à jour et tester les possibilités de secours, de substitution et d'interconnexion	Distributeurs d'eau	socle
	Organiser le dispositif de veille, d'alerte, d'astreinte, de permanence et de gestion de crise et maintenir le réseau de contacts avec les autorités	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Établir, mettre à jour et tester périodiquement les plans d'opération internes (POI), plans particulier d'intervention (PPI), plans particulier de protection (PPP) et plans de protection externes (PPE), garantir les capacités d'intervention	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Être en mesure de mettre en œuvre les consignes de sur-chloration dans les délais impartis	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Définir le programme d'analyses périodiques de l'eau	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	A chaque livraison, contrôler systématiquement la conformité des réactifs nécessaires au traitement de l'eau	Producteurs d'eau	socle
	Surveiller les points les plus vulnérables du réseau d'alimentation en eau	Distributeurs d'eau	socle
	Effectuer les études de vulnérabilité et des auto-diagnostics	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
2. Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau	Porter à la connaissance des autorités tout incident pouvant avoir des conséquences sur la santé publique	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Mettre en place une astreinte ou une permanence dans les laboratoires des exploitants et les laboratoires agréés en charge du contrôle sanitaire des eaux	Producteurs d'eau et laboratoires Biotox-Piratox	additionnelle
	Mettre en œuvre les consignes de sur-chloration en sortie de réservoir, voire en tous points des réseaux d'eau	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Renforcer le programme d'analyse en fonction de la menace	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Faire appel aux forces de l'ordre pour des opérations de surveillance des sites désignés	Forces de l'ordre	additionnelle
	Remplir au maximum les réservoirs de stockage de l'eau ; constituer des stocks d'eau potable de secours	Distributeurs d'eau	additionnelle
	Décider des consignes de restriction ou d'interdiction d'usage de la consommation d'eau ; en informer la population	Distributeurs d'eau	additionnelle
	Être en mesure de distribuer de l'eau de substitution (eau embouteillée, citernes, dispositifs mobiles…)	Distributeurs d'eau	additionnelle
	En cas de nécessité, arrêter la distribution de l'eau du robinet	Distributeurs d'eau	additionnelle

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- **Spécificités des postures 2021**

L'année 2021 a débuté dans la posture «Automne Hiver 2020 – Printemps 2021» avec un niveau d'alerte «Sécurité renforcée – Risque attentat». Cette posture VIGIPIRATE a été activée à compter du 26 octobre 2020. L'année 2020 s'était ensuite terminée dans la posture «Attentat de Nice» activée le 29 octobre 2020, avec un niveau d'alerte «Urgence Attentat», abaissée le 6 mars 2021. La posture «Automne Hiver 2020 – Printemps 2021» a ensuite laissé la place à la posture «Eté Automne 2021» le 19 juin 2021 avec le même niveau d'alerte «Sécurité renforcée – Risque attentat».

L'année 2021 s'est terminée dans la posture «Automne Hiver 2021 – Printemps 2022», toujours au niveau d'alerte «Sécurité renforcée – Risque attentat», activée le 15 décembre 2021.

En substance, les recommandations de cette posture :

➔ Zone ouverte au public : Renforcer la surveillance et le contrôle,

➔ Signaler toute transaction suspecte, vol ou disparition de matières et tout indice d'événement NRBC-E (Nucléaire, Radiologique, Biologique, Chimique et Explosif), tenir à jour les inventaires des stocks de matières dangereuses,

➔ Réseaux d'eau : être en mesure de mettre en œuvre les consignes de sur chloration dans les délais impartis,

➔ Evaluation de la menace CYBER, notamment avec le télétravail en rappelant l'importance d'une mesure.

Ces documents visent à adapter le plan aux évènements spécifiques attendus sur la période. Pour le domaine spécifique de l'eau, mesure additionnelle n'a été activée.

- **Les principales dispositions mises en œuvre**

➔ Contrôle des accès, protection des installations, lutte contre le vol

La plupart des sites d'exploitation sont équipés de dispositifs anti-intrusion raccordés au centre de télégestion qui fonctionne 24H/24 et 7j/7. Les sites les plus sensibles sont également dotés de caméras de vidéosurveillance.

Ces mesures sont complétées par des tournées régulières sur l'ensemble des sites, qu'ils soient munis ou non de système anti-intrusion, pour contrôler les accès, clôtures, et le fonctionnement des alarmes.

➔ Disponibilité des stocks de chlore

La quantité de chlore de chaque site est suivie en temps réel via le centre de télégestion afin de toujours anticiper la livraison de produit. Le transport et la livraison des bouteilles de chlore sont assurés jusqu'aux sites par nos équipes afin de ne dépendre d'aucun fournisseur. La quantité de chlore disponible (bouteilles et cylindres) sur le lieu de stockage garantit une autonomie de traitement d'environ 3 semaines (environ 13T stockées pour le Groupe SEM).

➔ Disponibilité des stocks de produits coagulants

Tout comme le chlore, la quantité de produits coagulants de chaque site est suivie en temps réel via le centre de télégestion. La quantité totale de produits stockés, environ 100 tonnes, équivaut à plusieurs mois de traitement. A noter que tous les sites peuvent être réapprovisionnés en interne grâce à la mise en place d'une unité de stockage et de reconditionnement.

➔ Consignes de sur-chloration

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Les consignes de sur-chloration qui visent à maintenir une concentration en chlore libre de 0,3 mg/l en sortie des réservoirs et 0,1 mg/l en tout point du réseau de distribution étaient déjà appliquées.

Le taux de chlore est suivi en temps réel via la télégestion en sortie de chaque centre de production. Il est également mesuré en sortie des réservoirs lors des tournées effectuées sur les sites.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2. Description du patrimoine

2.1. Ressources

2.1.1. Description des ressources

La ville de BOUC BEL AIR est alimentée en eau par 2 ressources :

➔ Le Canal de Provence (Origine : Verdon) au travers de la station de filtration des Terres Blanches,

La capacité nominale de la nouvelle station est de 70~L/s en période normale et de 78 L/s en période de pointe

➔ Le Canal de Marseille (Origine : Durance) au travers de l'usine des Giraudets.

L'usine alimente la partie sud de la commune par l'intermédiaire de la conduite d'alimentation en eau de Gardanne, en particulier les habitations le long de la R.N. 8, jusque et y compris le quartier de Violesi - Plan Marseillais.

2.2. Patrimoine communal : station de filtration des Terres Blanches

2.2.1. Description

La nouvelle station de Terres Blanches, construite par l'entreprise SOGEA, a été mise en service en octobre 2018.

Elle est équipée de 4 filtres ouverts qui permettent de traiter jusqu'à 78 l/s en pointe (70 l/s en nominal).

En cas de turbidité élevée, elle est est équipée d'un système d'injection de chlorure ferrique qui permettra d'abattre les MeS.

2.2.2. Alimentation

Cette Station de filtration alimente le réservoir de Terre Blanche par l'intermédiaire d'un groupe de pompage situé sur la station . L'autre réservoir de Bouc Bel Air est le réservoir des Pins. Il est alimenté par le complexe des Giraudets depuis la conduite de Gardanne. .

2.2.3. Réglementation

La production et le contrôle de l'eau potable sont assujettis au décret 2001-1220 et au décret 2003-462.

➔ Ils indiquent notamment une teneur en fer inférieure à 0,2 mg/L et une turbidité de l'eau produite :

Valeur limite de qualité 1 NTU (à respecter impérativement),

Valeur référence de qualité 0,5 NTU (à mettre en place comme consigne d'exploitation),

➔ Elle sera bien évidemment bactériologiquement potable.

C'est l'Agence Régionale de la Santé qui assure les contrôles réglementaires.Dans le cadre de l'auto surveillance, une partie de ces contrôles est assurée par le laboratoire de la Sem.

2.2.4. Processus

La station est équipée d'une bâche d'eau brute, d'un système d'oxydation, de coagulation et de 4 filtres ouverts

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Il s'agit d'une filière de 4 filtres ouverts pouvant traiter 70 l/s en condition normale et 78 l/s en pointe

La prise, s'effectue sur le canal de Provence. L'eau arrive sous pression dans une conduite où est injecté le coagulant ($FeCl_3$). Une bâche d'eau brute peut être alimentée en fonction de la turbidité des eaux brues

La filtration, est effectuée par quatre filtres identiques. Avant le passage dans les filtres l'eau reçoit une injection de $FeCl_3$ pour la coagulation, uniquement si la turbidité de l'eau distribuée est supérieure à 1,5 NTU.

La Distribution, est faites en gravitaire à partir du réservoir de Terre Blanche. L'eau est pompée dans la bâche d'eau filtrée pour être refoulée ensuite vers ce réservoir.

Cf. fiches en annexes pour les caractéristiques techniques.

2.3. Evolution des stations de traitement

2.3.1. Evolutions de la station de filtration des Terres Blanches

La nouvelle station de filtration a été mise en service en octobre 2018. Depuis, la station n'a pas évolué.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.4. Patrimoine communal : réseau

2.4.1. Etages - réservoirs

Réservoir des Terres Blanches :

- Cote radier : 274,26 m NGF,
- Cote trop plein : 253,81 m NGF,
- 2 cuves de 1 500 m^3.

Bâche des Terres Blanches (en amont du pompage) :

- 1 cuve de 1 000 m^3.

Réservoir du Pin :

- Cote radier : 251,77 m NGF,
- Cote trop plein : 253,81 m NGF,
- 1~cuve de 250~m^3,
- 1 cuve de 500 m^3.

2.4.2. Stations de pompage

Station des Terres Blanches : 2 pompes de 45 L/s.

Surpresseur du village (cours ferrage) : 3 pompes de 10 m^3/h.

2.4.3. Canalisations

Le réseau Chef Lieu est alimenté depuis les réservoirs de tête des Terres Blanches. C'est un réseau maillé, constitué en grande partie de conduites de diamètre DN 150·mm.

Le réseau Sud est alimenté à partir du réservoir du Pin.

2.4.4. Relais de chloration

Le réseau de distribution d'eau potable de la commune de Bouc Bel Air ne comporte pas de dispositif de réinjection de chlore.

2.4.5. Dispositifs d'automatisme

Le fonctionnement de l'ensemble des installations et de la station de filtration des Terres Blanches est contrôlé par un équipement de télésurveillance qui transmet toutes les alarmes et informations vers notre Centre de télégestion basé à Marseille.

Il est ainsi possible de connaître à chaque instant :

- les paramètres de fonctionnement des équipements (alimentation EDF, pompes, etc.),

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

➔ le niveau de l'eau dans les réservoirs,

➔ le fonctionnement de la chloration,

➔ etc.

2.5. Evolution du réseau

2.5.1. Nouveaux ouvrages mis en service : réservoir

Aucun nouveau réservoir n'a été mis en service

2.5.2. Nouveaux ouvrages mis en service : canalisation - branchements

En 2021, les travaux suivants ont été réalisés sur le réseau :

➔ Résidence Montaury : Extension de 120 ml de DN 150 mm,

Durant l'année, 24 créations de branchements nouveaux particuliers ont été réalisées.

2.5.3. Nouveaux ouvrages mis en service : station de pompage

Aucune nouvelle station de pompage n'a été mise en service

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.5.4. Evolution de la longueur des réseaux

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur du réseau en fonction des diamètres des canalisations :

Diamètre (mm)	Total au 31/12/2020	Posé en 2021(m)	Déposé en 2021(m)	Amélioration par rapport à la réalité du terrain	Situation au 31/12/2021
20	81.49	0.00			81.49
32	5 167.21	0.00			5 167.21
36	270.32	0.00			270.32
40	147.97	0.00			147.97
50	75.94	0.00			75.94
51	949.54	0.00			949.54
53	62.26	0.00			62.26
60	7 996.13	0.00			7 996.13
63	355.23	0.00			355.23
80	12 499.62	0.00			12 499.62
100	17 891.99	0.00			17 891.99
125	329.20	0.00			329.20
150	32 787.10	0.00			32 787.10
160	43.41	0.00			43.41
200	6 410.79	0.00			6 410.79
250	1 226.39	0.00			1 226.39
300	1 374.87	0.00			1 374.87
	87 669.45	0.00	0.00	0.00	87 669.45

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.5.5. Répartition par matériaux des canalisations

Le tableau ci-dessous présente la répartition par matériaux des canalisations en fonction de leur diamètres au 31 décembre

Diamètre (mm)	Fonte (m)	Acier (m)	Béton (m)	Poly. (m)	Divers (m)	Total par diamètre
20				81.49		81.49
32				5 167.21		5 167.21
36				270.32		270.32
40	0.00	128.57		19.39		147.97
50				75.94		75.94
51				949.54		949.54
53				62.26		62.26
60	7 930.21			65.93		7 996.13
63				355.23		355.23
80	12 499.62					12 499.62
100	17 864.01	27.98				17 891.99
125	306.12			23.08		329.20
150	32 720.02	67.09				32 787.10
160				43.41		43.41
200	6 410.79					6 410.79
250	1 208.40			17.99		1 226.39
300	1 358.01	16.85				1 374.87
	80 297.18	240.49	0.00	7 131.79	0.00	87 669.46

2.5.6. Evolution de la longueur des branchements en service

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur des branchements :

	Longueur des branchements (Km)
Situation au 31.12.2020	21,60
Evolution 2021	0,12
Situation au 31.12.2021	**21,72**

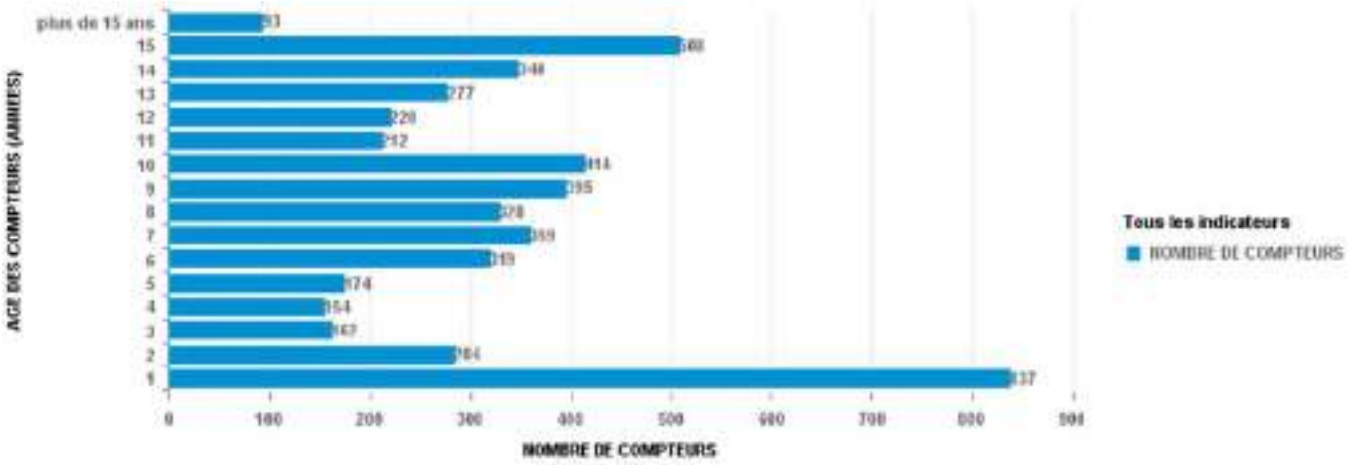
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.5.7. Evolution du parc compteur

Dans le cadre de l'amélioration de nos bases de données et de nos outils, le suivi du parc compteur a été réactualisé sur les compteurs en service au 31/12/2021.

	SITUATION AU 31/12/2020			SITUATION AU 31/12/2021		
ø (mm)	Abt.Part.	Abt.Mun.	Total	Abt.Part.	Abt.Mun.	Total
15	4 835	31	4 866	4 803	27	4 830
20	83	27	110	78	25	103
30	86	26	112	81	26	107
40	14	7	21	14	6	20
60	8	4	12	7	2	9
80	9	2	11	9	1	10
100	4		4	4		4
150	3		3	1		1
200	1		1			
Total	5 043	97	5 140	4 997	87	5 084

2.5.8. Pyramide des âges compteur



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.6. Renouvellement des équipements

2.6.1. Renouvellement des équipements effectué au cours de l'année

Renouvellement Patrimonial

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux HT'€)
RESV TERRE-BLANCHE	202100478	SONDE NIVEAU CUVE N°1	372
RESV TERRE-BLANCHE	202100479	SONDE NIVEAU CUVE N°2	372

Renouvellement Fonctionnel

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux HT(€)
STAF TERRE-BLANCHE	202100377	POMPE EAU MOTRICE	264
STAF TERRE-BLANCHE	202100480	ACTIONNEUR PNEU VANNE EB	1 576

2.6.2. Renouvellement prévisionnel des équipements

Renouvellement Patrimonial

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	2022 (€)
RESV DU PIN	200406307	FLOTTEUR CUVE 1	406
RESV DU PIN	200201021	HYDROSAVY CUVE 2	7 183
RESV DU PIN	200406308	POIRE NB CUVE 1	228
RESV DU PIN	200403100	POIRE NB CUVE 2	228
RESV DU PIN	200406309	POIRE NH CUVE 1	228
RESV DU PIN	200406306	POIRE NH CUVE 2	228
RESV DU PIN	200807839	SONDE NIVEAU CUVE 2	406
STAF TERRE-BLANCHE	201802094	POSITION VANNE EAU FIL F1	412
STAF TERRE-BLANCHE	201802095	POSITION VANNE EAU FIL F2	412
STAS FERRAGE	199202189	ARMOIRE ELECTRIQUE BT	7 067
STAS FERRAGE	200401416	COFFRET TELETRANSMISSION°	2 317
STAS FERRAGE	200401387	MANOSTAT ASPIRATION	567
STAS FERRAGE	199205671	PRESSION REFOULEMENT	637
STAS FERRAGE	200401415	SOFREL	4 634
STAS FERRAGE	199202202	SOUPAPE BALLON A.BELIER	1 389
STAS FERRAGE	199202192	VANNE ASPIRATION GENERALE	545

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	2022 (€)
STAS FERRAGE	199202203	VARIATEUR SURPRESSEUR	2 085

Renouvellement Fonctionnel

2022
3 343 €

2.7. Synthèse du renouvellement

2.7.1. Renouvellement fonctionnel

ANNEE RE-NOUVEL-LEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX HT'€)
2018	4	1 384
2019	5	6 683
2020	1	1 645
2021	2	1 840
Somme :	12	11 552

2.7.2. Renouvellement patrimonial

ANNEE RE-NOUVEL-LEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX HT(€)
2018	10	15 997
2019	9	21 959
2021	2	744
Somme :	21	38 700

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.8. Indicateurs de performance

2.8.1. Indicateur de performance : P103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

2.8.1.1. Caractéristiques de l'indicateur

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013 , attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION : 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la modélisation des réseaux, au renouvellement, à la localisation des interventions, aux recherches de fuites, à la connaissance des caractéristiques des compteurs et la localisation des branchements et des ouvrages annexes).

Désignation	Nb de Point 2021
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP236 A - Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable.	10
VP237 A - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP238 B - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.	5
VP239 B - Pourcentage de linéaire connu sur matériaux et diamètres au delà de 60%.	5
VP240 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.	5
VP241 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux.	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP242 C - Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	10

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Désignation	Nb de Point 2021
VP243 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée).	10
VP244 C - Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements.	0
VP245 C - Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	10
VP246 C - Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	10
VP247 C - Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.	10
VP248 C - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).	10
VP249 C - Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.	5
Résultat	110

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	B

2.8.1.2. Taux de connaissance du patrimoine réseau

Année de pose	Diamètre et matériaux
99,55%	100,00%

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

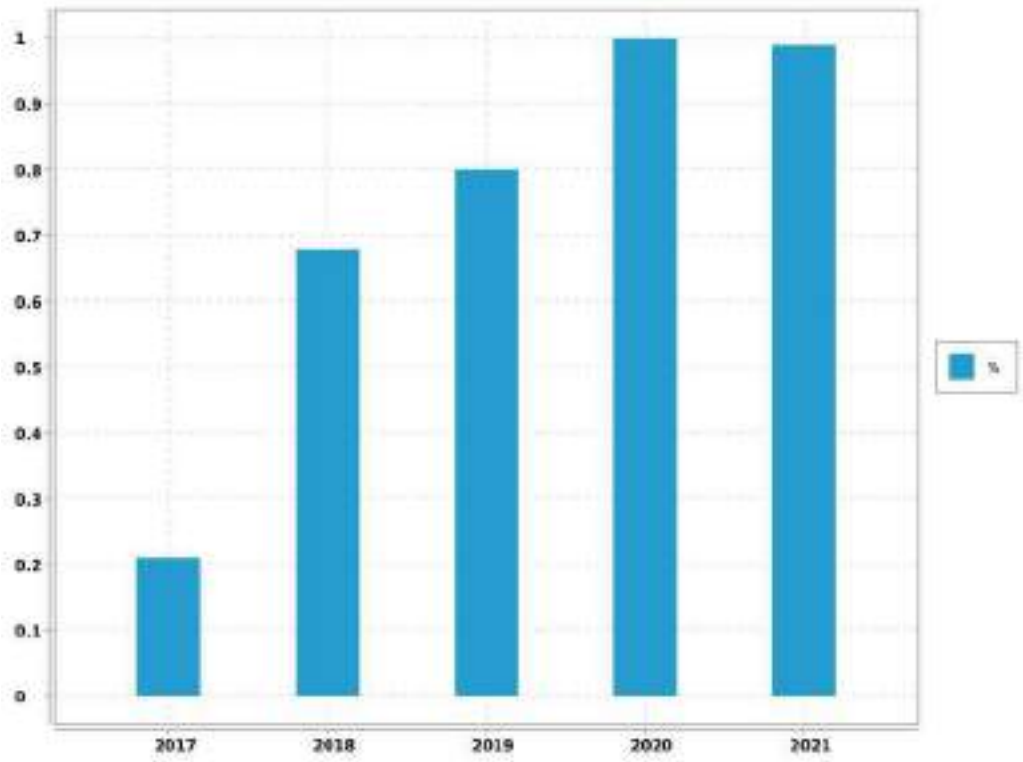
2.8.2. Indicateur de performance : P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

(Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années N-4 à N) / 5 / (Longueur du réseau de desserte au 31/12/N) x 100

VP 140 : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours de l'année N-4 (km)
VP 140 : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours de l'année N-3 (km)
VP 140 : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours de l'année N-2 (km)
VP 140 : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours de l'année N-1 (km)
VP 140 : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours de l'année N (km)
VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 140	0	0	0	0.06	0.832
VP 140	0	0	0.06	0.832	2.06
VP 140	0	0.06	0.832	2.06	0.55
VP 140	0.06	0.832	2.06	0.55	0.901
VP 140	0.832	2.06	0.55	0.901	0
VP 077	86.854	86.927	87.437	87.666	87.669
Résultat	0.21	0.68	0.8	1	0.99

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3. Evénements marquants de l'exploitation

3.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1. Remarques de l'inspection du travail

Au cours de l'année 2021, l'Inspecteur du Travail des Armées a adressé 2 courriers à la SEM suite à un accident du travail sur le site de quartier Vienot, 1er régiment étranger, à Aubagne.

La Société des Eaux de Marseille n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'Inspection du Travail.

3.1.2. Accidents du travail

En 2021, 8 accidents du travail avec arrêt et 7 accidents du travail sans arrêt sont à déplorer sur le territoire de la SEM.

3.2. La vie du service

3.2.1. Stations

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
18/01/2021	FILTRATION DES TERRES BLANCHES	Livraison bouteilles de chlore
16/02/2021	FILTRATION DES TERRES BLANCHES	Livraison bouteilles de chlore
18/02/2021	FILTRATION DES TERRES BLANCHES	Nettoyage bâche eau brute
18/02/2021	FILTRATION DES TERRES BLANCHES	Nettoyage bâche eau filtrée (200 m3)
23/02/2021	RESERVOIR DU PIN	Nettoyage réservoir
16/03/2021	FILTRATION DES TERRES BLANCHES	Livraison bouteilles de chlore
12/04/2021	FILTRATION DES TERRES BLANCHES	Livraison bouteilles de chlore
20/04/2021	RESERVOIR DU PIN	Reprise fermeture lanterneau
20/04/2021	FILTRATION DES TERRES BLANCHES	Nettoyage bâche eau filtrée (1000 m3)
07/05/2021	FILTRATION DES TERRES BLANCHES	Livraison bouteilles de chlore
12/05/2021	FILTRATION DES TERRES BLANCHES	Mise en place d'une échelle à crinoline dans la bâche EB et création de 3 points d'ancrage au niveau des bâches
18/05/2021	FILTRATION DES TERRES BLANCHES	Réparation douche de sécurité point de dépotage
19/05/2021	FILTRATION DES TERRES BLANCHES	Mise en place de bacs de rétention javel et huiles
14/06/2021	FILTRATION DES TERRES BLANCHES	Maintenance du groupe de pompage
21/06/2021	FILTRATION DES TERRES BLANCHES	Livraison bouteilles de chlore
09/07/2021	FILTRATION DES TERRES BLANCHES	Livraison bouteilles de chlore

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
27/07/2021	FILTRATION DES TERRES BLANCHES	Livraison bouteilles de chlore
10/08/2021	RESERVOIR TERRES BLANCHES	Réfection clôture volée
10/08/2021	FILTRATION DES TERRES BLANCHES	Livraison bouteilles de chlore
26/08/2021	FILTRATION DES TERRES BLANCHES	Livraison bouteilles de chlore
14/09/2021	FILTRATION DES TERRES BLANCHES	Livraison bouteilles de chlore
22/09/2021	FILTRATION DES TERRES BLANCHES	Nettoyage réservoir cuve 1
11/10/2021	FILTRATION DES TERRES BLANCHES	Livraison bouteilles de chlore
21/10/2021	RESERVOIR DES TERRES BLANCHES	Nettoyage réservoir cuve 2
26/10/2021	FILTRATION DES TERRES BLANCHES	Livraison bouteilles de chlore
26/10/2021	FILTRATION DES TERRES BLANCHES	Maintenance poste à chlore
20/11/2021	FILTRATION DES TERRES BLANCHES	Livraison bouteilles de chlore
31/12/2021	FILTRATION DES TERRES BLANCHES	Chômage SCP
31/12/2021	SURPRESSEUR DU VILLAGE	Maintenance du groupe de pompage
31/12/2021	FILTRATION DES TERRES BLANCHES	Maintenance annuelle des instrumentations (turbidimètres, analyseurs de chlore…)
31/12/2021	TOUS SITES	Réalisation des contrôles réglementaires, électricité, levage, pression par SOCOTEC
31/12/2021	TOUS SITES	Levée des anomalies de type P0 et P1 suite au diagnostic des machines tournantes réalisé en 2020
31/12/2021	TOUS SITES	Réalisation d'une tournée mensuelle Vigipirate afin de contrôler l'ensemble des accès à l'eau, alarmes intrusion, taux de chlore dans les réservoirs

3.2.2. Réseau

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
13/01/2021	247 TRAVERSE DE LA PINEDE	Réparation fuite canalisation
15/04/2021	1 RUE DIDEROT	Renouvellement vanne
18/05/2021	55 TRAVERSE DE LA PINEDE	Réparation fuite canalisation
25/05/2021	4 TRAVERSE DE LA PINEDE	Réparation fuite canalisation
29/06/2021	2 CHEMIN DE LA CHAMPOUSE	Réparation fuite canalisation
06/07/2021	1 TRAVERSE DE LA PINEDE	Réparation fuite canalisation
20/07/2021	1 TRAVERSE DE LA PINEDE	Réparation fuite canalisation
27/07/2021	2 RUE RENE CASSIN	Réparation fuite canalisation

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Bouc-Bel-Air - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
29/07/2021	1 TRAVERSE DE LA PINEDE	Réparation fuite canalisation
01/08/2021	1 TRAVERSE DE LA PINEDE	Réparation fuite canalisation
04/08/2021	1 TRAVERSE DE LA PINEDE	Réparation fuite canalisation
06/08/2021	1 TRAVERSE DE LA PINEDE	Réparation fuite canalisation
10/08/2021	247 TRAVERSE DE LA PINEDE	Réparation fuite canalisation
11/08/2021	1 CLOS MALBERGUE 2	Réparation fuite canalisation
24/08/2021	467 CHEMIN DE LA CHAMPOUSE	Réparation fuite canalisation
06/09/2021	1 TRAVERSE DE LA PINEDE	Réparation fuite canalisation
10/09/2021	1 TRAVERSE DE LA PINEDE	Réparation fuite canalisation
10/09/2021	1 TRAVERSE DU CHATEAU	Réparation fuite canalisation
13/09/2021	1 TRAVERSE DE LA PINEDE	Réparation fuite canalisation
17/09/2021	1 BOULEVARD FREDERIC MISTRAL	Réparation fuite canalisation
17/09/2021	740 IMPASSE JEAN DE LA FONTAINE	Réparation fuite canalisation
13/10/2021	1 TRAVERSE DE LA PINEDE	Réparation fuite canalisation
20/10/2021	2 RUE EUGENE SCHNEIDER	Réparation fuite canalisation
26/10/2021	1 TRAVERSE DE LA PINEDE	Réparation fuite canalisation
05/11/2021	1 TRAVERSE DE LA PINEDE	Réparation fuite canalisation
12/11/2021	1 TRAVERSE DE LA PINEDE	Réparation fuite canalisation
17/11/2021	1 TRAVERSE DE LA PINEDE	Réparation fuite canalisation

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

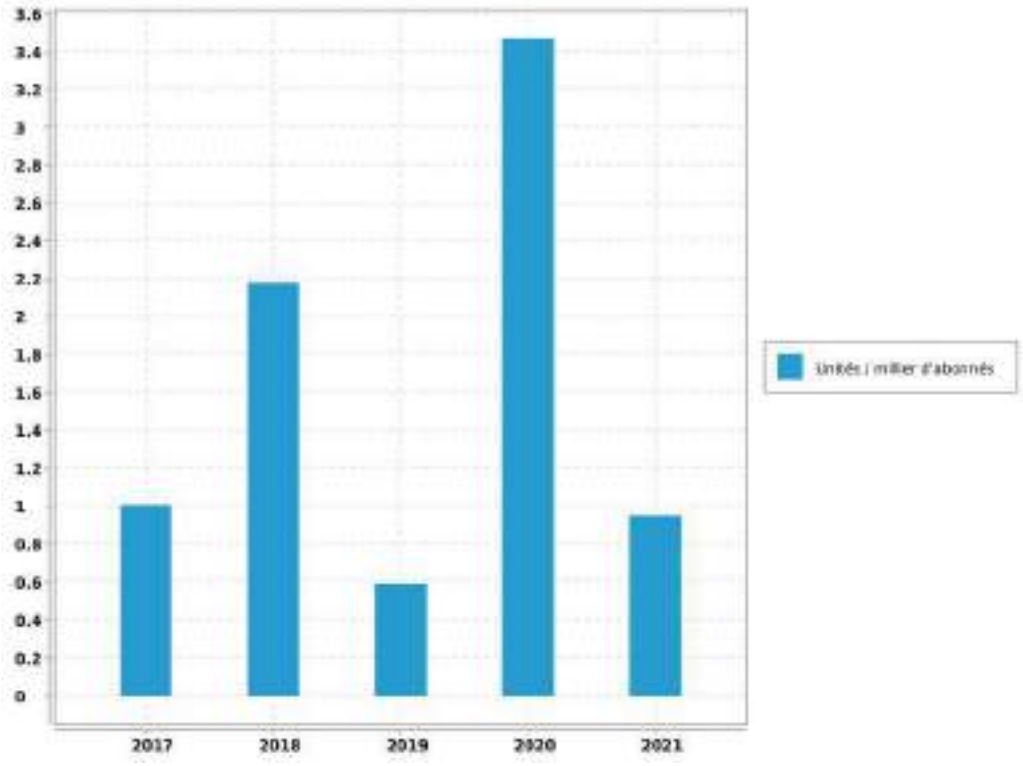
3.3. Indicateur de performance : P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

(Nombre de coupures d'eau au cours de l'année dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance / Nombre d'abonnés) x 1000

VP 020 : Nombre de coupures d'eau au cours de l'année : abonnés non prévenus

VP 056 : Nombre d'abonnements eau

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 020	5	11	3	18	5
VP 056	4 938	5 044	5 123	5 181	5 249
Résultat	1.01	2.18	0.59	3.47	0.95



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4. Bilan hydraulique

4.1. Chiffres clé de l'exploitation

4.1.1. Données issues de la relève

Période de relève	du 28 octobre 2020 au 27 octobre 2021	
Durée moyenne de la relève	364	jours

4.1.2. Calcul rendement du réseau

Libellé	Valeur	Unité
Longueur du réseau de desserte hors brt	87.669	km
Rendement du réseau de distribution	88.08	%
Indice Linéaire de pertes en réseau	4.11	m3/j/km

4.1.3. Caractéristiques du réseau

Nombre de fuites réparées	
sur canalisations	26
sur branchements	12
sur appareils publics	0
Nombre total de fuites réparées	38
Opérations sur compteurs	
Concessions nouvelles	68
Renouvellements pour vétusté	708
Remplacements pour autres motifs	9
Déposes (résiliations)	4

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

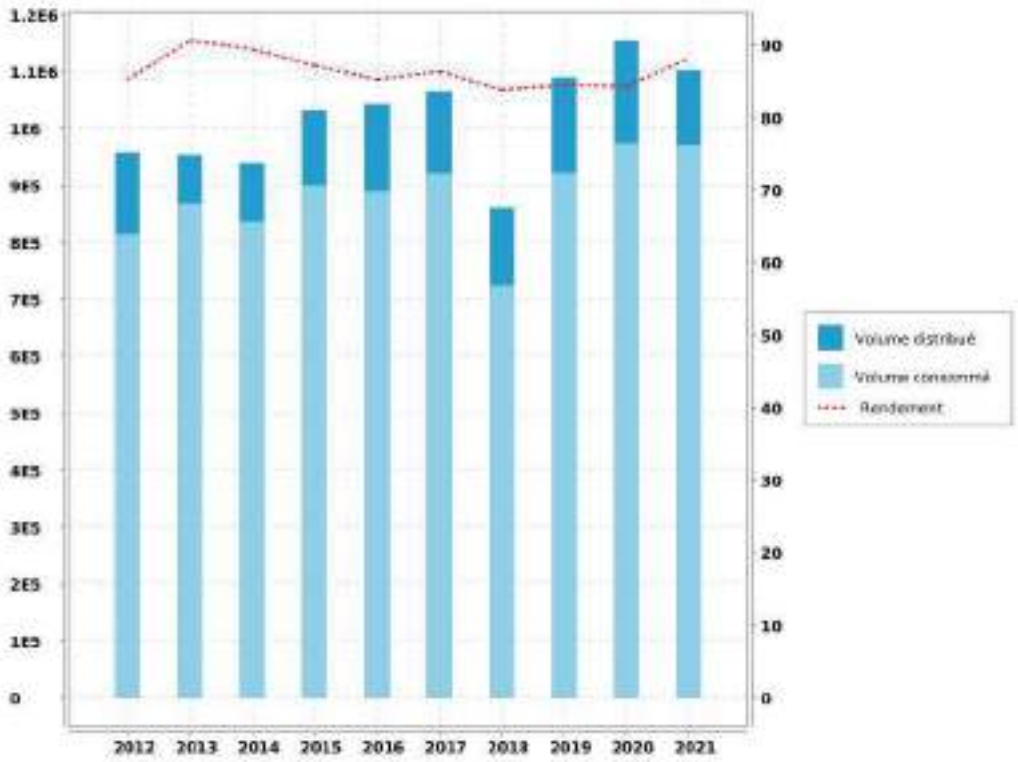
4.1.4. Chiffres clé de l'année civile

Bilan d'eau (du 1er janvier au 31 décembre)		
Volume acheté ou prélevé (P)	1 107 277	m³
Pertes en adduction ou lavage (P1)	27 747	m³
Volume distribué (P-P1)	1 079 530	m³
Analyse de la distribution		
Semaine maxi. (S27)	28 996	m³
Semaine mini.(S08)	16 443	m³
Jour maxi estimé :	4 142	m³
Capacité de stockage :	4 750	m³
Autonomie de consommation :	27	h

4.2. Volumes distribués et consommés

4.2.1. Evolution de la consommation

Evolution sur 10 ans des volumes distribués et consommés (sur la période de relève / 365 j) en m^3/an :



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.2.2. Volumes mensuels distribués

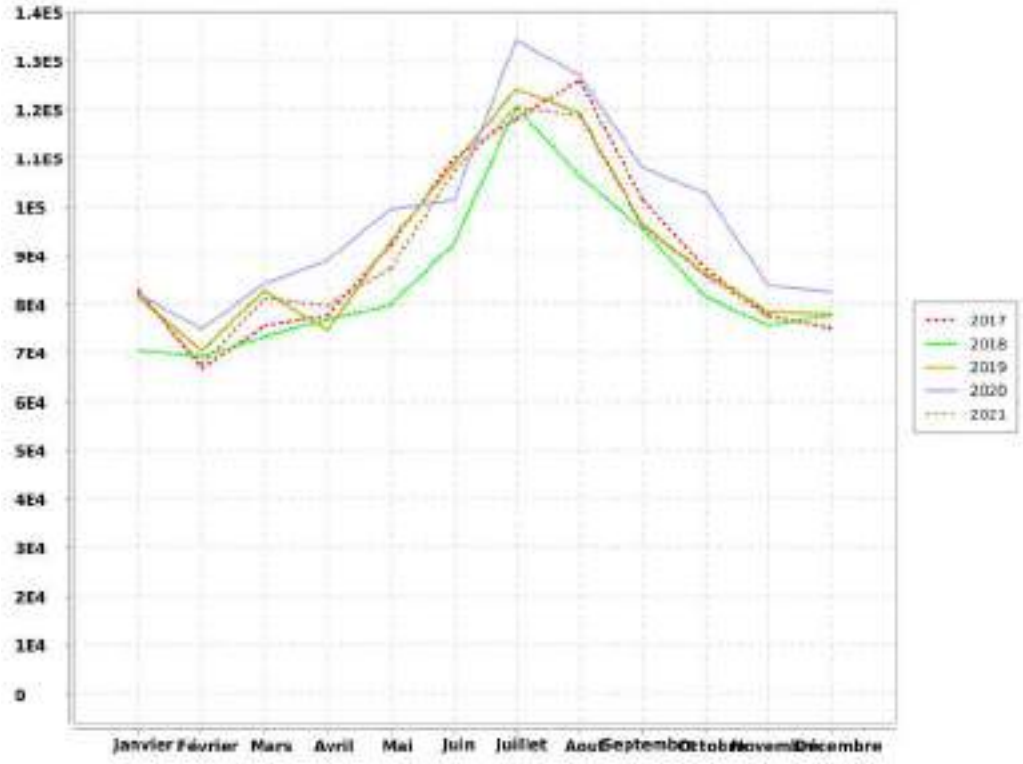
Récapitulation du volume mensuel distribué pendant l'année civile et période de relève en fonction de l'origine de l'eau

Mois	SCP Terres Blanches	Achat d'eau filtrée à Gardanne (Canal de Marseille)	Achat d'eau filtrée aux Pennes Mirabeaux (Pin Porte Rouge)	Total Année Civile	Total Période de Relève
OCTOBRE					13 415 m³
NOVEMBRE					83 779 m³
DECEMBRE					82 382 m³
JANVIER	77 185 m³	5 114 m³		82 299 m³	82 299 m³
FEVRIER	63 607 m³	4 000 m³		67 607 m³	67 607 m³
MARS	76 711 m³	4 429 m³		81 140 m³	81 140 m³
AVRIL	75 390 m³	4 424 m³		79 814 m³	79 814 m³
MAI	82 231 m³	5 203 m³		87 434 m³	87 434 m³
JUIN	102 555 m³	4 714 m³		107 269 m³	107 269 m³
JUILLET	115 660 m³	4 871 m³		120 531 m³	120 531 m³
AOUT	113 837 m³	4 871 m³		118 708 m³	118 708 m³
SEPTEMBRE	91 357 m³	4 714 m³		96 071 m³	96 071 m³
OCTOBRE	81 125 m³	4 871 m³		85 996 m³	72 568 m³
NOVEMBRE	72 730 m³	4 714 m³		77 444 m³	
DECEMBRE	70 346 m³	4 871 m³		75 217 m³	
TOTAL	1 022 734 m³	56 796 m³	0 m³	1 079 530 m³	1 093 017 m³
MOYENNE	94,74%	5,26%	0,00%	2 958 m³/j	
				34,23 l/s	

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.2.3. Historique des volumes mensuels distribués

Comparaison sur 5 ans des volumes mensuels distribués en m^3/mois :



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.3. Indicateurs de performance

4.3.1. Indicateur de performance : P104.3 Rendement du réseau de distribution

[(V consommé autorisé + V vendu en gros) / (V produit + V acheté en gros)] x 100 [(V1+V2+V3+V4)/(V5+V6)] x 100 V produit + V acheté en gros = V mis en distribution + V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

VP 063 : Volume comptabilisé domestique

VP 201 : Volume comptabilisé non domestique

VP 221 : Volumes eau consommateurs sans comptage

VP 220 : Volumes eau de service du réseau

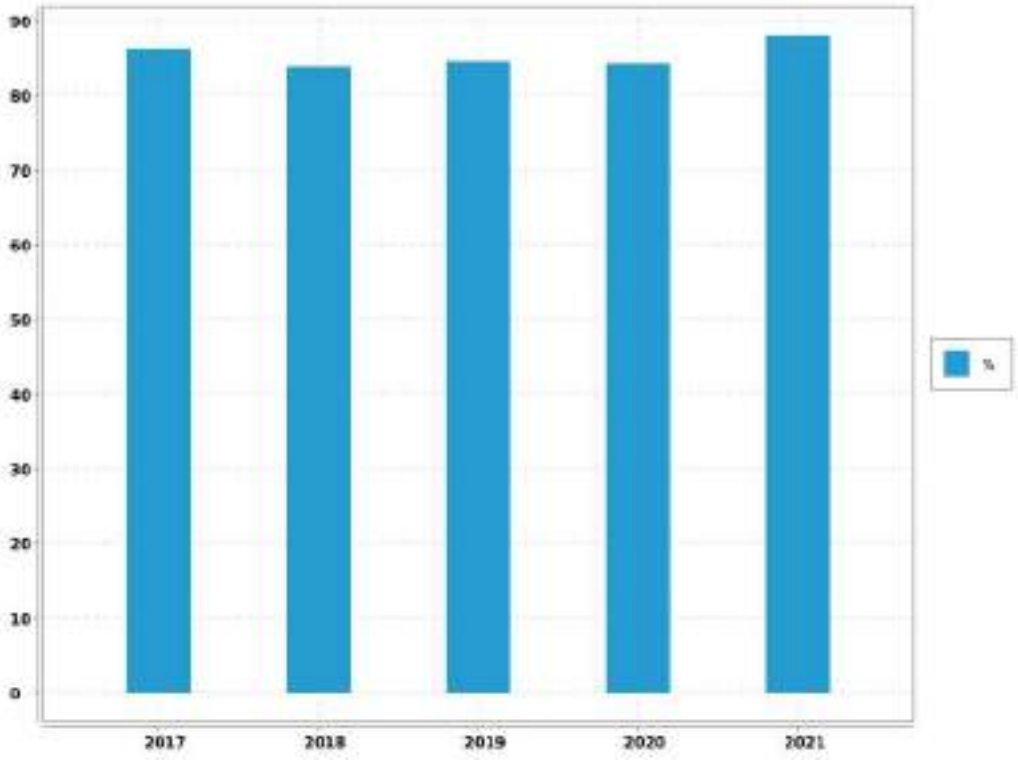
VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP 059 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 063	901 040	867 710	903 653	951 921	950 762
VP 201				0	0
VP 221	13 093	260	11 300	11 300	11 300
VP 220	6 808	8 352	6 790	10 562	8 882
VP 061					
VP 059	960 782	954 696	1 010 800	1 090 250	1 037 863
VP 060	105 924	90 608	79 261	64 942	64 539
Résultat	86.34	83.83	84.56	84.3	88.08

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.3.2. Indicateur de performance : P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés

(V mis en distribution - V comptabilisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros

VP 063 : Volume comptabilisé domestique

VP 201 : Volume comptabilisé non domestique

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP 059 : Volumes eau produits

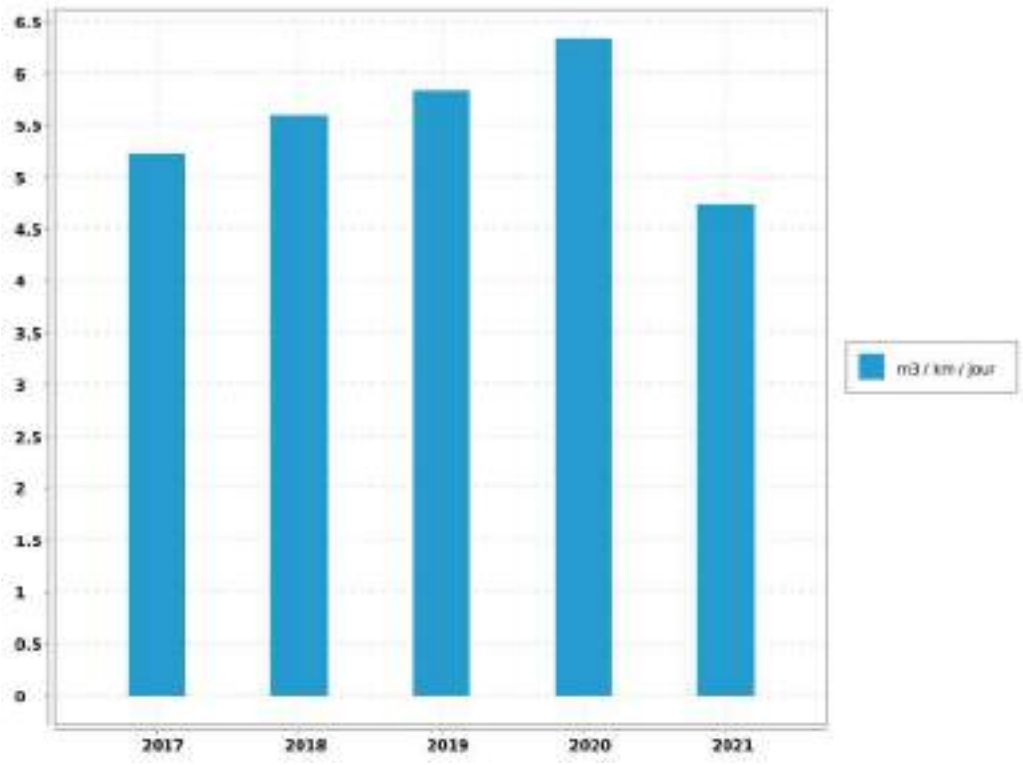
VP 060 : Volumes eau achetés en gros

VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

Nbre de jour : Nombre de jours dans l'année

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 063	901 040	867 710	903 653	951 921	950 762
VP 201				0	0
VP 061					
VP 059	960 782	954 696	1 010 800	1 090 250	1 037 863
VP 060	105 924	90 608	79 261	64 942	64 539
VP 077	86.854	86.927	87.437	87.666	87.669
Nbre de jour	365	365	365	366	365
Résultat	5.23	5.6	5.84	6.34	4.74

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.3.3. Indicateur de performance : P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau

(V mis en distribution - V consommé autorisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

VP 063 : Volume comptabilisé domestique

VP 201 : Volume comptabilisé non domestique

VP 221 : Volumes eau consommateurs sans comptage

VP 220 : Volumes eau de service du réseau

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP 059 : Volumes eau produits

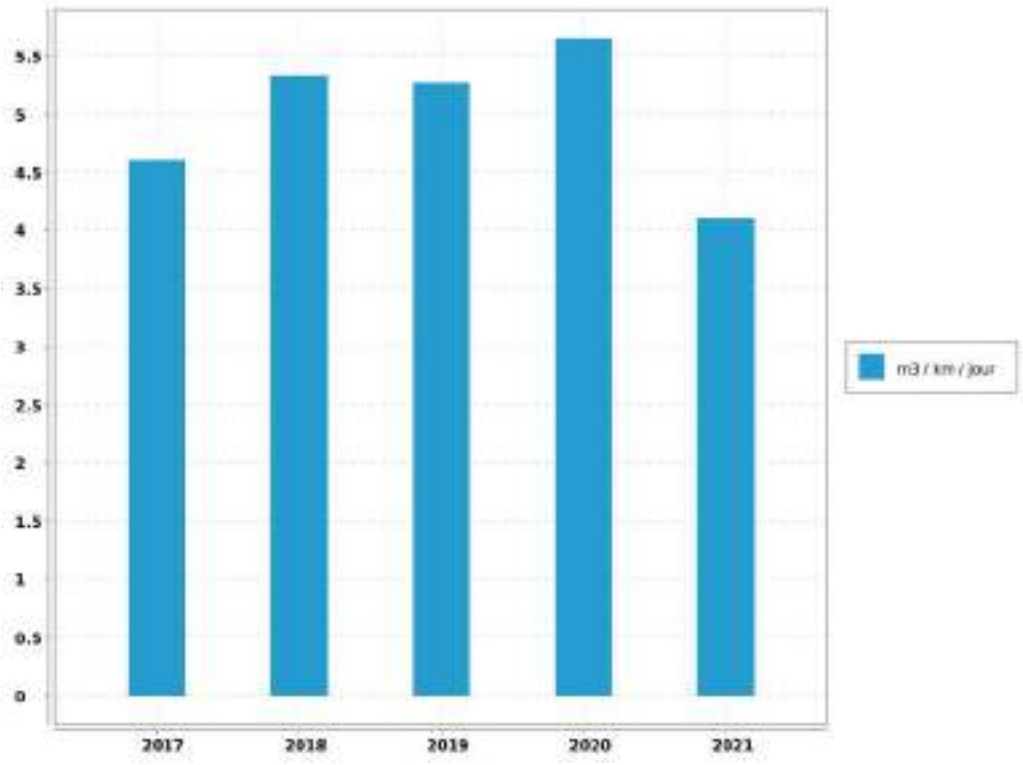
VP 060 : Volumes eau achetés en gros

VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

Nbre de jour : Nombre de jours dans l'année

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 063	901 040	867 710	903 653	951 921	950 762
VP 201				0	0
VP 221	13 093	260	11 300	11 300	11 300
VP 220	6 808	8 352	6 790	10 562	8 882
VP 061					
VP 059	960 782	954 696	1 010 800	1 090 250	1 037 863
VP 060	105 924	90 608	79 261	64 942	64 539
VP 077	86.854	86.927	87.437	87.666	87.669
Nbre de jour	365	365	365	366	365
Résultat	4.6	5.33	5.27	5.65	4.11

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5. Qualité de l'eau

5.1. Qualité de la ressource en eau

5.1.1. Qualité de la ressource en eau du Canal de Marseille

5.1.1.1. Caractéristiques de la ressource en eau du Canal de Marseille

Les caractéristiques physico-chimiques de ces ressources sont regroupées dans le tableau ci-dessous :

PARAMETRE.	VALEUR MOYENNE.	UNITE DE MESURE.
CALCIUM	63	mg/L
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	0,9	mg/L
CHLORURES	15.4	mg/L
CONDUCTIVITE A 25°C	439	µS/cm
FLUORURES	0.038	mg/L
HYDROGENOCARBONATES	161	mg/L
MAGNESIUM	10.3	mg/L
NITRATES en NO3	1.35	mg/L
NITRITES en NO2	<0.02	mg/L
pH	8.1	mg/L
POTASSIUM	1.2	mg/L
SODIUM	12.5	mg/L
SULFATES	80.6	mg/L
TITRE ALCALIMETRIQUE	0	°F
TITRE ALCALIMETRIQUE COMPLET	13.2	°F
TITRE HYDROMETRIQUE	19.7	°F
TURBIDITE NEPHELOMETRIQUE	4.4	NFU

L'eau de cette ressource est minéralisée, calcaire, bicarbonatée, très peu chargée en nitrates.

La surveillance de la qualité des eaux brutes du Canal de Marseille est assurée par des capteurs automatiques et des analyses de laboratoire effectuées sur des échantillons prélevés en différents points de l'adduction.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Une surveillance permanente de certaines caractéristiques de l'eau de Canal de Marseille est assurée par des capteurs physico-chimiques et biologiques répartis en différents points de l'adduction :

Bassin de Saint Christophe	➔ Station multiparamètres analysant les paramètres suivant : # pH, # Conductivité, # Nitrates, # Carbone organique total, # Turbidité. ➔ Biodétecteur automatique, ➔ Détecteur de radioactivité, ➔ Détecteur d'hydrocarbures.
Prise Lançon	➔ Détecteur d'hydrocarbures.
Bassin du Réaltor	➔ Détecteur d'hydrocarbures, ➔ Biodétecteur automatique. ➔ Station multiparamètre analysant : # pH, # Conductivité, # Nitrates, # Carbone organique total, # Turbidité, # Température
Station des Giraudets	➔ pH, ➔ Turbidité, ➔ Biodétecteur automatique.
Aval prise Giraudets	➔ Détecteur d'hydrocarbures.

Ces capteurs sont reliés au contrôle centralisé de la Société des Eaux de Marseille à Marseille. En cas d'anomalie, le dispositif d'astreinte instauré permet de mobiliser des agents d'exploitation et des agents du centre expertise qualité de l'eau, afin d'opérer des vérifications complémentaires sur le terrain.

En cas de pollution accidentelle, des dispositions sont prévues pour chaque cas de figure en s'appuyant notamment sur des opérations de simulation par traçages chimiques qui ont été effectuées sur la Durance et l'ensemble des ouvrages du Canal de Marseille.

Des prélèvements destinés à des analyses physico-chimiques sont effectués régulièrement par le laboratoire de l'A.R.S. en différents points de l'adduction.

5.1.2. Qualité de la ressource en eau du Canal de Provence

5.1.2.1. Caractéristiques de la ressource en eau du Canal de Provence

Les caractéristiques physico-chimiques de cette ressource sont regroupées dans le tableau ci-dessous :

L'eau des ressources est minéralisée, calcaire, bicarbonatée, très peu chargée en nitrates.

La surveillance de la qualité des eaux brutes du Canal de Provence est assurée par des capteurs automatiques et des analyses de laboratoire effectuées sur des échantillons prélevés en différents points de l'adduction.

La ressource du Verdon, qui alimente le Canal de Provence est une ressource très protégée naturellement contre les risques de pollution accidentelle d'origine industrielle.

PARAMETRE.	VALEUR MOYENNE.	UNITE DE MESURE.
CALCIUM	55	mg/L
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	1.2	mg/L
CHLORURES	23.4	mg/L
CONDUCTIVITE A 25°C	419	µS/cm
FLUORURES	0.039	mg/L
MAGNESIUM	5.2	mg/L
NITRATES en NO3	0.5	mg/L
NITRITES en NO2	<0.02	mg/L
pH	8,2	mg/L
POTASSIUM	1.3	mg/L
SODIUM	15.8	mg/L
SULFATES	26.9	mg/L
TITRE ALCALIMETRIQUE	0	°F
TITRE ALCALIMETRIQUE COMPLET	14.2	°F
TITRE HYDROMETRIQUE	15.9	°F
TURBIDITE NEPHELOMETRIQUE	5.4	NFU

5.2. Qualité du traitement et de la desserte

L'eau produite et distribuée sont analysées régulièrement d'une part par le laboratoire CARSO (autosurveillance) et d'autre part par celui de l' A.R.S. (contrôle officiel).

En 2021:

53 analyses bactériologiques ont été réalisées dont 22 en autocontrôle et 31 par l'ARS.

55 analyses physico-chimiques ont été réalisées dont 24 en autocontrôle et 31 par l'ARS.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Toutes les analyses ont été conformes.

5.2.1. Contrôle de la production

L'eau distribuée à BOUC BEL AIR est traitée d'une part par la station communale et d'autre part par la station de Chabal (AEP usine Giraudets Gardanne).

Station de filtrations des Terres Blanches :

La qualité de l'eau produite par la station de traitement est surveillée en permanence par des capteurs automatiques chargés de mesurer la turbidité de l'eau et la concentration en désinfectant résiduel (chlore).

- ➔ Turbidimétre eau brute
- ➔ Turbidimétre eau filtrée
- ➔ Analyseur de chlore en continu

5.2.2. Contrôle de la distribution

Sur la commune de BOUC BEL AIR, des prélèvements sont effectués aux sites suivants :

- ➔ Lavabo Mairie,
- ➔ Lavabo Piscine,
- ➔ Montaury

Par ailleurs, la qualité de l'eau distribuée passe par un bon entretien des réservoirs. Ces derniers font donc l'objet d'une désinfection régulière suivie d'une analyse de contrôle.

Cette opération a été effectuée sur les réservoirs suivants :

Terre blanche	Cuve 1	1 500	m^3	22/09/2021
	Cuve 2	1 500	m^3	21/10/2021
Le Pin	Cuve 1	250	m^3	non réalisé
	Cuve 2	500	m^3	non réalisé
Bâche station EF	Filtration terre Blanche	1000	m^3	20/04/2021
Bâche station EB	Filtration terre blanche	20	m^3	18/02/2021
Bâche station EF	Filtration de terre blanche	200	m^3	18/02/2021

Enfin, il n'a été enregistré, de la part des abonnés, aucune réclamation relative à la qualité de l'eau desservie.

5.2.3. Qualité de la desserte

La nouvelle filtration va permettre de palier aux défaillances de la filtration d'origine (risque de manques d'eau en période estivale).

5.3. Notice d'information ARS

5.3.1. Description

Conformément à la circulaire du 19 février 1998 réf. 98/115, il existe une notice d'informations aux consommateurs, établie par l'A.R.S., portant sur la qualité des eaux distribuées sur la commune. Elle est jointe ci-après.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

CONTRÔLE SANITAIRE DES EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : BOUC-BEL-AIR VILLE
Gestionnaire du réseau : AMP CT2-PAYS D'AIX
Exploitation du réseau : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : TERRE BLANCHE Procédure de protection en cours
Station de production : TERRE BLANCHE

Qualité de l'eau distribuée en 2021

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau peu calcaire.
Nombre de prélèvements : 31 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 6 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,9 mg/L Valeur moyenne : 0,5 mg/L	Nombre de prélèvements : 6 Valeur moyenne : 16,8 °F Valeur minimale atteinte : 16,1 °F Valeur maximale atteinte : 17,5 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 3 Valeur maximale atteinte : 0,059 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1895 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0 mg/L Valeur moyenne : 0 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 01 mars 2022

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

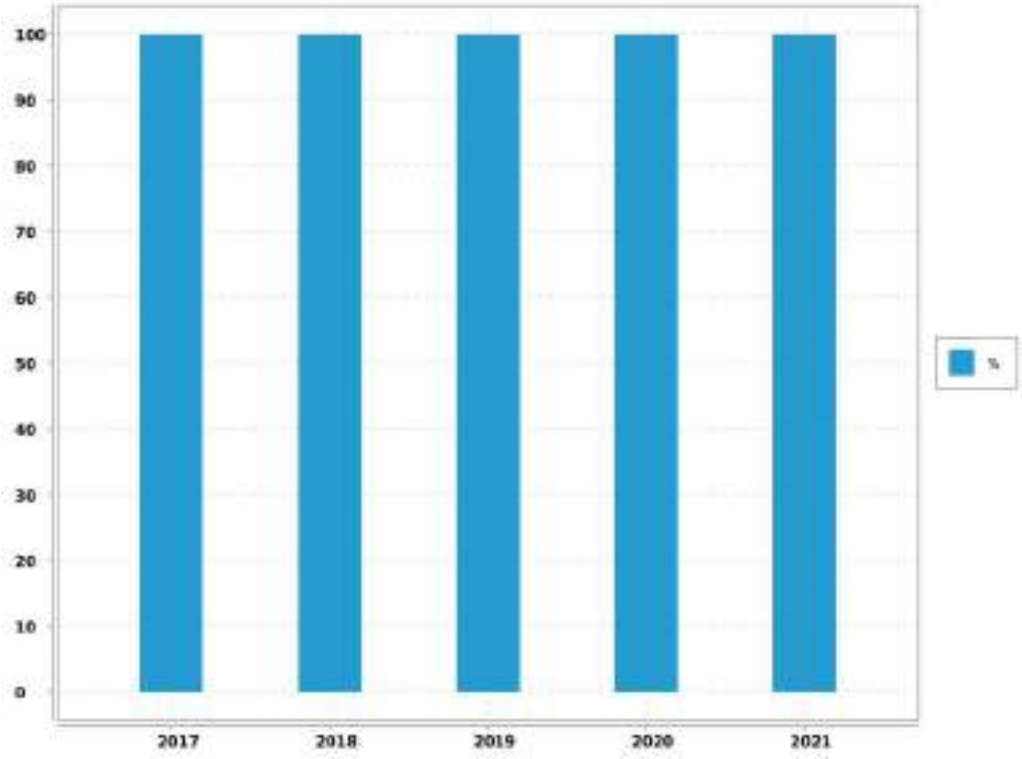
5.4. Indicateur de performance : P101.1 Taux de conformité des analyses bactériologiques A.R.S.

Pour les analyses concernant l'eau distribuée validées par l' ARS. (Nombre d'analyses bactériologiques conformes / Nombre d'analyses bactériologiques réalisées) . On se limitera à la conformité aux paramètres pour lesquels le Code de la Santé Publique précise une valeur limite de qualité en excluant les paramètres indicateurs. On pourra indiquer en complément le volume d'analyses d'auto-surveillance effectué.

VP 127 : Nb de prélèvements bactériologiques conformes sur l'année

VP 126 : Nb de prélèvements bactériologiques total sur l'année

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 127	34	29	29	29	31
VP 126	34	29	29	29	31
Résultat	100	100	100	100	100



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

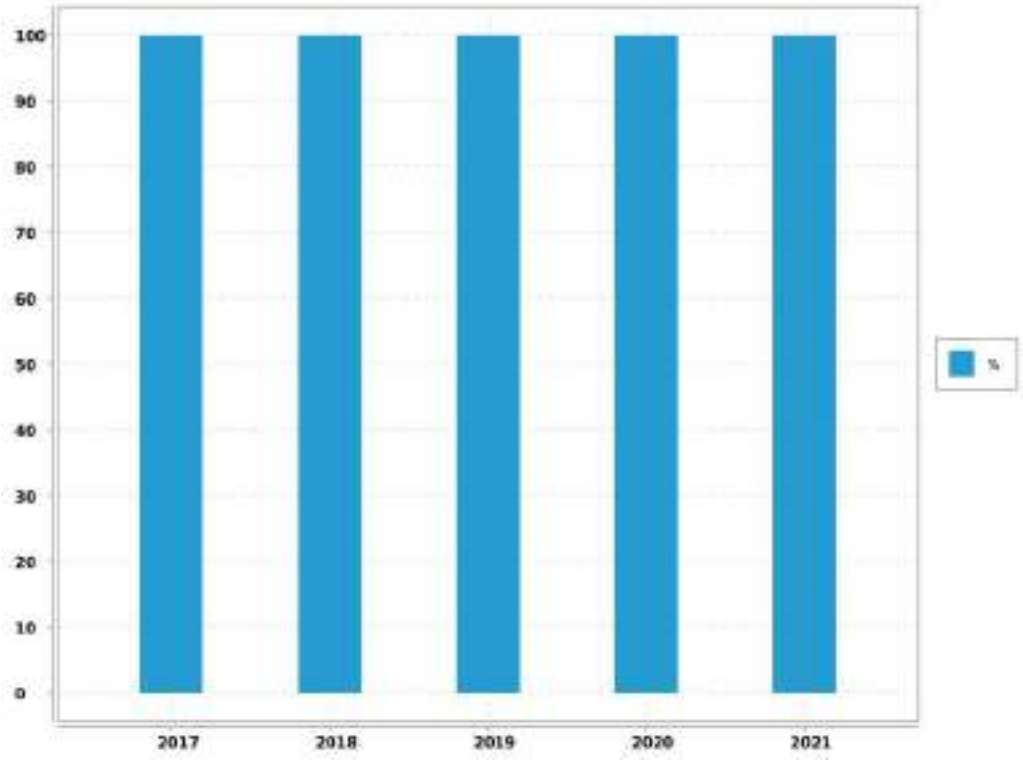
5.5. Indicateur de performance : P102.1 Taux de conformité des analyses physico-chimiques A.R.S.

Services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : (Nombres de prélèvements physico-chimiques conformes / Nombre total de prélèvements physico-chimiques réalisés au cours de l'année) X 100.

VP 129 : Nb de prélèvements physico-chimiques conformes sur l'année

VP 128 : Nb de prélèvements physico-chimiques total sur l'année

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 129	34	29	29	29	31
VP 128	34	29	29	29	31
Résultat	100	100	100	100	100



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.6. Indicateur de performance : existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

0 = NON / 1 = OUI

Valeur (1) : Existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Commentaire

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6. Services aux abonnés et facturation

6.1. Service public et clientèle

En dehors des heures ouvrées, le centre de télégestion prend le relais. Il transmet au chef de sécurité de chaque agence les appels en urgence des abonnés ou les alarmes provenant du système de télésurveillance et organise les interventions.

La société Agglopole Provence Eau ambitionne d'offrir aux consommateurs du service public de l'eau **des réponses pertinentes dans les meilleurs délais**. L'accueil téléphonique constitue le cœur de la relation clients dans le domaine des services d'eau.

Les experts de la relation clients à distance, au service de votre territoire, disposent d'une vue complète de l'historique du dossier client, afin d'apporter un accompagnement personnalisé et une réponse adaptée à chaque demande.

Notre Centre Service Clients est **secondé par des points d'accueil physique permanents.** Nous offrons ainsi aux abonnés du service de l'eau la possibilité de rencontrer un conseiller de clientèle de notre société.

Il a pour but de faciliter et d'optimiser les démarches de tout usager. Par simple appel, envoi d'un courrier, ou par l'intermédiaire de notre **Agence en Ligne disponible 24h/24**, l'usager peut exprimer sa question. Quel que soit le canal d'entrée, les conseillers de clientèle sont capables de prendre en compte cette demande, de la traiter et de la tracer.

Notre Centre Service Clients est **ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00 et le samedi de 9h00 à 12h00 et accessible au 09 69 39 40 50 (appel non surtaxé)**. En cas d'attente téléphonique prolongée au-delà de 3 minutes, le client peut demander à être rappelé dans la journée si sa demande est déposée avant 16h30, le lendemain dans le cas contraire.

Nos différents canaux de contact permettent aux clients d'effectuer un grand nombre de démarches sans se déplacer :

- souscrire ou résilier un contrat ;
- effectuer des modifications administratives ;
- régler sa facture ;
- signaler une fuite ;
- requérir la visite d'un technicien à domicile ;
- obtenir des explications sur la facture et les modes de paiement ;
- obtenir une réponse à tout type de question sur l'eau et l'assainissement : tarifs, qualité de l'eau, incident sur le réseau, travaux en cours et programmés

Soucieux de mieux connaître ses clients afin de satisfaire leurs besoins, le Groupe des Eaux de Marseille multiplie les actions dans leur direction. Le centre services clients baptisé "La Passerelle" fait partie de ces initiatives.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



En dehors des heures ouvrées, le centre de télégestion prend le relais. Il transmet au chef de sécurité de chaque agence les appels en urgence des abonnés ou les alarmes provenant du système de télésurveillance et organise les interventions.

6.2. Information et services aux usagers

6.2.1. Le site internet eauxdemarseille.fr



Avec **plus de 48 000 visiteurs** par an, le site eauxdemarseille.fr centralise toutes les informations sur l'eau, les services et l'actualité de l'entreprise. Pour le grand public tout d'abord, la rubrique « L'eau dans ma ville » permet d'accéder directement **aux informations liées à son lieu d'habitation.** On peut y consulter la qualité de l'eau, l'origine de la ressource, les prix de l'eau en fonction des usages et suivre l'évolution des travaux.

Cette année, un simulateur de consommation d'eau a également été mis en ligne pour calculer et estimer une facture annuelle en quelques clics.

Pour les abonnés, il est possible de payer en ligne en renseignant son numéro de facture. Les autres services en ligne sont accessibles depuis un Espace Clients sécurisé.

La rubrique Espace pédagogique propose de découvrir le cycle de l'eau à travers de nombreux supports numériques illustrés. Une animation interactive y dévoile le fonctionnement d'une station de production d'eau potable ou encore le fonctionnement d'un immense bassin de décantation de l'eau de la Durance.

Le jeu **« Rapid'eau »** permet aux plus jeunes de résoudre une série d'énigmes et de participer à des jeux d'adresse.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.2.2. Publications Grand Public

Les dépliants thématiques

Ils présentent des services que l'entreprise propose à ses clients : mensualisation des factures, suivi de ses consommations via internet, prévention des risques de gel des compteurs, abonnement spécifique "espaces verts", éco-gestes pour la préservation de la ressource, prestations pour les personnes malvoyantes et malentendantes.



Une communication digitale sur les réseaux sociaux

Au vu du contexte sanitaire, des informations complémentaires ont été diffusées sur les réseaux sociaux et le site internet en rapport avec l'actualité. Une campagne sur la qualité de l'eau et les écogestes a été menée, près **de 10 000 personnes** ont été sensibilisées sur le sujet.

6.2.3. Actions pédagogiques



La Société des Eaux de Marseille mène depuis plusieurs années des interventions pédagogiques au sein des écoles primaires. Durant l'année scolaire 2020-2021, fortement perturbée par la crise sanitaire, les interventions pédagogiques ont dû être annulées sur le périmètre d'activités de la SEM pour respecter le protocole sanitaire.

6.2.4. Prévention des risques d'accidents dans le canal de Marseille

Le canal de Marseille, ouvrage d'adduction de l'eau pour 1,2 million de consommateurs en Provence, parcourt villes et villages sur plus de 177 km. En traversant des zones urbanisées, ce canal peut s'avérer un véritable danger. En 30 ans, 10 personnes s'y sont noyées accidentellement, dont la moitié était des enfants.



En 2021, le format de sensibilisation à ces risques a évolué au vu du contexte sanitaire. Les mairies, écoles, collèges, gestionnaires d'immeubles et associations concernées par cette campagne de prévention ont reçu un e-mail, au début de l'été, accompagné d'une vidéo et d'une affiche à imprimer et diffuser sur leurs propres supports de communication. La campagne de communication, en collaboration avec le Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille, a sensibilisé près de 15000 personnes sur les réseaux sociaux et a été relayée plus d'une centaine de fois.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.2.5. Un dispositif pour les chantiers sur la voie publique



A l'occasion de certains chantiers de renouvellement de canalisations sur la voie publique, la Société des Eaux de Marseille a développé une communication envers les riverains, les commerçants, les comités et les associations de quartier.

I s'agit de les informer sur la nature des travaux, qui, par leur importance ou leur durée, vont avoir un impact direct sur la vie quotidienne locale et ainsi les prévenir des inévitables nuisances.

Un dispositif spécifique a été mis en place : bulletin d'information, visites de chantier, désignation d'un «#Monsieur Chantier#» pour être l'interlocuteur des riverains, signalétique et distribution de courriers aux commerçants. Sur le site internet eauxdemarseille.fr, une carte interactive permet de consulter, dans chaque ville, les dates et lieux de tous les travaux en cours.

6.2.6. Des services clients en ligne



Sur le site internet eauxdemarseille.fr, un Espace Clients, sécurisé par un identifiant et un mot de passe, permet aux abonnés de consulter leur contrat, de suivre leur consommation ou de télécharger leur facture d'eau. Il donne accès aux démarches en ligne, comme le paiement de la facture.

Via le site internet, ces services sont également accessibles aux personnes malvoyantes ou malentendantes au travers de partenariats avec les associations HandiCaPZero et Accéo. La traduction des factures et des documents d'information aux clients, en braille, en caractères agrandis ou en audio est aussi proposée. L'information a été relayée sur les réseaux sociaux touchant plus de 5000 personnes.

6.2.7. Des publications régulières



Le livret d'accueil, distribué à chaque nouvel abonné, regroupe plusieurs documents concernant le tarif, le règlement des abonnements en Eau et Assainissement.

La Charte Service Clients recense en plusieurs points les engagements de l'entreprise en faveur d'un meilleur service aux clients.

L'inf'eau Clients, joint à la facture, est diffusé 2 fois par an pour apporter une information pratique sur le service de l'eau ou de l'assainissement. Cette année une information spéciale « COVID-19 » a complété les envois afin d'apporter plus d'informations sur la situation actuelle.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.2.8. Des conseils pratiques



Une campagne de **prévention** du gel des compteurs est engagée dès que les températures descendent en dessous de zéro afin de donner des informations pratiques aux habitants.

Cette année, des kits de protection du compteur d'eau ont été distribués gratuitement à chaque agence.

6.2.9. Une information dans les cas d'urgence



Malgré un renforcement permanent de la sécurité des ouvrages, des situations d'urgence peuvent subvenir, comme lors de la rupture de la distribution d'eau potable pour un grand nombre d'habitants. La Société des Eaux de Marseille peut alors déployer un système d'alerte par téléphone qui permet de contacter 10 000 foyers en quelques minutes. L'information est aussi mise en ligne sur le site internet.

Au-delà de ce dispositif d'information, des stocks d'eau en bouteilles sont constitués dans chacune des agences, afin de pallier d'éventuelles longues coupures d'eau.

6.2.10. Animation de la vie locale

Ancré dans la cité phocéenne et plus largement en Provence, le Groupe des Eaux de Marseille participe aux événements qui ponctuent la vie de la région. Qu'il s'agisse d'écologie, d'événements culturels, sportifs ou relevant du domaine patrimonial, l'entreprise s'engage fortement dans une dimension citoyenne de sa mission.

Cependant, la crise sanitaire actuelle a limité très fortement les événements grands publics qui ont été compensés par une présence plus forte sur les réseaux sociaux avec des conseils pour économiser l'eau, des informations sur le parcours de l'eau, la qualité de l'eau et la mobilisation de nos équipes pour assurer un service essentiel.

6.2.11. Un soutien aux manifestations sportives et culturelles

La Société des Eaux de Marseille a été partenaire cette année de **la Rando du fromage** à Banon, un événement sportif qui a rassemblé un nombre limité de participants en VTT tout en respectant les contraintes sanitaires exceptionnelles.

Le partenariat avec **le Festival de musique de la Roque d'Anthéron** a permis de sensibiliser le public sur l'eau du robinet et de valoriser le zéro déchet plastique.

Des rampes d'eau ont également été installées pour **la ronde du crépuscule à Sanary sur mer**, afin d'hydrater les randonneurs avec l'eau du robinet.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

La Société des Eaux de Marseille a également participé au **Congrès National des Sapeurs-Pompiers** qui a eu lieu au parc Chanot à Marseille du 13 au 16 octobre 2021.

APE a participé à **la journée éco-citoyenne de Charleval** le 02 octobre 2021 avec l'animation d'un stand pédagogique sur le cycle de l'eau.

6.3. Données quantitatives

6.3.1. Instructions et enquêtes

Durant l'année 2021, ont été instruits par les services techniques de la Société des Eaux de Marseille :

- 107 dossiers de permis de construire (villas individuelles, lotissements),
- 29 certificats d'urbanisme,
- 61 déclarations préalables,
- 8 permis d'aménager,

6.3.2. Relances

En 2021, pour la commune :

- 19% des factures ont fait l'objet d'un rappel,
- 305 notifications pour paiement ont été adressées (soit 2.7%),
- 183 interventions de recouvrement (soit 1,6%).

6.4. Relève, tarification et facturation du service de l'eau

6.4.1. Abonnements ordinaires

Abonnement "Domestique" en première prise au compteur :

C'est l'abonnement normal que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau. Il donne lieu à la perception d'une redevance binôme, comprenant :

- par semestre, et par abonnement :
  - # une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation,
  - # une prime fixe liée à l'usage, par tranche de consommation de 20 m³,
  - # une redevance d'abonnement par diamètre de compteur
-

Abonnement "Espaces Verts" :

Réservé pour l'usage exclusif de l'arrosage des espaces verts et jardins. Sa structure tarifaire est identique à celle de l'abonnement "Domestique", mais le volume consommé est exonéré de la redevance d'assainissement et de la redevance pollution.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Abonnement "Incendie" :

Réservé pour la desserte exclusive des réseaux incendie. Il donne lieu à la perception d'une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation, et aux redevances d'entretien et de location du compteur et d'entretien de branchement.



Note

Par ailleurs, il est perçu des redevances pour diverses opérations sur les compteurs : pose, dépose, plombage, et contrôle du compteur à la demande.

6.4.2. Relève des compteurs

La relève des compteurs est effectuée 2 fois par an, en Mai et en Novembre.

6.4.3. Chiffres-clé de la facturation

Catégorie	Facturé (O/N)	Nbre d'Abts	Volumes consommés	Volumes vendus
TOUS USAGES AU COMPTEUR	O	4 689	871 979	821 620
ESPACES VERTS AU COMPTEUR	O	346	76 096	76 007
INCENDIE AU COMPTEUR		13	82	78
DIVERS		5		
BOUCHE INCENDIE AU FORFAIT		196	11 300	
TOTAL GENERAL		5 249	959 457	897 705

6.4.4. Facturation

Cas général

➔ Facturation sur relevé des compteurs : Mai

➔ Facturation sur relevé des compteurs : Novembre

Les gros consommateurs sont facturés quatre fois par an sur relevé.

6.5. Modalités de révision de la tarification de l'eau

6.5.1. Part fermier et coefficient correct

Les tarifs de base sont ceux connus à la date de prise d'effet du contrat soit au 1/1/2018, fixés par la DSP approuvée par la Délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2017 et modifiés par l'Avenant n°1 avec une date d'effet au 11/09/2020, varieront chaque année, par application des formules d'actualisation prévues à l'article 42.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.5.2. Part collectivité

Les tarifs ont été fixés par la délibération du Conseil Municipal No 10.02.27 du 26 mars 2010 et 16.02.31 du 21 mars 2016.

6.5.3. Redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau

Les taux ont été fixés par délibération n°2019-30 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse du 27 Septembre 2019. L'agence de l'eau instaure sur sa circonscription administrative des redevances pour pollution de l'eau, pour modernisation des réseaux de collecte, pour pollutions diffuses, pour prélèvement sur la ressource en eau, stockage d'eau en période d'étiage, pour obstacle sur les cours d'eau et protection du milieu aquatique. Le présent article définit les taux applicables de 2020 à 2024.

6.6. Facture INSEE

6.6.1. Description

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, telle que publiée au Journal Officiel du 29 Novembre 1995, est celle :

- ➔ d'un abonné domestique,
- ➔ ayant une résidence principale,
- ➔ ayant une consommation annuelle de 120 m^3 d'eau potable,
- ➔ avec un compteur de diamètre 15 mm,
- ➔ avec un branchement de diamètre 20 mm.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.6.2. Exemple de facture

Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N	Evolution N+1/N (%)
Prix TTC du service pour 120 m3 au 01/01/N+1 (service de l'eau)			207.24	194.65	6.47%
VP 177 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant au délégataire :			125.72	116.18	8.21%
VP 190 - Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1/1/n+1	2	21.89	43.78	40.46	8.21%
Montant de la part variable revenant au délégataire					
Tranche 1	120	0.683	81.936	75.72	8.21%
VP 178 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant aux collectivités :			33.52	27.52	21.8%
VP 191 - Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1/1/n+1	2	1.76	3.52	0.88	300%
Montant de la prime fixe liée à la consommation revenant à la collectivité				2.64	
Montant de la part variable revenant à la collectivité	120	0.25	30	24	25%
VP 179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m3 au 1/1/n+1 :			48	50.95	- 5.79%
VP 213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture eau			10.804	10.148	6.47%
VP 214 - Voies Navigables de France					
VP 215 - Agence de l'Eau (protection de la ressource)	120	0.03	3.6	7.2	- 50%
VP 216 - Agence de l'Eau (redevance pollution)	120	0.28	33.6	33.6	0%
VP 219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (HTVA)					

6.7. Produits facturés au cours de l'exercice

6.7.1. Surtaxe communale

Détail du montant de la surtaxe communale :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	897 705.00	- 33 605.00	864 100.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	4 487.40	- 73.90	4 413.50
PRIME FIXE LIEE A L'USAGE	22 036.96	- 722.40	21 314.56
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	179 525.40	- 6 752.61	172 772.79
INCENDIE	15.60		15.60
TOTAL GENERAL	206 065.36	- 7 548.91	198 516.45

6.7.2. Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

Catégorie	Facturés	Non Valeurs	Montant Net
REDEVANCE POUR LE PRELEVEMENT EAU	53 924.71	- 2 346.05	51 578.66
REDEVANCE SUR LA POLLUTION DOMESTIQUE	229 495.00	- 9 036.39	220 458.61

6.7.3. Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Sociétés des Eaux de Marseille :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	897 705.00	- 33 605.00	864 100.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	215 152.59	- 3 179.86	211 972.73
PRIME FIXE LIEE A L'USAGE		- 750.09	- 750.09
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	566 404.50	- 21 352.79	545 051.71
INCENDIE	49.22		49.22
MAJORATION POUR RETARD DE PAIEMENT	26 753.96	- 2 429.25	24 324.71

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

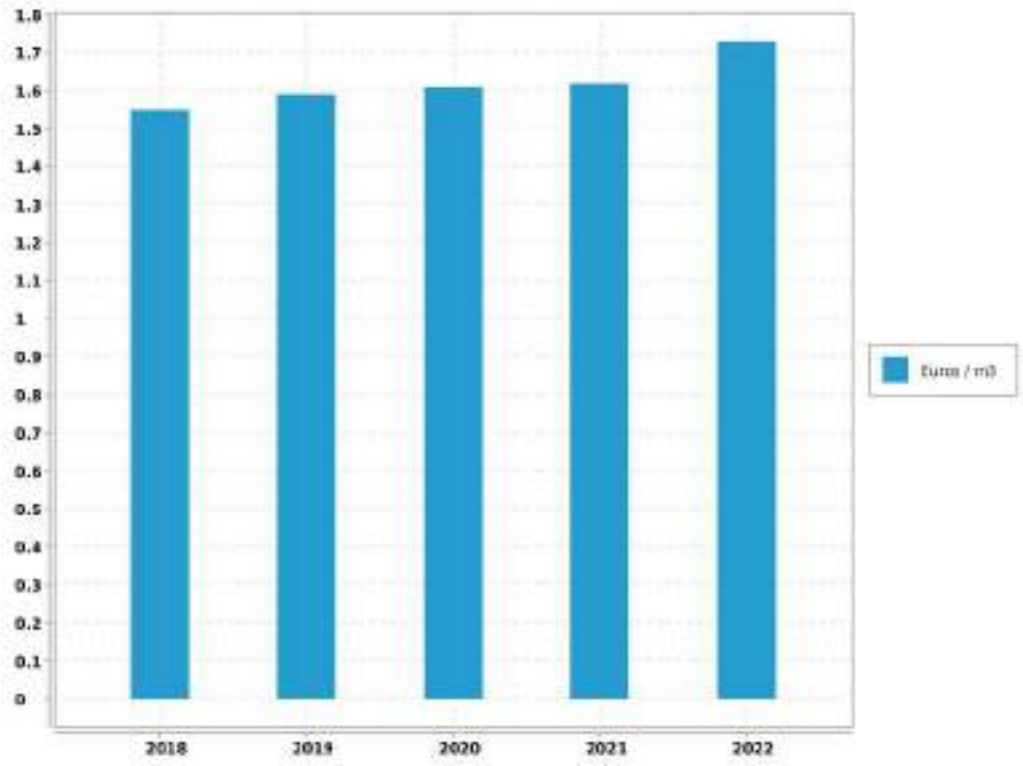
Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
TOTAL GENERAL	808 360.27	- 27 711.99	780 648.28

6.8. Indicateur de performance : D102.0 Prix de l'eau TTC au m^3 pour 120 m^3

Prix du service de l'eau potable toutes taxes comprises pour 120m3.

Valeur (1) : Prix TTC eau pour 120 m3

	2018	2019	2020	2021	2022
Valeur (1)	1.547	1.587	1.61	1.622	1.727
Résultat	1.55	1.59	1.61	1.62	1.73



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.9. Indicateur de performance : existence d'une mesure de satisfaction clientèle

0 = Aucune mesure / 1 = Existence d'une mesure statistique d'entreprise / 2 = Existence d'une mesure statistique sur le périmètre de service

Valeur (1) : Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire
Enquête téléphonique annuelle régionale.

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

6.10. Indicateur de performance : existence d'une commission consultative des services publics locaux

0 = NON / 1 = OUI / Au dela de l'existence même de la CCSPL pour laquelle le législateur a fixé des seuils (cf ci dessus) la tenue de réunion pourra être précisée

Valeur (1) : Existence d'une commission consultative des services publics locaux

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	0	0	0	0	0
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

6.11. Indicateur de performance : existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

0 = NON, 1 = OUI au dela de l'existence d'une commission son fonctionnement devra être analysé

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Valeur (1) : Existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

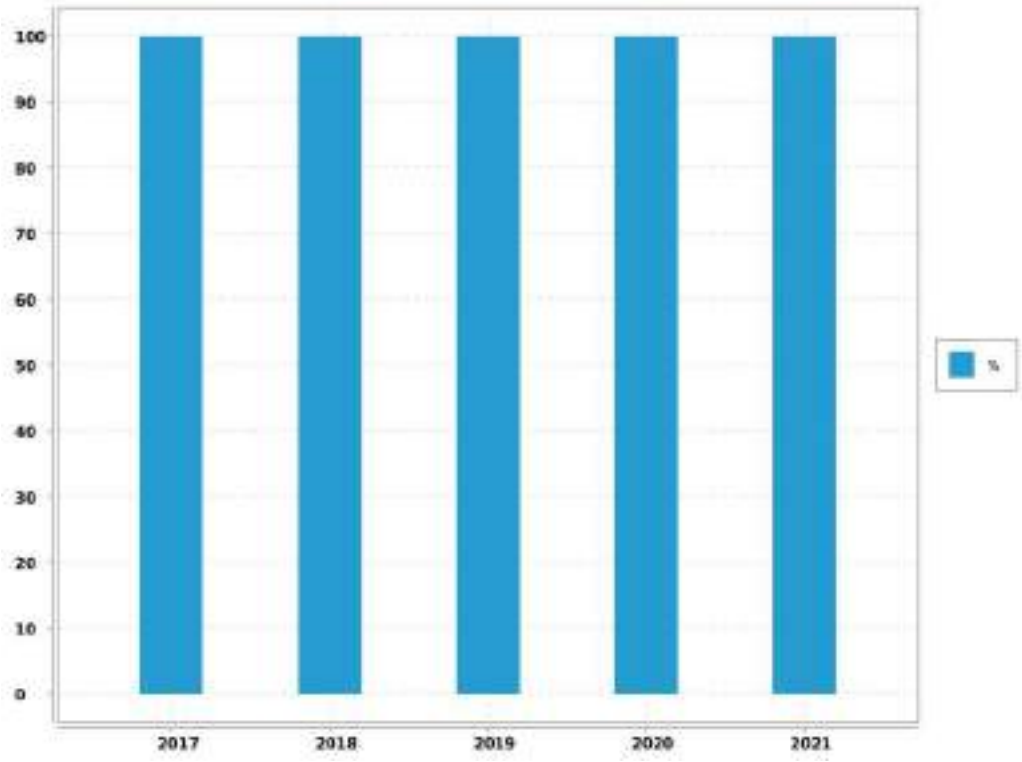
6.12. Indicateur de performance : P152.1 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des nouveaux branchements

(Nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans les délais / Nombre total d'ouvertures) x 100 Dans le cas où il n'y a pas de coupure d'eau entre le départ et l'arrivée de deux abonnés successifs, on considère que la remise en eau est immédiate et que le délai d'ouverture du branchement est respecté. Le calcul s'applique aux branchements neufs (hors délai de réalisation) et aux remises en service de branchements existants fonctionnels (qui ne nécessitent pas une remise en état préalable comme une désinfection).

Valeur (1) : Nombre d'ouvertures de branchements eau réalisés dans les délais

Valeur (2) : Nombre total d'ouvertures de branchements eau

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	302	375	311	291	373
Valeur (2)	302	375	311	291	373
Résultat	100	100	100	100	100



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

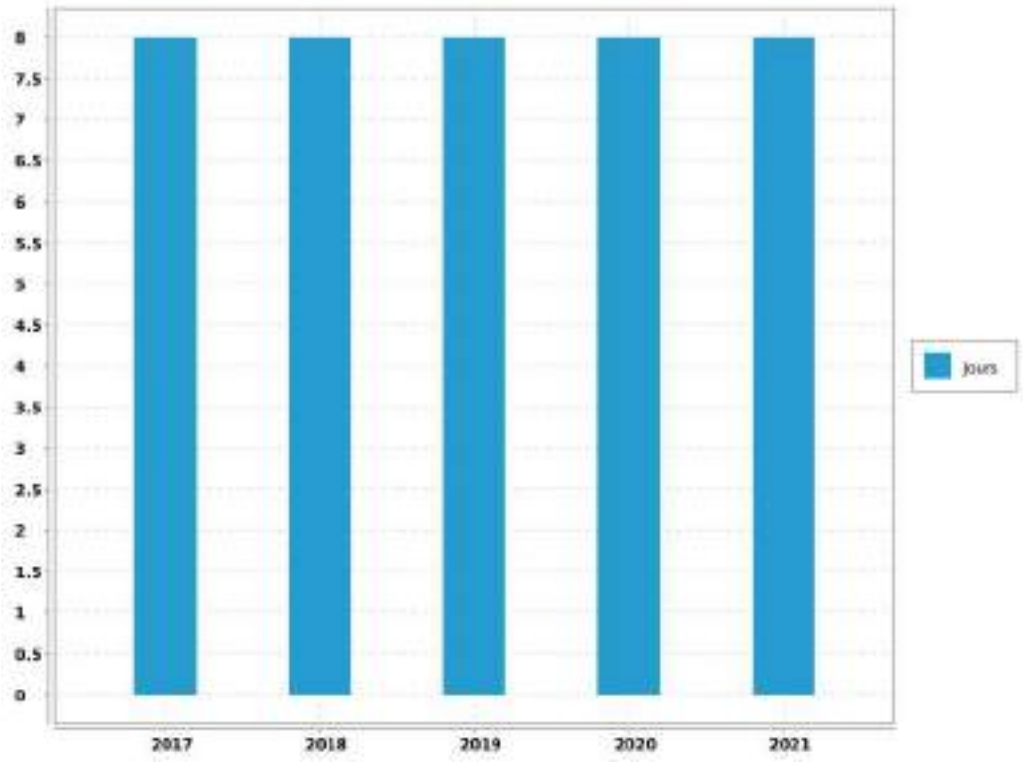
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.13. Indicateur de performance : D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée).

Valeur (1) : Temps d'attente maxi pour ouverture brt

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	8	8	8	8	8
Résultat	8	8	8	8	8



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

6.14. Indicateur de performance : P155.1 Taux de réclamations

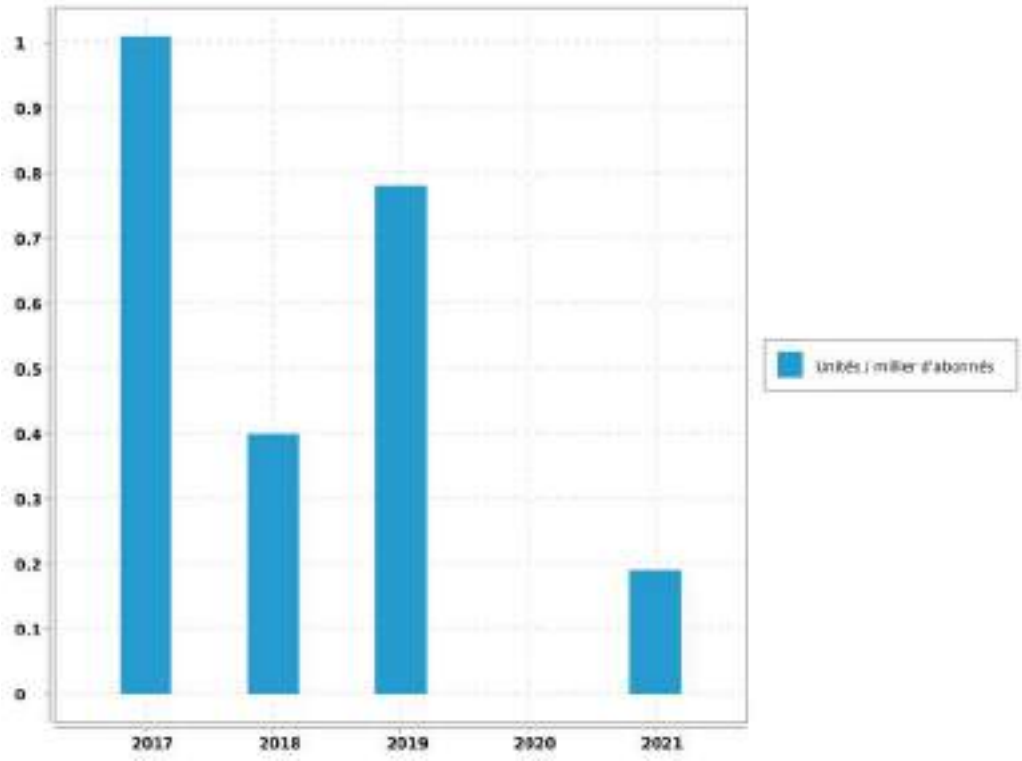
(Nombre de réclamations laissant une trace écrite / Nombre d'abonnés) x 1 000

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

VP 003 + VP 152 : Nombre de réclamations liées au service eau laissant une trace écrite

VP 056 : Nombre d'abonnements eau

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 003 + VP 152	5	2	4	0	1
VP 056	4 938	5 044	5 123	5 181	5 249
Résultat	1.01	0.4	0.78	0	0.19



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

6.15. Indicateur de performance : P154.0 Taux d'impayés

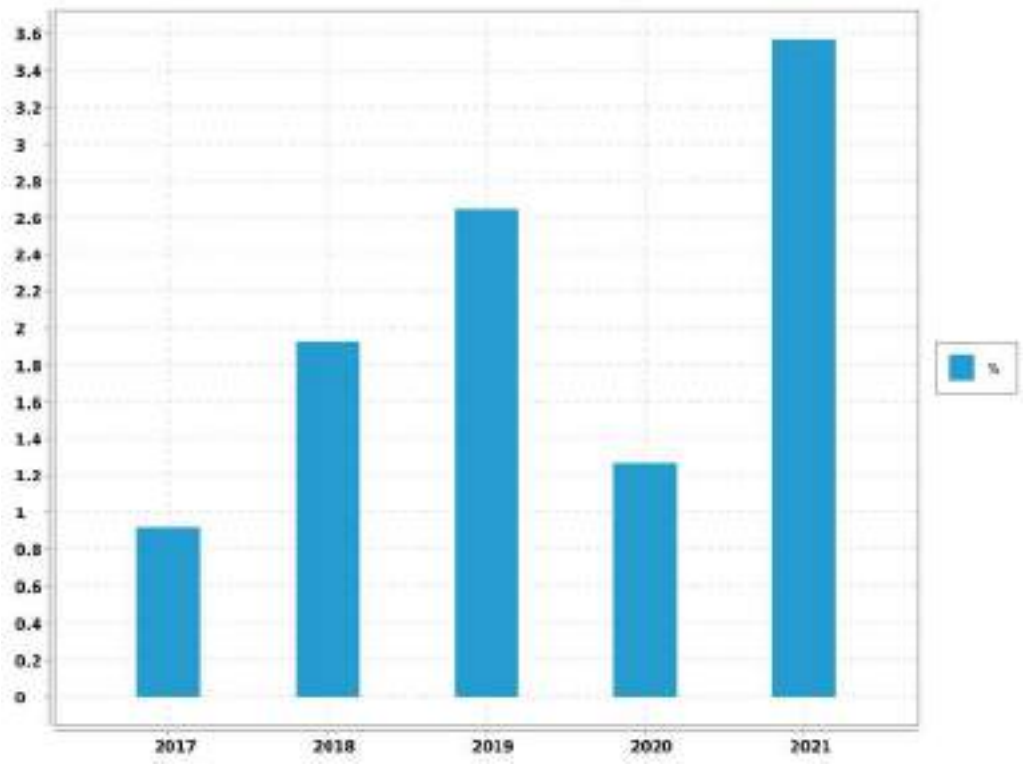
[1-(Montant des Impayés TTC au 31.12.n/ CA TTC comptable (n-1))] - Les produits seront ceux relevant exclusivement de la délégation - L'indicateur fourni en (n+1) au titre de l'exercice (n) concernant le CA (n+1)

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

VP 268 : Montant d'impayés eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

VP 185 : CA TTC facturé eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 268	32 147.22	74 912.27	57 156.78	15 702.59	47 100.87
VP 185	3 481 755.08	3 879 608.49	2 154 595.05	1 241 201.76	1 319 681.68
Résultat	0.92	1.93	2.65	1.27	3.57



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

6.16. Indicateur de performance : P109.0 Montant des abandons de créances ou de versements à un fond de solidarité

(Montants en euros des abandons de créances + Montants en euros des versements à un fond de solidarité) / Volume facturé

VP 119 : Montant eau des abandons de créances

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

VP 119 : Montant eau des versements à un fond de solidarité

VP 063 + VP 201 : Volumes facturés eau

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 119	63.76	0	0	0	0
VP 119	0	167.31	209.67	53.11	135.39
VP 063 + VP 201	999 799	687 969	873 222	912 885	897 705
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	C

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

7. Améliorations du service

Les travaux à prévoir sont décrits selon la nomenclature décrite ci-dessous:

A1	Sécurité sanitaire / salubrité / environnementale
A2	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des tiers /Agents / prestataires)
A3	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des installations dans leur fonctionnement)
A4	Sécurisation exploitation (interconnexions, by-pass, mise en place d'équipement de secours,...)
B1	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur faible performance, constatations de dysfonctionnements majeurs ou chroniques dans leur exploitation
B2	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur vétusté/dégradation, ouvrages ne présentant pas de dysfonctionnements majeurs ou chronique dans leur exploitation

7.1. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : les stations

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT HT(€)	PRIORITÉ
A1	TOUS SITES	Installer un système de double capotage avec remplacement des miofiltres protégeant l'accès à l'eau sur l'ensemble des réservoirs	Assurer la protection de l'accès à l'eau		1
A2	TOUS SITES	Mise en conformité des appareils classés comme "machines tournantes" au regard de la réglementation (diagnostic réalisé en 2020)	Réglementation		2
A1	FILTRATION DES TERRES BLANCHES	Mise en conformité de l'aire de dépotage	Réglementation		2
B2	RESERVOIR DES TERRES BLANCHES	Reprise génie civil des cuves 1 et 2	Travaux de réhabilitation du génie civil	63 000	1
A2	RESERVOIR DES TERRES BLANCHES	Mise en place de gardes corps au niveau de la cuve 2 pour sécuriser l'intervention de nettoyage des réservoirs	Améliorer la sécurité		1
A2	SURPRESSEUR DU VILLAGE	Mise en place de barreaux anti-chute	Améliorer la sécurité	1 200	1

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

7.2. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : le réseau

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	PRIORIT	MONTANT HT(€)
B.1	Domaine Public :Op Issue du SD / Avenue de Pin Porte Rouge	Pose de 560 ml de canalisation DN 150 mm		200 000
B.2	Domaine Public : Rue du Barri	Pose de 90 ml de fonte DN 100 et reprise complète de 16 branchements poly	1	74 000
B.1	Domaine Public : Op issue du SD / Augmentation stockage	Création d'un réservoir supplémentaire		1 300 000
B.1	Domaine Public : RDN8 Décathlon,pin porte rouge	Pose de 1200 ml de DN 200 mm et reprise des branchements existants		480 000
B.1	Domaine Public : Lotissement Rhin et Danube	Pose de 440 ml de DN 150, 375 ml de DN 80, 300 ml de poly DN 32/50, réalisation de 90 branchements et de 2 PI		233 000
B.1	Domaine Public : Avenue André Roussin	Pose de 465 ml de canalisation fonte DN 150 mm et reprise d'un poly DN 32/50		156 000
B.1	Domaine Public : Op issue du SD / Chemin du petit Nice	Pose de 600 ml de fonte DN 100		120 000
B.1	Domaine Public : Op Issue du SD / Rue Alphonse Daudet,Avenue du Mai 45, Boulevard Mistral	Pose de 160 ml de conduite DN 100, 120 ml de conduite DN 300, et 100 ml de DN 100		109 000
B.1	Domaine Public : Op issue du SD / Chemin des Toupins, Chemin de Valabre	Pose de 520 ml de conduite DN 100 mm		105 000
B.1	Domaine Public : Op issue du SD / Avenue de la Babiole	Pose de 425 ml de fonte DN 100 et normalisation des branchements (raccordement des propriétés)		102 000
B.1	Domaine Public : Op issue du SD / Chemin Joseph Roumanille	Pose de 440 ml de fonte DN 100 mm		88 000
B.1	Domaine Public : Parcelle N° 126 Rue Paul Ricard	Extension du réseau par la pose de 270 ml de fonte DN 150 mm		63 000
B.1	Domaine Public : Op issue du SD / Rue Pythéas	Pose de 290 ml de DN 100 mm		58 000
B.1	Domaine Public : Chemin des Toupins	Extension du réseau par la Pose de 150 ml de canalisation fonte DN 150 mm		60 000
B.1	Domaine Public : Avenue Beausoleil	Pose de 120 ml de fonte DN 100 et reprise complète de 4 branchements poly + la création d'un PI		46 000

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	PRIORIT	MONTANT HT(€)
B.1	Domaine Public : Rue des Roseaux	Pose de 200 ml de canalisation fonte DN 150		46 000
B.2	Domaine Public : Op issue du SD / renouvellement canalisations "fonte grise"	Pose de 67 km de réseau en fonte actuelle		17 000 000
B.2	Domaine Public : Traverse de la Pinéde	Renouvellement d'un poly 51 par 275 ml de FT DN 80 y,c,la reprise de branchements et les maillages	1	80 000
B.2	Domaine Public : Rue Jean Giono	Renouvellement de 180 ml de DN 80 par du DN 100 y,c, la reprise de branchements et les maillages	1	50 000
B.2	Chemin de la Champouse	Renouvellement d'un Poly 51/63 par du Poly 51/63 sur 135 ml y,c, la reprise de branchements	1	32 000

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8. Economie du contrat

8.1. Compte annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration

8.1.1. Présentation

Les articles R 3131-2 et R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2021, sous la responsabilité de la Société délégataire, respecte ces principes et vise à donner une présentation de la situation économique du Service.

Il est donc réalisé en fonction des données comptables enregistrées par la Société des Eaux de Marseille, et suivant une circulaire en date du 31/01/2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau préconisant à ses adhérents d'établir les CARE selon un cadre commun à la profession. Les charges et produits sont enregistrés selon les règles comptables et fiscales communément admises. Toutefois, diverses charges et provisions font l'objet, soit de répartitions analytiques lorsqu'elles sont communes à plusieurs activités de la société, soit, comme le prévoit le Plan comptable général, de retraitements pour donner à ces éléments leur valeur économique.

Afin d'assurer la bonne compréhension du compte ainsi obtenu, la présente annexe a pour objet de préciser la méthodologie exposée, d'abord par énoncé des principes généraux d'élaboration, ensuite par commentaire sur le contenu de chaque poste.

8.1.2. Principes généraux d'élaboration

L'organisation de la Société des Eaux de Marseille repose sur un ensemble de niveaux opérationnels qui, chacun, apporte quotidiennement sa contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement : du Territoire en charge de l'exploitation technique du contrat, au siège social avec les différentes Directions Fonctionnelles (Ressources Humaines, Finances, Achats, ...) nécessaires au fonctionnement du contrat et de la Société délégataire, ou la Direction Clientèle chargée de la facturation et du suivi des comptes des clients.

L'architecture comptable de la Société permet de suivre au niveau adéquat les produits et les charges de ces différents niveaux organisationnels.

Les produits inscrits dans le CARE sont exclusivement imputables au contrat et inscrits à ce niveau en comptabilité.

Les charges inscrites dans les CARE englobent :

-Les charges directes, qui sont exclusivement imputables au contrat

-La quote-part, imputable au contrat, des charges indirectes communes à plusieurs contrats

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique.

8.1.3. Les charges directes du contrat

Ces charges comprennent pour l'essentiel :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

-des charges de production (énergie électrique, achats d'eau, produits de traitement, analyses, sous-traitance et fournitures),

-les impôts locaux éventuellement imputables au contrat les frais de contrôle et redevances contractuelles,

-les charges relatives au renouvellement et aux investissements,

-les produits facturés à reverser aux tiers (Collectivités et organismes publics)

-les créances irrécouvrables.

8.1.4. Les charges indirectes

L'organisation de la Société repose sur un ensemble de compétences mutualisées au niveau du Territoire ou des différentes Directions Fonctionnelles. Les charges communes à plusieurs contrats font ainsi l'objet de répartitions en fonction de clés techniques ou économiques.

8.1.4.1. Les charges de personnel du Territoire

Ces charges sont ventilées sur chaque contrat en fonction d'un « coefficient d'activité « déterminé chaque année par le Territoire, en tenant compte notamment :

-du temps consacré par les agents à la gestion technique et administrative du service de l'eau ou de l'assainissement,

-du temps consacré aux relations avec les services de la Collectivité,

-des difficultés inhérentes aux conditions d'application du contrat.

Ce coefficient d'activité est également utilisé pour la répartition des charges de la Direction des Ressources Humaines, qui sont réparties dans un premier temps au prorata des charges de personnel sur l'ensemble des services et activités de la Société, puis sur les contrats au sein de chaque Territoire au prorata du coefficient d'activité.

8.1.4.2. Les charges relatives à la Clientèle

La Société s'appuie sur les compétences de sa filiale Société des Eaux de Marseille Métropole pour la gestion de ses clients, de sa facturation et de son recouvrement. Les prestations du Centre de Service Clients (CSC) et du Service Facturation sont ainsi facturées et imputées en cours d'année à chaque commune en fonction d'indicateurs techniques (nombre d'appels et de courriers reçus, nombre de factures émises). Les charges du CSC sont ensuite réparties entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué ; les charges de la Facturation sont éventuellement répercutées sur le contrat « Assainissement » si le contrat le prévoit explicitement.

Outre ces prestations sous-traitées, la Société supporte directement certaines charges qui lui sont propres (charges de personnel des releveurs de compteurs, honoraires et services bancaires relatifs au recouvrement, affranchissements, .). Ces charges sont réparties sur les différents contrats « Eau » au prorata du nombre de compteurs, puis entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué.

8.1.4.3. Les autres charges communes

A l'issue de ces répartitions, il reste à répartir les charges communes d'un certain nombre de Directions :

-Territoires (hors charges de personnel déjà réparties),

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

-Directions Générale, Sociétale et Communication,

-Direction Financière, Service Général et Achats

-Direction Commerciale et Contractuelle

-Performance, Qualité Sécurité et Environnement

L'ensemble de ces charges communes restantes est réparti en fonction du chiffre d'affaires retraité.

A cet effet et au préalable, certaines activités de la Société sont isolées (Holding, International, développement industriel…) afin de définir, en fonction de leur poids respectif dans le chiffre d'affaires retraité, la part des frais de fonctionnement de chaque direction restant à affecter aux seuls contrats de distribution d'eau et d'assainissement que gère la Société.

Le chiffre d'affaires retraité de chaque contrat de distribution d'eau et d'assainissement est ensuite déterminé, de la façon suivante :

Produits d'exploitation (part fermier)

+ Produits accessoires

- Achats d'eau

- Redevance prélèvement

- Frais de contrôle et redevances contractuelles

- Redevances compteurs

- Redevances d'usage relatives aux investissements contractuels

- Annuités d'emprunts repris aux Collectivités

- Pertes sur créances irrécouvrables.

Total = Chiffre d'affaires retraité

8.1.5. Les coûts liés au projet d'entreprise

Depuis leur démarrage, la rentabilité économique d'un certain nombre de contrats de la SEM, et de son Unité Economique et Sociale, s'est fortement dégradée. Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.…) et les exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, les équipes de l'UES se sont mobilisées et organisées en Groupes de Travail pendant plusieurs mois pour construire un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022. Ce projet vise à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement au service des Collectivités et des consommateurs qui lui font confiance. Il a également identifié des plans d'actions pour restaurer la compétitivité et la profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple, en analysant puis renégociant les contrats ou activités déficitaires.

Ce Projet d'entreprise, construit et porté par l'ensemble des équipes, a également reçu un avis favorable des Instances Représentatives du Personnel (IRP). Ses différentes composantes sont mises en œuvre et déployées depuis 2019, en bénéficiant d'une véritable dynamique d'entreprise.

Un tel plan comporte inévitablement des coûts pour pouvoir atteindre ses ambitions.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

En particulier, et toujours avec un avis favorable des IRP, un processus de Rupture Conventionnelle Collective a été négocié pour permettre à un certain nombre de collaborateurs souhaitant partir en retraite de manière anticipée ou encore envisager un autre avenir professionnel de quitter l'entreprise sans qu'aucun départ ne soit contraint. Là encore, ce dispositif a comporté des coûts importants évoqués dans la présente note.

La Rupture Conventionnelle Collective (RCC) ayant été annoncée au CSE dès le mois de septembre 2019 et son coût ayant été déterminé avec une précision suffisante, une provision pour restructuration a été comptabilisée dans les comptes 2019, comme le prévoit le Plan de Comptes Général (Art 322.10). Pour rappel, les comptes sociaux font l'objet chaque année d'une certification par les Commissaires aux Comptes.

Cette provision regroupe principalement les coûts liés aux départs des collaborateurs dans le cadre de la RCC et aux honoraires d'accompagnement de cette RCC, ainsi que les coûts annexes relatifs à la restructuration des différentes activités de la Société. Les coûts relatifs au personnel ont été provisionnés dans les comptes de la société « employeur », en fonction des contrats de travail des salariés concernés.

Au-delà de la nécessaire provision constituée au 31 décembre 2019, les charges sont désormais prises en compte dans les CARE au fur et à mesure de leur constatation.

Au fur et à mesure des charges engagées, la provision fait l'objet d'une reprise équivalente dans les comptes sociaux. Il est rappelé que le mécanisme de dotation et reprise de provision est sans impact dans les CARE.

Les charges constatées pourront s'étaler sur la période du Projet d'Entreprise et de la RCC, à savoir de 2019 à 2023.

L'ensemble de ces coûts est réparti selon les mêmes principes que les charges de structure communes de la Société, tel que décrit précédemment.

8.2. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des produits

Les produits inscrits dans le CARE regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

8.2.1. Rubrique 1 - Exploitation du Service

Ils comportent les produits "part fermier", c'est à dire :

-la part fermier proprement dite (part fixe et part variable, ventes en gros), les frais de recouvrement,

-la redevance de prélèvement facturée aux abonnés.

Ces produits d'exploitation, qui ne font l'objet d'aucune répartition, sont issus du chiffre d'affaires comptabilisé. Ils comportent à la fois les montants facturés et les produits estimés au 31 décembre de l'exercice au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore relevée, dite "eau dans les compteurs".

8.2.2. Rubrique 2 - Collectivités et autres organismes publics

Ce poste regroupe les produits perçus pour le compte des tiers et dont la contrepartie est inscrite en charges (à la rubrique de charges 10) qui porte le même nom.

Parmi ces produits, la part revenant spécifiquement à la Collectivité fait l'objet d'un renvoi en-dessous du CARE.

8.2.3. Rubrique 3 - Travaux attribués à titre exclusif

Il s'agit du montant des travaux refacturés aux abonnés de la Collectivité (travaux de branchements).

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.2.4. Rubrique 4 - Produits accessoires

Ce poste comprend la rémunération du délégataire au titre de prestations de service diverses. Ces produits sont accessoires au contrat de délégation de service public mais lui sont, par nature, liés.

8.3. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges

8.3.1. Rubrique 1 - Charges de personnel

Il s'agit des salaires et charges du personnel de la direction ou du service opérationnel gestionnaire du contrat concerné, ainsi que d'une quote-part des salaires et charges du personnel des services fonctionnels.

Les charges de personnel comprennent également les contributions sur salaires (formation professionnelle continue, apprentissage, transport, construction), les éventuels intéressement et participation des salariés, ainsi que le personnel intérimaire ou mis à disposition.

Ce poste intègre par ailleurs l'essentiel les coûts de la RCC évoquée plus haut, qui représentent l'essentiel des coûts liés au projet d'entreprise : indemnités de départ, allocations de mobilité ou de fin de carrière.

8.3.2. Rubrique 2.1 - Energie électrique

Il s'agit des factures (abonnements et consommations) relatives au contrat.

8.3.3. Rubrique 2.2 - Achats d'eau

Ce poste comporte les éventuels montants d'achat d'eau imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

Les achats d'eau constatés en comptabilité sont forfaitairement majorés de 5% au niveau du contrat pour « peine et soins » afin de prendre en compte le coût de leur gestion. Cette majoration est compensée au niveau de l'agence concernée par une minoration équivalente des charges de structure à répartir, portée sur la ligne « Autres » du CARE.

8.3.4. Rubrique 2.3 - Produits de traitement

Ce poste comporte exclusivement les montants imputés directement au contrat.

8.3.5. Rubrique 3 - Analyses

Ce sont les contrôles et analyses de la qualité de l'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi que par les laboratoires externes.

8.3.6. Rubrique 4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Cette rubrique comprend :

-les charges d'entretien des usines et des réseaux,

-la gestion sous-traitée de certains ouvrages (dont l'épuration pour certains contrats d'assainissement), les dépenses pour travaux exécutés pour le compte des abonnés,

-la gestion des automatismes et des alarmes de télégestion,

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

-la gestion des abonnés (dont centre d'appels, facturation et recouvrement).

8.3.7. Rubrique 5 - Impôts locaux et taxes

Ce poste comporte la redevance prélèvement payée à l'Agence de l'Eau ou facturée par des tiers (Canal de Marseille, S.C.P., ...) et les éventuels impôts et taxes directement imputables au contrat, ainsi qu'une quote-part des impôts et taxes suivants :

-contribution économique territoriale (CVAE et CFE),

-taxes sur l'électricité, contribution sociale de solidarité, droits d'enregistrement et de timbres, etc.

8.3.8. Rubrique 6.1 - Télécommunications, postes, fournitures

Elle comporte une quote-part des frais d'affranchissements et de télécommunications payés pour l'ensemble de la Société.

8.3.9. Rubrique 6.2 - Engins, véhicules et déplacements

Il s'agit des frais de déplacements et missions, ainsi que des prestations du Garage de la Société facturées au prorata des kilomètres parcourus. Ces dernières couvrent notamment l'amortissement ou le loyer des véhicules, l'entretien, le carburant, et les assurances véhicules.

8.3.10. Rubrique 6.3 - Informatique

Cette rubrique comprend une quote-part des charges d'informatique de la Société, tant en études et développements qu'en exploitation du matériel informatique (maintenance, administration du parc informatique, du réseau, des applications métier).

8.3.11. Rubrique 6.4 - Assurances

Il s'agit d'une quote-part des charges suivantes :

-primes d'assurances Responsabilités Civile multirisques (RC),

-primes d'assurances Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE),

-primes d'assurances Dommages.

8.3.12. Rubrique 6.5 - Locaux

Il s'agit d'une quote-part des locations immobilières, des charges locatives et des loyers internes (facturés au prorata de la surface occupée), ainsi que de l'entretien et du nettoyage des locaux.

8.3.13. Rubrique 6.6 - Autres

La quote-part des frais relatifs au fonctionnement des services (fournitures administratives, fournitures et petit outillage, sous-traitance générale, services bancaires, honoraires, dégâts des eaux, etc...) autres que ceux déjà cités pour les autres rubriques, sont imputés sur cette ligne.

8.3.14. Rubrique 7 - Frais de contrôle

Il s'agit des honoraires de contrôles directement imputables au contrat.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.3.15. Rubrique 8 - Redevances contractuelles

Ce poste comprend d'éventuelles obligations spécifiques mises à la charge du fermier telles que la redevance d'occupation du domaine public de la Collectivité et les pénalités contractuelles.

Sauf indication expresse portée sur le CARE, les pénalités contractuelles de l'exercice sont inexistantes.

8.3.16. Rubrique 9 - Contribution des services centraux et recherche

Ces frais correspondent exclusivement à une quote-part des prestations d'assistance payées par la Société à son actionnaire Veolia (assistance générale, recherche et innovation, conseil technique et exploitation, achats, juridique, etc).

8.3.17. Rubrique 10 - Collectivités et autres organismes publics

L'ensemble des montants facturés aux abonnés pour le compte de tiers est inscrit sur cette ligne. Ces sommes sont ensuite intégralement reversées aux tiers concernés (surtaxes, redevances.).

8.3.18. Rubrique 11 - Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, les charges économiques calculées relatives au renouvellement des ouvrages du service de l'eau sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles.

8.3.19. Rubrique 11.1 - Garantie de continuité

La Société des Eaux de Marseille, en charge du bon fonctionnement et de la continuité du service, doit notamment effectuer à ses frais les opérations d'entretien, de réparation, et de renouvellement des installations qui lui sont confiées. Cette obligation nait lorsque deux conditions sont réunies : le bien doit faire partie des biens en jouissance temporaire, et il est estimé que son renouvellement interviendra avant la fin du contrat.

La garantie de renouvellement que le délégataire doit ainsi assumer est déterminée en additionnant :

-le montant des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours, actualisé en fonction de l'indice TP01 à la fin de l'exercice considéré,

-le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin du contrat, tel qu'il résulte de l'inventaire des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes-rendus financiers,

puis en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours. Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que la Société des Eaux de Marseille risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée du contrat, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit "fonctionnel" dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

8.3.20. Rubrique 11.2 - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est engagée contractuellement à réaliser un programme prédéfini de travaux de renouvellement conformément aux priorités fixées par la Collectivité. Ce programme est annexé au contrat. La méthode d'évaluation est identique à celle de la garantie de continuité.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.3.21. Rubrique 11.3 - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est tenue de prélever tous les ans sur ses produits un montant à consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Le mode de calcul est défini contractuellement.

8.3.22. Rubrique 12- Charges relatives aux investissements

Les charges relatives aux investissements concernent :

-Les compteurs (Rubrique 12.1).

-Les investissements contractuels. Il s'agit des redevances d'usage calculées sur les mises de fonds ou les travaux payés pour le compte de la Collectivité, ainsi que sur les éventuelles immobilisations du domaine concédé (Rubrique 12.2).

-Les annuités d'emprunts repris à la Collectivité (Rubrique 12.3).

-Les biens appartenant au délégataire (Rubrique 12.4- Investissements du domaine privé). Il s'agit notamment des redevances d'usage calculées sur le matériel et outillage industriel, le matériel informatique et le matériel et mobilier de bureau.

Ne sont pas inclus dans ce poste le matériel de transport (intégré au coût des véhicules de la rubrique 6.2), ni les agencements des locaux (intégrés au coût des locaux de la rubrique 6.5).

Les redevances d'usages sont égales à l'annuité progressive d'un emprunt équivalent au Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré d'un spread. Ce spread est de 0,5 point pour les investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2007, et, compte tenu de l'évolution des taux sur le marché obligataire, il passe à 1 point pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2008. Les redevances sont calculées bien par bien avec une progressivité annuelle de 1,5 %.

8.3.23. Rubrique 13 - Pertes sur créances irrécouvrables

Les pertes sur créances irrécouvrables correspondent à la part fermier des factures pour lesquelles toutes les voies de recours en vue de l'obtention de leur recouvrement sont épuisées.

8.3.24. Rubrique 14 - Impôt sur les sociétés

Dès lors que le résultat du service est bénéficiaire, l'impôt calculé correspond à celui dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut imposable le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2021 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant moins de 250 M€ de CA (28.0%), hors contribution sociale additionnelle de 3.3%.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.4. Compte annuel de résultat de l'exploitation

8.4.1. Bilan

Euros	2020	2021	%
PRODUITS	1 339 617	1 310 911	-2.14
1-EXPLOITATION DU SERVICE	838 134	811 729	
2-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS (1)	428 626	421 471	
3-TRAVAUX ATTRIBUES À TITRE EXCLUSIF	59 533	51 111	
4-PRODUITS ACCESSOIRES	13 323	26 600	
CHARGES	1 598 122	1 551 475	-2.92
1-PERSONNEL	326 985	276 960	
2-CHARGES DE PRODUCTION	412 757	438 940	
2.1-Energie électrique	27 049	18 184	
2.2-Achats d'eau	376 847	413 770	
2.3-Produits de traitement	8 861	6 986	
3-ANALYSES	6 063	6 168	
4-SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES	184 718	185 162	
5-IMPOTS LOCAUX ET TAXES (2)	80 800	51 412	
6-AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION	97 791	94 418	
6.1-Télécommunications, postes, fournitures	8 857	8 654	
6.2-Engins, Véhicules, et déplacements	12 971	12 161	
6.3-Informatique	30 167	31 514	
6.4-Assurances	1 600	2 431	
6.5-Locaux	22 387	14 031	
6.6-Autres	21 808	25 627	
7-FRAIS DE CONTROLE			
8-REDEVANCES CONTRACTUELLES (3)			
9-CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE	6 571	6 762	
10-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS	428 626	421 471	
11-CHARGES RELATIVES AU RENOUVELLEMENT	40 601	50 575	
11.1 Garantie de continuité		264	
11.2 Programme contractuel		2 799	
11.3 Fonds contractuel	40 601	47 511	
12-CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS	9 867	12 766	

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Euros		2020	2021	%
	12.1-Compteurs			
	12.2-Investissements contractuels	4 985	7 991	
	12.3-Annuités d'emprunt de la Collectivité prises en charge			
	12.4-Investissements du domaine privé	4 883	4 776	
13-PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX RE-COUVREMENT		3 342	6 840	
RESULTAT AVANT IMPOT		- 258 505	- 240 564	6.94
14-IMPOT SUR LES SOCIETES				
RESULTAT NET		- 258 505	- 240 564	6.94

(1) Dont Collectivité :	206 689	199 130	
(2) Y compris redevance prélèvement			
(3) Y compris redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.			

8.4.2. Commentaires

PRODUITS

1 - Exploitation du service

Baisse des volumes nets vendus de 2,2% entre 2020 et 2021.

4 - Produits accessoires

Augmentation des frais de recouvrement en lien avec le rattrapage des dossiers mis en attente en 2020 du fait de la crise sanitaire.

CHARGES

1 - Personnel

Impact significatif de la clé de répartition "autres services et siège"

2.2 - Achats d'eau

Surestimation de la provision comptable des achats d'eau en 2019 qui impacte positivement l'exercice 2020 et explique la variation entre 2020 et 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.4.3. Provisions pour renouvellement

Dépenses de Renouvellement — BOUC BEL AIR Eau

EQUIPEMENTS ELECTROMECANIQUES

	A	B	C	D=B XC	E	F	G	H	I	J
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE K2N	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	DEPENSES EFFECTIVES	DOTATIONS	SOLDE =F-E	SOLDE CUMULE FIN ANNEE N =	TAUX EONIA	Décomposition solde dernière année
2018	19465,26	15424,00	1,00	15424,00	19465,26	15424,00	-4041,26	-4041,26	1,00	-3980,89
2019	32077,49	15424,00	1,03	15897,52	32077,49	15897,52	-16179,97	-20206,44	0,00	-16027,76
2020	1842,26	17667,00	1,04	18361,31	1842,26	18361,31	16519,05	-3593,83	0,00	16439,76
2021	2629,23	22152,00	1,04	22982,70	2629,23	22982,70	20353,47	16776,89	0,00	20353,47
TOTAL	56014,24	70667,00		72665,53	56014,24	72665,53	16651,29	16776,89		16776,89

BRANCHEMENT EAU

	A	B	C	D=B XC	E	F	G	H	I	J
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE K2N	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	DEPENSES EFFECTIVES	DOTATIONS	SOLDE =F-E	SOLDE CUMULE FIN ANNEE N = H(n-1)*I + G	TAUX EONIA	Décomposition solde dernière année
2018	0,00	13500,00	1,00	13500,00	0,00	13500,00	13500,00	13500,00	1,00	13324,65
2019	3290,20	13500,00	1,03	13914,45	3290,20	13914,45	10624,25	24074,84	0,00	10524,20
2020	1812,12	13500,00	1,04	14038,55	1812,12	14038,55	12218,43	36181,88	0,00	12159,78
2021	4556,93	13500,00	1,04	14006,25	4556,93	14006,25	9449,32	45457,45	0,00	9449,32
TOTAL	9659,25	54000,00		55451,25	9659,25	55451,25	45792,00	45457,45		45457,45

COMPTEURS

	A	B	C	D=B XC	E	F	G	H	I	J
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE K2N	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	DEPENSES EFFECTIVES	DOTATIONS	SOLDE =F-E	SOLDE CUMULE FIN ANNEE N = H(n-1)*I + G	TAUX EONIA	Décomposition solde dernière année
2018	161,10	10142,00	1,00	10142,00	161,10	10142,00	9980,90	9980,90	1,00	9850,82
2019	2711,40	10142,00	1,03	10451,36	2711,40	10453,36	7741,96	17606,33	0,00	7669,12
2020	9548,13	10142,00	1,04	10548,58	9548,13	10540,58	992,45	18599,89	0,00	987,69
2021	43126,12	10142,00	1,04	10522,33	43126,12	10522,33	-32603,80	-14096,17	0,00	-32603,80
TOTAL	55546,75	40568,00		41658,27	55546,75	41658,27	-13888,49	-14096,17		-14096,17

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.5. Reversements effectués dans l'année

8.5.1. Compte de la surtaxe



Note

Le mode de facturation basé sur la notion de tournée de relève, d'une part, et les délais d'encaissement, d'autre part, entraîne un décalage entre les sommes facturées et les sommes reversées. Le délai de reversement est fixé contractuellement.

1.Compte de la surtaxe de la collectivité	
Solde du compte au 1er Janvier	255 919.04
Facturation de l'exercice	198 516.45
Reversements de l'année	310 690.00
Solde du compte au 31 Décembre	143 745.49

2. Reversements de l'année						
Période de rattachement	Solde 1ier Semestre 2019	Acompte 2ième Semestre 2019	Acompte 2ième Semestre 2020	Solde 2ième Semestre 2020	Acompte 1ier Semestre 2021	Solde 1ier Semestre 2021
Date de déclaration	31/08/2019	15/01/2020	15/01/2021	28/02/2021	15/07/2021	31/08/2021
Date de versement	06/01/2021	06/01/2021	09/06/2021	09/06/2021	10/09/2021	18/10/2021
Surtaxes communales Eau	17 245.85	98 301.10	100 675.05	3 493.66	77 783.16	13 191.18
Non valeurs						
Montant Net (EUR)	17 245.85	98 301.10	100 675.05	3 493.66	77 783.16	13 191.18

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2. Reversements de l'année						
Période de rattachement	Solde 1ier Semestre 2019	Acompte 2ième Semestre 2019	Acompte 2ième Semestre 2020	Solde 2ième Semestre 2020	Acompte 1ier Semestre 2021	Solde 1ier Semestre 2021
Total Reversements de l'année : 310 690.00						

8.5.2. Participation au financement des réseaux

Pas de Participation

8.5.3. TVA récupérée



Note

En application de l'article 216 quater de l'Annexe II au CGI concernant la déduction par les entreprises concessionnaires de la TVA ayant grevé le coût des immobilisations qu'elles utilisent et dont elles ne sont pas propriétaires, la collectivité fait parvenir à la Société des Eaux de Marseille des attestations pour transfert de droit à déduction concernant les ouvrages neufs qui ont été incorporés au réseau public de distribution.

Pas d'attestation transmise pour l'exercice concerné.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9. Annexes Eau

9.1. Indicateurs de performance du Décret et Arrêté du 2 mai 2007

9.1.1. Indicateurs de Performance

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020	Valeur 2021
Indicateurs descriptifs des services								
D102.0	Prix TTC du service de l'eau au m3 pour 120 m3	Délégataire	Euros / m3	2.17	1.55	1.59	1.61	1.62
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	Jours	8	8	8	8	8
Indicateurs de performance								
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	%	0.92	1.93	2.65	1.27	3.57
P101.1	Taux De Conformité des analyses bactériologiques ARS	ARS	%	100	100	100	100	100
P102.1	Taux De Conformité des analyses physico-chimiques ARS	ARS	%	100	100	100	100	100
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Délégataire	Points	90	90	90	100	110
P104.3	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	%	86.34	83.83	84.56	84.3	88.08
P105.3	Indice Linéaire des volumes non comptés	Délégataire	m3 / km / jour	5.23	5.6	5.84	6.34	4.74
P106.3	Indice Linéaire de pertes en réseau	Délégataire	m3 / km / jour	4.6	5.33	5.27	5.65	4.11

Bouc-Bel-Air - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020	Valeur 2021
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux	Collectivité	%	0.21	0.68	0.8	1	0.99
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Collectivité	Euros / m3	0	0	0	0	0
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	1.01	2.18	0.59	3.47	0.95
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	%	100	100	100	100	100
P155.1	Taux de réclamation	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	1.01	0.4	0.78	0	0.19

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.2. Descriptif détaillé installations

9.2.1. Station de filtration des Terres Blanches

9.2.1.1. Fiche 1 : ressource en eau

9.2.1.1.1. Présentation

L'eau brute, en provenance du Verdon, est acheminée par le canal de Provence.





Le coagulant est injecté en amont des filtres

Une bâche d'eau brute peut être mise en service en fonction de la turbidité de l'eau brute.

9.2.1.1.2. Descriptif de l'ouvrage

- ➔ Nombre d'ouvrage : 1
- ➔ Débit d'adduction : 70 l/s (normal) / 78 l/s (pointe)
- ➔ Mode d'adduction : gravitaire
- ➔ Bâche d'eau brute

9.2.1.2. Fiche 2 : Filtration

9.2.1.2.1. Descriptif

Filtre :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

	FILTRES
Nombre de bassins :	4
Géométrie, Type :	Rectangulaire, ouvert
Surface unitaire (m^2) :	11.7
Granulométrie du matériau filtrant	
Hauteur (m) :	1
Taille effective (mm) :	0.9

Lavage :

Nombre de pompes de lavage :	2
Débit :	235 m^3/h
Puissance moto réductrice :	7.5 KW
Nombre de surpresseur d'air de lavage :	2
Puissance moto réductrice~:	11 KW







9.2.1.3. Fiche 3 : post-oxydation

9.2.1.3.1. Descriptif

La post-oxydation s'effectue au chlore gazeux.

Nombre de dispositif :	2 bouteilles de 49 kg
Type :	chloromètre

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Débimètre de réglage :	0 - 200 g/h
Point d'injection :	Bâche eau filtrée (lavage)



9.2.1.4. Fiche 4 : stockage de l'eau traitée

9.2.1.4.1. Descriptif

Nombre de bassins :	1
Volume unitaire :	1 000 m^3



Figure 2.1. Bâche d'eau filtrée

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.2.1.5. Fiche 5 : distribution

9.2.1.5.1. Descriptif

Nombres de Pompes :	2
Type :	Centrifuge
Puissance moto réductrice :	55 KW
Débit :	270 m^3/h



9.2.1.6. Fiche 6 : instrumentation

9.2.1.6.1. Descriptif

Eau brute :

➔ Compteur,

➔ Turbidimètre.

Eau filtrée :

➔ Turbidimètre.

Eau traitée :

➔ Analyseurs de chlore,

➔ Compteur.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022





Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.3. Biens de retour biens de reprise

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.3.1. Investissements Société des Eaux de Marseille

N° fiche	Nature du bien	Désignation	Montant d'achat	Année Acquis	Fournisseur
010-1900335	RETOUR	TRAVAUX SECURISATION SITES	52 345.72	2019	
010-2000369	RETOUR	TRAVAUX SECURISATION SITES	3 248.10	2020	
010-2100081	RETOUR	TVX CONC BOUC BEL AIR 180470SECTOR	22 769.11	2021	
Concessif			78 362.93		225500
BOUC BEL AIR - EAU		Total biens de retour	78 362.93		
BOUC BEL AIR - EAU		Total biens de reprise			
BOUC BEL AIR - EAU		Total biens de retour et de reprise	78 362.93		

9.3.2. Immobilisations en jouissance temporaire

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RBLA	RESV TERRE-BLANCHE	198000367	ECHELLE - RESERVOIR N°1	534	2 915	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1980	01/07/1980	51
RBLA	RESV TERRE-BLANCHE	198000368	ECHELLE - RESERVOIR N°2	534	2 915	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1980	01/07/1980	51
RBLA	RESV TERRE-BLANCHE	198000369	MIOFILTRES LANTERNEAU	305	414	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1980	01/07/1980	51
RBLA	RESV TERRE-BLANCHE	198000370	MONORAIL LEVAGE - STATION	762	3 333	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1980	01/07/1980	51
RBLA	RESV TERRE-BLANCHE	198000377	TUYAU. DE SURVERSE DN300	915	2 186	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1980	01/07/1980	51
RBLA	RESV TERRE-BLANCHE	199201763	RESERVOIR N°1	1	2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	39
RBLA	RESV TERRE-BLANCHE	199201764	RESERVOIR N°2	1	2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	39
RBLA	RESV TERRE-BLANCHE	199202064	PORTAIL	4 500	10 001	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	39
RBLA	RESV TERRE-BLANCHE	199205672	CLOTURE	4 500	2 498	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	39
RBLA	RESV TERRE-BLANCHE	200507177	ARMOIRE PUISSANCE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
RBLA	RESV TERRE-BLANCHE	201700006	ECL. LOCAL LANTERNEAU		208	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2017	01/03/2017	15
RBLA	RESV TERRE-BLANCHE	201700007	ECL. LOCAL CHBRE VANNES		418	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2017	01/03/2017	15
RBLA	RESV TERRE-BLANCHE	201800901	POIRE NTH	346	278	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/12/2018	04/12/2018	13
RBLA	RESV TERRE-BLANCHE	201800902	POIRE NTB	346	278	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/12/2018	04/12/2018	13
RBLA	RESV TERRE-BLANCHE	201800903	POIRE NTH	346	278	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/12/2018	04/12/2018	13
RBLA	RESV TERRE-BLANCHE	201800904	POIRE NTB	346	278	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/12/2018	04/12/2018	13
RBLA	RESV TERRE-BLANCHE	201901317	DEBITMETRE DISTRIBUTION	2 472	2 539	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/12/2019	31/12/2019	15
RBLA	RESV TERRE-BLANCHE	201901318	VANNE DISTRIBUTION CUVE 1	2 070	2 126	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/12/2019	31/12/2019	15
RBLA	RESV TERRE-BLANCHE	201901319	VANNE VIDANGE CUVE 1	2 070	2 126	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/12/2019	31/12/2019	15

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RBLA	RESV TERRE-BLANCHE	201901320	VANNE VIDANGE CUVE 2	2 070	2 126	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/12/2019	31/12/2019	17
RBLA	RESV TERRE-BLANCHE	201901321	VANNE ADDUCTION CUVE 1	2 070	2 126	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/12/2019	31/12/2019	15
RBLA	RESV TERRE-BLANCHE	201901322	VANNE ADDUCTION CUVE 2	2 070	2 126	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/12/2019	31/12/2019	17
RBLA	RESV TERRE-BLANCHE	201901323	VANNE DISTRIBUTION CUVE 2	2 058	2 114	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/12/2019	31/12/2019	17
RBLA	RESV TERRE-BLANCHE	201901324	ECHELLE CHBRE DE VANNE	2 890	2 969	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/12/2019	31/12/2019	12
RBLA	RESV TERRE-BLANCHE	201901325	SOFREL S530	5 000	5 136	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/12/2019	31/12/2019	15
RBLA	RESV TERRE-BLANCHE	201902599	ARMOIRE SOFREL			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	15
RBLA	RESV TERRE-BLANCHE	202100478	SONDE NIVEAU CUVE N°1	372	372	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/12/2021	17/12/2021	20
RBLA	RESV TERRE-BLANCHE	202100479	SONDE NIVEAU CUVE N°2	372	372	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/12/2021	17/12/2021	20
RPIN	RESV DU PIN	198901726	ECHELLE ACCES CUVE 2	305	1 875	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1989	01/07/1989	42
RPIN	RESV DU PIN	198901729	VANNE ADD CUVE 2	800	491	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1989	01/07/1989	42
RPIN	RESV DU PIN	198901730	VANNE DIST. CUVE 1	350	1 041	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1989	01/07/1989	42
RPIN	RESV DU PIN	198901731	VANNE VIDANGE CUVE 1	350	491	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1989	01/07/1989	42
RPIN	RESV DU PIN	198905279	ECHELLE ACCES CUVE 1	305	1 041	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1989	01/07/1989	42
RPIN	RESV DU PIN	199201762	RESERVOIR CUVE 1	1	2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	39
RPIN	RESV DU PIN	200201021	HYDROSAVY CUVE 2	1 200	7 183	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	20
RPIN	RESV DU PIN	200403093	RESERVOIR CUVE 2	1	2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2004	01/07/2004	27
RPIN	RESV DU PIN	200403094	VANNE ADD CUVE 1	150	491	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	27
RPIN	RESV DU PIN	200403095	VANNE DIST CUVE 2	150	1 041	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	27
RPIN	RESV DU PIN	200403096	VANNE VIDANGE CUVE 2	250	491	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	27

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RPIN	RESV DU PIN	200403097	VANNE RSV INCENDIE	250	1 041	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	27
RPIN	RESV DU PIN	200403098	VANNE LIAISON C1 C2	400	1 771	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	27
RPIN	RESV DU PIN	200403099	VANNE BY PASS CUVE 2	250	491	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	27
RPIN	RESV DU PIN	200403100	POIRE NB CUVE 2	600	228	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	18
RPIN	RESV DU PIN	200406306	POIRE NH CUVE 2	600	228	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	18
RPIN	RESV DU PIN	200406307	FLOTTEUR CUVE 1	600	406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	18
RPIN	RESV DU PIN	200406308	POIRE NB CUVE 1	600	228	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	18
RPIN	RESV DU PIN	200406309	POIRE NH CUVE 1	600	228	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	18
RPIN	RESV DU PIN	200807839	SONDE NIVEAU CUVE 2		406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	04/03/2008	04/03/2008	14
RPIN	RESV DU PIN	201801542	INTRUSION CHAMBRE DE VANN	635	656	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/11/2018	12/11/2018	13
RPIN	RESV DU PIN	201801543	COFFRET TELETRANSMISSION	4 702	4 864	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/11/2018	12/11/2018	13
RPIN	RESV DU PIN	201801544	INTRUSION LANTERNAU C1	635	656	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/11/2018	12/11/2018	13
RPIN	RESV DU PIN	201801545	TELETRANSMETTEUR	3 158	3 267	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/11/2018	12/11/2018	13
RPIN	RESV DU PIN	201801546	COMPTEUR DISTRIBUTION	533	550	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/11/2018	12/11/2018	13
SAIR	STAS FERRAGE	199202189	ARMOIRE ELECTRIQUE BT	7 622	7 067	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	30
SAIR	STAS FERRAGE	199202192	VANNE ASPIRATION GENERALE	457	545	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	30
SAIR	STAS FERRAGE	199202199	PRESSOSTAT REFOULEMENT	150	567	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	31
SAIR	STAS FERRAGE	199202200	PRESSION ASPIRATION	762	637	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	32
SAIR	STAS FERRAGE	199202202	SOUPAPE BALLON A.BELIER	1 500	1 389	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	30

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SAIR	STAS FERRAGE	199202203	VARIATEUR SURPRESSEUR	7 622	2 085	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	30
SAIR	STAS FERRAGE	199205671	PRESSION REFOULEMENT	762	637	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	30
SAIR	STAS FERRAGE	199305076	ABRI	1	2	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	38
SAIR	STAS FERRAGE	200401387	MANOSTAT ASPIRATION	1 200	567	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	18
SAIR	STAS FERRAGE	200401415	SOFREL	5 000	4 634	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	18
SAIR	STAS FERRAGE	200401416	COFFRET TELETRANSMISSION°	1 500	2 317	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	18
SAIR	STAS FERRAGE	201301893	SURPRESSEUR - N°2		1 829	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	05/12/2013	05/12/2013	10
SAIR	STAS FERRAGE	201401771	BALLON ANTI-BELIER	1 500	2 085	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/2014	01/12/2014	10
SAIR	STAS FERRAGE	201801504	SURPRESSEUR N°1	2 962	3 065	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/12/2018	24/12/2018	13
SAIR	STAS FERRAGE	201900975	POMPE N°3	2 964	3 045	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/12/2019	24/12/2019	12
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	199205691	BACHE EB		2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/1992	01/01/1992	50
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	199205692	VANNE ALIM RESERVOIR	1 200	1 233	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/1992	01/01/1992	40
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	199205693	VANNE VIDANGE RESERVOIR	1 500	514	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/1992	01/01/1992	40
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	199205694	TRAPPE VANNE VIDANGE	1 500	2 055	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/1992	01/12/1992	39
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201504499	MESURE NIVEAU	700	462	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2015	01/12/2015	16
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201504500	POIRE NTH	200	308	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2015	01/12/2015	16
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201504501	POIRE NB	200	308	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2015	01/12/2015	16
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801926	CHAUFFE-EAU	300	565	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801927	VENTILATION BATIMENT	400	771	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801928	ECLAIRAGE BUREAU	1 000	3 081	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801929	BAES BUREAU	300	616	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801930	BAES LOCAL ELEC	300	616	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801931	CLIMATISEUR BUREAU	2 500	2 979	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801932	CLIMATISEUR LOCAL ELEC	2 500	2 979	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801933	ECLAIRAGE ACCES SITE	300	616	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801934	BAES ACCES TERRASSE	200	308	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801935	RAMBARDE TERRASSE	4 000	4 520	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2018	01/01/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801936	RAMPE ESCALIER DROITE	750	1 181	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2018	01/01/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801937	RAMPE ESCALIER GAUCHE	1 000	1 438	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2018	01/01/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801938	ECLAIRAGE ACCES BUREAU	100	308	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801939	ECLAIRAGE LOCAL ELECT	400	616	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801940	LIGNE DE VIE	1 000	1 438	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801941	ECHELLE ACCES TOITURE	400	822	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801942	CAPOT FILTRE 1	800	1 131	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801943	CAPOT FILTRE 2	800	1 131	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801944	CAPOT FILTRE 3	800	1 131	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801945	CAPOT FILTRE 4	800	1 131	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801946	TRAPPE FILTRE 1	600	925	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801947	TRAPPE FILTRE 2	600	925	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801948	TRAPPE FILTRE 3	600	925	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801949	TRAPPE FILTRE 4	600	925	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801950	GRILLE ANTI-CHUT FILTRE 1	600	1 027	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801951	GRILLE ANTI-CHUT FILTRE 2	600	1 027	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801952	GRILLE ANTI-CHUT FILTRE 3	600	1 027	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801953	GRILLE ANTI-CHUT FILTRE 4	600	1 027	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801954	DEVERSOIR ARRIVEE EB F1	600	719	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801955	DEVERSOIR ARRIVEE EB F2	600	719	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801956	DEVERSOIR ARRIVEE EB F3	600	719	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801957	DEVERSOIR ARRIVEE EB F4	600	719	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801958	MESURE NIVEAU FILTRE 1	500	719	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	9
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801959	MESURE NIVEAU FILTRE 2	500	719	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	9
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801960	MESURE NIVEAU FILTRE 3	500	719	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801961	MESURE NIVEAU FILTRE 4	500	719	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801962	FILTRE 1	50 000	51 359	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801963	FILTRE 2	50 000	51 359	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801964	FILTRE 3	50 000	51 359	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801965	FILTRE 4	50 000	51 359	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801966	TURBIDIMETRE EF	2 500	3 544	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2018	01/01/2018	9
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801967	MESURE PRESSION FILTRE 1	300	616	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	8
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801968	MESURE PRESSION FILTRE 2	300	616	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	8
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801969	MESURE PRESSION FILTRE 3	300	616	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801970	MESURE PRESSION FILTRE 4	300	616	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801971	ARMOIRE BT	40 000	41 087	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801972	ECLAIRAGE SANITAIRE	1 000	3 081	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801973	ECLAIRAGE LOCAL POMPES	1 200	1 849	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801974	AEROTHERME	700	925	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801975	BAES LOCAL POMPES	200	308	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801976	ONDULEUR BUREAU	500	823	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801977	ONDULEUR LOCAL ELEC	2 000	2 568	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	11
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801978	VARIATEUR POMPE EB 1	1 500	1 079	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2018	01/01/2018	7
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801979	VARIATEUR POMPE EB 2	1 500	1 079	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2018	01/01/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801980	VARIATEUR POMPE LAVAGE 1		1 079	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801981	VARIATEUR POMPE LAVAGE 2		1 079	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801982	VARIATEUR POMPE ET 1		2 261	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	8
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801983	POMPE EB 1	6 000	6 164	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801984	POMPE EB 2	6 000	6 164	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801985	VARIATEUR POMPE ET 2		2 261	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801986	DEBITMETRE ARRIVEE EB	2 500	3 307	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	14
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801987	DEBITMETRE REFOULEMENT EB	2 000	2 835	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801988	TURBIDITE EB	1 500	3 544	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	9
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801989	VANNE REF POMPE EB 1	1 500	1 109	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801990	VANNE REF POMPE EB 2	1 500	1 109	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801991	VANNE ASP POMPE EB 1	1 500	1 428	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801992	VANNE ASP POMPE EB 2	1 500	1 428	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801993	CLAPET REF POMPE EB 1	1 000	2 363	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801994	CLAPET REF POMPE EB 2	1 000	2 363	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801995	VANNE ARRIVEE EB SCP	1 500	1 428	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801997	ACT PNEU ALIM BACHE EB	1 500	977	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801998	VANNE AVAL DEBITMETRE EB	1 500	1 109	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201801999	ECHELLE PLATEFORME	1 500	2 568	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802000	EXTINCTEUR LOCAL POMPES	100	103	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802001	EXTINCTEUR LOCAL ELEC	100	103	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802002	EXTINCTEUR BUREAU	100	103	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802003	EXTINCTEUR LOCAL SURPRESS	100	103	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802004	EXTINCTEUR GALERIE FILTRE	100	103	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802005	BAES LOCAL SURPRESSEUR	150	308	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802006	ECLAIRAGE LOCAL SURPRESS	300	925	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/11/2018	30/11/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802007	GRUE AUXIL DE CHARGEMENT	2 500	2 568	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802008	CHARIOT ELEVATEUR	3 000	3 544	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802009	PALAN	700	720	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	25
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802010	SURPRESSEUR D'AIR 1	7 500	7 704	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	8
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802011	SURPRESSEUR D'AIR 2	7 500	7 704	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802012	COMPRESSEUR D'AIR 1420	1 500	2 055	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802013	ASSECHEUR DAIR	2 500	1 541	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802014	VANNE SURPRESSEUR 1	1 000	514	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802015	VANNE SURPRESSEUR 2	1 000	514	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802016	DEVESICULEUR - HUILEUR	1 000	1 541	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802017	MES PRESSION AIR SERVICE	300	616	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802018	PORTAIL	3 000	2 568	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	30
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802019	PORTILLON	1 500	1 541	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	30
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802020	CLOTURE SOUPLE	3 000	3 081	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	30
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802021	CLOTURE RIGIDE	3 000	4 623	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	30
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802022	POINT ANCRAGE	500	514	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	30
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802023	MESURE PRESSION EB	750	616	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802024	MESURE NIVEAU BACHE EB	400	462	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	10
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802025	POIRE NTH EB	200	308	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802026	POIRE NH EB	200	308	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	10
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802027	POIRE NB EB	200	308	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802028	POIRE NTB EB	200	308	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	10
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802029	TRAPPE BACHE EB	600	925	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802030	GRILLE ANTI CHUTE EB	600	1 027	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802031	CUCE STOCKAGE FECL3	3 500	4 623	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	30
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802032	DETECTION NTH CUVE FECL3	200	308	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802033	SIRENE VISUELLE SONORE NH	300	514	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802034	COFFRET DE DEPOTAGE	3 500	3 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802035	POMPE DOSEUSE 1 FECL3	800	873	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	8
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802036	POMPE DOSEUSE 2 FECL3	800	873	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802037	COFFRET DE DOSAGE	3 500	3 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802038	MELANGEUR STATIQUE 1298	500	977	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802039	POMPE LAVAGE 1	2 800	4 417	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	10
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802040	POMPE LAVAGE 2	2 800	4 417	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802041	DEBITMETRE EAU DE LAVAGE	1 500	2 363	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802042	ECLAIRAGE GALERIE FILTRE	3	925	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802043	AEROTHERME	700	925	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802044	EXTRACT AIR	800	771	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802045	VANNE ISOLEMENT FILTRE 1	600	770	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802046	VANNE ISOLEMENT FILTRE 2	600	770	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802047	VANNE ISOLEMENT FILTRE 3	600	770	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802048	VANNE ISOLEMENT FILTRE 4	600	770	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802049	VANNE EAU FILTREE F1	600	770	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802050	VANNE EAU FILTREE F2	600	770	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802051	VANNE EAU FILTREE F3	600	770	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802052	VANNE EAU FILTREE F4	600	770	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802053	VANNE EVACUATION 1 EAU F1	300	514	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802054	VANNE EVACUATION 1 EAU F2	300	514	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802055	VANNE EVACUATION 1 EAU F3	300	514	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802056	VANNE EVACUATION 1 EAU F4	300	514	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802057	VANNE EAU LAVAGE F1	600	770	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802058	VANNE EAU LAVAGE F2	600	770	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802059	VANNE EAU LAVAGE F3	600	770	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802060	VANNE EAU LAVAGE F4	600	770	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802061	VANNE AIR LAVAGE F1	600	719	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802062	VANNE AIR LAVAGE F2	600	719	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802063	VANNE AIR LAVAGE F3	600	719	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802064	VANNE AIR LAVAGE F4	600	719	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802065	ACT PNEU AIR LAVAGE F1	400	977	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802066	POSITION VANNE ISOLE F1	400	412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802067	ACT PNEU AIR LAVAGE F2	400	977	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802068	ACT PNEU AIR LAVAGE F3	400	977	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802069	ACT PNEU AIR LAVAGE F4	400	977	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802070	POSITION VANNE AIR F1	400	412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	9
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802071	POSITION VANNE AIR F2	400	412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	9
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802072	POSITION VANNE AIR F3	400	412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802073	POSITION VANNE AIR F4	400	412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802074	ACT PNEU EAU LAVAGE F1	400	977	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802075	ACT PNEU EAU LAVAGE F2	400	977	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802076	ACT PNEU EAU LAVAGE F3	400	977	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802077	ACT PNEU EAU LAVAGE F4	400	977	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802078	POSITION VANNE EAU LAV F1	400	412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	9
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802079	POSITION VANNE EAU LAV F2	400	412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	9
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802080	POSITION VANNE EAU LAV F3	400	412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802081	POSITION VANNE EAU LAV F4	400	412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802082	ACT PNEU 1 EAU F1	300	977	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802083	ACT PNEU 1 EAU F2	300	977	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802084	ACT PNEU 1 EAU F3	300	977	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802085	ACT PNEU 1 EAU F4	300	977	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802086	POSITION VANNE 1 EAU F1	400	412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	9
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802087	POSITION VANNE 1 EAU F2	400	412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	9
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802088	POSITION VANNE 1 EAU F3	400	412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802089	POSITION VANNE 1 EAU F4	400	412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802090	ACT PNEU EAU FILTREE F1	400	977	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	4
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802091	ACT PNEU EAU FILTREE F2	400	977	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	4
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802092	ACT PNEU EAU FILTREE F3	400	977	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	4
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802093	ACT PNEU EAU FILTREE F4	400	977	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802094	POSITION VANNE EAU FIL F1	400	412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	4
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802095	POSITION VANNE EAU FIL F2	400	412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	4
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802096	POSITION VANNE EAU FIL F3	400	412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	4
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802097	POSITION VANNE EAU FIL F4	400	412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802098	POSITION VANNE ISOL F1	400	412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802099	POSITION VANNE ISOL F2	400	412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802100	POSITION VANNE ISOL F3	400	412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802101	POSITION VANNE ISOL F4	400	412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802102	ACT PNEU ISOLEMENT F1	400	977	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802103	ACT PNEU ISOLEMENT F2	400	977	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802104	ACT PNEU ISOLEMENT F3	400	977	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802105	ACT PNEU ISOLEMENT F4	400	977	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802106	VANNE RESERV EAU FILTREE	600	770	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802107	BACHE EAU LAVAGE		2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802108	VANNE SORTI BACHE EAU LAV	700	1 541	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802109	VANNE ASP POMPE 1	800	1 109	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802110	VANNE ASP POMPE 2	800	1 109	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802111	VANNE REF POMPE 1	800	1 109	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802112	VANNE REF POMPE 2	800	1 109	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802113	VANNE ASP POMPE 1	700	1 428	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802114	VANNE ASP POMPE 2	700	1 428	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802115	VANNE REF POMPE 1	700	1 109	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802116	VANNE REF POMPE 2	700	1 109	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802117	VANNE ISOLEMENT ET / EL	700	1 428	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802118	VANNE ISOLEMENT ET / RES	700	1 428	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802119	BACHE EAU SALE		2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/12/2018	01/12/2018	20

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802120	ROB VIDANGE BACHE AU SALE	800	822	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802121	CREPINE BACHE EAU SALE	500	617	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	30
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802122	CREPINE BACHE EB	500	617	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	30
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802123	TRAPPE BACHE EAU SALE 1	600	925	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802124	TRAPPE BACHE EAU SALE 2	600	925	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802125	GRILLE ANTI CHUTE 1	600	1 027	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802126	GRILLE ANTI CHUTE 2	600	1 027	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802127	ECHELLE À CRINOLINE	700	3 903	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802128	ECHELLE A CRINOLINE	700	3 903	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802129	TRAPPE BACHE EAU FILTREE	700	1 029	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802130	GRILLE ANTI-CHUTE EF	700	1 131	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802131	MESURE BACHE EF	500	719	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802132	POIRE NTH	200	308	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	10
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802133	POIRE NH	200	308	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	10
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802134	POIRE NB	200	308	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802135	VENTOUSE	6	975	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802136	BAES GALERIE FILTRE		616	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802137	DOUCHE DE SECURITE	1 000	1 644	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802138	VANNE VID RETENTION EXT	300	412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802139	RETENTION FECL3 EXT	1	2 055	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/12/2018	01/12/2018	30
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802140	DETECTION NH CUVE FECL3	200	308	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802141	DETECTION NB CUVE FECL3	200	308	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802142	RESERVOIR SS PRESSION AV	4 000	6 163	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802143	VANNE BALLON	500	770	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802144	POMPE EAU TRAITEE 1	6 000	7 704	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	8
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802145	POMPE EAU TRAITEE 2	6 000	7 704	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802146	DOUCHE DE SECURITE EXT		1 644	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802147	TURBIDIMETRE EF		3 544	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	9
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802149	POMPE EAU MOTRICE STOCK	1 000	1 233	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802150	CHLOROMETRE BOUTEILLE 1	750	2 105	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	7
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802151	CHLOROMETRE BOUTEILLE 2	750	2 105	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	7
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802152	ACT ÉLEC BOUTEILLE 1	500	977	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802153	APPAREIL INVERSION RAMPE	1 200	1 695	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802154	MESURE CHLORE	1 700	2 928	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	10
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802155	MOTEUR POMPE EAU TRAITE 1	3 000	4 931	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802156	MOTEUR POMPE EAU TRAITE 2	3 000	4 931	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802157	RACCORD VIDANGE	7	206	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	30
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802158	DEBITMETRE EAU FILTREE		2 835	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	10

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802159	MESURE BACHE EAU SALE	500	462	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802160	SONDE FUITE CHLORE	2 500	2 004	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802161	ANTI INTRUSION 0001	2 500	3 698	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802162	AUTOMATE PROGRAMMABLE	10 000	10 272	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802163	SOFREL	4 000	5 136	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802164	DISJON PPE EAU TRAITEE 1	1 000	564	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802165	DISJON PPE EAU TRAITEE 2	1 000	564	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802166	INVERSEUR DE SOURCE	1 500	9 244	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802167	MAGELIS	2 000	2 054	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802168	COFFRET CHAUFFAGE ECLAI	2 000	2 054	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802169	ANTENNE 0080	300	309	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802170	ANALYSEUR DE RESEAUX ELEC	1 500	1 695	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802171	COFFRET BRANCHEMENT GE	3 000	3 082	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802172	MESURE RESERVOIR	800	462	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802173	POIRE NTH	200	308	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	10
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802174	POIRE NH	200	308	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	10
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802175	POIRE NB	200	308	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802176	POIRE NTB	200	308	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802177	ECHELLE EXT ACCES	1 500	3 903	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802178	ECHELLE ACCES VIDANGE	1 000	2 054	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802179	ECHELLE INTERIEURE	1 500	3 903	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802180	GRILLE ANTI-CHUTE 1	1 500	1 952	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802181	GRILLE ANTI-CHUTE 2	1 500	1 952	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802182	TRAPPE 2 RESERVOIR	1 000	1 541	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802183	TRAPPE 1 RESERVOIR	1 000	1 541	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802184	ANTI INTRUSION	600	925	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802185	RAMBARDE RESERVOIR	1 500	1 952	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802186	PASSERELLE	1 500	1 952	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802187	PORTILLON ACCES	900	1 541	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	30
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802188	TURBIDIMETRE PORTABLE	1 000	1 027	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802189	ANALYSEUR DE CL2 PORTABLE	1 000	1 027	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802190	CONDUITE	2 000	2 055	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	30
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802191	CONDUITE	2 500	2 568	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	30
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802192	CONDUITE EAU LAVAGE	800	1 336	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	30
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802193	CONDUITE AIR LAVAGE	2 000	2 568	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	30
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802194	CONDUITE	2 500	2 568	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	30
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802195	TRANS QMETRE ARRIVEE EB	1 500	2 672	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802196	TRANS QMETRE REF EB	1 500	2 672	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	7

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802197	TRANS QMETRE EAU DE LAV	1 500	2 672	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	15
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802198	TRANS QMETRE EAU FILTREE	1 500	2 672	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802199	CENTRALE FUITE CHLORE	1 700	2 672	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	10
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802414	DEBITMETRE CHLORE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802415	HYDRO-EJECTEUR CHLORE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	13
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802416	ACT ÉLEC BOUTEILLE 2	500	514	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/2018	01/12/2018	20
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201802682	BATIMENT CHLORATION			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2018	01/07/2018	99
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201901326	MESURE NIVEAU BACHE EF	395	406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/11/2019	06/11/2019	12
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201901327	DETEC NIV HAUT BACHE EF	217	223	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/11/2019	06/11/2019	12
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	201901328	DETEC NIV BAS BACHE EF	217	223	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/11/2019	06/11/2019	12
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	202000420	ROUTEUR 4G	1 645	1 664	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/07/2020	16/07/2020	10
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	202100099	VIRTUEL EXTINCTEUR CR			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2021	01/01/2021	10
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	202100377	POMPE EAU MOTRICE	264	264	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	27/05/2021	27/05/2021	9
TBLA	STAF TERRE-BLANCHE	202100480	ACTIONNEUR PNEU VANNE EB	1 576	1 576	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/10/2021	04/10/2021	20
XAND	COMPTAGE DE CHATEAU-BRIAND	201104515	COMPTEUR DISTRIBUTION		637	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	06/04/2011	06/04/2011	12
XAND	COMPTAGE DE CHATEAU-BRIAND	201800551	LT42	879	908	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	15/11/2018	15/11/2018	13
XANE	COMPTAGE DE SAUVECANE	201104516	COMPTEUR DISTRIBUTION		637	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	07/04/2011	07/04/2011	12
XANE	COMPTAGE DE SAUVECANE	201800744	LS42	831	859	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	26/11/2018	26/11/2018	15
XBIO	COMPTAGE FERNAND CANOBIO	201204555	SONDE INSERTION		1 448	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	19/01/2012	19/01/2012	11

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
XBIO	COMPTAGE FERNAND CANOBIO	201800745	LS 42	831	859	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	26/11/2018	26/11/2018	15
XBOU	COMPT BOUC BEL AIR	201702380	CPT N°999 VENTE A CABRIES		514	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/02/2017	01/02/2017	14
XPBR	COMPT. PIERRE BROSSOLETTE	201800552	LT 42	831	859	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/05/2018	24/05/2018	15
XPBR	COMPT. PIERRE BROSSOLETTE	201901329	DEBITMETRE DISTRIBUTION	2 079	2 136	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	27/09/2019	27/09/2019	20
XPI2	COMPT DIST RES DU PIN	198905284	VANNE DIST GEN AMONT CPT	800	828	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1989	01/07/1989	42
XPI2	COMPT DIST RES DU PIN	198905285	VANNE DIST GEN AVAL CPT	800	828	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1989	01/07/1989	42
XPI2	COMPT DIST RES DU PIN	200807882	COMPTEUR DISTRIBUTION		514	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	18/04/2008	18/04/2008	23
XPI2	COMPT DIST RES DU PIN	201204692	CELLO CPT		873	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/04/2012	13/04/2012	19

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Chapitre 3
Service de l'assainissement
Bouc-Bel-Air - Rapport annuel du délégataire

1. Présentation générale du service

1.1. Description générale du service

1.1.1. Agence compétente

La Collectivité co-contractante est rattachée à l'agence suivante :

Agence d'Aix

275, Rue Pierre DUHEM

13 856 AIX EN PROVENCE Cedex 3

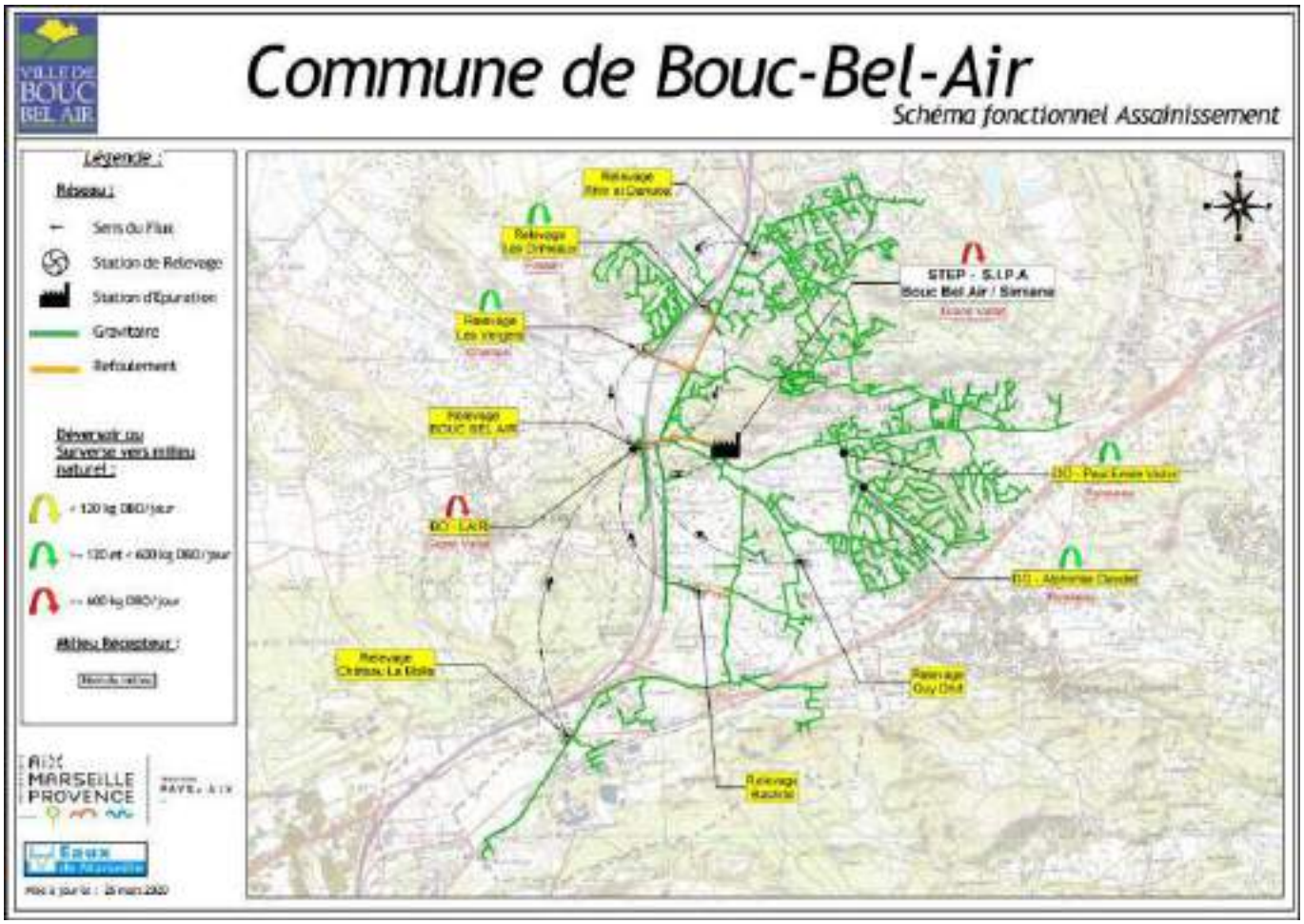
Elle est ouverte au public, du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30.

1.1.2. Données du service

Population légale 2021	Station d'épuration	Nombre relevage réseaux	Nombre abonnements	Longueur collecteur.* (km)
15 143	Néant (Raccordé à la station d'épuration du SIPA Bouc Bel Air/Siminane)	6	4 731	79,589

1.2. Plan du réseau

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



1.3. Contexte contractuel

1.3.1. Description

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées dans le tableau ci dessous. Pour les définitions générales, le lecteur se reportera au glossaire figurant à la fin du présent document.

1.3.2. Dispositions générales

Description des dispositions générales du contrat :

Il s'agit d'un contrat de concession visant à l'exploitation du service public de l'assainissement collectif.

Les limites géographiques sont celles définies par la collectivité dans le cahier des charges.

La prise d'effet est fixée au 1er janvier 2018 et la date d'échéance prévue est arrêtée au 31 décembre 2029. L'interlocuteur de la SEM pour cette période sera la Métropole Aix Marseille Provence.

1.3.3. Avenants

Description des avenants au contrat :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Sans objet en l'état

1.3.4. Utilisation des voies publiques et privées

Description des dispositions du contrat afférentes à l'utilisation des voies publiques et privées :

Subordonnée à l'obtention des autorisations du délégant et du respect du code de la voirie routière.

1.3.5. Moyens matériels du service

Description des dispositions du contrat afférentes aux moyens matériels du service :

L'invetaire des installations se fait de manière contradictoire et préalablement à l'entrée en vigueur du présent contrat.

1.3.6. Fonctionnement du service

Description des dispositions du contrat afférentes au fonctionnement du service :

L'évacuation des matières de vidange en un point quelconque du réseau est interdite. La station d'épuration du SIPA dispose d'un poste de dépotage.

1.3.7. Relations avec les abonnés

Description des dispositions du contrat afférentes aux relations avec les abonnés :

Travaux sur les branchements en propriété privée	Abonné
Conventions spéciales de déversement	Délégataire

1.3.8. Responsabilité du fermier

Description des dispositions du contrat afférentes à la résponsabilité du fermier :

Les 3 assurances à souscrire sont les mêmes que pour le service de l'eau potable: Responsabilité civile, dommages aux biens et atteintes causées à l'environnement.

1.3.9. Régime financier

Cf. le chapitre **Facturation aux abonnés** et **Economie du contrat** ci-après.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.4. Engagements contractuels

1.4.1. Engagement contractuel: Travaux concessifs

1.4.1.1. Description

ARTICLE 34.2

Le concessionnaire réalisera un programme de travaux concessifs qui inclura les opérations suivantes:

- Mise en oeuvre d'une sectorisation permanente du réseau d'assainissement avec 4 points de comptage
- Fonds d'intégration paysagère des postes de relevage en zones urbaine
- Reprise du portail du poste de relevage de la Malle
- Mise en place d'une cloture rigide sur 40ml au poste de relevage des Vergers

1.4.1.2. Réalisations

- La sectorisation a été déployée courant 2018 et mise en service en février 2019,
- La reprise du portail sur le site du poste de relevage de la Malle a été faite,
- La cloture rigide sur le site du poste de relevage des Vergers a été mise en place,
- En 2020, nous avons débuté la réflexion sur les aménagements paysagers des postes de relevage en milieu urbain. Dans ce cadre, il a été installé en 2021 des clôtures rigides et des occultants sur les postes de relevage des Ormeaux et de Rhin-Danube. Des aménagements complémentaires devront être proposés les années suivantes.

1.4.2. Engagement contractuel Diagnostic des Réseaux

1.4.2.1. Description

ARTICLE 12.3

Le concessionnaire réalisera un diagnostic du réseau d'assainissement dans un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat.

ARTICLE 25.7 Plan d'actions

Afin d'améliorer durablement les performances du réseau, le concessionnaire s'engage à mettre en place un plan d'action:

- Diagnostic sur les eaux parasites de temps sec et de temps de pluie,
- Tests à la fumée et au colorant,
- Définition des besoins de renouvellement de canalisation justifié par le gain technico-économique attendu, les caractéristiques des opérations et leurs contraintes,
- Programme d'extension de réseau pour raccorder les parcelles situées dans la zone d'assainissement collectif,

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

➔ Programme de renouvellement et de normalisation des branchements.

L'efficacité de la lutte contre les Eaux Claires Parasites ne peut s'effectuer qu'en combinant les différentes actions de diagnostics, le concessionnaire s'engage à débuter dès la première année de la Délégation:

➔ Une analyse des données acquises dans le cadre de l'auto-surveillance, de la sectorisation du réseau d'assainissement, de l'exploitation des postes de refoulement;

➔ Une analyse des enregistrements des hauteurs d'eau sur des points du réseau délimitant des sous-secteurs de collecte lors de campagnes de mesures longue durée;

➔ Une inspection télévisée de 6 500m du linéaire de réseau par an en moyenne, soit 100% du linéaire global à la fin du contrat, dont 30% dès la première année du contrat;

➔ Une fumigation de 6 500m du linéaire de réseau par an en moyenne, soit 100% du linéaire global à la fin du contrat, dont 30% dès la première année du contrat;

➔ Compléter les équipements de la chaîne de mesure en 4 points stratégiques du réseau du SIPA;

Avant le 31 décembre 2018, le concessionnaire propose à la collectivité un programme de travaux hiérarchisé qui sera integré aux travaux concessifs.

1.4.2.2. Réalisation

Le diagnostic du réseau d'assainissement a été réalisé en 2019 suite aux fumigations et ITV effectuées au démarrage du contrat. Le rapport a été remis à la métropole début 2020.

1.4.3. Engagement contractuel: Entretien du réseau

1.4.3.1. Description

ARTICLE 25.2

Le concessionnaire s'engage à réaliser un curage annuel préventif minimum de 17% du linéaire gravitaire du réseau d'eaux usées par an, soit 13 km/an. Il informe la collectivité des travaux de curage préventif prévus sur le périmètre au moins 48h avant l'intervention par mail. Il précise la localisation et le linéaire de curage préventif prévu. Il informe la collectivité de la réalisation dans les 48h suivant l'opération et transmet un compte rendu par mail.

Le programme prévisionnel de curage sera transmis pour avis chaque année à la collectivité par le concessionnaire avant le 15 octobre pour l'année suivante. Ce programme est réactualisé tous les 3 mois, avec un bilan du réalisé.

ARTICLE 25.3

Le concessionnaire s'engage à réaliser un passage caméra minimum de 8% du linéaire gravitaire du réseau d'eaux usées par an, soit 6 km/an.

1.4.3.2. Réalisations

2019

➔ Curage préventif: 18,286 km

➔ ITV: 16,402 km

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

➔

2020

➔ Curage préventif : 14,876 km

➔ ITV : 7,996 km

➔ Fumigation : 8,243 km

2021

➔ Curage préventif : 21,115 km

➔ ITV : 6,329 km

➔ Fumigation : 7,686 km

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2. Description du patrimoine

2.1. Patrimoine communal : réseau

2.1.1. Présentation du patrimoine

Dans ce chapitre, le patrimoine de la collectivité est présenté au fil de l'eau.

2.1.2. Réseau de collecte

Le réseau communal d'assainissement est de type séparatif.

Les effluents arrivent gravitairement au poste de relevage intercommunal du SIPA Bouc Bel Air - Simiane situé quartier San Baquis.

Certains relevages sont cependant nécessaires pour assainir les quartiers situés en contrebas.

2.1.3. Déversoirs d'orage

Avenue A. Daudet :

Déversoir d'orage pour eaux parasites éventuelles sur collecteur de DN 300 mm.

Diamètre de la surverse : 200 mm.

Rue Paul Emile Victor :

Déversoir d'orage pour eaux parasites éventuelles sur les collecteurs de DN 250 mm.

Diamètre de la surverse : 200 mm.

2.1.4. Poste de relevage

Le relevage des Vergers est situé sur la R.D. 60, route de Calas, en bordure de l'autoroute. Il collecte les effluents issus du lotissement des Vergers, de la Clinique St Hilaire et du Clos des Pins. Il est équipé de deux pompes immergées de 30 m³/h de débit unitaire, en secours l'une de l'autre. Les effluents sont refoulés dans une canalisation en Ø 150 jusqu'au gravitaire de la R.N. 8 qui rejoint la station d'épuration intercommunale Bouc Bel Air - Simiane.

Le relevage des Ormeaux est situé dans le lotissement des Ormeaux, en contrebas de l'autoroute. Il collecte les effluents du lotissement et du versant nord de la commune ainsi que ceux provenant du relevage de Rhin et Danube. Il est équipé de deux pompes immergées de 30 m³/h de débit unitaire, en secours l'une de l'autre. Les effluents sont refoulés dans une canalisation en Ø 175 jusqu'au gravitaire de la R.N. 8 qui rejoint la station d'épuration intercommunale Bouc Bel Air - Simiane.

Le relevage de Rhin et Danube est situé dans le lotissement Rhin et Danube, au quartier de la Mounine. Il collecte les effluents issus du lotissement et du quartier de la Mounine. Il est équipé de deux pompes immergées de 30 m³/h de débit unitaire, en secours l'une de l'autre. Les effluents sont refoulés dans une canalisation en Ø 100 qui rejoint le relevage des Ormeaux.

Le relevage de Guy Drut est situé au niveau du complexe sportif. Il est équipé de deux pompes immergées et d'une télégestion

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le relevage de la Malle récupère les effluents du Chateau de la Malle, Il est équipé de deux pompes immergées et d'une télégestion.

Le relevage de la petite Bastide a été mis en service en 2020, Il est équipé de deux pompes immergées d'un débit de 9.5 m3/h. Il refoule en direction du chemin de Sauvecanne

2.1.5. Télégestion

Le fonctionnement de l'ensemble des installations de relevage est contrôlé par un équipement de télésurveillance relié à l'agence ainsi qu'au centre de supervision du C.D.T. à Marseille.

Il est ainsi possible de connaître à chaque instant :

➔ les paramètres de fonctionnement des équipements (présence EDF, pompes de relevage, etc.),

➔ le niveau haut de la fosse de relevage.

Un plan synthétique du réseau figure ci-après.

Des planches à l'échelle 1/2000^{e}, sur lesquelles sont reportés tous les éléments du réseau, sont tenues à jour et mises à la disposition de la commune à sa demande.

2.2. Évolution du réseau

2.2.1. Nouveaux ouvrages mis en service : canalisations-branchements

En 2021, les travaux suivants ont été réalisés sur le réseau:

➔ Résidence Montaury : Extension de 130 ml de collecteur gravitaire DN 200 mm PVC.

En 2021, 13 nouveaux branchements d'eaux usées ont été réalisés.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.2.2. Évolution de la longueur du réseau

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur su réseau en fonction des diamètres des canalisations :

Diamètre (mm)	Total au 31/12/2020	Posé en 2021(m)	Déposé en 2021(m)	Amélioration par rapport à la réalité du terrain	Situation au 31/12/2021
0	228.86	0.00			228.86
63	53.11	0.00			53.11
75	276.22	0.00			276.22
80	164.30	0.00			164.30
100	97.02	0.00			97.02
150	5 952.17	0.00			5 952.17
160	48.02	0.00			48.02
200	67 267.33	0.00			67 061.68
250	3 488.69	0.00			3 488.69
300	781.44	0.00			985.33
315	237.96	0.00			237.96
400	718.82	0.00			718.82
500	277.10	0.00			277.10
	79 591.04	0.00	0.00	0.00	79 589.28

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.2.3. Répartition par matériaux des canalisations

Le tableau ci-dessous présente la répartition par matériaux des canalisations en fonction de leurs diamètres

Diamètre (mm)	Fonte (m)	Acier (m)	Grès (m)	P.V.C (m)	Amiante (m)	Divers (m)	Total par diamètre
63				53,11			53,11
75				276,22			276,22
80	164,30						164,30
100		25,33				71,68	97,02
150				20,24	651,01	5 280,92	5 952,17
160				48,02			48,02
200	272,74	431,77		25 675,34	13 479,99	27 201,85	67 061,68
250	43,65			2 666,85	160,68	617,51	3 488,69
300	203,89			634,12		147,32	985,33
315				237,96			237,96
400	181,13			519,53		18,17	718,82
500	277,10					0,00	277,10
0						228,86	228,86
	1 142,81	457,10	0,00	30 131,39	14 291,68	33 566,31	79 589,28

2.2.4. Évolution de la longueur des branchements

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur des branchements :

	Longueur des branchements (Km)
Situation au 31.12.2020	17,415
Évolution 2021	0,065
Situation au 31.12.2021	**17,480**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.3. Renouvellement des équipements

2.3.1. Renouvellement des équipements effectués au cours de l'année

Renouvellement Patrimonial

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux HT(€)
STAR DES ORMEAUX	202100378	POMPE RELEVAGE - N°1	2 494
STAR DES ORMEAUX	202100481	MESURE NIVEAU FOSSE	376
STAR DES ORMEAUX	202100482	MESURE SURVERSE	632
STAR DES ORMEAUX	202100483	TRANSDUC MESURE SURVERSE	833
STAR ZAC-DES-VERGERS	202101432	MESURE NIVEAU FOSSE	307
STAR ZAC-DES-VERGERS	202101433	MESURE SURVERSE	632

Renouvellement Fonctionnel

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux HT(€)
COMPTAGE DE LA CROIX D'OR	202100379	MESURE NIVEAU	726
STAR IMP. PETITE BASTIDE	202100380	DETECTION SURVERSE	157
STAR ZAC-DES-VERGERS	202101434	TRANSDU MESURE SURVERSE	833

2.4. Synthèse du renouvellement

2.4.1. Renouvellement fonctionnel

ANNEE RE-NOUVEL-LEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX HT(€)
2019	1	500
2021	3	1716
Somme :	4	2216

2.4.2. Renouvellement patrimonial

ANNEE RE-NOUVEL-LEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX HT(€)
2018	1	3 005

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

ANNEE RE-NOUVEL-LEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX HT(€)
2019	8	32 126
2020	1	2 345
2021	6	5 274
Somme :	16	42 750

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.5. Indicateurs de performance

2.5.1. Indicateur de performance : P202.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013, attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau de collecte des eaux usées: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES A L'INVENTAIRE ET AUX INTERVENTIONS SUR RESEAU: 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la réhabilitation des réseaux, au renouvellement ,aux enquêtes et auscultations, à la localisation des interventions, au nombre de branchements, à l 'inventaire des équipements, à leur localisation, à la localisation et à l 'altimétrie des canalisations).

Désignation	Nb de Point 2021
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP250 A - Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.	10
VP251 A - Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP252 B - Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie ainsi que de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.	5
VP254 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	5
VP253 B - Pourcentage du linéaire de réseaux pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et les diamètres au dlà de 60%	2
VP255 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux,	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP256 C - Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.	0

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Désignation	Nb de Point 2021
VP256 C - Informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations du linéaire des réseaux >50%	0
VP257 C - Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ?)	10
VP258 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.	10
VP259 C - Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	0
VP260 C - L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...).	10
VP261 C - Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.	10
VP262 C - Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).	10
Résultat	92

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	B

2.5.1.1. Taux de connaissance du patrimoine réseau

Année de pose	Diamètre et matériaux
100,00%	79,64%

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.5.2. Indicateur de performance : P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

(Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors branchements renouvelé au cours des années N-4 à N) / 5 / (Longueur du réseau de collecte hors branchements au 31/12/N) x 100

VP 140 : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors brt renouvelé au cours de l'année N-4 (km)

VP 140 : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors brt renouvelé au cours de l'année N-3 (km)

VP 140 : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors brt renouvelé au cours de l'année N-2 (km)

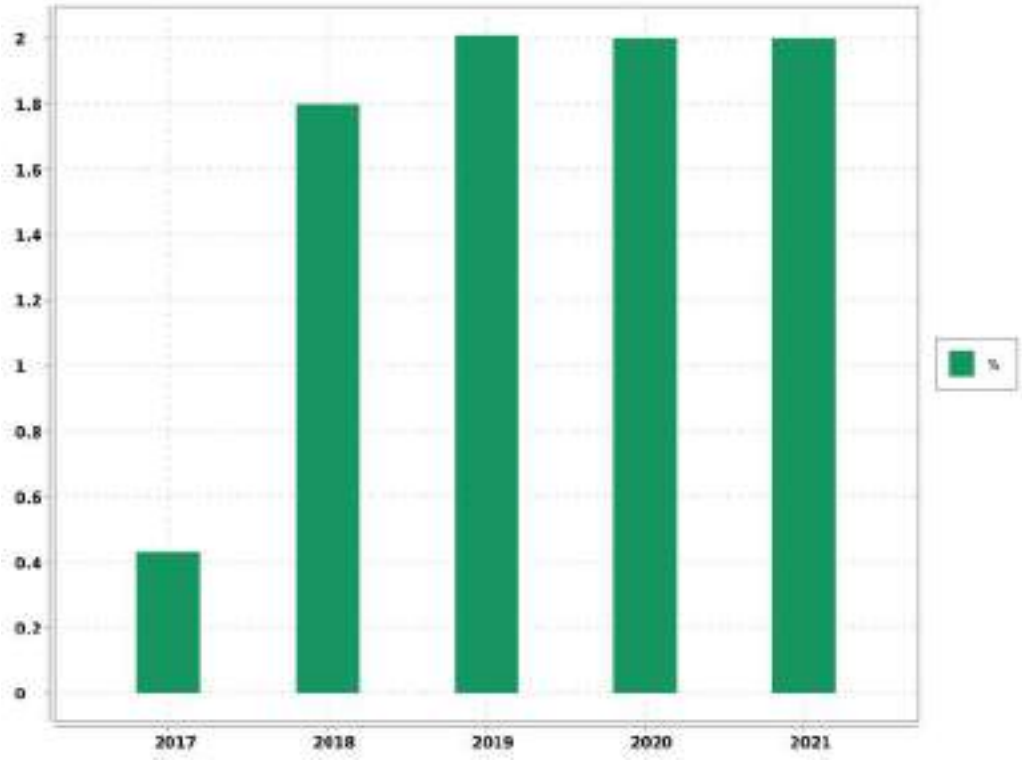
VP 140 : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors brt renouvelé au cours de l'année N-1 (km)

VP 140 : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors brt renouvelé au cours de l'année N (km)

VP 077 : Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors brt (km)

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 140	0	0	0	0	1.726
VP 140	0	0	0	1.726	5.731
VP 140	0	0	1.726	5.731	0.514
VP 140	0	1.726	5.731	0.514	0
VP 140	1.726	5.731	0.514	0	0
VP 077	79.512	82.71	79.466	79.591	79.589
Résultat	0.43	1.8	2.01	2	2

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3. Événements marquants de l'exploitation

3.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1. Remarques de l'inspection du travail

Au cours de l'année 2021, l'Inspecteur du Travail des Armées a adressé 2 courriers à la SEM suite à un accident du travail sur le site de quartier Vienot, 1er régiment étranger, à Aubagne.

La Société des Eaux de Marseille n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'Inspection du Travail.

3.1.2. Accidents du travail

En 2021, 8 accidents du travail avec arrêt et 7 accidents du travail sans arrêt sont à déplorer sur le territoire de la SEM.

3.2. Vie du service

3.2.1. Réseau

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
05/02/2021	1 AVENUE DES CHABAUDS	Remaniement tampon collecteur
08/02/2021	1 AVENUE DES CHABAUDS	Remaniement tampon collecteur
09/02/2021	1 AVENUE DES CHABAUDS	Remaniement tampon collecteur
09/02/2021	1 RUE SUPPRIMEE	Remaniement tampon collecteur
11/02/2021	1 RUE COUSTEAU	Réparation collecteur assainissement
11/02/2021	1 RUE JACQUES-YVES COUSTEAU	Réparation collecteur assainissement
23/02/2021	18 RUE DU BARRI	Réparation collecteur assainissement
04/03/2021	1 PROPRIETE 17130	Remaniement tampon collecteur
08/04/2021	141 CHEMIN DE LA TREILLE	Désobstruction collecteur
30/06/2021	1070 AVENUE THIERS	Remaniement tampon collecteur
27/08/2021	1 LOTISSEMENT LOU CANTOUNET	Réparation collecteur assainissement

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3.2.2. Stations

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
14/01/2021	RELEVAGE DES ORMEAUX	Evacuation de 2 arbres tombés sur cloture + reprise clôture
23/02/2021	RELEVAGE DES VERGERS	Nettoyage des fosses
23/02/2021	RELEVAGE DES ORMEAUX	Nettoyage des fosses
23/02/2021	RELEVAGE DE LA MALLE	Nettoyage des fosses
15/04/2021	RELEVAGE RHIN DANUBE	Maintenance des groupes de pompage
27/04/2021	RELEVAGE DES VERGERS	Nettoyage des fosses
27/04/2021	RELEVAGE DES ORMEAUX	Nettoyage des fosses
28/04/2021	RELEVAGE DES VERGERS	Maintenance des groupes de pompage
20/05/2021	RELEVAGE GUY DRUT	Maintenance des groupes de pompage
01/09/2021	RELEVAGE DES ORMEAUX	Maintenance des groupes de pompage
09/09/2021	RELEVAGE DE LA MALLE	Maintenance des groupes de pompage
14/09/2021	RELEVAGE DES VERGERS	Nettoyage des fosses
14/09/2021	RELEVAGE DES ORMEAUX	Nettoyage des fosses
14/09/2021	DEVERSOIR ALPHONSE DAUDET DEVERSOIR EMILE VICTOR RELEVAGE DES ORMEAUX RELEVAGE DES VERGERS	CDA mandaté par le maître d'ouvrage
16/11/2021	RELEVAGE DE LA MALLE	Nettoyage des fosses
31/12/2021		8 remaniements tampons collecteurs
31/12/2021		2 remplacements tampons collecteurs
31/12/2021		2 renouvellements branchements assainissement
31/12/2021		Renouvellement tabouret assainissement
31/12/2021		14 réparations collecteurs assainissement
31/12/2021	TOUS SITES	Réalisation des contrôles réglementaires, électricité, levage, pression par SOCOTEC
31/12/2021	TOUS SITES	Levée des anomalies de type P0 et P1 suite au diagnostic des machines tournantes réalisé en 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4. Bilan assainissement

4.1. Chiffres-clé de l'exploitation

4.1.1. Caractéristiques du réseau

Longueur des collecteurs (L)	79,589	Km
Longueur des raccordements	17,480	Km
Longueur totale du réseau	97,069	Km

4.1.2. Nettoyage du réseau

Longueur du réseau nettoyé à titre préventif	21 115	m
Longueur du réseau nettoyé pour cause d'obstruction	1 695	m
Longueur totale du réseau nettoyé (N)	22 810	m
Taux de nettoyage (N/L)	28,6	%

4.1.3. Interventions en urgence

Nombre d'interventions sur les collecteurs et les branchements	78	

4.1.4. Réparations

Nombre de réparations sur les collecteurs	14
Nombre de réparations sur les branchements	0
Nombre total de réparations	14

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.2. Indicateurs de performance

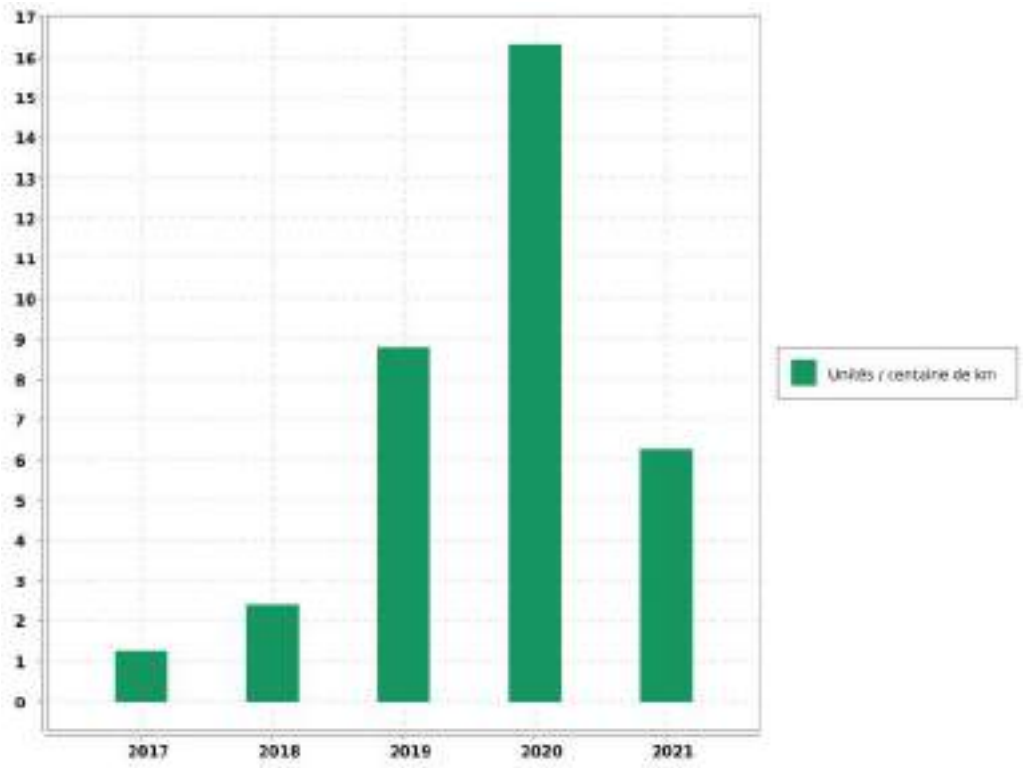
4.2.1. Indicateur de performance : P252.2 Taux de curage curatif (désobstruction) pour 100 km de collecteur

(Nombre de points noirs / Longueur de réseau de collecte des eaux usées (hors branchements)) x 100 On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative); quelle que soit sa nature (contre-pente; racines; déversement anormal par temps sec; odeurs; mauvais écoulement; etc.) et le type d'intervention requis (curage; lavage; mise en sécurité...). Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas là) sont à prendre en compte.

VP 046 : Nombre de points noirs et nom des rues associées

VP 077 : Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors brt (km)

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 046	1	2	7	13	5
VP 077	79.512	82.71	79.466	79.591	79.589
Résultat	1.26	2.42	8.81	16.33	6.28



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

4.2.2. Indicateur de performance : P251.1 Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers

(Nombre de demandes d'indemnisations déposées en vue d'un dédommagement / Nombre d'habitants desservis) x 1 000

Valeur (1) : Nombre de demandes d'indemnisations déposées pour dédommagement

Valeur (2) : Nombre d'habitants desservis

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)					0
Valeur (2)					14 657
Résultat					0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5. Services aux abonnés et facturation

5.1. Relève, tarification et facturation du service de l'assainissement

5.1.1. Abonnements ordinaires

Abonnement "Domestique" en première prise au compteur :

C'est l'abonnement normal que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau. Il donne lieu à la perception d'une redevance binôme, comprenant :

➔ par semestre, et par abonnement :

- # une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation,
- # une prime fixe liée à l'usage, par tranche de consommation de 20 m³,
- # une redevance d'abonnement.

Abonnement "Incendie" :

Réservé pour la desserte exclusive des réseaux incendie. Sa structure tarifaire est identique à celle de l'abonnement "Domestique".

5.1.2. Relève des compteurs

La relève des compteurs est effectuée 2 fois par an, en Mai et en Novembre.

Toutefois, les gros consommateurs sont relevés 4 fois par an, en Mars, Juin, Septembre et Décembre.

5.1.3. Chiffres-clé de la facturation

Catégorie	Facturé (O/N)	Nbre d'Abts	Volumes vendus
TOUS USAGES AU COMPTEUR	O	4 575	819 292
INCENDIE AU COMPTEUR		4	6
DIVERS		152	19 929
TOTAL GENERAL		4 731	839 227

5.1.4. Facturation

Cas général

➔ Facturation sur relevé des compteurs : Mai

➔ Facturation sur relevé des compteurs : Novembre

Les gros consommateurs sont facturés quatre fois par an sur relevé.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.2. Modalités de révision de la tarification de l'assainissement

5.2.1. Part fermier et coefficient correctif

Les tarifs de base sont ceux connus à la date de prise d'effet du contrat soit au 01/01/2018, fixés par la DSP approuvée par la Délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2017, varieront chaque année, par application des formules d'actualisation prévues à l'article 39.

5.2.2. Part collectivité

Les tarifs ont été fixés par la délibération du Conseil Municipal No 10.02.27 du 26 mars 2010 et 16.02.31 du 21 mars 2016.

5.2.3. Redevance perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau

➔ **Redevance Modernisation des Rèseaux de collecte :** 0,1500 € par mètre cube (Article 2.3)

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.3. Produits facturés au cours de l'exercice

5.3.1. Surtaxe communale

Détail du montant de la surtaxe communale :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	839 227.00	- 58 222.00	781 005.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	1 818.17	- 38.44	1 779.73
PRIME FIXE LIEE A L'USAGE	8 883.39	- 552.30	8 331.09
MAJORATION DE RETARD	3.28	- 2.35	0.93
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	229 401.76	- 15 557.99	213 843.77
INCENDIE	1.68		1.68
DIVERS	5 565.96	- 856.71	4 709.25
TOTAL GENERAL	245 674.24	- 17 007.79	228 666.45

5.3.2. Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

Catégorie	Facturés	Non Valeurs	Montant Net
REDEVANCE DE MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE	125 797.56	- 8 757.01	117 040.55

5.3.3. Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Sociétés des Eaux de Marseille :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	839 227.00	- 58 222.00	781 005.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	84 977.08	- 1 651.35	83 325.73
PRIME FIXE LIEE A L'USAGE		- 159.84	- 159.84
MAJORATION DE RETARD	48.88	- 4.46	44.42
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	273 641.07	- 18 632.29	255 008.78

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
INCENDIE	2.01		2.01
DIVERS	6 639.38	- 1 100.82	5 538.56
TOTAL GENERAL	365 308.42	- 21 548.76	343 759.66

5.4. Facture INSEE

5.4.1. Description

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, telle que publiée au Journal Officiel du 29 Novembre 1995, est celle :

- ➔ d'un abonné domestique,
- ➔ ayant une résidence principale,
- ➔ ayant une consommation annuelle de 120 m^3 d'eau potable,
- ➔ avec un compteur de diamètre 15 mm,
- ➔ avec un branchement de diamètre 20 mm.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.4.2. Exemple de facture

Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N	Evolution N+1/N (%)
Prix TTC du service pour 120 m3 au 01/01/N+1 (service de l'assainissement collectif)			216.13	199.55	8.31%
VP 177 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant au délégataire :			130.16	122.29	6.44%
VP 190 - Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1/1/n+1	2	9.48	18.96	17.76	6.76%
Montant de la part variable revenant au délégataire (collecte)	120	0.357	42.79	40.08	6.76%
Montant de la part variable revenant au délégataire (traitement)	120	0.57	68.41	64.45	6.14%
VP 178 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant aux collectivités :			47.12	41.12	14.59%
VP 191 - Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1/1/n+1	2	0.76	1.52	0.38	300%
Montant de la prime fixe liée à la consommation revenant à la collectivité				1.14	
Montant de la part variable revenant à la collectivité (collecte)	120	0.33	39.6	33.6	17.86%
Montant de la part variable revenant à la collectivité (traitement)	120	0.05	6	6	0%
VP 179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m3 au 1/1/n+1 :			38.85	36.14	7.5%
VP 213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture assainissement	10		19.65	18.14	8.32%
VP 217 - Agence de l'Eau (modernisation des réseaux)	120	0.16	19.2	18	6.67%
VP 218 - Voies Navigables de France (VNF) Rejet					

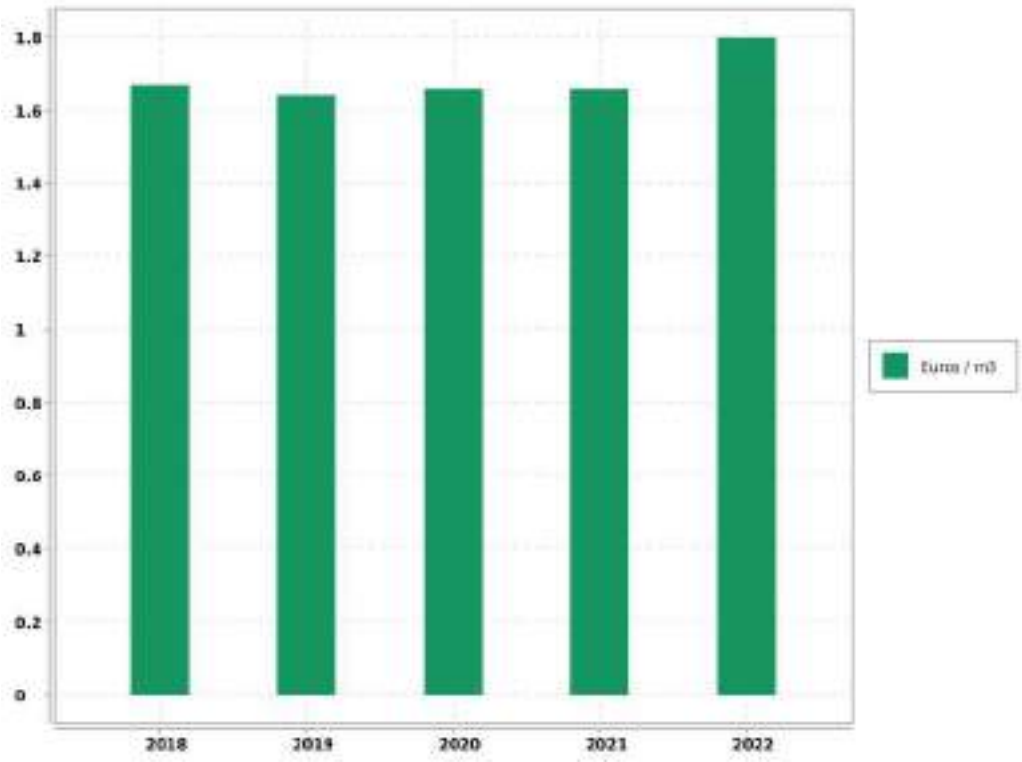
Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N	Evolution N+1/N (%)
VP 219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (HTVA)					

5.5. Indicateur de performance : D204.0 Prix de l'assainissement TTC au m^3 pour 120 m^3

Prix du service de l'assainissement collectif toutes taxes comprises pour 120m3

Valeur (1) : Prix TTC assainissement pour 120m3

	2018	2019	2020	2021	2022
Valeur (1)	1.669	1.639	1.659	1.663	1.801
Résultat	1.67	1.64	1.66	1.66	1.8



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

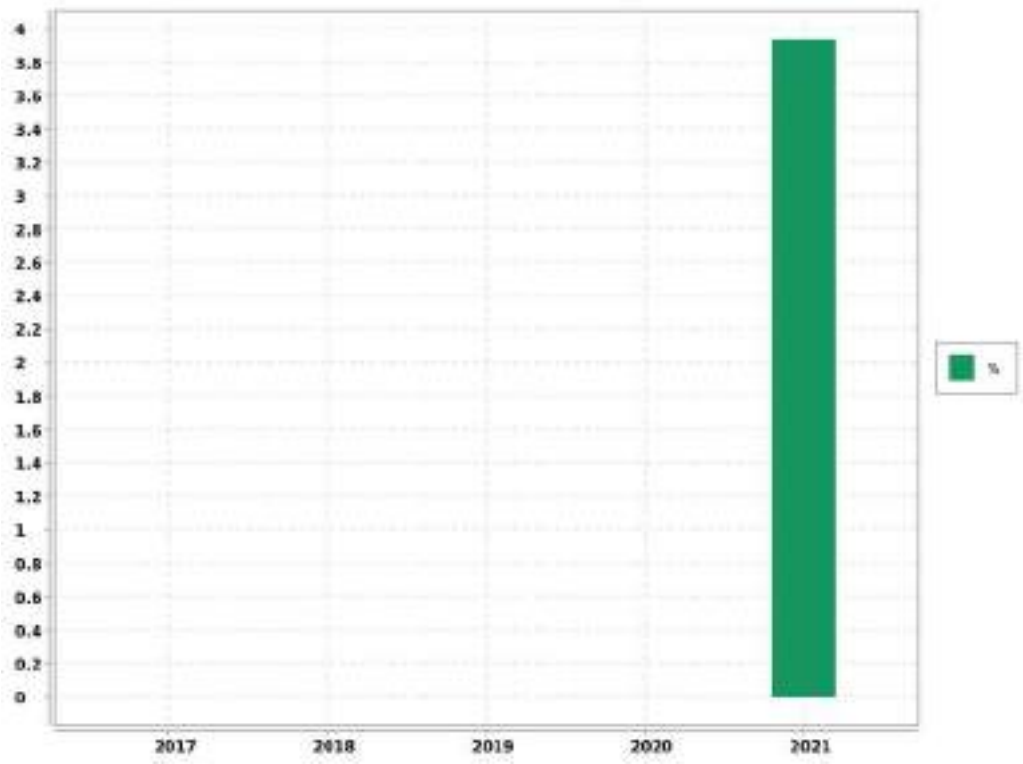
5.6. Indicateur de performance : P257.0 Taux d'impayés

[1-(Montant des Impayés TTC au 31.12.n/ CA TTC comptable (n-1))] - Les produits seront ceux relevant exclusivement de la délégation - L'indicateur fourni en (n+1) au titre de l'exercice (n) concernant le CA (n+1)

VP 268 : Montant d'impayéss AST au titre de l'année N-1 au 31/12/N

VP 185 : CA TTC facturé AST au titre de l'année N-1 au 31/12/N

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 268					52 469.35
VP 185					1 332 552.76
Résultat					3.94



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.7. Indicateur de performance : existence d'une mesure de satisfaction clientèle

0 = Aucune mesure / 1 = Existence d'une mesure statistique d'entreprise / 2 = Existence d'une mesure statistique sur le périmètre de service

Valeur (1) : Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire

Enquête téléphonique annuelle régionale.

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

5.8. Indicateur de performance : existence d'une commission consultative des services publics locaux

0 = NON / 1 = OUI / Au dela de l'existence même de la CCSPL pour laquelle le législateur a fixé des seuils (cf ci dessus) la tenue de réunion pourra être précisée

Valeur (1) : Existence d'une commission consultative des services publics locaux

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	0	0	0	0	0
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

5.9. Indicateur de performance : existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

0 = NON, 1 = OUI au dela de l'existence d'une commission son fonctionnement devra être analysé

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Valeur (1) : Existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.10. Indicateur de performance : P207.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité

(Montants en euros des abandons de créances + Montants en euros des versements à un fond de solidarité) / Volume facturé

VP 119 : Montant assainissement des abandons de créances

VP 119 : Montant assainissement des versements à un fond de solidarité

VP 068 : Volumes facturé assainissement

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 119	0	0	0	0	0
VP 119	0	66.81	40.51	10.92	9.22
VP 068	924 969	652 494	804 804	852 781	839 227
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

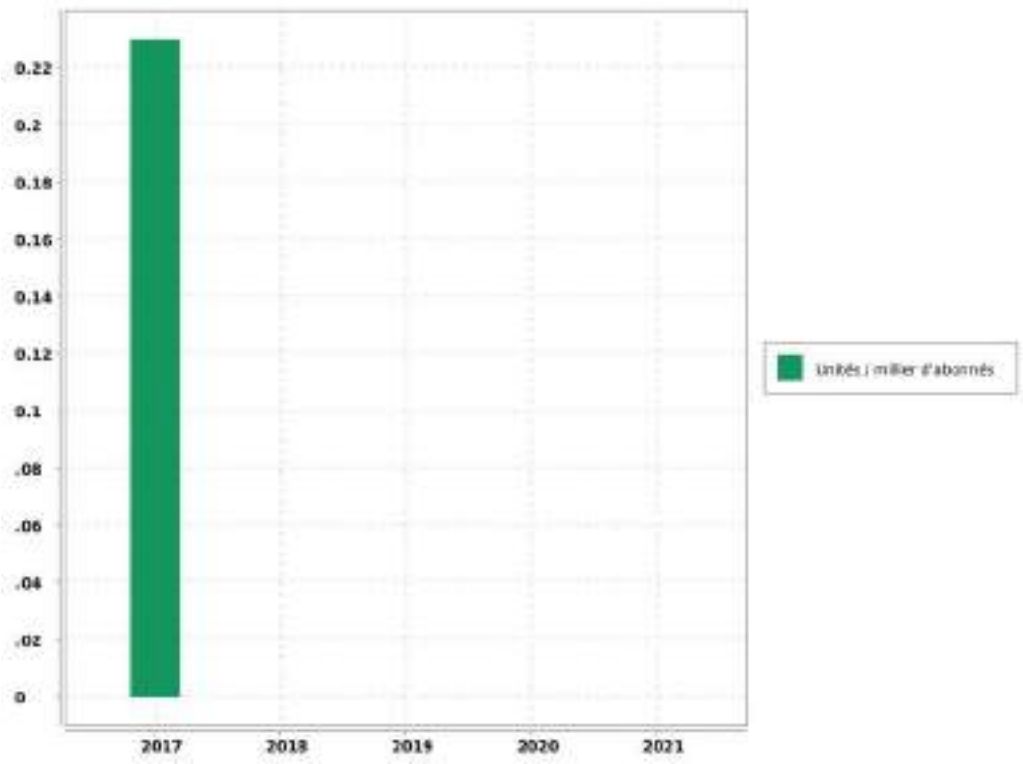
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.11. Indicateur de performance : P258.1 Taux de réclamations

(Nombre de réclamations laissant une trace écrite / Nombre d'abonnés) x 1 000

VP 003 + VP 152 : Nombre de réclamations liées au service assainissement laissant une trace écrite
VP 056 : Nombre d'abonnés assainissement

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 003 + VP 152	1	0	0	0	0
VP 056	4 418	4 524	4 580	4 681	4 731
Résultat	0.23	0	0	0	0



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6. Améliorations du service

Les travaux à prévoir sont décrits selon la nomenclature décrite ci-dessous:

A1	Sécurité sanitaire / salubrité / environnementale
A2	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des tiers /Agents / prestataires)
A3	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des installations dans leur fonctionnement)
A4	Sécurisation exploitation (interconnexions, by-pass, mise en place d'équipement de secours,...)
B1	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur faible performance, constatations de dysfonctionnements majeurs ou chroniques dans leur exploitation
B2	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur vétusté/dégradation, ouvrages ne présentant pas de dysfonctionnements majeurs ou chronique dans leur exploitation

6.1. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : les stations

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT HT(€)	PRIORITE
A2	TOUS SITES	Mise en conformité des appareils classés comme "machines tournantes" au regard de la réglementation (diagnostic réalisé en 2020)	Réglementation		2
A3	RELEVAGE DES VERGERS RELEVAGE DES ORMEAUX	Mise en place de déversoirs rectangulaire suivant préconisation de l'Agence de l'eau sur les postes de relevages des Ormeaux et du Verger		3 000	2
A2	RELEVAGE GUY DRUT	Renouvellement de la clôture grillagée	Assurer la sécurité du site	2 500	1

6.2. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : le réseau

REF TRAVAUX	LOCALISATION	LIBELLE OPERATION	PRIORITE	COUT OPERATION HT(€)
B1 / B2	Diag ECP / OP 1.1 BBA : Chemin Joseph Roumanille	Gainage structurant des collecteurs : Gainage de DN 200 mm AC sur 70 ml et reprise d'un branchement	2	14 100 €

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

B1 / B2	Diag ECP / OP 1.2 BBA : Boulevard Victor Hugo	Gainage structurant des collecteurs : Gainage de DN 160 mm AC sur 400 ml et reprise de 42 branchements	1	106 600 €
B1 / B2	Diag ECP / OP 1.3 BBA : Rue de l'Eolienne	Gainage structurant des collecteurs : Gainage de DN 200 mm AC sur 210 ml et reprise de 11 branchements	1	48 500 €
B1 / B2	Diag ECP / OP 1.4 BBA : Quartier Prentigarde	Gainage structurant des collecteurs : Gainage de DN 200 mm AC sur 120 ml et reprise de 11 branchements	2	34 000 €
B1 / B2	Diag ECP / OP 1.5 BBA : Square Jean-Sébastien Bach	Gainage structurant des collecteurs : Gainage de DN 200 mm AC sur 46 ml / Reprise de 6 branchements	1	13 900 €
B1 / B2	Diag ECP / OP 1.6 BBA : Allée des Musiciens	Gainage structurant des collecteurs : Gainage de DN 200 mm AC sur 110 ml et reprise du branchement	1	25 800 €
B1 / B2	Diag ECP / OP 3.2 BBA : Rues Vincent Scotto & Marius Milhaud	Travaux de réhabilitation des collecteurs : Diverses interventions sur portion réduite	1	10 700 €
B1 / B2	Diag ECP / OP 3.6 BBA : Rue René Cassin / Allée des Platanes	Travaux de réhabilitation des collecteurs : Diverses interventions sur portion réduite	1	5 300 €
B1 / B2	Diag ECP / OP 3.12 BBA : Parc des Marronniers / Vallat de Babol	Travaux de réhabilitation des collecteurs : Diverses interventions sur portion réduite	2	6 900 €
B1 / B2	Diag ECP / OP 3.13 BBA : Rue Paul Emile Victor / Tennis Club	Travaux de réhabilitation des collecteurs : Diverses interventions sur portion réduite	1	4 000 €
B1 / B2	Diag ECP / OP 3.14 BBA : Rues Ste Victoire et Pilon du Roi	Travaux de réhabilitation des collecteurs : Diverses interventions sur portion réduite	1	19 700 €
B1 / B2	Diag ECP / OP 4 : Ensemble de la commune	Amélioration de la séparativité des réseaux : Déconnexion Gouttières et grilles en domaine privé	1	PM
B.1/B.2	Domaine Public : Op issues du SD / P8 Bd Giono,Renoir,Daumié,Diderot,Sand,Balzac,Marroniers,Hugo,etc.	Réparation par réhabilitation intérieure ou remplacement de canalisation		147 000 €

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

B.2	Domaine Public : Op issues du SD / P6 Salle centre,Bancaous,Platanes,Eolienne, Cassin,Thyde Monnier	Réparation par réhabilitation intérieure ou remplacement de canalisation		84 000 €
B.1/B.2	Domaine Public et Privé : Avenue Beausoleil, Lotissement du hameau de Beausoleil	Pose de 110 ml de collecteur en PVC 250 mm et construction de 2 regards DN 1000		76 000 €
B.1	Domaine Public et Privé: Adresses diverses	Relevé des trappes au GPS		37 500 €
B.2	Domaine Public : Op issues du SD / P7 Rue du Vallat,des Platanes,cassin,Vernes,Babcaous,Cassin,Tennis	Réparation par réhabilitation intérieure ou remplacement de canalisation		169 000 €
B.2	Domaine Public : Op issues du SD / P9 bd Giono,Emmanuel,Chabrier,Ravel,Mérimée,Cézanne,Lulli,Mistral,	Réparation par réhabilitation intérieure ou remplacement de canalisation		142 000 €
B.2	Domaine Public : Op issues du SD / P10 Imp Delacroix,Rue E Victor,Daudet,Hugo,Bizet,Lamartine	Réparation par réhabilitation intérieure ou remplacement de canalisation		140 000 €
B.2	Domaine Public : Op issues du SD / Pl 2 Loti,Rostand,Molière,Bellay,Pascal et Bellot	Réparation des réseaux par réhabilitation intérieure ou remplacement de canalisation		58 000 €
B.2	Domaine Public : Op issues du SD / Pl 1 Bellot,aubanel,flaubert,lotti,fleurie,puits	Réparation par réhabilitation intérieure ou remplacement de canalisation		67 000 €
B.2	Domaine Public : Op issues du SD / P5 Monstesquieu,Daudet,Chateaubriand,E Victor	Réparation par réhabilitation intérieure ou remplacement de canalisation		53 000 €
B.2	Domaine Public : Op issues du SD / Pl 3 Grd Vallat,Montesquieu,Perrin,Boticelli	Réparation par réhabilitation intérieure ou remplacement de canalisation		18 500 €
B.2	Domaine Public : Op issues du SD / P4 Peyresc,Bancaous,Perrin,Saint Saens,david	Réparation par réhabilitation intérieure ou remplacement de canalisation		52 000 €
B.1	Domaine Public : Op issues du SD Adresses diverses sur la commune	Extension du réseau par la pose de 5903 ml de canalisation et création de 19 branchements associés.		3 047 000 €
B.1	Domaine Public : Avenue Jean Jaures	Pose de 250 ml de collecteur gravitaire PVC DN 200 mm, et de 120 ml de refoulement y compris STAR		207 000 €
B.2	Domaine Public : Avenue Delattre de Tassigny "Lot Rhin et Danube"	Pose de 420 ml de collecteur PVC DN 200 mmm y		168 000 €

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

		compris les regards de visite et les reprise d'antennes		
B.1	Domaine Public : Chemin des Toupins & de Valabre	Phase 1: Pose de 500 ml de collecteur DN 200 mm		109 000 €
B.1	Domaine Public : Parcelle CN 126 Rue Paul Ricard	Extension du réseau par la pose de 320 ml de PVC DN 200		80 000 €
B.1	Domaine Privé : Chemin des Toupins & de Valabre	Phase 2: Pose de 70 ml de PVC DN 200 en propriétés privées et confection d'une STAR		80 000 €
B.2	Domaine Public : Rue Maurice Ravel (Prop MOE)	Pose de 350 ml de collecteur PVC DN 200 mm et reprise de 10 branchements existants		120 000 €
B.1	Domaine Public : Chemin de Valabre	Pose de 100 ml de collecteur PVC DN 200		82 000 €
B.2	Domaine Public : Rue de Bourbon	Pose de 26 ml de collecteur PVC DN 200 (collecteur fissuré)		14 000 €
B.1	Domaine Public : rdN8 Décathlon, giratoire vers plan de campagne	Reprise collecteur DN 200 traversée par une fibre optique , profondeur 2,50		10 000 €
B.1	Route de Violesi	Renouvellement de 280 ml de collecteur DN 300 mm PVC en sur profondeur		415 000 €
B1	Allées des Musiciens	Renouvellement de 95 ml de collecteur PVC DN 200 mm		94 000 €
B.1	Boulevard Valcros	Renouvellement de 35 ml de collecteur PVC DN 200 mm		35 000 €
B.1	Impasse de la Chapelle	Renouvellement de 50 ml de collecteur PVC DN 200 mm		33 000 €
B.1	Avenue Maréchal De Lattre De Tassigny	Renouvellement de 100 ml de collecteur PVC DN 200 mm		91 000 €
B.1	Boulevard de l'Egalité	Renouvellement de 40 ml de collecteur PVC DN 200 mm		35 000 €
B.1	Rue Victor Gelu	Renouvellement de 50 ml de collecteur PVC DN 200 mm et reprise des branchements		41 000 €
B.1	Route de la Garbure	Renouvellement de 45 ml de collecteur PVC DN 250 mm et reprise des branchements		63 000 €

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

7. Economie du contrat

7.1. Compte annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration

7.1.1. Présentation

Les articles R 3131-2 et R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2021, sous la responsabilité de la Société délégataire, respecte ces principes et vise à donner une présentation de la situation économique du Service.

Il est donc réalisé en fonction des données comptables enregistrées par la Société des Eaux de Marseille, et suivant une circulaire en date du 31/01/2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau préconisant à ses adhérents d'établir les CARE selon un cadre commun à la profession. Les charges et produits sont enregistrés selon les règles comptables et fiscales communément admises. Toutefois, diverses charges et provisions font l'objet, soit de répartitions analytiques lorsqu'elles sont communes à plusieurs activités de la société, soit, comme le prévoit le Plan comptable général, de retraitements pour donner à ces éléments leur valeur économique.

Afin d'assurer la bonne compréhension du compte ainsi obtenu, la présente annexe a pour objet de préciser la méthodologie exposée, d'abord par énoncé des principes généraux d'élaboration, ensuite par commentaire sur le contenu de chaque poste.

7.1.2. Principes généraux d'élaboration

L'organisation de la Société des Eaux de Marseille repose sur un ensemble de niveaux opérationnels qui, chacun, apporte quotidiennement sa contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement : du Territoire en charge de l'exploitation technique du contrat, au siège social avec les différentes Directions Fonctionnelles (Ressources Humaines, Finances, Achats, ...) nécessaires au fonctionnement du contrat et de la Société délégataire, ou la Direction Clientèle chargée de la facturation et du suivi des comptes des clients.

L'architecture comptable de la Société permet de suivre au niveau adéquat les produits et les charges de ces différents niveaux organisationnels.

Les produits inscrits dans le CARE sont exclusivement imputables au contrat et inscrits à ce niveau en comptabilité.

Les charges inscrites dans les CARE englobent :

-Les charges directes, qui sont exclusivement imputables au contrat

-La quote-part, imputable au contrat, des charges indirectes communes à plusieurs contrats

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique.

7.1.3. Les charges directes du contrat

Ces charges comprennent pour l'essentiel :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

-des charges de production (énergie électrique, achats d'eau, produits de traitement, analyses, sous-traitance et fournitures),

-les impôts locaux éventuellement imputables au contrat les frais de contrôle et redevances contractuelles,

-les charges relatives au renouvellement et aux investissements,

-les produits facturés à reverser aux tiers (Collectivités et organismes publics)

-les créances irrécouvrables.

7.1.4. Les charges indirectes

L'organisation de la Société repose sur un ensemble de compétences mutualisées au niveau du Territoire ou des différentes Directions Fonctionnelles. Les charges communes à plusieurs contrats font ainsi l'objet de répartitions en fonction de clés techniques ou économiques.

7.1.4.1. Les charges de personnel du Territoire

Ces charges sont ventilées sur chaque contrat en fonction d'un « coefficient d'activité « déterminé chaque année par le Territoire, en tenant compte notamment :

-du temps consacré par les agents à la gestion technique et administrative du service de l'eau ou de l'assainissement,

-du temps consacré aux relations avec les services de la Collectivité,

-des difficultés inhérentes aux conditions d'application du contrat.

Ce coefficient d'activité est également utilisé pour la répartition des charges de la Direction des Ressources Humaines, qui sont réparties dans un premier temps au prorata des charges de personnel sur l'ensemble des services et activités de la Société, puis sur les contrats au sein de chaque Territoire au prorata du coefficient d'activité.

7.1.4.2. Les charges relatives à la Clientèle

La Société s'appuie sur les compétences de sa filiale Société des Eaux de Marseille Métropole pour la gestion de ses clients, de sa facturation et de son recouvrement. Les prestations du Centre de Service Clients (CSC) et du Service Facturation sont ainsi facturées et imputées en cours d'année à chaque commune en fonction d'indicateurs techniques (nombre d'appels et de courriers reçus, nombre de factures émises). Les charges du CSC sont ensuite réparties entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué ; les charges de la Facturation sont éventuellement répercutées sur le contrat « Assainissement » si le contrat le prévoit explicitement.

Outre ces prestations sous-traitées, la Société supporte directement certaines charges qui lui sont propres (charges de personnel des releveurs de compteurs, honoraires et services bancaires relatifs au recouvrement, affranchissements, .). Ces charges sont réparties sur les différents contrats « Eau » au prorata du nombre de compteurs, puis entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué.

7.1.4.3. Les autres charges communes

A l'issue de ces répartitions, il reste à répartir les charges communes d'un certain nombre de Directions :

-Territoires (hors charges de personnel déjà réparties),

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

-Directions Générale, Sociétale et Communication,

-Direction Financière, Service Général et Achats

-Direction Commerciale et Contractuelle

-Performance, Qualité Sécurité et Environnement

L'ensemble de ces charges communes restantes est réparti en fonction du chiffre d'affaires retraité.

A cet effet et au préalable, certaines activités de la Société sont isolées (Holding, International, développement industriel…) afin de définir, en fonction de leur poids respectif dans le chiffre d'affaires retraité, la part des frais de fonctionnement de chaque direction restant à affecter aux seuls contrats de distribution d'eau et d'assainissement que gère la Société.

Le chiffre d'affaires retraité de chaque contrat de distribution d'eau et d'assainissement est ensuite déterminé, de la façon suivante :

Produits d'exploitation (part fermier)

+ Produits accessoires

- Achats d'eau

- Redevance prélèvement

- Frais de contrôle et redevances contractuelles

- Redevances compteurs

- Redevances d'usage relatives aux investissements contractuels

- Annuités d'emprunts repris aux Collectivités

- Pertes sur créances irrécouvrables.

Total = Chiffre d'affaires retraité

7.1.5. Les coûts liés au projet d'entreprise

Depuis leur démarrage, la rentabilité économique d'un certain nombre de contrats de la SEM, et de son Unité Economique et Sociale, s'est fortement dégradée. Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.…) et les exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, les équipes de l'UES se sont mobilisées et organisées en Groupes de Travail pendant plusieurs mois pour construire un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022. Ce projet vise à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement au service des Collectivités et des consommateurs qui lui font confiance. Il a également identifié des plans d'actions pour restaurer la compétitivité et la profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple, en analysant puis renégociant les contrats ou activités déficitaires.

Ce Projet d'entreprise, construit et porté par l'ensemble des équipes, a également reçu un avis favorable des Instances Représentatives du Personnel (IRP). Ses différentes composantes sont mises en œuvre et déployées depuis 2019, en bénéficiant d'une véritable dynamique d'entreprise.

Un tel plan comporte inévitablement des coûts pour pouvoir atteindre ses ambitions.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

En particulier, et toujours avec un avis favorable des IRP, un processus de Rupture Conventionnelle Collective a été négocié pour permettre à un certain nombre de collaborateurs souhaitant partir en retraite de manière anticipée ou encore envisager un autre avenir professionnel de quitter l'entreprise sans qu'aucun départ ne soit contraint. Là encore, ce dispositif a comporté des coûts importants évoqués dans la présente note.

La Rupture Conventionnelle Collective (RCC) ayant été annoncée au CSE dès le mois de septembre 2019 et son coût ayant été déterminé avec une précision suffisante, une provision pour restructuration a été comptabilisée dans les comptes 2019, comme le prévoit le Plan de Comptes Général (Art 322.10). Pour rappel, les comptes sociaux font l'objet chaque année d'une certification par les Commissaires aux Comptes.

Cette provision regroupe principalement les coûts liés aux départs des collaborateurs dans le cadre de la RCC et aux honoraires d'accompagnement de cette RCC, ainsi que les coûts annexes relatifs à la restructuration des différentes activités de la Société. Les coûts relatifs au personnel ont été provisionnés dans les comptes de la société « employeur », en fonction des contrats de travail des salariés concernés.

Au-delà de la nécessaire provision constituée au 31 décembre 2019, les charges sont désormais prises en compte dans les CARE au fur et à mesure de leur constatation.

Au fur et à mesure des charges engagées, la provision fait l'objet d'une reprise équivalente dans les comptes sociaux. Il est rappelé que le mécanisme de dotation et reprise de provision est sans impact dans les CARE.

Les charges constatées pourront s'étaler sur la période du Projet d'Entreprise et de la RCC, à savoir de 2019 à 2023.

L'ensemble de ces coûts est réparti selon les mêmes principes que les charges de structure communes de la Société, tel que décrit précédemment.

7.2. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des produits

Les produits inscrits dans le CARE regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

7.2.1. Rubrique 1 - Exploitation du Service

Ils comportent les produits "part fermier", c'est à dire :

-la part fermier proprement dite (part fixe et part variable, ventes en gros), les frais de recouvrement,

-la redevance de prélèvement facturée aux abonnés.

Ces produits d'exploitation, qui ne font l'objet d'aucune répartition, sont issus du chiffre d'affaires comptabilisé. Ils comportent à la fois les montants facturés et les produits estimés au 31 décembre de l'exercice au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore relevée, dite "eau dans les compteurs".

7.2.2. Rubrique 2 - Collectivités et autres organismes publics

Ce poste regroupe les produits perçus pour le compte des tiers et dont la contrepartie est inscrite en charges (à la rubrique de charges 10) qui porte le même nom.

Parmi ces produits, la part revenant spécifiquement à la Collectivité fait l'objet d'un renvoi en-dessous du CARE.

7.2.3. Rubrique 3 - Travaux attribués à titre exclusif

Il s'agit du montant des travaux refacturés aux abonnés de la Collectivité (travaux de branchements).

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

7.2.4. Rubrique 4 - Produits accessoires

Ce poste comprend la rémunération du délégataire au titre de prestations de service diverses. Ces produits sont accessoires au contrat de délégation de service public mais lui sont, par nature, liés.

7.3. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges

7.3.1. Rubrique 1 - Charges de personnel

Il s'agit des salaires et charges du personnel de la direction ou du service opérationnel gestionnaire du contrat concerné, ainsi que d'une quote-part des salaires et charges du personnel des services fonctionnels.

Les charges de personnel comprennent également les contributions sur salaires (formation professionnelle continue, apprentissage, transport, construction), les éventuels intéressement et participation des salariés, ainsi que le personnel intérimaire ou mis à disposition.

Ce poste intègre par ailleurs l'essentiel les coûts de la RCC évoquée plus haut, qui représentent l'essentiel des coûts liés au projet d'entreprise : indemnités de départ, allocations de mobilité ou de fin de carrière.

7.3.2. Rubrique 2.1 - Energie électrique

Il s'agit des factures (abonnements et consommations) relatives au contrat.

7.3.3. Rubrique 2.2 - Achats d'eau

Ce poste comporte les éventuels montants d'achat d'eau imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

Les achats d'eau constatés en comptabilité sont forfaitairement majorés de 5% au niveau du contrat pour « peine et soins » afin de prendre en compte le coût de leur gestion. Cette majoration est compensée au niveau de l'agence concernée par une minoration équivalente des charges de structure à répartir, portée sur la ligne « Autres » du CARE.

7.3.4. Rubrique 2.3 - Produits de traitement

Ce poste comporte exclusivement les montants imputés directement au contrat.

7.3.5. Rubrique 3 - Analyses

Ce sont les contrôles et analyses de la qualité de l'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi que par les laboratoires externes.

7.3.6. Rubrique 4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Cette rubrique comprend :

-les charges d'entretien des usines et des réseaux,

-la gestion sous-traitée de certains ouvrages (dont l'épuration pour certains contrats d'assainissement), les dépenses pour travaux exécutés pour le compte des abonnés,

-la gestion des automatismes et des alarmes de télégestion,

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

-la gestion des abonnés (dont centre d'appels, facturation et recouvrement).

7.3.7. Rubrique 5 - Impôts locaux et taxes

Ce poste comporte la redevance prélèvement payée à l'Agence de l'Eau ou facturée par des tiers (Canal de Marseille, S.C.P., ...) et les éventuels impôts et taxes directement imputables au contrat, ainsi qu'une quote-part des impôts et taxes suivants :

-contribution économique territoriale (CVAE et CFE),

-taxes sur l'électricité, contribution sociale de solidarité, droits d'enregistrement et de timbres, etc.

7.3.8. Rubrique 6.1 - Télécommunications, postes, fournitures

Elle comporte une quote-part des frais d'affranchissements et de télécommunications payés pour l'ensemble de la Société.

7.3.9. Rubrique 6.2 - Engins, véhicules et déplacements

Il s'agit des frais de déplacements et missions, ainsi que des prestations du Garage de la Société facturées au prorata des kilomètres parcourus. Ces dernières couvrent notamment l'amortissement ou le loyer des véhicules, l'entretien, le carburant, et les assurances véhicules.

7.3.10. Rubrique 6.3 - Informatique

Cette rubrique comprend une quote-part des charges d'informatique de la Société, tant en études et développements qu'en exploitation du matériel informatique (maintenance, administration du parc informatique, du réseau, des applications métier).

7.3.11. Rubrique 6.4 - Assurances

Il s'agit d'une quote-part des charges suivantes :

-primes d'assurances Responsabilités Civile multirisques (RC),

-primes d'assurances Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE),

-primes d'assurances Dommages.

7.3.12. Rubrique 6.5 - Locaux

Il s'agit d'une quote-part des locations immobilières, des charges locatives et des loyers internes (facturés au prorata de la surface occupée), ainsi que de l'entretien et du nettoyage des locaux.

7.3.13. Rubrique 6.6 - Autres

La quote-part des frais relatifs au fonctionnement des services (fournitures administratives, fournitures et petit outillage, sous-traitance générale, services bancaires, honoraires, dégâts des eaux, etc...) autres que ceux déjà cités pour les autres rubriques, sont imputés sur cette ligne.

7.3.14. Rubrique 7 - Frais de contrôle

Il s'agit des honoraires de contrôles directement imputables au contrat.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

7.3.15. Rubrique 8 - Redevances contractuelles

Ce poste comprend d'éventuelles obligations spécifiques mises à la charge du fermier telles que la redevance d'occupation du domaine public de la Collectivité et les pénalités contractuelles.

Sauf indication expresse portée sur le CARE, les pénalités contractuelles de l'exercice sont inexistantes.

7.3.16. Rubrique 9 - Contribution des services centraux et recherche

Ces frais correspondent exclusivement à une quote-part des prestations d'assistance payées par la Société à son actionnaire Veolia (assistance générale, recherche et innovation, conseil technique et exploitation, achats, juridique, etc).

7.3.17. Rubrique 10 - Collectivités et autres organismes publics

L'ensemble des montants facturés aux abonnés pour le compte de tiers est inscrit sur cette ligne. Ces sommes sont ensuite intégralement reversées aux tiers concernés (surtaxes, redevances.).

7.3.18. Rubrique 11 - Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, les charges économiques calculées relatives au renouvellement des ouvrages du service de l'eau sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles.

7.3.19. Rubrique 11.1 - Garantie de continuité

La Société des Eaux de Marseille, en charge du bon fonctionnement et de la continuité du service, doit notamment effectuer à ses frais les opérations d'entretien, de réparation, et de renouvellement des installations qui lui sont confiées. Cette obligation nait lorsque deux conditions sont réunies : le bien doit faire partie des biens en jouissance temporaire, et il est estimé que son renouvellement interviendra avant la fin du contrat.

La garantie de renouvellement que le délégataire doit ainsi assumer est déterminée en additionnant :

-le montant des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours, actualisé en fonction de l'indice TP01 à la fin de l'exercice considéré,

-le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin du contrat, tel qu'il résulte de l'inventaire des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes-rendus financiers,

puis en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours. Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que la Société des Eaux de Marseille risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée du contrat, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit "fonctionnel" dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

7.3.20. Rubrique 11.2 - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est engagée contractuellement à réaliser un programme prédéfini de travaux de renouvellement conformément aux priorités fixées par la Collectivité. Ce programme est annexé au contrat. La méthode d'évaluation est identique à celle de la garantie de continuité.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

7.3.21. Rubrique 11.3 - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est tenue de prélever tous les ans sur ses produits un montant à consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Le mode de calcul est défini contractuellement.

7.3.22. Rubrique 12- Charges relatives aux investissements

Les charges relatives aux investissements concernent :

-Les compteurs (Rubrique 12.1).

-Les investissements contractuels. Il s'agit des redevances d'usage calculées sur les mises de fonds ou les travaux payés pour le compte de la Collectivité, ainsi que sur les éventuelles immobilisations du domaine concédé (Rubrique 12.2).

-Les annuités d'emprunts repris à la Collectivité (Rubrique 12.3).

-Les biens appartenant au délégataire (Rubrique 12.4- Investissements du domaine privé). Il s'agit notamment des redevances d'usage calculées sur le matériel et outillage industriel, le matériel informatique et le matériel et mobilier de bureau.

Ne sont pas inclus dans ce poste le matériel de transport (intégré au coût des véhicules de la rubrique 6.2), ni les agencements des locaux (intégrés au coût des locaux de la rubrique 6.5).

Les redevances d'usages sont égales à l'annuité progressive d'un emprunt équivalent au Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré d'un spread. Ce spread est de 0,5 point pour les investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2007, et, compte tenu de l'évolution des taux sur le marché obligataire, il passe à 1 point pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2008. Les redevances sont calculées bien par bien avec une progressivité annuelle de 1,5 %.

7.3.23. Rubrique 13 - Pertes sur créances irrécouvrables

Les pertes sur créances irrécouvrables correspondent à la part fermier des factures pour lesquelles toutes les voies de recours en vue de l'obtention de leur recouvrement sont épuisées.

7.3.24. Rubrique 14 - Impôt sur les sociétés

Dès lors que le résultat du service est bénéficiaire, l'impôt calculé correspond à celui dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut imposable le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2021 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant moins de 250 M€ de CA (28.0%), hors contribution sociale additionnelle de 3.3%.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

7.4. Compte annuel de résultat de l'exploitation

7.4.1. Bilan

Euros	2020	2021	%
PRODUITS	657 178	609 237	-7.30
1-EXPLOITATION DU SERVICE	398 443	350 155	
2-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS (1)	246 435	232 093	
3-TRAVAUX ATTRIBUES À TITRE EXCLUSIF	12 300	26 989	
4-PRODUITS ACCESSOIRES			
CHARGES	765 895	789 582	3.09
1-PERSONNEL	217 445	236 613	
2-CHARGES DE PRODUCTION	7 800	2 637	
2.1-Energie électrique	7 790	2 609	
2.2-Achats d'eau			
2.3-Produits de traitement	10	27	
3-ANALYSES	145	204	
4-SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES	163 575	189 713	
5-IMPOTS LOCAUX ET TAXES (2)	6 744	1 282	
6-AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION	78 575	80 692	
6.1-Télécommunications, postes, fournitures	6 912	7 536	
6.2-Engins, Véhicules, et déplacements	12 229	11 247	
6.3-Informatique	27 113	28 116	
6.4-Assurances	1 560	2 295	
6.5-Locaux	19 347	11 954	
6.6-Autres	11 414	19 544	
7-FRAIS DE CONTROLE			
8-REDEVANCES CONTRACTUELLES (3)			
9-CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE	6 627	6 496	
10-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS	246 435	232 093	
11-CHARGES RELATIVES AU RENOUVELLEMENT	31 080	31 014	
11.1 Garantie de continuité		989	
11.2 Programme contractuel			
11.3 Fonds contractuel	31 080	30 025	
12-CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS	6 273	6 110	

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Euros		2020	2021	%
	12.1-Compteurs			
	12.2-Investissements contractuels	1 517	1 540	
	12.3-Annuités d'emprunt de la Collectivité prises en charge			
	12.4-Investissements du domaine privé	4 756	4 571	
13-PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX RE-COUVREMENT		1 195	2 727	
RESULTAT AVANT IMPOT		- 108 716	- 180 345	-65.89
14-IMPOT SUR LES SOCIETES				
RESULTAT NET		- 108 716	- 180 345	-65.89

(1) Dont Collectivité :	246 435	232 093	
(2) Y compris redevance prélèvement			
(3) Y compris redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.			

7.4.2. Commentaires

PRODUITS

1 - Exploitation du service

Baisse des volumes assainis de 2 % entre 2020 et 2021.

3 - Travaux attribués à titre exclusif

Effet rebond constaté en 2021 suite à la baisse significative de 2020 en lien avec la crise sanitaire.tation des frais de recouvrement en lien avec le rattrapage des dossiers mis en attente en 2020 du fait de la crise sanitaire.

CHARGES

1 - Personnel

Evolution du coefficient d'activité du personnel de 2% en 2020 à 3% en 2021.

4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Augmentation de la sous-traitance travaux en lien avec l'augmentation des travaux refacturables suite au re-bond constaté en 2021.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

7.4.3. Provisions sur renouvellement

Dépenses de Renouvellement — BOUC BEL AIR Asst

EQUIPEMENTS ELECTROMECANIQUES

	A	B	C	D=B XC	E	F	G	H	I	J
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE KIN	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	DEPENSES EFFECTIVES	DOTATIONS	SOLDE =F-E	SOLDE CUMULE FIN ANNEE N = H(n-1) *I + G	TAUX EONIA	Décomposition solde dernière année
2018	3 365,42	12 275,00	1,0000	12 275,00	3 365,42	12 275,00	8 909,58	8 909,58	1,000000	8 793,46
2019	36 536,59	12 275,00	1,0284	12 623,61	36 536,59	12 623,61	-23 912,98	-15 036,01	-0,003660	-23 688,01
2020	2 626,81	12 275,00	1,0408	12 775,82	2 626,81	12 775,82	10 149,01	-4 817,38	-0,004630	10 100,29
2021	7 616,46	12 275,00	1,0447	12 823,69	7 616,46	12 823,69	5 207,23	412,97	-0,004800	5 207,23
TOTAL	50 145,28	49 100,00		50 498,12	50 145,28	50 498,12	352,84	412,97		412,97

BRANCHEMENT ASST

	A	B	C	D=B XC	E	F	G	H	I	J
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE KIN	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	DEPENSES EFFECTIVES	DOTATIONS	SOLDE =F-E	SOLDE CUMULE FIN ANNEE N = H(n-1) *I + G	TAUX EONIA	Décomposition solde dernière année
2018	942,84	16 465,00	1,0000	16 465,00	942,84	16 465,00	15 522,16	15 522,16	1,000000	15 319,85
2019	0,00	16 465,00	1,0284	16 932,61	0,00	16 932,61	16 932,61	32 397,95	-0,003660	16 773,31
2020	6 055,22	16 465,00	1,0408	17 136,77	6 055,22	17 136,77	11 081,55	43 329,50	-0,004630	11 028,36
2021	7 483,01	16 465,00	1,0447	17 200,99	7 483,01	17 200,99	9 717,98	52 839,50	-0,004800	9 717,98
TOTAL	14 481,07	65 860,00		67 735,36	14 481,07	67 735,36	53 254,29	52 839,50		52 839,50

7.5. Reversements effectués dans l'année

7.5.1. Compte de la surtaxe

Note

Le mode de facturation basé sur la notion de tournée de relève, d'une part, et les délais d'encaissement, d'autre part, entraîne un décalage entre les sommes facturées et les sommes reversées. Le délai de reversement est fixé contractuellement.

1.Compte de la surtaxe de la collectivité	
Solde du compte au 1er Janvier	268 466.96
Facturation de l'exercice	232 352.55
Reversements de l'année	337 832.53
Solde du compte au 31 Décembre	162 986.98

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.Compte de la surtaxe de la collectivité

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2. Reversements de l'année						
Période de rattachement	**Acompte 2ième Semestre 2019**	**Solde 2ième Semestre 2019**	**Acompte 2ième Semestre 2020**	**Solde 2ième Semestre 2020**	**Acompte 1ier Semestre 2021**	**Solde 1ier Semestre 2021**
Date de déclaration	15/01/2019	28/02/2020	15/01/2021	28/02/2021	15/07/2021	31/08/2021
Date de versement	05/01/2021	05/01/2021	09/06/2021	09/06/2021	15/09/2021	18/10/2021
Surtaxes communales Assainissement	109 145.37	1 348.69	111 560.88	6 036.80	94 543.64	15 197.15
Non valeurs						
Montant Net (EUR)	109 145.37	1 348.69	111 560.88	6 036.80	94 543.64	15 197.15
Total Reversements de l'année : 337 832.53						

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

7.5.2. Participation au financement des réseaux

PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT (article 35.4 du code de la santé publique)

Date	Référence	Contribution Débit	Contribution Crédit
27/09/2021	NV 6400690	2 500.00	0.00
04/01/2021	F 6330488	0.00	2 500.00
05/01/2021	F 6386568	0.00	2 500.00
05/01/2021	F 6390695	0.00	2 500.00
17/01/2021	F 6374219	0.00	2 500.00
08/04/2021	F 6387546	0.00	2 500.00
14/04/2021	F 6395179	0.00	2 500.00
14/04/2021	F 6397804	0.00	2 500.00
15/04/2021	F 6395062	0.00	2 500.00
15/04/2021	F 6395882	0.00	180 000.00
15/04/2021	F 6395975	0.00	2 500.00
25/05/2021	F 6392302	0.00	2 500.00
17/06/2021	F 6175550	0.00	1 250.00
24/06/2021	F 6397019	0.00	2 500.00
24/06/2021	F 6398992	0.00	2 500.00
24/06/2021	F 6400689	0.00	2 500.00
24/06/2021	F 6400690	0.00	2 500.00
24/06/2021	F 6400691	0.00	2 500.00
24/06/2021	F 6400693	0.00	2 500.00
15/07/2021	F 6387818	0.00	2 500.00
17/08/2021	F 6403193	0.00	1 250.00
17/08/2021	F 6405505	0.00	1 250.00
14/09/2021	F 6409685	0.00	2 500.00
22/09/2021	F 6398545	0.00	2 500.00
04/10/2021	F 6365842	0.00	1 250.00
04/10/2021	F 6365843	0.00	1 250.00
04/10/2021	F 6412986	0.00	1 250.00
20/10/2021	F 6395172	0.00	2 500.00
18/11/2021	F 6363940	0.00	2 500.00
18/11/2021	F 6394446	0.00	2 500.00

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Date	Référence	Contribution Débit	Contribution Crédit
		2 500.00	242 500.00

7.5.3. TVA récupérée



Note

En application de l'article 216 quater de l'Annexe II au CGI concernant la déduction par les entreprises concessionnaires de la TVA ayant grevé le coût des immobilisations qu'elles utilisent et dont elles ne sont pas propriétaires, la collectivité fait parvenir à la Société des Eaux de Marseille des attestations pour transfert de droit à déduction concernant les ouvrages neufs qui ont été incorporés au réseau public de distribution.

Pas d'attestation transmise pour l'exercice concerné.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8. Annexes assainissement

8.1. Tableau de bord des indicateurs de Performance

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020	Valeur 2021
Indicateurs descriptifs des services								
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	Collectivité		0	0	0	0	0
D204.0	Prix TTC du service de l'assainissement au m3 pour 120 m3	Délégataire	Euros / m3	1.94	1.67	1.64	1.66	1.66
Indicateurs de performance								
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	%	100	100	100	100	99
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Délégataire	Points	82	82	82	82	92
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Collectivité	Euros / m3	0	0	0	0	0
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	Unités / millier d'habitants desservis					0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km de réseau	Délégataire	Unités / centaine de km	1.26	2.42	8.81	16.33	6.28

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Bouc-Bel-Air - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020	Valeur 2021
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	%	0.43	1.8	2.01	2	2
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	Points	100	100	100	100	100
P258.1	Taux de réclamation	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	0.23	0	0	0	0
P257.0	Taux d'impayés assainissement sur les factures de l'année précédente		%					3.94

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.2. Biens de retour biens de reprise

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.2.1. Investissements Société des Eaux de Marseille

N° fiche	Nature du bien	Désignation	Montant d'achat	Année Acquis	Fournisseur
010-1900330	RETOUR	TRAVAUX SECTORISATION RESEAU	16 026.90	2019	
Concessif			16 026.90		225500
BOUC BEL AIR - ASST		Total biens de retour	16 026.90		
BOUC BEL AIR - ASST		Total biens de reprise	0.00		
BOUC BEL AIR - ASST		Total biens de retour et de reprise	16 026.90		

8.2.2. Immobilisations en jouissance temporaire

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
DDAU	DEVERSOIR ALPHONSE DAUDET	201302735	TELETRANSMETTEUR LT	1 250	1 448	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	02/12/2013	02/12/2013	9
DDAU	DEVERSOIR ALPHONSE DAUDET	201302736	MESURE US	450	521	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	02/12/2013	02/12/2013	9
DDAU	DEVERSOIR ALPHONSE DAUDET	201303193	CLAPET SURVERSE	550	557	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	18
DVIC	DEVERSOIR EMILE VICTOR	201302740	LT 42 US SOFREL	1 250	1 448	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	02/12/2013	02/12/2013	9
DVIC	DEVERSOIR EMILE VICTOR	201302741	SONDE US SOFREL	450	521	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	02/12/2013	02/12/2013	9
LGYM	STAR GUY-DRUT	198500759	COMPTEUR/DISJONCTEUR EDF	1 524	1 875	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1985	01/07/1985	45
LGYM	STAR GUY-DRUT	199201480	POMPE RELEVAGE N°1 - 3KW	2 287	1 621	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	31
LGYM	STAR GUY-DRUT	199201481	POMPE RELEVAGE N°2 - 3KW	2 287	1 621	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	31
LGYM	STAR GUY-DRUT	199201482	R.VANNE REF. POMPE N°1	244	423	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	31
LGYM	STAR GUY-DRUT	199201483	CLAPET REF. POMPE N°1	381	451	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	31
LGYM	STAR GUY-DRUT	199201484	R.VANNE REF. POMPE N°2	244	423	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	31
LGYM	STAR GUY-DRUT	199201485	CLAPET REF. POMPE N°2	381	451	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	31
LGYM	STAR GUY-DRUT	199201775	FOSSE DE RELEVAGE	1	2	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/10/1992	02/10/1992	38
LGYM	STAR GUY-DRUT	199202053	BARRE GUIDE - POMPE N°1	460	1 622	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	31
LGYM	STAR GUY-DRUT	199202054	BARRE GUIDE - POMPE N°2	460	1 622	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	31
LGYM	STAR GUY-DRUT	199202055	PORTAIL - CLOTURE	4 500	10 937	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	38
LGYM	STAR GUY-DRUT	200406072	SUPPORT DE POTENCE 714	330	886	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/04/2004	13/04/2004	30
LGYM	STAR GUY-DRUT	201901440	SOFREL S550	2 879	2 958	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/09/2019	06/09/2019	15

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LGYM	STAR GUY-DRUT	201901441	ARMOIRE BT	7 127	7 321	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/09/2019	06/09/2019	15
LGYM	STAR GUY-DRUT	201901442	POIRE NTH	190	195	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/09/2019	06/09/2019	11
LGYM	STAR GUY-DRUT	201901443	POIRE NB	190	195	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/09/2019	06/09/2019	12
LGYM	STAR GUY-DRUT	201901444	MESURE FOSSE	500	513	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/09/2019	06/09/2019	11
LIPB	STAR IMP. PETITE BASTIDE	202000181	PANIER DEGRILLEUR	800	810	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/05/2020	01/05/2020	30
LIPB	STAR IMP. PETITE BASTIDE	202000182	PIED D ASSISE POMPE 1	600	607	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/05/2020	01/05/2020	15
LIPB	STAR IMP. PETITE BASTIDE	202000183	PIED D ASSISE POMPE 2	600	607	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/05/2020	01/05/2020	15
LIPB	STAR IMP. PETITE BASTIDE	202000184	BARRE GUIDE POMPE 1	600	607	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/05/2020	01/05/2020	25
LIPB	STAR IMP. PETITE BASTIDE	202000185	BARRE GUIDE POMPE 2	600	607	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/05/2020	01/05/2020	25
LIPB	STAR IMP. PETITE BASTIDE	202000186	BARRE GUIDE PANIER	600	607	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/05/2020	01/05/2020	25
LIPB	STAR IMP. PETITE BASTIDE	202000187	FOSSE DE RELEVAGE		1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/2020	01/01/2020	25
LIPB	STAR IMP. PETITE BASTIDE	202000188	TUYAUTERIE REFOULEMENT	1 000	1 012	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/05/2020	01/05/2020	30
LIPB	STAR IMP. PETITE BASTIDE	202000189	TUYAUTERIE ARRIVEE	1 000	1 012	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/05/2020	01/05/2020	30
LIPB	STAR IMP. PETITE BASTIDE	202000190	CLAPET A BOULE POMPE 1	500	506	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/05/2020	01/05/2020	15
LIPB	STAR IMP. PETITE BASTIDE	202000191	CLAPET A BOULE POMPE 2	500	506	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/05/2020	01/05/2020	15
LIPB	STAR IMP. PETITE BASTIDE	202000192	VANNE POMPE 2	500	506	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/05/2020	01/05/2020	15
LIPB	STAR IMP. PETITE BASTIDE	202000193	VANNE POMPE 1	500	506	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/05/2020	01/05/2020	15
LIPB	STAR IMP. PETITE BASTIDE	202000194	VANNE VIDANGE	450	455	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/05/2020	01/05/2020	15
LIPB	STAR IMP. PETITE BASTIDE	202000195	TRAPPE ACCES FOSSE	400	1 300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/05/2020	01/05/2020	20

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LIPB	STAR IMP. PETITE BASTIDE	202001995	ARMOIRE BT	3 500	3 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2020	01/01/2020	15
LIPB	STAR IMP. PETITE BASTIDE	202001996	ABRI ARMOIRE	2 000	2 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2020	01/01/2020	20
LIPB	STAR IMP. PETITE BASTIDE	202001997	GRILLE ANTI-CHUTE FOSSE	900	900	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2020	01/01/2020	12
LIPB	STAR IMP. PETITE BASTIDE	202001998	TRAPPE ACCES VANNE	400	400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2020	01/01/2020	20
LIPB	STAR IMP. PETITE BASTIDE	202001999	TELETRANSMETTEUR	2 500	2 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2020	01/01/2020	15
LIPB	STAR IMP. PETITE BASTIDE	202002000	INVERSEUR DE SOURCE	1 000	1 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2020	01/01/2020	15
LIPB	STAR IMP. PETITE BASTIDE	202002001	MESURE NIVEAU IMMERGÉE	750	750	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2020	01/01/2020	10
LIPB	STAR IMP. PETITE BASTIDE	202002002	POIRE NTH	350	350	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2020	01/01/2020	12
LIPB	STAR IMP. PETITE BASTIDE	202002003	POMPE IMMERGEE 1	2 500	2 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2020	01/01/2020	12
LIPB	STAR IMP. PETITE BASTIDE	202002004	POMPE IMMERGEE 2	2 500	2 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2020	01/01/2020	12
LIPB	STAR IMP. PETITE BASTIDE	202002005	POTENCE	1 800	1 800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2020	01/01/2020	30
LIPB	STAR IMP. PETITE BASTIDE	202002006	SUPPORT DE POTENCE 1	900	900	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2020	01/01/2020	30
LIPB	STAR IMP. PETITE BASTIDE	202002007	SUPPORT DE POTENCE 2	900	900	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2020	01/01/2020	30
LIPB	STAR IMP. PETITE BASTIDE	202002008	PALAN	700	700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2020	01/01/2020	25
LIPB	STAR IMP. PETITE BASTIDE	202002010	CLAPET DE NEZ SURVERSE	500	500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/05/2020	01/05/2020	15
LIPB	STAR IMP. PETITE BASTIDE	202100380	DETECTION SURVERSE	157	157	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	21/11/2021	21/11/2021	9
LMAL	STAR CHATEAU LA MALLE	199201774	FOSSE DE RELEVAGE	1	2	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/10/1992	02/10/1992	38
LMAL	STAR CHATEAU LA MALLE	200100035	COMPTEUR/DISJONCTEUR EDF	457	1 875	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	29
LMAL	STAR CHATEAU LA MALLE	200100036	ARMOIRE BT	12 196	9 791	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	29

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LMAL	STAR CHATEAU LA MALLE	200100039	POMPE RELEVAGE N°1 1,7 KW	1 220	1 448	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	21
LMAL	STAR CHATEAU LA MALLE	200100040	R.VANNE REF. POMPE N°1	244	423	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	21
LMAL	STAR CHATEAU LA MALLE	200100041	CLAPET REF. POMPE N°1	381	451	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	21
LMAL	STAR CHATEAU LA MALLE	200100042	POMPE RELEVAGE N°2 1,7 KW	1 220	1 448	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	22
LMAL	STAR CHATEAU LA MALLE	200100043	R.VANNE REF. POMPE N°2	244	423	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	21
LMAL	STAR CHATEAU LA MALLE	200100044	CLAPET REF. POMPE N°2	381	451	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	21
LMAL	STAR CHATEAU LA MALLE	200100045	DETECT° POIRE NIV. FOSSE	762	309	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	29
LMAL	STAR CHATEAU LA MALLE	200100046	PANIER DEGRILLAGE	762	1 041	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	30
LMAL	STAR CHATEAU LA MALLE	200101112	BARRE GUIDE - POMPE N°1	460	1 622	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	21
LMAL	STAR CHATEAU LA MALLE	200101113	BARRE GUIDE - POMPE N°2	460	1 622	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	21
LMAL	STAR CHATEAU LA MALLE	200101114	PORTAIL - CLOTURE	460	10 937	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	30
LMAL	STAR CHATEAU LA MALLE	201901082	SOFREL S550	5 429	5 576	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	10/09/2019	10/09/2019	15
LORM	STAR DES ORMEAUX	199205011	FOSSE DE RELEVAGE	1	2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	02/10/1992	38
LORM	STAR DES ORMEAUX	199305016	PORTAIL	4 500	10 001	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	37
LORM	STAR DES ORMEAUX	199305017	ECLAIRAGE - STATION	100	208	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	37
LORM	STAR DES ORMEAUX	199305018	CHAUFFAGE - STATION	150	519	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	37
LORM	STAR DES ORMEAUX	199306075	ABRI	1	2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1993	01/07/1993	37
LORM	STAR DES ORMEAUX	199307220	CLOTURE	4 500	2 498	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	37
LORM	STAR DES ORMEAUX	200100180	ARMOIRE DE COMMANDE BT	21 374	15 103	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	29
LORM	STAR DES ORMEAUX	200200591	R.VANNE REF. POMPE N°1	2 496	544	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	20

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
LORM	STAR DES ORMEAUX	200200592	R.VANNE REF. POMPE N°2	2 634	544	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	20
LORM	STAR DES ORMEAUX	200200593	CLAPET REFOUL. POMPE 1	2 394	543	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	20
LORM	STAR DES ORMEAUX	200200594	CLAPET REFOUL. POMPE 2	2 709	543	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	20
LORM	STAR DES ORMEAUX	200305399	MONORAIL 719M	1 800	3 333	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	30
LORM	STAR DES ORMEAUX	200702235	BARRE GUIDE - POMPE N°1	1 260	1 274	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
LORM	STAR DES ORMEAUX	200706437	BARRE GUIDE - POMPE N°2	460	1 274	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
LORM	STAR DES ORMEAUX	201500865	POIRE NIVEAU TRES HAUT	270	229	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	13/05/2015	13/05/2015	10
LORM	STAR DES ORMEAUX	201602762	EXTINCTEUR LOCAL		174	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	02/11/2016	02/11/2016	10
LORM	STAR DES ORMEAUX	201701167	POMPE RELEVAGE - N°2	2 436	5 295	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	30/11/2017	30/11/2017	12
LORM	STAR DES ORMEAUX	201901079	SOFREL S550	5 453	5 602	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	09/09/2019	09/09/2019	12
LORM	STAR DES ORMEAUX	202100059	VIRTUEL EXTINCTEUR CR			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2021	01/01/2021	10
LORM	STAR DES ORMEAUX	202100378	POMPE RELEVAGE - N°1	2 494	2 494	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	04/03/2021	04/03/2021	18
LORM	STAR DES ORMEAUX	202100481	MESURE NIVEAU FOSSE	376	376	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	30/12/2021	30/12/2021	15
LORM	STAR DES ORMEAUX	202100482	MESURE SURVERSE	632	632	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	30/12/2021	30/12/2021	15
LORM	STAR DES ORMEAUX	202100483	TRANSDUC MESURE SURVERSE	833	833	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	30/12/2021	30/12/2021	20
LRHI	STAR RHIN-ET-DANUBE	200005021	PORTAIL ENTREE STATION	5 063	10 001	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2000	01/07/2000	30
LRHI	STAR RHIN-ET-DANUBE	200100175	ARMOIRE DE COMMANDE BT	16 608	15 103	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	29
LRHI	STAR RHIN-ET-DANUBE	200406312	PARAFOUDRE		480	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	26
LRHI	STAR RHIN-ET-DANUBE	200602006	BARRE GUIDE - POMPE N°1	450	1 274	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	20

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LRHI	STAR RHIN-ET-DANUBE	200602007	BARRE GUIDE - POMPE N°2	450	1 274	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	20
LRHI	STAR RHIN-ET-DANUBE	200602008	CLAPET REFOUL POMPE N°1	600	451	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	20
LRHI	STAR RHIN-ET-DANUBE	200602009	CLAPET REFOUL POMPE N°2	600	451	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	20
LRHI	STAR RHIN-ET-DANUBE	200602010	VANNE REFOUL. POMPE N°1	650	480	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	20
LRHI	STAR RHIN-ET-DANUBE	200602011	.VANNE REFOUL. POMPE N°2	650	480	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	20
LRHI	STAR RHIN-ET-DANUBE	200602013	POMPE RELEVAGE N°2	2 600	1 621	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	17
LRHI	STAR RHIN-ET-DANUBE	200605034	FOSSE DE RELEVAGE	9 837	2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2006	01/07/2006	24
LRHI	STAR RHIN-ET-DANUBE	200610383	.VANNE GENERALE REFOUL.	650	544	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	20
LRHI	STAR RHIN-ET-DANUBE	200702567	CLOTURE	450	1 248	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	23
LRHI	STAR RHIN-ET-DANUBE	200702568	CHAUFFAGE - STATION	768	519	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	23
LRHI	STAR RHIN-ET-DANUBE	200702569	ECLAIRAGE FOSSE	3 494	259	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	23
LRHI	STAR RHIN-ET-DANUBE	200702570	ECLAIRAGE LOCAL	750	208	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	23
LRHI	STAR RHIN-ET-DANUBE	200702581	ECLAIRAGE EXTERIEUR	1 000	625	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	23
LRHI	STAR RHIN-ET-DANUBE	200707736	SUPPORT DE POTENCE 718	630	886	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	23
LRHI	STAR RHIN-ET-DANUBE	200708204	ECLAIRAGE CHBRE VANNES	794	780	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	23
LRHI	STAR RHIN-ET-DANUBE	201000439	POIRE DE NIVEAU	168	229	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	14
LRHI	STAR RHIN-ET-DANUBE	201500875	POMPE RELEVAGE N°1	1 934	4 570	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	03/06/2015	03/06/2015	8
LRHI	STAR RHIN-ET-DANUBE	201600912	MESURE US	654	896	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	09/06/2016	09/06/2016	8
LRHI	STAR RHIN-ET-DANUBE	201901080	SOFREL S550	5 429	5 576	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/09/2019	06/09/2019	27
LVER	STAR ZAC-DES-VERGERS	199205012	FOSSE DE RELEVAGE	1	2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	02/10/1992	38

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LVER	STAR ZAC-DES-VERGERS	200001515	DETEC. NTH FOSSE	150	229	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	24
LVER	STAR ZAC-DES-VERGERS	200001516	ECLAIRAGE - STATION	460	208	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
LVER	STAR ZAC-DES-VERGERS	200001517	CHAUFFAGE - STATION	305	519	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	30
LVER	STAR ZAC-DES-VERGERS	200005022	PORTAIL	5 627	10 001	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2000	01/07/2000	30
LVER	STAR ZAC-DES-VERGERS	200006952	CLOTURE	5 000	1 668	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2000	01/07/2000	30
LVER	STAR ZAC-DES-VERGERS	200100185	ARMOIRE BT	17 253	15 103	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	29
LVER	STAR ZAC-DES-VERGERS	200105723	COFFRET PARAFOUDRE		480	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	29
LVER	STAR ZAC-DES-VERGERS	200300043	ABRI	1	2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2003	01/07/2003	27
LVER	STAR ZAC-DES-VERGERS	200305457	MONORAIL 717M	1 500	3 333	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	27
LVER	STAR ZAC-DES-VERGERS	200800669	CLAPET A/R POMPE N°1	800	543	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	19
LVER	STAR ZAC-DES-VERGERS	200800670	CLAPET A/R POMPE N°2	800	543	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	19
LVER	STAR ZAC-DES-VERGERS	200800671	VANNE REF. POMPE N°1	800	544	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	19
LVER	STAR ZAC-DES-VERGERS	200800672	VANNE REF. POMPE N°2	800	544	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	19
LVER	STAR ZAC-DES-VERGERS	200807836	VANNE GENE REFOUL.	800	544	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	19
LVER	STAR ZAC-DES-VERGERS	200807837	BARRE GUIDE POMPE 1		1 274	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	16
LVER	STAR ZAC-DES-VERGERS	200807838	BARRE GUIDE POMPE 2		1 274	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	16
LVER	STAR ZAC-DES-VERGERS	201602679	EXTINCTEUR STATION		521	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/11/2016	02/11/2016	15
LVER	STAR ZAC-DES-VERGERS	201700003	CHARIOT PORTE PALAN		927	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2017	01/03/2017	15
LVER	STAR ZAC-DES-VERGERS	201800805	POMPE RELEVAGE N°2	3 005	3 108	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	29/08/2018	29/08/2018	10
LVER	STAR ZAC-DES-VERGERS	201901081	TELETRANSMETEUR S550	5 429	5 576	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	10/09/2019	10/09/2019	15

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LVER	STAR ZAC-DES-VERGERS	202000464	POMPE RELEVAGE - N°2	2 345	4 570	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	15/07/2020	15/07/2020	9
LVER	STAR ZAC-DES-VERGERS	202100063	VIRTUEL EXTINCTEUR CR			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2021	01/01/2021	10
LVER	STAR ZAC-DES-VERGERS	202101432	MESURE NIVEAU FOSSE	307	307	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/12/2021	31/12/2021	20
LVER	STAR ZAC-DES-VERGERS	202101433	MESURE SURVERSE	632	632	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/12/2021	31/12/2021	20
LVER	STAR ZAC-DES-VERGERS	202101434	TRANSDU MESURE SURVERSE	833	833	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/12/2021	31/12/2021	15
YCOR	COMPTAGE DE LA CROIX D'OR	201900770	TELETRANSMETTEUR	2 500	2 568	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/02/2019	01/02/2019	15
YCOR	COMPTAGE DE LA CROIX D'OR	202100379	MESURE NIVEAU	726	726	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	10/05/2021	10/05/2021	10
YSAU	COMPATGE SAUVECANNE	201900811	MESURE NIVEAU US	1 800	1 849	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/04/2019	01/04/2019	12
YSAU	COMPATGE SAUVECANNE	201900812	TELETRANSMETTEUR	2 500	2 568	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/05/2019	01/05/2019	15
YTHI	COMPTAGE 1949 AV THIERS	201900768	MESURE NIVEAU	1 800	1 849	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/02/2019	01/02/2019	12
YTHI	COMPTAGE 1949 AV THIERS	201900769	TELETRANSMETTEUR 5527	2 500	2 568	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/02/2019	01/02/2019	15

Chapitre 4
Annexes Générales
Bouc-Bel-Air - Rapport annuel du délégataire

1. Attestations d'assurance

1.1. Décennale ouvrages non soumis - SEM

SMA COURTAGE

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)

CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE
OUVRAGES NON SOUMIS

Attestation d'assurance 2022

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro F187662 1351 001 / 2 85834 souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, réparation, réparation et extension de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voirie) et de matériaux sur voirie (tampons, plaques, grilles et cuvelages), travaux sur voirie divers,
- Réalisation et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, cheminement de colonnes, réseau, sphères, regards, ...)
- Conception et exécution de branchements sur conduites publiques,
- Fournitures et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Colonnes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture, pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain.

SMA COURTAGE DEPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SMA
COURTAGE

- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des finitions dans l'eau
- Eclairage public et signalisations
- Activités Spécifiques de grimpes notamment des procédés « Anjou », « Plémix » « Inter assainissement » et « Inter immobilier » réalisés par les filiales TELEFEP et SARP SUD OUEST
- Maçonnerie, Plâtrerie, peintures, enduits colorants, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en bâtiments
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Assainissement, eaux usagées,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, climatisation, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique centralisée
- Electricité,
- Installations groupes électrogènes
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage)
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiserie en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Revêtement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / cuvelages et monolithes
- Etanchéité de toitures
- Revêtements souples et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maîtrise d'oeuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'oeuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- VCE de désenfumage
- Maîtrise d'oeuvre d'installations photovoltaïques (puissance < 1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Études techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Bouc-Bel-Air - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

SMA COURTAGE

Ce contrat garantit :

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,
- lorsque l'opération n'excède pas 12 000 000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :
  - Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
  - Colonnes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
  - Installations photovoltaïques au sol et sur un ouvrage non soumis : 3 000 000 € HT
  - Cuves et réservoirs : 2 000 000 € HT
  - Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT

  Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.
- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique activée publié par un organisme reconnu par la profession,
- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

Les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	Montant des garanties, sans pouvoir excéder **10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble** des garanties et par sinistre
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages visés à l'article L. 243-1-1 du Code des assurances.	**Marché d'entreprise** 3 000 000 € par sinistre dans un montant annuel plafonné de 10 000 000 € HT
	Marché de maître d'œuvre : 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel plafonné à 10 000 000 € HT
	Sauf marchés relatifs à :
	- **construction d'colonnes** : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- réseaux de chaleur : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- cuves et réservoirs : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- installations photovoltaïques : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- réseaux enterrés : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
Garantie dommages en réparations	Tous marchés confondus : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SMA COURTAGE

Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
Le 14/12/2021

Le Président du Directoire
Par délégation

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

www.sma-courtage.com

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.2. Décennale ouvrages soumis - SEM

SMA COURTAGE

Votre référence à rappeler dans toute correspondance :	
N° ASSURE : [illegible] N° CONTRAT : [illegible] N° SIREN : [illegible]	
Pour tout renseignement contacter : SMA SA Grands Comptes Entreprises [illegible] Tél. : [illegible] Fax : [illegible]	SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM) 78 boulevard Lazer 13010 Marseille

Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS

Période de validité : du 01/01/2022 au 31/12/2022

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **FE82066 1851.001 / 2 85884** pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
  - Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
  - Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (Canyons, abîmes, grilles et corniveaux), travaux sur voiries divers,
  - Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
  - Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
  - Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
  - Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

SMA COURTAGE [illegible]
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SMA COURTAGE

- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Echanges,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Ecorage public en signalisations,
- Activités Sanitaires de garages notamment des procédés « Anjou », « Pilote », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisées par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Rétrelis, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques au géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes,
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (soufflage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage),
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (Kibage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / zamalages et remaliages
- Etanchéité de toitures.

SMA COURTAGE
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Bouc-Bel-Air - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

SMA COURTAGE

- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maîtrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maîtrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. (L'ouverture du chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances.)

- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;

- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est élevée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
  - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
  - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
  - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.

- aux travaux, procédés et procédés de construction suivants :
  - travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P[1], ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P[2],
  - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
  - procédés ou procédé faisant l'objet au jour de la passation du marché :
    - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), validés et non mis en observation par la C2P[3],
    - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
    - d'un Pass'Innovation « vert » en cours de validité.

(1) Ces règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de sur l'Agence Qualité Construction AQC) sont listées à l'annexe 2 de la publication consultable sur le site de la C2P.
(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (règles de l'art grenelle environnement 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE : www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr
(3) Les commerciaux de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC www.qualiteconstruction.com

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMA COURTAGE
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SMA COURTAGE

2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	**En Habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage. **Hors Habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances. **En présence d'un CCRD :** Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	**Marché d'entreprise** 1 000 000 € équivalent par année d'assurance **Marché de maîtrise d'œuvre** 250 000 € équivalent par année d'assurance
Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792-2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée forfaitaire de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

SMA COURTAGE
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Bouc-Bel-Air - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

SMA COURTAGE

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par l'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

FAIT À PARIS
Le 01/12/2021

Le Président du Directoire
Par délégation

SMA COURTAGE
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.3. Multirisques ouvrages - SEM

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE**, société de courtage d'assurances, n° ORIAS 07 001 707, dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33- 35 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilité, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » Portant les numéros **3622/FRIPOB8901** par **CODEVE Insurance Company DAC**, Floor 4 - 25/28 Adelaide Road - Dublin D02 RY98 – Ireland, et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **FR00010007PR et FR00010008PR émises par XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 268 156 875 euros domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641988, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie).

Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** *agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'intérêt, et notamment pour le compte de :*

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
78 boulevard Lazer
13010 Marseille

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en Location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Émeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Événements naturels – Catastrophes naturelles en France (art.L125-1 et suivants du code des Assurances). Actes de Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2022** jusqu'au **31 Décembre 2022**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRÉSOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELÀ DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE RÉFÈRE.

Fait à Puteaux, le 28 Décembre 2021

GRAS SAVOYE

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.4. Responsabilité civile exploitation - SEM

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France** situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21 rue La Boétie
75008 Paris

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
70 boulevard Lopez
13010 Marseille

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL0021M02** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés aux tiers.

La garantie intervient à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus
(y compris frais de défense, avocats & experts) ..... 100 000 000 EUR par sinistre

Responsabilité Civile Après-Livraison, Après Réception et Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus
(y compris frais de défense, avocats & experts) ..... 150 000 000 EUR par sinistre et par année d'assurance

Période d'assurance du 01/01/2022 au 31/12/2022 inclus.

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres limitations telles que mentionnées au contrat et tirent la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 8 décembre 2021
Pour la Compagnie

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.5. Risques environnementaux - SEM



Allianz

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la société :

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
TR boulevard Lazer
13015 Marseille
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° PRL20210322 garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants exigés qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder 50 000 000 EUR pour la période d'assurance.

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT — 50 000 000 EUR

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent dans l'attente des autres sous-limites de base qui mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des indemnités formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période de la police du 01/01/2022 au 31/12/2022 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des risques et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 14/12/2021

Pour la Compagnie

Signature de l'assuré / of the insured — Signature autorisée / Authorised signatory

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001

2.1. Indicateur de performance : obtention de la certification ISO 9001 2015

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 9001

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

2.2. Indicateur de performance : obtention de la certification Iso 14001 2015

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 14 001

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

3. Consommations électriques

Segment Tarif.	N° Site	PDL	Type Contrat	Type Site	Libellé Site	KwH 2020	KwH 2021
C5	RBLA	25256584531613	EAU	RESER-VOIR POM-PAGE	RESV TERRE-BLANCHE	137	205

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Segment Tarif.	N° Site	PDL	Type Contrat	Type Site	Libellé Site	KwH 2020	KwH 2021
C4	TBLA	50051617831787	EAU	FIL-TRATION	STAF TERRE-BLANCHE	268 219	241 923
C5	LORM	25276845086794	ASSAINISSE-MENT	STATION RESEAU EU-PL	STAR DES ORMEAUX	23 295	18 163
C5	LRHI	25268740886601	ASSAINISSE-MENT	STATION RESEAU EU-PL	STAR RHIN-ET-DANUBE	8 020	
C5	LVER	25286685897156	ASSAINISSE-MENT	STATION RESEAU EU-PL	STAR ZAC-DES-VER-GERS	17 653	16 265
C5	LIPB	25285093916438	ASSAINISSE-MENT	STATION RESEAU EU-PL	STAR IM-PASSE PETITE BASTIDE	423	8
C5	LMAL	25257452903595	ASSAINISSE-MENT	STATION RESEAU EU-PL	STAR CHA-TEAU LA MALLE		704

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

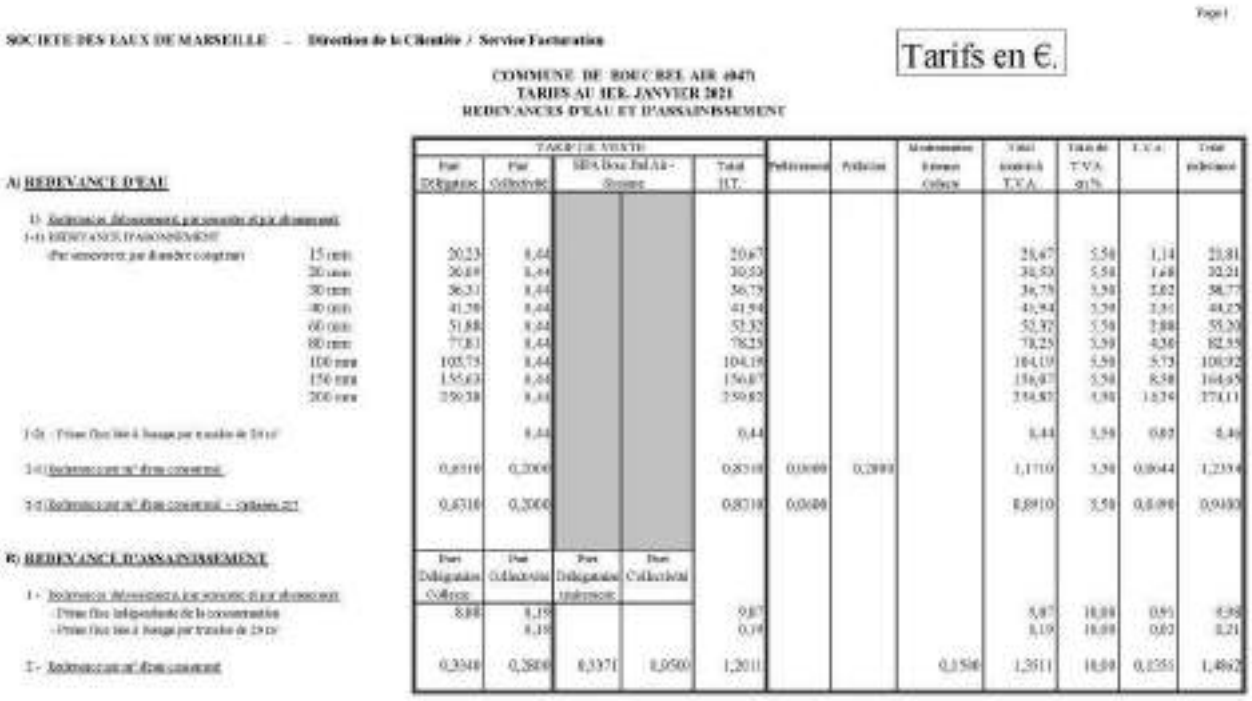
4. Liste des non valeurs

Type de non valeur	Nombre d'abonnements	Nombre de Non-Valeurs	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
AUTOMATIQUES			-6 452,10	-533,23	-6 985,33
DEGREVEMENT FUITE & CONSO	59	77	-96 024,81	-8 175,97	-104 200,78
IRRECOUVRABLES	55	138	-17 877,11	-1 386,88	-19 263,99
RECTIFIC.MANUELLE ERREURS	46	77	-12 664,51	-690,28	-13 354,79
TOTAL	157	292	-133 018,53	-10 786,36	-143 804,89

Cas particulier de DEGREVEMENT FUITE & CONSO	Nombre d'abonnements	Nombre de Non-Valeurs	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
DEGREVEMENT WARSMANN	56	74	-55 167,58	-4 821,11	-59 988,69

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5. Tarifs



SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – Direction de la Clientèle / Service Facturation

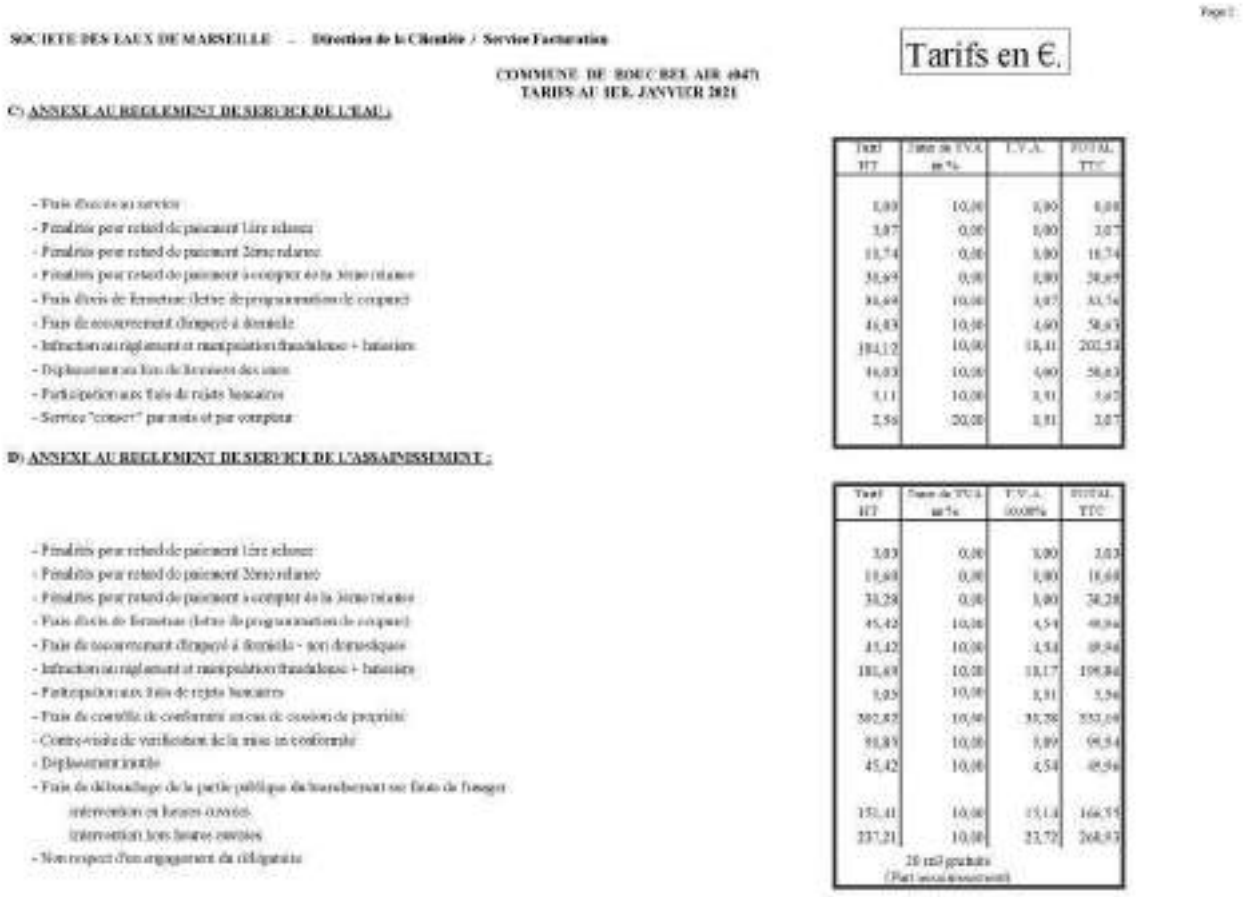
Tarifs en €.

COMMUNE DE BOUC BEL AIR (0047)
TARIFS AU 1ER JANVIER 2021
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

		TARIF DE VENTE										
		Part Délégataire	Part Collectivité	SEM Bouc Bel Air - Travaux	Total HT	Prélèvement	Pollution	Maintenance Réseau Collecte	Total montant TVA	Taux de TVA (5)%	T.V.A.	Total redevance
A) REDEVANCE D'EAU												
1) Redevance de fonctionnement à payer annuellement												
1-1) REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT												
(Par semestre par diamètre compteur)	15 mm	20,23	8,44		20,67				28,67	5,50	1,14	23,81
	20 mm	26,89	8,44		30,53				36,53	5,50	1,68	32,21
	30 mm	36,31	8,44		36,75				36,75	5,50	2,02	38,77
	40 mm	41,50	8,44		41,94				41,94	5,50	2,31	44,25
	60 mm	51,88	8,44		52,32				52,32	5,50	2,88	55,20
	80 mm	77,81	8,44		78,25				78,25	5,50	4,30	82,55
	100 mm	103,75	8,44		104,19				104,19	5,50	5,73	109,92
	150 mm	155,63	8,44		156,07				156,07	5,50	8,58	164,65
	200 mm	259,38	8,44		259,82				259,82	5,50	14,29	274,11
1-2) - Prime fixe liée à l'usage par tranche de 20 m³			0,44		0,44				0,44	5,50	0,02	0,46
1-3) Redevance part n° d'ores concernée		0,8510	0,2000		0,8510	0,0600	0,2800		1,1710	5,50	0,0644	1,2354
1-4) Redevance part n° d'ores concernée - tableau 227		0,8510	0,2000		0,8510	0,0600			0,8910	5,50	0,0490	0,9400
B) REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT		Part Délégataire Collecte	Part Collectivité	Part Délégataire traitement	Part Collectivité							
1 - Redevance de fonctionnement à payer annuellement à part d'abonnement												
- Prime fixe indépendante de la consommation		8,88	8,19			0,87			8,87	10,00	0,91	9,78
- Prime fixe liée à l'usage par tranche de 20 m³			8,19			0,19			8,19	10,00	0,82	9,01
2 - Redevance part n° d'ores concernée		0,3548	0,3800	0,3371	0,0500	1,2011		0,1500	1,3511	10,00	0,1351	1,4862

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Bouc-Bel-Air - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille



SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – Direction de la Clientèle / Service Facturation

COMMUNE DE BOUC BEL AIR (0047)
TARIFS AU 1ER JANVIER 2021

Tarifs en €.

C) ANNEXE AU REGLEMENT DE SERVICE DE L'EAU :

- Frais d'accès au service
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance
- Pénalités pour retard de paiement 2ème relance
- Pénalités pour retard de paiement à compter de la 3ème relance
- Frais divers de fermeture (lettre de programmation de coupure)
- Frais de recouvrement d'impayé à domicile
- Infraction au règlement et manipulation frauduleuse + habitation
- Déplacement aux fins de fermeture des eaux
- Participation aux frais de rejets bancaires
- Service "coupe" par mois et par compteur

Tarif HT	Taux de TVA en %	T.V.A.	TOTAL TTC
1,00	10,00	0,00	1,00
3,07	0,00	0,00	3,07
18,74	0,00	0,00	18,74
38,69	0,00	0,00	38,69
38,69	10,00	3,87	42,56
46,83	10,00	4,60	51,43
184,12	10,00	18,41	202,53
46,83	10,00	4,60	51,43
5,11	10,00	0,51	5,62
2,56	20,00	0,51	3,07

D) ANNEXE AU REGLEMENT DE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT :

- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance
- Pénalités pour retard de paiement 2ème relance
- Pénalités pour retard de paiement à compter de la 3ème relance
- Frais divers de fermeture (lettre de programmation de coupure)
- Frais de recouvrement d'impayé à domicile - non domestiques
- Infraction au règlement et manipulation frauduleuse + habitation
- Participation aux frais de rejets bancaires
- Frais du contrôle de conformité en cas de cession de propriété
- Contre-visite de vérification de la mise en conformité
- Déplacement inutile
- Frais de débouchage de la partie publique du branchement sur frais de l'usager
  - intervention en heures ouvrées
  - intervention hors heures ouvrées
- Non respect d'un engagement du délégataire

Tarif HT	Taux de TVA en %	T.V.A. (10,00%)	TOTAL TTC
3,03	0,00	0,00	3,03
18,68	0,00	0,00	18,68
38,28	0,00	0,00	38,28
45,42	10,00	4,54	49,96
45,42	10,00	4,54	49,96
180,69	10,00	18,07	198,76
5,05	10,00	0,51	5,56
502,82	10,00	50,28	553,10
90,85	10,00	9,09	99,94
45,42	10,00	4,54	49,96
151,41	10,00	15,14	166,55
237,21	10,00	23,72	260,93

20 m3 gratuits

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6. Calcul d'actualisation semestrielle



Page 1

Tarifs en €.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Bouc-Bel-Air - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE — Direction de la Clientèle – Service Facturation

COMMUNE DE BOUC BEL AIR (13320)
TARIFS AU 01ER JANVIER 2021

Tarifs en €.

B) REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT

La conversion des tarifs de base en € s'est effectuée selon les modalités du protocole de conversion.

- Tarif de vente : Regroupant la somme de la "Part Délégataire" et de la "Part Collectivité"

- Part Délégataire : Les tarifs de base ont subi une révision à la date du point d'effet du contrat soit au 01/01/2018, fixée par la CDP approuvée par la Délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2017, variation évaluée par application des Formules d'actualisation prévues à l'article 38.
En conséquence, le coefficient K1 applicable au 1er janvier 2021 est de : 0,9447

- Part Collectivité : Les tarifs ont été fixés par les délibérations du Conseil Municipal en date du 30.03.16 et du 21 Mars 2018 et du 31.03.21 du 26 mars 2021.

- Part Délégataire SPA Bouc Bel Air Silvéréal : Les tarifs sont fixés par la Convention d'affermage d'assainissement collectif intercommunal du SIBA Bouc Bel Air Silvéréal avec prise d'effet au 15/04/2018, approuvé par la délibération du Conseil Syndical Intercommunal du 28/11/17 modifiée du 27/12/17, et seront actualisés par la formule prévue à l'article 35

En conséquence, le coefficient "K1SPA" applicable au 1er janvier 2021 est de : 1,0498

- Part Collectivité : Les tarifs ont été fixés par la délibération du Conseil Syndical Intercommunal N° 2018-43 du 22/09/2018 modifiée notamment le 13/11/2020.

TARIF DE VENTE	PART DELEGATAIRE		PART COLLECTIVITE	PART INTERCOMMUNALE		
	Tarif de base au 01/01/2018	Tarif au 01/01/2021		Tarif de base au 01/01/2018	Tarif au 01/01/2021	
1) REDEVANCES D'ABONNEMENT (Par service et par abonnement)						
- Prime fixe indépendante de la consommation	0,67	0,50	0,00	0,17		
- Prime fixe liée à l'usage	0,39			0,14		
2) REDEVANCE PARAMP D'ASSAINISSEMENT	0,61	0,3197	0,2719	0,2994	0,31	0,3197	0,0000

MATIERES EN SUSPENSION (article 37.2 de la Convention d'Affermage d'assainissement Collectif Intercommunal du SIPA)

N°	LIBELLE	Tarif au 01/01/2020	Tarif au 01/01/2021
V1e	Traitement de curatives de colmatage de systèmes d'assainissement non collectif, par tel y compris fabrication de cassis après vidangeur, vérification de l'origine et de la nature des effluents y compris analyses de contrôle par échantillon, par m3	28,46	30,29
V2e	Traitement des boues liquides de matières d'épuration individuelles y compris fabrication de cassis après vidangeur, vérification de l'origine et de la nature des effluents y compris analyses de contrôle par échantillon, par m3	10,95	11,99

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Tarifs en €.

C) ANNEXES AU REGLEMENT (REGLEMENT DE SERVICE DE L'EAU) :

D) ANNEXES AU REGLEMENT (REGLEMENT DE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT) :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



www.eauxdemarseille.fr

Document réalisé et mis en page grâce à Calenco®

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Société des Eaux de Marseille

Cabriès



Services de l'eau et de l'assainissement

Rapport annuel du délégataire

Exercice 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le mot du Directeur d'Agence



Sur un territoire doté d'un patrimoine naturel d'exception, l'ambition de la Société des Eaux de Marseille est d'être, auprès du Pays d'Aix et de la Métropole Aix Marseille Provence, un partenaire engagé et d'apporter des solutions aux enjeux environnementaux, sanitaires et sociaux de ce territoire.

Le rapport annuel du délégataire est l'occasion de revenir sur la vie du service durant l'année écoulée et de faire le point sur la performance rendue par le délégataire concernant les services d'eau potable et d'assainissement de la commune de Cabries.

L'année 2021 a été marquée notamment par la crise sanitaire sans précédent qui a continué à impacter le fonctionnement et la vie des services d'eau potable et d'assainissement avec à nouveau une période de confinement et de couvre-feu. Cette année encore la SEM a fait preuve d'adaptabilité permanente au contexte évolutif de crise, dans l'objectif d'assurer la continuité des services essentiels tout en assurant la protection de ses salariés.

La performance des services de l'eau et de l'assainissement peut s'illustrer, en 2021, à travers les faits marquants suivants :

➔ **En matière de performance technique**

En ce qui concerne la qualité de l'eau distribuée, comme l'an dernier, 100% des analyses bactériologiques et physico-chimiques réalisées par l'ARS se sont révélées conformes. Le rendement du réseau d'eau potable s'établit à un taux de 75,76 %.

Pour l'assainissement, 100% des bilans d'autosurveillance effectués sur la station d'épuration ont été conformes.

➔ **En matière de service aux clients**

En 2021, la SEM a également accéléré la modernisation de la relation clientèle en développant une nouvelle application digitale : une agence en ligne dédiée aux demandes de travaux afin de faciliter les démarches pour les clients.

Cabriès - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

En cette année 2021, marquée par la poursuite de la crise sanitaire, les valeurs de proximité, citoyenneté, professionnalisme et performance du groupe des Eaux de Marseille se sont avérées à nouveau essentielles.

Il me tient à cœur de souligner encore une fois la mobilisation de l'ensemble des collaborateurs de la société et du groupe, pour assumer pleinement les missions que vous nous avez confiées. Au nom de l'ensemble du personnel de la SEM, je vous remercie de votre confiance et vous souhaite une bonne lecture !

Fabien PIINA



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Société des Eaux de Marseille
Cabriès - Rapport annuel du délégataire

SOMMAIRE

Cabriès - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1. Organisation du Groupe des Eaux de Marseille 9
1. Organisation de l'entreprise 10

2. Service de l'eau 15
1. Présentation générale du service 16
2. Description du patrimoine 30
3. Evénements marquants de l'exploitation 44
4. Bilan hydraulique 48
5. Qualité de l'eau 58
6. Services aux abonnés et facturation 72
7. Améliorations du service 91
8. Economie du contrat 93
9. Annexes Eau 107

3. Service de l'assainissement 147
1. Présentation générale du service 148
2. Description du patrimoine 155
3. Événements marquants de l'exploitation 170
4. Bilan assainissement 174
5. Analyse de la qualité de la collecte et du traitement 177
6. Services aux abonnés et facturation 183
7. Améliorations du service 192
8. Economie du contrat 195
9. Annexes assainissement 209

4. Annexes Générales 245
1. Attestations d'assurance 246
2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001 258
3. Consommations électriques 260
4. Détail des opérations de travaux d'amélioration 262
5. Liste des non valeurs 267
6. Tarifs 268
7. Calcul d'actualisation semestrielle 270

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Chapitre 1
Organisation du Groupe des Eaux de Marseille
Cabriès - Rapport annuel du délégataire

1. Organisation de l'entreprise

1.1. Le Groupe des Eaux de Marseille

Implantée en Provence depuis plus de 70 ans, la Société des Eaux de Marseille dispose de savoir-faire éprouvés et reconnus dans l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement. Elle a ainsi gagné par son professionnalisme la confiance d'une soixantaine de communes qui lui ont délégué la gestion de leurs services dans ces domaines.

Au fil du temps, la Société des Eaux de Marseille s'est diversifiée pour constituer un groupe régional d'entreprises spécialisées autour des métiers de la propreté urbaine, des travaux et des services.



1.2. Territoire Nord Provence

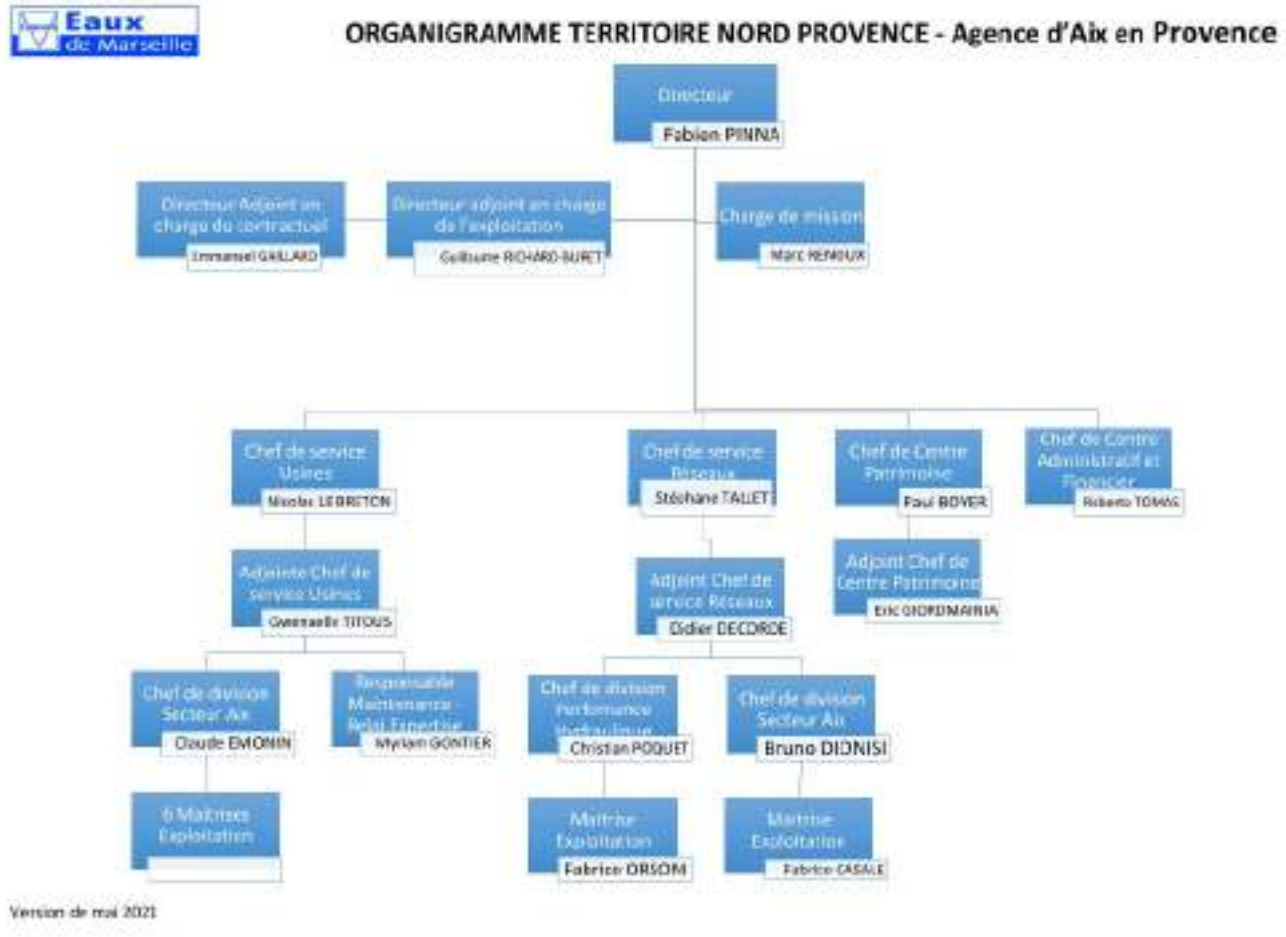
Le territoire Nord Provence déploie ses compétences au sein de nombreuses communes situées principalement sur le territoire de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et dans les Alpes-de-Haute-Provence. C'est depuis l'agence d'Aix en Provence basée dans la zone d'activités des Milles, que s'organise également l'accueil des clients tout au long de l'année. Grâce à leur proximité de terrain, les 80 collaborateurs de l'agence offrent aux clients la disponibilité d'une compétence globale, garante de la sécurité de fonctionnement des installations.



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

L'organisation s'articule ainsi : assisté par son adjoint en charge de l'exploitation, par son adjoint en charge du contractuel et du chargé de mission performance, le Directeur du Territoire Nord Provence est responsable du bon fonctionnement des installations du périmètre, de la gestion des contrats liant les collectivités délégantes à la Société des Eaux de Marseille, de la gestion du personnel et de l'application des réglementations en vigueur.

ORGANIGRAMME TERRITOIRE NORD PROVENCE – Agence d'Aix en Provence



L'organisation du Territoire Nord Provence est constituée de plusieurs entités

- ➔ Un centre administratif et financier qui gère la partie administrative, ainsi que l'accueil client de proximité ;
- ➔ Un centre Patrimoine, qui assure notamment l'instruction des dossiers d'urbanisme, l'étude et la réalisation des concessions nouvelles (raccordement au réseau d'eau, compteurs espace vert, individualisation…), le suivi des travaux réalisés par les collectivités ou des tiers ;
- ➔ Le service Réseaux est en charge des interventions sur les canalisations et branchements des réseaux, des contacts avec la clientèle, des opérations de recherche de fuites, de renouvellement des compteurs, des nettoyages des réservoirs.…
- ➔ Le service Usines est chargé de l'exploitation et la maintenance des équipements, stations de production d'eau potable, stations de pompages, réservoirs, stations d'épuration et postes de relevage ;
- ➔ L'antenne de Forcalquier (rattachée au service Réseaux) assure l'exploitation des services d'eau et d'assainissement du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

PROJET D'ENTREPRISE ET RUPTURE CONVENTIONNELLE COLLECTIVE 2019-2022

Depuis le démarrage des nouveaux contrats de délégation de service public de l'eau et de l'assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la rentabilité économique des contrats et, donc, des sociétés de l'Unité Economique et Sociale de la SEM, s'est dégradée.

Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.) et exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, la Direction Générale de la SEM a fait valider par son Conseil d'Administration d'avril 2019 un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022 visant à restaurer la compétitivité et profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple. Ce projet vise également à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement.

En conséquence, suite à une réflexion menée de manière collaborative au sein de l'entreprise, une nouvelle organisation a été décidée, répondant à la fois aux exigences futures de nos clients et à une ambition forte pour le service public de demain, avec une mise en œuvre progressive début 2020.

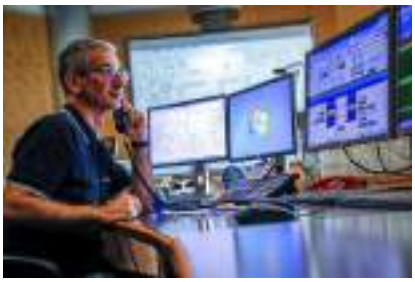
Cette organisation, qui prévoit également un recentrage et un renforcement des activités à plus forte valeur ajoutée, doit ainsi nous permettre de pouvoir continuer à apporter des solutions aux enjeux environnementaux de notre territoire, ainsi qu'aux attentes que peuvent avoir les collectivités.

Cette évolution de notre organisation s'accompagne d'une baisse d'effectifs, opérée dans le cadre d'un dispositif de départs volontaires sous forme de rupture conventionnelle collective (RCC) sous le contrôle de la DIRECCTE. La pyramide des âges aidant, 90% des départs s'effectuent dans le cadre d'une fin de carrière (retraite immédiate ou Transition Fin de carrière).

1.3. Les services techniques et supports de la Société des Eaux de Marseille

1.3.1. L'assistance technique

L'assistance technique est réalisée par des équipes spécialisées en charge…



➔ De l'expertise des Réseaux, process et contrôles réglementaires : recherche de fuites et alignement de conduites, mise en place de dispositifs de sectorisation provisoire ou permanente du réseau, planification et suivi des contrôles réglementaires.

➔ De la surveillance de la qualité des eaux : réalisation d'analyses d'autosurveillance de l'eau potable.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- D'un service Atelier mobilisable 24h/24 et 365 jours par an : une équipe de techniciens spécialisés en mécanique et chaudronnerie qui entretiennent, réparent et renouvellent les installations électromécaniques, les pièces mécaniques et remplacent les canalisations des divers sites.
- Des méthodes et du renouvellement : définition des règles et procédures à suivre dans le cadre de la base de données patrimoniale et de la GMAO (Gestion de la maintenance assistée par ordinateur), élaboration des programmes de renouvellement des installations électromécaniques, en collaboration avec les responsables des unités d'exploitation.
- De la gestion des appareils de chloration : entretien et approvisionnement de 200 000 kg de chlore sur 120 sites de production d'eau potable.
- De la surveillance des installations 24 heures sur 24 par le Centre de Télégestion : contrôle, diagnostic et suivi de l'ensemble des dysfonctionnements pouvant survenir sur les installations.

En complément du CDT, un service d'astreinte de proximité spécifique à chaque unité d'exploitation - composé d'un chef de sécurité, d'électromécaniciens, de techniciens chimistes et d'opérateurs - permet d'intervenir à tout moment et dans des délais très brefs sur les ouvrages.

En cas d'alarme, le CDT prévient le personnel de l'agence qui peut contrôler sur un poste déporté la validité des informations.

Dans le cas d'incident nécessitant un renfort de personnel ou une compétence spécifique, le chef de sécurité de l'agence contacte l'ingénieur de permanence. Celui-ci met en œuvre les moyens nécessaires afin de remédier rapidement à l'incident.

- De la Cartographie Numérique et le SIG (Système d'Information Géographique) : administration de l'outil de cartographie numérique déployé au sein des agences d'exploitation, relève de l'ensemble des branchements des abonnés pour les saisir sur le SIG.
- De l'assistance aux maîtres d'ouvrage : conseil aux collectivités, maîtrise d'œuvre pour la construction ou la réhabilitation des ouvrages.

1.3.2. La Clientèle



Le Centre Service Clients est joignable par les clients du Groupe des Eaux de Marseille depuis le 0·969 39 40·50, un numéro Cristal (non surtaxé). Ses conseillers de clientèle traitent 1000 appels par jour environ en répondant aux clients en un minimum de temps. Ils transmettent notamment leurs demandes aux services techniques qui dépêchent une équipe sur place en cas d'urgence ou conviennent d'un rendez-vous sur place avec le client dans le cadre d'une opération programmée.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Chapitre 2
Service de l'eau
Cabriès - Rapport annuel du délégataire

1. Présentation générale du service

1.1. Agence compétente

La Collectivité co-contractante est rattachée à l'agence suivante :

Agence d'Aix

275, rue Pierre Duhem

13 856 AIX-EN-PROVENCE

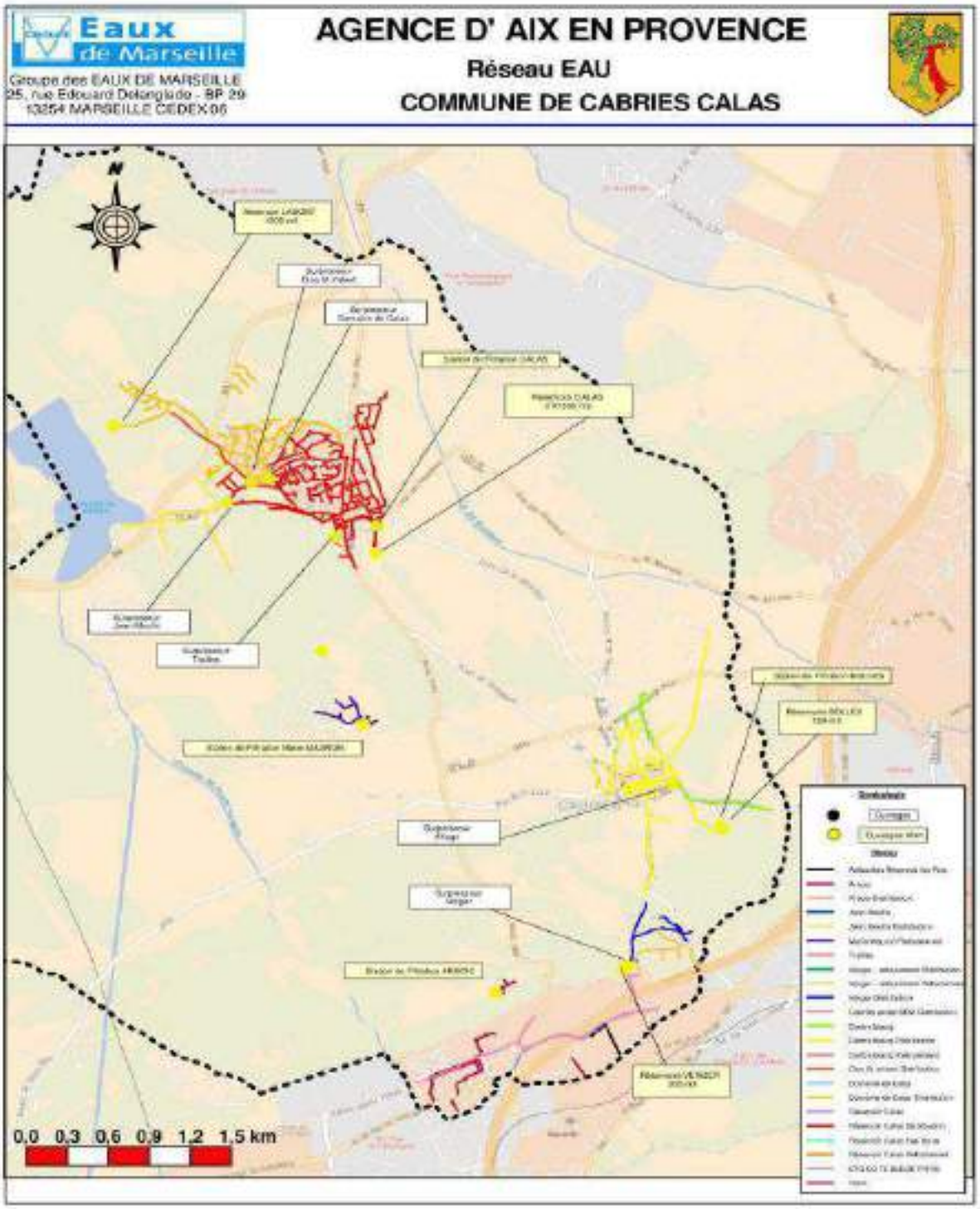
Elle est ouverte au public, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

1.2. Description générale du service

Population légale 2021	Centre de production	Nombre de réservoirs	Réservoirs (m3)	Nombre pompages réseaux	Nombre abonnements	Longueur réseau (km)	Volumes distribués (m3)
10 242	Calas, Marie-Mauron, Odalys, Bolles,	5	4 200	6	3 013	51.625	663 772

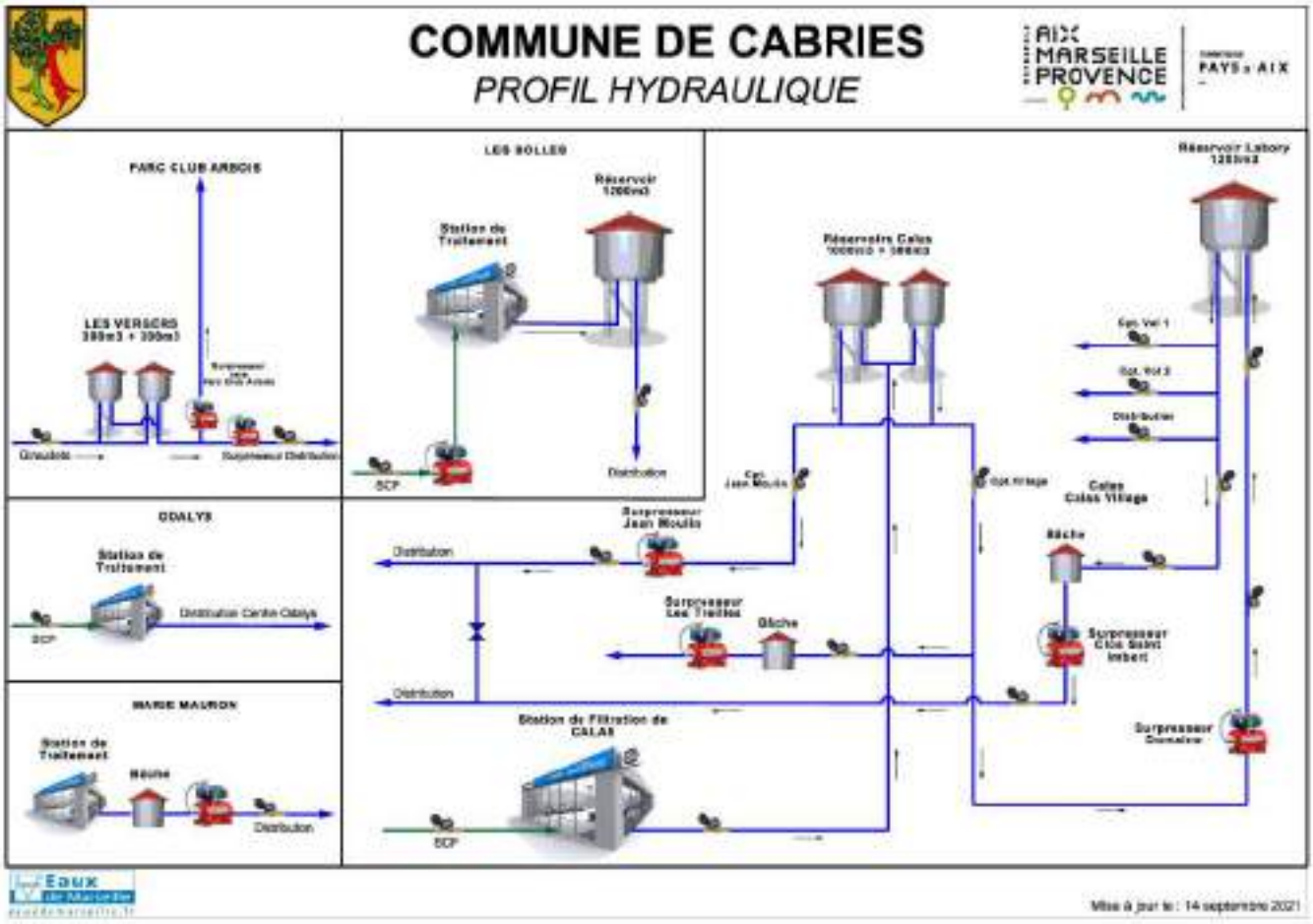
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.3. Plan du réseau



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.4. Profil hydraulique



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.5. Contexte contractuel

1.5.1. Description

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées ci-après.

1.5.2. Dispositions générales

Description des dispositions générales du contrat :

Type de contrat	Contrat de délégation de service public
Objet	Délégation du service public d'eau potable de Cabriès
Périmètre de l'affermage	Périmètre délégué
Prise d'effet	1 janvier 2018
Durée	11 ans
Date d'échéance	31 décembre 2029

1.5.3. Avenant

Description des avenants au contrat :

Sans objet.

1.5.4. Utilisation des voies publiques et privées

Description des dispositions du contrat afférentes à l'utilisation des voies publiques et privées :

La présente délégation confère au Concessionnaire un droit d'occupation du domaine public pour entretenir, au-dessous ou au-dessus des voies publiques et de leurs dépendances, tous ouvrages et canalisations destinés à la distribution d'eau potable, **sous réserve d'obtenir l'approbation des collectivités compétentes et de se conformer aux stipulations du contrat,** au code de la voirie routière et aux règlements de voirie en vigueur ou à intervenir..

1.5.5. Moyens matériels du service

Description des dispositions du contrat afférentes aux moyens matériels du service :

Inventaires des installations	Dans un délai de trois mois suivant l'entrée en vigueur du contrat, le Concessionnaire complète et met en forme l'inventaire. L'inventaire est tenu à jour en permanence par le délégataire. Un état de mise à jour de l'inventaire est fourni à la Collectivité sous format informatique (©MSExcel.), dans le cadre de la remise du rapport annuel.

1.5.6. Fonctionnement du service

Description des dispositions du contrat afférentes au fonctionnement du service :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Origine de l'eau	➔ Eau de la Durance (Canal de Marseille) et Eau brute du Verdon
Achat d'eau en gros	Délégataire
Objectif de rendement du réseau	➔ De 14.95 m3/j/km en 2018 à 5.47 m3/j/km en 2029.

1.5.7. Relations avec les abonnés

Description des dispositions du contrat afférentes aux relations avec les abonnés :

Branchements	Font partie intégrante de l'affermage.
Compteurs	Les compteurs appartiennent à la Collectivité et constituent des biens de retour. Le Concessionnaire procède à ses frais à la vérification des compteurs aussi souvent qu'il le juge utile.

1.5.8. Responsabilité du Délégataire

Description des dispositions du contrat afférentes à la responsabilité du Délégataire :

Obligation d'assurance	Le délégataire a, pour couvrir les responsabilités visées ci-dessus, l'obligation de souscrire des polices d'assurance présentant les caractéristiques suivantes : ➔ Assurance de responsabilité civile ➔ Assurance de dommages aux biens Le délégataire présente à la collectivité les diverses attestations d'assurance lors de la conclusion du présent contrat et ensuite, périodiquement, avant l'échéance des garanties stipulées par les attestations précédentes.

1.5.9. Travaux

Description des dispositions du contrat afférentes aux travaux :

Entretien et réparations courantes	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel	
Génie Civil	Collectivité
Conduites et accessoires	Collectivité (si supérieur à 6 ml)
Matériels électromécaniques	Délégataire
Branchements	Délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère patrimonial	
Génie Civil	Collectivité
Conduites et accessoires	Collectivité
Matériels électromécaniques	Délégataire
Branchements	Collectivité si groupement
Renforcement et extensions du service	
Réalisés par la Collectivité	Le délégataire est consulté sur l'AP, exclusivité des connexions d'ouvrages neufs.
Réalisés par des tiers	Exclusivité des connexions d'ouvrages neufs.
Travaux concessifs	Developpement et optimisation de la sectorisation du réseau avec la mise en place de 2 points supplémentaires.
Connexion et mise en service des installations neuves	Délégataire

1.6. Engagements contractuels du délégataire

1.6.1. Engagement contractuel du délégataire : Travaux concessifs

1.6.1.1. Description

ARTICLE 38 : Le concessionnaire assure le financement et la réalisation des travaux concessifs suivants (hors frais financiers):

- Raccordement Verger à SCP ou Canal de Marseille avec création d'un réservoir: 234 800 €
- Raccordement Oustau per Touti: 69 770 €
- Raccordement Violesi aux Bolles: 180 430 €
- Suppression de la station PCA et alimentation depuis le réseau des Vergers: 429 490 €
- Travaux d'amélioration des ouvrages: 99 500 €

1.6.1.2. Réalisation

Les études le doublement de cuve du réservoir des Vergers et de suppression de la station de filtration du Parc Club ont débuté en 2018. En raison des délais d'instruction du permis de construire, les travaux ont été lancés courant 2020. La crise sanitaire n'a pas permis de terminer les travaux cette année. Ils seront achevés en 2021.

Les travaux d'extension de réseau route de Violesi ont été lancés fin 2019 et ont été stoppés à la demande de la commune et du CG13 afin de les repousser fin 2020 (après les travaux de réfection de voirie prévus sur la même période). Les travaux ont été finalisés cette année. La réception a été prononcée début 2021.

En 2020, il a été décidé, conjointement, de geler l'opération d'extension du réseau d'eau potable sous l'Avenue Oustau Per Touti. Il conviendra ensuite de définir le devenir de cette opération et de son enveloppe.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Les travaux d'amélioration des ouvrages ont été exécutés en majorité en 2018 et sur 2019 (automatisation des filtres des Bolles en même temps que le renouvellements des équipements du site).

1.6.2. Engagement contractuel du délégataire : Mise en place de la télérelève

1.6.2.1. Description

ARTICLE 24.6: Le Concessionnaire déploiera un système de télérelève sur l'ensemble du parc compteur dans la première année du contrat avec un outil gratuit de suivi de la consommation pour l'abonné.

1.6.2.2. Réalisation

Le déploiement commencé au 2ème semestre 2018 est maintenant terminé. Le dispositif se compose de :

- 2 concentrateurs avec antennes installés sur les sites du service de l'eau (Réservoir de Calas et station des Bolles),

- 228 répéteurs ont été installés (sur les candélabres d'éclairage public essentiellement),

- 3001 compteurs équipés de modules radio (remplacement compteurs ou équipement de compteurs existants).

Le Dossier des Ouvrages Exécutés est en cours de rédaction.

9 compteurs ne sont pas équipés (compteurs inaccessible sans présence de l'abonné - accessibilité D ou refus de l'abonné)

1.6.3. Engagement contractuel du délégataire : rendement du réseau et des branchements

1.6.3.1. Description

ARTICLE 20: Indice Linéaire de Pertes et Rendements.

Dans le cadre de la mise en oeuvre par la Collectivité du décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012, le Concessionnaire s'engage à un objectif de maîtrise et d'amélioration de la performance du réseau tout au long du contrat. Ainsi, le Concessionnaire gère les installations du service de façon à maintenir en permanence:

➔ Un rendement au-dessus d'un rendement de référence Rdt_{REF}, hors premier exercice. Sachant que le rendement de référence devra être chaque année supérieur ou égal à :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Rdt_{REF}	60%	65%	68%	72%	75%	76%	77%	78%	79%	80%	81%	82%

➔ L'indice de perte du réseau au-dessous d'un indice de référence Ip_{REF}, hors premier exercice. Sachant que l'indice de pertes de référence devra être chaque année inférieur ou égal à:

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
P_{REF}(m3/j/km)	14.95	12.19	10.75	8.97	7.76	7.43	7.09	6.76	6.43	6.11	5.79	5.47

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.6.3.2. Réalisation

Le rendement de l'année 2021 est de 75.76 % et l'indice linéaire de perte de 8,52 m^3/j/km.

Durant l'exercice, 2 kilomètres de réseaux ont été inspectés. Par ailleurs, 3 recherches de fuites urgentes ont également été mises en œuvre. Ces campagnes ont permis de localiser et réparer 3 fuites. Bien que respectant l'obligation contractuelle, le rendement 2021 a connu une baisse notable. Des actions seront donc planifiées sur l'année 2022 pour améliorer ce résultat.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.7. Plan Vigipirate

Face à la menace terroriste, un nouveau plan Vigipirate a été approuvé en Conseil de défense et de sécurité nationale le 30 novembre 2016 et mis en application dès le 1er décembre 2016 avec la posture «Vigipirate Transition 2016-2017», appliquée jusqu'au 20 mars 2017. Depuis, plusieurs postures ont été prises en fonction des évènements dont 5 en 2018, 2 en 2019, 3 en 2020 et 3 en 2021. La dernière date du 15 décembre 2021 et a maintenu l'ensemble du territoire au niveau «Sécurité renforcée – Risque attentat».

Le plan est composé de deux parties :

- **Un document public «Faire face ensemble»** visant à mobiliser l'ensemble des acteurs et à leur expliquer les mesures de vigilance, de prévention et de protection à mettre en œuvre. Ce plan public donne également des conseils à la population et aux opérateurs pour qu'ils se préparent concrètement à réagir à une attaque terroriste. Il vise également à accroître la vigilance de la population et à l'impliquer davantage dans l'acquisition de bonnes réactions individuelles et collectives.

Parmi les conseils, une attention particulière est également portée sur la cyber-vigilance.

- **Un document classifié** destiné aux administrations et aux opérateurs d'importance vitale, comprenant la totalité du plan et toutes les précisions nécessaires à sa mise en œuvre.

3 niveaux de vigilance sont définis. L'objectif affiché est de mieux répondre aux variations dans le temps et dans l'espace de la menace terroriste et la perception qu'en a la population.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Evolution des niveaux entre les plans Vigipirate 2014 et 2016

Niveaux du plan 2016	Type de mesures activées	Conditions d'applications
Vigilance 	Mesures du socle (116 mesures toujours actives).	Posture permanente de sécurité.
Sécurité renforcée-risque Attentat 	Mesures du socle + mesures Additionnelles (activation de mesures particulières, parmi les 194 mesures additionnelles, en complément des mesures du socle).	Correspond à une menace terroriste élevée, voire très élevée.
Urgence attentat 	Mesures du socle + mesures additionnelles + mesures exceptionnelles + alerte de la population.	Instauré immédiatement après un attentat ou en cas d'entrée en action d'un groupe terroriste identifié mais non encore localisé. Ce niveau a vocation à n'être activé que le temps de la gestion de crise.

Pour le domaine spécifique de l'eau

Aucun changement notable n'est à signaler dans le domaine de l'eau concernant l'édition 2016 du plan Vigipirate, si ce n'est un renforcement de la vigilance sur certains points, et ce dès la prise d'effet de la nouvelle posture «Urgence Attentat#».

Stratégie de sécurité

La stratégie vise à protéger les services d'eau et à assurer le niveau de vigilance requis dans leur exploitation.

Le socle des mesures permanentes de vigilance s'appuie sur les règlementations en vigueur. Les exploitants sont tenus d'assurer de façon permanente la surveillance et la protection de leurs emprises, d'assurer leur autonomie de fonctionnement, de disposer de plans d'intervention, d'évaluer les besoins en eau, notamment les besoins prioritaires, de garantir les capacités d'intervention et de définir des programmes d'analyses.

En cas de menaces particulières, l'élévation du niveau de protection est assurée par des mesures de renforcement de la surveillance des installations et de leur fonctionnement, des programmes additionnels d'analyse et de contrôle de l'eau et des réactifs, éventuellement le remplissage maximum des réservoirs de stockage, la restriction ou l'interdiction d'usage, la distribution d'eau de substitution et l'arrêt de la distribution de l'eau du robinet.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Recommandations au public

- Signaler aux forces de l'ordre tout véhicule stationnant de manière anormale à proximité d'un site.

- Signaler aux forces de l'ordre tout comportement suspect à proximité d'un site.

- Signaler les cas d'accès libre ou d'effraction sur un site.

- Signaler toute anomalie dans la distribution et la qualité de l'eau distribuée.

Recommandations de sécurité

- Définir et mettre en place des périmètres de sécurité autour des points de captage d'eau.

- Sécuriser les installations et les points de captage d'eaux destinées à la consommation humaine.

- Mettre en place des dispositifs anti-retours sur canalisations, bornes et réservoirs.

- Restreindre autant que possible l'accès à certaines données sensibles concernant ces installations.

- Mettre en place des interconnexions de secours et prévoir un maillage des canalisations.

- Mettre en place un plan de secours électrique (groupe électrogène) en cas de défaillance du système électrique.

- Réaliser des exercices d'isolement de canalisations.

Mesures permanentes (socle) et mesures ponctuelles (additionnelle)

Elles se déclinent selon les deux objectifs de sécurité du domaine de l'eau :

- Protéger les composants névralgiques des réseaux d'eau,

- Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau.

Objectifs	Mesures	Acteurs concernés	Type de mesure
1. Protéger les composants névralgiques des réseaux d'eau	Définir et mettre à jour le dispositif de surveillance et de protection des composants névralgiques des installations	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Assurer une surveillance continue 24h/24 des composants névralgiques	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Faire appel aux forces de l'ordre pour des opérations de surveillance des sites désignés	Force de l'ordre	additionnelle

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Objectifs	Mesures	Acteurs concernés	Type de mesure
2. Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau	Connaître l'autonomie de fonctionnement et s'assurer de la disponibilité de stocks suffisants de réactifs	Producteurs d'eau	socle
	Établir et mettre à jour l'évaluation des besoins en eau en fonction des usages et des besoins prioritaires de la population	Distributeurs d'eau	socle
	Recenser et informer les populations sensibles	Distributeurs d'eau	socle
	Établir, mettre à jour et tester les possibilités de secours, de substitution et d'interconnexion	Distributeurs d'eau	socle
	Organiser le dispositif de veille, d'alerte, d'astreinte, de permanence et de gestion de crise et maintenir le réseau de contacts avec les autorités	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Établir, mettre à jour et tester périodiquement les plans d'opération internes (POI), plans particulier d'intervention (PPI), plans particulier de protection (PPP) et plans de protection externes (PPE), garantir les capacités d'intervention	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Être en mesure de mettre en œuvre les consignes de sur-chloration dans les délais impartis	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Définir le programme d'analyses périodiques de l'eau	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	A chaque livraison, contrôler systématiquement la conformité des réactifs nécessaires au traitement de l'eau	Producteurs d'eau	socle
	Surveiller les points les plus vulnérables du réseau d'alimentation en eau	Distributeurs d'eau	socle
	Effectuer les études de vulnérabilité et des auto-diagnostics	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
2. Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau	Porter à la connaissance des autorités tout incident pouvant avoir des conséquences sur la santé publique	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Mettre en place une astreinte ou une permanence dans les laboratoires des exploitants et les laboratoires agréés en charge du contrôle sanitaire des eaux	Producteurs d'eau et laboratoires Biotox-Piratox	additionnelle
	Mettre en œuvre les consignes de sur-chloration en sortie de réservoir, voire en tous points des réseaux d'eau	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Renforcer le programme d'analyse en fonction de la menace	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Faire appel aux forces de l'ordre pour des opérations de surveillance des sites désignés	Forces de l'ordre	additionnelle
	Remplir au maximum les réservoirs de stockage de l'eau ; constituer des stocks d'eau potable de secours	Distributeurs d'eau	additionnelle
	Décider des consignes de restriction ou d'interdiction d'usage de la consommation d'eau ; en informer la population	Distributeurs d'eau	additionnelle
	Être en mesure de distribuer de l'eau de substitution (eau embouteillée, citernes, dispositifs mobiles…)	Distributeurs d'eau	additionnelle
	En cas de nécessité, arrêter la distribution de l'eau du robinet	Distributeurs d'eau	additionnelle

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- **Spécificités des postures 2021**

L'année 2021 a débuté dans la posture «Automne Hiver 2020 – Printemps 2021» avec un niveau d'alerte «Sécurité renforcée – Risque attentat». Cette posture VIGIPIRATE a été activée à compter du 26 octobre 2020. L'année 2020 s'était ensuite terminée dans la posture «Attentat de Nice» activée le 29 octobre 2020, avec un niveau d'alerte «Urgence Attentat», abaissée le 6 mars 2021. La posture «Automne Hiver 2020 – Printemps 2021» a ensuite laissé la place à la posture «Eté Automne 2021» le 19 juin 2021 avec le même niveau d'alerte «Sécurité renforcée – Risque attentat».

L'année 2021 s'est terminée dans la posture «Automne Hiver 2021 – Printemps 2022», toujours au niveau d'alerte «Sécurité renforcée – Risque attentat», activée le 15 décembre 2021.

En substance, les recommandations de cette posture :

➔ Zone ouverte au public : Renforcer la surveillance et le contrôle,

➔ Signaler toute transaction suspecte, vol ou disparition de matières et tout indice d'événement NRBC-E (Nucléaire, Radiologique, Biologique, Chimique et Explosif), tenir à jour les inventaires des stocks de matières dangereuses,

➔ Réseaux d'eau : être en mesure de mettre en œuvre les consignes de sur chloration dans les délais impartis,

➔ Evaluation de la menace CYBER, notamment avec le télétravail en rappelant l'importance d'une mesure.

Ces documents visent à adapter le plan aux évènements spécifiques attendus sur la période. Pour le domaine spécifique de l'eau, mesure additionnelle n'a été activée.

- **Les principales dispositions mises en œuvre**

➔ Contrôle des accès, protection des installations, lutte contre le vol

La plupart des sites d'exploitation sont équipés de dispositifs anti-intrusion raccordés au centre de télégestion qui fonctionne 24H/24 et 7j/7. Les sites les plus sensibles sont également dotés de caméras de vidéosurveillance.

Ces mesures sont complétées par des tournées régulières sur l'ensemble des sites, qu'ils soient munis ou non de système anti-intrusion, pour contrôler les accès, clôtures, et le fonctionnement des alarmes.

➔ Disponibilité des stocks de chlore

La quantité de chlore de chaque site est suivie en temps réel via le centre de télégestion afin de toujours anticiper la livraison de produit. Le transport et la livraison des bouteilles de chlore sont assurés jusqu'aux sites par nos équipes afin de ne dépendre d'aucun fournisseur. La quantité de chlore disponible (bouteilles et cylindres) sur le lieu de stockage garantit une autonomie de traitement d'environ 3 semaines (environ 13T stockées pour le Groupe SEM).

➔ Disponibilité des stocks de produits coagulants

Tout comme le chlore, la quantité de produits coagulants de chaque site est suivie en temps réel via le centre de télégestion. La quantité totale de produits stockés, environ 100 tonnes, équivaut à plusieurs mois de traitement. A noter que tous les sites peuvent être réapprovisionnés en interne grâce à la mise en place d'une unité de stockage et de reconditionnement.

➔ Consignes de sur-chloration

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Les consignes de sur-chloration qui visent à maintenir une concentration en chlore libre de 0,3 mg/l en sortie des réservoirs et 0,1 mg/l en tout point du réseau de distribution étaient déjà appliquées.

Le taux de chlore est suivi en temps réel via la télégestion en sortie de chaque centre de production. Il est également mesuré en sortie des réservoirs lors des tournées effectuées sur les sites.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2. Description du patrimoine

2.1. Ressource

La ville de CABRIES est alimentée par deux ressources :

- ➔ Eau du canal de Marseille traitée depuis la station des Giraudets pour les quartiers du Verger, la Meunière, Sibilot et Plan de Campagne (environ 100 000 m3/an)
- ➔ Eau brute livrée en provenance du Verdon (environ 700 000 m3/an) sur 4 points correspondants à 4 stations de filtration : Les Bolles, Calas, Marie Mauron et Odalys.

2.2. Patrimoine communal : stations de filtration

2.2.1. Alimentation

Filtration de Calas: la fourniture en eau brute est assurée par le Canal de Provence. La dotation est de 24 l/s avec un surplus de 13 l/s en saisonnier et 5 l/s en secours

Filtration des Bolles: la fourniture en eau brute est assurée par le Canal de Provence. La dotation est de 10 l/s avec un surplus de 5 l/s en saisonnier

Filtration de Marie Mauron: la fourniture en eau brute est assurée par le Canal de Provence. La dotation est de 4 l/s

Filtration de Odalys: la fourniture en eau brute est assurée par le Canal de Provence. La dotation est de 6 l/s

2.2.2. Réglementation

La production et le contrôle de l'eau potable sont assujettis au décret 2001-1220 et au décret 2003-462 relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine.

C'est l'Agence Régionale de Santé qui assure les contrôles réglementaires. Dans le cadre de l'autosurveillance, une partie de ces contrôles est effectuée par le laboratoire de la Société des Eaux de Marseille.

2.2.3. Filtration de Calas

Station de filtration de Calas:

La filière de traitement est constituée :

- ➔ d'un étage d'oxydation au chlore gazeux,
- ➔ d'une filtration sur sable (2 filtres)
- ➔ d'un étage de désinfection finale.

2.2.4. Filtration des Bolles

Station de filtration des Bolles:

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

La filière de traitement est constituée :

➔ d'un étage d'oxydation au chlore gazeux,
➔ d'une filtration sur sable (2 filtres)
➔ d'un étage de désinfection finale.

2.2.5. Filtration de Marie Mauron

Station de filtration de Marie Mauron:

La filière de traitement est constituée :

➔ d'un étage d'oxydation à la javel,
➔ d'une filtration sur sable (2 filtres)
➔ d'un surpresseur associé pour alimenté le réseau

2.2.6. Filtration Odalys

Station de filtration Odalys:

La filière de traitement est constituée :

➔ d'un étage d'oxydation à la javel via du chlore gazeux
➔ d'une filtration sur sable (1 filtre)
➔ d'un surpresseur associé pour alimenté le réseau

2.3. Evolution des stations de traitement

2.3.1. Evolution des Filtrations

Surpresseur des Bolles : suite aux travaux de la commune sur le chemin des Ecoles à Cabriès, l'armoire électrique a été déplacée et modification de la fourniture avec passage en basse tension.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.4. Patrimoine communal : réseau

2.4.1. Etages - réservoirs

La commune de Calas dispose d'un seul site de traitement d'eau potable, la filtration de Calas alimentée par SCP.

Le système de distribution de Calas est composé de Cinq étages de pression :

➔ - Etage Calas Gravitaire : Alimenté depuis la filtration via les réservoirs de Calas (capacité une cuve de 1000 m3 et une de 500m3).

➔ - L'étage surpressé le Domaine: L'alimentation en eau est assurée par l'étage gravitaire via le surpresseur Le Domaine qui alimente le réservoir de Labory (capacité 1200m3).

➔ - L'étage surpressé Clos Saint Imbert: L'alimentation en eau est assurée par l'étage gravitaire via le surpresseur Clos Saint Imbert.

➔ - L'étage surpressé Jean Moulin: L'alimentation en eau est assurée par l'étage gravitaire via le surpresseur Jean Moulin.

➔ - L'étage Haut Les Treilles: l'alimentation en eau est assurée par l'étage gravitaire via le surpresseur Les Treilles.

La commune de Cabriès dispose de trois sites de traitement de l'eau potable, la filtration du Golf, Marie Mauron, et des Bolles qui sont toutes alimentées par SCP.

Le système de distribution de Cabriès est composé de quatre étages de pression:

➔ - Etage du Golf: l'alimentation se fait par surpression depuis la filtration via une bâche de reprise (40m3).

➔ - Etage Marie Mauron: l'alimentation se fait par surpression via une bâche de reprise (40m3).

➔ - Etage Parc Arbois: l'alimentation se fait par le réservoir des Vergers suite à l'abandon de la station.

➔ - Etage des Bolles: alimenté depuis la filtration via le réservoir des Bolles (capacité 1200m3).

2.4.2. Stations de pompage

Surpresseur Clos St Imbert: 3 pompes dont une en secours

Surpresseur Jean Moulin: 3 pompes dont une en secours (8 m^3/h)

Surpresseur du Domaine : 2 pompes (40 m^3/h)

Surpresseur du Verger: 3 pompes dont une en secours (5 m^3/h)

Surpresseur des Treilles: 2 pompes

Surpresseur des Bolles: 2 pompes d'eau brute qui alimentent la filtration des Bolles

2.4.3. Relais de chloration

Il n'existe pas de chloration relais sur le réseau. Les 4 filtrations sont toutes équipées d'une chloration indépendante.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.4.4. Dispositifs d'automatisme

Le fonctionnement des installations d'eau potable de la commune de Cabriès-Calas est contrôlé par un équipement de télésurveillance relié à l'agence ainsi qu'au centre de télégestion à Marseille

Il est ainsi possible de connaître à chaque instant :

- les paramètres de fonctionnement des équipements (défaut EDF, niveaux d'alarme du réservoir de Bastide Bertin, défaut surpresseur, défauts électriques sur pompes de refoulement),
- les valeurs d'index des compteurs,
- le niveau de l'eau dans les réservoirs,
- le fonctionnement des pompes,
- la pression de refoulement .

2.5. Evolution du réseau

2.5.1. Nouveaux ouvrages mis en service : réservoir

Aucun nouveau réservoir n'a été mis en service.

2.5.2. Nouveaux ouvrages mis en service : station de pompage

Aucune nouvelle station de pompage n'a été mise en service.

2.5.3. Nouveaux ouvrages mis en service : canalisation - branchements

Durant l'année, les travaux suivants ont été réalisés :

- Chemin des vergers : Extension de 640 ml de PEHD 90 mm / Maillage DN 150 mm,
- RD 543 : Extension de 325 ml de conduite PEHD DN 90 mm,
- Chemin des Boscaud : Pose de 400 ml de PEHD 63 mm,
- Route de Violesi : Pose de conduite DN 100 mm sur 670 ml,
- Chemin du Rioulet : Extension de conduite en PEHD 50 mm sur 120 ml

En 2021, 18 nouveaux branchements ont été réalisés.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.5.4. Evolution de la longueur des réseaux

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur du réseau en fonction du diamètre des canalisations :

Diamètre (mm)	Total au 31/12/2020	Posé en 2021(m)	Déposé en 2021(m)	Amélioration par rapport à la réalité du terrain	Situation au 31/12/2021
25	282.67	0.00			282.67
32	161.61	1.50			163.10
40	2 252.88	0.00			2 252.88
50	1 641.99	119.56			1 761.55
60	5 573.25	0.00			5 573.25
63	3 968.61	0.00			3 968.61
75	800.04	0.00			800.04
80	3 418.97	0.00			3 418.97
90	1 056.87	1 370.64			2 427.51
100	12 432.51	671.48			13 103.98
110	1 771.45	0.00			1 771.45
125	999.26	0.00			999.26
150	7 992.49	1.66			7 994.16
200	4 869.48	0.00			4 869.48
0	2 240.30	0.00	1,66		2 238.63
	49 462.37	2 164.84	0.00	0.00	51 625.54

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.5.5. Répartition par matériaux des canalisations

Le tableau ci-dessous présente la répartition par matériaux des canalisations en fonction de leur diamètre :

Diamètre (mm)	Fonte (m)	Acier (m)	Béton (m)	Poly. (m)	Divers (m)	Total par diamètre
25				215.75	66.92	282.67
32				47.13	115.97	163.10
40	1 028.37	584.21		640.30		2 252.88
50	194.06			1 567.48		1 761.55
60	4 902.86			273.12	397.27	5 573.25
63				3 968.61		3 968.61
75				800.04		800.04
80	3 418.97					3 418.97
90	0.70			2 426.81		2 427.51
100	12 988.49				115.49	13 103.98
110				1 771.45		1 771.45
125	417.66			581.60		999.26
150	7 741.33	226.73			26.10	7 994.16
200	4 344.70		524.79			4 869.48
0					2 238.63	2 238.63
	35 037.14	810.94	524.79	12 292.29	2 960.38	51 625.54

2.5.6. Evolution de la longueur des branchements en service

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur des branchements :

	Longueur des branchements (Km)
Situation au 31.12.2020	13,195
Evolution 2021	0,090
Situation au 31.12.2021	**13,285**

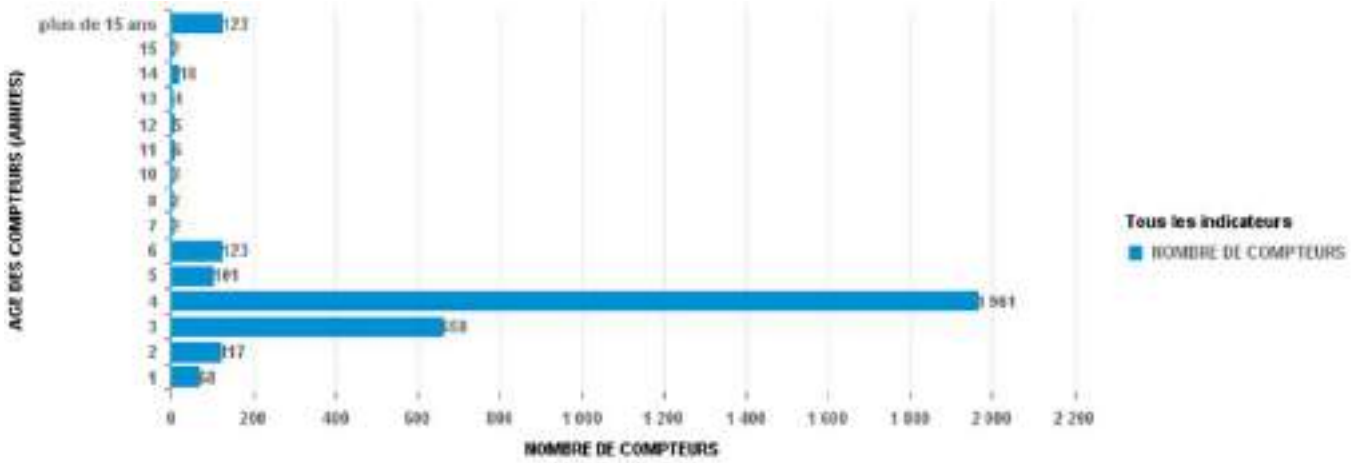
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.5.7. Evolution du parc compteur

Dans le cadre de l'amélioration de nos bases de données et de nos outils, le suivi du parc compteur a été réactualisé sur les compteurs en service au 31/12/2021.

SITUATION AU 31/12/2020				SITUATION AU 31/12/2021		
ø (mm)	Abt.Part.	Abt.Mun.	Total	Abt.Part.	Abt.Mun.	Total
	1		1	1		1
15	3 034		3 034	3 018		3 018
20	31		31	33		33
30	22		22	25		25
32	9		9			
40	4		4	11		11
60	3		3	4		4
80				3		3
100	1		1	1		1
999	129		129	97		97
Total	3 234		3 234	3 193		3 193

2.5.8. Pyramide des âges compteurs



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.6. Renouvellement des équipements

2.6.1. Renouvellement des équipements effectué au cours de l'année

Renouvellement Patrimonial

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux HT(€)
RSVR CALAS	202100381	ECHELLE DESCENTE CUVE 2	5 500
STAF CALAS	202100396	DEBITMETRE CHLORE	778
STAF CALAS	202101685	ARMOIRE BT	28 405
STAF CALAS	202101686	AUTOMATE	14 242
STAF CALAS	202101687	SOFREL	4 612
STAF CALAS	202101688	ECLAIRAGE LOCAL ELEC	269
STAF CALAS	202101689	ECLAIRAGE EXTERIEUR	269
STAF CALAS	202101690	EXTRACTEUR AIR	446
STAF CALAS	202101691	CHAUFFAGE LOCAL BACHE EL	626
STAF CALAS	202101692	VANNE EAU BRUTE F1	271
STAF CALAS	202101693	VANNE EAU SALE F2	271
STAF CALAS	202101694	VANNE EAU SALE F1	271
STAF CALAS	202101695	VANNE EAU SALE F3	271
STAF CALAS	202101696	VANNE EAU BRUTE F3	271
STAF CALAS	202101697	VANNE EAU BRUTE F2	271
STAF CALAS	202101698	VANNE EAU FILTREE F1	321
STAF CALAS	202101699	VANNE EAU FILTREE F2	321
STAF CALAS	202101700	VANNE EAU FILTREE F3	321
STAF CALAS	202101701	VANNE EAU LAVAGE F1	188
STAF CALAS	202101702	VANNE EAU LAVAGE F2	188
STAF CALAS	202101703	VANNE EAU LAVAGE F3	188
STAF CALAS	202101704	VANNE AIR LAVAGE F1	192
STAF CALAS	202101705	VANNE AIR LAVAGE F3	182
STAF CALAS	202101706	VANNE AIR LAVAGE F2	182
STAF CALAS	202101707	VANNE MISE ATMOSPHERE F1	176
STAF CALAS	202101708	VANNE MISE ATMOSPHERE F2	176
STAF CALAS	202101709	VANNE MISE ATMOSPHERE F3	176
STAF CALAS	202101710	VANNE BYPASS N°1	188

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux HT(€)
STAF CALAS	202101711	VANNE BYPASS N°2	188
STAF CALAS	202101712	VANNE ADM EAU DE LAVAGE	182
STAF CALAS	202101713	VANNE LAVAGE PETIT DEBIT	176
STAF CALAS	202101714	VANNE LAVAGE GRAND DEBIT	188
STAF CALAS	202101715	VANNE VIDANGE F1	182
STAF CALAS	202101716	VANNE VIDANGE F2	182
STAF CALAS	202101717	VANNE VIDANGE F3	182
STAF DES BOLLES	202100392	MESURE NIVEAU RESERVOIR	235
STAF DES BOLLES	202100393	NIVEAU TRES BAS	150
STAF DES BOLLES	202100394	NIVEAU TRES HAUT	150
STAF MARIE MAURON	202100382	ANALYSEUR CHLORE RESIDUEL	2 723
STAF MARIE MAURON	202100383	POIRE NTH BACHE	269

Renouvellement Fonctionnel

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux HT(€)
RSVR CALAS	202100386	COFFRET ELECTRIQUE	8 036
RSVR CALAS	202100387	NTH CUVE 2	215
RSVR CALAS	202100388	SOFREL	6 165
RSVR CALAS	202100389	NTH CUVE 1	215
STAF CALAS	202101593	NTB BACHE DE LAVAGE	264
STAF CALAS	202101594	MESURE COLMATAGE FILTRES	1 956
STAF CALAS	202101595	NIVEAU BACHE DE LAVAGE	404
STAF CALAS	202101596	NTH BACHE DE LAVAGE	264
STAF CALAS	202101718	ACTION VANNE VIDANGE F2	418
STAF CALAS	202101719	ACTION VANNE VIDANGE F1	418
STAF CALAS	202101720	ACTION LAVAGE GRAND DEBIT	614
STAF CALAS	202101721	ACTION LAVAGE PETIT DEBIT	418
STAF CALAS	202101722	ACTION ADM EAU LAVAGE	418
STAF CALAS	202101723	ACTION VANNE MISE ATMO F3	418
STAF CALAS	202101724	ACTION VANNE MISE ATMO F2	418
STAF CALAS	202101725	ACTION VANNE MISE ATMO F1	418
STAF CALAS	202101726	ACTION VANNE AIR LAVAG F2	418

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux HT(€)
STAF CALAS	202101727	ACTION VANNE AIR LAVAG F3	418
STAF CALAS	202101728	ACTION VANNE AIR LAVAG F1	418
STAF CALAS	202101729	ACTION VANNE EL F3	614
STAF CALAS	202101730	ACTION VANNE EL F2	614
STAF CALAS	202101731	ACTION VANNE EL F1	614
STAF CALAS	202101732	ACTION VANNE EF F3	628
STAF CALAS	202101733	ACTION VANNE EF F2	628
STAF CALAS	202101734	ACTION VANNE EF F1	628
STAF CALAS	202101735	ACTION VANNE VIDANGE F3	418
STAF CALAS	202101736	ACTION VANNE EAU BRUTE F2	1 173
STAF CALAS	202101737	ACTION VANNE EAU BRUTE F3	1 173
STAF CALAS	202101738	ACTION VANNE EAU SALE F3	1 173
STAF CALAS	202101739	ACTION VANNE EAU SALE F1	1 173
STAF CALAS	202101740	ACTION VANNE EAU SALE F2	1 173
STAF CALAS	202101741	ROUTEUR ADSL	1 301
STAF CALAS	202101742	ONDULEUR STATION	1 497
STAF CALAS	202101743	SECTIONNEUR ARMOIRE	205
STAF CALAS	202101744	MAGELIS	1 731
STAF CALAS	202101745	ANALYSEUR DE RESEAU ELEC	868
STAF CALAS	202101746	ACTION VANNE EAU BRUTE F1	1 173
STAF DES BOLLES	202100384	VANNE DISTRIBUTION	956
STAF DES BOLLES	202100385	VANNE ARRIVEE SCP 1	1 208
STAF MARIE MAURON	202100395	VARIATEUR POMPE	2 409
SURPRESSEUR CLOS IMBERT	202100390	VANNE ADM BACHE	1 916
SURPRESSEUR CLOS IMBERT	202100391	ACTIONNEUR VANNE ADMI	1 103

2.6.2. Renouvellement prévisionnel des équipements

Renouvellement Patrimonial

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	2022 (€)
RSVR CALAS	200807883	CAPTEUR DE NIVEAU CUVE 1	417
RSVR CALAS	200807884	CAPTEUR DE NIVEAU CUVE 2	417
RSVR CALAS	200807885	INTERRUPTEUR A BASCULE	347

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	2022 (€)
RSVR CALAS	200610500	MIOFILTRE	500
RSVR CALAS	200610501	MIOFILTRE	500
STAF CALAS	201204843	ANALYSEUR DE CL2	3 457
STAF CALAS	200905415	COMPTEUR EAU BRUTE	1 426
STAF CALAS	200105758	DETENDEUR	579
STAF CALAS	200905414	HYDROSAVI	1 865
STAF CALAS	200905408	POMPE EAU LAVAGE 1	3 243
STAF DU GOLF ODALYS	201104493	CHLOROMETRE CHLORE	2 375
STAF DU GOLF ODALYS	201104492	DEBITMETRE CHLORE	753
STAF DU GOLF ODALYS	201204746	DEBITMETRE EB	1 159
STAF DU GOLF ODALYS	201104733	DEBITMETRE REFOULEMENT	963
STAF DU GOLF ODALYS	201204742	DETENDEUR F1	289
STAF DU GOLF ODALYS	201204743	DETENDEUR F2	289
STAF DU GOLF ODALYS	201104490	ELECTROVANNE CHLORE	557
STAF DU GOLF ODALYS	201104491	HYDRO CHLORE	672
STAF DU GOLF ODALYS	201204748	MESURE NIVEAU BACHE	417
STAF DU GOLF ODALYS	201204722	MESURE OXYDANT CL2	3 243
STAF DU GOLF ODALYS	201204750	POIRE NB	232
STAF DU GOLF ODALYS	201204751	POIRE NH	232
STAF DU GOLF ODALYS	201204749	POIRE NTB	232
STAF DU GOLF ODALYS	201204752	POIRE NTH	232
STAF DU GOLF ODALYS	201204721	POMPE DOSEUSE JAVEL 1	1 042
STAF DU GOLF ODALYS	201204695	POMPE DOSEUSE JAVEL 2	927
STAF DU GOLF ODALYS	201204724	SONDE TURBIDITE EB	929
STAF MARIE MAURON	200105784	SURPRESSEUR B POMPE 2	2 143
SURPRESSEUR CLOS IMBERT	200610451	AUTOMATE PROGRAMMABLE	5 213
SURPRESSEUR CLOS IMBERT	200610445	COFFRET DISTRIBUTION	1 854
SURPRESSEUR CLOS IMBERT	200610448	COFFRET SOFREL	927
SURPRESSEUR CLOS IMBERT	200610446	COFFRET SURPRESSEUR	6 255

Renouvellement Fonctionnel

Pas de Renouvellement

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.7. Synthèse du renouvellement

2.7.1. Renouvellement fonctionnel

ANNEE RE-NOUVEL-LEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX HT(€)
2018	6	10 652
2019	10	6 440
2020	2	2 880
2021	42	46 689
Somme :	60	66 661

2.7.2. Renouvellement patrimonial

ANNEE RE-NOUVEL-LEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX HT(€)
2018	10	22 078
2019	21	79 306
2020	4	2 675
2021	40	64 379
Somme :	75	168 438

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.8. Indicateurs de performance

2.8.1. Indicateur de performance : P103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013 , attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION : 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la modélisation des réseaux, au renouvellement, à la localisation des interventions, aux recherches de fuites, à la connaissance des caractéristiques des compteurs et la localisation des branchements et des ouvrages annexes).

Désignation	Nb de Point 2021
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP236 A - Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable.	10
VP237 A - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP238 B - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.	5
VP239 B - Pourcentage de linéaire connu sur matériaux et diamètres au delà de 60%.	4
VP240 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.	5
VP241 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux.	12
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP242 C - Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	10

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Désignation	Nb de Point 2021
VP243 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée).	10
VP244 C - Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements.	0
VP245 C - Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	10
VP246 C - Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	10
VP247 C - Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.	10
VP248 C - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).	10
VP249 C - Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.	0
Résultat	101

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	B

2.8.1.1. Taux de connaissance du patrimoine réseau

Année de pose	Diamètres et matériaux
72,74%	94,74%

2.8.2. Indicateur de performance : P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Pas de renouvellement

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3. Evénements marquants de l'exploitation

3.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1. Remarques de l'inspection du travail

Au cours de l'année 2021, l'Inspecteur du Travail des Armées a adressé 2 courriers à la SEM suite à un accident du travail sur le site de quartier Vienot, 1er régiment étranger, à Aubagne.

La Société des Eaux de Marseille n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'Inspection du Travail.

3.1.2. Accidents du travail

En 2021, 8 accidents du travail avec arrêt et 7 accidents du travail sans arrêt sont à déplorer sur le territoire de la SEM.

3.2. La vie du service

3.2.1. Stations

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
25/01/2021	SURPRESSEUR LES VERGERS	Remplacement verrerie chlore
02/02/2021	FILTRATION DE CALAS	Livraison bouteilles de chlore
19/02/2021	RESERVOIR LES BOLLES	Réparation conduite surverse réservoir
10/03/2021	RESERVOIR LES BOLLES	Livraison bouteilles de chlore
23/03/2021	FILTRATION DE CALAS	Livraison bouteilles de chlore
15/04/2021	RESERVOIR DES BOLLES	Reprise conduite surverse Réservoir
19/04/2021	SURPRESSEUR LES VERGERS	Nettoyage réservoir cuve 2
20/04/2021	FILTRATION DE MARIE MAURON	Reprise supports et fixations conduites
28/04/2021	RESERVOIR TREBILLANE	Nettoyage réservoir
05/05/2021	FILTRATION DE MARIE MAURON	Nettoyage réservoir
12/05/2021	RESERVOIR LABORY	Nettoyage réservoir
25/05/2021	RESERVOIR LES BOLLES	Livraison bouteilles de chlore
05/06/2021	SURPRESSEUR DU CLOS ST IMBERT	Nettoyage bâche
05/06/2021	RESERVOIR LES BOLLES	Nettoyage réservoir
11/06/2021	FILTRATION DE CALAS	Livraison bouteilles de chlore
21/06/2021	RESERVOIR LES BOLLES	Test fuite chlore
21/06/2021	FILTRATION DU GOLF ODALYS	Test fuite chlore
21/06/2021	FILTRATION DE CALAS	Test fuite chlore
23/06/2021	SURPRESSEUR DU CLOS ST IMBERT	Réparation fuite sur bride de la vanne électrique

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
29/06/2021	SURPRESSEUR LES VERGERS	Nettoyage réservoir cuve 1
12/07/2021	FILTRATION DE CALAS	Livraison bouteilles de chlore
09/08/2021	RESERVOIR LES BOLLES	Livraison bouteilles de chlore
09/08/2021	FILTRATION DE CALAS	Livraison bouteilles de chlore
06/09/2021	FILTRATION DU GOLF ODALYS	Livraison bouteilles de chlore
06/09/2021	FILTRATION DU GOLF ODALYS	Maintenance poste à chlore
10/09/2021	FILTRATION DE CALAS	Livraison bouteilles de chlore
15/09/2021	SURPRESSEUR LES TREILLES	Maintenance des groupes de pompage
16/09/2021	RESERVOIR LES BOLLES	Automatisation des filtres
28/09/2021	RESERVOIR LES TREILLES	Nettoyage réservoir
15/10/2021	RESERVOIR LES BOLLES	Livraison bouteilles de chlore
15/10/2021	RESERVOIR DES BOLLES	Maintenance poste à chlore
18/10/2021	FILTRATION DE CALAS	Livraison bouteilles de chlore
26/10/2021	FILTRATION DE CALAS	Maintenance poste à chlore
01/11/2021	FILTRATION DE CALAS	Réhabilitation peinture au sol
23/11/2021	SURPRESSEUR DU DOMAINE	Réparation fuite garniture Surpresseur 1
25/11/2021	SURPRESSEUR LES VERGERS	Livraison bouteilles de chlore
25/11/2021	SURPRESSEUR LES VERGERS	Maintenance poste à chlore
25/11/2021	FILTRATION DE CALAS	Livraison bouteilles de chlore
02/12/2021	RESERVOIR LES BOLLES	Livraison bouteilles de chlore
06/12/2021	FILTRATION LES BOLLES	Mise en place volant sur vanne distribution bâche
31/12/2021	TOUS SITES	Réalisation des contrôles réglementaires, électricité, levage, pression par SOCOTEC
31/12/2021	TOUS SITES	Levée des anomalies de type P0 et P1 suite au diagnostic des machines tournantes réalisé en 2020
31/12/2021	TOUS SITES	Réalisation d'une tournée mensuelle Vigipirate afin de contrôler l'ensemble des accès à l'eau, alarmes intrusion, taux de chlore dans les réservoirs
31/12/2021	SURPRESSEUR DU CLOS ST IMBERT	Maintenance des groupes de pompage
31/12/2021	SURPRESSEUR LES VERGERS	Maintenance des groupes de pompage
31/12/2021	SURPRESSEUR JEAN MOULIN	Maintenance des groupes de pompage
31/12/2021	SURPRESSEUR LE DOMAINE	Maintenance des groupes de pompage

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
31/12/2021	SURPRESSEUR LES BOLLES	Maintenance des groupes de pompage
31/12/2021	FILTRATION ODALYS FILTRATION DE MARIE MAURON FILTRATION LES BOLLES FIL-TRATION DE CALAS	Maintenance annuelle des instrumentations (turbidimètres, analyseurs de chlore…)

3.2.2. Réseau

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
19/01/2021	2 RUE DE L'AUBEPINE	Réparation fuite canalisation
15/04/2021	1 SQUARE DES BLEUETS	Réparation fuite canalisation
19/05/2021	1 CHEMIN DES BOUSCAUD	Renouvellement vanne
30/05/2021	8 SQUARE DE LA RONCERAIE	Réparation fuite canalisation
03/06/2021	1 ROUTE DE VIOLESI	Réparation fuite canalisation
01/09/2021	2 CHEMIN DU LEVANT	Réparation fuite canalisation
18/09/2021	8 BOULEVARD DES CHENES	Réparation fuite canalisation
27/09/2021	17 RUE PAUL CEZANNE	Réparation fuite canalisation
05/10/2021	2 RUE PAUL CEZANNE	Réparation fuite canalisation
07/10/2021	1 AVENUE RENE CASSIN	Réparation fuite canalisation
07/10/2021	1 RESERVOIR CALLAS NOTRE DAME	Renouvellement vanne
17/11/2021	1 CHEMIN DEPARTEMENTAL 6	Réparation fuite canalisation
11/12/2021	1 CHEMIN DEPARTEMENTAL 6	Réparation fuite canalisation
20/12/2021	1 CHEMIN DEPARTEMENTAL 6	Réparation fuite canalisation

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

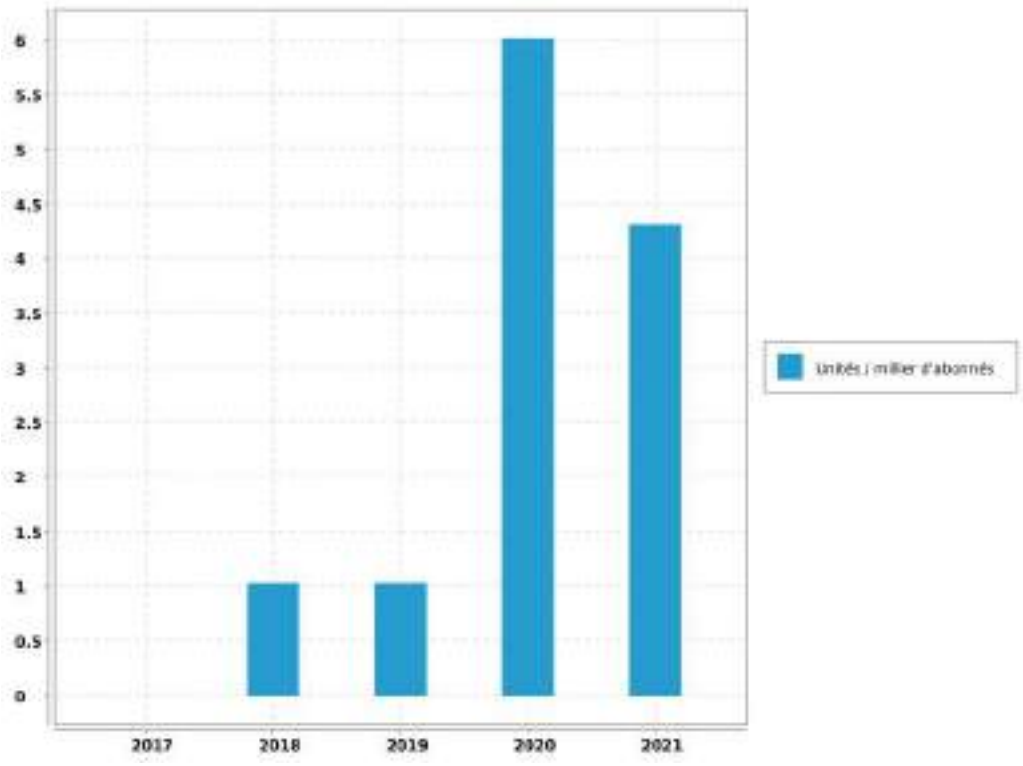
3.3. Indicateur de performance : P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

(Nombre de coupures d'eau au cours de l'année dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance / Nombre d'abonnés) x 1000

VP 020 : Nombre de coupures d'eau au cours de l'année : abonnés non prévenus

VP 056 : Nombre d'abonnements eau

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 020		3	3	18	13
VP 056		2 915	2 921	2 988	3 013
Résultat		1.03	1.03	6.02	4.31



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4. Bilan hydraulique

4.1. Chiffres clé de l'exploitation

4.1.1. Données issues de la relève

Période de relève	10 août 2020 au 10 août 2021	
Durée moyenne de la relève	365	j

4.1.2. Caractéristiques du réseau

Nombre de fuites réparées	
sur canalisations	12
sur branchements	18
Nombre total de fuites réparées	30
Opérations sur compteurs	
Concessions nouvelles	60
Renouvellements de compteurs vétustes	0
Déposes (résiliations)	1
réparables	4

4.1.3. Calcul rendement du réseau

Libellé	Valeur	Unité
Longueur du réseau de desserte hors brt	51.625	km
Rendement du réseau de distribution	75.76	%
Indice Linéaire de pertes en réseau	8.52	m3/j/km

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

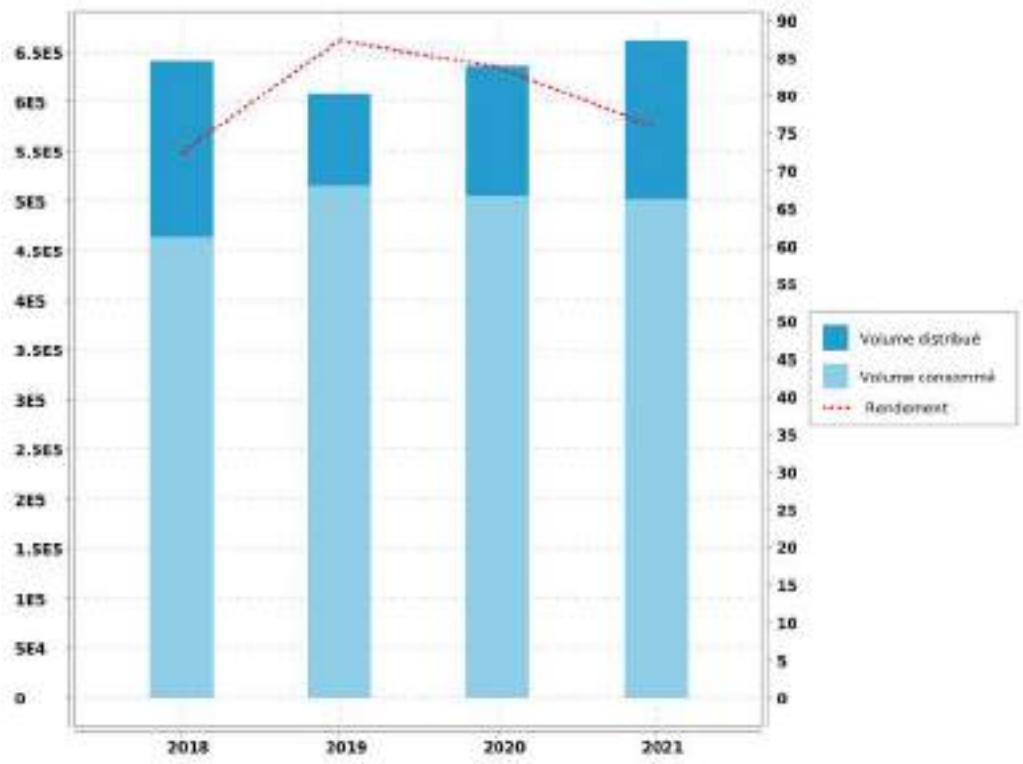
4.1.4. Chiffres clé de l'année civile

Bilan d'eau (du 1er janvier au 31 décembre)		
Volume produit (P)	673 177	m³
Pertes en adduction ou lavage (P1)	9 405	m³
Volume distribué (P-P1)	663 772	m³
Analyse de la distribution		
Semaine maxi. (S30)	16 803	m³
Semaine mini. (S04)	10 824	m³
Jour maxi. estimé :	2 400	m³
Capacité de stockage :	4 200	m³
Autonomie de consommation:	42	h

4.2. Volumes distribués et consommés

4.2.1. Evolution de la consommation

Evolution des volumes distribués et consommés en m^3/an :



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.2.2. Volumes mensuels distribués

Récapitulation du volume mensuel distribué pendant l'année civile et période de relève en fonction de l'origine de l'eau :

Mois	SCP Les Bolles	SCP Callas	SCP Marie Mauron	SCP Odalys	SCP Parc club Arbois	Eau filtrée Les vergers	Total Année Civile	Total Année de Relève
AOUT								50 267 m³
SEPTEMBRE								57 892 m³
OCTOBRE								58 268 m³
NOVEMBRE								47 529 m³
DECEMBRE								47 124 m³
JANVIER	10 948 m³	29 529 m³	1 122 m³	743 m³		6 157 m³	48 499 m³	48 499 m³
FEVRIER	9 556 m³	27 512 m³	677 m³	682 m³		5 592 m³	44 019 m³	44 019 m³
MARS	10 591 m³	33 651 m³	754 m³	645 m³		6 191 m³	51 832 m³	51 831 m³
AVRIL	10 628 m³	33 666 m³	598 m³	569 m³		5 991 m³	51 452 m³	51 453 m³
MAI	11 334 m³	32 152 m³	926 m³	702 m³		5 767 m³	50 881 m³	50 881 m³
JUIN	12 192 m³	41 860 m³	1 644 m³	701 m³		5 143 m³	61 540 m³	61 540 m³
JUILLET	16 499 m³	45 822 m³	1 672 m³	1 127 m³		5 314 m³	70 434 m³	70 434 m³
AOUT	17 306 m³	44 581 m³	1 502 m³	1 170 m³		5 314 m³	69 873 m³	20 092 m³
SEPTEMBRE	15 982 m³	35 814 m³	1 339 m³	582 m³		5 143 m³	58 860 m³	
OCTOBRE	15 322 m³	30 093 m³	1 010 m³	739 m³		5 314 m³	52 478 m³	
NOVEMBRE	14 595 m³	29 101 m³	960 m³	603 m³		5 143 m³	50 402 m³	
DECEMBRE	15 032 m³	31 864 m³	876 m³	416 m³		5 314 m³	53 502 m³	
TOTAL	159 985 m³	415 645 m³	13 080 m³	8 679 m³	0 m³	66 383 m³	663 772 m³	659 829 m³
MOYENNE	24,1%	62,6%	2,0%	1,3%	0,0%	10,0%	1 819 m³/j	
							21,05 l/s	

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.2.3. Historique des volumes distribués

Comparaison des volumes mensuels distribués en m^3/mois :



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.3. Indicateurs de performance

4.3.1. Indicateur de performance : P104.3 Rendement du réseau de distribution

[(V consommé autorisé + V vendu en gros) / (V produit + V acheté en gros)] x 100 [(V1+V2+V3+V4)/(V5+V6)] x 100 V produit + V acheté en gros = V mis en distribution + V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

VP 063 : Volume comptabilisé domestique

VP 201 : Volume comptabilisé non domestique

VP 221 : Volumes eau consommateurs sans comptage

VP 220 : Volumes eau de service du réseau

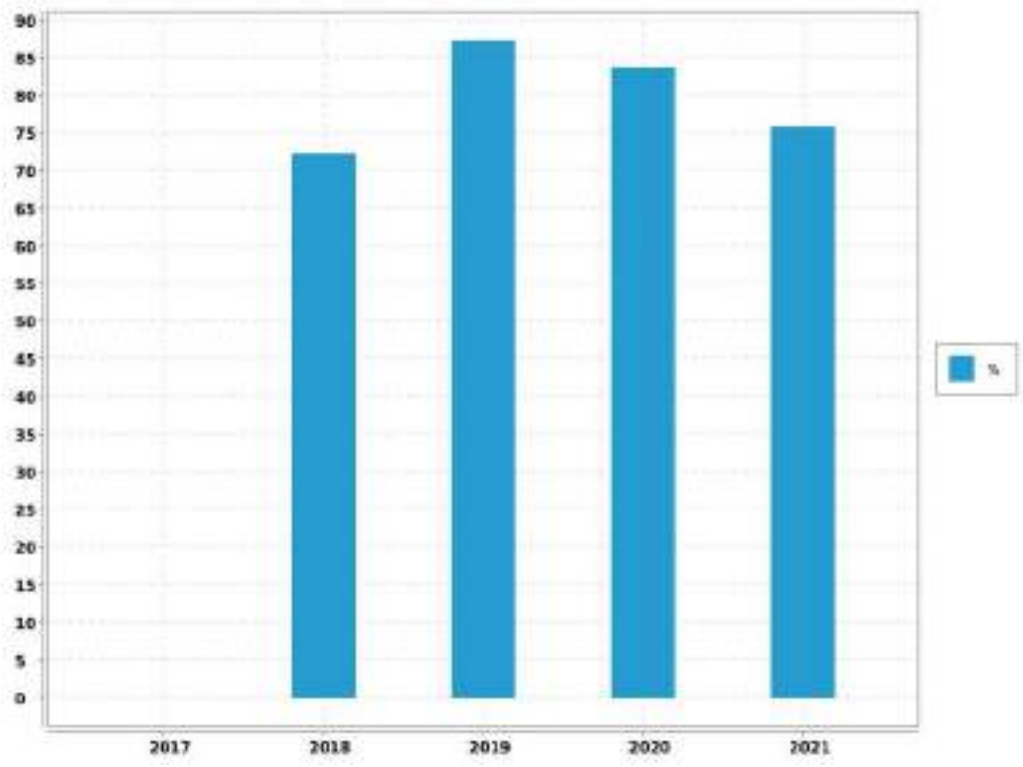
VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP 059 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 063		452 744	505 675	494 223	489 555
VP 201				0	0
VP 221		0			0
VP 220		11 463	10 201	11 149	12 064
VP 061		0			0
VP 059		581 737	524 188	537 286	592 874
VP 060		59 511	66 600	66 408	69 223
Résultat		72.39	87.32	83.71	75.76

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.3.2. Indicateur de performance : P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés

(V mis en distribution - V comptabilisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros

VP 063 : Volume comptabilisé domestique

VP 201 : Volume comptabilisé non domestique

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP 059 : Volumes eau produits

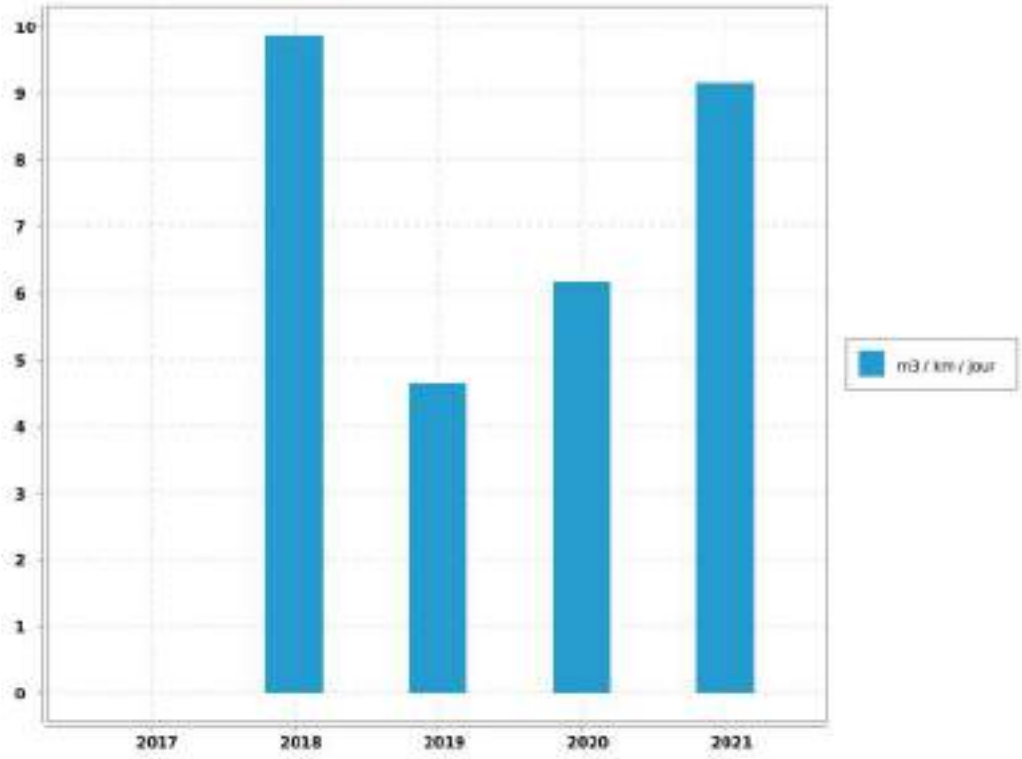
VP 060 : Volumes eau achetés en gros

VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

Nbre de jour : Nombre de jours dans l'année

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 063		452 744	505 675	494 223	489 555
VP 201				0	0
VP 061		0			0
VP 059		581 737	524 188	537 286	592 874
VP 060		59 511	66 600	66 408	69 223
VP 077		52.344	50.226	48.557	51.625
Nbre de jour		365	365	366	365
Résultat		9.87	4.64	6.16	9.16

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.3.3. Indicateur de performance : P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau

(V mis en distribution - V consommé autorisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

VP 063 : Volume comptabilisé domestique

VP 201 : Volume comptabilisé non domestique

VP 221 : Volumes eau consommateurs sans comptage

VP 220 : Volumes eau de service du réseau

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP 059 : Volumes eau produits

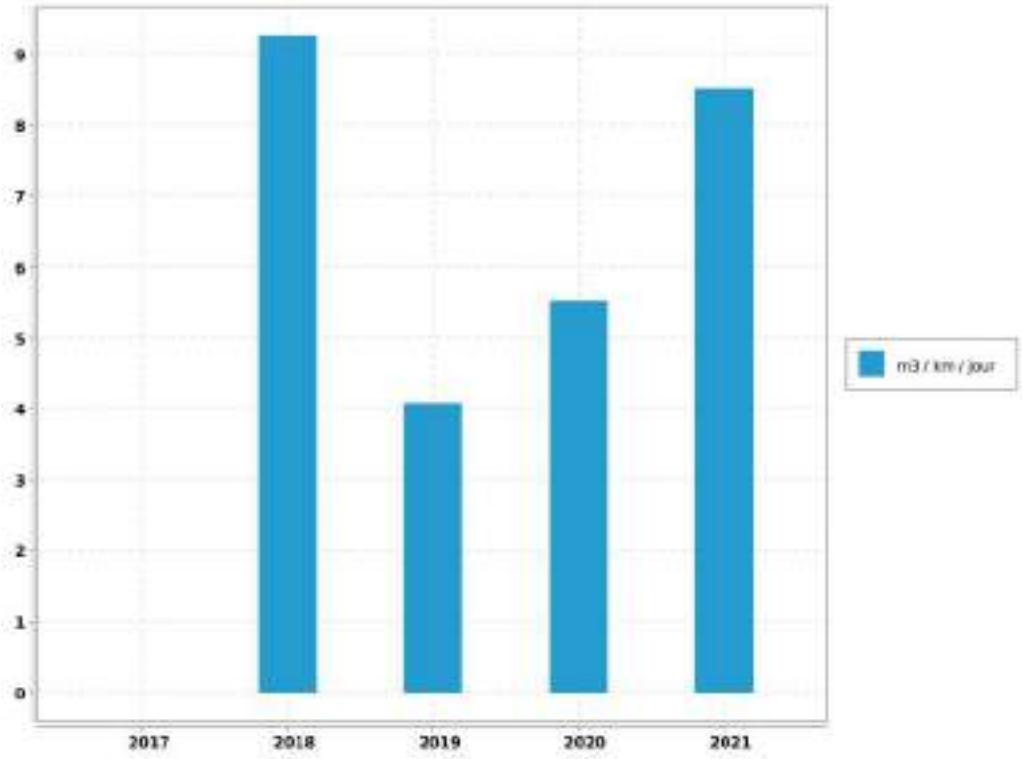
VP 060 : Volumes eau achetés en gros

VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

Nbre de jour : Nombre de jours dans l'année

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 063		452 744	505 675	494 223	489 555
VP 201				0	0
VP 221		0			0
VP 220		11 463	10 201	11 149	12 064
VP 061		0			0
VP 059		581 737	524 188	537 286	592 874
VP 060		59 511	66 600	66 408	69 223
VP 077		52.344	50.226	48.557	51.625
Nbre de jour		365	365	366	365
Résultat		9.27	4.09	5.53	8.52

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5. Qualité de l'eau

5.1. Qualité de la ressource

5.1.1. Qualité de la ressource en eau du Canal de Marseille

5.1.1.1. Caractéristiques de la ressource en eau du Canal de Marseille

Les caractéristiques physico-chimiques de ces ressources sont regroupées dans le tableau ci-dessous :

PARAMETRE.	VALEUR MOYENNE.	UNITE DE MESURE.
CALCIUM	63	mg/L
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	0,9	mg/L
CHLORURES	15.4	mg/L
CONDUCTIVITE A 25°C	439	µS/cm
FLUORURES	0.038	mg/L
HYDROGENOCARBONATES	161	mg/L
MAGNESIUM	10.3	mg/L
NITRATES en NO3	1.35	mg/L
NITRITES en NO2	<0.02	mg/L
pH	8.1	mg/L
POTASSIUM	1.2	mg/L
SODIUM	12.5	mg/L
SULFATES	80.6	mg/L
TITRE ALCALIMETRIQUE	0	°F
TITRE ALCALIMETRIQUE COMPLET	13.2	°F
TITRE HYDROMETRIQUE	19.7	°F
TURBIDITE NEPHELOMETRIQUE	4.4	NFU

L'eau de cette ressource est minéralisée, calcaire, bicarbonatée, très peu chargée en nitrates.

La surveillance de la qualité des eaux brutes du Canal de Marseille est assurée par des capteurs automatiques et des analyses de laboratoire effectuées sur des échantillons prélevés en différents points de l'adduction.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Une surveillance permanente de certaines caractéristiques de l'eau de Canal de Marseille est assurée par des capteurs physico-chimiques et biologiques répartis en différents points de l'adduction :

Bassin de Saint Christophe	➔ Station multiparamètres analysant les paramètres suivant : # pH, # Conductivité, # Nitrates, # Carbone organique total, # Turbidité. ➔ Biodétecteur automatique, ➔ Détecteur de radioactivité, ➔ Détecteur d'hydrocarbures.
Prise Lançon	➔ Détecteur d'hydrocarbures.
Bassin du Réaltor	➔ Détecteur d'hydrocarbures, ➔ Biodétecteur automatique. ➔ Station multiparamètre analysant : # pH, # Conductivité, # Nitrates, # Carbone organique total, # Turbidité, # Température
Station des Giraudets	➔ pH, ➔ Turbidité, ➔ Biodétecteur automatique.
Aval prise Giraudets	➔ Détecteur d'hydrocarbures.

Ces capteurs sont reliés au contrôle centralisé de la Société des Eaux de Marseille à Marseille. En cas d'anomalie, le dispositif d'astreinte instauré permet de mobiliser des agents d'exploitation et des agents du centre expertise qualité de l'eau, afin d'opérer des vérifications complémentaires sur le terrain.

En cas de pollution accidentelle, des dispositions sont prévues pour chaque cas de figure en s'appuyant notamment sur des opérations de simulation par traçages chimiques qui ont été effectuées sur la Durance et l'ensemble des ouvrages du Canal de Marseille.

Des prélèvements destinés à des analyses physico-chimiques sont effectués régulièrement par le laboratoire de l'A.R.S. en différents points de l'adduction.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.1.2. Qualité de la ressource en eau du Canal de Provence

5.1.2.1. Caractéristiques de la ressource en eau du Canal de Provence

Les caractéristiques physico-chimiques de cette ressource sont regroupées dans le tableau ci-dessous :

L'eau des ressources est minéralisée, calcaire, bicarbonatée, très peu chargée en nitrates.

La surveillance de la qualité des eaux brutes du Canal de Provence est assurée par des capteurs automatiques et des analyses de laboratoire effectuées sur des échantillons prélevés en différents points de l'adduction.

La ressource du Verdon, qui alimente le Canal de Provence est une ressource très protégée naturellement contre les risques de pollution accidentelle d'origine industrielle.

PARAMETRE.	VALEUR MOYENNE.	UNITE DE MESURE.
CALCIUM	55	mg/L
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	1.2	mg/L
CHLORURES	23.4	mg/L
CONDUCTIVITE A 25°C	419	µS/cm
FLUORURES	0.039	mg/L
MAGNESIUM	5.2	mg/L
NITRATES en NO3	0.5	mg/L
NITRITES en NO2	<0.02	mg/L
pH	8,2	mg/L
POTASSIUM	1.3	mg/L
SODIUM	15.8	mg/L
SULFATES	26.9	mg/L
TITRE ALCALIMETRIQUE	0	°F
TITRE ALCALIMETRIQUE COMPLET	14.2	°F
TITRE HYDROMETRIQUE	15.9	°F
TURBIDITE NEPHELOMETRIQUE	5.4	NFU

5.2. Qualité du traitement et de la desserte

L'eau produite et distribuée sont analysées régulièrement d'une part par le laboratoire CARSO (autosurveillance) et d'autre part par celui de l' A.R.S. (contrôle officiel).

En 2021:

➔ 82 analyses bactériologiques ont été réalisées dont 21 en autocontrôle et 61 par l'ARS.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

➔ 83 analyses physico-chimiques ont été réalisées dont 22 en autocontrôle et 61 par l'ARS.

Toutes les analyses ont été conformes.

5.2.1. Contrôle de la production

L'eau distribuée à CABRIES est traitée par les stations de filtration suivantes :

➔ Cabriès Les Bolles
➔ Calas
➔ Marie Mauron
➔ Odalys
➔ Parc Club de l'Arbois
➔ Giraudets Gardanne

5.2.2. Contrôle de la distribution

Sur la commune de CABRIES, des prélèvements sont effectués aux sites suivants :

➔ Accueil résidence sanitaires
➔ Centre aéré parc club
➔ Cuisine centrale
➔ Lotissement les Vergers
➔ Mairie annexe Calas
➔ Services techniques

Par ailleurs, la qualité de l'eau distribuée passe par un bon entretien des réservoirs. Ces derniers font donc l'objet d'une désinfection régulière suivie d'une analyse de contrôle.

Pour cette année, cette opération a été effectuée sur les réservoirs suivant :

Réservoirs	Capacité de la cuve	Date de nettoyage
Réservoir Calas Trebillane	500 m^3	28/04/2021
Réservoir Calas Trebillane	1000 m^3	Pas de nettoyage
Réservoir des Bolles	1200 m^3	Pas de nettoyage
Bâche Marie Mauron	40 m^3	05/05/2021
Bâche des Treilles	20 m^3	28/09/2021
Bâche Clos St Imbert	20 m^3	02/06/2021
Réservoir des Vergers	300 m^3	19/04/2021
Réservoir Labory	1200 m^3	12/05/2021

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Réservoirs	Capacité de la cuve	Date de nettoyage
Bâche des Bolles	40 m^3	Pas de nettoyage
Bâche filtration Odalys	40 m^3	Pas de nettoyage

Enfin, il n'a été enregistré, de la part des abonnés, aucune réclamation avérée relative à la qualité de l'eau desservie.

5.3. Notice d'information ARS

5.3.1. Description

Conformément à la circulaire du 19 février 1998 réf. 98/115, il existe une notice d'informations aux consommateurs, établie par l'A.R.S., portant sur la qualité des eaux distribuées sur la commune. Elle est jointe ci-après.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

CONTRÔLE SANITAIRE DES EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : CALAS
Gestionnaire du réseau : AMP CT2-PAYS D'AIX
Exploitation du réseau : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : CALAS Procédure de protection en cours
Station de production : CALAS

Qualité de l'eau distribuée en 2021

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau peu calcaire.
Nombre de prélèvements : 18 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 6 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,8 mg/L Valeur moyenne : 0,5 mg/L	Nombre de prélèvements : 6 Valeur moyenne : 16,6 °F Valeur minimale atteinte : 15,9 °F Valeur maximale atteinte : 17,7 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 2 Valeur maximale atteinte : 0,081 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1277 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,05 mg/L Valeur moyenne : 0,025 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 01 mars 2022

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
13 Agence d'Aix en Provence

Cabriès - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

CONTRÔLE SANITAIRE DES EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : CABRE D'OR GOLF RESIDENCE
Gestionnaire du réseau : AMP CT2-PAYS D'AIX
Exploitation du réseau : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : CABRE D'OR — Procédure de protection en cours
Station de production : CABRE D'OR

Qualité de l'eau distribuée en 2021

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 8 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,7 mg/L Valeur moyenne : 0,6 mg/L	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 27 °F Valeur minimale atteinte : 17,5 °F Valeur maximale atteinte : 36,5 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0,044 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 618 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0 mg/L Valeur moyenne : 0 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 01 mars 2022

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site: www.eaupotable.sante.gouv.fr

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email : ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

CONTRÔLE SANITAIRE DES EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : CABRIES LOT LES VERGERS-PARC CLUB ARBOIS
Gestionnaire du réseau : AMP CT2-PAYS D'AIX
Exploitation du réseau : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : LES GIRAUDETS GARDANNE Procédure de protection en cours
Station de production : GIRAUDETS GARDANNE

Qualité de l'eau distribuée en 2021

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 10 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 6 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 2 mg/L Valeur moyenne : 1,4 mg/L	Nombre de prélèvements : 6 Valeur moyenne : 20,8 °F Valeur minimale atteinte : 19,7 °F Valeur maximale atteinte : 22,7 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 3 Valeur maximale atteinte : 0,065 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1900 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,08 mg/L Valeur moyenne : 0,047 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 01 mars 2022

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Cabriès - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : CABRIES MARIE MAURON
Gestionnaire du réseau : AMP CT2-PAYS D'AIX
Exploitation du réseau : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : MARIE MAURON Procédure de protection en cours
Station de production : MARIE MAURON

Qualité de l'eau distribuée en 2021

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau peu calcaire.
Nombre de prélèvements : 10 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,8 mg/L Valeur moyenne : 0,3 mg/L	Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 16,9 °F Valeur minimale atteinte : 16 °F Valeur maximale atteinte : 17,7 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0,073 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 638 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,05 mg/L Valeur moyenne : 0,05 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 01 mars 2022

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site: www.eaupotable.sante.gouv.fr

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

CONTRÔLE SANITAIRE DES EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : CABRIES
Gestionnaire du réseau : AMP CT2-PAYS D'AIX
Exploitation du réseau : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : CABRIES Procédure de protection en cours
Station de production : CABRIES

Qualité de l'eau distribuée en 2021

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau peu calcaire.
Nombre de prélèvements : 14 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,7 mg/L Valeur moyenne : 0,2 mg/L	Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 16,9 °F Valeur minimale atteinte : 16,3 °F Valeur maximale atteinte : 17,7 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0,067 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 639 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,06 mg/L Valeur moyenne : 0,06 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 01 mars 2022

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Agence d'Aix en Provence

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.4. Indicateur de performance : P108.3 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée : 0 % Aucune action 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu 50 % Dossier recevable déposé en préfecture 60 % Arrêté préfectoral 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis; servitudes mises en place; travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus); et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté. (V1 = x %)

Niveau d'avancement de protection de la ressource en eau

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)		40	40	40	40
Résultat		40	40	40	40

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

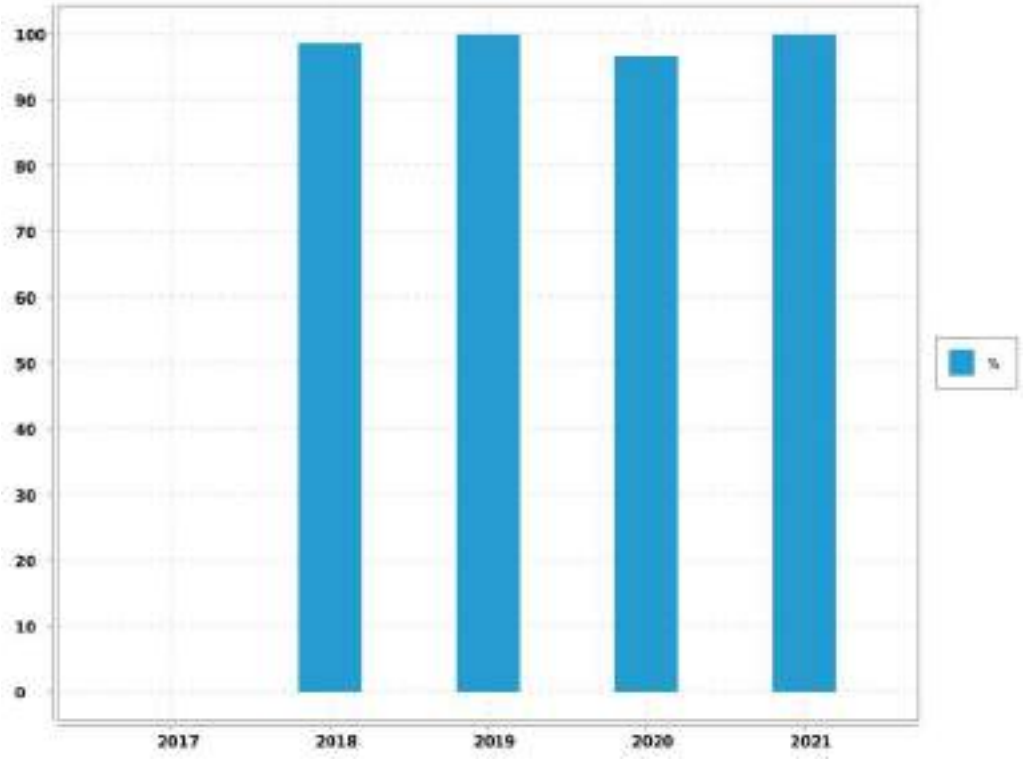
5.5. Indicateur de performance : P101.1 Taux de conformité des analyses bactériologiques ARS

Pour les analyses concernant l'eau distribuée validées par l' ARS. (Nombre d'analyses bactériologiques conformes / Nombre d'analyses bactériologiques réalisées) . On se limitera à la conformité aux paramètres pour lesquels le Code de la Santé Publique précise une valeur limite de qualité en excluant les paramètres indicateurs. On pourra indiquer en complément le volume d'analyses d'auto-surveillance effectué.

VP 127 : Nb de prélèvements bactériologiques conformes sur l'année

VP 126 : Nb de prélèvements bactériologiques total sur l'année

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 127		75	61	57	61
VP 126		76	61	59	61
Résultat		98.68	100	96.61	100



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

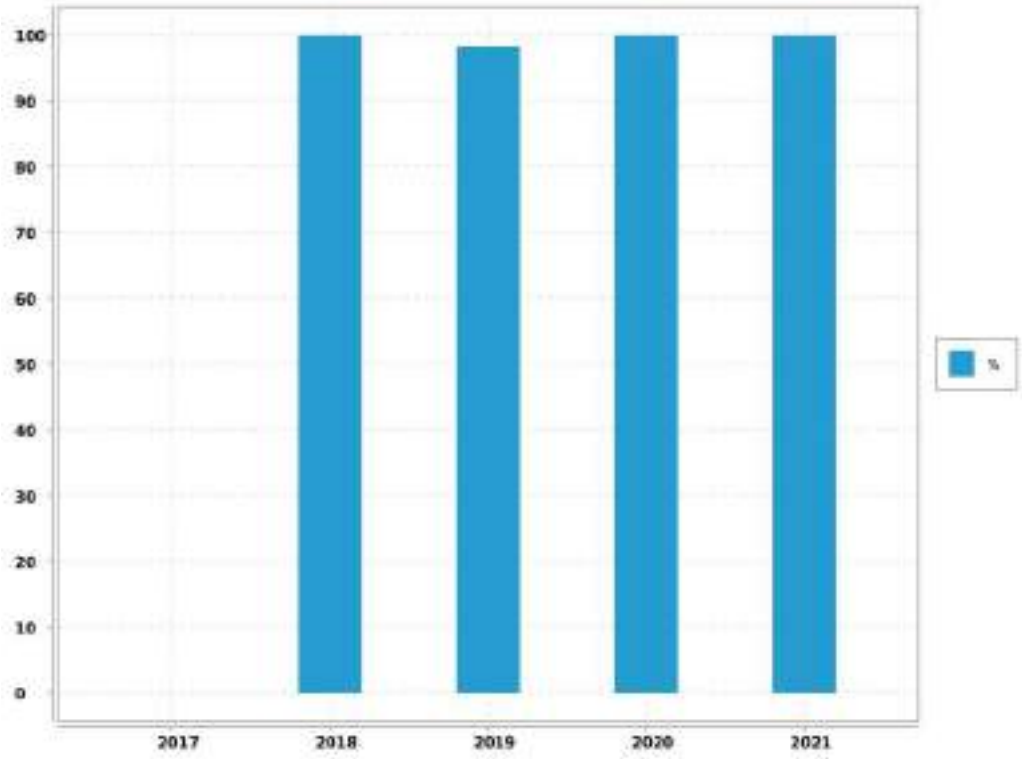
5.6. Indicateur de performance : P102.1 Taux de conformité des analyses physico-chimiques ARS

Services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : (Nombres de prélèvements physico-chimiques conformes / Nombre total de prélèvements physico-chimiques réalisés au cours de l'année) X 100.

VP 129 : Nb de prélèvements physico-chimiques conformes sur l'année

VP 128 : Nb de prélèvements physico-chimiques total sur l'année

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 129		76	60	59	61
VP 128		76	61	59	61
Résultat		100	98.36	100	100



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.7. Indicateur de performance : existence d'un laboratoire accrédité auquel est accordé le service

0 = NON / 1 = OUI

Valeur (1) : Existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)			1	1	1
Résultat			1	1	1

Commentaire

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6. Services aux abonnés et facturation

6.1. Service public et clientèle

En dehors des heures ouvrées, le centre de télégestion prend le relais. Il transmet au chef de sécurité de chaque agence les appels en urgence des abonnés ou les alarmes provenant du système de télésurveillance et organise les interventions.

La société Agglopole Provence Eau ambitionne d'offrir aux consommateurs du service public de l'eau **des réponses pertinentes dans les meilleurs délais**. L'accueil téléphonique constitue le cœur de la relation clients dans le domaine des services d'eau.

Les experts de la relation clients à distance, au service de votre territoire, disposent d'une vue complète de l'historique du dossier client, afin d'apporter un accompagnement personnalisé et une réponse adaptée à chaque demande.

Notre Centre Service Clients est **secondé par des points d'accueil physique permanents.** Nous offrons ainsi aux abonnés du service de l'eau la possibilité de rencontrer un conseiller de clientèle de notre société.

Il a pour but de faciliter et d'optimiser les démarches de tout usager. Par simple appel, envoi d'un courrier, ou par l'intermédiaire de notre **Agence en Ligne disponible 24h/24**, l'usager peut exprimer sa question. Quel que soit le canal d'entrée, les conseillers de clientèle sont capables de prendre en compte cette demande, de la traiter et de la tracer.

Notre Centre Service Clients est **ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00 et le samedi de 9h00 à 12h00 et accessible au 09 69 39 40 50 (appel non surtaxé)**. En cas d'attente téléphonique prolongée au-delà de 3 minutes, le client peut demander à être rappelé dans la journée si sa demande est déposée avant 16h30, le lendemain dans le cas contraire.

Nos différents canaux de contact permettent aux clients d'effectuer un grand nombre de démarches sans se déplacer :

- ➔ souscrire ou résilier un contrat ;
- ➔ effectuer des modifications administratives ;
- ➔ régler sa facture ;
- ➔ signaler une fuite ;
- ➔ requérir la visite d'un technicien à domicile ;
- ➔ obtenir des explications sur la facture et les modes de paiement ;
- ➔ obtenir une réponse à tout type de question sur l'eau et l'assainissement : tarifs, qualité de l'eau, incident sur le réseau, travaux en cours et programmés

Soucieux de mieux connaître ses clients afin de satisfaire leurs besoins, le Groupe des Eaux de Marseille multiplie les actions dans leur direction. Le centre services clients baptisé "La Passerelle" fait partie de ces initiatives.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



En dehors des heures ouvrées, le centre de télégestion prend le relais. Il transmet au chef de sécurité de chaque agence les appels en urgence des abonnés ou les alarmes provenant du système de télésurveillance et organise les interventions.

6.2. Information et services aux usagers

6.2.1. Le site internet eauxdemarseille.fr



Avec **plus de 48 000 visiteurs** par an, le site eauxdemarseille.fr centralise toutes les informations sur l'eau, les services et l'actualité de l'entreprise. Pour le grand public tout d'abord, la rubrique « L'eau dans ma ville » permet d'accéder directement **aux informations liées à son lieu d'habitation.** On peut y consulter la qualité de l'eau, l'origine de la ressource, les prix de l'eau en fonction des usages et suivre l'évolution des travaux.

Cette année, un simulateur de consommation d'eau a également été mis en ligne pour calculer et estimer une facture annuelle en quelques clics.

Pour les abonnés, il est possible de payer en ligne en renseignant son numéro de facture. Les autres services en ligne sont accessibles depuis un Espace Clients sécurisé.

La rubrique Espace pédagogique propose de découvrir le cycle de l'eau à travers de nombreux supports numériques illustrés. Une animation interactive y dévoile le fonctionnement d'une station de production d'eau potable ou encore le fonctionnement d'un immense bassin de décantation de l'eau de la Durance.

Le jeu **« Rapid'eau »** permet aux plus jeunes de résoudre une série d'énigmes et de participer à des jeux d'adresse.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.2.2. Publications Grand Public

Les dépliants thématiques

Ils présentent des services que l'entreprise propose à ses clients : mensualisation des factures, suivi de ses consommations via internet, prévention des risques de gel des compteurs, abonnement spécifique "espaces verts", éco-gestes pour la préservation de la ressource, prestations pour les personnes malvoyantes et malentendantes.



Une communication digitale sur les réseaux sociaux

Au vu du contexte sanitaire, des informations complémentaires ont été diffusées sur les réseaux sociaux et le site internet en rapport avec l'actualité. Une campagne sur la qualité de l'eau et les écogestes a été menée, près **de 10 000 personnes** ont été sensibilisées sur le sujet.

6.2.3. Actions pédagogiques



La Société des Eaux de Marseille mène depuis plusieurs années des interventions pédagogiques au sein des écoles primaires. Durant l'année scolaire 2020-2021, fortement perturbée par la crise sanitaire, les interventions pédagogiques ont dû être annulées sur le périmètre d'activités de la SEM pour respecter le protocole sanitaire.

6.2.4. Prévention des risques d'accidents dans le canal de Marseille

Le canal de Marseille, ouvrage d'adduction de l'eau pour 1,2 million de consommateurs en Provence, parcourt villes et villages sur plus de 177 km. En traversant des zones urbanisées, ce canal peut s'avérer un véritable danger. En 30 ans, 10 personnes s'y sont noyées accidentellement, dont la moitié était des enfants.



En 2021, le format de sensibilisation à ces risques a évolué au vu du contexte sanitaire. Les mairies, écoles, collèges, gestionnaires d'immeubles et associations concernées par cette campagne de prévention ont reçu un e-mail, au début de l'été, accompagné d'une vidéo et d'une affiche à imprimer et diffuser sur leurs propres supports de communication. La campagne de communication, en collaboration avec le Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille, a sensibilisé près de 15000 personnes sur les réseaux sociaux et a été relayée plus d'une centaine de fois.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.2.5. Un dispositif pour les chantiers sur la voie publique



A l'occasion de certains chantiers de renouvellement de canalisations sur la voie publique, la Société des Eaux de Marseille a développé une communication envers les riverains, les commerçants, les comités et les associations de quartier.

l s'agit de les informer sur la nature des travaux, qui, par leur importance ou leur durée, vont avoir un impact direct sur la vie quotidienne locale et ainsi les prévenir des inévitables nuisances.

Un dispositif spécifique a été mis en place : bulletin d'information, visites de chantier, désignation d'un «#Monsieur Chantier#» pour être l'interlocuteur des riverains, signalétique et distribution de courriers aux commerçants. Sur le site internet eauxdemarseille.fr, une carte interactive permet de consulter, dans chaque ville, les dates et lieux de tous les travaux en cours.

6.2.6. Des services clients en ligne



Sur le site internet eauxdemarseille.fr, un Espace Clients, sécurisé par un identifiant et un mot de passe, permet aux abonnés de consulter leur contrat, de suivre leur consommation ou de télécharger leur facture d'eau. Il donne accès aux démarches en ligne, comme le paiement de la facture.

Via le site internet, ces services sont également accessibles aux personnes malvoyantes ou malentendantes au travers de partenariats avec les associations HandiCaPZero et Accéo. La traduction des factures et des documents d'information aux clients, en braille, en caractères agrandis ou en audio est aussi proposée. L'information a été relayée sur les réseaux sociaux touchant plus de 5000 personnes.

6.2.7. Des publications régulières



Le livret d'accueil, distribué à chaque nouvel abonné, regroupe plusieurs documents concernant le tarif, le règlement des abonnements en Eau et Assainissement.

La Charte Service Clients recense en plusieurs points les engagements de l'entreprise en faveur d'un meilleur service aux clients.

L'inf'eau Clients, joint à la facture, est diffusé 2 fois par an pour apporter une information pratique sur le service de l'eau ou de l'assainissement. Cette année une information spéciale « COVID-19 » a complété les envois afin d'apporter plus d'informations sur la situation actuelle.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.2.8. Des conseils pratiques



Une campagne de **prévention** du gel des compteurs est engagée dès que les températures descendent en dessous de zéro afin de donner des informations pratiques aux habitants.

Cette année, des kits de protection du compteur d'eau ont été distribués gratuitement à chaque agence.

6.2.9. Une information dans les cas d'urgence



Malgré un renforcement permanent de la sécurité des ouvrages, des situations d'urgence peuvent subvenir, comme lors de la rupture de la distribution d'eau potable pour un grand nombre d'habitants. La Société des Eaux de Marseille peut alors déployer un système d'alerte par téléphone qui permet de contacter 10 000 foyers en quelques minutes. L'information est aussi mise en ligne sur le site internet.

Au-delà de ce dispositif d'information, des stocks d'eau en bouteilles sont constitués dans chacune des agences, afin de pallier d'éventuelles longues coupures d'eau.

6.2.10. Animation de la vie locale

Ancré dans la cité phocéenne et plus largement en Provence, le Groupe des Eaux de Marseille participe aux événements qui ponctuent la vie de la région. Qu'il s'agisse d'écologie, d'événements culturels, sportifs ou relevant du domaine patrimonial, l'entreprise s'engage fortement dans une dimension citoyenne de sa mission.

Cependant, la crise sanitaire actuelle a limité très fortement les événements grands publics qui ont été compensés par une présence plus forte sur les réseaux sociaux avec des conseils pour économiser l'eau, des informations sur le parcours de l'eau, la qualité de l'eau et la mobilisation de nos équipes pour assurer un service essentiel.

6.2.11. Un soutien aux manifestations sportives et culturelles

La Société des Eaux de Marseille a été partenaire cette année de **la Rando du fromage** à Banon, un événement sportif qui a rassemblé un nombre limité de participants en VTT tout en respectant les contraintes sanitaires exceptionnelles.

Le partenariat avec **le Festival de musique de la Roque d'Anthéron** a permis de sensibiliser le public sur l'eau du robinet et de valoriser le zéro déchet plastique.

Des rampes d'eau ont également été installées pour **la ronde du crépuscule à Sanary sur mer**, afin d'hydrater les randonneurs avec l'eau du robinet.

La Société des Eaux de Marseille a également participé au **Congrès National des Sapeurs-Pompiers** qui a eu lieu au parc Chanot à Marseille du 13 au 16 octobre 2021.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

APE a participé à **la journée éco-citoyenne de Charleval** le 02 octobre 2021 avec l'animation d'un stand pédagogique sur le cycle de l'eau.

6.3. Instructions - Recouvrement

6.3.1. Instructions et enquêtes

Durant l'année 2021, ont été instruits par les services techniques de la Société des Eaux de Marseille pour la commune de Cabriès :

- 89 dossier de permis de construire (villas individuelles, lotissements),
- 62 certificats d'urbanisme,
- 1 Déclaration préalable,
- 89 permis d'aménager.

6.3.2. Relances

En 2021, pour la commune :

- 25,5 % des factures ont fait l'objet d'un rappel,
- 332 notifications pour paiement ont été adressées (soit 4,8%),
- 234 interventions de recouvrement ont été réalisées (soit 3,35%)

6.4. Relève, tarification et facturation du service de l'eau

6.4.1. Abonnements ordinaires

Abonnement "Domestique" en première prise au compteur :

C'est l'abonnement normal que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau. Il donne lieu à la perception d'une redevance binôme comprenant :

- • Redevance d'abonnement semestrielle par abonnement
- • une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation, à 2 tranches annuelles (de 0 à 144 m3 et au-delà de 144 m3).

Abonnement "Espaces Verts" :

Réservé pour l'usage exclusif de l'arrosage des espaces verts et jardins. Sa structure tarifaire est identique à celle de l'abonnement "Domestique", mais le volume consommé est exonéré de la redevance d'assainissement et de la redevance pollution.

6.4.2. Relève des compteurs

Les relevés de compteurs ont été effectués 2 fois, février et août.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.4.3. Chiffres-clé de la facturation

Catégorie	Facturé (O/N)	Nbre d'Abts	Volumes consommés	Volumes vendus
TOUS USAGES AU COMPTEUR	O	2 574	433 107	393 010
tranche 1				245 681
tranche 2				147 329
ESPACES VERTS AU COMPTEUR	O	438	56 445	56 278
tranche 1				34 303
tranche 2				21 975
INCENDIE AU COMPTEUR		1	3	3
TOTAL GENERAL		3 013	489 555	449 291

6.5. Modalités de révision de la tarification de l'eau

6.5.1. Tarif de vente

Représente la somme de la "Part Délégataire" et de la "Part Collectivité"

6.5.2. Part délégataire

Les tarifs fixés par le contrat de Délégation de Service Public approuvé par la Délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2017 sont actualisés annuellement par le coefficient K1n prévue à l'article 42 en prenant en compte les valeurs connues au 31 décembre de l'année précédente.

6.5.3. Part Collectivité

Les tarifs ont été fixés par la Délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2017.

6.6. Facture INSEE

6.6.1. Description

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, telle que publiée au Journal Officiel du 29 Novembre 1995, est celle :

- ➔ d'un abonné domestique,
- ➔ ayant une résidence principale,
- ➔ ayant une consommation annuelle de 120 m^3 d'eau potable,
- ➔ avec un compteur de diamètre 15 mm en location,
- ➔ avec un branchement de diamètre 20 mm.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.6.2. Exemple de facture

L'élaboration de cette facture nécessitant une hypothèse supplémentaire, à savoir le profil de consommation au cours de l'année, il a été retenu par souci de simplicité une répartition uniforme sur l'année, soit une consommation de 10 m^3 par mois.

Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N	Evolution N+1/N (%)
Prix TTC du service pour 120 m3 au 01/01/N+1 (service de l'eau)			355.55	345.03	3.05%
VP 177 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant au délégataire :			251.81	245.44	2.6%
VP 190 - Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1/1/n+1	1	41.34	41.34	40.29	2.61%
Montant de la part variable revenant au délégataire					
Tranche 1	120	1.754	210.47	205.15	2.59%
VP 178 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant aux collectivités :			45.6	39.6	15.15%
VP 191 - Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1/1/n+1					
Montant de la part variable revenant à la collectivité					
Tranche 1	120	0.38	45.6	39.6	15.15%
VP 179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m3 au 1/1/n+1 :			58.14	59.99	- 3.08%
VP 213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture eau			18.54	17.99	3.06%
VP 214 - Voies Navigables de France					
VP 215 - Agence de l'Eau (protection de la ressource)	120	0.05	6	8.4	- 28.57%
VP 216 - Agence de l'Eau (redevance pollution)	120	0.28	33.6	33.6	0%
VP 219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (HTVA)					

6.7. Produits facturés au cours de l'exercice

6.7.1. Surtaxe communale

Détail du montant de la surtaxe communale :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	449 291.00	- 14 533.00	434 758.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION		- 84.50	- 84.50
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	148 265.04	- 5 503.92	142 761.12
INCENDIE	0.99		0.99
TOTAL GENERAL	148 266.03	- 5 588.42	142 677.61

6.7.2. Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

Catégorie	Facturés	Non Valeurs	Montant Net
REDEVANCE POUR LE PRELEVEMENT EAU	31 480.17	- 990.60	30 489.57
REDEVANCE SUR LA POLLUTION DOMESTIQUE	109 945.64	- 3 659.09	106 286.55

6.7.3. Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Société des Eaux de Marseille :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	449 291.00	- 14 533.00	434 758.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	112 166.81	- 2 429.65	109 737.16
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	478 617.64	- 8 411.35	470 206.29
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 2	377 784.48	- 20 140.27	357 644.21
INCENDIE	5.13		5.13
MAJORATION POUR RETARD DE PAIEMENT	24 348.90	- 2 302.91	22 045.99
FRAIS D'ACCES AU SERVICE	13 010.47	- 114.32	12 896.15

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

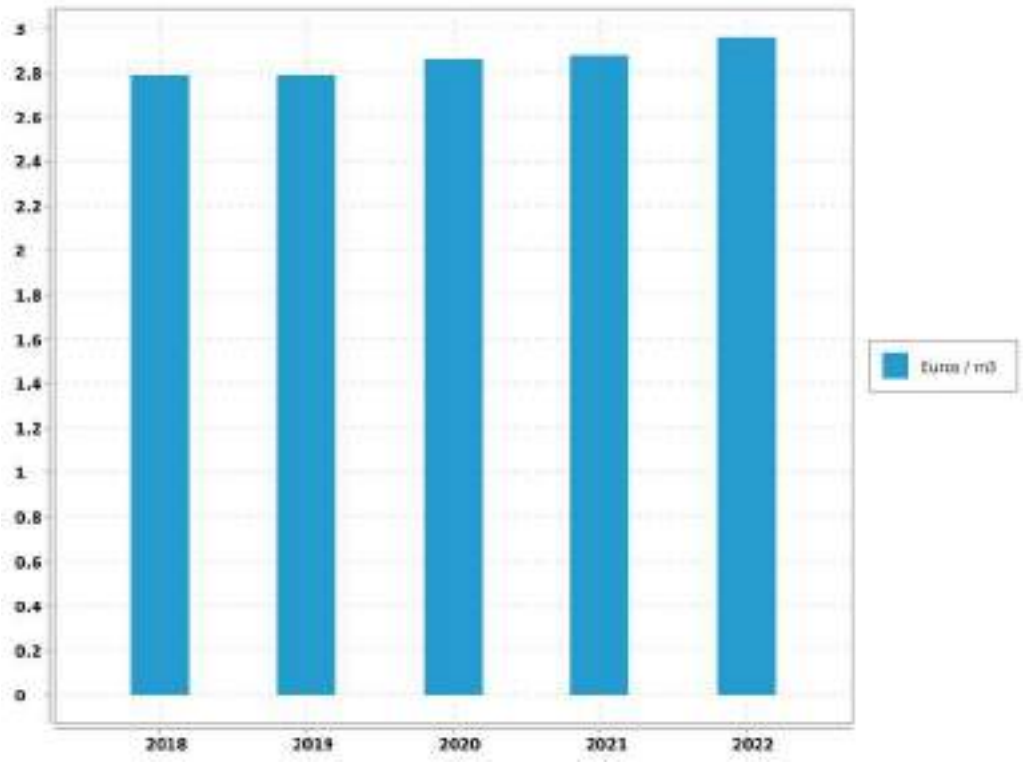
Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
TOTAL GENERAL	1 005 933.43	- 33 398.50	972 534.93

6.8. Indicateur de performance : D102.0 Prix de l'eau TTC au m^3 pour 120 m^3

Prix du service de l'eau potable toutes taxes comprises pour 120m3.

Valeur (1) : Prix TTC eau pour 120 m3

	2018	2019	2020	2021	2022
Valeur (1)	2.792	2.792	2.86	2.875	2.963
Résultat	2.79	2.79	2.86	2.88	2.96



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.9. Indicateur de performance : existence d'une mesure de satisfaction clientèle

0 = Aucune mesure / 1 = Existence d'une mesure statistique d'entreprise / 2 = Existence d'une mesure statistique sur le périmètre de service

Valeur (1) : Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)			2	2	2
Résultat			2	2	2

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.10. Indicateur de performance : existence d'une commission consultative des services publics locaux

0 = NON / 1 = OUI / Au dela de l'existence même de la CCSPL pour laquelle le législateur a fixé des seuils (cf ci dessus) la tenue de réunion pourra être précisée

Valeur (1) : Existence d'une commission consultative des services publics locaux

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)			0	0	0
Résultat			0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.11. Indicateur de performance : existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

0 = NON, 1 = OUI au dela de l'existence d'une commission son fonctionnement devra être analysé

Valeur (1) : Existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)			1	1	1
Résultat			1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

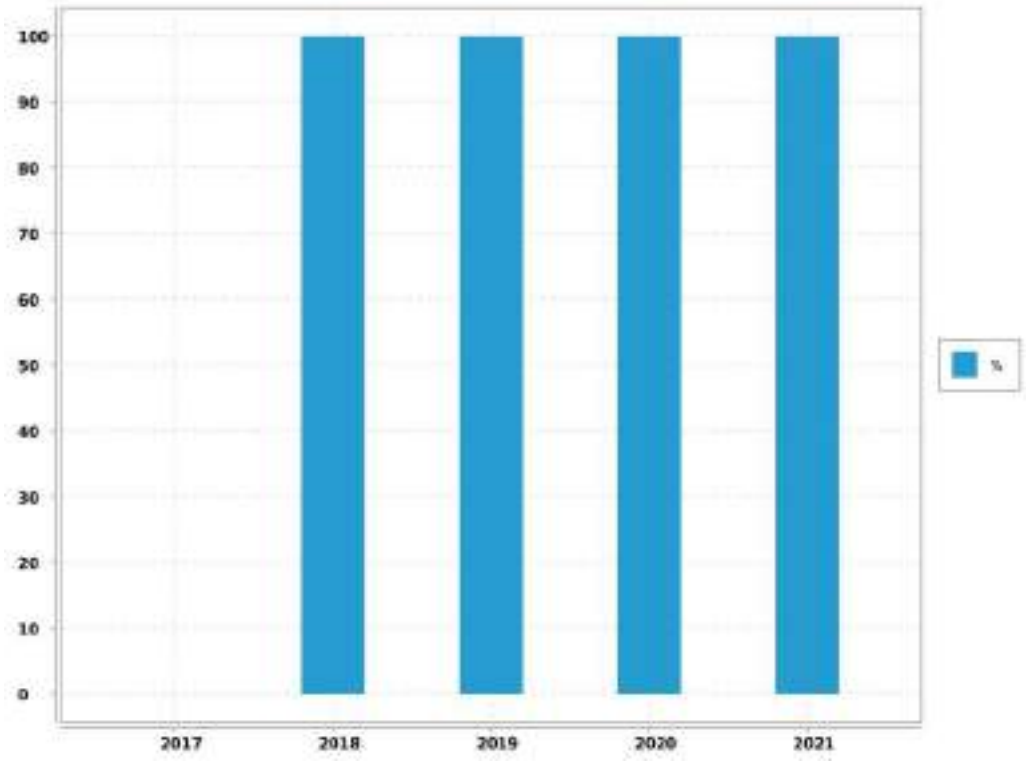
6.12. Indicateur de performance : P152.1 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des nouveaux branchements

(Nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans les délais / Nombre total d'ouvertures) x 100 Dans le cas où il n'y a pas de coupure d'eau entre le départ et l'arrivée de deux abonnés successifs, on considère que la remise en eau est immédiate et que le délai d'ouverture du branchement est respecté. Le calcul s'applique aux branchements neufs (hors délai de réalisation) et aux remises en service de branchements existants fonctionnels (qui ne nécessitent pas une remise en état préalable comme une désinfection).

Valeur (1) : Nombre d'ouvertures de branchements eau réalisés dans les délais

Valeur (2) : Nombre total d'ouvertures de branchements eau

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)		2 930	181	213	229
Valeur (2)		2 930	181	213	229
Résultat		100	100	100	100



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

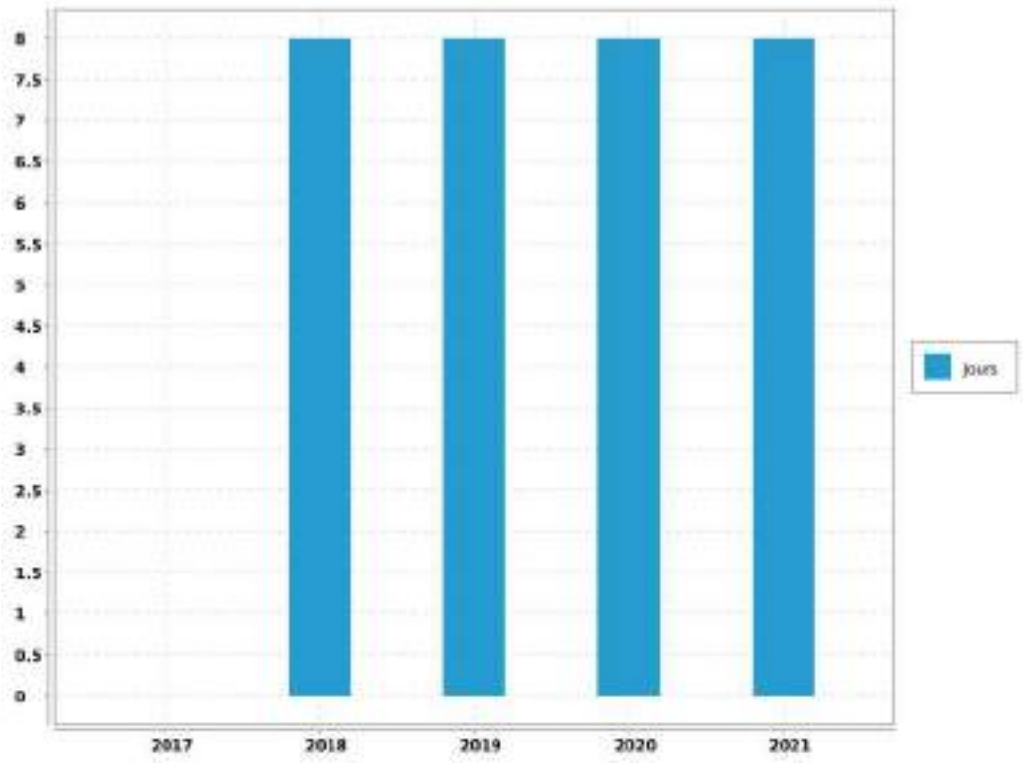
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.13. Indicateur de performance : D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée).

Valeur (1) : Temps d'attente maxi pour ouverture brt

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)		8	8	8	8
Résultat		8	8	8	8



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	Pas de Cotation

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

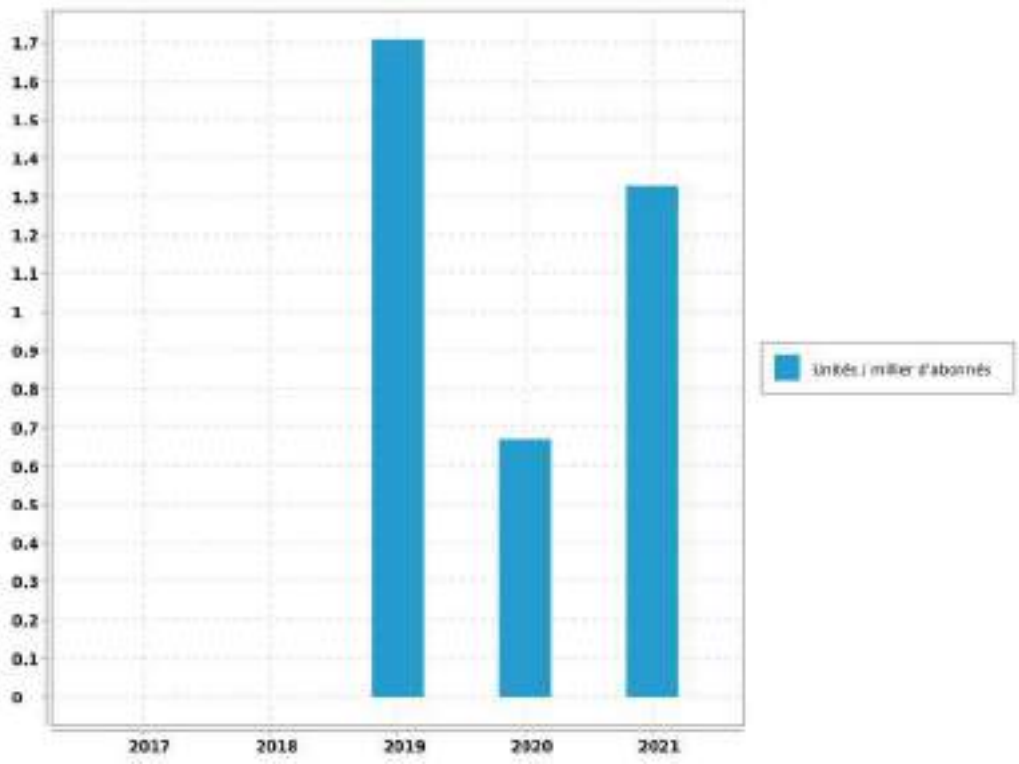
6.14. Indicateur de performance : P155.1 Taux de réclamations

(Nombre de réclamations laissant une trace écrite / Nombre d'abonnés) x 1 000

VP 003 + VP 152 : Nombre de réclamations liées au service eau laissant une trace écrite

VP 056 : Nombre d'abonnements eau

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 003 + VP 152		0	5	2	4
VP 056		2 915	2 921	2 988	3 013
Résultat		0	1.71	0.67	1.33



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

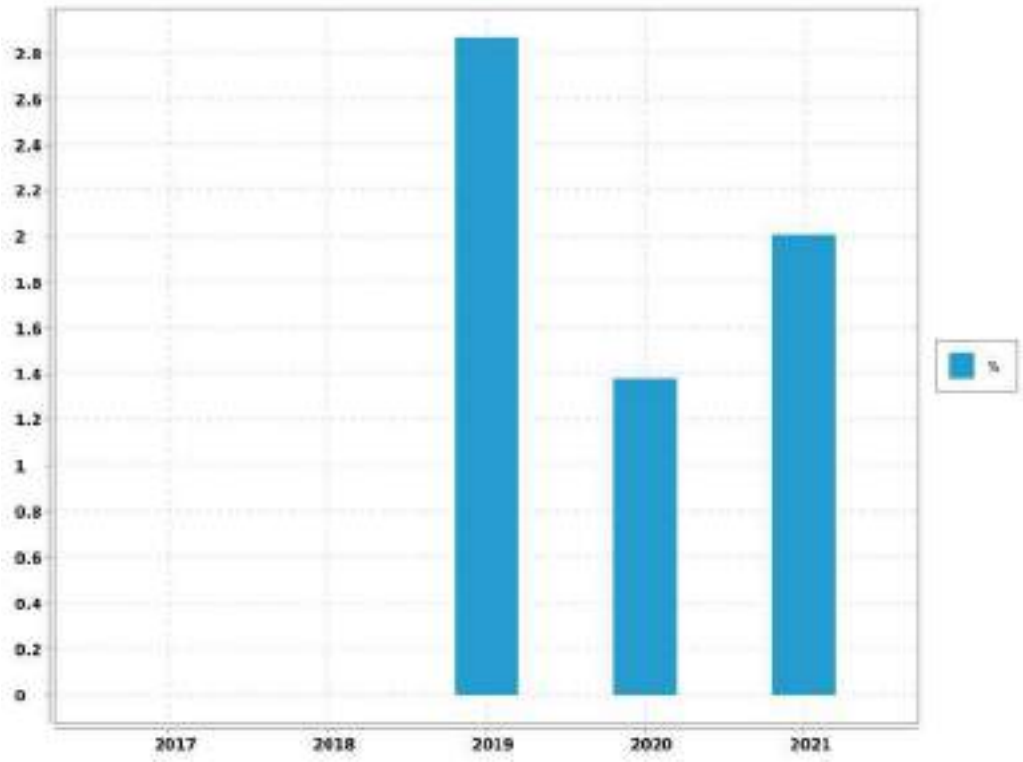
6.15. Indicateur de performance : P154.0 Taux d'impayés

[1-(Montant des Impayés TTC au 31.12.n/ CA TTC comptable (n-1))] - Les produits seront ceux relevant exclusivement de la délégation - L'indicateur fourni en (n+1) au titre de l'exercice (n) concernant le CA (n+1)

VP 268 : Montant d'impayés eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

VP 185 : CA TTC facturé eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 268			46 737.18	16 626.86	25 653.3
VP 185			1 625 733.4	1 202 521.25	1 275 959.75
Résultat			2.87	1.38	2.01



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.16. Indicateur de performance : P109.0 Montant des abandons de créances ou de versements à un fond de solidarité

(Montants en euros des abandons de créances + Montants en euros des versements à un fond de solidarité) / Volume facturé

VP 119 : Montant eau des abandons de créances

VP 119 : Montant eau des versements à un fond de solidarité

VP 063 + VP 201 : Volumes facturés eau

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 119		0		0	0
VP 119		20.27	88.74	0	224
VP 063 + VP 201		290 252	437 669	443 333	449 291
Résultat		0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	C

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

7. Améliorations du service

Les travaux à prévoir sont décrits selon la nomenclature décrite ci-dessous:

A1	Sécurité sanitaire / salubrité / environnementale
A2	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des tiers /Agents / prestataires)
A3	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des installations dans leur fonctionnement)
A4	Sécurisation exploitation (interconnexions, by-pass, mise en place d'équipement de secours,...)
B1	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur faible performance, constatations de dysfonctionnements majeurs ou chroniques dans leur exploitation
B2	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur vétusté/dégradation, ouvrages ne présentant pas de dysfonctionnements majeurs ou chronique dans leur exploitation

7.1. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : les stations

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT HT(€)	PRIORIT
A2	TOUS SITES	Mise en conformité des appareils classés comme "machines tournantes" au regard de la réglementation (diagnostic réalisé en 2020)	Réglementation		2
A1	TOUS SITES	Installer un système de double capotage avec remplacement des miofiltres protégeant l'accès à l'eau sur l'ensemble des réservoirs	Assurer la protection de l'accès à l'eau		1
A2	RESERVOIR DE LABORY	Mise en place de gardes corps pour sécuriser l'intervention de nettoyage des réservoirs	Améliorer la sécurité Fiche travaux numéro 2021-TVX-48	2 000	1
A2	SURPRESSEUR DES BOLLES	Remmplacement des plaques lourdes qui ne possèdent pas de charnières et sont dangereuses lors de l'ouverture du lanterneaux	Améliorer la sécurité Fiche travaux numéro 2021-TVX-49	4 500	1
B2	SURPRESSEUR DES BOLLES	Suite au remplacement du comptage par la société ENEDIS, il faut installer un relais tarifaire qui n'est pas fournis par		1 200	3

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT HT(€)	PRIORIT
		ENEDIS pour avoir les informations concernant les heures de pointes, heures crises, heures été et heures hiver.			
B2	FILTRATION ODALYS	Calorifuger l'ensemble des conduites extérieures		10 000	3

7.2. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : le réseau

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	PRIORIT	MONTANT HT(€)
B.1/B.2	Route de la Vieille Campagne	Renouvellement de 810 ml de poly 51 et acier 40 par de la fonte DN 80 y,c,reprise des branchements et maillages	1	245 000
B2	Avenue de Provence	Renouvellement de 240 ml de FTG 60 par de la FT 100 y,c, reprise des branchements et maillages		92 000

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8. Economie du contrat

8.1. Compte annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration

8.1.1. Présentation

Les articles R 3131-2 et R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2021, sous la responsabilité de la Société délégataire, respecte ces principes et vise à donner une présentation de la situation économique du Service.

Il est donc réalisé en fonction des données comptables enregistrées par la Société des Eaux de Marseille, et suivant une circulaire en date du 31/01/2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau préconisant à ses adhérents d'établir les CARE selon un cadre commun à la profession. Les charges et produits sont enregistrés selon les règles comptables et fiscales communément admises. Toutefois, diverses charges et provisions font l'objet, soit de répartitions analytiques lorsqu'elles sont communes à plusieurs activités de la société, soit, comme le prévoit le Plan comptable général, de retraitements pour donner à ces éléments leur valeur économique.

Afin d'assurer la bonne compréhension du compte ainsi obtenu, la présente annexe a pour objet de préciser la méthodologie exposée, d'abord par énoncé des principes généraux d'élaboration, ensuite par commentaire sur le contenu de chaque poste.

8.1.2. Principes généraux d'élaboration

L'organisation de la Société des Eaux de Marseille repose sur un ensemble de niveaux opérationnels qui, chacun, apporte quotidiennement sa contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement : du Territoire en charge de l'exploitation technique du contrat, au siège social avec les différentes Directions Fonctionnelles (Ressources Humaines, Finances, Achats, ...) nécessaires au fonctionnement du contrat et de la Société délégataire, ou la Direction Clientèle chargée de la facturation et du suivi des comptes des clients.

L'architecture comptable de la Société permet de suivre au niveau adéquat les produits et les charges de ces différents niveaux organisationnels.

Les produits inscrits dans le CARE sont exclusivement imputables au contrat et inscrits à ce niveau en comptabilité.

Les charges inscrites dans les CARE englobent :

-Les charges directes, qui sont exclusivement imputables au contrat

-La quote-part, imputable au contrat, des charges indirectes communes à plusieurs contrats

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique.

8.1.3. Les charges directes du contrat

Ces charges comprennent pour l'essentiel :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

-des charges de production (énergie électrique, achats d'eau, produits de traitement, analyses, sous-traitance et fournitures),

-les impôts locaux éventuellement imputables au contrat les frais de contrôle et redevances contractuelles,

-les charges relatives au renouvellement et aux investissements,

-les produits facturés à reverser aux tiers (Collectivités et organismes publics)

-les créances irrécouvrables.

8.1.4. Les charges indirectes

L'organisation de la Société repose sur un ensemble de compétences mutualisées au niveau du Territoire ou des différentes Directions Fonctionnelles. Les charges communes à plusieurs contrats font ainsi l'objet de répartitions en fonction de clés techniques ou économiques.

8.1.4.1. Les charges de personnel du Territoire

Ces charges sont ventilées sur chaque contrat en fonction d'un « coefficient d'activité « déterminé chaque année par le Territoire, en tenant compte notamment :

-du temps consacré par les agents à la gestion technique et administrative du service de l'eau ou de l'assainissement,

-du temps consacré aux relations avec les services de la Collectivité,

-des difficultés inhérentes aux conditions d'application du contrat.

Ce coefficient d'activité est également utilisé pour la répartition des charges de la Direction des Ressources Humaines, qui sont réparties dans un premier temps au prorata des charges de personnel sur l'ensemble des services et activités de la Société, puis sur les contrats au sein de chaque Territoire au prorata du coefficient d'activité.

8.1.4.2. Les charges relatives à la Clientèle

La Société s'appuie sur les compétences de sa filiale Société des Eaux de Marseille Métropole pour la gestion de ses clients, de sa facturation et de son recouvrement. Les prestations du Centre de Service Clients (CSC) et du Service Facturation sont ainsi facturées et imputées en cours d'année à chaque commune en fonction d'indicateurs techniques (nombre d'appels et de courriers reçus, nombre de factures émises). Les charges du CSC sont ensuite réparties entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué ; les charges de la Facturation sont éventuellement répercutées sur le contrat « Assainissement » si le contrat le prévoit explicitement.

Outre ces prestations sous-traitées, la Société supporte directement certaines charges qui lui sont propres (charges de personnel des releveurs de compteurs, honoraires et services bancaires relatifs au recouvrement, affranchissements, .). Ces charges sont réparties sur les différents contrats « Eau » au prorata du nombre de compteurs, puis entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué.

8.1.4.3. Les autres charges communes

A l'issue de ces répartitions, il reste à répartir les charges communes d'un certain nombre de Directions :

-Territoires (hors charges de personnel déjà réparties),

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

-Directions Générale, Sociétale et Communication,

-Direction Financière, Service Général et Achats

-Direction Commerciale et Contractuelle

-Performance, Qualité Sécurité et Environnement

L'ensemble de ces charges communes restantes est réparti en fonction du chiffre d'affaires retraité.

A cet effet et au préalable, certaines activités de la Société sont isolées (Holding, International, développement industriel…) afin de définir, en fonction de leur poids respectif dans le chiffre d'affaires retraité, la part des frais de fonctionnement de chaque direction restant à affecter aux seuls contrats de distribution d'eau et d'assainissement que gère la Société.

Le chiffre d'affaires retraité de chaque contrat de distribution d'eau et d'assainissement est ensuite déterminé, de la façon suivante :

Produits d'exploitation (part fermier)

+ Produits accessoires

- Achats d'eau

- Redevance prélèvement

- Frais de contrôle et redevances contractuelles

- Redevances compteurs

- Redevances d'usage relatives aux investissements contractuels

- Annuités d'emprunts repris aux Collectivités

- Pertes sur créances irrécouvrables.

Total = Chiffre d'affaires retraité

8.1.5. Les coûts liés au projet d'entreprise

Depuis leur démarrage, la rentabilité économique d'un certain nombre de contrats de la SEM, et de son Unité Economique et Sociale, s'est fortement dégradée. Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.…) et les exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, les équipes de l'UES se sont mobilisées et organisées en Groupes de Travail pendant plusieurs mois pour construire un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022. Ce projet vise à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement au service des Collectivités et des consommateurs qui lui font confiance. Il a également identifié des plans d'actions pour restaurer la compétitivité et la profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple, en analysant puis renégociant les contrats ou activités déficitaires.

Ce Projet d'entreprise, construit et porté par l'ensemble des équipes, a également reçu un avis favorable des Instances Représentatives du Personnel (IRP). Ses différentes composantes sont mises en œuvre et déployées depuis 2019, en bénéficiant d'une véritable dynamique d'entreprise.

Un tel plan comporte inévitablement des coûts pour pouvoir atteindre ses ambitions.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

En particulier, et toujours avec un avis favorable des IRP, un processus de Rupture Conventionnelle Collective a été négocié pour permettre à un certain nombre de collaborateurs souhaitant partir en retraite de manière anticipée ou encore envisager un autre avenir professionnel de quitter l'entreprise sans qu'aucun départ ne soit contraint. Là encore, ce dispositif a comporté des coûts importants évoqués dans la présente note.

La Rupture Conventionnelle Collective (RCC) ayant été annoncée au CSE dès le mois de septembre 2019 et son coût ayant été déterminé avec une précision suffisante, une provision pour restructuration a été comptabilisée dans les comptes 2019, comme le prévoit le Plan de Comptes Général (Art 322.10). Pour rappel, les comptes sociaux font l'objet chaque année d'une certification par les Commissaires aux Comptes.

Cette provision regroupe principalement les coûts liés aux départs des collaborateurs dans le cadre de la RCC et aux honoraires d'accompagnement de cette RCC, ainsi que les coûts annexes relatifs à la restructuration des différentes activités de la Société. Les coûts relatifs au personnel ont été provisionnés dans les comptes de la société « employeur », en fonction des contrats de travail des salariés concernés.

Au-delà de la nécessaire provision constituée au 31 décembre 2019, les charges sont désormais prises en compte dans les CARE au fur et à mesure de leur constatation.

Au fur et à mesure des charges engagées, la provision fait l'objet d'une reprise équivalente dans les comptes sociaux. Il est rappelé que le mécanisme de dotation et reprise de provision est sans impact dans les CARE.

Les charges constatées pourront s'étaler sur la période du Projet d'Entreprise et de la RCC, à savoir de 2019 à 2023.

L'ensemble de ces coûts est réparti selon les mêmes principes que les charges de structure communes de la Société, tel que décrit précédemment.

8.2. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des produits

Les produits inscrits dans le CARE regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

8.2.1. Rubrique 1 - Exploitation du Service

Ils comportent les produits "part fermier", c'est à dire :

-la part fermier proprement dite (part fixe et part variable, ventes en gros), les frais de recouvrement,

-la redevance de prélèvement facturée aux abonnés.

Ces produits d'exploitation, qui ne font l'objet d'aucune répartition, sont issus du chiffre d'affaires comptabilisé. Ils comportent à la fois les montants facturés et les produits estimés au 31 décembre de l'exercice au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore relevée, dite "eau dans les compteurs".

8.2.2. Rubrique 2 - Collectivités et autres organismes publics

Ce poste regroupe les produits perçus pour le compte des tiers et dont la contrepartie est inscrite en charges (à la rubrique de charges 10) qui porte le même nom.

Parmi ces produits, la part revenant spécifiquement à la Collectivité fait l'objet d'un renvoi en-dessous du CARE.

8.2.3. Rubrique 3 - Travaux attribués à titre exclusif

Il s'agit du montant des travaux refacturés aux abonnés de la Collectivité (travaux de branchements).

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.2.4. Rubrique 4 - Produits accessoires

Ce poste comprend la rémunération du délégataire au titre de prestations de service diverses. Ces produits sont accessoires au contrat de délégation de service public mais lui sont, par nature, liés.

8.3. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges

8.3.1. Rubrique 1 - Charges de personnel

Il s'agit des salaires et charges du personnel de la direction ou du service opérationnel gestionnaire du contrat concerné, ainsi que d'une quote-part des salaires et charges du personnel des services fonctionnels.

Les charges de personnel comprennent également les contributions sur salaires (formation professionnelle continue, apprentissage, transport, construction), les éventuels intéressement et participation des salariés, ainsi que le personnel intérimaire ou mis à disposition.

Ce poste intègre par ailleurs l'essentiel les coûts de la RCC évoquée plus haut, qui représentent l'essentiel des coûts liés au projet d'entreprise : indemnités de départ, allocations de mobilité ou de fin de carrière.

8.3.2. Rubrique 2.1 - Energie électrique

Il s'agit des factures (abonnements et consommations) relatives au contrat.

8.3.3. Rubrique 2.2 - Achats d'eau

Ce poste comporte les éventuels montants d'achat d'eau imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

Les achats d'eau constatés en comptabilité sont forfaitairement majorés de 5% au niveau du contrat pour « peine et soins » afin de prendre en compte le coût de leur gestion. Cette majoration est compensée au niveau de l'agence concernée par une minoration équivalente des charges de structure à répartir, portée sur la ligne « Autres » du CARE.

8.3.4. Rubrique 2.3 - Produits de traitement

Ce poste comporte exclusivement les montants imputés directement au contrat.

8.3.5. Rubrique 3 - Analyses

Ce sont les contrôles et analyses de la qualité de l'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi que par les laboratoires externes.

8.3.6. Rubrique 4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Cette rubrique comprend :

-les charges d'entretien des usines et des réseaux,

-la gestion sous-traitée de certains ouvrages (dont l'épuration pour certains contrats d'assainissement), les dépenses pour travaux exécutés pour le compte des abonnés,

-la gestion des automatismes et des alarmes de télégestion,

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

-la gestion des abonnés (dont centre d'appels, facturation et recouvrement).

8.3.7. Rubrique 5 - Impôts locaux et taxes

Ce poste comporte la redevance prélèvement payée à l'Agence de l'Eau ou facturée par des tiers (Canal de Marseille, S.C.P., ...) et les éventuels impôts et taxes directement imputables au contrat, ainsi qu'une quote-part des impôts et taxes suivants :

-contribution économique territoriale (CVAE et CFE),

-taxes sur l'électricité, contribution sociale de solidarité, droits d'enregistrement et de timbres, etc.

8.3.8. Rubrique 6.1 - Télécommunications, postes, fournitures

Elle comporte une quote-part des frais d'affranchissements et de télécommunications payés pour l'ensemble de la Société.

8.3.9. Rubrique 6.2 - Engins, véhicules et déplacements

Il s'agit des frais de déplacements et missions, ainsi que des prestations du Garage de la Société facturées au prorata des kilomètres parcourus. Ces dernières couvrent notamment l'amortissement ou le loyer des véhicules, l'entretien, le carburant, et les assurances véhicules.

8.3.10. Rubrique 6.3 - Informatique

Cette rubrique comprend une quote-part des charges d'informatique de la Société, tant en études et développements qu'en exploitation du matériel informatique (maintenance, administration du parc informatique, du réseau, des applications métier).

8.3.11. Rubrique 6.4 - Assurances

Il s'agit d'une quote-part des charges suivantes :

-primes d'assurances Responsabilités Civile multirisques (RC),

-primes d'assurances Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE),

-primes d'assurances Dommages.

8.3.12. Rubrique 6.5 - Locaux

Il s'agit d'une quote-part des locations immobilières, des charges locatives et des loyers internes (facturés au prorata de la surface occupée), ainsi que de l'entretien et du nettoyage des locaux.

8.3.13. Rubrique 6.6 - Autres

La quote-part des frais relatifs au fonctionnement des services (fournitures administratives, fournitures et petit outillage, sous-traitance générale, services bancaires, honoraires, dégâts des eaux, etc...) autres que ceux déjà cités pour les autres rubriques, sont imputés sur cette ligne.

8.3.14. Rubrique 7 - Frais de contrôle

Il s'agit des honoraires de contrôles directement imputables au contrat.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.3.15. Rubrique 8 - Redevances contractuelles

Ce poste comprend d'éventuelles obligations spécifiques mises à la charge du fermier telles que la redevance d'occupation du domaine public de la Collectivité et les pénalités contractuelles.

Sauf indication expresse portée sur le CARE, les pénalités contractuelles de l'exercice sont inexistantes.

8.3.16. Rubrique 9 - Contribution des services centraux et recherche

Ces frais correspondent exclusivement à une quote-part des prestations d'assistance payées par la Société à son actionnaire Veolia (assistance générale, recherche et innovation, conseil technique et exploitation, achats, juridique, etc).

8.3.17. Rubrique 10 - Collectivités et autres organismes publics

L'ensemble des montants facturés aux abonnés pour le compte de tiers est inscrit sur cette ligne. Ces sommes sont ensuite intégralement reversées aux tiers concernés (surtaxes, redevances.).

8.3.18. Rubrique 11 - Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, les charges économiques calculées relatives au renouvellement des ouvrages du service de l'eau sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles.

8.3.19. Rubrique 11.1 - Garantie de continuité

La Société des Eaux de Marseille, en charge du bon fonctionnement et de la continuité du service, doit notamment effectuer à ses frais les opérations d'entretien, de réparation, et de renouvellement des installations qui lui sont confiées. Cette obligation nait lorsque deux conditions sont réunies : le bien doit faire partie des biens en jouissance temporaire, et il est estimé que son renouvellement interviendra avant la fin du contrat.

La garantie de renouvellement que le délégataire doit ainsi assumer est déterminée en additionnant :

-le montant des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours, actualisé en fonction de l'indice TP01 à la fin de l'exercice considéré,

-le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin du contrat, tel qu'il résulte de l'inventaire des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes-rendus financiers,

puis en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours. Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que la Société des Eaux de Marseille risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée du contrat, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit "fonctionnel" dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

8.3.20. Rubrique 11.2 - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est engagée contractuellement à réaliser un programme prédéfini de travaux de renouvellement conformément aux priorités fixées par la Collectivité. Ce programme est annexé au contrat. La méthode d'évaluation est identique à celle de la garantie de continuité.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.3.21. Rubrique 11.3 - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est tenue de prélever tous les ans sur ses produits un montant à consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Le mode de calcul est défini contractuellement.

8.3.22. Rubrique 12- Charges relatives aux investissements

Les charges relatives aux investissements concernent :

-Les compteurs (Rubrique 12.1).

-Les investissements contractuels. Il s'agit des redevances d'usage calculées sur les mises de fonds ou les travaux payés pour le compte de la Collectivité, ainsi que sur les éventuelles immobilisations du domaine concédé (Rubrique 12.2).

-Les annuités d'emprunts repris à la Collectivité (Rubrique 12.3).

-Les biens appartenant au délégataire (Rubrique 12.4- Investissements du domaine privé). Il s'agit notamment des redevances d'usage calculées sur le matériel et outillage industriel, le matériel informatique et le matériel et mobilier de bureau.

Ne sont pas inclus dans ce poste le matériel de transport (intégré au coût des véhicules de la rubrique 6.2), ni les agencements des locaux (intégrés au coût des locaux de la rubrique 6.5).

Les redevances d'usages sont égales à l'annuité progressive d'un emprunt équivalent au Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré d'un spread. Ce spread est de 0,5 point pour les investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2007, et, compte tenu de l'évolution des taux sur le marché obligataire, il passe à 1 point pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2008. Les redevances sont calculées bien par bien avec une progressivité annuelle de 1,5 %.

8.3.23. Rubrique 13 - Pertes sur créances irrécouvrables

Les pertes sur créances irrécouvrables correspondent à la part fermier des factures pour lesquelles toutes les voies de recours en vue de l'obtention de leur recouvrement sont épuisées.

8.3.24. Rubrique 14 - Impôt sur les sociétés

Dès lors que le résultat du service est bénéficiaire, l'impôt calculé correspond à celui dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut imposable le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2021 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant moins de 250 M€ de CA (28.0%), hors contribution sociale additionnelle de 3.3%.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.4. Compte annuel de résultat de l'exploitation

8.4.1. Bilan

Euros		2020	2021	%
PRODUITS		1 410 447	1 280 301	-9.23
1-EXPLOITATION DU SERVICE		1 057 445	958 514	
2-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS (1)		262 475	242 756	
3-TRAVAUX ATTRIBUES À TITRE EXCLUSIF		65 998	43 348	
4-PRODUITS ACCESSOIRES		24 529	35 682	
CHARGES		1 519 560	1 291 510	-15.01
1-PERSONNEL		372 137	213 982	
2-CHARGES DE PRODUCTION		345 974	350 256	
	2.1-Energie électrique	20 362	19 514	
	2.2-Achats d'eau	319 403	323 555	
	2.3-Produits de traitement	6 209	7 187	
3-ANALYSES		12 554	10 314	
4-SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES		190 814	138 236	
5-IMPOTS LOCAUX ET TAXES (2)		63 584	28 732	
6-AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION		129 211	99 138	
	6.1-Télécommunications, postes, fournitures	13 307	12 026	
	6.2-Engins, Véhicules, et déplacements	19 305	15 670	
	6.3-Informatique	43 486	35 951	
	6.4-Assurances	2 523	3 363	
	6.5-Locaux	31 144	16 820	
	6.6-Autres	19 446	15 309	
7-FRAIS DE CONTROLE				
8-REDEVANCES CONTRACTUELLES (3)				
9-CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE		10 600	9 850	
10-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS		262 475	242 756	
11-CHARGES RELATIVES AU RENOUVELLEMENT		46 827	70 609	
	11.1 Garantie de continuité	6 533	29 631	
	11.2 Programme contractuel			
	11.3 Fonds contractuel	40 295	40 978	
12-CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS		81 090	115 391	

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Euros		2020	2021	%
	12.1-Compteurs	34 138	32 227	
	12.2-Investissements contractuels	39 548	76 313	
	12.3-Annuités d'emprunt de la Collectivité prises en charge			
	12.4-Investissements du domaine privé	7 404	6 851	
13-PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX RE-COUVREMENT		4 294	12 245	
RESULTAT AVANT IMPOT		- 109 113	- 11 209	89.73
14-IMPOT SUR LES SOCIETES				
RESULTAT NET		- 109 113	- 11 209	89.73

(1) Dont Collectivité :	154 452	139 617	
(2) Y compris redevance prélèvement			
(3) Y compris redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.			

8.4.2. Commentaires

PRODUITS

1 - Exploitation du service

Les volumes facturés sont stables entre 2020 et 2021. Néanmoins une baisse du chiffre d'affaire est constatée entre 2020 et 2021 en lien avec une sur évaluation en 2020 de l'estimation des volumes restant à facturer lors de la clôture des comptes.

4 - Produits accessoires

Forte augmentation des frais de recouvrement (+21 k€ entre 2020 et 2021).

CHARGES

1 - Personnel

La baisse constatée par rapport à l'année N-1 s'explique par l'optimisation des moyens affectés au contrat suite à la réorganisation réalisée en 2020.

4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Baisse de la sous-traitance travaux en lien avec la baisse des travaux exclusifs constatée en 2021.

5 - Impôts locaux et taxes

La redevance de prélèvement baisse de 0,1 €/m3 à 0,07 €/m3 entre 2020 et 2021.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.4.3. Dépenses de renouvellement

Dépenses de Renouvellement — CABRIES DSP Eau

EQUIPEMENTS ELECTROMECANIQUES

	A	B	C	D=B XC	E	F	G	H	I	J
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE K2N	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	DEPENSES EFFECTIVES	DOTATIONS	SOLDE =F-E	SOLDE CUMULE FIN ANNEE N = H(n-1) *I + G	TAUX EONIA	Décomposition solde dernière année
2018	38 653,94	25 827,00	1,0000	25 827,00	38 653,94	25 827,00	-10 826,94	-10 826,94	1,000000	-10 685,83
2019	96 709,77	25 827,00	0,9754	25 191,66	96 709,77	25 191,66	-71 518,07	-82 305,39	-0,003660	-70 845,25
2020	13 653,40	25 827,00	0,9985	25 581,64	13 653,40	25 581,64	11 928,21	-69 996,10	-0,004630	11 870,96
2021	108 166,64	25 827,00	1,0073	26 015,54	108 166,64	26 015,54	-74 151,10	-143 811,22	-0,004800	-74 151,10
TOTAL	247 183,74	103 308,00		102 615,84	247 183,74	102 615,84	-144 567,90	-143 811,22		-143 811,22

BRANCHEMENT EAU

	A	B	C	D=B XC	E	F	G	H	I	J
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE K2N	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	DEPENSES EFFECTIVES	DOTATIONS	SOLDE =F-E	SOLDE CUMULE FIN ANNEE N = H(n-1) *I + G	TAUX EONIA	Décomposition solde dernière année
2018	6 804,05	9 464,00	1,0000	9 464,00	6 804,05	9 464,00	2 659,95	2 659,95	1,000000	2 625,28
2019	48 647,34	9 464,00	0,9754	9 231,89	48 647,34	9 231,89	-39 416,15	-36 765,94	-0,003660	-39 045,34
2020	25 319,15	9 464,00	0,9985	9 374,09	25 319,15	9 374,09	-15 945,86	-52 546,77	-0,004630	-15 868,52
2021	8 268,48	9 464,00	1,0073	9 533,09	8 268,48	9 533,09	1 264,61	-51 023,97	-0,004800	1 264,61
TOTAL	89 039,02	37 856,00		37 602,36	89 039,02	37 602,36	-51 436,66	-51 023,97		-51 023,97

EQUIPEMENTS RESEAUX EAU

	A	B	C	D=B XC	E	F	G	H	I	J
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE K2N	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	DEPENSES EFFECTIVES	DOTATIONS	SOLDE =F-E	SOLDE CUMULE FIN ANNEE N = H(n-1) *I + G	TAUX EONIA	Décomposition solde dernière année
2018	0,00	5 398,00	1,0000	5 390,00	0,00	5 390,00	5 390,00	5 390,00	1,000000	5 389,75
2019	0,00	5 398,00	0,9754	5 257,41	0,00	5 257,41	5 257,41	10 627,68	-0,003660	5 287,95
2020	0,00	5 398,00	0,9985	5 338,80	0,00	5 338,80	5 338,80	15 917,27	-0,004630	5 310,17
2021	0,00	5 398,00	1,0073	5 429,35	0,00	5 429,35	5 429,35	21 270,21	-0,004800	5 429,35
TOTAL	0,00	21 560,00		21 415,55	0,00	21 415,55	21 415,55	21 270,21		21 270,21

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.5. Reversements effectués dans l'année

8.5.1. Compte de la surtaxe



Note

Le mode de facturation basé sur la notion de tournée de relève, et les délais d'encaissement, entraîne un décalage entre les sommes facturées et les sommes reversées, ce délai de reversement est fixé contractuellement.

1.Compte de la surtaxe de la collectivité	
Solde du compte au 1er Janvier	51 859.38
Facturation de l'exercice	142 677.61
Reversements de l'année	165 000.51
Solde du compte au 31 Décembre	29 536.48

2. Reversements de l'année		
Période de rattachement	2ème Semestre 2020	2ème Semestre 2021
Date de déclaration	13/01/2021	02/05/2143
Date de versement	13/01/2021	02/05/2143
Surtaxes communales Eau	10 522.54	154 477.97
Non valeurs		
Montant Net (EUR)	10 522.54	154 477.97
Total Reversements de l'année : 165 000.51		

8.5.2. Participation au financement des réseaux

Pas de Participation

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.5.3. TVA récupérée



Définition

En application de l'article 216 quater de l'Annexe II au CGI concernant la déduction par les entreprises concessionnaires de la TVA ayant grevé le coût des immobilisations qu'elles utilisent et dont elles ne sont pas propriétaires, la collectivité fait parvenir à la Société des Eaux de Marseille des attestations pour transfert de droit à déduction concernant les ouvrages neufs qui ont été incorporés au réseau public de distribution.

Le compte des attestations transmises par la collectivité est présenté dans le tableau ci-après.

Pas d'attestation transmise pour l'exercice concerné.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.6. Indicateur de performance : P153.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

Indicateur fourni par la collectivité

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	Pas de Cotation

Donnée fournie par le Maître d'Ouvrage : pas d'évaluation de la fiabilité connue par la SEM.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9. Annexes Eau

9.1. Indicateurs de performance du Décret et Arrêté du 2 mai 2007

9.1.1. Indicateurs de Performance

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020	Valeur 2021
Indicateurs descriptifs des services								
D102.0	Prix TTC du service de l'eau au m3 pour 120 m3	Délégataire	Euros / m3		2.79	2.79	2.86	2.88
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	Jours		8	8	8	8
Indicateurs de performance								
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	%			2.87	1.38	2.01
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	Collectivité	Habitants desservis					
P101.1	Taux De Conformité des analyses bactériologiques ARS	ARS	%		98.68	100	96.61	100
P102.1	Taux De Conformité des analyses physico-chimiques ARS	ARS	%		100	98.36	100	100
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Délégataire	Points		85	82	91	101
P104.3	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	%		72.39	87.32	83.71	75.76
P105.3	Indice Linéaire des volumes non comptés	Délégataire	m3 / km / jour		9.87	4.64	6.16	9.16

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Cabriès - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020	Valeur 2021
P106.3	Indice Linéaire de pertes en réseau	Délégataire	m3 / km / jour		9.27	4.09	5.53	8.52
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux	Collectivité	%		0	0	0	0
P108.3	Indice d'avancement de protection de la ressource en eau	Collectivité	%		40	40	40	40
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Collectivité	Euros / m3		0	0	0	0
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	Unités / millier d'abonnés		1.03	1.03	6.02	4.31
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	%		100	100	100	100
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	Années					
P155.1	Taux de réclamation	Délégataire	Unités / millier d'abonnés		0	1.71	0.67	1.33

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.2. Biens de retour / reprise

9.2.1. Investissements Société des Eaux de Marseille

N° fiche	Nature du bien	Désignation	Montant d'achat	Année Acquis	Fournisseur
010-25371	RETOUR	COMPTEURS 2018 CABRIES	123 721.50	2018	
010-25372	RETOUR	COMPTEURS 2018 CABRIES FOURNITURES	82 398.89	2018	
010-25373	RETOUR	COMPTEURS 2018 CABRIES FRAIS POSE	61 973.86	2018	
010-1900328	RETOUR	COMPTEURS 2019 CABRIES TE-LERELEVE	16 006.30	2019	
010-1900351	RETOUR	COMPTEURS CABRIES 2019	1 202.40	2019	
010-1900354	RETOUR	COMPTEURS 2019 CABRIES TE-LERELEVE	24 839.15	2019	
010-1900355	RETOUR	COMPTEURS 2019 CABRIES TE-LERELEVE	54 905.81	2019	
010-2000372	RETOUR	COMPTEURS CABRIES AMNGT 2020	2 633.16	2020	
Compteurs			367 681.07		225400
010-1900329	RETOUR	TVX RESEAU EAU DIVERS CA-BRIES	98 623.21	2019	
010-2000338	RETOUR	RELEVE TOPOGRAPHIQUE CA-BRIES/OUSTEAU PER TOUTI	675.00	2020	
010-2000339	RETOUR	V2 GEO DETECTION ET GEO RE-FERENCEMENT / CABRIES	730.00	2020	
010-2000360	RETOUR	CDE226282 SOCOTEC ENVIRON-NEMEN	947.00	2020	
010-2000365	RETOUR	TX SURPRESS FILTRAT PARC CLUB ARBOIS	262 722.20	2020	
010-2100084	RETOUR	TVX CONC CABRIES AEP 181140RESERV	463 361.36	2021	
010-2100085	RETOUR	TVX CONC CABRIES AEP 191140VIOLESI	170 848.30	2021	
Concessif			997 907.07		225500
CABRIES - EAU		Total biens de retour	1 365 588.14		
CABRIES - EAU		Total biens de reprise			

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



N° fiche	Nature du bien	Désignation	Montant d'achat	Année Acquis	Fournisseur
CABRIES - EAU		Total biens de retour et de re-prise	1 365 588.14		



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.2.2. Immobilisations en jouissance temporaire

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RBOL	STAF DES BOLLES	200105801	VANNE BASSE PRISE EAU	862	892	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	32
RBOL	STAF DES BOLLES	200105802	VANNE HAUTE PRISE EAU	862	892	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	32
RBOL	STAF DES BOLLES	200105803	RV ISOLEM. ANCIEN RESEAU	862	892	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
RBOL	STAF DES BOLLES	200105804	VANNE ARRIVEE SCP 2	862	892	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
RBOL	STAF DES BOLLES	200105805	VANNE BY-PASS FILTRATION	862	892	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
RBOL	STAF DES BOLLES	200105806	VANNE EAU SALE ZONE INFIL	862	892	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
RBOL	STAF DES BOLLES	200105807	COFFRET EXTERIEUR			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
RBOL	STAF DES BOLLES	200105808	PORTE ACCES	1 008	1 042	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
RBOL	STAF DES BOLLES	200105809	RADIATEUR	280	289	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
RBOL	STAF DES BOLLES	200105810	ECLAIRAGE LOCAL	504	522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
RBOL	STAF DES BOLLES	200105811	DOUCHE SECURITE	1 232	1 275	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
RBOL	STAF DES BOLLES	200105812	ECHELLE	5 152	5 329	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
RBOL	STAF DES BOLLES	200105813	CHARIOT PORTE-PALAN			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
RBOL	STAF DES BOLLES	200105814	PORTIQUE MONORAIL			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
RBOL	STAF DES BOLLES	200105815	CAPOT REGARD			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
RBOL	STAF DES BOLLES	200105816	GRILLE DE DEPART	958	991	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
RBOL	STAF DES BOLLES	200105864	BATIMENT FILTRATION			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	99
RBOL	STAF DES BOLLES	200105865	BARRIERE DE TOIT	3 152	3 261	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RBOL	STAF DES BOLLES	200105867	DETECTION PRESSION	314	325	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	23
RBOL	STAF DES BOLLES	200105869	FILTRE 1	34 160	35 334	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
RBOL	STAF DES BOLLES	200105870	FILTRE 2	34 160	35 334	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
RBOL	STAF DES BOLLES	200105871	BACHE EAU DE LAVAGE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	99
RBOL	STAF DES BOLLES	200205990	CLAPET ARRIVEE SCP	477	493	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2002	01/01/2002	30
RBOL	STAF DES BOLLES	200205991	DETENDEUR ARRIVEE SCP	2 800	2 896	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2002	01/01/2002	22
RBOL	STAF DES BOLLES	200610454	RESERVOIR EF			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2006	01/01/2006	30
RBOL	STAF DES BOLLES	200905480	CAPTEUR PRESSION	314	325	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	30
RBOL	STAF DES BOLLES	200905482	CONTACT DE PORTE	851	880	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	14
RBOL	STAF DES BOLLES	201104635	CLAPET VIDANGE CUVE	728	753	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
RBOL	STAF DES BOLLES	201104636	VANNE VIDANGE CUVE	958	991	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
RBOL	STAF DES BOLLES	201104638	VANNE INCENDIE	958	991	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
RBOL	STAF DES BOLLES	201104639	CONE DEPART TROP PLEIN	784	811	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
RBOL	STAF DES BOLLES	201104640	ECHELLE DE DESCENTE 1	1 490	1 541	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
RBOL	STAF DES BOLLES	201104641	ECHELLE DE MONTEE	1 736	1 795	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
RBOL	STAF DES BOLLES	201104642	CAPOTS LANTERNEAUX 1	1 036	1 072	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
RBOL	STAF DES BOLLES	201104643	CAPOTAGE ALU	1 198	1 239	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
RBOL	STAF DES BOLLES	201104644	BARRE ANTI-CHUTE	1 198	1 239	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
RBOL	STAF DES BOLLES	201104645	GARDE-CORPS	526	544	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RBOL	STAF DES BOLLES	201104646	BARRIÈRE DE SECURITE	829	858	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
RBOL	STAF DES BOLLES	201104647	ECHELLE DE DESCENTE 2	1 736	1 795	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
RBOL	STAF DES BOLLES	201104648	ANTI INTRUSION RESERVOIR	448	463	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
RBOL	STAF DES BOLLES	201104649	MIOFILTRE	560	579	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
RBOL	STAF DES BOLLES	201104650	DET PRESSION EAU SERVICE	314	325	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	12
RBOL	STAF DES BOLLES	201104653	EXTINCTEUR	112	116	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
RBOL	STAF DES BOLLES	201104654	CAPOTS LANTERNEAUX 2	1 036	1 072	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
RBOL	STAF DES BOLLES	201402093	HYDRO-EJECTEUR		673	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	10
RBOL	STAF DES BOLLES	201402095	POMPE EAU MOTRICE CHLORE		1 484	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	10
RBOL	STAF DES BOLLES	201402150	DEBITMETRE CHLORE		753	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	10
RBOL	STAF DES BOLLES	201700023	ACTIONNEUR 1 BTLLE CL2		4 205	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	29/03/2017	29/03/2017	20
RBOL	STAF DES BOLLES	201700172	CHLOROMETRE 1		2 375	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	23/06/2017	23/06/2017	7
RBOL	STAF DES BOLLES	201702466	CENTRALE FUITE CHLORE		1 952	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	29/03/2017	29/03/2017	15
RBOL	STAF DES BOLLES	201800127	ACTIONNEUR 2 BTLLE CL2			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/05/2018	30/05/2018	20
RBOL	STAF DES BOLLES	201800128	CHLOROMETRE 2		2 106	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/05/2018	30/05/2018	12
RBOL	STAF DES BOLLES	201800129	INVERSEUR ELEC BTLLE CL2		1 695	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/05/2018	30/05/2018	12
RBOL	STAF DES BOLLES	201800809	BALLON	664	686	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/11/2018	14/11/2018	15
RBOL	STAF DES BOLLES	201901076	TURBIDIMETRE EB	3 739	3 842	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/12/2019	31/12/2019	20
RBOL	STAF DES BOLLES	201901077	TURBIDIMETRE EF	3 739	3 842	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/12/2019	31/12/2019	20

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RBOL	STAF DES BOLLES	201901078	ANALYSEUR CL2	2 100	2 158	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/12/2019	31/12/2019	20
RBOL	STAF DES BOLLES	201901448	CLAPET POMPE EAU LAVAGE	800	822	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
RBOL	STAF DES BOLLES	201901449	RV REF PPE EAU LAVAGE	550	564	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
RBOL	STAF DES BOLLES	201901450	RV03 ASPI PPE EAU LAVAGE	550	564	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
RBOL	STAF DES BOLLES	201901451	SURPRESSEUR AIR DE LAVAGE	4 568	4 692	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
RBOL	STAF DES BOLLES	201901452	SOFREL S550	4 600	4 725	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
RBOL	STAF DES BOLLES	201901453	ARMOIRE BT	48 500	49 819	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	20
RBOL	STAF DES BOLLES	201901454	POMPE EAU LAVAGE	2 200	2 260	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	14
RBOL	STAF DES BOLLES	201901455	RV10 ADMISSION EB F1	450	462	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
RBOL	STAF DES BOLLES	201901456	RV06 REJ. EAUX SALES F1	550	564	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
RBOL	STAF DES BOLLES	201901457	RV04 PRODUCTION F1	550	564	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
RBOL	STAF DES BOLLES	201901458	RV07 AIR LAVAGE F1	450	462	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
RBOL	STAF DES BOLLES	201901459	RV11 ADMISSION EB F2	450	462	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
RBOL	STAF DES BOLLES	201901460	RV12 REJ. EAUX SALES F2	550	564	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
RBOL	STAF DES BOLLES	201901461	RV05 PRODUCTION F2	550	564	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
RBOL	STAF DES BOLLES	201901462	RV13 AIR LAVAGE F2	450	462	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
RBOL	STAF DES BOLLES	201901463	DEBITMETRE ADDUCTION	1 400	1 438	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
RBOL	STAF DES BOLLES	201901464	DEBITMETRE EAU LAVAGE	1 400	1 438	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	12
RBOL	STAF DES BOLLES	201901465	DEBITMETRE DISTRIBUTION	1 400	1 438	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	17

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RBOL	STAF DES BOLLES	201901466	COLMATAGE F1 ET F2	800	821	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
RBOL	STAF DES BOLLES	201901467	POIRE NH BACHE	310	318	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
RBOL	STAF DES BOLLES	201901468	RV09 VIDANGE EAU LAVAG F2	450	462	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
RBOL	STAF DES BOLLES	201901469	RV2 ADDUCTION RESERVOIR	450	462	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
RBOL	STAF DES BOLLES	201901470	RV08 VIDANGE EAU LAVAG F1	450	462	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
RBOL	STAF DES BOLLES	201901471	MESURE BACHE EAU LAVAGE	470	483	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	12
RBOL	STAF DES BOLLES	201902472	PUPITRE MAGELIS			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
RBOL	STAF DES BOLLES	201902473	AUTOMATE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
RBOL	STAF DES BOLLES	201902474	ACT RV10 ADMISSION EB F1			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	20
RBOL	STAF DES BOLLES	201902475	ACT RV04 PRODUCTION F1			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	20
RBOL	STAF DES BOLLES	201902476	ACT RV06 REJ EAU SALE F1			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	20
RBOL	STAF DES BOLLES	201902477	ACT RV07 AIR LAVAGE F1			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	20
RBOL	STAF DES BOLLES	201902478	ACT RV08 VIDANGE EL F1			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	20
RBOL	STAF DES BOLLES	201902479	ACT RV11 ADMISSION EB F2			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	20
RBOL	STAF DES BOLLES	201902480	ACT RV05 PRODUCTION F2			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	20
RBOL	STAF DES BOLLES	201902481	ACT RV12 REJ EAU SALE F2			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	20
RBOL	STAF DES BOLLES	201902482	ACT RV13 AIR LAVAGE F2			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	20
RBOL	STAF DES BOLLES	201902483	ACT RV09 VIDANGE EL F2			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	20
RBOL	STAF DES BOLLES	201902484	VANNE ADM BACHE EAU LAVAG			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RBOL	STAF DES BOLLES	201902485	ACT RV ADM BACHE EL			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	20
RBOL	STAF DES BOLLES	201902486	ACT RV02 ADDUCTION RESERV			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/07/2019	02/07/2019	20
RBOL	STAF DES BOLLES	201902487	ACT RV03 ASPI PPE EL			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	20
RBOL	STAF DES BOLLES	202000342	POMPE FECL3	1 189	1 204	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/12/2020	04/12/2020	10
RBOL	STAF DES BOLLES	202000343	COFRET PPE FECL3	1 691	1 711	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/12/2020	04/12/2020	15
RBOL	STAF DES BOLLES	202000495	DETECTEUR FUITE CHLORE	672	680	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/11/2020	02/11/2020	10
RBOL	STAF DES BOLLES	202100090	VIRTUEL EXTINCTEUR CR			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2021	01/01/2021	10
RBOL	STAF DES BOLLES	202100384	VANNE DISTRIBUTION	956	956	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/04/2021	06/04/2021	15
RBOL	STAF DES BOLLES	202100385	VANNE ARRIVEE SCP 1	1 208	808	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	07/06/2021	07/06/2021	15
RBOL	STAF DES BOLLES	202100392	MESURE NIVEAU RESERVOIR	235	235	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/07/2021	02/07/2021	10
RBOL	STAF DES BOLLES	202100393	NIVEAU TRES BAS	150	150	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/07/2021	02/07/2021	9
RBOL	STAF DES BOLLES	202100394	NIVEAU TRES HAUT	150	150	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/07/2021	02/07/2021	9
RCA2	RSVR CALAS	200105735	PORTE ACCES	1 008	1 042	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
RCA2	RSVR CALAS	200105736	PORTE LOCAL CHLORE	1 008	1 042	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
RCA2	RSVR CALAS	200105737	CUVE 1	990	1 024	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	50
RCA2	RSVR CALAS	200105738	CUVE 2	990	1 024	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	50
RCA2	RSVR CALAS	200105739	GRILLE DEPART CUVE 1	711	736	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
RCA2	RSVR CALAS	200105740	GRILLE DEPART CUVE 2	958	991	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
RCA2	RSVR CALAS	200610500	MIOFILTRE	500	500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2006	01/01/2006	16

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RCA2	RSVR CALAS	200610501	MIOFILTRE	500	500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2006	01/01/2006	16
RCA2	RSVR CALAS	200807883	CAPTEUR DE NIVEAU CUVE 1	403	417	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	14
RCA2	RSVR CALAS	200807884	CAPTEUR DE NIVEAU CUVE 2	403	417	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	14
RCA2	RSVR CALAS	200807885	INTERRUPTEUR A BASCULE	336	347	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	14
RCA2	RSVR CALAS	201104612	VANNE DEP.CUVE 1	437	452	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
RCA2	RSVR CALAS	201104613	VANNE VIDANGE CUVE 1 ET 2	633	655	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
RCA2	RSVR CALAS	201104614	VANNE INCENDIE CUVE 1	437	452	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
RCA2	RSVR CALAS	201104615	VANNE VIDANGE CUVE 1	633	655	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
RCA2	RSVR CALAS	201104616	VANNE ADDUCT. CUVE 1	672	695	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
RCA2	RSVR CALAS	201104617	VANNE DEP.CUVE 2	1 232	1 275	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
RCA2	RSVR CALAS	201104618	VANNE INCENDIE CUVE 2	1 232	1 275	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
RCA2	RSVR CALAS	201104619	VANNE DIST NUIT CUVE 2	437	452	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
RCA2	RSVR CALAS	201104620	VANNE ADDUCT. CUVE 2	958	991	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
RCA2	RSVR CALAS	201104621	VANNE LIAISON CUVE	633	655	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
RCA2	RSVR CALAS	201104622	VANNE RENFORT ADD CUVE 1	633	655	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
RCA2	RSVR CALAS	201104623	GARDE-CORPS EXTERIEUR	1 120	1 159	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
RCA2	RSVR CALAS	201104624	GARDE-CORPS INTERIEUR	1 120	1 159	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
RCA2	RSVR CALAS	201104625	ECLAIRAGE LOCAL	252	261	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	19
RCA2	RSVR CALAS	201104626	CONTACT PORTE	280	289	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RCA2	RSVR CALAS	201801479	ECHELLE DE MONTEE	3 496	3 616	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	07/11/2018	07/11/2018	15
RCA2	RSVR CALAS	201801480	ECHELLE DESCENTE CUVE 1	3 496	3 616	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	07/11/2018	07/11/2018	15
RCA2	RSVR CALAS	202100381	ECHELLE DESCENTE CUVE 2	5 500	5 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/06/2021	11/06/2021	15
RCA2	RSVR CALAS	202100386	COFFRET ELECTRIQUE	8 036	8 036	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/10/2021	16/10/2021	15
RCA2	RSVR CALAS	202100387	NTH CUVE 2	215	215	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/10/2021	16/10/2021	9
RCA2	RSVR CALAS	202100388	SOFREL	6 165	6 165	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/10/2021	16/10/2021	15
RCA2	RSVR CALAS	202100389	NTH CUVE 1	215	215	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/10/2021	16/10/2021	9
RORY	RESERVOIR DE LABORY	200105817	VANNE DEPART RESERVOIR	958	991	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
RORY	RESERVOIR DE LABORY	200105818	VANNE ENTREE RESERVOIR	958	991	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
RORY	RESERVOIR DE LABORY	200105819	VANNE ALIM DEPART RESEAU	958	991	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
RORY	RESERVOIR DE LABORY	200105820	VANNE VIDANGE RESERVOIR	958	991	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
RORY	RESERVOIR DE LABORY	200105821	VANNE INCENDIE	958	991	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
RORY	RESERVOIR DE LABORY	200105822	CLAPET DEPART RESERVOIR	674	697	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
RORY	RESERVOIR DE LABORY	200105823	CLAPET VIDANGE RESERVOIR	840	869	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
RORY	RESERVOIR DE LABORY	200105824	CONE DEPART TROP-PLEIN	672	695	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	29
RORY	RESERVOIR DE LABORY	200105825	PORTAIL	1 792	1 854	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
RORY	RESERVOIR DE LABORY	200105826	CLOTURE SIMPLE	5 264	5 446	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
RORY	RESERVOIR DE LABORY	200105827	PORTE D'ACCES	1 008	1 042	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
RORY	RESERVOIR DE LABORY	200105828	RESERVOIR EF			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	100

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RORY	RESERVOIR DE LABORY	200105829	GRILLE DE DEPART			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
RORY	RESERVOIR DE LABORY	200105830	MIOFILTRE	560	579	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
RORY	RESERVOIR DE LABORY	201104655	CAPOT LANTERNEAU 1	1 120	1 159	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
RORY	RESERVOIR DE LABORY	201104656	CAPOT LANTERNEAU 2	1 120	1 159	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
RORY	RESERVOIR DE LABORY	201104657	ECHELLE DE MONTEE	6 496	6 719	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
RORY	RESERVOIR DE LABORY	201104658	ECHELLE DE DESCENTE	6 496	6 719	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
RORY	RESERVOIR DE LABORY	201603418	DEBITMETRE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	15
RORY	RESERVOIR DE LABORY	201603419	CAPTEUR DE NIVEAU	403	417	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	10
RORY	RESERVOIR DE LABORY	201603420	INTERRUPTEUR À FLOTTEUR	336	347	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	10
RORY	RESERVOIR DE LABORY	201603421	DETECTEUR NTH	224	232	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	10
RORY	RESERVOIR DE LABORY	201603422	DETECTEUR NTB	224	232	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	10
RORY	RESERVOIR DE LABORY	201801540	SOFREL S530	3 678	3 804	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/12/2018	24/12/2018	15
RORY	RESERVOIR DE LABORY	201801541	ANTENNE RADIO	691	715	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/12/2018	24/12/2018	12
SBOL	SURPRESSEUR DES BOLLES	199405429	COFFRET SURPRESSION	9 184	9 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/1994	01/01/1994	29
SBOL	SURPRESSEUR DES BOLLES	200006972	VANNE AMONT HYDROSTAB	711	736	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2000	01/01/2000	23
SBOL	SURPRESSEUR DES BOLLES	200105831	VANNE REFOULEMENT POMPE 1	431	446	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
SBOL	SURPRESSEUR DES BOLLES	200105832	VANNE REFOULEMENT POMPE 2	431	446	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
SBOL	SURPRESSEUR DES BOLLES	200105833	CLAPET REFOUL POMPE 1	374	388	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
SBOL	SURPRESSEUR DES BOLLES	200105834	CLAPET REFOUL POMPE 2	374	388	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SBOL	SURPRESSEUR DES BOLLES	200105835	VANNE AVAL COMPTEUR	711	736	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	22
SBOL	SURPRESSEUR DES BOLLES	200105836	VANNE ARRIVEE SCP	711	736	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
SBOL	SURPRESSEUR DES BOLLES	200105837	VANNE DEPART SURPRESSE	437	452	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
SBOL	SURPRESSEUR DES BOLLES	200105838	VANNE DEPART STABILISE	280	289	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
SBOL	SURPRESSEUR DES BOLLES	200105839	VANNE BALLON	168	174	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
SBOL	SURPRESSEUR DES BOLLES	200105840	HYDROSTAB 1	1 344	1 389	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
SBOL	SURPRESSEUR DES BOLLES	200105841	HYDROSTAB 2	840	869	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
SBOL	SURPRESSEUR DES BOLLES	200105842	COFFRET ARRIVEE EDF	2 688	2 781	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
SBOL	SURPRESSEUR DES BOLLES	200105843	TRAPPE D'ACCES	2 352	2 433	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
SBOL	SURPRESSEUR DES BOLLES	200105844	CAPOTAGE	2 352	2 433	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
SBOL	SURPRESSEUR DES BOLLES	200105845	PORTE D'ENTREE	1 792	1 854	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
SBOL	SURPRESSEUR DES BOLLES	200105846	BOITE A BOUE SCP	560	579	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
SBOL	SURPRESSEUR DES BOLLES	200105847	BOITE A BOUE AMONT STAB	560	579	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
SBOL	SURPRESSEUR DES BOLLES	200105848	COMPTEUR	896	927	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	22
SBOL	SURPRESSEUR DES BOLLES	200507074	SOFREL	2 240	2 317	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
SBOL	SURPRESSEUR DES BOLLES	200507075	SOFREL LS	1 086	1 123	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	30
SBOL	SURPRESSEUR DES BOLLES	201303069	SURPRESSEUR 2 IMMERGÉ	2 352	2 433	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	12
SBOL	SURPRESSEUR DES BOLLES	201603423	SURPRESSEUR 1 IMMERGÉ	2 688	2 781	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	15
SBOL	SURPRESSEUR DES BOLLES	201801506	BALLON ANTI-BÉLIER	1 959	2 025	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	15

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SBOL	SURPRESSEUR DES BOLLES	202100362	VIRTUEL EXTINCTEUR CR	50	50	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2021	01/01/2021	10
SCLO	SURPRESSEUR CLOS IMBERT	200205960	VANNE ADM SURPRESSEUR 1	280	289	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2002	01/01/2002	30
SCLO	SURPRESSEUR CLOS IMBERT	200205961	VANNE ADM SURPRESSEUR 2	280	289	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2002	01/01/2002	30
SCLO	SURPRESSEUR CLOS IMBERT	200205962	VANNE ADM SURPRESSEUR 3	280	289	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2002	01/01/2002	30
SCLO	SURPRESSEUR CLOS IMBERT	200205963	CREPINE SURPRESSEUR 1	224	232	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2002	01/01/2002	30
SCLO	SURPRESSEUR CLOS IMBERT	200205964	CREPINE SURPRESSEUR 3	224	232	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2002	01/01/2002	30
SCLO	SURPRESSEUR CLOS IMBERT	200205965	CREPINE SURPRESSEUR 2	224	232	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2002	01/01/2002	30
SCLO	SURPRESSEUR CLOS IMBERT	200205966	VANNE DEPART RESEAU	437	452	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2002	01/01/2002	30
SCLO	SURPRESSEUR CLOS IMBERT	200205986	DILATOFLEX SURPRESSEUR 1	196	202	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/01/2002	02/01/2002	29
SCLO	SURPRESSEUR CLOS IMBERT	200205987	DILATOFLEX SURPRESSEUR 2	196	202	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/01/2002	02/01/2002	29
SCLO	SURPRESSEUR CLOS IMBERT	200205988	DILATOFLEX SURPRESSEUR 3	196	202	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/01/2002	02/01/2002	29
SCLO	SURPRESSEUR CLOS IMBERT	200610445	COFFRET DISTRIBUTION	1 792	1 854	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2006	01/01/2006	16
SCLO	SURPRESSEUR CLOS IMBERT	200610446	COFFRET SURPRESSEUR	6 048	6 255	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2006	01/01/2006	16
SCLO	SURPRESSEUR CLOS IMBERT	200610447	VARIATEUR P1	2 072	2 143	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2006	01/01/2006	17
SCLO	SURPRESSEUR CLOS IMBERT	200610448	COFFRET SOFREL	896	927	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2006	01/01/2006	16
SCLO	SURPRESSEUR CLOS IMBERT	200610449	CAPTEUR PRESSION REFOUL.1	314	325	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2006	01/01/2006	17
SCLO	SURPRESSEUR CLOS IMBERT	200610450	CAPTEUR PRESSION REFOUL.2	314	325	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2006	01/01/2006	17
SCLO	SURPRESSEUR CLOS IMBERT	200610451	AUTOMATE PROGRAMMABLE	5 040	5 213	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2006	01/01/2006	16
SCLO	SURPRESSEUR CLOS IMBERT	200610452	SOFREL	2 912	3 012	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2006	01/01/2006	25

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SCLO	SURPRESSEUR CLOS IMBERT	200610456	BACHE DE POMPAGE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2006	01/01/2006	99
SCLO	SURPRESSEUR CLOS IMBERT	200807888	VANNE BALLON HYDROPHORE	168	174	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	15
SCLO	SURPRESSEUR CLOS IMBERT	201104628	VARIATEUR P3	2 072	2 143	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
SCLO	SURPRESSEUR CLOS IMBERT	201104629	RADIATEUR	280	289	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
SCLO	SURPRESSEUR CLOS IMBERT	201104630	ECLAIRAGE	252	261	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
SCLO	SURPRESSEUR CLOS IMBERT	201104631	EXTINCTEUR	112	116	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
SCLO	SURPRESSEUR CLOS IMBERT	201104632	ECHELLE	1 568	1 622	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
SCLO	SURPRESSEUR CLOS IMBERT	201104633	POIRE NTB		232	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	12
SCLO	SURPRESSEUR CLOS IMBERT	201104634	POIRE NTH	224	232	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	12
SCLO	SURPRESSEUR CLOS IMBERT	201104659	LOCAL ARMOIRE ELECTRIQUE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	99
SCLO	SURPRESSEUR CLOS IMBERT	201204757	CLAPET SURPRESSEUR 1	179	185	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	02/01/2012	02/01/2012	11
SCLO	SURPRESSEUR CLOS IMBERT	201204758	CLAPET SURPRESSEUR 2	179	185	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	02/01/2012	02/01/2012	11
SCLO	SURPRESSEUR CLOS IMBERT	201204759	CLAPET SURPRESSEUR 3	179	185	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	02/01/2012	02/01/2012	11
SCLO	SURPRESSEUR CLOS IMBERT	201204760	VANNE REF SURPRESSEUR 1	168	174	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	11
SCLO	SURPRESSEUR CLOS IMBERT	201204761	VANNE REF SURPRESSEUR 2	168	174	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	11
SCLO	SURPRESSEUR CLOS IMBERT	201204762	VANNE REF SURPRESSEUR 3	168	174	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	11
SCLO	SURPRESSEUR CLOS IMBERT	201504463	POMPE VIDE CALE	560	579	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	16
SCLO	SURPRESSEUR CLOS IMBERT	201603408	SURPRESSEUR 1	1 904	1 969	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	7
SCLO	SURPRESSEUR CLOS IMBERT	201603409	SURPRESSEUR 2	1 904	1 969	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	7

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SCLO	SURPRESSEUR CLOS IMBERT	201603410	SURPRESSEUR 3	1 904	1 969	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	15
SCLO	SURPRESSEUR CLOS IMBERT	201800819	BALLON	1 901	1 968	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/11/2018	13/11/2018	15
SCLO	SURPRESSEUR CLOS IMBERT	202100087	VIRTUEL EXTINCTEUR CR			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2021	01/01/2021	10
SCLO	SURPRESSEUR CLOS IMBERT	202100390	VANNE ADM BACHE	1 916	1 916	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	23/11/2021	23/11/2021	15
SCLO	SURPRESSEUR CLOS IMBERT	202100391	ACTIONNEUR VANNE ADMI	1 103	1 103	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	23/11/2021	23/11/2021	20
SDOM	SURPRESSEUR DU DOMAINE	200105730	COFFRET ELECT.D'ARRIVEE	4 144	4 287	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
SDOM	SURPRESSEUR DU DOMAINE	200105731	RADIATEUR	280	289	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
SDOM	SURPRESSEUR DU DOMAINE	200105732	ECLAIRAGE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
SDOM	SURPRESSEUR DU DOMAINE	200105733	EXTINCTEUR			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
SDOM	SURPRESSEUR DU DOMAINE	200610444	VANNE DEPART RESEAU	958	991	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2006	01/01/2006	25
SDOM	SURPRESSEUR DU DOMAINE	201402394	BALLON ANTI-BELIER	3 696	3 823	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2014	01/01/2014	11
SDOM	SURPRESSEUR DU DOMAINE	201504436	SURPRESSEUR 1		1 854	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	10
SDOM	SURPRESSEUR DU DOMAINE	201504437	SURPRESSEUR 2		1 854	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	10
SDOM	SURPRESSEUR DU DOMAINE	201504438	VANNE ADM SURPRESSEUR 1	482	498	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
SDOM	SURPRESSEUR DU DOMAINE	201504439	VANNE ADM SURPRESSEUR 2	482	498	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
SDOM	SURPRESSEUR DU DOMAINE	201504440	CLAPET SURPRESSEUR 1	504	522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
SDOM	SURPRESSEUR DU DOMAINE	201504441	CLAPET SURPRESSEUR 2	504	522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
SDOM	SURPRESSEUR DU DOMAINE	201504442	VANNE REF SURPRESSEUR 1	470	486	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
SDOM	SURPRESSEUR DU DOMAINE	201504443	VANNE REF SURPRESSEUR 2	470	486	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SDOM	SURPRESSEUR DU DOMAINE	201504444	VANNA BALLON ANTI-BELIER	470	486	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	10
SDOM	SURPRESSEUR DU DOMAINE	201504445	COFFRET COMMANDE SKID KSB	6 272	6 488	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	16
SDOM	SURPRESSEUR DU DOMAINE	201504446	VARIATEUR SURPRESSEUR 1	1 243	1 286	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	10
SDOM	SURPRESSEUR DU DOMAINE	201504447	VARIATEUR SURPRESSEUR 2	1 243	1 286	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	10
SDOM	SURPRESSEUR DU DOMAINE	201504448	CAPTEUR PRESS.REFOUL. 1	314	325	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	10
SDOM	SURPRESSEUR DU DOMAINE	201504449	CAPTEUR PRESS.REFOUL. 2	314	325	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	10
SDOM	SURPRESSEUR DU DOMAINE	201504450	CAPTEUR PRESS.ASPIRATION	314	325	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	10
SDOM	SURPRESSEUR DU DOMAINE	201504451	DEBITMÈTRE	1 002	1 036	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	10
SDOM	SURPRESSEUR DU DOMAINE	201603397	COFFRET SOFREL	896	927	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	15
SDOM	SURPRESSEUR DU DOMAINE	201603398	SOFREL	3 920	4 054	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	15
SDOM	SURPRESSEUR DU DOMAINE	201800818	BALLON	3 359	3 476	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/11/2018	14/11/2018	15
SDOM	SURPRESSEUR DU DOMAINE	201800940	ANTENNE RADIO	3 003	3 106	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/12/2018	24/12/2018	12
SDOM	SURPRESSEUR DU DOMAINE	202100096	VIRTUEL EXTINCTEUR CR			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2021	01/01/2021	10
SMOU	SURPRESSEUR JEAN MOULIN	200205971	SURPRESSEUR 2	1 792	1 854	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2002	01/01/2002	21
SMOU	SURPRESSEUR JEAN MOULIN	200205972	SURPRESSEUR 3	1 792	1 854	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2002	01/01/2002	21
SMOU	SURPRESSEUR JEAN MOULIN	200205973	VARIATEUR HYDROVAR S1	1 120	1 159	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2002	01/01/2002	21
SMOU	SURPRESSEUR JEAN MOULIN	200205974	VARIATEUR HYDROVAR S2	1 120	1 159	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2002	01/01/2002	21
SMOU	SURPRESSEUR JEAN MOULIN	200205976	COFFRET ELECT. GENERAL	6 496	6 719	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2002	01/01/2002	30
SMOU	SURPRESSEUR JEAN MOULIN	200205977	COFFRET TRANSMETTEUR	896	927	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2002	01/01/2002	30

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SMOU	SURPRESSEUR JEAN MOULIN	200205978	DEBITMETRE	1 120	1 159	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2002	01/01/2002	30
SMOU	SURPRESSEUR JEAN MOULIN	200205980	PORTE ENTREE	1 008	1 042	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2002	01/01/2002	30
SMOU	SURPRESSEUR JEAN MOULIN	200205981	RADIATEUR ELECT.	280	289	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2002	01/01/2002	30
SMOU	SURPRESSEUR JEAN MOULIN	200205982	2 RAMPES TUBES FLUO	252	261	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2002	01/01/2002	30
SMOU	SURPRESSEUR JEAN MOULIN	200205983	EXTINCTEUR	112	116	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2002	01/01/2002	30
SMOU	SURPRESSEUR JEAN MOULIN	200205984	SOFREL S50	2 688	2 781	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2002	01/01/2002	30
SMOU	SURPRESSEUR JEAN MOULIN	200205985	SOFREL S550	2 912	3 012	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2002	01/01/2002	30
SMOU	SURPRESSEUR JEAN MOULIN	200507071	CAPTEUR PRESSION REF	314	325	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	18
SMOU	SURPRESSEUR JEAN MOULIN	200507072	CAPTEUR PRESSION ASP	314	325	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	18
SMOU	SURPRESSEUR JEAN MOULIN	200507073	CAPTEUR PILOTAGE POMPES	448	463	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	18
SMOU	SURPRESSEUR JEAN MOULIN	201504464	SURPRESSEUR 1	1 792	1 854	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	8
SMOU	SURPRESSEUR JEAN MOULIN	201800820	BALLON	1 329	1 376	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/11/2018	14/11/2018	15
SMOU	SURPRESSEUR JEAN MOULIN	201901390	VARIATEUR HYDROVAR S3	2 117	2 175	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/11/2019	22/11/2019	12
SMOU	SURPRESSEUR JEAN MOULIN	202100098	VIRTUEL EXTINCTEUR CR			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2021	01/01/2021	10
STRE	SURPRESSEUR LES TREILLES	200105849	DISJONCTEUR GENERAL	504	522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
STRE	SURPRESSEUR LES TREILLES	200105850	COFFRET ELECT ARRIVEE	1 512	1 565	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
STRE	SURPRESSEUR LES TREILLES	200105852	CLOTURE RIGIDE	2 957	3 059	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
STRE	SURPRESSEUR LES TREILLES	200105853	CLOTURE	2 576	2 665	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
STRE	SURPRESSEUR LES TREILLES	200105854	RADIATEUR ELECTRIQUE	280	289	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
STRE	SURPRESSEUR LES TREILLES	200105855	HUBLOT D'ECLAIRAGE	134	139	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
STRE	SURPRESSEUR LES TREILLES	200105856	EXTINCTEUR	112	116	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
STRE	SURPRESSEUR LES TREILLES	200105857	ECHELLE DESCENTE	1 568	1 622	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
STRE	SURPRESSEUR LES TREILLES	200105858	BATIMENT			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	99
STRE	SURPRESSEUR LES TREILLES	200105859	CAPOT			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	50
STRE	SURPRESSEUR LES TREILLES	200105860	BACHE DE POMPAGE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	50
STRE	SURPRESSEUR LES TREILLES	200105861	PORTE ENTREE	1 008	1 042	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
STRE	SURPRESSEUR LES TREILLES	200406362	COMPTEUR D'EAU	258	267	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2004	01/01/2004	23
STRE	SURPRESSEUR LES TREILLES	201303070	SURPRESSEUR 1	1 792	1 854	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	14
STRE	SURPRESSEUR LES TREILLES	201303071	SURPRESSEUR 2	1 792	1 854	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	18
STRE	SURPRESSEUR LES TREILLES	201303072	CAPTEUR PRESS REF	314	325	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	14
STRE	SURPRESSEUR LES TREILLES	201303073	ROBINET À FLOTTEUR	1 008	1 042	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	20
STRE	SURPRESSEUR LES TREILLES	201402401	POIRE NTB	224	232	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2014	01/01/2014	13
STRE	SURPRESSEUR LES TREILLES	201402402	SOFREL	2 912	3 012	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2014	01/01/2014	25
STRE	SURPRESSEUR LES TREILLES	201402403	COFFRET TRANSMETTEUR	896	927	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2014	01/01/2014	17
STRE	SURPRESSEUR LES TREILLES	201800941	BALLON	1 176	1 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	15/11/2018	15/11/2018	15
STRE	SURPRESSEUR LES TREILLES	201800942	COFFRET COMMANDE SKID	940	971	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	15/11/2018	15/11/2018	15
STRE	SURPRESSEUR LES TREILLES	202100092	VIRTUEL EXTINCTEUR CR			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2021	01/01/2021	10
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	199906349	CUVE 1			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	05/05/1999	05/05/1999	32

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807890	SURPRESSEUR 1	1 792	1 854	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	15
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807891	SURPRESSEUR 2	1 792	1 854	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	23
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807892	SURPRESSEUR 3	1 792	1 854	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	15
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807893	VANNE REFOUL. SURP.1	392	406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	23
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807894	VANNE ADMISSION SURP.2	392	406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	23
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807895	VANNE ADMISSION SURP.3	392	406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	23
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807896	VANNE REFOUL. SURP.2	392	406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	23
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807897	VANNE REFOUL. SURP.3	392	406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	23
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807898	VANNE ADMISSION SURP.1	392	406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	23
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807899	CLAPET REFOUL.SURP.1	392	406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	23
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807900	CLAPET REFOUL.SURP.2	392	406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	23
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807901	CLAPET REFOUL.SURP.3	392	406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	23
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807902	POMPE INCENDIE	1 680	1 738	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	23
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807903	VANNE ASP.POMPE INCENDIE	448	463	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	23
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807904	VANNE REFOUL.PPE INCENDIE	448	463	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	23
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807905	CLAPET REFOUL.PPE INCEND.	374	388	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	30
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807906	VANNE DEPART RESEAU	862	892	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	23
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807907	VANNE ADMISSION D'EAU	862	892	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	23
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807908	VANNE AMONT HYDROSAVY	414	428	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	23

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807909	VANNE AVAL HYDROSAVY	414	428	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	23
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807910	VANNE ISOLATION BALLON	448	463	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	23
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807911	HYDROSAVY	1 803	1 865	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	23
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807912	VANNE DE VIDANGE	672	695	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	23
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807913	VANNE DEPART CUVE 1	672	695	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	23
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807914	VANNE BY-PASS RESERVOIR	448	463	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	23
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807915	VANNE DEPART SURPRESSEUR	448	463	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	23
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807916	VANNE DEP.RESEAU GRAVIT.	448	463	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	23
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807917	VANNE ASPIRATION SURPRESS	711	736	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	23
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807918	VANNE REFOUL. SURPRESS	711	736	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	23
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807919	VANNE AMONT CLAPET DEPART	711	736	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	23
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807920	VANNE DEP. RESEAU(SURP.)	711	736	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	23
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807921	CLAPET DEPART RESEAU	896	927	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	23
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807922	DEBITMÈTRE DEPART	924	955	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	24
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807923	REGULATEUR FLUX COMPTEUR	672	695	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	23
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807924	COMPTEUR	448	463	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	15
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807925	PRESSOSTAT INCENDIE	224	232	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	24
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807926	PRESSOSTAT MP/SP REFOUL.	224	232	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	24
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807928	CAPTEURS PRESS.REF.SKID	638	660	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	15

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807929	ARMOIRE GENERALE VERGER	19 040	19 695	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	23
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807930	DISJONCTEUR	420	434	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	30
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807931	COFFRET SKID DES 3 SURPR.	1 680	1 738	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	15
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807932	SOFREL	3 584	3 707	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	23
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807933	PORTE D'ACCES	1 008	1 042	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	30
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807934	PORTE ENTREE SURPRESSEUR	1 008	1 042	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	30
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807935	EXTRACTEUR D'AIR	896	927	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	23
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807936	REGLETTES FLUO	252	261	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	23
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807937	EXTINCTEUR	112	116	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	23
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807938	PARAFOUDRE	420	434	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	30
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807939	BATIMENT			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	99
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807940	DILATOFLEX DEPART	504	522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	30
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807941	MANCHON ANTIVIBR.ARRIVEE	504	522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	25
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	200807942	MANCHON ANTIVIBR.DEPART	504	522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	25
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	201800674	BALLON VERGER	1 528	1 581	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/11/2018	14/11/2018	15
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	202000202	DETENDEUR ANALYSEUR CL2			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	23/11/2020	23/11/2020	15
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	202000203	ELECTROVANNE CL2			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	23/11/2020	23/11/2020	10
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	202000204	HYDROEJECTEUR CL2			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	23/11/2020	23/11/2020	10
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	202000205	CLAPET ANTI RETOUR CL2			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	23/11/2020	23/11/2020	15

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	202000206	INVERSEUR CL2			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	23/11/2020	23/11/2020	10
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	202000207	CHLOROMETRE 1 BTLLE CL2			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	23/11/2020	23/11/2020	11
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	202000208	CHLOROMETRE 2 BTLLE CL2			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	23/11/2020	23/11/2020	11
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	202000209	DEBITMETRE CL2			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	23/11/2020	23/11/2020	10
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	202000210	ANALYSEUR CL2			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	23/11/2020	23/11/2020	10
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	202000211	SONDE DETECTION FUITE CL2			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	23/11/2020	23/11/2020	11
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	202000212	DETECTEUR FUITE CL2			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	23/11/2020	23/11/2020	15
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	202000213	POMPE EAU MOTRICE CL2			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	23/11/2020	23/11/2020	11
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	202000214	ACTIONNEUR 1 BTLLE 1 CL2			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	23/11/2020	23/11/2020	20
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	202000215	ACTIONNEUR 2 BTLLE 2 CL2			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	23/11/2020	23/11/2020	20
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	202001904	ARMOIRE SURPRES PARC CLUB			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	03/12/2020	03/12/2020	15
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	202001905	SURPRESSEUR 1 PARC CLUB			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	03/12/2020	03/12/2020	11
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	202001906	SURPRESSEUR 2 PARC CLUB			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	03/12/2020	03/12/2020	11
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	202001907	VANNE DISTRIBUTION CUVE 2			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	03/12/2020	03/12/2020	15
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	202001908	VANNE VIDANGE CUVE 2			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	03/12/2020	03/12/2020	15
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	202001909	RV ADMISSION CUVES 1/2			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	03/12/2020	03/12/2020	15
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	202001910	MOTORISATION RV ADMISSION			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	03/12/2020	03/12/2020	20
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	202001911	DEBITMETRE ADMISSION 1/2			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	03/12/2020	03/12/2020	12
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	202001912	DEBITMETRE DISTRIB CUVE 2			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	03/12/2020	03/12/2020	12

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	202001913	MES PRES REFOUL PARC CLUB			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	03/12/2020	03/12/2020	15
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	202001914	MES PRES ASPI PARC CLUB			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	03/12/2020	03/12/2020	15
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	202001915	DEBITMET REFOUL PARC CLUB			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	03/12/2020	03/12/2020	12
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	202001916	BALLON PARC CLUB			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	03/12/2020	03/12/2020	12
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	202100011	CUVE 2			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	03/12/2021	03/12/2021	20
SVEG	SURPRESSEUR LES VERGERS	202100097	VIRTUEL EXTINCTEUR CR			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2021	01/01/2021	10
TLAS	STAF CALAS	200105744	PORTE 1	1 008	1 042	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
TLAS	STAF CALAS	200105748	BATIMENT FILTRATION			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	99
TLAS	STAF CALAS	200105750	EXTINCTEUR 1	112	116	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
TLAS	STAF CALAS	200105751	DOUCHE DE SECURITE	1 232	1 275	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
TLAS	STAF CALAS	200105752	PORTE 2	1 008	1 042	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
TLAS	STAF CALAS	200105753	PORTE 3	1 008	1 042	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
TLAS	STAF CALAS	200105754	CUVE PREPARATION POLYMERE	5 264	5 446	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
TLAS	STAF CALAS	200105755	POMPE DOSEUSE WAC	1 008	1 042	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
TLAS	STAF CALAS	200105756	CUVE EAU DE LAVAGE 1			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	99
TLAS	STAF CALAS	200105757	CUVE EAU DE LAVAGE 2			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	99
TLAS	STAF CALAS	200105758	DETENDEUR	560	579	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	21
TLAS	STAF CALAS	200105759	DISJONCTEUR GENERAL	986	1 020	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
TLAS	STAF CALAS	200905401	COFFRET ELECT.BORNIER	672	695	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	22

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TLAS	STAF CALAS	200905403	ECLAIRAGE 3	756	781	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	23
TLAS	STAF CALAS	200905404	EXTINCTEUR 2	112	116	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	30
TLAS	STAF CALAS	200905405	RADIATEUR 2	280	289	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	23
TLAS	STAF CALAS	200905406	RADIATEUR 3	280	289	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	23
TLAS	STAF CALAS	200905407	SURPRESSEUR AIR LAVAGE	12 320	12 743	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	21
TLAS	STAF CALAS	200905408	POMPE EAU LAVAGE 1	3 136	3 243	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	13
TLAS	STAF CALAS	200905409	POMPE EAU LAVAGE 2	3 136	3 243	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	14
TLAS	STAF CALAS	200905410	VANNE REMPLISSAGE CUVES	1 568	1 622	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	30
TLAS	STAF CALAS	200905411	VANNE DISTRIBUTION CALAS	1 120	1 159	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	30
TLAS	STAF CALAS	200905412	DEBITMETRE DEPART CALAS	834	863	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	16
TLAS	STAF CALAS	200905413	DEBITMETRE DEP J. MOULIN	974	1 008	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	16
TLAS	STAF CALAS	200905414	HYDROSAVI	1 803	1 865	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	13
TLAS	STAF CALAS	200905415	COMPTEUR EAU BRUTE	1 378	1 426	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	13
TLAS	STAF CALAS	200905420	VANNE GENERALE AIR	560	579	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	21
TLAS	STAF CALAS	200905439	FILTRE A SABLE 1	69 440	71 827	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	21
TLAS	STAF CALAS	200905440	FILTRE A SABLE 2	69 440	71 827	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	21
TLAS	STAF CALAS	200905441	FILTRE A SABLE 3	69 440	71 827	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	21
TLAS	STAF CALAS	200905443	PRESSION AVAL	173	179	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	30
TLAS	STAF CALAS	200905444	PRESSION AMONT	174	180	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	30

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TLAS	STAF CALAS	200905445	MESURE PRESSION FILTRE	280	289	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	30
TLAS	STAF CALAS	200905446	VANNE ARRIVEE EB	1 120	1 159	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	21
TLAS	STAF CALAS	200905449	VANNE DIST CALAS - MOULIN	1 120	1 159	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	30
TLAS	STAF CALAS	200905450	TURBIDITE EAU BRUTE	1 147	1 186	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	16
TLAS	STAF CALAS	200905451	TURBIDIMETRE EAU FILTREE	3 147	3 256	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	16
TLAS	STAF CALAS	200905452	TURBIDITE EAU BRUTE	2 000	2 069	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	16
TLAS	STAF CALAS	201004843	VANNE REF EAU DE LAVAGE	1 008	1 042	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	21
TLAS	STAF CALAS	201204843	ANALYSEUR DE CL2	3 416	3 457	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	10
TLAS	STAF CALAS	201504453	AGITATEUR WAC			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
TLAS	STAF CALAS	201702345	HYDRO-EJECTEUR CHLORE		596	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/06/2017	01/06/2017	8
TLAS	STAF CALAS	201702347	CHLOROMETRE BTLLE 1 CL2		945	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/06/2017	01/06/2017	8
TLAS	STAF CALAS	201702348	CHLOROMETRE BTLLE 2 CL2		2 106	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/06/2017	01/06/2017	8
TLAS	STAF CALAS	201702351	ACTIONNEUR BTLLE 1 CL2		4 177	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/06/2017	01/06/2017	20
TLAS	STAF CALAS	201702352	ACTIONNEUR BTLLE 2 CL2		4 177	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/06/2017	01/06/2017	20
TLAS	STAF CALAS	201702353	POMPE EAU MOTRICE CHLORE		1 027	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/06/2017	01/06/2017	7
TLAS	STAF CALAS	201702354	VACUOSTAT BTLLE 1 CHLORE		345	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/06/2017	01/06/2017	15
TLAS	STAF CALAS	201702355	VACUOSTAT BTLLE 2 CHLORE		345	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/06/2017	01/06/2017	15
TLAS	STAF CALAS	201702471	CENTRALE DETECTEUR FUITE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/06/2017	01/06/2017	15
TLAS	STAF CALAS	201800814	INVERSEUR BOUTEILLE CL2	1 754	1 814	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/08/2018	22/08/2018	12

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TLAS	STAF CALAS	202000526	DETECTEUR FUITE CL2	672	680	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	27/07/2020	27/07/2020	10
TLAS	STAF CALAS	202100100	VIRTUEL EXTINCTEUR CR			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2021	01/01/2021	10
TLAS	STAF CALAS	202100396	DEBITMETRE CHLORE	778	778	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/11/2021	13/11/2021	10
TLAS	STAF CALAS	202101593	NTB BACHE DE LAVAGE	264	264	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/12/2021	30/12/2021	9
TLAS	STAF CALAS	202101594	MESURE COLMATAGE FILTRES	1 956	756	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/12/2021	30/12/2021	15
TLAS	STAF CALAS	202101595	NIVEAU BACHE DE LAVAGE	404	404	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/12/2021	30/12/2021	10
TLAS	STAF CALAS	202101596	NTH BACHE DE LAVAGE	264	264	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/12/2021	30/12/2021	9
TLAS	STAF CALAS	202101685	ARMOIRE BT	28 405	28 405	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/12/2021	17/12/2021	15
TLAS	STAF CALAS	202101686	AUTOMATE	14 242	14 242	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/12/2021	17/12/2021	15
TLAS	STAF CALAS	202101687	SOFREL	4 612	4 612	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/12/2021	17/12/2021	15
TLAS	STAF CALAS	202101688	ECLAIRAGE LOCAL ELEC	269	269	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/12/2021	17/12/2021	15
TLAS	STAF CALAS	202101689	ECLAIRAGE EXTERIEUR	269	269	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/12/2021	17/12/2021	15
TLAS	STAF CALAS	202101690	EXTRACTEUR AIR	446	446	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/12/2021	17/12/2021	20
TLAS	STAF CALAS	202101691	CHAUFFAGE LOCAL BACHE EL	626	626	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/12/2021	17/12/2021	15
TLAS	STAF CALAS	202101692	VANNE EAU BRUTE F1	271	271	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/12/2021	17/12/2021	15
TLAS	STAF CALAS	202101693	VANNE EAU SALE F2	271	271	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/12/2021	17/12/2021	15
TLAS	STAF CALAS	202101694	VANNE EAU SALE F1	271	271	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/12/2021	17/12/2021	15
TLAS	STAF CALAS	202101695	VANNE EAU SALE F3	271	271	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/12/2021	17/12/2021	15
TLAS	STAF CALAS	202101696	VANNE EAU BRUTE F3	271	271	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/12/2021	17/12/2021	15

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TLAS	STAF CALAS	202101697	VANNE EAU BRUTE F2	271	271	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/12/2021	17/12/2021	15
TLAS	STAF CALAS	202101698	VANNE EAU FILTREE F1	321	321	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/12/2021	17/12/2021	15
TLAS	STAF CALAS	202101699	VANNE EAU FILTREE F2	321	321	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/12/2021	17/12/2021	15
TLAS	STAF CALAS	202101700	VANNE EAU FILTREE F3	321	321	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/12/2021	17/12/2021	15
TLAS	STAF CALAS	202101701	VANNE EAU LAVAGE F1	188	188	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/12/2021	17/12/2021	15
TLAS	STAF CALAS	202101702	VANNE EAU LAVAGE F2	188	188	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/12/2021	17/12/2021	15
TLAS	STAF CALAS	202101703	VANNE EAU LAVAGE F3	188	188	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/12/2021	17/12/2021	15
TLAS	STAF CALAS	202101704	VANNE AIR LAVAGE F1	192	192	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/12/2021	17/12/2021	15
TLAS	STAF CALAS	202101705	VANNE AIR LAVAGE F3	182	182	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/12/2021	17/12/2021	15
TLAS	STAF CALAS	202101706	VANNE AIR LAVAGE F2	182	182	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/12/2021	17/12/2021	15
TLAS	STAF CALAS	202101707	VANNE MISE ATMOSPHERE F1	176	176	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/12/2021	17/12/2021	15
TLAS	STAF CALAS	202101708	VANNE MISE ATMOSPHERE F2	176	176	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/12/2021	17/12/2021	15
TLAS	STAF CALAS	202101709	VANNE MISE ATMOSPHERE F3	176	176	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/12/2021	17/12/2021	15
TLAS	STAF CALAS	202101710	VANNE BYPASS N°1	188	188	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/12/2021	17/12/2021	15
TLAS	STAF CALAS	202101711	VANNE BYPASS N°2	188	188	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/12/2021	17/12/2021	15
TLAS	STAF CALAS	202101712	VANNE ADM EAU DE LAVAGE	182	182	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/12/2021	17/12/2021	15
TLAS	STAF CALAS	202101713	VANNE LAVAGE PETIT DEBIT	176	176	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/12/2021	17/12/2021	15
TLAS	STAF CALAS	202101714	VANNE LAVAGE GRAND DEBIT	188	188	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/12/2021	17/12/2021	15
TLAS	STAF CALAS	202101715	VANNE VIDANGE F1	182	182	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/12/2021	17/12/2021	15

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TLAS	STAF CALAS	202101716	VANNE VIDANGE F2	182	182	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/12/2021	17/12/2021	15
TLAS	STAF CALAS	202101717	VANNE VIDANGE F3	182	182	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/12/2021	17/12/2021	15
TLAS	STAF CALAS	202101718	ACTION VANNE VIDANGE F2	418	418	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/12/2021	17/12/2021	20
TLAS	STAF CALAS	202101719	ACTION VANNE VIDANGE F1	418	418	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/12/2021	17/12/2021	20
TLAS	STAF CALAS	202101720	ACTION LAVAGE GRAND DEBIT	614	614	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/12/2021	17/12/2021	20
TLAS	STAF CALAS	202101721	ACTION LAVAGE PETIT DEBIT	418	418	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/12/2021	17/12/2021	20
TLAS	STAF CALAS	202101722	ACTION ADM EAU LAVAGE	418	418	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/12/2021	17/12/2021	20
TLAS	STAF CALAS	202101723	ACTION VANNE MISE ATMO F3	418	418	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/12/2021	17/12/2021	20
TLAS	STAF CALAS	202101724	ACTION VANNE MISE ATMO F2	418	418	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/12/2021	17/12/2021	20
TLAS	STAF CALAS	202101725	ACTION VANNE MISE ATMO F1	418	418	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/12/2021	17/12/2021	20
TLAS	STAF CALAS	202101726	ACTION VANNE AIR LAVAG F2	418	418	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/12/2021	17/12/2021	20
TLAS	STAF CALAS	202101727	ACTION VANNE AIR LAVAG F3	418	418	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/12/2021	17/12/2021	20
TLAS	STAF CALAS	202101728	ACTION VANNE AIR LAVAG F1	418	418	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/12/2021	17/12/2021	20
TLAS	STAF CALAS	202101729	ACTION VANNE EL F3	614	614	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/12/2021	17/12/2021	20
TLAS	STAF CALAS	202101730	ACTION VANNE EL F2	614	614	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/12/2021	17/12/2021	20
TLAS	STAF CALAS	202101731	ACTION VANNE EL F1	614	614	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/12/2021	17/12/2021	20
TLAS	STAF CALAS	202101732	ACTION VANNE EF F3	628	628	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/12/2021	17/12/2021	20
TLAS	STAF CALAS	202101733	ACTION VANNE EF F2	628	628	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/12/2021	17/12/2021	20
TLAS	STAF CALAS	202101734	ACTION VANNE EF F1	628	628	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/12/2021	17/12/2021	20

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TLAS	STAF CALAS	202101735	ACTION VANNE VIDANGE F3	418	418	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/12/2021	17/12/2021	20
TLAS	STAF CALAS	202101736	ACTION VANNE EAU BRUTE F2	1 173	1 173	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/12/2021	17/12/2021	20
TLAS	STAF CALAS	202101737	ACTION VANNE EAU BRUTE F3	1 173	1 173	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/12/2021	17/12/2021	20
TLAS	STAF CALAS	202101738	ACTION VANNE EAU SALE F3	1 173	1 173	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/12/2021	17/12/2021	20
TLAS	STAF CALAS	202101739	ACTION VANNE EAU SALE F1	1 173	1 173	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/12/2021	17/12/2021	20
TLAS	STAF CALAS	202101740	ACTION VANNE EAU SALE F2	1 173	1 173	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/12/2021	17/12/2021	20
TLAS	STAF CALAS	202101741	ROUTEUR ADSL	1 301	1 301	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/12/2021	17/12/2021	10
TLAS	STAF CALAS	202101742	ONDULEUR STATION	1 497	1 497	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/12/2021	17/12/2021	10
TLAS	STAF CALAS	202101743	SECTIONNEUR ARMOIRE	205	205	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/12/2021	17/12/2021	15
TLAS	STAF CALAS	202101744	MAGELIS	1 731	1 731	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/12/2021	17/12/2021	15
TLAS	STAF CALAS	202101745	ANALYSEUR DE RESEAU ELEC	868	868	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/12/2021	17/12/2021	10
TLAS	STAF CALAS	202101746	ACTION VANNE EAU BRUTE F1	1 173	1 173	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/12/2021	17/12/2021	20
TMAU	STAF MARIE MAURON	200105760	CUVE JAVEL	5 264	5 446	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
TMAU	STAF MARIE MAURON	200105761	REGULATEUR CHLORE	3 136	3 243	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
TMAU	STAF MARIE MAURON	200105764	VANNE ARRIVEE SCP	280	289	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
TMAU	STAF MARIE MAURON	200105765	VANNES BY-PASS STATION	711	736	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
TMAU	STAF MARIE MAURON	200105766	DETENDEUR SCP	336	347	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
TMAU	STAF MARIE MAURON	200105767	DOUCHE DE SECURITE	1 232	1 275	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
TMAU	STAF MARIE MAURON	200105768	RADIATEUR FILTRATION	280	289	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TMAU	STAF MARIE MAURON	200105769	EXTINCTEUR	112	116	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
TMAU	STAF MARIE MAURON	200105770	SONDE DE NIVEAU BACHE	403	417	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
TMAU	STAF MARIE MAURON	200105771	COFFRET PUISSANCE	5 768	5 966	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
TMAU	STAF MARIE MAURON	200105772	COFFRET DISTRIBUTION	1 456	1 506	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
TMAU	STAF MARIE MAURON	200105773	COFFRET TRANSMETTEUR	5 768	5 966	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
TMAU	STAF MARIE MAURON	200105774	DISJONCTEUR D'ARRIVEE	1 008	1 042	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
TMAU	STAF MARIE MAURON	200105775	SOFREL	2 072	2 143	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
TMAU	STAF MARIE MAURON	200105776	ECLAIRAGE FILTRATION	392	406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
TMAU	STAF MARIE MAURON	200105777	BACHE EAU FILTREE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	99
TMAU	STAF MARIE MAURON	200105778	FILTRE 1			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
TMAU	STAF MARIE MAURON	200105779	COMPTEUR PRODUCTION EF	280	289	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
TMAU	STAF MARIE MAURON	200105780	TURBIDIMETRE EF	1 147	1 186	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
TMAU	STAF MARIE MAURON	200105781	POIRE NIVEAU TRES HAUT	224	232	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
TMAU	STAF MARIE MAURON	200105782	SONDE NIVEAU BACGE	403	417	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
TMAU	STAF MARIE MAURON	200105783	COFFRET COMMANDE VANNES	5 096	5 272	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
TMAU	STAF MARIE MAURON	200105784	SURPRESSEUR B POMPE 2	2 072	2 143	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	21
TMAU	STAF MARIE MAURON	200105785	SURPRESSEUR B POMPE 1	2 072	2 143	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
TMAU	STAF MARIE MAURON	200105786	MESURE REF SURPRESSEUR B	336	347	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
TMAU	STAF MARIE MAURON	200105787	VANNE ASP SURP B POMPE 1	140	145	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TMAU	STAF MARIE MAURON	200105788	VANNE ASP SURP B POMPE 2	140	145	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
TMAU	STAF MARIE MAURON	200105789	VANNE BA SURP B	140	145	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
TMAU	STAF MARIE MAURON	200105790	VANNE REF SURP B POMPE 1	140	145	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
TMAU	STAF MARIE MAURON	200105791	VANNE REF SURP B POMPE 2	140	145	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
TMAU	STAF MARIE MAURON	200105792	VANNE ALIM SURP B	140	145	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
TMAU	STAF MARIE MAURON	200105793	COFFRET SURPRESSEUR B			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
TMAU	STAF MARIE MAURON	200105794	TURBIDIMETRE EF	2 000	2 069	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	22
TMAU	STAF MARIE MAURON	200807886	PORTE FILTRATION	1 008	1 042	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	30
TMAU	STAF MARIE MAURON	200807887	LOCAL FILTRATION			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	99
TMAU	STAF MARIE MAURON	200905453	VANNE ARRIVEE GAL FILTRES	205	212	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	22
TMAU	STAF MARIE MAURON	200905454	TRANSMETTEUR PRESSION	650	673	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	22
TMAU	STAF MARIE MAURON	200905455	VANNE SORTIE FILTRES	168	174	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	22
TMAU	STAF MARIE MAURON	200905456	FILTRE 2			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	30
TMAU	STAF MARIE MAURON	200905457	VANNE ADDUCTION F1	403	417	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	22
TMAU	STAF MARIE MAURON	200905458	VANNE AIR LAVAGE F2	403	417	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	22
TMAU	STAF MARIE MAURON	200905459	VANNE PRODUCTION F1	403	417	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	22
TMAU	STAF MARIE MAURON	200905460	VANNE PURGE EAU F1	403	417	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	22
TMAU	STAF MARIE MAURON	200905461	VANNE REJET EAU LAVAGE F1	403	417	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	22
TMAU	STAF MARIE MAURON	200905462	VANNE ADDUCTION F2	403	417	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	22

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TMAU	STAF MARIE MAURON	200905463	VANNE AIR LAVAGE F1	403	417	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	22
TMAU	STAF MARIE MAURON	200905464	VANNE PRODUCTION F2	403	417	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	22
TMAU	STAF MARIE MAURON	200905465	VANNE PURGE EAU F2	403	417	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	22
TMAU	STAF MARIE MAURON	200905466	VANNE REJET EAU LAVAGE F2	403	417	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	22
TMAU	STAF MARIE MAURON	200905467	VANNE BY PASS F1	168	174	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	22
TMAU	STAF MARIE MAURON	200905468	VANNE BY PASS F2	168	174	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	22
TMAU	STAF MARIE MAURON	200905469	VANNE SORTIE FILTRES	205	212	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	22
TMAU	STAF MARIE MAURON	200905470	ELECTROVANNE ENTRE FILTRE	206	213	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	30
TMAU	STAF MARIE MAURON	201504454	SURPRESSEUR A POMPE 1	4 144	4 287	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	16
TMAU	STAF MARIE MAURON	201504455	BALLON SURPRESSEUR A	4 144	4 287	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	16
TMAU	STAF MARIE MAURON	201504456	VANNE ASP SURP A POMPE 1	140	145	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	30
TMAU	STAF MARIE MAURON	201504457	MESURE REF SURPRESSEUR A	336	347	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	16
TMAU	STAF MARIE MAURON	201504458	VANNE REF SURP A POMPE 1	140	145	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	30
TMAU	STAF MARIE MAURON	201504459	VANNE BA SURP A	140	145	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	30
TMAU	STAF MARIE MAURON	201504460	VANNE ALIM SURP A	140	145	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	30
TMAU	STAF MARIE MAURON	201603399	POMPE JAVEL	1 008	1 042	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	15
TMAU	STAF MARIE MAURON	201800830	BALLON	2 736	2 831	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/11/2018	14/11/2018	15
TMAU	STAF MARIE MAURON	202100103	VIRTUEL EXTINCTEUR CR			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2021	01/01/2021	10
TMAU	STAF MARIE MAURON	202100382	ANALYSEUR CHLORE RESIDUEL	2 723	2 723	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/09/2021	16/09/2021	10

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TMAU	STAF MARIE MAURON	202100383	POIRE NTH BACHE	269	269	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/09/2021	16/09/2021	10
TMAU	STAF MARIE MAURON	202100395	VARIATEUR POMPE	2 409	2 409	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	03/12/2021	03/12/2021	10
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201104489	DETENDEUR CHLORE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	30
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201104490	ELECTROVANNE CHLORE		557	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	11
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201104491	HYDRO CHLORE		672	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	11
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201104492	DEBITMETRE CHLORE		753	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	11
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201104493	CHLOROMETRE CHLORE		2 375	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	11
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201104733	DEBITMETRE REFOULEMENT	952	963	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	11
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204695	POMPE DOSEUSE JAVEL 2	896	927	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	10
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204696	ECHANTILLONAGE	896	927	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	19
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204697	CUVE PRÉPA JAVEL	5 264	5 446	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	30
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204698	SONDE NIVEAU CUVE PREPA	448	463	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	14
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204699	VANNE LAVAGE PETIT DEBIT	672	695	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	30
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204700	VANNE LAVAGE GROS DEBIT	504	522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	20
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204701	POMPE EAU DE LAVAGE	3 752	3 881	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	20
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204702	SURPRESSEUR AIR LAVAGE	6 720	6 951	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	20
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204703	VANNE ARRIVEE EB SCP	594	614	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	30
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204704	VANNE PURGE EB SCP	504	522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	30
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204705	HYDROSTAB	3 987	4 124	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	11

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204706	ARMOIRE ELECT GENERALE	34 272	35 450	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	30
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204707	AUTOMATE	5 600	5 793	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	30
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204708	MAGELIS	3 864	3 996	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	19
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204709	SOFREL	3 192	3 301	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	30
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204711	SKID DE SURPRESSION	4 928	5 096	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	30
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204712	VANNE REF SURPRESSEUR 1	291	301	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	30
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204713	VANNE REF SURPRESSEUR 2	291	301	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	30
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204714	PORTAIL	2 912	3 012	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	30
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204715	ECLAIRAGE INTERIEUR	252	261	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	30
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204716	ECLAIRAGE EXTERIEUR	168	174	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	30
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204717	PORTE D'ACCÈS	1 008	1 042	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	30
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204718	BATIMENT			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	99
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204719	EXTINCTEUR	112	116	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	20
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204720	RADIATEUR LOCAL CHLORE	560	579	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	20
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204721	POMPE DOSEUSE JAVEL 1	1 008	1 042	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	10
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204722	MESURE OXYDANT CL2	3 136	3 243	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	10
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204723	TRANSDUCTEUR NFU EB	3 147	3 256	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	14
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204724	SONDE TURBIDITE EB	898	929	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	10
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204725	BOITE A BOUE	860	890	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	20

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204726	FILTRE 1	25 536	26 414	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	30
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204727	FILTRE 2	25 536	26 414	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	30
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204728	VANNE ADM EAU BRUTE F1	426	440	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	20
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204729	VANNE ADM EAU BRUTE F2	426	440	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	20
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204730	VANNE PRODUCTION F1	470	486	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	20
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204731	VANNE PRODUCTION F2	470	486	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	20
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204732	VANNE REJET EAU SALE F1	504	522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	20
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204733	VANNE REJET EAU SALE F2	504	522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	20
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204734	VANNE AIR LAVAGE F1	470	486	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	20
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204735	VANNE AIR LAVAGE F2	470	486	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	20
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204736	VANNE EAU LAVAGE F1	504	522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	20
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204737	VANNE EAU LAVAGE F2	504	522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	20
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204738	VANNE PURGE EAU F1	112	116	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	20
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204739	VANNE PURGE EAU F2	112	116	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	20
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204740	ELECTROVANNE PURGE AIR F2	246	255	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	20
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204741	ELECTROVANNE PURGE AIR F1	246	255	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	20
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204742	DETENDEUR F1	280	289	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	10
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204743	DETENDEUR F2	280	289	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	10
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204744	PRESSION DIFF F1	112	116	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	12

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204745	PRESSION DIFF F2	112	116	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	12
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204746	DEBITMETRE EB	1 120	1 159	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	10
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204747	BACHE EAU FILTREE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	100
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204748	MESURE NIVEAU BACHE	403	417	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	10
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204749	POIRE NTB	224	232	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	10
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204750	POIRE NB	224	232	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	10
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204751	POIRE NH	224	232	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	10
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204752	POIRE NTH	224	232	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	10
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204753	SONDE TURBIDIMETRE EF	898	929	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	11
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204754	TRANSDUCTEUR TURBI	5 378	5 563	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	11
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204841	PALAN	800	810	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	25
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201204842	MONORAIL	1 500	1 518	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	30
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201700194	ACTIONNEUR BOUTEILLE 1		2 103	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	19/04/2017	19/04/2017	20
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201700195	ACTIONNEUR BOUTEILLE 2		2 103	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	19/04/2017	19/04/2017	20
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201702472	CENTRALE DETECTEUR FUITE		1 952	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	19/04/2017	19/04/2017	16
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	201800808	BALLON	1 020	1 057	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/11/2018	14/11/2018	14
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	202000404	ONDULEUR	659	667	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/07/2020	16/07/2020	20
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	202000527	SONDE FUITE CL2	672	680	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	19/11/2020	19/11/2020	14
TODA	STAF DU GOLF ODALYS	202100102	VIRTUEL EXTINCTEUR CR			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2021	01/01/2021	10

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
XCAU	COMPTEUR CLOS AUBERGE	200708609	TRANSMETTEUR DONNEES	1 832	1 100	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	17
XCAU	COMPTEUR CLOS AUBERGE	201104609	REGARD DE VISTE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
XCAU	COMPTEUR CLOS AUBERGE	201603385	TRANSDUCTEUR DEBIT	1 344	1 389	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	15
XCAU	COMPTEUR CLOS AUBERGE	201800005	COMPTEUR ELECTROMAGNETIQU	986	1 020	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/02/2018	12/02/2018	15
XFLE	COMPTEUR CHAMPS FLEURY	200708606	TRANSMETTEUR DONNEES	1 064	1 100	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	17
XFLE	COMPTEUR CHAMPS FLEURY	201104607	REGARD			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
XFLE	COMPTEUR CHAMPS FLEURY	201603384	COMPTEUR	470	486	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	15
XKOE	COMPTEUR QUARTIER KOEMI	200708600	TRANSMETTEUR DONNEES	1 832	1 100	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	17
XKOE	COMPTEUR QUARTIER KOEMI	201104602	REGARD+TAMPON 800MM			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
XKOE	COMPTEUR QUARTIER KOEMI	201603378	COMPTEUR ELECTROMAGNETIQU	986	1 020	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	15
XKOE	COMPTEUR QUARTIER KOEMI	201603379	TRANSDUCTEUR DEBIT	1 344	1 389	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	15
XMIS	COMPTEUR BD MISTRAU	200708605	TRANSMETTEUR DONNEES	1 064	1 100	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	17
XMIS	COMPTEUR BD MISTRAU	201603381	COMPTEUR ELECTROMAGNETIQU	946	979	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	15
XMIS	COMPTEUR BD MISTRAU	201603382	TRANSDUCTEUR DEBIT	1 344	1 389	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	15
XMIS	COMPTEUR BD MISTRAU	201603383	REGARD			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	20
XMLA	COMPTEUR RUE MOULIN AIRES	200708607	COMPTEUR+TETE EMMETRICE	470	486	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	17
XMLA	COMPTEUR RUE MOULIN AIRES	200708608	TRANSMETTEUR DONNEES	1 064	1 100	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	17
XMLA	COMPTEUR RUE MOULIN AIRES	201104608	REGARD			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
XQPR	COMPTEUR DES PRADELLES	200708603	COMPTEUR+TETE EMMETRICE	470	486	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	17

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
XQPR	COMPTEUR DES PRADELLES	200708604	TRANSMETTEUR DONNEES	1 064	1 100	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	17
XQPR	COMPTEUR DES PRADELLES	201104604	VANNE AMONT COMPTEUR	431	446	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	30
XQPR	COMPTEUR DES PRADELLES	201104605	VANNE AVAL COMPTEUR	431	446	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	30
XQPR	COMPTEUR DES PRADELLES	201104606	REGARD+TAMPON 800MM			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
XQPR	COMPTEUR DES PRADELLES	201603380	BOITE À BOUES	560	579	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	15
XREY	COMPTEUR RUE REYNARDIERE	200708601	COMPTEUR+TETE EMMETRICE	470	486	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	17
XREY	COMPTEUR RUE REYNARDIERE	200708602	TRANSMETTEUR DONNEES	1 064	1 100	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	17
XREY	COMPTEUR RUE REYNARDIERE	201104603	REGARD+TAMPON 800MM			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Chapitre 3
Service de l'assainissement
Cabriès - Rapport annuel du délégataire

1. Présentation générale du service

1.1. Agence compétente

La Collectivité co-contractante est rattachée à l'agence suivante :

Agence d'Aix

275, rue Pierre Duhem

13 856 AIX-EN-PROVENCE

Elle est ouverte au public, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

1.2. Description générale du service Ass

Population légale 2021	Station d'épuration	Nombre relevage réseaux	Nombre abonnements	Longueur collecteur.* (km)	Volumes traités (m3)
10 242	Lagremeuse et Parc Club	10	2 638	49.983	574 979

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.3. Plan du réseau


Z.A. de St M.
D10
Moulin du Pont
Ventabren
D10a
D10
D10
D10

1.4. Contexte contractuel

1.4.1. Description

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées ci-après.

1.4.2. Dispositions générales

Description des dispositions générales du contrat :

Type de contrat	Contrat de concession de service public
Objet	Délégation par affermage du service public d'assainissement collectif de Cabriès
Périmètre de l'affermage	Dans la limite du territoire de la Collectivité
Prise d'effet	1er janvier 2018
Durée	11 ans
Date d'échéance	31 décembre 2029

1.4.3. Avenant

Description des avenants au contrat :

Sans objet.

1.4.4. Utilisation des voies publiques et privées

L'intervention du Concessionnaire sur les voies publiques et privées est subordonnée à l'obtention des autorisations nécessaires (notamment communales) que le Concessionnaire se charge de recueillir au nom de la Collectivité.

Le Concessionnaire fera apparaître chaque année, dans le rapport annuel défini de l'article 48 à l'article 52 inclus, le détail des accords conclus et des sommes payées.

1.4.5. Moyens matériels du service

Description des dispositions du contrat afférentes aux moyens matériels du service :

Inventaires des installations	Dans un délai de trois mois suivant l'entrée en vigueur du présent contrat, le Concessionnaire complète et met en forme l'inventaire conformément à l'article 11.1.Le Concessionnaire ajoute également un chapitre spécifique comportant la liste des biens lui appartenant et qu'il affecte exclusivement à la gestion du service affermé.L'inventaire complété est soumis pour approbation à la Collectivité puis annexé au contrat (Annexe 3b). L'inventaire à jour est remis à la collectivité annuellement sous format papier et informatique à l'occasion de la remise du rapport annuel du délégataire.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.4.6. Fonctionnement du service

Description des dispositions du contrat afférentes au fonctionnement du service :

Nature des eaux déversées	Délégataire
Etablissement des procédures d'autosurveillance	Délégataire
Traitements des matières de vidanges, boues et graisses	Délégataire

1.4.7. Relations avec les abonnés

Branchements	Font partie intégrante de l'affermage
Autorisations et conventions spéciales de déversement	Délégataire

1.4.8. Responsabilité du Délégataire

Description des dispositions du contrat afférentes à la responsabilité du Délégataire :

Obligation d'assurance	Le Concessionnaire a, pour couvrir les responsabilités visées à l'article 8, l'obligation de souscrire des polices d'assurance présentant les caractéristiques suivantes : ➔ a) Assurance de responsabilité civile : cette assurance a pour objet de couvrir le Concessionnaire des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, quel qu'en soit le fondement juridique, qu'il est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers et des usagers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l'exécution de ses obligations. ➔ b) Assurance de dommages aux biens : cette assurance est souscrite par le Concessionnaire tant pour son propre compte que pour celui de la collectivité. Elle a pour objet de garantir les biens affermés contre les risques définis à l'article 8, ainsi que les pertes de recettes de la collectivité résultant des dommages aux biens. ➔ c) Assurance des dommages qualifiés d'atteinte à l'environnement : cette assurance, souscrite par le Concessionnaire, a pour objet de garantir les dommages qualifiés d'atteinte à l'environnement, d'origine accidentelle ou non, ainsi que le paiement des frais engagés pour procéder aux opérations visant à :- neutraliser, isoler ou éliminer une menace réelle et immi-

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

	nente de dommages garantis,- éviter l'aggravation réelle et imminente de dommages garantis.

1.4.9. Travaux

Description des dispositions du contrat afférentes aux travaux :

Entretien et réparations courantes	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel	
Génie Civil	Délégataire
Conduites et accessoires	Collectivité (si supérieur à 12 ml)
Matériels électromécaniques	Délégataire
Branchements	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère patrimonial	
Génie Civil	Collectivité
Conduites et accessoires	Collectivité
Matériels électromécaniques	Délégataire
Branchements	Collectivité si groupement
Renforcement et extensions du service	
Réalisés par la Collectivité	Le délégataire est consulté sur l'AP, exclusivité des connexions d'ouvrages neufs.
Réalisés par des tiers	Exclusivité des connexions d'ouvrages neufs.
Travaux concessifs	Etude et mise en oeuvre d'une sectorisation sur le réseau d'assainissement avec l'objectif d'identifier et d'élimininer les entrées d'eaux parasites.
Connexion et mise en service des installations neuves	Délégataire

1.5. Engagements contractuels

1.5.1. Engagement contractuel du délégataire : Entretien des réseaux

1.5.1.1. Description

ARTICLE 25 : Exploitation des installations du service

Entretien des réseaux

➔ Curages des réseaux d'eau usées : 20% par an sur la durée du contrat soit 9132 ml/an

➔ Inspections caméra : 45 600 ml sur la durée du contrat

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

➔ Fumigation : 45 600 ml sur la durée du contrat.

1.5.1.2. Réalisation

2018

➔ Curage préventif : 7 818 ml ont été réalisés

➔ Inspection ITV : 91.8 ml ont été inspectés

➔ Fumigation : 7 642 ml ont été réalisés

2019

➔ Curage préventif : 9 759 ml ont été réalisés

➔ Inspection ITV : 4 046 ml ont été inspectés

➔ Fumigation : 4 080 ml ont été réalisés

2020

➔ Curage préventif : 8 226 ml ont été réalisés

➔ Inspection ITV : 3 765 ml ont été inspectés

➔ Fumigation : 2 769 ml ont été réalisés

2021

➔ Curage préventif : 7 757 ml ont été réalisés

➔ Inspection ITV : 3 417 ml ont été inspectés

➔ Fumigation : 3 452 ml ont été réalisés

1.5.2. Engagement contractuel du délégataire : Travaux concessifs

1.5.2.1. Description

ARTICLE 32 : Le concessionnaire assure le financement et la réalisation des travaux concessifs suivants (frais financiers inclus):

➔ Amélioration du réseau Bellandière: 602 567€

➔ Réseau route de Violesi: 196 450€

➔ Réseau rue de la Reynardière: 394 538€

➔ Réseau Avenue Eugène Mirabel: 139 009€

1.5.2.2. Résultats

Les travaux concessifs d'extension de réseau et création d'un poste de relevage rue de la reynardiere ont été lancés en 2019 et réceptionnés début 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Les travaux concessifs d'extension de réseau route de violisi ont été lancés fin 2019 et ont été stoppés à la demande de la commune et du CG13 afin de les repousser fin 2020 (après la fin des travaux de réfection de voirie prévus sur la même période). La réception des ouvrages a été réalisé début 2021.

Les travaux prévus sur l'avenue Eugène Mirabel et sur le réseau de la Bellandière ont été suspendus en accord avec le Maitre d'Ouvrage.

Tous les travaux concessifs d'améliorations des ouvrages ont été exécutés en 2018 . En accord avec la métropole, les travaux de pose d'un dégrilleur automatique et d'un sofrel à la station d'épuration du Parc Club ont été stoppés, en attente de la réflexion de l'abandon de cette dernière et du raccordement de ce quartier au réseau d'assainissement des Pennes Mirabeau.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2. Description du patrimoine

2.1. Patrimoine communal : station d'épuration

2.1.1. Description

La Station d'épuration de Lagremeuse se situe au nord du Chef-Lieu, en bordure de la départementale .Elle a été construite en 2005 pour une capacité de traitement de 8 033 équivalents habitants.

La station d'Epuration du Parc Club traite les effluents du Parc Club Sportif du plateau de l'Arbois.

2.1.2. Mode de traitement STEP Lagremeuse

Le procédé repose sur le principe de traitement biologique par boues activées fonctionnant en faible charge. Compte tenu des paramètres de dimensionnement actuellement utilisés, la capacité réelle de traitement est de l'ordre de 8 000 équivalent/habitant.

Les eaux épurées sont rejetées dans Le Grand Vallat, via une zone tertiaire situé en bordure de la station.

Les équipements sont les suivants :

Le relèvement : Un poste de relèvement permet de remonter les effluents bruts vers le prétraitement. Une pompe de by-pass vers la zone tertiaire complète l'installation.

Les prétraitements : Les effluents arrivent sur un dégrilleur automatique. Les refus de dégrillage sont transférés dans un conteneur.Le dessablage et le déshuilage se font au niveau d'un ouvrage combiné, raclé. La flottation des graisses est obtenue par l'injection de fines bulles d'air par un aérateur immergé type turbine.Un pont racleur permet de récupérer les graisses, elles sont évacuées vers un réacteur pour subir un traitement biologique de dégradation des graisses. Une pompe à sable extrait les sables vers un classificateur laveur de sable puis vers un container.

Le traitement biologique : Le traitement biologique des effluents est effectué sur deux bassins circulaires. Ils sont alimentés à partir d'un bassin central comprenant deux zones (contact, anaérobie). L'aération est assurée par 3 surpresseurs d'air (1 pour chaque filte et un en secours). Ils sont également équipés d'agitateurs de brassage.Les effluents passent par deux bâches de dégazages avant de rejoindre les clarificateurs. Une injection de chlorure ferrique permet l'abattement du phosphate.

La clarification : Deux clarificateurs raclés circulaires pour l'élimination des matières en suspension avant rejet et pour concentrer les boues à extraire nécessaires à l'équilibre des écosystèmes du traitement biologique.

Bâche à boues : Deux bâches à boues permettent de récupérer les boues extraites gravitairement des clarificateurs.Chacune de ces bâches est équipée de deux pompes de recirculation des boues.

Canal de comptage : Les eaux traitées sont évacuées en surface vers un canal de mesure équipé d'un seuil à contraction latérale type VENTURI .

Le traitement des boues : La filière boues se compose d'une presse à vis. Une préparation polymère permet un conditionnement préliminaire des boues à déshydrater.

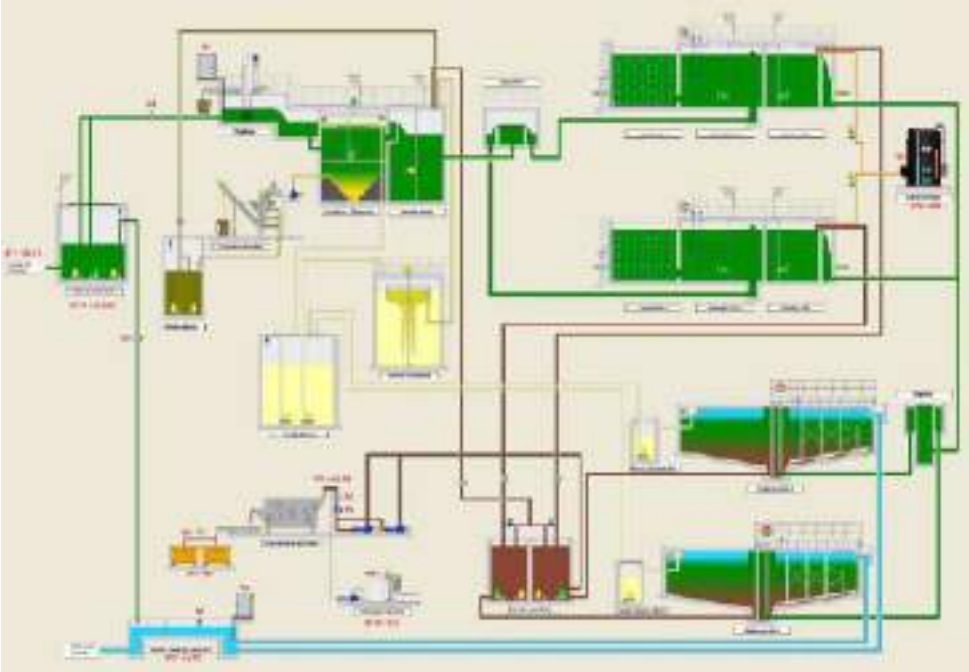
Poste toutes eaux : Un poste toutes eaux permet de collecter les effluents en retour de la centrifugeuse, du compacteur à déchet, du lavage des sables et de la surverse du traitement biologique des graisses.

Traitement des graisses : Un traitement des graisses par voie biologique permet la dégradation de celles-ci.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.1.3. Processus

Le schema ci-après présente le processus de traitement :



Cf. Fiches en annexes pour les caractéristiques techniques.

2.1.4. Mode de traitement STEP Parc Club

Le procédé repose sur le principe de traitement biologique par boues activées fonctionnant en faible charge. Sa Capacité est de 150 eH.

Les eaux épurées sont rejetées dans un ruisseau en bordure de la station.

Les équipements sont les suivants :

Arrivée: Un dégrilleur manuel permet de retenir les matières en suspension grossières.

Les prétraitements : un dessableur/dégraisseur statique permet de retenir les sables et les graisses.

Le traitement biologique : Le traitement biologique des effluents est effectué dans une bâche équipé d'une turbine d'aération

La clarification : Un clarificateur statique équipé d'une pompe de recirculation permet de concentrer les boues et rejeter l'eau épurée en surface.

Le traitement des boues : Les boues sont extraites par camion hydrocureur avant d'être traitées sur la STEP communale de Lagremeuse

2.2. Evolution des stations d'épuration

2.2.1. Station d'épuration de Lagremeuse

La station n'a pas subit de modification significative cette année.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.2.2. Station d'épuration du Parc Club

La station n'a pas subi de modification significative cette année.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.3. Patrimoine communal : réseau

2.3.1. Présentation du patrimoine

Au Sud , le village ancien de Cabriès est doté d'un réseau gravitaire et de quatre postes de relevage : La Malle , Mirabelle , la Reynardière et du Foot.

La partie Sud de la commune s'écoule vers le Nord, par un réseau gravitaire et essentiellement par le réseau de la bélladière qui fait la jonction.

Au Nord un réseau gravitaire est doté de six postes de relevage : du Fitness, du Domaine, des Prés, de Tallagrand et résidence du Parc.

La totalité des effluents gravitaires et pompés de la commune se rejette à la station d'épuration de la Gremeuse située au Nord.

2.3.2. Réseau de collecte

Le réseau d'assainissement est de type séparatif.

Les matériaux qui le composent sont principalement l'amiante ciment pour les parties les plus anciennes et le P.V.C. pour les parties les plus récentes.

2.3.3. Déversoirs d'orage

Le réseau compte trois déversoirs d'orages qui se rejettent dans le milieu naturel. Ces déversoirs sont des catégorisés en points R1 et ne sont pas équipés en estimation ou mesure de débits car < 120 kg DBO5/j.

Légende

➔ Déversoir du Chemin de la Cluée : point de rejet dans le fossé pluvial.

➔ Déversoir du Pont : point de rejet affluent du Grand Vallat.

➔ Déversoir des Pradelles : point de rejet affluent du Grand Vallat.

2.3.4. Poste de relevage

Le réseau est gravitaire dans sa plus grande partie.

Il comporte, néanmoins, 10 stations de relevage :

Station de relevage de la Malle : son équipement comprend 2 groupes électropompes de 16 l/s unitaire. Il est catégorisé en point A1 et constitue un point réglementaire équipé en estimation ou mesure de débits (> 120 ET <= 600). Le type de surverse est du trop plein avec comme point de rejet affluent du Grand Vallat.

Station de relevage du domaine :son équipement comprend 2 groupes électropompes. Il est catégorisé en point R1 et n'est pas équipé en estimation ou mesure de débits car < 120 kg DBO5/j. Le type de surverse est du trop plein avec comme point de rejet affluent du Grand Vallat.

Station de relevage des Prés : son équipement comprend 2 groupes électropompes (20-50 l/s). Il est catégorisé en point R9 et ne possède pas de surverse.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Station de relevage de Mirabelle: son équipement comprend 2 groupes électropompes (5 l/s). *Il est catégorisé en point R9 et ne possède pas de surverse.*

Station de relevage résidence du Parc: son équipement comprend 2 groupes électropompes (10 l/s). Il est catégorisé en point R9 et ne possède pas de surverse.

Station de relevage de Tallagrand: son équipement comprend 2 groupes électropompes. Il est catégorisé en point R2 et ne possède pas de surverse.

Station de relevage du Fitness: son équipement comprend 2 groupes électropompes (5 l/s). Il est catégorisé en point R9 et ne possède pas de surverse.

Station de relevage du Foot: son équipement comprend 2 groupes électropompes. Il est catégorisé en point R9 et ne possède pas de surverse.

Station de relevage de la Reynardiere : son équipement comprend 2 groupes électropompes. Il est catégorisé en point R9 et ne possède pas de surverse.

2.3.5. Sectorisation

Dans le cadre du nouveau contrat, trois mesures de débit ont été installées (Les Prés, La Cluée et Appienne) afin de sectoriser le réseau d'assainissement.

2.3.6. Télégestion

Le fonctionnement des installations d'assainissement est contrôlé par un équipement de télésurveillance relié à l'agence ainsi qu'au centre de supervision du C.D.T. à Marseille (excepté les relevage du Fitness, du Tennis et du Foot)

Il est ainsi possible de connaître à chaque instant :

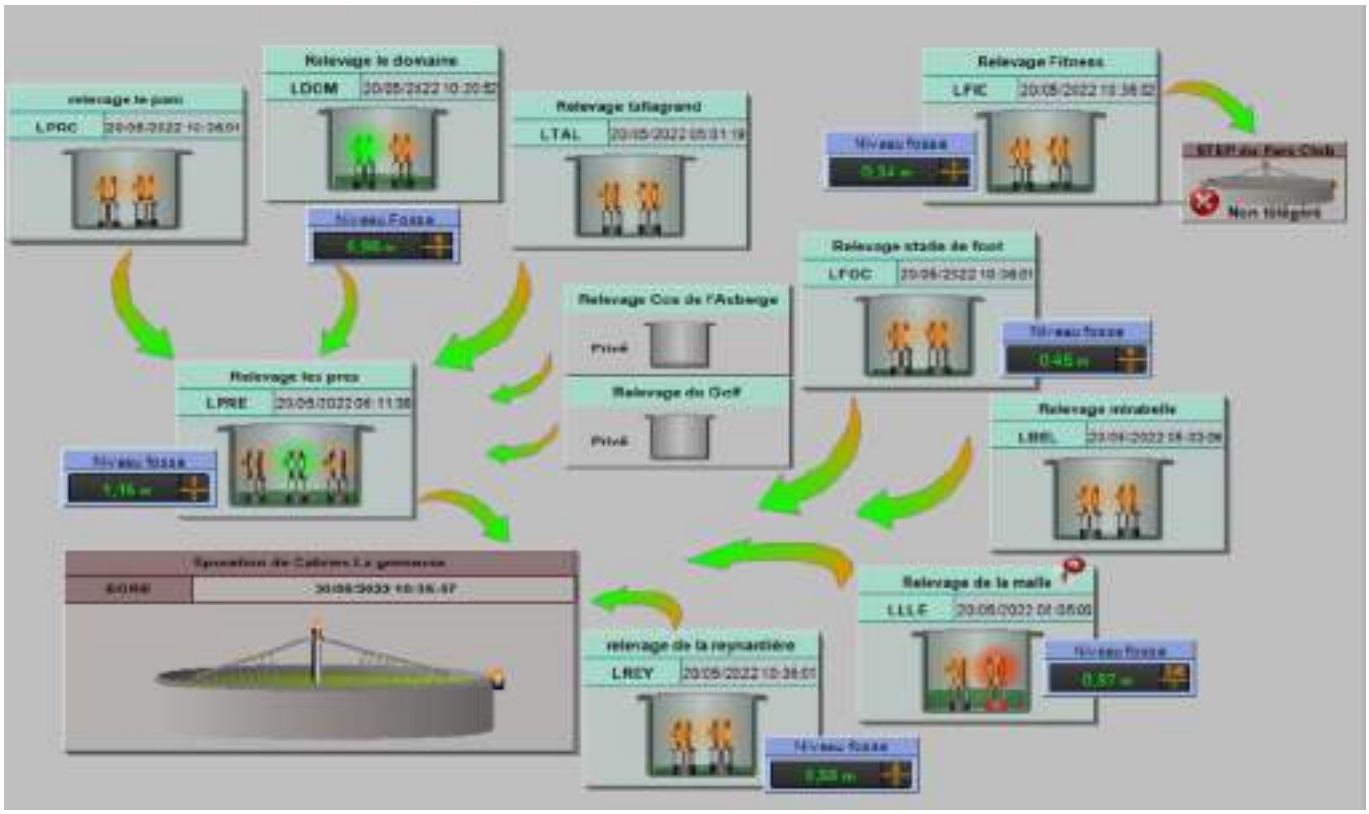
- ➔ les paramètres de fonctionnement des équipements (défaut d'alimentation électrique ; défauts électriques des pompes)
- ➔ défaut dialogue sur automate .

Un plan synthétique du réseau figure ci-après.

Des planches à l'échelle 1/2000^{e}, sur lesquelles sont reportés tous les éléments du réseau, sont tenues à jour et mises à la disposition de la commune à sa demande.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.3.7. Schéma hydraulique



2.4. Évolution du réseau

2.4.1. Nouveaux ouvrages mis en service : canalisation-branchements

En 2021, les travaux suivants ont été réalisés sur le réseau d'assainissement :

➔ Rue de Violesi : Extension d'environ 590 ml de collecteur gravitaire DN 200 mm PVC,

➔ Chemin du Rioulet : Pose de 140 ml de collecteur PVC DN 200 mm,

Durant l'année, 21 nouveaux branchements ont été réalisés.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.4.2. Évolution de la longueur du réseau

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur su réseau en fonction des diamètres des canalisations :

Diamètre (mm)	Total au 31/12/2020	Posé en 2021(m)	Déposé en 2021(m)	Amélioration par rapport à la réalité du terrain	Situation au 31/12/2021
0	2 087.02	0.00			2 363.60
40	83.84	0.00			83.84
63	154.80	0.00			154.80
75	24.52	0.00			24.52
80	21.12	0.00			21.12
90	406.13	0.00			406.13
100	74.14	0.00			74.14
110	63.81	0.00			63.81
125	430.55	0.00			430.55
150	638.41	0.00			638.41
160	830.56	0.00			782.70
200	37 630.83	724.15			38 439.06
300	6 095.85	0.00			6 135.53
400	365.24	0.00			365.24
	48 906.82	724.15	0.00	0.00	49 983.45

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.4.3. Répartition par matériaux des canalisations

Le tableau ci-dessous présente la répartition par matériaux des canalisations en fonction de leurs diamètres :

Diamètre (mm)	Fonte (m)	Acier (m)	Grès (m)	P.V.C (m)	Amiante (m)	Divers (m)	Total par diamètre
63				154,80			154,80
75				24,52			24,52
80				21,12			21,12
90				406,13			406,13
100				74,14			74,14
110	9,13			54,69			63,81
125				229,15		201,39	430,55
150				76,18	562,23		638,41
160				734,23		48,47	782,70
200	18,63	30,41	5,92	10 967,25	27 386,43	30,42	38 439,06
300			3 253,52	2 800,30	48,21	33,50	6 135,53
400			365,24				365,24
0						2 363,60	2 363,60
40		83,84					83,84
	27,75	114,25	3 624,69	15 542,51	27 996,86	2 677,39	49 983,45

2.4.4. Évolution de la longueur des branchements

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur des branchements :

	Longueur des branchements (Km)
Situation au 31.12.2020	11,79
Évolution 2021	0,105
Situation au 31.12.2021	**11,895**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.5. Renouvellement des équipements

2.5.1. Renouvellement des équipements effectué au cours de l'année

Renouvellement Patrimonial

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux HT(€)
DEVERSOIR DU PONT	202100403	MESURE NIVEAU SURVERSE	527
RELEVAGE DOMAINE	202100404	POMPE RELEVAGE 2	2 900
RELEVAGE DOMAINE	202100405	PIED D'ASSISE	599
RELEVAGE DOMAINE	202100406	PIED D'ASSISE	599
RELEVAGE DOMAINE	202100407	REFOULEMENT POMPE 1	466
RELEVAGE DOMAINE	202100408	REFOULEMENT POMPE 2	466
RELEVAGE DOMAINE	202100409	POIRE NIVEAU ARRËT	134
RELEVAGE DOMAINE	202100410	POIRE NIVEAU MARCHE	134
RELEVAGE DOMAINE	202100411	POIRE NIVEAU TRES HAUT	135
RELEVAGE DOMAINE	202100412	BARRE GUIDAGE POMPE 1	588
RELEVAGE DOMAINE	202100413	BARRE GUIDAGE POMPE 2	588
RELEVAGE DOMAINE	202100414	REFOULEMENT POMPE 2	546
RELEVAGE DOMAINE	202100415	REFOULEMENT POMPE 1	546
RELEVAGE DOMAINE	202100416	REFOULEMENT GENERAL	583
RELEVAGE LES PRES	202100419	POMPE 2	2 481
STEP CALAS	202100397	CLAPET PPE REC 2	987
STEP CALAS	202100398	CLAPET PPE REC 1	988
STEP CALAS	202100399	PPE TTES EAUX 1	1 099
STEP CALAS	202100400	CLAPET P3 VERS BY-PASS	1 640
STEP CALAS	202100401	SECUR. EQUIP. DOSAGE	1 522
STEP CALAS	202100402	DOUCHE SECURI. FECL3	1 575
STEP CALAS	202100420	96 DIFFUSEURS FILE 1	26 007
STEP CALAS	202100421	96 DIFFUSEURS FILE 2	26 007
STEP CALAS	202100423	VENTILATEUR EXTRACTEUR	1 007
STEP CALAS	202100427	DEBITMETRE RECIRCUL BOUE	2 321
STEP PARC CLUB	202100422	MOTO-REDUCTEUR TURB 2	1 882

Renouvellement Fonctionnel

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux HT(€)
RELEVAGE DOMAINE	202100417	DILATOFLEX REFOUL 2	488
RELEVAGE DOMAINE	202100418	DILATOFLEX REFOUL 1	488
STEP CALAS	202100424	SONDE RH AERATION FILE 1	522
STEP PARC CLUB	202100425	MOTO-REDUCTEUR TURB 2	670
STEP PARC CLUB	202100426	TURBINE AERATION 1	2 028

2.5.2. Renouvellement prévisionnel des équipements

Renouvellement Patrimonial

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	2022 (€)
COMPTAGE LA BELLANDIERE	201902519	MESURE NIVEAU US / RADAR	810
DEVERSOIR LES PRADELLES	201504623	CLAPET SURVERSE	506
RELEVAGE DOMAINE	200306107	COFFRET ELECT.DANS ABRI	5 213
RELEVAGE DOMAINE	201303011	SUPPORT DE POTENCE	370
RELEVAGE DU PARC	201004826	ASSISE POMPE 1	1 680
RELEVAGE DU PARC	201004827	ASSISE POMPE 2	1 680
RELEVAGE DU PARC	201004822	BARRE GUIDAGE POMPE1	1 136
RELEVAGE DU PARC	201004823	BARRE GUIDAGE POMPE2	1 136
RELEVAGE DU PARC	201004820	POMPE 1	985
RELEVAGE DU PARC	201004821	POMPE 2	985
RELEVAGE DU TENNIS	200610440	VANNE REFOULEMENT POMPE	486
RELEVAGE LA MALLE	200507053	CLAPET REFOUL.POMPE 1	309
RELEVAGE LA MALLE	200610429	CLAPET REFOUL.POMPE 2	309
RELEVAGE LA MALLE	201603373	POIRE NIVEAU SURVERSE	244
RELEVAGE LA MALLE	201603372	POIRE NIVEAU TRES BAS	244
RELEVAGE LA MALLE	201104584	POMPE 1	1 042
RELEVAGE LA MALLE	201402388	POMPE 2	1 042
RELEVAGE LA MALLE	201204679	SONDE NIVEAU FOSSE	673
RELEVAGE LA MALLE	200507055	VANNE DECHARGE REFOUL.	655
RELEVAGE LA MALLE	200507054	VANNE REFOUL.POMPE 1	655
RELEVAGE LA MALLE	200610430	VANNE REFOUL.POMPE 2	655
RELEVAGE MIRABELLE	200105872	ARMOIRE BT	6 141
RELEVAGE MIRABELLE	200105888	CLAPET A BOULE P1	309

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	2022 (€)
RELEVAGE MIRABELLE	200105889	CLAPET A BOULE P2	309
RELEVAGE MIRABELLE	200105881	POIRE NB	336
RELEVAGE MIRABELLE	200105880	POIRE NH	336
RELEVAGE MIRABELLE	200105894	POIRE NTB	336
RELEVAGE MIRABELLE	200105879	POIRE NTH	336
RELEVAGE MIRABELLE	200105873	TELETRANSMETTEUR	3 967
RELEVAGE MIRABELLE	200105890	VANNE REF P1	309
RELEVAGE MIRABELLE	200105891	VANNE REF P2	309
STEP CALAS	200507031	COFFRET DE DEPOTAGE	2 143
STEP CALAS	200306097	COMPTEUR	244
STEP CALAS	200708580	DEGRILLEUR	19 115
STEP CALAS	200507001	DISJ.DEPART SURPRESSEUR3	522
STEP CALAS	201004814	EXTRACT.AIR LOCAL PROCESS	1 251
STEP CALAS	200708587	MANCH.ANTIVIBR.RAMPE1 F1	486
STEP CALAS	200807868	MANCH.ANTIVIBR.RAMPE1 F2	486
STEP CALAS	200708588	MANCH.ANTIVIBR.RAMPE2 F1	486
STEP CALAS	200807869	MANCH.ANTIVIBR.RAMPE2 F2	486
STEP CALAS	200708589	MANCH.ANTIVIBR.RAMPE3 F1	486
STEP CALAS	200807870	MANCH.ANTIVIBR.RAMPE3 F2	486
STEP CALAS	200506923	MESURE NIVEAU	1 159
STEP CALAS	200506920	MOTO-REDUCTEUR VIS TRANSP	2 896
STEP CALAS	201504422	MOTO-REDUC.TURBINE GRAISS	3 360
STEP CALAS	201800742	MOTORISATION PORTAIL LIVR	4 000
STEP CALAS	201800743	MOTORISATION PORTAIL PRIN	4 000
STEP CALAS	201504410	POIRE DE NTB BACHE	278
STEP CALAS	201603367	POIRE DE NTB BACHE	232
STEP CALAS	201204664	POIRE NIVEAU TRES BAS	267
STEP CALAS	201204663	POIRE NIVEAU TRES HAUT	267
STEP CALAS	201504423	TURBINE GRAISSE À HÉLICE	2 845
STEP CALAS	200506921	VIS TRANSPORTEUSE	13 091

Renouvellement Fonctionnel

2022
810 €

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.6. Synthèse du renouvellement

2.6.1. Renouvellement fonctionnel

ANNEE RE-NOUVEL-LEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX HT(€)
2018	4	1 586
2019	28	48 289
2020	3	881
2021	5	4 196
Somme :	40	54 952

2.6.2. Renouvellement patrimonial

ANNEE RE-NOUVEL-LEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX HT(€)
2018	31	56 841
2019	47	169 771
2020	4	4 963
2021	26	76 327
Somme :	108	307 902

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.7. Indicateurs de performance

2.7.1. Indicateur de performance : P202.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013, attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau de collecte des eaux usées: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES A L'INVENTAIRE ET AUX INTERVENTIONS SUR RESEAU: 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la réhabilitation des réseaux, au renouvellement ,aux enquêtes et auscultations, à la localisation des interventions, au nombre de branchements, à l 'inventaire des équipements, à leur localisation, à la localisation et à l 'altimétrie des canalisations).

Désignation	Nb de Point 2021
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP250 A - Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.	10
VP251 A - Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP252 B - Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie ainsi que de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.	5
VP254 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	5
VP253 B - Pourcentage du linéaire de réseaux pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et les diamètres au dlà de 60%	4
VP255 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux,	12
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP256 C - Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.	0

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Désignation	Nb de Point 2021
VP256 C - Informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations du linéaire des réseaux >50%	0
VP257 C - Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ?)	10
VP258 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.	10
VP259 C - Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	0
VP260 C - L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...).	10
VP261 C - Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.	10
VP262 C - Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).	10
Résultat	91

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	B

2.7.1.1. Taux de connaisance du patrimoine réseau

Année de pose	Diamètres et matériaux
74,94%	97,87%

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.7.2. Indicateur de performance : P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

(Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors branchements renouvelé au cours des années N-4 à N) / 5 / (Longueur du réseau de collecte hors branchements au 31/12/N) x 100

VP 140 : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors brt renouvelé au cours de l'année N-4 (km)

VP 140 : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors brt renouvelé au cours de l'année N-3 (km)

VP 140 : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors brt renouvelé au cours de l'année N-2 (km)

VP 140 : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors brt renouvelé au cours de l'année N-1 (km)

VP 140 : Longueur du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors brt renouvelé au cours de l'année N (km)

VP 077 : Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors brt (km)

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 140					0
VP 140					0
VP 140				0	0
VP 140			0	0	0
VP 140		0	0	0	0
VP 077		47.347	47.368	48.907	49.943
Résultat		0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3. Événements marquants de l'exploitation

3.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1. Remarques de l'inspection du travail

Au cours de l'année 2021, l'Inspecteur du Travail des Armées a adressé 2 courriers à la SEM suite à un accident du travail sur le site de quartier Vienot, 1er régiment étranger, à Aubagne.

La Société des Eaux de Marseille n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'Inspection du Travail.

3.1.2. Accidents du travail

En 2021, 8 accidents du travail avec arrêt et 7 accidents du travail sans arrêt sont à déplorer sur le territoire de la SEM.

3.2. Vie du service

3.2.1. Réseau

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
27/01/2021	1 ROUTE DEPARTEMENTALE 60A GRANDES TERRES	Remplacement tampon collecteur
05/02/2021	1 AVENUE DE PROVENCE	Remplacement tampon collecteur
26/02/2021	1 ROUTE DEPARTEMENTALE 60A GRANDES TERRES	Remplacement tampon collecteur
26/02/2021	1 RUE DE L'EGLISE	Remplacement tampon collecteur
13/03/2021	1 COMMUNE DE CABRIES CALAS	Réparation collecteur assainissement
23/03/2021	1 RUE DE LA BAOU	Réparation collecteur assainissement
31/03/2021	1 RUE DE LA BAOU	Désobstruction collecteur
03/04/2021	9999 AVENUE RENE CASSIN	Désobstruction collecteur
14/06/2021	1 CHEMIN DE LA CLUEE	Dégâts sur collecteur facturés assainissement
20/07/2021	1 RD 543	Désobstruction collecteur
17/08/2021	1 AVENUE DE PROVENCE	Désobstruction collecteur
18/08/2021	1 CHEMIN DE RANS	Réparation collecteur assainissement
23/08/2021	1 COMMUNE DE CABRIES CALAS	Réparation collecteur assainissement
31/08/2021	1 ROUTE DE RANS	Dégâts sur collecteur non facturés assainissement
06/09/2021	1 ROUTE DE RANS	Réparation collecteur assainissement
28/09/2021	1 RUE SEVERINA	Remplacement tampon collecteur
01/10/2021	1 AVENUE RENE CASSIN	Remplacement tampon collecteur

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
25/10/2021	1 SQUARE DES BLEUETS	Désobstruction collecteur

3.2.2. Stations

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
15/01/2021	EPURATION LA GREMEUSE	Réfection bac prépa polymère
15/02/2021	EPURATION DU PARC CLUB ARBOIS	Réparation du motoréducteur de la turbine N °2, Mise en place de la nouvelle turbine N°1
23/02/2021	RELEVAGE DE LA MALLE	Nettoyage des fosses
25/02/2021	RELEVAGE DU DOMAINE	Nettoyage des fosses
25/02/2021	RELEVAGE DE TALLAGRAND	Nettoyage des fosses
25/02/2021	RELEVAGE DU FOOT	Nettoyage des fosses
25/02/2021	RELEVAGE DE MIRABELLE	Nettoyage des fosses
02/03/2021	RELEVAGE DES PRES	Nettoyage des fosses
09/03/2021	EPURATION LA GREMEUSE	Nettoyage des fosses
02/04/2021	EPURATION LA GREMEUSE	Reprise génie civil talus lagune
02/04/2021	RELEVAGE DE LA MALLE	Reprise génie civil surverse
06/04/2021	EPURATION LA GREMEUSE	Réhabilitation du talus de la lagune : colmatage de la brèche Suite à l'effondrement du talus au niveau de l'ouvrage en béton de rejet, l'eau traitée ne s'évacuait plus par l'ouvrage en béton mais par un chemin préférentiel
20/04/2021	EPURATION LA GREMEUSE	Réfection clôture
28/04/2021	EPURATION LA GREMEUSE	Réparation de l'agitateur du réacteur d'oxydation
11/05/2021	EPURATION LA GREMEUSE	Déversement de 151 m3 du déversoir en tête de station
02/08/2021	EPURATION LA GREMEUSE	Remplacement des stators gavopompes sortie centrifugeuses
06/09/2021	RELEVAGE DU DOMAINE	Maintenance des groupes de pompage
13/09/2021	RELEVAGE DU FITNESS	Maintenance annuelle du groupe de pompage
14/09/2021	EPURATION LA GREMEUSE	CDA mandaté par le maître d'ouvrage
14/09/2021	EPURATION LA GREMEUSE	Nettoyage des fosses
14/09/2021	RELEVAGE DES PRES	Nettoyage des fosses
14/09/2021	RELEVAGE DE LA MALLE	Nettoyage des fosses

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
16/09/2021	RELEVAGE DU DOMAINE	Nettoyage des fosses
16/09/2021	RELEVAGE DE TALLAGRAND	Nettoyage des fosses
16/09/2021	RELEVAGE DU FOOT	Nettoyage des fosses
16/09/2021	RELEVAGE DE MIRABELLE	Nettoyage des fosses
26/09/2021	EPURATION LA GREMEUSE	Déversement de 28 m3 du déversoir en tête de station
04/10/2021	EPURATION LA GREMEUSE	Déversement de 497 m3 du déversoir en tête de station
05/10/2021	EPURATION LA GREMEUSE	Maintenance annuelle groupe électrogène
20/10/2021	RELEVAGE RESIDENCE DU PARC	Nettoyage des fosses
26/10/2021	RELEVAGE DE LA MALLE	Nettoyage des fosses
13/12/2021	EPURATION LA GREMEUSE	Intervention sur agitateur hydrolyse - Bruit anormal
14/12/2021	EPURATION LA GREMEUSE	Remplacement roulements du dégrilleur
14/12/2021	EPURATION LA GREMEUSE	Nettoyage des fosses
14/12/2021	RELEVAGE DES PRES	Nettoyage des fosses
14/12/2021	RELEVAGE DU FITNESS	Nettoyage des fosses
22/12/2021	EPURATION LA GREMEUSE	Nettoyage dessableur/deshuileur et remise en eau
25/12/2021	EPURATION LA GREMEUSE	Déversement de 122 m3 du déversoir en tête de station
27/12/2021	EPURATION LA GREMEUSE	Déversement de 46 m3 du déversoir en tête de station
30/12/2021	EPURATION LA GREMEUSE	Réparation vis à sable
31/12/2021	TOUS SITES	Réalisation des contrôles réglementaires, électricité, levage, pression par SOCOTEC
31/12/2021	TOUS SITES	Levée des anomalies de type P0 et P1 suite au diagnostic des machines tournantes réalisé en 2020
31/12/2021	TOUS SITES	Maintenance des groupes de pompage
31/12/2021		2 renouvellements tabourets assainissement
31/12/2021		Réparation branchement assainissement
31/12/2021		5 réparations collecteurs assainissement
31/12/2021		5 renouvellements branchements assainissement
31/12/2021		2 remplacements tampon tabouret

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
31/12/2021		6 remplacements tampon collecteur
31/12/2021		2 remaniements tampon tabouret
31/12/2021		Des enquêtes vont être réalisées en 2022. Des courriers et des formulaires d'enquêtes vont être envoyés aux industriels ayant des consommations d'eau importante.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4. Bilan assainissement

4.1. Chiffres-clé de l'exploitation

4.1.1. Caractéristiques du réseau

Longueur des collecteurs (L)	49.983	Km
Longueur des raccordements	11,895	Km
Longueur totale du réseau	61.878	Km

4.1.2. Nettoyage du réseau

Longueur du réseau nettoyé à titre préventif	7757	m
Longueur du réseau nettoyé pour cause d'obstruction	1120	m
Longueur totale du réseau nettoyé (N)	8877	m
Taux de nettoyage (N/L)	17,7 %	

4.1.3. Interventions en urgence

Nombre d'interventions sur les collecteurs et les branchements	44

4.1.4. Réparations

Nombre de réparations sur les collecteurs	5
Nombre de réparations sur les branchements	1
Nombre total de réparations	6

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.2. Evolution des volumes traités

Mois	2019	2020	2021
Jan	36298	83367	60433
Fév	54026	64718	54758
Mars	51670	61524	47698
Avr	50062	54041	47228
Mai	41693	62013	59836
Juin	35572	54219	37406
Juil	31728	37078	34145
Août	29527	31065	31452
Sept	33189	45218	32639
Oct	57139	39936	47540
Nov	131254	41336	57378
Déc	97082	44641	73158



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.3. Indicateurs de performance

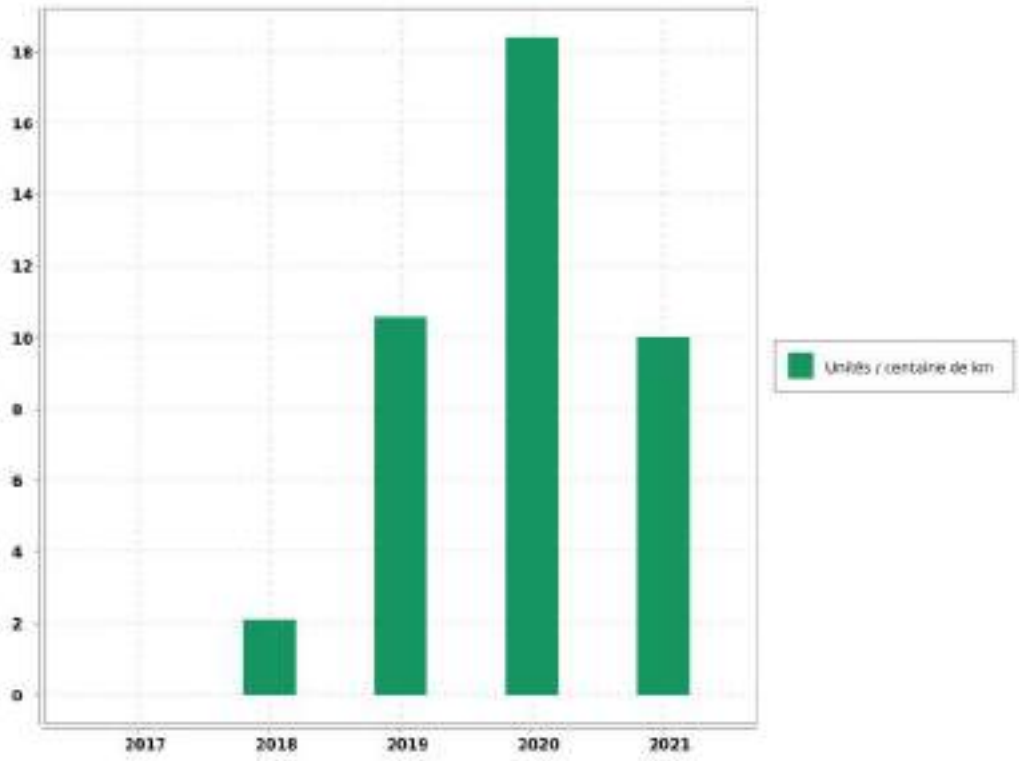
4.3.1. Indicateur de performance : P252.2 Nombre de points noirs du réseau de collecte pour 100 km de réseau

(Nombre de points noirs / Longueur de réseau de collecte des eaux usées (hors branchements)) x 100 On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative); quelle que soit sa nature (contre-pente; racines; déversement anormal par temps sec; odeurs; mauvais écoulement; etc.) et le type d'intervention requis (curage; lavage; mise en sécurité...). Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas là) sont à prendre en compte.

VP 046 : Nombre de points noirs et nom des rues associées

VP 077 : Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors brt (km)

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 046		1	5	9	5
VP 077		47.347	47.368	48.907	49.943
Résultat		2.11	10.56	18.4	10.01



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

5. Analyse de la qualité de la collecte et du traitement

5.1. Qualité de la collecte et du traitement

5.1.1. Qualité de la collecte des eaux usées

Le taux de raccordement des abonnés particuliers au réseau d'assainissement de Cabriès est de 93.35 %.

5.1.2. Données d'exploitation de la collecte des eaux usées

Les données du tableau ci-dessous sont issues de l'autosurveillance réglementaire du réseau au titre de l'arrêté du 21/07/2015.

Volume total collecté par le réseau	Volume total déversé sur le réseau	Rendement de collecte du réseau
575 823 m3	509.3 m3	99.91 %

5.1.3. Qualité du traitement des eaux usées

Paramètres	Rendements épuratoires annuels
DBO5	98.4 %
DCO	94.7 %
MES	98.4 %
NGL	93 %
NTK	96.4 %
P_{TOTAL}	89.9 %

5.1.4. Données d'exploitation du fonctionnement de la station d'épuration

Paramètres	Valeur	Unité
Volume d'effluent entré dans la station	574 979	m3
Volume moyen journalier	1 578	m3/j
Charge moyenne entrante	4 633	E.H
Consommation moyenne électrique	636	Wh/m3
Taux de traitement moyen en sel métallique	46.6	g/m3

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.2. Traitement des boues de la station d'épuration

5.2.1. Production de boue

	Boues Brutes (Kg)	Siccité moyenne (%)	Matières sèches (Kg)
Production totale annuelle	624 580	16 %	99689
Système de déshydratation	Presse à vis		
Destination des boues déshydratées	Centre de compostage de Biotechna basé à Ensuès la Redonne		

5.3. Conformité du système d'assainissement

5.3.1. Conformité

La conformité du système de collecte et de la station de traitement des eaux usées, avec les dispositions de l'arrêté du 21/07/2015 et avec les prescriptions fixées par le préfet, est établie par le service en charge du contrôle avant le 1er juin de chaque année, à partir de tous les éléments à sa disposition.

Le service en charge du contrôle informe le maître d'ouvrage et l'agence de l'eau ou l'office de l'eau, chaque année avant le 1er juin, de la situation de conformité ou de non-conformité des systèmes de collecte et des stations de traitement des eaux usées qui les concernent.

En cas de non-conformité de tout ou partie du système d'assainissement, le maître d'ouvrage fait parvenir au service en charge du contrôle l'ensemble des éléments correctifs qu'il entend mettre en oeuvre pour remédier à cette situation dans les plus brefs délais. (Art 22 - I de l'arrêté du 21/07/2015)

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.4. Indicateurs de performance

5.4.1. Indicateur de performance : D203.0 Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Quantité de boues issue des ouvrages d'épuration

VP 208 : Tonnage de Matières Sèches de boues évacuées dans l'année

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 208		80.39	64.69	68.58	99.7
Résultat		80	65	69	100

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

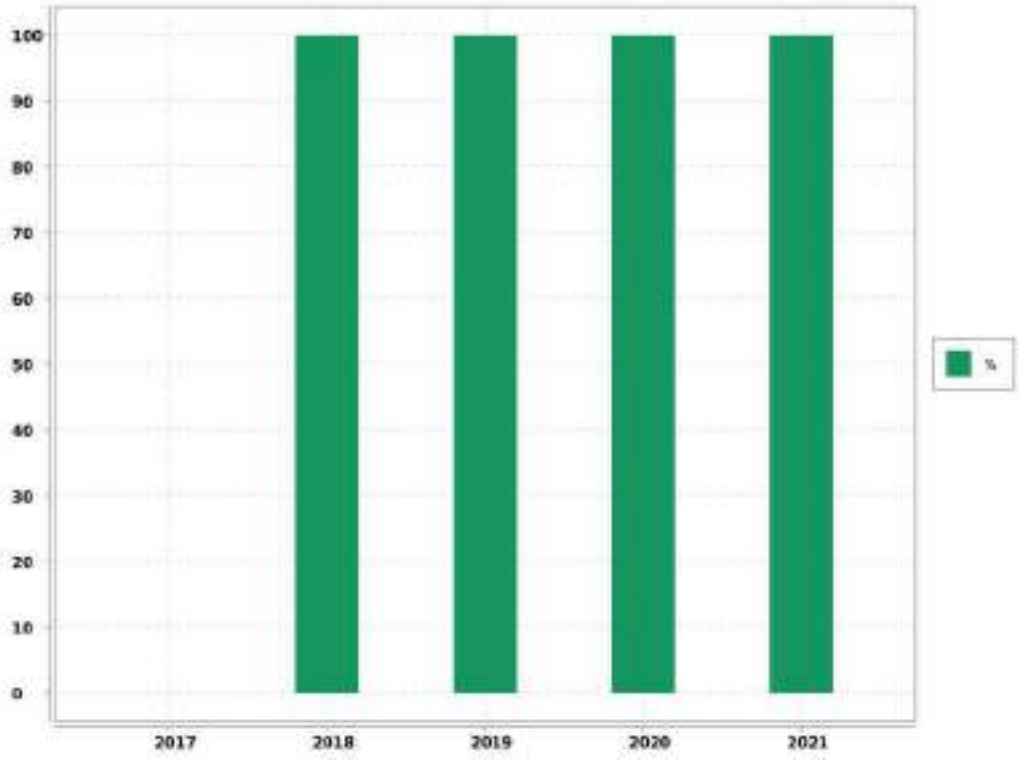
5.4.2. Indicateur de performance : P206.3 Taux de boues évacuées selon filière conforme pérennisée

Tonnes de matières sèches totales admises par une filière conforme / TMS Totales des boues évacuées) x 100

VP 209 : Tonnage de Matières Sèches totales admises par une filière conforme

VP 208 : Tonnage de Matières Sèches de boues évacuées dans l'année

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 209		80.39	64.69	68.58	99.7
VP 208		80.39	64.69	68.58	99.7
Résultat		100	100	100	100



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

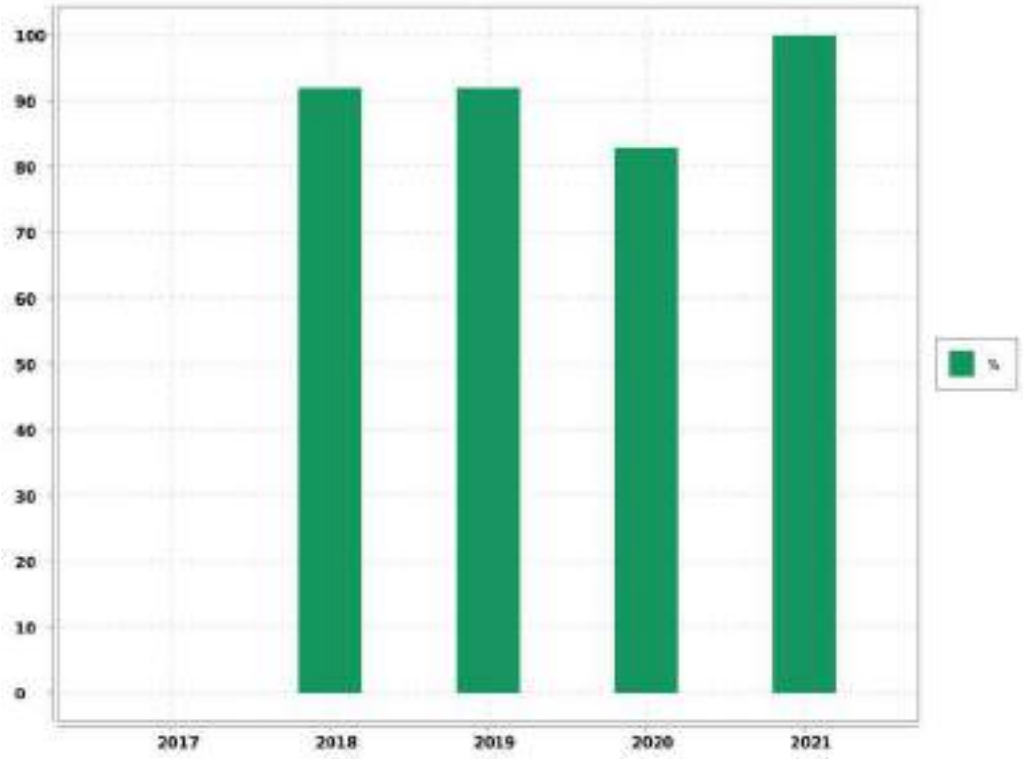
5.4.3. Indicateur de performance : P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration

(Nombre de bilans conformes / Nombre de bilans réalisés) x 100

VP 210 : Nombre de bilans conformes

VP 211 : Nombre de bilans réalisés sur 24H

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 210		11	11	10	12
VP 211		12	12	12	12
Résultat		92	92	83	100



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.4.4. Indicateur de performance : P251.1 Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers

(Nombre de demandes d'indemnisations déposées en vue d'un dédommagement / Nombre d'habitants desservis) x 1 000

Valeur (1) : Nombre de demandes d'indemnisations déposées pour dédommagement

Valeur (2) : Nombre d'habitants desservis

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)		0			1
Valeur (2)					9 561
Résultat					0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6. Services aux abonnés et facturation

6.1. Relève, tarification et facturation du service de l'assainissement

6.1.1. Abonnements ordinaires

Abonnement "Domestique" en première prise au compteur :

C'est l'abonnement normal que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau. Il donne lieu à la perception d'une redevance :

➔ une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation

6.1.2. Relève des compteurs

Les relevés de compteurs sont effectués 2 fois par an, en Février et en Août.

6.1.3. Chiffres-clé de la facturation

Catégorie	Facturé (O/N)	Nbre d'Abts	Volumes vendus
TOUS USAGES AU COMPTEUR	O	2 635	404 198
DIVERS		3	500
TOTAL GENERAL		2 638	404 698

6.2. Modalités de révision de la tarification de l'assainissement

6.2.1. Tarif de vente

Représente la somme de la "Part Délégataire" et de la "Part Collectivité"

6.2.2. Part délégataire

Les tarifs en valeur de base au 01/01/2018, fixés par le contrat de Délégation de Service Public approuvé par la Délibération du Conseil Municipal du 08 décembre 2017 seront actualisés une fois par an par application de la formule d'actualisation prévue à l'article 39 en prenant en compte les valeurs connues au 31 décembre de l'année précédente.

6.2.3. Part Collectivité

Les tarifs ont été fixés par la Délibération du Conseil Municipal du 08 décembre 2017.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.3. Produits facturés au cours de l'exercice

6.3.1. Surtaxe communale

Détail du montant de la surtaxe communale :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	404 698.00	- 25 212.00	379 486.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION		- 10.00	- 10.00
MAJORATION DE RETARD	910.17	- 551.48	358.69
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	44 461.78	- 3 147.03	41 314.75
DIVERS	55.00		55.00
TOTAL GENERAL	45 426.95	- 3 708.51	41 718.44

6.3.2. Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

Catégorie	Facturés	Non Valeurs	Montant Net
REDEVANCE DE MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE	56 280.00	- 3 021.36	53 258.64

6.3.3. Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Société des Eaux de Marseille :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	404 698.00	- 25 212.00	379 486.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
MAJORATION DE RETARD	10 618.79	- 842.39	9 776.40
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	535 015.92	- 32 477.54	502 538.38
DIVERS	661.88		661.88
TOTAL GENERAL	546 296.59	- 33 319.93	512 976.66

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.4. Facture INSEE

6.4.1. Description

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, telle que publiée au Journal Officiel du 29 novembre 1995, est celle :

- ➔ d'un abonné domestique,
- ➔ ayant une résidence principale,
- ➔ ayant une consommation annuelle de 120 m^3 d'eau potable,
- ➔ avec un compteur de diamètre 15 mm en location,
- ➔ avec un branchement de diamètre 20 mm.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.4.2. Exemple de facture

Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N	Evolution N+1/N (%)
Prix TTC du service pour 120 m3 au 01/01/N+1 (service de l'eau)			355.55	345.03	3.05%
VP 177 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant au délégataire :			251.81	245.44	2.6%
VP 190 - Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1/1/n+1	1	41.34	41.34	40.29	2.61%
Montant de la part variable revenant au délégataire					
Tranche 1	120	1.754	210.47	205.15	2.59%
VP 178 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant aux collectivités :			45.6	39.6	15.15%
VP 191 - Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1/1/n+1					
Montant de la part variable revenant à la collectivité					
Tranche 1	120	0.38	45.6	39.6	15.15%
VP 179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m3 au 1/1/n+1 :			58.14	59.99	- 3.08%
VP 213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture eau			18.54	17.99	3.06%
VP 214 - Voies Navigables de France					
VP 215 - Agence de l'Eau (protection de la ressource)	120	0.05	6	8.4	- 28.57%
VP 216 - Agence de l'Eau (redevance pollution)	120	0.28	33.6	33.6	0%
VP 219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (HTVA)					

L'élaboration de cette facture nécessite une hypothèse supplémentaire, à savoir le profil de consommation au cours de l'année. Par souci de simplicité, une répartition uniforme sur l'année a été retenue, soit une consommation de 10 m^3 par mois.

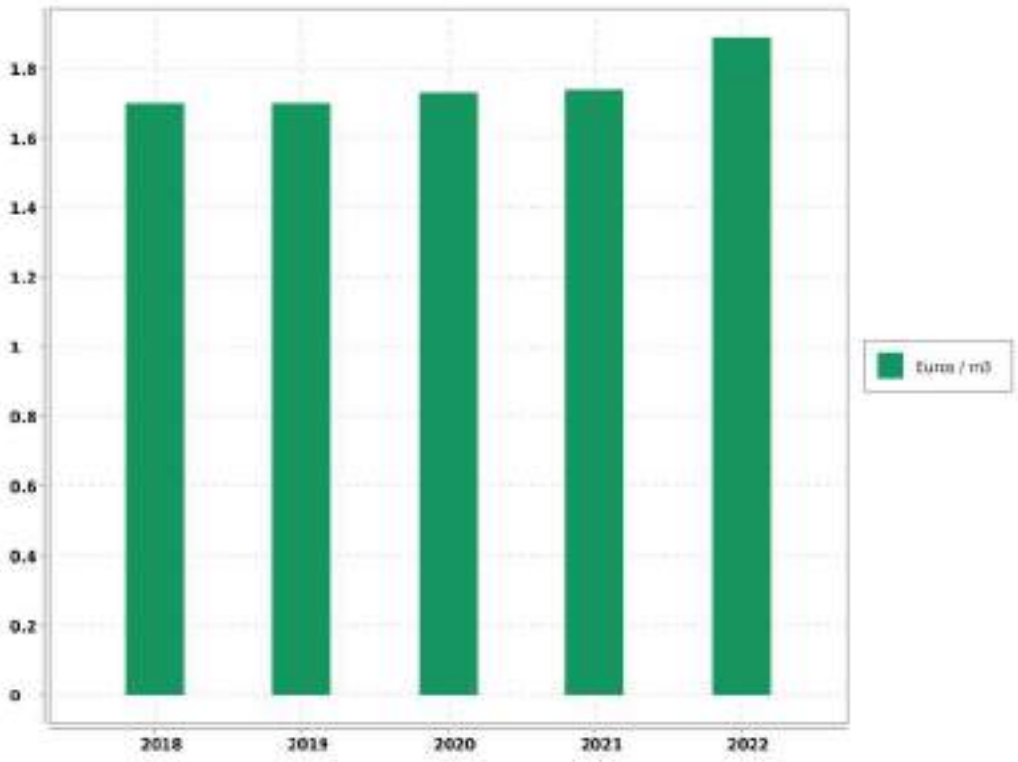
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.5. Indicateur de performance : D204.0 Prix de l'assainissement TTC au m^3 pour 120 m^3

Prix du service de l'assainissement collectif toutes taxes comprises pour 120m3

Valeur (1) : Prix TTC assainissement pour 120m3

	2018	2019	2020	2021	2022
Valeur (1)	1.696	1.696	1.729	1.742	1.891
Résultat	1.7	1.7	1.73	1.74	1.89



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

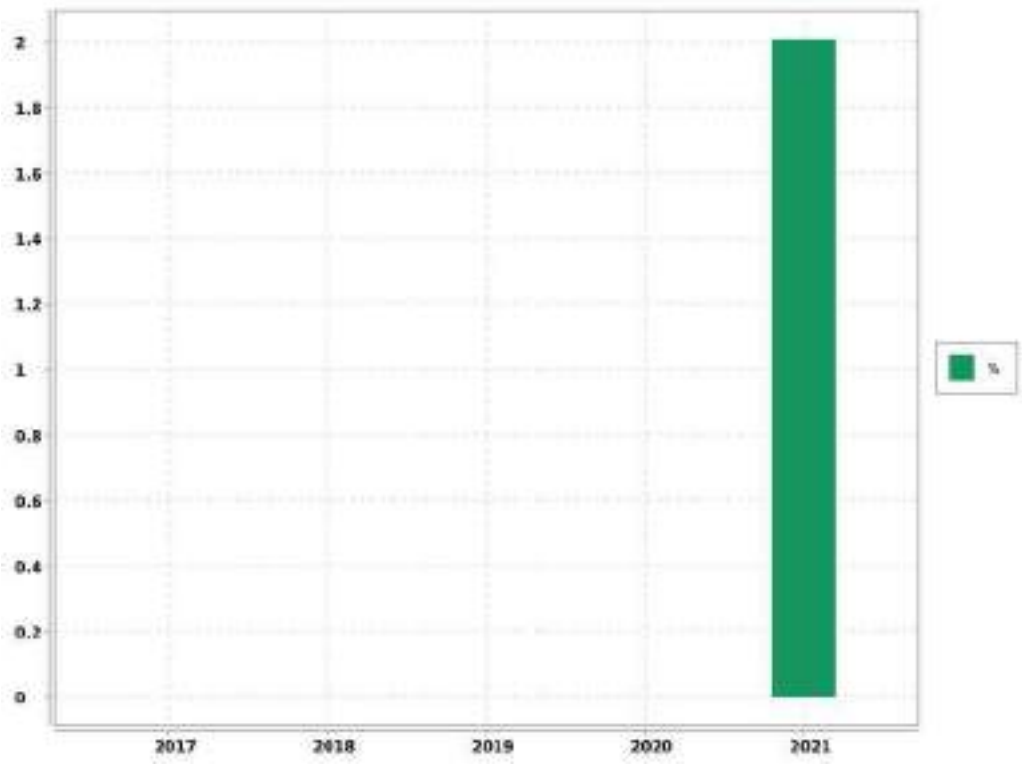
6.6. Indicateur de performance : P257.0 Taux d'impayés

[1-(Montant des Impayés TTC au 31.12.n/ CA TTC comptable (n-1))] - Les produits seront ceux relevant exclusivement de la délégation - L'indicateur fourni en (n+1) au titre de l'exercice (n) concernant le CA (n+1)

VP 268 : Montant d'impayéss AST au titre de l'année N-1 au 31/12/N

VP 185 : CA TTC facturé AST au titre de l'année N-1 au 31/12/N

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 268					12 943.67
VP 185					642 844.95
Résultat					2.01



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.7. Indicateur de performance : existence d'une mesure de satisfaction clientèle

0 = Aucune mesure / 1 = Existence d'une mesure statistique d'entreprise / 2 = Existence d'une mesure statistique sur le périmètre de service

Valeur (1) : Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)			2	2	2
Résultat			2	2	2

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

6.8. Indicateur de performance : existence d'une commission consultative des services publics locaux

0 = NON / 1 = OUI / Au dela de l'existence même de la CCSPL pour laquelle le législateur a fixé des seuils (cf ci dessus) la tenue de réunion pourra être précisée

Valeur (1) : Existence d'une commission consultative des services publics locaux

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)			0	0	0
Résultat			0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.9. Indicateur de performance : existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

0 = NON, 1 = OUI au dela de l'existence d'une commission son fonctionnement devra être analysé

Valeur (1) : Existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)			1	1	1
Résultat			1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

6.10. Indicateur de performance : P207.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité

(Montants en euros des abandons de créances + Montants en euros des versements à un fond de solidarité) / Volume facturé

VP 119 : Montant assainissement des abandons de créances

VP 119 : Montant assainissement des versements à un fond de solidarité

VP 068 : Volumes facturé assainissement

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 119		0			0
VP 119		2.17	11.01	0	0
VP 068		318 050	370 302	401 604	404 698
Résultat		0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

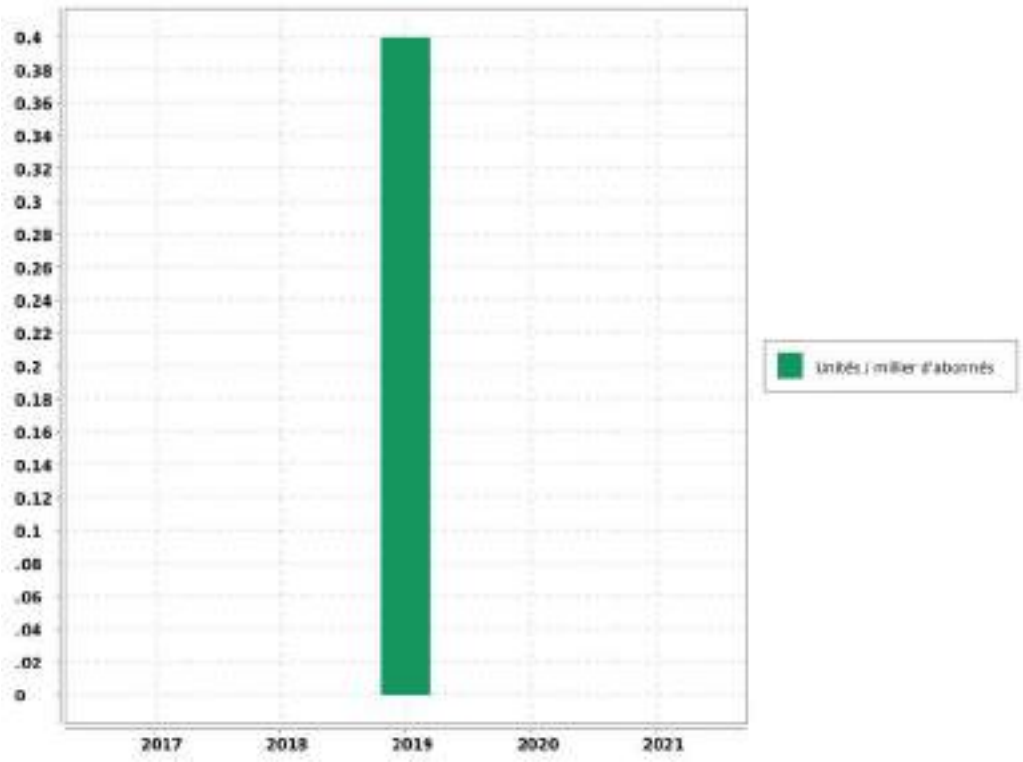
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.11. Indicateur de performance : P258.1 Taux de réclamations

(Nombre de réclamations laissant une trace écrite / Nombre d'abonnés) x 1 000

VP 003 + VP 152 : Nombre de réclamations liées au service assainissement laissant une trace écrite
VP 056 : Nombre d'abonnés assainissement

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 003 + VP 152		0	1	0	0
VP 056		2 461	2 508	2 605	2 638
Résultat		0	0.4	0	0



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

7. Améliorations du service

Les travaux à prévoir sont décrits selon la nomenclature décrite ci-dessous:

A1	Sécurité sanitaire / salubrité / environnementale
A2	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des tiers /Agents / prestataires)
A3	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des installations dans leur fonctionnement)
A4	Sécurisation exploitation (interconnexions, by-pass, mise en place d'équipement de secours,...)
B1	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur faible performance, constatations de dysfonctionnements majeurs ou chroniques dans leur exploitation
B2	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur vétusté/dégradation, ouvrages ne présentant pas de dysfonctionnements majeurs ou chronique dans leur exploitation

7.1. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : le réseau

REF METRO	LOCALISATION	LIBELLE OPERATION	PRIORITE	COUT OPERATION HT(€)
B2	Diag ECP / OP 1,1 CABRIES : Rue de la Marjourano	Gainage structurant des collecteurs : Gainage de DN 200 mm AC sur 34 ml et reprise de 2 branchements	1	10 100 €
B2	Diag ECP / OP 1,2 CABRIES : Square des Chardons Bleus	Gainage structurant des collecteurs : Gainage de DN 200 mm AC sur 129 ml et reprise des branchements	1	34 600 €
B2	Diag ECP / OP 1,3 CABRIES : Avenue des Romarins	Gainage structurant des collecteurs : Gainage de DN 150 mm AC sur 46 ml, DN 200 mm AC sur 91 ml et DN 250 mm AC sur 91 ml et reprise de 12 branchements	1	57 800 €
B2	Diag ECP / OP 1,4 CABRIES : Square des Bleuets	Gainage structurant des collecteurs : Gainage de DN 200 mm AC sur 70 ml et reprise d'un branchement	2	28 900 €
B2	Diag ECP / OP 1,5 CABRIES : Avenue René Cassin	Gainage structurant des collecteurs : Gainage de DN 200 mm AC sur 116 ml et reprise de trois branchements	2	23 700 €
B2	Diag ECP / OP 1,6 CABRIES : Avenue de Provence	Gainage structurant des collecteurs : Gainage de DN 200 mm AC sur 140 ml et reprise de 2 branchements	2	31 800 €
B2	Diag ECP / OP 1,7 CABRIES : Diverses rues	Gainage structurant des collecteurs : Gainage de DN 160 et DN 200 mm AC sur 310 ml et reprise de 10 branchements	1	69 200 €

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

B2	Diag ECP / OP 1,8 CABRIES : Avenue Eugène Mirabel	Gainage structurant des collecteurs : Gainage de DN 200 mm PVC-U sur 160 ml et reprise de 7 branchements	1	37 800 €
B2	Diag ECP / OP 1,9 CABRIES : Square des Genêts	Gainage structurant des collecteurs : Gainage de DN 200 mm PVC-U sur 30 ml	1	6 700 €
B2	Diag ECP / OP 1,1 CABRIES : Square de la Ronceraie	Gainage structurant des collecteurs : Gainage de DN 150 mm AC sur 50 ml et reprise de 2 branchements	1	10 900 €
B2	Diag ECP / OP 1,11 CABRIES : Avenue Marcel Pagnol	Gainage structurant des collecteurs : Gainage de DN 200 mm AC sur 585 ml et reprise de 17 branchements	1	128 500 €
B2	Diag ECP / OP 1,12 CABRIES : Route de Pont de Bouc	Gainage structurant des collecteurs : Gainage de DN 200 mm AC sur 270 ml et reprise de 4 branchements	1	59 100 €
B2	Diag ECP / OP 3,2 CABRIES : Rue de l'Aubépine	Travaux de réhabilitation des collecteurs : Diverses interventions sur portion réduite	1	4 100 €
B2	Diag ECP / OP CABRIES : Rue de l'Aubépine	Travaux de réhabilitation des collecteurs : Diverses interventions sur portion réduite	1	5 600 €
B2	Diag ECP / OP CABRIES : Avenue des Romarins	Travaux de réhabilitation des collecteurs : Diverses interventions sur portion réduite	2	6 200 €
B2	Diag ECP / OP CABRIES : Square des Coquelicots	Travaux de réhabilitation des collecteurs : Diverses interventions sur portion réduite	2	4 100 €
B2	Diag ECP / OP 3,5 CABRIES : Square des Bleuets	Travaux de réhabilitation des collecteurs : Diverses interventions sur portion réduite	2	8 800 €
B2	Diag ECP / OP 3,9 CABRIES : Avenue Marcel Pagnol	Travaux de réhabilitation des collecteurs : Diverses interventions sur portion réduite	1	4 500 €
B2	Diag ECP / OP 4 CABRIES : Commune	Amélioration de la séparativité des réseaux : Déconnexion domaine public / privé	1	PM
B2	Traverse de la Férigoulo	Renouvellement de 9 ml de collecteur en PVC DN 200 entre R4 et R5 à 2,45 m de profondeur		5 500 €
B.1/B.2	Collecteur principal entre la STEP ,Calas et Cabriés	Diagnostic à faire , tronçons à dilater et à remplacer		PM

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

B2	Avenue des Romarins / Rue de l'Aubépine / Squares des Coquelicots et des Bleuets	Renouvellement de 790 ml de collecteur DN 200 par du PVC DN 200 y,c, reprise des branchements et regards		277 000 €

7.2. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : les stations

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT HT(€)	PRIORITI
A2	TOUS SITES	Mise en conformité des appareils classés comme "machines tournantes" au regard de la réglementation (diagnostic réalisé en 2020)	Réglementation		2
A1	EPURATION DE LA GREMEUSE	Mise en conformité de l'aire de dépotage	Réglementation		2
A3	RELEVAGE DE LA MALLE	Mise en place de déversoir rectangulaire suivant préconisation de l'Agence de l'Eau. Mise en place d'une pelle de contrôle.	Réglementation	6 500	2
A2	EPURATION DU PARC CLUB	Mise en sécurité de la STEP par confection et pose d'un platelage en fibre composite ou suppression de cette STEP au profit d'un relevage	Améliorer la sécurité Fiche travaux numéro 2021-TVX-108	80 000	1

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8. Economie du contrat

8.1. Compte annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration

8.1.1. Présentation

Les articles R 3131-2 et R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2021, sous la responsabilité de la Société délégataire, respecte ces principes et vise à donner une présentation de la situation économique du Service.

Il est donc réalisé en fonction des données comptables enregistrées par la Société des Eaux de Marseille, et suivant une circulaire en date du 31/01/2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau préconisant à ses adhérents d'établir les CARE selon un cadre commun à la profession. Les charges et produits sont enregistrés selon les règles comptables et fiscales communément admises. Toutefois, diverses charges et provisions font l'objet, soit de répartitions analytiques lorsqu'elles sont communes à plusieurs activités de la société, soit, comme le prévoit le Plan comptable général, de retraitements pour donner à ces éléments leur valeur économique.

Afin d'assurer la bonne compréhension du compte ainsi obtenu, la présente annexe a pour objet de préciser la méthodologie exposée, d'abord par énoncé des principes généraux d'élaboration, ensuite par commentaire sur le contenu de chaque poste.

8.1.2. Principes généraux d'élaboration

L'organisation de la Société des Eaux de Marseille repose sur un ensemble de niveaux opérationnels qui, chacun, apporte quotidiennement sa contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement : du Territoire en charge de l'exploitation technique du contrat, au siège social avec les différentes Directions Fonctionnelles (Ressources Humaines, Finances, Achats, ...) nécessaires au fonctionnement du contrat et de la Société délégataire, ou la Direction Clientèle chargée de la facturation et du suivi des comptes des clients.

L'architecture comptable de la Société permet de suivre au niveau adéquat les produits et les charges de ces différents niveaux organisationnels.

Les produits inscrits dans le CARE sont exclusivement imputables au contrat et inscrits à ce niveau en comptabilité.

Les charges inscrites dans les CARE englobent :

-Les charges directes, qui sont exclusivement imputables au contrat

-La quote-part, imputable au contrat, des charges indirectes communes à plusieurs contrats

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique.

8.1.3. Les charges directes du contrat

Ces charges comprennent pour l'essentiel :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

-des charges de production (énergie électrique, achats d'eau, produits de traitement, analyses, sous-traitance et fournitures),

-les impôts locaux éventuellement imputables au contrat les frais de contrôle et redevances contractuelles,

-les charges relatives au renouvellement et aux investissements,

-les produits facturés à reverser aux tiers (Collectivités et organismes publics)

-les créances irrécouvrables.

8.1.4. Les charges indirectes

L'organisation de la Société repose sur un ensemble de compétences mutualisées au niveau du Territoire ou des différentes Directions Fonctionnelles. Les charges communes à plusieurs contrats font ainsi l'objet de répartitions en fonction de clés techniques ou économiques.

8.1.4.1. Les charges de personnel du Territoire

Ces charges sont ventilées sur chaque contrat en fonction d'un « coefficient d'activité « déterminé chaque année par le Territoire, en tenant compte notamment :

-du temps consacré par les agents à la gestion technique et administrative du service de l'eau ou de l'assainissement,

-du temps consacré aux relations avec les services de la Collectivité,

-des difficultés inhérentes aux conditions d'application du contrat.

Ce coefficient d'activité est également utilisé pour la répartition des charges de la Direction des Ressources Humaines, qui sont réparties dans un premier temps au prorata des charges de personnel sur l'ensemble des services et activités de la Société, puis sur les contrats au sein de chaque Territoire au prorata du coefficient d'activité.

8.1.4.2. Les charges relatives à la Clientèle

La Société s'appuie sur les compétences de sa filiale Société des Eaux de Marseille Métropole pour la gestion de ses clients, de sa facturation et de son recouvrement. Les prestations du Centre de Service Clients (CSC) et du Service Facturation sont ainsi facturées et imputées en cours d'année à chaque commune en fonction d'indicateurs techniques (nombre d'appels et de courriers reçus, nombre de factures émises). Les charges du CSC sont ensuite réparties entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué ; les charges de la Facturation sont éventuellement répercutées sur le contrat « Assainissement » si le contrat le prévoit explicitement.

Outre ces prestations sous-traitées, la Société supporte directement certaines charges qui lui sont propres (charges de personnel des releveurs de compteurs, honoraires et services bancaires relatifs au recouvrement, affranchissements, .). Ces charges sont réparties sur les différents contrats « Eau » au prorata du nombre de compteurs, puis entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué.

8.1.4.3. Les autres charges communes

A l'issue de ces répartitions, il reste à répartir les charges communes d'un certain nombre de Directions :

-Territoires (hors charges de personnel déjà réparties),

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

-Directions Générale, Sociétale et Communication,

-Direction Financière, Service Général et Achats

-Direction Commerciale et Contractuelle

-Performance, Qualité Sécurité et Environnement

L'ensemble de ces charges communes restantes est réparti en fonction du chiffre d'affaires retraité.

A cet effet et au préalable, certaines activités de la Société sont isolées (Holding, International, développement industriel…) afin de définir, en fonction de leur poids respectif dans le chiffre d'affaires retraité, la part des frais de fonctionnement de chaque direction restant à affecter aux seuls contrats de distribution d'eau et d'assainissement que gère la Société.

Le chiffre d'affaires retraité de chaque contrat de distribution d'eau et d'assainissement est ensuite déterminé, de la façon suivante :

Produits d'exploitation (part fermier)

+ Produits accessoires

- Achats d'eau

- Redevance prélèvement

- Frais de contrôle et redevances contractuelles

- Redevances compteurs

- Redevances d'usage relatives aux investissements contractuels

- Annuités d'emprunts repris aux Collectivités

- Pertes sur créances irrécouvrables.

Total = Chiffre d'affaires retraité

8.1.5. Les coûts liés au projet d'entreprise

Depuis leur démarrage, la rentabilité économique d'un certain nombre de contrats de la SEM, et de son Unité Economique et Sociale, s'est fortement dégradée. Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.…) et les exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, les équipes de l'UES se sont mobilisées et organisées en Groupes de Travail pendant plusieurs mois pour construire un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022. Ce projet vise à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement au service des Collectivités et des consommateurs qui lui font confiance. Il a également identifié des plans d'actions pour restaurer la compétitivité et la profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple, en analysant puis renégociant les contrats ou activités déficitaires.

Ce Projet d'entreprise, construit et porté par l'ensemble des équipes, a également reçu un avis favorable des Instances Représentatives du Personnel (IRP). Ses différentes composantes sont mises en œuvre et déployées depuis 2019, en bénéficiant d'une véritable dynamique d'entreprise.

Un tel plan comporte inévitablement des coûts pour pouvoir atteindre ses ambitions.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

En particulier, et toujours avec un avis favorable des IRP, un processus de Rupture Conventionnelle Collective a été négocié pour permettre à un certain nombre de collaborateurs souhaitant partir en retraite de manière anticipée ou encore envisager un autre avenir professionnel de quitter l'entreprise sans qu'aucun départ ne soit contraint. Là encore, ce dispositif a comporté des coûts importants évoqués dans la présente note.

La Rupture Conventionnelle Collective (RCC) ayant été annoncée au CSE dès le mois de septembre 2019 et son coût ayant été déterminé avec une précision suffisante, une provision pour restructuration a été comptabilisée dans les comptes 2019, comme le prévoit le Plan de Comptes Général (Art 322.10). Pour rappel, les comptes sociaux font l'objet chaque année d'une certification par les Commissaires aux Comptes.

Cette provision regroupe principalement les coûts liés aux départs des collaborateurs dans le cadre de la RCC et aux honoraires d'accompagnement de cette RCC, ainsi que les coûts annexes relatifs à la restructuration des différentes activités de la Société. Les coûts relatifs au personnel ont été provisionnés dans les comptes de la société « employeur », en fonction des contrats de travail des salariés concernés.

Au-delà de la nécessaire provision constituée au 31 décembre 2019, les charges sont désormais prises en compte dans les CARE au fur et à mesure de leur constatation.

Au fur et à mesure des charges engagées, la provision fait l'objet d'une reprise équivalente dans les comptes sociaux. Il est rappelé que le mécanisme de dotation et reprise de provision est sans impact dans les CARE.

Les charges constatées pourront s'étaler sur la période du Projet d'Entreprise et de la RCC, à savoir de 2019 à 2023.

L'ensemble de ces coûts est réparti selon les mêmes principes que les charges de structure communes de la Société, tel que décrit précédemment.

8.2. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des produits

Les produits inscrits dans le CARE regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

8.2.1. Rubrique 1 - Exploitation du Service

Ils comportent les produits "part fermier", c'est à dire :

-la part fermier proprement dite (part fixe et part variable, ventes en gros), les frais de recouvrement,

-la redevance de prélèvement facturée aux abonnés.

Ces produits d'exploitation, qui ne font l'objet d'aucune répartition, sont issus du chiffre d'affaires comptabilisé. Ils comportent à la fois les montants facturés et les produits estimés au 31 décembre de l'exercice au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore relevée, dite "eau dans les compteurs".

8.2.2. Rubrique 2 - Collectivités et autres organismes publics

Ce poste regroupe les produits perçus pour le compte des tiers et dont la contrepartie est inscrite en charges (à la rubrique de charges 10) qui porte le même nom.

Parmi ces produits, la part revenant spécifiquement à la Collectivité fait l'objet d'un renvoi en-dessous du CARE.

8.2.3. Rubrique 3 - Travaux attribués à titre exclusif

Il s'agit du montant des travaux refacturés aux abonnés de la Collectivité (travaux de branchements).

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.2.4. Rubrique 4 - Produits accessoires

Ce poste comprend la rémunération du délégataire au titre de prestations de service diverses. Ces produits sont accessoires au contrat de délégation de service public mais lui sont, par nature, liés.

8.3. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges

8.3.1. Rubrique 1 - Charges de personnel

Il s'agit des salaires et charges du personnel de la direction ou du service opérationnel gestionnaire du contrat concerné, ainsi que d'une quote-part des salaires et charges du personnel des services fonctionnels.

Les charges de personnel comprennent également les contributions sur salaires (formation professionnelle continue, apprentissage, transport, construction), les éventuels intéressement et participation des salariés, ainsi que le personnel intérimaire ou mis à disposition.

Ce poste intègre par ailleurs l'essentiel les coûts de la RCC évoquée plus haut, qui représentent l'essentiel des coûts liés au projet d'entreprise : indemnités de départ, allocations de mobilité ou de fin de carrière.

8.3.2. Rubrique 2.1 - Energie électrique

Il s'agit des factures (abonnements et consommations) relatives au contrat.

8.3.3. Rubrique 2.2 - Achats d'eau

Ce poste comporte les éventuels montants d'achat d'eau imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

Les achats d'eau constatés en comptabilité sont forfaitairement majorés de 5% au niveau du contrat pour « peine et soins » afin de prendre en compte le coût de leur gestion. Cette majoration est compensée au niveau de l'agence concernée par une minoration équivalente des charges de structure à répartir, portée sur la ligne « Autres » du CARE.

8.3.4. Rubrique 2.3 - Produits de traitement

Ce poste comporte exclusivement les montants imputés directement au contrat.

8.3.5. Rubrique 3 - Analyses

Ce sont les contrôles et analyses de la qualité de l'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi que par les laboratoires externes.

8.3.6. Rubrique 4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Cette rubrique comprend :

-les charges d'entretien des usines et des réseaux,

-la gestion sous-traitée de certains ouvrages (dont l'épuration pour certains contrats d'assainissement), les dépenses pour travaux exécutés pour le compte des abonnés,

-la gestion des automatismes et des alarmes de télégestion,

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

-la gestion des abonnés (dont centre d'appels, facturation et recouvrement).

8.3.7. Rubrique 5 - Impôts locaux et taxes

Ce poste comporte la redevance prélèvement payée à l'Agence de l'Eau ou facturée par des tiers (Canal de Marseille, S.C.P., ...) et les éventuels impôts et taxes directement imputables au contrat, ainsi qu'une quote-part des impôts et taxes suivants :

-contribution économique territoriale (CVAE et CFE),

-taxes sur l'électricité, contribution sociale de solidarité, droits d'enregistrement et de timbres, etc.

8.3.8. Rubrique 6.1 - Télécommunications, postes, fournitures

Elle comporte une quote-part des frais d'affranchissements et de télécommunications payés pour l'ensemble de la Société.

8.3.9. Rubrique 6.2 - Engins, véhicules et déplacements

Il s'agit des frais de déplacements et missions, ainsi que des prestations du Garage de la Société facturées au prorata des kilomètres parcourus. Ces dernières couvrent notamment l'amortissement ou le loyer des véhicules, l'entretien, le carburant, et les assurances véhicules.

8.3.10. Rubrique 6.3 - Informatique

Cette rubrique comprend une quote-part des charges d'informatique de la Société, tant en études et développements qu'en exploitation du matériel informatique (maintenance, administration du parc informatique, du réseau, des applications métier).

8.3.11. Rubrique 6.4 - Assurances

Il s'agit d'une quote-part des charges suivantes :

-primes d'assurances Responsabilités Civile multirisques (RC),

-primes d'assurances Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE),

-primes d'assurances Dommages.

8.3.12. Rubrique 6.5 - Locaux

Il s'agit d'une quote-part des locations immobilières, des charges locatives et des loyers internes (facturés au prorata de la surface occupée), ainsi que de l'entretien et du nettoyage des locaux.

8.3.13. Rubrique 6.6 - Autres

La quote-part des frais relatifs au fonctionnement des services (fournitures administratives, fournitures et petit outillage, sous-traitance générale, services bancaires, honoraires, dégâts des eaux, etc...) autres que ceux déjà cités pour les autres rubriques, sont imputés sur cette ligne.

8.3.14. Rubrique 7 - Frais de contrôle

Il s'agit des honoraires de contrôles directement imputables au contrat.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.3.15. Rubrique 8 - Redevances contractuelles

Ce poste comprend d'éventuelles obligations spécifiques mises à la charge du fermier telles que la redevance d'occupation du domaine public de la Collectivité et les pénalités contractuelles.

Sauf indication expresse portée sur le CARE, les pénalités contractuelles de l'exercice sont inexistantes.

8.3.16. Rubrique 9 - Contribution des services centraux et recherche

Ces frais correspondent exclusivement à une quote-part des prestations d'assistance payées par la Société à son actionnaire Veolia (assistance générale, recherche et innovation, conseil technique et exploitation, achats, juridique, etc).

8.3.17. Rubrique 10 - Collectivités et autres organismes publics

L'ensemble des montants facturés aux abonnés pour le compte de tiers est inscrit sur cette ligne. Ces sommes sont ensuite intégralement reversées aux tiers concernés (surtaxes, redevances.).

8.3.18. Rubrique 11 - Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, les charges économiques calculées relatives au renouvellement des ouvrages du service de l'eau sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles.

8.3.19. Rubrique 11.1 - Garantie de continuité

La Société des Eaux de Marseille, en charge du bon fonctionnement et de la continuité du service, doit notamment effectuer à ses frais les opérations d'entretien, de réparation, et de renouvellement des installations qui lui sont confiées. Cette obligation nait lorsque deux conditions sont réunies : le bien doit faire partie des biens en jouissance temporaire, et il est estimé que son renouvellement interviendra avant la fin du contrat.

La garantie de renouvellement que le délégataire doit ainsi assumer est déterminée en additionnant :

-le montant des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours, actualisé en fonction de l'indice TP01 à la fin de l'exercice considéré,

-le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin du contrat, tel qu'il résulte de l'inventaire des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes-rendus financiers,

puis en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours. Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que la Société des Eaux de Marseille risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée du contrat, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit "fonctionnel" dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

8.3.20. Rubrique 11.2 - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est engagée contractuellement à réaliser un programme prédéfini de travaux de renouvellement conformément aux priorités fixées par la Collectivité. Ce programme est annexé au contrat. La méthode d'évaluation est identique à celle de la garantie de continuité.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.3.21. Rubrique 11.3 - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est tenue de prélever tous les ans sur ses produits un montant à consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Le mode de calcul est défini contractuellement.

8.3.22. Rubrique 12- Charges relatives aux investissements

Les charges relatives aux investissements concernent :

-Les compteurs (Rubrique 12.1).

-Les investissements contractuels. Il s'agit des redevances d'usage calculées sur les mises de fonds ou les travaux payés pour le compte de la Collectivité, ainsi que sur les éventuelles immobilisations du domaine concédé (Rubrique 12.2).

-Les annuités d'emprunts repris à la Collectivité (Rubrique 12.3).

-Les biens appartenant au délégataire (Rubrique 12.4- Investissements du domaine privé). Il s'agit notamment des redevances d'usage calculées sur le matériel et outillage industriel, le matériel informatique et le matériel et mobilier de bureau.

Ne sont pas inclus dans ce poste le matériel de transport (intégré au coût des véhicules de la rubrique 6.2), ni les agencements des locaux (intégrés au coût des locaux de la rubrique 6.5).

Les redevances d'usages sont égales à l'annuité progressive d'un emprunt équivalent au Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré d'un spread. Ce spread est de 0,5 point pour les investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2007, et, compte tenu de l'évolution des taux sur le marché obligataire, il passe à 1 point pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2008. Les redevances sont calculées bien par bien avec une progressivité annuelle de 1,5 %.

8.3.23. Rubrique 13 - Pertes sur créances irrécouvrables

Les pertes sur créances irrécouvrables correspondent à la part fermier des factures pour lesquelles toutes les voies de recours en vue de l'obtention de leur recouvrement sont épuisées.

8.3.24. Rubrique 14 - Impôt sur les sociétés

Dès lors que le résultat du service est bénéficiaire, l'impôt calculé correspond à celui dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut imposable le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2021 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant moins de 250 M€ de CA (28.0%), hors contribution sociale additionnelle de 3.3%.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.4. Compte annuel de résultat de l'exploitation

8.4.1. Bilan

Euros		2020	2021	%
PRODUITS		637 727	583 497	-8.50
1-EXPLOITATION DU SERVICE		547 483	501 573	
2-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS (1)		44 420	39 984	
3-TRAVAUX ATTRIBUES À TITRE EXCLUSIF		45 824	36 471	
4-PRODUITS ACCESSOIRES			5 470	
CHARGES		894 233	819 160	-8.40
1-PERSONNEL		249 713	222 696	
2-CHARGES DE PRODUCTION		72 392	44 297	
	2.1-Energie électrique	56 514	31 032	
	2.2-Achats d'eau			
	2.3-Produits de traitement	15 878	13 265	
3-ANALYSES		1 574	2 436	
4-SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES		237 143	251 884	
5-IMPOTS LOCAUX ET TAXES (2)		9 532	2 760	
6-AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION		82 500	86 036	
	6.1-Télécommunications, postes, fournitures	6 780	7 923	
	6.2-Engins, Véhicules, et déplacements	13 136	13 139	
	6.3-Informatique	29 352	31 312	
	6.4-Assurances	1 719	2 774	
	6.5-Locaux	20 901	14 287	
	6.6-Autres	10 613	16 602	
7-FRAIS DE CONTROLE				
8-REDEVANCES CONTRACTUELLES (3)				
9-CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE		7 261	7 999	
10-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS		44 420	39 984	
11-CHARGES RELATIVES AU RENOUVELLEMENT		70 723	74 376	
	11.1 Garantie de continuité	595	3 605	
	11.2 Programme contractuel			
	11.3 Fonds contractuel	70 129	70 771	
12-CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS		116 092	78 900	

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Euros		2020	2021	%
	12.1-Compteurs			
	12.2-Investissements contractuels	111 024	73 331	
	12.3-Annuités d'emprunt de la Collectivité prises en charge			
	12.4-Investissements du domaine privé	5 068	5 569	
13-PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX RE-COUVREMENT		2 884	7 791	
RESULTAT AVANT IMPOT		- 256 506	- 235 663	8.13
14-IMPOT SUR LES SOCIETES				
RESULTAT NET		- 256 506	- 235 663	8.13

(1) Dont Collectivité :	44 420	39 984	
(2) Y compris redevance prélèvement			
(3) Y compris redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.			

8.4.2. Commentaires

PRODUITS

1 - Exploitation du service

Augmentation des volumes nets facturés de 2%. Néanmoins une baisse du chiffre d'affaire est constatée entre 2020 et 2021 en lien avec une sur évaluation en 2020 de l'estimation des volumes restant à facturer lors de la clôture des comptes.

CHARGES

1 - Personnel

La baisse constatée par rapport à l'année N-1 s'explique par l'optimisation des moyens affectés au contrat suite à la réorganisation réalisée en 2020.

4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Augmentation des charges d'entretien en lien avec les évacuations et traitement des boues (+225 tonnes entre 2020 et 2021) de la sous-traitance travaux en lien avec la baisse des travaux exclusifs constatée en 2021.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.4.3. Dépenses de renouvellement

Dépenses de Renouvellement — CABRIES DSP Asst

	EQUIPEMENTS ELECTROMECANIQUES									
	A	B	C	D=B XC	E	F	G	H	I	J
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE K2N	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	DEPENSES EFFECTIVES	DOTATIONS	SOLDE =F-E	SOLDE CUMULE FIN ANNEE N = H(n-1) "I + G	TAUX EONIA	Décomposition solde dernière année
2018	64 774,50	50 458,00	1,0000	50 458,00	64 774,50	50 458,00	-14 316,50	-14 316,50	1,000000	-14 129,91
2019	246 093,75	50 458,00	1,0237	51 653,85	246 093,75	51 653,85	-194 439,90	-208 704,00	-0,003660	-192 610,65
2020	8 345,81	50 458,00	1,0479	52 874,94	8 345,81	52 874,94	44 529,13	-163 208,57	-0,004630	44 315,39
2021	86 576,75	50 458,00	1,0575	53 359,34	86 576,75	53 359,34	-33 217,42	-195 642,58	-0,004800	-33 217,42
TOTAL	405 790,81	201 832,00		208 346,13	405 790,81	208 346,13	-197 444,68	-195 642,58		-195 642,58

	BRANCHEMENT ASST									
	A	B	C	D=B XC	E	F	G	H	I	J
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE K2N	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	DEPENSES EFFECTIVES	DOTATIONS	SOLDE =F-E	SOLDE CUMULE FIN ANNEE N = H(n-1) "I + G	TAUX EONIA	Décomposition solde dernière année
2018	0,00	16 465,00	1,0000	16 465,00	0,00	16 465,00	16 465,00	16 465,00	1,000000	16 250,41
2019	23 188,05	16 465,00	1,0237	16 855,22	23 188,05	16 855,22	-6 332,83	10 071,91	-0,003660	-6 273,25
2020	5 859,03	16 465,00	1,0479	17 253,67	5 859,03	17 253,67	11 394,64	21 419,92	-0,004630	11 339,95
2021	17 270,19	16 465,00	1,0575	17 411,74	17 270,19	17 411,74	141,55	21 458,65	-0,004800	141,55
TOTAL	46 317,27	65 860,00		67 985,63	46 317,27	67 985,63	21 668,36	21 458,65		21 458,65

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.5. Reversements effectués dans l'année

8.5.1. Compte de la surtaxe



Note

Le mode de facturation basé sur la notion de tournée de relève, et les délais d'encaissement, entraîne un décalage entre les sommes facturées et les sommes reversées, ce délai de reversement est fixé contractuellement.

1.Compte de la surtaxe de la collectivité	
Solde du compte au 1er Janvier	15 450.75
Facturation de l'exercice	41 718.44
Reversements de l'année	47 761.20
Solde du compte au 31 Décembre	9 407.99

2. Reversements de l'année		
Période de rattachement	**2ème Semestre 2020**	**2ème Semestre 2021**
Date de déclaration	13/01/2021	02/05/2143
Date de versement	13/01/2021	02/05/2143
Surtaxes communales Assainissement	3 345.19	44 416.01
Non valeurs		
Montant Net (EUR)	3 345.19	44 416.01
Total Reversements de l'année : 47 761.20		

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.5.2. Participation au financement des réseaux

PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT (article 35.4 du code de la santé publique)

Date	Référence	Contribution Débit	Contribution Crédit
17/01/2021	F 6391884	0.00	3 500.00
18/01/2021	F 6367185	0.00	3 500.00
31/01/2021	F 6377928	0.00	3 500.00
03/02/2021	F 6363146	0.00	3 500.00
15/02/2021	F 6390342	0.00	3 500.00
28/02/2021	F 6377923	0.00	3 500.00
17/03/2021	F 6395685	0.00	3 500.00
21/03/2021	F 6368457	0.00	3 500.00
21/03/2021	F 6386281	0.00	3 500.00
24/03/2021	F 9211127	0.00	3 500.00
29/03/2021	F 6354489	0.00	3 500.00
20/04/2021	F 6377916	0.00	3 500.00
20/04/2021	F 6377927	0.00	3 500.00
26/04/2021	F 6393813	0.00	3 500.00
02/05/2021	F 6377915	0.00	3 500.00
13/05/2021	F 6370357	0.00	3 500.00
13/05/2021	F 9212986	0.00	3 500.00
19/05/2021	F 6401952	0.00	3 500.00
02/06/2021	F 9210965	0.00	3 500.00
20/06/2021	F 9211383	0.00	3 500.00
15/07/2021	F 6381324	0.00	2 500.00
15/08/2021	F 6391808	0.00	3 500.00
15/08/2021	F 6397376	0.00	3 500.00
15/08/2021	F 6398296	0.00	3 500.00
30/09/2021	F 6406865	0.00	3 500.00
30/09/2021	F 6406866	0.00	3 500.00
21/10/2021	F 6404013	0.00	3 500.00
21/10/2021	F 6405032	0.00	3 500.00
27/10/2021	F 6377930	0.00	3 500.00
03/11/2021	F 6381435	0.00	3 500.00

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Date	Référence	Contribution Débit	Contribution Crédit
03/11/2021	F 6405035	0.00	3 500.00
28/11/2021	F 9210425	0.00	3 500.00
		0.00	111 000.00

8.5.3. TVA récupérée

TVA récupérée au titre des investissements réalisés par le co-contractant :



Définition

En application de l'article 216 quater de l'Annexe II au CGI concernant la déduction par les entreprises concessionnaires de la TVA ayant grevé le coût des immobilisations qu'elles utilisent et dont elles ne sont pas propriétaires, la collectivité fait parvenir à la Société des Eaux de Marseille des attestations pour transfert de droit à déduction concernant les ouvrages neufs qui ont été incorporés au réseau public de distribution.

Le compte des attestations transmises par la collectivité est présenté dans le tableau ci-après.

Pas d'attestation transmise pour l'exercice concerné.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9. Annexes assainissement

9.1. Tableau de bord des Indicateurs de performance

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020	Valeur 2021
Indicateurs descriptifs des services								
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	Collectivité			0	0	0	0
D204.0	Prix TTC du service de l'assainissement au m3 pour 120 m3	Délégataire	Euros / m3		1.7	1.7	1.73	1.74
Indicateurs de performance								
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délègataire	Tonnes matières sèches		80	65	69	100
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	%		100	100	98	98
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Délégataire	Points		85	82	82	91
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau						
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Délégataire	%		100	100	100	100
P207.0	Montant des abandons de créances ou	Collectivité	Euros / m3		0	0	0	0

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Cabriès - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020	Valeur 2021
	des versements à un fond de solidarité							
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	Unités / millier d'habitants desservis					0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km de réseau	Délégataire	Unités / centaine de km		2.11	10.56	18.4	10.01
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	%		0	0	0	0
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Délégataire	%		92	92	83	100
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	Points		100	100	100	100
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	Années					
P258.1	Taux de réclamation	Délégataire	Unités / millier d'abonnés		0	0.4	0	0
P257.0	Taux d'impayés assainissement sur les		%					2.01

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020	Valeur 2021
	factures de l'année précédente							

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.2. Biens de retour/ reprise

9.2.1. Investissements Société des Eaux de Marseille

9.2.1.1.

N° fiche	Nature du bien	Désignation	Montant d'achat	Année Acquis	Fournisseur
010-1900334	RETOUR	TVX RESEAU ASST BEL-LANDIERE CABRIES	68 050.60	2019	
010-1900336	RETOUR	TVX RESEAU ASST DIVERS CA-BRIES	96 453.07	2019	
010-1900337	RETOUR	TVX RESEAU ASST REY-NARDIERE CABRIES	346 669.13	2019	
010-2000364	RETOUR	TRAVAUX RESEAU REY-NARDIERE ASST	38 147.92	2020	
010-2100082	RETOUR	TVX CONC CABRIES EU 191145 VIOLESI	163 114.30	2021	
010-2100013	RETOUR	RECHERCHE AMIANTE ET HAP	526.00	2021	
010-2100083	RETOUR	TVX CONC CABRIES EU 191145REYNARD	1 522.00	2021	
Concessif			714 493.02		225500
CABRIES - ASST		Total biens de retour	714 493.02		
CABRIES - ASST		Total biens de reprise	0		
CABRIES - ASST		Total biens de retour et de reprise	714 493.02		

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.2.2. Immobilisations en jouissance temporaire

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
DCLU	DEVERSOIR CHE DE LA CLUEE	201900902	TELETRANSMETTEUR	800	822	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/01/2019	28/01/2019	12
DCLU	DEVERSOIR CHE DE LA CLUEE	201900903	MESURE NIVEAU SURVERSE	800	822	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/01/2019	28/01/2019	12
DPON	DEVERSOIR DU PONT	201900904	TELETRANSMETTEUR	900	925	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/02/2019	01/02/2019	15
DPON	DEVERSOIR DU PONT	202100403	MESURE NIVEAU SURVERSE	527	527	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/12/2021	30/12/2021	10
DPRA	DEVERSOIR LES PRADELLES	201504623	CLAPET SURVERSE	500	506	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	7
EGRE	STEP CALAS	200306097	COMPTEUR	235	244	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2003	01/01/2003	19
EGRE	STEP CALAS	200306099	SURP.AER.FILE 2 N°1	17 360	17 957	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2003	01/01/2003	25
EGRE	STEP CALAS	200306100	SURP.AER.SECOURS N°2	17 360	18 082	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2003	01/01/2003	27
EGRE	STEP CALAS	200306102	BATARDEAU BY-PASS LAGUNE	1 120	1 167	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2003	01/01/2003	50
EGRE	STEP CALAS	200506908	VANNE REF POMPE 1		637	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	19
EGRE	STEP CALAS	200506909	FOSSE DE RELEVAGE		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506910	VANNE REF POMPE 2		637	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	19
EGRE	STEP CALAS	200506911	BARRE GUIDE POMPE 1	980	1 021	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506912	BARRE GUIDE POMPE 2	980	1 021	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506913	PIED D ASSIS POMPE SURVER	3 630	3 781	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506914	PIED D ASSIS POMPE 1	3 630	3 781	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506915	PIED D ASSIS POMPE 2	3 630	3 781	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506916	TRANSDUCTEUR SONDE RELEV			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	25

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EGRE	STEP CALAS	200506918	CONDUITE ARRIVEE EB			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	30
EGRE	STEP CALAS	200506919	PLAN GRILLE AMONT DEGR	700	730	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	30
EGRE	STEP CALAS	200506920	MOTO-REDUCTEUR VIS TRANSP	2 100	2 896	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	17
EGRE	STEP CALAS	200506921	VIS TRANSPORTEUSE	7 000	13 091	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	17
EGRE	STEP CALAS	200506922	CONTENER SORTIE DEGRILLEU		850	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506923	MESURE NIVEAU	1 000	1 159	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	17
EGRE	STEP CALAS	200506924	MESURE NIVEAU		480	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506925	PRELEVEUR ENTREE	10 000	4 634	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	21
EGRE	STEP CALAS	200506926	BATARDEAU AMONT DEGR			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	50
EGRE	STEP CALAS	200506927	BATARDEAU AVAL DEGR			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	50
EGRE	STEP CALAS	200506928	POTENCE		860	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	30
EGRE	STEP CALAS	200506929	SUPPORT DE POTENCE		750	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	30
EGRE	STEP CALAS	200506930	TURBIFLOT DESHULEUR	5 000	6 928	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	19
EGRE	STEP CALAS	200506931	RACLEUR DESHUILEUR		5 051	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	19
EGRE	STEP CALAS	200506932	DESHUILEUR			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	30
EGRE	STEP CALAS	200506933	VANNE VIDANGE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506934	CAPOT FOSSE		2 400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506935	GRILLE ANTI CHUTE		1 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506936	RAMBARDE DEGRILLEUR			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	25

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EGRE	STEP CALAS	200506937	CAILLEBOTIS DEGRILLEUR			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506938	RAMBARDE DESUILLEUR			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506939	CAILLEBOTIS			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506940	VANNE ASPIRATION		486	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	19
EGRE	STEP CALAS	200506941	VANNE PIC REFOULEMENT	500	927	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	19
EGRE	STEP CALAS	200506942	POMPE A SABLE		3 395	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	19
EGRE	STEP CALAS	200506943	CLASSIFICATEUR A SABLE		7 392	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	19
EGRE	STEP CALAS	200506944	MOTO-RED CLASSIFICATEUR	898	2 201	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	19
EGRE	STEP CALAS	200506945	VANNE BY PASS			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506946	VANNE CLOCHE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506947	AGITATEUR IMMERGE		2 758	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	18
EGRE	STEP CALAS	200506948	BARRE GUIDE AGITATEUR		1 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506949	BATARDEAU BA 1		800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	50
EGRE	STEP CALAS	200506950	BATARDEAU BA 2		800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	50
EGRE	STEP CALAS	200506951	MES NIV ZONE DE CONTACT	1 000	1 159	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	18
EGRE	STEP CALAS	200506952	CAILLEBOTIS			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506953	RAMBARDE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506954	VANNE EAU TRAITEE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506955	CLIFFORD CLARIF 1	12 880	13 416	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	25

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EGRE	STEP CALAS	200506956	MOTO-RED PONT CLARIF 1	4 704	4 900	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506957	COLL A BAGUE CLARIF 1	3 472	3 616	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506958	ROUE DE PONT CLARIF 1	3 248	3 360	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	22
EGRE	STEP CALAS	200506959	STRUCTURE PONT CLARIF 1	29 120	30 332	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506960	AVALOIR GRAISSE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	30
EGRE	STEP CALAS	200506961	VANNE SOUTIRAGE SILO		660	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	19
EGRE	STEP CALAS	200506962	POTEAU ECLAIRAGE 3 SPOTS		1 850	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/06/2005	02/06/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506963	POTENCE		860	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/06/2005	02/06/2005	30
EGRE	STEP CALAS	200506964	POTENCE		860	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/06/2005	02/06/2005	30
EGRE	STEP CALAS	200506965	TREUIL		1 980	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/06/2005	02/06/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506966	DEBITMETRE EAUX CENTRATS	530	846	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	18
EGRE	STEP CALAS	200506967	VANNE RECIRCULATION			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506968	VANNE SOUTIRAGE + RACCORD			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	26
EGRE	STEP CALAS	200506969	BARRE GUIDE POMPE 1	300	313	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506970	BARRE GUIDE POMPE 2	300	313	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506971	PIED D ASSISE POMPE 1	530	553	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506972	PIED D ASSISE POMPE 2	530	553	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506973	CLAPET REF PPE TTS EAUX 1	470	486	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	20
EGRE	STEP CALAS	200506974	VANNE REF PPE TTES EAUX 1	470	486	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	20

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EGRE	STEP CALAS	200506985	CHAUFFAGE TRAITEMENT BOUE	560	584	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506986	COLL A BAGUES CLIFFORD 2	3 472	3 616	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506987	STRUCTURE PONT CLARIF 2	29 120	30 332	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506988	ROUE DE PONT CLARIF 2		3 360	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	22
EGRE	STEP CALAS	200506989	INTERRUPTEUR GENERAL STEP	1 098	1 145	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506990	ARMOIRE GENERALE BT	12 320	12 743	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506991	COFFRET INVERSEUR DE SOUR	3 584	3 733	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506992	DISJ.PILOTAGE1	1 344	1 399	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506993	DISJ.PILOTAGE2	1 680	1 751	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506994	DISJ.PILOTAGE3	1 344	1 399	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506995	DISJ. P1	504	526	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506996	DISJ. P2	504	526	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506997	DISJ. OXYDATION	504	526	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506998	DISJ. SECONDAIRE	414	431	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200506999	DISJ.DEPART SURPRESSEUR1	504	522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	22
EGRE	STEP CALAS	200507000	DISJ.DEPART SURPRESSEUR2	504	522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	22
EGRE	STEP CALAS	200507001	DISJ.DEPART SURPRESSEUR3	504	522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	17
EGRE	STEP CALAS	200507002	33 DISJ.INTEGRAL-DEPARTS	4 268	4 446	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200507003	ENSEMBLE DE RELAYAGE	2 688	2 800	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EGRE	STEP CALAS	200507004	ENSEMBLE DE DISJ.TERTIAIR	1 971	2 053	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200507005	G.E. 80KVA	33 152	34 531	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200507006	DISJ. GENERAL ARMOIRE	1 098	1 145	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200507007	INTERRUPTEUR GENERAL STAT	1 098	1 145	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200507008	BENNE BOUES PRINCIPALE	6 048	6 255	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	18
EGRE	STEP CALAS	200507009	BENNE BOUES DE PASSE	6 048	6 300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200507010	JOINT TOURNANT	3 584	3 707	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	18
EGRE	STEP CALAS	200507011	PRÉLEVEUR DE SORTIE	4 480	4 634	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	21
EGRE	STEP CALAS	200507012	CENTRALE D'ALARME	2 240	2 334	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200507013	BATARDEAU ENTRÉE CLARIF.1	1 120	1 167	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200507014	BATARDEAU ENTREE CLARIF 2	1 120	1 167	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200507015	POTENCE EXTERNE	1 680	1 751	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	30
EGRE	STEP CALAS	200507016	JEU DE GARDE-CORPS(6 ECH)	2 576	2 683	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200507017	POMPE FORAGE	8 624	8 983	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200507018	POTENCE LEVAGE+TREUIL MAN	1 680	1 751	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	30
EGRE	STEP CALAS	200507019	JEU DE GARDE-CORPS BA1	4 514	4 703	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200507020	JEU DE GARDE-CORPS BA2	5 779	6 019	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200507021	POTENCE/TREUIL AGIT.ANOX1	1 680	1 751	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	30
EGRE	STEP CALAS	200507022	POTENCE/TREUIL AER.BA1	1 680	1 751	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	30

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EGRE	STEP CALAS	200507023	POTENCE/TREUIL AGIT.ANOX2	1 680	1 751	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	30
EGRE	STEP CALAS	200507024	POTENCE/TREUIL AER.BA2	1 680	1 751	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	30
EGRE	STEP CALAS	200507025	VANNE PAP.DEPART AIR F 1	840	869	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	20
EGRE	STEP CALAS	200507026	VANNE PAP.DEPART AIR F 2	840	875	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200507027	VANNE PAP.REF. SURP.1	470	486	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	20
EGRE	STEP CALAS	200507028	VANNE PAP.REF. SURP.2	470	489	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200507029	CAISSON ANTI-BRUIT AIR PR	2 464	2 565	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200507030	CUVE FECL3 4M3	9 520	11 237	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200507031	COFFRET DE DEPOTAGE		2 143	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	17
EGRE	STEP CALAS	200507034	GARDE-CORPS/ESCAL./PALIER	2 408	2 509	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200507035	JEU DE GARDE-CORPS/ESCALI	6 513	6 784	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200507036	PORTAIL COULISS.PRINCIPAL	5 936	6 183	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	30
EGRE	STEP CALAS	200507037	PORTAIL COULISS.LIVRAISON	5 488	5 716	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	30
EGRE	STEP CALAS	200507038	CLOTURE GRILLAGE SIMPLE	27 328	28 466	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	30
EGRE	STEP CALAS	200507039	GARDE-CORPS BATIMENT	6 737	7 016	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	30
EGRE	STEP CALAS	200507040	CAPT.VOLUM.INTRU.LOC.ALIM	728	753	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	22
EGRE	STEP CALAS	200507041	RACLEUR DE SURFACE	8 400	8 750	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200507042	RACLEUR DE FOND	9 296	9 683	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200507043	ECREMEUR	5 712	5 950	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2005	01/03/2005	25

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EGRE	STEP CALAS	200507044	VOILE DE BOUES CLARIF 1	4 032	4 199	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	30
EGRE	STEP CALAS	200507045	VOILE DE BOUES CLARIF 2	4 032	4 199	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200507046	RACLEUR DE SURFACE	8 400	8 750	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200507047	RACLEUR DE FOND	9 296	9 683	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200507048	ECREMEUR	5 712	5 950	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
EGRE	STEP CALAS	200507050	CAPT VOLUM INTRU LOC BT	728	753	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	24
EGRE	STEP CALAS	200610423	CLIFFORD CLARIF 2	12 880	13 416	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2006	01/01/2006	24
EGRE	STEP CALAS	200708580	DEGRILLEUR	6 000	19 115	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/03/2007	01/03/2007	15
EGRE	STEP CALAS	200708581	VANNE REF PPE ECUME	470	486	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	17
EGRE	STEP CALAS	200708582	VANNE REF PPE ECUME	470	486	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	17
EGRE	STEP CALAS	200708583	CLAPET REF PPE ECUME	470	486	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	17
EGRE	STEP CALAS	200708584	V PAP BA1 RAMPE 1 FILE 1	470	489	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	23
EGRE	STEP CALAS	200708585	V PAP BA1 RAMPE 2 FILE 1	470	489	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	23
EGRE	STEP CALAS	200708586	V PAP BA1 RAMPE 3 FILE 1	470	489	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	23
EGRE	STEP CALAS	200708587	MANCH.ANTIVIBR.RAMPE1 F1	470	486	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	15
EGRE	STEP CALAS	200708588	MANCH.ANTIVIBR.RAMPE2 F1	470	486	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	15
EGRE	STEP CALAS	200708589	MANCH.ANTIVIBR.RAMPE3 F1	470	486	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	15
EGRE	STEP CALAS	200708590	DEBIT.BOUES RECIRC.AÉR.F1	1 484	1 534	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	18
EGRE	STEP CALAS	200708591	DEBIT.BOUES RECIRC.AÉR.F2	1 484	1 534	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	18

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EGRE	STEP CALAS	200708613	AUTOMATE PROGRAMMABLE 129	16 912	17 492	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	20
EGRE	STEP CALAS	200807853	CLAPET PPE REC AZC 1	477	493	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	16
EGRE	STEP CALAS	200807854	VANNE REF PPE REC1	470	486	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	16
EGRE	STEP CALAS	200807855	VANNE REF PPE REC AZC 1	470	486	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	16
EGRE	STEP CALAS	200807856	PIED D'ASSISE 1	2 274	2 369	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	08/12/2008	08/12/2008	22
EGRE	STEP CALAS	200807857	PIED D'ASSISE 2	2 274	2 369	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	08/12/2008	08/12/2008	22
EGRE	STEP CALAS	200807858	PIED D'ASSISE 4	2 274	2 369	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	08/12/2008	08/12/2008	22
EGRE	STEP CALAS	200807859	PIED D'ASSISE 3	2 274	2 369	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	08/12/2008	08/12/2008	22
EGRE	STEP CALAS	200807865	V PAP BA2 RAMPE 1 FILE 2	470	489	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	22
EGRE	STEP CALAS	200807866	V PAP BA2 RAMPE 2 FILE 2	470	489	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	22
EGRE	STEP CALAS	200807867	V PAP BA2 RAMPE 3 FILE 2	470	489	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	22
EGRE	STEP CALAS	200807868	MANCH.ANTIVIBR.RAMPE1 F2	470	486	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	14
EGRE	STEP CALAS	200807869	MANCH.ANTIVIBR.RAMPE2 F2	470	486	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	14
EGRE	STEP CALAS	200807870	MANCH.ANTIVIBR.RAMPE3 F2	470	486	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	14
EGRE	STEP CALAS	200807875	EXTINCTEUR	130	136	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	22
EGRE	STEP CALAS	200807876	EXTINCTEUR	112	117	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	22
EGRE	STEP CALAS	200807877	EXTINCTEUR	112	117	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2008	01/01/2008	22
EGRE	STEP CALAS	200905388	CLAPET REF POMPE 1	784	811	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/03/2009	01/03/2009	15
EGRE	STEP CALAS	200905390	CLAPET PPE REC AZC 2	477	493	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	15

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EGRE	STEP CALAS	200905391	VANNE REF PPE REC2	470	486	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	15
EGRE	STEP CALAS	200905392	VANNE REF PPE REC AZC 2	470	486	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	15
EGRE	STEP CALAS	201004805	CLAPET REF POMPE 2	784	811	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/03/2010	01/03/2010	14
EGRE	STEP CALAS	201004806	CLAPET REF PPE TTS EAUX 2	470	486	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	15
EGRE	STEP CALAS	201004807	VANNE REF PPE TTES EAUX 2	470	486	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	15
EGRE	STEP CALAS	201004808	PIED D'ASSISE P1	2 274	2 369	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	20
EGRE	STEP CALAS	201004809	PIED D'ASSISE P2	2 274	2 369	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	20
EGRE	STEP CALAS	201004810	CAPTEUR NIVEAU US	1 120	1 159	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	15
EGRE	STEP CALAS	201004812	MOTO-REDUCTEUR RACLEUR	1 989	2 057	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	14
EGRE	STEP CALAS	201004813	VANNE LIAIS. EJECTEUR/OXY	470	489	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	20
EGRE	STEP CALAS	201004814	EXTRACT.AIR LOCAL PROCESS	1 210	1 251	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	12
EGRE	STEP CALAS	201104568	VANNE LIAISON AZC 1/R1	477	493	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	13
EGRE	STEP CALAS	201104569	VANNE LIAISON AZC 2/R2	477	493	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	13
EGRE	STEP CALAS	201104570	VANNE LIAIS.AZC2/AZC1/AZC	477	493	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	13
EGRE	STEP CALAS	201104571	ECRAN ORDINATEUR	246	255	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	18
EGRE	STEP CALAS	201104574	CAMERA 1	728	758	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	19
EGRE	STEP CALAS	201104575	CAMERA 2	728	758	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	19
EGRE	STEP CALAS	201104576	CAMERA 3	728	758	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	19
EGRE	STEP CALAS	201204659	VANNE REF POMPE BY PASS		637	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2012	01/09/2012	19

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EGRE	STEP CALAS	201204660	VANNE REF SECOURS		637	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2012	01/09/2012	19
EGRE	STEP CALAS	201204662	BARRE GUIDE POMPE SURVER	980	1 021	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2012	01/09/2012	18
EGRE	STEP CALAS	201204663	POIRE NIVEAU TRES HAUT	240	267	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/03/2012	01/03/2012	10
EGRE	STEP CALAS	201204664	POIRE NIVEAU TRES BAS	240	267	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/03/2012	01/03/2012	10
EGRE	STEP CALAS	201204666	CLAPET PPE 3 SECOUR P1/P2	784	811	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	12
EGRE	STEP CALAS	201204667	BARRE DE GUIDAGE1	1 098	1 145	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	18
EGRE	STEP CALAS	201204668	BARRE DE GUIDAGE 2	1 098	1 145	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	18
EGRE	STEP CALAS	201204670	VANNE DEPART AZ1/AZC	477	493	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	11
EGRE	STEP CALAS	201204673	RAMPE DE DIFF.1 FILE1	7 504	7 762	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	17
EGRE	STEP CALAS	201204674	RAMPE DE DIFF.2 FILE1	7 504	7 762	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	17
EGRE	STEP CALAS	201204675	RAMPE DE DIFF.3 FILE1	7 504	7 762	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	17
EGRE	STEP CALAS	201302994	PPE REC BOUES ZAC 2	1 792	1 854	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	10
EGRE	STEP CALAS	201302996	SPECTROMÈTRE LABORATOIRE	560	579	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	12
EGRE	STEP CALAS	201302997	SPECTROMÈTRE CHAUFFANT	560	579	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	12
EGRE	STEP CALAS	201302999	RAMPE DE DIFF;1 FILE 2	7 504	7 762	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	16
EGRE	STEP CALAS	201303000	RAMPE DE DIFF.2 FILE 2	7 504	7 762	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	16
EGRE	STEP CALAS	201303001	RAMPE DE DIFF.3 FILE 2	7 504	7 762	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	16
EGRE	STEP CALAS	201303007	VANNE PAP.REF. SURP.3	470	486	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	12
EGRE	STEP CALAS	201303008	JEU GARDE-CORPS+ESCALIER	3 836	3 995	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	17

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EGRE	STEP CALAS	201402376	PPE REC BOUES ZAC 1	1 792	1 854	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2014	01/01/2014	10
EGRE	STEP CALAS	201402377	BARRE GUID.AGIT.ANO.1	1 098	1 145	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2014	01/01/2014	16
EGRE	STEP CALAS	201402378	PIED D'ASS..AGIT.ANO.1	2 184	2 274	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2014	01/01/2014	16
EGRE	STEP CALAS	201402379	BARRE GUID.AGIT.AER.1	1 098	1 145	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2014	01/01/2014	16
EGRE	STEP CALAS	201402380	AGIT.BASSIN ANOXIE 2	2 016	2 085	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2014	01/01/2014	9
EGRE	STEP CALAS	201402382	BARRE GUID.AGIT.AER.2	1 098	1 145	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2014	01/01/2014	16
EGRE	STEP CALAS	201402383	BARRE GUID.AGIT.ANO.2	1 098	1 145	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2014	01/01/2014	16
EGRE	STEP CALAS	201402384	PIED D'ASS.AGIT.ANO.2	2 184	2 274	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2014	01/01/2014	16
EGRE	STEP CALAS	201504405	PPE REC BOUES F1	1 400	1 448	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	10
EGRE	STEP CALAS	201504410	POIRE DE NTB BACHE		278	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	7
EGRE	STEP CALAS	201504411	PPE ECUME CLARIF 1	1 736	1 795	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	9
EGRE	STEP CALAS	201504412	PPE ECUME CLARIF 2	1 736	1 795	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	9
EGRE	STEP CALAS	201504413	BARRE DE GUIDAGE	1 098	1 145	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
EGRE	STEP CALAS	201504414	PIED D'ASSISE	2 184	2 274	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
EGRE	STEP CALAS	201504415	BARRE DE GUIDAGE	1 098	1 145	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
EGRE	STEP CALAS	201504416	PIED D'ASSISE	1 098	1 145	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
EGRE	STEP CALAS	201504418	PPE À GRAIS. 2/HYDROEJECT	1 960	2 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	10
EGRE	STEP CALAS	201504419	JEU DE CAILLEBOTIS	2 240	2 334	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
EGRE	STEP CALAS	201504420	GARDE-CORPS/RAMBARDES	2 744	2 858	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EGRE	STEP CALAS	201504421	NIVEAU FOSSE HYDROLYSE	1 120	1 159	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	10
EGRE	STEP CALAS	201504422	MOTO-REDUC.TURBINE GRAISS	3 248	3 360	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	7
EGRE	STEP CALAS	201504423	TURBINE GRAISSE À HÉLICE	2 750	2 845	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	7
EGRE	STEP CALAS	201603355	POMPE 1	4 500	4 170	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/2016	01/12/2016	8
EGRE	STEP CALAS	201603357	TREUIL		1 980	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	05/03/2016	05/03/2016	25
EGRE	STEP CALAS	201603358	TREUIL		1 980	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2016	01/03/2016	25
EGRE	STEP CALAS	201603359	POTENCE		860	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2016	01/03/2016	30
EGRE	STEP CALAS	201603360	SUPPORT DE POTENCE		750	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2016	01/03/2016	30
EGRE	STEP CALAS	201603361	BARRE DE GUIDAGE 1	1 098	1 145	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	08/12/2016	08/12/2016	14
EGRE	STEP CALAS	201603362	BARRE DE GUIDAGE 2	1 098	1 145	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	08/12/2016	08/12/2016	14
EGRE	STEP CALAS	201603363	BARRE DE GUIDAGE 3	1 098	1 145	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	08/12/2016	08/12/2016	14
EGRE	STEP CALAS	201603364	BARRE DE GUIDAGE 4	1 098	1 145	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	08/12/2016	08/12/2016	14
EGRE	STEP CALAS	201603367	POIRE DE NTB BACHE		232	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	6
EGRE	STEP CALAS	201701612	SONDE DETECTION NIVEAU	1 000	1 159	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/03/2017	01/03/2017	6
EGRE	STEP CALAS	201701613	SUPPORT POTENCE RELEVAGE		750	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2017	01/03/2017	30
EGRE	STEP CALAS	201701614	POTENCE RELEVAGE		860	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2017	01/03/2017	30
EGRE	STEP CALAS	201701615	PALAN POTENCE RELEVAGE		810	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/03/2017	01/03/2017	25
EGRE	STEP CALAS	201701616	MOTO-RED PONT CLARIF 2			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/12/2017	12/12/2017	16
EGRE	STEP CALAS	201701617	CLIM.REVERSIBLE	4 368	4 519	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	12/12/2017	12/12/2017	14

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EGRE	STEP CALAS	201800439	PPE A GRAISSE 1	1 742	1 802	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	26/11/2018	26/11/2018	13
EGRE	STEP CALAS	201800546	AGI BASSIN AER 1	6 338	6 556	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	23/04/2018	23/04/2018	20
EGRE	STEP CALAS	201800547	PPE TTES EAUX 2	784	811	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	26/11/2018	26/11/2018	13
EGRE	STEP CALAS	201800558	POMPE 2	3 446	3 564	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	26/10/2018	26/10/2018	13
EGRE	STEP CALAS	201800643	POMPE SURVERSE	3 508	3 629	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	26/11/2018	26/11/2018	13
EGRE	STEP CALAS	201800652	MOTO-REDUCTEUR DEGRLLEUR	890	920	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	26/03/2018	26/03/2018	15
EGRE	STEP CALAS	201800742	MOTORISATION PORTAIL LIVR	2 862	4 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	07/11/2018	07/11/2018	4
EGRE	STEP CALAS	201800743	MOTORISATION PORTAIL PRIN	2 862	4 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	07/11/2018	07/11/2018	4
EGRE	STEP CALAS	201800790	COMPRESSEUR AIR SERVICE	625	647	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	19/07/2018	19/07/2018	15
EGRE	STEP CALAS	201800803	AGIT BASSIN ANOXIE FILE 1	1 857	1 921	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/11/2018	22/11/2018	13
EGRE	STEP CALAS	201800847	AGIT BASSIN AER 2	5 602	5 795	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/12/2018	24/12/2018	13
EGRE	STEP CALAS	201800945	POMPE VIDE CALE SANITAIRE	692	715	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/07/2018	09/07/2018	20
EGRE	STEP CALAS	201801361	SONDE O2 AERATION FILE1	654	676	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	26/02/2018	26/02/2018	12
EGRE	STEP CALAS	201801362	TRANS SONDES RH/O2	952	985	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	26/02/2018	26/02/2018	10
EGRE	STEP CALAS	201801364	SONDE RH AERATION FILE 2	310	321	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	26/02/2018	26/02/2018	10
EGRE	STEP CALAS	201801365	SONDE O2 AERATION FILE 2	654	676	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	26/02/2018	26/02/2018	12
EGRE	STEP CALAS	201801366	ANALYSEUR POIDS DE BOUE	2 752	2 847	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/06/2018	11/06/2018	20
EGRE	STEP CALAS	201801367	PPE PERISTATIQUE LABO	1 607	1 662	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/06/2018	11/06/2018	20
EGRE	STEP CALAS	201801368	AGITATEUR LABO	1 439	1 489	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/06/2018	11/06/2018	20

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EGRE	STEP CALAS	201801528	PPE RECIRCUL 2	890	920	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	03/12/2018	03/12/2018	13
EGRE	STEP CALAS	201801536	TELETRANSMETTEUR	10 148	10 498	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	15
EGRE	STEP CALAS	201801537	ORDINATEUR	1 205	1 247	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	15
EGRE	STEP CALAS	201801538	IMPRIMANTE	402	416	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	15
EGRE	STEP CALAS	201801539	ROUTEUR	922	953	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	13
EGRE	STEP CALAS	201901070	PPE DOSEUSE FECL3 N°1	1 600	1 644	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/08/2019	30/08/2019	15
EGRE	STEP CALAS	201901071	PPE DOSEUSE FECL3 N°2	1 600	1 644	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/08/2019	30/08/2019	15
EGRE	STEP CALAS	201901072	SOUPAPE DE CONTREPRESSION	518	532	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/08/2019	30/08/2019	15
EGRE	STEP CALAS	201901073	COFFRET CONFINEMENT FECL3	2 300	2 363	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/08/2019	30/08/2019	15
EGRE	STEP CALAS	201901074	DEMMAREUR SURPRESSEUR 1	19 200	19 722	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/12/2019	24/12/2019	20
EGRE	STEP CALAS	201901075	SURP AER FILE N°3	800	821	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/12/2019	24/12/2019	15
EGRE	STEP CALAS	201901392	DEMARREUR SURPRESSEUR 3	734	755	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/07/2019	31/07/2019	13
EGRE	STEP CALAS	201901393	DEMARREUR SURPRESSEUR 2	735	756	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/07/2019	31/07/2019	20
EGRE	STEP CALAS	201901395	VARIATEUR PPE 1 RELEVAGE	960	987	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/06/2019	04/06/2019	11
EGRE	STEP CALAS	201901396	VARIATEUR PPE 2 RELEVAGE	960	987	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/06/2019	04/06/2019	11
EGRE	STEP CALAS	201901708	PLUVIOMETRE	921	947	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/12/2019	31/12/2019	20
EGRE	STEP CALAS	201901709	DEBITMETRE EAU BRUTE	1 450	1 490	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/12/2019	31/12/2019	12
EGRE	STEP CALAS	201901710	MES NIV / DEB EAU TRAITEE	1 000	1 027	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/12/2019	31/12/2019	11
EGRE	STEP CALAS	201901711	DEBIMETRE BYPASS	1 450	1 490	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/12/2019	31/12/2019	12

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EGRE	STEP CALAS	201901712	SONDE US EAU TRAITEE	300	308	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/12/2019	31/12/2019	11
EGRE	STEP CALAS	201901713	DOUCHE SECURITE BOUES	1 345	1 382	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
EGRE	STEP CALAS	201901714	ARMOIRE CDE PRESSE A VIS	18 405	13 868	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
EGRE	STEP CALAS	201901715	RV REF PPE BOUES N°1	450	463	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
EGRE	STEP CALAS	201901716	RV REF PPE BOUES N°2	450	463	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
EGRE	STEP CALAS	201901717	RV ASPI PPE BOUES N°2	470	484	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
EGRE	STEP CALAS	201901718	RV ASPI PPE BOUES N°1	470	484	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
EGRE	STEP CALAS	201901719	PREPA POLY AF 250-3 FR	9 048	9 294	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
EGRE	STEP CALAS	201901720	GAVOPOMPE SORTIE PRESSE	5 496	5 646	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	14
EGRE	STEP CALAS	201901721	POMPE A BOUES N°1	2 185	2 244	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	14
EGRE	STEP CALAS	201901722	POMPE A BOUES N°2	2 185	2 244	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	14
EGRE	STEP CALAS	201901723	POMPE EAU INDUSTRIELLE	1 750	1 798	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	14
EGRE	STEP CALAS	201901724	FILTRE EAU INDUSTRIELLE	717	737	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
EGRE	STEP CALAS	201901725	DISCONNECTEUR EAU INDUS	1 090	1 120	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
EGRE	STEP CALAS	201901726	PRESSOSTAT MANQUE EAU LAV	580	596	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
EGRE	STEP CALAS	201901727	DEBIT REFOULEMEN POLYMERE	912	937	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	12
EGRE	STEP CALAS	201901728	POMPE POLY BOUES N°2	1 275	1 309	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	12
EGRE	STEP CALAS	201901729	PRESSE A VIS	68 305	70 162	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
EGRE	STEP CALAS	201901730	EV EAU LAVAGE	832	855	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	11

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EGRE	STEP CALAS	201901731	MOTOREDUCTEUR PRESSE VIS	1 750	1 798	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
EGRE	STEP CALAS	201901732	FLOCULATEUR AGITE	4 500	4 623	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
EGRE	STEP CALAS	201901733	MOTOREDUCTEUR FLOCULATEUR	1 450	1 490	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
EGRE	STEP CALAS	201901734	PPE TRANSFERT POLY	1 200	1 234	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	12
EGRE	STEP CALAS	201901735	MAGELIS PRESSE BOUES	5 853	6 013	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
EGRE	STEP CALAS	201901736	API PRESSE A VIS	7 263	7 461	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
EGRE	STEP CALAS	201901737	MANO SPR GAVOPOMPE	766	788	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
EGRE	STEP CALAS	201901738	VARIATEUR PPE BOUES 1	1 346	1 383	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	11
EGRE	STEP CALAS	201901739	VARIATEUR PPE BOUES 2	1 346	1 383	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	11
EGRE	STEP CALAS	201901740	VARIATEUR PPE POLY 1	1 283	1 318	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	11
EGRE	STEP CALAS	201901741	VARIATEUR PPE POLY 2	1 283	1 318	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	11
EGRE	STEP CALAS	201901742	VARIATEUR PRESSE A VIS	1 283	1 318	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	11
EGRE	STEP CALAS	201901743	VARIATEUR FLOCULATEUR	1 283	1 318	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	11
EGRE	STEP CALAS	201901744	VARIATEUR GAVOPOMPE	1 446	1 486	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	11
EGRE	STEP CALAS	201901745	PRESSOSTAT MANQUE AIR	580	596	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
EGRE	STEP CALAS	201901746	PRESSION BOUES AMONT VIS	650	668	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
EGRE	STEP CALAS	201901747	EV EAU POTABLE	832	855	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	11
EGRE	STEP CALAS	201901748	DEBIT BOUES AMONT PRESSE	923	949	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	12
EGRE	STEP CALAS	201901749	DETENDEUR DOUCHE SECU	790	812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EGRE	STEP CALAS	201901750	POMPE POLY BOUES N°1	1 275	1 309	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	12
EGRE	STEP CALAS	202000368	ONDULEUR BUREAU	181	183	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/04/2020	06/04/2020	10
EGRE	STEP CALAS	202000516	BALLON EAU CHAUDE	815	825	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	29/10/2020	29/10/2020	15
EGRE	STEP CALAS	202100041	VIRTUEL EXTINCTEUR CR		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2021	01/01/2021	10
EGRE	STEP CALAS	202100397	CLAPET PPE REC 2	987	987	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	05/04/2021	05/04/2021	15
EGRE	STEP CALAS	202100398	CLAPET PPE REC 1	988	988	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	05/04/2021	05/04/2021	15
EGRE	STEP CALAS	202100399	PPE TTES EAUX 1	1 099	1 099	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	05/04/2021	05/04/2021	14
EGRE	STEP CALAS	202100400	CLAPET P3 VERS BY-PASS	1 640	1 640	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	05/04/2021	05/04/2021	15
EGRE	STEP CALAS	202100401	SECUR. EQUIP. DOSAGE	1 522	1 522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	29/03/2021	29/03/2021	15
EGRE	STEP CALAS	202100402	DOUCHE SECURI. FECL3	1 575	1 575	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	29/03/2021	29/03/2021	15
EGRE	STEP CALAS	202100420	96 DIFFUSEURS FILE 1	26 007	11 803	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	26/04/2021	26/04/2021	10
EGRE	STEP CALAS	202100421	96 DIFFUSEURS FILE 2	26 007	11 803	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	26/04/2021	26/04/2021	10
EGRE	STEP CALAS	202100423	VENTILATEUR EXTRACTEUR	1 007	1 007	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	29/03/2021	29/03/2021	20
EGRE	STEP CALAS	202100424	SONDE RH AERATION FILE 1	522	522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/09/2021	24/09/2021	9
EGRE	STEP CALAS	202100427	DEBITMETRE RECIRCUL BOUE	2 321	2 321	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/10/2021	01/10/2021	12
EPRC	STEP PARC CLUB	200105728	PORTILLON	1 120	1 159	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
EPRC	STEP PARC CLUB	200105729	CLOTURE SIMPLE	2 218	2 295	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
EPRC	STEP PARC CLUB	201104594	TURBINE AERATION 2	10 080	10 427	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
EPRC	STEP PARC CLUB	201104595	CLIFFORD	8 848	9 153	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	19

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EPRC	STEP PARC CLUB	201104596	LAME SIPHOIDE PERIPHERIQU	1 792	1 854	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
EPRC	STEP PARC CLUB	201104597	LAME VERSANTE PERIPHERIQU	1 792	1 854	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
EPRC	STEP PARC CLUB	201104598	POMPE RECIRCULATION	1 792	1 854	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
EPRC	STEP PARC CLUB	201104599	CAPOTAGE FOSSE CLARIF.	2 184	2 259	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
EPRC	STEP PARC CLUB	201104600	CAPOTAGE BA	2 184	2 259	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
EPRC	STEP PARC CLUB	201104601	COFFRET ELECTR.	10 640	11 006	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
EPRC	STEP PARC CLUB	201702110	ABRI COFFRET ELEC	2 000	2 069	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2017	01/01/2017	20
EPRC	STEP PARC CLUB	202100422	MOTO-REDUCTEUR TURB 2	1 882	1 882	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	07/05/2021	07/05/2021	15
EPRC	STEP PARC CLUB	202100425	MOTO-REDUCTEUR TURB 2	670	670	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	21/05/2021	21/05/2021	15
EPRC	STEP PARC CLUB	202100426	TURBINE AERATION 1	2 028	2 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	21/05/2021	21/05/2021	9
LBEL	RELEVAGE MIRABELLE	200105872	ARMOIRE BT	5 936	6 141	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	21
LBEL	RELEVAGE MIRABELLE	200105873	TELETRANSMETTEUR	3 500	3 967	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	21
LBEL	RELEVAGE MIRABELLE	200105874	COFFRET SOFREL	420	434	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	40
LBEL	RELEVAGE MIRABELLE	200105875	CAPOT FOSSE	1 506	1 558	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
LBEL	RELEVAGE MIRABELLE	200105876	CAPOT CHAMBRE DE VANNE	1 506	1 558	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
LBEL	RELEVAGE MIRABELLE	200105879	POIRE NTH	325	336	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	21
LBEL	RELEVAGE MIRABELLE	200105880	POIRE NH	325	336	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	21
LBEL	RELEVAGE MIRABELLE	200105881	POIRE NB	325	336	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	21
LBEL	RELEVAGE MIRABELLE	200105882	FOSSE DE RELEVAGE		1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/2001	01/01/2001	30
LBEL	RELEVAGE MIRABELLE	200105883	CHAMBRE DE VANNE		1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/2001	01/01/2001	30

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LBEL	RELEVAGE MIRABELLE	200105884	PIED D ASSISE P1	1 361	1 409	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
LBEL	RELEVAGE MIRABELLE	200105885	PIED D ASSISE P2	1 361	1 409	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
LBEL	RELEVAGE MIRABELLE	200105886	BARRE GUIDE P1	1 361	1 409	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
LBEL	RELEVAGE MIRABELLE	200105887	BARRE GUIDE P2	1 361	1 409	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
LBEL	RELEVAGE MIRABELLE	200105888	CLAPET A BOULE P1	298	309	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	21
LBEL	RELEVAGE MIRABELLE	200105889	CLAPET A BOULE P2	298	309	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	21
LBEL	RELEVAGE MIRABELLE	200105890	VANNE REF P1	298	309	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	21
LBEL	RELEVAGE MIRABELLE	200105891	VANNE REF P2	298	309	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	21
LBEL	RELEVAGE MIRABELLE	200105892	CLOTURE	1 882	1 946	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
LBEL	RELEVAGE MIRABELLE	200105893	POTENCE	1 680	1 738	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	30
LBEL	RELEVAGE MIRABELLE	200105894	POIRE NTB	325	336	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2001	01/01/2001	21
LBEL	RELEVAGE MIRABELLE	201004848	COFFRET ARMOIRE ELEC			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	50
LBEL	RELEVAGE MIRABELLE	201004849	GRILLE ANTI CHUTE	2 000	2 069	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	20
LBEL	RELEVAGE MIRABELLE	202000433	POMPE 2	1 877	1 900	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/09/2020	22/09/2020	14
LBEL	RELEVAGE MIRABELLE	202000434	POMPE 1	1 876	1 899	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/09/2020	22/09/2020	14
LDOM	RELEVAGE DOMAINE	199105546	CAPOTAGE FOSSE	952	985	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/1991	01/01/1991	40
LDOM	RELEVAGE DOMAINE	199105547	CLOTURE SIMPLE	2 677	2 769	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/1991	01/01/1991	40
LDOM	RELEVAGE DOMAINE	199105548	FOSSE		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/1991	01/01/1991	40
LDOM	RELEVAGE DOMAINE	199105549	ABRI MACONNE		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/1991	01/01/1991	40

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LDOM	RELEVAGE DOMAINE	200306107	COFFRET ELECT.DANS ABRI	5 040	5 213	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2003	01/01/2003	19
LDOM	RELEVAGE DOMAINE	201104581	TRANSMETTEUR SOFREL	4 312	4 460	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
LDOM	RELEVAGE DOMAINE	201303011	SUPPORT DE POTENCE	358	370	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	18/01/2013	18/01/2013	9
LDOM	RELEVAGE DOMAINE	201702063	ECHELLE DE DESCENTE	1 590	1 645	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2017	01/01/2017	14
LDOM	RELEVAGE DOMAINE	201800748	POMPE RELEVAGE 1	2 597	2 687	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/12/2018	04/12/2018	13
LDOM	RELEVAGE DOMAINE	202100404	POMPE RELEVAGE 2	2 900	2 900	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/08/2021	31/08/2021	14
LDOM	RELEVAGE DOMAINE	202100405	PIED D'ASSISE	599	599	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/08/2021	31/08/2021	15
LDOM	RELEVAGE DOMAINE	202100406	PIED D'ASSISE	599	599	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/08/2021	31/08/2021	15
LDOM	RELEVAGE DOMAINE	202100407	REFOULEMENT POMPE 1	466	466	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/08/2021	31/08/2021	15
LDOM	RELEVAGE DOMAINE	202100408	REFOULEMENT POMPE 2	466	466	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/08/2021	31/08/2021	15
LDOM	RELEVAGE DOMAINE	202100409	POIRE NIVEAU ARRËT	134	134	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/08/2021	31/08/2021	15
LDOM	RELEVAGE DOMAINE	202100410	POIRE NIVEAU MARCHE	134	134	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/08/2021	31/08/2021	15
LDOM	RELEVAGE DOMAINE	202100411	POIRE NIVEAU TRES HAUT	135	135	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/08/2021	31/08/2021	15
LDOM	RELEVAGE DOMAINE	202100412	BARRE GUIDAGE POMPE 1	588	588	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/08/2021	31/08/2021	14
LDOM	RELEVAGE DOMAINE	202100413	BARRE GUIDAGE POMPE 2	588	588	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/08/2021	31/08/2021	14
LDOM	RELEVAGE DOMAINE	202100414	REFOULEMENT POMPE 2	546	546	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/08/2021	31/08/2021	15
LDOM	RELEVAGE DOMAINE	202100415	REFOULEMENT POMPE 1	546	546	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/08/2021	31/08/2021	15
LDOM	RELEVAGE DOMAINE	202100416	REFOULEMENT GENERAL	583	583	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/08/2021	31/08/2021	15
LDOM	RELEVAGE DOMAINE	202100417	DILATOFLEX REFOUL 2	488	488	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/08/2021	31/08/2021	9

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LDOM	RELEVAGE DOMAINE	202100418	DILATOFLEX REFOUL 1	488	488	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/08/2021	31/08/2021	9
LFIC	RELEVAGE DU FITNESS	200507051	CLAPET REFOUL.POMPE 1	298	309	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	26
LFIC	RELEVAGE DU FITNESS	200507052	VANNE REFOUL.POMPE 1	633	655	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	26
LFIC	RELEVAGE DU FITNESS	200610427	CLAPET REFOUL.POMPE 2	298	309	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2006	01/01/2006	25
LFIC	RELEVAGE DU FITNESS	200610428	VANNE REFOUL.POMPE 2	633	655	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2006	01/01/2006	25
LFIC	RELEVAGE DU FITNESS	200905395	ASSISE POMPE 1	1 624	1 680	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	25
LFIC	RELEVAGE DU FITNESS	200905396	ASSISE POMPE 2	1 624	1 680	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	25
LFIC	RELEVAGE DU FITNESS	200905398	CAPOTAGE FOSSE	930	962	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	21
LFIC	RELEVAGE DU FITNESS	200905399	FOSSE		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2009	01/01/2009	21
LFIC	RELEVAGE DU FITNESS	201004815	POIRE NIVEAU MARCHE	325	336	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	21
LFIC	RELEVAGE DU FITNESS	201303013	BARRE DE GUIDAGE POMPE 1	1 098	1 136	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	17
LFIC	RELEVAGE DU FITNESS	201402386	POMPE 2	840	869	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2014	01/01/2014	17
LFIC	RELEVAGE DU FITNESS	201402387	BARRE DE GUIDAGE POMPE 2	1 098	1 136	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2014	01/01/2014	16
LFIC	RELEVAGE DU FITNESS	201800739	POIRE NTH	50	52	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	03/12/2018	03/12/2018	13
LFIC	RELEVAGE DU FITNESS	201800741	POMPE N°1	583	603	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	03/12/2018	03/12/2018	14
LFIC	RELEVAGE DU FITNESS	201901403	ARMOIRE BT	2 700	2 774	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/08/2019	30/08/2019	15
LFIC	RELEVAGE DU FITNESS	201901404	SOFREL S550	2 179	2 239	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/08/2019	30/08/2019	15
LFIC	RELEVAGE DU FITNESS	202000395	MESURE FOSSE	350	354	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	07/04/2020	07/04/2020	12
LFOC	RELEVAGE DU FOOT	201303015	POMPE 1	784	811	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	12

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LFOC	RELEVAGE DU FOOT	201303016	POMPE 2	784	811	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	13
LFOC	RELEVAGE DU FOOT	201303017	GUIDAGE POMPE 1	1 098	1 136	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	17
LFOC	RELEVAGE DU FOOT	201303018	GUIDAGE POMPE 2	1 098	1 136	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	17
LFOC	RELEVAGE DU FOOT	201303019	ASSISE POMPE 1	1 624	1 680	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	20
LFOC	RELEVAGE DU FOOT	201303020	ASSISE POMPE 2	1 624	1 680	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	20
LFOC	RELEVAGE DU FOOT	201303021	PANIER DE DEGRILLAGE	678	701	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	20
LFOC	RELEVAGE DU FOOT	201303022	FOSSE DE RELEVAGE		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	25
LFOC	RELEVAGE DU FOOT	201900918	CAPOTAGE FOSSE	2 400	2 466	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	21/08/2019	21/08/2019	20
LFOC	RELEVAGE DU FOOT	201900919	GRILLE ANTI CHUTE FOSSE	2 400	2 466	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	21/08/2019	21/08/2019	12
LFOC	RELEVAGE DU FOOT	201900920	SOFREL S530	3 500	3 595	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	21/08/2019	21/08/2019	15
LFOC	RELEVAGE DU FOOT	201900921	MESURE FOSSE	500	513	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	07/08/2019	07/08/2019	12
LFOC	RELEVAGE DU FOOT	201900922	POIRE NIVEAU BAS	200	206	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/08/2019	13/08/2019	12
LFOC	RELEVAGE DU FOOT	201900923	CAPOTAGE CHAMBRE VANNE	2 400	2 466	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	21/08/2019	21/08/2019	20
LFOC	RELEVAGE DU FOOT	201900924	SUPPORT POTENCE	600	618	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	29/08/2019	29/08/2019	30
LFOC	RELEVAGE DU FOOT	201901397	ARMOIRE ELECTRIQUE	4 879	5 011	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/08/2019	30/08/2019	15
LFOC	RELEVAGE DU FOOT	201901398	VANNE REF POMPE 1	280	288	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	10/09/2019	10/09/2019	15
LFOC	RELEVAGE DU FOOT	201901399	VANNE REF POMPE 2	280	288	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	10/09/2019	10/09/2019	15
LFOC	RELEVAGE DU FOOT	201901400	CLAPET REF POMPE 1	330	339	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	10/09/2019	10/09/2019	15
LFOC	RELEVAGE DU FOOT	201901401	CLAPET REF POMPE 2	330	339	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	10/09/2019	10/09/2019	15

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LFOC	RELEVAGE DU FOOT	201901402	VANNE VIDANGE REFOULEMENT	250	257	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	10/09/2019	10/09/2019	15
LLLE	RELEVAGE LA MALLE	200507053	CLAPET REFOUL.POMPE 1	298	309	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	17
LLLE	RELEVAGE LA MALLE	200507054	VANNE REFOUL.POMPE 1	633	655	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	17
LLLE	RELEVAGE LA MALLE	200507055	VANNE DECHARGE REFOUL.	633	655	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	17
LLLE	RELEVAGE LA MALLE	200507056	CAPOTS CHAMB.A VANNES		2 400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
LLLE	RELEVAGE LA MALLE	200507057	FOSSE RELEVAGE		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
LLLE	RELEVAGE LA MALLE	200507058	CLOTURE RIGIDE	7 526	7 785	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	30
LLLE	RELEVAGE LA MALLE	200507059	POTENCE LEVAGE	7 526	7 785	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	30
LLLE	RELEVAGE LA MALLE	200610429	CLAPET REFOUL.POMPE 2	298	309	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2006	01/01/2006	16
LLLE	RELEVAGE LA MALLE	200610430	VANNE REFOUL.POMPE 2	633	655	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2006	01/01/2006	16
LLLE	RELEVAGE LA MALLE	200610431	CAPOTAGE FOSSE	1 568	1 622	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2006	01/01/2006	25
LLLE	RELEVAGE LA MALLE	200610432	GRILLE ANTI CHUTE	1 198	1 239	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2006	01/01/2006	25
LLLE	RELEVAGE LA MALLE	200610433	COFFRET ELECTRIQUE MURAL	11 700	12 103	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2006	01/01/2006	25
LLLE	RELEVAGE LA MALLE	201104584	POMPE 1	1 008	1 042	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	11
LLLE	RELEVAGE LA MALLE	201104585	SOFREL	3 920	4 054	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	19
LLLE	RELEVAGE LA MALLE	201204679	SONDE NIVEAU FOSSE	650	673	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2012	01/01/2012	10
LLLE	RELEVAGE LA MALLE	201303025	BARRES DE GUIDAGE POMPE 1	1 098	1 136	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	17
LLLE	RELEVAGE LA MALLE	201303026	BARRES DE GUIDAGE POMPE 2	1 098	1 136	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	17
LLLE	RELEVAGE LA MALLE	201303027	ASSISE POMPE 1	1 624	1 680	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	20

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LLLE	RELEVAGE LA MALLE	201303028	ASSISE POMPE 2	1 624	1 680	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	20
LLLE	RELEVAGE LA MALLE	201402388	POMPE 2	1 008	1 042	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2014	01/01/2014	8
LLLE	RELEVAGE LA MALLE	201603372	POIRE NIVEAU TRES BAS	235	244	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	6
LLLE	RELEVAGE LA MALLE	201603373	POIRE NIVEAU SURVERSE	235	244	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	6
LPRC	RELEVAGE DU PARC	200708592	SOFREL	3 920	4 054	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2007	01/01/2007	16
LPRC	RELEVAGE DU PARC	201004820	POMPE 1	952	985	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	12
LPRC	RELEVAGE DU PARC	201004821	POMPE 2	952	985	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	12
LPRC	RELEVAGE DU PARC	201004822	BARRE GUIDAGE POMPE1	1 098	1 136	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	12
LPRC	RELEVAGE DU PARC	201004823	BARRE GUIDAGE POMPE2	1 098	1 136	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	12
LPRC	RELEVAGE DU PARC	201004824	FOSSE SOUS CHAUSSEE		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	25
LPRC	RELEVAGE DU PARC	201004825	CAPOTAGE FOSSE	2 016	2 085	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	30
LPRC	RELEVAGE DU PARC	201004826	ASSISE POMPE 1	1 624	1 680	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	12
LPRC	RELEVAGE DU PARC	201004827	ASSISE POMPE 2	1 624	1 680	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	12
LPRC	RELEVAGE DU PARC	201303029	COFFRET ELECT.SUR MURET	6 384	6 603	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	10
LPRC	RELEVAGE DU PARC	201303075	CLAPET REFOULEMENT P1	409	423	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	10
LPRC	RELEVAGE DU PARC	201303076	CLAPET REFOULEMENT P2	409	423	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	10
LPRC	RELEVAGE DU PARC	201303077	VANNE REFOULEMENT P1	409	423	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	10
LPRC	RELEVAGE DU PARC	201303078	VANNE REFOULEMENT P2	409	423	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	10
LPRC	RELEVAGE DU PARC	201603374	POIRE NIVEAU ARRET	235	244	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	7

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LPRC	RELEVAGE DU PARC	201603376	POIRE NIVEAU TRES HAUT	235	244	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	7
LPRC	RELEVAGE DU PARC	201901391	POIRE NIVEAU MARCHE	173	178	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/09/2019	11/09/2019	11
LPRE	RELEVAGE LES PRES	200507062	LOCAL TECHNIQUE		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
LPRE	RELEVAGE LES PRES	200507063	ECLAIRAGE	414	428	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	25
LPRE	RELEVAGE LES PRES	200507064	CLOTURE	2 677	2 769	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	30
LPRE	RELEVAGE LES PRES	200507065	ABRI COFFRET ELEC		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2005	01/01/2005	30
LPRE	RELEVAGE LES PRES	200610436	ASSISE POMPE 1	1 624	1 680	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2006	01/01/2006	30
LPRE	RELEVAGE LES PRES	200610437	ASSISE POMPE 2	1 624	1 680	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2006	01/01/2006	30
LPRE	RELEVAGE LES PRES	200610438	ASSISE POMPE 3	1 624	1 680	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2006	01/01/2006	30
LPRE	RELEVAGE LES PRES	200610439	POTENCE	2 677	2 769	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/01/2006	02/01/2006	30
LPRE	RELEVAGE LES PRES	201104587	CAPOTAGE FOSSE		2 400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
LPRE	RELEVAGE LES PRES	201104588	GRILLE ANTI-CHUTE		1 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
LPRE	RELEVAGE LES PRES	201104589	PRÉ-FOSSE		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	25
LPRE	RELEVAGE LES PRES	201104590	FOSSE		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	25
LPRE	RELEVAGE LES PRES	201104591	REGARD VANNAGE		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
LPRE	RELEVAGE LES PRES	201303052	BARRE GUIDE POMPE 1	1 098	1 136	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	17
LPRE	RELEVAGE LES PRES	201303053	BARRE GUIDE POMPE 2	1 098	1 136	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	17
LPRE	RELEVAGE LES PRES	201303054	BARRE GUIDE POMPE 3	1 098	1 136	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	17
LPRE	RELEVAGE LES PRES	201303057	POIRE NIVEAU 3	235	244	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	17

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LPRE	RELEVAGE LES PRES	201402390	POMPE 3	2 464	2 548	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2014	01/01/2014	14
LPRE	RELEVAGE LES PRES	201402391	COFFRET ELECT	6 384	6 603	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2014	01/01/2014	15
LPRE	RELEVAGE LES PRES	201702070	EXTINCTEUR LOCAL TECHNIQU	112	116	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2017	01/01/2017	13
LPRE	RELEVAGE LES PRES	201901394	POMPE 1	1 915	1 967	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	05/07/2019	05/07/2019	14
LPRE	RELEVAGE LES PRES	201902215	SOFREL S550	3 780	3 883	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
LPRE	RELEVAGE LES PRES	201902216	COLLECTEUR REFOULEMENT	6 139	4 251	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	30
LPRE	RELEVAGE LES PRES	201902217	POIRE N BAS	190	195	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
LPRE	RELEVAGE LES PRES	201902218	POIRE HAUT	190	195	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
LPRE	RELEVAGE LES PRES	201902219	CLAPET POMPE 1	700	720	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
LPRE	RELEVAGE LES PRES	201902220	VANNE REF POMPE 1	650	668	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
LPRE	RELEVAGE LES PRES	201902221	CLAPET POMPE 2	700	720	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
LPRE	RELEVAGE LES PRES	201902222	VANNE REF POMPE 2	650	668	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
LPRE	RELEVAGE LES PRES	201902223	CLAPET POMPE 3	700	720	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
LPRE	RELEVAGE LES PRES	201902224	VANNE REF POMPE 3	650	668	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
LPRE	RELEVAGE LES PRES	201902225	VANNE REF GENERALE	2 350	2 415	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	15
LPRE	RELEVAGE LES PRES	202000423	SONDE PIEZZO	350	354	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/07/2020	16/07/2020	10
LPRE	RELEVAGE LES PRES	202100077	VIRTUEL EXTINCTEUR CR		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2021	01/01/2021	10
LPRE	RELEVAGE LES PRES	202100419	POMPE 2	2 481	2 481	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/03/2021	04/03/2021	14
LREY	RELEVAGE LA REYNARDIERE	202000027	ARMOIRE ELECTRIQUE		13 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2020	01/07/2020	15

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LREY	RELEVAGE LA REYNARDIERE	202000028	SOFREL		5 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2020	01/07/2020	15
LREY	RELEVAGE LA REYNARDIERE	202000029	CLOTURE		3 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2020	01/07/2020	30
LREY	RELEVAGE LA REYNARDIERE	202000030	ABRI ARMOIRE		2 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2020	01/07/2020	20
LREY	RELEVAGE LA REYNARDIERE	202000031	PORTILLON		1 750	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2020	01/07/2020	30
LREY	RELEVAGE LA REYNARDIERE	202000032	CAPOT TRAPPE CHBRE DE RV		1 080	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2020	01/07/2020	20
LREY	RELEVAGE LA REYNARDIERE	202000033	CLAPET BOULE POMPE 1		510	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/07/2020	02/07/2020	15
LREY	RELEVAGE LA REYNARDIERE	202000034	CLAPET BOULE POMPE 2		510	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/07/2020	02/07/2020	15
LREY	RELEVAGE LA REYNARDIERE	202000035	RV POMPE 2		420	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/07/2020	02/07/2020	15
LREY	RELEVAGE LA REYNARDIERE	202000036	RV POMPE 1		420	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/07/2020	02/07/2020	15
LREY	RELEVAGE LA REYNARDIERE	202000037	BARRE GUIDE POMPE 1		1 345	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2020	01/07/2020	11
LREY	RELEVAGE LA REYNARDIERE	202000038	BARRE GUIDE POMPE 2		400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2020	01/07/2020	11
LREY	RELEVAGE LA REYNARDIERE	202000039	PIED ASSISE POMPE 1		1 680	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2020	01/07/2020	15
LREY	RELEVAGE LA REYNARDIERE	202000040	PIED ASSISE POMPE 2		1 680	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2020	01/07/2020	15
LREY	RELEVAGE LA REYNARDIERE	202000041	PANIER DEGRILLEUR		530	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2020	01/07/2020	12
LREY	RELEVAGE LA REYNARDIERE	202000042	FOSSE DE RELEVAGE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2020	01/07/2020	25
LREY	RELEVAGE LA REYNARDIERE	202000043	POIRE NIVEAU HAUT		300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2020	01/07/2020	11
LREY	RELEVAGE LA REYNARDIERE	202000044	MESURE FOSSE		480	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2020	01/07/2020	10
LREY	RELEVAGE LA REYNARDIERE	202000045	POMPE 1		2 250	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2020	01/07/2020	11
LREY	RELEVAGE LA REYNARDIERE	202000046	CAPOT TRAPPE FOSSE		1 080	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2020	01/07/2020	20

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LREY	RELEVAGE LA REYNARDIERE	202000047	GRILLE ANTI CHUTE		630	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2020	01/07/2020	11
LREY	RELEVAGE LA REYNARDIERE	202000048	SUPPORT POTENCE		700	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2020	01/07/2020	30
LREY	RELEVAGE LA REYNARDIERE	202000049	PALAN POMPE		680	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2020	01/07/2020	25
LREY	RELEVAGE LA REYNARDIERE	202000050	RV ARRIVEE GRAVITAIRE		1 440	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/07/2020	02/07/2020	15
LREY	RELEVAGE LA REYNARDIERE	202000051	RV REFOULEMENT GENERAL		1 440	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/07/2020	02/07/2020	15
LREY	RELEVAGE LA REYNARDIERE	202000052	POMPE 2		2 250	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2020	01/07/2020	11
LTAL	RELEVAGE TALLAGRAND	201303030	POMPE 1	1 008	1 042	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	13
LTAL	RELEVAGE TALLAGRAND	201303031	POMPE 2	1 008	1 042	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	13
LTAL	RELEVAGE TALLAGRAND	201303032	CLAPET REFOULEMENT P1	298	309	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	13
LTAL	RELEVAGE TALLAGRAND	201303033	CLAPET REFOULEMENT P2	298	309	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	13
LTAL	RELEVAGE TALLAGRAND	201303034	VANNE REFOULEMENT P1	448	463	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	13
LTAL	RELEVAGE TALLAGRAND	201303035	VANNE REFOULEMENT P2	448	463	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	13
LTAL	RELEVAGE TALLAGRAND	201303036	VANNE VIDANGE REFOULEMENT	448	463	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	18
LTAL	RELEVAGE TALLAGRAND	201303037	POIRE NIVEAU MARCHE	235	244	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	16
LTAL	RELEVAGE TALLAGRAND	201303038	POIRE NIVEAU TRES HAUT	235	244	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	16
LTAL	RELEVAGE TALLAGRAND	201303039	POIRE NIVEAU ARRET	235	244	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	16
LTAL	RELEVAGE TALLAGRAND	201303040	BARRE DE GUIDAGE POMPE 1	1 098	1 136	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	17
LTAL	RELEVAGE TALLAGRAND	201303041	BARRE DE GUIDAGE POMPE 2	1 098	1 136	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	17
LTAL	RELEVAGE TALLAGRAND	201303042	ASSISE POMPE 1	1 624	1 680	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	17

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LTAL	RELEVAGE TALLAGRAND	201303043	ASSISE POMPE 2	1 624	1 680	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	17
LTAL	RELEVAGE TALLAGRAND	201303044	FOSSE		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	25
LTAL	RELEVAGE TALLAGRAND	201303045	ABRI DE TROTTOIR PVC	3 136	3 243	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	20
LTAL	RELEVAGE TALLAGRAND	201303046	CAPOTAGE FOSSE	1 568	1 622	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	20
LTAL	RELEVAGE TALLAGRAND	201303047	GRILLE ANTI -CHUTE		1 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	17
LTAL	RELEVAGE TALLAGRAND	201303048	COFFRET ELECT.DANS ABRI	5 712	5 908	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	16
LTAL	RELEVAGE TALLAGRAND	201303049	SOFREL	3 920	4 054	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2013	01/01/2013	16
LTCA	RELEVAGE DU TENNIS	200610440	VANNE REFOULEMENT POMPE	470	486	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2006	01/01/2006	16
LTCA	RELEVAGE DU TENNIS	200610441	FOSSE		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2006	01/01/2006	25
LTCA	RELEVAGE DU TENNIS	200610442	ABRI COFFRET ELEC		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2006	01/01/2006	24
LTCA	RELEVAGE DU TENNIS	201104592	CAPOTAGE FOSSE EN BETON		2 400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	20
LTCA	RELEVAGE DU TENNIS	201603377	COFFRET ELECT. DANS ABRI	2 576	2 665	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	15
LTCA	RELEVAGE DU TENNIS	201800890	POIRE NTH	228	235	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/05/2018	17/05/2018	13
LTCA	RELEVAGE DU TENNIS	201800891	POIRE ARRET	218	225	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/05/2018	17/05/2018	13
LTCA	RELEVAGE DU TENNIS	201800892	POIRE MARCHE	218	225	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/05/2018	17/05/2018	13
LTCA	RELEVAGE DU TENNIS	202000511	POMPE TYPE VIDE CALE	395	400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	22/09/2020	22/09/2020	14
YAPP	COMPTAGE RIE APPIENNE	201902521	MESURE NIVEAU US / RADAR	800	810	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	3
YAPP	COMPTAGE RIE APPIENNE	201902522	LT US	900	911	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	15
YCLU	COMPTAGE LA BELLANDIERE	201902519	MESURE NIVEAU US / RADAR	800	810	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	3

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
YCLU	COMPTAGE LA BELLANDIERE	201902520	TELETRANSMETTEUR	900	911	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	15
YPRE	COMPTAGE DU PR DES PRES	201902523	MESURE NIVEAU US / RADAR	800	810	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	12
YPRE	COMPTAGE DU PR DES PRES	201902524	TELETRANSMETTEUR 5527	900	911	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2019	01/01/2019	15

Chapitre 4
Annexes Générales
Cabriès - Rapport annuel du délégataire

1. Attestations d'assurance

1.1. Décennale ouvrages non soumis - SEM

SMA COURTAGE

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)

CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE
OUVRAGES NON SOUMIS

Attestation d'assurance 2022

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro F187662 1351 001 / 2 85834 souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, réparation et extension de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voirie) et de matériaux sur voirie (tampons, plaques, grilles et cheminées), travaux sur voirie divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, cheminement de colonnes, réseau, sphères, regards, ...),
- Conception et exécution de branchements sur conduites publiques,
- Fournitures et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Colonnes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain.

SMA COURTAGE DEPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SMA COURTAGE

- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des finitions dans l'eau
- Eclairage public et signalisations
- Activités Spécifiques de guinages notamment des piscines « Anjou », « Phénix » « Inter assainissement » et « Inter immobilier » réalisés par les filiales TELEFEP et GARP SUD OUEST
- Maçonnerie, Plâtrerie, peintures, enduits colorants, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en bâtiments annexes
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Assainissement, eaux usagées,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique centralisée
- Electricité,
- Installations groupes électrogènes
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage)
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Revêtement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / cuvelages et monolithes
- Etanchéité de toitures
- Revêtements souples et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maîtrise d'oeuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'oeuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- VCE de désenfumage
- Maîtrise d'oeuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Études techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

www.sma-courtage.com

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Cabriès - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

SMA COURTAGE

Ce contrat garantit :

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,
- lorsque l'opération n'excède pas 12 000 000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :
  - Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
  - Colonnes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
  - Installations photovoltaïques au sol et sur un ouvrage non soumis : 3 000 000 € HT
  - Cuves et réservoirs : 2 000 000 € HT
  - Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT

  Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.
- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique activée publié par un organisme reconnu par la profession,
- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	Montant des garanties, sans pouvoir excéder **10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble** des garanties et des sinistres
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L. 243-1-1 du Code des assurances.	**Marché d'entreprise** 3 000 000 € par sinistre dans un montant annuel équivalent de 10 000 000 € HT
	Marché de maître d'œuvre : 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel équivalent à 10 000 000 € HT
	Sauf marchés relatifs à :
	- **construction d'colonnes** : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- réseaux de chaleur : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- cuves et réservoirs : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- installations photovoltaïques : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- réseaux enterrés : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
Garantie dommages-ouvrage	Tous marchés confondus : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SMA COURTAGE

Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
Le 14/12/2021

Le Président du Directoire
Par délégation

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

www.sma-courtage.com

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.2. Décennale ouvrages soumis - SEM

SMA COURTAGE

Votre référence à rappeler dans toute correspondance :	
N° ASSURE : [illegible] N° CONTRAT : [illegible] N° SIREN : [illegible]	
Pour tout renseignement contacter : SMA SA Grands Comptes Entreprises [illegible] Tél. : [illegible] Fax : [illegible]	SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM) 78 boulevard Lazer 13010 Marseille

Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS

Période de validité : du 01/01/2022 au 31/12/2022

SMA SA ci-après désigne l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **FE82066 1851.001 / 2 85894** pour l'ensemble de ses filiales.

I- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
  - Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
  - Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (Canipots, abîgeas, grilles et cadreaux), travaux sur voiries divers,
  - Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
  - Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
  - Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
  - Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

SMA COURTAGE [illegible]
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SMA COURTAGE

- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Echelles,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Ecorage public en signalisations,
- Activités Sadef pour les garages notamment des procédés « Anjou », « Pilote », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Rétrécir, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques au géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes,
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (soufflage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage),
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (Kibage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / zinguerie et ronéolages
- Etanchéité de toitures.

SMA COURTAGE
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Cabriès - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

SMA COURTAGE

- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maîtrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maîtrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. (L'ouverture du chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances.)

- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;

- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est élevée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
  - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
  - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
  - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.

- aux travaux, procédés et procédés de construction suivants :
  - travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P[1], ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P[2],
  - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
  - procédés ou procédé faisant l'objet au jour de la passation du marché :
    - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), validés et non mis en observation par la C2P[3],
    - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
    - d'un Pass'Innovation « vert » en cours de validité.

(1) Ces règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de sur l'Agence Qualité Construction AQC) sont listées à l'annexe 2 de la publication consultable de la C2P.
(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (règles de l'Art pour le confort thermique 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE : www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr
(3) Les commentaires de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC www.qualiteconstruction.com

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMA COURTAGE
SMA SA

www.sma-courtage.com

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SMA COURTAGE

2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage nécessaires.	**En Habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage. **Hors Habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances. **En présence d'un CCRD :** Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	**Marché d'entreprise** 1 000 000 € équivalent par année d'assurance **Marché de maîtrise d'œuvre** 250 000 € équivalent par année d'assurance
Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792-2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée fixée de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

SMA COURTAGE
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Cabriès - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

SMA COURTAGE

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par l'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

FAIT A PARIS
Le 01/12/2021

Le Président du Directoire
Par délégation

SMA COURTAGE
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.3. Multirisques ouvrages - SEM

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE**, société de courtage d'assurances, n° ORIAS 07 001 707, dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33- 35 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » Portant les numéros **3622/FRIPOB8901** par **CODEVE Insurance Company DAC**, Floor 4 - 2926 Adelaide Road - Dublin D02 RY98 – Ireland, et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **FR0001560TPR et FR0001560SPR** émises par **XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 268 156 875 euros domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641666, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie).

Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** *agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'intérêt, et notamment pour le compte de :*

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
78 boulevard Lazer
13010 Marseille

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en Location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Émeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Événements naturels – Catastrophes naturelles en France (art.L125-1 et suivants du code des Assurances). Actes de Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2022** jusqu'au **31 Décembre 2022**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRÉSOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELÀ DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE RÉFÈRE.

Fait à Puteaux, le 23 Décembre 2021



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.4. Responsabilité civile exploitation - SEM



Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France** ayant [illegible] certifions par la présente que la Société :

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21 rue La Boétie
75008 Paris

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
70 boulevard Lopez
13010 Marseille

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL0021M02** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés aux tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus
(y compris frais de défense, avocats & experts) ..... 100 000 000 EUR par sinistre

Responsabilité Civile Après-Livraison, Après Réception et Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus
(y compris frais de défense, avocats & experts) ..... 100 000 000 EUR par sinistre et par année d'assurance

Période d'assurance du 01/01/2022 au 31/12/2022 inclus.

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 8 décembre 2021
Pour la Compagnie

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.5. Risques environnementaux - SEM



Allianz

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la société :

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
TR boulevard Lazer
13015 Marseille
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° PRL2021S022 garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants exigés par celle-ci et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder 50 000 000 EUR pour la période d'assurance.

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT	50 000 000 EUR

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent dans l'attente des autres sous-limites listées que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des indemnités formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période de la police du 31/12/2002 au 31/12/2022 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 14/12/2021

Pour la Compagnie

Signature de l'assuré / of the insured

Signature autorisée / Authorised signature

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001

2.1. Indicateur de performance : obtention de la certification Iso 9001 2015

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 9001

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)			2	2	2
Résultat			2	2	2

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.2. Indicateur de performance : obtention de la certification Iso 14001 2015

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 14 001

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)			2	2	2
Résultat			2	2	2

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3. Consommations électriques

Segment Tarif.	N° Site	PDL	Type Contrat	Type Site	Libellé Site	KwH 2020	KwH 2021
C3	SBOL	30002521938434	EAU	RESER-VOIR POM-PAGE	SUR-PRESSEUR DES BOL-LES	66 392	97 950
C5	SCLO	25210274940517	EAU	RESER-VOIR POM-PAGE	SUR-PRESSEUR CLOS IM-BERT	38 432	25 428
C5	SDOM	25245007141131	EAU	RESER-VOIR POM-PAGE	SUR-PRESSEUR DU DO-MAINE	16 294	14 758
C5	SMOU	25245007235836	EAU	RESER-VOIR POM-PAGE	SUR-PRESSEUR JEAN MOULIN	3 163	6 760
C5	SVEG	25251374691821	EAU	RESER-VOIR POM-PAGE	SUR-PRESSEUR LES VER-GERS	7 795	18 627
C5	TLAS	25208538326920	EAU	FIL-TRATION	STAF CA-LAS	25 088	12 897
C5	TODA	25214182209841	EAU	FIL-TRATION	STAF DU GOLF ODALYS	17 010	15 599
C5	TPRC	25282923157507	EAU	FIL-TRATION	STAF PARC CLUB AR-BOIS	24 893	7 018
C4	EGRE	30002521846855	ASSAINISSE-MENT	EPU-RATION	STEP CA-LAS	403 312	370 026
C5	LDOM	25229667052944	ASSAINISSE-MENT	STATION RESEAU EU-PL	RELEVAGE DOMAINE	8 157	7 395
C5	LLLE	25293632384627	ASSAINISSE-MENT	STATION RESEAU EU-PL	RELEVAGE LA MALLE	50 013	5 999

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Segment Tarif.	N° Site	PDL	Type Contrat	Type Site	Libellé Site	KwH 2020	KwH 2021
C5	LPRE	25298842255340	ASSAINISSEMENT	STATION RESEAU EU-PL	RELEVAGE LES PRES	23 653	16 364
C5	LREY	25274818951019	ASSAINISSEMENT	STATION RESEAU EU-PL	RELEVAGE LA REY-NARDIERE	62	326
C5	LTAL	25231982495874	ASSAINISSEMENT	STATION RESEAU EU-PL	RELEVAGE TALLA-GRAND	630	842
C5	LBEL	25249493461974	ASSAINISSEMENT	RELEVAGE	MIRA-BELLE	10 964	7 743

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4. Détail des opérations de travaux d'amélioration

4.1. STEP DE L'ARBOIS

PROPOSITIONS DE TRAVAUX D'AMELIORATIONS SUR LES STATIONS

Maître d'Ouvrage : CT2

Commune(s) : CABRIES

Site(s) concerné(s) : STEP de l'arbois

Equipement(s) / Unité(s) fonctionnelle(s) concerné(s) : Bassin d'aération et clarificateur

Illustrations et description des problématiques rencontrées :

☒ Sécurité ☐ Exploitation ☐ Environnement

Travaux proposés :

Mise en place de deux plateformes pour éviter de marcher sur la fibre en verre des ouvrages.



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Chiffrage :

80 000€

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.2. RESERVOIR DE LABORY

PROPOSITIONS DE TRAVAUX D'AMELIORATIONS SUR LES STATIONS

Maître d'Ouvrage : CT 2

Commune(s) : CABRIES

Site(s) concerné(s) : Réservoir de Labory

Equipement(s) / Unité(s) fonctionnelle(s) concerné(s) : Sécurisation du réservoir

Illustrations et description des problématiques rencontrées :

☒ Sécurité ☐ Exploitation ☐ Environnement

Le réservoir n'est pas sécurisé par des garde-corps. L'intervention de désinfection du réservoir ne peut donc pas se faire en sécurité pour les agents qui l'effectue.



Travaux proposés :

- Mise en sécurité de la sortie de l'échelle d'accès au lanterneau avec mise en place de 4 garde-corps.

Budgets prévisionnels :

2000€

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.3. SURPRESSEUR DES BOLLES

PROPOSITIONS DE TRAVAUX D'AMELIORATIONS SUR LES STATIONS

Maître d'Ouvrage : CT 2

Commune(s) : CABRIES

Site(s) concerné(s) : Surpresseur des BOLLES

Equipement(s) / Unité(s) fonctionnelle(s) concerné(s) : Plaques

Illustrations et description des problématiques rencontrées :

☒ Sécurité ☐ Exploitation ☐ Environnement

Les plaques du regard d'accès ont engendré un presqu'accident. En effet, lors de l'ouverture des plaques pour accéder à la bâche de SBOL, les plaques se sont désolidarisées et ont failli écraser les jambes des exploitants.





Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Cabriès - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Travaux proposés :

- Remplacement des plaques existantes par capots équipés de grilles antichute.

Budgets prévisionnels :

4500€

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

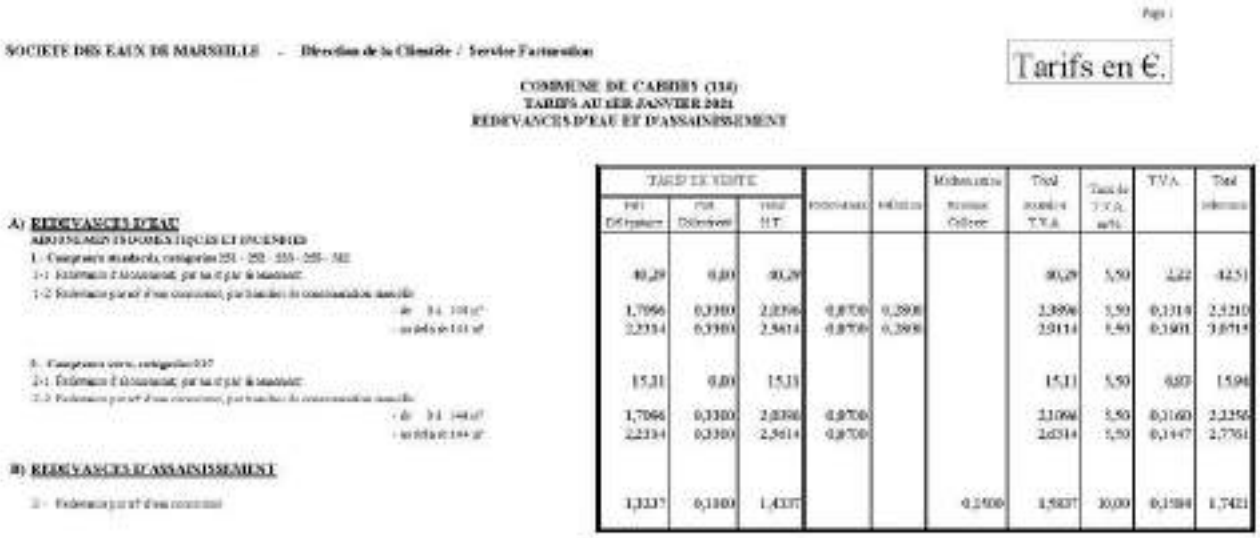
5. Liste des non valeurs

Type de non valeur	Nombre d'abonnements	Nombre de Non-Valeurs	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
AUTOMATIQUES			-6 285,70	-536,89	-6 822,59
DEGREVEMENT FUITE & CONSO	47	59	-24 897,55	-1 974,31	-26 871,86
IRRECOUVRABLES	37	70	-26 918,42	-1 915,82	-28 834,24
RECTIFIC.MANUELLE ERREURS	61	128	-25 584,74	-1 822,88	-27 407,62
TOTAL	144	257	-83 686,41	-6 249,90	-89 936,31

Cas particulier de DEGREVEMENT FUITE & CONSO	Nombre d'abonnements	Nombre de Non-Valeurs	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
DEGREVEMENT WARSMANN	39	50	-15 631,28	-1 324,11	-16 955,39

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6. Tarifs



SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE CASSIS (334)
TARIFS AU 1ER JANVIER 2021
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

A) REDEVANCES D'EAU

ABONNEMENTS DOMESTIQUES ET INDUSTRIELS

1 - Compteurs standards, catégories 251 - 252 - 255 - 265 - 302

1-1 Fourniture d'abonnement, par tuyau et par tranche

1-2 Fourniture par m³ d'eau consommé, par tranches de consommation annuelle

de 31 à 100 m³

au delà de 101 m³

3 - Compteurs verts, catégorie 237

2-1 Fourniture d'abonnement, par tuyau et par tranche

2-2 Fourniture par m³ d'eau consommé, par tranches de consommation annuelle

de 31 à 100 m³

au delà de 101 m³

B) REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT

2 - Fourniture par m³ d'eau consommé

TARIF DE VENTE									
Prix Délégataire	Prix Délégataire	Total H.T.			Redevance Collecte	Total comprise T.V.A.	Taux de T.V.A. en %	T.V.A.	Total
80,29	0,00	80,29				80,29	5,50	4,42	84,71
1,7096	0,3300	2,0396	0,8700	0,2908		2,8896	5,50	0,1318	2,5210
2,2314	0,3300	2,5614	0,8700	0,2908		2,9114	5,50	0,1601	3,0715
15,11	0,00	15,11				15,11	5,50	0,83	15,94
1,7096	0,3300	2,0396	0,8700			2,1096	5,50	0,1160	2,2256
2,2314	0,3300	2,5614	0,8700			2,6314	5,50	0,1447	2,7761
1,1337	0,1100	1,4337			0,2500	1,5837	10,00	0,1584	1,7421

Agence d'Aix en Provence
Eaux de Marseille
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – Direction de la Clientèle / Service Facturation

COMMUNE DE CABRIES (316)
TARIFS AU 1ER JANVIER 2021

Tarifs en €.

C) ANNEXES AU REGLEMENT DE SERVICE DE L'EAU :

- Frais d'accès au service
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance
- Pénalités pour retard de paiement 2ème relance
- Pénalités pour retard de paiement à compter de la 3ème relance
- Frais d'avis de fermeture (lettre de programmation de coupure)
- Infraction au règlement et manipulation frauduleuse + laboratoire
- Déplacement en cas de fermeture des eaux
- Participation aux frais de rejets bancaires
- Service "eau+" par mois et par compteur

56,64	10,00	1,65	62,29
1,08	0,00	0,00	1,08
10,79	0,00	0,00	10,79
30,79	0,00	0,00	30,79
30,79	10,00	3,08	33,87
181,73	10,00	18,47	203,20
46,19	10,00	4,62	50,81
4,13	10,00	0,51	5,64
3,57	20,00	0,51	4,08

D) ANNEXES AU REGLEMENT DE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT :

- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance
- Pénalités pour retard de paiement 2ème relance
- Pénalités pour retard de paiement à compter de la 3ème relance
- Infraction au règlement et manipulation frauduleuse + laboratoire
- Participation aux frais de rejets bancaires
- Prise de contrôle de conformité en cas de cession de propriété
- Contre-visite de vérification de la mise en conformité
- Déplacement en cas de fermeture des eaux
- Prise de débranchage de la partie publique du branchement sur boite de branchement
  - intervention en heures ouvrées
  - intervention hors heures ouvrées
- Non respect d'un engagement du délégataire

3,04	0,00	0,00	3,04
10,64	0,00	0,00	10,64
30,40	0,00	0,00	30,40
182,41	10,00	18,24	200,65
5,07	10,00	0,51	5,58
304,02	10,00	30,40	334,42
91,21	10,00	9,12	100,33
41,60	10,00	4,56	50,16
182,01	10,00	18,20	200,21
238,15	10,00	23,82	261,97
20 m3 gratuits (Part assainissement)			

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

7. Calcul d'actualisation semestrielle



Page 1

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

CONDUITE DE CABRIES (314)
TARIFS AU 1ER JANVIER 2021
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

A) REDEVANCES D'EAU

- **Tarif de vente** Représente la somme de la "Part Délégataire" et de la "Part Collectivité"

- **Part Délégataire** Les tarifs fixés par le Contrat de délégation de service public d'eau potable approuvée par la Délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2017 sont actualisés annuellement par le coefficient K2 tel que prévu à l'Article 42 en prenant en compte les valeurs connues au 31 décembre de l'année précédente.

- **Part Collectivité** Les tarifs ont été fixés par la Délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2017

En conséquence, le coefficient K2 à appliquer au 1er Janvier 2021 est de : **1,6073**

1) ABONNEMENTS INDUSTRIEL ET DOMESTIQUE

TARIF DE VENTE	PART DELEGATAIRE		PART COLLECTIVITE
	Tarif de base au 01/01/2020	Tarif au 01/01/2021 K1a = 1,6073	
Compteurs standards, catégories de facturation 251- 252 -253 - 255 - 311			
1-1 REDEVANCE D'ABONNEMENT (Par an et par abonnement)	48,28	49,00	48,28	0,68
Compteurs verts, catégories de facturation 317			
1-2 REDEVANCE D'ABONNEMENT (Par an et par abonnement)	15,11	15,09	15,11	0,68
2 REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMMEE (Par tranches de consommation **annuelle**) – de 0 à 144 m³	2,0266	1,6972	1,7096	0,3306
– au delà de 144 m³	2,5014	2,2152	2,2320	0,3306

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE CABRIES (314)
TARIFS AU 1ER JANVIER 2021

B) REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT

- **Tarif de vente** Représente la somme de la "Part Délégataire" et de la "Part Collectivité"

- **Part Délégataire** Les tarifs fixés par le Contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif approuvé par la Délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2017 sont actualisés une fois par an par le coefficient K1 tel prévu à l'Article 29 en prenant en compte les valeurs connues au 31 décembre de l'année précédente.

En conséquence, le coefficient K1 est applicable au 1er Janvier 2021 est de : 1,0575

- **Part Collectivité** Les tarifs sont fixés par la Délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2017

REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT

TARIF DE VENTE	PART DELEGATAIRE		PART COLLECTIVITE
	Tarif de base au 01/01/2010	Tarif au 01/01/2021 K1a = 1,0575	
REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMMÉ	1,1937	1,2517	1,3235	0,1044

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Cabriès - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

CONDUITE DE CABRIES (314)
TARIFS AU 1ER JANVIER 2021

C) ANNEXES AU REGLEMENT REGLEMENT DE SERVICE DE L'EAU :

Les tarifs indiqués varient selon la formule de révision des prix fixée par la collectivité dans le contrat de DSP (Article 42)

	PART DELEGATAIRE	
	Tarif du 1er/01/2018	Tarif au 01/01/2021 K2n = 1,0263
- Frais d'accès au service	55,00	56,45
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	3,00	3,08
- Pénalités pour retard de paiement 2ème relance	10,50	10,78
- Pénalités pour retard de paiement 3ème relance	30,00	30,79
- Frais d'avis de fermeture (lettre de programmation de coupure)	30,00	30,79
- Infraction au règlement et manipulation frauduleuse + huissiers	180,00	184,73
- Déplacement au lieu de livraison des eaux	45,00	46,18
- Participation aux frais de rejets bancaires	5,00	5,13
- Service "conso+" par mois et par compteur	2,50	2,57

D) ANNEXES AU REGLEMENT REGLEMENT DE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT :

Les tarifs indiqués varient selon la formule de révision des prix fixée par le contrat de DSP (Article 38)
En conséquence, le coefficient K2et applicable au 1er Janvier 2021 est de : **1,0134**

	PART DELEGATAIRE	
	Tarif du 1er/01/2018	Tarif au 01/01/2021 K2n = 1,0134
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	5,00	5,06
- Pénalités pour retard de paiement 2ème relance	10,50	10,64
- Pénalités pour retard de paiement 3ème relance	30,00	30,40
- Infraction au règlement et manipulation frauduleuse + huissiers	180,00	182,41
- Participation aux frais de rejets bancaires	5,00	5,07
- Frais de contrôle de conformité en cas de cession de propriété	300,00	304,02
- Contre-visite de vérification de la mise en conformité	80,00	81,07
- Déplacement au lieu de livraison des eaux	45,00	45,60
- Frais de débouchage de la partie publique du branchement aux frais de l'usager		
intervention en heures ouvrées	150,00	152,01
intervention hors heures ouvrées	235,00	238,15
- Non respect d'un engagement du délégataire		30 m3 gratuits (Par manquement)

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



www.eauxdemarseille.fr

Document réalisé et mis en page grâce à Calenco®

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Société des Eaux de Marseille

Chateauneuf Le Rouge



Service de l'eau

Rapport annuel du délégataire

Exercice 2021

Eaux de Marseille

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le mot du Directeur d'Agence



Sur un territoire doté d'un patrimoine naturel d'exception, l'ambition de la Société des Eaux de Marseille est d'être, auprès du Pays d'Aix et de la Métropole Aix Marseille Provence, un partenaire engagé et d'apporter des solutions aux enjeux environnementaux, sanitaires et sociaux de ce territoire.

Le rapport annuel du délégataire est l'occasion de revenir sur la vie du service durant l'année écoulée et de faire le point sur la performance rendue par le délégataire concernant le service d'eau potable de la commune de Châteauneuf le Rouge.

L'année 2021 a été marquée notamment par la crise sanitaire sans précédent qui a continué à impacter le fonctionnement et la vie des services d'eau potable et d'assainissement avec à nouveau une période de confinement et de couvre-feu. Cette année encore la SEM a fait preuve d'adaptabilité permanente au contexte évolutif de crise, dans l'objectif d'assurer la continuité des services essentiels tout en assurant la protection de ses salariés.

La performance du service de l'eau peut s'illustrer, en 2021, à travers les faits marquants suivants :

➔ **En matière de performance technique**

En ce qui concerne la qualité de l'eau distribuée, comme l'an dernier, 100% des analyses bactériologiques et physico-chimiques réalisées par l'ARS se sont révélées conformes. Le rendement du réseau d'eau potable s'établit à un niveau très satisfaisant avec un taux de 87,65 %.

➔ **En matière de service aux clients**

En 2021, la SEM a également accéléré la modernisation de la relation clientèle en développant une nouvelle application digitale : une agence en ligne dédiée aux demandes de travaux afin de faciliter les démarches pour les clients.

Châteauneuf-Le-Rouge - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

En cette année 2021, marquée par la poursuite de la crise sanitaire, les valeurs de proximité, citoyenneté, professionnalisme et performance du groupe des Eaux de Marseille se sont avérées à nouveau essentielles.

Il me tient à cœur de souligner encore une fois la mobilisation de l'ensemble des collaborateurs de la société et du groupe, pour assumer pleinement les missions que vous nous avez confiées. Au nom de l'ensemble du personnel de la SEM, je vous remercie de votre confiance et vous souhaite une bonne lecture !

Fabien PINNA



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Société des Eaux de Marseille
Châteauneuf-Le-Rouge - Rapport annuel du délégataire

SOMMAIRE

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Châteauneuf-Le-Rouge - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1. Organisation du Groupe des Eaux de Marseille 9
1. Organisation de l'entreprise 10

2. Service de l'eau 15
1. Présentation générale du service 16
2. Description du patrimoine 28
3. Evénements marquants de l'exploitation 37
4. Bilan hydraulique 40
5. Qualité de l'eau 50
6. Service aux abonnés et facturation 57
7. Améliorations du service 76
8. Economie du contrat 77
9. Annexes Eau 92

3. Annexes Générales 113
1. Attestations d'assurance 114
2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001 126
3. Consommations électriques 128
4. Détail des opérations de travaux d'amélioration 129
5. Liste des non valeurs 131
6. Tarifs 132
7. Calcul d'actualisation semestrielle 134

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Chapitre 1
Organisation du Groupe des Eaux de Marseille
Châteauneuf-Le-Rouge - Rapport annuel du délégataire

Châteauneuf-Le-Rouge - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

1. Organisation de l'entreprise

1.1. Le Groupe des Eaux de Marseille

Implantée en Provence depuis plus de 70 ans, la Société des Eaux de Marseille dispose de savoir-faire éprouvés et reconnus dans l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement. Elle a ainsi gagné par son professionnalisme la confiance d'une soixantaine de communes qui lui ont délégué la gestion de leurs services dans ces domaines.

Au fil du temps, la Société des Eaux de Marseille s'est diversifiée pour constituer un groupe régional d'entreprises spécialisées autour des métiers de la propreté urbaine, des travaux et des services.



1.2. Territoire Nord Provence

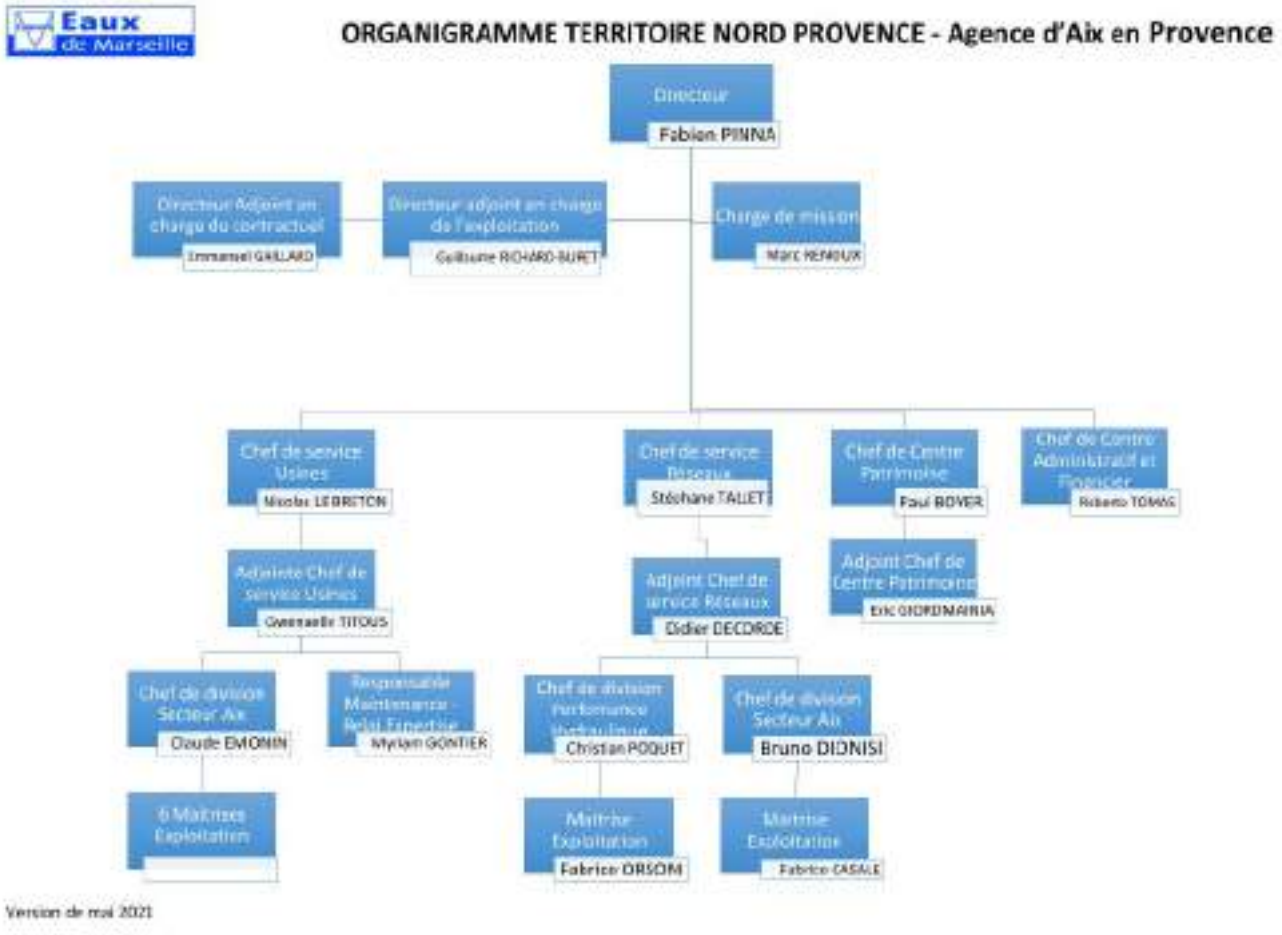
Le territoire Nord Provence déploie ses compétences au sein de nombreuses communes situées principalement sur le territoire de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et dans les Alpes-de-Haute-Provence. C'est depuis l'agence d'Aix en Provence basée dans la zone d'activités des Milles, que s'organise également l'accueil des clients tout au long de l'année. Grâce à leur proximité de terrain, les 80 collaborateurs de l'agence offrent aux clients la disponibilité d'une compétence globale, garante de la sécurité de fonctionnement des installations.



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

L'organisation s'articule ainsi : assisté par son adjoint en charge de l'exploitation, par son adjoint en charge du contractuel et du chargé de mission performance, le Directeur du Territoire Nord Provence est responsable du bon fonctionnement des installations du périmètre, de la gestion des contrats liant les collectivités délégantes à la Société des Eaux de Marseille, de la gestion du personnel et de l'application des réglementations en vigueur.

ORGANIGRAMME TERRITOIRE NORD PROVENCE – Agence d'Aix en Provence



L'organisation du Territoire Nord Provence est constituée de plusieurs entités

- ➔ Un centre administratif et financier qui gère la partie administrative, ainsi que l'accueil client de proximité ;
- ➔ Un centre Patrimoine, qui assure notamment l'instruction des dossiers d'urbanisme, l'étude et la réalisation des concessions nouvelles (raccordement au réseau d'eau, compteurs espace vert, individualisation…), le suivi des travaux réalisés par les collectivités ou des tiers ;
- ➔ Le service Réseaux est en charge des interventions sur les canalisations et branchements des réseaux, des contacts avec la clientèle, des opérations de recherche de fuites, de renouvellement des compteurs, des nettoyages des réservoirs.…
- ➔ Le service Usines est chargé de l'exploitation et la maintenance des équipements, stations de production d'eau potable, stations de pompages, réservoirs, stations d'épuration et postes de relevage ;
- ➔ L'antenne de Forcalquier (rattachée au service Réseaux) assure l'exploitation des services d'eau et d'assainissement du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Châteauneuf-Le-Rouge - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

PROJET D'ENTREPRISE ET RUPTURE CONVENTIONNELLE COLLECTIVE 2019-2022

Depuis le démarrage des nouveaux contrats de délégation de service public de l'eau et de l'assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la rentabilité économique des contrats et, donc, des sociétés de l'Unité Economique et Sociale de la SEM, s'est dégradée.

Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.) et exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, la Direction Générale de la SEM a fait valider par son Conseil d'Administration d'avril 2019 un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022 visant à restaurer la compétitivité et profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple. Ce projet vise également à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement.

En conséquence, suite à une réflexion menée de manière collaborative au sein de l'entreprise, une nouvelle organisation a été décidée, répondant à la fois aux exigences futures de nos clients et à une ambition forte pour le service public de demain, avec une mise en œuvre progressive début 2020.

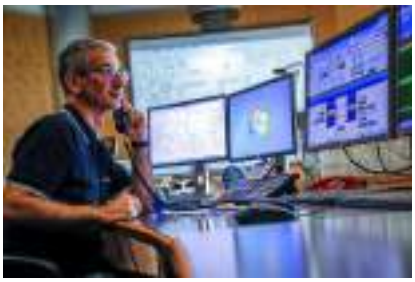
Cette organisation, qui prévoit également un recentrage et un renforcement des activités à plus forte valeur ajoutée, doit ainsi nous permettre de pouvoir continuer à apporter des solutions aux enjeux environnementaux de notre territoire, ainsi qu'aux attentes que peuvent avoir les collectivités.

Cette évolution de notre organisation s'accompagne d'une baisse d'effectifs, opérée dans le cadre d'un dispositif de départs volontaires sous forme de rupture conventionnelle collective (RCC) sous le contrôle de la DIRECCTE. La pyramide des âges aidant, 90% des départs s'effectuent dans le cadre d'une fin de carrière (retraite immédiate ou Transition Fin de carrière).

1.3. Les services techniques et supports de la Société des Eaux de Marseille

1.3.1. L'assistance technique

L'assistance technique est réalisée par des équipes spécialisées en charge…



➔ De l'expertise des Réseaux, process et contrôles réglementaires : recherche de fuites et alignement de conduites, mise en place de dispositifs de sectorisation provisoire ou permanente du réseau, planification et suivi des contrôles réglementaires.

➔ De la surveillance de la qualité des eaux : réalisation d'analyses d'autosurveillance de l'eau potable.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- D'un service Atelier mobilisable 24h/24 et 365 jours par an : une équipe de techniciens spécialisés en mécanique et chaudronnerie qui entretiennent, réparent et renouvellent les installations électromécaniques, les pièces mécaniques et remplacent les canalisations des divers sites.
- Des méthodes et du renouvellement : définition des règles et procédures à suivre dans le cadre de la base de données patrimoniale et de la GMAO (Gestion de la maintenance assistée par ordinateur), élaboration des programmes de renouvellement des installations électromécaniques, en collaboration avec les responsables des unités d'exploitation.
- De la gestion des appareils de chloration : entretien et approvisionnement de 200 000 kg de chlore sur 120 sites de production d'eau potable.
- De la surveillance des installations 24 heures sur 24 par le Centre de Télégestion : contrôle, diagnostic et suivi de l'ensemble des dysfonctionnements pouvant survenir sur les installations.

En complément du CDT, un service d'astreinte de proximité spécifique à chaque unité d'exploitation - composé d'un chef de sécurité, d'électromécaniciens, de techniciens chimistes et d'opérateurs - permet d'intervenir à tout moment et dans des délais très brefs sur les ouvrages.

En cas d'alarme, le CDT prévient le personnel de l'agence qui peut contrôler sur un poste déporté la validité des informations.

Dans le cas d'incident nécessitant un renfort de personnel ou une compétence spécifique, le chef de sécurité de l'agence contacte l'ingénieur de permanence. Celui-ci met en œuvre les moyens nécessaires afin de remédier rapidement à l'incident.

- De la Cartographie Numérique et le SIG (Système d'Information Géographique) : administration de l'outil de cartographie numérique déployé au sein des agences d'exploitation, relève de l'ensemble des branchements des abonnés pour les saisir sur le SIG.
- De l'assistance aux maîtres d'ouvrage : conseil aux collectivités, maîtrise d'œuvre pour la construction ou la réhabilitation des ouvrages.

1.3.2. La Clientèle



Le Centre Service Clients est joignable par les clients du Groupe des Eaux de Marseille depuis le 0·969 39 40·50, un numéro Cristal (non surtaxé). Ses conseillers de clientèle traitent 1000 appels par jour environ en répondant aux clients en un minimum de temps. Ils transmettent notamment leurs demandes aux services techniques qui dépêchent une équipe sur place en cas d'urgence ou conviennent d'un rendez-vous sur place avec le client dans le cadre d'une opération programmée.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Chapitre 2
Service de l'eau
Châteauneuf-Le-Rouge - Rapport annuel du délégataire



1. Présentation générale du service

1.1. Description générale du service

1.1.1. Agence compétente

La Collectivité co-contractante est rattachée à l'agence suivante :

Agence d'AIX

275, rue Pierre DUHEM

13 856 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3

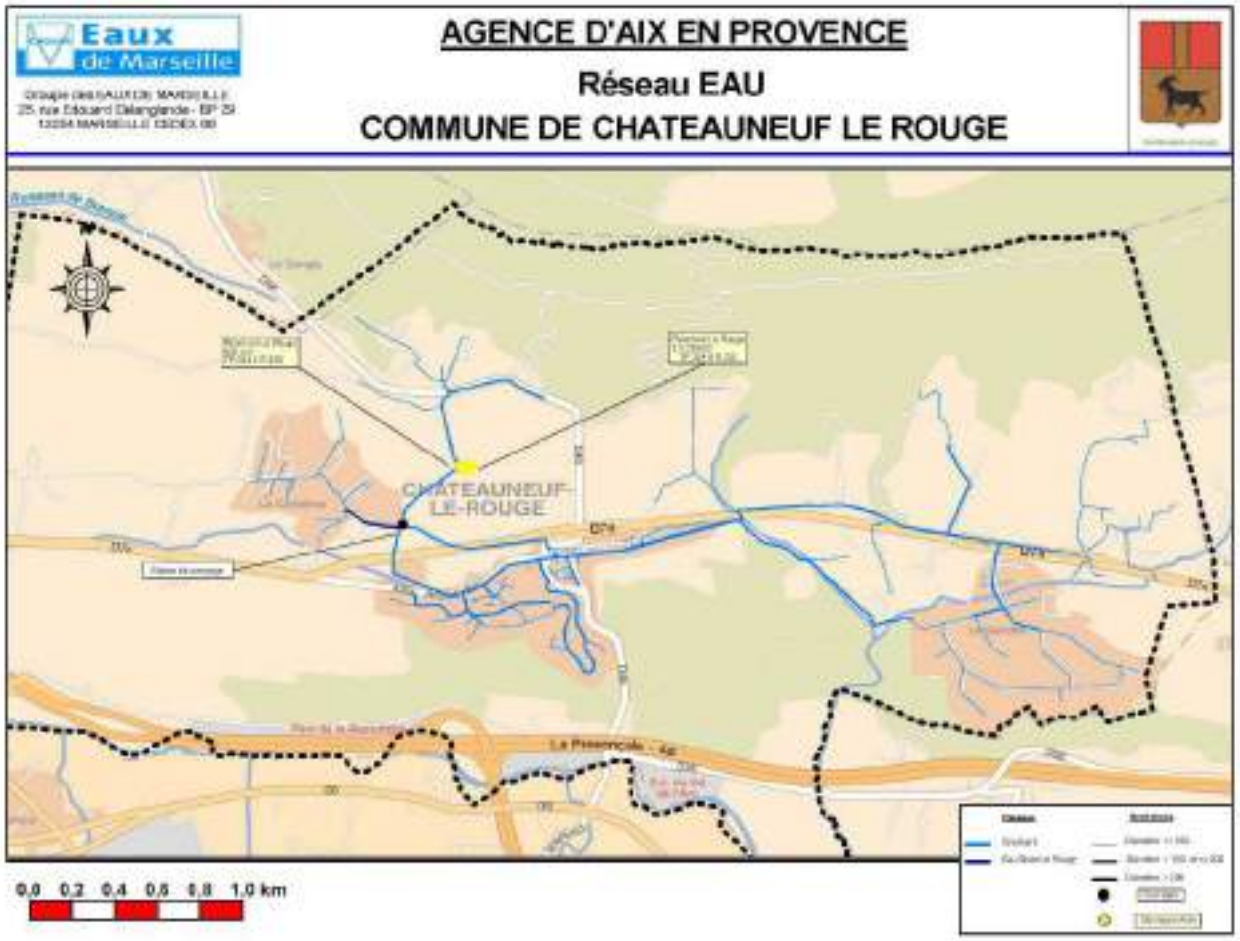
Elle est ouverte au public, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13 h30 à 17h30.

1.1.2. Population

Population légale 2021	Centre de production	Nombre de réservoirs	Réservoirs (m3)	Nombre pompages réseaux	Nombre abonnements	Longueur réseau (km)	Volumes distribués (m3)
2 456	Cardeline	3	1 000	0	1 031	25,533	271 594

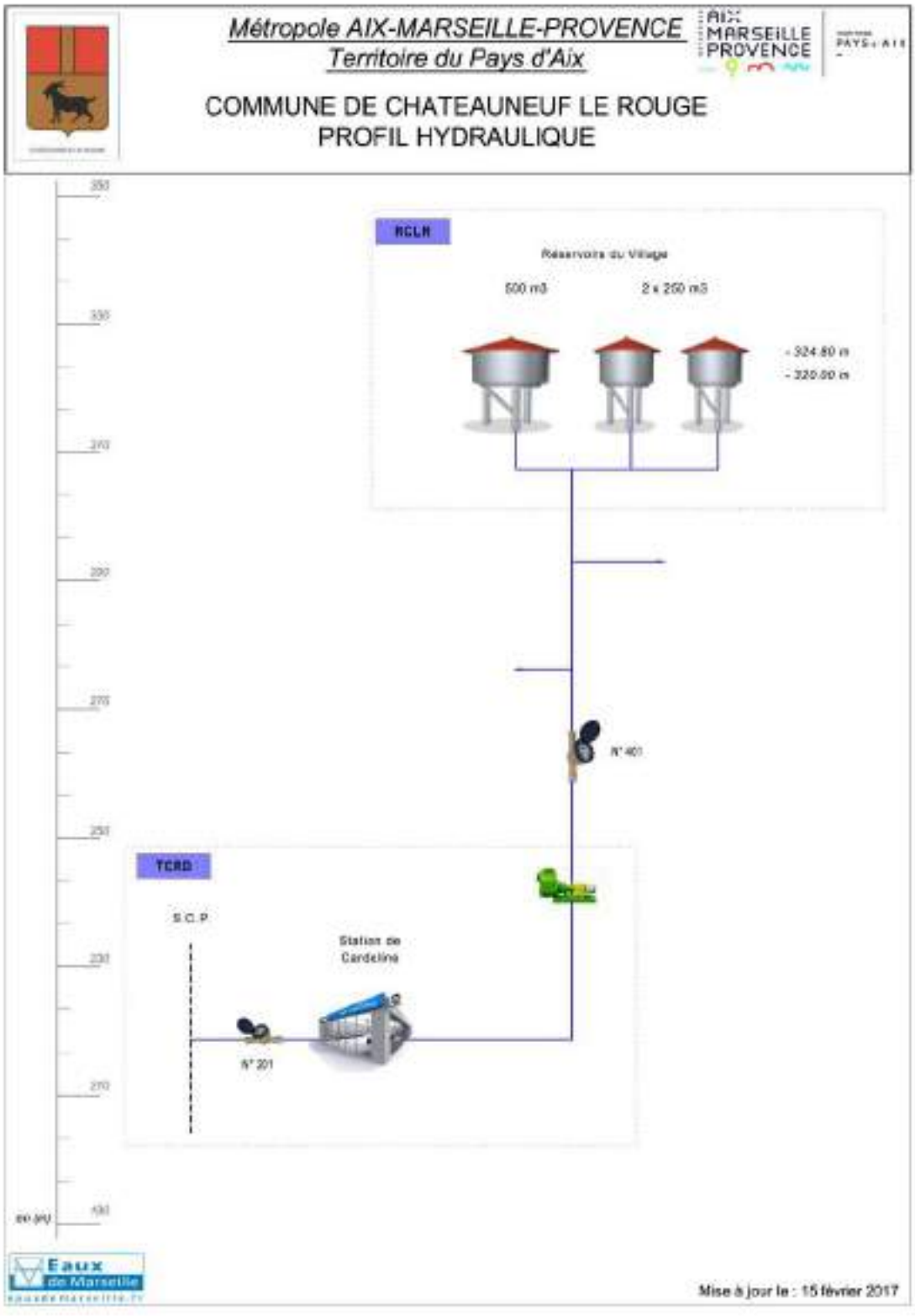
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.2. Plan du réseau



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.3. Profil hydraulique du service



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.4. Contexte contractuel

1.4.1. Description

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées ci-après. Pour les définitions générales, se reporter au glossaire figurant à la fin du présent document.

1.4.2. Dispositions générales

Description des dispositions générales du contrat :

Type de contrat	Délégation par affermage
Objet	Service public de l'eau potable
Périmètre de l'affermage	Dans les limites du territoire de la collectivité dites "périmètre de délégation"
Prise d'effet	01/07/2015
Durée	9,5 ans
Date d'échéance	31/12/2024
Cocontractant	

1.4.3. Avenant

Avenant n°1	
Date	Janvier 2017
Objet	- Intégration de travaux de renouvellement patrimonial (22 500 €HT en valeur 2016) dans les charges du Fermier, moyennant une augmentation à due concurrence de la rémunération de ce dernier, soit 0,0148 €HT/m³, en valeur 2016, soit 0,0148 €HT/ m³ en valeur de base du contrat. - Investissements concessifs (financés par le Fermier) jugés indispensables à la mise en sécurité des sites (anti intrusion, fuites de chlore) et à l'amélioration de la station de filtration (turbidimètre et analyseur de chlore), opérations qui représentent quelque 26 500 €HT en valeur 2016, soit un nouvel ajustement à la hausse de la rémunération du Fermier de 0,0174 €HT, en valeur 2016, soit 0,0174 €HT en valeur de base du contrat.

1.4.4. Utilisation des voies publiques et privées

Description des dispositions du contrat afférentes à l'utilisation des voies publiques et privées :

Déplacement des canalisations	Collectivité
Redevance d'occupation du domaine public	Délégataire sous réserve d'acceptation

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.4.5. Moyens matériels du service

Description des dispositions du contrat afférentes aux moyens matériels du service :

Inventaires des installations	A la charge du délégataire

1.4.6. Fonctionnement du service

Description des dispositions du contrat afférentes au fonctionnement du service :

Origine de l'eau	Ressources existantes et le Canal de Provence
Achat d'eau en gros	Convention existante avec le Canal de Provence

1.4.7. Relations avec les abonnés

Description des dispositions du contrat afférentes aux relations avec les abonnés :

Branchements	Délégataire
Compteurs	Collectivité

1.4.8. Responsabilité du fermier

Description des dispositions du contrat afférentes à la résponsabilité du fermier :

Obligation d'assurance	Souscription obligatoire pour le fermier à des polices d'assurance : de responsabilité civile, de dommages aux biens et de présenter au co-traitant les attestations d'assurance. Cela est concrétisé par la production dans le présent document du fac-similé des attestations délivrées par l'assureur.

1.4.9. Travaux

Description des dispositions du contrat afférentes aux travaux :

Entretien et réparations courantes	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel	
- Génie civil	Collectivité
- Conduites et accessoires	Délégataire
- Matériels électromécaniques	Délégataire
- Branchements	Délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère patrimonial	
- Génie civil	Collectivité
- Conduites et accessoires	Collectivité
- Matériels électromécaniques	Collectivité
- Branchements	Collectivité
Renforcement et extensions du service	
- Réalisés par la Collectivité	Assistance du délégataire
-Réalisés par des tiers	A la charge de l'abonné
-Connexion et mise en service des installations neuves	Délégataire

1.4.10. Régime financier

Cf. les chapitres **Facturation aux abonnés** et **Economie du contrat** ci-après.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.5. Plan Vigipirate

Face à la menace terroriste, un nouveau plan Vigipirate a été approuvé en Conseil de défense et de sécurité nationale le 30 novembre 2016 et mis en application dès le 1er décembre 2016 avec la posture «Vigipirate Transition 2016-2017», appliquée jusqu'au 20 mars 2017. Depuis, plusieurs postures ont été prises en fonction des évènements dont 5 en 2018, 2 en 2019, 3 en 2020 et 3 en 2021. La dernière date du 15 décembre 2021 et a maintenu l'ensemble du territoire au niveau «Sécurité renforcée – Risque attentat».

Le plan est composé de deux parties :

- **Un document public «Faire face ensemble»** visant à mobiliser l'ensemble des acteurs et à leur expliquer les mesures de vigilance, de prévention et de protection à mettre en œuvre. Ce plan public donne également des conseils à la population et aux opérateurs pour qu'ils se préparent concrètement à réagir à une attaque terroriste. Il vise également à accroître la vigilance de la population et à l'impliquer davantage dans l'acquisition de bonnes réactions individuelles et collectives.

Parmi les conseils, une attention particulière est également portée sur la cyber-vigilance.

- **Un document classifié** destiné aux administrations et aux opérateurs d'importance vitale, comprenant la totalité du plan et toutes les précisions nécessaires à sa mise en œuvre.

3 niveaux de vigilance sont définis. L'objectif affiché est de mieux répondre aux variations dans le temps et dans l'espace de la menace terroriste et la perception qu'en a la population.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Evolution des niveaux entre les plans Vigipirate 2014 et 2016

Niveaux du plan 2016	Type de mesures activées	Conditions d'applications
Vigilance 	Mesures du socle (116 mesures toujours actives).	Posture permanente de sécurité.
Sécurité renforcée-risque Attentat 	Mesures du socle + mesures Additionnelles (activation de mesures particulières, parmi les 194 mesures additionnelles, en complément des mesures du socle).	Correspond à une menace terroriste élevée, voire très élevée.
Urgence attentat 	Mesures du socle + mesures additionnelles + mesures exceptionnelles + alerte de la population.	Instauré immédiatement après un attentat ou en cas d'entrée en action d'un groupe terroriste identifié mais non encore localisé. Ce niveau a vocation à n'être activé que le temps de la gestion de crise.

Pour le domaine spécifique de l'eau

Aucun changement notable n'est à signaler dans le domaine de l'eau concernant l'édition 2016 du plan Vigipirate, si ce n'est un renforcement de la vigilance sur certains points, et ce dès la prise d'effet de la nouvelle posture «Urgence Attentat#».

Stratégie de sécurité

La stratégie vise à protéger les services d'eau et à assurer le niveau de vigilance requis dans leur exploitation.

Le socle des mesures permanentes de vigilance s'appuie sur les règlementations en vigueur. Les exploitants sont tenus d'assurer de façon permanente la surveillance et la protection de leurs emprises, d'assurer leur autonomie de fonctionnement, de disposer de plans d'intervention, d'évaluer les besoins en eau, notamment les besoins prioritaires, de garantir les capacités d'intervention et de définir des programmes d'analyses.

En cas de menaces particulières, l'élévation du niveau de protection est assurée par des mesures de renforcement de la surveillance des installations et de leur fonctionnement, des programmes additionnels d'analyse et de contrôle de l'eau et des réactifs, éventuellement le remplissage maximum des réservoirs de stockage, la restriction ou l'interdiction d'usage, la distribution d'eau de substitution et l'arrêt de la distribution de l'eau du robinet.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Recommandations au public

- Signaler aux forces de l'ordre tout véhicule stationnant de manière anormale à proximité d'un site.

- Signaler aux forces de l'ordre tout comportement suspect à proximité d'un site.

- Signaler les cas d'accès libre ou d'effraction sur un site.

- Signaler toute anomalie dans la distribution et la qualité de l'eau distribuée.

Recommandations de sécurité

- Définir et mettre en place des périmètres de sécurité autour des points de captage d'eau.

- Sécuriser les installations et les points de captage d'eaux destinées à la consommation humaine.

- Mettre en place des dispositifs anti-retours sur canalisations, bornes et réservoirs.

- Restreindre autant que possible l'accès à certaines données sensibles concernant ces installations.

- Mettre en place des interconnexions de secours et prévoir un maillage des canalisations.

- Mettre en place un plan de secours électrique (groupe électrogène) en cas de défaillance du système électrique.

- Réaliser des exercices d'isolement de canalisations.

Mesures permanentes (socle) et mesures ponctuelles (additionnelle)

Elles se déclinent selon les deux objectifs de sécurité du domaine de l'eau :

- Protéger les composants névralgiques des réseaux d'eau,

- Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau.

Objectifs	Mesures	Acteurs concernés	Type de mesure
1. Protéger les composants névralgiques des réseaux d'eau	Définir et mettre à jour le dispositif de surveillance et de protection des composants névralgiques des installations	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Assurer une surveillance continue 24h/24 des composants névralgiques	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Faire appel aux forces de l'ordre pour des opérations de surveillance des sites désignés	Force de l'ordre	additionnelle

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Objectifs	Mesures	Acteurs concernés	Type de mesure
2. Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau	Connaître l'autonomie de fonctionnement et s'assurer de la disponibilité de stocks suffisants de réactifs	Producteurs d'eau	socle
	Établir et mettre à jour l'évaluation des besoins en eau en fonction des usages et des besoins prioritaires de la population	Distributeurs d'eau	socle
	Recenser et informer les populations sensibles	Distributeurs d'eau	socle
	Établir, mettre à jour et tester les possibilités de secours, de substitution et d'interconnexion	Distributeurs d'eau	socle
	Organiser le dispositif de veille, d'alerte, d'astreinte, de permanence et de gestion de crise et maintenir le réseau de contacts avec les autorités	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Établir, mettre à jour et tester périodiquement les plans d'opération internes (POI), plans particulier d'intervention (PPI), plans particulier de protection (PPP) et plans de protection externes (PPE), garantir les capacités d'intervention	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Être en mesure de mettre en œuvre les consignes de sur-chloration dans les délais impartis	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Définir le programme d'analyses périodiques de l'eau	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	A chaque livraison, contrôler systématiquement la conformité des réactifs nécessaires au traitement de l'eau	Producteurs d'eau	socle
	Surveiller les points les plus vulnérables du réseau d'alimentation en eau	Distributeurs d'eau	socle
	Effectuer les études de vulnérabilité et des auto-diagnostics	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
2. Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau	Porter à la connaissance des autorités tout incident pouvant avoir des conséquences sur la santé publique	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Mettre en place une astreinte ou une permanence dans les laboratoires des exploitants et les laboratoires agréés en charge du contrôle sanitaire des eaux	Producteurs d'eau et laboratoires Biotox-Piratox	additionnelle
	Mettre en œuvre les consignes de sur-chloration en sortie de réservoir, voire en tous points des réseaux d'eau	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Renforcer le programme d'analyse en fonction de la menace	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Faire appel aux forces de l'ordre pour des opérations de surveillance des sites désignés	Forces de l'ordre	additionnelle
	Remplir au maximum les réservoirs de stockage de l'eau ; constituer des stocks d'eau potable de secours	Distributeurs d'eau	additionnelle
	Décider des consignes de restriction ou d'interdiction d'usage de la consommation d'eau ; en informer la population	Distributeurs d'eau	additionnelle
	Être en mesure de distribuer de l'eau de substitution (eau embouteillée, citernes, dispositifs mobiles…)	Distributeurs d'eau	additionnelle
	En cas de nécessité, arrêter la distribution de l'eau du robinet	Distributeurs d'eau	additionnelle

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Châteauneuf-Le-Rouge - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

- **Spécificités des postures 2021**

L'année 2021 a débuté dans la posture «Automne Hiver 2020 – Printemps 2021» avec un niveau d'alerte «Sécurité renforcée – Risque attentat». Cette posture VIGIPIRATE a été activée à compter du 26 octobre 2020. L'année 2020 s'était ensuite terminée dans la posture «Attentat de Nice» activée le 29 octobre 2020, avec un niveau d'alerte «Urgence Attentat», abaissée le 6 mars 2021. La posture «Automne Hiver 2020 – Printemps 2021» a ensuite laissé la place à la posture «Eté Automne 2021» le 19 juin 2021 avec le même niveau d'alerte «Sécurité renforcée – Risque attentat».

L'année 2021 s'est terminée dans la posture «Automne Hiver 2021 – Printemps 2022», toujours au niveau d'alerte «Sécurité renforcée – Risque attentat», activée le 15 décembre 2021.

En substance, les recommandations de cette posture :

➔ Zone ouverte au public : Renforcer la surveillance et le contrôle,

➔ Signaler toute transaction suspecte, vol ou disparition de matières et tout indice d'événement NRBC-E (Nucléaire, Radiologique, Biologique, Chimique et Explosif), tenir à jour les inventaires des stocks de matières dangereuses,

➔ Réseaux d'eau : être en mesure de mettre en œuvre les consignes de sur chloration dans les délais impartis,

➔ Evaluation de la menace CYBER, notamment avec le télétravail en rappelant l'importance d'une mesure.

Ces documents visent à adapter le plan aux évènements spécifiques attendus sur la période. Pour le domaine spécifique de l'eau, mesure additionnelle n'a été activée.

- **Les principales dispositions mises en œuvre**

➔ Contrôle des accès, protection des installations, lutte contre le vol

La plupart des sites d'exploitation sont équipés de dispositifs anti-intrusion raccordés au centre de télégestion qui fonctionne 24H/24 et 7j/7. Les sites les plus sensibles sont également dotés de caméras de vidéosurveillance.

Ces mesures sont complétées par des tournées régulières sur l'ensemble des sites, qu'ils soient munis ou non de système anti-intrusion, pour contrôler les accès, clôtures, et le fonctionnement des alarmes.

➔ Disponibilité des stocks de chlore

La quantité de chlore de chaque site est suivie en temps réel via le centre de télégestion afin de toujours anticiper la livraison de produit. Le transport et la livraison des bouteilles de chlore sont assurés jusqu'aux sites par nos équipes afin de ne dépendre d'aucun fournisseur. La quantité de chlore disponible (bouteilles et cylindres) sur le lieu de stockage garantit une autonomie de traitement d'environ 3 semaines (environ 13T stockées pour le Groupe SEM).

➔ Disponibilité des stocks de produits coagulants

Tout comme le chlore, la quantité de produits coagulants de chaque site est suivie en temps réel via le centre de télégestion. La quantité totale de produits stockés, environ 100 tonnes, équivaut à plusieurs mois de traitement. A noter que tous les sites peuvent être réapprovisionnés en interne grâce à la mise en place d'une unité de stockage et de reconditionnement.

➔ Consignes de sur-chloration

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Les consignes de sur-chloration qui visent à maintenir une concentration en chlore libre de 0,3 mg/l en sortie des réservoirs et 0,1 mg/l en tout point du réseau de distribution étaient déjà appliquées.

Le taux de chlore est suivi en temps réel via la télégestion en sortie de chaque centre de production. Il est également mesuré en sortie des réservoirs lors des tournées effectuées sur les sites.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2. Description du patrimoine

2.1. Ressource

2.1.1. Description des ressources

La commune de CHATEAUNEUF LE ROUGE est alimentée par l'eau du Canal de Provence.

2.2. Patrimoine communal : Stations de traitement

2.2.1. Filière de traitement

La station dotée au départ de 2 filtres verticaux pressurisés de surface unitaire de 2 m^2 a été étendue au moyen d'un bâtiment comportant 2 nouveaux filtres verticaux pressurisés d'une surface unitaire de 8 m^2

La filière de traitement est constituée :

- ➔ d'un étage de pré oxydation au chlore gazeux
- ➔ d'une coagulation au chlorure ferrique (en cas de pics de turbidité)
- ➔ d'un étage de filtration à l'aide de 4 filtres pressurisés à sable
- ➔ d'un étage de post oxydation qui assure la désinfection et la rémanence du chlore sur le réseau de distribution
- ➔ d'un analyseur de chlore et de turbidité (eaux brutes et eaux filtrées)

Le débit de la station est variable en fonction des besoins en eau de la commune.

2.2.2. Réglementation

La production et contrôle de l'eau potable sont assujettis au décret 2001-1220 et au décret 2003-462. Ils indiquent notament une turbidité de l'eau produite :

- valeur limite de qualité 1NTU (à respecter impérativement)

- valeur de référence de qualité 0.5 NTU (à mettre en place comme consigne d'exploitation).

L'eau produite doit être bactériologiquement potable.

2.3. Patrimoine communal : réseau

2.3.1. Réseau de distribution et réservoirs Réseau :

Le réseau de la commune est constitué d'un seul étage de distribution gravitaire à partir du réservoir du Village qui constitue le point haut.

Réservoirs :

- ➔ Bâche de la station de filtration : 150 m3
- ➔ Cuve 1 et 2 : 2 x 250 m3

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

➔ Cuve 3 : 500 m3

2.3.2. Télégestion :

Le fonctionnement des installations de la station de filtration est contrôlé par des équipements de télégestion reliés au centre d'exploitation à l'Agence d'Aix en Provence et au centre de supervision général de la Société des Eaux de Marseille à Marseille. Il est ainsi possible de connaître à chaque instant :

➔ Les paramètres de fonctionnement de la station,

➔ Les valeurs d'index du compteur de production.

Des planches à l'échelle 1/2000e, sur lesquelles sont reportés tous les éléments du réseau, sont tenues à jour et mises à la disposition de la commune à sa demande.

2.4. Evolution du réseau

2.4.1. Nouveaux ouvrages mis en service : station de pompage

Aucune nouvelle station de pompage n'a été mise en service cette année.

2.4.2. Nouveaux ouvrages mis en service : canalisation - branchements

En 2021, une extension de réseau, par la pose de 140 ml de PEHD 50 mm, a été réalisé sous la rue de l'ancienne école.

Durant l'année, 3 nouveaux branchements ont été réalisés.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.4.3. Evolution de la longueur des réseaux

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur du réseau en fonction des diamètres des canalisations :

Diamètre (mm)	Total au 31/12/2020	Posé en 2021(m)	Déposé en 2021(m)	Amélioration par rapport à la réalité du terrain	Situation au 31/12/2021
21	1 675.94	0.00			1 675.94
25	99.39	0.00			99.39
30	314.74	0.00			314.74
32	1 001.25	0.00			1 001.25
33	0.00	0.00			0.00
36	45.20	0.00			45.20
40	935.82	0.00			935.82
50	974.71	0.00			974.71
51	144.25	0.00			144.25
53	527.52	0.00			527.52
60	1 878.62	0.00			1 878.62
63	336.04	0.00			336.04
75	444.46	0.00			444.46
80	2 907.12	0.00			2 907.12
100	3 692.76	0.00			3 692.76
110	468.00	0.00			468.00
125	2 593.34	0.00			2 593.34
150	4 070.68	0.00			4 070.68
200	3 423.17	0.00			3 423.17
	25 533.01	0.00	0.00	0.00	25 533.01

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.4.4. Répartition par matériaux des canalisations

Le tableau ci-dessous présente la répartition par matériaux des canalisations en fonction de leur diamètre

Diamètre (mm)	Fonte (m)	Acier (m)	Béton (m)	Poly. (m)	Divers (m)	Total par diamètre
21				1 675.94		1 675.94
25				99.39		99.39
30				314.74		314.74
32				1 001.25		1 001.25
33				0.00		0.00
36				45.20		45.20
40				935.82		935.82
50				974.71		974.71
51				144.25		144.25
53				527.52		527.52
60	1 844.21			34.42		1 878.62
63				336.04		336.04
75				444.46		444.46
80	2 907.12					2 907.12
100	3 585.55		107.21			3 692.76
110				468.00		468.00
125	56.95	19.33	2 517.05			2 593.34
150	3 993.20	40.00	37.49			4 070.68
200	3 423.17					3 423.17
	15 810.20	59.33	2 661.75	7 001.74	0.00	25 533.01

2.4.5. Evolution de la longueur des branchements en service

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur des branchements :

	Longueur des branchements (km)
Situation au 31.12.2020	**10,308**
Evolution 2021	0,015
Situation au 31.12.2021	10,323

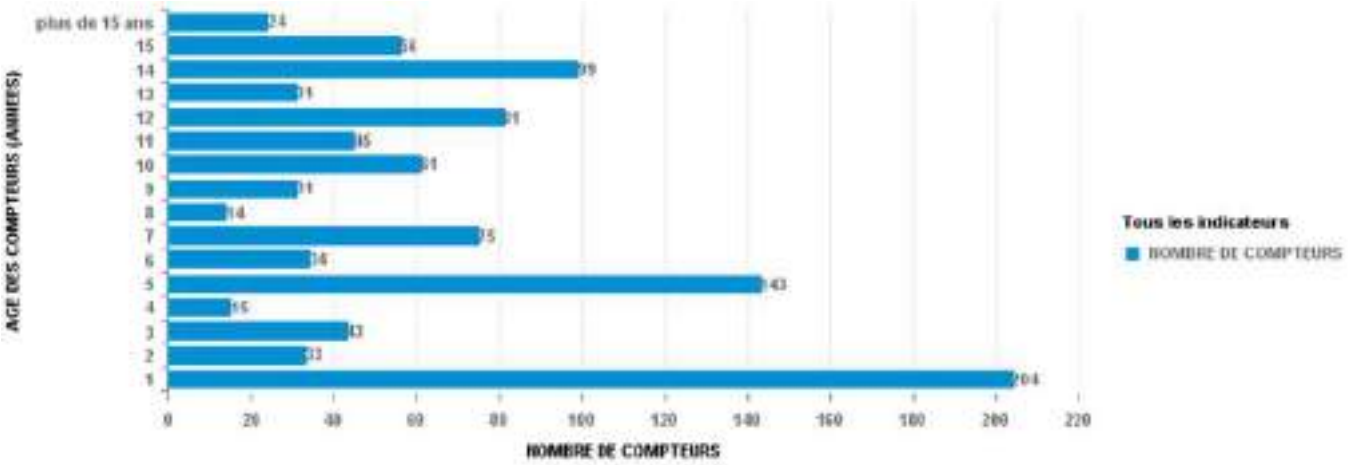
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.4.6. Evolution du parc compteur

Dans le cadre de l'amélioration de nos bases de données et de nos outils, le suivi du parc compteur a été réactualisé sur les compteurs en service au 31/12/2021.

SITUATION AU 31/12/2020				SITUATION AU 31/12/2021		
ø (mm)	Abt.Part.	Abt.Mun.	Total	Abt.Part.	Abt.Mun.	Total
15	926	22	948	923	22	945
20	20	3	23	17	4	21
30	10	8	18	10	8	18
40	5	1	6	5		5
Total	961	34	995	955	34	989

2.4.7. Pyramide des âges compteur



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.5. Renouvellement des équipements

2.5.1. Renouvellement des équipements effectué au cours de l'année

Renouvellement Patrimonial

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux HT(€)
RESV LE VILLAGE	202100437	ECHELLE EXTERIEUR R2-R3	6 100
STAF CARDELINE	202100428	INVERSEUR AUTO	1 311
STAF CARDELINE	202100429	CHLOROMETRE B2	1 688
STAF CARDELINE	202100430	CHLOROMETRE B1	1 688
STAF CARDELINE	202100431	HYDROEJECTEUR PRE-CL2 F2	380
STAF CARDELINE	202100432	HYDROEJECTEUR POST-CL2 F1	380
STAF CARDELINE	202100433	HYDROEJECTEUR POST-CL2 F2	380
STAF CARDELINE	202100434	HYDROEJECTEUR PRE-CL2 F1	380
STAF CARDELINE	202100435	ELECTROV EAU MOTRICE N°1	599
STAF CARDELINE	202100436	ELECTROV EAU MOTRICE N°2	599
STAF CARDELINE	202100438	PRESSOSTAT POMPE E.F. N°1	299
STAF CARDELINE	202100443	MESURE DE NIVEAU BACHE	262

Renouvellement Fonctionnel

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux HT(€)
STAF CARDELINE	202100439	COMPRESSEUR AIR SERVICE	1 400
STAF CARDELINE	202100440	ACT+RV SORTIE BACHE FILE2	1 118
STAF CARDELINE	202100441	ACT+RV SORTIE EF F3 N°15	947
STAF CARDELINE	202100442	ACT+RV SORTIE EF F4 N°25	947
STAF CARDELINE	202100444	RESERVOIR D'AIR COMPRIME	1 360

2.5.2. Renouvellement prévisionnel des équipements

Renouvellement patrimonial

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	2022 (€)
STAF CARDELINE	200005976	BALLON ANTI BELIER	5 312
STAF CARDELINE	199801605	DETECTEUR DE NIVEAU BACHE	366

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Châteauneuf-Le-Rouge - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	2022 (€)
STAF CARDELINE	198400585	R.VANNE ANTI BELIER	2 083
STAF CARDELINE	198000314	R.VANNE AVAL ENTRÉE - F2	1 251
STAF CARDELINE	198400577	R.VANNE VIDANGE - F1	2 105
STAF CARDELINE	198400579	R.VANNE VIDANGE - F2	1 251
STAF CARDELINE	200100292	RV REF. PPE EAU LAVAGE F2	1 248

Renouvellement fonctionnel

2022
4 895 €

2.6. Synthèse du renouvellement

2.6.1. Renouvellement fonctionnel

ANNEE RENOUVELLEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX HT(€)
2017	4	3 136
2020	1	672
2021	5	5 772
Somme :	10	9 580

2.6.2. Renouvellement patrimonial

ANNEE RENOUVELLEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX HT(€)
2016	2	2 689
2017	20	32 131
2018	2	865
2019	1	1 556
2021	12	14 066
Somme :	37	51 307

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.7. Indicateurs de performance

2.7.1. Indicateur de performance : P103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013 , attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION : 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la modélisation des réseaux, au renouvellement, à la localisation des interventions, aux recherches de fuites, à la connaissance des caractéristiques des compteurs et la localisation des branchements et des ouvrages annexes).

Désignation	Nb de Point 2021
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP236 A - Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable.	10
VP237 A - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP238 B - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.	5
VP239 B - Pourcentage de linéaire connu sur matériaux et diamètres au delà de 60%.	5
VP240 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.	5
VP241 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux.	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP242 C - Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	10

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Châteauneuf-Le-Rouge - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Désignation	Nb de Point 2021
VP243 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée).	10
VP244 C - Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements.	0
VP245 C - Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	10
VP246 C - Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	10
VP247 C - Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.	10
VP248 C - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).	10
VP249 C - Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.	5
Résultat	110

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	B

2.7.1.1. Taux de connaissance du patrimoine réseau

Année de pose	Diamètre et matériaux
100,00%	100,00%

2.7.2. Indicateur de performance : P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

2.7.2.1.

Le renouvellement est à la charge de la collectivité.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3. Evénements marquants de l'exploitation

3.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1. Remarques de l'inspection du travail

Au cours de l'année 2021, l'Inspecteur du Travail des Armées a adressé 2 courriers à la SEM suite à un accident du travail sur le site de quartier Vienot, 1er régiment étranger, à Aubagne.

La Société des Eaux de Marseille n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'Inspection du Travail.

3.1.2. Accidents du travail

En 2021, 8 accidents du travail avec arrêt et 7 accidents du travail sans arrêt sont à déplorer sur le territoire de la SEM.

3.2. La vie du service

3.2.1. Usines

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
02/03/2021	RESERVOIR DU VILLAGE	Nettoyage bâche eau filtrée
11/04/2021	FILTRATION CARDELINE	Ouverture des trappes des filtres 1 et 2 avec changement de joints
12/04/2021	FILTRATION CARDELINE	Livraison bouteilles de chlore
15/07/2021	FILTRATION CARDELINE	Livraison bouteilles de chlore
09/09/2021	FILTRATION CARDELINE	Livraison bouteilles de chlore
28/10/2021	FILTRATION CARDELINE	Répprovisionnement en sable dans les filtres 1 et 2
24/11/2021	RESERVOIR DU VILLAGE	Nettoyage réservoir cuve 2
24/11/2021	RESERVOIR DU VILLAGE	Nettoyage réservoir cuve 1
31/12/2021	TOUS SITES	Réalisation des contrôles réglementaires, électricité, levage, pression par SOCOTEC
31/12/2021	TOUS SITES	Levée des anomalies de type P0 et P1 suite au diagnostic des machines tournantes réalisé en 2020
31/12/2021	TOUS SITES	Réalisation d'une tournée mensuelle Vigipirate afin de contrôler l'ensemble des accès à l'eau, alarmes intrusion, taux de chlore dans les réservoirs
31/12/2021	FILTRATION CARDELINE	Maintenance annuelle des instrumentations (turbidimètres, analyseurs de chlore…)

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



3.2.2. Réseau

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
29/01/2021	500 ROUTE DE BEAURECUEIL	Réparation fuite canalisation
13/12/2021	1 CHEMIN COLLINE	Réparation fuite canalisation

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

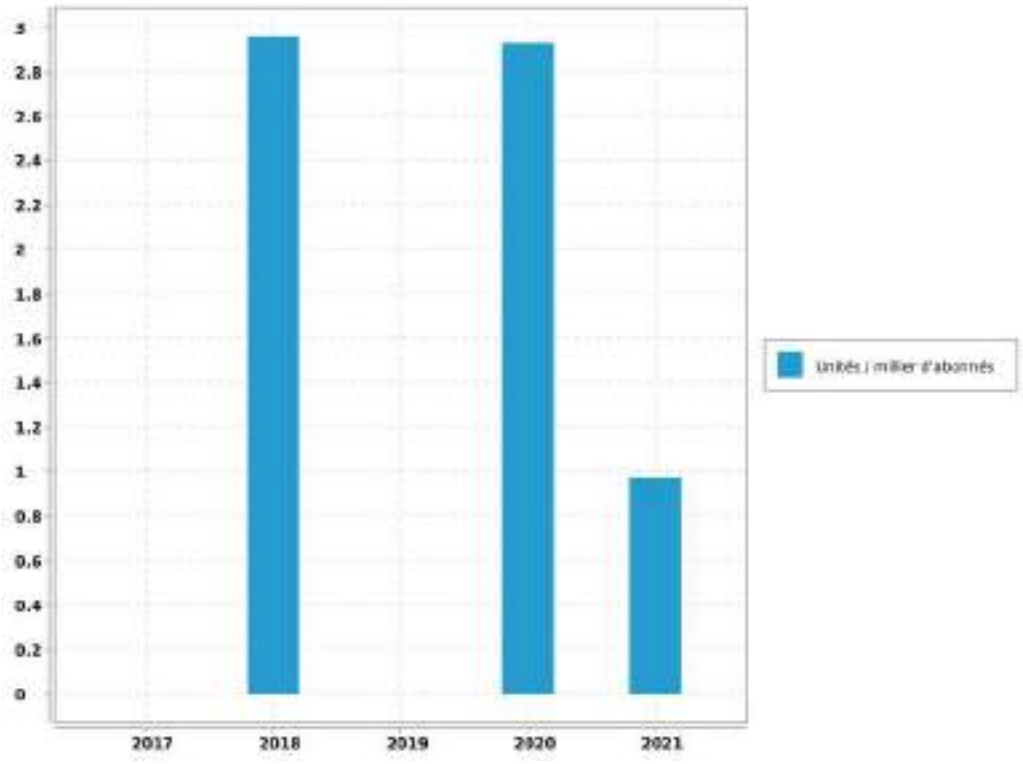
3.3. Indicateur de performance : P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

(Nombre de coupures d'eau au cours de l'année dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance / Nombre d'abonnés) x 1000

VP 020 : Nombre de coupures d'eau au cours de l'année : abonnés non prévenus

VP 056 : Nombre d'abonnements eau

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 020	0	3	0	3	1
VP 056	1 010	1 013	1 019	1 023	1 031
Résultat	0	2.96	0	2.93	0.97



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



4. Bilan hydraulique

4.1. Chiffres clé de l'exploitation

4.1.1. Données issues de la relève

Période de relève	du 20 octobre 2020 au 22 octobre 2021	
Durée moyenne de la relève	367	jours

4.1.2. Calcul rendement du réseau

Libellé	Valeur	Unité
Longueur du réseau de desserte hors brt	25.533	km
Rendement du réseau de distribution	87.65	%
Indice Linéaire de pertes en réseau	3.6	m3/j/km

4.1.3. Caractéristiques du réseau

Nombre de fuites réparées		
sur canalisations	2	
sur branchements	3	
sur appareils publics	0	
Nombre total de fuites réparées	5	
Opérations sur compteurs		
Concessions nouvelles	9	
Renouvellements pour vétusté	190	
Remplacements pour autres motifs	1	
Déposes (résiliations)	0	

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

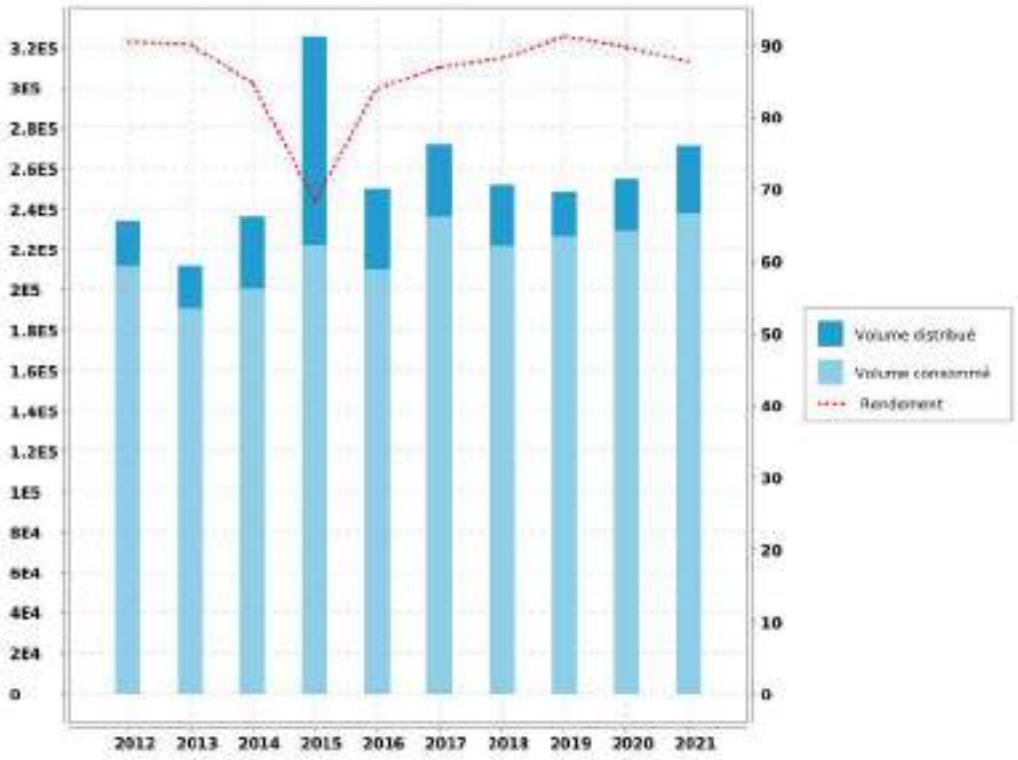
4.1.4. Chiffres clé de l'année civile

Bilan d'eau (du 1er janvier au 31 décembre)		
Volume acheté ou prélevé (P)	279 594	m³
Pertes en adduction ou lavage (P1)	7 551	m³
Volume distribué (P-P1)	271 594	m³
Analyse de la distribution		
Semaine maxi. (S29)	10 006	m³
Semaine mini. (S04)	3 044	m³
jour maxi estimé	1 429	m³
Capacité de stockage	1000	m³
Autonomie de distribution	17	h

4.2. Volumes distribués et consommés

4.2.1. Evolution de la consommation

Evolution sur 10 ans des volumes distribués et consommés en m^3/an :



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



4.2.2. Volumes mensuels distribués

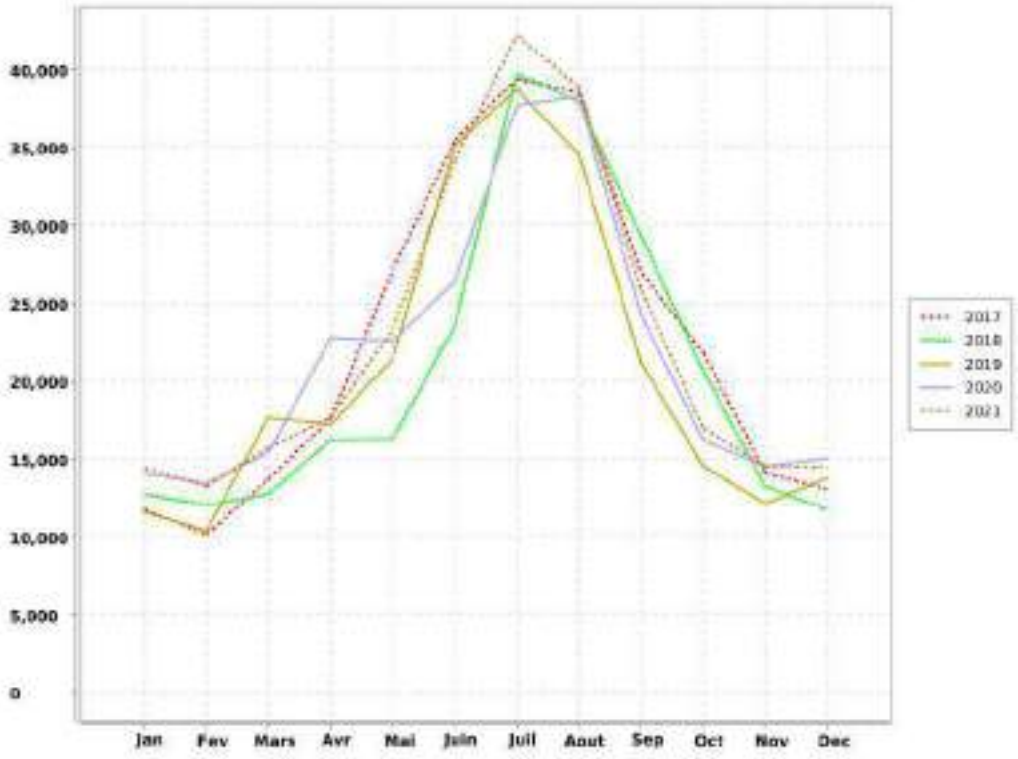
Récapitulation du volume mensuel distribué pendant l'année civile et sur la période de relève :

Mois	Canal de Provence	Total Année Civile	Total Période de Relève
OCTOBRE			6 013 m³
NOVEMBRE			14 511 m³
DECEMBRE			15 067 m³
JANVIER	14 416 m³	14 416 m³	14 416 m³
FEVRIER	13 262 m³	13 262 m³	13 262 m³
MARS	15 683 m³	15 683 m³	15 683 m³
AVRIL	17 716 m³	17 716 m³	17 716 m³
MAI	23 322 m³	23 322 m³	23 322 m³
JUIN	34 208 m³	34 208 m³	34 208 m³
JUILLET	42 207 m³	42 207 m³	42 207 m³
AOUT	38 882 m³	38 882 m³	38 882 m³
SEPTEMBRE	25 831 m³	25 831 m³	25 831 m³
OCTOBRE	17 010 m³	17 010 m³	12 005 m³
NOVEMBRE	14 545 m³	14 545 m³	
DECEMBRE	14 512 m³	14 512 m³	
TOTAL	271 594 m³	271 594 m³	273 123 m³
MOYENNE		744 m³/j	
		8,61 l/s	

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.2.3. Historique des volumes mensuels distribués

Comparaison sur 5 ans des volumes mensuels distribués en m^3/mois :



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.3. Indicateurs de performance

4.3.1. Indicateur de performance : P104.3 Rendement du réseau de distribution

[(V consommé autorisé + V vendu en gros) / (V produit + V acheté en gros)] x 100 [(V1+V2+V3+V4)/(V5+V6)] x 100 V produit + V acheté en gros = V mis en distribution + V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

VP 063 : Volume comptabilisé domestique

VP 201 : Volume comptabilisé non domestique

VP 221 : Volumes eau consommateurs sans comptage

VP 220 : Volumes eau de service du réseau

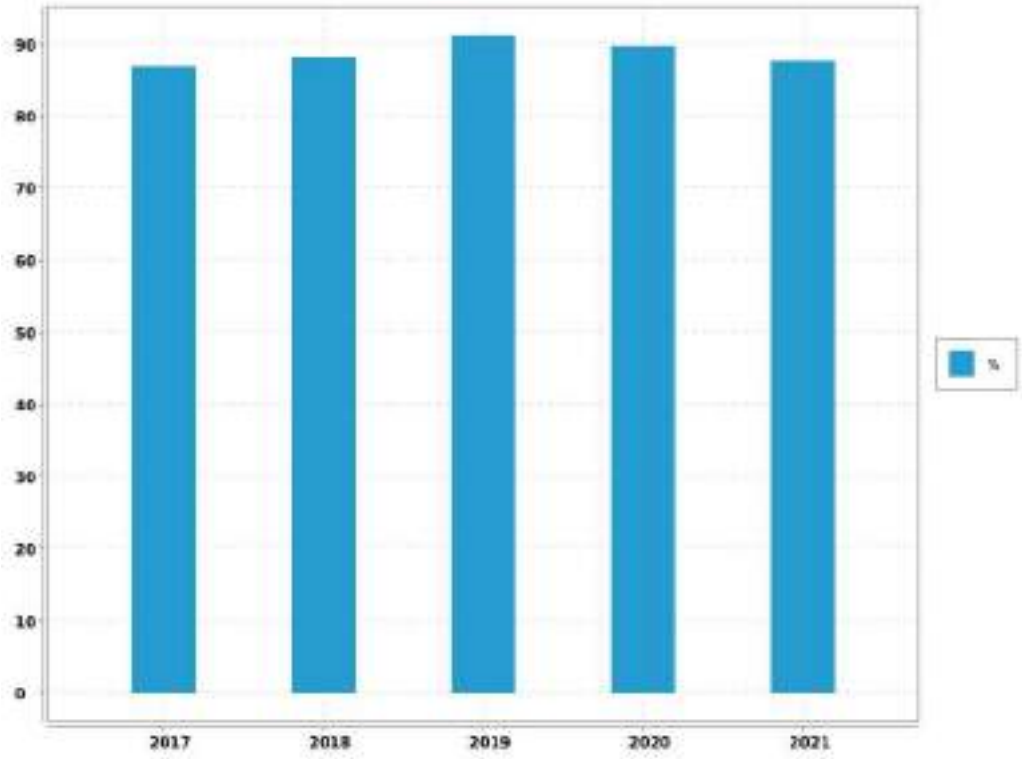
VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP 059 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 063	231 101	216 898	223 096	225 070	234 144
VP 201				0	0
VP 221	2 700	2 700	2 700	2 700	2 700
VP 220	2 680	2 489	930	1 428	1 239
VP 061					0
VP 059	272 239	252 061	248 551	255 278	271 635
VP 060	0				0
Résultat	86.87	88.11	91.22	89.78	87.65

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.3.2. Indicateur de performance : P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés

(V mis en distribution - V comptabilisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros

VP 063 : Volume comptabilisé domestique

VP 201 : Volume comptabilisé non domestique

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP 059 : Volumes eau produits

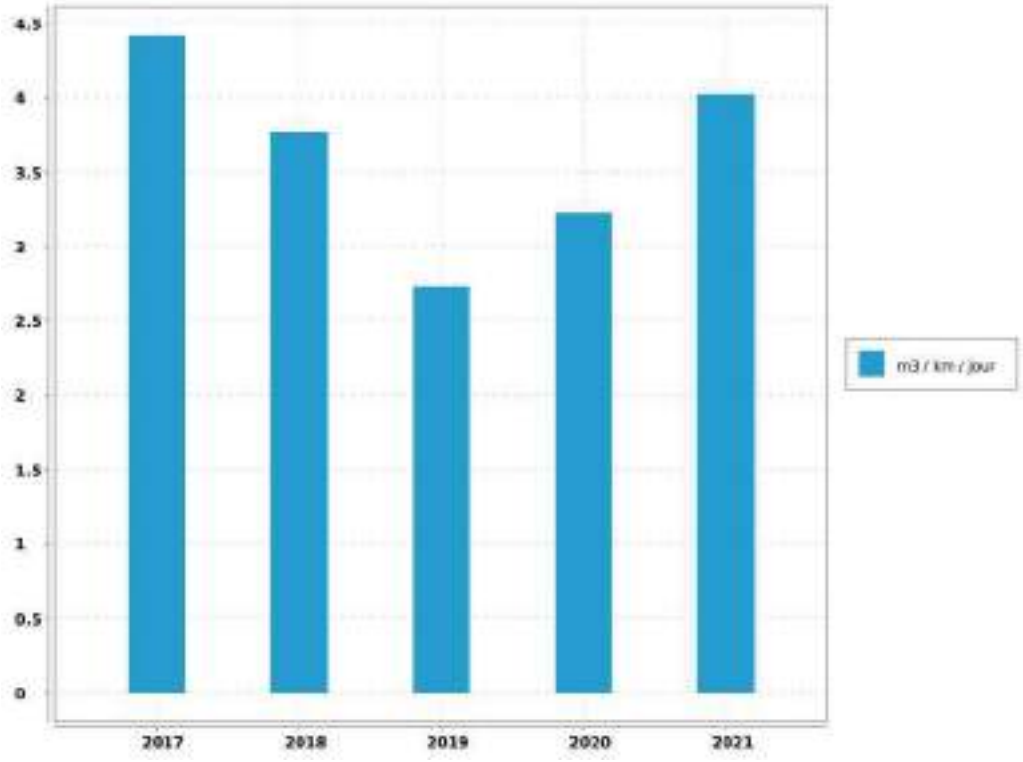
VP 060 : Volumes eau achetés en gros

VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

Nbre de jour : Nombre de jours dans l'année

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 063	231 101	216 898	223 096	225 070	234 144
VP 201				0	0
VP 061					0
VP 059	272 239	252 061	248 551	255 278	271 635
VP 060	0				0
VP 077	25.506	25.533	25.533	25.533	25.533
Nbre de jour	365	365	365	366	365
Résultat	4.42	3.77	2.73	3.23	4.02

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.3.3. Indicateur de performance : P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau

(V mis en distribution - V consommé autorisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

VP 063 : Volume comptabilisé domestique

VP 201 : Volume comptabilisé non domestique

VP 221 : Volumes eau consommateurs sans comptage

VP 220 : Volumes eau de service du réseau

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP 059 : Volumes eau produits

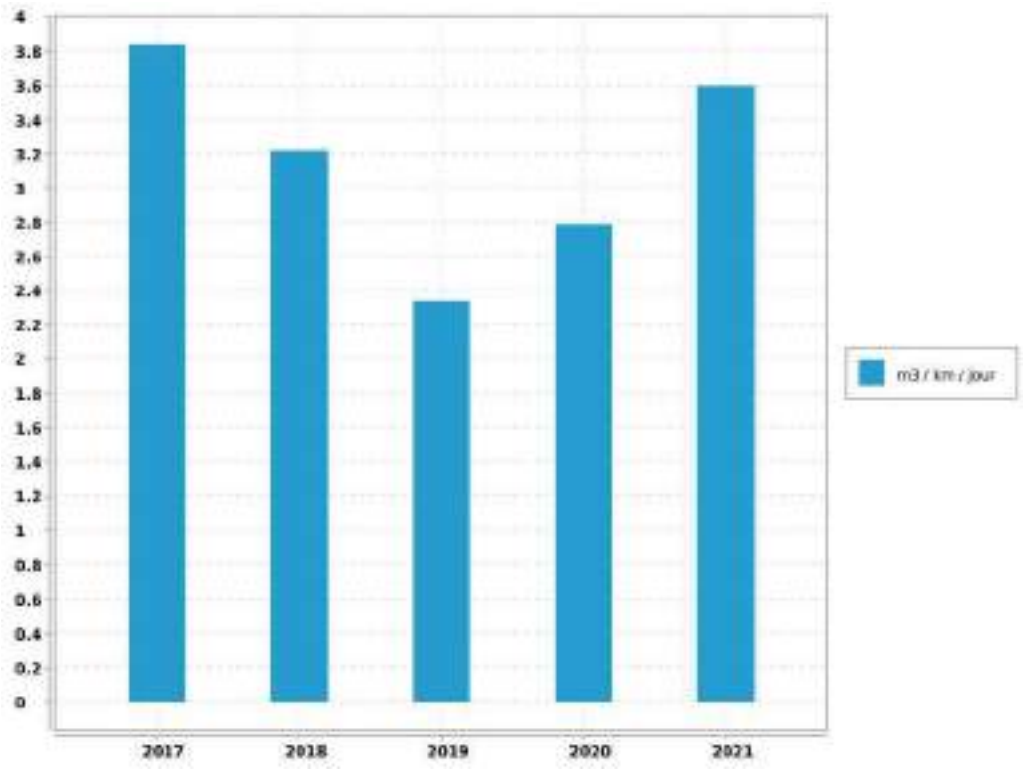
VP 060 : Volumes eau achetés en gros

VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

Nbre de jour : Nombre de jours dans l'année

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 063	231 101	216 898	223 096	225 070	234 144
VP 201				0	0
VP 221	2 700	2 700	2 700	2 700	2 700
VP 220	2 680	2 489	930	1 428	1 239
VP 061					0
VP 059	272 239	252 061	248 551	255 278	271 635
VP 060	0				0
VP 077	25.506	25.533	25.533	25.533	25.533
Nbre de jour	365	365	365	366	365
Résultat	3.84	3.22	2.34	2.79	3.6

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5. Qualité de l'eau

5.1. Qualité de la ressource en eau

5.1.1. Qualité de la ressource en eau du Canal de Provence

5.1.1.1. Caractéristiques de la ressource en eau du Canal de Provence

Les caractéristiques physico-chimiques de cette ressource sont regroupées dans le tableau ci-dessous :

L'eau des ressources est minéralisée, calcaire, bicarbonatée, très peu chargée en nitrates.

La surveillance de la qualité des eaux brutes du Canal de Provence est assurée par des capteurs automatiques et des analyses de laboratoire effectuées sur des échantillons prélevés en différents points de l'adduction.

La ressource du Verdon, qui alimente le Canal de Provence est une ressource très protégée naturellement contre les risques de pollution accidentelle d'origine industrielle.

PARAMETRE.	VALEUR MOYENNE.	UNITE DE MESURE.
CALCIUM	55	mg/L
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	1.2	mg/L
CHLORURES	23.4	mg/L
CONDUCTIVITE A 25°C	419	µS/cm
FLUORURES	0.039	mg/L
MAGNESIUM	5.2	mg/L
NITRATES en NO3	0.5	mg/L
NITRITES en NO2	<0.02	mg/L
pH	8,2	mg/L
POTASSIUM	1.3	mg/L
SODIUM	15.8	mg/L
SULFATES	26.9	mg/L
TITRE ALCALIMETRIQUE	0	°F
TITRE ALCALIMETRIQUE COMPLET	14.2	°F
TITRE HYDROMETRIQUE	15.9	°F
TURBIDITE NEPHELOMETRIQUE	5.4	NFU

5.2. Qualité du traitement et de la desserte

5.2.1. Qualité du traitement et de la desserte

L'eau produite et distribuée sont analysées régulièrement d'une part par le laboratoire CARSO (autosurveillance) et d'autre part par celui de l' A.R.S. (contrôle officiel).

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

En 2021:

21 analyses bactériologiques ont été réalisées dont 9 en autocontrôle et 13 par l'ARS.

21 analyses physico-chimiques ont été réalisées dont 9 en autocontrôle et 13 par l'ARS.

Toutes les analyses ont été conformes aux normes en vigueur.

Sur la commune de CHATEAUNEUF LE ROUGE, des prélèvements sont effectués au site suivant :

- ➔ Salle des fêtes.
- ➔ crèche
- ➔ école
- ➔ mairie
- ➔ sortie station de traitement

Par ailleurs, la qualité de l'eau distribuée passe par un bon entretien des réservoirs qui font l'objet d'une désinfection régulière.

Cette année l'opération a été effectuée sur les réservoirs suivants :

Bâche La Cardeline		150	m^3	02/03/2021
Réservoir Village	Cuve 1	500	m^3	24/11/2021
Réservoir Village	Cuve 2	250	m^3	24/11/2021
	Cuve 3	250	m^3	Non réalisé

5.2.1.1. Qualité de la desserte

Compte tenu de la structure du réseau et des différents ouvrages qui le composent, nous ne notons pas de difficultés particulières sur la distribution de l'eau aux abonnés.

On peut noter qu'il n'y a pas de vanne de sectionnement , pour isoler les réservoirs.

5.3. Notice d'information ARS

5.3.1. Description

Conformément à la circulaire du 19 février 1998 réf. 98/115, il existe une notice d'informations aux consommateurs, établie par l'A.R.S., portant sur la qualité des eaux distribuées sur la commune. Elle est jointe ci-après.

Châteauneuf-Le-Rouge - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : CHATEAUNEUF-LE-ROUGE
Gestionnaire du réseau : AMP CT2-PAYS D'AIX
Exploitation du réseau : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : CHATEAUNEUF-LE-ROUGE Procédure de protection en cours
Station de production : CHATEAUNEUF-LE-ROUGE

Qualité de l'eau distribuée en 2021

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau peu calcaire.
Nombre de prélèvements : 13 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 4 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,9 mg/L Valeur moyenne : 0,7 mg/L	Nombre de prélèvements : 4 Valeur moyenne : 16,9 °F Valeur minimale atteinte : 16,1 °F Valeur maximale atteinte : 17,7 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 638 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0 mg/L Valeur moyenne : 0 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 01 mars 2022

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site: www.eaupotable.sante.gouv.fr

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Agence d'Aix en Provence

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.4. Indicateur de performance : P108.3 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée : 0 % Aucune action 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu 50 % Dossier recevable déposé en préfecture 60 % Arrêté préfectoral 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis; servitudes mises en place; travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus); et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté. (V1 = x %)

Niveau d'avancement de protection de la ressource en eau

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	40	40	40	40	40
Résultat	40	40	40	40	40

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

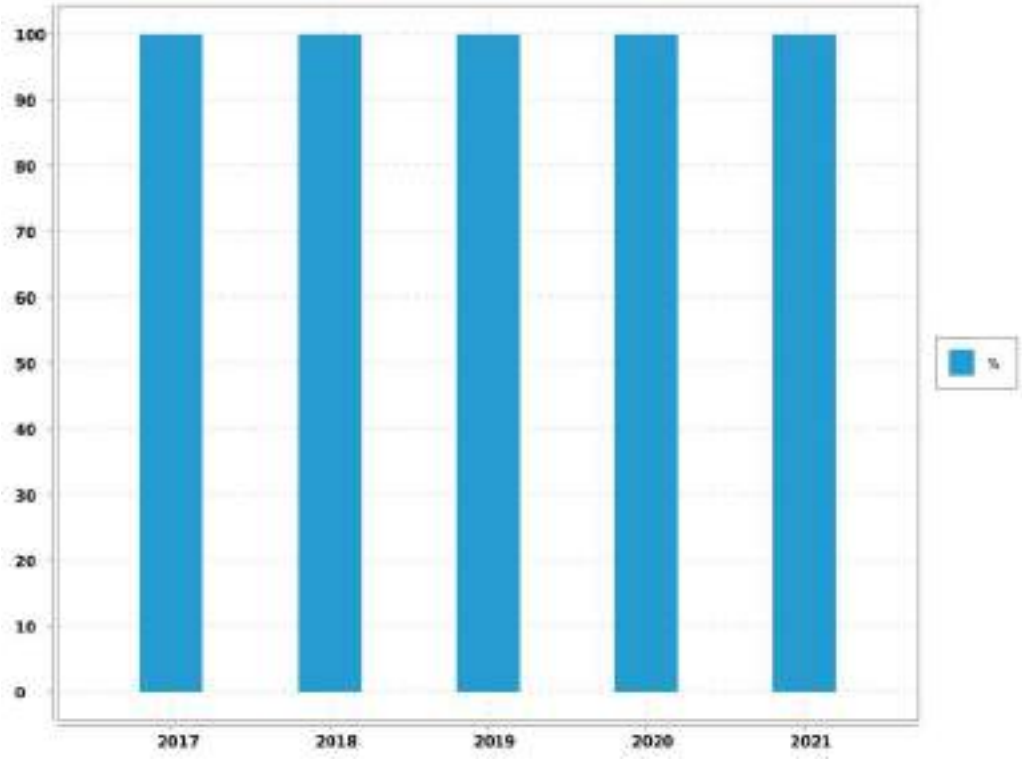
5.5. Indicateur de performance : P101.1 Taux de conformité des analyses bactériologiques A.R.S.

Pour les analyses concernant l'eau distribuée validées par l' ARS. (Nombre d'analyses bactériologiques conformes / Nombre d'analyses bactériologiques réalisées) . On se limitera à la conformité aux paramètres pour lesquels le Code de la Santé Publique précise une valeur limite de qualité en excluant les paramètres indicateurs. On pourra indiquer en complément le volume d'analyses d'auto-surveillance effectué.

VP 127 : Nb de prélèvements bactériologiques conformes sur l'année

VP 126 : Nb de prélèvements bactériologiques total sur l'année

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 127	12	12	13	13	13
VP 126	12	12	13	13	13
Résultat	100	100	100	100	100



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

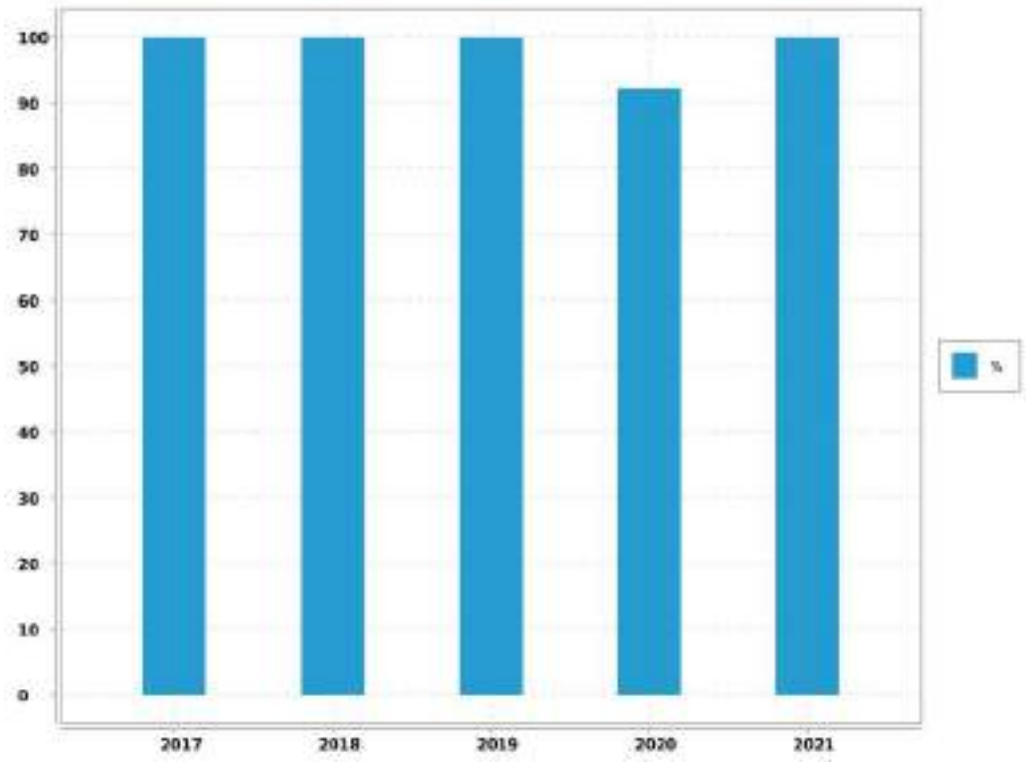
5.6. Indicateur de performance : P102.1 Taux de conformité des analyses physico-chimiques A.R.S.

Services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : (Nombres de prélèvements physico-chimiques conformes / Nombre total de prélèvements physico-chimiques réalisés au cours de l'année) X 100.

VP 129 : Nb de prélèvements physico-chimiques conformes sur l'année

VP 128 : Nb de prélèvements physico-chimiques total sur l'année

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 129	12	12	13	12	13
VP 128	12	12	13	13	13
Résultat	100	100	100	92.31	100



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.7. Indicateur de performance : existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

0 = NON / 1 = OUI

Valeur (1) : Existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6. Service aux abonnés et facturation

6.1. Service public et clientèle

En dehors des heures ouvrées, le centre de télégestion prend le relais. Il transmet au chef de sécurité de chaque agence les appels en urgence des abonnés ou les alarmes provenant du système de télésurveillance et organise les interventions.

La société Agglopole Provence Eau ambitionne d'offrir aux consommateurs du service public de l'eau **des réponses pertinentes dans les meilleurs délais**. L'accueil téléphonique constitue le cœur de la relation clients dans le domaine des services d'eau.

Les experts de la relation clients à distance, au service de votre territoire, disposent d'une vue complète de l'historique du dossier client, afin d'apporter un accompagnement personnalisé et une réponse adaptée à chaque demande.

Notre Centre Service Clients est **secondé par des points d'accueil physique permanents.** Nous offrons ainsi aux abonnés du service de l'eau la possibilité de rencontrer un conseiller de clientèle de notre société.

Il a pour but de faciliter et d'optimiser les démarches de tout usager. Par simple appel, envoi d'un courrier, ou par l'intermédiaire de notre **Agence en Ligne disponible 24h/24**, l'usager peut exprimer sa question. Quel que soit le canal d'entrée, les conseillers de clientèle sont capables de prendre en compte cette demande, de la traiter et de la tracer.

Notre Centre Service Clients est **ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00 et le samedi de 9h00 à 12h00 et accessible au 09 69 39 40 50 (appel non surtaxé)**. En cas d'attente téléphonique prolongée au-delà de 3 minutes, le client peut demander à être rappelé dans la journée si sa demande est déposée avant 16h30, le lendemain dans le cas contraire.

Nos différents canaux de contact permettent aux clients d'effectuer un grand nombre de démarches sans se déplacer :

- souscrire ou résilier un contrat ;
- effectuer des modifications administratives ;
- régler sa facture ;
- signaler une fuite ;
- requérir la visite d'un technicien à domicile ;
- obtenir des explications sur la facture et les modes de paiement ;
- obtenir une réponse à tout type de question sur l'eau et l'assainissement : tarifs, qualité de l'eau, incident sur le réseau, travaux en cours et programmés

Soucieux de mieux connaître ses clients afin de satisfaire leurs besoins, le Groupe des Eaux de Marseille multiplie les actions dans leur direction. Le centre services clients baptisé "La Passerelle" fait partie de ces initiatives.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



En dehors des heures ouvrées, le centre de télégestion prend le relais. Il transmet au chef de sécurité de chaque agence les appels en urgence des abonnés ou les alarmes provenant du système de télésurveillance et organise les interventions.

6.2. Information et services aux usagers

6.2.1. Le site internet eauxdemarseille.fr



Avec **plus de 48 000 visiteurs** par an, le site eauxdemarseille.fr centralise toutes les informations sur l'eau, les services et l'actualité de l'entreprise. Pour le grand public tout d'abord, la rubrique « L'eau dans ma ville » permet d'accéder directement **aux informations liées à son lieu d'habitation.** On peut y consulter la qualité de l'eau, l'origine de la ressource, les prix de l'eau en fonction des usages et suivre l'évolution des travaux.

Cette année, un simulateur de consommation d'eau a également été mis en ligne pour calculer et estimer une facture annuelle en quelques clics.

Pour les abonnés, il est possible de payer en ligne en renseignant son numéro de facture. Les autres services en ligne sont accessibles depuis un Espace Clients sécurisé.

La rubrique Espace pédagogique propose de découvrir le cycle de l'eau à travers de nombreux supports numériques illustrés. Une animation interactive y dévoile le fonctionnement d'une station de production d'eau potable ou encore le fonctionnement d'un immense bassin de décantation de l'eau de la Durance.

Le jeu **« Rapid'eau »** permet aux plus jeunes de résoudre une série d'énigmes et de participer à des jeux d'adresse.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.2.2. Publications Grand Public

Les dépliants thématiques

Ils présentent des services que l'entreprise propose à ses clients : mensualisation des factures, suivi de ses consommations via internet, prévention des risques de gel des compteurs, abonnement spécifique "espaces verts", éco-gestes pour la préservation de la ressource, prestations pour les personnes malvoyantes et malentendantes.



Une communication digitale sur les réseaux sociaux

Au vu du contexte sanitaire, des informations complémentaires ont été diffusées sur les réseaux sociaux et le site internet en rapport avec l'actualité. Une campagne sur la qualité de l'eau et les écogestes a été menée, près **de 10 000 personnes** ont été sensibilisées sur le sujet.

6.2.3. Actions pédagogiques



La Société des Eaux de Marseille mène depuis plusieurs années des interventions pédagogiques au sein des écoles primaires. Durant l'année scolaire 2020-2021, fortement perturbée par la crise sanitaire, les interventions pédagogiques ont dû être annulées sur le périmètre d'activités de la SEM pour respecter le protocole sanitaire.

6.2.4. Prévention des risques d'accidents dans le canal de Marseille

Le canal de Marseille, ouvrage d'adduction de l'eau pour 1,2 million de consommateurs en Provence, parcourt villes et villages sur plus de 177 km. En traversant des zones urbanisées, ce canal peut s'avérer un véritable danger. En 30 ans, 10 personnes s'y sont noyées accidentellement, dont la moitié était des enfants.



En 2021, le format de sensibilisation à ces risques a évolué au vu du contexte sanitaire. Les mairies, écoles, collèges, gestionnaires d'immeubles et associations concernées par cette campagne de prévention ont reçu un e-mail, au début de l'été, accompagné d'une vidéo et d'une affiche à imprimer et diffuser sur leurs propres supports de communication. La campagne de communication, en collaboration avec le Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille, a sensibilisé près de 15000 personnes sur les réseaux sociaux et a été relayée plus d'une centaine de fois.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.2.5. Un dispositif pour les chantiers sur la voie publique



A l'occasion de certains chantiers de renouvellement de canalisations sur la voie publique, la Société des Eaux de Marseille a développé une communication envers les riverains, les commerçants, les comités et les associations de quartier.

I s'agit de les informer sur la nature des travaux, qui, par leur importance ou leur durée, vont avoir un impact direct sur la vie quotidienne locale et ainsi les prévenir des inévitables nuisances.

Un dispositif spécifique a été mis en place : bulletin d'information, visites de chantier, désignation d'un «#Monsieur Chantier#» pour être l'interlocuteur des riverains, signalétique et distribution de courriers aux commerçants. Sur le site internet eauxdemarseille.fr, une carte interactive permet de consulter, dans chaque ville, les dates et lieux de tous les travaux en cours.

6.2.6. Des services clients en ligne



Sur le site internet eauxdemarseille.fr, un Espace Clients, sécurisé par un identifiant et un mot de passe, permet aux abonnés de consulter leur contrat, de suivre leur consommation ou de télécharger leur facture d'eau. Il donne accès aux démarches en ligne, comme le paiement de la facture.

Via le site internet, ces services sont également accessibles aux personnes malvoyantes ou malentendantes au travers de partenariats avec les associations HandiCaPZero et Accéo. La traduction des factures et des documents d'information aux clients, en braille, en caractères agrandis ou en audio est aussi proposée. L'information a été relayée sur les réseaux sociaux touchant plus de 5000 personnes.

6.2.7. Des publications régulières



Le livret d'accueil, distribué à chaque nouvel abonné, regroupe plusieurs documents concernant le tarif, le règlement des abonnements en Eau et Assainissement.

La Charte Service Clients recense en plusieurs points les engagements de l'entreprise en faveur d'un meilleur service aux clients.

L'inf'eau Clients, joint à la facture, est diffusé 2 fois par an pour apporter une information pratique sur le service de l'eau ou de l'assainissement. Cette année une information spéciale « COVID-19 » a complété les envois afin d'apporter plus d'informations sur la situation actuelle.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.2.8. Des conseils pratiques



Une campagne de **prévention** du gel des compteurs est engagée dès que les températures descendent en dessous de zéro afin de donner des informations pratiques aux habitants.

Cette année, des kits de protection du compteur d'eau ont été distribués gratuitement à chaque agence.

6.2.9. Une information dans les cas d'urgence



Malgré un renforcement permanent de la sécurité des ouvrages, des situations d'urgence peuvent subvenir, comme lors de la rupture de la distribution d'eau potable pour un grand nombre d'habitants. La Société des Eaux de Marseille peut alors déployer un système d'alerte par téléphone qui permet de contacter 10 000 foyers en quelques minutes. L'information est aussi mise en ligne sur le site internet.

Au-delà de ce dispositif d'information, des stocks d'eau en bouteilles sont constitués dans chacune des agences, afin de pallier d'éventuelles longues coupures d'eau.

6.2.10. Animation de la vie locale

Ancré dans la cité phocéenne et plus largement en Provence, le Groupe des Eaux de Marseille participe aux événements qui ponctuent la vie de la région. Qu'il s'agisse d'écologie, d'événements culturels, sportifs ou relevant du domaine patrimonial, l'entreprise s'engage fortement dans une dimension citoyenne de sa mission.

Cependant, la crise sanitaire actuelle a limité très fortement les événements grands publics qui ont été compensés par une présence plus forte sur les réseaux sociaux avec des conseils pour économiser l'eau, des informations sur le parcours de l'eau, la qualité de l'eau et la mobilisation de nos équipes pour assurer un service essentiel.

6.2.11. Un soutien aux manifestations sportives et culturelles

La Société des Eaux de Marseille a été partenaire cette année de **la Rando du fromage** à Banon, un événement sportif qui a rassemblé un nombre limité de participants en VTT tout en respectant les contraintes sanitaires exceptionnelles.

Le partenariat avec **le Festival de musique de la Roque d'Anthéron** a permis de sensibiliser le public sur l'eau du robinet et de valoriser le zéro déchet plastique.

Des rampes d'eau ont également été installées pour **la ronde du crépuscule à Sanary sur mer**, afin d'hydrater les randonneurs avec l'eau du robinet.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

La Société des Eaux de Marseille a également participé au **Congrès National des Sapeurs-Pompiers** qui a eu lieu au parc Chanot à Marseille du 13 au 16 octobre 2021.

APE a participé à **la journée éco-citoyenne de Charleval** le 02 octobre 2021 avec l'animation d'un stand pédagogique sur le cycle de l'eau.

6.3. Instructions - Recouvrement

6.3.1. Instructions et enquêtes

Durant l'année 2021, ont été instruits par les services techniques de la Société des Eaux de Marseille :

➔ 5 dossiers de permis de construire.

6.3.2. Relances

En 2021, pour la commune:

➔ 19% des factures ont fait l'objet d'un rappel,

➔ 85 notifications pour paiement ont été adressées (soit 3.9%),

➔ 59 interventions de recouvrement ont été réalisées (soit 2.7%).

6.4. Relève, tarification et facturation du service de l'eau

6.4.1. Abonnements ordinaires

Abonnement "Domestique" en première prise au compteur :

C'est l'abonnement normal que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau. Il donne lieu à la perception d'une redevance binôme, comprenant :

➔ une redevance d'abonnement semestrielle et par abonnement,

➔ une redevance par mètre cube d'eau consommé.

Abonnement "Irrigation d'agrément " :

C'est l'abonnement complémentaire que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau pour l'irrigation des espaces verts et jardins. Il donne lieu à la perception d'une redevance binôme, comprenant :

➔ une prime fixe liée à l'usage par tranche de 100 m³, par abonnement et par an,

➔ et une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation.

6.4.2. Relève des compteurs

La relève des compteurs est effectuée 2 fois par an, en Mai et en Novembre.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.4.3. Chiffres-clé de la facturation

Catégorie	Facturé (O/N)	Nbre d'Abts	Volumes consommés	Volumes vendus
TOUS USAGES AU COMPTEUR	O	798	183 538	162 053
TOUS USAGES AU FORFAIT		1	500	500
ESPACES VERTS AU COMPTEUR	O	191	51 889	51 039
BOUCHE INCENDIE AU FORFAIT		41	2 200	
TOTAL GENERAL		1 031	238 127	213 592

6.4.4. Facturation

Cas général

➔ Facturation sur relevé des compteurs : Mai,

➔ Facturation sur relevé des compteurs : Novembre.

Deux factures par an sont émises en fonction des tournées.

6.5. Modalités de révision de la tarification de l'eau

6.5.1. Part fermier et coefficient correctif

Les tarifs sont fixés par la Convention d'Affermage approuvée par la Délibération du Conseil Municipal n°2015/51 du 30/06/2015 rendue exécutoire le 03/07/2015, varieront chaque année, par application de la formule corrective prévue par l'article 42 et par l'avenant n°1 de la convention d'affermage de janvier 2017.

La formule de révision est calculée chaque année au 1er Janvier.

Les tarifs des abonnements sont actualisés selon la même périodicité.

6.5.2. Part collectivité

La délibération du Conseil Municipal n°2015/52 en date du 30/06/2015 rendue exécutoire le 3 juillet 2015 et avec une date d'effet au 1er septembre 2015, détermine le montant de la part communale applicable.

6.5.3. Redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau

Les taux ont été fixés par délibération n°2019-30 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse du 27 Septembre 2019. L'agence de l'eau instaure sur sa circonscription administrative des redevances pour pollution de l'eau, pour modernisation des réseaux de collecte, pour pollutions diffuses, pour prélèvement sur la ressource en eau, stockage d'eau en période d'étiage, pour obstacle sur les cours d'eau et protection du milieu aquatique. Le présent article définit les taux applicables de 2020 à 2024.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.6. Facture INSEE

6.6.1. Description

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, telle que publiée au Journal Officiel du 29 Novembre 1995, est celle :

- ➔ d'un abonné domestique,
- ➔ ayant une résidence principale,
- ➔ ayant une consommation annuelle de 120 m^3 d'eau potable,
- ➔ avec un compteur de diamètre 15 mm en location,
- ➔ avec un branchement de diamètre 20 mm.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.6.2. Exemple de facture

L'élaboration de cette facture nécessitant une hypothèse supplémentaire, à savoir le profil de consommation au cours de l'année, il a été retenu par souci de simplicité une répartition uniforme sur l'année, soit une consommation de 10 m^3 par mois.

Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N	Evolution N+1/N (%)
Prix TTC du service pour 120 m3 au 01/01/N+1 (service de l'eau)			286.98	270.52	6.08%
VP 177 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant au délégataire :			187.9	178.3	5.38%
VP 190 - Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1/1/n+1	2	11.16	22.32	21.18	5.38%
Montant de la part variable revenant au délégataire	120	1.38	165.576	157.116	5.38%
VP 178 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant aux collectivités :			50.52	44.52	13.48%
VP 191 - Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1/1/n+1	2	3.06	6.12	6.12	0%
Montant de la part variable revenant à la collectivité	120	0.37	44.4	38.4	15.63%
VP 179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m3 au 1/1/n+1 :			48.56	47.7	1.8%
VP 213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture eau			14.961	14.103	6.08%
VP 214 - Voies Navigables de France					
VP 215 - Agence de l'Eau (protection de la ressource)	120	0	0	0	
VP 216 - Agence de l'Eau (redevance pollution)	120	0.28	33.6	33.6	0%
VP 219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (HTVA)					

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.7. Produits facturés au cours de l'exercice

6.7.1. Surtaxe communale

Détail du montant de la surtaxe communale :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	213 592.00	- 2 260.00	211 332.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	4 882.76	- 38.33	4 844.43
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	64 070.77	- 704.07	63 366.70
JAUGES TOUS USAGES	160.00		160.00
TOTAL GENERAL	69 113.53	- 742.40	68 371.13

6.7.2. Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

Catégorie	Facturés	Non Valeurs	Montant Net
REDEVANCE SUR LA POLLUTION DOMESTIQUE	45 301.20	- 563.61	44 737.59

6.7.3. Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Sociétés des Eaux de Marseille :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	213 592.00	- 2 260.00	211 332.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	16 897.44	- 128.50	16 768.94
PRIME FIXE LIEE A L'USAGE	21 079.58	- 30.99	21 048.59
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	244 233.36	- 2 773.11	241 460.25
JAUGES TOUS USAGES	654.66		654.66
MAJORATION POUR RETARD DE PAIEMENT	5 771.48	- 624.21	5 147.27
FRAIS D'ACCES AU SERVICE	2 555.05	- 55.39	2 499.66
TOTAL GENERAL	291 191.57	- 3 612.20	287 579.37

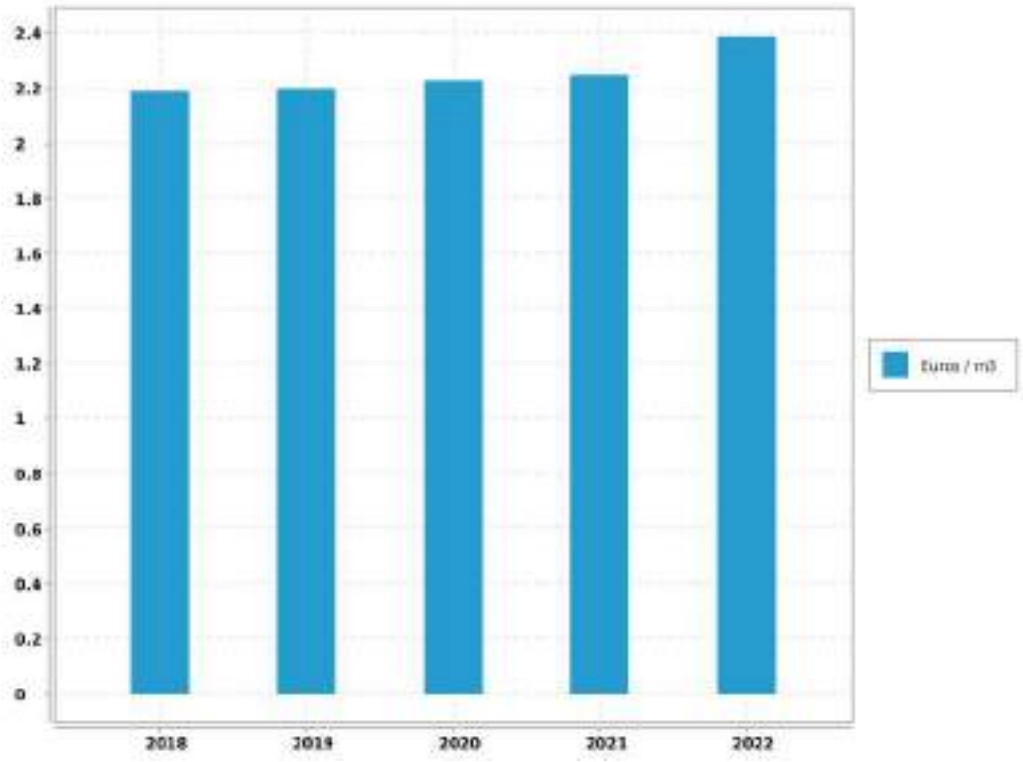
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.8. Indicateur de performance : D102.0 Prix de l'eau TTC au m^3 pour 120 m^3

Prix du service de l'eau potable toutes taxes comprises pour 120m3.

Valeur (1) : Prix TTC eau pour 120 m3

	2018	2019	2020	2021	2022
Valeur (1)	2.188	2.201	2.229	2.254	2.392
Résultat	2.19	2.2	2.23	2.25	2.39



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.9. Indicateur de performance : existence d'une mesure de satisfaction clientèle

0 = Aucune mesure / 1 = Existence d'une mesure statistique d'entreprise / 2 = Existence d'une mesure statistique sur le périmètre de service

Valeur (1) : Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire
Enquête téléphonique annuelle régionale.

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

6.10. Indicateur de performance : existence d'une commission consultative des services publics locaux

0 = NON / 1 = OUI / Au dela de l'existence même de la CCSPL pour laquelle le législateur a fixé des seuils (cf ci dessus) la tenue de réunion pourra être précisée

Valeur (1) : Existence d'une commission consultative des services publics locaux

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	0	0	0	0	0
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.11. Indicateur de performance : existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

o = NON, 1 = OUI au dela de l'existence d'une commission son fonctionnement devra être analysé

Valeur (1) : Existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

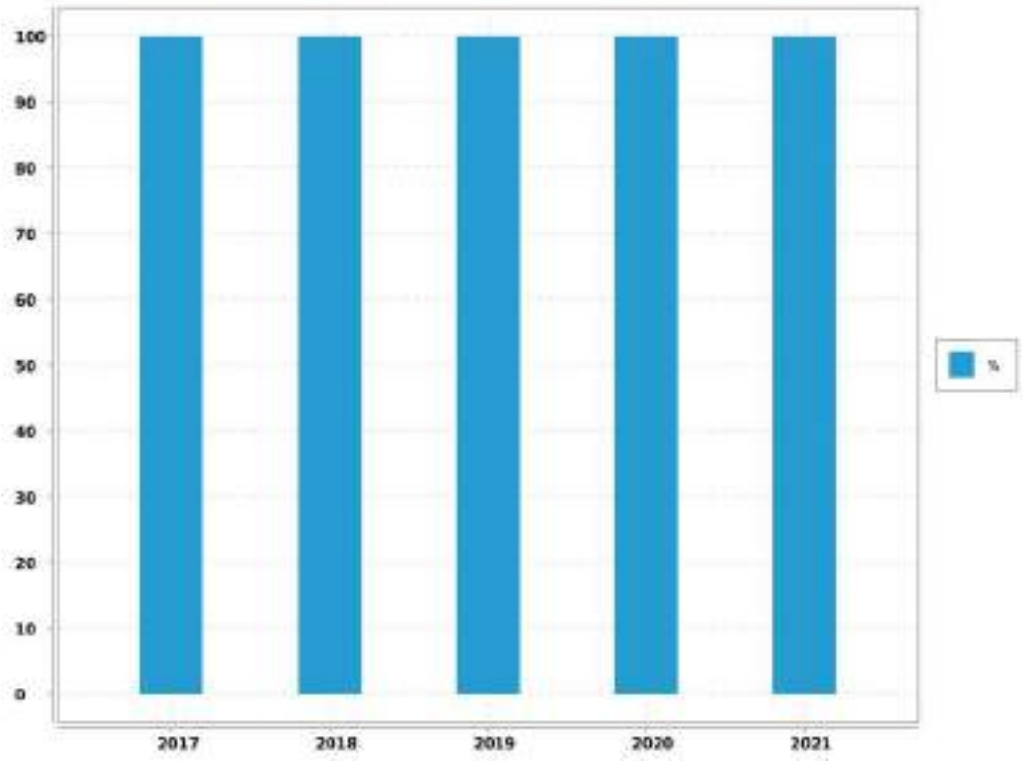
6.12. Indicateur de performance : P152.1 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des nouveaux branchements

(Nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans les délais / Nombre total d'ouvertures) x 100 Dans le cas où il n'y a pas de coupure d'eau entre le départ et l'arrivée de deux abonnés successifs, on considère que la remise en eau est immédiate et que le délai d'ouverture du branchement est respecté. Le calcul s'applique aux branchements neufs (hors délai de réalisation) et aux remises en service de branchements existants fonctionnels (qui ne nécessitent pas une remise en état préalable comme une désinfection).

Valeur (1) : Nombre d'ouvertures de branchements eau réalisés dans les délais

Valeur (2) : Nombre total d'ouvertures de branchements eau

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	144	45	74	59	45
Valeur (2)	144	45	74	59	45
Résultat	100	100	100	100	100



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

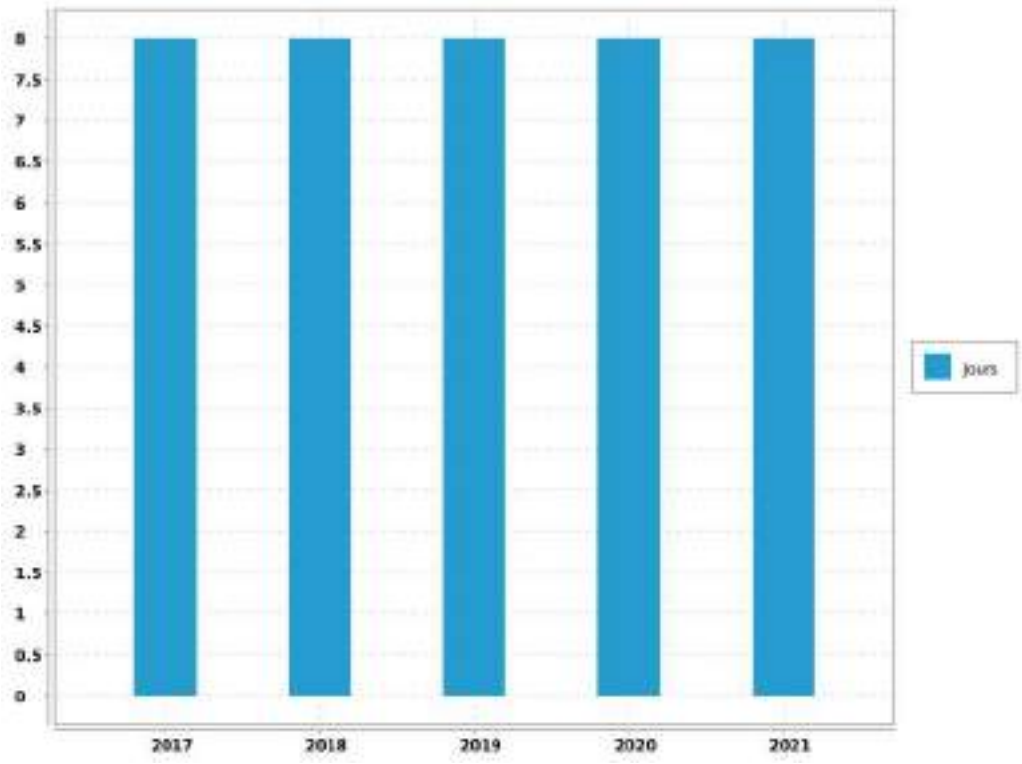
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.13. Indicateur de performance : D151.0 Délai maximal d'ouverture des nouveaux branchements

Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée).

Valeur (1) : Temps d'attente maxi pour ouverture brt

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	8	8	8	8	8
Résultat	8	8	8	8	8



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

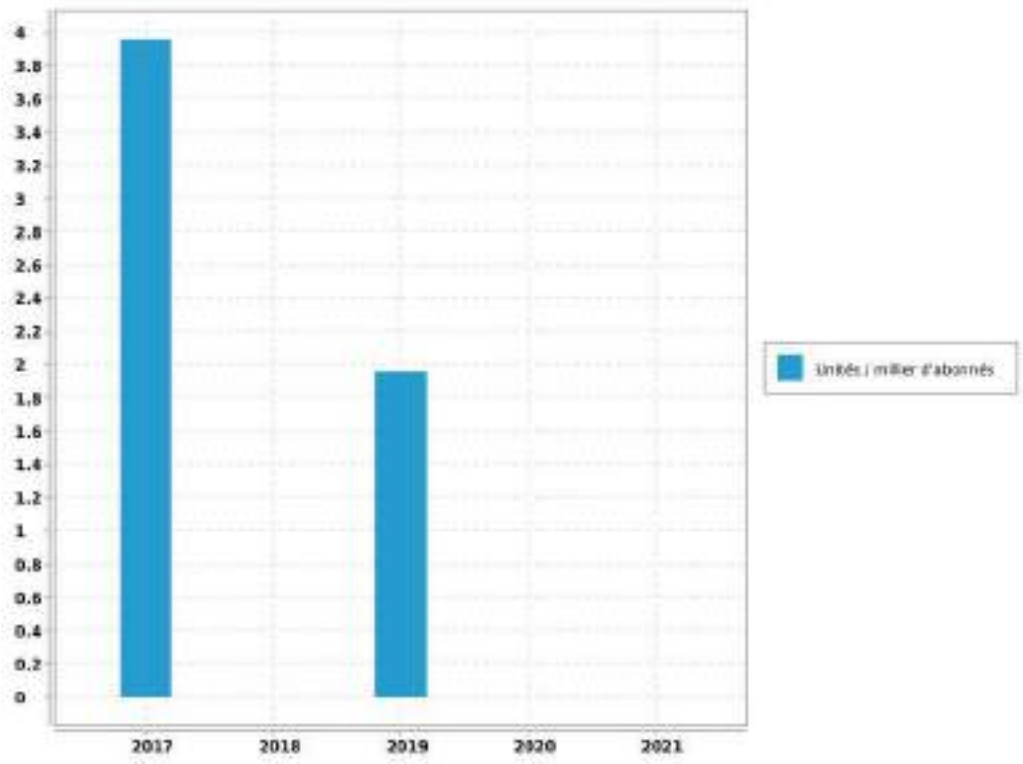
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.14. Indicateur de performance : P155.1 Taux de réclamations

(Nombre de réclamations laissant une trace écrite / Nombre d'abonnés) x 1 000

VP 003 + VP 152 : Nombre de réclamations liées au service eau laissant une trace écrite
VP 056 : Nombre d'abonnements eau

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 003 + VP 152	4	0	2	0	0
VP 056	1 010	1 013	1 019	1 023	1 031
Résultat	3.96	0	1.96	0	0



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

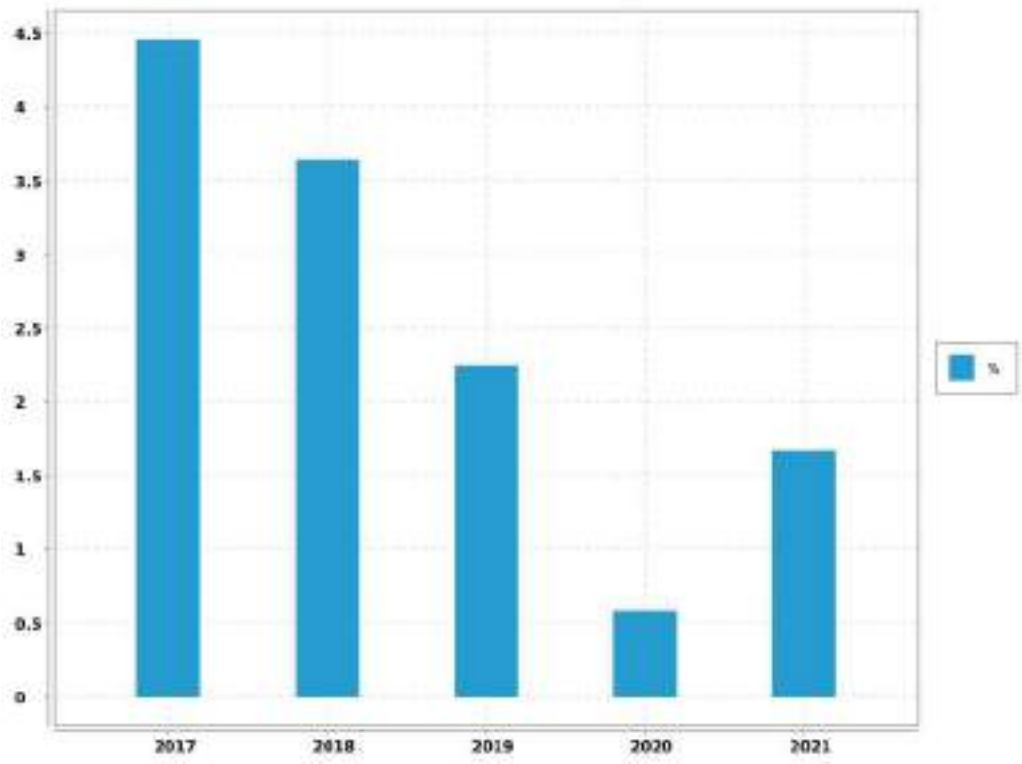
6.15. Indicateur de performance : P154.0 Taux d'impayés

[1-(Montant des Impayés TTC au 31.12.n/ CA TTC comptable (n-1))] - Les produits seront ceux relevant exclusivement de la délégation - L'indicateur fourni en (n+1) au titre de l'exercice (n) concernant le CA (n+1)

VP 268 : Montant d'impayés eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

VP 185 : CA TTC facturé eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 268	17 749.33	16 977.06	9 780.3	2 234.13	6 343.15
VP 185	397 842.41	466 085.7	434 680.39	386 768.4	380 690.28
Résultat	4.46	3.64	2.25	0.58	1.67



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.16. Indicateur de performance : P109.0 Montant des abandons de créances ou de versements à un fond de solidarité

(Montants en euros des abandons de créances + Montants en euros des versements à un fond de solidarité) / Volume facturé

VP 119 : Montant eau des abandons de créances

VP 119 : Montant eau des versements à un fond de solidarité

VP 063 + VP 201 : Volumes facturés eau

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 119	0	0		0	0
VP 119	0	0		0	0
VP 063 + VP 201	211 211	190 702	208 815	206 269	213 592
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

7. Améliorations du service

Les travaux à prévoir sont décrits selon la nomenclature décrite ci-dessous:

A1	Sécurité sanitaire / salubrité / environnementale
A2	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des tiers /Agents / prestataires)
A3	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des installations dans leur fonctionnement)
A4	Sécurisation exploitation (interconnexions, by-pass, mise en place d'équipement de secours,...)
B1	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur faible performance, constatations de dysfonctionnements majeurs ou chroniques dans leur exploitation
B2	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur vétusté/dégradation, ouvrages ne présentant pas de dysfonctionnements majeurs ou chronique dans leur exploitation

7.1. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : les stations

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT HT(€)	PRIORIT
A1	TOUS SITES	Installer un système de double capotage avec remplacement des miofiltres protégeant l'accès à l'eau sur l'ensemble des réservoirs	Assurer la protection de l'accès à l'eau		1
A1	TOUS SITES	Installer un système de double capotage avec remplacement des miofiltres protégeant l'accès à l'eau sur l'ensemble des réservoirs	Assurer la protection de l'accès à l'eau		1
A2	TOUS SITES	Mise en conformité des appareils classés comme "machines tournantes" au regard de la réglementation (diagnostic réalisé en 2020)	Réglementation		2
A1	FILTRATION DE LA CARDELINE	Mise en conformité de l'aire de dépotage	Réglementation		2
B2	FILTRATION DE LA CARDELINE	Création d'une souille au niveau de la bâche d'eau filtrée afin de pouvoir vidanger en totalité la cuve lors du nettoyage			3

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT HT(€)	PRIORIT
A2	RESERVOIR DU VILLAGE DE CHATEAUNEUF LE ROUGE	Mise en place de garde-corps pour assurer la protection du personnel lors de l'ouverture des lanterneaux. Mise en sécurité du platelage existant reliant les 2 cuves.	Améliorer la sécurité Fiche travaux numéro 2021-TVX-42	10 000	1
B2	FILTRATION DE LA CARDELINE	Modification de la filtration pour supprimer la préférence hydraulique entre les filtrations et utiliser les 4 filtres	Améliorer l'exploitation de la STAF		2
A3	FILTRATION DE LA CARDELINE	Pose d'un compteur d'eau de lavage pour améliorer le suivi du rendement		2 100	2

7.2. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : le réseau

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	PRIORITE	MONTANT
B.2	RN 7 tranche 2	Remplacement d'une conduite AC DN 125 par une fonte DN 150 sur 1800ml		1 135 000
B.1/ B.2	Quartiers des Cardelines	Remplacement d'un PVC 75 par une fonte DN 100 sur 370ml et pose d'un poteau incendie	1	114 000
B.1/ B.2	Hameau de la Geinette	Remplacement d'un PVC DN 20 par une fonte DN 80 sur 160ml	2	40 500
B.2	RN 7 tranche 1	Abandon conduite en amiante ciment DN 125 sur 900ml + Transfert PI sur DN 100 existante		15 000

8. Economie du contrat

8.1. Compte annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration

8.1.1. Présentation

Les articles R 3131-2 et R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Le CARE établi au titre de 2021, sous la responsabilité de la Société délégataire, respecte ces principes et vise à donner une présentation de la situation économique du Service.

Il est donc réalisé en fonction des données comptables enregistrées par la Société des Eaux de Marseille, et suivant une circulaire en date du 31/01/2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau préconisant à ses adhérents d'établir les CARE selon un cadre commun à la profession. Les charges et produits sont enregistrés selon les règles comptables et fiscales communément admises. Toutefois, diverses charges et provisions font l'objet, soit de répartitions analytiques lorsqu'elles sont communes à plusieurs activités de la société, soit, comme le prévoit le Plan comptable général, de retraitements pour donner à ces éléments leur valeur économique.

Afin d'assurer la bonne compréhension du compte ainsi obtenu, la présente annexe a pour objet de préciser la méthodologie exposée, d'abord par énoncé des principes généraux d'élaboration, ensuite par commentaire sur le contenu de chaque poste.

8.1.2. Principes généraux d'élaboration

L'organisation de la Société des Eaux de Marseille repose sur un ensemble de niveaux opérationnels qui, chacun, apporte quotidiennement sa contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement : du Territoire en charge de l'exploitation technique du contrat, au siège social avec les différentes Directions Fonctionnelles (Ressources Humaines, Finances, Achats, ...) nécessaires au fonctionnement du contrat et de la Société délégataire, ou la Direction Clientèle chargée de la facturation et du suivi des comptes des clients.

L'architecture comptable de la Société permet de suivre au niveau adéquat les produits et les charges de ces différents niveaux organisationnels.

Les produits inscrits dans le CARE sont exclusivement imputables au contrat et inscrits à ce niveau en comptabilité.

Les charges inscrites dans les CARE englobent :

-Les charges directes, qui sont exclusivement imputables au contrat

-La quote-part, imputable au contrat, des charges indirectes communes à plusieurs contrats

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique.

8.1.3. Les charges directes du contrat

Ces charges comprennent pour l'essentiel :

-des charges de production (énergie électrique, achats d'eau, produits de traitement, analyses, sous-traitance et fournitures),

-les impôts locaux éventuellement imputables au contrat les frais de contrôle et redevances contractuelles,

-les charges relatives au renouvellement et aux investissements,

-les produits facturés à reverser aux tiers (Collectivités et organismes publics)

-les créances irrécouvrables.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.1.4. Les charges indirectes

L'organisation de la Société repose sur un ensemble de compétences mutualisées au niveau du Territoire ou des différentes Directions Fonctionnelles. Les charges communes à plusieurs contrats font ainsi l'objet de répartitions en fonction de clés techniques ou économiques.

8.1.4.1. Les charges de personnel du Territoire

Ces charges sont ventilées sur chaque contrat en fonction d'un « coefficient d'activité « déterminé chaque année par le Territoire, en tenant compte notamment :

-du temps consacré par les agents à la gestion technique et administrative du service de l'eau ou de l'assainissement,

-du temps consacré aux relations avec les services de la Collectivité,

-des difficultés inhérentes aux conditions d'application du contrat.

Ce coefficient d'activité est également utilisé pour la répartition des charges de la Direction des Ressources Humaines, qui sont réparties dans un premier temps au prorata des charges de personnel sur l'ensemble des services et activités de la Société, puis sur les contrats au sein de chaque Territoire au prorata du coefficient d'activité.

8.1.4.2. Les charges relatives à la Clientèle

La Société s'appuie sur les compétences de sa filiale Société des Eaux de Marseille Métropole pour la gestion de ses clients, de sa facturation et de son recouvrement. Les prestations du Centre de Service Clients (CSC) et du Service Facturation sont ainsi facturées et imputées en cours d'année à chaque commune en fonction d'indicateurs techniques (nombre d'appels et de courriers reçus, nombre de factures émises). Les charges du CSC sont ensuite réparties entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué ; les charges de la Facturation sont éventuellement répercutées sur le contrat « Assainissement » si le contrat le prévoit explicitement.

Outre ces prestations sous-traitées, la Société supporte directement certaines charges qui lui sont propres (charges de personnel des releveurs de compteurs, honoraires et services bancaires relatifs au recouvrement, affranchissements, .). Ces charges sont réparties sur les différents contrats « Eau » au prorata du nombre de compteurs, puis entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué.

8.1.4.3. Les autres charges communes

A l'issue de ces répartitions, il reste à répartir les charges communes d'un certain nombre de Directions :

-Territoires (hors charges de personnel déjà réparties),

-Directions Générale, Sociétale et Communication,

-Direction Financière, Service Général et Achats

-Direction Commerciale et Contractuelle

-Performance, Qualité Sécurité et Environnement

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

L'ensemble de ces charges communes restantes est réparti en fonction du chiffre d'affaires retraité.

A cet effet et au préalable, certaines activités de la Société sont isolées (Holding, International, développement industriel…) afin de définir, en fonction de leur poids respectif dans le chiffre d'affaires retraité, la part des frais de fonctionnement de chaque direction restant à affecter aux seuls contrats de distribution d'eau et d'assainissement que gère la Société.

Le chiffre d'affaires retraité de chaque contrat de distribution d'eau et d'assainissement est ensuite déterminé, de la façon suivante :

Produits d'exploitation (part fermier)

+ Produits accessoires

- Achats d'eau

- Redevance prélèvement

- Frais de contrôle et redevances contractuelles

- Redevances compteurs

- Redevances d'usage relatives aux investissements contractuels

- Annuités d'emprunts repris aux Collectivités

- Pertes sur créances irrécouvrables.

Total = Chiffre d'affaires retraité

8.1.5. Les coûts liés au projet d'entreprise

Depuis leur démarrage, la rentabilité économique d'un certain nombre de contrats de la SEM, et de son Unité Economique et Sociale, s'est fortement dégradée. Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.…) et les exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, les équipes de l'UES se sont mobilisées et organisées en Groupes de Travail pendant plusieurs mois pour construire un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022. Ce projet vise à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement au service des Collectivités et des consommateurs qui lui font confiance. Il a également identifié des plans d'actions pour restaurer la compétitivité et la profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple, en analysant puis renégociant les contrats ou activités déficitaires.

Ce Projet d'entreprise, construit et porté par l'ensemble des équipes, a également reçu un avis favorable des Instances Représentatives du Personnel (IRP). Ses différentes composantes sont mises en œuvre et déployées depuis 2019, en bénéficiant d'une véritable dynamique d'entreprise.

Un tel plan comporte inévitablement des coûts pour pouvoir atteindre ses ambitions.

En particulier, et toujours avec un avis favorable des IRP, un processus de Rupture Conventionnelle Collective a été négocié pour permettre à un certain nombre de collaborateurs souhaitant partir en retraite de manière

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

anticipée ou encore envisager un autre avenir professionnel de quitter l'entreprise sans qu'aucun départ ne soit contraint. Là encore, ce dispositif a comporté des coûts importants évoqués dans la présente note.

La Rupture Conventionnelle Collective (RCC) ayant été annoncée au CSE dès le mois de septembre 2019 et son coût ayant été déterminé avec une précision suffisante, une provision pour restructuration a été comptabilisée dans les comptes 2019, comme le prévoit le Plan de Comptes Général (Art 322.10). Pour rappel, les comptes sociaux font l'objet chaque année d'une certification par les Commissaires aux Comptes.

Cette provision regroupe principalement les coûts liés aux départs des collaborateurs dans le cadre de la RCC et aux honoraires d'accompagnement de cette RCC, ainsi que les coûts annexes relatifs à la restructuration des différentes activités de la Société. Les coûts relatifs au personnel ont été provisionnés dans les comptes de la société « employeur », en fonction des contrats de travail des salariés concernés.

Au-delà de la nécessaire provision constituée au 31 décembre 2019, les charges sont désormais prises en compte dans les CARE au fur et à mesure de leur constatation.

Au fur et à mesure des charges engagées, la provision fait l'objet d'une reprise équivalente dans les comptes sociaux. Il est rappelé que le mécanisme de dotation et reprise de provision est sans impact dans les CARE.

Les charges constatées pourront s'étaler sur la période du Projet d'Entreprise et de la RCC, à savoir de 2019 à 2023.

L'ensemble de ces coûts est réparti selon les mêmes principes que les charges de structure communes de la Société, tel que décrit précédemment.

8.2. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des produits

Les produits inscrits dans le CARE regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

8.2.1. Rubrique 1 - Exploitation du Service

Ils comportent les produits "part fermier", c'est à dire :

-la part fermier proprement dite (part fixe et part variable, ventes en gros), les frais de recouvrement,

-la redevance de prélèvement facturée aux abonnés.

Ces produits d'exploitation, qui ne font l'objet d'aucune répartition, sont issus du chiffre d'affaires comptabilisé. Ils comportent à la fois les montants facturés et les produits estimés au 31 décembre de l'exercice au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore relevée, dite "eau dans les compteurs".

8.2.2. Rubrique 2 - Collectivités et autres organismes publics

Ce poste regroupe les produits perçus pour le compte des tiers et dont la contrepartie est inscrite en charges (à la rubrique de charges 10) qui porte le même nom.

Parmi ces produits, la part revenant spécifiquement à la Collectivité fait l'objet d'un renvoi en-dessous du CARE.

8.2.3. Rubrique 3 - Travaux attribués à titre exclusif

Il s'agit du montant des travaux refacturés aux abonnés de la Collectivité (travaux de branchements).

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.2.4. Rubrique 4 - Produits accessoires

Ce poste comprend la rémunération du délégataire au titre de prestations de service diverses. Ces produits sont accessoires au contrat de délégation de service public mais lui sont, par nature, liés.

8.3. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges

8.3.1. Rubrique 1 - Charges de personnel

Il s'agit des salaires et charges du personnel de la direction ou du service opérationnel gestionnaire du contrat concerné, ainsi que d'une quote-part des salaires et charges du personnel des services fonctionnels.

Les charges de personnel comprennent également les contributions sur salaires (formation professionnelle continue, apprentissage, transport, construction), les éventuels intéressement et participation des salariés, ainsi que le personnel intérimaire ou mis à disposition.

Ce poste intègre par ailleurs l'essentiel les coûts de la RCC évoquée plus haut, qui représentent l'essentiel des coûts liés au projet d'entreprise : indemnités de départ, allocations de mobilité ou de fin de carrière.

8.3.2. Rubrique 2.1 - Energie électrique

Il s'agit des factures (abonnements et consommations) relatives au contrat.

8.3.3. Rubrique 2.2 - Achats d'eau

Ce poste comporte les éventuels montants d'achat d'eau imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

Les achats d'eau constatés en comptabilité sont forfaitairement majorés de 5% au niveau du contrat pour « peine et soins » afin de prendre en compte le coût de leur gestion. Cette majoration est compensée au niveau de l'agence concernée par une minoration équivalente des charges de structure à répartir, portée sur la ligne « Autres » du CARE.

8.3.4. Rubrique 2.3 - Produits de traitement

Ce poste comporte exclusivement les montants imputés directement au contrat.

8.3.5. Rubrique 3 - Analyses

Ce sont les contrôles et analyses de la qualité de l'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi que par les laboratoires externes.

8.3.6. Rubrique 4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Cette rubrique comprend :

-les charges d'entretien des usines et des réseaux,

-la gestion sous-traitée de certains ouvrages (dont l'épuration pour certains contrats d'assainissement), les dépenses pour travaux exécutés pour le compte des abonnés,

-la gestion des automatismes et des alarmes de télégestion,

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

-la gestion des abonnés (dont centre d'appels, facturation et recouvrement).

8.3.7. Rubrique 5 - Impôts locaux et taxes

Ce poste comporte la redevance prélèvement payée à l'Agence de l'Eau ou facturée par des tiers (Canal de Marseille, S.C.P., ...) et les éventuels impôts et taxes directement imputables au contrat, ainsi qu'une quote-part des impôts et taxes suivants :

-contribution économique territoriale (CVAE et CFE),

-taxes sur l'électricité, contribution sociale de solidarité, droits d'enregistrement et de timbres, etc.

8.3.8. Rubrique 6.1 - Télécommunications, postes, fournitures

Elle comporte une quote-part des frais d'affranchissements et de télécommunications payés pour l'ensemble de la Société.

8.3.9. Rubrique 6.2 - Engins, véhicules et déplacements

Il s'agit des frais de déplacements et missions, ainsi que des prestations du Garage de la Société facturées au prorata des kilomètres parcourus. Ces dernières couvrent notamment l'amortissement ou le loyer des véhicules, l'entretien, le carburant, et les assurances véhicules.

8.3.10. Rubrique 6.3 - Informatique

Cette rubrique comprend une quote-part des charges d'informatique de la Société, tant en études et développements qu'en exploitation du matériel informatique (maintenance, administration du parc informatique, du réseau, des applications métier).

8.3.11. Rubrique 6.4 - Assurances

Il s'agit d'une quote-part des charges suivantes :

-primes d'assurances Responsabilités Civile multirisques (RC),

-primes d'assurances Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE),

-primes d'assurances Dommages.

8.3.12. Rubrique 6.5 - Locaux

Il s'agit d'une quote-part des locations immobilières, des charges locatives et des loyers internes (facturés au prorata de la surface occupée), ainsi que de l'entretien et du nettoyage des locaux.

8.3.13. Rubrique 6.6 - Autres

La quote-part des frais relatifs au fonctionnement des services (fournitures administratives, fournitures et petit outillage, sous-traitance générale, services bancaires, honoraires, dégâts des eaux, etc...) autres que ceux déjà cités pour les autres rubriques, sont imputés sur cette ligne.

8.3.14. Rubrique 7 - Frais de contrôle

Il s'agit des honoraires de contrôles directement imputables au contrat.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.3.15. Rubrique 8 - Redevances contractuelles

Ce poste comprend d'éventuelles obligations spécifiques mises à la charge du fermier telles que la redevance d'occupation du domaine public de la Collectivité et les pénalités contractuelles.

Sauf indication expresse portée sur le CARE, les pénalités contractuelles de l'exercice sont inexistantes.

8.3.16. Rubrique 9 - Contribution des services centraux et recherche

Ces frais correspondent exclusivement à une quote-part des prestations d'assistance payées par la Société à son actionnaire Veolia (assistance générale, recherche et innovation, conseil technique et exploitation, achats, juridique, etc).

8.3.17. Rubrique 10 - Collectivités et autres organismes publics

L'ensemble des montants facturés aux abonnés pour le compte de tiers est inscrit sur cette ligne. Ces sommes sont ensuite intégralement reversées aux tiers concernés (surtaxes, redevances.).

8.3.18. Rubrique 11 - Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, les charges économiques calculées relatives au renouvellement des ouvrages du service de l'eau sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles.

8.3.19. Rubrique 11.1 - Garantie de continuité

La Société des Eaux de Marseille, en charge du bon fonctionnement et de la continuité du service, doit notamment effectuer à ses frais les opérations d'entretien, de réparation, et de renouvellement des installations qui lui sont confiées. Cette obligation nait lorsque deux conditions sont réunies : le bien doit faire partie des biens en jouissance temporaire, et il est estimé que son renouvellement interviendra avant la fin du contrat.

La garantie de renouvellement que le délégataire doit ainsi assumer est déterminée en additionnant :

-le montant des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours, actualisé en fonction de l'indice TP01 à la fin de l'exercice considéré,

-le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin du contrat, tel qu'il résulte de l'inventaire des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes-rendus financiers,

puis en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours. Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que la Société des Eaux de Marseille risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée du contrat, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit "fonctionnel" dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

8.3.20. Rubrique 11.2 - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est engagée contractuellement à réaliser un programme prédéfini de travaux de renouvellement conformément aux priorités fixées par la Collectivité. Ce programme est annexé au contrat. La méthode d'évaluation est identique à celle de la garantie de continuité.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.3.21. Rubrique 11.3 - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est tenue de prélever tous les ans sur ses produits un montant à consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Le mode de calcul est défini contractuellement.

8.3.22. Rubrique 12- Charges relatives aux investissements

Les charges relatives aux investissements concernent :

-Les compteurs (Rubrique 12.1).

-Les investissements contractuels. Il s'agit des redevances d'usage calculées sur les mises de fonds ou les travaux payés pour le compte de la Collectivité, ainsi que sur les éventuelles immobilisations du domaine concédé (Rubrique 12.2).

-Les annuités d'emprunts repris à la Collectivité (Rubrique 12.3).

-Les biens appartenant au délégataire (Rubrique 12.4- Investissements du domaine privé). Il s'agit notamment des redevances d'usage calculées sur le matériel et outillage industriel, le matériel informatique et le matériel et mobilier de bureau.

Ne sont pas inclus dans ce poste le matériel de transport (intégré au coût des véhicules de la rubrique 6.2), ni les agencements des locaux (intégrés au coût des locaux de la rubrique 6.5).

Les redevances d'usages sont égales à l'annuité progressive d'un emprunt équivalent au Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré d'un spread. Ce spread est de 0,5 point pour les investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2007, et, compte tenu de l'évolution des taux sur le marché obligataire, il passe à 1 point pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2008. Les redevances sont calculées bien par bien avec une progressivité annuelle de 1,5 %.

8.3.23. Rubrique 13 - Pertes sur créances irrécouvrables

Les pertes sur créances irrécouvrables correspondent à la part fermier des factures pour lesquelles toutes les voies de recours en vue de l'obtention de leur recouvrement sont épuisées.

8.3.24. Rubrique 14 - Impôt sur les sociétés

Dès lors que le résultat du service est bénéficiaire, l'impôt calculé correspond à celui dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut imposable le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2021 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant moins de 250 M€ de CA (28.0%), hors contribution sociale additionnelle de 3.3%.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.4. Compte annuel de résultat de l'exploitation

8.4.1. Bilan

Euros	2020	2021	%
PRODUITS	374 668	418 421	11.68
1-EXPLOITATION DU SERVICE	261 539	279 442	
2-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS (1)	90 392	112 526	
3-TRAVAUX ATTRIBUES À TITRE EXCLUSIF	7 360	7 574	
4-PRODUITS ACCESSOIRES	15 377	18 879	
CHARGES	427 646	475 826	11.27
1-PERSONNEL	118 643	81 017	
2-CHARGES DE PRODUCTION	72 151	78 614	
2.1-Energie électrique	9 694	8 413	
2.2-Achats d'eau	60 578	69 059	
2.3-Produits de traitement	1 880	1 142	
3-ANALYSES	2 450	2 510	
4-SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES	46 911	96 789	
5-IMPOTS LOCAUX ET TAXES (2)	3 396	908	
6-AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION	41 096	43 683	
6.1-Télécommunications, postes, fournitures	3 651	4 196	
6.2-Engins, Véhicules, et déplacements	6 211	6 586	
6.3-Informatique	13 889	15 368	
6.4-Assurances	787	1 360	
6.5-Locaux	9 980	6 762	
6.6-Autres	6 579	9 412	
7-FRAIS DE CONTROLE	10 494	10 591	
8-REDEVANCES CONTRACTUELLES (3)			
9-CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE	3 324	3 989	
10-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS	90 392	112 526	
11-CHARGES RELATIVES AU RENOUVELLEMENT	29 041	36 068	
11.1 Garantie de continuité		6 758	
11.2 Programme contractuel			
11.3 Fonds contractuel	29 041	29 310	
12-CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS	6 595	7 098	

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Euros		2020	2021	%
	12.1-Compteurs			
	12.2-Investissements contractuels	4 193	4 256	
	12.3-Annuités d'emprunt de la Collectivité prises en charge			
	12.4-Investissements du domaine privé	2 402	2 842	
13-PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX RECOUVREMENT		3 151	2 034	
RESULTAT AVANT IMPOT		- 52 978	- 57 405	-8.36
14-IMPOT SUR LES SOCIETES				
RESULTAT NET		- 52 978	- 57 405	-8.36

(1) Dont Collectivité :	50 057	67 871	
(2) Y compris redevance prélèvement			
(3) Y compris redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.			

8.4.2. Commentaires

PRODUITS

1 - Exploitation du service

Progression des volumes nets vendus de 8,4%.

CHARGES

1 - Personnel

Optimisation des moyens affectés au contrat suite à la réorganisation réalisée en 2020.

4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Poste de charge impacté par les travaux de remplacement du transformateur de la STAF La Cardeline (56 k€).

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.4.3. Dépenses de renouvellement

Dépenses de Renouvellement — CHATEAUNEUF LE ROUGE Eau

EQUIPEMENTS ELECTROMECANIQUES

	A	B	C	D=B*C	E	F	G	H	I	J
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE FSN	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	DEPENSES EFFECTIVES	DOTATIONS	SOLDE =F-E	SOLDE CUMULE FIN ANNEE N = H(n-1) + G	TAUX EONIA	Décomposition solde dernière année
2015	1 812,29	10 263,00	1,0000	10 263,00	1 812,29	10 263,00	8 450,71	8 450,71	1,000000	8 254,20
2016	2 991,81	20 528,00	0,9980	20 491,11	2 991,81	20 491,11	17 499,30	25 922,75	-0,003210	17 147,61
2017	39 266,39	20 528,00	0,9980	20 511,63	39 266,39	20 511,63	-18 754,76	7 075,74	-0,003560	-18 443,50
2018	968,80	20 528,00	1,0011	20 671,73	968,80	20 671,73	19 702,93	26 765,13	-0,003610	19 446,14
2019	1 743,88	20 528,00	1,0301	21 143,83	1 743,88	21 143,83	19 400,05	46 056,16	-0,003560	19 218,43
2020	752,19	20 528,00	1,0494	21 539,98	752,19	21 539,98	20 787,79	66 830,72	-0,004630	20 689,01
2021	15 459,14	20 528,00	1,0591	21 739,09	15 459,14	21 739,09	6 279,95	73 590,89	-0,004800	6 279,95
TOTAL	**62 993,60**	**133 419,00**		**136 360,38**	**62 993,60**	**136 160,38**	**73 366,78**	**73 590,89**		**72 590,84**

BRANCHEMENT EAU

	A	B	C	D=B*C	E	F	G	H	I	J
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE FSN	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	DEPENSES EFFECTIVES	DOTATIONS	SOLDE =F-E	SOLDE CUMULE FIN ANNEE N = H(n-1) + G	TAUX EONIA	Décomposition solde dernière année
2015	0,00	2 500,00	1,0000	2 500,00	0,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00	1,000000	2 441,29
2016	20 442,00	5 000,00	0,9980	4 991,50	20 442,00	4 991,50	-15 450,50	-12 958,50	-0,003210	-15 139,99
2017	0,00	5 000,00	0,9980	4 991,50	0,00	4 991,50	4 991,50	-7 967,00	-0,003560	-4 913,58
2018	0,00	5 000,00	1,0011	5 005,50	0,00	5 005,50	5 005,50	-2 961,50	-0,003610	-4 969,87
2019	966,97	5 000,00	1,0301	5 150,50	966,97	5 150,50	4 183,53	1 222,03	-0,003560	4 144,17
2020	6 991,76	5 000,00	1,0494	5 247,00	6 991,76	5 247,00	-1 744,76	-522,73	-0,004630	-1 736,39
2021	2 085,30	5 000,00	1,0591	5 295,50	2 085,30	5 295,50	3 360,20	2 837,47	-0,004800	3 360,20
TOTAL	**30 436,03**	**32 500,00**		**33 216,50**	**30 436,03**	**33 216,50**	**2 780,47**	**2 837,47**		**2 853,34**

COMPTEURS

	A	B	C	D=B*C	E	F	G	H	I	J
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE FSN	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	DEPENSES EFFECTIVES	DOTATIONS	SOLDE =F-E	SOLDE CUMULE FIN ANNEE N = H(n-1) + G	TAUX EONIA	Décomposition solde dernière année
2015	0,00	1 074,00	1,0000	1 074,00	0,00	1 074,00	1 074,00	1 074,00	1,000000	1 049,04
2016	0,00	2 148,00	0,9980	2 144,35	0,00	2 144,35	2 144,35	3 218,35	-0,003210	3 207,97
2017	0,00	2 148,00	0,9980	2 146,50	0,00	2 146,50	2 146,50	5 364,85	-0,003560	5 345,87
2018	58,70	2 148,00	1,0011	2 150,25	58,70	2 150,25	2 091,55	7 456,40	-0,003610	7 439,19
2019	2 485,80	2 148,00	1,0301	2 212,65	2 485,80	2 212,65	-273,15	7 183,25	-0,003560	7 139,61
2020	923,40	2 148,00	1,0494	2 254,11	923,40	2 254,11	1 330,71	8 513,96	-0,004630	8 437,47
2021	10 737,48	2 148,00	1,0591	2 276,05	10 737,48	2 274,98	-8 462,50	51,47	-0,004800	-8 462,50
TOTAL	**14 200,38**	**13 962,00**		**14 269,81**	**14 200,38**	**14 169,81**	**69,43**	**51,47**		**-65,57**

8.5. Reversements effectués dans l'année

8.5.1. Compte de la surtaxe

Note

Le mode de facturation basé sur la notion de tournée de relève, d'une part, et les délais d'encaissement, d'autre part, entraîne un décalage entre les sommes facturées et les sommes reversées. Le délai de reversement est fixé contractuellement.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.Compte de la surtaxe de la collectivité	
Solde du compte au 1er Janvier	46 295.10
Facturation de l'exercice	68 371.13
Reversements de l'année	64 975.94
Solde du compte au 31 Décembre	49 690.29

2. Reversements de l'année		
Période de rattachement	2ème Semestre 2020	1er Semestre 2021
Date de déclaration	31/03/2021	30/09/2021
Date de versement	31/03/2021	30/09/2021
Surtaxes communales Eau	37 420.69	27 555.25
Non valeurs		
Montant Net (EUR)	37 420.69	27 555.25
Total Reversements de l'année : 64 975.94		

8.5.2. Participation au financement des réseaux

Pas de Participation

8.5.3. TVA récupérée



Définition

En application de l'article 216 quater de l'Annexe II au CGI concernant la déduction par les entreprises concessionnaires de la TVA ayant grevé le coût des immobilisations qu'elles utilisent et dont elles ne sont pas propriétaires, la collectivité fait parvenir à la Société des Eaux de Marseille des attestations pour transfert de droit à déduction concernant les ouvrages neufs qui ont été incorporés au réseau public de distribution.

Le compte des attestations transmises par la collectivité est présenté dans le tableau ci-après.

Pas d'attestation transmise pour l'exercice concerné.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Châteauneuf-Le-Rouge - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.6. Indicateur de performance : P153.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

Indicateur fourni par la collectivité

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	Pas de Cotation

Donnée fournie par le Maître d'Ouvrage : pas d'évaluation de la fiabilité connue par la SEM.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9. Annexes Eau

9.1. Indicateurs de performance du Décret et Arrêté du 2 mai 2007

9.1.1. Indicateurs de Performance

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020	Valeur 2021
Indicateurs descriptifs des services								
D102.0	Prix TTC du service de l'eau au m3 pour 120 m3	Délégataire	Euros / m3	2.18	2.19	2.2	2.23	2.25
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	Jours	8	8	8	8	8
Indicateurs de performance								
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	%	4.46	3.64	2.25	0.58	1.67
P101.1	Taux De Conformité des analyses bactériologiques ARS	ARS	%	100	100	100	100	100
P102.1	Taux De Conformité des analyses physico-chimiques ARS	ARS	%	100	100	100	92.31	100
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Délégataire	Points	90	90	90	100	110
P104.3	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	%	86.87	88.11	91.22	89.78	87.65
P105.3	Indice Linéaire des volumes non comptés	Délégataire	m3 / km / jour	4.42	3.77	2.73	3.23	4.02
P106.3	Indice Linéaire de pertes en réseau	Délégataire	m3 / km / jour	3.84	3.22	2.34	2.79	3.6

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Châteauneuf-Le-Rouge - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020	Valeur 2021
P108.3	Indice d'avancement de protection de la ressource en eau	Collectivité	%	40	40	40	40	40
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Collectivité	Euros / m3	0	0	0	0	0
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	0	2.96	0	2.93	0.97
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	%	100	100	100	100	100
P155.1	Taux de réclamation	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	3.96	0	1.96	0	0

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.2. Station de Filtration de la Cardeline

9.2.1. Fiche 1 : ressource en eau

9.2.1.1. Descriptif

Prise sur :	Canal de Provence
Compteur :	SCP en DN 150



Figure 2.1. Compteur SCP

Il n'y a pas de dégrillage sur le site de l'usine.

9.2.2. Fiche 2 : pré-oxydation

9.2.2.1. Descriptif

L'injection de chlore gazeux se fait en amont des filtres dans la canalisation d'arrivée d'eau brute.

Nombre de tubes de chlore :	2 tubes de 30 kg disposés sur 1 rampe
Nombre de chloromètres :	2
Nombre d'hydroéjecteurs :	2
Nombre de débimètres :	2 réglables entre 5 - 100 g/h

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Figure 2.2. Local chlore

9.2.2.2. Eléments associés

➔ Inverseur automatique de bouteille avec renvoi d'alarme

9.2.3. Fiche 3 : coagulation

9.2.3.1. Descriptif

Point d'injection :	en amont des filtres dans la canalisation d'arrivée d'eau brute
Nature du coagulant :	Chlorure ferrique pur
Volume de la cuve de stockage $FeCl_3$:	1 m^3

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Figure 2.3. Zone de réception du chlorure ferrique

9.2.3.2. Dispositif associé

➔ 2 pompes doseuses de marque Prominent

1 en service

1 de secours

9.2.4. Fiche 4 : filtration

9.2.4.1. Ancienne station : Descriptif

➔ 2 filtres pressurisés verticaux à courant descendant à double étage,

➔ Surface unitaire, 2 m²,

➔ Vitesse de filtration, 3 m/h,

➔ Matériau filtrant, sable.

		Hauteur (m)	Taille Effective (mm)	CU
Filtre 1 :	Etage haut	0,50	2,05	1,37
	Etage bas	0,60	1,05	1,41
Filtre 2 :	Etage haut	0,55	2,05	1,35
	Etage bas	0,45	1,1	1,32

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Figure 2.4. Filtres fermés

Lavages

- Il n'y a pas de bâche spécifique pour les eaux de lavage,
- Les pompes aspirent directement dans le réservoir de 150 m^3,
- Les lavages sont déclenchés de façon cyclique en fonction du temps par l'exploitant,
- Les filtres sont lavés toutes les 2 semaine en hiver et toute les semaines en été,
- Les eaux de lavage sont évacuées dans le pluvial.

Différentes phases des lavages	T (mn)	V (m/h)			
		Filtre 1		Filtre 2	
		Etage haut	Etage bas	Etage haut	Etage bas
Décolmatage à l'air	3				
Lavage air et eau	5	10	14	13	7
Rinçage eau	3	10	14	13	7

- Les lavages pendant la phase air + eau s'effectuent avec une pompe d'eau de lavage en service.
- Les rinçages à l'eau s'effectuent avec les 2 pompes d'eau de lavage en service :
  - # GRUNDFOS Type NB 50-125/115 A-F-A-BAQE,
  - # Débit, 65 m^3/h,
  - # Puissance moteur 3 KW,
  - # Hauteur, 12 m,
  - # Pompe n° 81715610,

➔ 2 surpresseurs d'air de lavage (1 en service, 1 en secours) assurent l'apport d'air pendant la phase air + eau.

MILS Type 4R4,

Puissance moteur, 5,8 KW,

2870 Tr/min.

➔ Volume d'eau de lavage : - Etage haut : 6,4 m^3, Etage bas : 3,3 m^3.



Figure 2.5. Pompe de lavage et surpresseur d'air de l'ancienne station

9.2.4.2. Nouvelle station : Descriptif

➔ 2 filtres pressurisés verticaux à courant descendant,

➔ Surface unitaire, 8 m^2,

➔ Vitesse de filtration, 3 m/h,

➔ Matériau filtrant, sable.

	Hauteur (m)	Taille Effective (mm)	CU
Filtre 1 :	1,2	0,72	1,39
Filtre 2 :	1,2	0,70	1,43

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Figure 2.6. Filtres fermés

Lavages

- Il n'y a pas de bâche spécifique pour les eaux de lavage,
- Les pompes aspirent directement dans le réservoir de 150 m^3,
- Les lavages sont déclenchés de façon cyclique en fonction du temps par l'exploitant,
- Les filtres sont lavés toutes les 2 semaine en hiver et toute les semaines en été,
- Les eaux de lavage sont évacuées dans le pluvial.
- Le volume d'eau de lavage est de 18 m3.

Différentes phases des lavages	T (mn)	V (m/h)	
		Filtre 1	Filtre 2
Décolmatage à l'air	5	30	
Lavage air et eau	10	9	8
Rinçage eau	5	9	8
volume d'eau de lavage : 18 m3			

Caractéristiques des pompes d'eau de lavage :

- KSB Type tabloc - GN 80 - 200/404,
- Débit, 118 m^3/h,
- Puissance moteur, 4 KW,
- Hauteur, 13,7 m.

Caractéristiques des surpresseurs d'air de lavage :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- Type HIBON,
- Puissance moteur, 2,2 KW,
- 6000 Tr/min

9.2.5. Fiche 5 : post-oxydation

9.2.5.1. Descriptif

- Le point d'injection est situé en sortie des filtres sur la canalisation de distribution.
- Le matériel d'injection est commun à la pré-chloration.
- Le nombre de tubes de chlore est de 2 tubes de 30 kg disposés sur une rampe.
- Inverseur automatique de bouteille avec renvoi d'alarme.



Figure 2.7. 2 chloromètres (pré et post oxydation) pour chaque station

9.2.5.2. Dispositif associé :

- 2 chloromètres WALLACE & TIERNAN type S10K avec débitmètre réglable de 5 à 100g/h.
- 2 hydroéjecteurs.

9.2.6. Fiche 6 : stockage de l'eau traitée

9.2.6.1. Descriptif

Type de dispositif :	Groupe de pompe Grundfos Type CB 70-30 / 166, à permutation cyclique.
Nombre :	2
Puissance unitaire :	30 kW
HMT	90 m
Débit :	71 m^3/h

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Figure 2.8. Groupe de pompage

9.2.6.2. Dispositif associé :

- Une bâche de stockage des eaux traitées de 150 m3.
- Un ballon antibélier : Hydrair SM, 1 bars, en acier galvanisé.
- Un compresseur DEVILISS E40.

9.2.7. Fiche 7 : instrumentation

9.2.7.1. Descriptif

- Turbiditmètre Eau brute,
- Compteur, SCP, à l'arrivée du canal du canal de Provence,
- Turbiditmètre Eau filtrée,
- Compteur eaux filtrées,
- Analyseur de chlore sortie filtration
- Capteurs de pression différentielle sur chaque station.

9.2.8. Fiche 8 : eaux de lavage des filtres

9.2.8.1. Descriptif

Les eaux de lavages des filtres sont évacuées dans le réseau pluvial.

9.3. Biens de retour biens de reprise

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.3.1. Investissements Société des Eaux de Marseille

N° fiche	Nature du bien	Désignation	Montant d'achat	Année Acquis	Fournisseur
010-25005	RETOUR	CHATEAUNEUF LE ROUGE-MISE EN SECURI	11 120.42	2017	
010-1900342	RETOUR	TVX CHATEAUNEUF EAU SECURITE	14 301.36	2019	
Concessif			25 421.78		225500
CHATEAUNEUF LE ROUGE - EAU		Total biens de retour	25 421.78		
CHATEAUNEUF LE ROUGE - EAU		Total biens de reprise	0.00		
CHATEAUNEUF LE ROUGE - EAU		Total biens de retour et de reprise	25 421.78		

9.3.2. Immobilisations en jouissance temporaire

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RCLR	RESV LE VILLAGE	199401585	VANNE VIDANGE - R1	415	914	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1994	01/07/1994	29
RCLR	RESV LE VILLAGE	199401588	VANNE ADMISSION - R1	415	914	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1994	01/07/1994	29
RCLR	RESV LE VILLAGE	199401589	VANNE RESERVE INCENDIE R1	415	914	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1994	01/07/1994	29
RCLR	RESV LE VILLAGE	199401594	VANNE DISTRIBUTION - R1	415	914	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1994	01/07/1994	29
RCLR	RESV LE VILLAGE	199401600	ECHELLE EXTERIEUR R1	2 286	4 895	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1994	01/07/1994	28
RCLR	RESV LE VILLAGE	199401604	RESERVOIR N°3 - 250 M3	1	2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1994	01/07/1994	36
RCLR	RESV LE VILLAGE	199401605	RESERVOIR N°2 - 250 M3	1	2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1994	01/07/1994	36
RCLR	RESV LE VILLAGE	199401606	RESERVOIR N°1 - 500 M3	1	2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1994	01/07/1994	36
RCLR	RESV LE VILLAGE	200007054	TRAPPE ACCES R1		2 400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	26
RCLR	RESV LE VILLAGE	200007055	TRAPPE ACCES R2		2 400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	26
RCLR	RESV LE VILLAGE	200007056	TRAPPE ACCES R3		2 400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	26
RCLR	RESV LE VILLAGE	200801117	CLAPET A/R ALIMENT R3-R2	3 693	791	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	20
RCLR	RESV LE VILLAGE	200801118	R.V SORTIE GENERAL R3-R2	2 692	842	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	20
RCLR	RESV LE VILLAGE	200801119	VANNE ADMISSION - R3	2 692	842	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	18
RCLR	RESV LE VILLAGE	200801120	VANNE DISTRIBUTION - R3	2 692	842	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	18
RCLR	RESV LE VILLAGE	200801121	VANNE RESERVE INCENDIE R3	2 692	842	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	18
RCLR	RESV LE VILLAGE	200801124	STABILI CPT DISTRI	2 696	596	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	15
RCLR	RESV LE VILLAGE	200801125	VANNE ADMISSION - R2	2 692	3 124	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	20
RCLR	RESV LE VILLAGE	200801126	VANNE DISTRIBUTION - R2	2 692	3 124	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	20

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RCLR	RESV LE VILLAGE	200801127	VANNE RESERVE INCENDIE R2	2 692	3 124	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	20
RCLR	RESV LE VILLAGE	200801128	VANNE VIDANGE - R2	2 692	3 124	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	20
RCLR	RESV LE VILLAGE	200801154	STABILI CPT ALIMENT	2 696	596	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	15
RCLR	RESV LE VILLAGE	200807851	CLAPET A/R DISTRI R3-R2	3 693	3 846	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	20
RCLR	RESV LE VILLAGE	201200404	VANNE VIDANGE - R3	750	842	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	24/03/2012	24/03/2012	15
RCLR	RESV LE VILLAGE	201402441	ECHELLE INTERIEUR R1		3 400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	25
RCLR	RESV LE VILLAGE	201402442	ECHELLE INTERIEUR R2		3 400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	25
RCLR	RESV LE VILLAGE	201402443	ECHELLE INTERIEUR R3		3 400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	25
RCLR	RESV LE VILLAGE	201700833	DEBITMETRE ALIM /DIST R1	2 194	1 556	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/11/2017	02/11/2017	9
RCLR	RESV LE VILLAGE	201700834	MESURE NIVEAU RESERVOIR 1	763	689	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/11/2017	02/11/2017	10
RCLR	RESV LE VILLAGE	201700835	MESURE NIVEAU RESERVOIR 3	763	689	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/11/2017	02/11/2017	10
RCLR	RESV LE VILLAGE	201700836	MESURE NIVEAU RESERVOIR 2	763	689	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/11/2017	02/11/2017	10
RCLR	RESV LE VILLAGE	201700837	POIRE NTB R2	342	253	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/11/2017	02/11/2017	10
RCLR	RESV LE VILLAGE	201700838	POIRE NTB R2	342	253	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/11/2017	02/11/2017	10
RCLR	RESV LE VILLAGE	201700839	POIRE NTB R1	342	253	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/11/2017	02/11/2017	10
RCLR	RESV LE VILLAGE	201700840	ECLAIRAGES LOCAUX	700	210	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/11/2017	02/11/2017	15
RCLR	RESV LE VILLAGE	201702482	SOFREL S550		6 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2017	01/07/2017	15
RCLR	RESV LE VILLAGE	201702483	COFFRET DU SOFREL		4 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2017	01/07/2017	10
RCLR	RESV LE VILLAGE	201801474	COMPTEUR DISTRI R2/R3	433	448	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	10/08/2018	10/08/2018	10

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RCLR	RESV LE VILLAGE	201801475	COMPTEUR ALIM R2/R3	432	447	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	10/08/2018	10/08/2018	12
RCLR	RESV LE VILLAGE	202100437	ECHELLE EXTERIEUR R2-R3	6 100	6 100	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/12/2021	31/12/2021	5
TCRD	STAF CARDELINE	198000314	R.VANNE AVAL ENTRÉE - F2	2 189	1 251	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1980	01/07/1980	42
TCRD	STAF CARDELINE	198200708	R.VANNE VIDANGE - F1	762	1 251	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1982	01/07/1982	42
TCRD	STAF CARDELINE	198200709	R.VANNE VIDANGE - F2	762	1 251	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1982	01/07/1982	42
TCRD	STAF CARDELINE	198200891	TRANSFO 100 KVA 20 KV		17 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1982	01/07/1982	45
TCRD	STAF CARDELINE	198400553	COMPTAGE - E.D.F	457	2	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	42
TCRD	STAF CARDELINE	198400558	DISJONCTEUR GENERAL BT	305	1 041	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	39
TCRD	STAF CARDELINE	198400560	MESURE COLMATAGE - F2	4 573	1 041	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	40
TCRD	STAF CARDELINE	198400563	SOUPAPE ANTI BELIER	3 049	1 041	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	42
TCRD	STAF CARDELINE	198400577	R.VANNE VIDANGE - F1	762	2 105	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	38
TCRD	STAF CARDELINE	198400579	R.VANNE VIDANGE - F2	762	1 251	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	38
TCRD	STAF CARDELINE	198400581	RV ARRIVÉE E.B - FILE 1	762	1 666	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	40
TCRD	STAF CARDELINE	198400585	R.VANNE ANTI BELIER	305	2 083	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	38
TCRD	STAF CARDELINE	198400842	POMPE LAVAGE - FILE 1	3 463	4 896	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1984	01/07/1984	40
TCRD	STAF CARDELINE	199202472	LEVAGE - STATION	3 048	1 666	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	38
TCRD	STAF CARDELINE	199202473	ECLAIRAGE - STATION	3 048	7 498	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	35
TCRD	STAF CARDELINE	199202475	CLOTURE - STATION	1	4 374	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	38
TCRD	STAF CARDELINE	199202476	PORTAIL - STATION	1	4 374	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	38
TCRD	STAF CARDELINE	199300517	EXTRACTEUR D'AIR HT	762	1 981	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	31

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TCRD	STAF CARDELINE	199400008	FILTRE A SABLE N°1 - F1	6 098	52 080	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1994	01/07/1994	36
TCRD	STAF CARDELINE	199400009	FILTRE A SABLE N°2 - F1	6 098	52 080	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1994	01/07/1994	36
TCRD	STAF CARDELINE	199400010	FILTRE A SABLE N°1 - F2	6 098	52 080	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1994	01/07/1994	36
TCRD	STAF CARDELINE	199400011	FILTRE A SABLE N°2 - F2	6 098	52 080	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1994	01/07/1994	36
TCRD	STAF CARDELINE	199801603	BACHE EAU FILTRÉE - 150M3	1	2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1998	01/07/1998	32
TCRD	STAF CARDELINE	199801605	DETECTEUR DE NIVEAU BACHE	150	366	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1998	01/07/1998	24
TCRD	STAF CARDELINE	199901013	POMPE LAVAGE - FILE 2	834	4 896	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	25
TCRD	STAF CARDELINE	199901765	CLAPET A/R POMPE LAV. F2	457	1 251	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	25
TCRD	STAF CARDELINE	199901766	CLAPET A/R SURPRES.A.L F2	457	937	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	25
TCRD	STAF CARDELINE	199901767	CLAPET A/R SURPRES.A.L F1	457	937	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	25
TCRD	STAF CARDELINE	199901768	SOUPAPE SURPRES. A.L F1	457	1 561	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	25
TCRD	STAF CARDELINE	200000132	POMPE E.F - N°2	2 874	8 539	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	23
TCRD	STAF CARDELINE	200000133	MOTEUR POMPE E.F N°2	1 046	3 959	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	23
TCRD	STAF CARDELINE	200000494	R.VANNE REF. PPE E.F N°2	457	1 251	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	23
TCRD	STAF CARDELINE	200000497	RV AMONT ENTRÉE - FILE 2	1 108	1 251	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	24
TCRD	STAF CARDELINE	200001840	ACT. RV MASONNEIL. FILE 2	2 286	3 959	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	24
TCRD	STAF CARDELINE	200005976	BALLON ANTI BELIER	4 000	5 312	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	22
TCRD	STAF CARDELINE	200100292	RV REF. PPE EAU LAVAGE F2	198	1 248	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	21
TCRD	STAF CARDELINE	200100293	CLAPET A/R POMPE E.F N°2	216	1 248	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	22

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investisse-ment	Date pose	Durée vie technique
TCRD	STAF CARDELINE	200200775	CHAUFFAGE - STATION	1 064	729	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	22
TCRD	STAF CARDELINE	200200776	ARMOIRE ELECTRIQUE BT	28 693	35 416	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	21
TCRD	STAF CARDELINE	200200779	PARAFOUDRE BT	1 156	1 456	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	21
TCRD	STAF CARDELINE	200702957	CUVE DE COAGULANT PUR	2 952	5 415	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	20
TCRD	STAF CARDELINE	200702958	DOUCHE DE SECURITE FECL3	660	1 248	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
TCRD	STAF CARDELINE	200702960	POMPE DOSEUSE COAGUL. N°2	1 585	937	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
TCRD	STAF CARDELINE	200702961	POMPE DOSEUSE COAGUL. N°1	1 585	937	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	16
TCRD	STAF CARDELINE	200800352	SURPRES. AIR LAVAGE - F2	8 638	15 832	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	16
TCRD	STAF CARDELINE	200800372	COFFRET POMPES FECL3	7 000	4 374	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	15
TCRD	STAF CARDELINE	200800374	COFFRET DEPOTAGE FECL3	5 000	1 771	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	22
TCRD	STAF CARDELINE	200900852	ACT.RV SORTIE BACHE FILE1	912	1 251	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
TCRD	STAF CARDELINE	200900853	ACTION.RV AIR LAV F1 N°12	878	1 251	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
TCRD	STAF CARDELINE	200900854	ACTION.RV AIR LAV F1 N°14	878	1 251	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
TCRD	STAF CARDELINE	200900855	ACTION.RV AIR LAV F2 N°13	878	1 251	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
TCRD	STAF CARDELINE	200900856	ACTION.RV AIR LAV F2 N°15	878	1 251	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
TCRD	STAF CARDELINE	200900857	ACTION.RV ATMOSPH F1 N°6	878	1 251	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
TCRD	STAF CARDELINE	200900858	ACTION.RV ATMOSPH F2 N°7	878	1 251	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
TCRD	STAF CARDELINE	200900859	ACTION.RV EAU LAV F1 N°16	912	1 251	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
TCRD	STAF CARDELINE	200900860	ACTION.RV EAU LAV F2 N°17	912	1 251	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonction-nel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TCRD	STAF CARDELINE	200900861	ACTION.RV EGOUT F1 N°8	935	1 251	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
TCRD	STAF CARDELINE	200900862	ACTION.RV EGOUT F1 N°10	935	1 251	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
TCRD	STAF CARDELINE	200900863	ACTION.RV EGOUT F2 N°9	935	1 251	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
TCRD	STAF CARDELINE	200900864	ACTION.RV EGOUT F2 N°11	935	1 251	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
TCRD	STAF CARDELINE	200900865	ACTION.RV ENTRÉE F1 N°1	880	1 251	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
TCRD	STAF CARDELINE	200900866	ACTION.RV ENTRÉE F2 N°2	880	1 251	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
TCRD	STAF CARDELINE	200900867	ACTION. RV SORTIE F1 N°3	912	1 251	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
TCRD	STAF CARDELINE	200900868	ACTION. RV SORTIE F2 N°4	912	1 251	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
TCRD	STAF CARDELINE	200900869	R.VANNE ENTRÉE E.B FILE 1	806	2 083	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	17
TCRD	STAF CARDELINE	200900871	ACTION.RV AIR LAV F3 N°14	912	1 251	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
TCRD	STAF CARDELINE	200900872	ACTION.RV AIR LAV F4 N°24	912	1 251	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
TCRD	STAF CARDELINE	200900873	ACTION. RV EGOUT F3 N°13	979	1 251	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
TCRD	STAF CARDELINE	200900874	ACTION.RV EGOUT F4 N°23	979	1 251	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
TCRD	STAF CARDELINE	200900875	ACTION.RV ENTRÉE F3 N°12	926	1 251	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
TCRD	STAF CARDELINE	200900876	ACTION.RV ENTRÉE F4 N°22	926	1 251	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
TCRD	STAF CARDELINE	200900879	ACTION.RV ATMOSPH F3 N°P1	878	1 251	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
TCRD	STAF CARDELINE	200900880	ACTION.RV ATMOSPH F4 N°P2	878	1 251	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
TCRD	STAF CARDELINE	200900881	R.VANNE ENTRÉE E.B FILE 2	806	1 666	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	17
TCRD	STAF CARDELINE	200900882	COFFRET LAVAGE FILE 1	12 096	13 749	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	17

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TCRD	STAF CARDELINE	200900883	COFFRET LAVAGE FILE 2	12 095	13 749	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	17
TCRD	STAF CARDELINE	200903253	AUTOMATE 1 DE CDE FILE 1		11 457	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	17
TCRD	STAF CARDELINE	200903254	AUTOMATE 2 DE CDE FILE 1		11 457	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	17
TCRD	STAF CARDELINE	200903255	AUTOMATE 1 DE CDE FILE 2		11 457	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	17
TCRD	STAF CARDELINE	200903256	AUTOMATE 2 DE CDE FILE 2		11 457	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	17
TCRD	STAF CARDELINE	201002337	SURPRES. AIR LAVAGE - F1	13 048	15 832	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	16
TCRD	STAF CARDELINE	201101200	DETENDEUR EAU MOTRICE	415	522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
TCRD	STAF CARDELINE	201300648	COMPTEUR E.F - FILE 2	1 517	1 564	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/10/2013	14/10/2013	15
TCRD	STAF CARDELINE	201600910	COMPRESSEUR AIR A.BELIER	2 220	2 314	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	05/12/2016	05/12/2016	15
TCRD	STAF CARDELINE	201600911	CHAUFFAGE LOCAL CHLORE	469	487	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	21/12/2016	21/12/2016	15
TCRD	STAF CARDELINE	201700659	DEBITMETRE POST CL2 F1	648	673	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/05/2017	11/05/2017	9
TCRD	STAF CARDELINE	201700660	DEBITMETRE POST CL2 F2	648	673	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/05/2017	11/05/2017	9
TCRD	STAF CARDELINE	201700661	DEBITMETRE PRE CL2 F1	648	673	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/05/2017	11/05/2017	9
TCRD	STAF CARDELINE	201700662	DEBITMETRE PRE CL2 F2	648	673	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/05/2017	11/05/2017	9
TCRD	STAF CARDELINE	201700663	SOFREL S550	8 461	8 813	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	15/09/2017	15/09/2017	9
TCRD	STAF CARDELINE	201700847	R.VANNE REF. PPE E.F N°1	731	763	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/12/2017	04/12/2017	15
TCRD	STAF CARDELINE	201700848	COMPTEUR REFOUL POMPAGE	1 400	1 458	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/12/2017	04/12/2017	15
TCRD	STAF CARDELINE	201700849	CLAPET A/R POMPE E.F N°1	858	893	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/12/2017	04/12/2017	15
TCRD	STAF CARDELINE	201700850	POMPE E.F N°1	6 037	4 871	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/12/2017	04/12/2017	15

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TCRD	STAF CARDELINE	201700851	MOTEUR POMPE E.F N°1	4 072	2 824	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/12/2017	04/12/2017	15
TCRD	STAF CARDELINE	201700871	CLAPET DE PIED PPE LAV.1	896	933	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/03/2017	20/03/2017	9
TCRD	STAF CARDELINE	201700872	CLAPET DE PIED PPE LAV.2	1 037	1 079	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/03/2017	20/03/2017	15
TCRD	STAF CARDELINE	201700873	CLAPET DE PIED PPE E.F 1	1 036	1 078	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/03/2017	20/03/2017	10
TCRD	STAF CARDELINE	201702359	ACTIONNEUR BTLLE 2 CL2	3 563	3 686	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2017	01/01/2017	20
TCRD	STAF CARDELINE	201702361	ACTIONNEUR BTLLE 1 CL2	3 563	3 686	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2017	01/01/2017	20
TCRD	STAF CARDELINE	201702467	CENTRALE FUITE CHLORE		2 050	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2017	01/01/2017	15
TCRD	STAF CARDELINE	201800137	ANALYSEUR DE CHLORE		2 928	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/06/2018	01/06/2018	10
TCRD	STAF CARDELINE	201800138	TURIBIDIMETRE EAU BRUTE		3 554	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/06/2018	01/06/2018	10
TCRD	STAF CARDELINE	201800139	TURIBIDIMETRE EAU FILTREE		3 554	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/06/2018	01/06/2018	10
TCRD	STAF CARDELINE	201800204	ANTI INTRUSION	1 700	1 759	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2018	01/01/2018	15
TCRD	STAF CARDELINE	201901385	CLAPET DE PIED PPE E.F 2	1 556	1 598	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2019	20/12/2019	15
TCRD	STAF CARDELINE	202000496	SONDE FUITE CHLORE	672	680	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/11/2020	02/11/2020	7
TCRD	STAF CARDELINE	202100428	INVERSEUR AUTO	1 311	1 311	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/09/2021	06/09/2021	10
TCRD	STAF CARDELINE	202100429	CHLOROMETRE B2	1 688	1 688	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/09/2021	06/09/2021	8
TCRD	STAF CARDELINE	202100430	CHLOROMETRE B1	1 688	1 688	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/09/2021	06/09/2021	8
TCRD	STAF CARDELINE	202100431	HYDROEJECTEUR PRE-CL2 F2	380	380	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/09/2021	06/09/2021	10
TCRD	STAF CARDELINE	202100432	HYDROEJECTEUR POST-CL2 F1	380	380	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/09/2021	06/09/2021	10
TCRD	STAF CARDELINE	202100433	HYDROEJECTEUR POST-CL2 F2	380	380	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/09/2021	06/09/2021	10

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TCRD	STAF CARDELINE	202100434	HYDROEJECTEUR PRE-CL2 F1	380	380	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/09/2021	06/09/2021	10
TCRD	STAF CARDELINE	202100435	ELECTROV EAU MOTRICE N°1	599	599	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/09/2021	06/09/2021	10
TCRD	STAF CARDELINE	202100436	ELECTROV EAU MOTRICE N°2	599	599	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/09/2021	06/09/2021	10
TCRD	STAF CARDELINE	202100438	PRESSOSTAT POMPE E.F. N°1	299	299	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2021	01/09/2021	7
TCRD	STAF CARDELINE	202100439	COMPRESSEUR AIR SERVICE	1 400	1 400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/10/2021	28/10/2021	15
TCRD	STAF CARDELINE	202100440	ACT+RV SORTIE BACHE FILE2	1 118	1 118	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/10/2021	28/10/2021	20
TCRD	STAF CARDELINE	202100441	ACT+RV SORTIE EF F3 N°15	947	947	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/10/2021	28/10/2021	20
TCRD	STAF CARDELINE	202100442	ACT+RV SORTIE EF F4 N°25	947	947	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/10/2021	28/10/2021	20
TCRD	STAF CARDELINE	202100443	MESURE DE NIVEAU BACHE	262	262	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/10/2021	28/10/2021	10
TCRD	STAF CARDELINE	202100444	RESERVOIR D'AIR COMPRIME	1 360	1 360	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/10/2021	28/10/2021	20

Chapitre 3
Annexes Générales
Châteauneuf-Le-Rouge - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Châteauneuf-Le-Rouge - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

1. Attestations d'assurance

1.1. Décennale ouvrages non soumis - SEM

SMA COURTAGE

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)

CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE
OUVRAGES NON SOUMIS

Attestation d'assurance 2022

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro F187662 1351 001 / 2 85834 souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, réparation, réparation et extension de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voirie) et de matériaux sur réseaux (tampons, plaques, grilles et cuvelages), travaux sur voirie divers,
- Réalisation et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, cheminement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...),
- Conception et exécution de branchements sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Colonnes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain.

SMA COURTAGE, DEPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SMA COURTAGE

- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des finitions dans l'eau
- Eclairage public et signalisations
- Activités Spécifiques de garanties notamment des procédés « Anjou », « Plérin » « Inter assainissement » et « Inter immobilier » réalisés par les filiales TELEFEP et SARP SUD OUEST
- Maçonnerie, Plâtrerie, peintures, enduits colorants, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en bétons armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Assainissement, eaux usagées,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, climatisation, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique centralisée
- Electricité,
- Installations groupes électrogènes
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage)
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiserie en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Revêtement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / cuvelages et accessoires
- Etanchéité de toitures
- Revêtements souples et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maîtrise d'oeuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'oeuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- VCE de désenfumage
- Maîtrise d'oeuvre d'installations photovoltaïques (puissance < 1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaire et fluides
- Études techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à Directoire et conseil de surveillance
Siège de : 50 rue Ernest Cognacq-Jay au capital
de 17 000 000 euros RCS PARIS (12 389 258)
N° de TVA intracommunautaire FR 28 [illegible]

www.sma-courtage.com

SMA

Châteauneuf-Le-Rouge - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

SMA COURTAGE

Ce contrat garantit :

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,
- lorsque l'opération n'excède pas 12 000 000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :
  - Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
  - Colonnes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
  - Installations photovoltaïques au sol et sur un ouvrage non soumis : 3 000 000 € HT
  - Cuves et réservoirs : 2 000 000 € HT
  - Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT

  Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.
- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnu par la profession,
- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

Les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	Montant des garanties, sans pouvoir excéder **10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble** des garanties et des sinistres
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L. 243-1-1 du Code des assurances.	**Marché d'entreprise** 3 000 000 € par sinistre dans un montant annuel plafonné à 10 000 000 € HT
	Marché de maître d'œuvre : 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel plafonné à 10 000 000 € HT
	Sauf marchés relatifs à :
	- **construction d'colonnes** : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- réseaux de chaleur : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- cuves et réservoirs : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- installations photovoltaïques : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- réseaux enterrés : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
Garantie dommages en réparations	Tous marchés confondus : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SMA COURTAGE

Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
Le 14/12/2021

Le Président du Directoire
Par délégation

SMA COURTAGE, DEPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

www.sma-courtage.com

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Châteauneuf-Le-Rouge - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

1.2. Décennale ouvrages soumis - SEM

SMA COURTAGE

Votre référence à rappeler dans toute correspondance :	
N° ASSURE : [illegible] N° CONTRAT : [illegible] N° SIRET : [illegible]	
Pour tout renseignement contacter : SMA SA Grands Comptes Entreprises [illegible] [illegible] Tél. : [illegible] Fax : [illegible]	**SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)** **78 boulevard Lazer** **13010 Marseille**

Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS

Période de validité : du 01/01/2022 au 31/12/2022

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F182066 1851.001 / 2 85884** pour l'ensemble de ses filiales.

I- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
  - Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
  - Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (Canyons, abîmes, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
  - Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
  - Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
  - Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
  - Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

SMA COURTAGE [illegible]
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SMA COURTAGE

- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Echelles,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Ecorage public en signalisations,
- Activités Sanitaires de garages notamment des procédés « Anjou », « Pilote », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisées par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Rétrécir, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques au géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes,
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (soufflage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage),
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (Kibage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / serrurerie et métalliques
- Etanchéité de toitures.

SMA COURTAGE
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Châteauneuf-Le-Rouge - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

SMA COURTAGE

- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maîtrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maîtrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. (L'ouverture du chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances.)

- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;

- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est élevée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
  - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
  - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
  - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.

- aux travaux, procédés et procédés de construction suivants :
  - travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P[1], ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P[2],
  - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
  - procédés ou procédé faisant l'objet au jour de la passation du marché :
    - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), validés et non mis en observation par la C2P[3],
    - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
    - d'un Pass'Innovation « vert » en cours de validité.

(1) Ces règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de sur l'Agence Qualité Construction AQC) sont listées à l'annexe 2 de la publication consultable sur le site de la C2P.
(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (règles de l'art grenelle environnement 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE : www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr
(3) Les commerciaux de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC www.qualiteconstruction.com

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMA COURTAGE
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SMA COURTAGE

2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	**En Habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	Hors Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.
	En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	**Marché d'entreprise** 1 000 000 € réalisable par année d'assurance
	Marché de maîtrise d'œuvre 250 000 € réalisable par année d'assurance
Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792-2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée forfaitaire de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

SMA COURTAGE
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Châteauneuf-Le-Rouge - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

SMA COURTAGE

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par l'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

PARIS
Le 01/12/2021

Le Président du Directoire
Par délégation

SMA COURTAGE
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.3. Multirisques ouvrages - SEM

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE**, société de courtage d'assurances, n° ORIAS 07 001 707, dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33- 35 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilité, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » Portant les numéros **3622/FRIPOB8901 par CODEVE Insurance Company DAC**, Floor 4 - 25/28 Adelaide Road - Dublin D02 RY98 – Ireland, et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **FR0001560TPR et FR0001560SPR émises par XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 268 156 875 euros domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641988, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie).

Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** *agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'intérêt, et notamment pour le compte de :*

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
78 boulevard Lazer
13010 Marseille

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en Location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Émeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Événements naturels – Catastrophes naturelles en France (art.L125-1 et suivants du code des Assurances). Actes de Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2022** jusqu'au **31 Décembre 2022**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRÉSOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 20 Décembre 2021

GRAS SAVOYE

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.4. Responsabilité civile exploitation - SEM

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France** situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21 rue La Boétie
75008 Paris

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
70 boulevard Lopez
13010 Marseille

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL0021M02** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés aux tiers.

La garantie intervient à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus
(y compris frais de défense, avocats & experts) ..... 100 000 000 EUR par sinistre

Responsabilité Civile Après-Livraison, Après Réception et Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus
(y compris frais de défense, avocats & experts) ..... 150 000 000 EUR par sinistre et par année d'assurance

Période d'assurance du 01/01/2022 au 31/12/2022 inclus.

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 8 décembre 2021
Pour la Compagnie

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.5. Risques environnementaux - SEM



Allianz

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la société :

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales :

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
TR boulevard Lazer
13010 Marseille
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° PRL2021S022 garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants exigés qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder 50 000 000 EUR pour la période d'assurance.

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT	50 000 000 EUR

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent dans l'attente des autres sous-limites de base, qui mentionnées au contrat et formant la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des indemnités formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période de la police du 01/01/2022 au 31/12/2022 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des risques et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 14/12/2021

Pour la Compagnie

Signature de l'assuré / of the insured :

Signature autorisée / Authorized signature :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001

2.1. Indicateur de performance : obtention de la certification ISO 9001 2015

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 9001

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.2. Indicateur de performance : obtention de la certification Iso 14001 2015

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 14 001

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



3. Consommations électriques

Segment Tarif.	N° Site	PDL	Type Contrat	Type Site	Libellé Site	KwH 2020	KwH 2021
C3	TCRD	30002520332190	EAU	FIL-TRATION	STAF CAR-DELINE	109 632	97 484

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4. Détail des opérations de travaux d'amélioration

PROPOSITIONS DE TRAVAUX D'AMELIORATIONS SUR LES STATIONS

Maître d'Ouvrage : CT 2

Commune(s) : CHATEAUNEUF LE ROUGE

Site(s) concerné(s) : Réservoir du village Châteauneuf le Rouge

Equipement(s) / Unité(s) fonctionnelle(s) concerné(s) : Réservoirs – Garde-corps

Illustrations et description des problématiques rencontrées :

☒ Sécurité ☐ Exploitation ☐ Environnement

La manœuvre d'ouverture des lanterneaux des réservoirs est dangereuse car les lanterneaux se trouvent proches du bord sans garde-corps.









Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Châteauneuf-Le-Rouge - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Travaux proposés :

Fourniture et pose de garde-corps en composite pour assurer la protection du personnel lors de l'ouverture des lanterneaux.
Mise en sécurité du platelage existant reliant les 2 cuves.
Dépose et évacuation des caillebotis, des garde-corps composites défectueux et de l'accès par l'échelle amovible.

Budgets prévisionnels :

10 000€

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5. Liste des non valeurs

Type de non valeur	Nombre d'abonnements	Nombre de Non-Valeurs	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
AUTOMATIQUES			-455,71	-27,22	-482,93
DEGREVEMENT FUITE & CONSO	8	9	-1 904,35	-130,90	-2 035,25
IRRECOUVRABLES	8	20	-3 144,86	-178,14	-3 323,00
RECTIFIC.MANUELLE ERREURS	7	8	-587,80	-27,42	-615,22
TOTAL	23	37	-6 092,72	-363,68	-6 456,40

Cas particulier de DEGREVEMENT FUITE & CONSO	Nombre d'abonnements	Nombre de Non-Valeurs	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
DEGREVEMENT WARSMANN	8	9	-898,93	-49,44	-948,37

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Châteauneuf-Le-Rouge - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

6. Tarifs

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE CHATEAUNEUF LE ROUGE (045)
TARIFS AU 1er JANVIER 2021
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

	TARIF DE VENTE			Prélèvement	Pollution	Modernisation Réseaux Collecte	Total montant à T.V.A.	Taux de T.V.A. en %	T.V.A.	Total ttc
A) REDEVANCES D'EAU	Part Délégataire	Part Collectivité	Total H.T.							
1) ABONNEMENT DOMESTIQUE – Catégorie 151										
1-1) Redevance d'abonnement, par semestre et par abonnement	10,59	3,06	13,65				13,65	5,50	0,75	14,40
1-2) Redevance par m³ d'eau consommé	1,3003	0,3210	1,6213	0,0000	0,2800		1,9013	5,50	0,1046	2,0059
2) ABONNEMENT IRRIGATION D'AGREMENT – Catégorie 218										
2-1) Redevance d'abonnement : Prise d'eau sur le réseau, par tranche de 100 m³, par abonnement, et par an.	33,89		33,89				33,89	5,50	1,86	35,75
2-2) Redevance par m³ d'eau consommé	0,6283	0,2393	0,8676	0,0000			0,8676	5,50	0,0477	0,9153
3) FRAIS D'ACCES AU SERVICE	58,25		58,25				58,25	10,00	5,83	64,08
		Part Régie								
B) REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT – Catégorie 251										
-1) Redevance d'abonnement, par semestre et par abonnement		6,50	6,50				6,50	10,00	0,65	7,15
-2) Redevance par m³ d'eau consommé		1,0229	1,0229			0,1500	1,1729	10,00	0,1173	1,2902

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE CHATEAUNEUF LE ROUGE (0405)
TARIFS AU 1er. JANVIER 2021

C) PRESTATIONS LIEES AU SERVICE DE L'ABONNE (ANNEXE II)

Passé le délai de quinze jours, les pénalités pour retard de paiement sont à la charge de l'abonné et sont intégrés d'office dans la première facture établie postérieurement.

	Tarif HT	Taux de Tva en %	T.V.A.	TOTAL TTC
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	3,18	0,00	0,00	3,18
- Pénalités pour retard de paiement 2ème relance	10,91	0,00	0,00	10,91
- Pénalités pour retard de paiement à compter de la 3ème relance	31,77	0,00	0,00	31,77
- Frais d'avis de fermeture (lettre de programmation de coupure)	31,77	10,00	3,18	34,95
- Frais de recouvrement d'impayé à domicile	47,66	10,00	4,77	52,43
- Infraction au règlement et manipulation frauduleuse : 1ère infraction	190,64	10,00	19,06	209,70
- Déplacement au lieu de livraison des eaux	47,66	10,00	4,77	52,43
- Participation aux frais de rejets bancaires (par rejet)	5,30	10,00	0,53	5,83
- Déplacement lors d'un contrôle de forage	29,13	10,00	2,91	32,04
- Coût horaire lors d'un contrôle de forage	69,88	10,00	6,99	76,87
- Rédaction du rapport suite au contrôle d'un forage	11,65	10,00	1,17	12,82

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Châteauneuf-Le-Rouge - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

7. Calcul d'actualisation semestrielle



Page 1/2

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – Direction de la Clientèle – Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE CHATEAUNEUF LE ROUGE (045)
TARIFS AU 1er JANVIER 2021
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

A) REDEVANCES D'EAU

- **Tarif de vente** Représente la somme de la "Part Délégataire" et de la "Part Collectivité"

- **Part Délégataire** Les tarifs sont fixés par la Convention d'Affermage approuvée par la Délibération du Conseil Municipal n°2015/51 du 30 juin 2015 rendue exécutoire le 05 juillet 2015, variement **chaque année**, par application de la formule de révision prévue à l'article 42 et par l'avenant n°1 de la convention d'affermage de janvier 2017.

  En conséquence, le coefficient K1 applicable au 1er Janvier 2021 est de : **1,0591**

- **Part Collectivité** Par délibération du Conseil Municipal n°2015/52 en date du 30 juin 2015 rendue exécutoire le 05 juillet 2015 et avec une date d'effet au 1er septembre 2015

	TARIF DE VENTE	PART DELEGATAIRE		PART COLLECTIVITE
		Tarif de base	Tarif au 01/01/2021 K1 = 1,0591	
1) ABONNEMENT DOMESTIQUE - Catégorie 251				
1-1) REDEVANCE D'ABONNEMENT (Par semestre et par abonnement)	13,65	10,00	10,59	3,06
1-2) REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMMEE	1,4795	1,2562	1,3307	0,3208
2) ABONNEMENT IRRIGATION D'AGRÉMENT AU COMPTEUR - Catégorie 255				
2-1) Redevance d'abonnement par tranche de 100 m3 et par an	93,89	75,00	79,49	
2-2) Redevance par m³ d'eau consommé	0,8678	0,9932	0,8283	0,2369
3) Frais d'accès au service		55,00	58,27	

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE CHATEAUNEUF LE ROUGE (843)
TARIFS AU 1er JANVIER 2021

B) REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT

Les tarifs ont été fixés par la Régie des Eaux du Pays d'Aix en application de la délibération n° 0/2021 du 09/02/2021 à compter du 1/1/2021.

	PART REGIE (REPA)
- ABONNEMENT DOMESTIQUE – Catégorie DM	
-1) REDEVANCE D'ABONNEMENT (Par semestre et par abonnement)	6,50
-2) REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMME	1,0229

C) PRESTATIONS LIEES AU SERVICE DE L'ABONNE (ANNEXE II)

Passé le délai de quinze jours, les pénalités pour retard de paiement sont à la charge de l'abonné et sont intégrés d'office dans la première facture établie postérieurement.
Les tarifs varient selon la formule de révision des prix à l'article 42 du contrat de délégation de service public.

	PART DELEGANT ABO.	
	Tarif de base au 01/04/2015	Tarif au 01/01/2021 K = 1,0591
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	3,00	3,18
- Pénalités pour retard de paiement 2ème relance	10,30	10,91
- Pénalités pour retard de paiement à compter de la 3ème relance	30,00	31,77
- Frais d'avis de fermeture (Lettre de programmation de coupure)	30,00	31,77
- Frais de recouvrement d'impayé à domicile	45,00	47,66
- Infraction ou règlement et manipulation frauduleuse : 1ère infraction	180,00	190,64
- Déplacement au lieu de livraison des eaux	45,00	47,66
- Participation aux frais de rejets hameçons (par objet)	5,08	5,38
- Déplacement lors d'un contrôle de fuite	27,50	29,13
- Coût horaire lors d'un contrôle de fuite	65,96	69,86
- Réduction du rapport suite au contrôle d'une fuite	11,00	11,65

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



www.eauxdemarseille.fr

Document réalisé et mis en page grâce à Calenco®

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Société des Eaux de Marseille

Coudoux



Services de l'eau et de l'assainissement

Rapport annuel du délégataire

Exercice 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le mot du Directeur d'Agence



Sur un territoire doté d'un patrimoine naturel d'exception, l'ambition de la Société des Eaux de Marseille est d'être, auprès du Pays d'Aix et de la Métropole Aix Marseille Provence, un partenaire engagé et d'apporter des solutions aux enjeux environnementaux, sanitaires et sociaux de ce territoire.

Le rapport annuel du délégataire est l'occasion de revenir sur la vie du service durant l'année écoulée et de faire le point sur la performance rendue par le délégataire concernant les services d'eau potable et d'assainissement de la commune de Coudoux.

L'année 2021 a été marquée notamment par la crise sanitaire sans précédent qui a continué à impacter le fonctionnement et la vie des services d'eau potable et d'assainissement avec à nouveau une période de confinement et de couvre-feu. Cette année encore la SEM a fait preuve d'adaptabilité permanente au contexte évolutif de crise, dans l'objectif d'assurer la continuité des services essentiels tout en assurant la protection de ses salariés.

La performance des services de l'eau et de l'assainissement peut s'illustrer, en 2021, à travers les faits marquants suivants :

➔ **En matière de performance technique**

En ce qui concerne la qualité de l'eau distribuée, comme l'an dernier, 100% des analyses bactériologiques et physico-chimiques réalisées par l'ARS se sont révélées conformes. Le rendement du réseau d'eau potable se maintient à un excellent niveau pour atteindre un taux de 90,42 %.

➔ **En matière de service aux clients**

En 2021, la SEM a également accéléré la modernisation de la relation clientèle en développant une nouvelle application digitale : une agence en ligne dédiée aux demandes de travaux afin de faciliter les démarches pour les clients.

Coudoux - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

En cette année 2021, marquée par la poursuite de la crise sanitaire, les valeurs de proximité, citoyenneté, professionnalisme et performance du groupe des Eaux de Marseille se sont avérées à nouveau essentielles.

Il me tient à cœur de souligner encore une fois la mobilisation de l'ensemble des collaborateurs de la société et du groupe, pour assumer pleinement les missions que vous nous avez confiées. Au nom de l'ensemble du personnel de la SEM, je vous remercie de votre confiance et vous souhaite une bonne lecture#!

Fabien PINNA



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Société des Eaux de Marseille
Coudoux - Rapport annuel du délégataire

SOMMAIRE

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Coudoux - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1. Organisation du Groupe des Eaux de Marseille 9
1. Organisation de l'entreprise 10

2. Service de l'eau 15
1. Présentation générale du service 16
2. Description du patrimoine 29
3. Evénements marquants de l'exploitation 41
4. Bilan hydraulique 44
5. Qualité de l'eau 55
6. Service aux abonnés et facturation 63
7. Améliorations du service 83
8. Economie du contrat 85
9. Annexes Eau 98

3. Service de l'assainissement 125
1. Présentation générale du service 126
2. Description du patrimoine 132
3. Événements marquants de l'exploitation 136
4. Bilan assainissement 137
5. Analyse de la qualité de la collecte 140
6. Service aux abonnés et facturation 143
7. Améliorations du service 154
8. Economie du contrat 155
9. Annexes assainissement 168

4. Annexes Générales 171
1. Attestations d'assurance 172
2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001 184
3. Consommations électriques 185
4. Détail des opérations de travaux d'amélioration 186
5. Liste des non valeurs 188
6. Tarifs 189
7. Calcul d'actualisation semestrielle 191

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Chapitre 1
Organisation du Groupe des Eaux de Marseille
Coudoux - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1. Organisation de l'entreprise

1.1. Le Groupe des Eaux de Marseille

Implantée en Provence depuis plus de 70 ans, la Société des Eaux de Marseille dispose de savoir-faire éprouvés et reconnus dans l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement. Elle a ainsi gagné par son professionnalisme la confiance d'une soixantaine de communes qui lui ont délégué la gestion de leurs services dans ces domaines.

Au fil du temps, la Société des Eaux de Marseille s'est diversifiée pour constituer un groupe régional d'entreprises spécialisées autour des métiers de la propreté urbaine, des travaux et des services.



1.2. Territoire Nord Provence

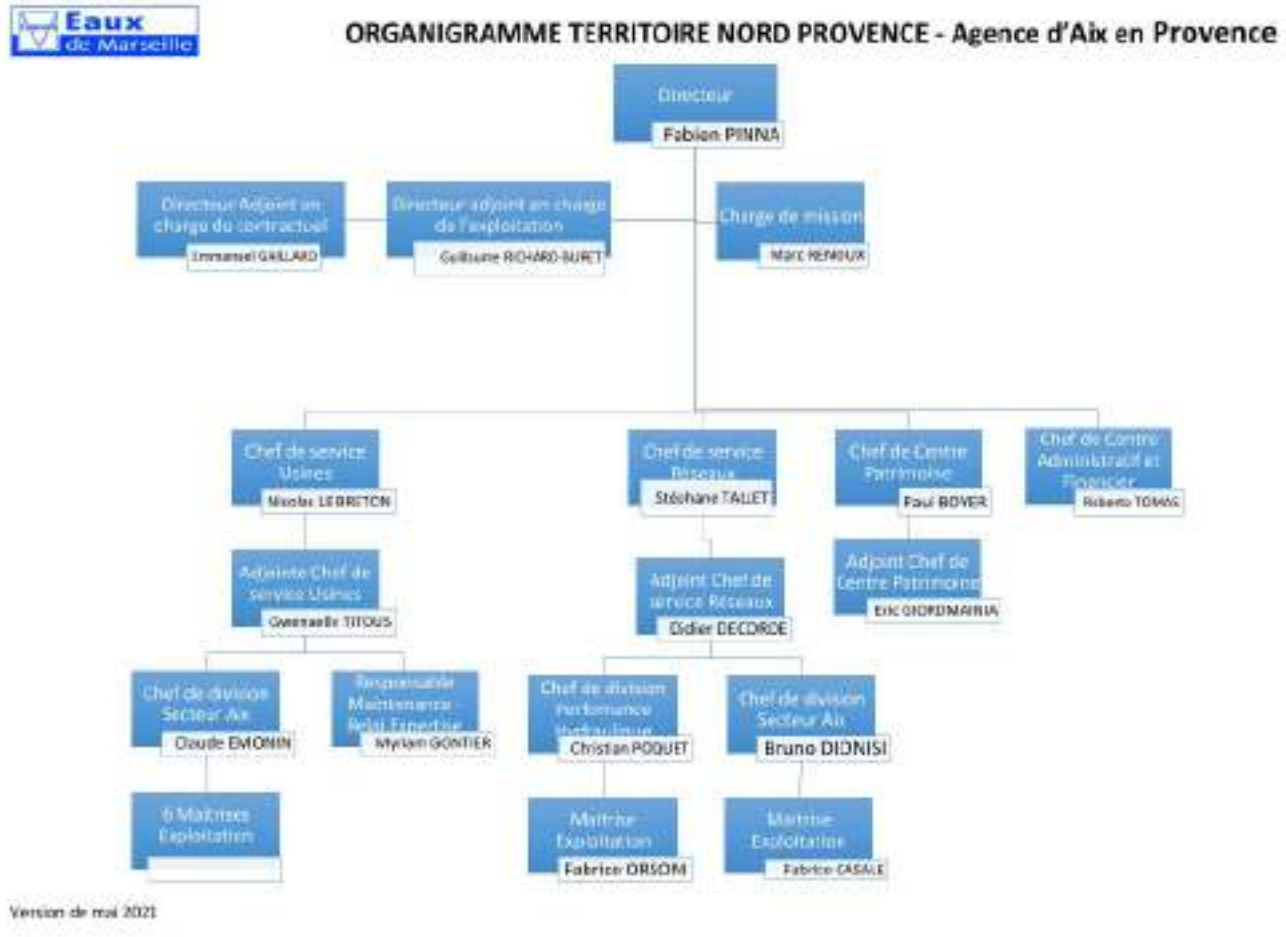
Le territoire Nord Provence déploie ses compétences au sein de nombreuses communes situées principalement sur le territoire de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et dans les Alpes-de-Haute-Provence. C'est depuis l'agence d'Aix en Provence basée dans la zone d'activités des Milles, que s'organise également l'accueil des clients tout au long de l'année. Grâce à leur proximité de terrain, les 80 collaborateurs de l'agence offrent aux clients la disponibilité d'une compétence globale, garante de la sécurité de fonctionnement des installations.



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

L'organisation s'articule ainsi : assisté par son adjoint en charge de l'exploitation, par son adjoint en charge du contractuel et du chargé de mission performance, le Directeur du Territoire Nord Provence est responsable du bon fonctionnement des installations du périmètre, de la gestion des contrats liant les collectivités délégantes à la Société des Eaux de Marseille, de la gestion du personnel et de l'application des réglementations en vigueur.

ORGANIGRAMME TERRITOIRE NORD PROVENCE – Agence d'Aix en Provence



L'organisation du Territoire Nord Provence est constituée de plusieurs entités

- ➔ Un centre administratif et financier qui gère la partie administrative, ainsi que l'accueil client de proximité ;
- ➔ Un centre Patrimoine, qui assure notamment l'instruction des dossiers d'urbanisme, l'étude et la réalisation des concessions nouvelles (raccordement au réseau d'eau, compteurs espace vert, individualisation…), le suivi des travaux réalisés par les collectivités ou des tiers ;
- ➔ Le service Réseaux est en charge des interventions sur les canalisations et branchements des réseaux, des contacts avec la clientèle, des opérations de recherche de fuites, de renouvellement des compteurs, des nettoyages des réservoirs.…
- ➔ Le service Usines est chargé de l'exploitation et la maintenance des équipements, stations de production d'eau potable, stations de pompages, réservoirs, stations d'épuration et postes de relevage ;
- ➔ L'antenne de Forcalquier (rattachée au service Réseaux) assure l'exploitation des services d'eau et d'assainissement du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

PROJET D'ENTREPRISE ET RUPTURE CONVENTIONNELLE COLLECTIVE 2019-2022

Depuis le démarrage des nouveaux contrats de délégation de service public de l'eau et de l'assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la rentabilité économique des contrats et, donc, des sociétés de l'Unité Economique et Sociale de la SEM, s'est dégradée.

Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.) et exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, la Direction Générale de la SEM a fait valider par son Conseil d'Administration d'avril 2019 un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022 visant à restaurer la compétitivité et profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple. Ce projet vise également à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement.

En conséquence, suite à une réflexion menée de manière collaborative au sein de l'entreprise, une nouvelle organisation a été décidée, répondant à la fois aux exigences futures de nos clients et à une ambition forte pour le service public de demain, avec une mise en œuvre progressive début 2020.

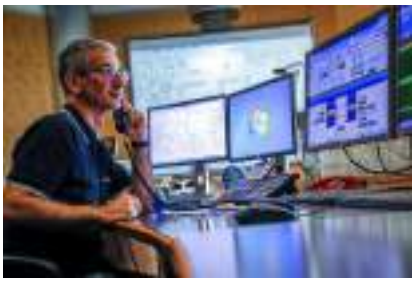
Cette organisation, qui prévoit également un recentrage et un renforcement des activités à plus forte valeur ajoutée, doit ainsi nous permettre de pouvoir continuer à apporter des solutions aux enjeux environnementaux de notre territoire, ainsi qu'aux attentes que peuvent avoir les collectivités.

Cette évolution de notre organisation s'accompagne d'une baisse d'effectifs, opérée dans le cadre d'un dispositif de départs volontaires sous forme de rupture conventionnelle collective (RCC) sous le contrôle de la DIRECCTE. La pyramide des âges aidant, 90% des départs s'effectuent dans le cadre d'une fin de carrière (retraite immédiate ou Transition Fin de carrière).

1.3. Les services techniques et supports de la Société des Eaux de Marseille

1.3.1. L'assistance technique

L'assistance technique est réalisée par des équipes spécialisées en charge…



➔ De l'expertise des Réseaux, process et contrôles réglementaires : recherche de fuites et alignement de conduites, mise en place de dispositifs de sectorisation provisoire ou permanente du réseau, planification et suivi des contrôles réglementaires.

➔ De la surveillance de la qualité des eaux : réalisation d'analyses d'autosurveillance de l'eau potable.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- D'un service Atelier mobilisable 24h/24 et 365 jours par an : une équipe de techniciens spécialisés en mécanique et chaudronnerie qui entretiennent, réparent et renouvellent les installations électromécaniques, les pièces mécaniques et remplacent les canalisations des divers sites.
- Des méthodes et du renouvellement : définition des règles et procédures à suivre dans le cadre de la base de données patrimoniale et de la GMAO (Gestion de la maintenance assistée par ordinateur), élaboration des programmes de renouvellement des installations électromécaniques, en collaboration avec les responsables des unités d'exploitation.
- De la gestion des appareils de chloration : entretien et approvisionnement de 200 000 kg de chlore sur 120 sites de production d'eau potable.
- De la surveillance des installations 24 heures sur 24 par le Centre de Télégestion : contrôle, diagnostic et suivi de l'ensemble des dysfonctionnements pouvant survenir sur les installations.

En complément du CDT, un service d'astreinte de proximité spécifique à chaque unité d'exploitation - composé d'un chef de sécurité, d'électromécaniciens, de techniciens chimistes et d'opérateurs - permet d'intervenir à tout moment et dans des délais très brefs sur les ouvrages.

En cas d'alarme, le CDT prévient le personnel de l'agence qui peut contrôler sur un poste déporté la validité des informations.

Dans le cas d'incident nécessitant un renfort de personnel ou une compétence spécifique, le chef de sécurité de l'agence contacte l'ingénieur de permanence. Celui-ci met en œuvre les moyens nécessaires afin de remédier rapidement à l'incident.

- De la Cartographie Numérique et le SIG (Système d'Information Géographique) : administration de l'outil de cartographie numérique déployé au sein des agences d'exploitation, relève de l'ensemble des branchements des abonnés pour les saisir sur le SIG.
- De l'assistance aux maîtres d'ouvrage : conseil aux collectivités, maîtrise d'œuvre pour la construction ou la réhabilitation des ouvrages.

1.3.2. La Clientèle



Le Centre Service Clients est joignable par les clients du Groupe des Eaux de Marseille depuis le 0·969 39 40·50, un numéro Cristal (non surtaxé). Ses conseillers de clientèle traitent 1000 appels par jour environ en répondant aux clients en un minimum de temps. Ils transmettent notamment leurs demandes aux services techniques qui dépêchent une équipe sur place en cas d'urgence ou conviennent d'un rendez-vous sur place avec le client dans le cadre d'une opération programmée.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Chapitre 2
Service de l'eau
Coudoux - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1. Présentation générale du service

1.1. Description générale du service

1.1.1. Agence compétente

La Collectivité co-contractante est rattachée à l'agence suivante :

Agence d'AIX

275, rue Pierre DUHEM

13 856 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3

Elle est ouverte au public, du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30.

1.1.2. Population

Population légale 2021	Centre de production	Nombre de réservoirs	Réser-voirs (m3)	Nombre pompages réseaux	Nombre abonne-ments	Longueur réseau (km)	Volumes dis-tribués (m3)
3 754	Filtration de Coudoux-La Fare	3	1 700	1	1 647	21,987	296 297

1.2. Plan du réseau

Un plan synthétique du réseau figure ci-après.

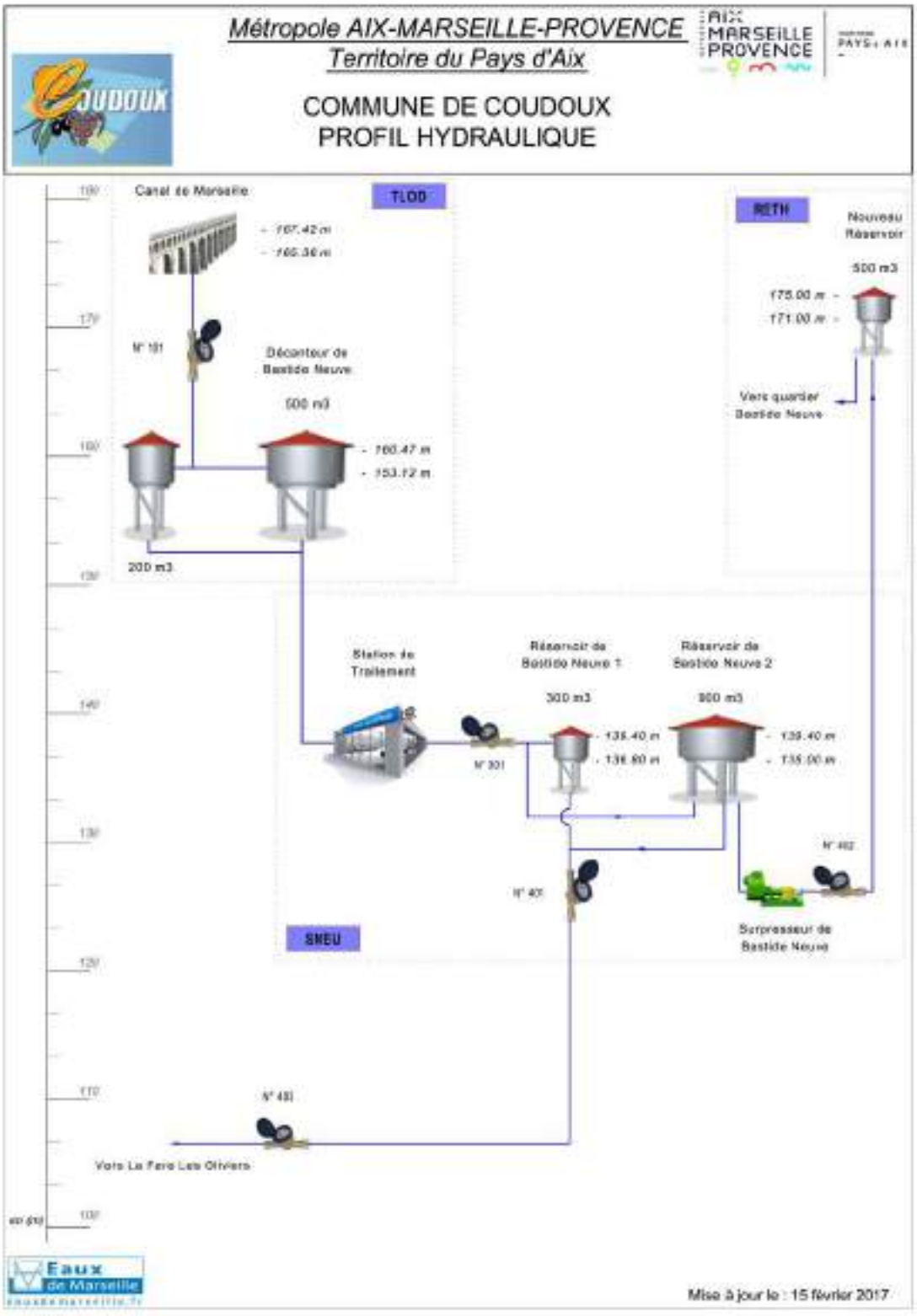
Des planches à l'échelle 1/2000e, sur lesquelles sont reportés tous les éléments du réseau, sont tenues à jour et mises à la disposition de la commune à sa demande.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.3. Profil hydraulique du service



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.4. Contexte contractuel

1.4.1. Description

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées dans la tableau ci-dessous. Pour les définitions générales, se reporter au glossaire figurant à la fin du présent document.

1.4.2. Dispositions générales

Description des dispositions générales du contrat :

Type de contrat	Délégation par affermage
Objet	Service Public de l'eau potable
Périmètre de l'affermage	Dans les limites du territoire de la collectivité dites "périmètre de la délégation".
Prise d'effet	01/07/2015
Durée	8 ans
Date d'échéance	30/06/2023
Cocontractant	

1.4.3. Avenant

N° Avenant	Prise d'effet	Objet
Avenant N°1	01/01/2022	Intégration des charges de renouvellement de matériel et des travaux de mise en conformité pour la station de production AEP de Coudoux Evolution des textes et de la règlementation de la protection des données RPQS

1.4.4. Moyens matériels du service

Description des dispositions du contrat afférentes aux moyens matériels du service :

Inventaires des installations	Remis par le délégataire dans les 3 mois suivants l'entrée en vigueur du contrat

1.4.5. Utilisation des voies publiques et privées

Description des dispositions du contrat afférentes à l'utilisation des voies publiques et privées :

Déplacement des canalisations	Collectivité

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Redevance d'occupation du domaine public	Financé par la collectivité

1.4.6. Fonctionnement du service

Description des dispositions du contrat afférentes au fonctionnement du service :

Origine de l'eau	Canal de Marseille
Achat d'eau en gros	Convention d'achat d'eau en gros avec le canal de Marseille
Objectif de rendement du réseau	Objectif annuel

1.4.7. Relations avec les abonnés

Description des dispositions du contrat afférentes aux relations avec les abonnés :

Branchements	Font partie intégrante de la délégation
Compteurs	Propriété de la collectivité

1.4.8. Responsabilité du fermier

Description des dispositions du contrat afférentes à la résponsabilité du fermier :

Obligation d'assurance	Souscription obligatoire pour le fermier à des polices d'assurance de responsabilité civile et de dommages aux biens puis d'en présenter au co-traitant les attestations d'assurance. Cela est concrétisé par la production dans le présent doucment du fac-similé des attestations délivrées par l'assureur.

1.4.9. Travaux

Description des dispositions du contrat afférentes aux travaux :

1.4.10. Régime financier

Cf. les chapitres **Facturation aux abonnés** et **Economie du contrat** ci-après.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.5. Engagement contractuel du délégataire : Objectifs de rendements

1.5.1. Rendement de l'usine de traitement

ARTICLE 17.3 Rendement de l'usine de traitement

Le rendement de l'année N (RdtUn) est calculé de la manière suivante:

RdtU = VP/VA avec VP=Volume produit et VA=Volumes achetés

Les volumes produits (VP) sont les volumes issus des ouvrages de production du service pour être introduits dans le réseau de distribution. Les volumes achetés (VA) sont les volumes d'eau brute achetés au Canal de Marseille.

Le Fermier gère les installations du service de façon à maintenir en permanence un rendement de l'usine au-dessus d'un **rendement de référence $RdtU_{REF}$** , hors premier exercice. Sachant que le rendement de référence devra être chaque année supérieur ou égal à :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
$RdtU_{REF}$	96%	96.25%	96.5%	96.75%	97%	97.25%	97.5%	97.75%	98%

Réalisation:

- 2015 : 94.9%
- 2016 : 95.6%
- 2017 : 94.6%
- 2018 : 96,26%
- 2019 : 96,32%
- 2020 : 96,70%
- 2021 : 97,87%



Note

En raison des problèmes de turbidité rencontrés sur cette station de filtration à cause du sous dimensionnment des décanteurs lamélaires et de l'absence de régulation de l'injection de chlorure ferrique en fonction de la turbidité de l'eau brute, de nombreux lavages des filtres sont nécessaires pour maintenir la qualité de l'eau filtrée. Ces lavages en nombre impactent directement le rendement de la station de filtration.

1.5.2. Rendement du réseau

ARTICLE 20 Indice linéaire de pertes et rendements

L'indice de perte de l'année N (Ip_N) est défini par les pertes en volume d'eau par jour et par linéaire de canalisation.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le rendement de l'année N (Rdt_N) est calculé conformément à la fiche descriptive de l'indicateur [P104.3] défini par la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008, en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007, soit de la manière suivante:

Rdt = (VCA+VG)/(VA+VP)

avec :

- VCA=Volume Consommé Autorisé
- VG=Volume vendu en gros
- VP=Volume produit
- VA=Volumes achetés

Le Fermier gère les installations du service de façon à maintenir en permanence un rendement au-dessus d'un **rendement de référence Rdt_{REF}** , hors premier exercice. Sachant que le rendement de référence devra chaque année, supérieur ou égal à :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Rdt_{REF}	86%	86.5%	87%	87.5%	88%	88.5%	89%	89.5%	90%

Réalisation:

- 2015 : 95%
- 2016 : 96.7%
- 2017 : 96.2%
- 2018 : 96.4%
- 2019 : 94.5%
- 2020 : 92.53%
- 2021 : 90.42%
- Durant l'exercice, 3 recherches de fuites urgentes ont été réalisées. Ces interventions ont permis le repérage et la réparation de 3 fuites

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.6. Plan Vigipirate

Face à la menace terroriste, un nouveau plan Vigipirate a été approuvé en Conseil de défense et de sécurité nationale le 30 novembre 2016 et mis en application dès le 1er décembre 2016 avec la posture «Vigipirate Transition 2016-2017», appliquée jusqu'au 20 mars 2017. Depuis, plusieurs postures ont été prises en fonction des évènements dont 5 en 2018, 2 en 2019, 3 en 2020 et 3 en 2021. La dernière date du 15 décembre 2021 et a maintenu l'ensemble du territoire au niveau «Sécurité renforcée – Risque attentat».

Le plan est composé de deux parties :

- **Un document public «Faire face ensemble»** visant à mobiliser l'ensemble des acteurs et à leur expliquer les mesures de vigilance, de prévention et de protection à mettre en œuvre. Ce plan public donne également des conseils à la population et aux opérateurs pour qu'ils se préparent concrètement à réagir à une attaque terroriste. Il vise également à accroître la vigilance de la population et à l'impliquer davantage dans l'acquisition de bonnes réactions individuelles et collectives.

Parmi les conseils, une attention particulière est également portée sur la cyber-vigilance.

- **Un document classifié** destiné aux administrations et aux opérateurs d'importance vitale, comprenant la totalité du plan et toutes les précisions nécessaires à sa mise en œuvre.

3 niveaux de vigilance sont définis. L'objectif affiché est de mieux répondre aux variations dans le temps et dans l'espace de la menace terroriste et la perception qu'en a la population.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Evolution des niveaux entre les plans Vigipirate 2014 et 2016

Niveaux du plan 2016	Type de mesures activées	Conditions d'applications
Vigilance 	Mesures du socle (116 mesures toujours actives).	Posture permanente de sécurité.
Sécurité renforcée-risque Attentat 	Mesures du socle + mesures Additionnelles (activation de mesures particulières, parmi les 194 mesures additionnelles, en complément des mesures du socle).	Correspond à une menace terroriste élevée, voire très élevée.
Urgence attentat 	Mesures du socle + mesures additionnelles + mesures exceptionnelles + alerte de la population.	Instauré immédiatement après un attentat ou en cas d'entrée en action d'un groupe terroriste identifié mais non encore localisé. Ce niveau a vocation à n'être activé que le temps de la gestion de crise.

Pour le domaine spécifique de l'eau

Aucun changement notable n'est à signaler dans le domaine de l'eau concernant l'édition 2016 du plan Vigipirate, si ce n'est un renforcement de la vigilance sur certains points, et ce dès la prise d'effet de la nouvelle posture «Urgence Attentat#».

Stratégie de sécurité

La stratégie vise à protéger les services d'eau et à assurer le niveau de vigilance requis dans leur exploitation.

Le socle des mesures permanentes de vigilance s'appuie sur les règlementations en vigueur. Les exploitants sont tenus d'assurer de façon permanente la surveillance et la protection de leurs emprises, d'assurer leur autonomie de fonctionnement, de disposer de plans d'intervention, d'évaluer les besoins en eau, notamment les besoins prioritaires, de garantir les capacités d'intervention et de définir des programmes d'analyses.

En cas de menaces particulières, l'élévation du niveau de protection est assurée par des mesures de renforcement de la surveillance des installations et de leur fonctionnement, des programmes additionnels d'analyse et de contrôle de l'eau et des réactifs, éventuellement le remplissage maximum des réservoirs de stockage, la restriction ou l'interdiction d'usage, la distribution d'eau de substitution et l'arrêt de la distribution de l'eau du robinet.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Recommandations au public

- Signaler aux forces de l'ordre tout véhicule stationnant de manière anormale à proximité d'un site.

- Signaler aux forces de l'ordre tout comportement suspect à proximité d'un site.

- Signaler les cas d'accès libre ou d'effraction sur un site.

- Signaler toute anomalie dans la distribution et la qualité de l'eau distribuée.

Recommandations de sécurité

- Définir et mettre en place des périmètres de sécurité autour des points de captage d'eau.

- Sécuriser les installations et les points de captage d'eaux destinées à la consommation humaine.

- Mettre en place des dispositifs anti-retours sur canalisations, bornes et réservoirs.

- Restreindre autant que possible l'accès à certaines données sensibles concernant ces installations.

- Mettre en place des interconnexions de secours et prévoir un maillage des canalisations.

- Mettre en place un plan de secours électrique (groupe électrogène) en cas de défaillance du système électrique.

- Réaliser des exercices d'isolement de canalisations.

Mesures permanentes (socle) et mesures ponctuelles (additionnelle)

Elles se déclinent selon les deux objectifs de sécurité du domaine de l'eau :

- Protéger les composants névralgiques des réseaux d'eau,

- Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau.

Objectifs	Mesures	Acteurs concernés	Type de mesure
1. Protéger les composants névralgiques des réseaux d'eau	Définir et mettre à jour le dispositif de surveillance et de protection des composants névralgiques des installations	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Assurer une surveillance continue 24h/24 des composants névralgiques	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Faire appel aux forces de l'ordre pour des opérations de surveillance des sites désignés	Force de l'ordre	additionnelle

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Coudoux - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Objectifs	Mesures	Acteurs concernés	Type de mesure
2. Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau	Connaître l'autonomie de fonctionnement et s'assurer de la disponibilité de stocks suffisants de réactifs	Producteurs d'eau	socle
	Établir et mettre à jour l'évaluation des besoins en eau en fonction des usages et des besoins prioritaires de la population	Distributeurs d'eau	socle
	Recenser et informer les populations sensibles	Distributeurs d'eau	socle
	Établir, mettre à jour et tester les possibilités de secours, de substitution et d'interconnexion	Distributeurs d'eau	socle
	Organiser le dispositif de veille, d'alerte, d'astreinte, de permanence et de gestion de crise et maintenir le réseau de contacts avec les autorités	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Établir, mettre à jour et tester périodiquement les plans d'opération internes (POI), plans particulier d'intervention (PPI), plans particulier de protection (PPP) et plans de protection externes (PPE), garantir les capacités d'intervention	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Être en mesure de mettre en œuvre les consignes de sur-chloration dans les délais impartis	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Définir le programme d'analyses périodiques de l'eau	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	A chaque livraison, contrôler systématiquement la conformité des réactifs nécessaires au traitement de l'eau	Producteurs d'eau	socle
	Surveiller les points les plus vulnérables du réseau d'alimentation en eau	Distributeurs d'eau	socle
	Effectuer les études de vulnérabilité et des auto-diagnostics	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
2. Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau	Porter à la connaissance des autorités tout incident pouvant avoir des conséquences sur la santé publique	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Mettre en place une astreinte ou une permanence dans les laboratoires des exploitants et les laboratoires agréés en charge du contrôle sanitaire des eaux	Producteurs d'eau et laboratoires Biotox-Piratox	additionnelle
	Mettre en œuvre les consignes de sur-chloration en sortie de réservoir, voire en tous points des réseaux d'eau	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Renforcer le programme d'analyse en fonction de la menace	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Faire appel aux forces de l'ordre pour des opérations de surveillance des sites désignés	Forces de l'ordre	additionnelle
	Remplir au maximum les réservoirs de stockage de l'eau ; constituer des stocks d'eau potable de secours	Distributeurs d'eau	additionnelle
	Décider des consignes de restriction ou d'interdiction d'usage de la consommation d'eau ; en informer la population	Distributeurs d'eau	additionnelle
	Être en mesure de distribuer de l'eau de substitution (eau embouteillée, citernes, dispositifs mobiles…)	Distributeurs d'eau	additionnelle
	En cas de nécessité, arrêter la distribution de l'eau du robinet	Distributeurs d'eau	additionnelle

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- **Spécificités des postures 2021**

L'année 2021 a débuté dans la posture «Automne Hiver 2020 – Printemps 2021» avec un niveau d'alerte «Sécurité renforcée – Risque attentat». Cette posture VIGIPIRATE a été activée à compter du 26 octobre 2020. L'année 2020 s'était ensuite terminée dans la posture «Attentat de Nice» activée le 29 octobre 2020, avec un niveau d'alerte «Urgence Attentat», abaissée le 6 mars 2021. La posture «Automne Hiver 2020 – Printemps 2021» a ensuite laissé la place à la posture «Eté Automne 2021» le 19 juin 2021 avec le même niveau d'alerte «Sécurité renforcée – Risque attentat».

L'année 2021 s'est terminée dans la posture «Automne Hiver 2021 – Printemps 2022», toujours au niveau d'alerte «Sécurité renforcée – Risque attentat», activée le 15 décembre 2021.

En substance, les recommandations de cette posture :

➔ Zone ouverte au public : Renforcer la surveillance et le contrôle,

➔ Signaler toute transaction suspecte, vol ou disparition de matières et tout indice d'événement NRBC-E (Nucléaire, Radiologique, Biologique, Chimique et Explosif), tenir à jour les inventaires des stocks de matières dangereuses,

➔ Réseaux d'eau : être en mesure de mettre en œuvre les consignes de sur chloration dans les délais impartis,

➔ Evaluation de la menace CYBER, notamment avec le télétravail en rappelant l'importance d'une mesure.

Ces documents visent à adapter le plan aux évènements spécifiques attendus sur la période. Pour le domaine spécifique de l'eau, mesure additionnelle n'a été activée.

- **Les principales dispositions mises en œuvre**

➔ Contrôle des accès, protection des installations, lutte contre le vol

La plupart des sites d'exploitation sont équipés de dispositifs anti-intrusion raccordés au centre de télégestion qui fonctionne 24H/24 et 7j/7. Les sites les plus sensibles sont également dotés de caméras de vidéosurveillance.

Ces mesures sont complétées par des tournées régulières sur l'ensemble des sites, qu'ils soient munis ou non de système anti-intrusion, pour contrôler les accès, clôtures, et le fonctionnement des alarmes.

➔ Disponibilité des stocks de chlore

La quantité de chlore de chaque site est suivie en temps réel via le centre de télégestion afin de toujours anticiper la livraison de produit. Le transport et la livraison des bouteilles de chlore sont assurés jusqu'aux sites par nos équipes afin de ne dépendre d'aucun fournisseur. La quantité de chlore disponible (bouteilles et cylindres) sur le lieu de stockage garantit une autonomie de traitement d'environ 3 semaines (environ 13T stockées pour le Groupe SEM).

➔ Disponibilité des stocks de produits coagulants

Tout comme le chlore, la quantité de produits coagulants de chaque site est suivie en temps réel via le centre de télégestion. La quantité totale de produits stockés, environ 100 tonnes, équivaut à plusieurs mois de traitement. A noter que tous les sites peuvent être réapprovisionnés en interne grâce à la mise en place d'une unité de stockage et de reconditionnement.

➔ Consignes de sur-chloration

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Les consignes de sur-chloration qui visent à maintenir une concentration en chlore libre de 0,3 mg/l en sortie des réservoirs et 0,1 mg/l en tout point du réseau de distribution étaient déjà appliquées.

Le taux de chlore est suivi en temps réel via la télégestion en sortie de chaque centre de production. Il est également mesuré en sortie des réservoirs lors des tournées effectuées sur les sites.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2. Description du patrimoine

2.1. Coudoux Station : Ressource

2.1.1. Description des ressources

La station de filtration est alimentée par l'eau du Canal de Marseille (origine Durance).

2.2. Coudoux Station : Patrimoine communal : station de traitement

2.2.1. Description

La station de filtration traite l'eau brute du Canal de Marseille pour alimenter la commune de COUDOUX et une partie de la commune de la FARE LES OLIVIERS en eau potable.

Les dotations pour la commune de Coudoux sont de 9,74 l/s en basse saison et de 13,84 l/s en haute saison.

2.2.2. Alimentation

La station est alimentée gravitairement par l'eau du Canal de Marseille. L'eau brute, après une pré-décantation au bassin de Saint Christophe est captée sur la commune de Coudoux, et acheminée vers les deux décanteurs d'eau brute par une conduite en fonte grise de 300 mm.

2.2.3. Réglementation

La production et le contrôle de l'eau potable sont assujettis au décret 2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine.

- L'eau produite aura notamment une turbidité inférieure à 1 NTU et une teneur en fer inférieure à 0,2 mg/l.
- Elle sera bien évidemment bactériologiquement potable.

C'est l'Agence Régionale de Santé qui assure les contrôles réglementaires. Dans le cadre de l'autosurveillance, une partie de ces contrôles est effectuée par le laboratoire de la Société des Eaux de Marseille.

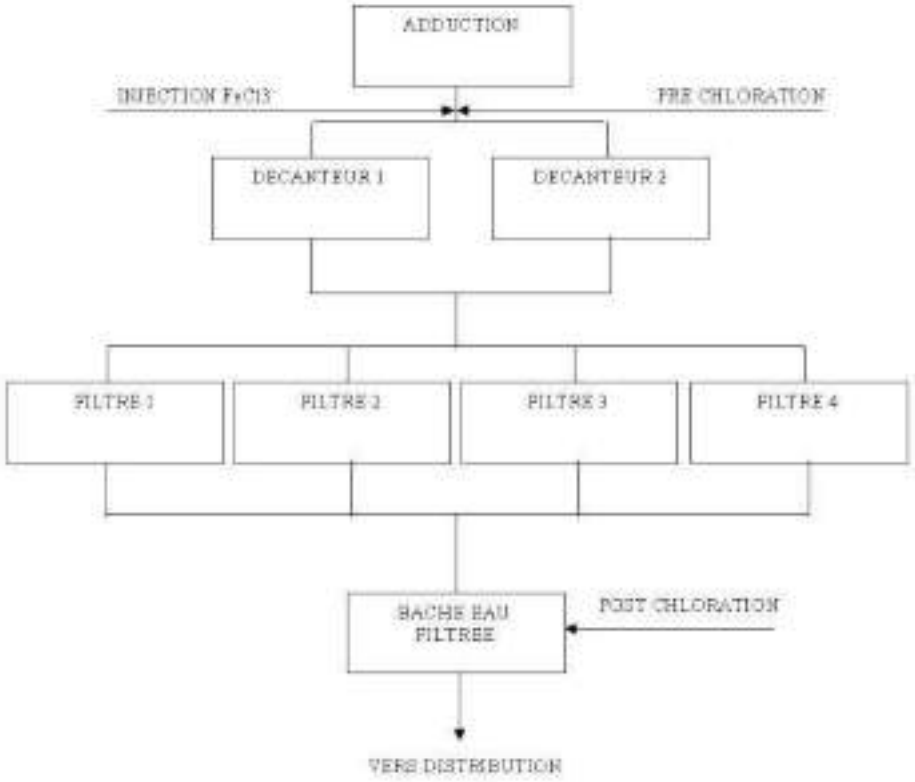
2.2.4. Processus

La filière de traitement est constituée :

- d'un étage d'oxydation au chlore gazeux,
- d'une décantation statique (2 décanteurs disposés en parallèle, à l'aval d'une coagulation au chlorure ferrique),
- d'une filtration sur sable,
- d'un étage de post oxydation au chlore gazeux.

Schéma de principe de l'ouvrage ci-après.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Cf. fiches en annexes pour les caractéristiques techniques.

2.3. Coudoux Station : Evolution des stations de traitement

2.3.1. Evolutions de la station de traitement

La station de filtration n'a pas subit d'évolution majeure cette année.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.4. Patrimoine communal : réseau

2.4.1. Etages - réservoirs

Le réseau de distribution de la commune est constitué d'un étage principal gravitaire et d'un étage pompé :

- L'étage principal gravitaire dessert la quasi totalité des abonnés à partir des 2 réservoirs du village.
- L'étage pompé est desservi par le réservoir haut (construit en 1999), alimenté par la station de pompage de Bastide Neuve.

2.4.2. Stations de pompage

Station de pompage :

- Pompage de Bastide Neuve, équipé de 2 pompes KSB de 10 l/s, refoulant à une hauteur de 42 m.

Réservoirs :

Le volume des réservoirs existants sur la commune est de 1 700 m³, assurant ainsi une autonomie de distribution de plus de 24 heures.

Les réserves sont assurées par :

- Le réservoir de la Bastide Neuve 1 : Cote radier 136,80 m NGF - capacité : 300 m³
- Le réservoir de la Bastide Neuve 2 : Cote radier 135 m NGF - capacité : 900 m³.
- Le réservoir haut : Cote radier 171 m NGF - capacité : 500 m³.

2.4.3. Relais de chloration

Il n'y a pas de station relais.

2.4.4. Dispositifs d'automatisme

Le fonctionnement des installations communales de Coudoux est contrôlé par un équipement de télésurveillance rélié au centre de supervision de la SEM à Marseille.

Il est ainsi possible de connaître à chaque instant :

- les paramètres de fonctionnement des équipements (défauts pompes, manque EDF, surpresseur, etc.),
- les valeurs d'index des compteurs de production,
- niveau de l'eau dans le réservoir de 900 m³ de Bastide neuve,
- défaut sur automate,
- intrusion site.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.5. Evolution du réseau

2.5.1. Nouveaux ouvrages mis en service : station de pompage

Il n'y a pas de nouvelle station de pompage en service, cette année.

2.5.2. Nouveaux ouvrages mis en service : canalisations - branchements

En 2021, les travaux suivants ont été réalisés sur le réseau :

➔ Chemin de la Bastide Neuve : Renouvellement de 10 ml de DN 100 mm,

➔ Route des 4 termes : Réalisation d'un maillage DN 125 mm,

➔ Impasse des Oliviers : Renouvellement de 15 ml de PEHD 63 mm.

Durant l'année, 8 nouveaux branchements ont été réalisés.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.5.3. Evolution de la longueur des réseaux

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur du réseau en fonction des diamètres des canalisations :

Diamètre (mm)	Total au 31/12/2020	Posé en 2021(m)	Déposé en 2021(m)	Amélioration par rapport à la réalité du terrain	Situation au 31/12/2021
25	77.53	0.00			77.53
32	1 769.37	0.00			1 769.37
36	47.41	0.00			47.41
50	576.01	0.00	15,44		560.57
60	1 594.28	0.00			1 594.28
63	720.50	16.02	12,55		723.98
75	35.06	2.54			37.60
80	3 038.41	0.00			3 038.41
100	7 234.60	11.44			7 246.04
125	1 894.98	1.26	1,26		1 894.98
150	2 422.44	0.00			2 422.44
200	1 388.58	0.00			1 388.58
250	1 113.27	0.00			1 113.27
0	73.44	0.00			73.44
	21 985.86	31.26	0.00	0.00	21 987.88

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.5.4. Répartition par matériaux des canalisations

Le tableau ci-dessous présente la répartition par matériaux des canalisations en fonction de leur diamètre

Diamètre (mm)	Fonte (m)	Acier (m)	Béton (m)	Poly. (m)	Divers (m)	Total par diamètre
25				77.53		77.53
32				1 769.37		1 769.37
36				47.41		47.41
50	334.11			226.46		560.57
60	1 594.28					1 594.28
63				723.98		723.98
75				37.60		37.60
80	3 038.41					3 038.41
100	7 204.25				41.78	7 246.04
125	1 894.98					1 894.98
150	2 422.44					2 422.44
200	1 364.60				23.98	1 388.58
250	1 113.27					1 113.27
0				73.44		73.44
	18 966.34	0.00	0.00	2 955.79	65.76	21 987.90

2.5.5. Evolution de la longueur des branchements en service

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur des branchements :

	Longueur des branchements (km)
Situation au 31.12.2020	**7,920**
Evolution 2021	0,04
Situation au 31.12.2021	7,960

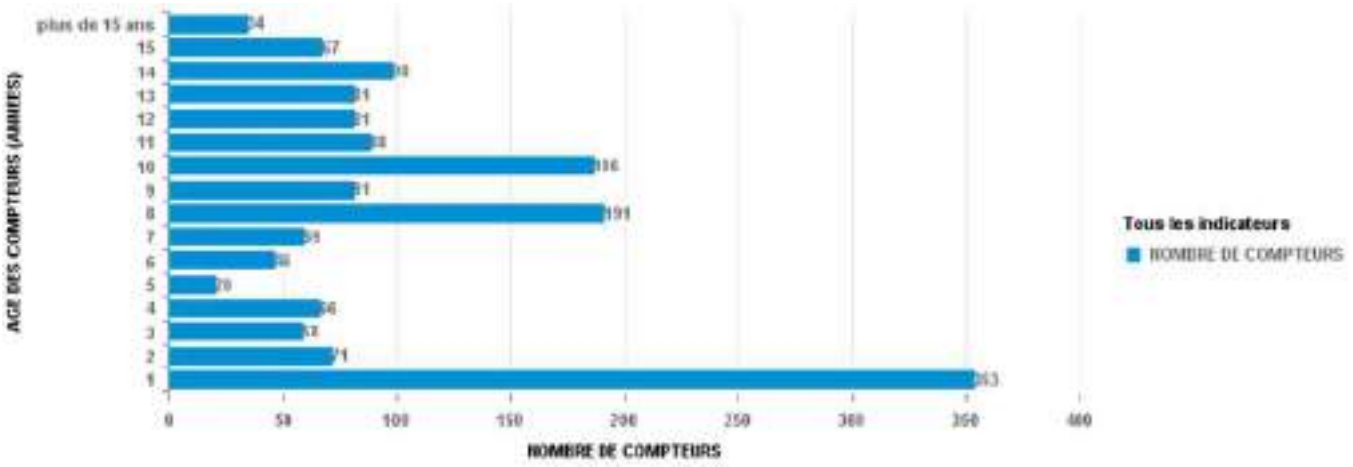
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.5.6. Evolution du parc compteur

Dans le cadre de l'amélioration de nos bases de données et de nos outils, le suivi du parc compteur a été réactualisé sur les compteurs en service au 31/12/2021.

SITUATION AU 31/12/2020				SITUATION AU 31/12/2021		
ø (mm)	Abt.Part.	Abt.Mun.	Total	Abt.Part.	Abt.Mun.	Total
12	1		1			
15	1 513	28	1 541	1 512	27	1 539
20	17	11	28	16	9	25
30	10	3	13	9	3	12
40		1	1		1	1
60	3		3	2		2
100		1	1		1	1
Total	1 544	44	1 588	1 539	41	1 580

2.5.7. Pyramide des âges compteur



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.6. Renouvellement des équipements

2.6.1. Renouvellement des équipements effectué au cours de l'année

Renouvellement Patrimonial

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux HT(€)
RESV ETAGE HAUT	202100447	MIO FILTRE	417
STAS COUDOUX	202100445	MIOFILTRE 2	495
STAS COUDOUX	202100446	POMPE 2	1 590

Renouvellement Fonctionnel

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux HT (€)
RESV ETAGE HAUT	202100449	MESURE NIVEAU RESERVOIR	371
STAF GRAND COUDOUX	202100448	ONDULEUR	2 463
STAF GRAND COUDOUX	202100450	DETEC.NIVEAU POIRE -F4	183
STAS COUDOUX	202100451	MESURE NIVEAU RES 2 900M3	230

2.6.2. Renouvellement prévisionnel des équipements

Renouvellement Patrimonial

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	2022 (€)
STAF GRAND COUDOUX	200304883	ANALYSEUR DE CHLORE	2 708
STAF GRAND COUDOUX	200101995	CHLOROMETRE BOUTEILLE 1	2 083
STAF GRAND COUDOUX	200201873	CHLOROMETRE BOUTEILLE 2	2 083
STAF GRAND COUDOUX	199202518	COMPTEUR EAU MOTRICE CL2	990
STAF GRAND COUDOUX	201501655	ELECTROV. EAU MOTRICE CL2	412
STAF GRAND COUDOUX	199305743	JOINT DILATOFLEX PPE LAV.	939
STAF GRAND COUDOUX	201003758	MESURE BACHE EAU FILTREE	718
STAF GRAND COUDOUX	201103343	POMPE EAU MOTRICE	1 251
STAF GRAND COUDOUX	200609134	POMPE INJECTION CHLORE	1 251
STAF GRAND COUDOUX	200609136	PUPITRE DE COMMANDE	5 500
STAF GRAND COUDOUX	199202535	R.VANNE ASP POMPE LAVAGE	1 251
STAF GRAND COUDOUX	199307084	R.VANNE VIDANGE FILTRE1	1 666
STAF GRAND COUDOUX	199307086	R.VANNE VIDANGE FILTRE 2	1 251

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	2022 (€)
STAF GRAND COUDOUX	199307085	R.VANNE VIDANGE FILTRE 3	1 251
STAF GRAND COUDOUX	199307087	R.VANNE VIDANGE FILTRE 4	1 251
STAF GRAND COUDOUX	201004591	TURBIDIMETRE EAU FILTREE	3 554
STAS COUDOUX	199906142	ARMOIRE PRINCIPAL +DIVERS	20 832
STAS COUDOUX	200706594	MESURE - CHLORE	2 708
STAS COUDOUX	199906143	PARAFOUDRE FL60 400 PH CO	1 456
STAS COUDOUX	199906150	POMPE 1	2 290
STAS COUDOUX	199906148	THERMOSTAT VENTILATEUR	261
STAS COUDOUX	198501341	VANNE DEPART CUVE 1	2 083

2.7. Synthèse du renouvellement

2.7.1. Renouvellement fonctionnel

ANNEE RE-NOUVEL-LEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX HT(€)
2016	9	8 485
2017	4	6 063
2018	8	9 275
2019	14	10 646
2020	4	3 945
2021	4	3 247
Somme :	43	41 661

2.7.2. Renouvellement patrimonial

ANNEE RE-NOUVEL-LEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX HT(€)
2016	2	2 502
2017	22	32 682
2018	14	21 572
2019	1	253
2020	3	10 215
2021	3	2 502

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



ANNEE RE-NOUVEL-LEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX HT(€)
Somme :	45	69 726

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.8. Indicateurs de performance

2.8.1. Indicateur de performance : P103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013 , attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION : 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la modélisation des réseaux, au renouvellement, à la localisation des interventions, aux recherches de fuites, à la connaissance des caractéristiques des compteurs et la localisation des branchements et des ouvrages annexes).

Désignation	Nb de Point 2021
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP236 A - Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable.	10
VP237 A - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP238 B - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.	5
VP239 B - Pourcentage de linéaire connu sur matériaux et diamètres au delà de 60%.	5
VP240 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.	5
VP241 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux.	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP242 C - Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	10

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Désignation	Nb de Point 2021
VP243 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée).	10
VP244 C - Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements.	0
VP245 C - Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	10
VP246 C - Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	10
VP247 C - Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.	10
VP248 C - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).	10
VP249 C - Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.	5
Résultat	110

2.8.1.1. Taux de connaissance du patrimoine réseau

Année de pose	Diamètre et matériaux
100,00%	99,69%

2.8.2. Indicateur de performance : P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Le renouvellement est à la charge de la collectivité.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3. Evénements marquants de l'exploitation

3.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1.1. Remarques de l'inspection du travail

Au cours de l'année 2021, l'Inspecteur du Travail des Armées a adressé 2 courriers à la SEM suite à un accident du travail sur le site de quartier Vienot, 1er régiment étranger, à Aubagne.

La Société des Eaux de Marseille n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'Inspection du Travail.

3.1.1.2. Accidents du travail

En 2021, 8 accidents du travail avec arrêt et 7 accidents du travail sans arrêt sont à déplorer sur le territoire de la SEM.

3.2. La vie du service

3.2.1. Service Réseau

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
23/09/2021	1 RUE DARIUS MILHAUD	Réparation fuite canalisation
04/11/2021	1 RUE JEAN GIONO	Réparation fuite canalisation
05/11/2021	1 AVENUE DE L'EUROPE OCREVAL	Réparation fuite canalisation

3.2.2. Service Usine

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
05/01/2021	SURPRESSEUR DE BASTIDE NEUVE	Nettoyage bâche 300 m3
07/01/2021	FILTRATION GRAND COUDOUX	Nettoyage bâche
11/01/2021	FILTRATION GRAND COUDOUX	Livraison bouteilles de chlore
12/01/2021	SURPRESSEUR DE BASTIDE NEUVE	Nettoyage bâche 900 m3
19/01/2021	RESERVOIR ETAGE HAUT	Nettoyage réservoir
17/02/2021	FILTRATION GRAND COUDOUX	Livraison bouteilles de chlore
23/03/2021	FILTRATION GRAND COUDOUX	Livraison bouteilles de chlore
23/03/2021	FILTRATION GRAND COUDOUX	Livraison bouteilles de chlore
31/03/2021	FILTRATION GRAND COUDOUX	Appoint en sable dans filtre 4
23/04/2021	FILTRATION GRAND COUDOUX	Livraison bouteilles de chlore
21/05/2021	FILTRATION GRAND COUDOUX	Livraison bouteilles de chlore

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
10/06/2021	FILTRATION GRAND COUDOUX	Livraison bouteilles de chlore
23/07/2021	FILTRATION GRAND COUDOUX	Livraison bouteilles de chlore
30/07/2021	SURPRESSEUR DE BASTIDE NEUVE	Maintenance des groupes de pompage
16/08/2021	FILTRATION GRAND COUDOUX	Livraison bouteilles de chlore
03/09/2021	FILTRATION GRAND COUDOUX	Remplacement cellule de détection fuite chlore
07/09/2021	FILTRATION GRAND COUDOUX	Livraison bouteilles de chlore
05/10/2021	FILTRATION GRAND COUDOUX	Livraison bouteilles de chlore
19/10/2021	FILTRATION GRAND COUDOUX	Maintenance poste à chlore
22/10/2021	FILTRATION GRAND COUDOUX	Chômage SCP
02/11/2021	FILTRATION GRAND COUDOUX	Livraison bouteilles de chlore
01/12/2021	FILTRATION GRAND COUDOUX	Livraison bouteilles de chlore
31/12/2021	TOUS SITES	Réalisation des contrôles réglementaires, électricité, levage, pression par SOCOTEC
31/12/2021	TOUS SITES	Levée des anomalies de type Po et P1 suite au diagnostic des machines tournantes réalisé en 2020
31/12/2021	TOUS SITES	Réalisation d'une tournée mensuelle Vigipirate afin de contrôler l'ensemble des accès à l'eau, alarmes intrusion, taux de chlore dans les réservoirs
31/12/2021	FILTRATION GRAND COUDOUX	Maintenance annuelle des instrumentations (turbidimètres, analyseurs de chlore…)

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

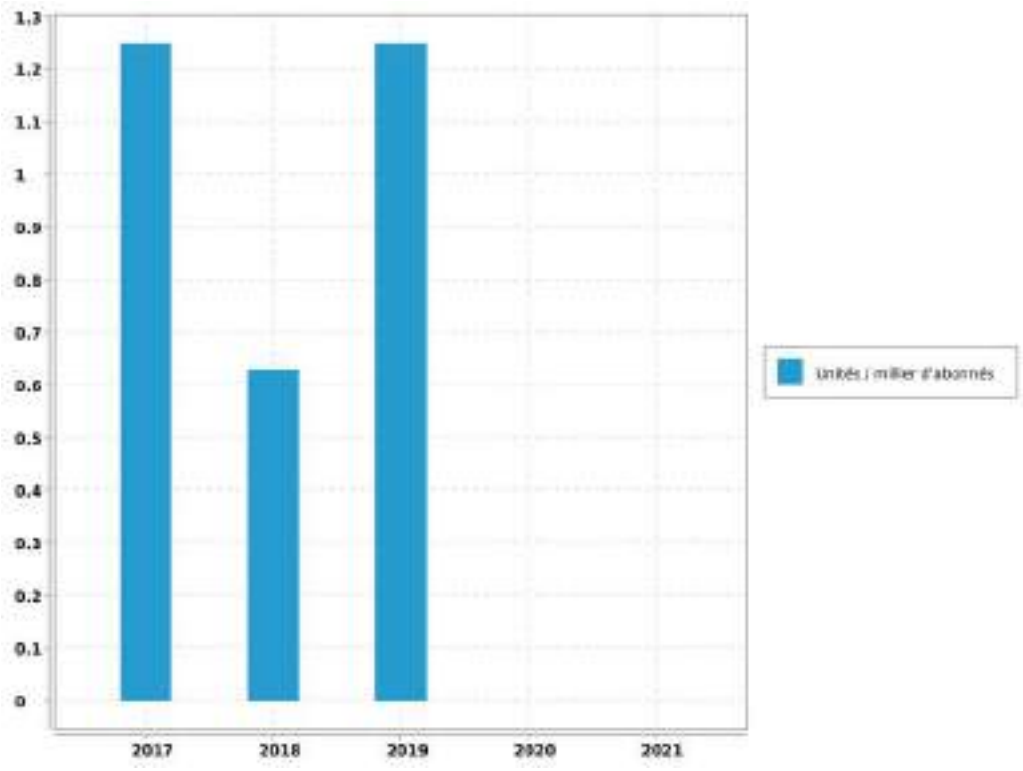
3.3. Indicateur de performance : P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

(Nombre de coupures d'eau au cours de l'année dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance / Nombre d'abonnés) x 1000

VP 020 : Nombre de coupures d'eau au cours de l'année : abonnés non prévenus

VP 056 : Nombre d'abonnements eau

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 020	2	1	2	0	0
VP 056	1 603	1 598	1 600	1 633	1 647
Résultat	1.25	0.63	1.25	0	0



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4. Bilan hydraulique

4.1. Chiffres clé de l'exploitation

4.1.1. Données issues de la relève

Période de relève	du 21 octobre 2020 au 19 octobre 2021	
Durée moyenne de la relève	363	jours

4.1.2. Calcul rendement du réseau

Libellé	Valeur	Unité
Longueur du réseau de desserte hors brt	21.987	km
Rendement du réseau de distribution	90.42	%
Indice Linéaire de pertes en réseau	10.37	m3/j/km

4.1.3. Caractéristiques du réseau

Nombre de fuites réparées	
sur canalisations	3
sur branchements	4
sur appareils publics	0
Nombre total de fuites réparées	7
Opérations sur compteurs	
Concessions nouvelles	16
Renouvellements pour vétusté	333
Remplacements pour autres motifs	1
Déposes (résiliations)	0

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.1.4. Chiffres clé de l'année civile

Le bilan d'eau de la station de Filtration Grand Coudoux tient compte de la vente d'eau produite vers la commune de La Fare les Oliviers. En cas d'arrêt d'alimentation de cette dernière, l'autonomie de distribution vers la commune de Coudoux se verrait plus élevée.

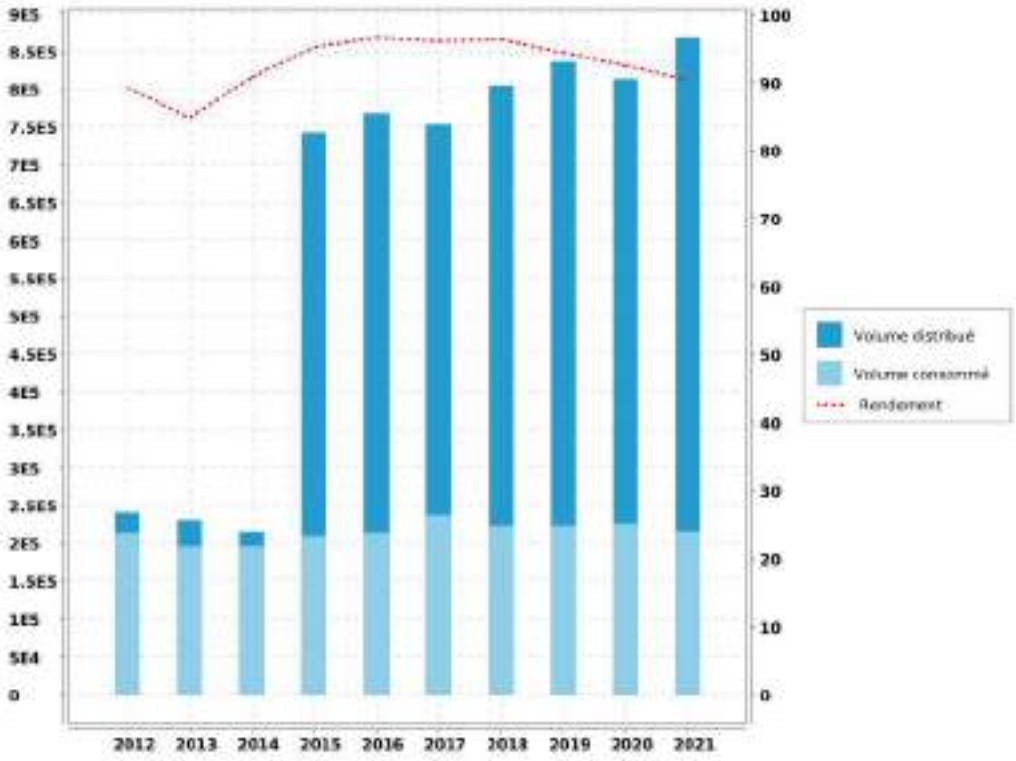
Bilan d'eau (du 1er janvier au 31 décembre)				
Volume acheté ou prélevé (P)	883 894	m³		
Pertes en adduction ou lavage (P1)	18 825	m³		
Volume distribué (P-P1)	865 069	m³		
Analyse de la distribution				
	Avec vente vers la Fare		Sans vente vers la Fare	
Semaine maxi. (S30)	23 786	m³	8 864	m³
Semaine mini. (S01)	6 000	m³	3 125	m³
Jour maxi estimé	3 398	m³	1 266	m³
Capacité de stockage	1 890	m³	1 890	m³
Autonomie de distribution	13	h	36	h

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.2. Volumes distribués et consommés

4.2.1. Evolution de la consommation

Evolution sur 10 ans des volumes distribués et consommés en m^3/an :



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.2.2. Volumes mensuels distribués

Récapitulation du volume mensuel distribué pendant l'année civile et la période de relève :

Mois	Canal de marseille	Vente d'eau en Gros à La Fare les Oliviers	Total Année Civile	Total Année de Relève
OCTOBRE				7 168 m³
NOVEMBRE				20 864 m³
DECEMBRE				20 803 m³
JANVIER	62 203 m³	42 043 m³	20 160 m³	20 160 m³
FEVRIER	57 115 m³	37 649 m³	19 466 m³	19 466 m³
MARS	63 385 m³	42 452 m³	20 933 m³	20 933 m³
AVRIL	66 537 m³	44 498 m³	22 039 m³	22 039 m³
MAI	70 930 m³	46 373 m³	24 557 m³	24 557 m³
JUIN	88 653 m³	58 952 m³	29 701 m³	29 701 m³
JUILLET	95 927 m³	60 180 m³	35 747 m³	35 747 m³
AOUT	92 627 m³	58 060 m³	34 567 m³	34 567 m³
SEPTEMBRE	73 628 m³	45 946 m³	27 682 m³	27 682 m³
OCTOBRE	66 284 m³	42 593 m³	23 691 m³	14 165 m³
NOVEMBRE	60 851 m³	42 207 m³	18 644 m³	
DECEMBRE	66 929 m³	47 819 m³	19 110 m³	
TOTAL	865 069 m³	568 772 m³	296 297 m³	297 852 m³
MOYENNE	2 370 m³/j	1 558 m³/j	812 m³/j	
	27,43 l/s	18,04 l/s	9,40 l/s	

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.2.3. Historique des volumes mensuels distribués

Comparaison sur 5 ans des volumes mensuels distribués en m^3/mois :



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.3. Indicateurs de performance

4.3.1. Indicateur de performance : P104.3 Rendement du réseau de distribution

[(V consommé autorisé + V vendu en gros) / (V produit + V acheté en gros)] x 100 [(V1+V2+V3+V4)/(V5+V6)] x 100 V produit + V acheté en gros = V mis en distribution + V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

VP 063 : Volume comptabilisé domestique

VP 201 : Volume comptabilisé non domestique

VP 221 : Volumes eau consommateurs sans comptage

VP 220 : Volumes eau de service du réseau

VP 061 : Volume eau vendus en gros

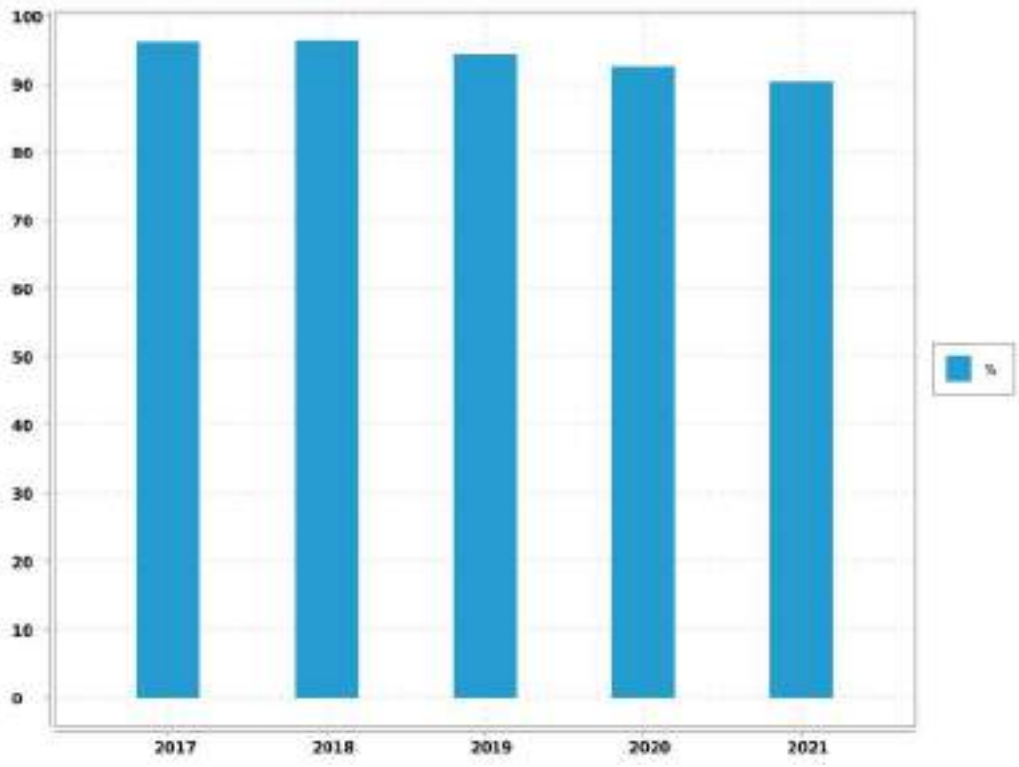
VP 059 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 063	229 872	217 525	217 375	216 971	209 872
VP 201				0	0
VP 221	2 880	2 880	2 880	2 880	2 880
VP 220	4 375	2 861	3 118	5 862	3 645
VP 061	487 062	553 162	566 921	527 837	569 168
VP 059	752 999	805 337	836 627	814 354	868 821
VP 060	0				0
Résultat	96.17	96.41	94.46	92.53	90.42

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Coudoux - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.3.2. Indicateur de performance : P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés

(V mis en distribution - V comptabilisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros

VP 063 : Volume comptabilisé domestique

VP 201 : Volume comptabilisé non domestique

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP 059 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

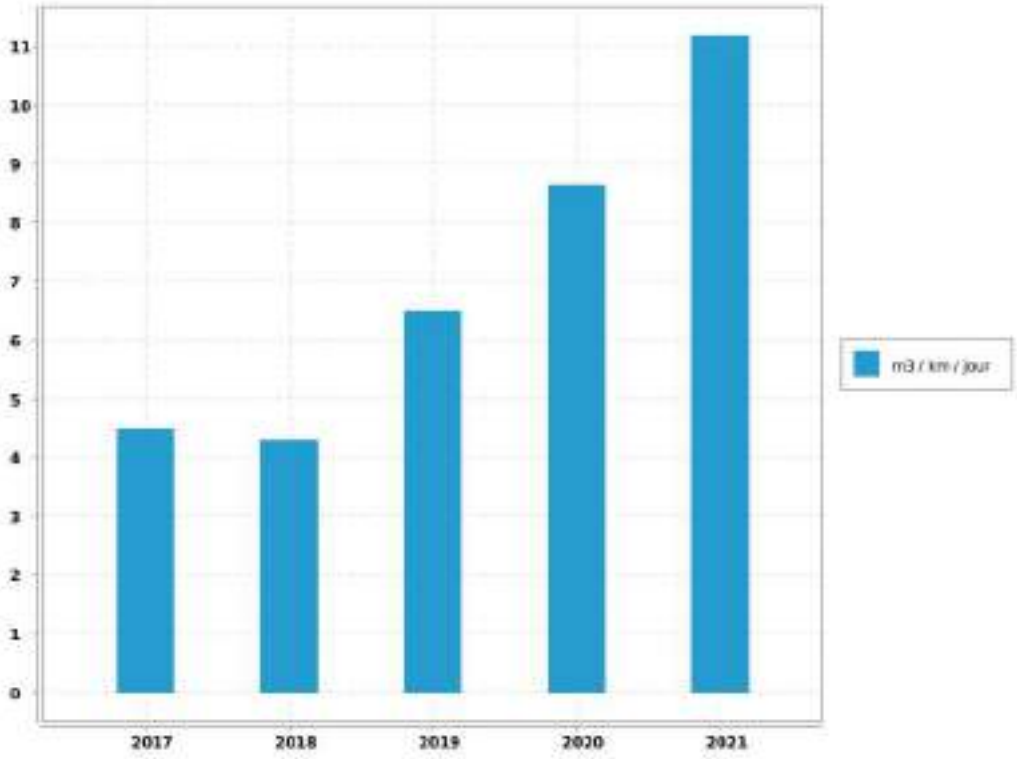
VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

Nbre de jour : Nombre de jours dans l'année

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 063	229 872	217 525	217 375	216 971	209 872
VP 201				0	0
VP 061	487 062	553 162	566 921	527 837	569 168
VP 059	752 999	805 337	836 627	814 354	868 821
VP 060	0				0
VP 077	21.938	22.027	22.027	21.994	21.987
Nbre de jour	365	365	365	366	365
Résultat	4.5	4.31	6.51	8.64	11.19

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Coudoux - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.3.3. Indicateur de performance : P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau

(V mis en distribution - V consommé autorisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

VP 063 : Volume comptabilisé domestique

VP 201 : Volume comptabilisé non domestique

VP 221 : Volumes eau consommateurs sans comptage

VP 220 : Volumes eau de service du réseau

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP 059 : Volumes eau produits

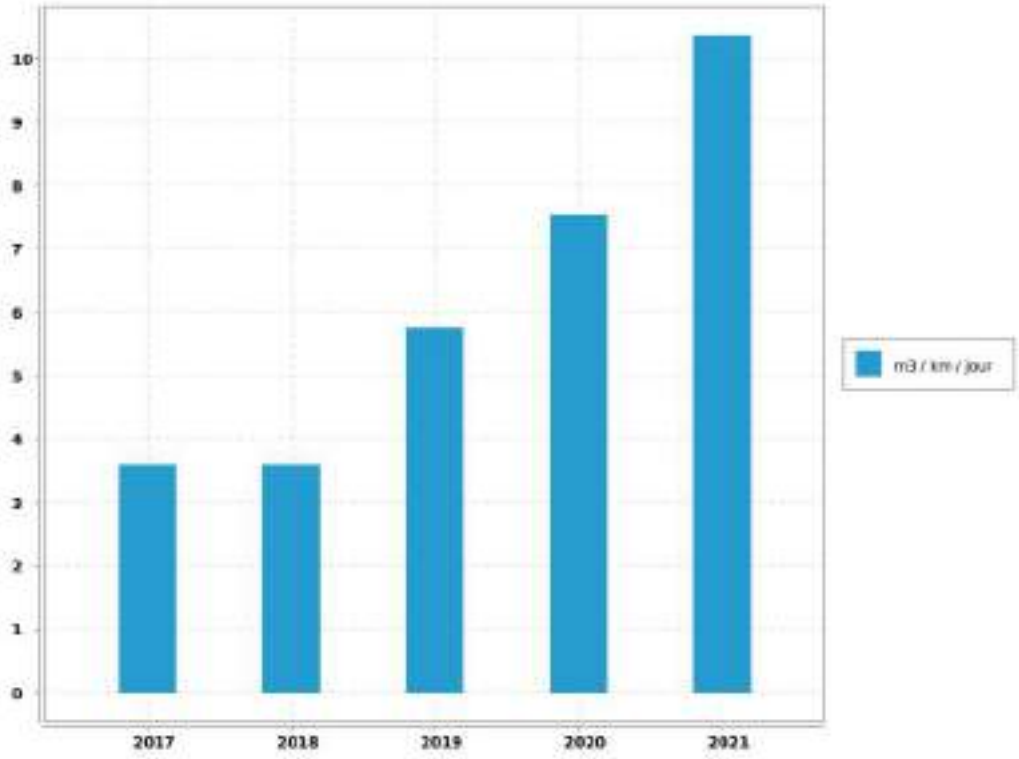
VP 060 : Volumes eau achetés en gros

VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

Nbre de jour : Nombre de jours dans l'année

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 063	229 872	217 525	217 375	216 971	209 872
VP 201				0	0
VP 221	2 880	2 880	2 880	2 880	2 880
VP 220	4 375	2 861	3 118	5 862	3 645
VP 061	487 062	553 162	566 921	527 837	569 168
VP 059	752 999	805 337	836 627	814 354	868 821
VP 060	0				0
VP 077	21.938	22.027	22.027	21.994	21.987
Nbre de jour	365	365	365	366	365
Résultat	3.6	3.6	5.76	7.55	10.37

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5. Qualité de l'eau

5.1. Qualité de la ressource en eau

5.1.1. Qualité de la ressource en eau du Canal de Marseille

5.1.1.1. Caractéristiques de la ressource en eau du Canal de Marseille

Les caractéristiques physico-chimiques de ces ressources sont regroupées dans le tableau ci-dessous :

PARAMETRE.	VALEUR MOYENNE.	UNITE DE MESURE.
CALCIUM	63	mg/L
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	0,9	mg/L
CHLORURES	15.4	mg/L
CONDUCTIVITE A 25°C	439	µS/cm
FLUORURES	0.038	mg/L
HYDROGENOCARBONATES	161	mg/L
MAGNESIUM	10.3	mg/L
NITRATES en NO3	1.35	mg/L
NITRITES en NO2	<0.02	mg/L
pH	8.1	mg/L
POTASSIUM	1.2	mg/L
SODIUM	12.5	mg/L
SULFATES	80.6	mg/L
TITRE ALCALIMETRIQUE	0	°F
TITRE ALCALIMETRIQUE COMPLET	13.2	°F
TITRE HYDROMETRIQUE	19.7	°F
TURBIDITE NEPHELOMETRIQUE	4.4	NFU

L'eau de cette ressource est minéralisée, calcaire, bicarbonatée, très peu chargée en nitrates.

La surveillance de la qualité des eaux brutes du Canal de Marseille est assurée par des capteurs automatiques et des analyses de laboratoire effectuées sur des échantillons prélevés en différents points de l'adduction.

Coudoux - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Une surveillance permanente de certaines caractéristiques de l'eau de Canal de Marseille est assurée par des capteurs physico-chimiques et biologiques répartis en différents points de l'adduction :

Bassin de Saint Christophe	➔ Station multiparamètres analysant les paramètres suivant : # pH, # Conductivité, # Nitrates, # Carbone organique total, # Turbidité. ➔ Biodétecteur automatique, ➔ Détecteur de radioactivité, ➔ Détecteur d'hydrocarbures.
Prise Lançon	➔ Détecteur d'hydrocarbures.
Bassin du Réaltor	➔ Détecteur d'hydrocarbures, ➔ Biodétecteur automatique. ➔ Station multiparamètre analysant : # pH, # Conductivité, # Nitrates, # Carbone organique total, # Turbidité, # Température
Station des Giraudets	➔ pH, ➔ Turbidité, ➔ Biodétecteur automatique.
Aval prise Giraudets	➔ Détecteur d'hydrocarbures.

Ces capteurs sont reliés au contrôle centralisé de la Société des Eaux de Marseille à Marseille. En cas d'anomalie, le dispositif d'astreinte instauré permet de mobiliser des agents d'exploitation et des agents du centre expertise qualité de l'eau, afin d'opérer des vérifications complémentaires sur le terrain.

En cas de pollution accidentelle, des dispositions sont prévues pour chaque cas de figure en s'appuyant notamment sur des opérations de simulation par traçages chimiques qui ont été effectuées sur la Durance et l'ensemble des ouvrages du Canal de Marseille.

Des prélèvements destinés à des analyses physico-chimiques sont effectués régulièrement par le laboratoire de l'A.R.S. en différents points de l'adduction.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.2. Qualité du traitement et de la desserte

5.2.1. Qualité du traitement et de la desserte

L'eau produite et distribuée sont analysées régulièrement d'une part par le laboratoire CARSO (autosurveillance) et d'autre part par celui de l' A.R.S. (contrôle officiel).

En 2021:

➔ 24 analyses bactériologiques ont été réalisées dont 8 en autocontrôle et 16 par l'ARS.

➔ 25 analyses physico-chimiques ont été réalisées dont 9 en autocontrôle et 16 par l'ARS.

Toutes les analyses ont été conformes aux normes en vigueur.

Des eaux rouges sont régulièrement signalées notamment suite à des tirages importants lors des ouvertures des hydrants par les pompiers. Un diagnostic complet a été réalisé et un programme de travaux (principalement sur la station de filtration) a été proposé à la métropole pour permettre de diminuer ces phénomènes.

5.2.1.1. Contrôle de la production

La qualité de l'eau produite par la station de traitement de COUDOUX est surveillée en permanence par·des capteurs automatiques chargés de mesurer la turbidité et la concentration en désinfectant résiduel (chlore).

5.2.1.2. Contrôle de la distribution

Sur la commune de COUDOUX, des prélèvements sont effectués au site suivant :

➔ Lavabo Mairie

Par ailleurs, la qualité de l'eau distribuée passe par un bon entretien des réservoirs. Ces derniers font donc l'objet d'une désinfection régulière suivie d'une analyse de contrôle.

Cette opération a été effectuée sur les réservoirs suivants :

SURPRESSEUR DE BASTIDE NEUVE	Cuve 1	900	m^3	non réalisé
	Cuve 2	300	m^3	05/01/2021
RESERVOIR ETAGE HAUT		500	m^3	19/01/2021
STATION GRAND COUDOUX	Bâche EF	140	m^3	07/01/2021

5.2.1.3. Qualité de la desserte

Lors des pointes estivales de consommation, aucune déficience n'est actuellement observée même si les capacités de stockage ne sont pas suffisantes lors des fortes consommations des communes de Coudoux et La Fare Les Oliviers

La part réservée à la commune sur les capacités de production de l'usine de filtration sont suffisamment dimensionnées pour satisfaire les besoins actuels.

Il faudra prévoir le remplacement de la conduite DN 125, sur la route de Velaux.

5.3. Notice d'information ARS

5.3.1. Notice d'information ARS

5.3.1.1. Description

Conformément à la circulaire du 19 février 1998 réf. 98/115, il existe une notice d'informations aux consommateurs, établie par l'A.R.S., portant sur la qualité des eaux distribuées sur la commune. Elle est jointe ci-après.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

CONTRÔLE SANITAIRE DES EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : RESEAU COUDOUX
Gestionnaire du réseau : AMP CT2-PAYS D'AIX
Exploitation du réseau : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : COUDOUX -LA FARE Procédure de protection en cours
Station de production : STATION COUDOUX-LA FARE

Qualité de l'eau distribuée en 2021

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 16 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 2,4 mg/L Valeur moyenne : 1,8 mg/L	Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 22,6 °F Valeur minimale atteinte : 21,2 °F Valeur maximale atteinte : 24 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 2 Valeur maximale atteinte : 0,027 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1256 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,06 mg/L Valeur moyenne : 0,06 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 01 mars 2022

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

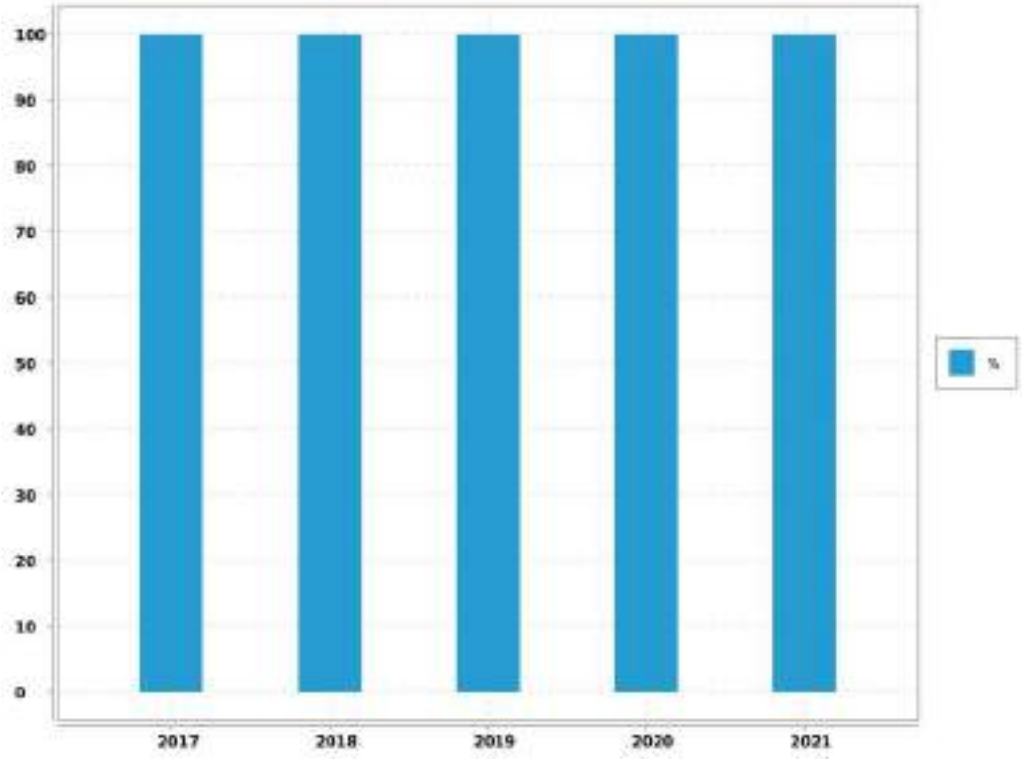
5.4. Indicateur de performance : P101.1 Taux de conformité des analyses bactériologiques A.R.S.

Pour les analyses concernant l'eau distribuée validées par l' ARS. (Nombre d'analyses bactériologiques conformes / Nombre d'analyses bactériologiques réalisées) . On se limitera à la conformité aux paramètres pour lesquels le Code de la Santé Publique précise une valeur limite de qualité en excluant les paramètres indicateurs. On pourra indiquer en complément le volume d'analyses d'auto-surveillance effectué.

VP 127 : Nb de prélèvements bactériologiques conformes sur l'année

VP 126 : Nb de prélèvements bactériologiques total sur l'année

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 127	10	10	19	17	16
VP 126	10	10	19	17	16
Résultat	100	100	100	100	100



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

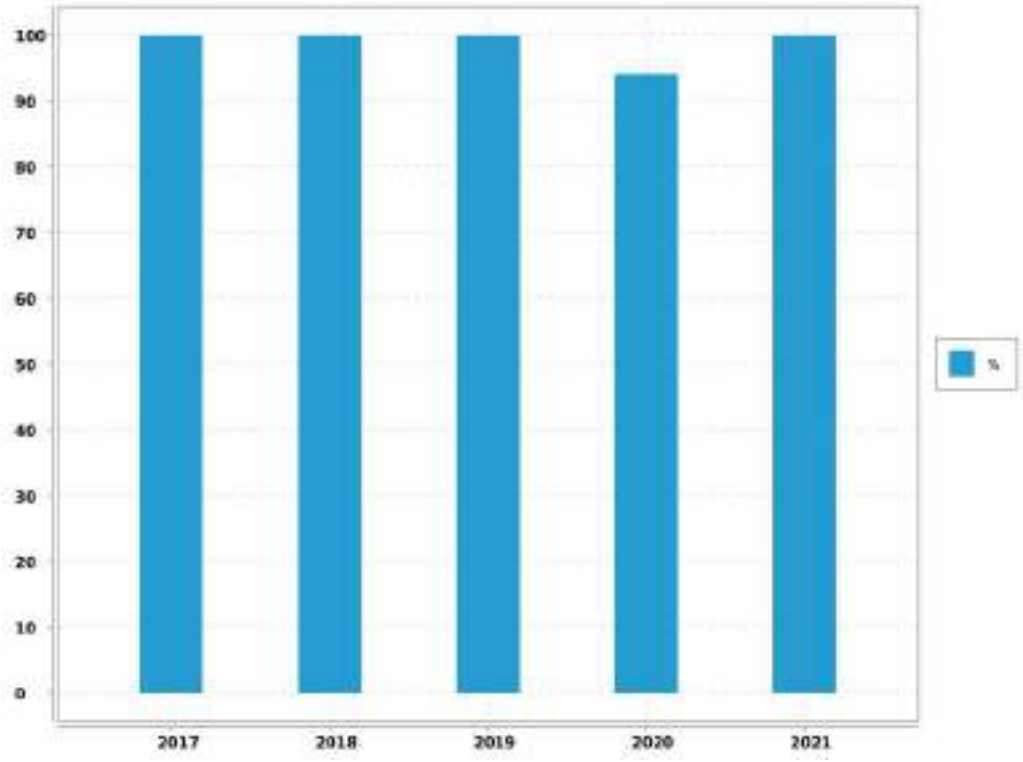
5.5. Indicateur de performance : P102.1 Taux de conformité des analyses physico-chimiques A.R.S.

Services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : (Nombres de prélèvements physico-chimiques conformes / Nombre total de prélèvements physico-chimiques réalisés au cours de l'année) X 100.

VP 129 : Nb de prélèvements physico-chimiques conformes sur l'année

VP 128 : Nb de prélèvements physico-chimiques total sur l'année

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 129	10	10	19	16	16
VP 128	10	10	19	17	16
Résultat	100	100	100	94.12	100



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.6. Indicateur de performance : existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

0 = NON / 1 = OUI

Valeur (1) : Existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6. Service aux abonnés et facturation

6.1. Service public et clientèle

En dehors des heures ouvrées, le centre de télégestion prend le relais. Il transmet au chef de sécurité de chaque agence les appels en urgence des abonnés ou les alarmes provenant du système de télésurveillance et organise les interventions.

La société Agglopole Provence Eau ambitionne d'offrir aux consommateurs du service public de l'eau **des réponses pertinentes dans les meilleurs délais**. L'accueil téléphonique constitue le cœur de la relation clients dans le domaine des services d'eau.

Les experts de la relation clients à distance, au service de votre territoire, disposent d'une vue complète de l'historique du dossier client, afin d'apporter un accompagnement personnalisé et une réponse adaptée à chaque demande.

Notre Centre Service Clients est **secondé par des points d'accueil physique permanents.** Nous offrons ainsi aux abonnés du service de l'eau la possibilité de rencontrer un conseiller de clientèle de notre société.

Il a pour but de faciliter et d'optimiser les démarches de tout usager. Par simple appel, envoi d'un courrier, ou par l'intermédiaire de notre **Agence en Ligne disponible 24h/24**, l'usager peut exprimer sa question. Quel que soit le canal d'entrée, les conseillers de clientèle sont capables de prendre en compte cette demande, de la traiter et de la tracer.

Notre Centre Service Clients est **ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00 et le samedi de 9h00 à 12h00 et accessible au 09 69 39 40 50 (appel non surtaxé)**. En cas d'attente téléphonique prolongée au-delà de 3 minutes, le client peut demander à être rappelé dans la journée si sa demande est déposée avant 16h30, le lendemain dans le cas contraire.

Nos différents canaux de contact permettent aux clients d'effectuer un grand nombre de démarches sans se déplacer :

- souscrire ou résilier un contrat ;
- effectuer des modifications administratives ;
- régler sa facture ;
- signaler une fuite ;
- requérir la visite d'un technicien à domicile ;
- obtenir des explications sur la facture et les modes de paiement ;
- obtenir une réponse à tout type de question sur l'eau et l'assainissement : tarifs, qualité de l'eau, incident sur le réseau, travaux en cours et programmés

Soucieux de mieux connaître ses clients afin de satisfaire leurs besoins, le Groupe des Eaux de Marseille multiplie les actions dans leur direction. Le centre services clients baptisé "La Passerelle" fait partie de ces initiatives.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



En dehors des heures ouvrées, le centre de télégestion prend le relais. Il transmet au chef de sécurité de chaque agence les appels en urgence des abonnés ou les alarmes provenant du système de télésurveillance et organise les interventions.

6.2. Information et services aux usagers

6.2.1. Le site internet eauxdemarseille.fr



Avec **plus de 48 000 visiteurs** par an, le site eauxdemarseille.fr centralise toutes les informations sur l'eau, les services et l'actualité de l'entreprise. Pour le grand public tout d'abord, la rubrique « L'eau dans ma ville » permet d'accéder directement **aux informations liées à son lieu d'habitation.** On peut y consulter la qualité de l'eau, l'origine de la ressource, les prix de l'eau en fonction des usages et suivre l'évolution des travaux.

Cette année, un simulateur de consommation d'eau a également été mis en ligne pour calculer et estimer une facture annuelle en quelques clics.

Pour les abonnés, il est possible de payer en ligne en renseignant son numéro de facture. Les autres services en ligne sont accessibles depuis un Espace Clients sécurisé.

La rubrique Espace pédagogique propose de découvrir le cycle de l'eau à travers de nombreux supports numériques illustrés. Une animation interactive y dévoile le fonctionnement d'une station de production d'eau potable ou encore le fonctionnement d'un immense bassin de décantation de l'eau de la Durance.

Le jeu **« Rapid'eau »** permet aux plus jeunes de résoudre une série d'énigmes et de participer à des jeux d'adresse.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.2.2. Publications Grand Public

Les dépliants thématiques

Ils présentent des services que l'entreprise propose à ses clients : mensualisation des factures, suivi de ses consommations via internet, prévention des risques de gel des compteurs, abonnement spécifique "espaces verts", éco-gestes pour la préservation de la ressource, prestations pour les personnes malvoyantes et malentendantes.



Une communication digitale sur les réseaux sociaux

Au vu du contexte sanitaire, des informations complémentaires ont été diffusées sur les réseaux sociaux et le site internet en rapport avec l'actualité. Une campagne sur la qualité de l'eau et les écogestes a été menée, près **de 10 000 personnes** ont été sensibilisées sur le sujet.

6.2.3. Actions pédagogiques



La Société des Eaux de Marseille mène depuis plusieurs années des interventions pédagogiques au sein des écoles primaires. Durant l'année scolaire 2020-2021, fortement perturbée par la crise sanitaire, les interventions pédagogiques ont dû être annulées sur le périmètre d'activités de la SEM pour respecter le protocole sanitaire.

6.2.4. Prévention des risques d'accidents dans le canal de Marseille

Le canal de Marseille, ouvrage d'adduction de l'eau pour 1,2 million de consommateurs en Provence, parcourt villes et villages sur plus de 177 km. En traversant des zones urbanisées, ce canal peut s'avérer un véritable danger. En 30 ans, 10 personnes s'y sont noyées accidentellement, dont la moitié était des enfants.



En 2021, le format de sensibilisation à ces risques a évolué au vu du contexte sanitaire. Les mairies, écoles, collèges, gestionnaires d'immeubles et associations concernées par cette campagne de prévention ont reçu un e-mail, au début de l'été, accompagné d'une vidéo et d'une affiche à imprimer et diffuser sur leurs propres supports de communication. La campagne de communication, en collaboration avec le Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille, a sensibilisé près de 15000 personnes sur les réseaux sociaux et a été relayée plus d'une centaine de fois.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.2.5. Un dispositif pour les chantiers sur la voie publique



A l'occasion de certains chantiers de renouvellement de canalisations sur la voie publique, la Société des Eaux de Marseille a développé une communication envers les riverains, les commerçants, les comités et les associations de quartier.

I s'agit de les informer sur la nature des travaux, qui, par leur importance ou leur durée, vont avoir un impact direct sur la vie quotidienne locale et ainsi les prévenir des inévitables nuisances.

Un dispositif spécifique a été mis en place : bulletin d'information, visites de chantier, désignation d'un «#Monsieur Chantier#» pour être l'interlocuteur des riverains, signalétique et distribution de courriers aux commerçants. Sur le site internet eauxdemarseille.fr, une carte interactive permet de consulter, dans chaque ville, les dates et lieux de tous les travaux en cours.

6.2.6. Des services clients en ligne



Sur le site internet eauxdemarseille.fr, un Espace Clients, sécurisé par un identifiant et un mot de passe, permet aux abonnés de consulter leur contrat, de suivre leur consommation ou de télécharger leur facture d'eau. Il donne accès aux démarches en ligne, comme le paiement de la facture.

Via le site internet, ces services sont également accessibles aux personnes malvoyantes ou malentendantes au travers de partenariats avec les associations HandiCaPZero et Accéo. La traduction des factures et des documents d'information aux clients, en braille, en caractères agrandis ou en audio est aussi proposée. L'information a été relayée sur les réseaux sociaux touchant plus de 5000 personnes.

6.2.7. Des publications régulières



Le livret d'accueil, distribué à chaque nouvel abonné, regroupe plusieurs documents concernant le tarif, le règlement des abonnements en Eau et Assainissement.

La Charte Service Clients recense en plusieurs points les engagements de l'entreprise en faveur d'un meilleur service aux clients.

L'inf'eau Clients, joint à la facture, est diffusé 2 fois par an pour apporter une information pratique sur le service de l'eau ou de l'assainissement. Cette année une information spéciale « COVID-19 » a complété les envois afin d'apporter plus d'informations sur la situation actuelle.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.2.8. Des conseils pratiques



Une campagne de **prévention** du gel des compteurs est engagée dès que les températures descendent en dessous de zéro afin de donner des informations pratiques aux habitants.

Cette année, des kits de protection du compteur d'eau ont été distribués gratuitement à chaque agence.

6.2.9. Une information dans les cas d'urgence



Malgré un renforcement permanent de la sécurité des ouvrages, des situations d'urgence peuvent subvenir, comme lors de la rupture de la distribution d'eau potable pour un grand nombre d'habitants. La Société des Eaux de Marseille peut alors déployer un système d'alerte par téléphone qui permet de contacter 10 000 foyers en quelques minutes. L'information est aussi mise en ligne sur le site internet.

Au-delà de ce dispositif d'information, des stocks d'eau en bouteilles sont constitués dans chacune des agences, afin de pallier d'éventuelles longues coupures d'eau.

6.2.10. Animation de la vie locale

Ancré dans la cité phocéenne et plus largement en Provence, le Groupe des Eaux de Marseille participe aux événements qui ponctuent la vie de la région. Qu'il s'agisse d'écologie, d'événements culturels, sportifs ou relevant du domaine patrimonial, l'entreprise s'engage fortement dans une dimension citoyenne de sa mission.

Cependant, la crise sanitaire actuelle a limité très fortement les événements grands publics qui ont été compensés par une présence plus forte sur les réseaux sociaux avec des conseils pour économiser l'eau, des informations sur le parcours de l'eau, la qualité de l'eau et la mobilisation de nos équipes pour assurer un service essentiel.

6.2.11. Un soutien aux manifestations sportives et culturelles

La Société des Eaux de Marseille a été partenaire cette année de **la Rando du fromage** à Banon, un événement sportif qui a rassemblé un nombre limité de participants en VTT tout en respectant les contraintes sanitaires exceptionnelles.

Le partenariat avec **le Festival de musique de la Roque d'Anthéron** a permis de sensibiliser le public sur l'eau du robinet et de valoriser le zéro déchet plastique.

Des rampes d'eau ont également été installées pour **la ronde du crépuscule à Sanary sur mer**, afin d'hydrater les randonneurs avec l'eau du robinet.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

La Société des Eaux de Marseille a également participé au **Congrès National des Sapeurs-Pompiers** qui a eu lieu au parc Chanot à Marseille du 13 au 16 octobre 2021.

APE a participé à **la journée éco-citoyenne de Charleval** le 02 octobre 2021 avec l'animation d'un stand pédagogique sur le cycle de l'eau.

6.3. Instructions - Recouvrement

6.3.1. Instructions et enquêtes

Durant l'année, ont été instruits par les services techniques de la Société des Eaux de Marseille :

➔ 9 dossiers de permis de construire,

➔ 2 certificat d'urbanisme ou divers,

6.3.2. Relances

En 2021, pour la commune :

➔ 17,5% des factures ont fait l'objet d'un rappel,

➔ 105 notifications pour paiement ont été adressées (soit 3%),

➔ 62 interventions de recouvrement ont été réalisées (soit 1.8%).

6.4. Relève, tarification et facturation du service de l'eau

6.4.1. Abonnements ordinaires

Abonnement "Domestique" en première prise au compteur :

C'est l'abonnement normal que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau. Il donne lieu à la perception d'une redevance binôme, comprenant :

➔ par semestre, et par abonnement :

une redevance d'abonnement,

une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation (tranche1->de 0 à 15m3; tranche 2->de 15 à 120m3; tranche 3->au delà de 120m3)

Abonnement "Irrigation d'agrément" :

Réservé pour l'usage exclusif de l'arrosage des espaces verts et jardins.

Il donne lieu à la perception d'une redevance binôme, comprenant :

➔ une redevance annuelle par abonnement,

➔ une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation, exonérée de la redevance d'assainissement et de la redevance pollution.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Abonnement "Incendie" :

Réservé pour la desserte exclusive des réseaux incendie. . Il donne lieu à la perception d'une redevance binôme, comprenant :

➔ par semestre, et par abonnement :

une redevance d'abonnement,

une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation (tranche 1->de 0 à 15m3; tranche 2-> de 15 à 120m3; tranche 3-> au delà de 120m3)

➔ et une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation.

6.4.2. Relève des compteurs

La relève des compteurs est effectuée 2 fois par an, en Mai et en Novembre.

6.4.3. Chiffres-clé de la facturation

Catégorie	Facturé (O/N)	Nbre d'Abts	Volumes consommés	Volumes vendus
TOUS USAGES AU COMPTEUR	O	1 386	175 559	171 635
tranche 1				44 215
tranche 2				127 420
ESPACES VERTS AU COMPTEUR	O	190	33 163	33 124
DIVERS		1		
BOUCHE INCENDIE AU FORFAIT		70	2 880	
TOTAL GENERAL		1 647	211 602	204 759

6.4.4. Facturation

Cas général

➔ Facturation sur relevé des compteurs : Mai

➔ Facturation sur relevé des compteurs : Novembre

6.5. Modalités de révision de la tarification de l'eau

6.5.1. Part fermier et coefficient correctif

Les tarifs sont fixés à l'article 40.2 de la DSP Eau approuvée par la Délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2015 rendue exécutoire le 30 juin 2015, varieront annuellement, par application de la formule d'actualisation prévue à l'article 42.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

La formule de révision est calculée chaque année au 1er Janvier. Les tarifs des abonnements sont actualisés selon la même périodicité.

6.5.2. Part collectivité

Les tarifs ont été fixés par la Délibération du Conseil Municipal n° TCM 034-9371/20/CM du 17 décembre 2020 rendue exécutoire le 31 décembre 2020.

6.5.3. Redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau

Les taux ont été fixés par délibération n°2019-30 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse du 27 Septembre 2019. L'agence de l'eau instaure sur sa circonscription administrative des redevances pour pollution de l'eau, pour modernisation des réseaux de collecte, pour pollutions diffuses, pour prélèvement sur la ressource en eau, stockage d'eau en période d'étiage, pour obstacle sur les cours d'eau et protection du milieu aquatique. Le présent article définit les taux applicables de 2020 à 2024.

6.6. Facture INSEE

6.6.1. Description

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, telle que publiée au Journal Officiel du 29 Novembre 1995, est celle :

- ➔ d'un abonné domestique,
- ➔ ayant une résidence principale,
- ➔ ayant une consommation annuelle de 120 m^3 d'eau potable,
- ➔ avec un compteur de diamètre 15 mm,
- ➔ avec un branchement de diamètre 20 mm.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.6.2. Exemple de facture

L'élaboration de cette facture nécessitant une hypothèse supplémentaire, à savoir le profil de consommation au cours de l'année, il a été retenu par souci de simplicité une répartition uniforme sur l'année, soit une consommation de 10 m^3 par mois.

Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N	Evolution N+1/N (%)
Prix TTC du service pour 120 m3 au 01/01/N+1 (service de l'eau)			260.84	244.14	6.84%
VP 177 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant au délégataire :			118.7	108.87	9.03%
VP 190 - Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1/1/n+1	2	16.52	33.04	30.9	6.93%
Montant de la part variable revenant au délégataire					
Tranche 1	30	0.33	9.91	8.74	13.39%
Tranche 2	90	0.842	75.75	69.23	9.42%
VP 178 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant aux collectivités :			88.94	82.94	7.23%
VP 191 - Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1/1/n+1					
Montant de la part variable revenant à la collectivité					
Tranche 1	30	0.629	18.86	17.36	8.64%
Tranche 2	90	0.779	70.08	65.58	6.86%
VP 179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m3 au 1/1/n+1 :			53.2	52.33	1.66%
VP 213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture eau			13.6	12.73	6.83%
VP 214 - Voies Navigables de France					
VP 215 - Agence de l'Eau (protection de la ressource)	120	0.05	6	6	0%
VP 216 - Agence de l'Eau (redevance pollution)	120	0.28	33.6	33.6	0%

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Coudoux - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N	Evolution N+1/N (%)
VP 219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (HTVA)					

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.7. Produits facturés au cours de l'exercice

6.7.1. Surtaxe communale

Détail du montant de la surtaxe communale :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	168 596.00	- 3 790.00	164 806.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
MAJORATION DE RETARD	93.90		93.90
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	10 369.77	- 48.74	10 321.03
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 2	28 520.20	- 197.07	28 323.13
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 3	3 172.50	- 325.60	2 846.90
DIVERS	180.38		180.38
TOTAL GENERAL	42 336.75	- 571.41	41 765.34

6.7.2. Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

Catégorie	Facturés	Non Valeurs	Montant Net
REDEVANCE DE MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE	25 274.40	- 566.57	24 707.83

6.7.3. Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Sociétés des Eaux de Marseille :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	168 596.00	- 3 790.00	164 806.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	27 585.38	- 521.64	27 063.74
MAJORATION DE RETARD	465.81	- 2.26	463.55
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	4 616.80	- 112.94	4 503.86
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 2	28 087.06	- 667.67	27 419.39
DIVERS	147.10		147.10

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Coudoux - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
TOTAL GENERAL	60 902.15	- 1 304.51	59 597.64

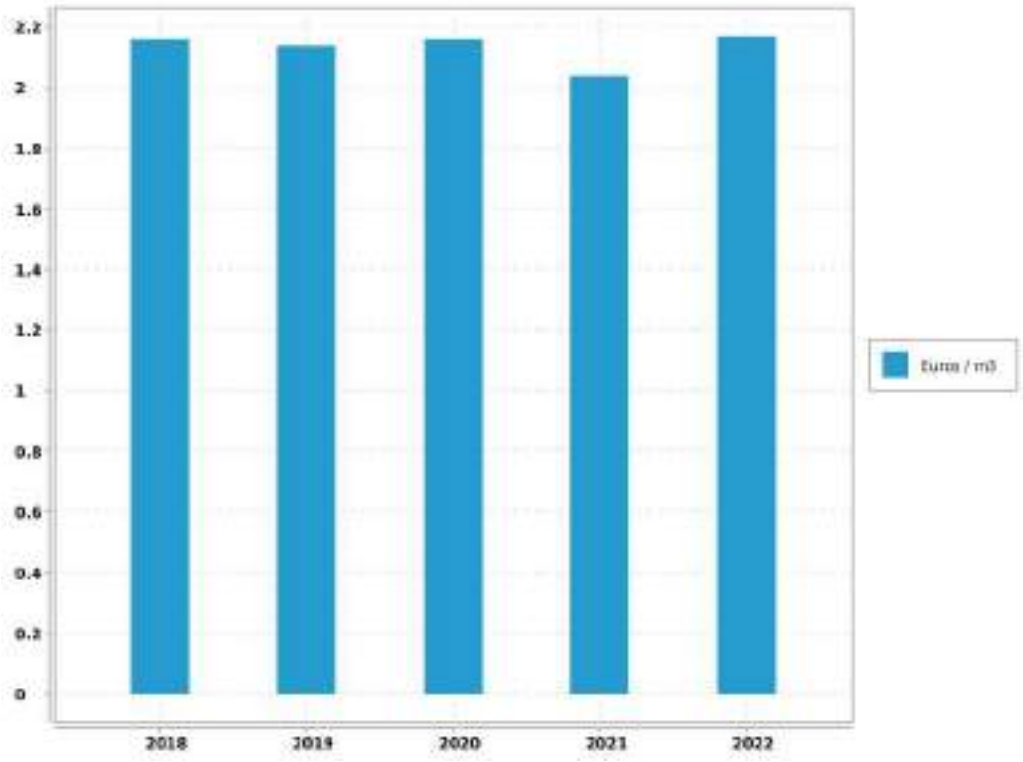
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.8. Indicateur de performance : D102.0 Prix de l'eau TTC au m^3 pour 120 m^3

Prix du service de l'eau potable toutes taxes comprises pour 120m3.

Valeur (1) : Prix TTC eau pour 120 m3

	2018	2019	2020	2021	2022
Valeur (1)	2.156	2.14	2.155	2.035	2.174
Résultat	2.16	2.14	2.16	2.04	2.17



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.9. Indicateur de performance : existence d'une mesure de satisfaction clientèle

0 = Aucune mesure / 1 = Existence d'une mesure statistique d'entreprise / 2 = Existence d'une mesure statistique sur le périmètre de service

Valeur (1) : Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire
Enquête téléphonique annuelle régionale.

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

6.10. Indicateur de performance : existence d'une commission consultative des services publics locaux

0 = NON / 1 = OUI / Au dela de l'existence même de la CCSPL pour laquelle le législateur a fixé des seuils (cf ci dessus) la tenue de réunion pourra être précisée

Valeur (1) : Existence d'une commission consultative des services publics locaux

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	0	0	0	0	0
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.11. Indicateur de performance : existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

o = NON, 1 = OUI au dela de l'existence d'une commission son fonctionnement devra être analysé

Valeur (1) : Existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

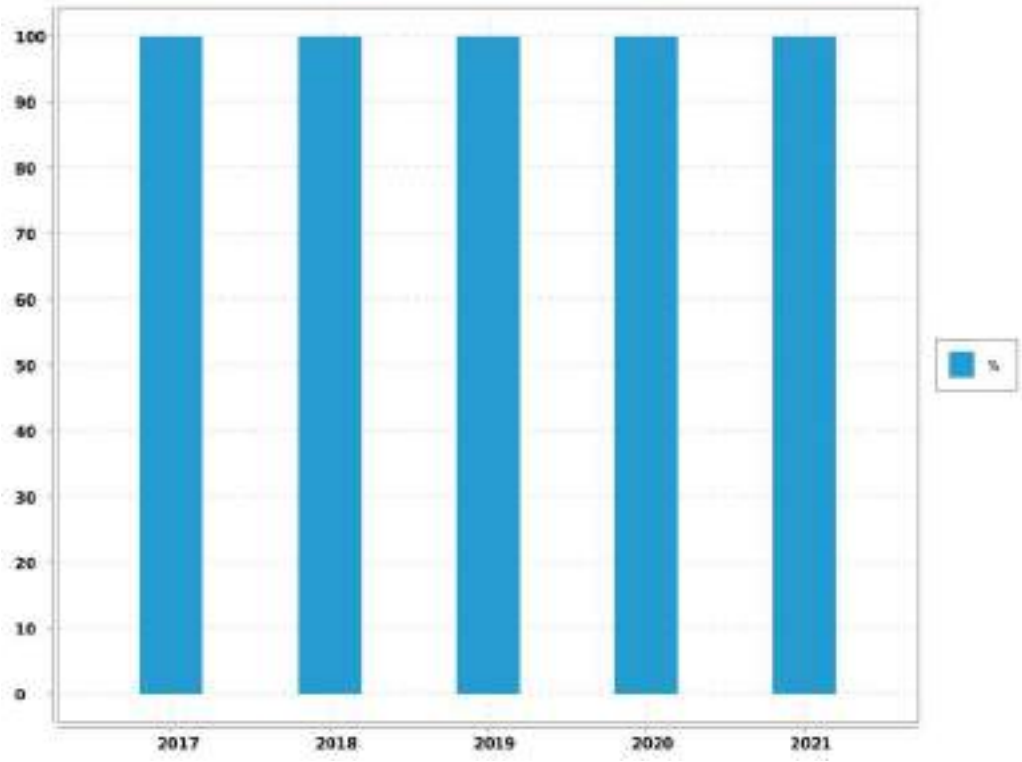
6.12. Indicateur de performance : P152.1 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des nouveaux branchements

(Nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans les délais / Nombre total d'ouvertures) x 100 Dans le cas où il n'y a pas de coupure d'eau entre le départ et l'arrivée de deux abonnés successifs, on considère que la remise en eau est immédiate et que le délai d'ouverture du branchement est respecté. Le calcul s'applique aux branchements neufs (hors délai de réalisation) et aux remises en service de branchements existants fonctionnels (qui ne nécessitent pas une remise en état préalable comme une désinfection).

Valeur (1) : Nombre d'ouvertures de branchements eau réalisés dans les délais

Valeur (2) : Nombre total d'ouvertures de branchements eau

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	120	83	81	99	88
Valeur (2)	120	83	81	99	88
Résultat	100	100	100	100	100



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

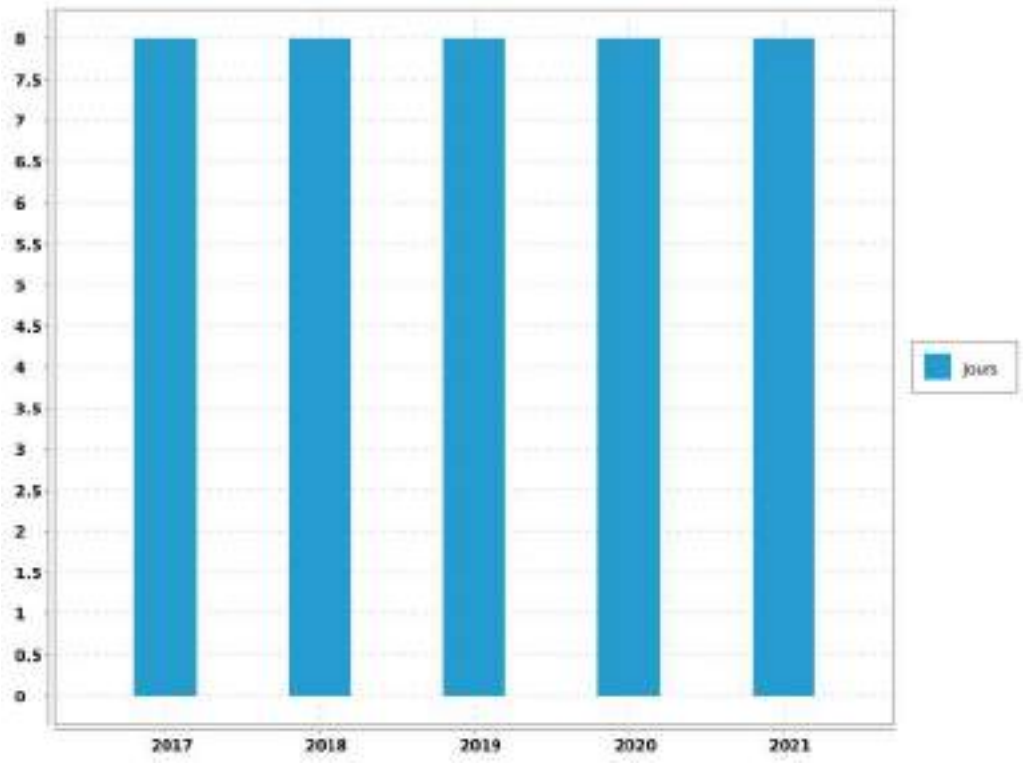
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.13. Indicateur de performance : D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée).

Valeur (1) : Temps d'attente maxi pour ouverture brt

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	8	8	8	8	8
Résultat	8	8	8	8	8



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

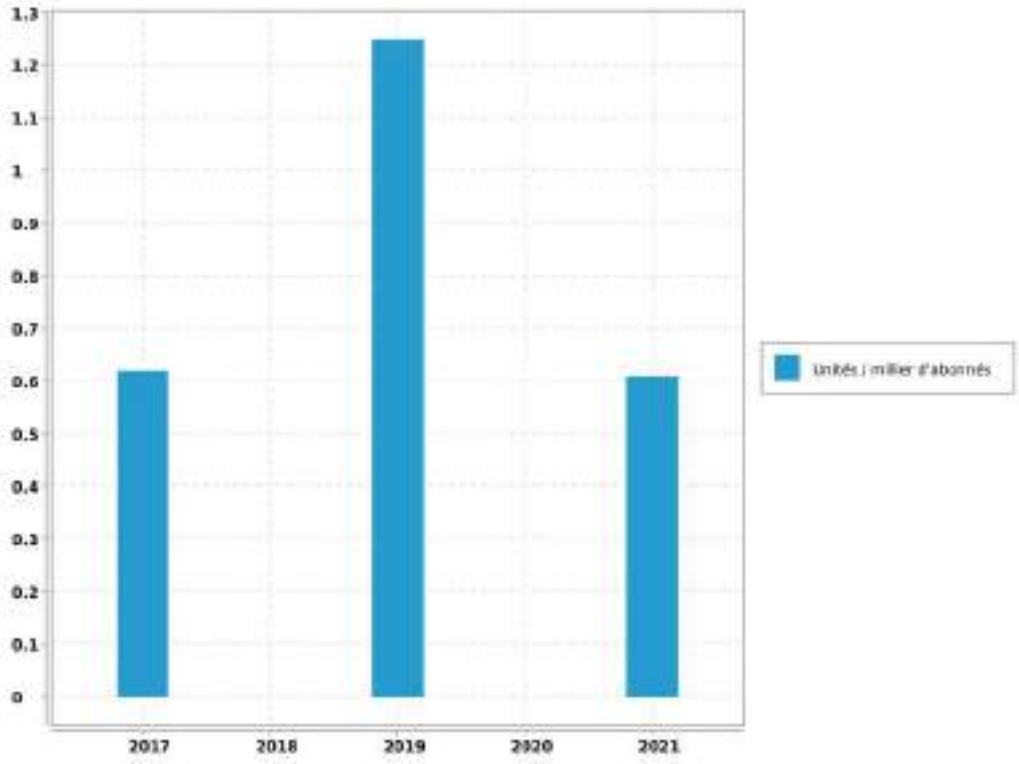
6.14. Indicateur de performance : P155.1 Taux de réclamations

(Nombre de réclamations laissant une trace écrite / Nombre d'abonnés) x 1 000

VP 003 + VP 152 : Nombre de réclamations liées au service eau laissant une trace écrite

VP 056 : Nombre d'abonnements eau

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 003 + VP 152	1	0	2	0	1
VP 056	1 603	1 598	1 600	1 633	1 647
Résultat	0.62	0	1.25	0	0.61



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

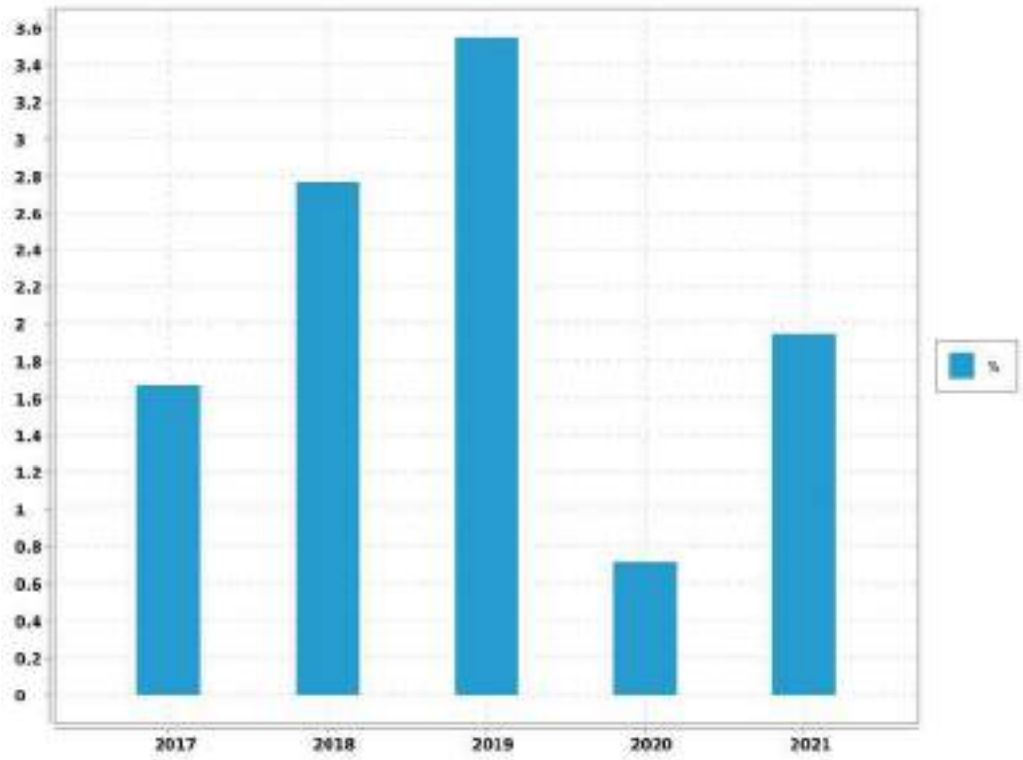
6.15. Indicateur de performance : P154.0 Taux d'impayés

[1-(Montant des Impayés TTC au 31.12.n/ CA TTC comptable (n-1))] - Les produits seront ceux relevant exclusivement de la délégation - L'indicateur fourni en (n+1) au titre de l'exercice (n) concernant le CA (n+1)

VP 268 : Montant d'impayés eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

VP 185 : CA TTC facturé eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 268	15 890.33	22 586.65	27 726.8	3 108.12	8 709.9
VP 185	949 119.3	814 992.16	781 707.48	432 266.22	446 666.88
Résultat	1.67	2.77	3.55	0.72	1.95



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.16. Indicateur de performance : P109.0 Montant des abandons de créances ou de versements à un fond de solidarité

(Montants en euros des abandons de créances + Montants en euros des versements à un fond de solidarité) / Volume facturé

VP 119 : Montant eau des abandons de créances

VP 119 : Montant eau des versements à un fond de solidarité

VP 063 + VP 201 : Volumes facturés eau

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 119	53.38	0	0	0	0
VP 119	0	111.32	0	0	0
VP 063 + VP 201	210 169	194 626	215 897	211 474	204 759
Résultat	0	0.001	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	B

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

7. Améliorations du service

Les travaux à prévoir sont décrits selon la nomenclature décrite ci-dessous:

A1	Sécurité sanitaire / salubrité / environnementale
A2	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des tiers /Agents / prestataires)
A3	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des installations dans leur fonctionnement)
A4	Sécurisation exploitation (interconnexions, by-pass, mise en place d'équipement de secours,...)
B1	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur faible performance, constatations de dysfonctionnements majeurs ou chroniques dans leur exploitation
B2	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur vétusté/dégradation, ouvrages ne présentant pas de dysfonctionnements majeurs ou chronique dans leur exploitation

7.1. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : les stations

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT HT(€)	PRIORIT
A1	TOUS SITES	Installer un système de double capotage avec remplacement des miofiltres protégeant l'accès à l'eau sur l'ensemble des réservoirs	Assurer la protection de l'accès à l'eau		1
A2	TOUS SITES	Mise en conformité des appareils classés comme "machines tournantes" au regard de la réglementation (diagnostic réalisé en 2020)	Réglementation		2
A1	FILTRATION DU GRAND COUDOUX	Mise en conformité de l'aire de dépotage	Réglementation		2
A2	FILTRATION DU GRAND COUDOUX	Mise en sécurité des filtres et des décanteurs pour assurer la sécurité des interventions	Améliorer la sécurité Fiche travaux numéro 2021-TVX-37	5 000	1
B1	FILTRATION DU GRAND COUDOUX	Mise en place d'un défeuilleur au niveau du canal de Marseille afin d'éviter le dégrillage manuel dangereux	Améliorer la sécurité	33 000	1
B2	FILTRATION DU GRAND COUDOUX	Réfection complète de l'étanchéité des décateurs	Vétusté du génie civil	70 000	2

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

7.2. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : le réseau

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	PRIORITE	MONTANT
B.1/ B.2	Route de Velaux tranche 2	Remplacement de fonte DN 125 par de la DN 100 sur 900 ml plus branchements		267 000
B.2	Route de Velaux tranche 1 (République / bat technique mairie)	Remplacement de fonte DN 125 par de la DN 150 sur 500 ml plus branchements		172 000
B.1/ B.2	Rue Alphonse Daudet	Remplacement de 70 ml de DN 60 mm par de lafonte DN 100 mm et renouvellement de 380 ml de fonte DN 100 mm + branchements		134 000
B.1/ B.2	Chemin de la Bastide Neuve	Remplacement de PVC 63 par de la fonte DN 100 mm sur 350 ml plus branchements	1	106 000
B.2	Rue Jules Verne	Remplacement de fonte DN 100 mm par de la DN 100 mm sur 340 ml plus branchements	2	101 000
B.1/ B.2	Avenue de l'Europe Ocreval	Renouvellement de 230 ml de DN 100 par du DN 200 avec reprises de branchements	2	90 000
B.2	Square des Tambourinaïres	Renouvellement de 60 ml de poly DN 32/50 mm y compris branchements	1	17 000
B.2	Chemin de Pouchon	Remplacement de poly par fonte DN 60 mm sur 55 ml + maillage + vidange + branchements	1	17 000
B.2	Rue des Métiers	Remplacement vanne		5 700

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8. Economie du contrat

8.1. Compte annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration

8.1.1. Présentation

Les articles R 3131-2 et R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2021, sous la responsabilité de la Société délégataire, respecte ces principes et vise à donner une présentation de la situation économique du Service.

Il est donc réalisé en fonction des données comptables enregistrées par la Société des Eaux de Marseille, et suivant une circulaire en date du 31/01/2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau préconisant à ses adhérents d'établir les CARE selon un cadre commun à la profession. Les charges et produits sont enregistrés selon les règles comptables et fiscales communément admises. Toutefois, diverses charges et provisions font l'objet, soit de répartitions analytiques lorsqu'elles sont communes à plusieurs activités de la société, soit, comme le prévoit le Plan comptable général, de retraitements pour donner à ces éléments leur valeur économique.

Afin d'assurer la bonne compréhension du compte ainsi obtenu, la présente annexe a pour objet de préciser la méthodologie exposée, d'abord par énoncé des principes généraux d'élaboration, ensuite par commentaire sur le contenu de chaque poste.

8.1.2. Principes généraux d'élaboration

L'organisation de la Société des Eaux de Marseille repose sur un ensemble de niveaux opérationnels qui, chacun, apporte quotidiennement sa contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement : du Territoire en charge de l'exploitation technique du contrat, au siège social avec les différentes Directions Fonctionnelles (Ressources Humaines, Finances, Achats, ...) nécessaires au fonctionnement du contrat et de la Société délégataire, ou la Direction Clientèle chargée de la facturation et du suivi des comptes des clients.

L'architecture comptable de la Société permet de suivre au niveau adéquat les produits et les charges de ces différents niveaux organisationnels.

Les produits inscrits dans le CARE sont exclusivement imputables au contrat et inscrits à ce niveau en comptabilité.

Les charges inscrites dans les CARE englobent :

-Les charges directes, qui sont exclusivement imputables au contrat

-La quote-part, imputable au contrat, des charges indirectes communes à plusieurs contrats

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique.

8.1.3. Les charges directes du contrat

Ces charges comprennent pour l'essentiel :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

-des charges de production (énergie électrique, achats d'eau, produits de traitement, analyses, sous-traitance et fournitures),

-les impôts locaux éventuellement imputables au contrat les frais de contrôle et redevances contractuelles,

-les charges relatives au renouvellement et aux investissements,

-les produits facturés à reverser aux tiers (Collectivités et organismes publics)

-les créances irrécouvrables.

8.1.4. Les charges indirectes

L'organisation de la Société repose sur un ensemble de compétences mutualisées au niveau du Territoire ou des différentes Directions Fonctionnelles. Les charges communes à plusieurs contrats font ainsi l'objet de répartitions en fonction de clés techniques ou économiques.

8.1.4.1. Les charges de personnel du Territoire

Ces charges sont ventilées sur chaque contrat en fonction d'un « coefficient d'activité « déterminé chaque année par le Territoire, en tenant compte notamment :

-du temps consacré par les agents à la gestion technique et administrative du service de l'eau ou de l'assainissement,

-du temps consacré aux relations avec les services de la Collectivité,

-des difficultés inhérentes aux conditions d'application du contrat.

Ce coefficient d'activité est également utilisé pour la répartition des charges de la Direction des Ressources Humaines, qui sont réparties dans un premier temps au prorata des charges de personnel sur l'ensemble des services et activités de la Société, puis sur les contrats au sein de chaque Territoire au prorata du coefficient d'activité.

8.1.4.2. Les charges relatives à la Clientèle

La Société s'appuie sur les compétences de sa filiale Société des Eaux de Marseille Métropole pour la gestion de ses clients, de sa facturation et de son recouvrement. Les prestations du Centre de Service Clients (CSC) et du Service Facturation sont ainsi facturées et imputées en cours d'année à chaque commune en fonction d'indicateurs techniques (nombre d'appels et de courriers reçus, nombre de factures émises). Les charges du CSC sont ensuite réparties entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué ; les charges de la Facturation sont éventuellement répercutées sur le contrat « Assainissement » si le contrat le prévoit explicitement.

Outre ces prestations sous-traitées, la Société supporte directement certaines charges qui lui sont propres (charges de personnel des releveurs de compteurs, honoraires et services bancaires relatifs au recouvrement, affranchissements, .). Ces charges sont réparties sur les différents contrats « Eau » au prorata du nombre de compteurs, puis entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué.

8.1.4.3. Les autres charges communes

A l'issue de ces répartitions, il reste à répartir les charges communes d'un certain nombre de Directions :

-Territoires (hors charges de personnel déjà réparties),

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

-Directions Générale, Sociétale et Communication,

-Direction Financière, Service Général et Achats

-Direction Commerciale et Contractuelle

-Performance, Qualité Sécurité et Environnement

L'ensemble de ces charges communes restantes est réparti en fonction du chiffre d'affaires retraité.

A cet effet et au préalable, certaines activités de la Société sont isolées (Holding, International, développement industriel…) afin de définir, en fonction de leur poids respectif dans le chiffre d'affaires retraité, la part des frais de fonctionnement de chaque direction restant à affecter aux seuls contrats de distribution d'eau et d'assainissement que gère la Société.

Le chiffre d'affaires retraité de chaque contrat de distribution d'eau et d'assainissement est ensuite déterminé, de la façon suivante :

Produits d'exploitation (part fermier)

+ Produits accessoires

- Achats d'eau

- Redevance prélèvement

- Frais de contrôle et redevances contractuelles

- Redevances compteurs

- Redevances d'usage relatives aux investissements contractuels

- Annuités d'emprunts repris aux Collectivités

- Pertes sur créances irrécouvrables.

Total = Chiffre d'affaires retraité

8.1.5. Les coûts liés au projet d'entreprise

Depuis leur démarrage, la rentabilité économique d'un certain nombre de contrats de la SEM, et de son Unité Economique et Sociale, s'est fortement dégradée. Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.…) et les exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, les équipes de l'UES se sont mobilisées et organisées en Groupes de Travail pendant plusieurs mois pour construire un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022. Ce projet vise à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement au service des Collectivités et des consommateurs qui lui font confiance. Il a également identifié des plans d'actions pour restaurer la compétitivité et la profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple, en analysant puis renégociant les contrats ou activités déficitaires.

Ce Projet d'entreprise, construit et porté par l'ensemble des équipes, a également reçu un avis favorable des Instances Représentatives du Personnel (IRP). Ses différentes composantes sont mises en œuvre et déployées depuis 2019, en bénéficiant d'une véritable dynamique d'entreprise.

Un tel plan comporte inévitablement des coûts pour pouvoir atteindre ses ambitions.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

En particulier, et toujours avec un avis favorable des IRP, un processus de Rupture Conventionnelle Collective a été négocié pour permettre à un certain nombre de collaborateurs souhaitant partir en retraite de manière anticipée ou encore envisager un autre avenir professionnel de quitter l'entreprise sans qu'aucun départ ne soit contraint. Là encore, ce dispositif a comporté des coûts importants évoqués dans la présente note.

La Rupture Conventionnelle Collective (RCC) ayant été annoncée au CSE dès le mois de septembre 2019 et son coût ayant été déterminé avec une précision suffisante, une provision pour restructuration a été comptabilisée dans les comptes 2019, comme le prévoit le Plan de Comptes Général (Art 322.10). Pour rappel, les comptes sociaux font l'objet chaque année d'une certification par les Commissaires aux Comptes.

Cette provision regroupe principalement les coûts liés aux départs des collaborateurs dans le cadre de la RCC et aux honoraires d'accompagnement de cette RCC, ainsi que les coûts annexes relatifs à la restructuration des différentes activités de la Société. Les coûts relatifs au personnel ont été provisionnés dans les comptes de la société « employeur », en fonction des contrats de travail des salariés concernés.

Au-delà de la nécessaire provision constituée au 31 décembre 2019, les charges sont désormais prises en compte dans les CARE au fur et à mesure de leur constatation.

Au fur et à mesure des charges engagées, la provision fait l'objet d'une reprise équivalente dans les comptes sociaux. Il est rappelé que le mécanisme de dotation et reprise de provision est sans impact dans les CARE.

Les charges constatées pourront s'étaler sur la période du Projet d'Entreprise et de la RCC, à savoir de 2019 à 2023.

L'ensemble de ces coûts est réparti selon les mêmes principes que les charges de structure communes de la Société, tel que décrit précédemment.

8.2. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des produits

Les produits inscrits dans le CARE regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

8.2.1. Rubrique 1 - Exploitation du Service

Ils comportent les produits "part fermier", c'est à dire :

-la part fermier proprement dite (part fixe et part variable, ventes en gros), les frais de recouvrement,

-la redevance de prélèvement facturée aux abonnés.

Ces produits d'exploitation, qui ne font l'objet d'aucune répartition, sont issus du chiffre d'affaires comptabilisé. Ils comportent à la fois les montants facturés et les produits estimés au 31 décembre de l'exercice au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore relevée, dite "eau dans les compteurs".

8.2.2. Rubrique 2 - Collectivités et autres organismes publics

Ce poste regroupe les produits perçus pour le compte des tiers et dont la contrepartie est inscrite en charges (à la rubrique de charges 10) qui porte le même nom.

Parmi ces produits, la part revenant spécifiquement à la Collectivité fait l'objet d'un renvoi en-dessous du CARE.

8.2.3. Rubrique 3 - Travaux attribués à titre exclusif

Il s'agit du montant des travaux refacturés aux abonnés de la Collectivité (travaux de branchements).

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.2.4. Rubrique 4 - Produits accessoires

Ce poste comprend la rémunération du délégataire au titre de prestations de service diverses. Ces produits sont accessoires au contrat de délégation de service public mais lui sont, par nature, liés.

8.3. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges

8.3.1. Rubrique 1 - Charges de personnel

Il s'agit des salaires et charges du personnel de la direction ou du service opérationnel gestionnaire du contrat concerné, ainsi que d'une quote-part des salaires et charges du personnel des services fonctionnels.

Les charges de personnel comprennent également les contributions sur salaires (formation professionnelle continue, apprentissage, transport, construction), les éventuels intéressement et participation des salariés, ainsi que le personnel intérimaire ou mis à disposition.

Ce poste intègre par ailleurs l'essentiel les coûts de la RCC évoquée plus haut, qui représentent l'essentiel des coûts liés au projet d'entreprise : indemnités de départ, allocations de mobilité ou de fin de carrière.

8.3.2. Rubrique 2.1 - Energie électrique

Il s'agit des factures (abonnements et consommations) relatives au contrat.

8.3.3. Rubrique 2.2 - Achats d'eau

Ce poste comporte les éventuels montants d'achat d'eau imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

Les achats d'eau constatés en comptabilité sont forfaitairement majorés de 5% au niveau du contrat pour « peine et soins » afin de prendre en compte le coût de leur gestion. Cette majoration est compensée au niveau de l'agence concernée par une minoration équivalente des charges de structure à répartir, portée sur la ligne « Autres » du CARE.

8.3.4. Rubrique 2.3 - Produits de traitement

Ce poste comporte exclusivement les montants imputés directement au contrat.

8.3.5. Rubrique 3 - Analyses

Ce sont les contrôles et analyses de la qualité de l'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi que par les laboratoires externes.

8.3.6. Rubrique 4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Cette rubrique comprend :

-les charges d'entretien des usines et des réseaux,

-la gestion sous-traitée de certains ouvrages (dont l'épuration pour certains contrats d'assainissement), les dépenses pour travaux exécutés pour le compte des abonnés,

-la gestion des automatismes et des alarmes de télégestion,

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

-la gestion des abonnés (dont centre d'appels, facturation et recouvrement).

8.3.7. Rubrique 5 - Impôts locaux et taxes

Ce poste comporte la redevance prélèvement payée à l'Agence de l'Eau ou facturée par des tiers (Canal de Marseille, S.C.P., ...) et les éventuels impôts et taxes directement imputables au contrat, ainsi qu'une quote-part des impôts et taxes suivants :

-contribution économique territoriale (CVAE et CFE),

-taxes sur l'électricité, contribution sociale de solidarité, droits d'enregistrement et de timbres, etc.

8.3.8. Rubrique 6.1 - Télécommunications, postes, fournitures

Elle comporte une quote-part des frais d'affranchissements et de télécommunications payés pour l'ensemble de la Société.

8.3.9. Rubrique 6.2 - Engins, véhicules et déplacements

Il s'agit des frais de déplacements et missions, ainsi que des prestations du Garage de la Société facturées au prorata des kilomètres parcourus. Ces dernières couvrent notamment l'amortissement ou le loyer des véhicules, l'entretien, le carburant, et les assurances véhicules.

8.3.10. Rubrique 6.3 - Informatique

Cette rubrique comprend une quote-part des charges d'informatique de la Société, tant en études et développements qu'en exploitation du matériel informatique (maintenance, administration du parc informatique, du réseau, des applications métier).

8.3.11. Rubrique 6.4 - Assurances

Il s'agit d'une quote-part des charges suivantes :

-primes d'assurances Responsabilités Civile multirisques (RC),

-primes d'assurances Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE),

-primes d'assurances Dommages.

8.3.12. Rubrique 6.5 - Locaux

Il s'agit d'une quote-part des locations immobilières, des charges locatives et des loyers internes (facturés au prorata de la surface occupée), ainsi que de l'entretien et du nettoyage des locaux.

8.3.13. Rubrique 6.6 - Autres

La quote-part des frais relatifs au fonctionnement des services (fournitures administratives, fournitures et petit outillage, sous-traitance générale, services bancaires, honoraires, dégâts des eaux, etc...) autres que ceux déjà cités pour les autres rubriques, sont imputés sur cette ligne.

8.3.14. Rubrique 7 - Frais de contrôle

Il s'agit des honoraires de contrôles directement imputables au contrat.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.3.15. Rubrique 8 - Redevances contractuelles

Ce poste comprend d'éventuelles obligations spécifiques mises à la charge du fermier telles que la redevance d'occupation du domaine public de la Collectivité et les pénalités contractuelles.

Sauf indication expresse portée sur le CARE, les pénalités contractuelles de l'exercice sont inexistantes.

8.3.16. Rubrique 9 - Contribution des services centraux et recherche

Ces frais correspondent exclusivement à une quote-part des prestations d'assistance payées par la Société à son actionnaire Veolia (assistance générale, recherche et innovation, conseil technique et exploitation, achats, juridique, etc).

8.3.17. Rubrique 10 - Collectivités et autres organismes publics

L'ensemble des montants facturés aux abonnés pour le compte de tiers est inscrit sur cette ligne. Ces sommes sont ensuite intégralement reversées aux tiers concernés (surtaxes, redevances.).

8.3.18. Rubrique 11 - Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, les charges économiques calculées relatives au renouvellement des ouvrages du service de l'eau sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles.

8.3.19. Rubrique 11.1 - Garantie de continuité

La Société des Eaux de Marseille, en charge du bon fonctionnement et de la continuité du service, doit notamment effectuer à ses frais les opérations d'entretien, de réparation, et de renouvellement des installations qui lui sont confiées. Cette obligation nait lorsque deux conditions sont réunies : le bien doit faire partie des biens en jouissance temporaire, et il est estimé que son renouvellement interviendra avant la fin du contrat.

La garantie de renouvellement que le délégataire doit ainsi assumer est déterminée en additionnant :

-le montant des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours, actualisé en fonction de l'indice TP01 à la fin de l'exercice considéré,

-le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin du contrat, tel qu'il résulte de l'inventaire des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes-rendus financiers,

puis en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours. Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que la Société des Eaux de Marseille risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée du contrat, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit "fonctionnel" dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

8.3.20. Rubrique 11.2 - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est engagée contractuellement à réaliser un programme prédéfini de travaux de renouvellement conformément aux priorités fixées par la Collectivité. Ce programme est annexé au contrat. La méthode d'évaluation est identique à celle de la garantie de continuité.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.3.21. Rubrique 11.3 - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est tenue de prélever tous les ans sur ses produits un montant à consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Le mode de calcul est défini contractuellement.

8.3.22. Rubrique 12- Charges relatives aux investissements

Les charges relatives aux investissements concernent :

-Les compteurs (Rubrique 12.1).

-Les investissements contractuels. Il s'agit des redevances d'usage calculées sur les mises de fonds ou les travaux payés pour le compte de la Collectivité, ainsi que sur les éventuelles immobilisations du domaine concédé (Rubrique 12.2).

-Les annuités d'emprunts repris à la Collectivité (Rubrique 12.3).

-Les biens appartenant au délégataire (Rubrique 12.4- Investissements du domaine privé). Il s'agit notamment des redevances d'usage calculées sur le matériel et outillage industriel, le matériel informatique et le matériel et mobilier de bureau.

Ne sont pas inclus dans ce poste le matériel de transport (intégré au coût des véhicules de la rubrique 6.2), ni les agencements des locaux (intégrés au coût des locaux de la rubrique 6.5).

Les redevances d'usages sont égales à l'annuité progressive d'un emprunt équivalent au Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré d'un spread. Ce spread est de 0,5 point pour les investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2007, et, compte tenu de l'évolution des taux sur le marché obligataire, il passe à 1 point pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2008. Les redevances sont calculées bien par bien avec une progressivité annuelle de 1,5 %.

8.3.23. Rubrique 13 - Pertes sur créances irrécouvrables

Les pertes sur créances irrécouvrables correspondent à la part fermier des factures pour lesquelles toutes les voies de recours en vue de l'obtention de leur recouvrement sont épuisées.

8.3.24. Rubrique 14 - Impôt sur les sociétés

Dès lors que le résultat du service est bénéficiaire, l'impôt calculé correspond à celui dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut imposable le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2021 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant moins de 250 M€ de CA (28.0%), hors contribution sociale additionnelle de 3.3%.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.4. Compte annuel de résultat de l'exploitation

8.4.1. Bilan

Euros		2020	2021	%
PRODUITS		513 326	508 240	-0.99
1-EXPLOITATION DU SERVICE		214 840	214 511	
2-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS (1)		213 980	180 555	
3-TRAVAUX ATTRIBUES À TITRE EXCLUSIF		13 036	39 803	
4-PRODUITS ACCESSOIRES		71 470	73 371	
CHARGES		583 993	531 887	-8.92
1-PERSONNEL		181 801	138 013	
2-CHARGES DE PRODUCTION		11 433	10 753	
	2.1-Energie électrique	3 856	4 649	
	2.2-Achats d'eau			
	2.3-Produits de traitement	7 576	6 104	
3-ANALYSES		4 595	4 387	
4-SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES		51 415	79 364	
5-IMPOTS LOCAUX ET TAXES (2)		13 939	12 135	
6-AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION		58 096	58 054	
	6.1-Télécommunications, postes, fournitures	4 936	5 432	
	6.2-Engins, Véhicules, et déplacements	8 591	8 617	
	6.3-Informatique	19 447	20 704	
	6.4-Assurances	1 101	1 792	
	6.5-Locaux	14 011	9 124	
	6.6-Autres	10 011	12 385	
7-FRAIS DE CONTROLE				
8-REDEVANCES CONTRACTUELLES (3)				
9-CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE		4 611	5 165	
10-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS		213 980	180 555	
11-CHARGES RELATIVES AU RENOUVELLEMENT		38 289	37 456	
	11.1 Garantie de continuité	1 136		
	11.2 Programme contractuel			
	11.3 Fonds contractuel	37 153	37 456	
12-CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS		3 289	3 628	

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Euros		2020	2021	%
	12.1-Compteurs			
	12.2-Investissements contractuels			
	12.3-Annuités d'emprunt de la Collectivité prises en charge			
	12.4-Investissements du domaine privé	3 289	3 628	
13-PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX RE-COUVREMENT		2 544	2 377	
RESULTAT AVANT IMPOT		- 70 666	- 23 646	66.54
14-IMPOT SUR LES SOCIETES				
RESULTAT NET		- 70 666	- 23 646	66.54

(1) Dont Collectivité :	167 105	132 852	
(2) Y compris redevance prélèvement			
(3) Y compris redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.			

8.4.2. Commentaires

PRODUITS

2 - Collectivités et autres organismes publics

Diminution de la surtaxe de 0,1413 €/m3.

3 - Travaux attribués à titre exclusif

Effet rebond constaté en 2021 suite à la baisse significative de 2020 en lien avec la crise sanitaire.

CHARGES

1 - Personnel

Optimisation des moyens affectés au contrat suite à la réorganisation réalisée en 2020.

4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Augmentation de la sous-traitance travaux en lien avec l'augmentation des travaux refacturables suite au re-bond constaté en 2021.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.4.3. Dépenses de renouvellement

Dépenses de Renouvellement — COUDOUX Eau

EQUIPEMENTS ELECTROMECANIQUES

	A	B	C	D=B*C	E	F	G	H	I	J
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE R2N	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	DEPENSES EFFECTIVES	DOTATIONS	SOLDE =F-E	SOLDE GLISSANT FIN ANNEE N= H(n-1)*(1+i) + G	TAUX ECRETE	Décomposition solde dernière année
2015	1 219,53	10 140,00	1,0000	10 140,00	1 219,53	10 140,00	8 720,47	8 720,47	1,000000	8 494,74
2016	12 325,40	21 080,00	0,9968	21 009,98	12 325,40	21 009,98	8 684,58	16 193,85	-0,000210	8 313,07
2017	42 894,92	21 080,00	1,0034	21 152,01	42 894,92	21 152,01	-21 742,91	-5 809,49	-0,000560	-20 784,01
2018	34 548,08	21 080,00	1,0140	22 186,32	34 548,08	22 186,32	-12 361,76	-18 161,73	-0,000610	-17 200,54
2019	12 207,58	21 080,00	1,0400	22 755,20	12 207,58	22 755,20	10 547,62	-3 962,27	-0,000660	10 448,39
2020	14 723,54	21 080,00	1,0564	23 118,41	14 723,54	23 118,41	8 394,87	4 849,09	-0,004630	8 284,27
2021	6 439,65	21 080,00	1,0652	23 306,58	6 439,65	23 306,58	16 866,93	21 692,74	-0,004800	16 866,93
TOTAL	**124 368,30**	**142 220,00**		**146 049,00**	**124 368,30**	**146 049,00**	**21 740,70**	**21 692,74**		**21 692,74**

BRANCHEMENT EAU

	A	B	C	D=B*C	E	F	G	H	I	J
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE R2N	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	DEPENSES EFFECTIVES	DOTATIONS	SOLDE =F-E	SOLDE GLISSANT FIN ANNEE N= H(n-1)*(1+i) + G	TAUX ECRETE	Décomposition solde dernière année
2015	0,00	5 000,00	1,0000	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	1,000000	4 883,79
2016	5 420,23	10 000,00	0,9968	9 968,00	5 420,23	9 968,00	4 547,77	9 525,72	-0,000210	4 450,49
2017	548,06	10 000,00	1,0034	10 034,00	548,06	10 034,00	9 485,94	15 967,75	-0,000560	9 318,67
2018	772,89	10 000,00	1,0140	10 140,00	772,89	10 140,00	9 367,11	20 366,38	-0,000610	9 245,03
2019	1 921,23	10 000,00	1,0400	10 400,00	1 921,23	10 400,00	8 478,77	25 641,70	-0,000660	8 299,00
2020	3 865,09	10 000,00	1,0566	10 566,00	3 865,09	10 566,00	6 700,91	29 200,36	-0,004630	6 568,50
2021	0,00	10 000,00	1,0652	10 652,00	0,00	10 652,00	10 652,00	53 647,58	-0,004800	10 652,00
TOTAL	**12 503,50**	**65 000,00**		**66 780,00**	**12 503,50**	**66 780,00**	**54 346,50**	**53 647,58**		**53 647,58**

COMPTEURS

	A	B	C	D=B*C	E	F	G	H	I	J
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE R2N	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	DEPENSES EFFECTIVES	DOTATIONS	SOLDE =F-E	SOLDE GLISSANT FIN ANNEE N= H(n-1)*(1+i) + G	TAUX ECRETE	Décomposition solde dernière année
2015	0,00	1 641,50	1,0000	1 641,50	0,00	1 641,50	1 641,50	1 641,50	1,000000	1 603,35
2016	0,00	3 283,00	0,9968	3 272,49	0,00	3 272,49	3 272,49	4 908,73	-0,000210	3 206,73
2017	0,00	3 283,00	1,0034	3 290,88	0,00	3 290,88	3 290,88	8 182,13	-0,000560	3 228,26
2018	897,60	3 283,00	1,0140	3 328,96	897,60	3 328,96	2 431,36	10 583,95	-0,000610	2 399,57
2019	2 603,20	3 283,00	1,0400	3 414,32	2 603,20	3 414,32	811,12	11 356,34	-0,000660	805,09
2020	2 271,79	3 283,00	1,0566	3 468,62	2 271,79	3 468,62	1 197,03	12 500,28	-0,004630	1 191,28
2021	18 879,01	3 283,00	1,0652	3 497,05	18 879,01	3 497,05	-15 381,96	-2 941,18	-0,004800	-15 381,96
TOTAL	**24 651,60**	**21 339,50**		**21 914,03**	**24 651,60**	**21 914,03**	**-2 737,58**	**-2 941,18**		**-2 941,18**

8.5. Reversements effectués dans l'année

8.5.1. Compte de la surtaxe



Note

Le mode de facturation basé sur la notion de tournée de relève, d'une part, et les délais d'encaissement, d'autre part, entraîne un décalage entre les sommes facturées et les sommes reversées. Le délai de reversement est fixé contractuellement.

8.5.1.1.

1.Compte de la surtaxe de la collectivité	
Solde du compte au 1er Janvier	117 132.11
Facturation de l'exercice	135 796.19
Reversements de l'année	158 993.40
Solde du compte au 31 Décembre	93 934.90

2. Reversements de l'année		
Période de rattachement	2ème Semestre 2020	1er Semestre 2021
Date de déclaration	31/03/2021	30/09/2021
Date de versement	31/03/2021	30/09/2021
Surtaxes communales Eau	91 926.61	67 066.79
Non valeurs		
Montant Net (EUR)	91 926.61	67 066.79
Total Reversements de l'année : 158 993.40		

8.5.2. Participation au financement des réseaux

Pas de Participation

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.5.3. TVA récupérée



Définition

En application de l'article 216 quater de l'Annexe II au CGI concernant la déduction par les entreprises concessionnaires de la TVA ayant grevé le coût des immobilisations qu'elles utilisent et dont elles ne sont pas propriétaires, la collectivité fait parvenir à la Société des Eaux de Marseille des attestations pour transfert de droit à déduction concernant les ouvrages neufs qui ont été incorporés au réseau public de distribution.

Le compte des attestations transmises par la collectivité est présenté dans le tableau ci-après.

Pas d'attestation transmise pour l'exercice concerné.

8.6. Indicateur de performance : P153.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

Indicateur fourni par la collectivité	
Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	Pas de Cotation

Donnée fournie par le Maître d'Ouvrage : pas d'évaluation de la fiabilité connue par la SEM.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9. Annexes Eau

9.1. Indicateurs de performance du Décret et Arrêté du 2 mai 2007

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020	Valeur 2021
Indicateurs descriptifs des services								
D102.0	Prix TTC du service de l'eau au m3 pour 120 m3	Délégataire	Euros / m3	2.15	2.16	2.14	2.16	2.04
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	Jours	8	8	8	8	8
Indicateurs de performance								
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	%	1.67	2.77	3.55	0.72	1.95
P101.1	Taux De Conformité des analyses bactériologiques ARS	ARS	%	100	100	100	100	100
P102.1	Taux De Conformité des analyses physico-chimiques ARS	ARS	%	100	100	100	94.12	100
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Délégataire	Points	90	90	90	100	110
P104.3	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	%	96.17	96.41	94.46	92.53	90.42
P105.3	Indice Linéaire des volumes non comptés	Délégataire	m3 / km / jour	4.5	4.31	6.51	8.64	11.19
P106.3	Indice Linéaire de pertes en réseau	Délégataire	m3 / km / jour	3.6	3.6	5.76	7.55	10.37
P108.3	Indice d'avancement de protection de la ressource en eau	Collectivité	%	40	40	40	40	40

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020	Valeur 2021
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Collectivité	Euros / m3	0	0.001	0	0	0
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	1.25	0.63	1.25	0	0
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	%	100	100	100	100	100
P155.1	Taux de réclamation	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	0.62	0	1.25	0	0.61

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.2. Descriptif détaillé des installations

9.2.1. Station de traitement

9.2.1.1. Fiche 1 : ressource en eau

9.2.1.1.1. Descriptif

Prise sur :	Canal de Marseille
Vanne et compteur :	sur la conduite de départ de l'adduction
Conduite d'adduction :	
Nature :	Fonte grise
Diamètre :	300 mm



Figure 2.1. Prise sur la Canal de Marseille

9.2.1.2. Fiche 2 : pre-oxydation

9.2.1.2.1. Descriptif

Injection de chlore gazeux en amont du décanteur sur la conduite d'arrivée.	

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Nombre de tubes de chlore :	2 de 49 kg unitaire
Inverseur automatique de bouteille :	oui
Chloromètre :	1 S10K Wallace et Tiernam
Débimètre de réglage :	0-1000 g/h
Hydro-éjecteur de chlore	1



Figure 2.2. Système d'injection de chlore

9.2.1.3. Fiche 3 : coagulation

9.2.1.3.1. Descriptif

Point d'injection :	en amont du décanteur dans la conduited'arrivée d'eau brute
Nature du coagulant :	FeCl3 pur
Pompe doseuse d'injection :	2 pompes
Volume de la cuve de FeCl3 pur :	1000 L



9.2.1.4. Fiche 4 : decantation

9.2.1.4.1. Descriptif

Géométrie :	circulaire, statique
Nombre de bassins :	2
Volume unitaire :	200 et 500 m^3
Surface unitaire :	28 et 71 m^2

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Vitesse de surverse au débit nominal :	2,2 m/h



Figure 2.3. Décanteurs d'eaux brutes

9.2.1.5. Fiche 5 : filtration

9.2.1.5.1. Descriptif

Géométrie :	rectangulaire
Nombre de filtres :	4
Surface unitaire :	9,3 m^2
Vitesse de filtration :	5,8 m/h



Figure 2.4. Filtres à sable ouverts

9.2.1.6. Fiche 6 : post-oxydation

9.2.1.6.1. Descriptif

Le point d'injection est situé dans la bâche d'eau filtrée.	
Chloromètre :	S10K Wallace et Tiernam
Débimètre de réglage :	0 à 1000 g/h
Hydro-éjecteur	

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Figure 2.5. Système d'injection de chlore

9.2.1.7. Fiche 7 : stockage de l'eau traitée

9.2.1.7.1. Descriptif

Nombre de bassins :	1
Volume :	140 m^3

9.2.1.8. Fiche 8 : instrumentation

9.2.1.8.1. Descriptif

Arrivée eau brute :	Néant
Départ eau traitée :	
Analyseur de chlore :	Wallace et Tiernam, type Depolox 4
Ce capteur est alimenté par une pompe d'eau service à partir de la bâche d'eau filtrée.Compteur d'eau filtrée.	

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Figure 2.6. Analyseur de chlore en ligne

9.2.1.9. Fiche 9 : fluides de services

9.2.1.9.1. Descriptif

Pompe eau de service :	Puissance = 1,1 kW
Compresseur :	DeWilbiss
Puissance :	5,5 kW
Débit :	0,88m3/min à 5 bars.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Figure 2.7. Pompe eaux de service

9.2.1.10. Fiche 10 : boues de décantation

9.2.1.10.1. Descriptif

Il n'y a pas de système automatique d'évacuation des boues.

9.2.1.11. Fiche 11 : eaux de lavage des filtres

9.2.1.11.1. Descriptif

Les eaux de lavages des filtres sont évacuées dans le réseau pluvial.

9.2.2. Station de pompage

9.2.2.1. Description : Pompage de BASTIDE NEUVE

La station de BASTIDE NEUVE fonctionne en adduction distribution avec le réservoir haut. Elle est équipée de deux pompes identiques de 10 l/s à 42MCE fonctionnant en alternance.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Figure 2.8. Pompes d'alimentation du 500 m3



Figure 2.9. Armoire du pompage et ballon, vannes - clapets

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



9.2.2.2. Réservoir 900 m3 et 300 m3

Reservoir	900 m3	300 m3
Côte radier	135 m NGF	136.8 m NGF
Côte trop plein	139.4 m NGF	139.4 m NGF
Alimentation	gravitaire	gravitaire



Figure 2.10. Réservoir 900 m3

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Figure 2.11. Réservoir 300 m3

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.3. Biens de retour biens de reprise

9.3.1. Investissements Société des Eaux de Marseille

Pas d'investissement SEM dans l'exercice considéré.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.3.2. Immobilisations en jouissance temporaire

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RETH	RESV ETAGE HAUT	199202928	ARROSAGE	400	3 332	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	32
RETH	RESV ETAGE HAUT	199202929	CLAPET ADM. RESERVOIR	1 200	2 838	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	31
RETH	RESV ETAGE HAUT	199202930	CLAPET DIST. RESEAU	1 200	2 838	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	31
RETH	RESV ETAGE HAUT	199202935	VANNE AVAL ADMISSION	250	2 292	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	31
RETH	RESV ETAGE HAUT	199202938	VANNE DISTRIBUTION AMONT	500	2 292	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	31
RETH	RESV ETAGE HAUT	199202939	VANNE DISTRIBUTION AVAL	500	2 292	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	31
RETH	RESV ETAGE HAUT	199202940	VANNE VIDANGE 1	250	2 292	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	31
RETH	RESV ETAGE HAUT	199401708	ECLAIRAGE	350	729	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1994	01/07/1994	31
RETH	RESV ETAGE HAUT	199401710	VANNE VIDANGE SOUILLE	100	1 251	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1994	01/07/1994	29
RETH	RESV ETAGE HAUT	199401711	VANNE AMONT COMPTEUR	250	1 666	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1994	01/07/1994	31
RETH	RESV ETAGE HAUT	199405373	VANNE AVAL COMPTEUR	250	1 251	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1994	01/07/1994	31
RETH	RESV ETAGE HAUT	199501773	RESERVOIR 500M3	1	2	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1995	01/07/1995	35
RETH	RESV ETAGE HAUT	200101846	ECHELLE 500M3 RESERVOIR	1 000	2 917	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	29
RETH	RESV ETAGE HAUT	200101847	PORTAIL ACCES RESERVOIR	300	3 854	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	29
RETH	RESV ETAGE HAUT	200101848	TRAPPE CHAMBRE DE VANNE	1 000	5 210	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	29
RETH	RESV ETAGE HAUT	200105522	TRAPPE ACCES RESERVOIR	1 000	1 771	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	29
RETH	RESV ETAGE HAUT	200105523	ESCABEAU ACCES TRAPE RESE	300	6 249	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	29
RETH	RESV ETAGE HAUT	200105524	CLOTURE RESERVOIR	300	4 374	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	29

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RETH	RESV ETAGE HAUT	201200543	COMPTEUR DN80	567	1 197	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/07/2012	11/07/2012	13
RETH	RESV ETAGE HAUT	201200544	COMPTEUR ARROSAGE	135	990	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/07/2012	11/07/2012	15
RETH	RESV ETAGE HAUT	201800882	COFFRET ELECTRIQUE	3 854	3 987	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2018	20/12/2018	10
RETH	RESV ETAGE HAUT	201800883	DETECT.NIV.T.BAS RESERV	240	249	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2018	20/12/2018	10
RETH	RESV ETAGE HAUT	201800884	DETECT.NIV.T. HAUT RESERV	280	290	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2018	20/12/2018	10
RETH	RESV ETAGE HAUT	201800886	SOFREL S530	3 126	3 234	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2018	20/12/2018	15
RETH	RESV ETAGE HAUT	202000401	VANNE AMON ADMISSION	1 142	1 156	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	18/12/2020	18/12/2020	15
RETH	RESV ETAGE HAUT	202100447	MIO FILTRE	417	417	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/06/2021	17/06/2021	15
RETH	RESV ETAGE HAUT	202100449	MESURE NIVEAU RESERVOIR	371	371	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	08/02/2021	08/02/2021	7
SNEU	STAS COUDOUX	197700299	RESERVOIR E.F 1 - 300M3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1977	01/07/1977	53
SNEU	STAS COUDOUX	197700300	RESERVOIR E.F 2 - 900M3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1977	01/07/1977	53
SNEU	STAS COUDOUX	197700409	PORTE RESERVOIR 1		2 398	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1977	01/07/1977	53
SNEU	STAS COUDOUX	197700410	PORTE STATION DE POMPAGE		2 398	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1977	01/07/1977	53
SNEU	STAS COUDOUX	198501341	VANNE DEPART CUVE 1	176	2 083	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1985	01/07/1985	37
SNEU	STAS COUDOUX	199305949	VANNE RES INCENDIE CUVE 2	450	1 666	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	36
SNEU	STAS COUDOUX	199305950	VANNE DEPART CUVE 2	450	1 666	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	36
SNEU	STAS COUDOUX	199705708	DESHUILEUR COMPRESSEUR		624	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1997	01/07/1997	27
SNEU	STAS COUDOUX	199906142	ARMOIRE PRINCIPAL +DIVERS		20 832	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/1999	01/12/1999	23
SNEU	STAS COUDOUX	199906143	PARAFOUDRE FL60 400 PH CO		1 456	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/1999	01/12/1999	23

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SNEU	STAS COUDOUX	199906146	ECLAIRAGE - NEON DOUBLE		366	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/1999	01/09/1999	26
SNEU	STAS COUDOUX	199906147	RADIATEUR ELECTRIQUE		729	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/1999	01/12/1999	31
SNEU	STAS COUDOUX	199906148	THERMOSTAT VENTILATEUR		261	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/1999	01/12/1999	23
SNEU	STAS COUDOUX	199906149	TRAPPE REGARD ARRIVEE GEN		1 771	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/1999	01/12/1999	26
SNEU	STAS COUDOUX	199906150	POMPE 1		2 290	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/12/1999	01/12/1999	23
SNEU	STAS COUDOUX	199906152	SURPRESSION REFOULEMENT		366	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/1999	01/12/1999	25
SNEU	STAS COUDOUX	199906153	MANQUE PRESSION REFOULEME		366	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/1999	01/12/1999	25
SNEU	STAS COUDOUX	199906155	TRAPPE ACCES RESERVOIR 2		1 771	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/1999	01/12/1999	26
SNEU	STAS COUDOUX	199906156	TRAPPE ACCES RESERVOIR 1		1 251	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/1999	01/12/1999	26
SNEU	STAS COUDOUX	199906157	ECHELLE RESERVOIR 2		2 083	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/1999	01/12/1999	31
SNEU	STAS COUDOUX	199906158	ECHELLE ACCES RESER 1		4 374	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/1999	01/12/1999	31
SNEU	STAS COUDOUX	199906159	ECHELLE CHAMBRE VANNE R1		4 374	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/1999	01/12/1999	31
SNEU	STAS COUDOUX	199906160	CLOTURE RESERVOIR		4 374	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/1999	01/12/1999	31
SNEU	STAS COUDOUX	199906161	PORTAIL RESERVOIR		3 854	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/12/1999	01/12/1999	31
SNEU	STAS COUDOUX	200606346	VANNE.AMONT ARRIVEE GENER	176	2 083	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	19
SNEU	STAS COUDOUX	200609123	VANNE REMPLISSAGE RESERVO		2 917	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	19
SNEU	STAS COUDOUX	200706594	MESURE - CHLORE		2 708	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
SNEU	STAS COUDOUX	201103339	STABILISATEUR PRESSION		5 415	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	30
SNEU	STAS COUDOUX	201103341	VANNE ANTI-BELIER		1 251	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SNEU	STAS COUDOUX	201201474	VANNE AVAL COMPTEUR	550	1 251	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/10/2012	31/10/2012	15
SNEU	STAS COUDOUX	201201475	COMPTEUR REFOULEMENT PPAG	670	1 251	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/10/2012	31/10/2012	13
SNEU	STAS COUDOUX	201201477	COMPTEUR ARRIVEE GENERALE	1 865	1 668	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/10/2012	31/10/2012	15
SNEU	STAS COUDOUX	201600554	COMPRESSEUR D'AIR COMP.	2 125	2 213	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/03/2016	31/03/2016	15
SNEU	STAS COUDOUX	201600555	ECHELLE RESERVOIR 300 M3	1 872	1 950	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/03/2016	31/03/2016	9
SNEU	STAS COUDOUX	201600556	VANNE VIDANGE CUVE 2	2 320	2 418	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	29/03/2016	29/03/2016	15
SNEU	STAS COUDOUX	201603471	BALLON COMPRESSEUR	3 000	3 104	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2016	01/07/2016	15
SNEU	STAS COUDOUX	201701454	VANNE RESERVE INCENDIE	1 665	589	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	29/12/2017	29/12/2017	15
SNEU	STAS COUDOUX	201701455	VANNE ADDUCTION CUVE 1	1 677	601	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	29/12/2017	29/12/2017	15
SNEU	STAS COUDOUX	201701456	VANNE VIDANGE CUVE 1	1 618	540	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	29/12/2017	29/12/2017	15
SNEU	STAS COUDOUX	201701457	VANNE DISTRIBUTION	3 290	522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	29/12/2017	29/12/2017	15
SNEU	STAS COUDOUX	201701458	MIOFILTRES CUVE 1	338	351	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	29/12/2017	29/12/2017	20
SNEU	STAS COUDOUX	201800813	BALLON ANTI BELIER	3 895	4 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	03/12/2018	03/12/2018	23
SNEU	STAS COUDOUX	201800853	DEBITMETRE RESEAU GRAVIT.	1 760	1 820	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2018	20/12/2018	15
SNEU	STAS COUDOUX	201800854	SOFREL S550	6 541	6 766	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2018	20/12/2018	15
SNEU	STAS COUDOUX	201800856	DETECT.NIV.T.BAS RESERV2	240	249	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2018	20/12/2018	7
SNEU	STAS COUDOUX	201800857	DETECT.NIV.T.HAUT RESERV2	240	249	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2018	20/12/2018	7
SNEU	STAS COUDOUX	201800858	DETECT.NIV.T.BAS RESERV1	240	249	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2018	20/12/2018	7
SNEU	STAS COUDOUX	201800859	DETECT.NIV.T.HAUT RESERV1	240	249	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2018	20/12/2018	7

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SNEU	STAS COUDOUX	201800860	MESURE NIVEAU RES 1 300M3	288	298	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/12/2018	20/12/2018	10
SNEU	STAS COUDOUX	201900977	EXTRACTEUR SUPERIEUR	253	260	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	21/12/2019	21/12/2019	10
SNEU	STAS COUDOUX	201901526	CLAPET POMPE 1	695	714	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	03/06/2019	03/06/2019	15
SNEU	STAS COUDOUX	201901527	CLAPET POMPE 2	695	714	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	03/06/2019	03/06/2019	15
SNEU	STAS COUDOUX	201901528	VANNE ASP. POMPE 1	346	356	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	03/06/2019	03/06/2019	15
SNEU	STAS COUDOUX	201901529	VANNE REF. POMPE 1	346	356	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	03/06/2019	03/06/2019	15
SNEU	STAS COUDOUX	201901530	VANNE ASP. POMPE 2	346	356	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	03/06/2019	03/06/2019	15
SNEU	STAS COUDOUX	201901531	VANNE REF. POMPE 2	346	356	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	03/06/2019	03/06/2019	15
SNEU	STAS COUDOUX	201901532	VANNE ASP. COMMUN P1-P2	347	357	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	03/06/2019	03/06/2019	15
SNEU	STAS COUDOUX	201901533	VANNE REF. COMMUN P1-P2	298	307	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	03/06/2019	03/06/2019	15
SNEU	STAS COUDOUX	202000400	VANNE ARRIVEE CUVE 2	1 600	1 620	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/12/2020	11/12/2020	15
SNEU	STAS COUDOUX	202100445	MIOFILTRE 2	495	495	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/06/2021	17/06/2021	15
SNEU	STAS COUDOUX	202100446	POMPE 2	1 590	1 590	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	17/06/2021	17/06/2021	7
SNEU	STAS COUDOUX	202100451	MESURE NIVEAU RES 2 900M3	230	230	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	25/06/2021	25/06/2021	10
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199202518	COMPTEUR EAU MOTRICE CL2	300	990	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	30
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199202528	ECLAIRAGE - STATION	750	3 332	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	32
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199202535	R.VANNE ASP POMPE LAVAGE	600	1 251	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	30
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199202538	POMPE LAVAGE	4 500	4 895	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	33
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199202544	BOITE CREPINE BACHE E.F	1	1 251	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	38

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199202556	FILTRE A SABLE - N°2	1	52 080	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	38
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199202557	FILTRE A SABLE - N°3	1	52 080	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	38
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199202558	FILTRE A SABLE - N°4	1	52 080	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	38
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199305735	R.VANNE EAU BRUTE - F1	600	1 666	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	32
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199305736	R.VANNE EAU BRUTE - F2	600	1 666	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	32
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199305737	R.VANNE EAU FILTRÉE - F3	600	1 666	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	35
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199305738	R.VANNE EAU FILTRÉE - F4	600	1 666	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	35
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199305741	R.VANNE EAU BRUTE - F3	600	1 666	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	32
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199305742	R.VANNE EAU BRUTE - F4	600	1 666	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	32
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199305743	JOINT DILATOFLEX PPE LAV.	600	939	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	29
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199305744	R.VANNE EAU LAVAGE - F3	600	1 666	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	35
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199305752	R.VANNE MANU DECANTEUR 1	600	4 317	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	35
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199305753	R.VANNE SORTIE DECANT. 1	600	4 317	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	35
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199305755	R.VANNE MANU DECANTEUR 2	600	4 317	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	35
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199307065	VANNE ARRIVEE GENERALE		3 850	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/1993	01/09/1993	35
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199307066	VANNE DEPART 30 LITRE/SEC		4 317	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/1993	01/09/1993	33
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199307067	VAN 1 DEPART 15 LITRE/SEC		2 569	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/1993	01/09/1993	33
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199307068	VAN 2 DEPART 15 LITRE/SEC		2 569	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/1993	01/09/1993	33
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199307071	VANNE DEPART 30 LITRE/SEC		2 398	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/1993	01/09/1993	33

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199307072	VANNE BY PASS DECANTEUR		4 317	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/1993	01/09/1993	35
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199307073	DECANTEUR 500 M3		2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1993	01/07/1993	37
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199307074	DECANTEUR 300 M3		2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1993	01/07/1993	37
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199307075	ACCES DECANTEUR 1 & 2		2 917	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	37
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199307076	ECHELLE INT DECANTEUR 1		2 917	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	37
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199307077	ECHELLE INT DECANTEUR 2		2 917	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	37
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199307078	CAPOT CHAMBRE DE VANNE		5 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	37
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199307079	CAPOT CHAMBRE DEBIMETRE		3 439	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	37
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199307081	CLOTURE STATION		4 374	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	32
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199307082	PORTAIL STATION		3 854	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	37
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199307083	RINCE OEIL INTERIEUR		1 458	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	30
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199307084	R.VANNE VIDANGE FILTRE1	600	1 666	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	29
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199307085	R.VANNE VIDANGE FILTRE 3	600	1 251	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	29
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199307086	R.VANNE VIDANGE FILTRE 2	600	1 251	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	29
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199307087	R.VANNE VIDANGE FILTRE 4	600	1 251	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	29
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199307088	CAPOT 1 BACHE EAU FILTREE		1 771	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	37
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199307089	CAPOT2 BACHE EAU FILTREE		1 771	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	37
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199307090	MONORAIL LOC.SURPR. 942M		7 291	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	37
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199307285	GENIE CIVIL			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	99
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199501621	RESERVOIR BACHE - 140 M3	1	2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1995	01/07/1995	35

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199801617	ECHELLE ALU BACHE EF	600	4 374	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1998	01/07/1998	32
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199801618	ECHELLE1 ALU FILTRES	600	4 374	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1998	01/07/1998	32
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199801619	REMBARDE ALU FILTRES	3 000	4 374	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1998	01/07/1998	32
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	199805626	ECHELLE2 ALU FILTRES	600	4 374	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1998	01/07/1998	32
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	200001963	ACTION. RV E.FILTRÉE - F3	750	1 251	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	25
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	200001964	ACTION. RV E.FILTRÉE - F4	750	1 251	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	25
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	200001967	ACTION. RV E.LAVAGE - F3	750	1 251	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2000	01/07/2000	25
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	200101995	CHLOROMETRE BOUTEILLE 1	600	2 083	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	21
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	200201873	CHLOROMETRE BOUTEILLE 2	600	2 083	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	20
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	200300303	R.VANNE SORTIE BACHE E.F	600	2 426	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2003	01/07/1992	29
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	200300305	R.VANNE SORTIE DECANT. 2	600	4 317	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2003	01/07/1993	35
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	200300309	FILTRE A SABLE - N°1	1	52 080	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2003	01/07/1992	29
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	200304883	ANALYSEUR DE CHLORE	2 000	2 708	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	19
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	200609124	CHAUFFAGE - STATION		418	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	19
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	200609125	ARMOIRE BT N°1 AUTOMATE		22 916	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	20
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	200609126	ARMOIRE BT N°2 RELAIS		22 916	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	20
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	200609127	ARMOIRE BT N°3 PUISSANCE		22 916	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	20
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	200609128	PROTECTION FOUDRE		1 456	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	19
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	200609130	AUTOMATE ALSPA C100		11 457	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	19

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	200609134	POMPE INJECTION CHLORE		1 251	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	16
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	200609135	ARMOIRE CDE PNEUMATIQUE		22 916	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	20
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	200609136	PUPITRE DE COMMANDE		5 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	16
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	200609137	SECHEUR D'AIR SERVICE		2 708	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	19
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	200609139	FLOTEUR MARCHE ARRET STAT		366	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/07/2006	02/07/2006	19
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	200609140	FLOTEUR NIVEAU TRES HAUT		366	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/07/2006	02/07/2006	19
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	200903998	R.VANNE VIDANGE DECANT. 1		2 083	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	35
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	200903999	R.VANNE VIDANGE DECANT. 2		2 083	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	35
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201003755	DISJONCTEUR GENERAL		312	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	15
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201003757	R.VANNE VIDANGE BACHE E.F		2 569	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	15
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201003758	MESURE BACHE EAU FILTREE		718	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	12
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201004591	TURBIDIMETRE EAU FILTREE	1 500	3 554	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	09/07/2010	09/07/2010	12
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201103343	POMPE EAU MOTRICE		1 251	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201103344	CLOTURE DECANTEUR		4 374	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	30
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201103345	PORTAIL DECANTEUR		3 854	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	19
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201103347	CLAPET A/R SURPRESS. A.L		834	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201103348	R.VANNE REF SURPRES. A.L		1 251	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201103349	SURPRESSEUR AIR LAVAGE		9 167	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201103350	VIDANGE 1 EAU DE LAVAGE		1 666	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2011	01/09/2011	30

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201103351	VIDANGE 2 EAU DE LAVAGE		1 666	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2011	01/09/2011	30
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201103352	VIDANGE 3 EAU DE LAVAGE		1 666	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2011	01/09/2011	30
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201103353	VIDANGE 4 EAU DE LAVAGE		1 666	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2011	01/09/2011	30
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201103354	VIDANGE EAU DE LAVAGE GEN		2 083	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2011	01/09/2011	15
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201501655	ELECTROV. EAU MOTRICE CL2		412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Patrimonial non Provisionné	17/06/2015	17/06/2015	7
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201504758	COMPRESSEUR AIR SERVICE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2015	01/07/2015	15
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201600831	VAN 2 DEPART 15 LITRE/SEC	744	775	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2016	06/12/2016	15
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201600832	VAN 1 DEPART 15 LITRE/SEC	744	775	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2016	06/12/2016	15
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201600833	R.VANNE AIR LAVAGE - F1	744	775	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2016	06/12/2016	15
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201600834	R.VANNE AIR LAVAGE - F4	744	775	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2016	06/12/2016	15
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201600835	R.VANNE EAU LAVAGE - F4	377	394	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2016	06/12/2016	15
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201600836	ACTION.RV E.LAVAGE - F4	469	490	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2016	06/12/2016	20
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201600837	R.VANNE EAU LAVAGE - F2	377	394	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2016	06/12/2016	15
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201600838	ACTION.RV E.LAVAGE - F2	471	492	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2016	06/12/2016	20
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201700666	R.VANNE AIR LAVAGE F2	2 560	1 156	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/10/2017	13/10/2017	15
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201700891	R.VANNE EAU FILTREE - F2	544	568	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	08/12/2017	08/12/2017	15
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201700892	ACTION. RV EAU FILTREE F2	719	749	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	08/12/2017	08/12/2017	20
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201701045	DEBITMETRE PRE CHLO	648	673	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	27/09/2017	27/09/2017	10
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201701046	DEBITMETRE POST CHLO	648	673	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	27/09/2017	27/09/2017	10

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201701048	HYDROEJECTEUR CL2 2	612	640	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	27/09/2017	27/09/2017	10
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201701049	HYDROEJECTEUR CL2 1	612	640	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	27/09/2017	27/09/2017	10
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201701225	DETEC.NIVEAU POIRE -F1	137	143	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/10/2017	16/10/2017	10
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201701226	DETEC.NIVEAU POIRE -F2	137	143	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/10/2017	16/10/2017	10
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201701227	DETEC.NIVEAU POIRE -F3	137	143	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	16/10/2017	16/10/2017	10
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201701349	POMPE DOSEUSE FECL3	2 136	2 225	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2017	01/09/2017	9
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201701351	DOUCHE RINCE O EXTERIEUR	1 900	1 666	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2017	01/09/2017	15
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201701352	MESURE NIVEAU	1 168	1 217	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2017	01/09/2017	10
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201701353	CUVE STOCKAGE FECL3	3 933	2 014	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2017	01/09/2017	30
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201701354	COFFRET PPE FECL3	5 412	3 554	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2017	01/09/2017	15
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201701355	RETENTION CUVE FECL3	3 184	1 755	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2017	01/09/2017	30
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201702468	CENTRALE FUITE CHLORE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	29/09/2017	29/09/2017	15
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201800620	CLAPET A/R POMPE LAVAGE	1 945	2 011	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/06/2018	20/06/2018	15
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201800749	INVERSEUR BOUTEILLE CL2	1 662	1 718	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/11/2018	20/11/2018	10
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201800935	R.VANNE EAU FILTREE -F1	614	635	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	07/11/2018	07/11/2018	15
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201800936	R.V PNEU REFOU PPE LAVAGE	614	635	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	07/11/2018	07/11/2018	15
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201800937	ACTION RV REF PPE LAVAGE	671	693	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	07/11/2018	07/11/2018	20
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201800938	ACTION RV EAU FILTREE -F1	671	693	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	07/11/2018	07/11/2018	20
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201800939	RV PNEU BYPASS REF PPE LA	716	741	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	07/11/2018	07/11/2018	15

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201901534	ACTION. RV E.LAVAGR - F1	577	593	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/05/2019	06/05/2019	20
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	201901535	R.VANNE EAU LAVAGE - F1	424	436	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/05/2019	06/05/2019	15
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	202000389	POIRE NIVEAU TRES BAS	240	243	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	03/06/2020	03/06/2020	10
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	202000390	SOFREL	8 833	8 939	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	03/06/2020	03/06/2020	15
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	202000501	SONDE FUITE DE CHLORE	672	680	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/07/2020	20/07/2020	7
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	202000518	POMPE DOSEUSE SECOURS	659	667	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/11/2020	11/11/2020	5
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	202000519	R VANNE AIR LAVAGE - F3	1 014	1 026	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/11/2020	20/11/2020	15
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	202100173	VIRTUEL EXTINCTEUR CR			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2021	01/01/2021	10
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	202100448	ONDULEUR	2 463	2 463	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/04/2021	02/04/2021	10
TCOD	STAF GRAND COUDOUX	202100450	DETEC.NIVEAU POIRE -F4	183	183	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/04/2021	01/04/2021	5
XFAR	CMPT LA FARE LES OLIVIER	198001035	ECHELLE			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1980	01/07/1980	44
XFAR	CMPT LA FARE LES OLIVIER	201004495	SOFREL LS 42		834	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2010	01/01/2010	15
XFAR	CMPT LA FARE LES OLIVIER	201901088	DEBITMETRE ELECTRO MAGNET	2 538	2 607	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/08/2019	28/08/2019	15
XFAR	CMPT LA FARE LES OLIVIER	201901089	VANNE AVAL	975	1 002	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/08/2019	28/08/2019	15
XFAR	CMPT LA FARE LES OLIVIER	201901090	VANNE AMONT COMPTAGE	975	976	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/08/2019	28/08/2019	15

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Chapitre 3
Service de l'assainissement
Coudoux - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1. Présentation générale du service

1.1. Description générale du service

1.1.1. Agence compétente

La Collectivité co-contractante est rattachée à l'agence suivante :

Agence d'AIX

275, rue Pierre DUHEM

13 856 AIX EN PROVENCE Cédex 3

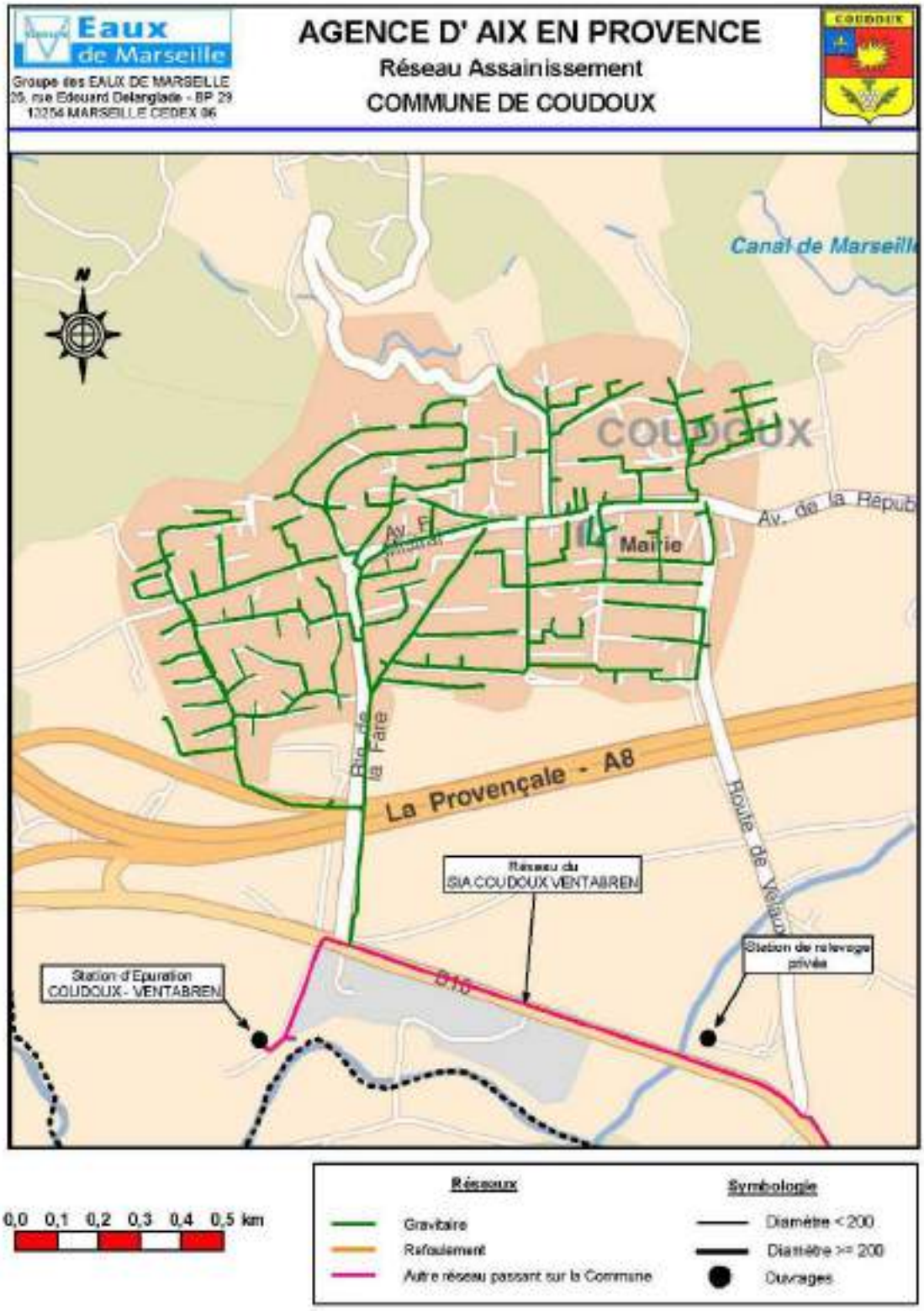
Elle est ouverte au public, du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30.

1.1.2. Données du service

Population légale 2021	Station d'épuration	Nombre relevage réseaux	Nombre abonnements	Longueur collecteur.* (km)
3 754	Néant (Raccordé à la station d'épuration du SIA de Coudoux Ventabren)	0	1 356	17,777

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.2. Plan du réseau



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.3. Contexte contractuel

1.3.1. Description

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées dans le tableau ci dessous. Pour les définitions générales, se reporter au glossaire figurant à la fin du présent document.

1.3.2. Dispositions générales

Description des dispositions générales du contrat :

Type de contrat	Délégation par affermage
Objet	Service de l'assainissement collectif
Périmètre de l'affermage	Dans les limites du territoire de la collectivité dites le "périmètre de délégation"
Prise d'effet	01/07/2015
Durée	8 ans
Date d'échéance	30/06/2023
Cocontractant	

1.3.3. Utilisation des voies publiques et privées

Description des dispositions du contrat afférentes à l'utilisation des voies publiques et privées :

Déplacement des canalisations	A la charge du délégataire
Redevance d'occupation du domaine public	Prévu

1.3.4. Moyens matériels du service

Description des dispositions du contrat afférentes aux moyens matériels du service :

Inventaires des installations	Remis dans les 3 mois par le délégataire suivant l'entrée en vigueur du contrat

1.3.5. Fonctionnement du service

Description des dispositions du contrat afférentes au fonctionnement du service :

Nature des eaux déversées	Eaux usées domestique, eaux usées assimilables, eaux pluviales, le cas échéant des eaux d'origine différentes dans les conditions définies à l'aticle 21

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Etablissement des procédures d'autosurveillance	Complétées et mise à jour par le délégataire, de même que la liste des Pr, puis remise à la collectivité lors du 1ier rapport annuel
Traitement des matières de vidange, boues et graisses	

1.3.6. Relations avec les abonnés

Description des dispositions du contrat afférentes aux relations avec les abonnés :

Travaux sur les branchements en propriété privée	Abonnés
Conventions spéciales de déversement	Délégataire

1.3.7. Responsabilité du fermier

Description des dispositions du contrat afférentes à la résponsabilité du fermier :

Obligation d'assurance	Souscription obligatoire pour le fermier à des polices d'assurance de responsabilité civile et de dommages aux biens, puis d'en présenter au co-traitant les attestations d'assurance. Cela est concrétisé par la production dans le présent document du fac-similé des attestations délivrées par l'assureur.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.3.8. Travaux

Description des dispositions du contrat afférentes aux travaux :

Entretien et réparations courantes	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel	
- Génie civil	Collectivité
- Conduites et accessoires	Délégataire
- Matériels électromécaniques	Délégataire
- Branchements	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère patrimonial	
- Génie civil	Collectivité
- Conduites et accessoires	Collectivité
- Matériels électromécaniques	Collectivité
- Branchements	Collectivité
Renforcement et extensions du service	
- Réalisés par la collectivité	Consultation possible du délégataire
- Réalisés par des tiers	Sous le contrôle et l'assistance du délégataire
- Connexion et mise en service des installations neuves	Délégataire

1.3.9. Régime financier

Cf. le chapitre **Facturation aux abonnés** et **Economie du contrat** ci-après.

1.4. Engagement contractuel du délégataire : Curage préventif et réduction des eaux parasites

1.4.1. Curage préventif

Le fermier s'engage à réaliser un curage annuel préventif minimum de **15% du linéaire gravitaire** de réseau d'eaux usées.

Le programme prévisionnel de curage sera transmis pour avis chaque année à la Collectivité par le Fermier avant le 15 octobre pour l'année suivante. Ce programme est réactualisé tous les 3 mois, avec un bilan du "réalisé" et du "reste à réaliser".

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Linéaire réalisé :

- 2015 : 770 ml
- 2016 : 3529 ml
- 2017 : 1334 ml
- 2018 : 2523 ml
- 2019 : 2634 ml
- 2020 : 2406 ml
- 2021 : 2809 ml

1.4.2. Diagnostic sur les eaux parasites et réduction

Dans les 2 ans qui suivent la prise d'effet du contrat, le Délégataire s'engage à réaliser un diagnostic sur les eaux claires parasites. Celui-ci comprendra :

- L'inspection télévisée de 30% du linéaire du réseau d'assainissement,
- La fumigation de 30% du linéaire du réseau d'assainissement,
- L'édition d'un rapport de préconisation à la Commune.

Les études et diagnostics ont été réalisés courant 2017, un rapport de préconisation a été remis à la commune en fin d'année.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2. Description du patrimoine

2.1. Patrimoine communal : réseau assainissement

2.1.1. Présentation du patrimoine

Dans ce chapitre, le patrimoine de la collectivité est présenté au fil de l'eau.

2.1.2. Réseau de collecte

Le réseau d'assainissement est de type séparatif et les matériaux qui le composent sont principalement l'amiante ciment, ainsi que le P.V.C. pour les parties les plus récentes. Les effluents sont traités à la station inter-communale de COUDOUX VENTABREN. Une mesure de débit gravitaire des eaux issues du réseau de Coudoux permet de comptabiliser les effluents évacués vers la station d'épuration.

2.1.3. Déversoirs d'orage

Le réseau de Coudoux ne comporte de déversoir d'orage. Un déversoir d'orage est présent sur la canalisation d'arrivée à l'entrée de la station d'épuration intercommunal.

2.2. Évolution du réseau

2.2.1. Nouveaux ouvrages mis en service : canalisation - branchements

En 2021, il a été réalisé le chemisage du collecteur Avenue Mistral.

Durant l'année, 8 nouveaux branchements de particuliers ont été réalisés.

2.2.2. Évolution de la longueur du réseau

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur sur réseau en fonction des diamètres des canalisations :

Diamètre (mm)	Total au 31/12/2020	Posé en 2021(m)	Déposé en 2021(m)	Amélioration par rapport à la réalité du terrain	Situation au 31/12/2021
150	1 034.47	0.00			1 034.47
160	196.95	0.00			196.95
200	16 418.17	0.00			16 375.08
250	171.46	0.00			171.46
	17 821.04	0.00	0.00	0.00	17 777.95

2.2.3. Répartition par matériaux des canalisations

Le tableau ci-dessous présente la répartition par matériaux des canalisations en fonction de leurs diamètres en fin d'année :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Diamètre (mm)	Fonte (m)	Acier (m)	Grès (m)	P.V.C (m)	Amiante (m)	Divers (m)	Total par diamètre
150					56,79	977,67	1 034,47
160				122,20		74,74	196,95
200				3 594,29		12 780,79	16 375,08
250						171,46	171,46
	0,00	0,00	0,00	3 716,49	56,79	14 004,66	17 777,95

2.2.4. Évolution de la longueur des branchements

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur des branchements :

	Longueur des branchements (km)
Situation au 31.12.2020	6,195
Évolutions 2021	0,04
Situation au 31.12.2021	**6,235**

2.3. Renouvellement des équipements

2.3.1. Renouvellement des équipements effectué au cours de l'année

Renouvellement Patrimonial

Pas de Renouvellement

Renouvellement Fonctionnel

Pas de Renouvellement

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.4. Indicateurs de performance

2.4.1. Indicateur de performance : P202.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013, attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau de collecte des eaux usées: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES A L'INVENTAIRE ET AUX INTERVENTIONS SUR RESEAU: 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la réhabilitation des réseaux, au renouvellement ,aux enquêtes et auscultations, à la localisation des interventions, au nombre de branchements, à l 'inventaire des équipements, à leur localisation, à la localisation et à l 'altimétrie des canalisations).

Désignation	Nb de Point 2020
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP250 A - Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.	10
VP251 A - Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP252 B - Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie ainsi que de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.	5
VP254 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	5
VP253 B - Pourcentage du linéaire de réseaux pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et les diamètres au dlà de 60%	1
VP255 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux,	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP256 C - Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.	0

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Désignation	Nb de Point 2020
VP256 C - Informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations du linéaire des réseaux >50%	0
VP257 C - Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ?)	10
VP258 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.	10
VP259 C - Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	0
VP260 C - L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...).	10
VP261 C - Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.	10
VP262 C - Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).	0
Résultat	81

2.4.1.1. Taux de connaissance du patrimoine réseau

Année de pose	Diamètre et matériaux
100,00%	60.51%

2.4.2. Indicateur de performance : P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

Le renouvellement est à la charge de la collectivité.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3. Événements marquants de l'exploitation

3.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1.1. Remarques de l'inspection du travail

Au cours de l'année 2021, l'Inspecteur du Travail des Armées a adressé 2 courriers à la SEM suite à un accident du travail sur le site de quartier Vienot, 1er régiment étranger, à Aubagne.

La Société des Eaux de Marseille n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'Inspection du Travail.

3.1.1.2. Accidents du travail

En 2021, 8 accidents du travail avec arrêt et 7 accidents du travail sans arrêt sont à déplorer sur le territoire de la SEM.

3.2. Vie du service

3.2.1. Service Réseau

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
30/06/2021	1 LOTISSEMENT LE CLOS DU JARRY	Désobstruction collecteur
24/08/2021	1 ROUTE DES 4 TERMES	Réparation collecteur assainissement

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4. Bilan assainissement

4.1. Chiffres-clé de l'exploitation

4.1.1. Caractéristiques du réseau

Longueur des collecteurs (L)	17,777	km
Longueur des raccordements	6,235	km
Longueur totale du réseau	24.012	km

4.1.2. Nettoyage du réseau

Longueur du réseau nettoyé à titre préventif	2539	m
Longueur du réseau nettoyé pour cause d'obstruction	270	m
Longueur totale du réseau nettoyé (N)	2809	m
Taux de nettoyage (N/L)	15,8	%

4.1.3. Interventions en urgence

Nombre de désobstructions sur les collecteurs et branchements	18	

4.1.4. Réparations

Nombre de réparations sur les collecteurs	1
Nombre de réparations sur les branchements	0
Nombre total de réparations	1

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.2. indicateurs de performance

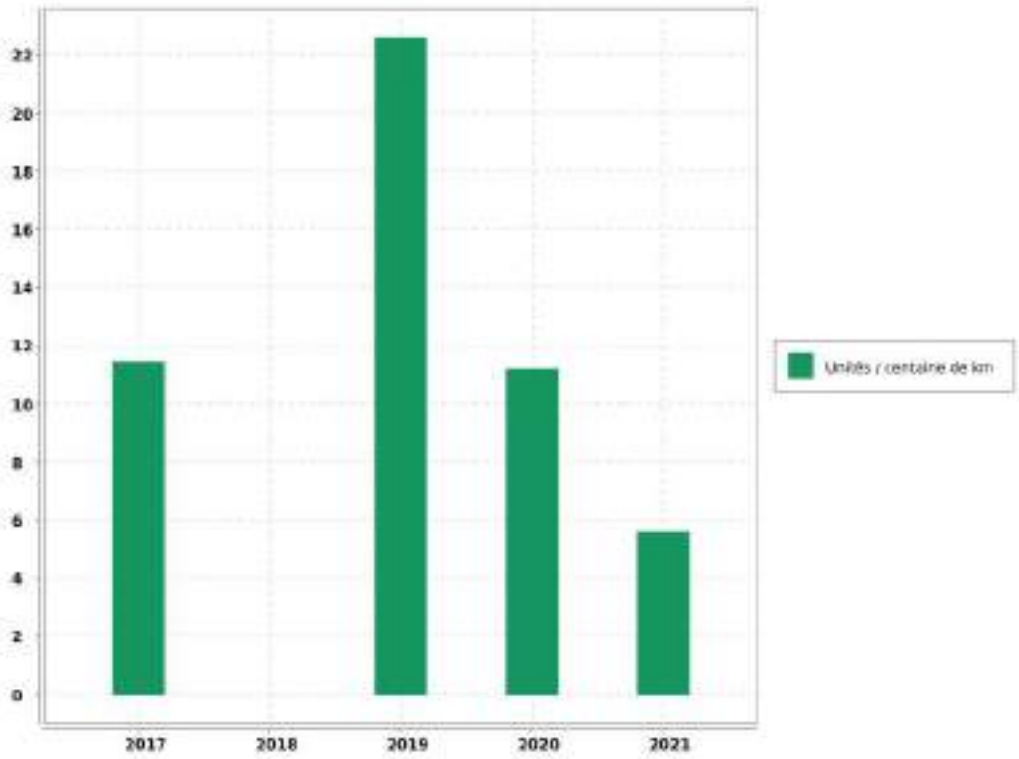
4.2.1. Indicateur de performance : P252.2 Taux de curage curatif (désobstruction) pour 100 km de collecteur

(Nombre de points noirs / Longueur de réseau de collecte des eaux usées (hors branchements)) x 100 On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative); quelle que soit sa nature (contre-pente; racines; déversement anormal par temps sec; odeurs; mauvais écoulement; etc.) et le type d'intervention requis (curage; lavage; mise en sécurité...). Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas là) sont à prendre en compte.

VP 046 : Nombre de points noirs et nom des rues associées

VP 077 : Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors brt (km)

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 046	2	0	4	2	1
VP 077	17.459	17.694	17.694	17.821	17.777
Résultat	11.46	0	22.61	11.22	5.63



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

4.2.2. Indicateur de performance : P251.1 Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers

(Nombre de demandes d'indemnisations déposées en vue d'un dédommagement / Nombre d'habitants desservis) x 1 000

Valeur (1) : Nombre de demandes d'indemnisations déposées pour dédommagement

Valeur (2) : Nombre d'habitants desservis

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)					0
Valeur (2)					3654
Résultat					0

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5. Analyse de la qualité de la collecte

5.1. Qualité de la collecte

5.1.1. Qualité de la collecte

Le taux de raccordement des abonnés particuliers au réseau assainissement est de 97,3 %

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.2. Indicateurs de performance

5.2.1. Indicateur de performance : P255.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte

Indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement

Désignation	Nb de Point 2021
A - Eléments communs à tous types de réseau	
P255.3 A - Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	20
P255.3 A - Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10
P255.3 A - Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20
P255.3 A - Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30
P255.3 A - Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10
P255.3 A - Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	0
B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	
P255.3 B - Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	0
C - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes	
P255.3 C - Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs dorage	10
Résultat	100

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6. Service aux abonnés et facturation

6.1. Relève, tarification et facturation du service de l'assainissement

6.1.1. Abonnements ordinaires

Abonnement "Domestique" en première prise au compteur :

C'est l'abonnement normal que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau.

Abonnement "Incendie"

Réservé pour la desserte exclusive des réseaux incendie.

La structure tarifaire est identique pour tous ces abonnements ordinaires ; elle comprend :

➔ par semestre, et par abonnement :

une redevance d'abonnement,

➔ et une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation par tranche semestrielle (tranche1->de 0 à 15m3; tranche 2->de 15 à 120m3; tranche3->au delà de 120m3)

6.1.2. Abonnements spéciaux

Il s'agit des abonnements **"Communaux"**, souscrits pour l'alimentation des appareils publics et des Services Municipaux.

6.1.3. Relève des compteurs

La relève des compteurs est effectuée 2 fois par an, en Mai et en Novembre.

6.1.4. Chiffres-clé de la facturation

Catégorie	Facturé (O/N)	Nbre d'Abts	Volumes vendus
TOUS USAGES AU COMPTEUR	O	1 353	167 896
tranche 1			43 286
tranche 2			124 610
DIVERS		3	700
TOTAL GENERAL		1 356	168 596

6.1.5. Facturation

Cas général

➔ Facturation de régularisation sur relevé des compteurs : Mai

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

➔ Facturation de régularisation sur relevé des compteurs : Novembre

6.2. Modalités de révision de la tarification de l'assainissement

6.2.1. Part fermier et coefficient correctif

Les tarifs sont fixés à l'article 37.2 de la DSP Assainissement approuvée par la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2015 rendue exécutoire le 30 juin 2015, varieront annuellement, par application de la formule d'actualisation prévue à l'article 39.

6.2.2. Part Délégataire (S.I.A)

Les tarifs en valeur de base au 01/12/2012, fixés par la Convention de délégation de Service Public approuvée par la Délibération du Syndicat Intercommunal du 19 Octobre 2012, seront révisés au 1er janvier.

6.2.3. Part collectivité

Les tarifs ont été fixés par la Délibération du Conseil Municipal n° TCM 034-9371/20/CM du 17 décembre 2020 rendue exécutoire le 31 décembre 2020.

6.2.4. Part Collectivité (S.I.A)

La suppression de la surtaxe communale à compter du 1er juillet a été votée par la Délibération n°17/08 du Conseil Syndical du 20/04/2017.

6.2.5. Redevance perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau

➔ **Redevance Modernisation des Rèseaux de collecte :** 0,1500 € par mètre cube (Article 2.3)

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.3. Produits facturés au cours de l'exercice

6.3.1. Surtaxe communale

Détail du montant de la surtaxe communale :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	168 596.00	- 3 790.00	164 806.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
MAJORATION DE RETARD	93.90		93.90
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	10 369.77	- 48.74	10 321.03
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 2	28 520.20	- 197.07	28 323.13
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 3	3 172.50	- 325.60	2 846.90
DIVERS	180.38		180.38
TOTAL GENERAL	42 336.75	- 571.41	41 765.34

6.3.2. Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

Catégorie	Facturés	Non Valeurs	Montant Net
REDEVANCE DE MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE	25 274.40	- 566.57	24 707.83

6.3.3. Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Sociétés des Eaux de Marseille :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	168 596.00	- 3 790.00	164 806.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	27 585.38	- 521.64	27 063.74
MAJORATION DE RETARD	465.81	- 2.26	463.55
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	4 616.80	- 112.94	4 503.86
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 2	28 087.06	- 667.67	27 419.39
DIVERS	147.10		147.10

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
TOTAL GENERAL	60 902.15	- 1 304.51	59 597.64

6.4. Facture INSEE

6.4.1. Description

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, telle que publiée au Journal Officiel du 29 Novembre 1995, est celle :

- ➔ d'un abonné domestique,
- ➔ ayant une résidence principale,
- ➔ ayant une consommation annuelle de 120 m^3 d'eau potable,
- ➔ avec un compteur de diamètre 15 mm,
- ➔ avec un branchement de diamètre 20 mm.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.4.2. Exemple de facture

L'élaboration de cette facture nécessitant une hypothèse supplémentaire, à savoir le profil de consommation au cours de l'année, il a été retenu par souci de simplicité une répartition uniforme sur l'année, soit une consommation de 10 m^3 par mois.

Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N	Evolution N+1/N (%)
Prix TTC du service pour 120 m3 au 01/01/N+1 (service de l'assainissement collectif)			160.66	150	7.11%
VP 177 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant au délégataire :			42.88	88.39	- 51.49%
VP 190 - Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1/1/n+1	2	9.02	18.04	17.04	5.87%
Montant de la part variable revenant au délégataire (collecte)					
Tranche 1	30	0.113	3.38	3.2	5.62%
Tranche 2	90	0.238	21.46	20.29	5.77%
VP 178 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant aux collectivités :			83.97	29.97	180.18%
VP 191 - Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1/1/n+1					
Montant de la part variable revenant à la collectivité					
Tranche 1	30	0.29	8.7	7.2	20.83%
Tranche 2	90	0.303	27.27	22.77	19.76%
Montant de la part variable revenant à la REPA (Part Traitement)					
Tranche 1	120	0.4	48	47.86	0.29%
VP 179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m3 au 1/1/n+1 :			33.81	31.64	6.86%
VP 213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture assainissement	10		14.61	13.64	7.11%

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Coudoux - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N	Evolution N+1/N (%)
VP 217 - Agence de l'Eau (modernisation des réseaux)	120	0.16	19.2	18	6.67%
VP 218 - Voies Navigables de France (VNF) Rejet					
VP 219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (HTVA)					

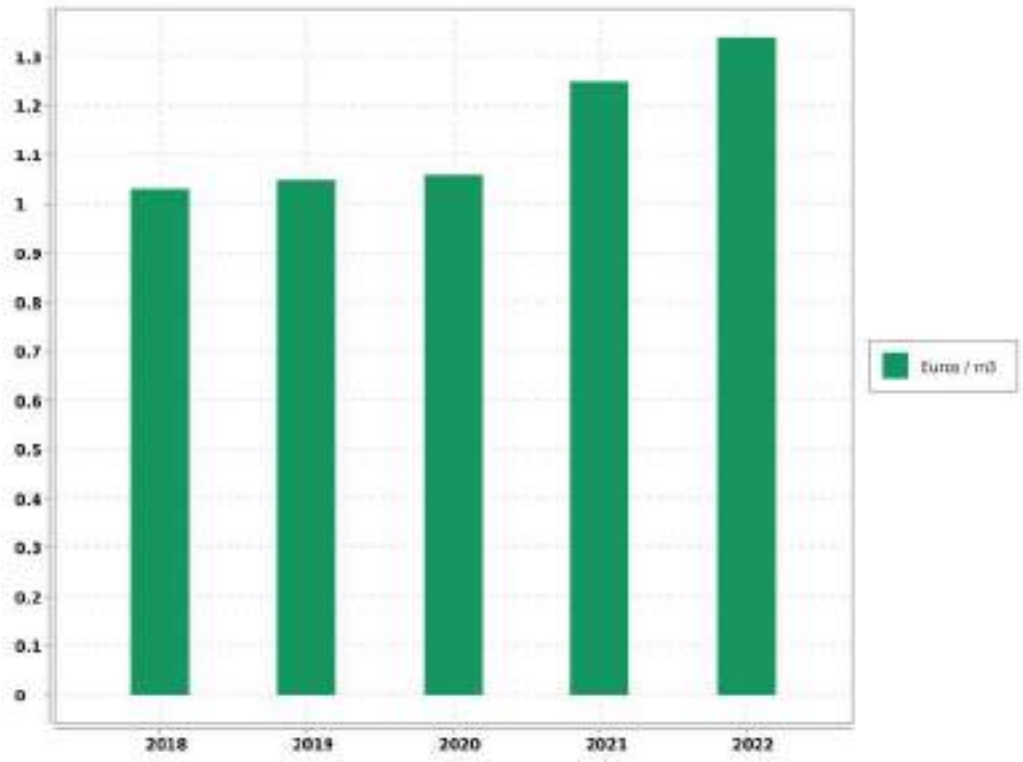
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.5. Indicateur de performance : D204.0 Prix de l'assainissement TTC au m^3 pour 120 m^3

Prix du service de l'assainissement collectif toutes taxes comprises pour 120m3

Valeur (1) : Prix TTC assainissement pour 120m3

	2018	2019	2020	2021	2022
Valeur (1)	1.034	1.052	1.06	1.25	1.339
Résultat	1.03	1.05	1.06	1.25	1.34



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

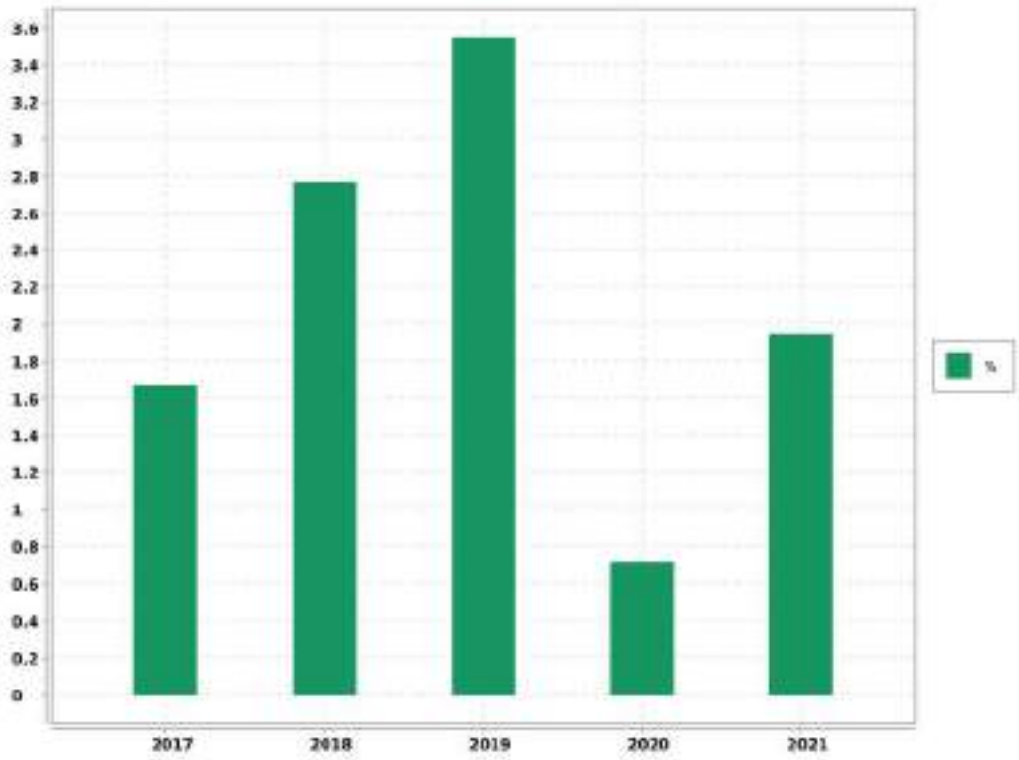
6.6. Indicateur de performance : P257.0 Taux d'impayés

[1-(Montant des Impayés TTC au 31.12.n/ CA TTC comptable (n-1))] - Les produits seront ceux relevant exclusivement de la délégation - L'indicateur fourni en (n+1) au titre de l'exercice (n) concernant le CA (n+1)

VP 268 : Montant d'impayés eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

VP 185 : CA TTC facturé eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 268	15 890.33	22 586.65	27 726.8	3 108.12	8 709.9
VP 185	949 119.3	814 992.16	781 707.48	432 266.22	446 666.88
Résultat	1.67	2.77	3.55	0.72	1.95



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.7. Indicateur de performance : existence d'une mesure de satisfaction clientèle

0 = Aucune mesure / 1 = Existence d'une mesure statistique d'entreprise / 2 = Existence d'une mesure statistique sur le périmètre de service

Valeur (1) : Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire
Enquête téléphonique annuelle régionale.

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

6.8. Indicateur de performance : existence d'une commission consultative des services publics locaux

0 = NON / 1 = OUI / Au dela de l'existence même de la CCSPL pour laquelle le législateur a fixé des seuils (cf ci dessus) la tenue de réunion pourra être précisée

Valeur (1) : Existence d'une commission consultative des services publics locaux

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	0	0	0	0	0
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.9. Indicateur de performance : existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

0 = NON, 1 = OUI au dela de l'existence d'une commission son fonctionnement devra être analysé

Valeur (1) : Existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.10. Indicateur de performance : P207.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité

(Montants en euros des abandons de créances + Montants en euros des versements à un fond de solidarité) / Volume facturé

VP 119 : Montant assainissement des abandons de créances

VP 119 : Montant assainissement des versements à un fond de solidarité

VP 068 : Volumes facturé assainissement

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 119	0	0	0	0	0
VP 119	0	24.96	0	0	
VP 068	164 819	394 894	170 819	173 183	168 596
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

6.11. Indicateur de performance : P258.1 Taux de réclamations

(Nombre de réclamations laissant une trace écrite / Nombre d'abonnés) x 1 000

VP 003 + VP 152 : Nombre de réclamations liées au service assainissement laissant une trace écrite

VP 056 : Nombre d'abonnés assainissement

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 003 + VP 152	0	0	0	0	
VP 056	1 316	1 310	1 309	1 341	1 356
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

7. Améliorations du service

Les travaux à prévoir sont décrits selon la nomenclature décrite ci-dessous:

A1	Sécurité sanitaire / salubrité / environnementale
A2	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des tiers /Agents / prestataires)
A3	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des installations dans leur fonctionnement)
A4	Sécurisation exploitation (interconnexions, by-pass, mise en place d'équipement de secours,...)
B1	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur faible performance, constatations de dysfonctionnements majeurs ou chroniques dans leur exploitation
B2	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur vétusté/dégradation, ouvrages ne présentant pas de dysfonctionnements majeurs ou chronique dans leur exploitation

7.1. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : le réseau

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	PRIORITE	MONTANT
B.2	Rue des Métiers	Renouvellement de 520 ml de PVC DN 200 mm y compris regards branchements		154 000
B.2	Rue de l'Europe	Renouvellement 270 ml PVC DN 200 mm y compris regards et branchements		85 000
B.2	Rue des Arts Ocreval	Renouvellement 210 ml PVC DN 200 mm y compris regards et branchements		66 500

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8. Economie du contrat

8.1. Compte annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration

8.1.1. Présentation

Les articles R 3131-2 et R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2021, sous la responsabilité de la Société délégataire, respecte ces principes et vise à donner une présentation de la situation économique du Service.

Il est donc réalisé en fonction des données comptables enregistrées par la Société des Eaux de Marseille, et suivant une circulaire en date du 31/01/2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau préconisant à ses adhérents d'établir les CARE selon un cadre commun à la profession. Les charges et produits sont enregistrés selon les règles comptables et fiscales communément admises. Toutefois, diverses charges et provisions font l'objet, soit de répartitions analytiques lorsqu'elles sont communes à plusieurs activités de la société, soit, comme le prévoit le Plan comptable général, de retraitements pour donner à ces éléments leur valeur économique.

Afin d'assurer la bonne compréhension du compte ainsi obtenu, la présente annexe a pour objet de préciser la méthodologie exposée, d'abord par énoncé des principes généraux d'élaboration, ensuite par commentaire sur le contenu de chaque poste.

8.1.2. Principes généraux d'élaboration

L'organisation de la Société des Eaux de Marseille repose sur un ensemble de niveaux opérationnels qui, chacun, apporte quotidiennement sa contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement : du Territoire en charge de l'exploitation technique du contrat, au siège social avec les différentes Directions Fonctionnelles (Ressources Humaines, Finances, Achats, ...) nécessaires au fonctionnement du contrat et de la Société délégataire, ou la Direction Clientèle chargée de la facturation et du suivi des comptes des clients.

L'architecture comptable de la Société permet de suivre au niveau adéquat les produits et les charges de ces différents niveaux organisationnels.

Les produits inscrits dans le CARE sont exclusivement imputables au contrat et inscrits à ce niveau en comptabilité.

Les charges inscrites dans les CARE englobent :

-Les charges directes, qui sont exclusivement imputables au contrat

-La quote-part, imputable au contrat, des charges indirectes communes à plusieurs contrats

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique.

8.1.3. Les charges directes du contrat

Ces charges comprennent pour l'essentiel :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

-des charges de production (énergie électrique, achats d'eau, produits de traitement, analyses, sous-traitance et fournitures),

-les impôts locaux éventuellement imputables au contrat les frais de contrôle et redevances contractuelles,

-les charges relatives au renouvellement et aux investissements,

-les produits facturés à reverser aux tiers (Collectivités et organismes publics)

-les créances irrécouvrables.

8.1.4. Les charges indirectes

L'organisation de la Société repose sur un ensemble de compétences mutualisées au niveau du Territoire ou des différentes Directions Fonctionnelles. Les charges communes à plusieurs contrats font ainsi l'objet de répartitions en fonction de clés techniques ou économiques.

8.1.4.1. Les charges de personnel du Territoire

Ces charges sont ventilées sur chaque contrat en fonction d'un « coefficient d'activité « déterminé chaque année par le Territoire, en tenant compte notamment :

-du temps consacré par les agents à la gestion technique et administrative du service de l'eau ou de l'assainissement,

-du temps consacré aux relations avec les services de la Collectivité,

-des difficultés inhérentes aux conditions d'application du contrat.

Ce coefficient d'activité est également utilisé pour la répartition des charges de la Direction des Ressources Humaines, qui sont réparties dans un premier temps au prorata des charges de personnel sur l'ensemble des services et activités de la Société, puis sur les contrats au sein de chaque Territoire au prorata du coefficient d'activité.

8.1.4.2. Les charges relatives à la Clientèle

La Société s'appuie sur les compétences de sa filiale Société des Eaux de Marseille Métropole pour la gestion de ses clients, de sa facturation et de son recouvrement. Les prestations du Centre de Service Clients (CSC) et du Service Facturation sont ainsi facturées et imputées en cours d'année à chaque commune en fonction d'indicateurs techniques (nombre d'appels et de courriers reçus, nombre de factures émises). Les charges du CSC sont ensuite réparties entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué ; les charges de la Facturation sont éventuellement répercutées sur le contrat « Assainissement » si le contrat le prévoit explicitement.

Outre ces prestations sous-traitées, la Société supporte directement certaines charges qui lui sont propres (charges de personnel des releveurs de compteurs, honoraires et services bancaires relatifs au recouvrement, affranchissements, .). Ces charges sont réparties sur les différents contrats « Eau » au prorata du nombre de compteurs, puis entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué.

8.1.4.3. Les autres charges communes

A l'issue de ces répartitions, il reste à répartir les charges communes d'un certain nombre de Directions :

-Territoires (hors charges de personnel déjà réparties),

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

-Directions Générale, Sociétale et Communication,

-Direction Financière, Service Général et Achats

-Direction Commerciale et Contractuelle

-Performance, Qualité Sécurité et Environnement

L'ensemble de ces charges communes restantes est réparti en fonction du chiffre d'affaires retraité.

A cet effet et au préalable, certaines activités de la Société sont isolées (Holding, International, développement industriel…) afin de définir, en fonction de leur poids respectif dans le chiffre d'affaires retraité, la part des frais de fonctionnement de chaque direction restant à affecter aux seuls contrats de distribution d'eau et d'assainissement que gère la Société.

Le chiffre d'affaires retraité de chaque contrat de distribution d'eau et d'assainissement est ensuite déterminé, de la façon suivante :

Produits d'exploitation (part fermier)

+ Produits accessoires

- Achats d'eau

- Redevance prélèvement

- Frais de contrôle et redevances contractuelles

- Redevances compteurs

- Redevances d'usage relatives aux investissements contractuels

- Annuités d'emprunts repris aux Collectivités

- Pertes sur créances irrécouvrables.

Total = Chiffre d'affaires retraité

8.1.5. Les coûts liés au projet d'entreprise

Depuis leur démarrage, la rentabilité économique d'un certain nombre de contrats de la SEM, et de son Unité Economique et Sociale, s'est fortement dégradée. Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.…) et les exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, les équipes de l'UES se sont mobilisées et organisées en Groupes de Travail pendant plusieurs mois pour construire un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022. Ce projet vise à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement au service des Collectivités et des consommateurs qui lui font confiance. Il a également identifié des plans d'actions pour restaurer la compétitivité et la profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple, en analysant puis renégociant les contrats ou activités déficitaires.

Ce Projet d'entreprise, construit et porté par l'ensemble des équipes, a également reçu un avis favorable des Instances Représentatives du Personnel (IRP). Ses différentes composantes sont mises en œuvre et déployées depuis 2019, en bénéficiant d'une véritable dynamique d'entreprise.

Un tel plan comporte inévitablement des coûts pour pouvoir atteindre ses ambitions.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

En particulier, et toujours avec un avis favorable des IRP, un processus de Rupture Conventionnelle Collective a été négocié pour permettre à un certain nombre de collaborateurs souhaitant partir en retraite de manière anticipée ou encore envisager un autre avenir professionnel de quitter l'entreprise sans qu'aucun départ ne soit contraint. Là encore, ce dispositif a comporté des coûts importants évoqués dans la présente note.

La Rupture Conventionnelle Collective (RCC) ayant été annoncée au CSE dès le mois de septembre 2019 et son coût ayant été déterminé avec une précision suffisante, une provision pour restructuration a été comptabilisée dans les comptes 2019, comme le prévoit le Plan de Comptes Général (Art 322.10). Pour rappel, les comptes sociaux font l'objet chaque année d'une certification par les Commissaires aux Comptes.

Cette provision regroupe principalement les coûts liés aux départs des collaborateurs dans le cadre de la RCC et aux honoraires d'accompagnement de cette RCC, ainsi que les coûts annexes relatifs à la restructuration des différentes activités de la Société. Les coûts relatifs au personnel ont été provisionnés dans les comptes de la société « employeur », en fonction des contrats de travail des salariés concernés.

Au-delà de la nécessaire provision constituée au 31 décembre 2019, les charges sont désormais prises en compte dans les CARE au fur et à mesure de leur constatation.

Au fur et à mesure des charges engagées, la provision fait l'objet d'une reprise équivalente dans les comptes sociaux. Il est rappelé que le mécanisme de dotation et reprise de provision est sans impact dans les CARE.

Les charges constatées pourront s'étaler sur la période du Projet d'Entreprise et de la RCC, à savoir de 2019 à 2023.

L'ensemble de ces coûts est réparti selon les mêmes principes que les charges de structure communes de la Société, tel que décrit précédemment.

8.2. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des produits

Les produits inscrits dans le CARE regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

8.2.1. Rubrique 1 - Exploitation du Service

Ils comportent les produits "part fermier", c'est à dire :

-la part fermier proprement dite (part fixe et part variable, ventes en gros), les frais de recouvrement,

-la redevance de prélèvement facturée aux abonnés.

Ces produits d'exploitation, qui ne font l'objet d'aucune répartition, sont issus du chiffre d'affaires comptabilisé. Ils comportent à la fois les montants facturés et les produits estimés au 31 décembre de l'exercice au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore relevée, dite "eau dans les compteurs".

8.2.2. Rubrique 2 - Collectivités et autres organismes publics

Ce poste regroupe les produits perçus pour le compte des tiers et dont la contrepartie est inscrite en charges (à la rubrique de charges 10) qui porte le même nom.

Parmi ces produits, la part revenant spécifiquement à la Collectivité fait l'objet d'un renvoi en-dessous du CARE.

8.2.3. Rubrique 3 - Travaux attribués à titre exclusif

Il s'agit du montant des travaux refacturés aux abonnés de la Collectivité (travaux de branchements).

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.2.4. Rubrique 4 - Produits accessoires

Ce poste comprend la rémunération du délégataire au titre de prestations de service diverses. Ces produits sont accessoires au contrat de délégation de service public mais lui sont, par nature, liés.

8.3. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges

8.3.1. Rubrique 1 - Charges de personnel

Il s'agit des salaires et charges du personnel de la direction ou du service opérationnel gestionnaire du contrat concerné, ainsi que d'une quote-part des salaires et charges du personnel des services fonctionnels.

Les charges de personnel comprennent également les contributions sur salaires (formation professionnelle continue, apprentissage, transport, construction), les éventuels intéressement et participation des salariés, ainsi que le personnel intérimaire ou mis à disposition.

Ce poste intègre par ailleurs l'essentiel les coûts de la RCC évoquée plus haut, qui représentent l'essentiel des coûts liés au projet d'entreprise : indemnités de départ, allocations de mobilité ou de fin de carrière.

8.3.2. Rubrique 2.1 - Energie électrique

Il s'agit des factures (abonnements et consommations) relatives au contrat.

8.3.3. Rubrique 2.2 - Achats d'eau

Ce poste comporte les éventuels montants d'achat d'eau imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

Les achats d'eau constatés en comptabilité sont forfaitairement majorés de 5% au niveau du contrat pour « peine et soins » afin de prendre en compte le coût de leur gestion. Cette majoration est compensée au niveau de l'agence concernée par une minoration équivalente des charges de structure à répartir, portée sur la ligne « Autres » du CARE.

8.3.4. Rubrique 2.3 - Produits de traitement

Ce poste comporte exclusivement les montants imputés directement au contrat.

8.3.5. Rubrique 3 - Analyses

Ce sont les contrôles et analyses de la qualité de l'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi que par les laboratoires externes.

8.3.6. Rubrique 4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Cette rubrique comprend :

-les charges d'entretien des usines et des réseaux,

-la gestion sous-traitée de certains ouvrages (dont l'épuration pour certains contrats d'assainissement), les dépenses pour travaux exécutés pour le compte des abonnés,

-la gestion des automatismes et des alarmes de télégestion,

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

-la gestion des abonnés (dont centre d'appels, facturation et recouvrement).

8.3.7. Rubrique 5 - Impôts locaux et taxes

Ce poste comporte la redevance prélèvement payée à l'Agence de l'Eau ou facturée par des tiers (Canal de Marseille, S.C.P., ...) et les éventuels impôts et taxes directement imputables au contrat, ainsi qu'une quote-part des impôts et taxes suivants :

-contribution économique territoriale (CVAE et CFE),

-taxes sur l'électricité, contribution sociale de solidarité, droits d'enregistrement et de timbres, etc.

8.3.8. Rubrique 6.1 - Télécommunications, postes, fournitures

Elle comporte une quote-part des frais d'affranchissements et de télécommunications payés pour l'ensemble de la Société.

8.3.9. Rubrique 6.2 - Engins, véhicules et déplacements

Il s'agit des frais de déplacements et missions, ainsi que des prestations du Garage de la Société facturées au prorata des kilomètres parcourus. Ces dernières couvrent notamment l'amortissement ou le loyer des véhicules, l'entretien, le carburant, et les assurances véhicules.

8.3.10. Rubrique 6.3 - Informatique

Cette rubrique comprend une quote-part des charges d'informatique de la Société, tant en études et développements qu'en exploitation du matériel informatique (maintenance, administration du parc informatique, du réseau, des applications métier).

8.3.11. Rubrique 6.4 - Assurances

Il s'agit d'une quote-part des charges suivantes :

-primes d'assurances Responsabilités Civile multirisques (RC),

-primes d'assurances Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE),

-primes d'assurances Dommages.

8.3.12. Rubrique 6.5 - Locaux

Il s'agit d'une quote-part des locations immobilières, des charges locatives et des loyers internes (facturés au prorata de la surface occupée), ainsi que de l'entretien et du nettoyage des locaux.

8.3.13. Rubrique 6.6 - Autres

La quote-part des frais relatifs au fonctionnement des services (fournitures administratives, fournitures et petit outillage, sous-traitance générale, services bancaires, honoraires, dégâts des eaux, etc...) autres que ceux déjà cités pour les autres rubriques, sont imputés sur cette ligne.

8.3.14. Rubrique 7 - Frais de contrôle

Il s'agit des honoraires de contrôles directement imputables au contrat.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.3.15. Rubrique 8 - Redevances contractuelles

Ce poste comprend d'éventuelles obligations spécifiques mises à la charge du fermier telles que la redevance d'occupation du domaine public de la Collectivité et les pénalités contractuelles.

Sauf indication expresse portée sur le CARE, les pénalités contractuelles de l'exercice sont inexistantes.

8.3.16. Rubrique 9 - Contribution des services centraux et recherche

Ces frais correspondent exclusivement à une quote-part des prestations d'assistance payées par la Société à son actionnaire Veolia (assistance générale, recherche et innovation, conseil technique et exploitation, achats, juridique, etc).

8.3.17. Rubrique 10 - Collectivités et autres organismes publics

L'ensemble des montants facturés aux abonnés pour le compte de tiers est inscrit sur cette ligne. Ces sommes sont ensuite intégralement reversées aux tiers concernés (surtaxes, redevances.).

8.3.18. Rubrique 11 - Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, les charges économiques calculées relatives au renouvellement des ouvrages du service de l'eau sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles.

8.3.19. Rubrique 11.1 - Garantie de continuité

La Société des Eaux de Marseille, en charge du bon fonctionnement et de la continuité du service, doit notamment effectuer à ses frais les opérations d'entretien, de réparation, et de renouvellement des installations qui lui sont confiées. Cette obligation nait lorsque deux conditions sont réunies : le bien doit faire partie des biens en jouissance temporaire, et il est estimé que son renouvellement interviendra avant la fin du contrat.

La garantie de renouvellement que le délégataire doit ainsi assumer est déterminée en additionnant :

-le montant des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours, actualisé en fonction de l'indice TP01 à la fin de l'exercice considéré,

-le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin du contrat, tel qu'il résulte de l'inventaire des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes-rendus financiers,

puis en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours. Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que la Société des Eaux de Marseille risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée du contrat, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit "fonctionnel" dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

8.3.20. Rubrique 11.2 - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est engagée contractuellement à réaliser un programme prédéfini de travaux de renouvellement conformément aux priorités fixées par la Collectivité. Ce programme est annexé au contrat. La méthode d'évaluation est identique à celle de la garantie de continuité.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.3.21. Rubrique 11.3 - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est tenue de prélever tous les ans sur ses produits un montant à consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Le mode de calcul est défini contractuellement.

8.3.22. Rubrique 12- Charges relatives aux investissements

Les charges relatives aux investissements concernent :

-Les compteurs (Rubrique 12.1).

-Les investissements contractuels. Il s'agit des redevances d'usage calculées sur les mises de fonds ou les travaux payés pour le compte de la Collectivité, ainsi que sur les éventuelles immobilisations du domaine concédé (Rubrique 12.2).

-Les annuités d'emprunts repris à la Collectivité (Rubrique 12.3).

-Les biens appartenant au délégataire (Rubrique 12.4- Investissements du domaine privé). Il s'agit notamment des redevances d'usage calculées sur le matériel et outillage industriel, le matériel informatique et le matériel et mobilier de bureau.

Ne sont pas inclus dans ce poste le matériel de transport (intégré au coût des véhicules de la rubrique 6.2), ni les agencements des locaux (intégrés au coût des locaux de la rubrique 6.5).

Les redevances d'usages sont égales à l'annuité progressive d'un emprunt équivalent au Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré d'un spread. Ce spread est de 0,5 point pour les investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2007, et, compte tenu de l'évolution des taux sur le marché obligataire, il passe à 1 point pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2008. Les redevances sont calculées bien par bien avec une progressivité annuelle de 1,5 %.

8.3.23. Rubrique 13 - Pertes sur créances irrécouvrables

Les pertes sur créances irrécouvrables correspondent à la part fermier des factures pour lesquelles toutes les voies de recours en vue de l'obtention de leur recouvrement sont épuisées.

8.3.24. Rubrique 14 - Impôt sur les sociétés

Dès lors que le résultat du service est bénéficiaire, l'impôt calculé correspond à celui dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut imposable le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2021 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant moins de 250 M€ de CA (28.0%), hors contribution sociale additionnelle de 3.3%.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.4. Compte annuel de résultat de l'exploitation

8.4.1. Bilan

Euros	2020	2021	%
PRODUITS	77 171	133 606	73.13
1-EXPLOITATION DU SERVICE	59 708	60 036	
2-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS (1)	13 822	46 886	
3-TRAVAUX ATTRIBUES À TITRE EXCLUSIF	3 641	23 845	
4-PRODUITS ACCESSOIRES		2 839	
CHARGES	101 878	158 007	55.09
1-PERSONNEL	43 295	34 734	
2-CHARGES DE PRODUCTION	- 5	71	
2.1-Energie électrique	- 6	66	
2.2-Achats d'eau			
2.3-Produits de traitement	2	5	
3-ANALYSES	22	37	
4-SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES	26 384	57 756	
5-IMPOTS LOCAUX ET TAXES (2)	906	173	
6-AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION	12 676	13 336	
6.1-Télécommunications, postes, fournitures	1 113	1 248	
6.2-Engins, Véhicules, et déplacements	1 872	1 967	
6.3-Informatique	4 283	4 743	
6.4-Assurances	239	408	
6.5-Locaux	3 107	2 082	
6.6-Autres	2 062	2 888	
7-FRAIS DE CONTROLE			
8-REDEVANCES CONTRACTUELLES (3)			
9-CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE	993	1 174	
10-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS	13 822	46 886	
11-CHARGES RELATIVES AU RENOUVELLEMENT	2 644	2 669	
11.1 Garantie de continuité			
11.2 Programme contractuel			
11.3 Fonds contractuel	2 644	2 669	
12-CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS	711	825	

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Euros		2020	2021	%
	12.1-Compteurs			
	12.2-Investissements contractuels			
	12.3-Annuités d'emprunt de la Collectivité prises en charge			
	12.4-Investissements du domaine privé	711	825	
13-PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX RE-COUVREMENT		430	346	
RESULTAT AVANT IMPOT		- 24 707	- 24 401	1.24
14-IMPOT SUR LES SOCIETES				
RESULTAT NET		- 24 707	- 24 401	1.24

(1) Dont Collectivité :	13 822	46 886	
(2) Y compris redevance prélèvement			
(3) Y compris redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.			

8.4.2. Commentaires

PRODUITS

2 - Collectivités et autres organismes publics

Augmentation de la surtaxe assainissement : +0,17 €/m3

3 - Travaux attribués à titre exclusif

Effet rebond constaté en 2021 suite à la baisse significative de 2020 en lien avec la crise sanitaire.

CHARGES

1 - Personnel

Optimisation des moyens affectés au contrat suite à la réorganisation réalisée en 2020.

4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Augmentation de la sous-traitance travaux en lien avec l'augmentation des travaux refacturables suite au re-bond constaté en 2021.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.4.3. Dépenses de renouvellement

Dépenses de Renouvellement — COUDOUX Asst

	BRANCHEMENT ASST									
	A	B	C	D=B XC	E	F	G	H	I	J
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE K2N	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	DEPENSES EFFECTIVES	DOTATIONS	SOLDE =F-E	SOLDE CUMULE FIN ANNEE N = H(n-1) *I + G	TAUX ECNIA	Décomposition solde dernière année
2015	0,00	1 250,00	1,0000	1 250,00	0,00	1 250,00	1 250,00	1 250,00	1,000000	1 220,95
2016	0,00	2 500,00	0,9968	2 492,00	0,00	2 492,00	2 492,00	3 737,99	-0,003210	2 441,92
2017	0,00	2 500,00	1,0014	2 503,50	0,00	2 503,50	2 503,50	6 228,18	-0,003560	2 461,95
2018	0,00	2 500,00	1,0122	2 530,50	0,00	2 530,50	2 530,50	8 736,20	-0,003610	2 497,52
2019	7 902,12	2 500,00	1,0422	2 605,50	7 902,12	2 605,50	-5 296,62	3 407,60	-0,003660	-5 246,79
2020	2 758,95	2 500,00	1,0576	2 644,00	2 758,95	2 644,00	-114,95	3 276,87	-0,004630	-114,40
2021	0,00	2 500,00	1,0676	2 669,00	0,00	2 669,00	2 669,00	5 930,15	-0,004900	2 669,00
TOTAL	10 661,07	16 250,00		16 694,50	10 661,07	16 694,50	6 033,43	5 930,15		5 930,15

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.5. Reversements effectués dans l'année

8.5.1. Compte de la surtaxe



Note

Le mode de facturation basé sur la notion de tournée de relève, d'une part, et les délais d'encaissement, d'autre part, entraîne un décalage entre les sommes facturées et les sommes reversées. Le délai de reversement est fixé contractuellement.

1.Compte de la surtaxe de la collectivité	
Solde du compte au 1er Janvier	9 368.73
Facturation de l'exercice	41 765.34
Reversements de l'année	26 743.20
Solde du compte au 31 Décembre	24 390.87

2. Reversements de l'année		
Période de rattachement	2ème Semestre 2020	1er Semestre 2021
Date de déclaration	31/03/2021	30/09/2021
Date de versement	31/03/2021	30/09/2021
Surtaxes communales Assainissement	7 168.16	19 575.04
Non valeurs		
Montant Net (EUR)	7 168.16	19 575.04
Total Reversements de l'année : 26 743.20		

8.5.2. Participation au financement des réseaux

PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT (article 35.4 du code de la santé publique)

Date	Référence	Contribution Débit	Contribution Crédit
05/01/2021	F 6250893	0.00	20 000.00

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Date	Référence	Contribution Débit	Contribution Crédit
14/02/2021	F 6380252	0.00	4 000.00
21/03/2021	F 6369628	0.00	4 000.00
21/03/2021	F 6389609	0.00	4 000.00
14/06/2021	F 6376924	0.00	4 000.00
14/06/2021	F 6392389	0.00	4 000.00
08/07/2021	F 6381211	0.00	4 000.00
15/08/2021	F 6401834	0.00	4 000.00
12/10/2021	F 6401326	0.00	4 000.00
		0.00	52 000.00

8.5.3. TVA récupérée



Note

En application de l'article 216 quater de l'Annexe II au CGI concernant la déduction par les entreprises concessionnaires de la TVA ayant grevé le coût des immobilisations qu'elles utilisent et dont elles ne sont pas propriétaires, la collectivité fait parvenir à la Société des Eaux de Marseille des attestations pour transfert de droit à déduction concernant les ouvrages neufs qui ont été incorporés au réseau public de distribution.

Pas d'attestation transmise pour l'exercice concerné.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9. Annexes assainissement

9.1. Tableau de bord des Indicateurs de performance

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020	Valeur 2021
Indicateurs descriptifs des services								
D204.0	Prix TTC du service de l'assainissement au m3 pour 120 m3	Délégataire	Euros / m3	1.08	1.03	1.05	1.06	1.25
Indicateurs de performance								
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délègataire	Tonnes matières sèches	166	206	190	213	224
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	%	100	100	100	100	99
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Délégataire	Points	80	81	81	81	91
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Délégataire	%	100	100	100	100	100
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Collectivité	Euros / m3	0	0	0	0	0
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	Unités / millier d'habitants desservis					0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fré-	Délégataire	Unités / centaine de km	11.46	0	22.61	11.22	5.63

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020	Valeur 2021
	quentes de curage par 100km de réseau							
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	%	0	0.19	0.19	0.19	0.19
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Délégataire	%	0	92	100	83	92
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	Points	100	100	100	100	100
P258.1	Taux de réclamation	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	0	0	0	0	0
P257.0	Taux d'impayés assainissement sur les factures de l'année précédente		%					1.19

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Chapitre 4
Annexes Générales
Coudoux - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1. Attestations d'assurance

1.1. Décennale ouvrages non soumis - SEM

SMA COURTAGE

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)

CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE
OUVRAGES NON SOUMIS

Attestation d'assurance 2022

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro F187662 1351 001 / 2 85834 souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, réparation, réparation et extension de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voirie) et de matériaux sur voirie (tampons, plaques, grilles et cuvelages), travaux sur voirie divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, câbles, regards, ...)
- Conception et exécution de branchements sur conduites publiques,
- Fournitures et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Colonnes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture, pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain.

SMA COURTAGE, DEPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SMA
COURTAGE

- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des finitions dans l'eau
- Eclairage public et signalisations
- Activités Spécifiques de garages notamment des procédés « Anjou », « Plérin » « Inter assainissement » et « Inter immobilier » réalisés par les filiales TELEFER et GARP SUD OUEST
- Maçonnerie, Plâtrerie, peintures, enduits colorants, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en bétons armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Assainissement, eaux usagées,
- Installations thermiques du génie climatique, VMC, climatisation, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage)
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiserie en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Revêtement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / cuvelages et accessoires
- Etanchéité de toitures
- Revêtements souples en plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maîtrise d'oeuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'oeuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- VCE de désenfumage
- Maîtrise d'oeuvre d'installations photovoltaïques (puissance < 1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaire et fluides
- Études techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à Directoire et conseil de surveillance
Siège social : 50 rue Ernest Cognacq à Levallois
au capital de 17 500 000 euros, RCS PARIS 332 789 296,
Entreprise régulée par l'ACPR - 61 rue Taitbout 75436 PARIS CEDEX 9

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Coudoux - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

SMA COURTAGE

Ce contrat garantit :

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,
- lorsque l'opération n'excède pas 12 000 000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :
  - Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
  - Colonnes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
  - Installations photovoltaïques au sol et sur un ouvrage non soumis : 3 000 000 € HT
  - Cuves et réservoirs : 2 000 000 € HT
  - Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT

  Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.
- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnu par la profession,
- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	Montant des garanties, sans pouvoir excéder **10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble** des garanties et par sinistre
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L. 243-1-1 du Code des assurances.	**Marché d'entreprise** 3 000 000 € par sinistre dans un montant annuel plafonné à 10 000 000 € HT
	Marché de maître d'œuvre : 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel plafonné à 10 000 000 € HT
	Sauf marchés relatifs à :
	- **construction d'colonnes** : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- réseaux de chaleur : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- cuves et réservoirs : 3 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- installations photovoltaïques : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- réseaux enterrés : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
Garantie dommages en responsabilité	Tous marchés confondus : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SMA
COURTAGE

Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
Le 14/12/2021

Le Président du Directoire
Par délégation

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

www.sma-courtage.com

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.2. Décennale ouvrages soumis - SEM

SMA COURTAGE

Votre référence à rappeler dans toute correspondance :	
N° ASSURE : F187466 N° CONTRAT : 1351.001/2 85884 N° SIREN : 057 806 150	
Pour tout renseignement contacter : SMA SA Grands Comptes Entreprises 8 rue Louis Armand CS 71101 75738 Paris Cédex 15 Tél. : 01.40.59.76.00 Fax : 01.40.59.76.97	**SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)** **78 boulevard Lazer** **13010 Marseille**

Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS

Période de validité : du 01/01/2022 au 31/12/2022

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F187466 1351.001 / 2 85884** pour l'ensemble de ses filiales.

I- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
  - Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
  - Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (Canyons, abîmes, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
  - Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
  - Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
  - Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
  - Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

SMA COURTAGE
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SMA COURTAGE

- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Echennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Ecorage public en signalisations,
- Activités Sadef pour les garages notamment des procédés « Anjou », « Pierre », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Rétrécie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques au géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes,
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (soufflage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage),
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (Kibage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Carlautrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / zinguerie et ronéotiques
- Etanchéité de toitures.

SMA COURTAGE
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Coudoux - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

SMA COURTAGE

- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maîtrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maîtrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. (L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances.)

- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;

- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est élevée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
  - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
  - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
  - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.

- aux travaux, procédés et procédés de construction suivants :
  - travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P[1], ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P[2],
  - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
  - procédés ou procédé faisant l'objet au jour de la passation du marché :
    - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), validés et non mis en observation par la C2P[3],
    - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
    - d'un Pass'Innovation « vert » en cours de validité.

(1) Ces règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de sur l'Agence Qualité Construction AQC) sont listées à l'annexe 2 de la publication consultable de la C2P.
(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (règles du 1 AVC et règle d'entretien 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE : www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr
(3) Les commentaires de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC www.qualiteconstruction.com

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMA COURTAGE
SMA SA

www.sma-courtage.com

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SMA COURTAGE

2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	**En Habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage. **Hors Habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances. **En présence d'un CCRD :** Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	**Marché d'entreprise** 1 000 000 € équivalent par année d'assurance **Marché de maîtrise d'œuvre** 250 000 € équivalent par année d'assurance
Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792-2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée fonction de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

SMA COURTAGE
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Coudoux - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

SMA COURTAGE

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par l'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

FAIT A PARIS
Le 01/12/2021

Le Président du Directoire
Par délégation

SMA COURTAGE
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.3. Multirisques ouvrages - SEM

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE**, société de courtage d'assurances, n° ORIAS 07 001 707, dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33- 35 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilité, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » Portant les numéros **3622/FRIPOB8901 par CODEVE Insurance Company DAC**, Floor 4 - 2626 Adelaide Road - Dublin D02 RY98 – Ireland, et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **FR00019007PR et FR00019008PR émises par XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 268 156 875 euros domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641988, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie).

Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** *agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'intérêt, et notamment pour le compte de :*

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
78 boulevard Lazer
13010 Marseille

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en Location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Émeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes naturelles en France (art.L125-1 et suivants du code des Assurances). Actes de Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2022** jusqu'au **31 Décembre 2022**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 28 Décembre 2021

GRAS SAVOYE

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.4. Responsabilité civile exploitation - SEM

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France** situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21 rue La Boétie
75008 Paris

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
70 boulevard Lopez
13010 Marseille

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL0021M02** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés aux tiers.

La garantie intervient à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus
(y compris frais de défense, avocats & experts) ..... 100 000 000 EUR par sinistre

Responsabilité Civile Après-Livraison, Après Réception et Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus
(y compris frais de défense, avocats & experts) ..... 150 000 000 EUR par sinistre et par année d'assurance

Période d'assurance du 01/01/2022 au 31/12/2022 inclus.

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres limitations telles que mentionnées au contrat et tirent la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des déclarations formulées au cours d'une même année d'assurance.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 8 décembre 2021
Pour la Compagnie

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.5. Risques environnementaux - SEM



Allianz

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France - Tours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la société :

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales :

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
TR boulevard Lazer
13010 Marseille
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° PRL2021S322 garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants exigés par celle-ci et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder 50 000 000 EUR pour la période d'assurance.

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT — 50 000 000 EUR

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent dans l'attente des autres sous-limites de base, qu'elles soient mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des indemnités formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période de la police du 01/01/2022 au 31/12/2022 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 14/12/2021

Pour la Compagnie

Signature de l'Assuré / Cachet Société

Signature autorisée / Authorised signature

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001

2.1. Indicateur de performance : obtention de la certification ISO 9001

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 9001

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

2.2. Indicateur de performance : obtention de la certification Iso 14001 version 2000

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 14 001

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3. Consommations électriques

Segment Tarif.	N° Site	PDL	Type Contrat	Type Site	Libellé Site	KwH 2020	KwH 2021
C5	SNEU	25213603467870	EAU	RESER-VOIR POM-PAGE	STAS COU-DOUX	16 983	17 208
C5	TCOD	25213748185614	EAU	FIL-TRATION	STAF GRAND COUDOUX	19 196	20 098

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4. Détail des opérations de travaux d'amélioration

PROPOSITIONS DE TRAVAUX D'AMELIORATIONS SUR LES STATIONS

Maître d'Ouvrage : CT 2

Commune(s) : COUDOUX

Site(s) concerné(s) : Filtration de Coudoux

Equipement(s) / Unité(s) fonctionnelle(s) concerné(s) : Filtres et décanteurs

Illustrations et description des problématiques rencontrées :

☒ Sécurité ☐ Exploitation ☐ Environnement

Risque de chute de hauteur en plusieurs points :
- filtre 3 : rambarde fragile
- filtre 1 : le garde-corps laisse une ouverture où il est possible de tomber
- décanteurs : garde-corps manquant d'un côté (passerelle entre les 2 décanteurs)
- décanteurs 1 : pas de garde-corps au niveau de la passerelle permettant l'accès à l'échelle intérieure du décanteur
- certaines lisses de sécurité partie basse des garde-corps sont manquantes





Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Travaux proposés :

- Mise en sécurité des garde-corps situés autour des filtres :
  - Fourniture et pose de 50ML de plinthe en plat acier 100x5,
  - Fixation par soudure à l'arc,
  - Traitement par peinture galvanisée.
- Mise en sécurité du platelage servant de liaison entre les 2 bassins et de la sortie d'échelle :
  - Fourniture et pose de plinthes sur les garde-corps existants,
  - Prolongement de la passerelle existante après la sortie de l'échelle comprenant la fourniture et la pose d'un platelage en caillebotis composite équipé de garde-corps, confection d'un portillon et pose en sortie de l'échelle, traitement par peinture anti-rouille.

Budgets prévisionnels :

5000 €

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5. Liste des non valeurs

Type de non valeur	Nombre d'abonnements	Nombre de Non-Valeurs	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
AUTOMATIQUES			-4 619,59	-315,96	-4 935,55
DEGREVEMENT FUITE & CONSO	6	6	-1 175,89	-91,16	-1 267,05
IRRECOUVRABLES	12	33	-5 022,68	-325,95	-5 348,63
RECTIFIC.MANUELLE ERREURS	10	13	-3 343,54	-221,58	-3 565,12
TOTAL	28	52	-14 161,70	-954,65	-15 116,35

Cas particulier de DEGREVEMENT FUITE & CONSO	Nombre d'abonnements	Nombre de Non-Valeurs	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
DEGREVEMENT WARSMANN	5	5	-404,12	-35,61	-439,73

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

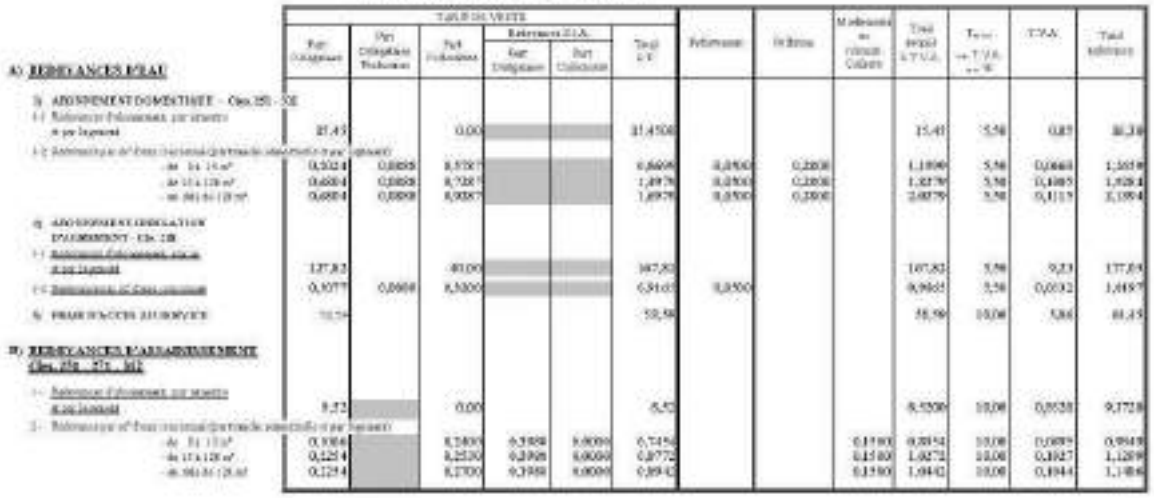
6. Tarifs

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE COUDOUX (062)
TARIFS AU 1er JANVIER 2021

REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT



A) REDEVANCES D'EAU

B) REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Coudoux - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille



SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – Direction de la Clientèle / Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE COUDOUX (042)
TARIFS AU 1er JANVIER 2021

REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

C) PRESTATIONS LIEES AU SERVICE DE L'ABONNE (ANNEXE III)

Passé le délai de quinze jours, les pénalités pour retard de paiement sont à la charge du Délégataire et sont intégrés d'office dans la première facture délivrée postérieurement.

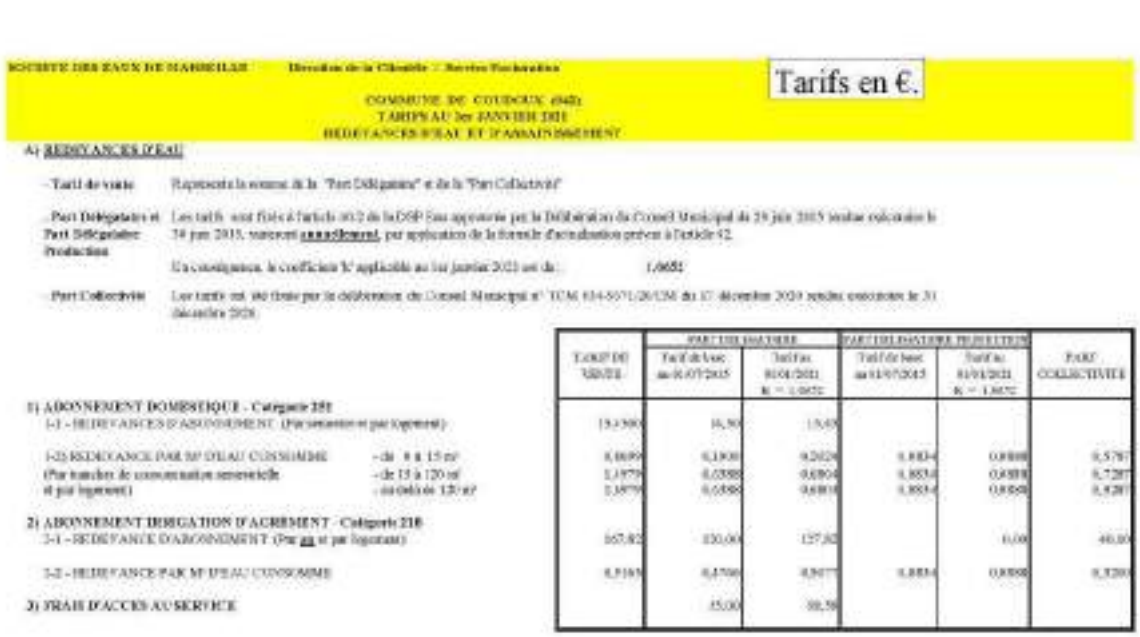
	Tarif HT	Taux de T.V.A. en %	T.V.A.	TOTAL TTC
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	3,20	0,00	0,00	3,20
- Pénalités pour retard de paiement 2ème relance	10,97	0,00	0,00	10,97
- Pénalités pour retard de paiement à compter de la 3ème relance	31,96	0,00	0,00	31,96
- Frais d'arrêt de fourniture (hors dépannage et coupure)	27,96	10,00	2,80	30,76
- Infraction au règlement et manipulation frauduleuse + Intérêts	199,74	10,00	19,97	219,71
- Déplacement ou fin de fourniture des eaux	47,95	10,00	4,79	52,75
- Interruption non fautive de service (par type)	9,23	10,00	0,92	10,15
- Service "compris" par mois et par compteur	2,66	10,00	0,27	2,93

D) AUTRES PRESTATIONS ASSAINISSEMENT

	Tarif HT	Taux de T.V.A. en %	T.V.A.	TOTAL TTC
- Frais de contrôle de conformité dans le cas de mutation de propriété	89,13	0,00	0,00	89,13

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

7. Calcul d'actualisation semestrielle



Page 1

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE — Direction de la Clientèle — Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE COUDOUX (13421)
TARIFS AU 1er JANVIER 2021
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

A) REDEVANCES D'EAU

- Tarif de vente : Représente la somme de la "Part Délégataire" et de la "Part Collectivité"
- Part Délégataire et Part Délégataire Production : Les tarifs sont fixés à l'article 40.2 de la DSP Eau approuvée par la Délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2015 seront calculés le 29 juin 2015, suivront annuellement, par application de la formule d'actualisation prévue à l'article 42.

En conséquence, le coefficient 'k' applicable au 1er janvier 2021 est de : 1,0651

- Part Collectivité : Les tarifs ont été fixés par la délibération du Conseil Municipal n° TCM 034-5571/20/CM du 17 décembre 2020 seront exécutoires le 31 décembre 2020.

TARIF DU SERVICE	PART DELEGATAIRE		PART DELEGATAIRE PRODUCTION		PART COLLECTIVITE
	Tarif de base au 01/07/2015	Tarif au 01/01/2021 K = 1,0651	Tarif de base au 01/07/2015	Tarif au 01/01/2021 K = 1,0651	
1) ABONNEMENT DOMESTIQUE - Catégorie 201					
1-1 - REDEVANCES D'ABONNEMENT (Par semestre et par logement)	15,1300	16,50	1,9435		
1-2) REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMME (Par tranches de consommation semestrielle et par logement) - de 0 à 15 m³	0,8699	0,9300	0,2020	0,8824	0,8998	0,5787
- de 15 à 120 m³	1,1979	1,2800	0,0880	0,8824	0,8998	0,7287
- au-delà de 120 m³	1,3979	1,4900	0,0880	0,8824	0,8998	0,9287
2) ABONNEMENT IRRIGATION D'AGREMENT - Catégorie 210					
2-1 - REDEVANCE D'ABONNEMENT (Par an et par logement)	167,82	220,00	137,82		0,00	40,00
1-2 - REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMME	0,5169	0,5700	0,0877	0,8824	0,8998	0,5200
3) TRAIT D'ACCES AU SERVICE		15,00	10,70			

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Coudoux - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Tarifs en €.

TARIF DE VENTE	PART DELEGATAIRE		PART COLLECTIVITE	PART INTERCOMMUNALE		
	Tarif de base au 01/01/2021	Tarif au 01/01/2022		Tarif de base au 01/01/2021	Tarif au 01/01/2022	
1) REDEVANCES D'ABONNEMENT (Par usine/et par abonnement)						
- Prime fixe indépendante de la consommation	0,67	0,50	0,00	0,17		
- Prime fixe liée à l'usage	0,39			0,14		
2) REDEVANCE PARAMETRE PROPORTIONNELLE AU VOLUME CONSOMMÉ	0,01	0,2197	0,2197	0,2000	0,31	0,2197	0,0000

MATIERES EN VRAC (article 37.2 de la Convention d'Affermage d'assainissement Collectif Intercommunal du SPA)

N°	LIBELLE	Tarif au 01/01/2021	Tarif au 01/01/2022
V1e	Traitement de curatives de curages de systèmes d'assainissement non collectif, par tel y compris réception de curages après vidangage, vérification de l'origine et de la nature des effluents y compris analyses de contrôle par échantillon, par m3	28,46	30,59
V2e	Traitement des boues liquides de matières digestées non urbaines y compris réception des curages après vidangage, vérification de l'origine et de la nature des effluents y compris analyses de contrôle par échantillon, par m3	10,80	11,99

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Tarifs en €.

C) ANNEXES AU REGLEMENT (REGLEMENT DE SERVICE DE L'EAU) :

D) ANNEXES AU REGLEMENT (REGLEMENT DE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT) :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



www.eauxdemarseille.fr

Document réalisé et mis en page grâce à Calenco®

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



EGUILLES – Eau Potable

2021

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

saur France

PARCE QUE CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Table des matières

EDITORIAL: 4

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE 5

LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE 6
COMPARATIF DES CHIFFRES CLES 7
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE 8

LE CONTRAT 11

LA VIE DE VOTRE CONTRAT 12

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE 13

PRESENTATION DE L'ORGANISATION SAUR 14
PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU 15
PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU 18
LES REPRESENTANTS DU CONTRAT 19

LE PATRIMOINE DE SERVICE 20

VOTRE PATRIMOINE 21
LE RESEAU 21
Répartition par matériau 21
Répartition par diamètre 21
LES COMPTEURS 22

LE SERVICE AUX USAGERS 23

VOS BRANCHEMENTS 24
LES VOLUMES CONSOMMES 24
LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS 24

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE 25

CAPACITE DE STOCKAGE 26
LE RENDEMENT DE RESEAU 26
L'INDICE LINEAIRE DE PERTES (ILP) 27
L'INDICE LINEAIRE DE VOLUME NON COMPTE (ILVNC) 27
L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC) 27
LA CONSOMMATION ENERGETIQUE 27

LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE 28

SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX BRUTES EN 2021 29
SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUEES ET TRAITEES EN 2021 29
L'EAU TRAITEE 29
CONFORMITE DE L'EAU DISTRIBUEE 30

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE 31

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007 32

LES INTERVENTIONS REALISEES 35

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION 36
Mise en sécurité de nos réservoirs 36
L'Origine des fuites 36
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE 37

LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION 38

LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION 39

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

LE CARE 44

LE CARE 45
METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE 50
Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques 50

ANNEXES 54

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE 55

LE PATRIMOINE DE SERVICE 56

LE PATRIMOINE DE SERVICE 57
Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes 57
Les installations de production 57
Les ouvrages de stockage 57
Installations de surpression 57
Le réseau 58
Les équipements de réseau 58
Les compteurs 59

LE SERVICE AUX USAGERS 60

LA GESTION CLIENTELE 61
LA FACTURE 120 M^3 65
NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU 69

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE 72

LES VOLUMES D'EAU 73
LES INDICATEURS 75
CONSOMMATION D'ENERGIE 79

LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE 80

L'EAU BRUTE 81
L'EAU TRAITEE 81
L'EAU DISTRIBUEE 81
NOUVELLE DIRECTIVE EUROPEENNE 82
METABOLITES DE PESTICIDES 84
NITRATES 85
MANGANESE 85
CVM 86

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE 87

LISTE DES DONNEES NECESSAIRE A L'ETABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE : 88
DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE 93

LES INTERVENTIONS REALISEES 94

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION 95
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE 97
LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT 98

ANNEXES COMPLEMENTAIRES 99

LA GESTION ATRIMONIALE 99
L'INVENTAIRE 121
ATTESTATIONS D'ASSURANCES 128
Attestation Dommages aux Biens 128
Responsabilité civile 129
Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment) 130
Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement 133

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Attestation Tous risques chantiers 134
LE GLOSSAIRE 135
LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES 135

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

EDITORIAL:



Monsieur le Président,

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir le Rapport Annuel du Délégataire (RAD) qui rend compte de l'activité et de l'engagement du groupe Saur sur votre territoire.

Il reprend les éléments techniques, organisationnels et financiers qui vous permettent, ainsi qu'à vos services, un suivi régulier du service de l'eau et des indicateurs de performance que nous avons définis ensemble.

Nous apportons une attention toute particulière à cette gouvernance partagée du service de l'eau, sous votre autorité. Elle nous permet d'avancer collégialement sur des pistes d'amélioration de la performance spécifiques à votre territoire. La transparence que nous devons à notre délégant constitue le socle de notre engagement.

L'année 2021 aura été pour tous une année très particulière marquée par la crise de la COVID 19. A vos côtés, les collaborateurs du groupe SAUR se sont mobilisés pour assurer la mission d'importance vitale de continuité des services de l'eau et de l'assainissement.

Protéger la ressource, prévenir les conséquences des aléas climatiques, vous accompagner dans la transition écologique de votre territoire, être auprès de vous lorsque survient une crise : le groupe Saur est pleinement dans son rôle de défense de l'eau, au bénéfice de votre territoire.

La communication de ce RAD doit être l'occasion d'un moment privilégié d'échanges, dans la transparence, et de projection vers l'avenir, afin d'imaginer et construire ensemble la meilleure performance de votre service de l'eau, pour le bien de tous.

Nos équipes locales sont toujours à votre écoute et à votre disposition. A travers elles, et en mon nom, je vous remercie de la confiance que vous nous accordez tous les jours pour servir votre territoire, pour le développement duquel vous vous engagez quotidiennement.

Patrick Blethon
Président Exécutif de Saur



Pierre DEVILLIERS

Le Directeur PACA

« Pure player de l'eau et des services essentiels, Saur œuvre pour la protection de l'environnement au cœur des territoires qu'il dessert. Depuis toujours, Saur agit pour offrir la même qualité de service aux petites communes et aux grandes métropoles, guidé par sa mission : redonner à l'eau la valeur qu'elle mérite.

Nous voulons ainsi être les champions de la transition hydrique d'ici 2030. Au-delà de notre métier d'origine – gérer l'eau de façon responsable, en qualité et quantité suffisantes – nous nous engageons à agir et convaincre, afin qu'ensemble, nous investissions pour économiser l'eau et que nous inventions de nouveaux modèles pour préserver la ressource la plus précieuse de notre planète, et plus globalement le milieu naturel.

C'est cette raison d'être qui anime l'ensemble des équipes de notre direction régionale PACA, car les défis sont nombreux au sein de la région et nous devons nous réinventer ensemble pour y faire face.»

*Etabli par le **CPO** : le 31/05/2022*

*Approuvé par la Direction Territoriale **PACA :** le 31/05/2022*

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

Les temps forts et les chiffres clés de l'année d'exercice

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE



1 station de production

658 836 m³ importés sur la période de relève ramenés à 365 jours

5 ouvrages de stockage

4 100 m³ de stockage

2 stations de surpression/reprise

658 836 m³ distribués sur la période de relève ramenés à 365 jours

61,946 kml de réseau

3 501 branchements

100% des analyses bactériologiques conformes

100% des analyses physico-chimiques conformes

14 fuites sur conduites réparées

19 fuites sur branchements réparées

80,76% de rendement de réseau

5,6 m³/km/jour d'Indice linéaire de perte

Rendement réseau et ILP Indicateurs du Maire

511 500 m³ consommés sur la période de relève ramenés à 365 jours

Prix de l'eau : **2,75** € TTC / m³

Au 1er janvier 2022 pour une facture de 120 m³

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

COMPARATIF DES CHIFFRES CLES

	2020	2021	Evolution N/N-1
Volume importé sur la période de relève ramenée à 365 jours (m^3)	609 470	658 836	8,10%
Volume consommé sur la période de relève ramenée à 365 jours (m^3)	513 893	511 500	-0,47%
Rendement de réseau (%)	87,66%	80,76%	-7,87%
Indice linéaire de perte (m^3/km/jour)	3,32	5,61	68,98%
Linéaire de réseau (kml)	62,06	61,946	-0,18%
Nombre de branchement	3 451	3501	1%
Taux d'analyses bactériologiques conformes (%)	100%	100%	0%
Taux d'analyses physico-chimiques conformes (%)	100%	100%	0%
Nombre de fuite sur conduite réparée	8	14	75%
Nombre de fuite sur branchement réparée	15	19	26,67%
Prix de l'eau au 1er janvier de l'année suivante pour une facture de 120 m^3 (€ TTC / m^3)	2,83	2,75	-2,83%

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE

- Démarrage des travaux de renforcement de la capacité de stockage
    - Ce projet comprend la démolition des deux bâches existantes de 450 m3 et la création en lieu et place d'une nouvelle bâche de 1 900 m3 ;



    - Suite à des problèmes d'autorisation d'accès, ces travaux sont décalés en 2022.

- Lavage des deux réservoirs 1500 réalisés en décembre
    - Logisson bas 3



L'échelle et les conduites du réservoir sont corrodées

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- Logisson bas 2





- Travails concessifs sur les canalisations :

  La conduite située sur le chemin Cardonnières et Pierredon a été renouvelée en décembre 2021 tel que défini dans le programme des travaux concessif au contrat.

- Litige entre Monsieur THERASSE et Monsieur GONCALVES – Chemin du château d'eau - EGUILLES

  Depuis décembre 2017, un différend est en cours au sujet d'un branchement d'eau potable (PE63) qui alimente deux parcelles (AR350 et AR216) situées Chemin du Château d'Eau à EGUILLES et qui a été endommagé suite à des travaux de terrassement réalisés sur la parcelle (AR352).

  Un courrier de mise en demeure demandant « de réaliser les travaux relatifs à la création d'une nouvelle canalisation » en date du 14/01/2019 a été reçu par la SAUR le 22/01/2019.



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le branchement d'eau potable PE63 passe par trois parcelles privatives :

- AR350 (Mr Therasse – déjà construite)
- AR352 (Mr Therasse – en cours de construction)
- AR216 (Mr Gonzales – déjà construite)

Les compteurs des habitations AR350 et AR216 sont situés sur les propriétés privées à proximité direct de chaque maison. Le compteur de la parcelle AR352 sera situé en limite de parcelle sur chemin du château d'eau (maison en cours de construction).

Problématique :

La problématique principale est l'absence de servitude de tréfond pour le passage de ce branchement sur les parcelles AR350, AR352 et AR351.

Proposition de travaux :

Mise en conformité des branchements d'eau potable des parcelles AR216 et AR350 avec :

- Raccordement de la parcelle AR216 sur le réseau d'eau potable fonte DN100 route de Calade (D63) avec mise en place de l'abri compteur à la limite du domaine public et réalisation de la partie privative du branchement jusqu'à l'abri compteur existant pour le raccordement de l'habitation. Le compteur sera alors installée en limite public / privé.
- Raccordement de la parcelle AR350 sur le réseau d'eau potable fonte DN100 route du Château d'eau avec mise en place de l'abri compteur à la limite du domaine public et remplacement de la partie privative du branchement jusqu'à l'abri compteur existant pour le raccordement de l'habitation. Le compteur sera alors installée en limite public / privé.

Contraintes techniques :

Les contraintes techniques les plus importantes sont liées à la réalisation du branchement privé de la parcelle AR216 avec la traversée sur des revêtements tels que des dalles, du béton …

Le plan projet ci-dessous ainsi que les reportages photographiques associés permettent de visualiser les travaux proposés ainsi que les contraintes techniques.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



2.

LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'eau potable du contrat de la commune d''EGUILLES est délégué à SAUR dans le cadre d'une Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 janvier 2018, arrivera à échéance le 31 décembre 2032.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022





saur

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

SAUR, une organisation et une méthode éprouvée

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

PRESENTATION DE L'ORGANISATION SAUR

La société SAUR, une entreprise décentralisée proche des territoires, assure une couverture nationale grâce à **11 Directions Régionales (DR), 1 Centre de Service Permanent (CSP), 23 Directions d'Exploitations (DEX), 23 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO)** composées de 60 **AGENCES** qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

L'implantation de ces directions régionales et agences assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

En appui de la **Direction Régionale**, **la Direction d'exploitation** ET le **Centre de Pilotage Opérationnel** regroupe l'ensemble des services pour mettre en œuvre notre stratégie et répondre pleinement aux besoins de votre territoire.

NOTRE STRATÉGIE

- Une méthodologie approuvée
- Une organisation et des outils innovants
- Des équipes et des compétences locales mobilisées 24h/24

NOTRE CPO EST LE DISPOSITIF CENTRALISE DE SUPERVISION ET DE PILOTAGE EN TEMPS REEL DE L'EXPLOITATION



saur S'ENGAGE

NOTRE AMBITION : Mieux piloter pour mieux décider grâce à une organisation avant-gardiste et des outils spécifiques



Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Grâce à l'information, issue d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24, votre service de l'eau devient intelligent et interactif.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.

Cette organisation et notre stratégie nous permettent de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maitrisé.



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

LE MEILLEUR DES TECHNOLOGIES AU SERVICE DE VOTRE COLLECTIVITE ET DE L'INDUSTRIE.

Le développement de technologies intelligentes dans le domaine de l'eau est un axe clé de notre politique d'innovation.

SAUR innove en partenariat avec des sociétés spécialisées, afin de relever les défis de demain : gestion de la ressource, gestion du patrimoine, sécurisation de la ressource et de la distribution et suivi permanent de la qualité de l'eau.

Grâce à ce partenariat, nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur tous les territoires et **nous créons de nouveaux services pour mieux préserver la ressource en eau, le patrimoine et l'environnement afin de répondre aux 4 grands enjeux de la politique de l'eau.**

➔ **4 enjeux : des solutions innovantes**



ENJEU 1 GESTION, SURVEILLANCE ACTIVE ET PRESERVATION DE LA RESSOURCE - EMI

① MAITRISER ET SURVEILLER VOTRE RESSOURCE EN EAU

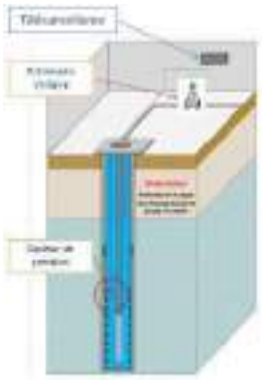
*Les données issues des ouvrages de production (puits, forage) et d'observation (piézomètre) vous sont mises à disposition sous **EMI** ou « Interface de gestion des données environnementales »* (courbe de niveau, courbe enveloppe, suivi du biseau salé…).

EMI permet :

- De gérer **en continu et de sécuriser** la ressource en connaissant parfaitement ses aspects qualitatifs et quantitatifs et leur évolution dans le temps ;
- De mieux **anticiper** les risques de sécheresse et de dégradation de la ressource ;
- De **pérenniser** la ressource et d'optimiser son exploitation (vérification du débit spécifique, rabattement…).



Exemple de suivi du risque sécheresse (courbe enveloppe)



AquaStandard – Control ou Sécurité



Aqua 3D

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

② AMELIORER LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE EN DETECTANT LES FUITES PLUS RAPIDEMENT

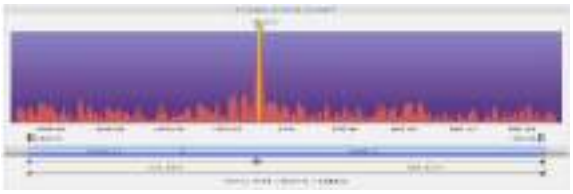
EAR© (Ecoute Active de Réseaux) permet :

- d'assurer une localisation précise des fuites et de les réparer au plus vite
- une écoute acoustique fiable en continu des réseaux.



ENIGMA3M© permet :

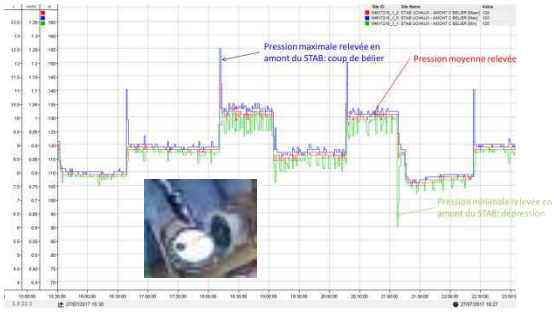
- des écoutes acoustiques **géolocalisées**
- des **corrélations systématiques de nuit** pour déterminer l'emplacement précis des fuites



③ PRESERVER VOTRE PATRIMOINE ET LIMITER LES VOLUMES DE PERTE PAR UNE SURVEILLANCE EN CONTINUE DES PHENOMENES TRANSITOIRES

CELLO4S© permet :

- de suivre en continu les **phénomènes transitoires** et l'évolution des **pressions** dans les conduites
- proposer des solutions pour limiter **les à-coups hydrauliques** qui fragilisent le réseau



ENJEU 2 SECURISATION ET SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU

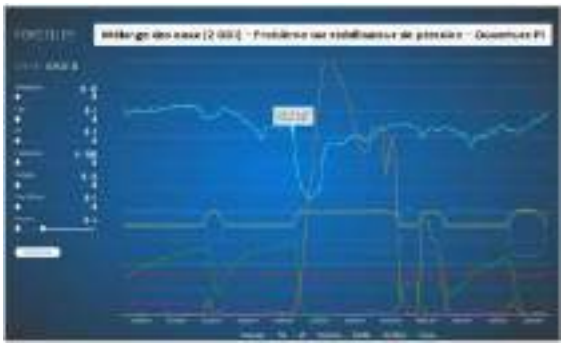
④ AMELIORER EN TEMPS REEL LA PERFORMANCE ET LA FIABILITE DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU

Intellitect© (sondes multiparamètres) permet :

- D'assurer la détection rapide d'anomalies ou de zones de défaillances critiques ;
- D'anticiper les dysfonctionnements ;
- De sécuriser 24h/24 la distribution d'eau aux abonnés ;
- D'obtenir une meilleure maîtrise de la qualité de l'eau et de son évolution dans les réseaux.



Réseau « sentinelle » : sécurisation de l'eau distribuée aux abonnés



Exemple de suivi d'évènement en réseau de distribution

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

⑤ GARANTIR LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : R&D

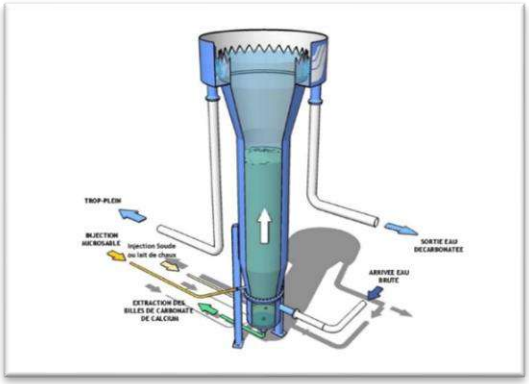
Les procédés de la R&D de SAUR :

- **Le CarboPlus©** permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau (dont les métabolites de pesticides) et des résidus médicamenteux à un coût maîtrisé.



Le CarboPlus© est l'outil le plus adapté pour éliminer les sous-produits de dégradation de pesticides ou métabolites (Métolachlore ESA et OXA, Alachlore OXA). Ces molécules considérées comme « pertinentes » par l'ANSES vont faire l'objet d'un suivi et d'une limite de qualité dans les eaux distribuées à 0.1 µ/l. Elles sont très présentes dans les eaux de surface ou souterraines qui nous servent à la production d'eau potable.

- Le Calcyle© est une solution visant à **réduire significativement la dureté de l'eau**. Ce traitement permet de protéger le réseau de distribution et de diminuer la gêne occasionnée par des eaux trop dures chez le consommateur.



ENJEU 3 MAITRISE DE LA CONSOMMATION ET NOUVEAUX SERVICES AUX ABONNES

⑥ MIEUX INFORMER LES CLIENTS GRACE A UNE TELERELEVE REELLEMENT INTER-OPERABLE

Grâce au suivi fin de la consommation des compteurs d'eau, la **Télérelève** permet :

- Aux consommateurs particuliers : de suivre au quotidien leurs consommations d'eau et d'être alerté en cas de consommation anormale.
- Aux consommateurs professionnels : de grouper leurs compteurs sur un même espace de suivi et de disposer d'un accompagnement personnalisé à la réduction de leur consommation par des bilans horaires.
- A la collectivité : au travers d'un portail dédié, de garder la maîtrise de son parc de télérelève en toute transparence, de suivre plus finement l'évolution des rendements de réseaux sectorisés et de maîtriser les consommations de ses compteurs communaux.





Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

ANTICIPER LA REGLEMENTATION : NOTRE EXPERIENCE AU SERVICE DE VOTRE COLLECTIVITE.

La mise en place des **PGSSE** (Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau), est la prochaine grande transformation du paysage réglementaire national.
Depuis la parution de la nouvelle Directive Européenne sur l'eau potable du 16 décembre au JO de l'Union Européenne le 23 décembre 2020, **la France se doit de retranscrire cette directive en droit français d'ici 2 ans.**

Les PGSSE vont devenir réglementairement obligatoires sur toute la chaîne d'approvisionnement en eau : **de la zone de captage jusqu'au robinet de l'usager.**

Votre collectivité en tant que Personne Responsable de Production et de la Distribution de l'Eau (ou PRPDE) sera donc tenue d'initier cette démarche d'amélioration continue sur l'ensemble de votre périmètre.

Le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l''Eau en quelques mots :

- **Stratégie générale de prévention et d'anticipation** ;
- A**pproche fondée sur l'analyse des risques en matière de sécurité sanitaire de l'eau** ;
- **Vise à garantir en permanence cette sécurité sur l'ensemble du processus.**

Il est basé sur l'évaluation et la gestion des risques intégrant toutes les étapes depuis la ressource en eau, son traitement et sa distribution jusqu'au robinet du consommateur.



Extrait Guide ASTEE : déploiement du PGSSE en 10 modules

Pilotée par la PRPDE, **SAUR,** fort de son expérience, qui a participé activement au Groupe de Travail ASTEE sur cette thématique **sous le mandat de** la Direction Générale de la Santé., **pourra à vos côtés assurer l'accompagnement de la démarche au moyen de supports méthodologiques qui ont été établis à cet effet.**

Les principales étapes de l'établissement du PGSSE, adapté à votre territoire, s'inscrivent dans une **démarche d'amélioration continue**. Elles peuvent se résumer en six phases principales qui intègrent les 10 modules préconisés par le Guide ASTEE :

1. Initiation de la Démarche PGSSE et constitution de l'équipe PGSSE
2. Évaluation des Risques intrinsèques (Ri = Gravité x Fréquence d'apparition)
3. Définition des mesures de maîtrise et de surveillance
4. Évaluation des Risques Résiduels
5. Mise en place d'un plan d'action PGSSE afin de diminuer le Risque Résiduel
6. Méthode et outil de déploiement et de suivi de l'efficacité

Grâce à ce partenariat renforcé, nous anticiperons les risques sanitaires et nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur votre les territoires afin de **mieux préserver votre patrimoine et de répondre aux grands enjeux du PGSSE.**



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

LES REPRESENTANTS DU CONTRAT



Direction Régionale Provence Alpes Côte d'Azur

DIRECTEUR REGIONAL
Provence Alpes Côte d'Azur
Pierre Devilliers 06.42.60.96.76
pierre.devilliers@saur.com

DIRECTEUR DES EXPLOITATIONS
Provence Alpes Côte d'Azur
Laurent Le Gorju 06.31.59.51.31
laurent.le-gorju@saur.com

RESPONSABLE DE TERRITOIRE
Bouches du Rhône
Nicolas Bras 07.60.30.30.88
nicolas.bras@saur.com

CPO et support technique

Ordonnancement
Ordonnanceurs
Franck Graff– franck.graff@saur.com
IanisGuymardianis.guymard@saur.com
Julien Poitou– julien.poitou@saur.com

Performance Opérationnelle
Responsable Performance Opérationnelle
Chrystelle Bellet
chrystelle.bellet@saur.com

Maintenance Renouvellement
Anthony Gayral
anthony.gayral@saur.com

Relation Client
Manager de proximité
ThierryGinhac
Thierry.ginhac@saur.com

Expertise
Hydraulicien
Bilal Saidani
bilal.saidani@saur.com

Expert Process traitement
Aurore Ygnace
aurore.ygnace@saur.com

Fonctions support

Clientèle
Philippe Durand
philippe.durand@saur.com

Contrôle de gestion
Laurent Auger
laurent.auger@saur.com

Juridique
Philippe Oriot
philippe.oriot@saur.com

Qualité Environnement
Josiane Pelat
josiane.pelat@saur.com

Ressources humaines
Virginie Santiago
virginie.santiago@saur.com

Communication
Fabienne Lopez
fabienne.lopez@saur.com

Sécurité
Elise Gagnaire
Elise.gagnaire@saur.com

Travaux
Julien Monico
julien.monico@saur.com

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



4.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

VOTRE PATRIMOINE

SYNTHESE DE VOTRE PATRIMOINE	
Stations de production	1
Stations de surpression/reprise	2
Ouvrages de stockage	5
Volume de stockage (m^3)	4 100
Linéaire de conduites (kml)	61,946

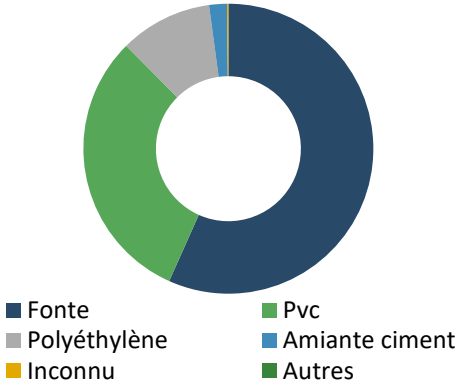


LE RESEAU

Le réseau de distribution se compose de conduites de transport (également appelées feeders) d'un diamètre en général supérieur à 300 mm et de conduites de distribution.

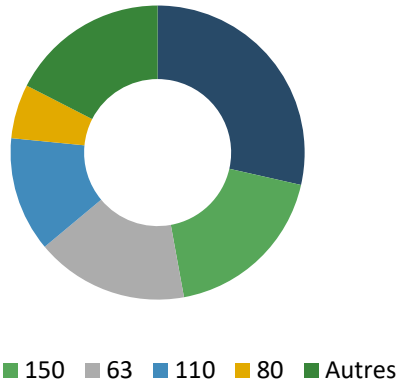
Dans les graphiques de répartition du linéaire par diamètre et matériaux, seules les 5 premières catégories sont affichées.

Répartition par matériau



Matériau	Valeur (%)
Fonte	56,7
Pvc	30,86
Polyéthylène	10,31
Amiante ciment	2
Inconnu	0,14

Répartition par diamètre



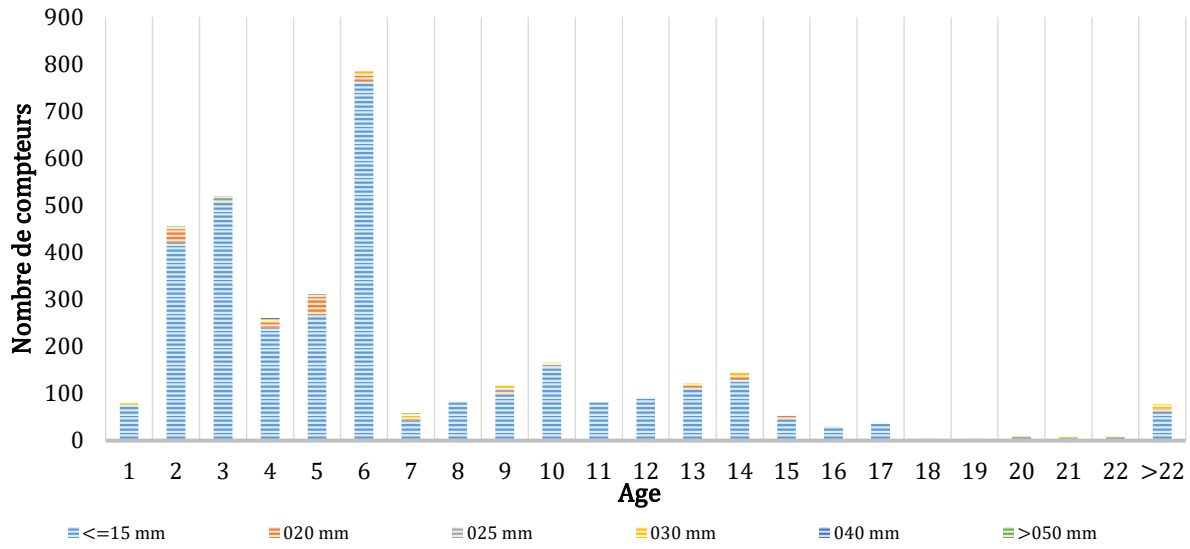
Diamètre	Valeur (%)
100	28,54
150	18,59
63	16,81
110	12,63
80	5,96
Autres	17,47

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

LES COMPTEURS

- Il y a au total 3 501 compteurs. 175 compteurs ont été renouvelés sur l'année 2021.

Répartition par âge et par diamètre





Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



5.

LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

VOS BRANCHEMENTS

Pour mieux comprendre :

Le Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution privé d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau et un compteur.

Le Compteur *:* Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Le Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-client le liant avec le service de distribution de l'eau.

Cas général :

1 Client = 1 Branchement = 1 Compteur

Cas particuliers :

1 Client = 1 Branchement = 2 Compteurs

- ⇨ Compteur domestique
- ⇨ Compteur arrosage

1 Client = n Branchements = x compteur

- ⇨ Mairie = 1 Compteur
- ⇨ Salle des fêtes =1 Compteur
- ⇨ Piscine = 2 Compteurs

	2020	2021
Nombre de branchements	3 451	3 501

Ce chiffre prend en compte les branchements en service (actifs, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

LES VOLUMES CONSOMMES

Volume consommé : Conformément au décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Les volumes en annexes sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève (370j) afin d'être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs.

Le volume d'eau potable consommé par les clients du périmètre de votre contrat n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros et / ou les volumes exportés.

➔ Volume consommé hors VEG = Volume relevé + Volume estimé des clients*

Volume facturé *:* Volume consommé, mise à jour des corrections administratives éventuelles (dégrèvements, réajustements, annulations et réémissions de factures, …).

ATTENTION ➔ Volume consommé hors VEG ≠ volume facturé

Le présent rapport fait apparaître le volume consommé. Le décompte de gestion fait apparaitre le volume facturé.

	2020	2021
Volume consommé hors VEG (m^3)	513 893	511 500



LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS

Dans les RAD, deux valeurs de réclamations sont transmises (potentiellement différentes) :

- Une valeur en synthèse, ci-dessous, qui fait état de la totalité des réclamations reçues par SAUR.
- Une autre valeur dans les paragraphes des indicateurs du maire et du RPQS. Cette seconde valeur est normée et réglementaire. Il s'agit de l'indicateur **VP.003** qui ne prend en compte que les réclamations écrites (hors réclamation sur le prix).

Motifs de réclamations	2020	2021
Facturation encaissement	3	1
Qualité de service	2	1

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



6.

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le volume prélevé est le volume issu des ouvrages de prélèvement d'eaux brutes (captage, puit etc…)
Le volume produit est le volume issu des ouvrages du service et introduit dans le réseau de distribution.
Le volume importé est le volume d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.
Le volume exporté est le volume d'eau livré à un service d'eau extérieur.
Le volume mis en distribution correspond à la somme des volumes produits et importés, auxquels on retranche le volume exporté.
Le volume consommé autorisé est la somme du volume consommé hors VEG sur 365 jours, du volume sans comptage (essai de poteaux d'incendie, arrosage, …) et du volume de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs, …).

Les volumes présentés dans les sections ci-dessous sont extrapolés sur la période de relève de 370j et ramenés sur 365j afin de répondre aux exigences du décret.

Synthèse des volumes (m^3) transitant dans le réseau	2020	2021
Volumes produits	0	0
Volumes importés	609 470	658 836
Volumes exportés	0	0
Volumes mis en distribution	609 470	658 836
Volumes consommés	513 893	511 500

CAPACITE DE STOCKAGE

Synthèse des volumes mis en distribution	
Capacité de stockage (en m^3)*	4 100
Volume mis en distribution moyen/jour (en m^3)	1 805
Capacité d'autonomie (en j)	2,3

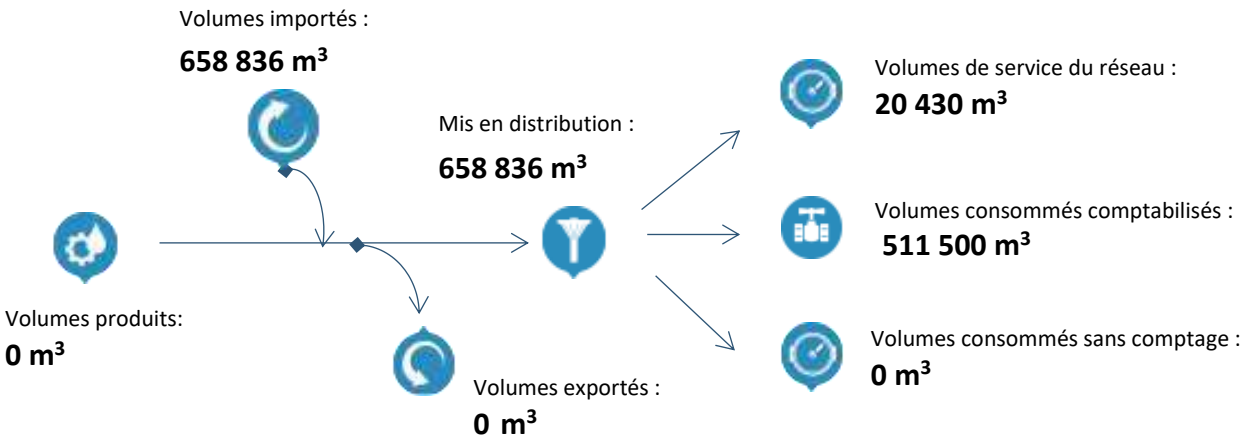
**Le calcul de l'autonomie ne prend pas en compte le volume des bâches d'eau brute.*

LE RENDEMENT DE RESEAU

Le rendement d'un réseau compare les volumes d'eau introduits en amont et ceux consommés en aval par les usagers. La différence correspond aux volumes non comptabilisés dont les fuites de réseau.

	2020	2021
Rendement primaire (%)	84,3%	77,7%
Rendement IDM (%)	87,66%	80,76%

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau : une politique de **gestion patrimoniale adaptée** permet d'optimiser les performances de vos réseaux.



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

L'INDICE LINEAIRE DE PERTES (ILP)

L'Indice Linéaire de Pertes (ILP) indique le volume perdu par jour et par kilomètre de réseau.

Il permet de mieux traduire la performance du réseau selon sa nature.

	2020	2021
Indice linéaire de pertes (en m³/km/j)	3,32	5,6

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service.



L'INDICE LINEAIRE DE VOLUME NON COMPTE (ILVNC)

L'Indice Linéaire de volume non compté (ILVNC) indique le ratio de volume non compté par jour, par kilomètre de réseau.

	2020	2021
Indice linéaire des volumes non comptés (en m³/km/j)	4,22	6,51

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC)

L'Indice Linéaire de consommation (ILC) indique le ratio de volume consommé par jour, par km.

	2020	2021
Indice linéaire de consommation (m³/km/jour)	23,59	23,53

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement de réseau. Il est également utilisé pour mesurer les écarts entre services dans le comparateur inter services.

LA CONSOMMATION ENERGETIQUE

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice :

	2020	2021
Consommation en KWh	69 679	66 471

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie. Elles prennent en compte toutes les corrections de facturation: avoirs et rattrapages.

Face au défi environnemental et climatique et à la nécessité absolue de réduire drastiquement les émissions humaines de CO2, de nombreuses entreprises françaises se sont engagées dans la transition énergétique.

Dans ce cadre, SAUR a mis en place un plan d'action afin d'optimiser ses consommations d'énergie. Des améliorations des conditions d'exploitation sont apportées et un suivi de l'évolution des consommations d'électricité est réalisé tous les mois sur l'ensemble du parc, afin de déceler d'éventuelles dérives

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



7.

LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

La qualité de l'eau, notre priorité

L'eau potable est une denrée alimentaire, c'est pourquoi elle fait l'objet d'un suivi régulier et rigoureux. SAUR œuvre chaque jour afin de vous délivrer, en toutes circonstances, de l'eau de grande qualité.

Le code de la santé publique (CSP, articles L1321-1 à 10 et R1321-1 à 63) précise les dispositions à respecter par la personne publique responsable de la production et de la distribution des eaux.

Ce chapitre présente les résultats de conformité de l'eau par rapport à la règlementation, en distinguant les paramètres bactériologiques et physico-chimiques.

Par ailleurs, il vous est présenté en annexe la problématique du CVM (Chlorure de Vinyle Monomère), rappelant le contexte règlementaire et les actions à réaliser en cas de non-conformités. SAUR vous accompagnera dans la gestion de cette problématique le cas échéant.

SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX BRUTES EN 2021

Les eaux brutes constituent la ressource et peuvent être issues d'eaux souterraines (sources, forages) ou d'eaux de surface (rivières, lacs, barrages …).

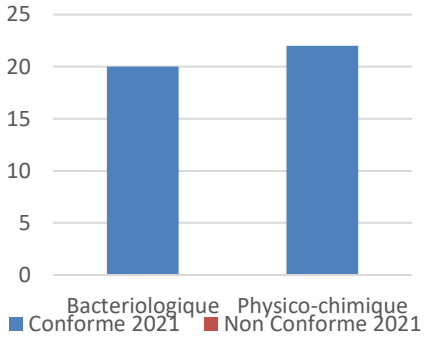
Nature de l'analyse	2020	2021
Bactériologique	2	2
Physico-chimique	2	2
Nombre d'échantillons analysés (ARS)	2	2

SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUEES ET TRAITEES EN 2021

Taux de conformité	2020	2021
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%

Nombre total de non conformités	2020	2021
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.



Nombre d'analyses conformes et non-conformes tout type de point compris

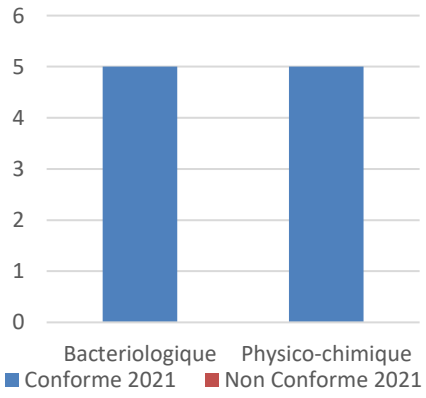
L'EAU TRAITEE

Les eaux traitées sont les eaux produites par les stations de traitement.

Taux de conformité	2020	2021
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%

Nombre total de non conformités eau traitée	2020	2021
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.



Nombre d'analyses conformes et non conformes sur l'eau traité

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022





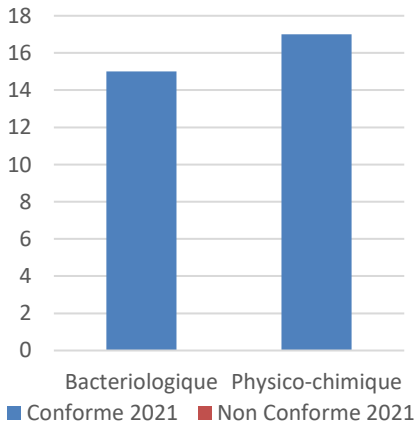
CONFORMITE DE L'EAU DISTRIBUEE

Les eaux distribuées sont les eaux disponibles chez les clients après passage dans le réseau de distribution.

Taux de conformité	2020	2021
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%

Nombre total de non-conformité eau distribuée	2020	2021
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.



Nombre d'analyses conformes et non conformes au point Eau distribuée

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



8.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2021

QUALITE DE L'EAU		
P101.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	P102.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico chimiques.	Somme des volumes consommés et des volumes vendus en gros (m^3)
100%	100%	511 500
Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur	Ramenés sur 365 jours

PERFORMANCE DE RESEAU			
P104.3 : Rendement du réseau de distribution (%)	Somme des volumes produits et des volumes importés (m^3)	P108.3 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Volume prélevé dans le milieu naturel
80,76%	658 836	-	-
Rendement = (Volume consommé autorisé + volume vendu en gros) / (volume produit + volume acheté en gros)X100. Volume consommé autorisé = Volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau	Données de consolidation	Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée	Données de consolidation

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

PERFORMANCE DE RESEAU			
P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	Longueur cumulée du linéaire de canalisation renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de desserte au 31/12 (km)	P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
0,27	0,845	61,948	95
Rapport du linéaire de réseau (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de desserte.	Données de consolidation	Données de consolidation	Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B, C, voir tableau détail joint en fin de chapitre.

PERFORMANCE DE RESEAU			
P106.3 : Indice linéaire des pertes en réseau (m^3/km/j)	P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés (m^3/km/j)	P110.3 : Indice linéaire de consommation	Linéaire de réseau de desserte (km)
5,6	6,51	23,53	61,948
Indice = (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / 365j. Les pertes sont constituées d'une part des pertes apparentes (volume détourné, défaut de comptage, …) et d'autres part des pertes réelles (fuites sur conduites, sur réseau, au réservoir, …).	(Volume mis en distribution – volume comptabilisé) / longueur de réseau de desserte / 365j Volume mis en distribution = Production + volume acheté en gros – volume vendu en gros	Indice = (Volume consommé autorisé + V exporté) / longueur de réseau de desserte / 365 j	Données de consolidation

SERVICE A L'USAGER			
D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m^3 pour 120 m^3 au 01/01/N+1 (€)	D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m^3 pour 120 m^3 au 01/01/N (€)	D101.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'eau potable	D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements eau potable pour les nouveaux abonnés défini par le service (jours)
2,75	2,82	7 764	2
		Données de consolidation. Sont considérées le nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers.	Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SERVICE A L'USAGER	
P151.1 : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1 000 abonnés	P152.1 : Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés
0.57	100
Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance	Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.

SERVICE A L'USAGER				
P154.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'eau potable	Montant des impayés au 31/12/2021 (€ HT)	Chiffre d'affaires TTC facturé N-1(hors travaux) (€)	P155.1 : Taux des réclamations du service de l'eau potable pour 1 000 abonnés	Nombre d'abonnés desservis
1,99	26336,96	1 321 011	0.28	3 475
Taux d'impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (N étant l'année du RAD)	Données de consolidation.	Données de consolidation.	Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature, relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau du prix.	Données de consolidation.

SOLIDARITE		
P109.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité de l'eau (€)	Montants en Euro des abandons de créances (€)	Volumes consommés y compris VEG (m^3)
0	0	511 500
	Données de consolidation.	Données de consolidation. Remis sur 365 jours

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022









9.

LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Tout au long de l'année, SAUR réalise des opérations sur les installations et le réseau de la collectivité afin d'assurer la bonne distribution de l'eau.

Synthèse du Nombre d'interventions par type	2020	2021
Nettoyage des réservoirs	5	2
Nombre de campagnes de recherche de fuites	2	8
Linéaire inspecté (ml)	37 950	52 270
Nombre de fuites trouvées	19	38
Réparation fuites/casses sur conduite	8	14
Réparation fuites/casses sur branchement	15	19
Interventions d'entretien	1	2

Mise en sécurité de nos réservoirs

Lors d'une intervention de lavage de réservoir sur tour dans la Manche, nous avons malheureusement eu à déplorer l'accident mortel d'un de nos agents. Des mesures conservatoires ont été prises immédiatement afin de supprimer ce risque et SAUR a mobilisé ses experts en Prévention des Risques dans un groupe de travail national pour réévaluer nos procédures d'intervention en hauteur et définir les préconisations de sécurisation des réservoirs.

Sur ces bases, il s'avère que l'accessibilité de ces ouvrages présente des carences possibles au regard des normes actuelles. Par conséquent, un état des lieux de tous les ouvrages de stockage vis-à-vis du risque de chute de hauteur sera réalisé.

Nous serons amenés à vous présenter les conclusions de ces diagnostics accompagnées quand cela s'avèrera nécessaire, de l'estimation des travaux de mise en sécurité (voies d'accès, protections collectives...). Nous sommes convaincus de l'importance que vous accordez à cette exigence de sécurité à déployer dans vos ouvrages.

L'Origine des fuites

Il peut s'agir par exemple de fissures de canalisation, de colliers de prise en charge défectueux ou de joints détériorés. L'instrumentation des réseaux via la pose de capteurs permanents ou temporaires reliés à la télégestion, permet d'affiner et d'accroitre les techniques de corrélations acoustiques. Ces techniques permettent de détecter les fuites plus rapidement.

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau. Une politique de gestion patrimoniale adaptée permet d'optimiser les performances de vos réseaux.

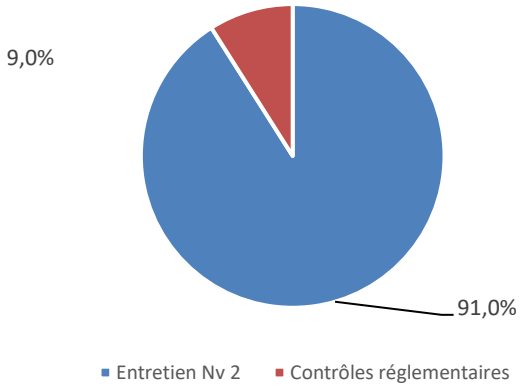


Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance permettent de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

Nombre d'interventions de maintenance	2020	2021
Entretien niveau 2	12	9
Contrôles réglementaires	3	1



Les interventions de maintenance

Entretien niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages …).

Entretien niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective de **complexité moyenne** (réparations réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements). L'entretien 2ème niveau n'inclut pas les opérations de renouvellement dans le cadre du compte de renouvellement et/ou du programme de renouvellement

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventive : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2020	2021
Curatif	12	9

Contrôles réglementaires : permettent de vérifier la conformité des installations et des équipements ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



10.

LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Améliorer votre patrimoine, une priorité

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Sur le site de la filtration, SAUR propose deux améliorations importantes dans le cadre de la sécurité :

- Dans le bâtiment de la filtration, tous les accès sont équipés de capteurs anti intrusion sauf le portail du garage. Il serait donc nécessaire qu'un détecteur soit rajouté sur cette entrée dans le cadre de la surveillance Vigipirate.

- Concernant les clôtures du site, les protections grillages et portails ne sont pas à une hauteur de 2 mètres comme souhaité par les organismes de tutelles. Les voisins au site remontent par moment que des adolescentes sont présents sur le site dans le cadre de squat. La mise en place de grillage de mètres de hauteur et portillon donnant sur le jardin public serait à envisager.

Sur le site du réservoir sur Tour, SAUR alerte la collectivité sur différents points Non conformes en sécurité :

En février 2019, un diagnostic sécurité a été réalisé par SAUR sur cet ouvrage suite à la mort par chute d'un agent SAUR dans le nord de la France.

Un listing de Non-conformité a été transmis à la Métropole pour traitement. A ce jour, seul des points d'éclairages ont été mis en place mais les anomalies principales restent à traiter

Sur le réseau de la commune :

Il est constaté des problèmes de pression sur les habitations situées au nord de la route d'Aix. Avec l'urbanisation future de cette zone, la mise en place d'une surpression sera à envisager. Cette réflexion et travaux peut être intégrer dans le futur porjet du réservoir. Un sortie du réservoir doit être crée spécifiquement pour ce secteur et une installation de mise en pression. Le but est de garder la reprise existante qui ne servira qu'à alimenter le réservoir Bellevue et de créer une surpression à côté pour alimenter la zone de l'Avenue du Général de Gaulle.

Pour cela, il va falloir créer deux secteurs distinct et donc poser deux vannes:

- Séparation entre la reprise et la surpression



Un devis a été produit à la Métropole en février 2020 pour cette sortie car la commune doit réaliser les enrobés définitif de cette voie.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- Isolement de la zone du réservoir Bellevue : Sur une des deux conduites il y aurait déjà une vanne d'après la carto



Le fonctionnement de la reprise et du réservoir Bellevue restera inchangé.

Par contre, ceci implique un renforcement de conduite :

L'ensemble de ce linéaire (soit environ 465m) doit être repris en fonte 200 afin d'avoir des vitesses correctes dans les conduites :



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Dimensionnement de la surpression :

Concernant la nouvelle surpression, l'habitation la plus haute dans son secteur d'alimentation a une côte de 318m :



La côte de la surpression est de 300m.

Afin d'avoir 2.2 bar de pression sur cette habitation, il faut une pression en sortie de la surpression de 4 bar.

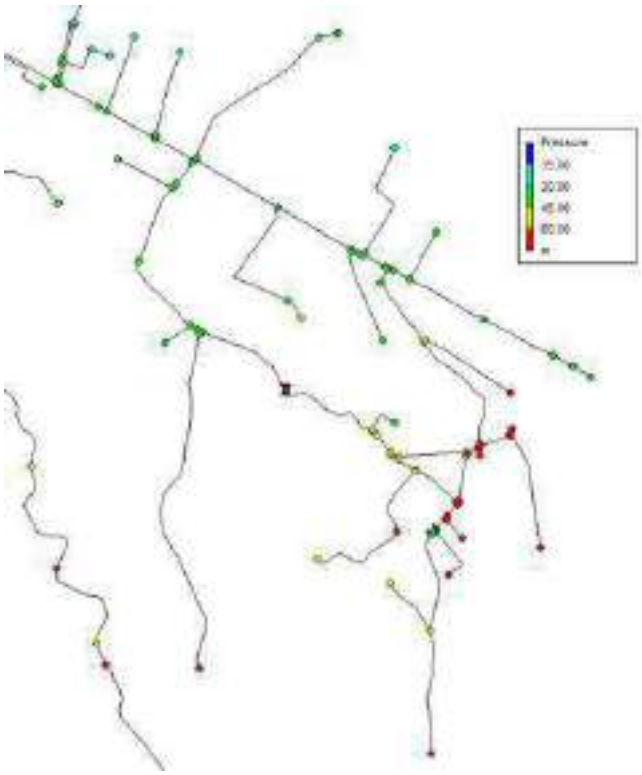
Concernant les débits pour le dimensionnement du surpresseur :

- Débit max : débit de pointe en été de 36 m3/h auquel on ajoute les 60 m3/h pour la défense incendie, soit un total de 96 m3/h
- Débit mini : 0 m3/h

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Enfin, nous avons regardé si cette surpression engendre des problèmes de fortes pressions :

Effectivement, les pressions sur l'ensemble du réseau vont être augmentées :



Toutefois, à cause d'habitations sur des points haut, on ne pourrait abaisser la pression que d'1 bar au maximum sur les zones de pression élevée.

Il n'est donc pas intéressant de poser un stabilisateur.

Autres propositions d'amélioration sur le réseau de la commune :

- Des problèmes de qualité d'eau ont été constatés au centre aéré. Cet équipement est alimenté par un surpresseur situé au chemin de Rastel et une conduite longue de plusieurs kilomètres. Le temps de séjour dans cette conduite étant trop important, il sera peut-être nécessaire d'étudier la pose d'un purgeur automatique pour diminuer les temps de séjours et assurer une qualité d'eau.

- Sur la D17 en face de la filtration, une conduite est située dans une propriété privée. Le déplacement de celle-ci sur voie publique devra être envisagé avant les travaux de réfection de voirie prévue prochainement. Un devis pour ce déplacement a été transmis à la Métropole Aix Marseille.

- Sur la D17, au niveau de la rue des Feissines, une conduite est également située en privé. De même, le déplacement est à envisager avant les travaux de voirie. Un devis à également été transmis à la Métropole Aix Marseille.

- Un litige oppose Monsieur THERASSE à Monsieur GONCALVES concernant une antenne de réseau qui traverse la propriété du premier. Des devis ont été émis en octobre 2019 à la Métropole mais à ce jour, les travaux ne sont pas lancés.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- Des travaux d'amélioration du réseau sont proposés dans les fiches chantiers que vous trouverez dans la gestion patrimoniale, ci-après dans le RAD en annexe.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



11.

LE CARE

Le compte rendu financier sur l'année d'exercice

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

LE CARE

27/05/2022

SAUR

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2021

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE EAU POTABLE

Région	**SUD-EST**
Centre	**PACA**
Département	**BOUCHES-DU-RHONE**
Collectivité	**CNE EGUILLES EAU**

LIBELLE — En milliers d'Euros	Année 2020	Année 2021	Ecart en %	CEP 2021
PRODUITS	**1 354,7**	**1 423,1**	**5,1**	**886,5**
Exploitation du service	**803,9**	**769,2**		**804,6**
Collectivités et autres organismes publics	**422,0**	**524,0**		
Travaux attribués à titre exclusif	**105,8**	**104,9**		**54,0**
Produits accessoires	**23,1**	**25,0**		**27,9**
CHARGES	**1 255,4**	**1 328,7**	**5,8**	**877,5**
Personnel	**179,4**	**145,3**		**165,2**
Energie électrique	**8,2**	**7,4**		**8,9**
Achats d'eau	**243,5**	**245,9**		**252,0**
Produits de traitement	**1,9**	**1,3**		**1,2**
Analyses	**1,9**	**5,7**		**4,1**
Sous-traitance, matières et fournitures	**57,1**	**53,5**		**95,1**
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)	**13,6**	**11,7**		**17,5**
Autres dépenses d'exploitation	**81,2**	**84,5**		**74,7**
- Télécommunications, poste et télégestion	1,5	2,0		2,0
- Engins et véhicules	23,4	28,4		28,8
- Informatique	34,6	31,7		27,9
- Assurances	1,3	2,7		3,8
- Locaux	14,2	12,4		8,0
- Divers	6,2	7,3		4,2
Contribution des services centraux et recherche	**88,2**	**77,8**		**53,2**
Collectivités et autres organismes publics	**422,0**	**524,0**		
- Part collectivité	267,0	335,0		
- Autres organismes publics	155,0	189,0		
Charges relatives aux renouvellements	**19,1**	**18,9**		**36,7**
- Pour garantie de continuité du service	2,5	2,4		20,8
- Programme contractuel	16,5	16,5		15,8
Charges relatives aux investissements contractuels	**127,2**	**127,2**		**127,2**
- Annuités emprunt collectivité prises en charge (2)	127,2	127,2		127,2
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	**8,4**	**10,9**		**13,6**
Charges relatives investissements du domaine privé	**1,6**	**1,7**		
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux	**2,2**	**13,0**		**28,3**
RESULTAT AVANT IMPOT	**99,4**	**94,4**	**-4,9**	**9,0**
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	**31,7**	**26,4**		**3,0**
RESULTAT	**67,7**	**68,0**	**0,5**	**6,0**

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :
y compris redevance domaniale: département,région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Réf : 160-016001 -130300 -01 2021120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge :
comprennnent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 27/05/2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

COMMUNE DE EGUILLES
SERVICE DE L'EAU POTABLE

ANNEXE AU CARE - EXERCICE 2021

Commentaires sur les variations REEL N / REEL N-1

Produits

- Exploitation du service : -35 K€
  - Effet prix +8 K€, nouveaux clients +11 K€, autres éléments dont variation consommations -54 K€

Charges

- Personnel : -34 K€
  - Interventions d'exploitation +6 K€, travaux de branchements neufs -16 K€, autres éléments (gestion clientèle, expertise ordonnancement, encadrement, …) -23 K€
- Contribution des services centraux et recherche : -10 K€
  - Répartition des charges de structures au prorata de la valeur ajoutée
- Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux : +11 K€
  - Variation des provisions créances douteuses +2 K€, annulation créances irrécouvrables +9 K€

Commentaires sur les variations REEL N / PREVISIONNEL N

Produits

- Exploitation du service : -35 K€
  - Effet prix +48 K€, nouveaux clients +27 K€, autres éléments dont variation consommations -110 K€
- Travaux attribués à titre exclusif : +51 K€
  - Lié à l'activité des branchements neufs

Charges

- Personnel : -20 K€
  - Interventions d'exploitation -57 K€, travaux de branchements neufs +26 K€, autres éléments (gestion clientèle, expertise ordonnancement, encadrement, …) +11 K€
- Sous-traitance, matières et fournitures : -42 K€
  - Sous-traitance -17 K€, matières et fournitures réseau -12 K€, travaux de branchements neufs -13 K€
- Contribution des services centraux et recherche : +24 K€
  - Répartition des charges de structures au prorata de la valeur ajoutée
- Garantie de continuité de service : -18 K€
  - Renouvellement équipements et installations : -5 K€
  - Renouvellement branchements et accessoires : -13 K€
- Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux : -15 K€

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Programme d'investissement

Investissements contractuels/PREVISIONNEL (CARE)

	Montant	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Divers	15	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Sectorisation	20,269	1,354	1,354	1,354	1,354	1,354	1,354	1,354	1,354	1,354	1,354	1,354	1,354	1,354	1,354	1,354
Recherche de fuites	10,426	0,696	0,696	0,696	0,696	0,696	0,696	0,696	0,696	0,696	0,696	0,696	0,696	0,696	0,696	0,696
Modélisation et gestion patrimoniale	11,585	0,773	0,773	0,773	0,773	0,773	0,773	0,773	0,773	0,773	0,773	0,773	0,773	0,773	0,773	0,773
Reservoir	835,680	55,712	55,712	55,712	55,712	55,712	55,712	55,712	55,712	55,712	55,712	55,712	55,712	55,712	55,712	55,712
Canalisations	960,681	64,041	64,041	64,041	64,041	64,041	64,041	64,041	64,041	64,041	64,041	64,041	64,041	64,041	64,041	64,041
TOTAUX	1837,64%	127,13%	127,13%	127,13%	127,13%	127,13%	127,13%	127,13%	127,13%	127,13%	127,13%	127,13%	127,13%	127,13%	127,13%	127,13%

Investissements contractuels/REALISE

Désignation des investissements	Montant	Date de réalisation
Modélisation et gestion patrimoniale	9 516 €	01/07/2019
Canalisations - Bastides Fortes	117 281 €	15/01/2019
Canalisations - Jalassières	121 002 €	01/10/2020
Canalisations - Avocat Seguin	84 324 €	01/06/2021

Détail de la rubrique « Sous-traitance, matières et fournitures »

Désignation	**Montant (K€)**
Achats matériel informatique DSI	0,1
Autre sous-traitance	0,6
Contrôles réglementaires	0,1
Entretien des espaces verts (sites EXPL)	2,8
Fournitures réseau, matériels et consommables	18,8
Fournitures sanitaires et laboratoire	0,0
Loc. d'engins avec chauffeur LCD	0,6
Matériaux	13,2
Matériel et outillage d'exploitation	0,9
Sous-traitance VRD Terrassement	7,9
Transport sur achat	0,2
Tubes et Tuyaux	3,8
variation stock de fournitures réseau	3,6
variation stock tubes et tuyaux	0,8
	53,5

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Points à expliquer sur le rapport 2018, 2019

Charges

La variation des charges de personnel entre 2018 et 2019 s'expliquent par les éléments suivants : interventions d'exploitation -16 K€, travaux de branchements neufs +7 K€, autres éléments (gestion clientèle, expertise ordonnancement, encadrement, …) +23 K€

La variation des charges d'assurances et de locaux est fonction de la répartition des charges de structures au prorata de la valeur ajoutée.

La variation des charges d'énergie électrique s'explique par les éléments suivants : variation des prix appliqués par les fournisseurs d'énergie -0,8 K€ (-11%), autres éléments dont variation des consommations -0,4 K€

Travaux attribués à titre exclusif

Les travaux attribués à titre exclusif s'élèvent à 105 K€ sur l'année 2019, ils sont inscrits dans le compte d'exploitation prévisionnel au niveau des « recettes accessoires » à hauteur de 54 K€, soit 30 branchements neufs valorisés en moyenne 1800€ unitaire.

Produits accessoires

Les travaux attribués à titre exclusif s'élèvent à 22 K€ sur l'année 2019, ils sont inscrits dans le compte d'exploitation prévisionnel au niveau des « recettes accessoires » à hauteur de 28 K€ (Eléments autres que branchements neufs).

Points à expliquer sur le rapport 2020

Produits

La variation des produits « exploitation du service » s'explique par les éléments suivants : effet prix +21 K€ (+2,5%), autres éléments dont variation des consommations -57 K€

Les « autres éléments dont variation des consommations » comprennent les variations suivantes :

- Chiffre d'affaires généré par les nouveaux clients : +14 K€ (+1,8%)
- Variation des m3 consommés ramenés à 365 jours de relève : +8 K€ (+1,5% hors effet nouveaux clients, appliqué sur la part variable uniquement)
- Ecart sur factures à établir constatées lors de l'arrêté comptable du 31/12/2019 et impactant l'exercice 2020 : -49 K€
- Ecart sur factures à établir constatées lors de l'arrêté comptable du 31/12/2018 et impactant l'exercice 2019 : -26 K€
- Autres facturations (annulations, arrêts de compte, …) : -4 K€

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Charges

La redevance part collectivité reportée sur le CARE est cohérente avec le compte d'affermage justifiant la part communale facturée au titre de l'année 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de -.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat :* il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire.

Elles comprennent :

  - des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
  - des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules…).

  La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie…) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.

  La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance…) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

  Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.

- des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



- o des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
- o des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.

- des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise…) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie …) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
- la location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
- le matériel de sécurité ;
- les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- la taxe foncière ;
- les redevances d'occupation du domaine public.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
  - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
  - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice ;
  - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
  - eSigis, logiciel de cartographie ;
  - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
  - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
  - Les primes dommages ouvrages ;
  - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
  - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale ;
- les taxes (TVA) ;
- les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique correspond à la somme des charges réelles de renouvellement non programmé et des charges réelles d'entretien électromécanique.

"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

13. Charges relatives aux Investissements :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. <u>Charges relatives aux Investissements du domaine privé :</u>

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. <u>Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :</u>

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

4) Résultat avant Impôt

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) Impôt sur les sociétés

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) Résultat

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



ANNEXES

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022





PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

SAUR, une organisation et une méthode éprouvée

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



13.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes

Les installations de production

	Année de mise en service	Capacité nominale	Nature de l'eau	Télésurveillance	Groupe électrogène	Commune
Station de filtration des Logissons	1988	180 m³/h	Eau de surface	Oui	Non	EGUILLES

Les ouvrages de stockage

Châteaux d'eau et réservoirs :

Libellé	Capacité stockage	Télésurveillance	Commune
Réservoir de Bellevue	200 m³	Oui	EGUILLES
Réservoir N°1 des Logissons	450 m³	Oui	EGUILLES
Réservoir N°1bis des Logissons	450 m³	Oui	EGUILLES
Réservoir N°2 des Logissons (1500m3)	1500 m³	Oui	EGUILLES
Réservoir N°3 des Logissons (1500m3)	1500 m³	Oui	EGUILLES

Installations de surpression

Désignation	Commune	Année de mise en service	Débit nominal	Télésurveillance	Groupe électrogène
Pompage Haut Service des Logissons	EGUILLES	2000	60 m3/h	Oui	Non
Surpression Chemin de Rastel	EGUILLES	2015	5 m3/h	Oui	Non

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le réseau

Le réseau se constitue des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière générale gravitaire ou sous pression, l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage etc.) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué d'équipements hydrauliques, de conduites de transport et de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Amiante ciment	80	1239
Fonte	100	17587
Fonte	125	938
Fonte	150	11516
Fonte	200	1805
Fonte	60	820
Fonte	80	2455
Inconnu	0	35
Inconnu	100	51
Inconnu	63	0
Polyéthylène	110	2125
Polyéthylène	25	262
Polyéthylène	40	65
Polyéthylène	50	372
Polyéthylène	63	3556
Polyéthylène	90	5
Pvc	100	39
Pvc	110	5699
Pvc	200	32
Pvc	40	777
Pvc	50	1839
Pvc	63	6856
Pvc	75	716
Pvc	90	3157
Total		61946

Les équipements de réseau

Type équipement	Nombre
Boite à boues	11
Borne fontaine	1
Compteur	11
Defense incendie	78
Plaque d'extrémité	101
Régulateur / Réducteur	10
Vanne / Robinet	377
Ventouse	7
Vidange / Purge	7

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Les compteurs

AGE	<=15 mm	020 mm	025 mm	030 mm	040 mm	>050 mm	Total général
1	76			3			79
2	420	29		5		1	455
3	509			3	4	3	519
4	240	11		7	2		260
5	267	41			1	2	311
6	763	16		5		1	785
7	43	4		9		2	58
8	81		2			1	84
9	97	5	8	7			117
10	152		11	3			166
11	81		1				82
12	91						91
13	112	4		6			122
14	128	8	1	7			144
15	45	8					53
16	29			1			30
17	36						36
18	4						4
19	3			1			4
20	7			2			9
21	5			2			7
22	6	1		1			8
>22	62	6		9			77
Total général	3257	133	23	71	7	10	3501

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



14.

LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

LA GESTION CLIENTELE

Les branchements par commune :

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution
EGUILLES	3 234	3 288	3 369	3 451	3 501	1.4%

Les clients par commune :

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution
EGUILLES	3 010	3 055	3 132	3 185	3 237	1.6%

Les volumes par commune :

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution
EGUILLES	501 429	469 734	490 684	515 301	518 507	0.6%

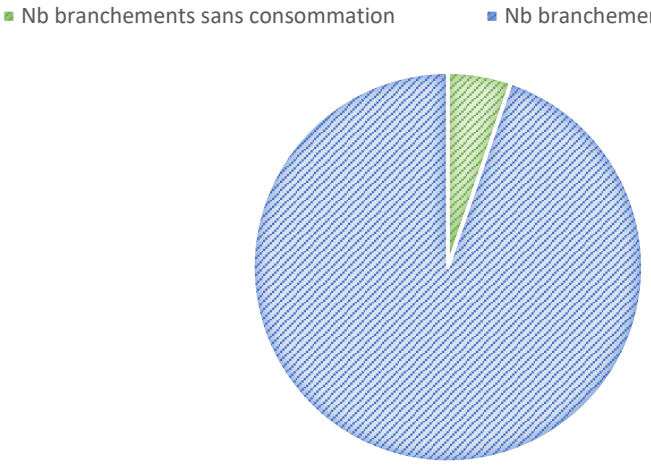
Dans le calcul du rendement de réseau, en application du décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Cependant pour être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs, les volumes présentés ci-dessus sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève.

Les volumes par commune ramenés sur 365 jours :

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution
EGUILLES	479 114	471 024	497 499	513 893	511 500	0.5%

Caractéristiques des consommations hors VEG

Commune	Nb branchements sans consommation	Nb branchements avec consommation
EGUILLES	184	3317



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Les consommations par tranche

Les branchements par tranche

		Particuliers et autres			Communaux
Commune	2020	Dont < 200 m³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m³/an (tranche 2)	Dont > 6000 m3/an (tranche 3)	**Communaux**
EGUILLES	3 501	2 853	544	4	100
Répartition (%)	-	81,5%	15,5%	0,1%	2,9%
Total	3 501	2 853	544	4	100

Les volumes consommés par tranche

		Particuliers et autres			Communaux
Commune	2020	Dont < 200 m³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m³/an (tranche 2)	Dont > 6000 m3/an (tranche 3)	**Communaux**
EGUILLES	518 507	238 321	240 693	27 842	11 651
Total de la collectivité	518 507	238 321	240 693	27 842	11 651
Consommation moyenne par TYPE de branchement	148,10	83,53	442,45	6960,50	116,51

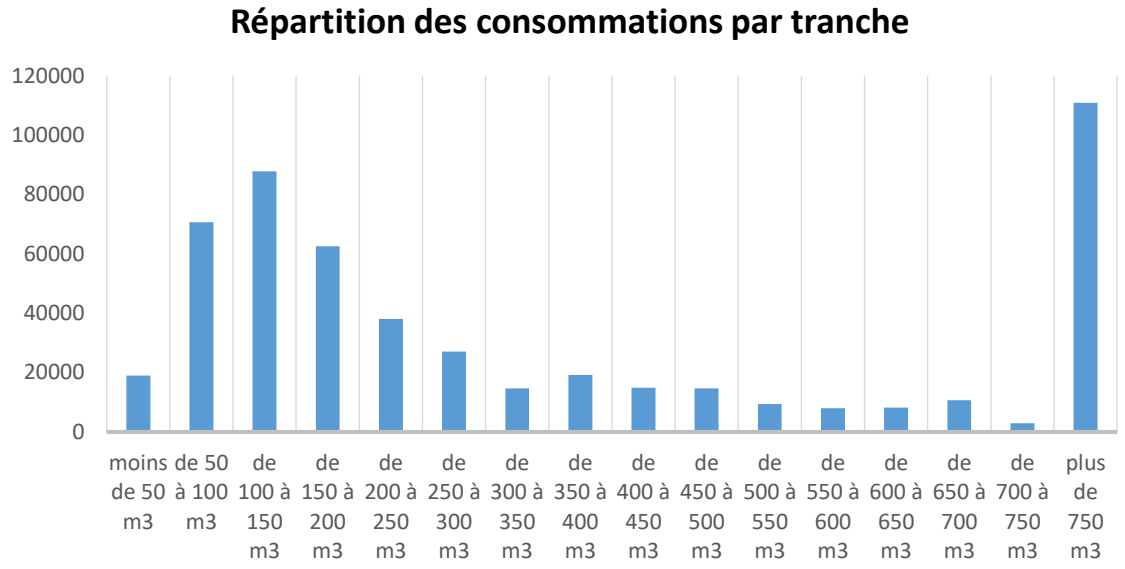
Les consommations de plus de 6 000m3/an

NOM DU CLIENT	CONSOMMATION 2020	CONSOMMATION 2021
COPROPRIETE LE SET HOME M. LABELLA	7416	6049
ASL CAMPAGNE MIRABEAU	9254	6706
COPROPRIETE LE CARLI	2304	6342
MAISON DE REPOS PROVENCE AZUR	14227	8745

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

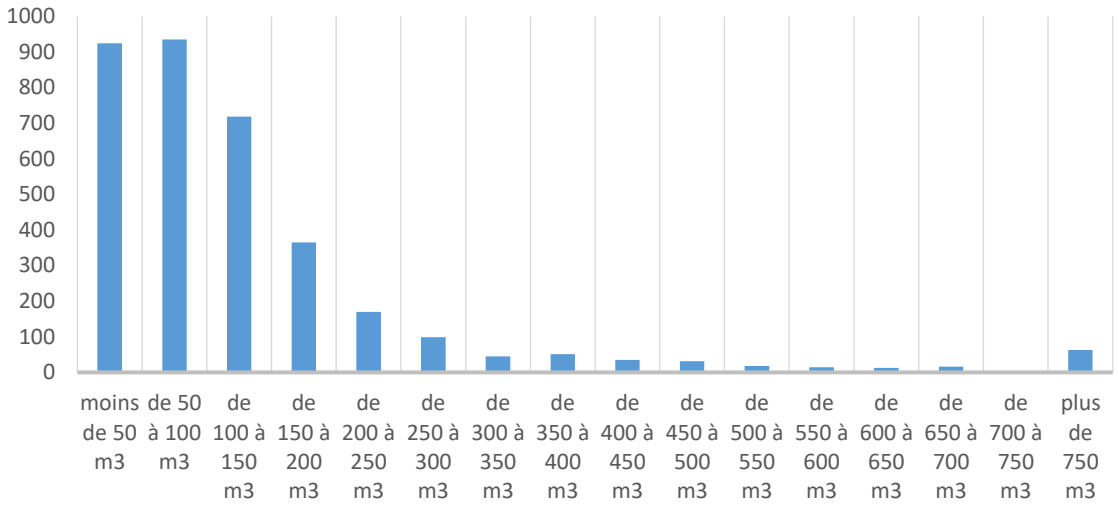
Spectre de consommations

Tranche	Volume Consommé	Nombre de branchements
moins de 50 m3	18986	924
de 50 à 100 m3	70623	935
de 100 à 150 m3	87745	718
de 150 à 200 m3	62539	365
de 200 à 250 m3	38104	170
de 250 à 300 m3	27043	99
de 300 à 350 m3	14662	45
de 350 à 400 m3	19202	51
de 400 à 450 m3	14849	35
de 450 à 500 m3	14712	31
de 500 à 550 m3	9382	18
de 550 à 600 m3	8009	14
de 600 à 650 m3	8212	13
de 650 à 700 m3	10722	16
de 700 à 750 m3	2883	4
plus de 750 m3	110834	63



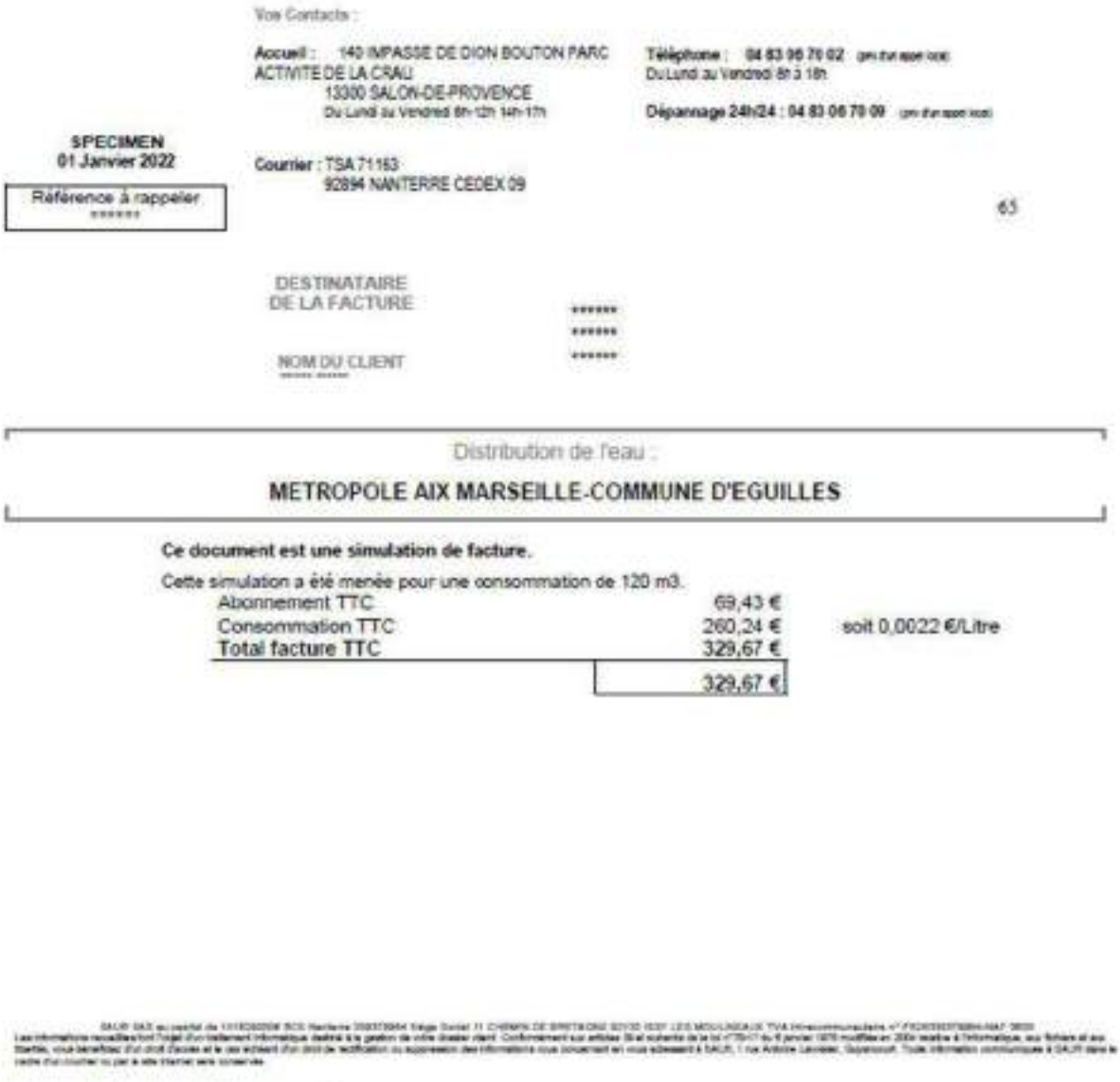
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Répartition du nombre de branchement par tranche



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

LA FACTURE 120 M^3



Vos Contacts :

Accueil : 140 IMPASSE DE DION BOUTON PARC ACTIVITE DE LA CRAU
13300 SALON-DE-PROVENCE
Du Lundi au Vendredi 8h-12h 14h-17h

Téléphone : 04 83 06 70 02 (prix d'un appel local)
Du Lundi au Vendredi 8h à 18h
Dépannage 24h/24 : 04 83 06 70 09 (prix d'un appel local)

SPECIMEN
01 Janvier 2022

Référence à rappeler
******

Courrier : TSA 71153
92894 NANTERRE CEDEX 09

65

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

******
******
******

NOM DU CLIENT
****** ******

Distribution de l'eau :

METROPOLE AIX MARSEILLE-COMMUNE D'EGUILLES

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	69,43 €	
Consommation TTC	260,24 €	soit 0,0022 €/Litre
Total facture TTC	329,67 €	
	329,67 €	

SAUR SAS au capital de 1 015 000 000 RCS Nanterre 306 976 844 Siège Social 11 CHEMIN DE BRETAGNE 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR 26 306 976 844 NAF 3600

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 11 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



BRANCHEMENT	COMPTEUR Numéro	Diamètre				Consommation m3	Information
EGUILLES	J20FA437814W	015 mm				120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN — **FACTURE N° Simulation**

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau	278,88 € HT	294,22 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part SAUR		Année 2022					65,80	5,50
Consommation part Communale		Année 2022		120	0,4500	54,00		5,50
Consommation part SAUR		Année 2022	1 à 30	30	0,8619	25,86		5,50
			31 à 120	90	1,3734	123,61		5,50
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)		Année 2022		120	0,0800	9,60		5,50

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	33,00 € HT	35,45 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		Année 2022		120	0,2800	33,60		5,50

Total Facture	329,67 € TTC

HT soumis à TVA : 312,48 €
TVA sur les débits : 17,19 €

ABONNEMENT
Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION
Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS
Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.
La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

conformément à l'article L 441-3 du Code de commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Vos Contacts :

Accueil : 140 IMPASSE DE DION BOUTON PARC ACTIVITE DE LA CRAU
13300 SALON-DE-PROVENCE
Du Lundi au Vendredi 8h-12h 14h-17h

Téléphone : 04 83 06 70 02 (prix d'un appel local)
Du Lundi au Vendredi 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 04 83 06 70 09 (prix d'un appel local)

Courrier : TSA 71163
92894 NANTERRE CEDEX 09

SPECIMEN
01 Janvier 2021

Référence à rappeler
******

65

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

******
******
******

NOM DU CLIENT
****** ******

Distribution de l'eau :

METROPOLE AIX MARSEILLE-COMMUNE D'EGUILLES

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	65,75 €	
Consommation TTC	273,37 €	soit 0,0023 €/Litre
Total facture TTC	**339,12 €**	
	339,12 €	

SAUR SAS au capital de 1015296008€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 CHEMIN DE BRETAGNE 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA intracommunautaire n° FR28339379984-RAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guipavas. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera consentie.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
EGUILLES	J20FA4S7B14W	015 mm				120	Conso simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN — **FACTURE N° Simulation**

Distribution de l'eau	267,84 € HT	303,87 € TTC	Tranche m3	Quantité m3	Prix / U € HT	Consommation € HT	Abonnement € HT	TVA %
Abonnement part SAUR		Année 2021					82,32	5,50
Consommation part Communale		Année 2021		120	0,6100	73,20		5,50
Consommation part SAUR		Année 2021	1 à 30	30	0,8160	24,48		5,50
			31 à 120	90	1,3004	117,04		5,50
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)		Année 2021		120	0,0900	10,80		5,50

Organismes publics	33,60 € HT	35,45 € TTC	Tranche m3	Quantité m3	Prix / U € HT	Consommation € HT	Abonnement € HT	TVA %
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		Année 2021		120	0,2800	33,60		5,50

Total Facture	339,12 € TTC

HT soumis à TVA : 321,66 €
TVA sur les débits : 17,08 €

ABONNEMENT
Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION
Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS
Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.
La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Note de calcul de révision du prix



Détail du calcul du coefficient de variation

	0,15				1,193999999
+	0,37	x	1322,8/1150,81	=	1,420006611
+	0,31	x	1722,944/1315,5	=	0,1990695121
+	0,15	x	197,5/125,23	=	0,2465218759
+	0,32	x	1128/858,8	=	0,1203337979
					1,119337976

K définitif : 1,1193

CRITERES TARIFAIRES



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
NON								
OUI								

	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
NON								
OUI								

	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
NON								
OUI								

	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
NON								
OUI								

SAUR

Partenaire : METROPOLE AIX MARSEILLE COMMUNE D'EGUILLES

Référence contrat : 13030003

Produit : Eau Potable **Type de contrat :** Affermage **Type d'assainissement :** Inactif

part SAUR

Mode : Barème **Date d'actualisation :** 28/06/2006

CRITERES TARIFAIRES

	Tranches							
Critère	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	n.c.							

SAUR

Partenaire : METROPOLE AIX MARSEILLE COMMUNE D'EGUILLES

Référence contrat : 13030003

Produit : Eau Potable **Type de contrat :** Affermage **Type d'assainissement :** Inactif

HSC consommation part SAUR

Mode : Barème **Date d'actualisation :** 01/01/2021 **K :** 1,1346

Détermination du coefficient révélateur de la formule de révision des prix

Application de révision : Valeur connue

K intermédiaire : 1,1346

Valeurs de base des paramètres à Date Valeurs actualisées au : 01/01/2021

Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf publication	Entrée	Sortie	Valeur actualisée

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

Détail du calcul du coefficient de variation
[illegible]
[illegible]

K définitif : 1.1153
CRITIQUE TARIFAIRE
[illegible]

[illegible]	Tranches							
	[illegible]		[illegible]		[illegible]		[illegible]	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



15.

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

LES VOLUMES D'EAU

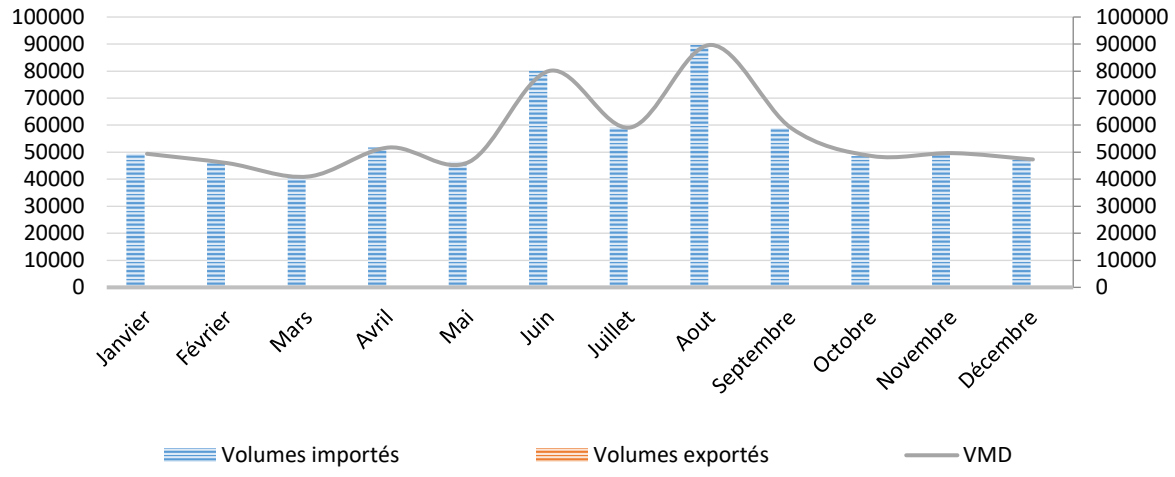
Les données présentées ci-dessous sont exprimées sur des années calendaires, comme l'indiquent les tableaux de détails mensuels.

$$\text{Volume mis en distribution} = \text{Volume produit} + \text{Volume importé} - \text{Volume exporté}$$

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Volume importé	640 728	595 659	591 630	632 019	667 810	5,7%
Volume exporté	0	0	0	0	0	0%
Volume mis en distribution	640 728	595 659	591 630	632 019	667 810	5,7%

	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
Janvier	42 990	38 955	50 380	42 956	49 404	15%
Février	43 405	41 139	40 096	46 617	45 941	-1,5%
Mars	40 677	36 283	36 409	35 637	40 985	15%
Avril	48 979	45 008	43 833	50 014	51 727	3,4%
Mai	45 227	44 757	46 546	51 935	46 405	-10,6%
Juin	67 804	51 979	61 915	63 039	80 096	27,1%
Juillet	70 603	70 204	71 269	58 928	59 137	0,4%
Aout	76 801	71 304	70 386	73 401	89 671	22,2%
Septembre	63 908	62 723	60 441	62 508	58 897	-5,8%
Octobre	49 259	47 639	43 063	47 291	48 576	2,7%
Novembre	48 886	43 151	32 083	53 137	49 655	-6,6%
Décembre	42 189	42 517	35 209	46 556	47 316	1,6%
Total	**640 728**	**595 659**	**591 630**	**632 019**	**667 810**	**5,66%**

Représentation graphique des volumes mensuels sur l'année de l'exercice



Pour le calcul des indicateurs ci-dessous, les volumes utilisés sont extrapolés sur la période de relève puis ramenés sur 365j afin de se conformer au décret n°2007-675 et arrêté du 2 mai 2007 des indicateurs du maire.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Les volumes importés mensuels par ressource

Volume acheté en gros à un autre service y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé. Si la fourniture se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume fourni doit être tout de même être comptabilisé comme importé.

Station de filtration des Logissons - 1303PT010 - Débitmètre import SCP

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	42 956	46 617	35 637	50 014	51 935	63 039	58 928	73 401	62 508	47 291	53 137	46 556	632 019
2021	49 404	45 941	40 985	51 727	46 405	80 096	59 137	89 671	58 897	48 576	49 655	47 316	667 810

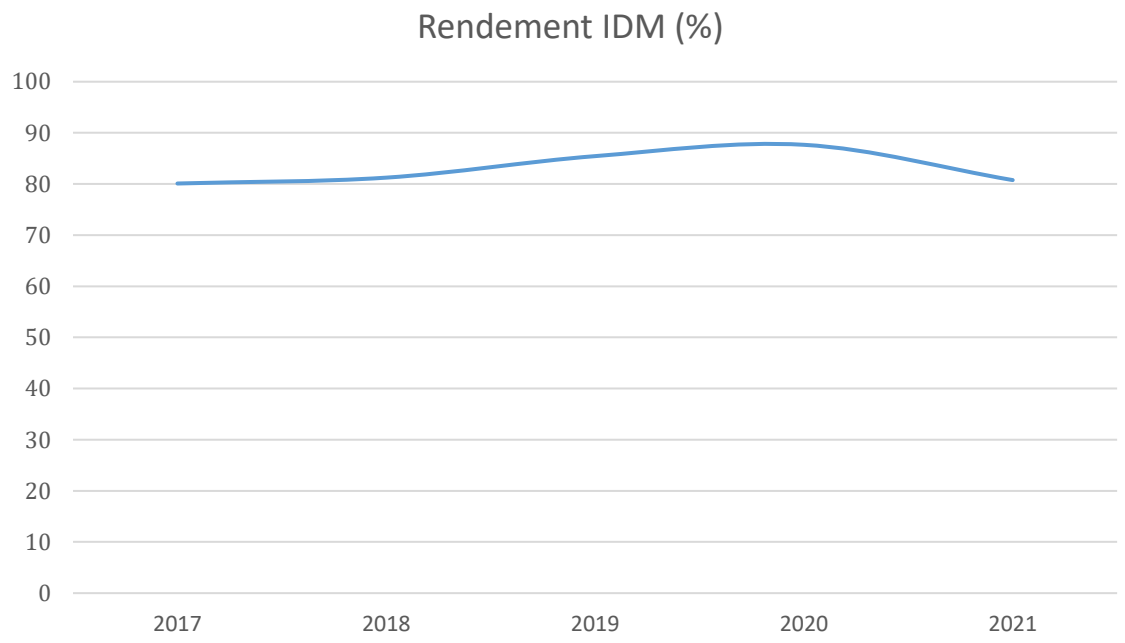
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

LES INDICATEURS

Le rendement IDM (Indicateur du maire)

$$Rendement\ IDM\ = \frac{V\ consommé\ autorisé + V\ vendu\ en\ gros}{V\ produit + V\ acheté\ en\ gros}$$

	2017	2018	2019	2020	2021
Volume produit	0	0	0	0	0
Volume acheté en gros	632 320	605 349	606 165	609 470	658 836
Volume vendu en gros	0	0	0	0	0
Volume consommé autorisé	506 464	491 808	517 939	534 272	532 094
Rendement IDM (%)	80,1	81,24	85,45	87,66	80,76

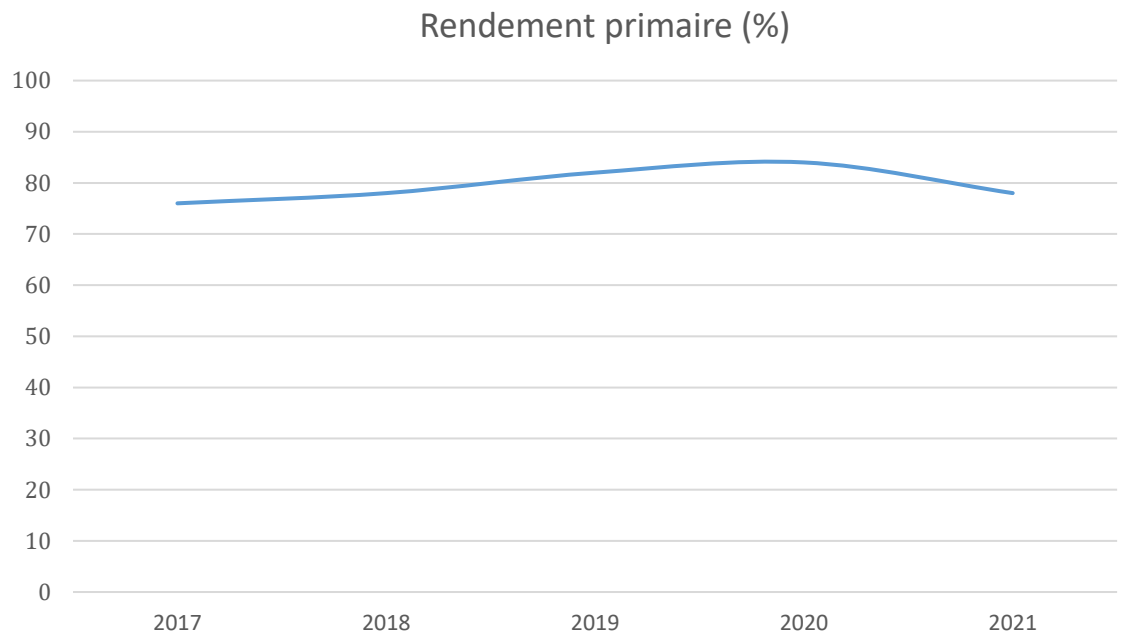


Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le rendement primaire

$$Rendement\ \ primaire\ \ = \frac{Vconsommé}{Volume\ mis\ en\ distribution}$$

	2017	2018	2019	2020	2021
Volume produit	0	0	0	0	0
Volume acheté en gros	632 320	605 349	606 165	609 470	658 836
Volume vendu en gros	0	0	0	0	0
Volume mis en distribution	632 320	605 349	606 165	609 470	658 836
Volume consommé	479 114	471 024	497 499	513 893	511 500
Rendement primaire (%)	75,77	77,81	82,07	84,32	77,66

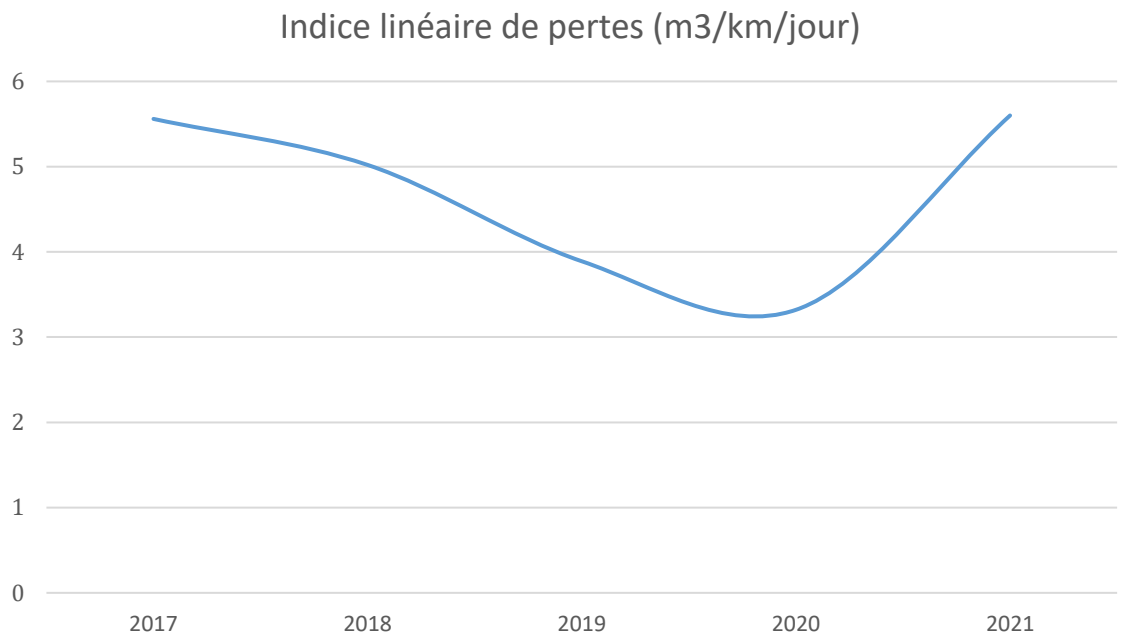


Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Indice Linéaire de pertes

$$Indice\ linéaire\ de\ pertes\ (ILP) = \frac{Volume\ mis\ en\ distribution - Vconsommé\ autorisé}{Linéaire\ de\ réseau * 365j}$$

	2017	2018	2019	2020	2021
Volume produit	0	0	0	0	0
Volume acheté en gros	632 320	605 349	606 165	609 470	658 836
Volume vendu en gros	0	0	0	0	0
Volume mis en distribution	632 320	605 349	606 165	609 470	658 836
Volume consommé autorisé	506 464	491 808	517 939	534 272	532 094
Linéaire du réseau	62	62	62	62	62
Indice linéaire de pertes (en m3/km/j)	5,56	5,02	3,89	3,32	5,6

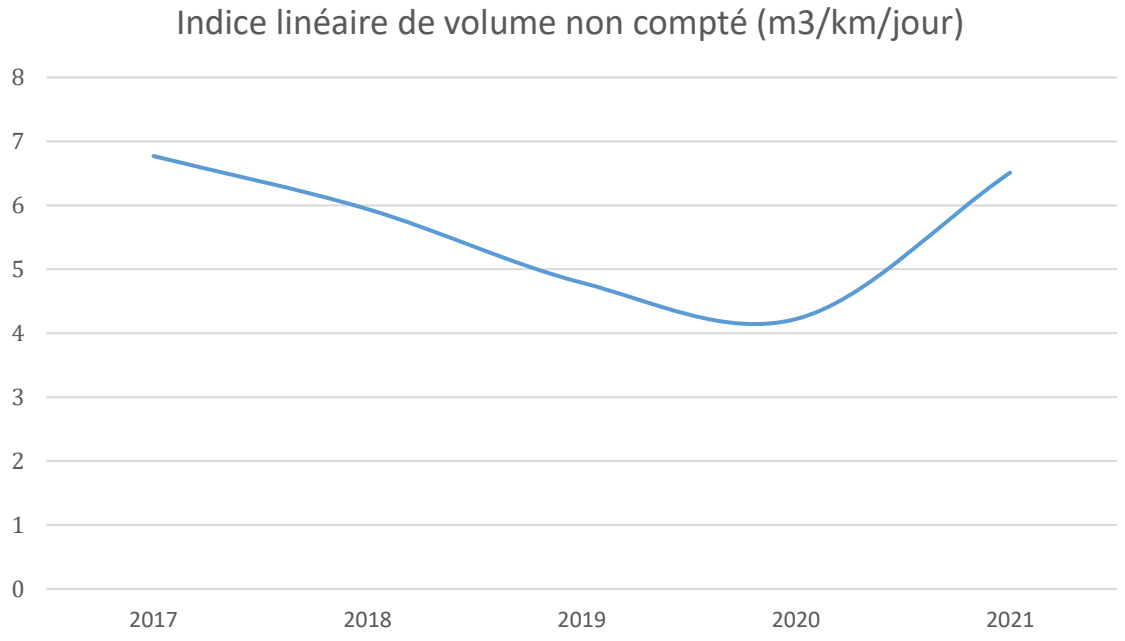


Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Indice Linéaire de volume non compté

$$Indice\ linéaire\ de\ volume\ non\ compté\ (ILVNC) = \frac{Volume\ mis\ en\ distribution - Volume\ consommé}{Linéaire\ de\ réseau * 365j}$$

	2017	2018	2019	2020	2021
Volume produit	0	0	0	0	0
Volume acheté en gros	632 320	605 349	606 165	609 470	658 836
Volume vendu en gros	0	0	0	0	0
Volume mis en distribution	632 320	605 349	606 165	609 470	658 836
Volume consommé	479 114	471 024	497 499	513 893	511 500
Linéaire du réseau	62	62	62	62	62
Indice linéaire de volume non compté	6,77	5,94	4,79	4,22	6,51

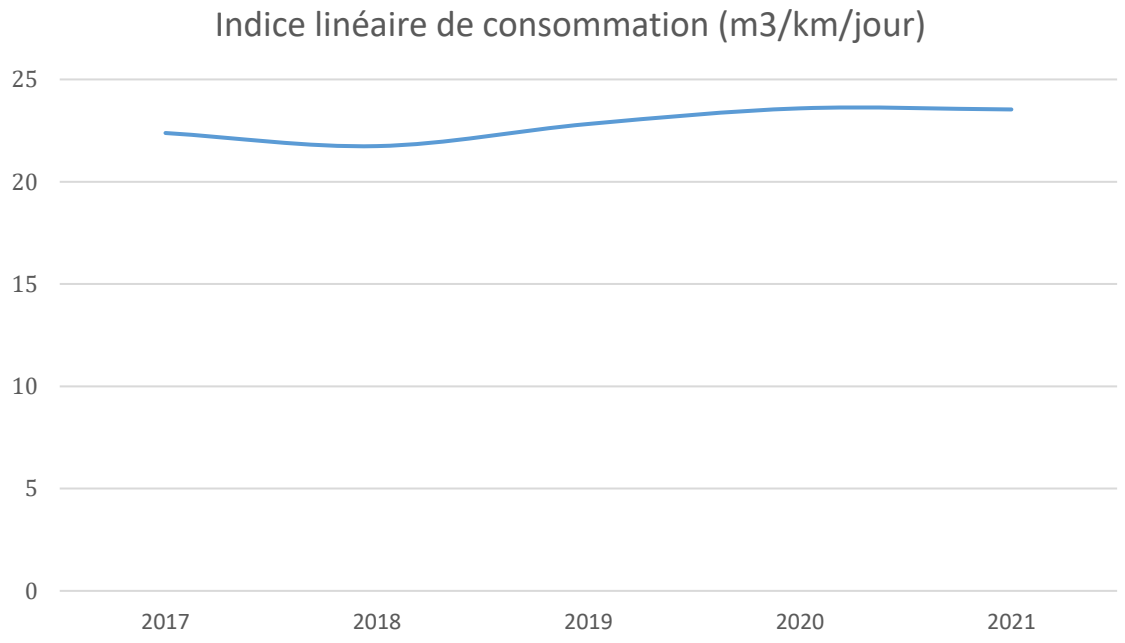


Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Indice Linéaire de consommation

$$Indice\ linéaire\ de\ consommation\ (ILC) = \frac{Volume\ consommé\ autorisé + Volume\ exporté}{Linéaire\ de\ réseau * 365j}$$

	2017	2018	2019	2020	2021
Volume produit	0	0	0	0	0
Volume acheté en gros	632 320	605 349	606 165	609 470	658 836
Volume vendu en gros	0	0	0	0	0
Volume mis en distribution	632 320	605 349	606 165	609 470	658 836
Volume consommé autorisé	506 464	491 808	517 939	534 272	532 094
Linéaire du réseau	62	62	62	62	62
Indice linéaire de consommation (m3/km/j)	22,38	21,74	22,82	23,59	23,53



CONSOMMATION D'ENERGIE

	2017	2018	2019	2020	2021
Station de filtration des Logissons	78 372	72 420	63 336	67 869	64 926
Surpression Chemin de Rastel	1 998	1 908	2 042	1 810	1 545
Total	**80 370**	**74 328**	**65 378**	**69 679**	**66 471**

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie. Elles prennent en compte toutes les corrections de facturation: avoirs et rattrapages.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



16.

LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

La qualité de l'eau, notre priorité



L'EAU BRUTE

Synthèse des analyses sur l'eau brute

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)
Bactériologique	2	0
Physico-chimique	2	2
Nombre total d'échantillons	2	2

L'EAU TRAITEE

Synthèse des analyses sur l'eau traitée

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	5	5	100	2	2	100
Physico-chimique	5	5	100	4	4	100
Nombre total d'échantillons	5	5	100	5	5	100

L'EAU DISTRIBUEE

Synthèse des analyses sur l'eau distribuée

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	15	15	100	9	9	100
Physico-chimique	17	17	100	8	8	100
Nombre total d'échantillons	17	17	100	11	11	100

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

NOUVELLE DIRECTIVE EUROPEENNE

La nouvelle Directive Européenne (UE) 2020/2184, relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, est parue au Journal Officiel de l'Union Européenne le 23 décembre 2020.

Le nouveau texte a pour objectif de promouvoir l'eau du robinet, et suit cinq axes d'évolution :

- **l'accès à l'eau potable pour tous**, en réponse à la 1ère initiative citoyenne européenne « L'eau, un droit humain »,

- l'évaluation de la **sécurité sanitaire** de l'eau, du captage au robinet, fondée sur une analyse des risques, pour repérer et traiter ces derniers de façon proactive,

- l'**actualisation** de la liste des critères à suivre pour déterminer la qualité de l'eau, basé sur un partenariat avec l'OMS pour la mise à jour des paramètres et des valeurs paramétriques,

- **l'harmonisation** entre les Etats membres des dispositions des matériaux en contact avec l'eau potable,

- le renforcement de la **transparence** pour les consommateurs en ce qui concerne la qualité et la fourniture de l'eau potable, afin d'améliorer la confiance dans l'eau du robinet.

En particulier, **l'article 4.3**, dédié à la maîtrise des pertes en eau, demande aux Etats membres d'évaluer les niveaux de fuite d'eau sur leur territoire, pour les services >10 000 m^3/j ou >50 000 habitants. D'ici 2028, la Commission européenne fixera un seuil au-delà duquel un plan d'actions de réduction des fuites sera nécessaire.

L'article 5 et les annexes I (A, B, C et D) dressent la liste des nouveaux paramètres entrant dans le contrôle de la qualité d'eau, et de ceux dont la valeur paramétrique a été révisée :

Evolution	Paramètres	Limites de qualité
Nouveaux paramètres	Chlorates	0,25 mg/l
	Chlorites	0,25 mg/l
	Bisphénol A	2,5 µg/l
	AHA (sommes de 5)	60 µg/l
	Uranium chimique	30 µg/l
	Microcystines LR	1 µg/l
	PFAS (somme de 20)	0,1 µg/l
	Total PFAS	0,5 µg/l
Relèvement de la limite de qualité	Antimoine	10 µg/l
	Bore	1,5 mg/l
	Sélénium	20 µg/l
Evolution	**Paramètres**	**Limites de qualité**
Abaissement de la limite de qualité	Chrome	25 µg/l
	Plomb	5 µg/l

Une précision est également apportée quant à la notion de pertinence des métabolites de pesticides.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Les articles 7 à 10 décrivent la gestion de la sécurité sanitaire assurée par la mise en place d'un **Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE)** :

- l'article 7 fait une présentation de l'approche globale, de la ressource jusqu'au robinet, fondée sur l'évaluation et la gestion des risques. Il introduit également les délais obligatoires de mise en œuvre : de 4,5 ans à 6 ans, en fonction de la taille du service et sous la responsabilité de la PRPDE. Une révision doit être réalisé autant que nécessaire, sans dépasser un délai de 6 ans.

- l'article 8, déclinaison du PGSSE au niveau de la ressource : recensement des points de captage, recensement des dangers et des sources de pollution, surveillance des paramètres pertinents pour les dangers et les sources de pollution recensés.

- l'article 9, déclinaison du PGSSE au niveau de la production et de la distribution : évaluation des risques liés à l'approvisionnement.

- l'article 10 déclinaison du PGSSE au niveau des réseaux privés : évaluation des risques liés à la distribution domestique, aux produits et matériaux en contact avec l'eau potable, et surveillance des paramètres plomb et Légionnelles.

L'article 11 fixe et uniformise à l'échelle européenne, les principes applicables et les exigences minimales pour les matériaux en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine.

L'article 13 encadre le suivi de la qualité de l'eau par votre opérateur, avec notamment la référence de qualité de la turbidité en sortie de traitement fixée à 0,3 NFU dans 95% des échantillons.

L'article 15 maintient le principe des dérogations pour encadrer certaines non-conformités mais le limite à certaines situations et n'autorise qu'un seul renouvellement (3 + 3 ans au maximum).

L'article 16 a pour objectif de réduire les inégalités sociales et territoriales. Les Etats membres sont ainsi enjoints à prendre des mesures pour garantir l'accès à l'eau, en particulier pour les populations vulnérables,

Enfin, **l'article 17** vise **améliorer la confiance** du consommateur en l'eau du robinet et sa connaissance de ses consommations avec la diffusion régulière d'une information complète de l'eau potable distribuée (qualité, prix, volume, méthode de production …)

L'Etat Français dispose de deux ans pour transposer la Directive Européenne dans la réglementation nationale, à l'exception des nouveaux paramètres (+ 3 ans) et de la mise en œuvre des premiers PGSSE (+ 4,5 à 6 ans).

SAUR anticipe d'ores et déjà les futures évolutions réglementaires. En particulier, SAUR pourra être votre partenaire et vous accompagner pour la mise en place de votre PGSSE.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

METABOLITES DE PESTICIDES

L'EVOLUTION DE LA REGLEMENTATION

La présence de métabolites de pesticide dans les ressources en eau et dans l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH) est liée principalement à la dégradation de leur substance mère conduisant à leur formation dans l'environnement.

La notion de **pertinence** d'un métabolite de pesticide repose sur un objectif de protection de la santé associée à la consommation d'eau.

La nouvelle Directive Européenne 2020/2184 précise qu'un « métabolite de pesticide est jugé pertinent pour les eaux destinées à la consommation humaine s'il y a lieu de considérer qu'il possède des propriétés intrinsèques comparables à celles de la substance mère en ce qui concerne son activité cible pesticide ou qu'il fait peser (par lui-même ou par ses produits de transformation) un risque sanitaire pour les consommateurs ».

L'**ANSES** apporte une définition similaire dans son avis du 30 janvier 2019.

Dans son instruction du 18 décembre 2020, la **Direction Générale de la Santé** classe les métabolites de pesticides de la manière suivante :

- métabolites pertinents, auxquels est associée la limite de qualité réglementaire dans l'EDCH de 0,1 µg/l,

- métabolites non pertinents, auxquels est associée la valeur de vigilance dans l'EDCH de 0,9 µg/l,

- métabolites dont la pertinence n'a pas été caractérisée, auxquels est associée la limite de qualité réglementaire dans l'EDCH de 0,1 µg/l.

Le jugement de la pertinence d'un métabolite relève exclusivement de la compétence de l'ANSES.

Ainsi, dans son dernier avis du 14 janvier 2021, L'ANSES a établi la pertinence des métolachlores ESA et NOA, et la non-pertinence du métolachlore OXA.

FACE AUX METABOLITES : LE CARBOPLUS© DE SAUR, VERITABLE BARRIERE CONTRE LES MICROPOLLUANTS

SAUR a développé le procédé **CarboPlus©,** qui permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau, dont les métabolites de pesticides, à un coût maîtrisé.

Le Carboplus est un réacteur à lit de Charbon Actif fluidisé à renouvellement continu, qui offre les avantages suivants :

- une **efficacité élevée et constante** grâce au renouvellement continu du charbon actif et à la masse importante de charbon actif en contact avec l'eau
- Procédé **compact**, qui permet son intégration facile dans une usine existante
- Investissement **pérenne** : technologie évolutive pouvant s'adapter aux variations de pollutions et aux évolutions réglementaires en matière de micropolluants.

SAUR dispose également d'un « **Observatoire des pesticides et de leurs métabolites »** , qui permet le suivi de ces molécules, détectées dans les ressources et dans les EDCH des exploitations gérées par SAUR ou non.

Grâce à cet observatoire, nos Experts ont accès également la liste des pesticides vendus à l'échelle de chaque département. Ils peuvent connaitre également la tendance des détections et essayer de prédire les substances qui poseront problèmes demain pour les **tester** sur nos procédés de traitement, **cibler** les campagnes de mesures et être ainsi **en amont de vos besoins**.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

NITRATES

La Commission Européenne a récemment mis en demeure la France en raison des quantités excessives de nitrates dans l'eau potable distribuée (> 50 mg/l).

La présence des nitrates dans les eaux est due :

- à leur présence naturelle dans l'environnement,

- à une contamination de la ressource en eau par des activités humaines .

En cas de pollution de votre ressource par les nitrates, SAUR peut vous accompagner pour trouver la solution technique la mieux adaptée à votre situation :

- Filtration biologique, avec le **Bionitracycle©,**

- Résines échangeuses d'ions, avec le **Nitracylce©,**

MANGANESE

Le manganèse ne présente pas de risques sanitaires mais peut être à l'origine des nuisances suivantes :

- la dégradation des propriétés organoleptiques de l'eau : goût « métallique » et coloration de l'eau ;

- le développement de micro-organismes dans les réseaux de distribution ;

- la formation de dépôt dans les réseaux de distribution avec risque de relargage ultérieur et remise en suspension de manganèse particulaire dans l'eau (taches noires sur le linge).

Dans son avis du 7 septembre 2020 relatif à la présence de manganèse dans l'EDCH, l'ANSES rappelle les conclusions et recommandations formulées dans son avis du 20 avril 2018 :

- une valeur sanitaire maximale de 60 µg/l pour le manganèse dans l'EDCH est proposée ;

- la référence de qualité actuelle de 50 µg/l pallie le risque des nuisances évoquées ci-dessous.

En cas de présence excessive de manganèse dans votre ressource, nos experts sauront être force de proposition : mise en œuvre d'une oxydation au permanganate de potassium, filtration sur dioxyde de manganèse …

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

CVM

Le chlorure de vinyle monomère est un produit chimique strictement synthétique, dont la présence dans l'eau de consommation est principalement liée à sa migration à partir de conduites en PVC posées avant 1980 sur les réseaux de distribution.

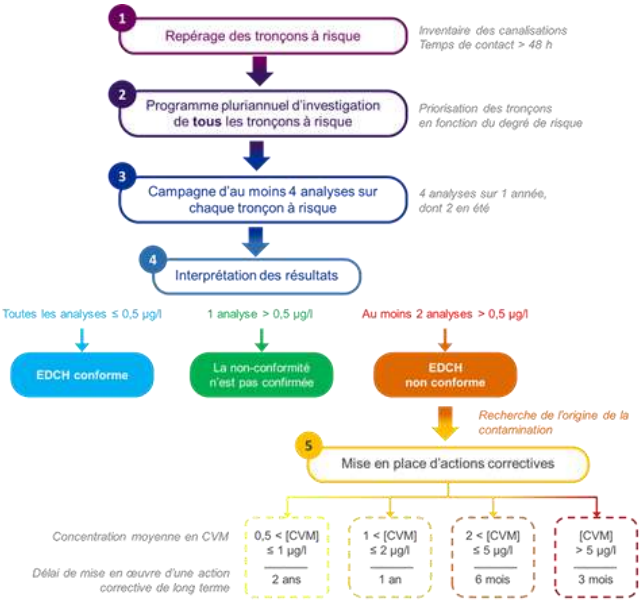
Outre la nature et l'ancienneté de la conduite, deux facteurs favorisent son relargage dans l'eau : le temps de contact de l'eau dans la conduite et sa température.

En avril 2020, une **nouvelle instruction de la DGS** est parue, avec comme évolutions majeures :

- **Votre collectivité,** en tant que la PRPDE et Maître d'ouvrage, devient responsable de la gestion de la problématique CVM, en raison de votre connaissance du réseau et votre obligation à veiller à la qualité sanitaire de l'eau distribuée.

- Un **diagnostic CVM** doit être mené sur l'ensemble des conduites à risque (évalué en fonction de la nature de la conduite, de sa date de pose et du temps de contact de l'eau) avec la mise en place d'un plan pluriannuel de réalisation des campagnes d'analyses.

- En cas de non-conformité confirmée(> 0,5 µg/l), le délai de mise en œuvre d'actions correctives **pérennes** dépend de la concentration en CVM : entre 3 mois (cas les plus critiques) et 2 ans.



SAUR se tient à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche :

- **Modélisation hydraulique** des réseaux pour connaître les temps de contact
- Mise en place d'un **programme pluriannuel** d'échantillonnage et réalisation des campagnes d'analyses
- **Proposition** d'actions correctives

De plus, Saur mène en 2021 une **expérimentation** sur des territoires pilotes avec une solution de traitement individuel, la **carafe aérante**, qui offrirait en cas de situation de crise CVM :

- une alternative à la distribution d'eau en bouteille,
- une substitution aux purges de réseau, très consommatrices d'eau.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



17.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

LISTE DES DONNEES NECESSAIRE A L'ETABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE :

Description du contrat
CNE D'EGUILLES AEP DSP
Délégation de service public
début contrat : 1 janvier 2018 fin contrat : 31 décembre 2032

Caractéristiques techniques du service			
Libellé		2021	Commentaire
Exploitation			
VP.059	Volume produit sur la période de relève ramené sur 365 jours	0	m^3
VP.060	Volume importé sur la période de relève ramené sur 365 jours	658 836	m^3
VP.061	Volume exporté sur la période de relève ramené sur 365 jours	0	m^3
VP.221	Volumes consommés sans comptage	0	m^3
VP.220	Volume de service du réseau	20 430	m^3
VP.233	Volume consommé autorisé + Volume exporté	532 094	m^3
VP.234	Volume produit + Volume importé	658 836	m^3
Données clientèles			
VP.232	Volume consommé comptabilisé (sur la période de relève ramené sur 365 jours)	511 500	m^3
VP.063	Volume comptabilisé domestique	483 670	m^3
VP.201	Volume comptabilisé non domestique	27 829	m^3
VP.056	Nombre d'abonnés total	3 475	
	dont nombre d'abonnés domestiques	3 342	
	dont nombre d'abonnés non domestiques	133	
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	7 764	
Indicateurs de performance			
P104.3	Rendement de réseau de distribution	80,76%	%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	6,51	$m^3/km/j$
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	5,6	$m^3/km/j$
VP.224	Indice linéaire de consommation	23,53	$m^3/km/j$
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	95	/120
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	NR	Calcul
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,27	Calcul

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Tarification de l'eau potable			
D102.0	**Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier de l'année N+1**	**2,75**	**€TTC/m³**
Part communale et intercommunale			
VP.191	Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1er janvier de l'année N+1	0,00	€HT/an
	Consommation (part collectivité) : Prix au m3 HT de 0 à 120 m³	0,4500	€HT/m³
VP.178	**Montant HT de la facture 120m³ revenant à la collectivité**	54	**€HT/120m³**
Part distributeur (délégataire)			
VP.190	Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1er janvier de l'année N+1	65,81	€HT/an
	Prix au m3 HT de 0 à 120 m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire	1,2456	€HT/m³
VP.177	**Montant de la facture 120m³ revenant au délégataire**	215,28	**€HT/120m³**
Organismes publics			
VP.215	Agence de l'eau (protection de la ressource)	0,0800	€HTVA/m³
VP.216	Agence de l'eau (redevance pollution)	0,2800	€HTVA/m³
VP.214	Voies Navigables de France (VNF) prélèvements	0,0000	€HTVA/m³
VP.219	Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (hors TVA)	0,0000	€HTVA/m³
VP.213	Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture	5,50	%
VP.179	**Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³**	60,39	**€TTC/120m³**
DC.184	Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année N (hors travaux)	0	€HT
VP.185	Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N	1 321 011	€HT
	Montant total d'une facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1	**329.67**	**€TTC/120m³**
DC.195	Montant financier HT des travaux engagés	MontTravaux Engages	€HT

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Qualité de l'eau			
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité			
P101.1	**Conformité microbiologique de l'eau distribuée**	**100%**	La donnée est fournie à titre indicatif. La valeur communiquée par l'ARS prévaut.
P101.1a	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques	20	
P101.1b	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non conformes	0	
P102.1	**Conformité physico-chimique de l'eau distribuée**	**100%**	La donnée est fournie à titre indicatif. La valeur communiquée par l'ARS prévaut.
P102.1a	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques	22	
P102.1b	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non conformes	0	

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Réseau			
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable			
P107.2	**Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable**	**0,27**	
VP.077	Linéaire de réseau hors branchement	61,948	km
VP.140	Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur) sous réserve des informations en notre possession	0,845	km
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux			
P103.2 B	**Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux**	**95**	
Partie A : Plan des réseaux			
VP.236	Existence d'un plan du réseau d'eau potable au 31/12	OUI	
VP.237	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	OUI	
Partie B : Inventaire des réseaux			
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux	OUI	
VP.239	Pourcentage de linéaire de réseau eau potable avec diamètres et matériaux renseignés au 31/12	99.8%	%
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux	OUI	
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau eau potable avec date ou période de pose renseigné au 31/12	57.39%	%
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux			
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	OUI	
VP.243	Existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	
VP.244	Localisation des branchements du réseau d'eau potable	NON	
VP.245	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	OUI	
VP.246	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	OUI	
VP.247	Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	OUI	
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	OUI	
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseau	OUI	

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Gestion financière			
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	0	€HTVA
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	0	€/m³
Données CCSPL			
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées / 1000 ab.	0.57	%
P152.1	Taux de respect du délai d'ouverture	100	%
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	2	jours
VP.020	Nombre d'interruptions de service non programmées	2	
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	-	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
VP.182	Encours total de la dette	EncoursDette	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
VP.183	Epargne brute annuelle	EpargneBrute	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
P155.1	Taux de réclamations / 1000 ab	0.287	%
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	1	
VP.152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	NbReclaEcriteColl	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
PARTIE A			
Plan du réseau			
Existence d'un plan du réseau d'eau potable au 31/12	VP.236	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	VP.237	OUI	5
Total Partie A :		**15**	
PARTIE B			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
Informations structurelles	VP.239	99.80%	15
Linéaire de réseau eau potable avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (kml)		61.861	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		61,948	
Connaissance de l'âge des canalisations	VP.241	57.39%	10
Linéaire de réseau eau potable avec période de pose renseignée au 31/12 (kml)		35.503	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		61,948	
Total Partie B :		**25**	
PARTIE C			
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	VP.242	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.243	OUI	10
Localisation des branchements du réseau d'eau potable	VP.244	NON	0
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	VP.245	OUI	10
Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	VP.246	OUI	10
Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	VP.247	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	VP.248		0
Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		OUI	
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		NON	
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	VP.249	OUI	5
Total Partie C :		**55**	
VALEUR DE L'INDICE		**95**	

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022









18.

LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les nettoyages de réservoirs

Commune	Site	Ouvrage	Date de lavage
EGUILLES	Station de filtration des Logissons	Réservoir N°2 des Logissons (1500m3)	10/12/21
EGUILLES	Station de filtration des Logissons	Réservoir N°3 des Logissons (1500m3)	06/12/21

Les recherches de fuites

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)	Nombre de fuites
EGUILLES	15/12/21	Route de Rognes,13032,13510,Éguilles France	50	1
EGUILLES	16/12/21	Lotissement le Ventoulet,13032,13510,Éguilles France	50	1
EGUILLES	17/12/21	0,13510,EGUILLES,FRANCE Éguilles France	0	0
EGUILLES	27/12/21	0,13510,EGUILLES,FRANCE France	150	0
EGUILLES	29/12/21	0,13510,EGUILLES,FRANCE France	200	1
EGUILLES	31/12/21	0,13510,EGUILLES,FRANCE France	200	0
Éguilles	08/01/21	13032RE00005,Réseau communal de Éguilles - 1303000101	3410	7
Éguilles	21/05/21	Rue du Grand Logis,13510,Éguilles	3000	2
Éguilles	07/06/21	Rue de la Chapelle,13510,Éguilles	300	0
Éguilles	12/10/21	13032RE00005,Réseau communal de Éguilles - 1303000101	44850	25
Éguilles	02/11/21	0,13510,EGUILLES,FRANCE	60	1

Synthèse des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
EGUILLES	3
Éguilles	11
Total	**14**

Détails des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
EGUILLES	Fonte	80	10/12/21	Chemin des Baoux,13032,13510,Éguilles France
EGUILLES	Fonte	200	15/12/21	Route de Rognes,13032,13510,Éguilles France
EGUILLES	Pvc	110	20/12/21	Lotissement le Ventoulet,13032,13510,Éguilles France
Éguilles	Fonte	150	25/01/21	2435 Route des Milles,13510,Éguilles
Éguilles	Pvc	63	05/02/21	Chemin de l'Avocat Seguin,13510,Éguilles
Éguilles	Fonte	80	26/02/21	100 Chemin des Grappons,13510,Éguilles
Éguilles	Fonte	150	23/03/21	Saint-Roch,13510,Éguilles
Éguilles	Pvc	40	26/03/21	Route de Rognes,13510,Éguilles
Éguilles	Fonte	80	17/06/21	Rue des Jardins Fleuris,13510,Éguilles
Éguilles	Pvc	75	18/06/21	575 Route d'Aix,13510,Éguilles
Éguilles	Fonte	100	23/06/21	Lotissement Eguilles Vieille,13510,Éguilles

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
Éguilles	Pvc	63	21/09/21	20 Rue des Lotins,13510,Éguilles
Éguilles	Fonte	200	02/11/21	ROUTE DE FONTVIEILLE ,13510,Éguilles
Éguilles	Fonte	80	19/11/21	115 Chemin des Baoux,13032,13510,Éguilles

Synthèse des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
EGUILLES	1
Éguilles	18
Total	**19**

Détails des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Date	Adresse
EGUILLES	22/11/21	8 Rue des Fourques,13032,13510,Éguilles Éguilles France
Éguilles	08/01/21	405 i Montée Maxence Guès,13510,Éguilles
Éguilles	14/01/21	9 Lotissement le Ventoulet,13510,Éguilles
Éguilles	15/01/21	770 Avenue du General de Gaulle,13510,Éguilles
Éguilles	19/02/21	110 Chemin des Plantiers 3,13510,Éguilles
Éguilles	23/02/21	155 Avenue des Anciens Combattants,13510,Éguilles
Éguilles	10/03/21	105 f chemin de ravel ,13510,Éguilles
Éguilles	07/04/21	13 Rue des Jasses,13510,Éguilles
Éguilles	07/07/21	405f Montée Maxence Guès,13510,Éguilles
Éguilles	20/08/21	50 Rue de la Source,13510,Éguilles
Éguilles	20/08/21	Chemin de la Cebo Nord,13510,Éguilles
Éguilles	26/08/21	135 Chemin des Plantiers 2,13510,Éguilles
Éguilles	03/09/21	Chemin des Jipieres,13510,Éguilles
Éguilles	08/09/21	32 Rue d'Aix,13510,Éguilles
Éguilles	10/09/21	Che de la Croix,13510,Éguilles
Éguilles	15/10/21	13032RE00005,Réseau communal de Éguilles - 1303000101
Éguilles	15/10/21	13032RE00005,Réseau communal de Éguilles - 1303000101
Éguilles	18/10/21	13032RE00005,Réseau communal de Éguilles - 1303000101
Éguilles	04/11/21	0,2 lot des acacias ,13510,EGUILLES,FRANCE

Synthèse des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Nombre d'intervention d'entretien
Éguilles	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	1
Éguilles	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	1
Total		**2**

Détail des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Date	Adresse
Éguilles	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	25/06/21	240 Chemin de Saint-Laurent,13510,Éguilles
Éguilles	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	24/09/21	36 Rue d'Aix,13510,Éguilles

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
-	1	0	1
EGUILLES	3	0	3
Éguilles	6	0	6
Total	**10**	**0**	**10**

Détail des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Installation	Equipement	Date	Type
-	Régulateur de pression Aval - Chemin Vieux des Figons	Stabilisateur de pression - Aval	27/11/21	Curatif
EGUILLES	Chateau Bellevue 200 m3	Télésurveillance S50	24/11/21	Curatif
EGUILLES	Surpression Chemin de Rastel	Débitmètre	24/11/21	Curatif
EGUILLES	Chateau Bellevue 200 m3	Télésurveillance S50	06/12/21	Curatif
Éguilles	CS 005 CROI10 - CHEMIN DE LA CROIX	1303CS005 CROI10 - Compteur sectorisation CHEMIN DE LA CROIX	20/05/21	Curatif
Éguilles	CS 006 PELI10 - ROUTE DE PELISSANNE	1303CS006 PELI10 - Compteur sectorisation ROUTE PELISSANNE	04/06/21	Curatif
Éguilles	CS 004 BAOU10 - CHEMIN DES BEAUX	1303CS004 BAOU10 - Compteur sectorisation CHEMIN DES BAUX	04/06/21	Curatif
Éguilles	CS 003 RAIX10 - LES LAMPIS	1303CS003 RAIX10 - Compteur sectorisation LES LAMPIS	04/06/21	Curatif
Éguilles	CS 008 SAUR01 - RUE DES SAURIERS	1303CS008 SAUR01 - Compteur sectorisation rue des SAURIERS	04/06/21	Curatif
Éguilles	CS 009 FOUR10 - FIGONS Av du Gal de Gaulle	1303CS 009 FOUR10 - CS FIGONS Av Général De Gaulle	28/06/21	Curatif

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Installation	Equipement	Date
Éguilles	Chateau Bellevue 200 m3	Chateau Bellevue 200 m3	15/04/21

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel

Un **Programme Contractuel du Renouvellement** correspond à un engagement du Délégataire à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.
Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.

1303000101 - CNE D'EGUILLES AEP DSP Contrat du : 01/01/2018 au :	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Total (€)
Dotations(€)	15 841	15 841	15 841	15 841	15 841	15 841	15 841	15 841	15 841	15 841	15 841	15 841	15 841	15 841	15 841	**237 615**

1303000101 - CNE D'EGUILLES AEP DSP Contrat du : 01/01/2018 au :	2018	2019	2020	2021
Dernier coefficient connu de la dotation	1,000000	1,029400	1,042400	1,039500
Dernier coefficient connu de report de solde	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000

1303000101 - CNE D'EGUILLES AEP DSP Contrat du : 01/01/2018 au :		2018	2019	2020	2021	Total (€)
Dotation actualisée (€)		15 841	16 307	16 513	16 467	**65 128**
Report de solde actualisé (€)		0	9 176	22 819	28 868	
		0	0	0	0	**0**
Programmé au contrat	TOTAL	6 665	2 664	10 464	435	**20 228**
Total renouvellement(€)		**6 665**	**2 664**	**10 464**	**435**	**20 228**
Solde(€)		**9 176**	**22 819**	**28 867**	**44 899**	

1303000101 - CNE D'EGUILLES AEP DSP Contrat du : 01/01/2018 au : 31/12/2032 - Clause de renouvellement : G+P Renouvellement Réalisé en programme au : 31/12/2021	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
13032PT00001 - Station de filtration des Logissons / VAN00597357 - Vanne d'isolement eau brute	Vanne d'isolement eau brute	TOTAL	07/04/2021	435

La garantie pour la continuité de service

Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

Pas d'opérations réalisées au titre de la garantie au cours de l'exercice 2021.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

ANNEXES COMPLEMENTAIRES

LA GESTION ATRIMONIALE

GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU

I. Contexte et patrimoine du réseau

1. Caractéristiques du contrat
2. Le patrimoine
3. Les incidents

II. La gestion patrimoniale

1. Objectifs
2. Rezo+ Patrimoine

III. Plan de renouvellement



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

I.1. Caractéristiques du contrat

Commune d'Eguilles: chiffres clés pour l'année 2017

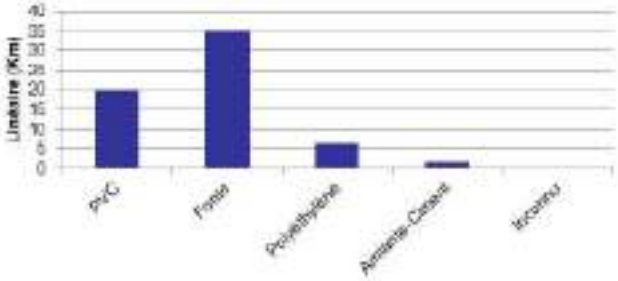
- 3 234 branchements
- 62 KmL de réseau
- 632 320m³ mis en distribution
- 80,10 % de rendement

- Matériaux sur le réseau
  - Fonte
  - PVC
  - Polyéthylène
  - Amiante-Ciment
  - Inconnu

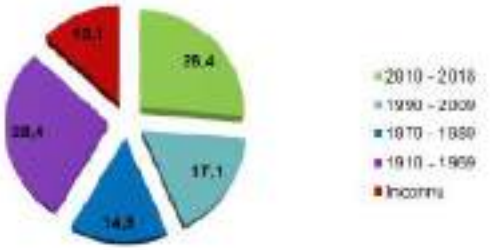
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

I.2. Patrimoine du réseau

Nature des matériaux

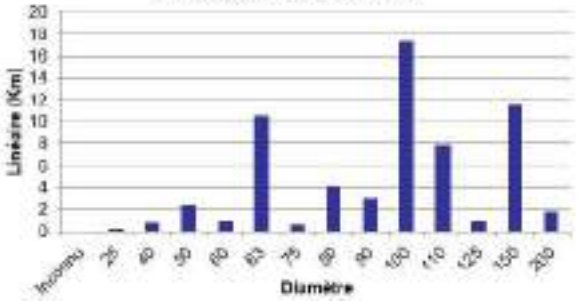


Date de pose des canalisations



- Prédominance de la Fonte
- 13,1 % des canalisations n'ont pas d'âge renseigné.
- Diamètres majoritaires: 63, 100 et 150mm.

Diamètres utilisés



I.3. Incidents sur le réseau

- Casses conduites sur le réseau depuis 2012 (Fiabilisation des données à partir de cette date).
- 44 Casses conduites recensées

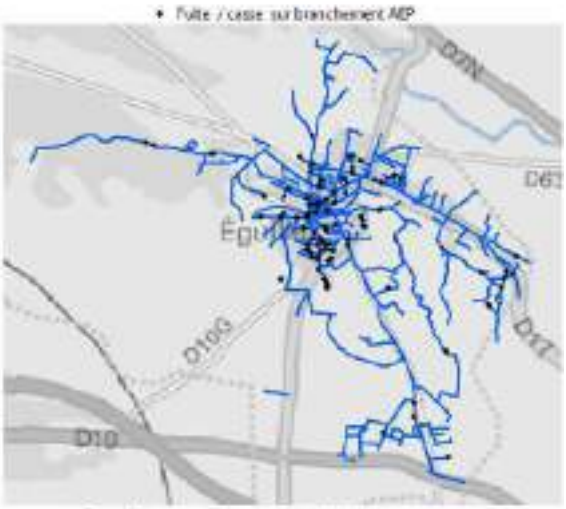


Se référer au Google Earth joint au power point

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

I.3. Incidents sur le réseau

- Fuites branchements sur le réseau depuis 2012 (Fiabilisation des données à partir de cette date).
- 115 Fuites branchements recensées / Localisation éparse



Se référer au Google Earth joint au power point

II.1. Objectifs de la gestion patrimoniale

Les objectifs de la gestion patrimoniale :

- Ciblage des tronçons les plus sensibles
- Utilisation d'un ensemble de critères
- Lien avec les problématiques relevées du terrain

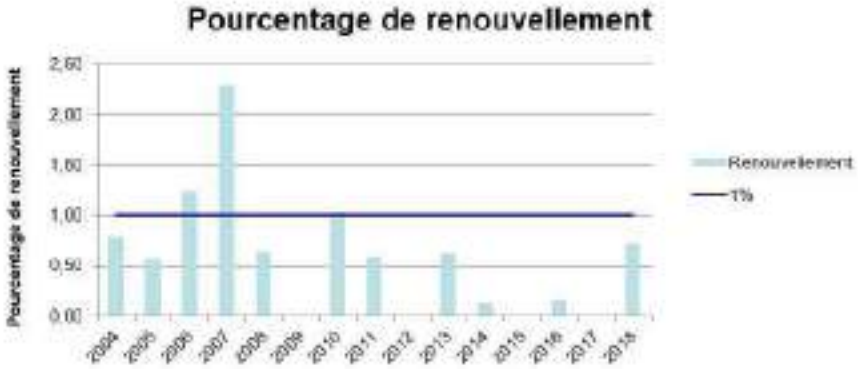
La gestion patrimoniale permet notamment :

- D'assurer la qualité de l'eau
- D'assurer la continuité du service
- D'accompagner la collectivité
- D'optimiser les investissements
- De préserver le cadre urbain
- De garantir la sécurité publique et la sécurité du personnel d'exploitation

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

II.1. Objectifs de la gestion patrimoniale

- En France le renouvellement actuel est estimé à 0.6% par an. Il faudrait 180 ans pour renouveler le parc actuel.
- **Durée de vie d'une conduite: 60 ans**
- Afin de prévenir une dégradation progressive du réseau, l'objectif de renouvellement est fixé à 1 % soit 100 ans pour renouveler le parc.



II.1. Objectifs de la gestion patrimoniale

- Un programme de renouvellement est basé sur un programme rationnel du risque des casses
- Ce programme doit permettre de cibler les canalisations susceptibles de casser .
- Les différentes études réalisées par SAUR montrent qu'un renouvellement aléatoire n'a quasiment aucun impact sur l'évolution du nombre d'incidents



Exemple tiré d'une étude SAUR via le logiciel CASSES

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

II.2. Rezo+ Patrimoine

smärt solutions by saur

- Mise en place d'un programme de renouvellement des canalisations grâce à une analyse multicritère
- Chaque tronçon du réseau va recevoir une note de criticité

II.2. Rezo+ Patrimoine



IRH Ingénieur Conseil

Acquisition de licences et prestations d'études

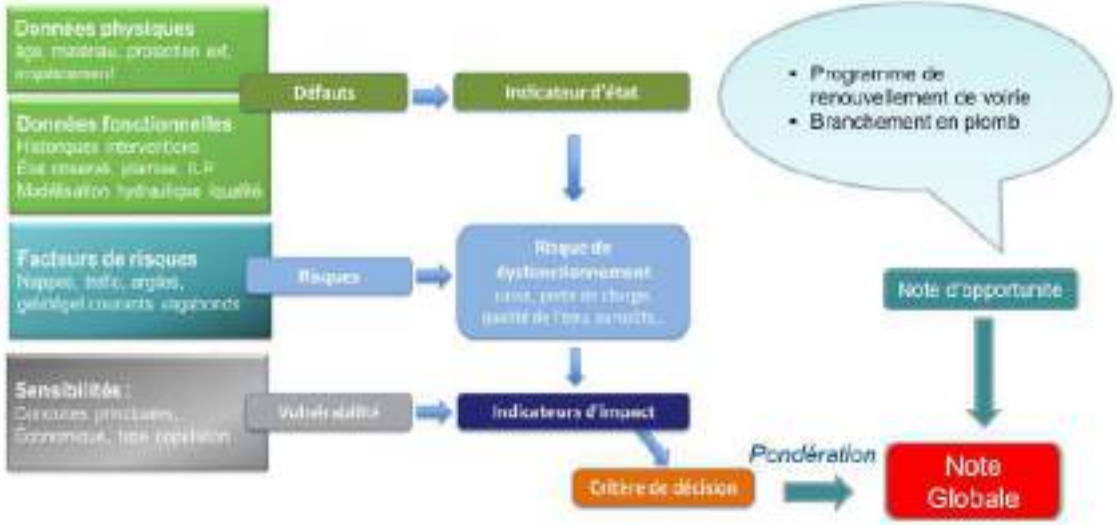
-

PHARE Assainissement
PHARE Eau Potable

- *Législatif :*
  - *Méthode normalisée (Rerau)*
- *Centralisation des données :*
  - *Application de la même méthodes pour tous les projets*
  - *Saisie rigoureuse et standardisée*
- *Valorisation des données :*
  - *Interventions*
  - *Modélisation*

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

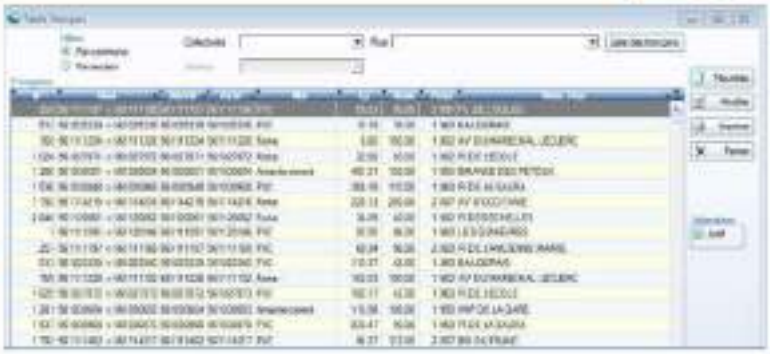
II.2. Rezo+ Patrimoine

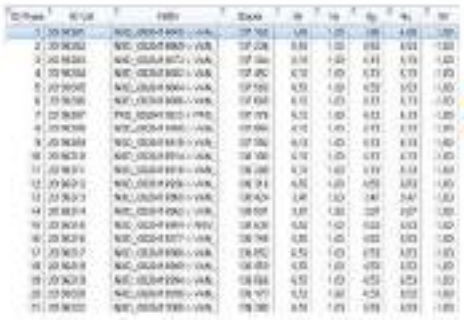


II.2. Rezo+ Patrimoine

Données :

- SIG
- Modélisation hydraulique
- Interventions
- Clientèles





Programme de renouvellement

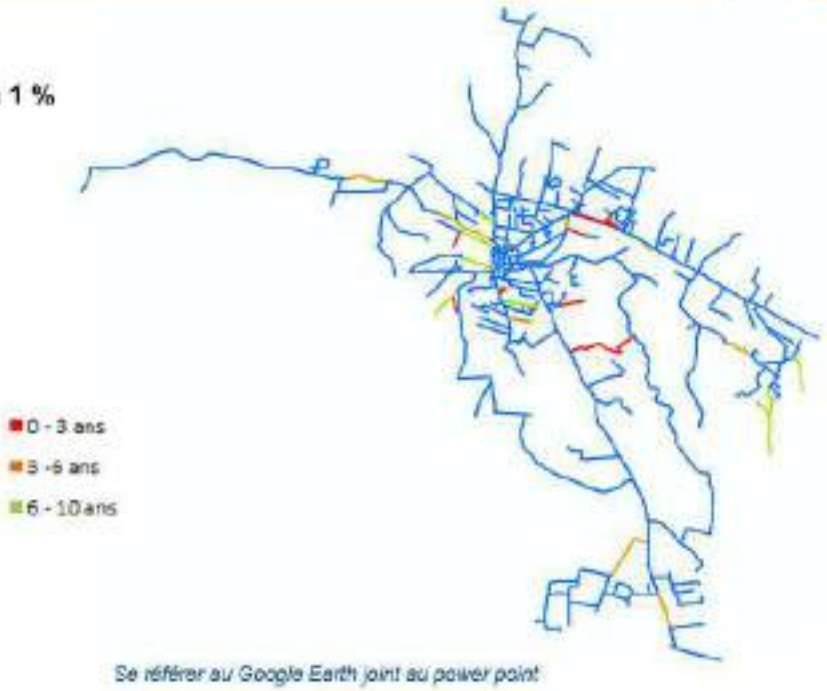
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

III. Plan de renouvellement des canalisations

- Le programme a été établi sur 10 années et devra être mis à jour à la fin de cette période.
- Pour avoir une visibilité des résultats nous avons distingué 3 tranches de travaux:
  - une période court terme: entre 0 et 3 ans
  - une période moyen terme: entre 3 et 6 ans
  - une période long terme: entre 6 et 10 ans
- Scenario:
  - Renouvellement à 1% par an soit 0,63 km linéaire.

III. Plan de renouvellement des canalisations

Renouvellement à 1 %



Se référer au Google Earth joint au power point

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

III. Plan de renouvellement des canalisations

Chantier	Rue	Linéaire (m)	Priorité Globale	Estimation Investissement
1	Traverse des Ares	61	1	18300
2	Chemin du Lavoir	84	1	25200
3	Rue des Lotins (vers Av. R Heckenroth)	130	1	39000
4	Impasse de la Goule	27	1	8100
5	Avenue du Général de Gaulle	321	1	96300
6	Rue des Fourques	204	1	61200
7	Montée Maxence Guex	202	1	60600
8	Rue des Coccinelles	344	1	103200
9	Chemin Pas de Boux	619	1	185700
10	Les Baoux Ouest	156	1	46800
11	Chemin de l'Avocat Seguin	374	2	112200
12	Chemin des Grappons	459	2	137700
13	Chemin de Rastel	320	2	96000
14	Impasse des Jujubiers	55	2	16500
15	Rue de la Caranque	105	2	31500
16	Bâches	54	2	16200
17	Vieux chemin des Figons	234	2	70200
18	Route des Milles	263	2	78900
19	Chemin des Jallassières	422	2	126600
20	Rue des Grillons	345	3	103500
21	Rue des Abeilles	303	3	90900
22	Rue des Lotins	280	3	84000
23	Chemin de Ventabren	248	3	74400
24	Avenue Paul Magallon	162	3	48600
25	Avenue du Général de Gaulle (2)	265	3	79500
26	Chemin du Grand Vallat	659	3	197700
27	Allée des Figons	274	3	82200

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

GESTION PATRIMONIALE : FICHES CHANTIER





Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

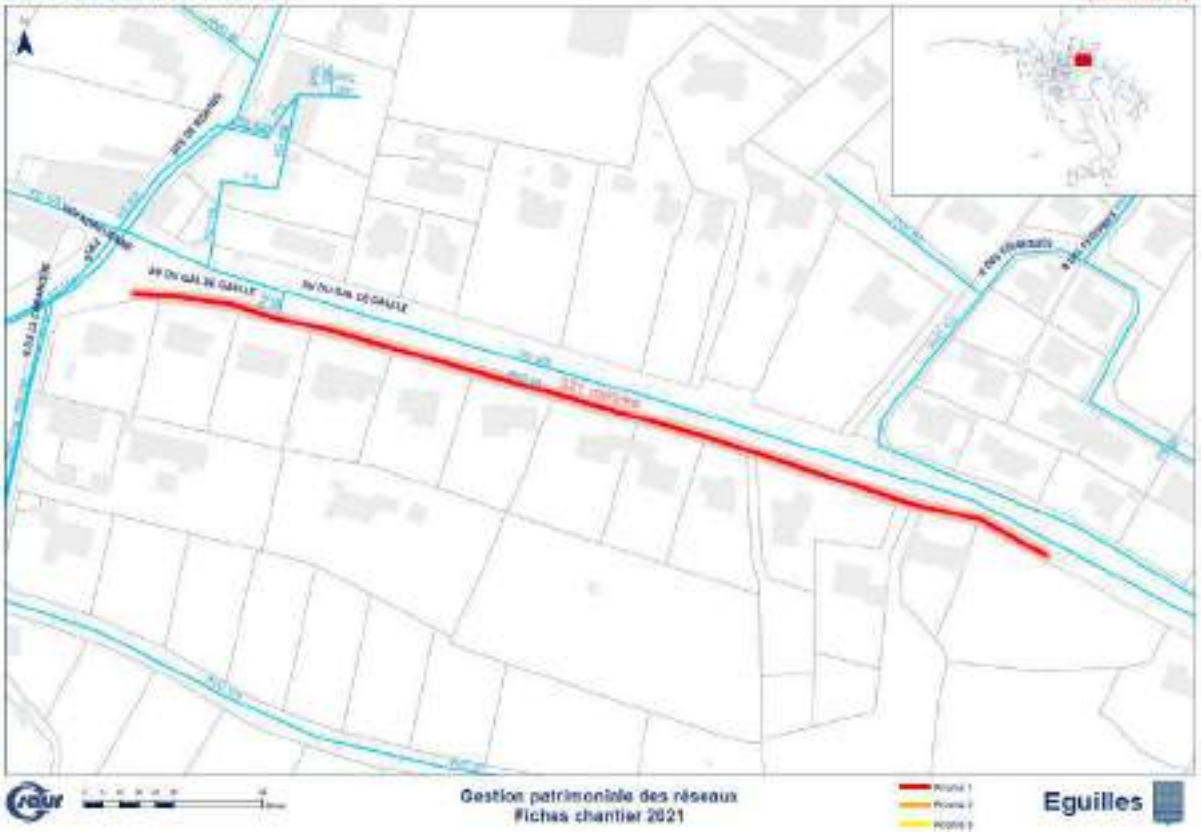




Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Avenue du Général de Gaulle

(Chantier 5)

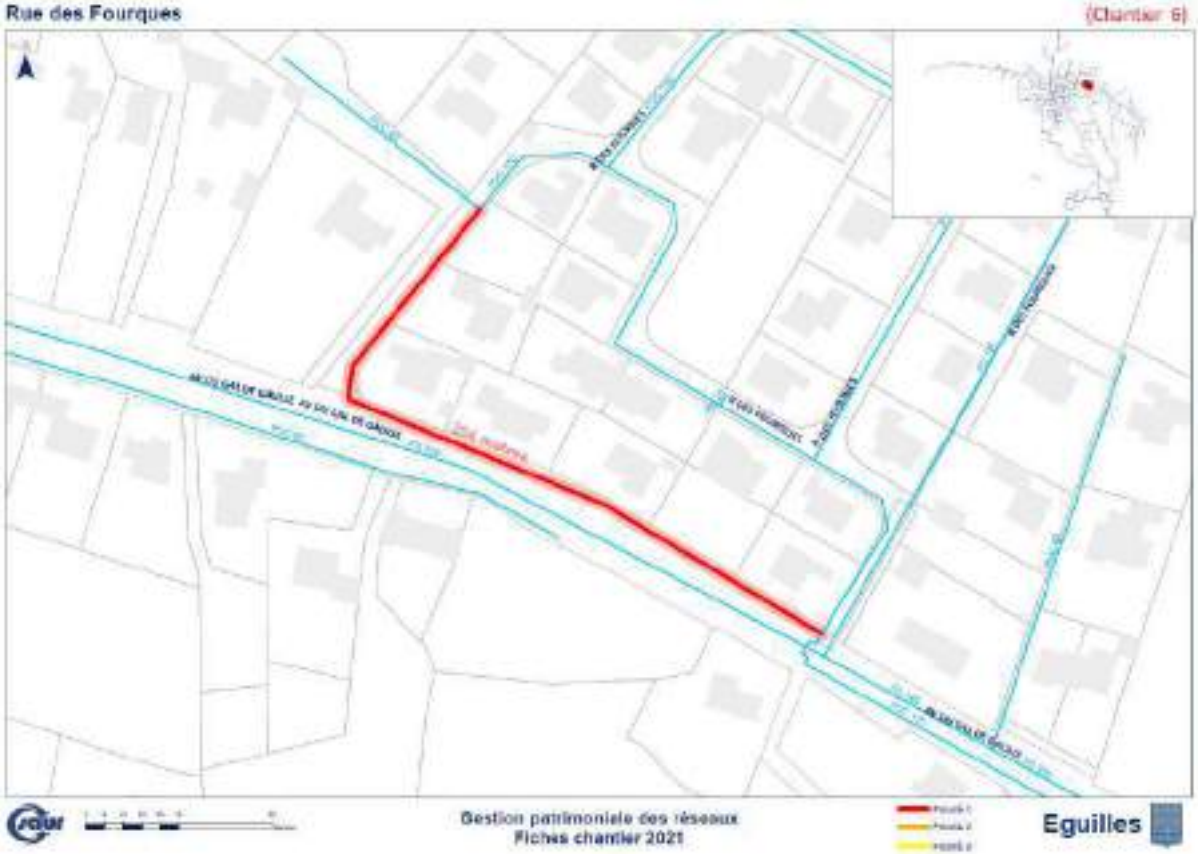


Gestion patrimoniale des réseaux
Fiches chantier 2021

Eguilles

Rue des Fourques

(Chantier 6)

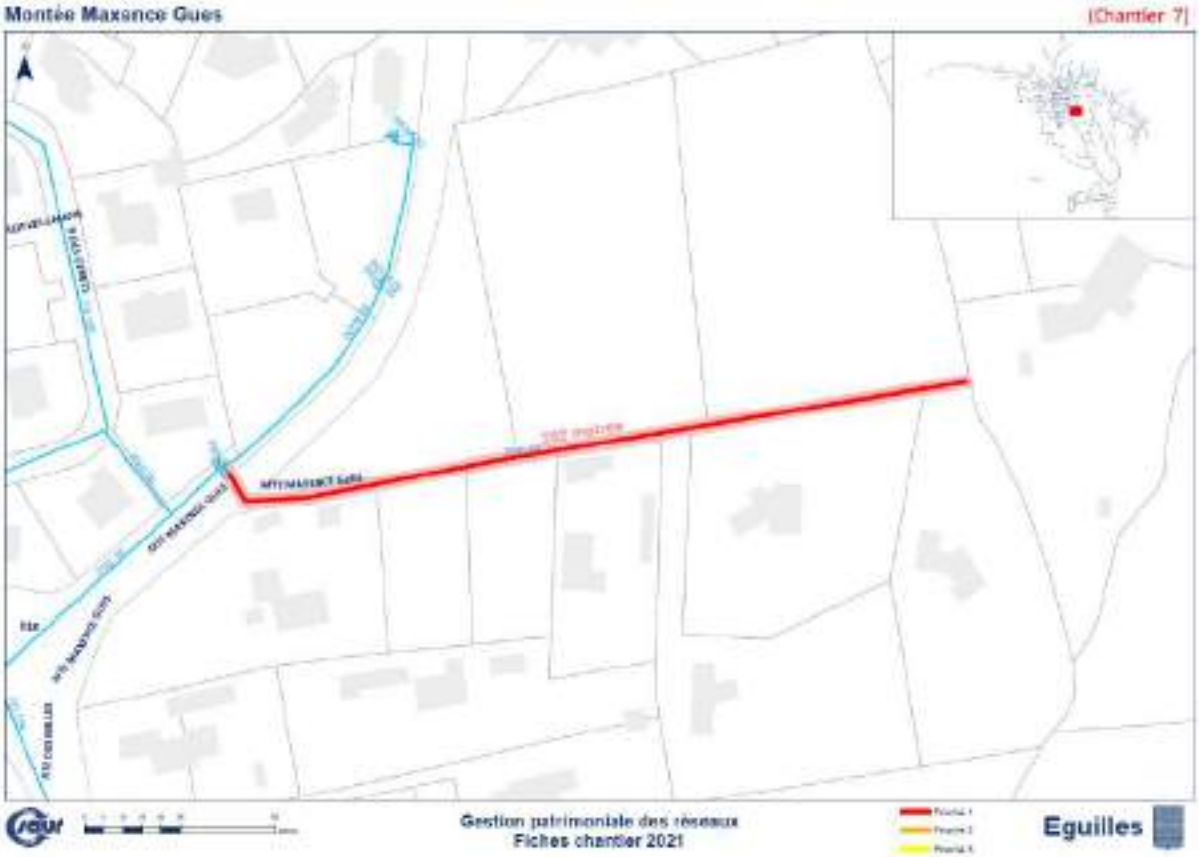


Gestion patrimoniale des réseaux
Fiches chantier 2021

Eguilles

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Montée Maxence Gues (Chantier 7)



Gestion patrimoniale des réseaux
Fiches chantier 2021

Eguilles

Rue des Coccinelles (Chantier 8)

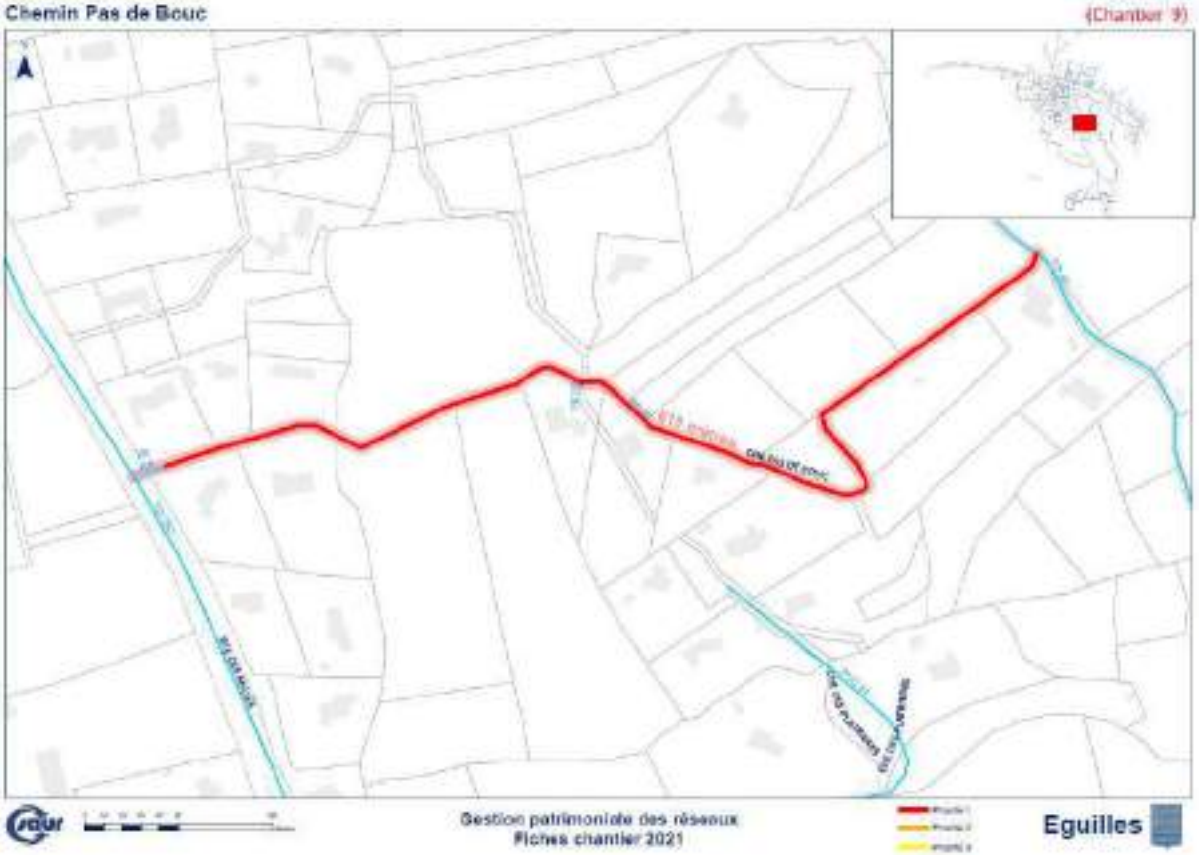


Gestion patrimoniale des réseaux
Fiches chantier 2021

Eguilles

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Chemin Pas de Bouc (Chantier 9)



Gestion patrimoniale des réseaux
Fiches chantier 2021

Eguilles

Les Baoux Ouest (Chantier 10)

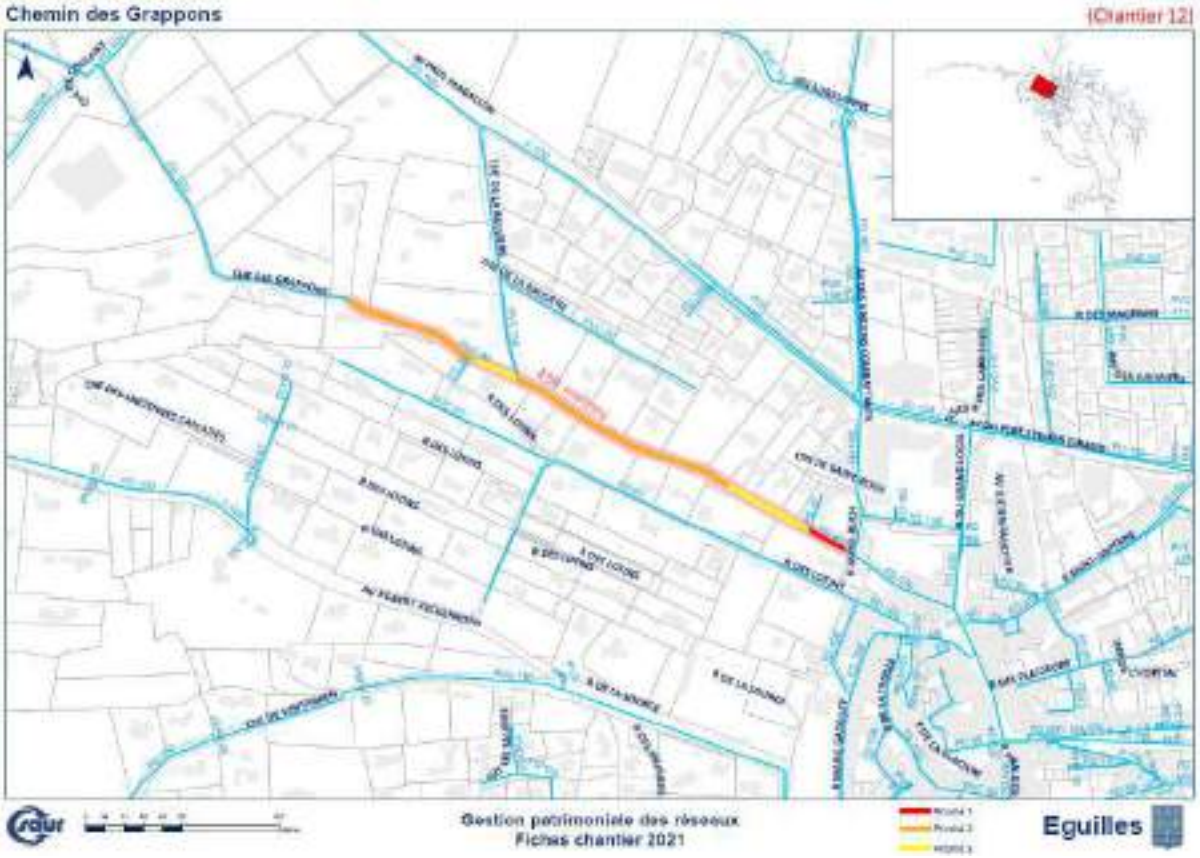


Gestion patrimoniale des réseaux
Fiches chantier 2021

Eguilles

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

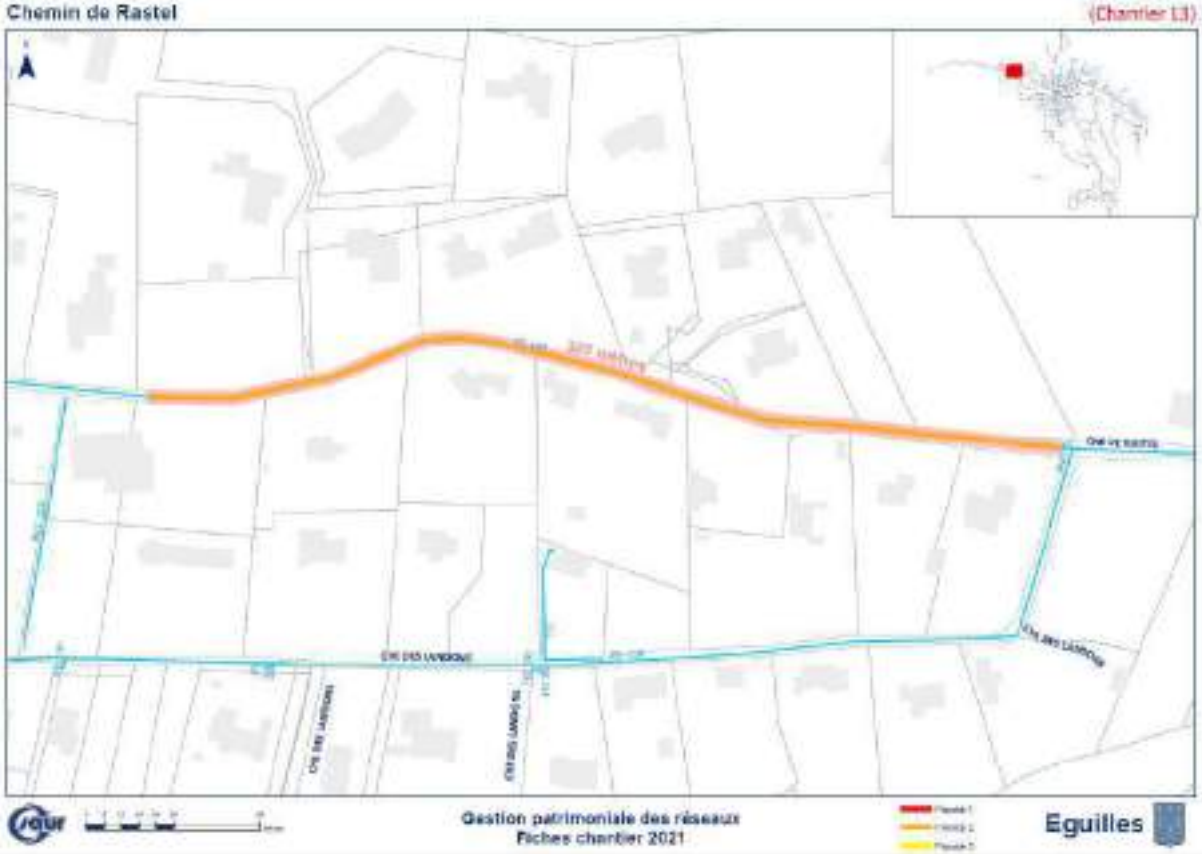
Chemin des Grappons (Chantier 12)



Gestion patrimoniale des réseaux
Fiches chantier 2021

Eguilles

Chemin de Rastel (Chantier 13)

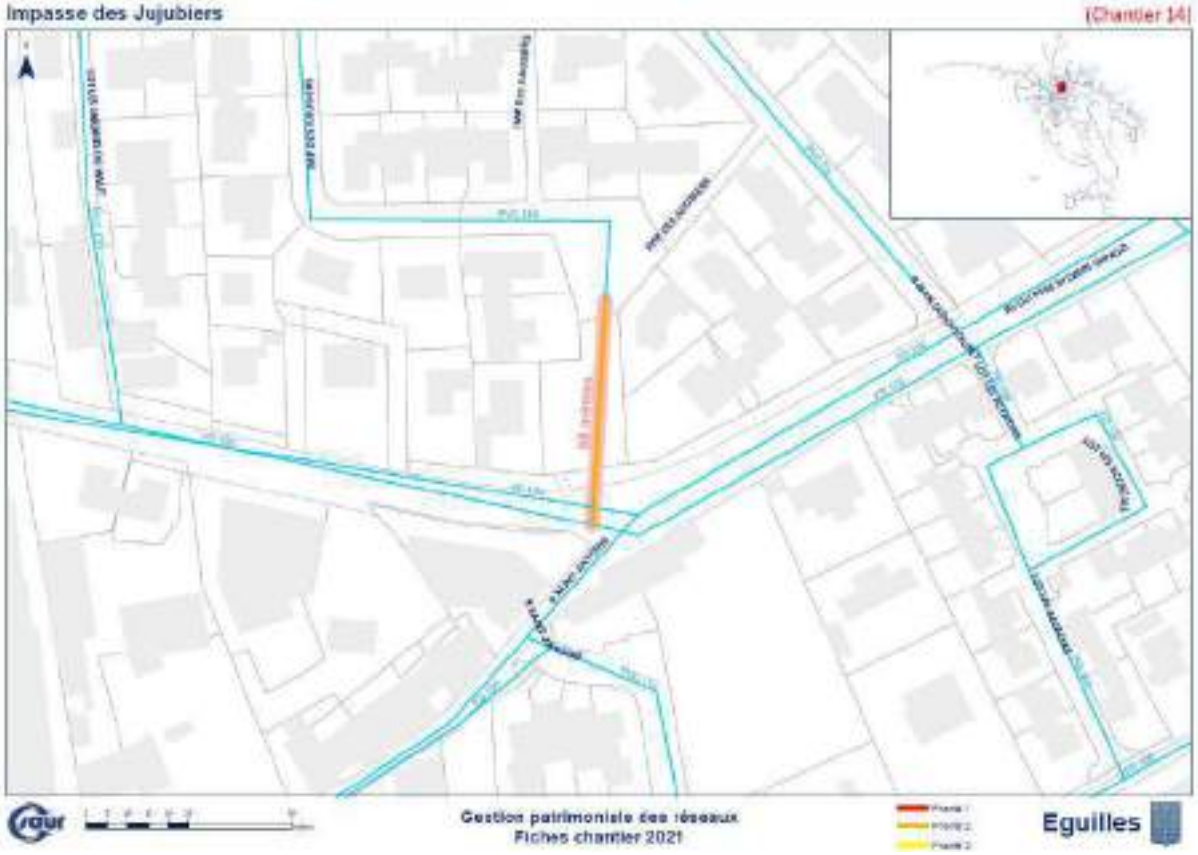


Gestion patrimoniale des réseaux
Fiches chantier 2021

Eguilles

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

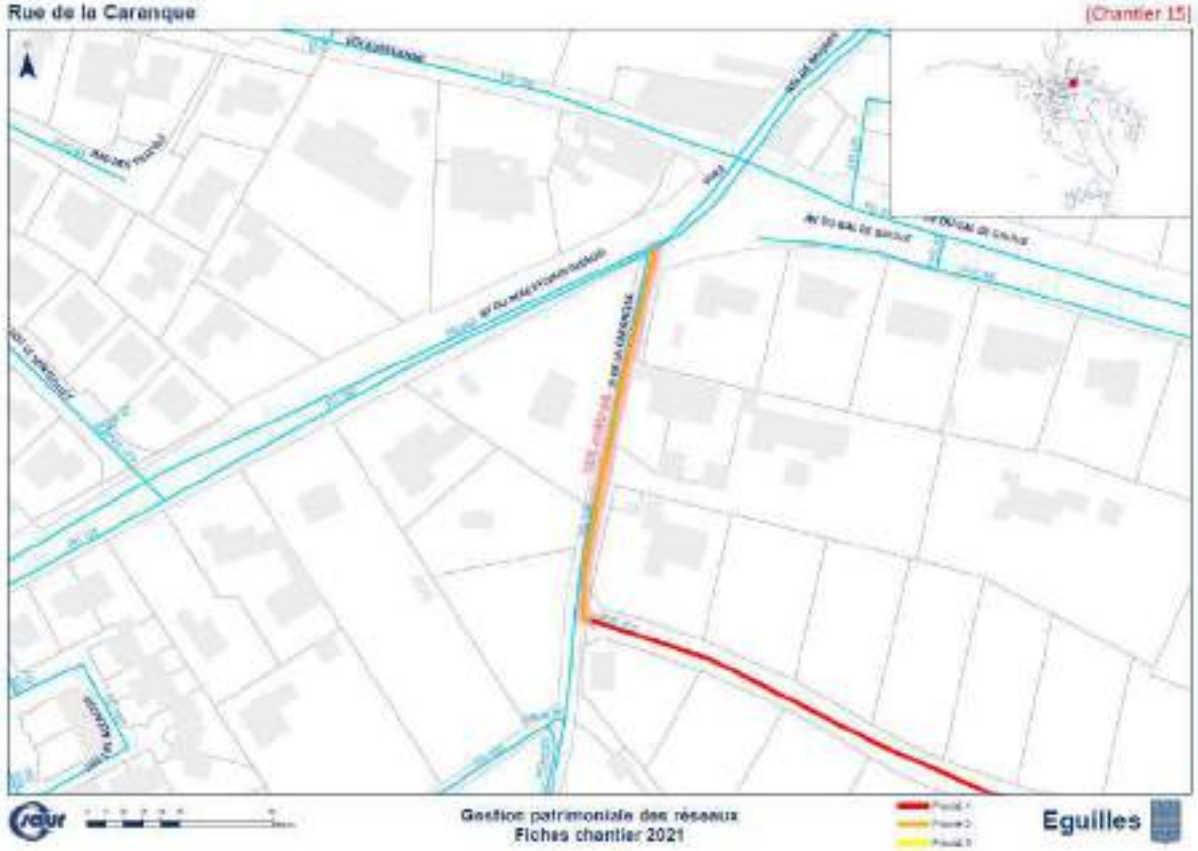
Impasse des Jujubiers (Chantier 14)



Gestion patrimoniale des réseaux
Fiches chantier 2021

Eguilles

Rue de la Caranque (Chantier 15)

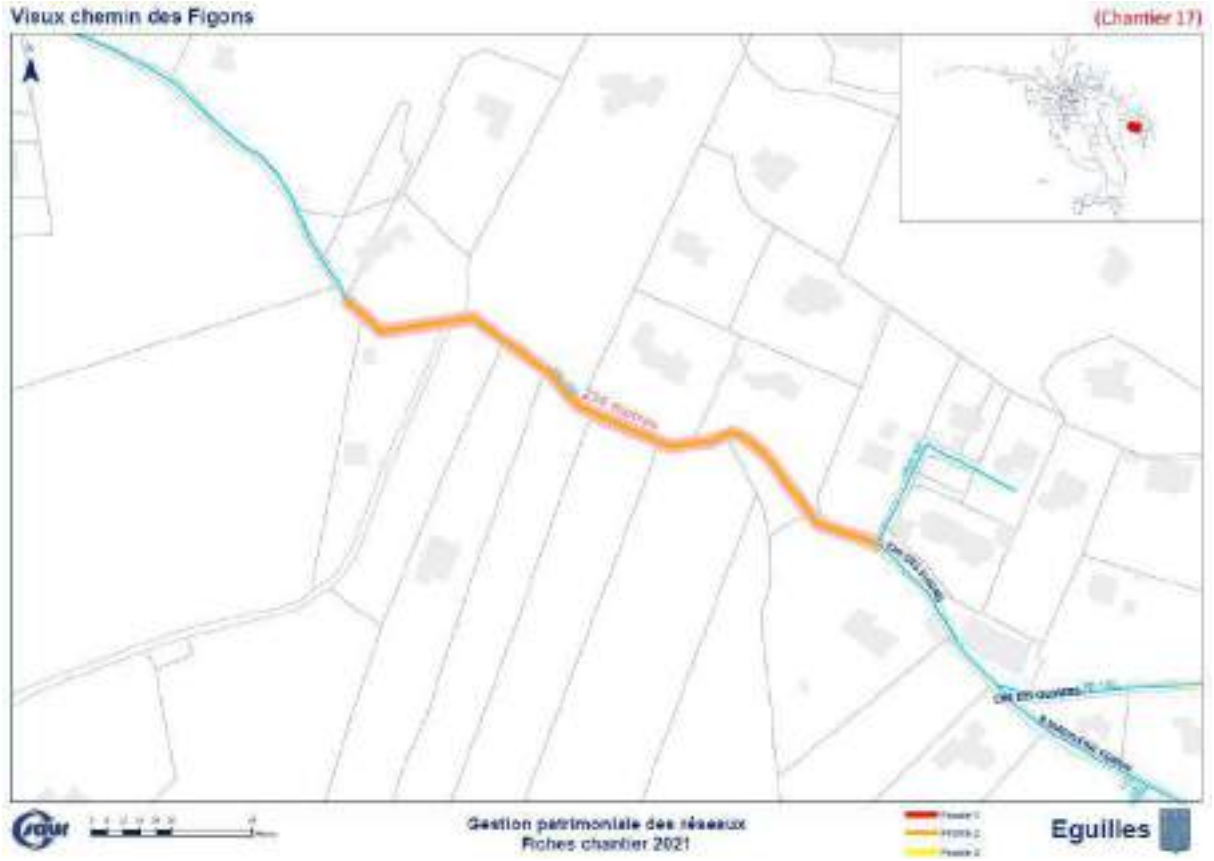


Gestion patrimoniale des réseaux
Fiches chantier 2021

Eguilles

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022





Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022





Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Rue des Abeilles

(Chantier 21)

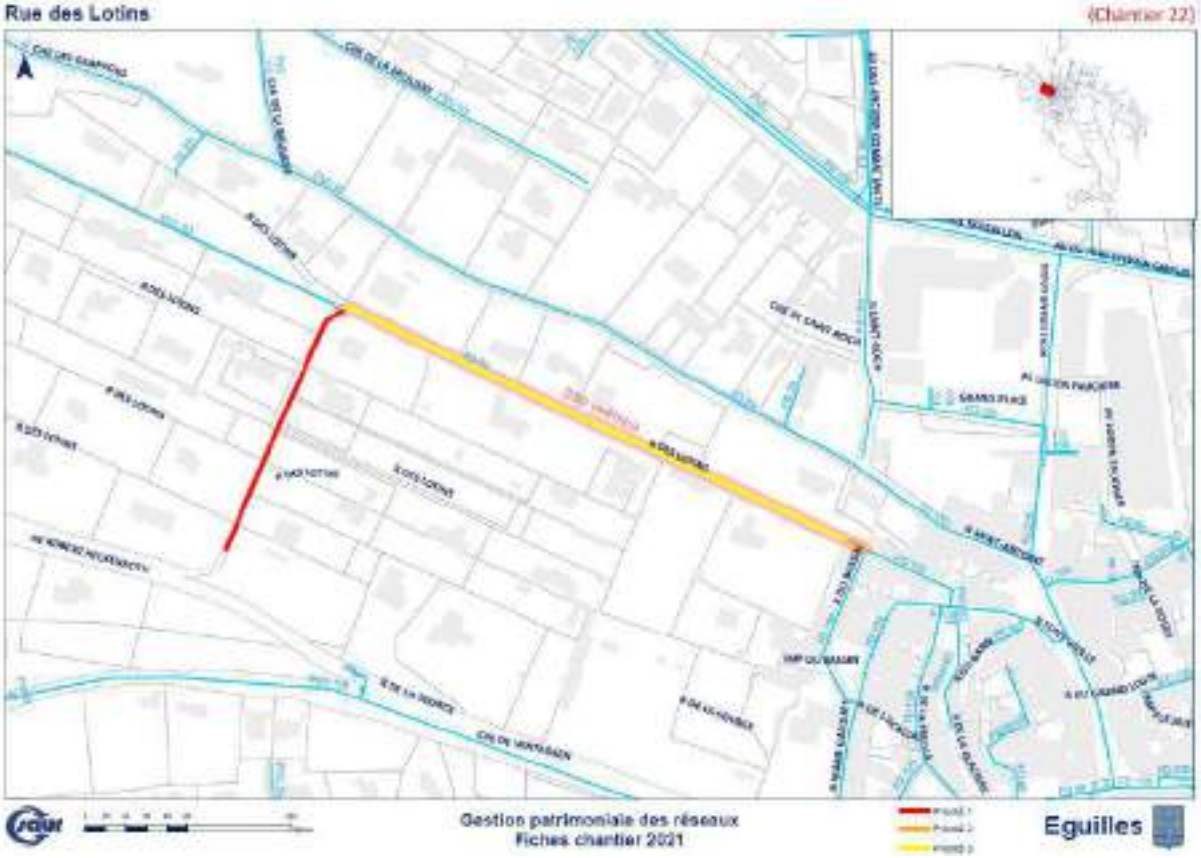


Gestion patrimoniale des réseaux
Fiches chantier 2021

Eguilles

Rue des Lotins

(Chantier 22)



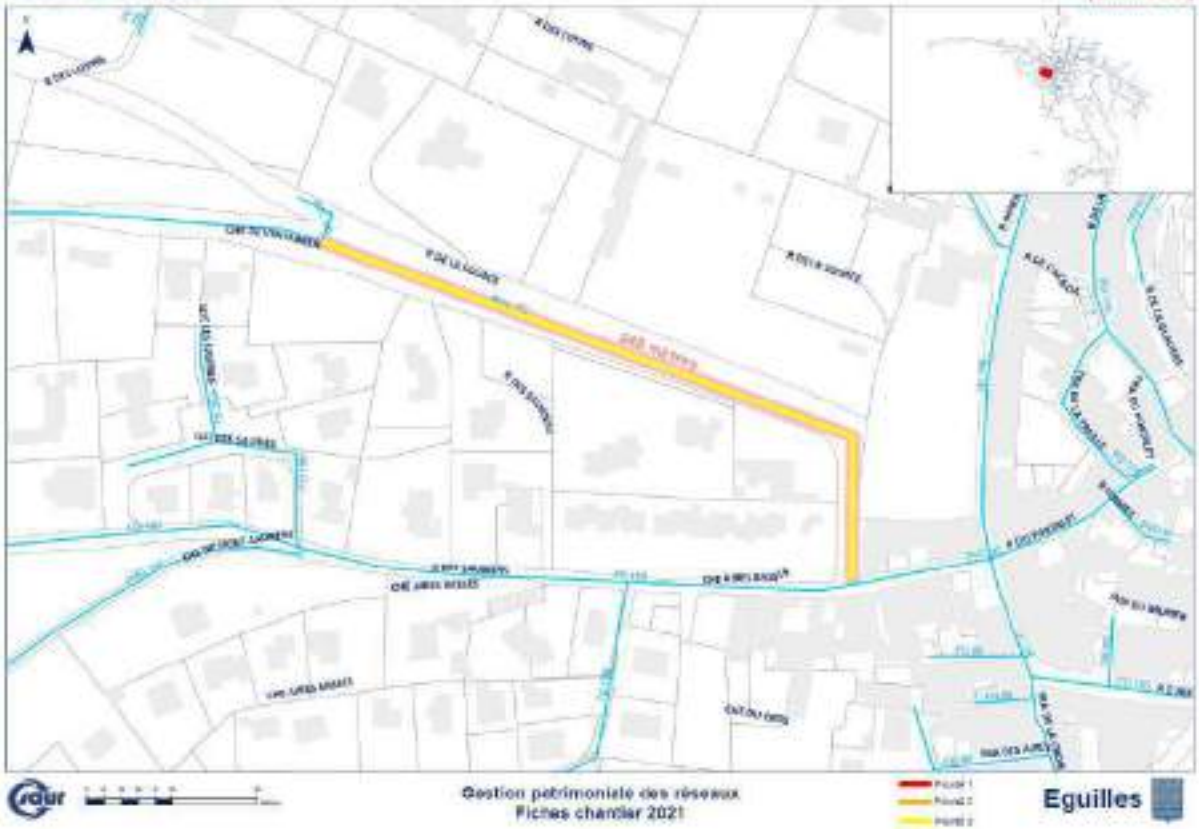
Gestion patrimoniale des réseaux
Fiches chantier 2021

Eguilles

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Chemin de Ventabren

(Chantier 23)



Gestion patrimoniale des réseaux
Fiches chantier 2021

Eguilles

Avenue Paul Magallon

(Chantier 24)



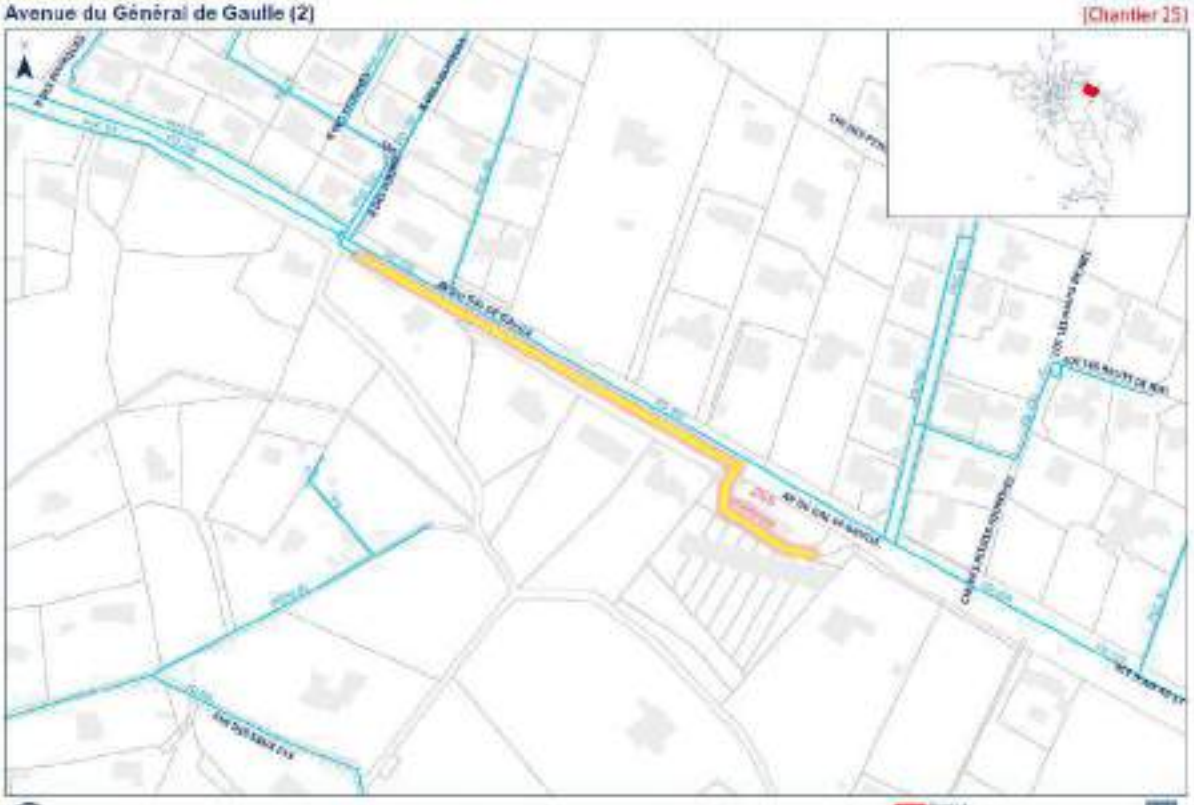
Gestion patrimoniale des réseaux
Fiches chantier 2021

Eguilles

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Avenue du Général de Gaulle (2)

(Chantier 25)



Gestion patrimoniale des réseaux
Fiches chantier 2021

Egulles

Chemin du Grand Vallat

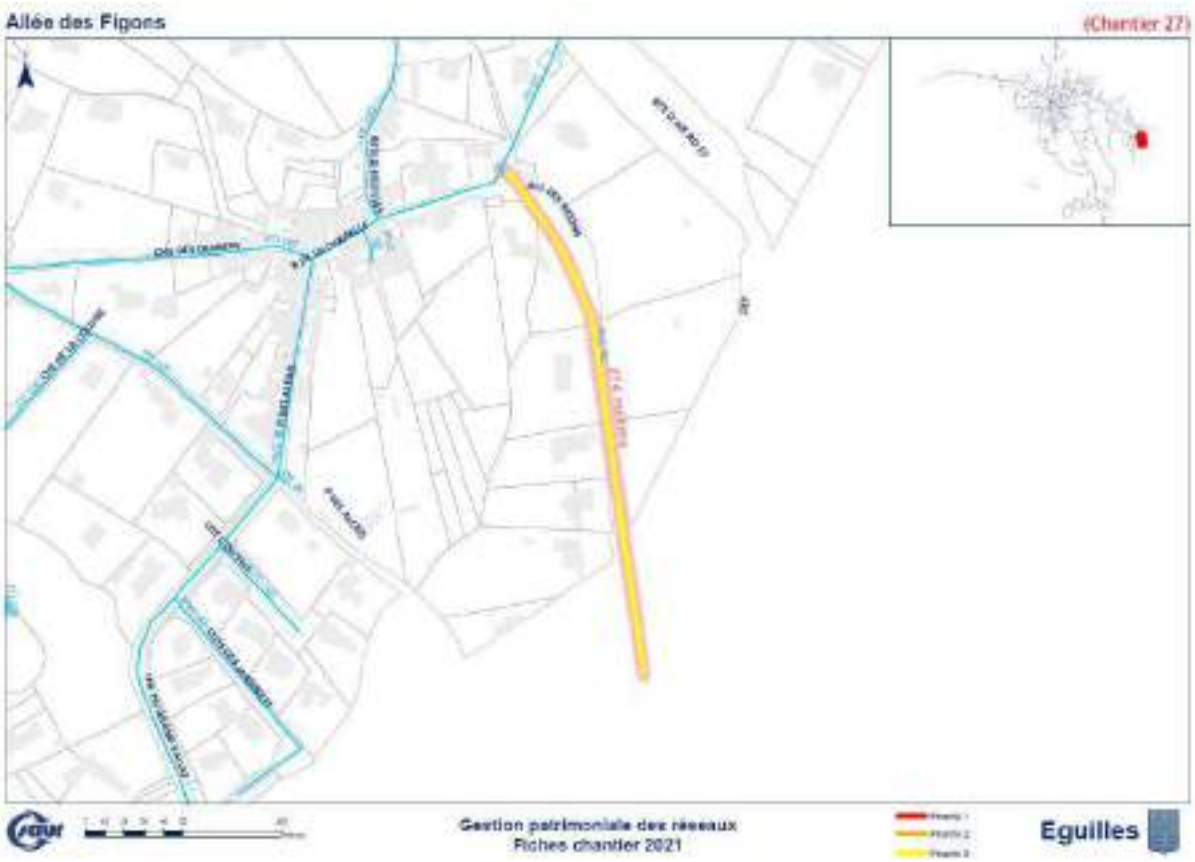
(Chantier 26)



Gestion patrimoniale des réseaux
Fiches chantier 2021

Egulles

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

L'INVENTAIRE

13032CO00003 - CS 004 BAOU10 - CHEMIN DES BEAUX

Code	Libellé	Marque
IQE00005083	1303CS004 BAOU10 - Compteur sectorisation CHEMIN DES BAUX	ACTARIS
KST00006845	Télérelève sectorisation CHEMIN DES BAUX - 1303CS004	TECHNOLOG

13032CO00004 - CS 006 PELI10 - ROUTE DE PELISSANNE

Code	Libellé	Marque
IQE00005082	1303CS006 PELI10 - Compteur sectorisation ROUTE PELISSANNE	ACTARIS
KST00006844	Télérelève sectorisation ROUTE DE PELISSANNE - 1303CS006	TECHNOLOG

13032CO00005 - CS 005 CROI10 - CHEMIN DE LA CROIX

Code	Libellé	Marque
IQE00005081	1303CS005 CROI10 - Compteur sectorisation CHEMIN DE LA CROIX	ACTARIS
KST00006843	Télérelève sectorisation CHEMIN DE LA CROIX - 1303CS005	TECHNOLOG

13032CO00006 - CS 003 RAIX10 - LES LAMPIS

Code	Libellé	Marque
IQE00005080	1303CS003 RAIX10 - Compteur sectorisation LES LAMPIS	ACTARIS
KST00006842	Télérelève sectorisation LES LAMPIS - 1303CS003	TECHNOLOG

13032CO00007 - CS 009 FOUR10 - FIGONS Av du Gal de Gaulle

Code	Libellé	Marque
IQE00004996	1303CS 009 FOUR10 - CS FIGONS Av Général De Gaulle	ACTARIS
KST00006424	Télérelève sectorisation FIGONS - 1303CS009	TECHNOLOG

13032CO00008 - CS 007 CIM10 - CIMETIERE

Code	Libellé	Marque
IQE00005616	1303CS007 CIM10 - Compteur sectorisation CIMETIERE	ACTARIS
KST00007995	Télérelève sectorisation CIMETIERE - 1303CS007	TECHNOLOG

13032CO00009 - CS 008 SAUR01 - RUE DES SAURIERS

Code	Libellé	Marque
IQA00001004	1303CS008 SAUR01 - Compteur sectorisation rue des SAURIERS	ACTARIS
KST00007948	Télérelève sectorisation rue des SAURIERS 1303CS008	SOFREL

13032CO00010 - CS AMPI10

Code	Libellé	Marque
IQE00031390	AMPI10 - Compteur sectorisation	-
KST00054844	Télétransmission	SOFREL

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

13032CO00011 - CS LAVO02

Code	Libellé	Marque
IQE00031391	LAVO02 - Compteur sectorisation	-
KST00054845	Télétransmission	-

13032CO00012 - DEBIMETRE SECTO CH DU MOULIN 1303CS011

Code	Libellé	Marque
IFE00018615	CH DU MOULIN 1303CS011	SIEMENS

13032PT00001 - Station de filtration des Logissons

Code	Libellé	Marque
IQW00002261	Compteur Electrique Station de filtration des Logissons	SAGEM

13032BE00001 - Réservoir N°1 des Logissons

Code	Libellé	Marque
GBT00004445	Porte d'accès	-
GBT00008344	Fenêtres (qté 2)	-
GBT00008345	Escalier en fer	-
GRC00784874	Capot aluminium 1	-
GRC00784875	Capot aluminium 2	-
ICA00004117	Sondes pde niveau piezo (qté 2)	HITEC
ICT00004299	Interrupteur à flotteur	TELEMECANIQUE
KAA00000862	Détecteur anti-intrusion capot	TELEMECANIQUE
KAA00000897	Détecteur anti-intrusion regard	TELEMECANIQUE
VAN00592698	Vanne DN 125 à commande électrique	KEYSTONE
VAN00594217	Vannes DN 125 (qté 9)	PONT A MOUSSON
XTU00007214	Tuyauterie DN 125	-
XTU00007300	Surverse réservoir	-

13032BE00002 - Réservoir N°2 des Logissons (1500m3)

Code	Libellé	Marque
GBT00006763	Echelle accès chambre de vannes	-
GBT00006764	Echelle crénoline (qté 2)	-
GRC00783628	Capôts (qté 2)	-
ICA00004116	Sonde de niveau d'eau	HITEC
ICT00002890	Interrupteur à flotteur	-
IQE00004065	Compteur + capteur cible (K=1) 1303RE001	WOLTEX
KAA00000863	Détecteurs anti intrusion capot	TELEMECANIQUE
KAA00000898	Détecteurs anti intrusion regard	TELEMECANIQUE
NEP00001611	Eclairage	SAREL
VAN00592699	Vannes DN 200 (qté 4)	BAYARD
VAN00597374	Electrovanne de pilotage	-
VAN00597375	Vanne d'isolement pneumatique	KSB
XTU00007225	Tuyauterie Acier + PVC DN 200	-

13032BE00004 - Réservoir N°3 des Logissons (1500m3)

Code	Libellé	Marque

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

GBT00006766	Echelle accès réservoir	-
GBT00008343	Echelle accès chambre de vannes	-
GRC00786319	Capot aluminium	-
ICA00003833	Sondes de niveau piezo	HITEC
ICT00003948	Inter à flotteur	SCHNEIDER ELECTRIC
IQE00005207	Compteur	SCHLUMBERGER
KAA00000864	Alarme anti-intrusion	-
KAA00000896	Contact anti intrusion 1	TELEMECANIQUE
NEP00001692	Eclairage	SAREL
VAN00594216	Vannes manuelle DN 150 X2	SOCLA
VAN00595480	Vannes manuelle DN 100 (qté 2)	KSB AMRI
VAN00597376	Electrovanne de pilotage	-
VAN00597964	Vanne d'isolement pneumatique DN 200	KSB
XTU00009321	Tuyauterie PVC DN 200/110	-

13032PT00001-0110-01 - Filtration

Code	Libellé	Marque
BPD00001282	POMPE WALLACE BIOXYDE 60L/H - 10B	WALLACE & TIERNAN
CCO00000661	Compresseur d'air	CREYSSENSAC
CSP00000267	Surpresseur de lavage	-
GBT00004363	Porte extérieure - type garage à 4 ventaux	-
GBT00004444	Portails (x3) + portillon + clôture	-
GBT00006765	Serrureries local filtration	-
IFE00002062	1303PT010 - Débitmètre import SCP	SIEMENS
IQE00004578	Compteur + Cyble V2 (KLF10)	ITRON
JCC00001027	Chauffage local filtres	-
JCC00001036	Chauffage chlore	-
JCC00001037	Chauffage bureau	-
PCS00003721	Groupe électropompe	KSB
UEI00000301	Extincteur local filtration	SICLI
VAN00591923	Vanne DN 150 à commande pneumatique	KEYSTONE
VAN00592696	EQ HYDRAULIQUE FILTRATION	KSB AMRI
VAN00592697	EQ.HYDRAULIQUE AU BASSIN DE FILTRATION(VANNE)	KSB AMRI
VAN00595482	Vannes DN 65 - fitre 4 (qte 5)	DANFOSS
VAN00595483	Vannes eau brute DN 200 (qte 3)	DANFOSS
VAN00595484	Vannes eau brute DN 125 (qte 3)	KSB AMRI
VAN00595485	Vannes eau de lavage DN 200 (qte 3)	DANFOSS
VAN00595486	Vannes eau claire DN 125 (qte 3)	KSB AMRI
VAN00595487	Vannes air comprimé DN 80 (qte 3)	KSB AMRI
VAN00597636	Vanne pneumatique à cde électrique (qté 6)	JOUCOMATIC
VAN00598529	Vanne DN 150 à commande pneumatique (vers 900m3)	KEYSTONE
VDR00005136	Stabilisateur de pression	VAG
VPP00000894	Soupape de décharge DN 100	AVK
XTU00005094	Tuyauterie Bassin Filtration	-
XTU00007299	Tuyauterie arrivée SCP	-
IAN00001808	Analyseur de taux de chlore	PROMINENT
KAA00000865	Alarme anti-intrusion 1	-
KAA00000866	Alarme anti-intrusion 2	-
KIS00000283	Module d'extension TOR	-
KST00005058	Télésurvaillance S50	SOFREL

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

NCA00004348	Armoire filtration	-
NCA00004928	TEMPO COMMANDE FILTRATION	-
NCA00006602	Armoire surpression	-
NEP00001484	Eclairage local filtres	-
NPA00000723	Raccordements électrique des effecteurs	-
NPA00000724	Raccordements électrique des capteurs	-
NPD00000999	DISJONCTEUR	MERLIN GERIN
DFF00000106	FILTRE N°1	-
VAN00597356	Vanne d'isolement eau brute	-
VAN00597359	Vanne d'isolement eau filtrée	-
VAN00597362	Vanne eau de lavage	-
VAN00597365	Vanne d'isolement air de lavage	-
VAN00597368	Vanne de purge	-
XTU00008788	Canalisation aval eau filtrée	-
XTU00008791	Canalisation eau de lavage	-
XTU00008794	Canalisation air de lavage	-
XTU00008797	Canalisation du purge air (point haut)	-
DFF00000104	FILTRE N°2	-
VAN00597357	Vanne d'isolement eau brute	-
VAN00597360	Vanne d'isolement eau filtrée	-
VAN00597363	Vanne eau de lavage	-
VAN00597366	Vanne d'isolement air de lavage	-
VAN00597369	Vanne de purge	-
XTU00008789	Canalisation aval eau filtrée	-
XTU00008792	Canalisation eau de lavage	-
XTU00008795	Canalisation air de lavage	-
XTU00008798	Canalisation du purge air (point haut)	-
DFF00000105	FILTRE N°3	-
VAN00597358	Vanne d'isolement eau brute	-
VAN00597361	Vanne d'isolement eau filtrée	-
VAN00597364	Vanne eau de lavage	-
VAN00597367	Vanne d'isolement air de lavage	-
VAN00597370	Vanne de purge	-
XTU00008790	Canalisation aval eau filtrée	-
XTU00008793	Canalisation eau de lavage	-
XTU00008796	Canalisation air de lavage	-
XTU00008799	Canalisation du purge air (point haut)	-
DFF00000234	Filtre 4	-
VAN00597371	Vanne d'isolement eau brute	-
VAN00597372	Vanne eau de lavage	-
VAN00597373	Vanne d'isolement air de lavage	-
VAN00597506	Vanne d'isolement eau filtrée	-
BCL00001139	Inverseur de bouteille automatique	CIR
BCL00001140	Chloromètre - détendeur n°1	CIR
BCL00001261	Chloromètre - détendeur n°2	-
BCL00001262	Hydro-éjecteur	-
BCL00001263	Cane d'injection	-
GSB00001466	Support de fixation bouteille n°1	-
GSB00001467	Support de fixation bouteille n°2	-
IFE00003261	Rotamètre	-

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



NCA00006600	Armoire de pilotage inverseur	-
NCA00006601	Tableau de gestion de l'eau process	-
UPI00000409	Masque à chlore	-

13032SS00001 - Pompage Haut Service des Logissons

Code	Libellé	Marque
CCO00000823	Compresseur d'air	VEB
DAM00001380	Réservoir anti-bélier	CHARLATTE
GBT00008342	Serrureries	-
HEC00000165	Chauffe eau électrique	-
IQE00004579	Compteur d'eau DN 100	DIEHL METERING
JCC00001038	Chauffage	-
NCA00007110	EQUIPEMENT ELECTRIQUE BT REPRISES	-
NEP00001610	Eclairage	SAREL
NPD00001000	Disjoncteurs Visu + Vigi + Compact	MERLIN GERIN
PCS00003719	Pompe 1	CAPRARI
PCS00004169	Pompe 2	FLOWSERVE PLEUGER
UEI00000300	Extincteur	SICLI
VAN00592324	Vannes refoulement DN 100 (qté 3)	DANFOSS
VAN00595503	Vannes aspiration DN 100 (qté 2)	AVK
VCL00010850	Clapet Socla DN 100	SOCLA
VCL00011708	Clapets à battant + contre poids (qté2)	AVK
XTU00009106	Tuyauterie inox DN 100	-

13032SG00001 - Chateau Bellevue 200 m3

Code	Libellé	Marque
GBT00004446	Echelle d'accès au réservoir	-
GBT00004447	Escalier metallique	-
GBT00004448	Rembarde de passerelle	-
GBT00004449	Fenêtres simples (qté 5)	-
GBT00006753	Serrure électronique	DENY
GBT00008341	Porte d'accès	-
GRC00783629	Capotage	-
ICA00003262	Coffret indicateur de niveau	PARATRONIC
ICA00003834	Sonde HITEC	HITEC
ICT00003492	INTER FLOTEUR	-
KST00005625	Télésurveillance S50	SOFREL
NCA00006720	Armoire basse tension (niveau du réservoir	SCHNEIDER ELECTRIC
VAN00595481	Vanne DN 150 (qté 4)	MAW
VCL00011706	Clapet	BAYARD

13032SS00002 - Surpression Chemin de Rastel

Code	Libellé	Marque
DAM00001801	Ballon de surpression	-
ICT00004050	Pressostat TOR	-
ICT00004051	Pressostat analogique	-
IFE00003260	Débitmètre	-
IQW00003233	Compteur Electrique Surpression Chemin de Rastel	-

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

KIS00000280	Carte électronique spécifique	-
KST00006786	Télésurveillance	-
NCA00004724	Armoire Basse Tension	-
NPV00002050	Variateur de vitesse (tête de pompe) n°1	-
NPV00002051	Variateur de vitesse (tête de pompe) n°2	-
PCS00003282	Pompe de reprise verticale n°1	SALMSON
PCS00003283	Pompe de reprise verticale n°2	SALMSON
VAN00593719	Vanne amont d'isolement n°1	-
VAN00597349	Vanne amont d'isolement n°2	-
VAN00597350	Vanne amont d'isolement n°3	-
VAN00597351	Vanne aval d'isolement n°1	-
VAN00597352	Vanne aval d'isolement n°2	-
VAN00597353	Vanne aval d'isolement n°3	-
VAN00597354	Vanne aval d'isolement n°4	-
VAN00597355	Vanne de by-pass	-
VCL00011142	Clapet n°1	-
VCL00012541	Clapet n°2	-
XTU00005992	Nourrice amont	-
XTU00008780	Nourrice aval	-
XTU00008781	Manchette de liaison n°1	-
XTU00008782	Manchette de liaison n°2	-
XTU00008783	Manchette de liaison n°3	-
XTU00008784	Manchette de liaison n°4	-
XTU00008785	Manchette de liaison n°5	-
XTU00008786	Manchette de liaison n°6	-
XTU00008787	Manchette de liaison n°7	-

13032VA00001 - Réducteur de pression - Chemin Aires Basses CR4

Code	Libellé	Marque
VDR00005189	Réducteur de pression	-

13032VA00002 - Régulateur de pression Amont/Aval - Rue de la Croix 1

Code	Libellé	Marque
VDR00005190	Stabilisateur de pression - Amont/Aval	-

13032VA00003 - Régulateur de pression Amont/Aval - Rue de la Croix 2

Code	Libellé	Marque
VDR00005191	Stabilisateur de presion - Amont/Aval	-

13032VA00004 - Régulateur de pression Amont/Aval - Route d'Aix

Code	Libellé	Marque
VDR00005192	Stabilisateur de pression - Amont/Aval	-

13032VA00005 - Régulateur de pression Amont/Aval - Route des Milles

Code	Libellé	Marque

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

VDR00005193	Stabilisateur de pression - Amont/Aval	-

13032VA00006 - Régulateur de pression Aval - Chemin Vieux des Figons

Code	Libellé	Marque
VDR00005194	Stabilisateur de pression - Aval	-

13032VA00008 - Régulateur de pression Aval - Rue des Sauries

Code	Libellé	Marque
VDR00005195	Stabilisateur de pression - Aval	-

13032VA00009 - Ventouse - Rue de la Source

Code	Libellé	Marque
VVE00051400	Ventouse	-

13032VA00010 - Ventouse - Chemin de Jipières CR32

Code	Libellé	Marque
VVE00051401	Ventouse	-

13032VA00011 - Ventouse - Rue de la Caranque

Code	Libellé	Marque
VVE00051402	Ventouse	-

13032VA00012 - Ventouse - Chemin de la Cebo Nord

Code	Libellé	Marque
VVE00051403	Ventouse	-

13032VA00013 - Ventouse - Chemin du Cros

Code	Libellé	Marque
VVE00051404	Ventouse	-

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

ATTESTATIONS D'ASSURANCES

Attestation Dommages aux Biens

ENTREPRISE

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES dont le siège social est situé 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex09, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne
CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales, est assurée par le contrat Tous Risques Sauf n°127 100 212

Les garanties s'exercent notamment pour le compte de la société désignée ci-après, laquelle a la qualité d'assuré :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que ledits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs.

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1er Avril 2022 au 31 Mars 2023 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère

Fait à Paris, le 25 Mars 2022

MMA IARD SA

MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882
Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le code des assurances

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Responsabilité civile

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France**, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11, Chemin de Bretagne
CS 40082
94442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00281522** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés à des tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus ..... 20.000.000 euros par sinistre

Responsabilité Civile Après Livraison / Réception

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus ..... 20.000.000 euros par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance : du 01/04/2022 au 31/03/2023 inclus.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris la Défense, le 25 mars 2022
Pour la Compagnie

Allianz
Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
Cours Michelet CS 30051
Signé par : MBemba Toure
E-mail : mbemba.toure@allianz.com
Heure de signature : 31-03-2022 15:02:02
Adresse IP : 10.47.8.42

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)

GENERALI

ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI Iard, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

STE SAUR
11, CHEMIN DE BRETAGNE
CS40082
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX
SIREN 339379984

est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° AP392620 pour la période de validité du 01/01/2022 au 31/12/2022 couvrant les activités professionnelles suivantes :

ENTREPRISE GÉNÉRALE
Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

TERRASSEMENT
Défrichement, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)
Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.
Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.
Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

CONTRACTANT GENERAL
Réalisation d'une opération de construction portant sur la maîtrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.
Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :
Voiries Reseaux Divers:
- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :
- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

1. PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.

- aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.

- aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 312 221 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre tenu par l'IRSAM des groupes d'assurances sous le numéro 026

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P[1] ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P[2],
  - pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
    - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), validés et non mis en observation par la C2P[3],
    - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
    - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

([1]) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).
([2]) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).
([3]) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

Generali Iard, SA au capital de 91 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



GENERALI

2.ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires. Elle est gérée en capitalisation.	○ En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage. ○ Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances. ○ En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Durée et maintien de la garantie	
La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3.GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.	6.000.000 € par sinistre
Durée et maintien de la garantie	
Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.	

Fait à PARIS le 30/12/2021

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations
Generali Iard

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre unique des groupes d'assurances sous le numéro 026

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement

AIG

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, AIG Europe SA - Tour CB21 – 16, Place d l'Iris – 92040 PARIS LA DEFENSE Cedex, attestons par la présente que

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales, sont assurés par la police n° **7 201 983** contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant leur incomber en raison d'atteintes à l'environnement soudaines et accidentelles et/ou graduelles, de nuisances, de préjudice écologique ou de dommages environnementaux imputables à l'exercice de leurs activités et sites visés au contrat.

Garanties et limites :

Garanties	Limites par sinistre	Limites pour la période de garantie *
Tous dommages confondus :	25.000.000 €	25.000.000 €
- **dont Garantie Responsabilité Civile (A)** *y compris au titre du préjudice écologique*	25.000.000 €	25.000.000 €
- *dont dommages matériels et immatériels*	25.000.000 €	25.000.000 €
- *dont dommages aux biens confiés et biens des préposés*	5.000.000 €	15.000.000 €
- *dont préjudice écologique du fait des produits, ouvrages ou déchets livrés*	10.000.000 €	25.000.000 €
- **dont Garantie Responsabilité Environnementale (B)**	15.000.000 €	15.000.000 €
- *dont dommages environnementaux en l'absence de pollution*	15.000.000 €	15.000.000 €
- **dont Garantie Frais de dépollution du Site (C)**	15.000.000 €	15.000.000 €
- *dont frais de décontamination et reconstruction y compris suite à une pollution subie*	5.000.000 €	15.000.000 €
- *dont frais relatifs à une pollution subie*	15.000.000 €	15.000.000 €
- **dont Garantie Frais de Prévention de dommages garantis (D)**	25.000.000 €	25.000.000 €
- **dont garanties relevant de l'annexe « Etudes et travaux »**	25.000.000 €	25.000.000 €
- **dont garantie du fait des activités d'épandage de boue**	5.000.000 €	15.000.000 €
- **dont dommages causés par l'amiante** selon les dispositions de l'article 12.1	2.500.000 €	5.000.000 €
- **dont extension communication de crise en cas de fait de pollution ou de dommages environnementaux garantis**	150.000 €	500.000 €

** Il est rappelé que la capacité est accordée en une seule enveloppe pour la période d'assurance sans reconstitution annuelle des capacités.*

Il est rappelé que sont inclus pour chaque garantie les Frais de défense associés (sans préjudice des dispositions de l'article 3.1.6 des Conditions générales relatif aux frais de défense lors de la mise en cause de la Responsabilité des dirigeants).

Territorialité : Monde hors Etats-Unis et Canada

Cette attestation est délivrée pour la période du **1er Avril 2020** au **1er Avril 2023** à zéro heure pour servir et valoir ce que de droit. Elle est valable dans la seule limite des montants et conditions de garantie, franchises et exclusions du contrat précité et n'implique qu'une présomption de garanties à la charge de l'assureur sous réserve des réglementations locales applicables.

En cas de sinistre, les sommes dues par l'assureur au titre de la police citée ci-dessus seront payées au souscripteur du contrat.

Fait à Paris La Défense le 08 Avril 2020

AIG Europe SA
Tour CB21 – 16 Place de l'Iris
92040 PARIS LA DEFENSE Cedex
Tél : 01 49 02 42 22
Facsimile : 01 49 02 44 04

AIG Europe SA – compagnie d'assurance au capital de 47 178 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806) dont le siège social est sis 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg

Succursale pour la France : Tour CB21 16 Place de l'Iris, 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 483 - Adresse Postale : Tour CB21 - 16 Place de l'Iris, 92040 Paris La Défense Cedex. Téléphone : +33 1 49 02 42 22 - Facsimile : +33 1 49 02 44 04

Attestation Tous risques chantiers

GENERALI Iard

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police N° AH 116929 - Attestation

GENERALI

Assuré :

SAUR SAS

11 Chemin de Bretagne - CS 40082

92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° **AH 116929**

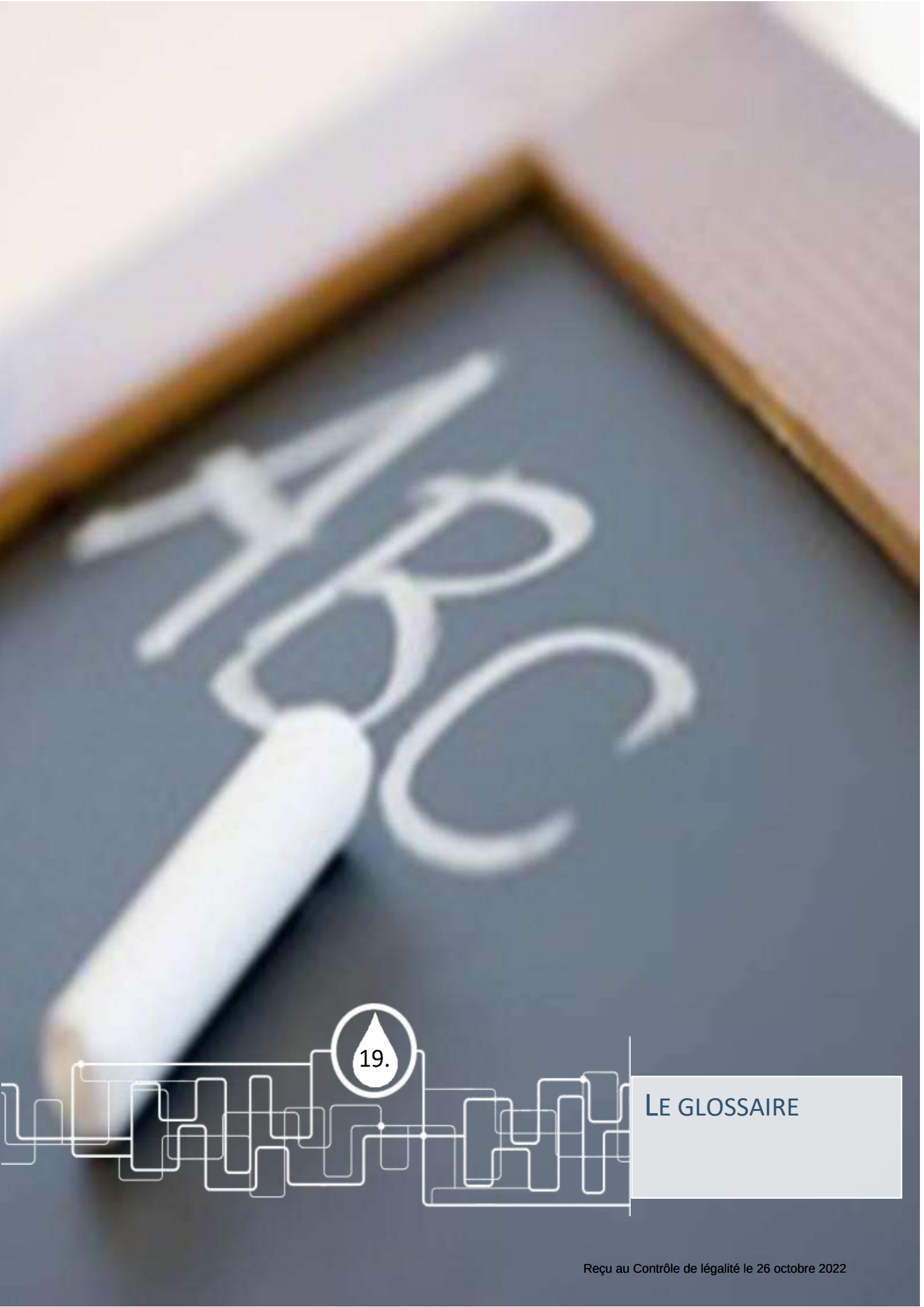
Période de	du 1er avril 2022 au 31 mars 2023
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1er avril 2020, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : • le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros. • la durée des travaux est inférieure à 36 mois • la durée des essais n'excède pas 12 mois Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, à l'exception : • des ETATS-UNIS D'AMERIQUE, CANADA et AUSTRALIE • des pays sous embargo, et notamment des pays suivants : CORÉE DU NORD, SYRIE, CRIMÉE, IRAN et VENEZUELA

La présente attestation est valable pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2023.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **GENERALI Iard** au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 28 mars 2022

GENERALI Iard
SA au capital de 94 630 300 Euros
Entreprise Régie par le Code des Assurances
Siège Social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
RCS PARIS B 552 062 663



19.

LE GLOSSAIRE

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage : Analyses réalisées par l'exploitant ayant pour objectif d'affiner et d'optimiser le réglage des installations. Ces données peuvent provenir de plusieurs sources :

- Instruments portables ou installés à poste fixe de mesure de la qualité de l'eau,
- Analyses de qualité de l'eau pratiquées selon des méthodes rapides adaptées au terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de retour = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de reprise = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau avant compteur et un compteur général.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Contrat-abonnés : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire : Ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau : L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m3/km/jour. Le volume perdu est calculé par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Cet indicateur qui rapporte le volume des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés : L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume non compté dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m3/km/jour. Le volume non compté est égal à la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégataire fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégataire, destruction d'un ouvrage…),
- opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégataire (bureaux) entièrement dédié au service.

Période de relève des compteurs : Les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période de temps correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution : Point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégataire dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégataire de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique : Ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique : Ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendement hydraulique d'une installation : Il correspond au rapport Volume d'eau produite sur volume d'eau brute admis sur l'installation. Il traduit le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendement du réseau de distribution : Il correspond au rapport entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume exporté ou vendu en gros et d'autre part le volume produit augmenté du volume importé ou acheté en gros. Le rendement est un bon indicateur environnemental mais ne traduit qu'indirectement l'état du réseau car il dépend de la consommation et du volume exporté ou vendu en gros. .

Réseau de distribution public : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Surveillance de l'exploitant : Elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimes, voire insuffisantes.

Terre de décantation : Ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, …) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volume comptabilisé : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage . Ce volume n'inclut pas le Volume exporté ou vendu en gros (VEG).

Volume consommateurs sans comptage : Il correspond au volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volume de service du réseau : Il correspond au volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volume consommé autorisé : Il correspond au volume comptabilisé augmenté du volume besoin réseau consommateurs

Volume consommé hors VEG : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros (VEG) ou Volume d'eau exportée.

Volume de pointe : Volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volume eau brute : Volume d'eau prélevé dans le milieu naturel (rivière, lac, barrage, nappe phréatique, …). L'eau est qualifiée de brute pour signifier qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. Outre les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel sur le périmètre du contrat, les volumes d'eau brute intègrent les éventuels achats d'eau brute hors périmètre du contrat auquel on retranche les éventuels volumes d'eau brute vendus hors périmètre du contrat.

Volume exporté (ou vendu en gros) : Volume d'eau produit (généralement potable) délivré à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume importé (ou acheté en gros): Volume d'eau (généralement potable) acheté à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Volume produit : Le volume d'eau produit sur les installations de production correspond au volume d'eau traitée duquel il faut éventuellement retrancher le volume besoin usine (si ce dernier est pris après le compteur de production).

Volume besoin usine : Volume d'eau traitée sur les installations de production qui est utilisé à l'intérieur de ces mêmes usines pour différents usages (préparation de réactifs chimiques, nettoyage, …)

Volume mis en distribution : Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution d'eau en vu d'être consommé par les clients inclus dans le périmètre du contrat . Le volume mis en distribution correspond au volume produit auquel on ajoute le volume importé ou acheté en gros et duquel on retranche le volume exporté ou vendu en gros.

Volume eau traitée : C'est le volume d'eau que les installations fournissent à l'aide de traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature de l'eau brute que l'on souhaite rendre potable.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

20.

LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES EAU POTABLE

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2021 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

PROTECTION ET GESTION DE LA RESSOURCE

➢ Décret n°2021-588 du 14 mai 2021 relatif à la création d'un comité d'anticipation et de suivi hydrologique

Le décret a pour effet la création d'un comité d'anticipation et de suivi hydrologique en vue notamment de mieux anticiper et gérer les épisodes de sécheresse en métropole et dans les territoires ultramarins. Il est composé de membres issus des différents collèges du Comité national de l'eau.

➢ Décret n°2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse

Le décret :

Encadre la réalisation d'études d'évaluation des volumes prélevables dans les milieux naturels en période de basses eaux pour les usages anthropiques, sur les bassins en déséquilibre sur cette période ;

Renforce l'encadrement et l'harmonisation à l'échelle du bassin et du département de la gestion de crise sécheresse dans les zones d'alerte et la célérité des décisions afin de renforcer l'efficacité et l'équité de celles-ci ;

Simplifie le classement de bassins en zone de répartition des eaux où des exigences renforcées dans la gestion des prélèvements sont applicables, en unifiant la compétence au seul niveau du préfet coordonnateur de bassin ;

Renforce la compétence du préfet coordonnateur de bassin en matière de gestion quantitative de la ressource en eau et notamment en matière de cadrage et de portage des études d'évaluation des volumes prélevables et d'approbation de leur répartition entre usages ;

Améliore le contenu du dossier de demande et de l'arrêté d'autorisation unique de prélèvement prévue pour la gestion collective de l'irrigation en répondant aux insuffisances et incompréhensions signalées par le juge ;

Renforce le statut de prescriptions annuelles du plan annuel de répartition qui fixe précisément à chaque irrigant le volume auquel il a droit et les modalités de prélèvement et d'en accélérer l'établissement de manière à coller à la temporalité des campagnes d'irrigation.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

ENVIRONNEMENT

- **Loi n°2020-1672 du 24 décembre 2020 relative au Parquet Européen, à la justice environnementale et à la justice pénale spécialisée**

Ce dispositif législatif instaure de nouvelles mesures en matière de lutte contre les atteintes à l'environnement qui sont les suivantes :

Création d'une nouvelle convention judiciaire d'intérêt public en matière environnementale (CJIP) : l'article 15 donne la possibilité au procureur de la République de proposer à une personne morale mise en cause pour un délit prévu par le code de l'environnement et ses infractions connexes, de conclure une CJIP ;

Une nouvelle spécialisation des juridictions judiciaires en matière environnementale : la loi introduit dans le code de procédure pénale un nouvel article 706-2-3 créant des pôles régionaux spécialisés en matière d'atteinte à l'environnement.

- **Décret n°2021-837 du 29 juin 2021 portant diverses réformes en matière d'évaluation environnementale et de participation du public dans le domaine de l'environnement**

Le décret modifie plusieurs dispositions du code de l'environnement compte tenu des évolutions apportées par la loi n° 2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement. Ce décret modifie également des dispositions relatives à la nomenclature et à la procédure d'évaluation environnementale pour mieux transposer la directive 2011/92/UE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement. Enfin, ce décret modifie également une disposition du code la sécurité sociale.

- **Décret n°2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement**

Le titre III de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 a introduit plusieurs dispositions visant à accélérer et simplifier les procédures administratives applicables aux entreprises dans le domaine de l'environnement. Le décret vise principalement à prévoir les dispositions réglementaires nécessaires à son application.

Le décret retouche :

- La procédure d'autorisation environnementale ;
- La procédure d'enregistrement ICPE ;
- La demande de prolongation ou de renouvellement d'une autorisation environnementale ;
- La décision d'exécution anticipée des travaux ;
- La consultation du public en matière environnementale.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

- **Décret n°2021-474 du 20 avril 2021 relatif au paiement des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux entreprises dont l'activité est affectée par une mesure de police administrative en réponse à l'épidémie du covid-19**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Le décret précise les bénéficiaires de l'interdiction des suspension, interruption ou réduction, y compris par résiliation de contrat, de la fourniture d'électricité, de gaz ou d'eau et de l'obligation de report des factures dues pour ces fournitures, prévue par l'article 14 de loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

En revanche, les fournisseurs et services distribuant l'eau potable pour le compte des communes compétentes au titre de l'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales, les fournisseurs d'électricité titulaires de l'autorisation mentionnée à l'article L. 333-1 du code de l'énergie et fournisseurs de gaz titulaires de l'autorisation mentionnée à l'article L. 443-1 du même code ne sont pas tenus d'appliquer les dispositions du VI de l'article 14 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 susmentionnée aux échéances de paiement de factures reportées en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19, exigibles entre le 12 mars 2020 et l'expiration d'un délai de deux mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire prévu par la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions.

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

➢ Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux

En application de l'article R. 2112-2 du code de la commande publique, le présent arrêté approuve le nouveau cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.

Ce document fixe les conditions d'exécution de nature administrative applicables à cette catégorie de marchés publics. Son utilisation n'est pas obligatoire ; il ne s'applique qu'aux marchés publics qui s'y réfèrent expressément et il est possible de s'y référer tout en dérogeant à certaines de ses clauses dans les documents particuliers du marché.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.

Les nouveaux CCAG issus des arrêtés du 30 mars 2021, entrés en vigueur définitivement le 1er octobre dernier, ont fait l'objet d'une nouvelle modification. Au-delà de simples retouches quant à la forme, quelques corrections plus conséquentes ont été réalisées. Elles constituent, d'après la DAJ, des harmonisations visant à "éviter toute difficulté dans l'interprétation des nouveaux CCAG". **(Arrêté du 30 septembre 2021 modifiant les cahiers des clauses administratives générales des marchés publics)**

➢ Décret n°2021-631 du 21 mai 2021 relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives

Les opérateurs économiques français, candidats à un marché public, n'auront plus à fournir à l'acheteur public un extrait du registre national du commerce et des sociétés (K pour les entreprises individuelles et K bis pour les sociétés commerciales) ou du répertoire des métiers pour attester qu'ils ne se trouvent pas dans un des cas d'interdictions de soumissionner, mentionnés à l'article L. 2141-3 du code de la commande publique, liés à l'existence d'une procédure collective. Désormais, la transmission du numéro unique d'identification délivré par l'INSEE, soit le numéro SIREN, suffira.

➢ Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets sa été publiée au journal officiel le 24 août 2021. Les dispositions qui impactent la commande publique entrent en vigueur à une date fixée par décret, et au plus tard le 22 août 2026. Les modifications sont les suivantes :

Le verdissement des spécifications techniques :

Antérieurement, le code de la commande publique ne prévoyait qu'une obligation de prendre en compte les objectifs de développement durable au stade de la détermination de la nature et de l'étendue du besoin. La présente loi complète cette obligation en l'étendant, pour les marchés publics et les contrats de concession, à la phase de formalisation du besoin par des spécifications techniques (article L.2111-2 et L. 3111-2 du code de la commande publique). En imposant une prise en compte de ces objectifs, l'article 35 de la loi concrétise une obligation d'introduire des considérations environnementales dès le stade de la définition du besoin ;

La prise en compte des considérations environnementales de l'offre dans les critères d'attribution :

La loi prévoit une obligation de prise en compte des considérations environnementales dans les clauses du marché. De ce fait, l'article 35 de la loi oblige les acheteurs et les autorités concédantes, de retenir au moins un critère d'attribution prenant en compte les caractéristiques environnementales de l'offre ;

Les caractéristiques environnementales n'ont pas été énumérés. La formulation retenue par l'article 35 laisse aux acheteurs une certaine souplesse pour qu'ils aient la capacité de déterminer le critère le plus approprié au regard des caractéristiques du contrat.

La prise en compte des considérations environnementales dans les conditions d'exécution ;

La loi impose aux acheteurs de fixer dans leurs contrats des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives à l'environnement ;

L'obligation est inscrite à l'article L. 2112-2 du code de la commande publique qui dispose que les acheteurs doivent impérativement prévoir dans leurs marchés publics des conditions d'exécution prenant en compte l'environnement. Pour les contrats de concession, cette obligation est inscrite au sein de l'article L. 3114-2 du même code.

La prise en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi dans les conditions d'exécution du marché ;

L'article 35 instaure, pour les marchés publics et concessions, dont le montant est supérieur aux seuils européens, une obligation de prendre en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, notamment en faveur des personnes défavorisées, dans les conditions d'exécution.

Autres mesures :

Les objectifs de développement durable sont désormais inscrits au côté des principes fondamentaux de la commande publique (nouvel article L. 3-1) ;

Les acheteurs peuvent désormais exclure un soumissionnaire qui ne satisfait pas à l'obligation d'établir un plan de vigilance pour l'année qui précède celle de l'engagement de la consultation (article L. 2141-7-1 et L. 3123-7-1 du code de la commande publique) ;

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

L'inclusion, dans les rapports annuels du délégataire, de la description des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique dans le cadre de l'exécution du contrat (article L. 3131-5 du code de la commande publique ;

Enfin, la loi climat renforce les pénalités applicables en cas de mauvais raccordement au réseau d'assainissement : désormais la somme due (au moins équivalente à la redevance qui aurait dû être payée) pourra être majorée jusqu'à 400% contre 100% auparavant (article L. 1331-8 du code la santé publique).

➢ Décret n°2021-1111 du 23 août 2021 modifiant les dispositions du code de la commande publique relatives aux accords-cadres et aux marchés publics de défense ou de sécurité

Le décret supprime, à compter du 1er janvier 2022, la possibilité de conclure des accords-cadres sans maximum**.**

Il simplifie également la passation des marchés publics de défense ou de sécurité, en particulier ceux répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure au seuil européen. Notamment, il relève à 100 000 euros HT le seuil de dispense de procédure applicable à ces marchés, et supprime l'obligation de publication au BOAMP ou dans un JAL des avis de marché à partir de 90 000 euros HT et des avis d'attribution des marchés supérieurs au seuil européen.

Il favorise également l'accès des PME à ces marchés en supprimant l'obligation de constituer des garanties financières en contrepartie du versement de certaines sommes.

➢ Loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République

L'article 1er de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République impose à tous les titulaires de contrats de la commande publique « *d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public* ».

Désormais les titulaires doivent prendre les mesures nécessaires à cet effet en s'assurant notamment que l'ensemble des personnes participant à l'exécution de la mission de service public (salariés, sous-traitants …) « *s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité* ».

Les nouvelles prescriptions issues de la loi confortant le respect des principes de la République s'appliquent aux contrats pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis de publicité a été envoyé à la publication à compter du 25 août 2021.

Concernant les contrats en cours et ceux pour lesquels une consultation ou un avis de publicité était en cours à cette même date, les modifications éventuellement nécessaires pour se conformer aux dispositions devront être apportées dans un délai d'un an (25 août 2022) mais uniquement s'agissant des contrats dont le terme intervient après le 25 février 2023.

➢ Arrêté du 7 octobre 2021 relatif à la composition du cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de travaux et de génie civil

Le présent arrêté remplace et abroge l'arrêté du 28 mai 2018 du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé de la transition écologique relatif à la composition du cahier des clauses techniques générales de travaux de génie civil. Cette modification a été rendue nécessaire par l'évolution des spécifications techniques applicables aux travaux de génie civil et de bâtiment produits par des groupe de travail d'experts.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



➢ **Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique**

Cet avis vient fixer les seuils européens applicables à la commande publique à compter du 1er janvier 2022 pour 2 ans. Les seuils de procédure formalisée pour les marchés publics sont les suivants :

	2022-2023
Marchés de fournitures et services des pouvoirs adjudicateurs centraux	**140 000 euros**
Marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs	**215 000 euros**
Marchés de fournitures et services des entités adjudicatrices et marchés de fournitures et services de défense ou de sécurité	**431 000 euros**
Marchés de travaux et les contrats de concession	**5 382 000 euros**

Le seuil applicable aux contrats de concessions est de **5 382 000 €HT**.

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

➢ **Arrêté du 28 janvier 2021 relatif à la détermination du plafond annuel de taxes et redevances perçues par chaque agence de l'eau pour l'année 2021**

L'article 1 de l'arrêté vient fixer le montant du plafond annuel des taxes et redevances perçues par les agences de l'eau mentionné au tableau I de l'article 46 de la loi de finances pour 2012.

➢ **Décret n°2021-128 du 8 février 2021 relatif au vice-président représentant les usagers dans les conseils d'administration des agences de l'eau**

Le décret vient préciser que le deuxième vice-président représente à la fois les usagers économiques et les usagers non-économiques du conseil d'administration de chaque agence de l'eau.

➢ **Loi organique n°2021-467 du 19 avril 2021 relative à la simplification des expérimentations mises en œuvre sur le fondement du quatrième alinéa de l'article 72 de la Constitution**

La loi organique rénove et allège le cadre juridique des expérimentations locales :
Elle prévoit qu'il est désormais possible de mettre fin à la procédure par laquelle le Gouvernement autorise les collectivités territoriales à participer aux expérimentations prévues par la loi ou le règlement, de sorte que la seule délibération motivée permettra aux collectivités territoriales de mettre en œuvre une expérimentation ;

Toutefois, le représentant de l'Etat peut présenter une demande de suspension assortie d'un recours dirigé contre la délibération précitée ;

Les mesures expérimentales pourront être maintenues dans tout ou partie des collectivités territoriales ayant participé à l'expérimentation. Les normes qui régissent l'exercice de la compétence locale ayant fait l'objet de l'expérimentation pourront être modifiées à l'issue de celle-ci.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



- **Arrêté du 27 mai 2021 modifiant l'arrêté du 19 octobre 2018 approuvant le schéma national des données sur l'eau, les milieux aquatiques et les services publics d'eau et d'assainissement**

L'arrêté du 27 mai 2021 vient compléter l'arrêté du 19 octobre 2018 en y ajoutant les annexes 2 à 4 :

-Annexe 2 - système d'information de la planification de l'eau et des milieux aquatiques

-Annexe 3 - système d'information de l'hydrométrie et de la prévision des crues

-Annexe 4 - système d'information des services publics d'eau et d'assainissement

- **Décret n°2021-807, 24 juin 2021 relatif à la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau en application de l'article L. 211-1**

Conformément à l'article 69 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, le décret permet la mise en œuvre de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie dans les installations classées de protection de l'environnement (ICPE) et les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA).

- **Décret n°2021-1076 du 12 août 2021 relatif au Comité national de l'eau**

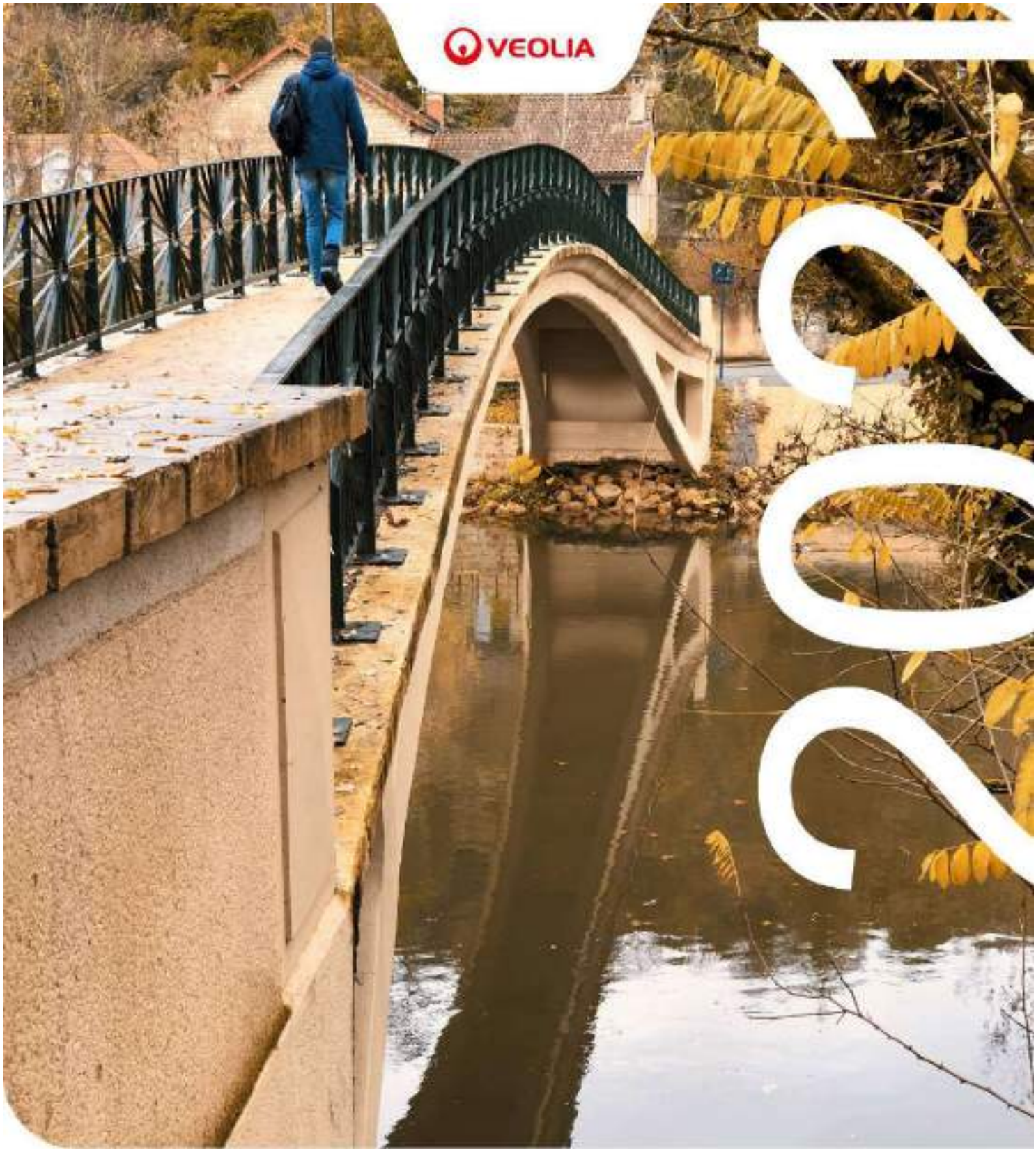
Le décret complète la composition du Comité national de l'eau, par l'ajout parmi ses membres du vice-président du Comité national de la biodiversité (CNB) et du président du bureau du Conseil national de la mer et des littoraux (CNML). Il intègre dans le collège des usagers, un représentant de la Fédération des conservatoires d'espaces naturels, et met à jour l'intitulé de certains organismes représentés. Par ailleurs, il complète la disposition relative à la présidence des comités consultatifs et permanents.

- **Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements & décret n°2021-1311, du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements**

L'ordonnance et le décret viennent favoriser, pour la publication, la transmission ou la conservation des actes, le recours à la voie électronique. De ce fait, l'obligation d'assurer l'affichage et la publication sur papier des actes, est révoquée.

Une dérogation est toutefois prévue pour les communes de moins de 3500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes qui ne disposent pas des moyens techniques et humains pour dématérialiser les actes. Un second seuil, fixé à 50 000 habitants, au-dessus duquel la transmission des actes au préfet est obligatoirement électronique.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

Eguilles : Service de l'assainissement

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	***Objectif***
	***Identifier rapidement nos engagements clés***
	***Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants***
	***Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale***

Gestion du document	**Auteur**	**Date**
Validation	Lydiane RIFF	29/05/22

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Avant-propos



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2021

Monsieur le Président,

Je suis heureux de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégataire** pour l'année 2021. Vous y retrouverez l'ensemble des informations techniques, économiques et environnementales relatives à la gestion de votre service d'eau et d'assainissement.

L'année 2021 fut une année particulièrement riche pour nos équipes qui ont su se mobiliser et développer des solutions innovantes, dans un contexte sanitaire sans précédent, pour assurer une continuité et une performance des services de l'eau et de l'assainissement.

Cette année fut aussi celle de nouvelles avancées pour les activités Eau France de Veolia, où nous avons voulu mettre l'accent sur ce qui fait notre engagement : l'expertise métier au service de la promesse que nous faisons à tous nos clients, quelle que soit la taille des collectivités, quel que soit leur contexte.

Cette promesse, c'est tout d'abord d'apporter une eau de qualité. Une eau bonne pour la santé, mais aussi une eau bonne pour l'environnement. Que de la source au rejet dans le milieu naturel nous prenions soin de cette ressource si importante pour nous et pour notre planète dans le contexte de l'urgence climatique.

Nous en sommes convaincus, l'eau sera l'enjeu majeur du XXIème siècle au même titre que l'énergie ou le déchet, ce qui nous donne l'obligation d'agir en tant que décideurs et en tant que professionnels. Notre outil Kaïros, conçu en collaboration avec des Partenaires Experts et les données publiques nous permet de prévoir où auront lieu les plus grandes difficultés climatiques et il est évident qu'aucun territoire ne sera totalement épargné par les changements profonds dans le cycle de l'eau qu'amène le réchauffement climatique. Nous devons dès aujourd'hui agir ensemble, pour protéger l'eau, garantir son accès à tous et lui donner plusieurs vies.

Cette année fut aussi pour nous celle permettant d'engager la construction du champion mondial de la transformation écologique, intégrant la plupart des activités internationales de Suez, tout en garantissant une concurrence saine en France. Cette fusion à l'international nous permettra de créer plus de solutions transverses et agir pour la Transformation écologique.

Enfin, l'activité Eau de Veolia en France a voulu garder son ADN Français : un service client 100% Français, une proximité territoriale forte. Nous sommes fiers de notre héritage et nous voulons avec vous, pour vous, nous projeter vers l'avenir.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pierre Ribaute,
Directeur Général, Eau France

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE 6

1.1 Un dispositif à votre service 7

1.2 Présentation du contrat 15

1.3 Les chiffres clés 16

1.4 L'essentiel de l'année 2021 17

1.5 Les indicateurs réglementaires 2021 24

1.6 Autres chiffres clés de l'année 2021 26

1.7 Le prix du service public de l'assainissement 28

1.8 Evolutions réglementaires 29

2. LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION 33

2.1 Les consommateurs et l'assiette de la redevance 34

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous 36

2.3 Données économiques 38

3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE 40

3.1 L'inventaire des installations 41

3.2 L'inventaire des réseaux 43

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine 45

3.4 Gestion du patrimoine 48

4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE 52

4.1 La maintenance du patrimoine 53

4.2 L'efficacité de la collecte 58

4.3 L'efficacité du traitement 61

4.4 L'efficacité environnementale 71

5. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE 72

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE) 73

5.2 Situation des biens 76

5.3 Les investissements et le renouvellement 77

5.4 Les engagements à incidence financière 80

6. ANNEXES 83

6.1 La facture 120 m^3 84

6.2 Les données consommateurs par commune 85

6.3 Le synoptique du réseau 86

6.4 Le bilan qualité par usine 87

6.5 Le bilan énergétique du patrimoine 93

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.6 Les engagements spécifiques au service 95
6.7 Annexes financières 108
6.8 Reconnaissance et certification de service 119
6.9 Actualité réglementaire 2021 122
6.10 Glossaire 137
6.11 Autres annexes 141

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'assainissement. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la dépollution et à la collecte, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.).

1.1 Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

Les bureaux d'accueil sont disponibles, sur rendez-vous, à l'adresse suivante :

400 rue Louis Armand
13290 AIX EN PROVENCE

TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER

VEOLIA EAU
09 69 329 328*
24h/24 – 7j/7
*nouveau numéro d'appel non surtaxé

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

LES INTERLOCUTEURS VEOLIA A VOS COTES

LA RÉGION MÉDITERRANÉE

La **Région MÉDITERRANÉE** est découpée en **7 TERRITOIRES**

Cette nouvelle organisation permet une grande réactivité au plus près du terrain, en maintenant la proximité des relations avec les partenaires institutionnels et les administrations qui interviennent dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, et conserve une mutualisation des connaissances entre les Territoires et la Région.



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

LE TERRITOIRE **PROVENCE :**

Basé à Avignon, le **Territoire PROVENCE** rayonne sur les départements des Bouches-du-Rhône (13), Vaucluse (84) et une partie du Gard (30). Au contact de ses clients collectivités et industriels, le **Territoire PROVENCE** a évolué au fil des ans pour ancrer dans son code génétique :

- La SÉCURITÉ et la SANTÉ ;
- La CO-GOUVERNANCE ;
- La TRANSPARENCE ;
- L'ÉCOUTE ;
- La SÛRETÉ ;
- L'EXPERTISE ;
- La RÉACTIVITÉ ;
- La PROXIMITÉ.

Aujourd'hui, animé par les **5 VALEURS de VEOLIA EAU** que sont :

- La SOLIDARITÉ,
- La RESPONSABILITÉ,
- L'INNOVATION,
- Le SENS DU CLIENT,
- Et enfin le RESPECT.

L'ambition du **Territoire PROVENCE** est, d'affirmer la fierté qu'il a de travailler pour ses clients, de proposer toute son expérience et pratiques industrielles à ses nouveaux clients, enfin d'afficher avec fierté son ADN.

L'équipe qui compose le **Territoire PROVENCE** est pluridisciplinaire. Elle compte des experts, des techniciens, des ingénieurs responsables d'exploitation, des ingénieurs spécialisés dans le **traitement des eaux, la maintenance**, **l'instrumentation** et **l'analyse**.

La différenciation commerciale est de disposer, au sein d'une structure unique locale au plus prêt de nos clients, l'ensemble des ressources humaines techniques, commerciales, d'expertises et d'exploitation.

Cette structure dédiée de 125 agents, dont plus de **20% de l'effectif sont des ingénieurs ou des experts**, peut également s'appuyer, notamment en gestion de crise, sur les structures de la Région Méditerranée basée à Marseille Provence.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Les sites du **Territoire PROVENCE** sont implantés au plus près des installations dont nous assurons la gestion. Notre maillage territorial permet à chaque Collectivité couverte d'être située à moins de 30 km d'une implantation locale de Veolia Eau, garantissant des délais d'intervention rapides et respectueux de l'environnement par l'optimisation de la distance et de la durée des transports.

L'accueil physique des consommateurs, l'exploitation des usines, la maintenance des réseaux sont en effet assurés au quotidien par des équipes locales. La bonne connaissance qu'elles ont de leur environnement, forgée par des années de pratique du terrain, est un gage de fiabilité, d'efficacité et de rapidité d'intervention.

Renforcer la qualité du service de proximité, développer des compétences, participer à des actions RSE, accorder une priorité constante à la formation, à la sécurité, ainsi qu'à la promotion de la diversité sont des exigences permanentes.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le Territoire PROVENCE et ses équipes

Le Territoire Provence est placé sous l'autorité d'Olivier CAMPOS assisté de Lydiane RIFF Directrice des Opérations et Cyril DE VOMECOURT Directeur du Développement.



Olivier CAMPOS
Directeur de Territoire



Lydiane RIFF
Directrice des Opérations



Cyril DE VOMECOURT
Directeur du Développement

L'ensemble du périmètre géographique du Territoire Provence sur le département des Bouches du Rhône est couvert par 3 services spécifiques :

- Service Paix d'Aix
- Service Industrie et Travaux
- Service Consommateurs

Sous la responsabilité de **Damien DIAGNE**, le **Service Pays d'Aix** assure l'exploitation, l'entretien et la maintenance :

- des usines de traitement d'eau potable,
- des réservoirs,
- des postes de relèvement,
- des stations d'épuration,
- l'exploitation des réseaux d'eau potable,
- les interventions consommateurs de terrains,
- l'exploitation, l'entretien des réseaux et des branchements,
- les contrôles de conformité de branchements.



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Sous la responsabilité de **Philippe THOULOUZE**, les agents du **Service Industrie et Travaux** ont en charge :

- l'entretien, les réparations et le renouvellement des installations,
- la réalisation des travaux neufs ou de renouvellement
- l'exploitation d'une unité OVH

Sous la responsabilité de **Denis GARCIA**, le **Service Consommateurs** a en charge l'accueil local et s'appuie également sur nos plateformes pour traiter l'ensemble des sollicitations. Ses principales missions sont le suivi de la facturation et de l'encaissement des volumes facturés des services d'eau et d'assainissement mais également d'être notre référent local pour le traitement de sujets particuliers.

Les services de l'échelon Territoire gèrent les fonctions support et les services centraux qui assurent des missions permanentes d'assistance, d'expertise et de contrôle.

Le Territoire PROVENCE et ses domaines de compétences

Sous forme d'engagement de résultats, le **Territoire PROVENCE** propose différents services sous forme de gestions déléguées, de contrats de prestations ou de marché de travaux.

Il gère et entretient des installations de prélèvement et de production et distribution d'eau potable ou d'eaux industrielles spécifiques : adoucissement, décarbonatation, déminéralisation, osmose, eau ultra pur.

Il assure la collecte, le traitement et le contrôle d'effluents conformément aux contraintes environnementales imposées.

Il exploite des réseaux de distribution et de collecte d'effluents ou d'eau pluviale.

Il réalise des travaux tels que la construction d'ateliers de déshydratation, construction d'unités de traitement, le renouvellement d'installations électromécaniques, la pose de réseaux enterrés, …

Il assiste au travers de la réalisation d'études techniques ou de rédactions de dossiers administratifs auprès d'organismes tels que l'ARS, la DREAL, l'Agence de l'Eau RMC, la DDTM ou encore l'ASN.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le Territoire PROVENCE et son management intégré

Le **Territoire PROVENCE** a mis en place un programme ambitieux sur ce thème, il porte une quintuple certification :

- ISO 9001,
- ISO 14001,
- ISO 50001,
- MASE (Equivalence OHSAS 18001)
- CEFRI Entreprises (Gestion du Risque Radiologique).

Ces certifications garantissent à nos clients un service de très haute qualité.

La formation et la sécurité des personnes

La prévention des risques professionnels, la santé, la sécurité et la qualité de vie au travail constituent des valeurs fondamentales de VEOLIA.
Notre première richesse et, par conséquent, notre premier atout, ce sont les femmes et les hommes qui constituent notre Groupe. Préserver de manière durable la santé et la sécurité de chacun d'eux, tout en protégeant nos clients et les communautés que nous servons, est notre priorité absolue.

Le Territoire Provence porte la plus grande attention à l'humain, au savoir-faire, au savoir être et au partage de nos valeurs.
Notre système de management SSE, basé sur le référentiel MASE, est un puissant outil au service de notre performance, avec la volonté de :

- Tendre vers le zéro accident,
- Respecter nos engagements contractuels ainsi que toutes autres exigences,
- Satisfaire les attentes de nos clients, en faisant preuve d'écoute, de transparence et de réactivité,
- Faire preuve d'amélioration continue au service de notre performance opérationnelle..

- ***Un engagement***

Préserver la santé et la sécurité de nos équipes est une préoccupation à la fois humaine, organisationnelle et technique.
Chacun est responsable de sa santé, de sa sécurité, tout en veillant à celle des autres. Ce concept de Vigilance Partagée guide, au quotidien, nos actions et s'appuie sur la mise en œuvre de moyens importants :

- Evaluation des risques professionnels
- Formations, sensibilisation et implication du personnel
- Mise en place d'actions correctives et préventives adaptées
- Retour d'expérience par l'analyse des accidents et des presque-accidents
- Communication des résultats sécurité auprès des Instances Représentatives du Personnel

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Interlocuteurs de la Collectivité

Pour faciliter les échanges entre la collectivité et son délégataire, notre organisation met à votre disposition :

Un interlocuteur privilégié : C'est un interlocuteur dédié qui est le responsable de votre contrat, il s'assure de la réalisation de nos engagements et du bon déroulement du contrat dans sa globalité. Il veille en permanence au suivi de nos propositions commerciales et est force de propositions pertinentes en toutes circonstances.



Damien Diagne

Manager du Service PAYS D'AIX

Des interlocuteurs techniques : Le responsable d'équipes et le manager de service local sont en charge de l'exploitation des différents ouvrages du contrat. Ils sont les interlocuteurs techniques de la collectivité.



Abraham Mitaine
Responsable d'Equipes
Aix en Provence

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.2 Présentation du contrat

Données clés

- ✓ **Délégataire** : Compagnie des Eaux et de l'Ozone
- ✓ **Périmètre du service** : EGUILLES
- ✓ **Numéro du contrat** : XC311
- ✓ **Nature du contrat** : Affermage
- ✓ **Date de début du contrat** : 01/01/2018
- ✓ **Date de fin du contrat** : 31/12/2032

✓ **Les engagements vis-à-vis des tiers**

En tant que délégataire du service, Compagnie des Eaux et de l'Ozone assume des engagements d'échanges d'effluents (réception ou déversement) avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
réception effluent	LE CELLIER D'EGUILLES - CAVE VITICOLE	Réception d'effluents LE CELLIER D'EGUILLES

✓ **Liste des avenants**

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
1	23/12/2021	Intégration du PR Petiites Fourques et création de prix supplémentaires au Bordereau de Prix Unitaires du contrat, afin d'intégrer le surcoût de traitement des boues d'épuration suite hygiénisation imposée dans le cadre de la pandémie de Covid-19.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.3 Les chiffres clés

Chiffres clés



8 099
Nombre d'habitants desservis



2 537
Nombre d'abonnés (clients)



1
Nombre d'installations de dépollution



8 667
Capacité de dépollution (EH)



72
Longueur de réseau (km)



467 847
Volume traité (m^3)

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.4 L'essentiel de l'année 2021

1.4.1 Principaux faits marquants de l'année

Le schéma directeur réalisé en 2016, a diagnostiqué un certain nombre de propositions visant à limiter les apports d'eaux claires à la station d'épuration.

En effet, à l'issu de cette étude, un programme de travaux a été établi pour :

- Solutionner des problématiques d'étanchéité des réseaux
- Créer des réseaux séparatifs pour limiter l'impact des eaux météoriques et éviter les surcharges hydrauliques au niveau de la station d'épuration.
- Réaliser une gestion patrimoniale des canalisations (renouvellement de canalisations vétustes)

Dans le cadre de nos travaux concessifs 2021 sur le réseau d'assainissement, nous avons réalisé les travaux suivants correspondant à des points inscrits dans le schéma directeur assainissement :

- Renouvellement du réseau d'assainissement sur 90ml Chemin du Grand Vallat
- Renouvellement du réseau d'assainissement sur 90ml Chemin des Baoux
- Phase 2 du quartier Bel Air

En Décembre 2020, nous avons rencontré des difficultés avec le fonctionnement du dégrilleur nécessitant son remplacement dans le cadre du renouvellement électromécanique (exercice 2021).

1.4.2 Propositions d'amélioration

Comme chaque année, le curage du fossé qui contourne la station d'épuration s'avère nécessaire. En effet, l'eau, lors des fortes pluies, a tendance à saturer les fossés et à stagner au niveau de la station avec des entrées constatées dans la station par le poste de relèvement de tête.

Le collecteur situé Chemin du Grand Vallat, exutoire du réseau du quartier des Figons, passe en grande partie sur des terrains privés avec des problèmes d'accessibilités importants : cela ne permet pas un curage correct de ce réseau qui fait l'objet de fréquentes obstructions.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le schéma directeur d'assainissement a permis de classer les différents travaux par ordre de priorité et de type de travaux :

- Renouvellement des réseaux vétustes et susceptibles de drainer des claires parasites météoriques ; Le programme 2020 contractuel se consacre sur le quartier du bel Air sur 1050 ml et chemin de surville.

- Déconnexion des ouvrages de type pluvial avec le réseau de collecte des effluents, création de réseau purement séparatif (ex : certains collecteurs dans le centre ancien d'Eguilles)

- Déversoir d'Orage en tête de station. Le déversoir d'orage situé en tête de station doit être revu car nous avons constaté que lors de certains épisodes pluvieux celui-ci n'était pas suffisant pour absorber l'ensemble du débit généré sur le bassin. Des débordements non comptabilisés au niveau du PR ont été constatés.

- Déversoir d'orage du rond-point de l'école du Cros. Conformément au schéma directeur, le déversoir devra être équipé d'un système de télégestion.

Il faudrait établir les servitudes de tréfonds pour les collecteurs situés sur le domaine privé comme par exemple pour le réseau d'assainissement du Chemin des Bastides Fortes. Pour ce même réseau, il serait opportun de créer un accès pour réaliser son entretien et son chemisage du réseau : ce réseau étant difficilement accessible dans une zone boisée et est particulièrement obstrué par des racines.

Il faudrait créer une extension du réseau d'assainissement y compris la mise en place d'un poste de refoulement au Chemin St Jaumes.

Compte tenu de l'augmentation de la charge et des débits en entrée de la station d'épuration, liée notamment au développement de la Commune, l'option d'extension de la capacité de traitement doit être envisagée.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Sécurisation des Installations

a. Postes de relèvement

Une campagne de mise en sécurité des différents postes de relèvement doit être envisagée.

Le barreaudage des postes suivants doit être repris car les fixations et les espacements ne sont pas réglementaires:

- PR Route de Berre ;
- PR des landons ;
- PR la paix





Il serait opportun de les refaire avec un barreaudage conforme.

Le PR Vallon plan

L'accès au poste de relèvement n'est pas sécurisé ; la trappe d'accès et l'armoire électrique peuvent faire l'objet de vandalisme et peuvent exposer des personnes non habilités aux différents risques d'exploitation des installations d'assainissement (électriques, hauteur..)

Il faudrait donc prévoir

- La mise en place d'une clôture ;
- La mise en place d'un barreaudage réglementaire
- La mise en place d'une trappe d'accès réglementaire.





Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

b. Station d'épuration

1 - Tous les caillebotis doivent impérativement être crapotés.

Pour certains, il sera aussi nécessaire de reprendre la structure pour pouvoir les positionner correctement. En attendant, nous conservons impérativement en place les balisages et les interdictions d'accès. Cependant, cela pose des difficultés. Nous avons d'ailleurs des situations de presqu'accidents sur ce point.

Nous ne pouvons plus réaliser la métrologie sur le débitmètre ultrasons du déversoir de tête.

2 - Le garde-corps du prétraitement ci-dessous doit être réparé et un système de palan pour relever la grille sans s'avancer ni se baisser doit être installé si nous devons sortir la grille:





Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

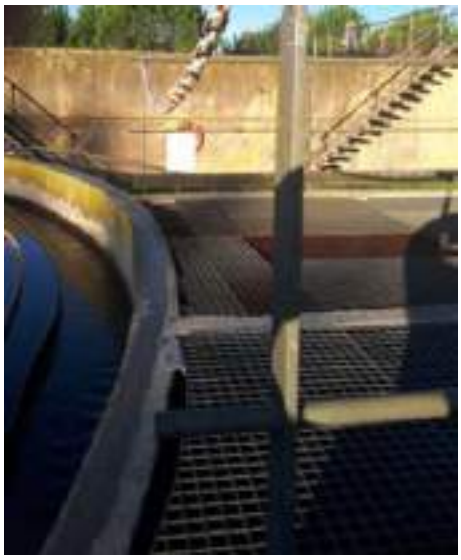
3 - Une barrière anti chute doit être installée en haut de cette échelle :



4 - La plinthe est manquante sur toutes les passerelles autour des bassins :



5 - L'accès sur ces caillebotis est interdit : ils ne sont pas fixés et aucune protection collective antichute n'est présente ni côté bassin ni côté sol :



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.4.3 Révision du contrat

La mutabilité contractuelle **est un principe clé des concessions de service public**.

Des modifications peuvent lui être apportées dans les conditions de l'article L. 3135-2 du CCP. Celles-ci n'ont pas toutes la même importance mais permettent l'adaptation du contrat aux évolutions nouvelles.

C'est à cette fin que le contrat prévoit des clauses de révision,

- soit pour tenir compte de l'évolution d'un certain nombre d'indicateurs,
- soit d'une nouvelle réglementation ayant une incidence sur l'exploitation
- soit au bout d'un certain temps

La révision a donc pour objet **de recaler le contrat dans son équilibre**.

Les clauses de révision ont de leurs côtés pour objet de restituer un processus de discussion pouvant conduire à une négociation.

Dans le cas du présent contrat, nous souhaitons attirer votre attention de l'impact de la guerre en Ukraine sur l'exécution du Contrat de concession du service public de l'assainissement collectif de la commune d'Eguilles

La période dans laquelle s'inscrit l'exécution de notre Contrat est marquée par une crise des matières premières et de l'énergie aggravée par la survenance de la guerre en Ukraine.

Cette situation engendre des hausses substantielles des prix : depuis début 2022 les prix de production de l'industrie française accélèrent à nouveau (+3,7 % sur un mois et +20,1 % sur un an), l'accès aux matières premières est de plus en plus difficile, et leur prix en forte augmentation (inflation de l'acier de 142% sur 15 mois, du bitume de 50%, de l'énergie, des produits de traitement).

Dans ce contexte la circulaire du Premier Ministre n°6338/SG du 30 mars 2022 *relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix* souligne que l'instabilité et l'envolée des prix de certaines matières premières constitue une circonstance de nature à affecter gravement les conditions d'exécution des contrats.

Le contrat de concession dont nous sommes titulaire comporte un dispositif d'actualisation des prix partiellement inadapté au contexte : afin qu'elles puissent produire au mieux leurs effets, les formules de révision des prix nécessitent une adaptation et une mise en œuvre plus adéquate. Aussi, nous souhaitons échanger avec vous dans les meilleurs délais sur les adaptations suivantes :

- l'adoption d'une fréquence de révision semestrielle des tarifs conforme à la fréquence de facturation et d'une fréquence de révision trimestrielle des prix du BPU.
- la suppression du terme fixe des formules de révision ("K" tarifs, BPU …),qui est actuellement de 15%.

De la même manière, parmi les nombreuses évolutions réglementaires ayant un impact sur les conditions d'exploitation, il est possible de citer les évolutions réglementaires suivantes **:**

- ✓ Le diagnostic permanent issu de l'arrêté modificatif du 21 juillet 2020
- ✓ Décret socle commun pour la valorisation des boues
- ✓ Révision de la note technique RSDE
- ✓ Mise en conformité des machines tournantes afin de respecter les règles et réglementations sécurité de sécurité telles que
    - o la Directive Européenne 2006/42/CE

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- l'article R4312-1 du code du travail qui fixe les obligations techniques, détaillées dans son annexe 1
- la circulaire n°2010-01 de la DGT

- ✓ Mise en sécurité des aires de dépotage des produits chimiques et leur stockage, afin d'assurer la sécurité des intervenants, ainsi que la protection de l'environnement, en application notamment des articles R.4224-14, R.4412-5 à R.4412-10, R.4412-17, et l'arrêté du 12/10/2011 (ICPE).
- ✓ Amiante, décret du 09 mai 2017 qui modifie le code du travail (R.4412-97 à R.4412-97-6) qui fixe l'obligation de repérage amiante avant travaux avec la mise en application notamment des normes :
- ✓ NF X46-020 : Repérage amiante - Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis
- ✓ NF X46-102 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport et réseaux divers
- ✓ NF X46-100 : Repérage amiante - Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou à la mise en œuvre d'une activité

Le détail des évolutions réglementaires sont par ailleurs détaillées dans les annexes des rapports annuels que nous vous remettons.

Pour tenir compte de ces évolutions, il nous paraît nécessaire d'ouvrir prochainement les discussions pour vérifier l'incidence sur le contrat en cours et recaler si nécessaire le contrat qui nous lie.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.5 Les indicateurs réglementaires 2021

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2021
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	**8 099**
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)	**1**
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délégataire	**136,3 t MS**
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m³ TTC	Délégataire	**2,11 €uro/m³**
INDICATEURS DE PERFORMANCE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2021**
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	**%**
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Délégataire (2)	**39**
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	**A la charge de la Police de l'eau**
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	**A la charge de la Police de l'eau**
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	**A la charge de la Police de l'eau**
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Délégataire	**100 %**
[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**0**
[P207.0]	Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**0**
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	**0,00 u/1000 habitants**
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Délégataire	**7,13 u/100 km**
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	**0,32 %**
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Délégataire	**100 %**
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	**90**
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	**A la charge de la collectivité**
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	**1,58 %**
[P258.1]	Taux de réclamations	Délégataire	**0,00 u/1000 abonnés**

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport
(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2021
[D301.0]	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	Collectivité	**0**
[D302.0]	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	Collectivité	**A la charge de la collectivité**
INDICATEURS DE PERFORMANCE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2021**
[P301.3]	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	Délégataire	

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport
(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.6 Autres chiffres clés de l'année 2021

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE		PRODUCTEUR	VALEUR 2021
	Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)*	Délégataire	**100,0 %**
LA GESTION DU PATRIMOINE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2021**
	Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	Délégataire	**1 157**
	Nombre de branchements eaux pluviales	Délégataire	**20**
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	**30**
VP.077	Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	**56 129 ml**
	Nombre de postes de relèvement	Délégataire	**11**
	Nombre d'usines de dépollution	Délégataire	**1**
	Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Délégataire	**8 667 EH**
COLLECTE DES EAUX USEES		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2021**
	Nombre de désobstructions sur réseau	Délégataire	**24**
	Longueur de canalisation curée	Délégataire	**2 545 ml**
LA DEPOLLUTION		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2021**
	Volume arrivant (collecté)	Délégataire	**478 897 m^3**
VP.176	Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Délégataire	**482 kg/j**
	Charge moyenne annuelle entrante en EH	Délégataire	**8 034 EH**
	Volume traité	Délégataire	**467 847 m^3**
L'EVACUATION DES SOUS-PRODUITS		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2021**
	Masse de refus de dégrillage évacués	Délégataire	**2,1 t**
	Masse de sables évacués	Délégataire	**18,8 t**
	Volume de graisses évacuées	Délégataire	**35,8 m^3**
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2021**
	Nombre de communes desservies	Délégataire	**1**
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	**2 537**
	- Nombre d'abonnés du service	Délégataire	**2 536**
	- Nombre d'autres services (réception d'effluent)	Délégataire	**1**
VP.068	Assiette totale de la redevance	Délégataire	**664 992 m^3**
	- Assiette de la redevance des abonnés du service	Délégataire	**664 992 m^3**
	- Assiette de la redevance « autres services » (réception d'effluent)	Délégataire	**- m^3**

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

** la conformité réglementaire des rejets (directive européenne) n'est à présent plus évaluée (voir paragraphe « L'efficacité du traitement » de ce document).*

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2021
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	**Mesure statistique d'entreprise**
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	**80 %**
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	**Oui**
Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	**Non**
LES CERTIFICATS	**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2021**
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	**En vigueur**
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	**Oui**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.7 Le prix du service public de l'assainissement

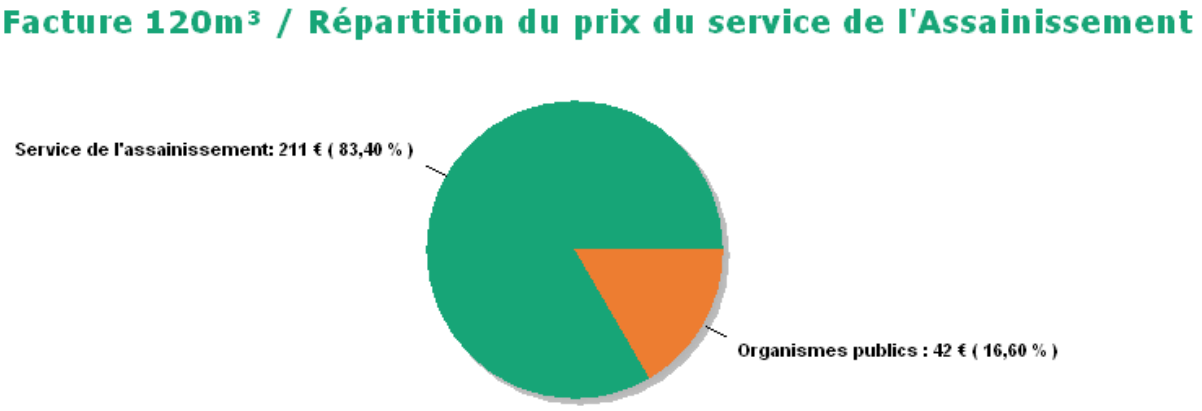
LA FACTURE 120 M³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de EGUILLES l'évolution du prix du service d'assainissement par m³ **[D102.0]** et pour 120 m³, au 1er janvier est la suivante :

EGUILLES **Prix du service de l'assainissement collectif**	**Volume**	**Prix Au 01/01/2022**	**Montant Au 01/01/2021**	**Montant Au 01/01/2022**	**N/N-1**
Part délégataire			**155,06**	**162,63**	**4,88%**
Abonnement			44,30	46,30	4,51%
Consommation	120	0,9694	110,76	116,33	5,03%
Part communale			**79,20**	**48,00**	**-39,39%**
Consommation	120	0,4000	79,20	48,00	-39,39%
Organismes publics			**18,00**	**19,20**	**6,67%**
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
Total € HT			**252,26**	**229,83**	**-8,89%**
TVA			25,23	22,98	-8,92%
Total TTC			**277,49**	**252,81**	**-8,89%**
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			**2,31**	**2,11**	**-8,66%**

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de EGUILLES



Les factures type sont présentées en annexe.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.8 Evolutions réglementaires

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts les plus significatifs sur la vie du service. Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur les conséquences particulières pour votre service.

Dérèglement climatique et résilience des territoires : des nouvelles obligations importantes pour les collectivités dans le domaine de l'assainissement !

La Loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi « climat et résilience ») fait écho aux préoccupations et aux défis considérables soulevés par le dérèglement climatique pour les citoyens, les territoires et les services publics locaux.

Cette loi comporte un large éventail de dispositions comme les **diagnostics de vulnérabilités des services et réseaux répondant aux besoins prioritaires des populations** afin d'anticiper leur gestion en période de crise et de favoriser un retour rapide à un fonctionnement normal.

Cet objectif a par ailleurs été précisé par la loi du 25 novembre 2021 qui *vise à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels*. Ainsi, pour les territoires soumis à un ou plusieurs risques naturels connus, cette loi introduit de **nouvelles obligations en matière d'information des populations sur les risques et les mesures de sauvegarde associées** ainsi qu'un renforcement des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde.

Dans le domaine de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement, la loi "*climat et résilience"* pose le principe que les écosystèmes aquatiques et les écosystèmes marins constituent des éléments essentiels du patrimoine de la Nation du fait de leur contribution à la lutte contre la pollution. En quelques articles, elle vient renforcer l'intégration des enjeux de l'eau et des milieux aquatiques. Ainsi, la loi *"climat et résilience"* :

- ✓ introduit l'obligation de contrôle des raccordements au réseau de collecte des eaux usées lors des mutations immobilières. Dans une première étape, elle rend obligatoire ce contrôle sur les territoires dont les rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques en Seine de Paris 2024. Toutefois, cette disposition est susceptible d'être généralisée à tous les territoires au cours des prochaines années ;
- ✓ renforce le dispositif prévu au Code de la Santé Publique qui astreint le propriétaire d'un immeuble non raccordé au réseau de collecte au paiement d'une somme au moins équivalente à celle qu'il aurait payé s'il avait été raccordé et pouvant être majorée dans la limite de 100 %. Afin de renforcer le caractère dissuasif de cette disposition, la loi autorise de porter cette majoration à 400 % ;
- ✓ impose aux notaires d'adresser au SPANC, au plus tard un mois après la signature de l'acte authentique de vente d'un immeuble, une attestation contenant la date de la vente et les informations nécessaires à l'identification du bien vendu et des noms et adresse de l'acquéreur. Cette disposition permettra au SPANC d'être en mesure de contrôler que l'acquéreur s'est bien acquitté de l'obligation de réaliser les travaux de mise en conformité, de son dispositif d'assainissement autonome sous un an, lorsque le diagnostic technique fourni lors de la vente a relevé des non-conformités ;
- ✓ édicte de nouvelles prescriptions visant à limiter l'imperméabilisation (et, donc, le ruissellement) pour les bâtiments professionnels et les entrepôts de plus de 500 m² (plus de 1000 m² pour les immeubles de bureau) ainsi que pour les parcs de stationnement associés à ces bâtiments.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Toutes ces nouvelles dispositions nécessitent de revoir au minimum le règlement de service pour l'adapter en conséquence. Pour cela, vos équipes Veolia se rapprocheront rapidement de vous pour se conformer à ces nouvelles obligations réglementaires.

Crise relative à l'approvisionnement et hausse des cours des matières premières : suspension temporaire des pénalités de retards applicables.

L'année 2021 a été marquée par l'augmentation des prix des matières premières : acier, plastique, cuivre, aluminium, béton, réactifs, gaz, électricité etc. Leurs cours ont 'flambé', dans des proportions loin des évolutions habituellement constatées, entraînant au-delà des difficultés d'approvisionnement et des délais de livraison rallongés, un surcoût considérable dans le cadre de l'exécution des contrats déjà signés.

Afin de pallier ces incidences, le Ministère de l'Economie a publié le 20 mai 2021 un communiqué de presse dans lequel il invite les acheteurs publics à ne pas appliquer de pénalités de retard et à accorder des prolongations de délais d'exécution. Une fiche technique de la DAJ de Bercy, du 27 mai 2021, actualisée au 29 juillet 2021, en précise les contours.

Les acteurs publics sont ainsi appelés à adapter certaines modalités d'exécution et de passation des contrats de la commande publique dans les mêmes conditions que durant la crise sanitaire.

Retour au sol des boues : une volonté de maintenir ce principe mais avec un suivi renforcé à prévoir dès maintenant.

L'arrêté du 30 avril 2020 avait fixé le principe que les boues produites durant la pandémie doivent au préalable être totalement hygiénisées pour pouvoir être épandues et faire l'objet de mesures de surveillance supplémentaires. L'arrêté du 20 avril 2021 a maintenu cette restriction tout en élargissant la liste des traitements de boues considérés comme hygiénisants. De même, ce nouvel arrêté est venu préciser la surveillance de l'abattement du virus Sars-Cov-2 en autorisant un nouvel indicateur plus facile à mesurer pour les nouveaux traitements reconnus hygiénisants.

La Loi AGEC du 10 février 2020 (relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire) ainsi que l'ordonnance du 29 juillet 2020 (relative à la prévention et à la gestion des déchets) vont modifier le cadre réglementaire régissant les conditions de retour au sol des boues d'épuration produites par les installations d'assainissement et, ce, à travers un ensemble de textes réglementaires (décrets, arrêtés regroupés sous le terme général de "socle commun") dont les premières publications sont attendues en 2022.

Le projet de "socle commun" confirme la volonté de maintenir le retour au sol des boues et composts et réaffirme l'intérêt de ce retour au sol, en cohérence avec la position européenne.
Cet ensemble de textes réglementaires entrera progressivement en application avec des échéances prévisibles dès 2023 puis 2024, 2025 et 2027. La première échéance de 2023 marquera l'entrée en vigueur de nouveaux critères d'innocuité applicables aux boues et aux composts de boues avec la mise en œuvre d'un nouveau suivi analytique qui inclura de nouveaux paramètres.

Cette future réglementation est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service de l'assainissement.

Vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous pour répondre à vos différentes questions et anticiper de manière approfondie leurs conséquences pour votre service.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Recherche et réduction des Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE) : le principe de réduction des émissions à la source est maintenu !

La note technique du 12 août 2016 relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées et à leur réduction est venue préciser les modalités de la recherche de micropolluants dans les eaux usées traitées et dans les eaux brutes des stations de traitement des eaux usées (STEU).

Cette même note technique a fixé les modalités de recherche des sources d'émission de ces micropolluants en amont des STEU de plus de 10 000 eq.habitants et d'engagement des services d'assainissement dans une démarche de réduction de ces émissions.

Une révision de cette note technique a été publiée très récemment. Pour les services concernés, cette révision confirme les deux piliers de la démarche :

- ✓ une phase de recherche des substances à enjeux (dites "significatives") dans les eaux brutes et traitées;
- ✓ une phase de diagnostic à l'amont pour comprendre les sources d'émission et identifier les actions de réduction à initier sur les territoires pour réduire dans les eaux usées urbaines les substances.

Ce nouveau texte vient préciser le calendrier de mise en œuvre de ce nouveau cycle RSDE qui devra débuter dès 2022. De plus, il donne la faculté au Préfet d'élargir la liste de substances à rechercher au regard de la sensibilité du milieu récepteur.

Cette toute nouvelle réglementation est susceptible de modifier la programmation et le calendrier de réalisation initialement prévu des campagnes analytiques sur votre service. Le cas échéant, vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous pour échanger de manière approfondie sur les conséquences de ce nouveau texte pour votre service.

Bilans Gaz à Effet de Serre des services d'assainissement - Protoxyde d'azote (N2O)

Les nouvelles consignes du GIEC 2019 et la révision 2022 du référentiel métier ASTEE entraîneront une forte augmentation du poids du N2O dans les bilans GES 2021 publiés en 2022

Le protoxyde d'azote (N2O ou 'gaz hilarant') est un très puissant Gaz à Effet de Serre, de pouvoir de réchauffement global 265 fois plus élevé qu'une masse équivalente de CO2.

Les nouvelles lignes directrices du Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'Evolution du Climat (GIEC) **2019** recommandent d'utiliser un nouveau facteur d'émission (FE) pour estimer les émissions de protoxyde d'azote, 40 fois plus élevé que le précédent. Ce changement de méthode entraîne une augmentation mathématique dans l'évaluation des émissions de protoxyde d'azote des services d'assainissement, modifie les priorités d'action, et les suivis dans le temps. Le GIEC encourage aussi les professionnels des eaux usées à utiliser leurs propres facteurs d'émissions N2O en réalisant des campagnes de mesures sur sites conformément aux meilleures pratiques techniques et scientifiques en vigueur. En France il s'agit **du guide sectoriel Ademe-Astee 2018.** La publication du guide sectoriel révisé est prévue fin 2022 et détaillera les modalités par typologie d'usine et procédés biologiques mis en œuvre. Ce référentiel sera applicable aux bilans GES 2021 publiés en 2022.

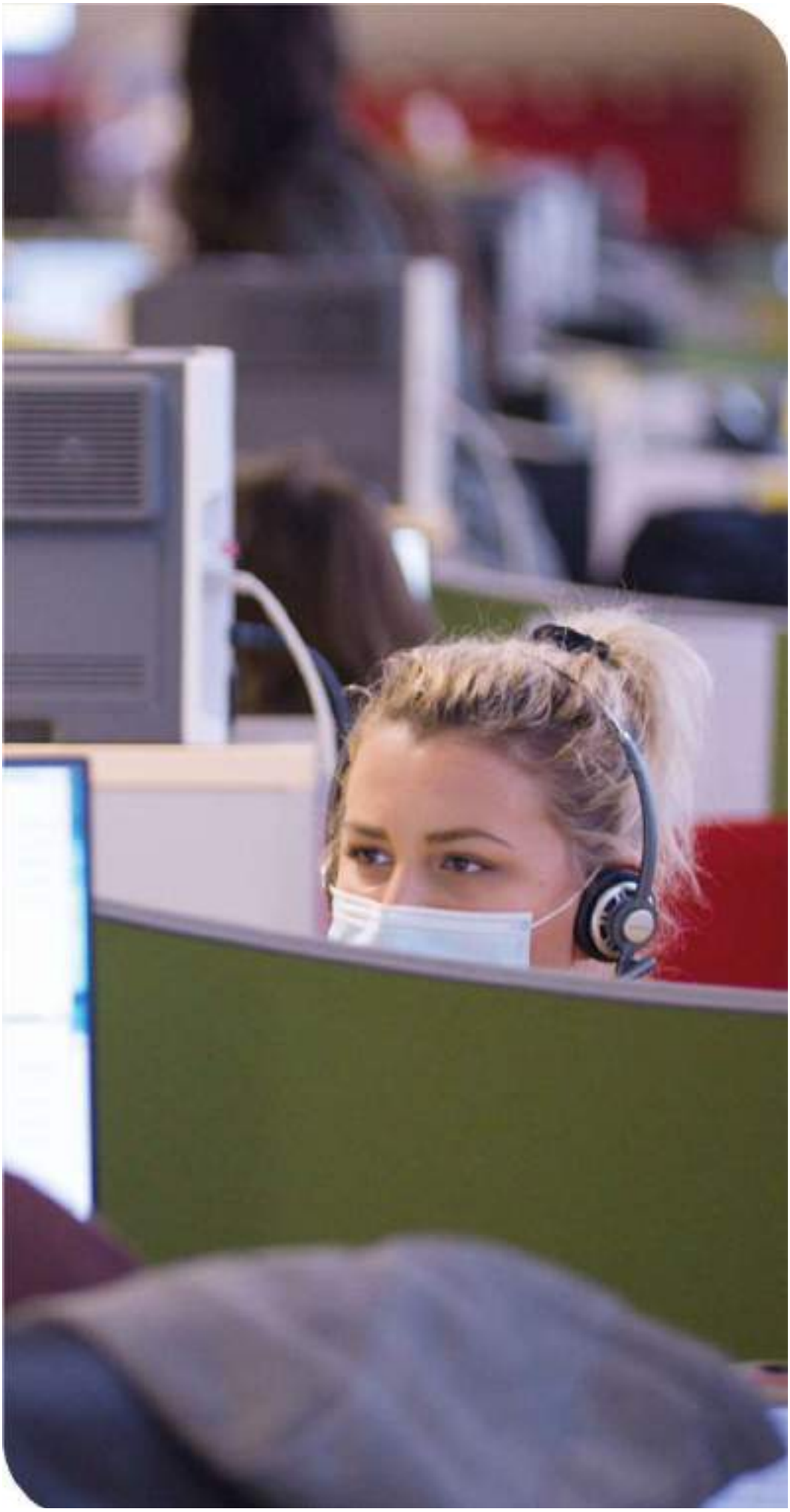
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Veolia a procédé à des campagnes et pilotes N2O sur plusieurs sites, et contribue activement aux groupes de travail ASTEE guide sectoriel GES et N2O, par le partage des résultats de recherches, méthodes et consignes. L'outil d'empreinte Carbone GreenPath de Veolia intègre depuis janvier 2022 le nouveau référentiel de calcul du GIEC pour le N2O. Veolia se tient à disposition pour prendre en compte les évolutions de méthodes, mettre en place les diagnostics de site et proposer des solutions de réduction des émissions de GES, intégrant la notion d'empreinte environnementale.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.

LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION



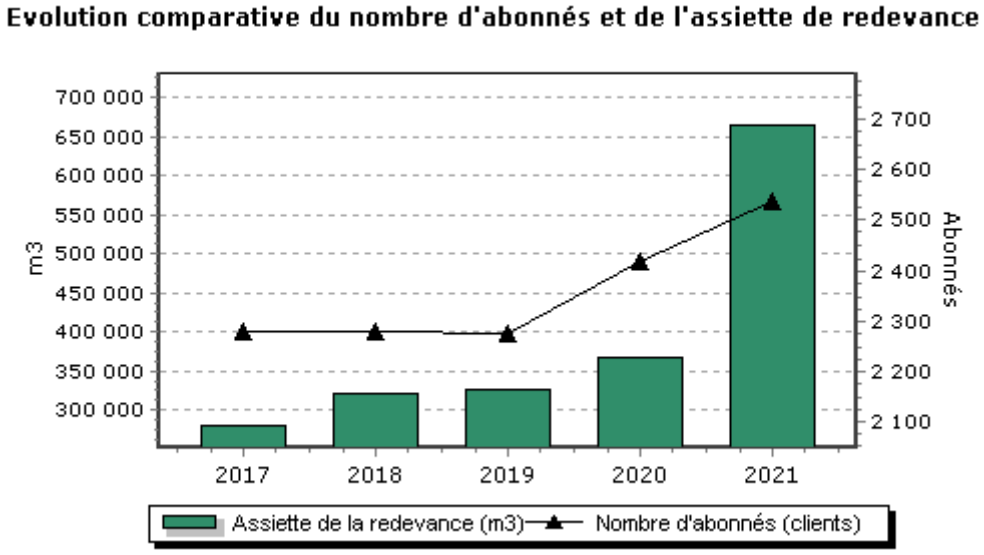
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Veolia fait de la considération et de la personnalisation des réponses apportées les principes transversaux qui guident l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées à la consommation (interruptions de service, impayés, aides financières).

2.1 Les consommateurs et l'assiette de la redevance

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients) desservis	**2 280**	**2 280**	**2 277**	**2 417**	**2 537**	**5,0%**
Abonnés sur le périmètre du service	2 206	2 280	2 276	2 416	2 536	-95,2%
Autres services (réception d'effluent)	74	0	1	1	1	0,0%
Assiette de la redevance (m3)	**280 249**	**321 094**	**325 781**	**368 742**	**664 992**	**80,3%**
Effluent collecté sur le périmètre du service	280 249	321 094	325 781	368 742	664 992	80,3%
Assiette de la redevance comptable (volume commercial) (m3)	**280 249**	**302 781**	**325 781**	**425 476**	**316 046**	**-25,7%**



Précision concernant la valeur de l'assiette 2021 :

- pour les abonnés SCP (166 abonnés) : les années 2019 et 2020 apparaissent dans la valeur de l'assiette (facturation en 2021).
- pour les abonnés SAUR (2421 abonnés) : l'assiette prend en compte des rattrapages sur la facturation 2020 en complément de la facturation de l'année 2021.

Cela explique les volumes importants de 2021.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

→ *Les principaux indicateurs de la relation consommateurs*

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	121	106	108	14	6	-57,1%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	2	2	2	59	5	-91,5%
Taux de mutation	0,1 %	0,1 %	0,1 %	2,4 %	0,2 %	-91,7%

→ *Point particulier sur les dégrèvements*

Pour la commune d'Eguilles, les dégrèvements sont appliqués soit :

- Par le service facturier de l'Eau Potable : il faut vous rapprocher de ce service pour obtenir un bilan spécifique sur les dégrèvements
- Par nos services pour les abonnés rattachés à SCP. Vous trouverez dans le tableau suivant le détail des dégrèvements :

	2021
Nombre de dégrèvements loi Warsmann	2
Montant des dégrèvements loi Warsmann (€TTC)	523,41€
Volumes représentés par les dégrèvements loi Warsmann (m3)	276
Nombre de dégrèvements autres	1
Montant des dégrèvements autres (€TTC)	139,83€
Volumes représentés par les dégrèvements autres que loi Warsmann (m3)	68

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia s'engage à prendre autant soin des consommateurs des services d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- ✓ La qualité de l'eau
- ✓ la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité,…
- ✓ la qualité de l'information adressée aux abonnés.

Les résultats représentatifs de votre service en décembre 2021 sont :

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Satisfaction globale	83	84	86	90	80	-10
La continuité de service	95	96	95	98	92	-6
Le niveau de prix facturé	52	57	54	64	57	-7
La qualité du service client offert aux abonnés	76	79	81	86	80	-6
Le traitement des nouveaux abonnements	88	88	92	96	83	-13
L'information délivrée aux abonnés	67	73	73	80	78	-2

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

NB : En 2021, Veolia a modifié le mode de collecte de ses enquêtes de satisfaction, passant d'interviews par téléphone à des interviews en ligne (les consommateurs reçoivent un e-mail les invitant à répondre à un questionnaire). Cette évolution permet d'interroger un plus grand nombre de consommateurs par an et disposer ainsi de mesures de satisfaction plus fines, sur des échantillons plus robustes.

Ce changement de méthode peut cependant avoir pour effet un repli plus ou moins net des taux de satisfaction relevés. En effet, comme le confirme l'institut Ipsos, en charge de ces enquêtes, un écart d'une dizaine de points à la baisse est couramment observé lorsque l'on passe de l'interview téléphonique à l'e-mail. Deux causes cumulatives peuvent l'expliquer :

- ✓ Répondre à une sollicitation d'enquête par e-mail est une action volontaire et les consommateurs insatisfaits sont plus enclins à cliquer sur le lien dans l'invitation pour répondre à ces enquêtes
- ✓ Dans le cadre d'une enquête téléphonique, inconsciemment, les interviewés associent l'enquêteur avec le service qu'il leur demande d'évaluer. Ils se montrent ainsi plus indulgents et donnent des notes moins sévères qu'ils ne l'auraient fait lors d'une enquête en ligne.

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

→ *Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia*

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs des services publics d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service : nous leur devons chaque jour une eau potable distribuée à domicile, l'assainissement de leurs eaux usées, mais aussi un accompagnement, une réactivité et une transparence sans faille.

#1 Qualité : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».
#2 Intervention : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »
#3 Budget : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »
#4 Services : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »
#5 Conseil : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.3 Données économiques

→ *Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P257.0]*

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2021 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

	2017	2018	2019	2020	2021
Taux d'impayés	**0,50 %**	**6,46 %**	**3,59 %**	**NC**	**1,58 %**
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	2 733	5 248	12 052	NC	9 456
Montant facturé N - 1 en € TTC	543 690	81 203	335 710	423 052	596 848

Le montant des impayés doit normalement faire apparaitres les éléments issus :

- Du service facturier de l'eau potable c'est-à-dire le délégataire du service de l'Eau Potable
- De nos services pour les usagers utilisant le service de la SCP.

Les données du service facturier n'ayant pas été transmises, le montant des impayés indiqué dans le tableau ci-dessus correspondant uniquement aux impayés des usagers SCP.

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités…).

→ *Les échéanciers de paiement*

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	1	0	0	0	0

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

→ *Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P207.0]*

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✓ Urgence : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,…) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.
- ✓ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées.
- ✓ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré du Fonds de Solidarité Logement départemental.

Il n'y a pas de convention avec le CCAS sur le contrat nous liant.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3.

LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller… : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers

3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des usines de dépollution et des postes de relèvement/refoulement associés au contrat.

3.1.1 Les installations

Usines de dépollution	Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)
STEP EGUILLES	520	8 667	1 450
Capacité totale :	**520**	**8 667**	**1 450**

Capacité épuratoire en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

Postes de refoulement / relèvement	Trop plein	Débit des pompes (m3/h)
PR - Landons	Non	12
PR - Les Avocats	Non	10
PR de la Bosque	Non	6
PR de la Diligence	Non	13
PR de la Paix - Vallon Plan 2	Non	15
PR du Château d'Eau - CD 65	Non	10
PR du Vallon Plan 1	Non	10
PR Landons	Non	12
PR petites Fourques	Non	
PR Route de Berre	Non	37
PR-Figons	Non	20

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3.1.2 Propositions d'amélioration

Comme chaque année, le curage du fossé qui contourne la station d'épuration s'avère nécessaire. En effet, l'eau, lors des fortes pluies, a tendance à saturer les fossés et à stagner au niveau de la station avec des entrées constatées dans la station par le poste de relèvement de tête. Une réflexion sera à mener dans le cadre de l'étude du bassin de l'ARC.

Au niveau de l'étage biologique, les cloisons de la zone Anoxie Aération doivent être remplacées. En effet, le béton a été corrodé par l'effluent et menace de se désagréger. Bien que l'action ne soit pas d'une urgence immédiate, il est nécessaire de programmer ces travaux.

Un diagnostic du génie civil pourrait être réalisé afin de valider la pérennité des bassins.

Voici ci dessous, un retour des risques identifiés lors de l'analyse des risques de défaillance de la station d'épuration réalisée en 2018 :

► **Risque tolérable :**

39 défaillances à risque tolérable ont été mises en évidence pour la seconde cotation. Elles ont un impact direct ou indirect sur l'épuration des eaux ou sur le maintien des équipements en fonctionnement. Certaines font l'objet de mesures correctives résumées ci-dessous.

N°	Fonction	Panne identifiée	Evénement redouté ultime	Recommandation
11	File eau Relever les eaux en amont	LIT Pas de mesure	Rejet hors norme hors du périmètre de la STEP	S'assurer d'une alarme sur perte de mesure / valeur figée Envisager d'installer le LIT de secours avec basculement auto sur défaut et alarme de discordance, ou d'installer une poire de niveau haut pour éviter le rejet sur défaut de mesure.
38 40	File eau Traiter les eaux biologiquement	Turbine aération Non fonctionnement (défaillance moteur)	Rejet hors norme hors du périmètre de la STEP	Envisager une solution de repli pour aérer le bassin (si en dégradé en cas de panne non réparable en 2 semaines d'une turbine
57	File eau Clarifier les eaux	Pont raclleur Blocage / Rupture mécanique raclleur	Rejet hors norme hors du périmètre de la STEP	Prévoir l'installation d'un capteur de rotation avec alarme
81	File boue Epaissir les boues	Vanne sortie d'épaississeur Fermeture à tort	Rejet hors norme hors du périmètre de la STEP	Envisager de verrouiller la vanne d'arrivée du silo d'épaississement ouverte (vanne utile uniquement pour maintenance)
84	File boue Epaissir les boues	Vanne sortie d'épaississeur Fermeture à tort	Rejet hors norme hors du périmètre de la STEP	Envisager de verrouiller la vanne de sortie du silo d'épaississement ouverte (vanne utile uniquement pour maintenance)
86	File boue Epaissir les boues	Vanne by-pass de l'épaississeur Ouverture à tort	Dégradation du traitement des boues	Envisager de verrouiller la vanne de by-pass fermée (by-pass non utilisé)
101	Réactifs Préparer polymère pour déshydratation	Vanne eau prépa polymère Ouverture à tort	Inondation totale ou partielle des installations	Envisager une fermeture de l'électrovanne sur tempo max
145	Réactifs Injecter chlorure ferrique	Pompe injection chlorure ferrique pour traitement eau Non fonctionnement (défaillance moteur)	Dégradation des performances de traitement de l'eau	S'assurer de pouvoir approvisionner une pompe en 1 semaine ou d'avoir une solution de repli dans les stations environnantes
150	Désodorisation file boue Extraire air vicié	Ventilateur extraction air vicié Entretien / grosse réparation	Risque pour les personnes	Prévoir l'installation d'un détecteur H2S dans le local, ou une alarme défaut sur non fonctionnement du ventilateur
156	Automatisme / électricité Piloter station	Automate - Transfert d'information vers télé-gestion Non fonctionnement	Dégradation des conditions d'exploitation	Prévoir un Schneider en stock

Ces points seront à confirmer avec les nouvelles analyses de risques de défaillance du système d'assainissement qui seront réalisées en 2022. Il conviendra par la suite de prévoir la réalisation des actions proposées.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3.2 L'inventaire des réseaux

3.2.1 Les canalisations, branchements et équipements

Cette section présente la liste :

- ✓ des réseaux de collecte,
- ✓ des équipements du réseau,
- ✓ des branchements.

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	71,1	71,4	71,8	71,8	71,9	0,1%
Canalisations eaux usées (ml)	54 833	55 344	55 464	55 504	55 530	0,0%
dont gravitaires (ml)	51 756	52 269	52 387	52 427	52 451	0,0%
dont refoulement (ml)	3 077	3 075	3 077	3 077	3 079	0,1%
Canalisations unitaires (ml)	761	598	599	599	599	0,0%
dont gravitaires (ml)	761	598	599	599	599	0,0%
Canalisations eaux pluviales (ml)	15 496	15 486	15 730	15 729	15 733	0,0%
dont gravitaires (ml)	15 496	15 486	15 730	15 729	15 733	0,0%
Branchements						
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	1 034	1 050	1 088	1 127	1 157	2,7%
Nombre de branchements eaux pluviales	20	20	20	20	20	0,0%
Ouvrages annexes						
Nombre de bouches d'égout, grilles avaloirs	378	378	378	378	378	0,0%
Nombre de regards	1 675	1 675	1 675	1 692	1 774	4,6%
Nombre de déversoirs d'orage	7	7	7	7	7	0,0%

3.2.2 Propositions d'amélioration

RESEAU D'EAUX USEES :

Une grande partie du réseau d'assainissement est en domaine privé sans servitude de tréfonds ce qui pose des problèmes pour la réalisation de travaux et pour l'accès lors de nos entretiens préventifs ou curatifs.

Il faudrait aussi prévoir rapidement le chemisage des réseaux en Fibro Ciment situé dans les zones boisées.

Le collecteur situé Chemin du Grand Vallat, exutoire du réseau du quartier des Figons, passe en grande partie sur des terrains privés avec des problèmes d'accessibilités importants : cela ne permet pas un curage correct de ce réseau qui fait l'objet de fréquentes obstructions.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le schéma directeur d'assainissement a permis de classer les différents travaux par ordre de priorité et de type de travaux :

- Renouvellement des réseaux vétustes et susceptibles de drainer des eaux claires parasites ;

- Déconnexion des ouvrages de type pluvial avec le réseau de collecte des effluents, création de réseau purement séparatif (ex : rue des alexis, impasse Mireille ou certains collecteurs dans le centre ancien d'Eguilles)

Cependant une remise à jour du schéma directeur en intégrant les projets de la commune ainsi que le fort développement urbain serait nécessaire pour redimensionner les réseaux d'assainissement.

Eaux Claires Parasites :

Le réseau reste sensible aux intrusions d'eaux claires parasites.

La mise en place de métrologie sur le réseau permettrait de rendre efficace la traque des eaux claires parasites en optimisant le bilan des flux. En effet, l'estimation des volumes transités par les PR qui se trouvent excentrés sur le réseau ne permet pas de remonter des informations suffisantes pour orienter la traque des eaux claires parasites. Cet outil permettrait de répondre plus efficacement aux obligations contractuelles demandées sur le paramètre ILE.

En complément, afin d'optimiser la traque des eaux claires parasites, il faudrait pouvoir rendre obligatoire les contrôles lors des ventes immobilières. En effet, nous constatons de nombreuses non-conformités chez les usagers (descentes de toiture, grilles avaloir privée, évacuation de piscine raccordées sur le réseau d'assainissement) comme le montrent nos rapports de tests à la fumée.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments, etc , constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée selon le cadre défini par le contrat une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine et d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. Veolia est à même de procéder aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités de renouvellement.

3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2]

Pour l'année 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux **[P253.2]** est de 0,32 %. Le tableau suivant précise les linéaires renouvelés portés à la connaissance du délégataire et permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement, en prenant le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur du réseau.

	2017	2018	2019	2020	2021
Taux moyen de renouvellement des réseaux (%)	**0,03**	**0,17**	**0,26**	**0,28**	**0,32**
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	55 594	55 942	56 063	56 103	56 129
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	246	62	180
Longueur renouvelée totale (ml)	0	410	246	62	180

Le calcul du taux moyen de renouvellement est réalisé sur les 5 dernières années en prenant en considération le linéaire de réseau renouvelé par le délégataire ainsi que par la collectivité.

3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P202.2]

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Grenelle II de juillet 2010, il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion Patrimoniale du Réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points du barème pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Calculée sur un barème de 120 points (ou 110 points pour les services n'ayant pas la mission de collecte), la valeur de cet indice **[P202.2]** pour l'année 2021 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2017	2018	2019	2020	2021
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	29	29	29	29	70

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	**Partie A : Plan des réseaux (15 points)**		
VP250	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		90 %
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	14
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	11
	Total Parties A et B	**45**	40
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)			
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	0
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP259	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP260	Localisation des autres interventions	10	10
VP261	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	0
VP262	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	0
	Total:	**120**	70

Démarche engagée pour augmenter la connaissance et la gestion patrimoniale des réseaux :

En 2021, de nombreuses enquêtes ont été engagées afin d'améliorer l'indice de connaissance des réseaux. Le réseaux a été découpé en zones et des enquetes ont été menées sur 50% du linéaire afin de répertorier :

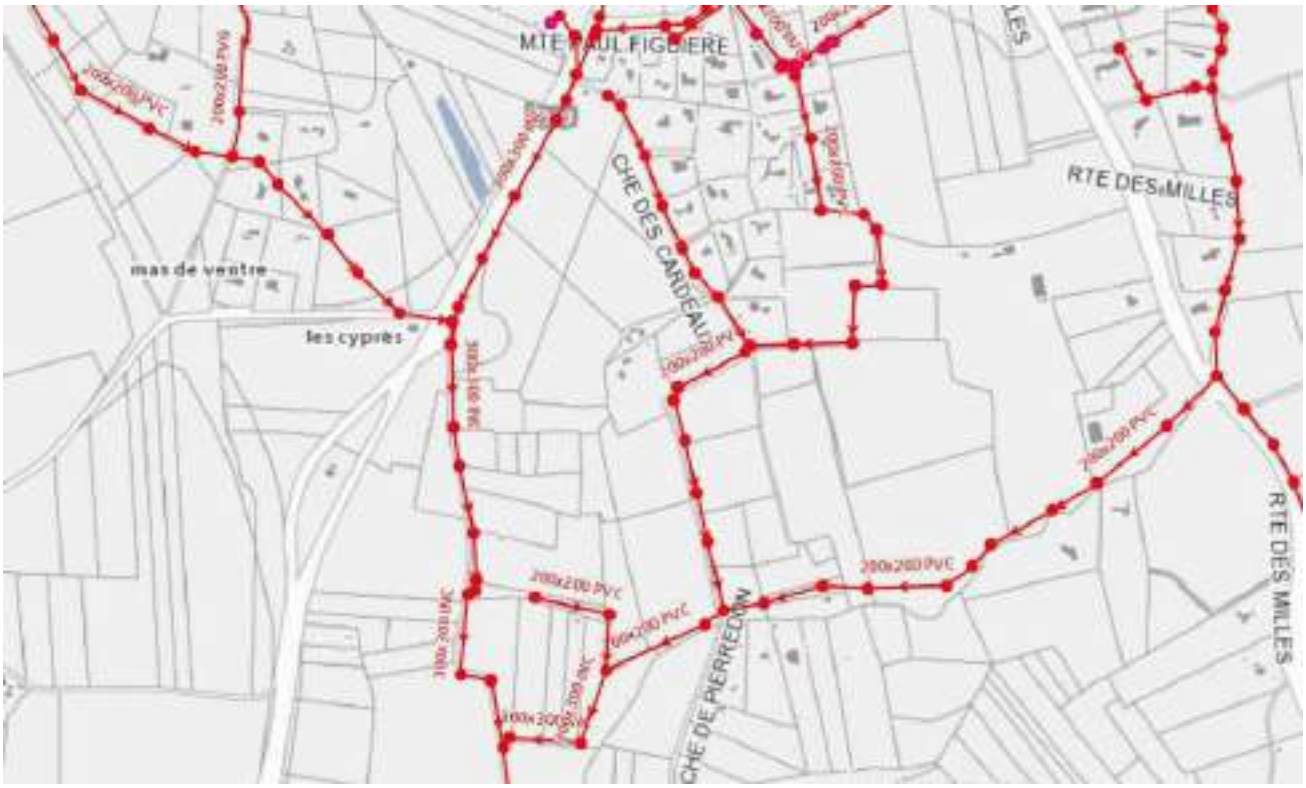
- Les diamètres de canalisation
- Les matériaux des canalisations
- Les informations relatives à l'âge des canalisations : enquête réalisée avec l'aide de ma mairie d'Eguilles.

Ces enquêtes restent à finaliser en 2022 pour parfaire l'indice de connaissance.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Voici ci-dessous les zones travaillées en 2021 :





En complément, dans le cadre de notre mission, nous procédons régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de nos interventions ainsi que des informations de vos services, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3.4 Gestion du patrimoine

3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines…) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : capteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ *Les installations*

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
STATION D 'EPURATION D 'EGUILLES		
RELEVAGE		
MESURE DE NIVEAU AVEC TRANSMETTEUR	Renouvellement	Compte
DÉGRILLEUR FB PROCÉDÉ	Renouvellement	Compte
AERATIONS		
TURBINE 2	Renouvellement	Compte
ANOXIE		
PPE LIQUEUR MIXTE 1 DE 120M3H	Renouvellement	Compte
CLARIFICATION		
PPE RECIRC 1	Renouvellement	Compte

→ *Les réseaux et branchements*

Réseaux	Quantité renouvelée dans l'exercice	Mode de gestion
Réseau (lot)		
CANALISATIONS EAUX USEES Point Noir	412	Programme
CANALISATIONS EAUX USEES DIA: 0- 99	2	Cté de service
CANALISATIONS EAUX USEES DIA: 200- 299	90	Programme
TAMPONS DE REGARD	9	Programme
BRANCHEMENTS ASSAINISSEMENT	9	Programme

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3.4.2 Les travaux neufs réalisés

→ *Les réseaux et branchements*

Les principales opérations réalisées par le délégataire figurent les tableaux suivants :

DATE	COMMUNE	N°	RUE	OUVRAGE	COMMENTAIRE
05/01/2021	EGUILLES		CHEMIN DES LOTINS	BRANCHEMENT	DÉPLACEMENT D'UN BRANCHEMENT EXISTANT
20/07/2021	EGUILLES	195	AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	BRANCHEMENT	DÉPLACEMENT D'UN BRANCHEMENT EXISTANT
15/10/2021	EGUILLES	3	IMPASSE DES ARBOUSIERS	BRANCHEMENT	DÉPLACEMENT D'UN BRANCHEMENT EXISTANT
22/07/2021	EGUILLES	230A	MONTEE PAUL FIGUIERE	BRANCHEMENT	CREATION D'UN REGARD SUR UN BRANCHEMENT D'ASSAINISSEMENT
04/01/2021	EGUILLES	300	CHEMIN DES BAOUX	RÉSEAU	Réparation casse (déboitement) sur réseau eu + étanchéification 2 regards y comprs rnvt tampon
30/03/2021	EGUILLES	3	RUE DE LA GLACIERE	BRANCHEMENT	RENOUVELLEMENT BRANCHEMENT D'ASSAINISSEMENT EFFONDRE (5ml; PVC160)
26/07/2021	EGUILLES	CHAMPS	CHEMIN DES TASSELLES	RÉSEAU	RÉPARATION CASSE SUR LE RESEAU D'EAUX USEES (2ml; PVC 200)

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

DATE	Commune	N°	Rue	OUVRAGE	LINEAIRE (ML)	DIAM	MATERIAU	NB
04/01/2021	EGUILLES	350	CHEMIN DE LA BOSQUE	BRANCHEMENT	4	160	PVC	1
04/01/2021	EGUILLES	265	AVENUE ROBERT HECKENROTH	BRANCHEMENT	3	160	PVC	1
06/01/2021	EGUILLES		CHEMIN DES LOTINS	BRANCHEMENT	1	160	PVC	1
06/01/2021	EGUILLES	220	ROUTE DES MILLES	BRANCHEMENT	4	160	PVC	2
12/01/2021	EGUILLES	285	CHEMIN DE RASTEL	BRANCHEMENT	3	160	PVC	1
01/02/2021	EGUILLES	100	ROUTE DE BERRE	BRANCHEMENT	13	200	PVC	1
22/12/2020	EGUILLES	11A	RUE DES LOTINS	BRANCHEMENT	3	160	PVC	1
18/01/2021	EGUILLES		RUE DES MARSEILLAIS	BRANCHEMENT	4	160	PVC	1
09/02/2021	EGUILLES	200M	AVENUE ROBERT HECKENROTH	BRANCHEMENT	2	160	PVC	1
20/07/2021	EGUILLES		CHEMIN DE SAINT LAURENT	BRANCHEMENT	1	160	PVC	1
20/05/2021	EGUILLES		LES FIGONS	BRANCHEMENT	3	160	PVC	2
20/05/2021	EGUILLES		CH DES PETITES FOURQUES	BRANCHEMENT	2	160	PVC	1
04/05/2021	EGUILLES	295	CH CEBO NORD	BRANCHEMENT	2	160	PVC	1
04/05/2021	EGUILLES	295	CH CEBO NORD	BRANCHEMENT	2	160	PVC	1
20/07/2021	EGUILLES	30C	RTE DE BERRE	BRANCHEMENT	2	160	PVC	1
20/07/2021	EGUILLES	30C	RTE DE BERRE	BRANCHEMENT	2	160	PVC	1
09/11/2021	EGUILLES	770	ROUTE D'AIX RD17	BRANCHEMENT	1	160	PVC	5
02/08/2021	EGUILLES	250	CH CEBO NORD	BRANCHEMENT	6	160	PVC	1
20/07/2021	EGUILLES	32	RUE DES LOTINS	BRANCHEMENT	6	160	PVC	1
04/05/2021	EGUILLES	200F	AV ROBERT HECKENROTH	BRANCHEMENT	2	160	PVC	1
20/07/2021	EGUILLES	30A	RTE DE BERRE	BRANCHEMENT	2	160	PVC	1
15/10/2021	EGUILLES	30B	RTE DE BERRE	BRANCHEMENT	4	160	PVC	1

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

DATE	Commune	N°	Rue	OUVRAGE	LINEAIRE (ML)	DIAM	MATERIAU	NB
12/10/2021	EGUILLES	12	LOT EGUILLES VIEILLE	BRANCHEMENT	16	160	PVC	1
11/10/2021	EGUILLES		ZA JALASSIERE 80 RUE TOPAZE	BRANCHEMENT	5	160	PVC	1

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

La performance du service d'assainissement est un enjeu majeur, aussi bien pour le confort des consommateurs et des riverains au quotidien que pour maîtriser l'empreinte environnementale de cette activité. Ce chapitre regroupe les informations relatives à l'efficacité du service, de la collecte au traitement, et aborde également son impact sur l'environnement (maîtrise des déversements en milieu naturel, consommation de réactifs, bilan énergétique).

4.1 La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

✓ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,

✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie du support d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.

→ *L'auscultation du réseau de collecte*

Interventions d'inspection et de contrôle	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	0	1 071	1 034	994	1 068	7,4%
Tests à la fumée (u)	0	2 097	2 075	2 045	2 011	-1,7%
Tests à l'eau (ml)	0	410	755	62	180	190,3%

TESTS A LA FUMEE

RUE	NATURE EFFLUENTS	DIAMÈTRE	LONGUEUR (ml)
D'AIX / MIREILLE / MURIER	EU	200	343
RUE MARIE GASQUET	EU	200	100
RUE DE LA SOURCE	EU	200	101
QUARTIER DU PORTALET	EU	200	152
RUE DE LA CARANQUE	EU	200	1054
CHEMIN DES GRAPPONS / RUE ST ANTOINE	EU	200	261
			2011

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

→ *Le curage*

Interventions de curage préventif	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre d'interventions sur réseau	9	9	36	26	6	-76,9%
Longueur de canalisation curée (ml)	5 060	5 310	6 156	181	2 545	1 306,1%

CURAGE PREVENTIF

DATE	LOCALISATION	OUVRAGE	RÉSEAU	LINEAIRE (ML)	DIAMETRE	COMMENTAIRE
02/10/2021	CHEMIN DES PORTAILS	RÉSEAU	EU	340	200	FAIBLE PENTE D'ÉCOULEMENT
15/04/2021	CH DES BAOUX	RÉSEAU	EU	150	200	POINT NOIR RESEAU
05/06/2021	CH DES TASSELLES	RÉSEAU	EU	456	200	150 ML AVEC COUPES RACINES
08/06/2021	CH DU GRAND VALLAT	RÉSEAU	EU	348	200	BEAUCOUPS DE SABLES, GRAISSES ET DE RADICELLES (UNE PARTIE DU RÉSEAU SUR PRIVE)
15/10/2021	AVENUE LEONCE ARTHAUD	RÉSEAU	EU	487	200	SUITE PLAINTES ODEURS - ÉLIMINATION ET ÉVACUATION DES RACINES EN REGARD
30/11/2021	CHEMIN DE RASTEL / COULONY	RÉSEAU	EU	764	200	SUITE PLAINTES ODEURS ET PROBLEME ECOULEMENT
TOTAL CURAGE PRÉVENTIF					**2545**	

Interventions curatives	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	40	64	47	20	24	20,0%
sur branchements	21	26	20	6	3	-50,0%
sur canalisations	19	33	27	14	21	50,0%
sur accessoires		5				
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)	1 475	1 515	540	808	1 433	77,4%

Le tableau listant les interventions curatives est donné ci après :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

_DATE	RUE	CANALISATION	BRANCHEMENT	DIAM	LINEAIRE (ml)	OPERATION	COMMENTAIRES
8/2/2021	300 CH DES TASSELLES	1		200	65	DEBOUCHAGE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT	LINGETTES ET GRAISSE
12/2/2021	33 RUE ST ANTOINE		1	160	8	DEBOUCHAGE DU BRANCHEMENT	GRAISSE
12/2/2021	PARKING RUE DES JASSES	1		200	60	DEBOUCHAGE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT	
16/02/2021	8 RUE DES JASSES	1		200	120	DEBOUCHAGE ET NETTOYAGE DU RESEAU	POMPAGE GRAVATS
23/02/2021	RUE DE LA GARDE	1		200	50	DEBOUCHAGE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT	LINGETTES
27/02/2021	230A MONTEE PAUL FIGUIERE	1		200	60	DEBOUCHAGE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT	
8/3/2021	8 ET 9 RUE DES ABEILLES	1		200	45	DEBOUCHAGE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT	
14/03/2021	230A MONTEE PAUL FIGUIERE	1		200	60	DEBOUCHAGE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT	
15/03/2021	230A MONTEE PAUL FIGUIERE	1		200	60	DEBOUCHAGE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT	PASSAGE ITV - BACHE EN PLASTIQUE DANS LE RESEAU
15/03/2021	150 CHEMIN DES LANDONS	1		200	50	DEBOUCHAGE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT	
2/4/2021	RUE EMILE REYNAUD/BD LEONCE	1		200	110	DEBOUCHAGE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT	LINGETTES
30/04/2021	CH DES TASSELLES	1		200	120	DEBOUCHAGE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT	LINGETTES ET RACINES
3/5/2021	RUE DES GRILLONS	1		200	65	DEBOUCHAGE ET NETTOYAGE DU RESEAU	GRAVATS ET SABLES

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

_DATE	RUE	CANALISATION	BRANCHEMENT	DIAM	LINEAIRE (ml)	OPERATION	COMMENTAIRES
15/06/2021	10 LOT EGUILLES VIEILLES		1	160	4	DEBOUCHAGE DU BRANCHEMENT	
7/8/2021	RUE AGATHE	1		300	65	DEBOUCHAGE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT	
3/8/2021	190 CHEMIN DU GRAND VALLAT	1		200	50	DEBOUCHAGE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT	SABLES ET GRAISSES
6/8/2021	45 CHEMIN DES LAURIERS	1		200	45	DEBOUCHAGE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT	
3/8/2021	190 CHEMIN DU GRAND VALLAT	1		200	60	DEBOUCHAGE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT	PREVOIR CURAGE
6/8/2021	AVENUE LEONCE ARTHAUD	1		200	45	DEBOUCHAGE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT	
6/8/2021	45 CHEMIN DES LAURIERS	1		200	60	DEBOUCHAGE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT	RESEAU SUR PRIVE - DIFFICILE D'ACCES
7/8/2020	305 AVENUE ROBERT HECKENROTH	1		200	120	DEBOUCHAGE RESEAU ET POMPAGE MAISON	WC RACCORDE EN CONTRE PENTE ET SANS PROTECTION CONTRE LE REFLUX DES EAUX
29/08/2021	480 CHEMIN DES GRAPPONS		1	160	6	DEBOUCHAGE BRANCHEMENT	GRAISSE ET LINGETTES
8/7/2021	RUE AGATHE	1		200	55	DEBOUCHAGE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT	
23/09/2021	RUE DE LA PAIX	1		200	50	DEBOUCHAGE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT	

En 2021, le taux de curage curatif sur branchements et canalisations est de **9,46 / 1000 abonnés.**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

→ *Les points « noirs » du réseau de collecte [P252.2]*

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage **[P252.2]** permet à la fois de mettre en évidence la présence de défauts structurels ponctuels et d'évaluer les stratégies d'exploitation mises en œuvre pour pallier ces défauts. Ces défauts sont naturellement susceptibles de constituer des points prioritaires d'amélioration.

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre total de points concernés sur le réseau	2	2	2	4	4	0,0%
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	55 594	55 942	56 063	56 103	56 129	0,0%
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km	3,60	3,58	3,57	7,13	7,13	0,0%

Détails des points noirs

RUE	NATURE EFFLUENTS	DIAMÈTRE	LONGUEUR (ml)
CHEMIN DES COLOMBIERS	EU	200	60
AVENUE GENERAL DE GAULLE	EU	200	40
AVENUE ANCIEN COMBATTANTS	EU	200	50
CHEMIN DES BAOUX	EU	200	50

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.2 L'efficacité de la collecte

4.2.1 La maîtrise des entrants

→ *Les rejets d'eaux usées d'origine non domestique*

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Aussi, la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- ✓ améliorer le fonctionnement du système de collecte et de traitement,
- ✓ préserver les ouvrages/équipements du système d'assainissement et le patrimoine de la Collectivité,
- ✓ garantir les performances du système de traitement,
- ✓ garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- ✓ respecter la réglementation.

Il importe donc d'identifier les rejets non domestiques à risque, de définir les conditions de leur raccordement (arrêtés d'autorisation, conventions de déversement) et de les contrôler.

Chaque année, un plan d'action est défini afin de cibler les établissements à contrôler en priorité dans l'année :

- ✓ à partir de la demande de la Collectivité ou des industriels eux-mêmes, les services de l'Etat (DREAL, ARS…) étant souvent à l'origine de la démarche des industriels,
- ✓ après détection de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues et l'identification des établissements pouvant être à l'origine de la pollution,
- ✓ après détection de substances significatives (au sens de la réglementation RSDE - note du 12 août 2016) dans les effluents de la station d'épuration pouvant conduire à des impacts sur les milieux récepteurs. En effet, la note du 12 août 2016, au-delà des campagnes régulières d'analyse des substances en entrée et en sortie de stations d'épuration supérieures à 10 000 EH impose aux Maîtres d'ouvrage du réseau de Collecte la responsabilité de réaliser un diagnostic visant à identifier les sources de substances et à proposer les actions correctives pour les réduire. Aussi, dans ce cadre, des contrôles des établissements pourront être d'intérêt.

La définition du plan d'action tient par ailleurs compte de :

- ✓ la localisation à l'échelle de la Collectivité de l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques,
- ✓ l'évaluation des principaux apports à partir de la synthèse des données existantes (études, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, …),
- ✓ l'établissement de la liste des établissements à risques.

Afin de s'adapter aux constatations de terrain, le plan d'action pourra être modifié en cours d'année à la demande de la Collectivité.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

→ *Le bilan 2021 des Arrêtés d'Autorisation de Déversement (AAD) et des Conventions Spéciales de Déversement (CSD)*

Le tableau ci-dessous présente le nombre total de conventions et d'arrêtés d'autorisation de déversement établis au 31/12 de l'année :

	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de conventions de déversement	1	1	1	1	1
Nombre arrêtés d'autorisation de déversement	1	1	1	1	1

La convention de déversement correspond au Cellier d'Eguilles.

4.2.2 La maîtrise des déversements en milieu naturel

→ *La connaissance des déversements vers le milieu naturel [P255.3]*

Le tableau ci-dessous présente les points de rejets au milieu naturel identifié :

Nombre de points de rejet	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre d'usines de dépollution	0	1	1	1	1
Nombre de déversoirs d'orage	7	7	7	7	7

Les déversoirs d'orage et les « trop-pleins » des postes de relèvement ont été initialement mis en place pour permettre de déverser au milieu naturel les effluents en excès par temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » **[P255.3]** (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet de mesurer l'avancement de cette politique.

Cet indicateur est à établir par la Collectivité avec l'appui du délégataire. Les informations dont nous disposons et qui sont utiles au calcul de l'indicateur sont les suivantes :

	2017	2018	2019	2020	2021
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	90	90	90	90	90

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	Barème	Valeur ICR
Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux (100 points)		
Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20
Évaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	10
Etude terrain des points de déversements - id moment et taille du déversement	20	20
Mesures débit et pollution sur les points de rejet	30	30
Réalisation rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et stations d'épuration	10	10
Connaissance qualité des milieux récepteurs et évaluation impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0
Total Partie A	**100**	**90**
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	0
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou mixtes (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Mise en place suivi de la pluviométrie des principaux déversoirs d'orage	10	0
Total:	**120**	**90**

→ *La conformité de la collecte [P203.3]*

Cet indicateur [P203.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Le mode de calcul de cet indicateur en cours de refonte n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport. Veolia est en attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Dans l'attente de la publication de cet indicateur, Veolia met à disposition de la Collectivité les informations suivantes qui seront utiles pour établir la conformité du réseau de collecte et, le cas échéant, identifier les axes de progrès :

Bilan global des déversements :

Volumes totaux et charges totales déversés (par temps sec et par temps de pluie) (en m3) :

Point de déversement
Le contrat ne possède pas de point de déversement équipé.

Il serait interessant de pouvoir équiper les déversoirs d'orage afn de pouvoir quantifier les volumes déversés.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

→ *L'indice Linéaire d'Etanchéité*

	2017	2018	2019	2020	2021
Pluviométrie (mm)	284	809	735	429	616
Assiette facturation (m3)	280 249	321 094	325 781	368 742	664 992
Total système : A3+A2 (m3)	397 802	572 483	567 286	469 856	478 897
ILE (m3/j/km)	5,9	12,3	11,8	3.84	-9,08

L'indicateur ILE est faussé pour 2021 par les rattrapages des consommations SAUR et SCP pour les années 2019 et 2020. Cette valeur n'est donc pas représentative du fait des décalages de comptabilisation des volumes. Nous nous tenons à votre disposition pour définit une éventuelle adaptation du calcul de cet indicateur.

Dans tous les cas, l'étude des volumes transitant à travers les postes de relevage ne nous permet pas d'avoir une vision suffisamment globale pour traquer les eaux claires parasites et réaliser un réel bilan des flux. Il faudrait pouvoir instrumenter une partie du réseau et engager une démarche de diagnostic permanent pour :

- Orienter nos enquêtes (ITV, tests à la fumée…) pour détecter les intrusions d'eaux claires
- Proposer à la collectivité des renouvellements spécifiques à la réduction des eaux claires parasites

Seules ces démarches permettront d'améliorer l'indice Linéaire d'Étanchéité.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

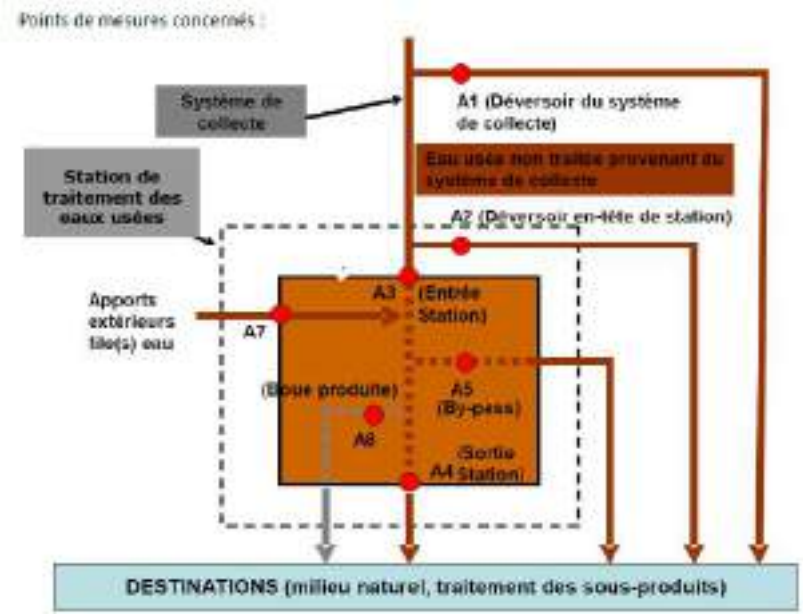
4.3 L'efficacité du traitement

La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires concerne le niveau d'équipement des installations, ainsi que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel. Cette conformité est évaluée au travers, d'une part, des indicateurs de l'arrêté du 2 mai 2007 et, d'autre part, des critères de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Afin d'assurer une bonne cohérence avec l'arrêté du 21 juillet 2015, les outils Autostep et Mesurestep mis à disposition des Services de Police de l'Eau et des Exploitants par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/) et permettant de réaliser l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement ont évolué en 2019. Les règles suivantes sont depuis appliquées pour évaluer la conformité en performance des stations d'épuration.

- les flux considérés en entrée et en sortie du système de traitement tiennent compte du débit de référence ou du Percentile 95 (PC95). En pratique seuls les flux à hauteur du débit de référence sont retenus dans les calculs. Ainsi, tous les volumes déversés par le Déversoir en Tête de Station (A2) au-delà du débit de référence sont écartés et n'interviennent pas dans les calculs de conformité. Il en est de même pour le calcul de la Charge Brute de Pollution Organique, basé sur les flux en entrée en DBO5,
- un bilan d'autosurveillance est considéré hors condition normale de fonctionnement (et les paramètres non-conformes sont alors écartés) lorsque le débit en entrée de station d'épuration (A3) dépasse le débit de référence PC95,
- dans le cas des stations d'épuration supérieures à 2 000 EH, le calcul de la conformité nationale est basé uniquement sur la valeur du PC95 calculée et le calcul de la conformité locale prend en compte la valeur maximale entre le PC95 et le débit de référence défini dans l'acte administratif. Dans le cas des stations inférieures à 2 000 EH, seul le débit de référence issu de l'acte administratif est considéré.

Les schémas ci-dessous rappellent la dénomination SANDRE des points de mesures et illustrent les nouveautés introduites.



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Notre outil interne OPUS est aligné sur les mêmes règles que celles retenues par Autostep pour évaluer la conformité locale le plus justement possible. Aussi, le rapport annuel fournit les évaluations de conformité locale réalisées en adoptant les règles de calcul définies par l'arrêté de 2015.

Dans le rapport annuel du Délégataire, nous transmettons nos évaluations « exploitant » de la conformité locale. Pour rappel, l'indicateur réglementaire P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration est à la Charge du Service de Police de l'Eau et n'est pas dû par l'exploitant.

C'est la raison pour laquelle, nous rappelons les hypothèses sur lesquelles se fondent nos évaluations de conformité. En effet, les modalités précises d'évaluation retenues pour évaluer la conformité s'appuient en premier lieu sur les critères des services en charge de la Police de l'Eau lorsque ceux-ci ont été inscrits dans un arrêté préfectoral et/ou portés à la connaissance de Veolia. A défaut, les critères pris en compte sont ceux énoncés dans les guides généraux d'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 élaborés par la Direction de l'Eau et la Biodiversité.

4.3.1 Conformité globale

→ *La conformité des équipements d'épuration [P204.3]*

Cet indicateur **[P204.3]** permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité de chacune des STEU est établie par les services de l'Etat et est adressée à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

→ *La conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P205.3]*

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'un service, au regard des dispositions réglementaires issues de la Directive européenne ERU. Il **[P205.3]** est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception à la date d'établissement du présent rapport annuel des éléments relatifs à cet indicateur, Veolia présente ci-dessous un indicateur approché, établi à partir des données issues de l'autosurveillance mise en œuvre et des valeurs caractéristiques de référence de la station (CBPO, Qref) à utiliser, établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance). Ces valeurs sont rappelées par station dans le tableau ci-dessous.

L'évaluation est réalisée en écartant les bilans non conformes correspondant à un débit arrivant en entrée de la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...). Il s'agit donc d'une évaluation de la conformité locale (et non d'une évaluation de la conformité nationale/européenne).

Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation (arrêté préfectoral local ou arrêté du 21 juillet 2015 à défaut).

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Conformité réglementaire des rejets	à l'arrêté préfectoral
	100,00
STEP EGUILLES	100,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

→ *La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P254.3]*

Cet indicateur **[P254.3]**, qui concerne uniquement les usines d'épuration de plus de 2000 EH, correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral ou, par défaut, selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'Eau, rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures. Pour calculer cet indicateur, les bilans non conformes correspondant à un débit entrant dans la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...) sont écartés, selon la réglementation en vigueur.

Conformité des performances des équipements d'épuration	2017	2018	2019	2020	2021
Performance globale du service (%)	**100**	**100**	**89**	**100**	**100**
STEP EGUILLES	100	100	89	100	100

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

Cette conformité est évaluée en retenant les règles définies par la réglementation en vigueur et incluses dans les outils mis à disposition par le Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local)). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

→ *Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes [P206.3]*

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

	2017	2018	2019	2020	2021
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**
STEP EGUILLES	100	100	100	100	100

4.3.2 Bilan d'exploitation et conformités par station

Les données de bilan et conformité sont détaillées en annexe du présent document.

Les autres données d'auto-surveillance sont consultables sur les registres d'autosurveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

STEP EGUILLES

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2021
Débit de référence (m3/j)	1 450
Capacité nominale (kg/j)	520

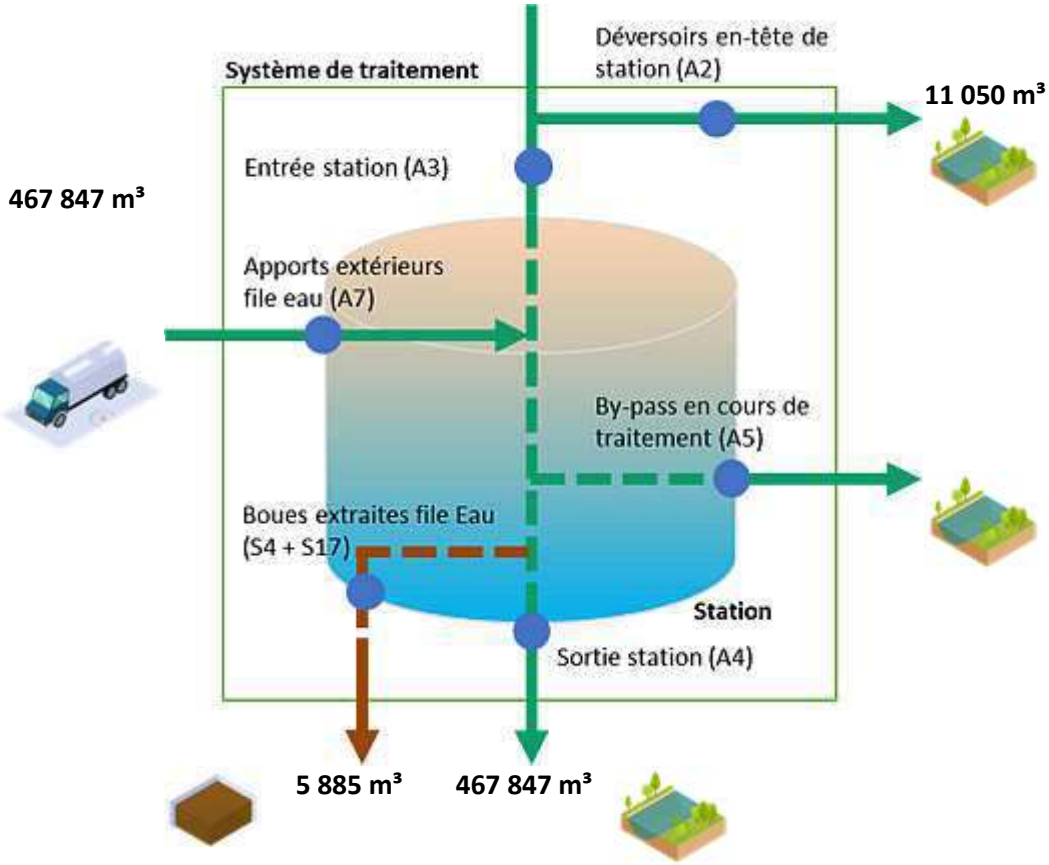
Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	30,00				
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							

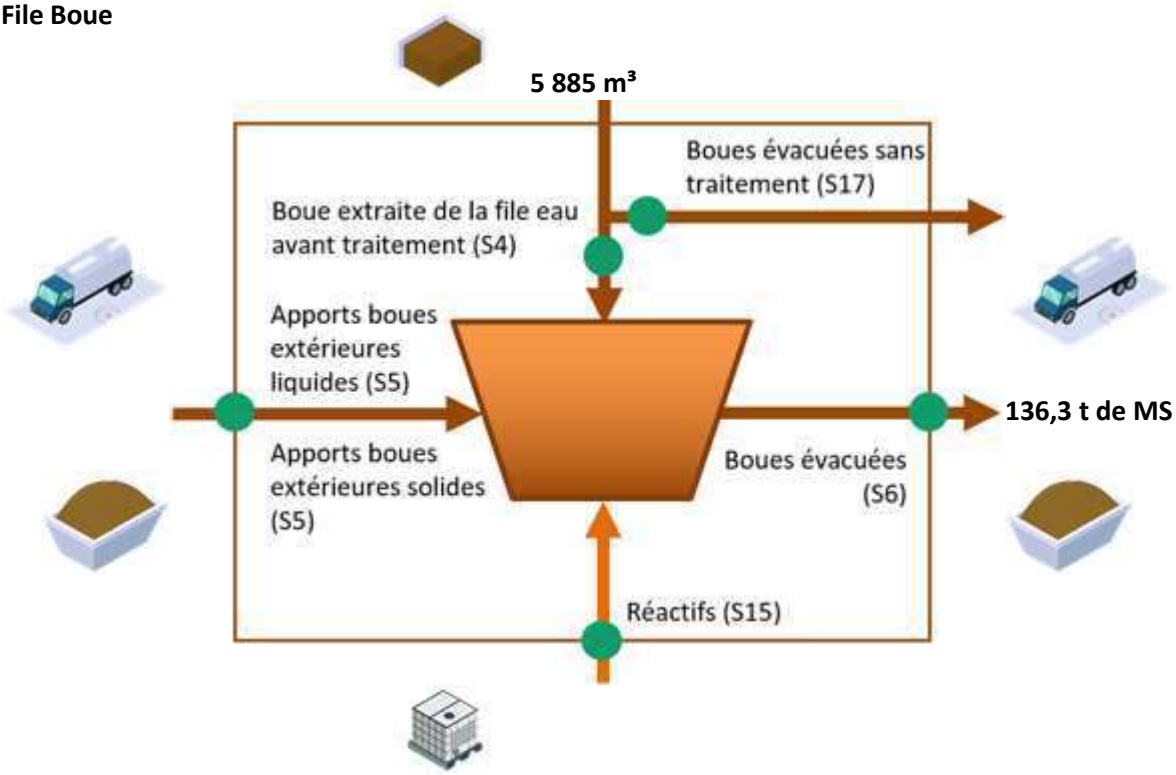
* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

File Eau



File Boue



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Fréquences d'analyses

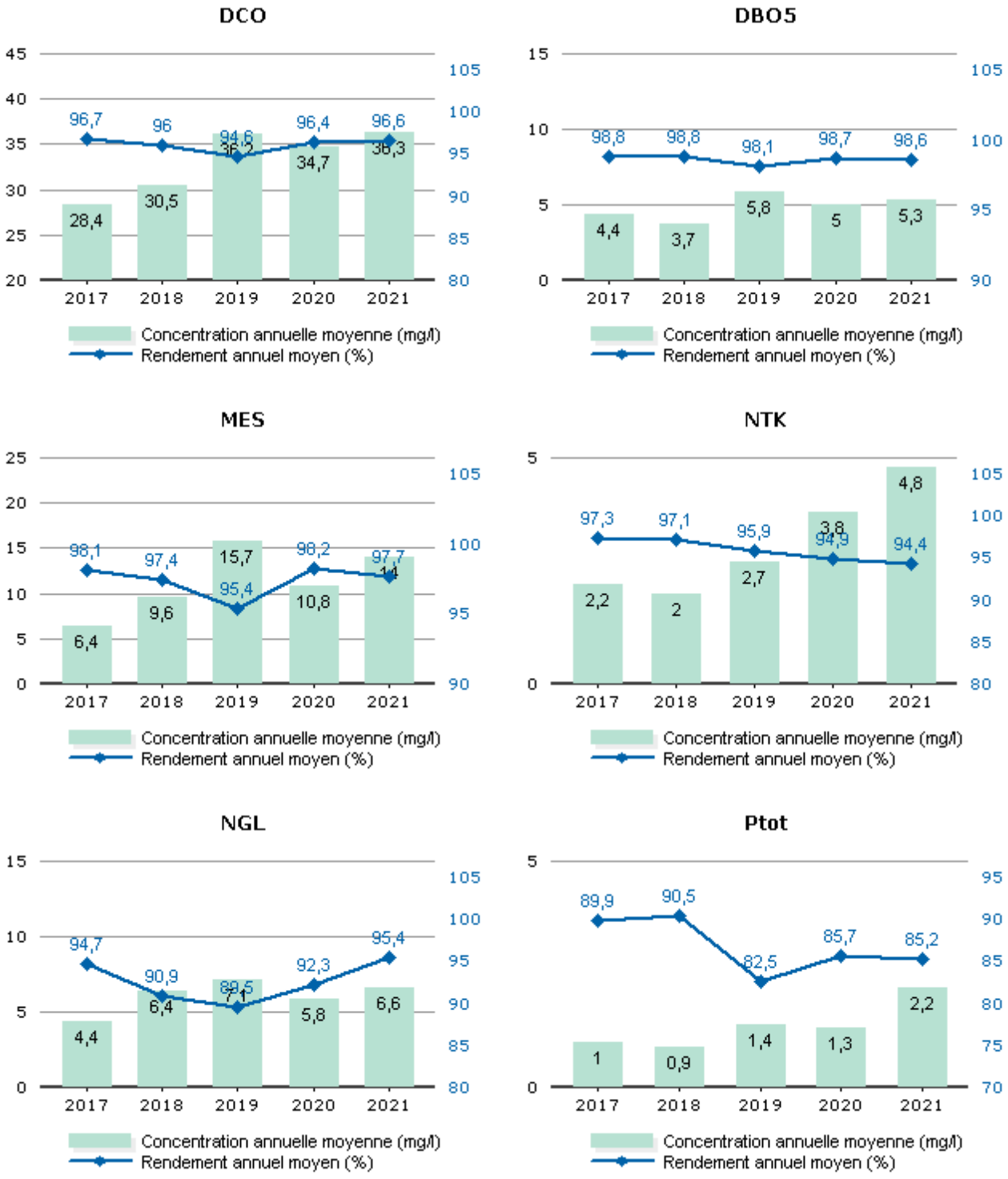
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2021
DCO	12
DBO5	12
MES	12
NTK	12
NGL	12
Ptot	12

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, …). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

	2017	2018	2019	2020	2021
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2017	2018	2019	2020	2021
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	113,3	127,5	152,0	143,7	136,3

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2017	2018	2019	2020	2021
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Valorisation agricole	811,4	16,80	136,3	100,00
Total	**811,4**	**16,80**	**136,3**	**100,00**

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2017	2018	2019	2020	2021
Autre STEP (t) Refus	2,1			4,1	2,1
Total (t)	2,1			4,1	2,1
Autre STEP (t) Sables	11,0	11,0	10,5	11,0	18,8
Total (t)	11,0	11,0	10,5	11,0	18,8
Autre STEP (m^3) Graisses	44,0	47,1	44,0	45,0	35,8
Total (m^3)	44,0	47,1	44,0	45,0	35,8

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.3.3 La surveillance des micropolluants dans les eaux de rejets

La note nouvelle technique précise les modalités de recherche des substances dangereuses dans les eaux (RSDE) en entrée et sortie des stations d'épuration de plus de 10 000 EH et renforce la lutte à la source contre les micropolluants en rendant obligatoire la recherche au sein de la zone de collecte des émetteurs de substances présentes significativement au niveau de la station d'épuration. De nouvelles campagnes d'analyses en entrée et sortie station seront à réaliser en 2022/2023 et des diagnostics vers l'amont à réaliser ou mettre à jour au regard des résultats des campagnes.
Veolia se tient à votre disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ce texte important et évaluer ses conséquences pour votre service

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.4 L'efficacité environnementale

4.4.1 Le bilan énergétique du patrimoine



Un véritable management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	**293 340**	**375 467**	**340 286**	**266 734**	**298 426**	**11,9%**
Usine de dépollution	293 340	363 957	330 845	266 734	291 774	9,4%
Postes de relèvement et refoulement		11 510	9 441		6 652	

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.2 La consommation de réactifs

Le choix du réactif est établi afin :

- ✓ d'assurer un rejet au milieu naturel de qualité conforme à la réglementation,
- ✓ de réduire les quantités de réactifs à utiliser.

Usine de dépollution – File Eau

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
STEP EGUILLES						
Chlorure ferrique (kg)	23 323	25 963	24 855	21 876	17 466	-20,2%
Polymère (kg)					1 250	

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1er février 2016.

→ *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ». Les données ci-dessous sont en Euros.

CIE DES EAUX ET DE L'OZONE **Version Finale**

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2021
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: XC311 - EGUILLES DSP-ASS **Assainissement**

LIBELLE	2020	2021	Ecart %
PRODUITS	**733 352**	**679 454**	**-7,35 %**
Exploitation du service	419 041	321 268	
Collectivités et autres organismes publics	204 781	249 193	
Travaux attribués à titre exclusif	105 519	107 023	
Produits accessoires	4 011	1 970	
CHARGES	**672 437**	**693 399**	**3,12 %**
Personnel	105 617	81 342	
Energie électrique	30 622	33 953	
Produits de traitement	7 660	12 382	
Analyses	100	1 381	
Sous-traitance, matièreset fournitures	157 002	148 822	
Impôts locaux et taxes	5 162	2 295	
Autres dépenses d'exploitation	19 361	19 329	
télécommunications, poste et telegestion	*1 829*	*417*	
engins et véhicules	*6 979*	*4 344*	
informatique	*12 412*	*8 415*	
assurances	*3 377*	*17*	
locaux	*4 088*	*3 103*	
autres	*- 9 325*	*3 032*	
Redevances contractuelles	- 907	5 717	
Contribution des services centraux et recherche	20 776	18 613	
Collectivités et autres organismes publics	204 781	249 193	
Charges relatives aux renouvellements	112 552	116 584	
pour garantie de continuité du service	*0*	*3 604*	
fonds contractuel (renouvellements)	*112 552*	*112 980*	
Charges relatives aux investissements	2 288	2 323	
programme contractuel (investissements	*2 288*	*2 323*	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux rec	7 419	1 464	
RESULTAT AVANT IMPOT	**60 914**	**- 13 945**	**NS**
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	18 884	0	
RESULTAT	**42 031**	**- 13 945**	**NS**

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006 15/03/2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

→ *L'état détaillé des produits*

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Les données ci-dessous sont en Euros.

CIE DES EAUX ET DE L'OZONE **Version Finale**

Etat détaillé des produits (1)
Année 2021

Collectivité: XC311 - EGUILLES DSP-ASS **Assainissement**

LIBELLE	2020	2021	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	420 299	316 240	-24,76 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations	334 683	690 735	NS
dont variation de la part estimée sur consommations	*85 617*	*- 374 495*	
Ristournes	- 1 259	5 028	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations	- 1 259	5 028	NS
Exploitation du service	**419 041**	**321 268**	**-23,33 %**
Produits : part de la collectivité contractante	200 797	237 849	18,45 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations	201 334	391 775	NS
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 537*	*- 153 925*	
Redevance Modernisation réseau	3 984	11 344	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations	3 984	6 544	NS
dont variation de la part estimée sur consommations	*0*	*4 799*	
Collectivités et autres organismes publics	**204 781**	**249 193**	**21,69 %**
Produits des travaux attribués à titre exclusif	**105 519**	**107 023**	**1,43 %**
Produits accessoires	**4 011**	**1 970**	**NS**

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA). 15/03/22

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

INFORMATION COMPLEMENTAIRE

La rubrique « Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » du CARE inclus dans le présent rapport annuel reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances dans le contexte réglementaire actuel.

L'amélioration des systèmes d'information et des processus de gestion de Veolia Eau permet de fournir à compter de 2019 une information complémentaire importante compte tenu des limites évoquées ci-dessus.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

A ce jour, et en application du principe de prudence, les créances de plus d'un an à la clôture de l'exercice font l'objet d'une provision pour dépréciation dans les comptes sociaux de la Société. Cette provision (qui a pour seule vocation de constater « en temps réel » mais de manière estimative le coût des impayés) est reprise soit lorsque la créance est définitivement admise en irrécouvrable, soit si la créance est encaissée (la provision devenant alors sans objet).

Cette provision est calculée sur l'ensemble du stock de créances d'exploitation de plus d'un an de la Société, à hauteur de la part des produits qui lui revient (en excluant les produits facturés pour le compte des Collectivités et autres organismes) par application d'un taux moyen de produits propres uniforme pour toute la Société.

Cette provision comptable peut être ventilée entre les différents contrats de la Société en appliquant aux impayés de plus d'un an attachés à chaque contrat le taux moyen de produits propres ci-dessus.

Le chiffre ainsi obtenu pour 2021 pour le contrat ressort à : **8 395 €**

Les principales évolutions des produits et des charges sont les suivantes :

- Baisse des produits d'exploitation : les gains provisionnés par la « chasse aux produits » suite au raccordement d'abonnés au service de SCP n'ont pas été ceux attendus sur les reversements de 2021.
- Précision des montants portés au poste Travaux attribués à Titre Exclusif :
    - CSD (Cellier d'Eguilles) = 31 383,6 €
    - Création branchements = 74 942,28 €
    - Contrôle branchements = 696,72 €

- Baisse des charges de personnel et de sous-traitance :

    - baisse du nombre d'heures d'exploitation avec augmentation de la sous traitance en remplacement de personnel absent
    - les surcouts que nous avions estimés sur les effets du COVID sur le traitement des boues sont plus faibles que ceux provisionnés.

Un complément détaillé de ces évolutions est porté au paragraphe 6.7.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.2 Situation des biens

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable au chapitre 3.1 « Inventaire des installations ».

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ *Programme contractuel de renouvellement*

ANNEE	ENGAGEMENT DE RENOUVELLEMENT					Suivi du programme - Comptabilité	
Valeur de base	Kr appliqué 01/01	Garantie	Dotation pour Renouvellement Programmé	**Garantie contractuel porté en CARE**	**Fonds contractuel porté en CARE**	**Renouvellement programmé - Valorisation comptable**	**Solde comptable cumulé**
Valeur de base	**1,000000**	**7 390,00**	**101 839,00**	**7 390,00**	**101 839,00**		
2018	1,000000	7 390,00	101 839,00	0,00	101 839,00	178 129,05	-76 290,05
2019	1,087300	8 035,15	110 730,00	16 056,81	110 730,00	251 310,99	-216 871,04
2020	1,105200	8 167,43	112 552,46	0,00	112 552,46	210 071,65	-314 390,23
2021	1,109400	8 198,47	112 980,19	3 604,29	112 980,19	274 856,99	-476 267,03
TOTAL		**31 791,04**	**438 101,65**	**19 661,10**	**438 101,65**	**914 368,68**	**-476 267,03**

Les montants suivants ont été dépensés au cours de l'exercice :

Nature des biens	2021
Canalisations(€)	211 407,51
Tampons (€)	4 049,99
Branchements (€)	11 476,05
Équipements (€)	47 923,44
TOTAL (€)	**274 856,99 €**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
STATION D 'EPURATION D 'EGUILLES		
RELEVAGE		
MESURE DE NIVEAU AVEC TRANSMETTEUR	Renouvellement	Compte
DÉGRILLEUR FB PROCÉDÉ	Renouvellement	Compte
AERATIONS		
TURBINE 2	Renouvellement	Compte
ANOXIE		
PPE LIQUEUR MIXTE 1 DE 120M3H	Renouvellement	Compte
CLARIFICATION		
PPE RECIRC 1	Renouvellement	Compte

Réseaux	Quantité renouvelée exercices antérieurs	Quantité renouvelée dans l'exercice
BRANCHEMENTS ASSAINISSEMENT	10	9
CANALISATIONS EAUX USEES Point Noir	660	412
CANALISATIONS EAUX USEES DIA: 200- 299		90
TAMPONS DE REGARD		9

Tableau détaillant les travaux de renouvellement de canalisations prévus dans le contrat (réel - engagé) :

Opération	Date engagement réalisation	Montant HT contrat	Année réalisation	Montant Réel	Ecart
Avenue Général de Gaulle	2018	109 243	2018	139 481	+30 238 €
Mise en séparatif rue des Alexis	2019	107 797	2019	105 697	-2 100 €
Etanchéisation de regards	2019	106 495	2019	58 941	-47 554 €
Chemin de Surville	2020	19 399	2020	19 196	- 203 €
Quartier Bel Air	2020	368 220	2020/2021	368 852	+ 632 €
Chemin des Baoux*	2021	32 505	2021/2022	50 655	+18 150 €
Les Figons - Chemin du Grand Valat	2021	35 210	2021	28 308	-6 902 €
Les Colombiers	2022	49 879			
Chemin des Sauriers	2023	161 850			
		990 598		**771 129**	**-7 740 €**

*Pour l'opération Chemin des Baoux : un complément de 38608,66€HT est porté au budget en 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

→ *Les autres dépenses de renouvellement*

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Nature des biens	**2021**
Canalisations et accessoires (€)	3 604,29

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ *Régularisations de TVA*

Si Veolia assure pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition[1], deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA[2] : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ *Biens de retour*

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ *Biens de reprise*

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

→ *Autres biens ou prestations*

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des

[1] art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

[2] Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ *Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat*

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

5.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ *Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia*

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✓ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✓ des dispositions des accords d'entreprise Veolia et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et usages et engagements unilatéraux.

→ *Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat*

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, …) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante …).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents[3] affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✓ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✓ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,….
- ✓ concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,…

[3] Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.

ANNEXES



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.1 La facture 120 m³

EGUILLES	m³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées			**234,26**	**210,63**	**-10,09%**
Part délégataire			**155,06**	**162,63**	**4,88%**
Abonnement			44,30	46,30	4,51%
Consommation	120	0,9694	110,76	116,33	5,03%
Part collectivité(s)			**79,20**	**48,00**	**-39,39%**
Consommation	120	0,4000	79,20	48,00	-39,39%
Organismes publics et TVA			**43,23**	**42,18**	**-2,43%**
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			25,23	22,98	-8,92%
TOTAL € TTC			**277,49**	**252,81**	**-8,89%**

Détail du calcul du coefficient d'actualisation :

EGUILLES ASST

0,15 + 0,31 ICHT-E + 0,08 35111403 + 0,25 FSD2 + 0,21 TP10a

Période d'application du 01/01/2022 au 31/12/2022

Période d'application De l'année 2022 **Valeurs des indices Connues au 01/09/2021**

Valeur(s) de base du 01/01/2018

Terme fixe: *0,15*

Pondération	**Production et distribution d'eau**				**Résultat**
	Valeur de base :	**ICHT-E**	**Valeur actualisée :**		
0,31	*109,1*		*124*	MTP.fr 20210709 du 09/07/2021	*+0,352337*
Pondération	**Moyenne ELV403 35111403 EGUILLES**				**Résultat**
	Valeur de base :	**MOY403**	**Valeur actualisée :**		
0,08	*115,375*		*136,3*	VL 20210901 du 01/09/2021	*+0,094509*
Pondération	**FRAIS ET SERVICES DIVERS 2**				**Résultat**
	Valeur de base :	**FSD2**	**Valeur actualisée :**		
0,25	*101,47*		*138,5*	MTP.fr 20210831 du 31/08/2021	*+0,341234*
Pondération	**Canalisations, asst et adduction d'eau avec tuyaux**				**Résultat**
	Valeur de base :	**TP10a**	**Valeur actualisée :**		
0,21	*108,9*		*113,7*	MTP.fr 20210820 du 20/08/2021	*+0,219256*

K intermédiaire: 1,1573

Coefficient K = 1,1573

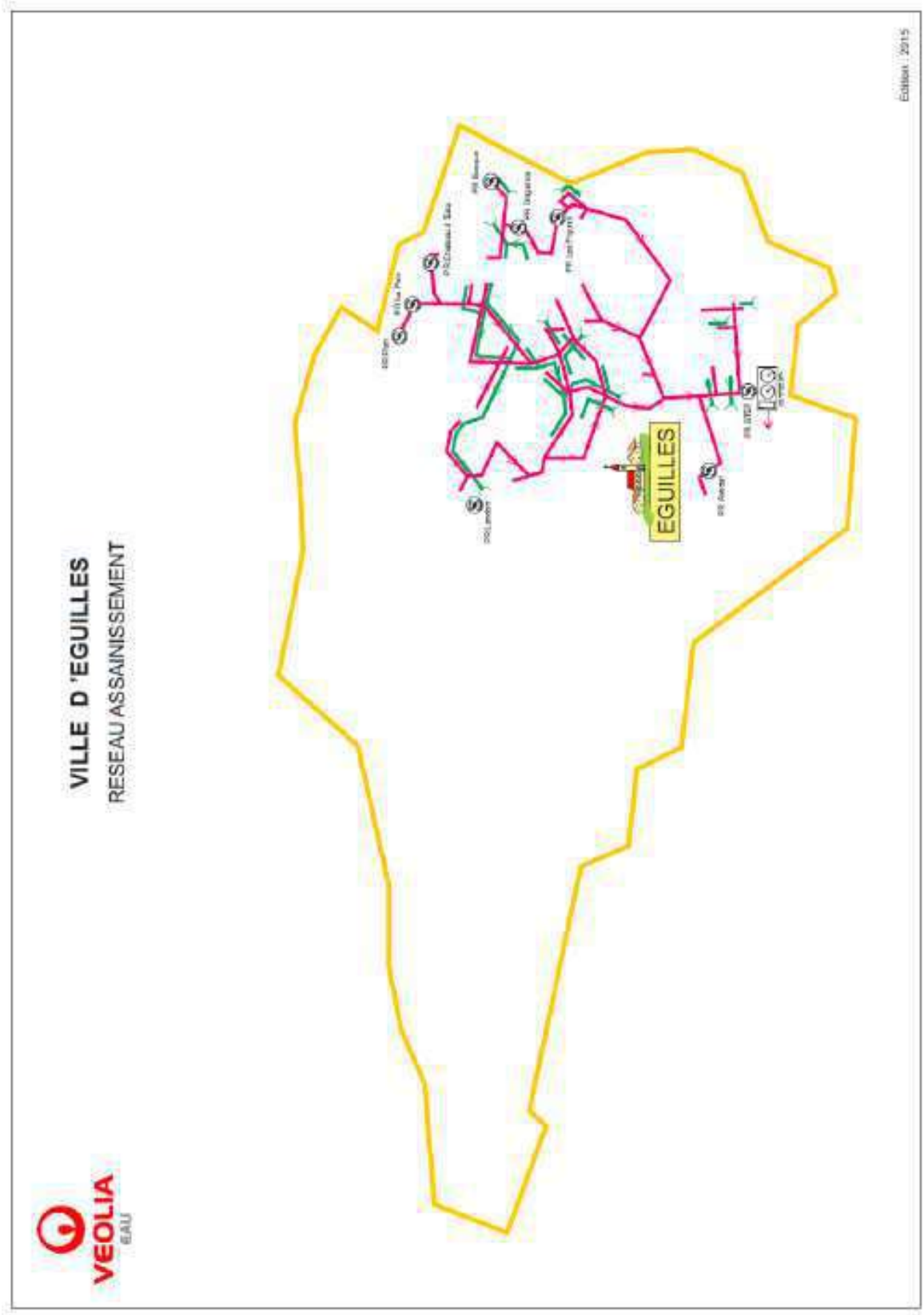
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.2 Les données consommateurs par commune

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
EGUILLES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	7 809	7 807	7 901	7 996	8 099	1,3%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	2 206	2 280	75	2 416	116	-95,2%
Assiette de la redevance (m3)	4 334	321 094		368 742	664 992	80,3%

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.3 Le synoptique du réseau



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

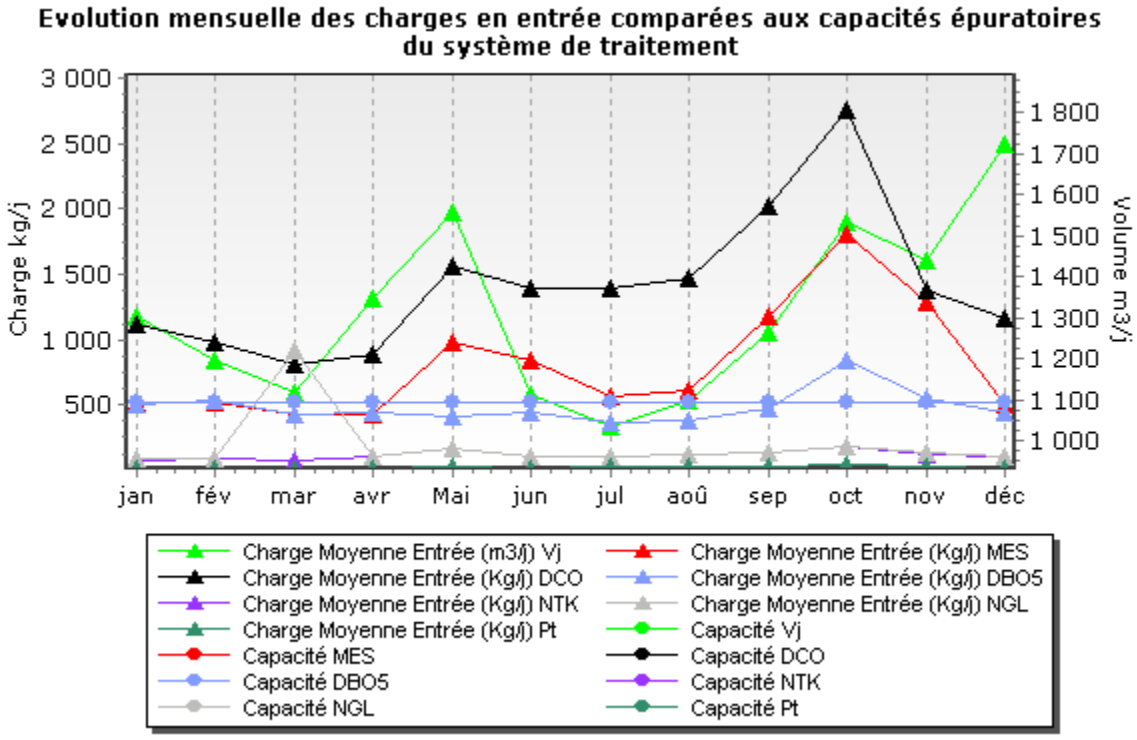
6.4 Le bilan qualité par usine

STEP EGUILLES

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	1 304	0 / 1	514	1 111	500	77,7	78,2	9,5
février	1 195	0 / 1	509	975	529	88,4	89,7	10,9
mars	1 117	0 / 1	429	807	425	77,4	914,5	13,1
avril	1 350	0 / 1	419	890	444	96,9	97,8	11,5
mai	1 558	0 / 1	982	1 564	413	158,6	159,3	23,2
juin	1 112	0 / 1	834	1 386	440	99,2	99,8	15,0
juillet	1 038	0 / 1	569	1 385	360	106,1	106,6	23,1
août	1 098	0 / 1	602	1 465	381	112,3	112,8	24,4
septembre	1 265	0 / 1	1 174	2 024	470	133,4	134,1	31,0
octobre	1 533	0 / 1	1 801	2 761	845	172,8	173,2	41,4
novembre	1 439	1 / 1	1 280	1 381	539	123,4	123,9	16,3
décembre	1 721	1 / 1	499	1 158	439	106,2	106,7	12,7

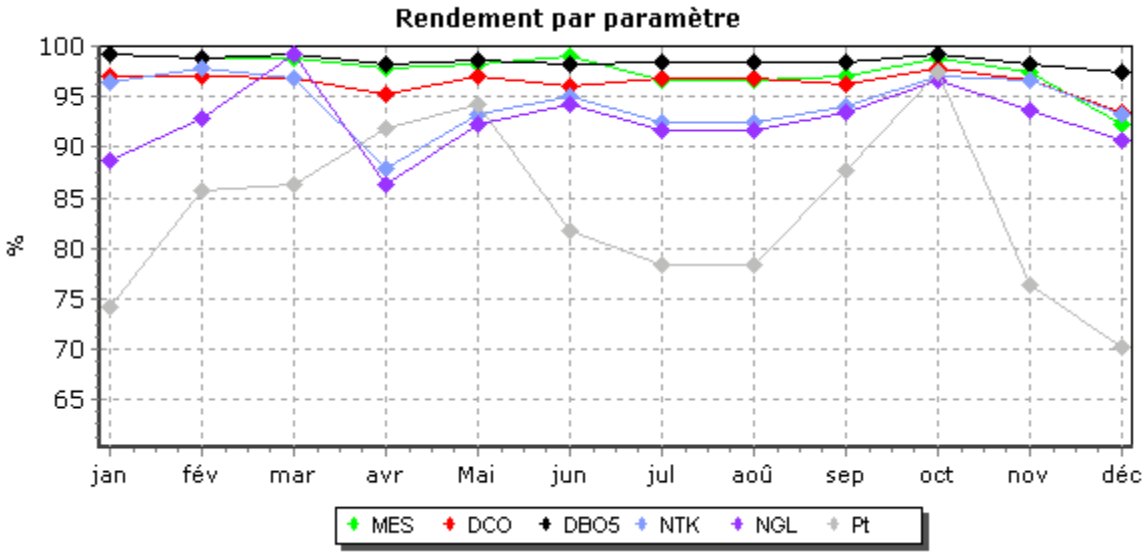
(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

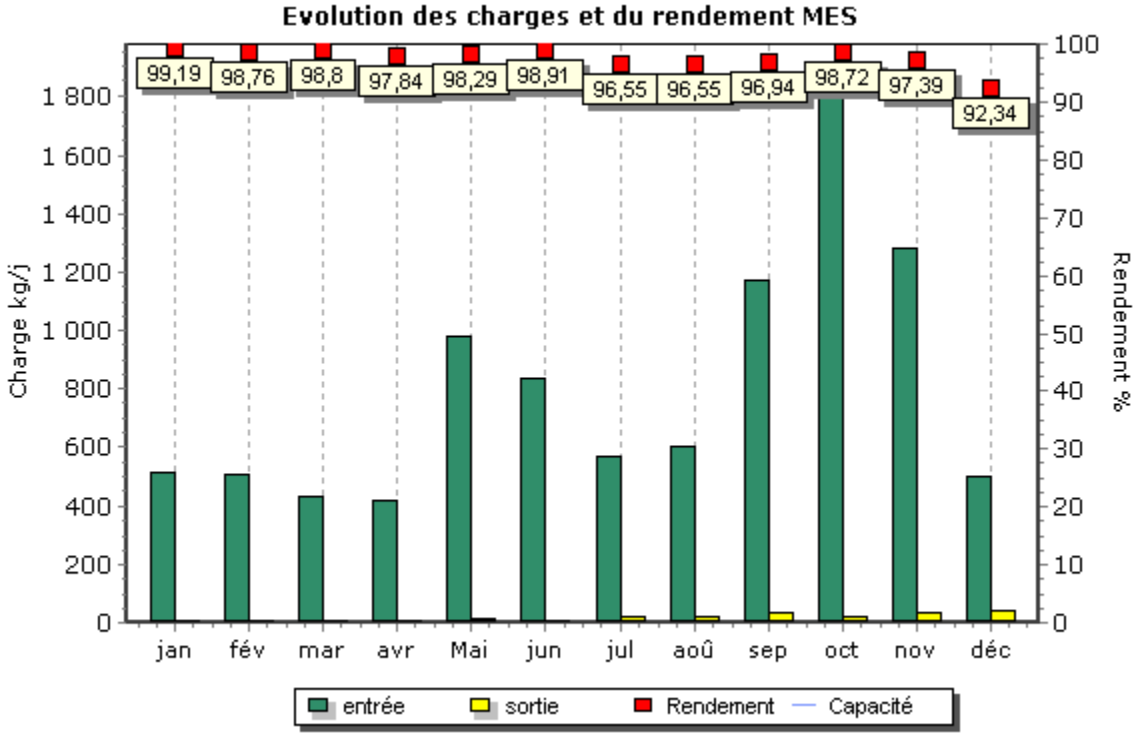
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

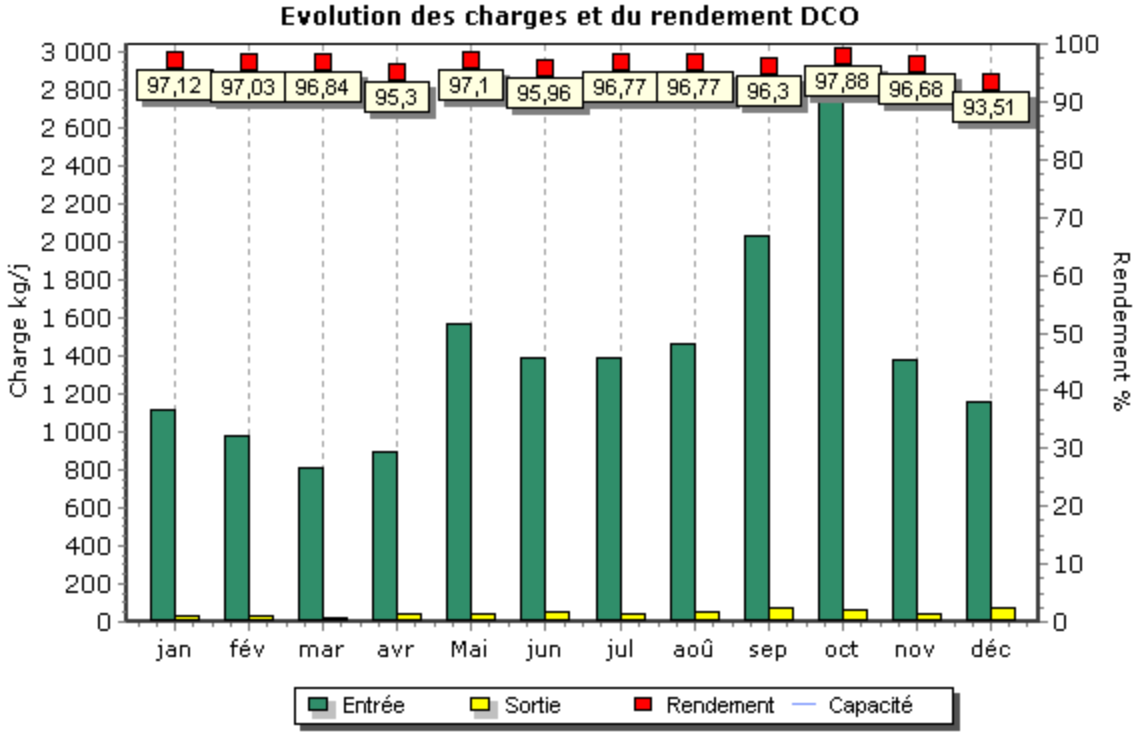
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	4,20	99,19	32,00	97,12	4,43	99,11	2,80	96,41	8,80	88,74	2,40	74,31
février	6,30	98,76	28,90	97,03	5,98	98,87	2,00	97,73	6,40	92,84	1,60	85,75
mars	5,10	98,80	25,50	96,84	3,35	99,21	2,50	96,80	6,40	99,30	1,80	86,24
avril	9,10	97,84	41,90	95,30	8,37	98,12	11,70	87,98	13,40	86,32	0,90	91,96
mai	16,80	98,29	45,30	97,10	6,08	98,53	10,60	93,32	12,30	92,26	1,40	94,16
juin	9,10	98,91	55,90	95,96	7,78	98,23	5,00	94,96	5,80	94,17	2,70	81,78
juillet	19,60	96,55	44,70	96,77	5,81	98,39	8,00	92,44	8,80	91,72	5,00	78,42
août	20,80	96,55	47,30	96,77	6,15	98,39	8,50	92,44	9,40	91,71	5,30	78,42
septembre	35,90	96,94	74,90	96,30	7,59	98,39	7,80	94,12	8,80	93,41	3,80	87,71
octobre	23,00	98,72	58,40	97,88	6,59	99,22	5,20	96,99	5,80	96,64	1,10	97,33
novembre	33,40	97,39	45,90	96,68	9,21	98,29	4,20	96,60	7,80	93,72	3,80	76,37
décembre	38,20	92,34	75,20	93,51	11,70	97,33	7,10	93,35	10,00	90,67	3,80	70,33



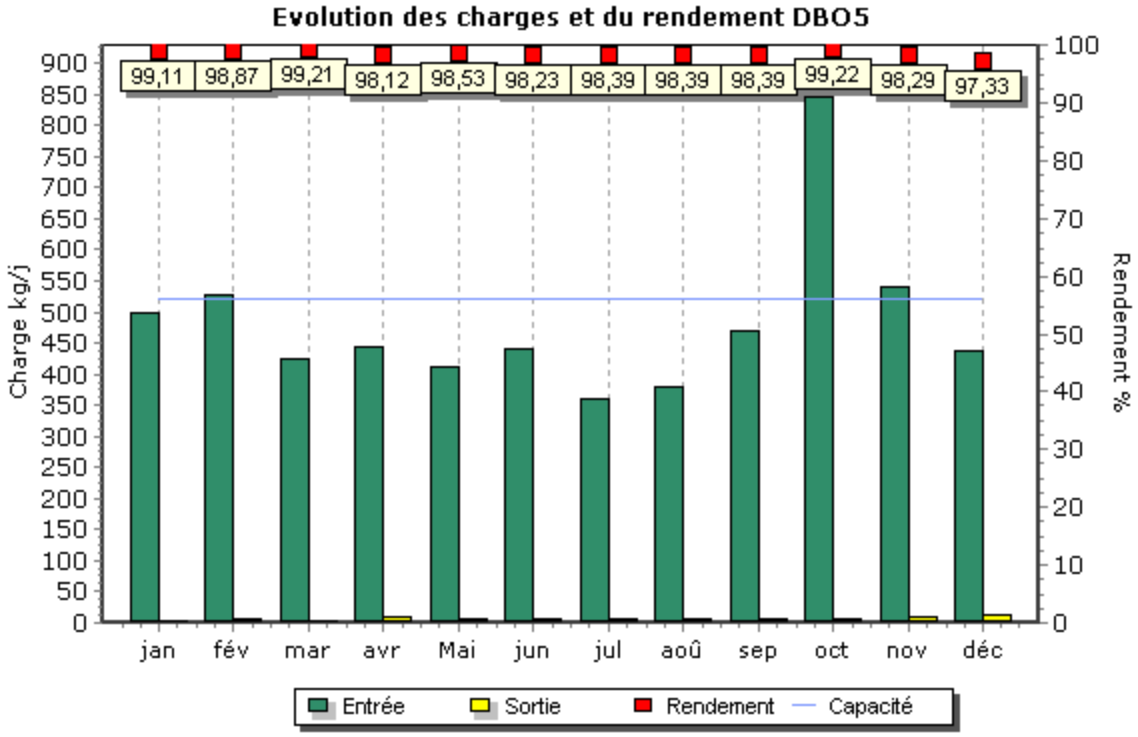
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

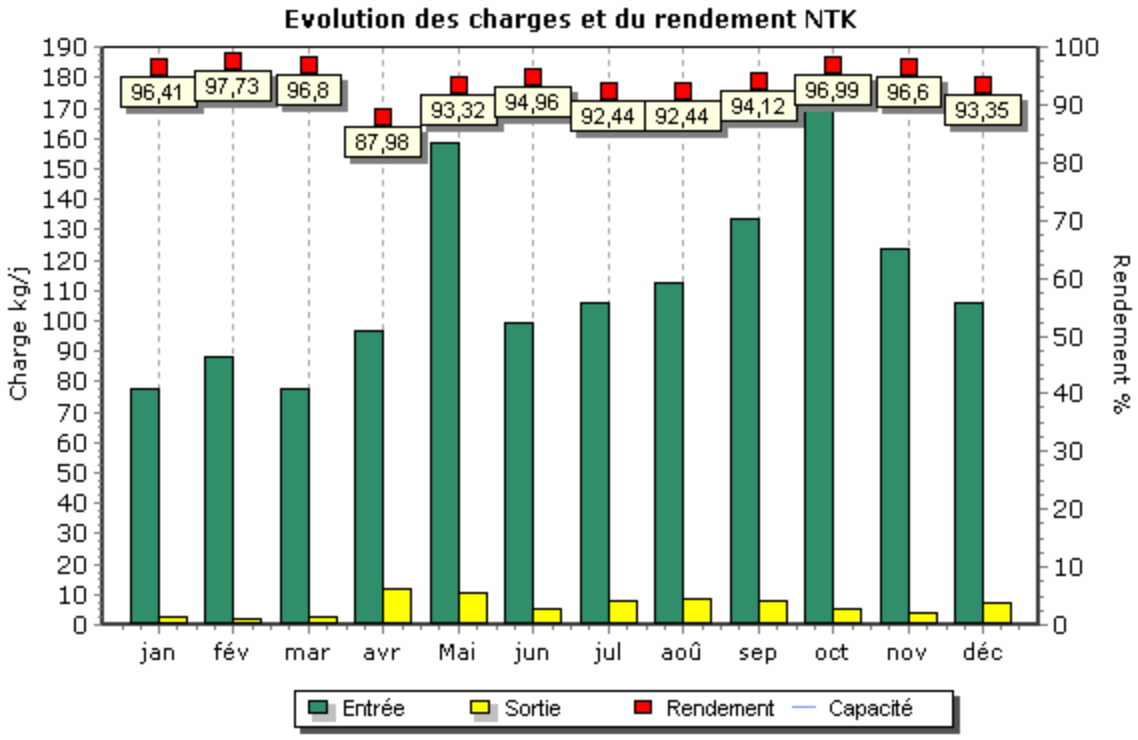
Evolution des charges et du rendement par paramètre



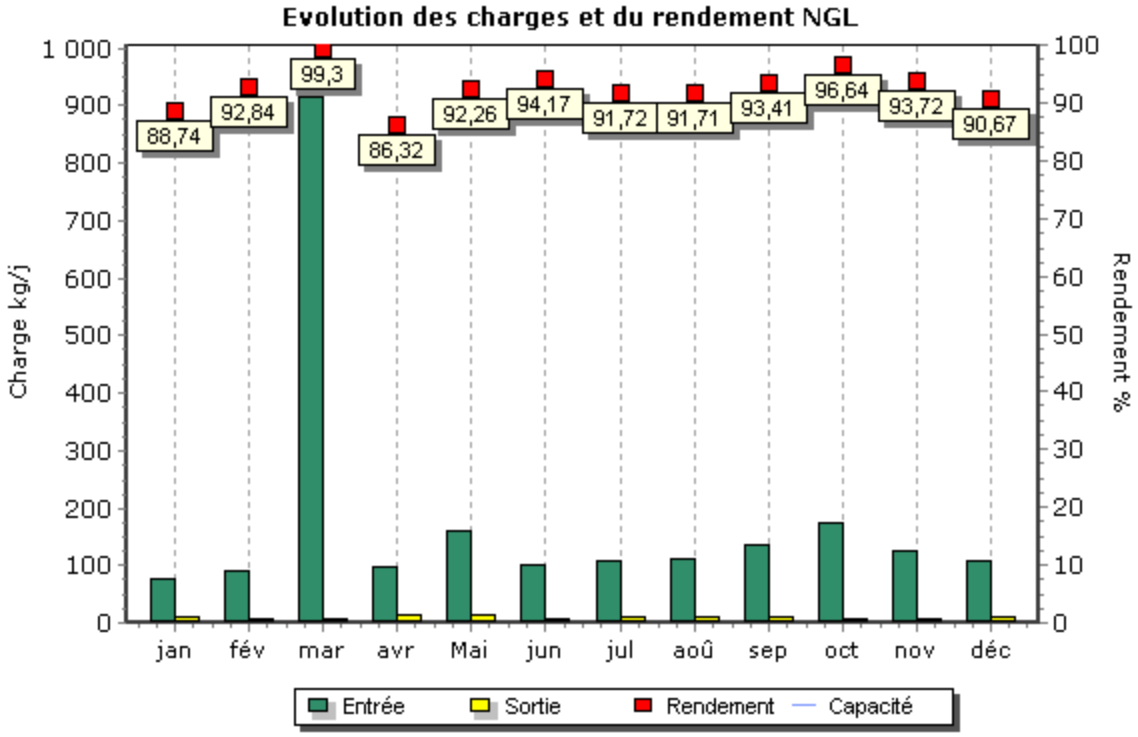


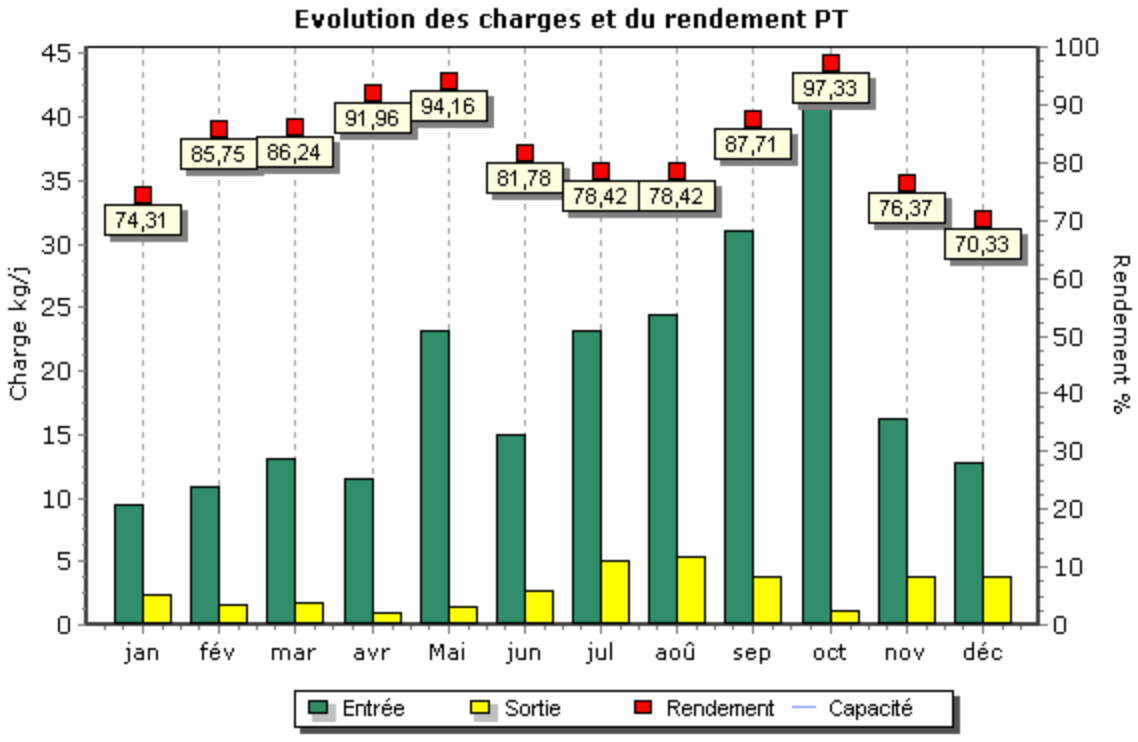
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022





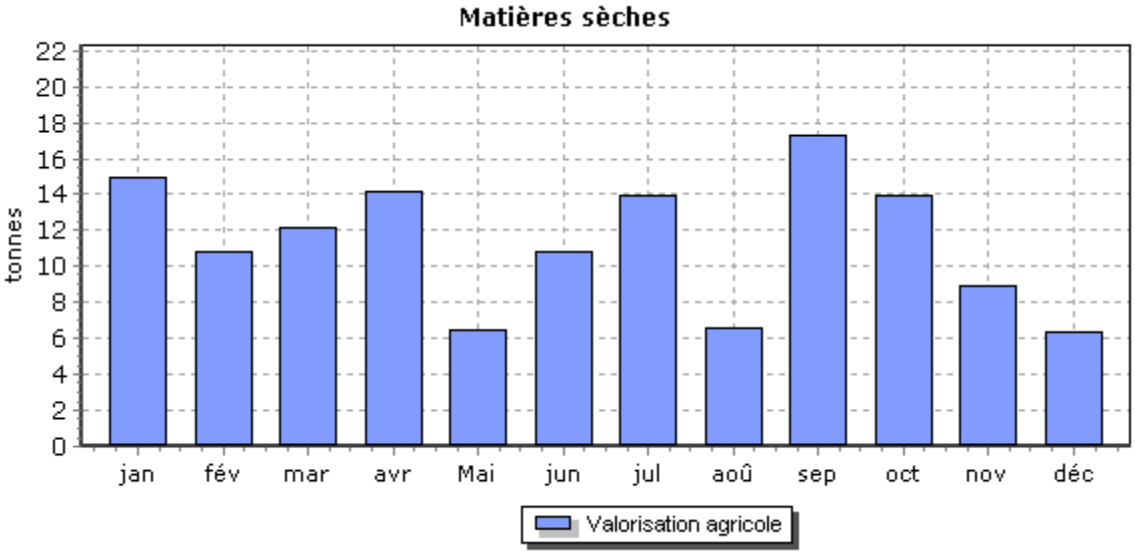
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022





Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Boues évacuées par mois



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.5 Le bilan énergétique du patrimoine

→ *Bilan énergétique détaillé du patrimoine*

Usine de dépollution

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
STEP EGUILLES						
Energie relevée consommée (kWh)	293 340	363 957	330 845	266 734	291 774	9,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)		695	632	572	623	8,2%
Volume pompé (m3)		523 450	523 180	466 231	467 847	0,3%
Temps de fonctionnement (h)			7 062		5 338	

Poste de relèvement

Le remplacement progressif des compteurs de fourniture d'électricité par des compteurs Linky nous permet de pouvoir récupérer des valeurs fiables sur nos consommations d'énergie. Ce remplacement devrait être finalisé sur 2022 et permettra d'obtenir des relevés complets de nos consommations.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
PR - Landons						
Energie relevée consommée (kWh)		1 497	1 717			
Consommation spécifique (Wh/m3)			463			
Volume pompé (m3)			3 712	5 663	4 224	-25,4%
Temps de fonctionnement (h)		260	250	333	352	5,7%
PR - Les Avocats						
Energie relevée consommée (kWh)		2 243	1 678		915	
Consommation spécifique (Wh/m3)		169	1 037		175	
Volume pompé (m3)		13 310	1 618	6 381	5 230	-18,0%
Temps de fonctionnement (h)		1 331	273	298	523	75,5%
PR de la Bosque						
Energie relevée consommée (kWh)		1 581	135		798	
Consommation spécifique (Wh/m3)		828	68		294	
Volume pompé (m3)		1 909	1 976	1 045	2 717	160,0%
Temps de fonctionnement (h)		347	401	174	494	183,9%
PR de la Diligence						
Energie relevée consommée (kWh)					3 649	
Consommation spécifique (Wh/m3)					122	
Volume pompé (m3)		22 225	31 101	11 660	30 017	157,4%
Temps de fonctionnement (h)		1 877	2 553	1 569	2 309	47,2%
PR de la Paix - Vallon Plan 2						
Energie relevée consommée (kWh)		426	450			
Consommation spécifique (Wh/m3)		118	148			
Volume pompé (m3)		3 610	3 031	2 775	4 185	50,8%
Temps de fonctionnement (h)		266	267	285	279	-2,1%
PR du Château d'Eau - CD 65						
Energie relevée consommée (kWh)		981	980		1 290	
Consommation spécifique (Wh/m3)		782	835		683	
Volume pompé (m3)		1 255	1 174	1 686	1 890	12,1%
Temps de fonctionnement (h)		119	114	167	189	13,2%
PR du Vallon Plan 1						
Energie relevée consommée (kWh)		1 063	1 060			
Consommation spécifique (Wh/m3)		657	864			
Volume pompé (m3)		1 619	1 227	1 588	1 630	2,6%
Temps de fonctionnement (h)		165	110	163	163	0,0%
PR Route de Berre						
Energie relevée consommée (kWh)		1 322	1 014			
Consommation spécifique (Wh/m3)			217			
Volume pompé (m3)			4 664	44 373	63 492	43,1%
Temps de fonctionnement (h)			225	1 205	1 716	42,4%
PR-Figons						
Energie relevée consommée (kWh)		900	690			
Consommation spécifique (Wh/m3)			152			
Volume pompé (m3)			4 553	9 468	18 400	94,3%
Temps de fonctionnement (h)			532	712	920	29,2%

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.6 Les engagements spécifiques au service

→ *Récupération de la TVA de la Collectivité*

Cet état sera remis à la collectivité sur demande.

→ *La couverture des risques*

Les attestations d'assurance relatives à la couverture des risques liés à notre activité de délégataire du service sont jointes ci-après.

Elles ont vocation à couvrir la responsabilité de Veolia Eau qui pourrait être engagée au titre de l'exploitation même du service qui lui est confiée par le contrat de délégation de service public.

Par ailleurs, la collectivité conserve de son côté la responsabilité liée à la propriété de ses ouvrages. En conséquence, il lui appartient de souscrire les polices d'assurance de nature à couvrir les risques liés à l'existence des ouvrages.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Allianz

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE (PROCEDES M.P. OTTO)
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218522** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT	**10 000 000**	**EUR**

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.
Période de la police du 01/01/2022 au 31/12/2022 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 31/12/2021

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :



Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet - CS 30051
92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social:
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allianz.com

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Allianz

Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE (PROCEDES M.P. OTTO)
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218422** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par sinistre
Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle			
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance du 01/01/2022 au 31/12/2022

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 07/12/2021

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :



Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet - CS 30051
92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social:
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allianz.com

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Notre référence à rappeler dans toute correspondance :	
N° ASSURE : F18746E **N° CONTRAT : 1351.001/ 2 85834** **N° SIREN : 775 667 363**	
Pour tout renseignement contacter : **SMA SA Grands Comptes Entreprises** **8 rue Louis Armand CS 71201** **75738 Paris Cedex 15** **Tél. : 01.40.59.70.00** **Fax : 01.40.59.70.57**	**COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE** **(PROCEDES M.P. OTTO)** **21, rue La Boétie** **75008 PARIS**

Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS

Période de validité : du 01/01/2022 au 31/12/2022

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
    - Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
    - Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
    - Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
    - Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
    - Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
    - Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;

- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;

- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
  - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
  - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
  - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.

- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P[(1)(3)], ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P[(2)(3)],
  - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
  - procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
    - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P[(3)],
    - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
    - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de par l'Agence Qualité Construction AQC) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P
(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE : www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr
(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC www.qualiteconstruction.com

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15
www.sma-courtage.com

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SMA COURTAGE

2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	**En Habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	Hors Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.
	En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	**Marché d'entreprise** 1 000 000 € épuisable par année d'assurance
	Marché de maîtrise d'œuvre 350 000 € épuisable par année d'assurance
Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à PARIS
Le 14/12/2021

Le Président du Directoire
Par délégation



SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :

N° souscripteur : F18746E
N° contrat : 1351.001 / 2 85834
N°SIREN : 775 667 363

Pour tout renseignement contacter :
Site de gestion
SMA SA Grands Comptes Entreprises
8 rue Louis Armand - CS 71201
75738 PARIS CEDEX 15
Tél : 01.40.59.70.00
Fax: 01.40.59.70.57

COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE (PROCEDES M.P. OTTO)

21, rue La Boétie

75008 PARIS

CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES NON SOUMIS

Attestation d'assurance 2022
Valable à compter du 01/01/2022 jusqu'au 31/12/2022

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15
www.sma-courtage.com

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Ce contrat garantit

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,

- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,

- lorsque l'opération n'excède pas 30.000.000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :

  - Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
  - Eoliennes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
  - Installations photovoltaïques (au sol et sur un ouvrage non soumis) : 3 000 000 € HT
  - Cuves et réservoirs : 3 000 000 € HT
  - Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT

  Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.

- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnue par la profession,

- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	**Montant des garanties : sans pouvoir excéder 10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurés**
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L.243-1-1-I du Code des assurances.	**Marché d'entreprise :** 5 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Marché de maître d'œuvre : 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Sauf marchés relatifs à :
	- **construction d'éoliennes :** 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **réseaux de chaleur :** 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **cuves et réservoirs :** 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **installations photovoltaïques :** 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- **réseaux enterrés :** 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
Garantie dommages en répercussion	**Tous marchés confondus :** 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15
www.sma-courtage.com

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
Le 14/12/2021

Le Président du Directoire
Par délégation



SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE.**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707, dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33- 33 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX,
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » Portant les numéros **2022/FR/PDBI/001 par CODEVE Insurance Company DAC,** Floor 4 - 25/28 Adelaide Road - Dublin D02 RY98 – Ireland; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **FR00019007PR et FR00019008PR émises par XL Insurance Company SE,** 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie),

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE (PROCEDES M.P. OTTO)
21, rue La Boétie
75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

> Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable **du 1er Janvier 2022** jusqu'au **31 Décembre 2022**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 28 Décembre 2021

GRAS SAVOYE
Société par Actions Simplifiée au Capital de 1.432.600 €
Immeuble Quai 33, 33/34 Quai de Dion-Bouton
CS 70001 - 92814 Puteaux Cedex
☎ 01 41 43 50 00 - Télécopie 01 41 43 55 55
311 248 637 R.C.S NANTERRE - N° FR 61 311 248 637
Immatriculation ORIAS : 07 001 707

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.7 Annexes financières

→ *Les modalités d'établissement du CARE*

Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2021 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Compagnie des Eaux et de l'Ozone au sein de la Région Méditerranée de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau, articulée depuis 2018 et le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » autour d'une logique « gLocale », répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 65 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Compagnie des Eaux et de l'Ozone a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales…) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).
En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Au-delà, et pour s'adapter en permanence aux réalités locales, il a été décidé en 2021 de regrouper au sein d'un même Territoire « Provence » les anciens Territoires « Bouches du Rhône » et « Vaucluse ».

Ainsi, le Territoire « Provence » mis en place dans le cadre de la nouvelle organisation est désormais responsable de 10 contrats de DSP qui, dans le cadre de l'organisation précédente, étaient suivis pour 3 d'entre eux par l'ancien Territoire « Bouches du Rhône » et pour 7 d'entre eux par l'ancien Territoire « Vaucluse ».

Ces changements d'organisation ont nécessairement modifié la répartition des charges indirectes en 2021 (ce qui est le propre de tout changement d'organisation dans toute entreprise quelle que soit la clef utilisée) sur le périmètre concerné : les moyens mutualisés entre les contrats ont été organisés différemment et leurs coûts sont répartis sur des périmètres redessinés.

Changement de modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction consommateurs

D'autre part, le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » comporte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes sont désormais totalement opérationnelles et disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire) qui étaient jusqu'en 2019 assises sur la valeur ajoutée simplifiée.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

En pratique, depuis l'exercice 2020 :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1er novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1er janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m3 assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

L'évolution décrite au présent paragraphe a été analysée, comme le précise son titre, comme un changement de modalités de répartition de charges indirectes.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance… Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein desdites plateformes).

1. **Produits**

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité…). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1er janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électro-intensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants. Jusqu'à fin 2020, ces régularisations étaient enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif, et alors imputées aux contrats selon les points de livraison de l'électricité consommée. Elles sont depuis cette année prises en compte dans les CARE dès l'envoi de l'état récapitulatif des consommations de l'année N-1 à l'Administration en juin N.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.1.2. **Charges calculées**

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique... il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir ci-dessous).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :
Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée ;

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;
- pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain +

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »…).

2.1.3. **Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement**

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4.**Impôt sur les sociétés**

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2021 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant plus de 250 M€ de CA (27,5%), hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. **Charges réparties**

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.2.1. **Principe de répartition**

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concernent les coûts des plateformes Produits & Cash et RC360. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.2.2. **Prise en compte des frais centraux**

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. **Autres charges**

2.3.1. **Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)**

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.
L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maitrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. **Participation des salariés aux résultats de l'entreprise**

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2021 au titre de l'exercice 2020.

2.4. **Autres informations**

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Produits & Cash et RC360. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2021 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2022.

- Déficits antérieurs

La ligne « déficits antérieurs » rappelle pour mémoire le solde des déficits cumulés indiqués en renvoi de bas de page sur les comptes annuels de résultat de l'exploitation 2020, corrigé du résultat brut 2020, le solde corrigé étant indexé par l'indice TP01 de manière à l'exprimer en euros de 2021.

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*

2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*

3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*

4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
   - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
   - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*

5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1992, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1992.*

Eric LAHAYE
Directeur Régional Méditerranée
le 06/04/2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

→ *Avis des commissaires aux comptes*

La Société a demandé à l'un des Co-Commissaires aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.8 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)



afaq

Certificat

Certificate

N° 2015/80288.9 Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse — N° SIREN

Siège : 21 RUE LA BOETIE-75008 PARIS — 57202532

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations on appendix

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le périmètre susvisé ne souhaite pas la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned locations)

Ce certificat est valable à compter du (première certification)
This certificate is valid from (first certification) 2021-11-11

Jusqu'au
until 2024-11-10

Julien MIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

afnor

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Certificat

Certificate

N° 2015/69287.8

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS, COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES, ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION, WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT, CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
Has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE 75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations in appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du / *This certificate is valid from (yyyy-mm-dd)* 2021-11-10 jusqu'au / *Until* 2024-11-09

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR code pour vérifier la validité de ce certificat

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Certificat

Certificate

N° 2015/69286.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS, COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES, ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION, WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT, CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
Has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE 75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations in appendix(ces)

Ce certificat est valable à compter de la première revision
This certificate is valid from (first revision)

2021-11-10

Jusqu'au
Until

2024-11-09

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Pour vérifier ce certificat, scannez le code QR ci-contre
Check this certificate by scanning the QR code

afnor

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.9 Actualité réglementaire 2021

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Commande publique

La Loi Climat et Résilience (loi n°2021-1104 du 22 août 2021) comporte un ensemble de mesures en faveur de la prise en compte du développement durable au stade de la passation et de l'exécution des contrats de la commande publique. Essentiellement programmatique, compte tenu des délais d'entrée en vigueur différée, elle invite les personnes publiques à s'engager dès à présent dans ce mouvement

A l'exception des mesures relatives aux Schémas de Promotion des Achats publics Socialement et Écologiquement Responsable (entrée en vigueur au 1er janvier 2023) les dispositions de l'article 35 de la loi entreront en vigueur à une date fixée par décret, et au plus tard le 22 août 2026.

La prise en compte des objectifs de développement durable ("ODD") et des caractéristiques environnementales

L'article 35 de cette loi comprend différentes mesures visant à améliorer la prise en compte du développement durable lors de la passation et l'exécution des contrats de la commande publique. Ces mesures concernent notamment :

- la prise en compte des objectifs de développement durable dans les spécifications techniques: l'article L.2112-2 du Code de la commande publique modifié prévoit désormais l'obligation pour l'acheteur d'intégrer des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale au sein des spécifications techniques ;
- la prise en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi dans les conditions d'exécution pour les marchés formalisés : le nouvel article L.2112-2-1 du Code de la commande publique comporte l'obligation de prévoir pour les marchés supérieurs aux seuils européens des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, notamment en faveur des personnes défavorisées, sauf dérogations.
- la prise en compte des caractéristiques environnementales de l'offre dans les critères d'attribution: l'article L.2152-7 du Code de la commande publique modifié comporte désormais l'obligation de prévoir au moins un critère en matière environnementale. En pratique, cette modification interdit donc le recours au critère unique du prix.
- la prise en compte obligatoire de l'environnement dans les conditions d'exécution : au-delà des spécifications techniques, l'article L.2112-2 du Code de la commande publique modifié prévoit que les conditions d'exécution doivent désormais prendre en compte des considérations relatives à l'environnement. Elles peuvent également prendre en compte des considérations relatives à l'économie, à l'innovation, au domaine social, à l'emploi ou à la lutte contre les discriminations.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le renforcement des Schémas de Promotion des Achats publics Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER)

Cette même loi renforce le contenu et surtout la visibilité des SPASER que sont tenues d'adopter les plus grandes collectivités. Deux évolutions principales :

- Renforcement des obligations de publicité des SPASER en prévoyant qu'ils doivent être rendus publics notamment via une mise en ligne sur le site internet (s'il existe) des acheteurs concernés ;
- Mention des indicateurs précis et des objectifs cibles à atteindre pour chacune de ces catégories.

Ces dispositions entreront en vigueur le 1er janvier 2023.

La neutralité dans les contrats de la commande publique à l'aune de la loi confortant le respect des principes de la République

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a pour but de conduire les acteurs de la commande publique à introduire de nouvelles stipulations dans leurs contrats afin d'aménager le respect des principes de laïcité, de neutralité.

La loi évoque trois principes : l'égalité des usagers devant le service public, veiller au respect du principe de laïcité et au principe de neutralité du service public. Ces clauses doivent être intégrées dans tous les contrats concernés pour lesquels une consultation ou un avis de publicité est envoyé depuis le 25 août 2021. Pour les contrats en cours ou pour lesquels une consultation a été lancée avant le 25 août dernier, il faut distinguer deux situations :

- Pour les contrats qui se terminent avant le 25 février 2023, ces clauses n'ont pas à être insérées ;
- Pour les contrats qui se terminent après le 25 février 2023, les acheteurs et autorités concédantes ont 1 an, jusqu'au 25 août 2022 pour intégrer ces clauses dans les contrats en cours.

Nouveaux seuils de procédure formalisée pour les années 2022-2023

À compter du 1er janvier 2022, les seuils de procédure formalisée passent de :

- 139 000 € HT à 140 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des autorités publiques centrales ;
- 214 000 € HT à 215 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des autres pouvoirs adjudicateurs et pour les marchés publics de fournitures des autorités publiques centrales opérant dans le domaine de la défense ;
- 428 000 € HT à 431 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices et pour les marchés de fournitures et de services passés dans le domaine de la défense ou de la sécurité ;
- 5 350 000 € HT à 5 382 000 € HT pour les marchés de travaux et pour les contrats de concession.

Promotion et développement de l'innovation

Dans l'« objectif de promotion et développement de l'innovation » précédemment mobilisé pour l'expérimentation posée par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 avait prévu un dispositif expérimental pour les achats dits « innovants » offrant la possibilité de passer un marché public, y compris un marché public de défense ou de sécurité, négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, à la condition que la valeur estimée du besoin soit inférieure à 100 000 € hors taxes. Ce régime dérogatoire initialement prévu pour une durée de 3 ans a été pérennisé par le décret n° 2021-1634 du 13 décembre 2021.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Interdiction des accords-cadres sans maximum

En application d'une jurisprudence européenne du 17 juin dernier, un décret du 23 août n° 2021-1111 modifie le code de la commande publique pour supprimer la possibilité de conclure des accords-cadres sans maximum. Une mesure qui s'appliquera à compter du 1er janvier 2022.

Marchés globaux

Le Décret n° 2021-357 du 30 mars 2021 portant diverses dispositions en matière de commande publique, pris pour l'application des articles 131 et 140 de loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 (loi 'ASAP'), comporte diverses dispositions en matière de commande publique. Ce décret fixe à 10 % du montant prévisionnel du marché la part minimale que le titulaire d'un marché global, qui n'est pas lui-même une petite ou moyenne entreprise (PME) ou un artisan, s'engage à confier, directement ou indirectement, à une PME ou à un artisan.

Ce décret a également pour objet de mettre en cohérence les hypothèses de dispense de jury pour l'attribution des marchés globaux avec les hypothèses de dispense de concours pour l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre. Il précise enfin le point de départ du délai de paiement du solde des marchés publics de maîtrise d'œuvre pour tenir compte du mécanisme de décompte général et définitif prévu par le nouveau cahier des clauses administratives générales applicables à ces marchés.

Six (6) nouveaux CCAG et leur fascicule (6) de 2021

En application de l'article R. 2112-2 du code de la commande publique, six arrêtés en date du 30 mars 2021 (JO du 1er avril 2021) ont approuvé les nouveaux cahiers des clauses administratives générales (CCAG) des marchés publics. Ces arrêtés portent sur les CCAG des marchés de fournitures courantes et services, les marchés industriels, les techniques de l'information et de la communication, les prestations intellectuelles, les travaux et la maîtrise d'œuvre. Pour ce dernier secteur d'activité, il s'agit d'une création.

Ces arrêtés s'appliquent aux marchés publics pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication à compter du 1er avril 2021. Toutefois, ils prévoient une période transitoire jusqu'au 30 septembre 2021.

L'arrêté du 30 septembre 2021 (JO du 7 octobre 2021) apporte des modifications à ces CCAG et vient donc compléter la série des arrêtés du 30 mars 2021.

L'arrêté du 7 octobre 2021 (JO du 15 octobre 2021) vient approuver sept Cahier des Clauses Techniques Générales (fascicules), dont six concernent directement les secteurs de l'eau et de l'assainissement, à savoir :

- le fascicule 70 titre I relatif à la fourniture, pose et réhabilitation de canalisations d'eaux à écoulement à surface libre ;
- le fascicule 70 titre II relatif aux ouvrages de recueil, de stockage et de restitution des eaux pluviales ;
- le fascicule 71 relatif à la fourniture, pose et réhabilitation de canalisations d'eaux à écoulement sous pression ;
- le fascicule 73 relatif à l'équipement d'installations de pompage d'eaux claires destinées aux consommations humaines, agricoles et industrielles ;
- le fascicule 74 relatif à la construction des réservoirs en béton et réhabilitation des réservoirs en béton ou en maçonnerie ;

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- le fascicule 81 titre I relatif à l'équipement d'installations de pompage pour réseaux d'évacuation et d'assainissement.

Suites de la crise sanitaire

Crise relative à l'approvisionnement et la hausse des cours des matières premières

L'année 2021 a été marquée par l'augmentation des prix des matières premières : acier, plastique, cuivre, aluminium, béton, réactifs, gaz et électricité. Leur cours ont 'flambé', dans des proportions loin des évolutions habituellement constatées, entraînant au-delà des difficultés d'approvisionnement et des délais de livraison rallongés, un surcoût considérable dans le cadre de l'exécution des contrats déjà signés.

Afin de pallier ces incidences, le Ministère de l'Economie a publié le 20 mai 2021 un communiqué de presse dans lequel il invite les acheteurs publics à ne pas appliquer de pénalités de retard et à accorder des prolongations de délais d'exécution. Une fiche technique de la DAJ de Bercy, du 27 mai 2021, sur les marchés publics confrontés à la flambée des prix et au risque de pénurie des matières premières a également été publiée. Les acteurs publics sont ainsi appelés à adapter certaines modalités d'exécution et de passation des contrats de la commande publique dans les mêmes conditions que durant la crise sanitaire.

Factures d'eau, de gaz et d'électricité

Le décret n°2021-474 du 20 avril 2021 (JO du 21 avril 2021) est relatif au paiement des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux entreprises dont l'activité est affectée par une mesure de police administrative en réponse à l'épidémie de covid-19. Ce décret actualise le dispositif mis en œuvre à la fin de l'année 2020 en précisant les critères que doivent satisfaire les personnes physiques ou morales de droit privé pour prétendre aux mesures d'étalement de leur facture d'eau. Ce décret précise aussi la date de fin de ces mesures de report fixées deux mois après la fin de l'état d'urgence sanitaire.

Retour au sol des boues et Sars-Cov-2

L'arrêté du 20 avril 2021 (JO du 27 mai) modifie l'arrêté du 30 avril 2020 qui fixait le principe que les boues produites durant la pandémie doivent au préalable être totalement hygiénisées pour pouvoir être épandues et faire l'objet de mesures de surveillance supplémentaires.

Ce nouvel arrêté ouvre la possibilité d'épandre des boues ayant fait l'objet de traitements considérés comme partiellement hygiénisant dans l'arrêté du 30 avril 2020 Les boues obtenues après un traitement des eaux usées par lagunage ou rizhofiltration peuvent désormais être épandues sous certaines conditions. Pour le suivi de l'abattement du virus Sars-Cov-2, chaque lot de boue devra faire l'objet d'une analyse - avant et après traitement - avec un nouvel indicateur plus facile à mesurer.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Services publics locaux

Résilience des territoires et sécurité civile

La loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 (JO du 26 novembre 2021) vise à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels. Cette loi comprend des dispositions complémentaires à la loi “climat et résilience” pour les territoires soumis à un ou plusieurs risques naturels connus en matière d’information sur les risques et les mesures de sauvegarde, sur les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde. Notamment, le plan communal de sauvegarde est rendu obligatoire pour les communes soumis à un risque naturel identifié et sa mise en œuvre doit être éprouvée au moins tous les cinq ans par un exercice de crise.

Ces précédentes dispositions complètent celles portées par l’article 249 de La Loi Climat et Résilience (loi n°2021-1104 du 22 août 2021) qui vise à identifier les vulnérabilités des services et réseaux répondant aux besoins prioritaires des populations, d'anticiper leur gestion en période de crise et de favoriser un retour rapide à un fonctionnement normal. Ces objectifs ont pour objectifs de renforcer la résilience des territoires et se traduisent par des obligations graduées au regard de l’exposition à un ou plusieurs risques naturels.

Eaux pluviales et désimperméabilisation des tissus urbains

L’article 101 de la loi ‘climat et résilience’ du 22 août 2021 (JO du 24 août 2021) modifie un article du Code de la construction et de l’habitation ainsi qu’un article du code de l’urbanisme afin d’abaisser le seuil de 1000 m³ (établi par loi énergie climat de 2019) à 500 m2 relatif à l’obligation d'installer du photovoltaïque ou des toitures végétalisées sur les bâtiments professionnels et les entrepôts : lors de la construction, l’extension ou la rénovation lourde de tous les bâtiments à usage commercial, industriel ou artisanal de plus de 500 m² et de plus de 1000 m² pour les immeubles de bureau.

Ces obligations s’appliquent pour les parcs de stationnement associés à ces bâtiments qui devront intégrer sur au moins la moitié de leur surface des revêtements de surface, des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation.

Travaux à proximité des réseaux

L’arrêté du 6 juillet 2021 (JO du 20 août 2021) fixe, pour l'année 2021, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l’Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) référencie les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Instruction budgétaire et comptable

L’arrêté du 9 décembre 2021 (JO du 31 décembre 2021) relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux modifie cette instruction qui se décline en plusieurs versions, dont l’instruction M49 pour les services d’eau potable et d’assainissement.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Réseaux intérieurs - Utilisation des ressources non-conventionnelles

L'arrêté du 10 septembre 2021 (JO du 18 septembre 2021) relatif à la protection des réseaux d'adduction et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine contre les pollutions par retours d'eau encadre désormais les pratiques concernant les réseaux d'adduction et de distribution à l'intérieur des bâtiments. L'arrêté précise les règles de distinction et de repérage des réseaux intérieurs d'eau potable de ceux transportant d'autres fluides, comme par exemple des eaux non-conventionnelles. Il fixe les modalités de vérification et d'entretien des dispositifs de protection contre les retours d'eau afin de s'assurer de leur bon état de fonctionnement. L'ensemble des dispositions de cet arrêté entrent en vigueur à compter du 1 janvier 2023 pour les immeubles neufs ou rénovés. Cet arrêté renvoie à un avis technique sur les équipements de protection des réseaux intérieurs publié au JO du 18 décembre 2021.

Service public de l'assainissement

Le contrôle des raccordements au réseau de collecte lors des mutations immobilières

Après plusieurs tentatives infructueuses, la loi "Climat et Résilience" (article 61 modifiant les articles L.271-4 du code de la construction et de l'habitation, L.2224-8 du CGCT et L.1331-11-1 du code de la santé publique engage l'obligation de contrôle des raccordements au réseau de collecte des eaux usées lors des mutations immobilières. Dans cette première étape, elle rend obligatoire ce contrôle sur les territoires dont les rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves de nage libre et de triathlon en Seine pour les épreuves olympiques de Paris 2024. Un décret dont la publication est prévue au cours du 1er semestre 2022 doit fixer la liste des communes concernées.

La durée de validité du document relatif au contrôle est fixée à 10 ans

L'amélioration de l'information du SPANC sur les mutations immobilières

En cas de vente d'un immeuble, le vendeur doit fournir un dossier de diagnostic technique comprenant un rapport de contrôle des installations d'assainissement non collectif de moins de trois ans. Lorsque ce rapport relève des non-conformités, l'acheteur a l'obligation de faire procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente (article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation).

Cependant, les SPANC, qui n'étaient jusqu'à présent pas informés des ventes intervenues, ne disposaient d'aucun moyen pour contrôler que l'acquéreur s'était acquitté de l'obligation de réaliser les travaux de mise en conformité.

La Loi "Climat et Résilience" (article 62 complétant l'article L.1331-11-1 du code de la santé publique) impose aux notaires d'adresser aux SPANC, au plus tard un mois après la signature de l'acte authentique de vente d'un immeuble, une attestation contenant la date de la vente et les informations nécessaires à l'identification du bien vendu et des noms et adresse de l'acquéreur.

Le renforcement des pénalités en cas de défaut de raccordement ou de mauvais raccordement

Le Code de la Santé Publique astreint le propriétaire d'un immeuble non raccordé au réseau de collecte au paiement d'une somme au moins équivalente à celle qu'il aurait payé s'il avait été raccordé et pouvant être majorée dans la limite de 100 %.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

La Loi “Climat et Résilience” porte cette majoration possible à 400 % afin de renforcer le caractère dissuasif de cette disposition. La mise en œuvre de la majoration passe par l’adoption d’une simple délibération prise par la collectivité. Afin de renforcer le caractère dissuasif et pédagogique, la loi prévoit que cette pénalité sera écartée si les travaux sont réalisés dans les règles de l’art, dans un délai de 12 mois à compter de la notification de la sanction.

Gestion des sous-produits / déchets

Boues (sous-produits de l’assainissement)

Le décret 2021-147 du 11 février 2021 (JO du 13 février 2021) modifie le code de l'environnement et la rubrique 2.1.4.0 (épandage d’effluents ou de boues) de la nomenclature relative aux installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) ayant une incidence sur l'eau ou le fonctionnement des écosystèmes aquatiques, dite nomenclature « loi sur l'eau », dans un objectif de simplification. Notamment, ce décret lève l’interdiction du mélange de boues de station d'épuration entre elles pour entreposage ou traitement en vue de l’épandage. Il n’est plus nécessaire de disposer d'une dérogation, via un arrêté dérogatoire préalable du préfet, pour pouvoir mélanger des boues de stations de traitement des eaux usées différentes

Boues (compostage des boues)

Le décret 2021-1179 du 14 septembre 2021 (JO du 15 septembre 2021) détermine les conditions dans lesquelles les boues d'épuration et les digestats de boues d'épuration peuvent être traités par compostage conjointement avec d'autres matières utilisées comme structurants et issues de matières végétales, dès lors que l'opération permet d'améliorer les caractéristiques agronomiques des boues et des digestats de boues.
Ce texte définit une proportion de mélange déchets verts et boues/digestats pour cette voie de valorisation qui varie selon les échéances suivantes :

- A compter du 1er janvier 2022, la masse de déchets verts utilisés comme structurants n'excède pas 100 % de la masse de boues d'épuration et de digestats de boues d'épuration utilisée dans le mélange.
- A compter du 1er janvier 2024, la masse de déchets verts utilisés comme structurants n'excède pas 80% de la masse de boues d'épuration et de digestats de boues d'épuration utilisée dans le mélange.
- Au plus tard le 1 er janvier 2026, l'ADEME remet au ministre chargé de l'environnement un rapport sur la disponibilité du gisement de déchets verts pour la valorisation organique des déchets alimentaires triés à la source et sur l'opportunité de modifier le seuil de 80% défini précédemment.

Boues - Installations de compostage soumises à autorisation

L’arrêté du 27 mai 2021 (JO du 27 juin 2021) modifie les règles techniques (initialement fixées par l ’arrêté du 22 avril 2008) auxquelles doivent satisfaire les installations de compostage soumises à autorisation au titre des ICPE. Ces modifications visent à améliorer la sécurité et la limitation des émissions provenant des installations de compostage.

L’arrêté complète les informations à reporter par l’exploitant : la nature et l’origine des produits ou déchets constituant le lot, les mesures de température et d’humidité relevées en différents points au cours du processus, les dates des retournements ou périodes d’aération et des arrosages éventuels des andains, ou informations sur l’aération de l’andain. Il prévoit également pour l’exploitation l'obligation d’adaptation des activités en plein air aux conditions météorologiques et climatiques, notamment pour prévenir de forts

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

envols de poussières, des nuisances odorantes lors de grands vents ou lorsque les vents sont orientés vers des récepteurs sensibles. Les nouvelles prescriptions de cet arrêté sont applicables dès le 28 juin 2021 ou le 17 août 2022 selon qu'il s'agit d'installations nouvelles ou existantes.

Boues - Installations de méthanisation

Un arrêté du 14 juin 2021 et deux arrêtés du 17 juin 2021 (tous les trois publiés au Journal officiel du 30 juin 2021) modifient les règles techniques et les prescriptions générales applicables aux installations de méthanisation.

- Le premier modifie l'arrêté du 10 novembre 2009 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de méthanisation soumises à autorisation du titre Ier du livre V du code de l'environnement. Il comporte des dispositions relatives à la conception et à l'aménagement, aux conditions d'admission des déchets et matières traitées, aux conditions d'exploitation, à l a prévention des risques, à la prévention de la pollution de l'eau, à l a surveillance des rejets. Le dernier article de cet arrêté donne le calendrier d'application de ces dispositions.
- Le second modifie l'arrêté du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Le dernier modifie l'arrêté du 10 novembre 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation soumises à déclaration sous la rubrique n° 2781-1. Il introduit de nouvelles annexes fixant les règles relatives aux règles d'implantation, à la gestion, à la surveillance de l'exploitation.

Déchets non dangereux

Décret n° 2021-1199 du 16 septembre 2021 relatif aux conditions d'élimination des déchets non dangereux
Arrêté du 16 septembre 2021 pris en application des articles R. 541-48-3 et R. 541-48-4 du code de l'environnement.

De nouvelles conditions d'élimination des déchets non dangereux pour pouvoir éliminer des déchets non dangereux dans des installations de stockage ou d'incinération, les producteurs ou détenteurs de déchets doivent justifier que ceux-ci ont fait l'objet d'un tri à la source ou d'une collecte séparée. L'élimination dans des installations de stockage de déchets non dangereux valorisables est progressivement interdite ; elle est d'abord réduite de 30 % en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025.

Afin de s'assurer du respect des seuils établis, une procédure de contrôle des déchets entrants est mise en place par l'exploitant de l'installation de stockage de déchets non dangereux. Les interdictions de stockage de déchets valorisables entrent progressivement en vigueur, du 1er janvier 2022 au 1er janvier 2030. Les obligations de justification du tri des déchets avant élimination entrent en vigueur le 1er janvier 2022.

Déchets - Bordereaux de suivis des déchets

Arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement, pour les déchets contenant de l'amiante. Cet arrêté donne la définition du contenu du bordereau de suivi des déchets électroniques (téléservice Trackdéchets). Les informations ne sont pas les mêmes en fonction de s'il s'agit de déchets dangereux ou déchets POP classiques, ou de tels déchets contenant de l'amiante.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Dispositions applicables aux déchets dangereux et déchets POP contenant de l'amiante : Les informations à déclarer, pour chaque BSD, au système de gestion électronique des BSD de déchets dangereux et déchets POP contenant de l'amiante sont listées à l'article 3 de l'arrêté du 21 décembre 2021.

Déchets - Registre de déchets

Arrêté du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-43-1 du code de l'environnement

Dès janvier 2022, la transmission des données de traçabilité des déchets se fera au moyen d'un outil numérique centralisé. Un registre électronique sera aussi mis en place pour les terres excavées et les sédiments. Les nouvelles informations constitutives de ces registres déchets, terres excavées et sédiments pour chaque acteur viennent d'être publiées. Les producteurs ont l'obligation de tenir un registre chronologique afin d'identifier précisément la destination ou le lieu de valorisation des terres excavées et sédiments dès lors qu'ils sont extraits de leur emplacement d'origine et ne sont pas utilisés sur le site même de leur excavation, qu'ils aient ou non le statut de déchet. Le site d'excavation correspond alors pour les terres excavées, à l'emprise des travaux dans la limite d'une distance parcourue par les terres excavées au maximum de trente kilomètres entre l'emplacement de leur excavation et l'emplacement de leur utilisation au sein de l'emprise des travaux. Sont toutefois exonérés, les personnes :

- Produisant des terres excavées lors d'une opération d'aménagement ou de construction < à 500 m3 ;
- Produisant de sédiments issus d'une opération de dragage < à 500 m3 ;
- Effectuant une opération de valorisation de terres excavées et sédiments < à 500 m3.

Déchet – Traçabilité

Décret n° 2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments
Dès 2022, les données relatives aux déchets dangereux seront transmises à un registre électronique national et les bordereaux de suivi de déchets seront dématérialisés (plateforme centralisée Trackdéchets). L'identification des sociétés se fait par la base SIREN. Cette base enregistre les données transmises par :

- les exploitants des établissements produisant ou expédiant des déchets dangereux ou des déchets POP ainsi que les collecteurs, les transporteurs, les négociants, les courtiers et les exploitants des installations de transit, de regroupement ou de traitement de déchets dangereux ou de déchets POP ;
- les exploitants des installations d'incinération ou de stockage de déchets non dangereux non inertes ;
- les exploitants des installations dans lesquelles les déchets perdent leur statut de déchet.
- La gestion des déchets et des terres excavées et des sédiments qui ne sont pas utilisés sur le site même de leur excavation sera également traçée pour garantir l'absence d'impact environnemental et sanitaire des opérations de remblayage par ces terres.
- Le site de l'excavation correspond :
- pour les terres excavées, à l'emprise des travaux, ou le cas échéant, à l'emprise foncière placée sous la responsabilité de l'exploitant de l'ICPE, dans la limite d'une distance parcourue par les terres excavées au maximum de 30 km entre l'emplacement de leur excavation et l'emplacement de leur utilisation au sein de l'emprise des travaux ou de l'installation classée,
- pour les sédiments, à l'emprise de l'opération de dragage et des berges du cours d'eau.
- La transmission au plus tard, 7 jours après la production, l'expédition, la réception ou le traitement des déchets ou des produits et matières issus de la valorisation des déchets et chaque fois que cela est nécessaire pour mettre à jour ou corriger une donnée.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Déchet - Sortie de statut de déchet

Décret n° 2021-380 du 1er avril 2021 relatif à la sortie du statut de déchet / Arrêté du 1er avril 2021 modifiant l'arrêté du 19 juin 2015 relatif au système de gestion de la qualité mentionné à l'article D. 541-12-14 du code de l'environnement La procédure de sortie de statut de déchet est désormais possible hors ICPE et IOTA . Les conditions sont :

Respect des cinq critères de sortie du statut de déchet

- les déchets autorisés utilisés en tant qu'intrants pour l'opération de valorisation ;
- les procédés et techniques de traitement autorisés ;
- les critères de qualité applicables aux matières issues de l'opération de valorisation qui cessent d'être des déchets, conformément aux normes applicables aux produits, y compris, si nécessaire, les valeurs limites pour les polluants ;
- les exigences pour les systèmes de gestion ;
- l'exigence d'une attestation de conformité.

Attestation de conformité

Tout producteur ou détenteur de déchets qui met en œuvre la procédure de sortie du statut de déchet devra établir pour chaque lot de substances ou objets qui ont cessé d'être des déchets, une attestation de conformité comme le faisaient les exploitants d'ICPE ou de IOTA. Ils devront conserver une copie de l'attestation de conformité pendant au moins 5 ans et nouvellement pour la durée prévue par l'arrêté fixant les critères de sortie de statut de déchet. Cette attestation est tenue à la disposition des autorités compétentes.

Mise en place d'un système de gestion de la qualité permettant de prouver le respect des critères de fin du statut de déchet, notamment en termes de contrôle et d'autocontrôle de la qualité et, le cas échéant, d'accréditation.

L'arrêté du 1er avril 2021 détaille les critères de contrôle par un tiers, le cas échéant accrédité, pour la sortie du statut de déchet, qui précise la fréquence du contrôle, les procédures, les procédés et les déchets ou produits qui font l'objet du contrôle, ainsi que les modalités d'échantillonnage ainsi que les modalités de conservation d'échantillons pouvant être soumis à une analyse par un tiers.

- Le contrôle est déclenché par le producteur ou le détenteur du déchet qui réalise une sortie du statut de déchet et est réalisé à ses frais ;
- premier contrôle lors de la première année de mise en œuvre de la procédure de sortie du statut de déchet
- vérification triennale du système de gestion de la qualité par un organisme accrédité pour la certification et des éléments du manuel qualité la première année ;
- contrôle par un tiers tous les 3 (ou 10 ans si le producteur est engagé dans une démarche de management de l'environnement) de l'opération de valorisation pour la production des déchets dangereux, terres excavées ou sédiments.

ICPE-IOTA - Evaluation environnementale et participation du public

Décret n° 2021-1000 du 30 juillet 2021 : Ce décret vise à répondre à une mise en demeure de la Commission à la France pour non-conformité avec la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement. Pour approfondir : Le seuil financier

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

pour les projets soumis à déclaration d'intention est abaissé. Le tableau relatif à l'évaluation environnementale (annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement) est modifié, sont dorénavant soumis à évaluation environnementale systématique les installations d'élimination de déchets dangereux par incinération, traitement chimique ou mise en décharge.

Dans la procédure d'examen au cas par cas, l'autorité chargée de cet examen indique dorénavant les motifs qui fondent sa décision ; est ainsi créée une annexe à l'article R122-3-1 qui présente les critères de l'examen au cas par cas. Le contenu de l'étude d'impact est modifié avec notamment la prise en compte du cumul des incidences des projets existants ou approuvés. Il est en outre prévu une procédure d'évaluation environnementale commune à plusieurs projets. Le contenu du dossier d'enquête publique est modifié. L'entrée en vigueur est prévue au 1 er août 2021 avec des spécifications pour les dossiers en cours à cette date. Ainsi, ce décret opère une actualisation de la liste des projets d'aménagement soumis à la Commission nationale du débat public (CNDP) visés à l'article R 121-2 CE (ex: création de barrage hydroélectrique, transfert d'eau de bassin, équipements industriel, ….en application de seuils et critères variant en fonction de chaque projet d'aménagement) + précision « L'autorité environnementale se prononce dans les deux mois suivant la date de réception du dossier mentionné au premier alinéa du I. L'avis de l'autorité environnementale, dès son adoption, ou l'information relative à l'absence d'observations émises dans le délai, est mis en ligne sur internet. » Une modification de la liste des plans et programmes devant faire l'objet d'une évaluation environnementale visé à l'article R 122-17 CE (ex Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables; SDAGE, Stratégie nationale de mobilisation de la biomasse, Schéma régional de biomasse, Plan national de prévention des déchets, Plan de gestion des risques d'inondation, …)

ICPE - Nomenclature – Cerfa

Décret n° 2021-976 du 21 juillet 2021 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement / Arrêté du 23 juillet 2021 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

La définition de la définition de la puissance thermique nominale est mise à jour. Concernant la rubrique 2910 relative aux installations de combustion, la référence à la puissance thermique nominale est remplacée par celle à la puissance thermique nominale totale pour la sous rubrique 2910-A au sens de la directive (UE) 2015/2193 du Parlement européen et du Conseil, du 25 novembre 2015, relative à la limitation des émissions de certains polluants dans l'atmosphère en provenance des installations de combustion moyennes. Comme plusieurs installations de combustion, relevant du régime de la déclaration et/ou du régime de l'enregistrement peuvent coexister au sein d'un même établissement, il est précisé que la puissance thermique nominale totale correspond à la somme des puissances thermiques des appareils de combustion pouvant fonctionner simultanément. Les termes « sur le site » sont supprimés car n'ayant pas de sens pour des installations relevant des régimes d'enregistrement et de déclaration. Les puissances sont fixées et garanties par le constructeur, exprimées en pouvoir calorifique inférieur et susceptibles d'être consommées en marche continue.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Arrêté du 5 mai 2021 modifiant l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement

Le nouveau Cerfa en vigueur depuis le 16 mai 2021 est la 3e version du Cerfa n° 15679 qui est mis à disposition sur le site internet https://www.service-public.fr/.
Il comporte une nouvelle rubrique 4.4 relative au IOTA est ajoutée dans le Cerfa . Selon la notice explicative du document, les informations renseignées dans cette rubrique, qui ne concerne que les cas de connexité ou de proximité d'IOTA, serviront au service instructeur afin de prendre en compte dans les prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral les intérêts relevant de la réglementation IOTA (impact sur le milieu aquatique). Une pièce jointe supplémentaire concernant les installations de combustion moyennes (2910)

Dans les pièces à joindre selon la nature du projet, est ajoutée la PJ n° 18 dans le cas où le projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910.
Dans cette hypothèse, il faut désormais indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP.

ICPE

Décret n° 2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement (loi ASAP)
(art. 2, 6° et 14° à 20°) : Modification du contrôle périodique des installations classées DC : L'organisme de contrôle périodique remet son rapport de visite à l'exploitant en un exemplaire (et non plus deux), il doit désormais préciser (et donc distinguer) les points de non-conformité et de non-conformité majeure. L'organisme agréé informe le préfet ET l'inspection des installations classées compétente de l'existence de non-conformités majeures sous un délai de 1 mois à compter de la constatation des cas suivants :

- s'il n'a pas reçu l'échéancier de mise en conformité de l'exploitant dans le délai de trois mois ;
- s'il n'a pas reçu de demande écrite de contrôle complémentaire de l'exploitant dans le délai d'un an ;
- si le contrôle complémentaire a fait apparaître que des non-conformités majeures persistent. Dans ce cas, le délai d'un mois court à compter de l'envoi du rapport complémentaire à l'exploitant.

L'organisme de contrôle périodique transmet chaque trimestre au préfet, au ministre chargé des installations classées et, dès lors, à l'inspection des installations classées, la liste des contrôles effectués "pendant le trimestre écoulé». Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1er août 2021.

(art 6, 7°, 9° et 10°) : Suppression des cas de consultations obligatoires du CODERST : Le décret d'application du titre III de la loi ASAP rend les consultations concernées facultatives et une obligation d'information de l'instance est prévue lorsque cette dernière n'est pas consultée. Modifications entrées en vigueur le 1er août 2021.
(art. 2 et 25°) : Autorisation environnementale : délai de délivrance de la décision permettant l'exécution anticipée des travaux fixée à 4 jours

CPE-IOTA - Utilisation des ressources non-conventionnelles

Le décret 2021-807 du 24 juin 2021 (JO du 26 juin 2021) est pris en application de la loi AGEC relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et vise à développer la mise en œuvre de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie dans les installations classées de protection de l'environnement (ICPE) et les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA). En effet, ce décret demande

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

aux industriels de justifier auprès des services de l'État, dans le cadre de leur dossier de demande d'autorisation, la conduite d'une réflexion sur la pertinence de la réutilisation des eaux usées épurées ou de l'eau de pluie dans le cadre de leurs activités et, le cas échéant, de justifier leur choix de ne pas y recourir.

Infractions pénales liées aux atteintes à l'environnement

Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (art. 279 à 297)

Ont été créés 4 nouveaux délits : un délit général de pollution (L. 231-1 CE), un délit de mise en danger de l'environnement (L. 231-3 CE) et d'un délit d'Écocide (L. 231-3 CE. Le délit d'écocide est une circonstance aggravante des 2 délits précités. Ces délits sont soumis à des conditions drastiques de mise en œuvre, notamment pour caractériser la durée des atteintes (7 ans) et l'intentionnalité du délit d'écocide. Ils ne concernent que des activités encadrées administrativement et susceptibles de donner lieu à des mises en demeure.

Devraient être exclus de leur champ les délits classiques de pollution des eaux (L 216.6 CE) et des eaux marines (C. envir., art. L. 218-73) ainsi le délit de pollution des eaux avec mortalité piscicole (art. L. 432-2 CE).
Un délit de mise en danger en cas de non-respect d'une mise en demeure en matière de déchets a été également créé.

A noter que la spécialisation des juridictions en matière environnementale, la synergie entre les acteurs institutionnels et de la société civile devraient favoriser une réponse pénale plus efficace et systématique orientée vers plus de poursuites judiciaires, d'injonction à la restauration et remise en état du milieu naturel et des transactions pénales (CIIP) ce qui devrait aller dans le sens d'une meilleure prise en compte des intérêts de l'environnement.

Circulaire visant à consolider le rôle de la justice en matière environnementale Circulaire CRIM 2021-02/G3 du 11 mai 2021 - annexes à la circulaire La circulaire détaille les apports de la loi n°2020-1672 du 24 décembre 2020 qui a créé des pôles régionaux spécialisés en matière d'environnement ainsi que la convention judiciaire d'intérêt public environnementale ; elle actualise également les orientations de politique pénale. Le renforcement de la spécialisation des juridictions est donc expliqué et il est présenté comment une réponse pénale effective et lisible sera mise en œuvre avec la recherche systématique de la remise en état et l'exercice des poursuites contre les personnes morales. Un point est fait sur la spécialisation des juridictions civiles. Les annexes de la circulaire reprennent la liste des juridictions spécialisées en matière environnementale, présentent un focus sur le référé pénal environnemental et la remise en état des lieux.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Transition énergétique

Energie - Neutralité carbone - Allégation environnementale

Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

L'article 12 de la loi Climat interdit d'affirmer dans une publicité qu'un produit ou un service est neutre en carbone ou d'employer toute formulation de signification ou de portée équivalente, à moins que l'annonceur rende aisément disponible au public les éléments suivants (C. envir., art. L. 229-68) :

- un bilan d'émissions de gaz à effet de serre intégrant les émissions directes et indirectes du produit ou du service ;
- la démarche grâce à laquelle les émissions de gaz à effet de serre du produit ou du service sont prioritairement évitées, puis réduites et enfin compensées. La trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre est décrite à l'aide d'objectifs de progrès annuels quantifiés ;
- les modalités de compensation des émissions de gaz à effet de serre résiduelles respectant des standards minimaux définis par décret.

L'autorité administrative peut sanctionner le non-respect de cette interdiction et le manquement à ces obligations par une amende de 100 000 € pour une personne morale.

Energie - Biogaz – Biométhane

Décret n° 2021-28 du 14 janvier 2021, JO du 16 janvier 2021

En application des dispositions de l'article L. 453-9 du code de l'énergie précisées par voie réglementaire, la CRE contrôle la pertinence technico-économique des investissements nécessaires pour permettre l'injection dans le réseau du biogaz produit par l'installation de production. Le décret n° 2019-665 du 28 juin 2019 avait notamment introduit un plafond annuel d'investissements du dispositif de renforcement des réseaux de distribution de gaz naturel pour le raccordement des installations de production de biométhane. La CRE, estimant que "le plafond de 0,4 % des recettes tarifaires des opérateurs pourrait se révéler trop bas pour permettre le déclenchement des investissements à la mesure des besoins" (délibération CRE n°2020-265) rend donc un avis positif sur l'augmentation dudit plafond précédemment fixé à 0,4 %. Ainsi, le décret n° 2021-28 du 14 janvier 2021 fait passer ce plafond à 2 % des recettes annuelles des tarifs d'utilisation du réseau de distribution.

Energie - Injection de Biogaz

Décret n° 2021-1273 du 30 septembre 2021 portant modification de la partie réglementaire du code de l'énergie concernant les dispositions particulières relatives à la vente de biogaz / Arrêté du 13 décembre 2021 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel

Sont fixées les modalités d'application des dispositifs d'obligation d'achat à la suite d'appels d'offres pour le biogaz injecté et de complément de rémunération pour le biogaz non injecté en application des articles L. 446-2 à L.446-7 du code de l'énergie. Des dispositions sur le contrôle des installations de production de biogaz bénéficiant d'un dispositif de soutien sont en outre introduites.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Ce décret met en place le cadre réglementaire des appels d'offres pour les installations injectant du biométhane sur le modèle de celui existant pour les appels d'offres portant sur la production d'électricité renouvelable. Il est précisé que le biométhane est un biogaz produit dans une installation de stockage de déchets non dangereux à partir de déchets ménagers et assimilés ou par la méthanisation en digesteur de produits ou déchets non dangereux, dont les caractéristiques permettent son injection dans un réseau de gaz naturel. Cette procédure est réservée aux plus gros projets de biométhane injecté (installations dotées d'une capacité de production supérieure à 25 GWh/an), les installations de capacité inférieure bénéficieront toujours d'un soutien en guichet ouvert.

Energie - Certificat d'économie d'énergie

Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets précise dans ses articles : (art. 183 à 185, 187 et 188) Pour mettre fin aux pratiques frauduleuses dans le domaine de la rénovation énergétique des bâtiments, des dispositifs de gestion des risques sont créés. Les acquéreurs de CEE doivent mettre en place des dispositifs d'identification, d'évaluation et de gestion des risques permettant de détecter une obtention frauduleuse par la personne cédant les certificats. Les modalités de ces dispositifs seront précisées par décret. Si ces dispositifs n'ont pas été mis en place ou ont été mis en place de façon incomplète, le ministre chargé de l'énergie peut annuler les CEE acquis (C. énergie, art. L. 222-2). L'acquéreur peut aussi être sanctionné pénalement lorsque les dispositifs ont permis de détecter une obtention frauduleuse de la personne cédant les certificats. Cette acquisition est punie des peines prévues aux articles 441-6 et 441-10 du code pénal (deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, interdiction des droits civiques, civils et de famille, interdiction d'exercer une fonction publique ou d'exercer une activité professionnelle, exclusion des marchés publics).Les contrôles effectués sur les lieux de l'opération doivent être réalisés par un organisme d'inspection accrédité choisi par le demandeur. Ces contrôles sont menés sur un échantillon d'opérations faisant l'objet de la demande de CEE, sélectionnées de façon aléatoire, par l'entité effectuant les contrôles parmi l'ensemble des opérations faisant l'objet de la demande et soumises à l'obligation de contrôle.

Décret tertiaire

Décret n° 2021-1271 du 29 septembre 2021 modifiant les articles R. 174-27 et R. 174-28 du code de la construction et de l'habitation relatifs aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire

Décret tertiaire : précisions sur la transmission des consommations d'énergie de l'année 2020 et en cas de cessation d'activité

Dans le cadre du dispositif réglementaire de rénovation énergétique du secteur tertiaire, les articles R. 174-27 et R. 174-28 du CCH prévoient une communication à la plateforme OPERAT gérée par l'ADEME, chaque année par le propriétaire ou le preneur à bail, des données de consommation permettant d'assurer le suivi de l'obligation de réduction des dépenses énergétiques. Le gouvernement confirme les modalités particulières de transmission des données de l'année 2020. Compte tenu de la crise sanitaire qui perdure, l'envoi de ces informations peut être fait jusqu'au 30 septembre 2022 et non pas le 30 septembre 2021 tel que prévu initialement par les textes.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.10 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m3/jour) ou en équivalent-habitants.

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.
En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.
En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.
En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Conformité réglementaire des rejets :

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

DBO5 :

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.
Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.
Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Equivalent-habitant :

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution…).
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

MES :

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.
Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'usager ne sont pas pris en compte.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : http://services.eaufrance.fr/

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Taux d'impayés [P257.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de réclamations [P258.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.11 Autres annexes

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

PRESENTATION Eau France

Contribuer au progrès humain

Notre raison d'être chez Veolia est de contribuer au progrès humain, en s'inscrivant résolument dans les Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU, afin de parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous.

C'est dans cette perspective que nous nous donnons pour mission de « Ressourcer le monde », en exerçant notre métier de services à l'environnement.

Nous nous engageons sur une performance plurielle. Cela signifie que nous adressons le même niveau d'attention et d'exigence à nos différentes performances, qui sont complémentaires et forment un cercle vertueux : performance économique et financière, performance commerciale, performance sociale, performance sociétale et performance environnementale.

Placer l'eau au coeur de la Transformation écologique

Au cœur de cette mission pour l'eau, en France, se trouve en premier lieu l'écoute et la relation de confiance avec toutes nos parties prenantes :

- celle de nos clients collectivités, avec des contrats sur-mesure et flexibles, où notre rémunération est basée sur une performance que nous définissons ensemble, avec nos modules digitaux d'hypervision qui recueillent et analysent en temps réel et en toute transparence les informations du terrain, pour rendre le service de l'eau plus efficace pour tous,
- celle des citoyens-consommateurs, guidés par le principe de « Relation Attentionnée », pour laquelle nous nous appuyons sur la mesure de leur satisfaction continue, pour améliorer toujours davantage le service,
- celle des territoires, en apportant des solutions locales et partenariales qui répondent à leurs enjeux spécifiques,
- celles de nos salariés, en donnant à chacun les moyens de se former aux meilleures techniques de nos métiers, de travailler en sécurité, pour une action responsabilisante directement à vos côtés.

Aujourd'hui, plus solide que jamais sur nos fondamentaux, nous sommes prêts avec notre nouvelle feuille stratégique « Impact Eau France » à faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique

- par une transformation verte : en élargissant nos offres sur l'eau potable et l'assainissement à l'ensemble du cycle de l'eau et du climat,
- par une transformation inclusive au sens large : en embarquant et en accompagnant dans cette transformation écologique l'ensemble de nos parties prenantes, en nous appuyant sur leurs différences, en co-construisant les solutions et en partageant les enjeux, les responsabilités et les résultats.

Ainsi, nous souhaitons être l'acteur de référence du cycle de l'eau en France, avec et au service des collectivités publiques.

Pour s'en assurer, nos équipes maîtrisent le traitement et le suivi de la qualité de l'eau à toutes les étapes de son cycle, depuis le prélèvement dans la ressource naturelle jusqu'au rejet dans le milieu. Au-delà de notre expertise, nous innovons au quotidien pour rendre nos services, procédés de traitements et installations toujours plus performantes, au service d'une eau et d'un assainissement de qualité.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

L’activité Eau de Veolia en France, en quelques chiffres, c’est :

- **24,9** millions de personnes desservies en eau potable
- **2051** usines de dépollution des eaux usées gérées
- **6,9** millions de clients abonnés
- **14,8** millions d’habitants raccordés en assainissement
- **1,6** milliard de m3 d’eau potable distribués
- **1,2** milliard de m3 d’eaux usées collectées et dépolluées
- **2172** usines de production d’eau potable gérées

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

OFFRES INNOVANTES **VEOLIA**





ACTEUR MAJEUR DES SERVICES ENVIRONNEMENTAUX,

Veolia poursuit une politique d'innovation qui lui permet de développer des solutions pour répondre aux enjeux de la transformation écologique.

VIGIE COVID-19



Veolia, l'IPMC (CNRS-Université Côte d'Azur), la start-up IAGE et le Bataillon des Marins Pompiers de Marseille (BMPM), collaborent sur l'optimisation de Vigie Covid-19, leur solution pionnière permettant de détecter et quantifier dans des temps records la présence du SARS-CoV-2 dans les eaux usées. Cette méthode a déjà permis de détecter et quantifier les variants alpha, bêta, gamma, puis le variant delta et depuis le variant Omicron. Aujourd'hui utilisée de manière expérimentale en complément des données cliniques existantes, la présence du Sars-Cov-2 dans les eaux usées a le potentiel de devenir un nouvel indicateur d'aide à la gestion de la pandémie.

Le laboratoire national de référence (LNR) vient ainsi de lancer un processus d'harmonisation et de consolidation des méthodes de surveillance, nominé par les ministères de la Santé et de la Transition écologique. Vigie Covid-19 est la plus opérationnelle en Europe pour la quantification du SARS-CoV-2 dans les eaux usées. Grâce aux techniques de criblage PCR, elle permet également d'identifier la présence de mutations connues issues de variants existants du virus et d'évaluer leurs concentrations. Puis, les procédés de séquençage fournissent une identification des mutations ainsi que les proportions des différents variants. La campagne sur le variant Omicron, réalisée par Veolia et ses partenaires au mois de décembre 2021 sur une douzaine de sites municipaux et industriels répartis en Europe, a permis de poursuivre la mise au point de la solution Vigie Covid-19 et de constater les avancées significatives suivantes :

- Il suffit de deux semaines pour lancer une campagne de suivi d'un nouveau variant ;
- Le criblage PCR d'un échantillon ne nécessite désormais que quelques heures à une journée ;
- Le séquençage d'un échantillon prend moins d'une journée sans mise au point préalable ;
- Les résultats sont exploitables dès la survenue du nouveau variant sur un territoire.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

OFFRES INNOVANTES **VEOLIA**



DIABOLO par VEOLIA



LE CHARBON ACTIF EN TOUTE CONFIANCE

L'instruction DGS du 18 décembre 2020 est venue clarifier un flou réglementaire au sujet des métabolites de pesticides dits "pertinents", et préciser les modalités de gestion des métabolites "non pertinents".

Cette nouvelle instruction pesticides entraîne une dynamique d'évolution du contrôle sanitaire dans les régions, qui va faire émerger de nombreuses situations de non-conformités liées aux métabolites de pesticide Certains métabolites sont déjà connus, d'autres non.

Le charbon actif est le traitement recommandé pour la plupart des métabolites de pesticides.

- Pour choisir le charbon le mieux adapté à chaque problématique locale (nature et concentration des métabolites, fluctuations saisonnières ou météorologiques, influence de la matrice de l'eau) et **choisir le meilleur charbon actif** Veolia a développé Diabolo, une solution modulaire pour en toute confiance **choisir le charbon qu'il vous faut.**
- Diabolo est une solution mobile, rapide et peu coûteuse pour en toute sécurité choisir la meilleure solution.

TÉLÉO



"TELEO ALARMES CONSTITUE LA TOUR DE CONTRÔLE DU TÉLÉRELEVÉ."

Veolia Eau poursuit le développement de la suite logicielle TELEO pour exploiter toute la richesse du télérelevé.

Ce module permet entre autres :

- de contribuer à sécuriser la qualité de l'eau distribuée en mettant en évidence les phénomènes de retour d'eau.
- de garantir l'exhaustivité des recettes du service de l'eau grâce à la détection des consommations sur points d'eau sans abonnement et des suspicions de fraude (compteurs retournés).
- D'identifier les désordres potentiels sur les installations privées des consommateurs grâce aux alarmes fuite - écoulement permanent et risque de gel.

En 2021, grâce aux alarmes "suspicion de fuite" poussées par mail, courriel ou courrier, 57000 fuites ont été réparées par nos consommateurs, pour une économie globale de 3 millions de m3 (environ 1000 piscines olympiques). Un geste utile tant pour la planète que pour le portefeuille des consommateurs !

À l'hiver 2020-2021, ce sont 23 000 consommateurs qui ont bénéficié d'une alarme "risque de gel de votre compteur", leur permettant de prendre les mesures nécessaires pour éviter un fâcheux désagrément.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Ressourcer le monde

Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com

© Médiathèque VEOLIA - Pompes Moura © Médiathèque VEOLIA - Samuel Bigot/Andia © Médiathèque VEOLIA - Rodolphe Escher © Médiathèque VEOLIA - Alexandre Dupeyron
© Médiathèque VEOLIA - Martial Ruaud/Andia © Médiathèque VEOLIA - Christel SASSO/CAPA PICTURES © Photo par Thomas Barwick / Getty Images © Cavan Images via Getty Images

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Société des Eaux de Marseille

Fuveau



Service de l'eau

Rapport annuel du délégataire

Exercice 2021

Eaux de Marseille

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le mot du Directeur d'Agence



Sur un territoire doté d'un patrimoine naturel d'exception, l'ambition de la Société des Eaux de Marseille est d'être, auprès du Pays d'Aix et de la Métropole Aix Marseille Provence, un partenaire engagé et d'apporter des solutions aux enjeux environnementaux, sanitaires et sociaux de ce territoire.

Le rapport annuel du délégataire est l'occasion de revenir sur la vie du service durant l'année écoulée et de faire le point sur la performance rendue par le délégataire concernant le service d'eau potable de la commune de Fuveau.

L'année 2021 a été marquée notamment par la crise sanitaire sans précédent qui a continué à impacter le fonctionnement et la vie des services d'eau potable et d'assainissement avec à nouveau une période de confinement et de couvre-feu. Cette année encore la SEM a fait preuve d'adaptabilité permanente au contexte évolutif de crise, dans l'objectif d'assurer la continuité des services essentiels tout en assurant la protection de ses salariés.

La performance du service de l'eau peut s'illustrer, en 2021, à travers les faits marquants suivants :

➔ **En matière de performance technique**

En ce qui concerne la qualité de l'eau distribuée, comme l'an dernier, 100% des analyses bactériologiques et physico-chimiques réalisées par l'ARS se sont révélées conformes. Le rendement du réseau d'eau potable s'établit à un niveau très satisfaisant avec un taux de 87,59 %.

➔ **En matière de service aux clients**

En 2021, la SEM a également accéléré la modernisation de la relation clientèle en développant une nouvelle application digitale : une agence en ligne dédiée aux demandes de travaux afin de faciliter les démarches pour les clients.

Fuveau - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

En cette année 2021, marquée par la poursuite de la crise sanitaire, les valeurs de proximité, citoyenneté, professionnalisme et performance du groupe des Eaux de Marseille se sont avérées à nouveau essentielles.

Il me tient à cœur de souligner encore une fois la mobilisation de l'ensemble des collaborateurs de la société et du groupe, pour assumer pleinement les missions que vous nous avez confiées. Au nom de l'ensemble du personnel de la SEM, je vous remercie de votre confiance et vous souhaite une bonne lecture !

Fabien PINNA



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Société des Eaux de Marseille
Fuveau - Rapport annuel du délégataire

SOMMAIRE

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022





Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1. Organisation du Groupe des Eaux de Marseille 9

1. Organisation de l'entreprise 10

2. Service de l'eau 15

1. Présentation générale du service 16
2. Description du patrimoine 29
3. Evénements marquants de l'exploitation 41
4. Bilan hydraulique 45
5. Qualité de l'eau 55
6. Services aux abonnés et facturation 64
7. Améliorations du service 85
8. Economie du contrat 88
9. Annexes Eau 102

3. Annexes Générales 141

1. Attestations d'assurance 142
2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001 154
3. Consommations électriques 155
4. Détail des opérations de travaux d'amélioration 156
5. Liste des non valeurs 158
6. Tarifs 159
7. Calcul d'actualisation semestrielle 161

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Chapitre 1
Organisation du Groupe des Eaux de Marseille
Fuveau - Rapport annuel du délégataire

1. Organisation de l'entreprise

1.1. Le Groupe des Eaux de Marseille

Implantée en Provence depuis plus de 70 ans, la Société des Eaux de Marseille dispose de savoir-faire éprouvés et reconnus dans l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement. Elle a ainsi gagné par son professionnalisme la confiance d'une soixantaine de communes qui lui ont délégué la gestion de leurs services dans ces domaines.

Au fil du temps, la Société des Eaux de Marseille s'est diversifiée pour constituer un groupe régional d'entreprises spécialisées autour des métiers de la propreté urbaine, des travaux et des services.



1.2. Territoire Nord Provence

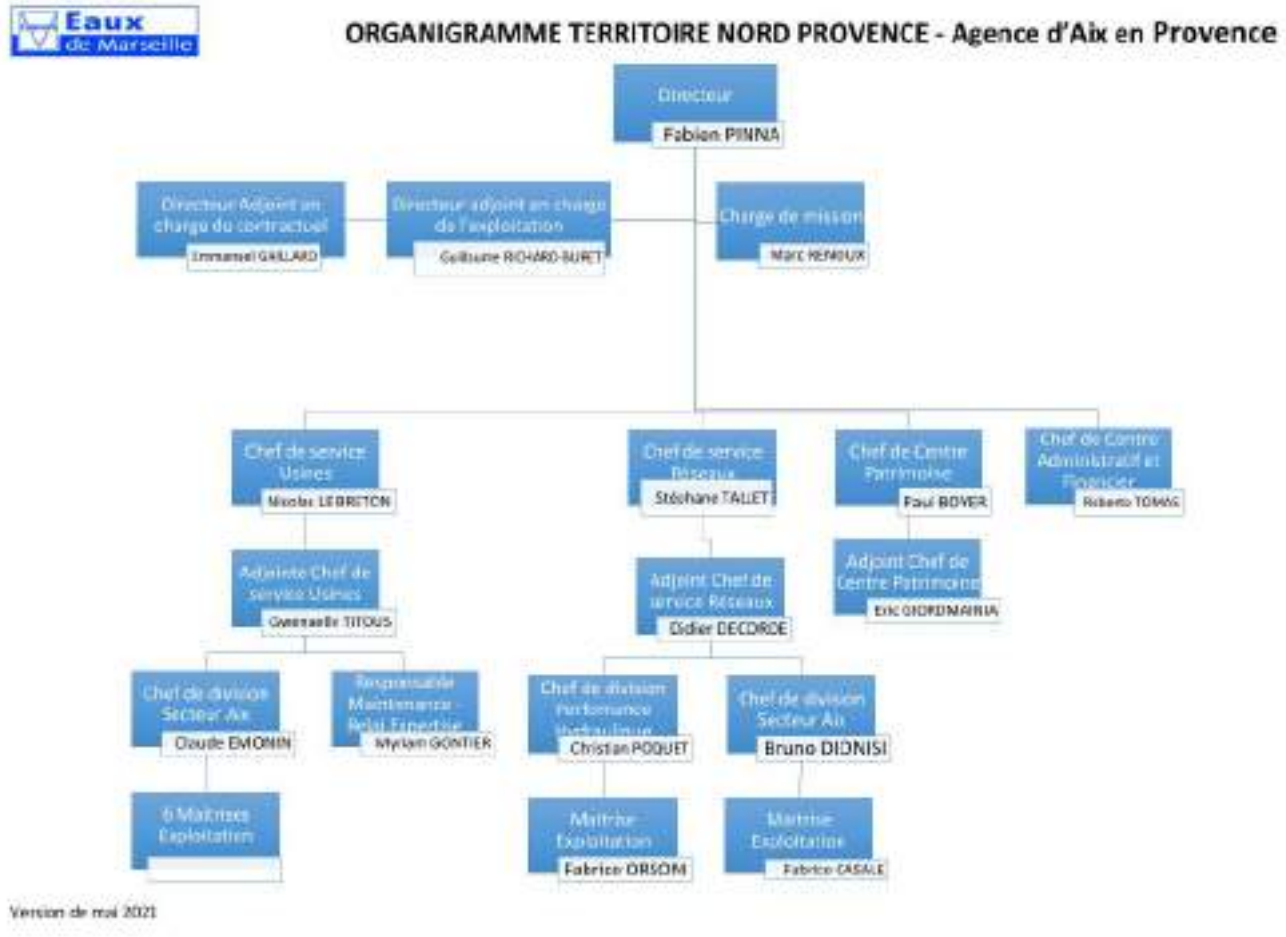
Le territoire Nord Provence déploie ses compétences au sein de nombreuses communes situées principalement sur le territoire de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et dans les Alpes-de-Haute-Provence. C'est depuis l'agence d'Aix en Provence basée dans la zone d'activités des Milles, que s'organise également l'accueil des clients tout au long de l'année. Grâce à leur proximité de terrain, les 80 collaborateurs de l'agence offrent aux clients la disponibilité d'une compétence globale, garante de la sécurité de fonctionnement des installations.



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

L'organisation s'articule ainsi : assisté par son adjoint en charge de l'exploitation, par son adjoint en charge du contractuel et du chargé de mission performance, le Directeur du Territoire Nord Provence est responsable du bon fonctionnement des installations du périmètre, de la gestion des contrats liant les collectivités délégantes à la Société des Eaux de Marseille, de la gestion du personnel et de l'application des réglementations en vigueur.

ORGANIGRAMME TERRITOIRE NORD PROVENCE – Agence d'Aix en Provence



L'organisation du Territoire Nord Provence est constituée de plusieurs entités

- ➔ Un centre administratif et financier qui gère la partie administrative, ainsi que l'accueil client de proximité ;
- ➔ Un centre Patrimoine, qui assure notamment l'instruction des dossiers d'urbanisme, l'étude et la réalisation des concessions nouvelles (raccordement au réseau d'eau, compteurs espace vert, individualisation…), le suivi des travaux réalisés par les collectivités ou des tiers ;
- ➔ Le service Réseaux est en charge des interventions sur les canalisations et branchements des réseaux, des contacts avec la clientèle, des opérations de recherche de fuites, de renouvellement des compteurs, des nettoyages des réservoirs.…
- ➔ Le service Usines est chargé de l'exploitation et la maintenance des équipements, stations de production d'eau potable, stations de pompages, réservoirs, stations d'épuration et postes de relevage ;
- ➔ L'antenne de Forcalquier (rattachée au service Réseaux) assure l'exploitation des services d'eau et d'assainissement du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

PROJET D'ENTREPRISE ET RUPTURE CONVENTIONNELLE COLLECTIVE 2019-2022

Depuis le démarrage des nouveaux contrats de délégation de service public de l'eau et de l'assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la rentabilité économique des contrats et, donc, des sociétés de l'Unité Economique et Sociale de la SEM, s'est dégradée.

Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.) et exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, la Direction Générale de la SEM a fait valider par son Conseil d'Administration d'avril 2019 un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022 visant à restaurer la compétitivité et profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple. Ce projet vise également à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement.

En conséquence, suite à une réflexion menée de manière collaborative au sein de l'entreprise, une nouvelle organisation a été décidée, répondant à la fois aux exigences futures de nos clients et à une ambition forte pour le service public de demain, avec une mise en œuvre progressive début 2020.

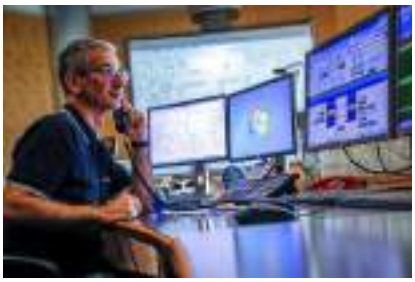
Cette organisation, qui prévoit également un recentrage et un renforcement des activités à plus forte valeur ajoutée, doit ainsi nous permettre de pouvoir continuer à apporter des solutions aux enjeux environnementaux de notre territoire, ainsi qu'aux attentes que peuvent avoir les collectivités.

Cette évolution de notre organisation s'accompagne d'une baisse d'effectifs, opérée dans le cadre d'un dispositif de départs volontaires sous forme de rupture conventionnelle collective (RCC) sous le contrôle de la DIRECCTE. La pyramide des âges aidant, 90% des départs s'effectuent dans le cadre d'une fin de carrière (retraite immédiate ou Transition Fin de carrière).

1.3. Les services techniques et supports de la Société des Eaux de Marseille

1.3.1. L'assistance technique

L'assistance technique est réalisée par des équipes spécialisées en charge…



➔ De l'expertise des Réseaux, process et contrôles réglementaires : recherche de fuites et alignement de conduites, mise en place de dispositifs de sectorisation provisoire ou permanente du réseau, planification et suivi des contrôles réglementaires.

➔ De la surveillance de la qualité des eaux : réalisation d'analyses d'autosurveillance de l'eau potable.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- D'un service Atelier mobilisable 24h/24 et 365 jours par an : une équipe de techniciens spécialisés en mécanique et chaudronnerie qui entretiennent, réparent et renouvellent les installations électromécaniques, les pièces mécaniques et remplacent les canalisations des divers sites.
- Des méthodes et du renouvellement : définition des règles et procédures à suivre dans le cadre de la base de données patrimoniale et de la GMAO (Gestion de la maintenance assistée par ordinateur), élaboration des programmes de renouvellement des installations électromécaniques, en collaboration avec les responsables des unités d'exploitation.
- De la gestion des appareils de chloration : entretien et approvisionnement de 200 000 kg de chlore sur 120 sites de production d'eau potable.
- De la surveillance des installations 24 heures sur 24 par le Centre de Télégestion : contrôle, diagnostic et suivi de l'ensemble des dysfonctionnements pouvant survenir sur les installations.

En complément du CDT, un service d'astreinte de proximité spécifique à chaque unité d'exploitation - composé d'un chef de sécurité, d'électromécaniciens, de techniciens chimistes et d'opérateurs - permet d'intervenir à tout moment et dans des délais très brefs sur les ouvrages.

En cas d'alarme, le CDT prévient le personnel de l'agence qui peut contrôler sur un poste déporté la validité des informations.

Dans le cas d'incident nécessitant un renfort de personnel ou une compétence spécifique, le chef de sécurité de l'agence contacte l'ingénieur de permanence. Celui-ci met en œuvre les moyens nécessaires afin de remédier rapidement à l'incident.

- De la Cartographie Numérique et le SIG (Système d'Information Géographique) : administration de l'outil de cartographie numérique déployé au sein des agences d'exploitation, relève de l'ensemble des branchements des abonnés pour les saisir sur le SIG.
- De l'assistance aux maîtres d'ouvrage : conseil aux collectivités, maîtrise d'œuvre pour la construction ou la réhabilitation des ouvrages.

1.3.2. La Clientèle



Le Centre Service Clients est joignable par les clients du Groupe des Eaux de Marseille depuis le 0·969 39 40·50, un numéro Cristal (non surtaxé). Ses conseillers de clientèle traitent 1000 appels par jour environ en répondant aux clients en un minimum de temps. Ils transmettent notamment leurs demandes aux services techniques qui dépêchent une équipe sur place en cas d'urgence ou conviennent d'un rendez-vous sur place avec le client dans le cadre d'une opération programmée.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Chapitre 2
Service de l'eau
Fuveau - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1. Présentation générale du service

1.1. Description générale du service

1.1.1. Agence compétente

La Collectivité co-contractante est rattachée à l'agence suivante :

Agence d'AIX

275, rue Pierre DUHEM

13 856 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3

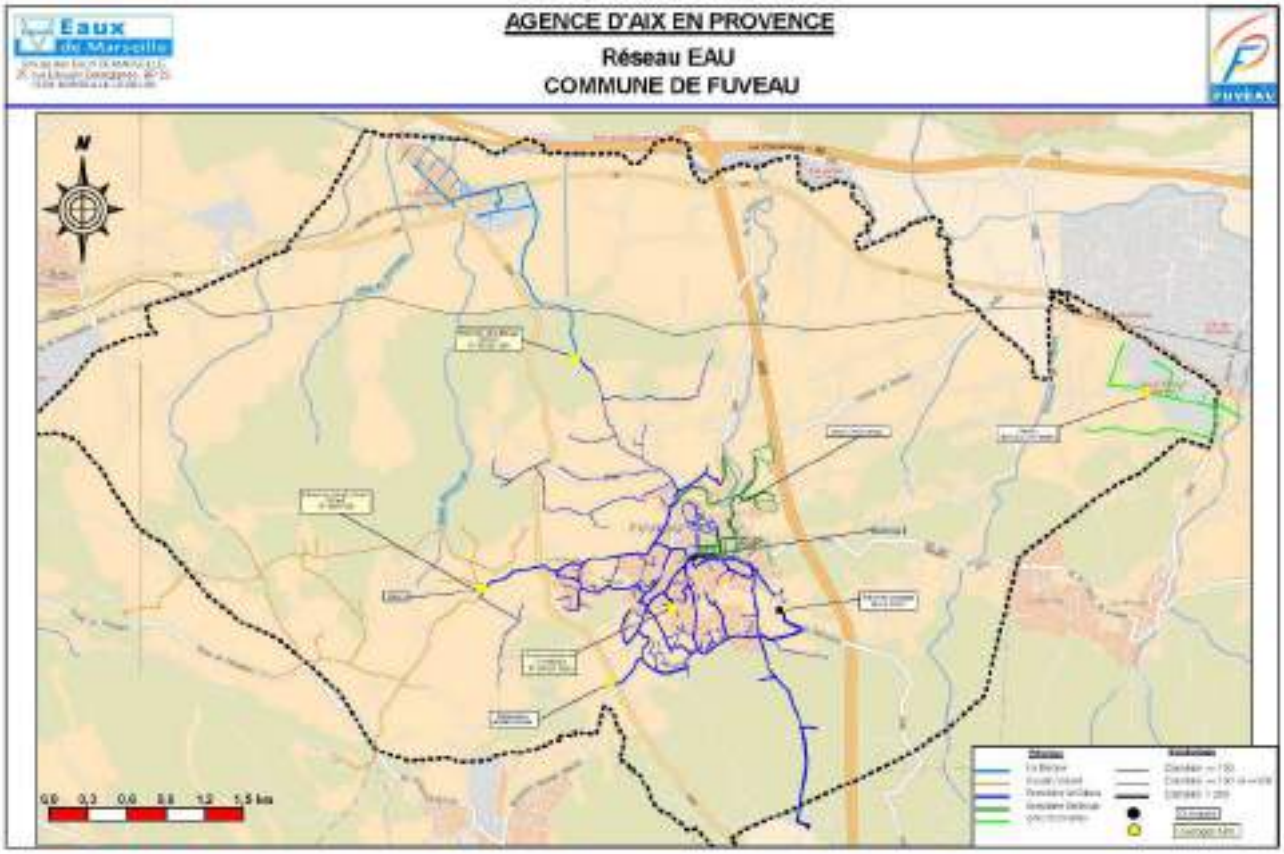
Elle est ouverte au public, du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30.

1.1.2. Données du service

Population légale 2021	Centre de production	Nombre de réservoirs	Réser-voirs (m3)	Nombre pompages réseaux	Nombre abonne-ments	Longueur réseau (km)	Volumes dis-tribués (m3)
10 349	La Foux, ZAC St Charles et Gens du voyage	6	2 800	3	3 495	68,411	752 476

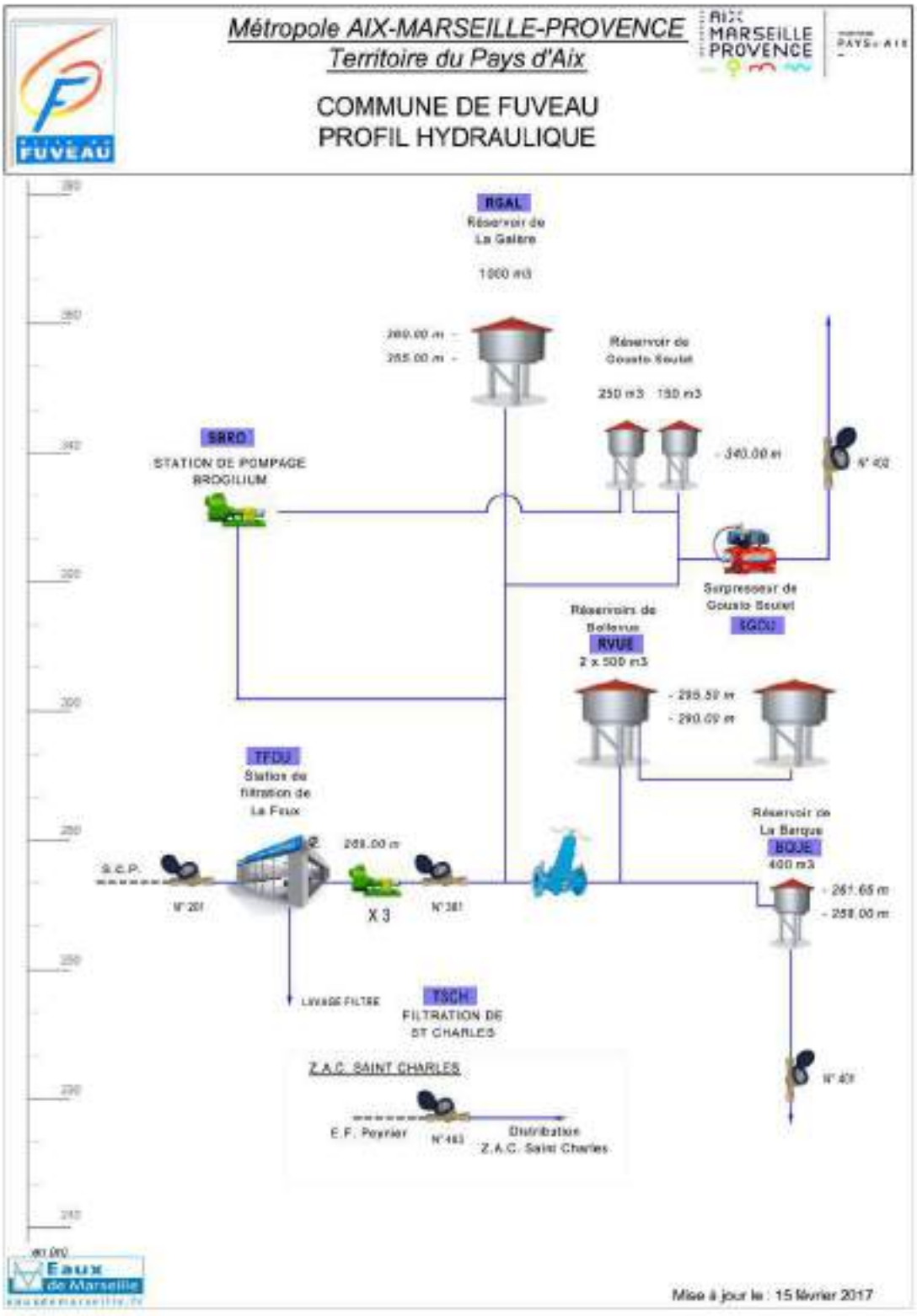
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.2. Plan du réseau



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.3. Profil hydraulique du service



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.4. Contexte contractuel

1.4.1. Description

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées ci-après.

1.4.2. Dispositions générales

Description des dispositions générales du contrat :

Type de contrat	Affermage
Objet	Exploitation des services de distribution d'eau
Périmètre de l'affermage	Limite de la commune de Fuveau
Prise d'effet	01/04/2014
Durée	9 ans et 9 mois
Date d'échéance	31/12/2023
Cocontractant	SEM

1.4.3. Avenants

Non applicable

1.4.4. Utilisation des voies publiques et privées

Description des dispositions du contrat afférentes à l'utilisation des voies publiques et privées :

Déplacement des canalisations	Financé par la collectivité
Redevance d'occupation du domaine public	Non prévu

1.4.5. Moyens matériels du service

Description des dispositions du contrat afférentes aux moyens matériels du service :

Inventaires des installations	Contradictoire et préalable à l'entrée en vigueur de la convention Annexe 2

1.4.6. Fonctionnement du service

Description des dispositions du contrat afférentes au fonctionnement du service :

Origine de l'eau	Captages existants et Canal de Provence

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Périmètre de protection	Non prévu
Achat d'eau en gros	Eau brute : contrat d'usager de SCP
Objectif de rendement du réseau	Rendement supérieur ou égal à 82%

1.4.7. Relations avec les abonnés

Description des dispositions du contrat afférentes aux relations avec les abonnés :

Branchements	Font partie intégrante de l'affermage. Ils sont entretenus par le Délégataire.
Compteurs	Collectivité Propriétaire

1.4.8. Responsabilité du fermier

Description des dispositions du contrat afférentes à la résponsabilité du fermier :

Obligation d'assurance	L'obligation, pour le fermier, de souscrire des polices d'assurance de responsabilité civile et de dommages aux biens, puis de présenter au co-concractant les attestations d'assurance. Elle est concrétisée par la production dans le présent document du fac-similé des attestations délivrées par l'assureur.

1.4.9. Travaux

Description des dispositions du contrat afférentes aux travaux :

Entretien et réparations courantes	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fontionnel	
Génie civil	Collectivité
Conduites et accessoires	Délégataire
Matériels électromécaniques	Délégataire
Branchements	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère patrimonial	
Génie civil	Collectivité
Conduites et accessoires	Collectivité
Matériels électromécaniques	Collectivité
Branchement	Collectivité
Renforcement et extension du service	

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Réalisés par la collectivité	Assistance du délégataire
Réalisés par des tiers	Contrôle du délégataire
Travaux concessifs	Télérelève
Connexion et mise en service des installations neuves	Délégataire

1.4.10. Régime financier

Cf. les chapitres **Facturation aux abonnés** et **Economie du contrat** ci-après.

1.5. Engagement contractuel du délégataire : Mise en place de la Télérelève

1.5.1. Description

Durant la première année de la délégation, le Fermier s'engage à équiper la totalité des compteurs des abonnés d'un système de télérelevé.

1.5.2. Résultat

Le déploiement du système est opérationnel depuis septembre 2015 et compte : 4 concentrateurs, 304 répéteurs et 2869 compteurs

1.6. Engagement contractuel du délégataire sur la performance

1.6.1. Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Le fermier s'engage à améliorer l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable. Il s'engage à atteindre une valeur minimale de 73% à compter de l'exercice 2018 et jusqu'à l'échéance du contrat.

IP 103.2 2015 : 90 (75%)

IP 103.2 2016 : 90 (75%)

IP 103.2 2017 : 90 (75%)

IP 103.2 2018 : 90 (75%)

IP 103.2 2019 : 90 (75%)

IP 103.2 2020 : 100 (83.3%)

IP 103.2 2021 : 110 (91,6%)

1.6.2. Indice Linéaire de Perte

L'indice linéaire de perte du réseau pondéré sur 3 années consécutives doit être inférieur à l'indice de référence IPref = 4,5. Dès la fin du 3ème exercice (2016), l'IP sera calculé à partir de la moyenne des 2 exercices précédents uniquement, le premier exercice n'étant pas pris en compte.

IP 2019 : 4.39 m3/j/km

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

IP 2020 : 6.48 m3/j/km

IP 2021 : 3.75 m3/j/km

soit IP pondéré = 4.87 m3/j/km

1.6.3. Rendement

Le rendement doit être supérieur au rendement de référence, hors premier exercice, RDTref = 82% RDTref mini = 80%.

RDT 2015 : 93%

RDT 2016 : 80.5%

RDT 2017 : 82%

RDT 2018 : 81.15%

RDT 2019 : 85.73%

RDT 2020 : 78.89%

RDT 2021 : 87.59%

Le rendement du réseau a progressé de façon notable. Durant l'exercice, 25 kilomètres de réseau ont été inspectés par écoute acoustique traditionnelle. Les campagnes réalisées ont permis la détection et la réparation de 5 fuites. L'amélioration du rendement, induit en partie par le balayage de plus du tiers de la commune, reste fragilisé par les secteurs fuyards pour lesquels nous préconisons le renouvellement depuis plusieurs années (lotissement vers Coteaux, quartier de la Rabassière) . Les investigations de recherches de fuites engagées en 2021 se poursuivront en 2022.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.7. Plan Vigipirate

Face à la menace terroriste, un nouveau plan Vigipirate a été approuvé en Conseil de défense et de sécurité nationale le 30 novembre 2016 et mis en application dès le 1er décembre 2016 avec la posture «Vigipirate Transition 2016-2017», appliquée jusqu'au 20 mars 2017. Depuis, plusieurs postures ont été prises en fonction des évènements dont 5 en 2018, 2 en 2019, 3 en 2020 et 3 en 2021. La dernière date du 15 décembre 2021 et a maintenu l'ensemble du territoire au niveau «Sécurité renforcée – Risque attentat».

Le plan est composé de deux parties :

- **Un document public «Faire face ensemble»** visant à mobiliser l'ensemble des acteurs et à leur expliquer les mesures de vigilance, de prévention et de protection à mettre en œuvre. Ce plan public donne également des conseils à la population et aux opérateurs pour qu'ils se préparent concrètement à réagir à une attaque terroriste. Il vise également à accroître la vigilance de la population et à l'impliquer davantage dans l'acquisition de bonnes réactions individuelles et collectives.

Parmi les conseils, une attention particulière est également portée sur la cyber-vigilance.

- **Un document classifié** destiné aux administrations et aux opérateurs d'importance vitale, comprenant la totalité du plan et toutes les précisions nécessaires à sa mise en œuvre.

3 niveaux de vigilance sont définis. L'objectif affiché est de mieux répondre aux variations dans le temps et dans l'espace de la menace terroriste et la perception qu'en a la population.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Evolution des niveaux entre les plans Vigipirate 2014 et 2016

Niveaux du plan 2016	Type de mesures activées	Conditions d'applications
Vigilance 	Mesures du socle (116 mesures toujours actives).	Posture permanente de sécurité.
Sécurité renforcée-risque Attentat 	Mesures du socle + mesures Additionnelles (activation de mesures particulières, parmi les 194 mesures additionnelles, en complément des mesures du socle).	Correspond à une menace terroriste élevée, voire très élevée.
Urgence attentat 	Mesures du socle + mesures additionnelles + mesures exceptionnelles + alerte de la population.	Instauré immédiatement après un attentat ou en cas d'entrée en action d'un groupe terroriste identifié mais non encore localisé. Ce niveau a vocation à n'être activé que le temps de la gestion de crise.

Pour le domaine spécifique de l'eau

Aucun changement notable n'est à signaler dans le domaine de l'eau concernant l'édition 2016 du plan Vigipirate, si ce n'est un renforcement de la vigilance sur certains points, et ce dès la prise d'effet de la nouvelle posture «Urgence Attentat#».

Stratégie de sécurité

La stratégie vise à protéger les services d'eau et à assurer le niveau de vigilance requis dans leur exploitation.

Le socle des mesures permanentes de vigilance s'appuie sur les règlementations en vigueur. Les exploitants sont tenus d'assurer de façon permanente la surveillance et la protection de leurs emprises, d'assurer leur autonomie de fonctionnement, de disposer de plans d'intervention, d'évaluer les besoins en eau, notamment les besoins prioritaires, de garantir les capacités d'intervention et de définir des programmes d'analyses.

En cas de menaces particulières, l'élévation du niveau de protection est assurée par des mesures de renforcement de la surveillance des installations et de leur fonctionnement, des programmes additionnels d'analyse et de contrôle de l'eau et des réactifs, éventuellement le remplissage maximum des réservoirs de stockage, la restriction ou l'interdiction d'usage, la distribution d'eau de substitution et l'arrêt de la distribution de l'eau du robinet.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Recommandations au public

- Signaler aux forces de l'ordre tout véhicule stationnant de manière anormale à proximité d'un site.

- Signaler aux forces de l'ordre tout comportement suspect à proximité d'un site.

- Signaler les cas d'accès libre ou d'effraction sur un site.

- Signaler toute anomalie dans la distribution et la qualité de l'eau distribuée.

Recommandations de sécurité

- Définir et mettre en place des périmètres de sécurité autour des points de captage d'eau.

- Sécuriser les installations et les points de captage d'eaux destinées à la consommation humaine.

- Mettre en place des dispositifs anti-retours sur canalisations, bornes et réservoirs.

- Restreindre autant que possible l'accès à certaines données sensibles concernant ces installations.

- Mettre en place des interconnexions de secours et prévoir un maillage des canalisations.

- Mettre en place un plan de secours électrique (groupe électrogène) en cas de défaillance du système électrique.

- Réaliser des exercices d'isolement de canalisations.

Mesures permanentes (socle) et mesures ponctuelles (additionnelle)

Elles se déclinent selon les deux objectifs de sécurité du domaine de l'eau :

- Protéger les composants névralgiques des réseaux d'eau,

- Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau.

Objectifs	Mesures	Acteurs concernés	Type de mesure
1. Protéger les composants névralgiques des réseaux d'eau	Définir et mettre à jour le dispositif de surveillance et de protection des composants névralgiques des installations	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Assurer une surveillance continue 24h/24 des composants névralgiques	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Faire appel aux forces de l'ordre pour des opérations de surveillance des sites désignés	Force de l'ordre	additionnelle

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Objectifs	Mesures	Acteurs concernés	Type de mesure
2. Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau	Connaître l'autonomie de fonctionnement et s'assurer de la disponibilité de stocks suffisants de réactifs	Producteurs d'eau	socle
	Établir et mettre à jour l'évaluation des besoins en eau en fonction des usages et des besoins prioritaires de la population	Distributeurs d'eau	socle
	Recenser et informer les populations sensibles	Distributeurs d'eau	socle
	Établir, mettre à jour et tester les possibilités de secours, de substitution et d'interconnexion	Distributeurs d'eau	socle
	Organiser le dispositif de veille, d'alerte, d'astreinte, de permanence et de gestion de crise et maintenir le réseau de contacts avec les autorités	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Établir, mettre à jour et tester périodiquement les plans d'opération internes (POI), plans particulier d'intervention (PPI), plans particulier de protection (PPP) et plans de protection externes (PPE), garantir les capacités d'intervention	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Être en mesure de mettre en œuvre les consignes de sur-chloration dans les délais impartis	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Définir le programme d'analyses périodiques de l'eau	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	A chaque livraison, contrôler systématiquement la conformité des réactifs nécessaires au traitement de l'eau	Producteurs d'eau	socle
	Surveiller les points les plus vulnérables du réseau d'alimentation en eau	Distributeurs d'eau	socle
	Effectuer les études de vulnérabilité et des auto-diagnostics	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
2. Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau	Porter à la connaissance des autorités tout incident pouvant avoir des conséquences sur la santé publique	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Mettre en place une astreinte ou une permanence dans les laboratoires des exploitants et les laboratoires agréés en charge du contrôle sanitaire des eaux	Producteurs d'eau et laboratoires Biotox-Piratox	additionnelle
	Mettre en œuvre les consignes de sur-chloration en sortie de réservoir, voire en tous points des réseaux d'eau	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Renforcer le programme d'analyse en fonction de la menace	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Faire appel aux forces de l'ordre pour des opérations de surveillance des sites désignés	Forces de l'ordre	additionnelle
	Remplir au maximum les réservoirs de stockage de l'eau ; constituer des stocks d'eau potable de secours	Distributeurs d'eau	additionnelle
	Décider des consignes de restriction ou d'interdiction d'usage de la consommation d'eau ; en informer la population	Distributeurs d'eau	additionnelle
	Être en mesure de distribuer de l'eau de substitution (eau embouteillée, citernes, dispositifs mobiles…)	Distributeurs d'eau	additionnelle
	En cas de nécessité, arrêter la distribution de l'eau du robinet	Distributeurs d'eau	additionnelle

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- **Spécificités des postures 2021**

L'année 2021 a débuté dans la posture «Automne Hiver 2020 – Printemps 2021» avec un niveau d'alerte «Sécurité renforcée – Risque attentat». Cette posture VIGIPIRATE a été activée à compter du 26 octobre 2020. L'année 2020 s'était ensuite terminée dans la posture «Attentat de Nice» activée le 29 octobre 2020, avec un niveau d'alerte «Urgence Attentat», abaissée le 6 mars 2021. La posture «Automne Hiver 2020 – Printemps 2021» a ensuite laissé la place à la posture «Eté Automne 2021» le 19 juin 2021 avec le même niveau d'alerte «Sécurité renforcée – Risque attentat».

L'année 2021 s'est terminée dans la posture «Automne Hiver 2021 – Printemps 2022», toujours au niveau d'alerte «Sécurité renforcée – Risque attentat», activée le 15 décembre 2021.

En substance, les recommandations de cette posture :

➔ Zone ouverte au public : Renforcer la surveillance et le contrôle,

➔ Signaler toute transaction suspecte, vol ou disparition de matières et tout indice d'événement NRBC-E (Nucléaire, Radiologique, Biologique, Chimique et Explosif), tenir à jour les inventaires des stocks de matières dangereuses,

➔ Réseaux d'eau : être en mesure de mettre en œuvre les consignes de sur chloration dans les délais impartis,

➔ Evaluation de la menace CYBER, notamment avec le télétravail en rappelant l'importance d'une mesure.

Ces documents visent à adapter le plan aux évènements spécifiques attendus sur la période. Pour le domaine spécifique de l'eau, mesure additionnelle n'a été activée.

- **Les principales dispositions mises en œuvre**

➔ Contrôle des accès, protection des installations, lutte contre le vol

La plupart des sites d'exploitation sont équipés de dispositifs anti-intrusion raccordés au centre de télégestion qui fonctionne 24H/24 et 7j/7. Les sites les plus sensibles sont également dotés de caméras de vidéosurveillance.

Ces mesures sont complétées par des tournées régulières sur l'ensemble des sites, qu'ils soient munis ou non de système anti-intrusion, pour contrôler les accès, clôtures, et le fonctionnement des alarmes.

➔ Disponibilité des stocks de chlore

La quantité de chlore de chaque site est suivie en temps réel via le centre de télégestion afin de toujours anticiper la livraison de produit. Le transport et la livraison des bouteilles de chlore sont assurés jusqu'aux sites par nos équipes afin de ne dépendre d'aucun fournisseur. La quantité de chlore disponible (bouteilles et cylindres) sur le lieu de stockage garantit une autonomie de traitement d'environ 3 semaines (environ 13T stockées pour le Groupe SEM).

➔ Disponibilité des stocks de produits coagulants

Tout comme le chlore, la quantité de produits coagulants de chaque site est suivie en temps réel via le centre de télégestion. La quantité totale de produits stockés, environ 100 tonnes, équivaut à plusieurs mois de traitement. A noter que tous les sites peuvent être réapprovisionnés en interne grâce à la mise en place d'une unité de stockage et de reconditionnement.

➔ Consignes de sur-chloration

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Les consignes de sur-chloration qui visent à maintenir une concentration en chlore libre de 0,3 mg/l en sortie des réservoirs et 0,1 mg/l en tout point du réseau de distribution étaient déjà appliquées.

Le taux de chlore est suivi en temps réel via la télégestion en sortie de chaque centre de production. Il est également mesuré en sortie des réservoirs lors des tournées effectuées sur les sites.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2. Description du patrimoine

2.1. Ressource

2.1.1. Description des ressources

L'eau distribuée provient du Canal de Provence et alimente la station de traitement de la Foux et de la ZAC St Charles. Une station spécifique à l'aire d'accueil des Gens du Voyage est également alimentée par le Canal de Provence.

2.2. Patrimoine communal : station de filtration de La Foux

2.2.1. Description

La station de traitement , située au lieu dit "La Foux"assure la désinfection de l'eau brute. Sa capacité est de 45l/s.

2.2.2. Alimentation

La station est alimentée par l'eau du Canal de Provence par une conduite sous pression.

La dotation actuelle est de 40 l/s. Le débit arrivant à l'usine est déterminé par la Société du Canal de Provence en accord avec la Collectivité.

2.2.3. Réglementation

La production et le contrôle de l'eau potable sont assujettis au décret 2001-1220 et au décret 2003-462.

➔ L'eau produite aura notamment une turbidité inférieure à 1 ntu et une teneur en fer inférieure à 0.2 mg/l.

➔ Elle sera bien évidemment bactériologiquement potable.

C'est l'Agence Régionale de la Santé qui assure les contrôles réglementaires. Dans le cadre de l'autosurveillance, une partie de ces contrôles est effectuée par le laboratoire de la Société des Eaux de Marseille.

2.2.4. Processus

La filière de traitement est constituée :

➔ d'un étage de filtration sur sable,

La filtration est assurée par un filtre fermé garnis de sables quartziques.

➔ d'un étage de post oxydation, qui complète la désinfection et assure la rémanence du chlore sur le réseau de distribution.

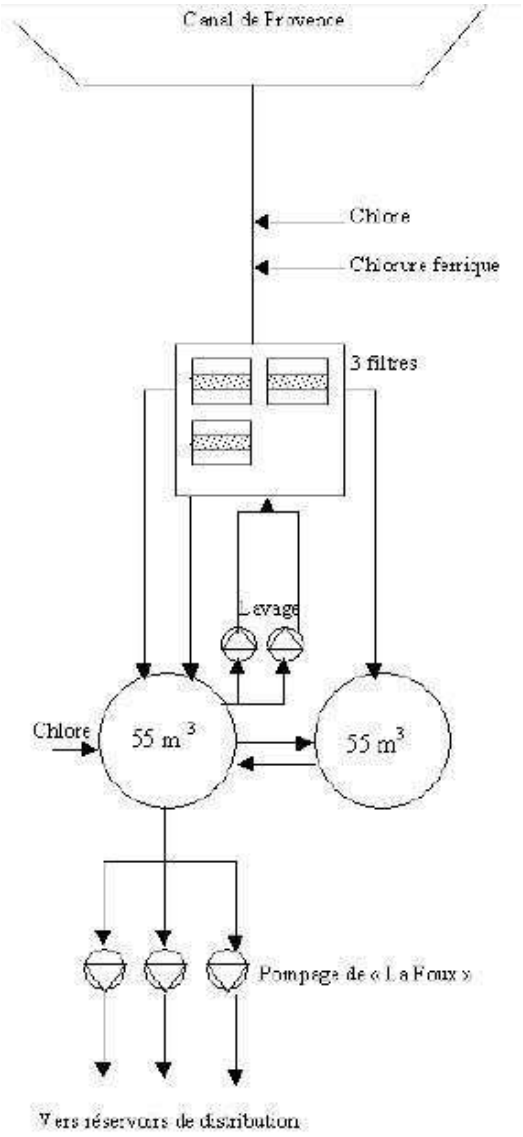
Cet étage est destiné à garantir un résiduel de chlore dans le réseau de distribution. L'injection est asservie à une teneur en chlore mesurée en continue grâce à un analyseur de chlore et une vanne modulante.

➔ stockage / distribution.

L'eau traitée est stockée dans une bâches de pompage de 100 m^3. Elle est ensuite pompée et transférée vers les réservoirs de La Galère, Gousto Soulet, Bellevue, La Barque.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Schéma de principe de l'ouvrage ci-après.



Cf. fiches en annexes pour les caractéristiques techniques.

2.3. Patrimoine communal : Filtration de la ZAC St Charles

2.3.1. Description

La station de traitement, situé dans la ZAC St Charles assure la filtration et la désinfection de l'eau brute. Sa capacité est de 10 l/s.

2.3.2. Alimentation

La station est alimentée par l'eau du Canal de Provence par une conduite sous pression.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

La dotation actuelle est de 8 l/s. Le débit arrivant à l'usine est déterminé par la Société du Canal de Provence en accord avec la commune.

2.3.3. Réglementation

La production et le contrôle de l'eau potable sont assujettis au décret 2001-1220 et au décret 2003-462.

➔ L'eau produite aura notamment une turbidité inférieure à 1 ntu.

➔ Elle sera bactériologiquement potable.

C'est l'Agence Régionale de Santé qui assure les contrôles réglementaires. Dans le cadre de l'autosurveillance, une partie de ces contrôles est effectuée par le laboratoire de la Société des Eaux de Marseille.

2.3.4. Processus

La filière de traitement est constituée :

➔ d'une coagulation au chlorure ferrique.

➔ d'un étage de filtration sur sable (2 filtres fermés).

La filtration est assurée par deux filtres fermés garnis de sable quartziques de 1.8 m² unitaire, ce qui représente une vitesse de filtration de 10 m/h.

➔ d'un étage de post-oxydation qui complète la désinfection et assure la rémanence du chlore sur le réseau de distribution.

Cet étage est destiné à garantir un résiduel de chlore dans le réseau de distribution. L'injection est asservie à une teneur en chlore mesurée en continu grâce à un analyseur de chlore et une vanne modulante.

➔ stockage / distribution

L'eau traitée est stockée dans une bâche de 45 m^3 . Elle est ensuite pompée vers le réseau grâce à 3 pompes de surpression.

2.4. Evolution des stations de traitement

2.4.1. Evolutions de la station de traitement de la Foux

Pas d'évolution significative cette année.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.5. Patrimoine communal : réseau

2.5.1. Etages - réservoirs

Le réseau de distribution de la commune est découpé en deux étages principaux :

Etage haut :

Réservoir de la Galère :

➔ Cote radier : 355 m NGF,

➔ 1 cuve de 1 000 m^3.

Etage bas :

Réservoir de Bellevue :

➔ Cote radier : 290,50 m NGF,

➔ 2 cuves de 500 m^3.

Réservoir de Gousto Soulet :

➔ Cote radier : 340 m NGF,

➔ 1 cuve de 150 m^3.

➔ 1 cuve de 280 m^3

Réservoir de la Barque :

➔ Cote radier : 258 m NGF,

➔ 1 cuve de 400 m^3.

La bâche de la filtration de la ZAC St Charles est de 45 m^3

2.5.2. Stations de pompage

Station de pompage de la Foux : Située dans la station de filtration, elle comprend 2 groupes électropompes de 40 L/s, correspondant à la production maximale de l'usine de filtration . L'eau est refoulée dans le réservoir de la Galère, point extrême de cet étage, sur une hauteur de refoulement de 90 m.

Pompage de Gousto Soulet : Ce poste est équipé principalement de deux pompes de 16 m^3/h (4,5 l/s).

Surpresseur Brogilium : Ce poste est équipé de 3 pompes de 9.5 l/s chacune.

Surpresseur ZAC St Charles: Ce poste est équipé de 3 pompes de 10 m3/h.

2.5.3. Canalisations

Etage haut :

Le réseau étage haut, issu de la station de filtration de la Foux, via le réservoir de la Galère, alimente l'ensemble du Chef Lieu.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Etage bas :

Le réseau étage bas, issu de l'étage haut, aux jonctions duquel sont installés des limiteurs de pression, distribue les parties basses se situant au Nord Est de la commune.

De plus, il existe un étage surpressé desservant le plateau de Gousto Soulet et un étage de distribution spécifique, issu de l'étage haut, via le réservoir de la Barque, alimentant le hameau de la Barque.

Un surpresseur alimente une antenne pour le Quartier Brogilium.

2.5.4. Relais de chloration

Il y a une station relais au réservoir de La BARQUE.

2.5.5. Dispositifs d'automatisme

Le fonctionnement des installations décrites ci-dessus est contrôlé par des équipements de télégestion reliés au centre de supervision général de la Société des Eaux de Marseille à Marseille.

- ➔ les paramètres de fonctionnement des équipements de la station de filtration :
  - # manque EDF,
  - # défaut moduleur,
  - # présence air service,
  - # niveau bâche d'eau filtrée,
  - # défauts pompes de lavage et de refoulement,
  - # défaut pompe doseuse $FeCl_3$,
  - # état de l'automate,
- ➔ les valeurs d'index des compteurs de production,
- ➔ la teneur en chlore libre et la turbidité de l'eau produite,
- ➔ les paramètres de fonctionnement des différentes station de pompage,
- ➔ le niveau de l'eau dans tous les réservoirs.

2.6. Evolution du réseau

2.6.1. Nouveaux ouvrages mis en service : canalisation - branchements

En 2021, il n'y a pas eu de travaux engagés sur la commune.

Durant l'année, 29 nouveaux branchements particulier ont été réalisés.

2.6.2. Evolution de la longueur des réseaux

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur du réseau en fonction des diamètres des canalisations :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Fuveau - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Diamètre (mm)	Total au 31/12/2020	Posé en 2021(m)	Déposé en 2021(m)	Amélioration par rapport à la réalité du terrain	Situation au 31/12/2021
20	14.45	0.00			14.45
32	2 088.58	0.00			2 088.58
36	125.20	0.00			125.20
40	75.68	0.00			75.68
50	223.95	0.00			223.95
51	1 930.84	0.00			1 930.84
60	6 236.04	0.00			6 236.04
63	966.52	0.00			966.52
75	0.00	0.00			0.00
80	3 903.33	0.00			3 903.33
100	25 605.32	0.00			25 605.32
125	1 976.49	0.00			1 976.49
150	18 983.44	0.00			18 983.44
180	1 334.43	0.00			1 334.43
200	3 417.42	0.00			3 417.42
250	1 512.73	0.00			1 512.73
300	16.65	0.00			16.65
	68 411.08	0.00	0.00	0.00	68 411.08

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.6.3. Répartition par matériaux des canalisations

Le tableau ci-dessous présente la répartition par matériaux des canalisations en fonction de leur diamètre.

Diamètre (mm)	Fonte (m)	Acier (m)	Béton (m)	Poly. (m)	Divers (m)	Total par diamètre
20		14.45				14.45
32				2 088.58		2 088.58
36				125.20		125.20
40	75.68			0.00		75.68
50				223.95		223.95
51				1 930.84		1 930.84
60	6 236.04					6 236.04
63				966.52		966.52
75				0.00		0.00
80	3 903.33					3 903.33
100	25 546.06	59.27				25 605.32
125	548.23			1 428.26		1 976.49
150	18 929.84				53.60	18 983.44
180				1 334.43		1 334.43
200	3 417.42					3 417.42
250	1 512.73					1 512.73
300	16.65					16.65
	60 185.98	73.72	0.00	8 097.78	53.60	68 411.07

2.6.4. Evolution de la longueur des branchements en service

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur des branchements :

	Longueur des branchements (km)
Situation au 31.12.2020	**13,54**
Evolution 2021	0,145
Situation au 31.12.2021	13,685

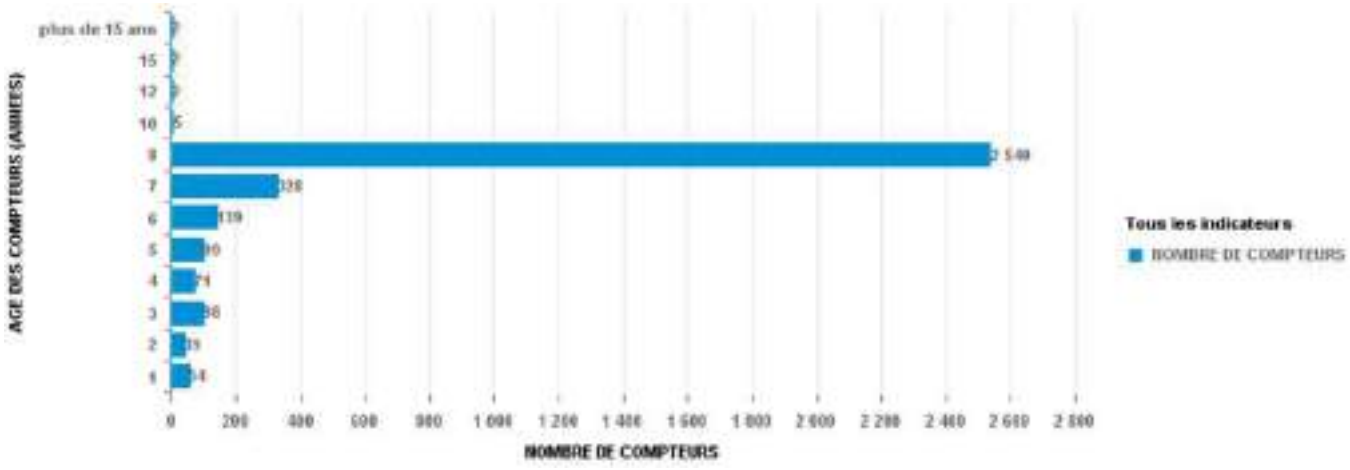
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.6.5. Evolution du parc compteur

Dans le cadre de l'amélioration de nos bases de données et de nos outils, le suivi du parc compteur a été réactualisé sur les compteurs en service au 31/12/2021.

SITUATION AU 31/12/2020				SITUATION AU 31/12/2021		
ø (mm)	Abt.Part.	Abt.Mun.	Total	Abt.Part.	Abt.Mun.	Total
15	3 327	39	3 366	3 240	35	3 275
20	49	12	61	47	12	59
30	26	6	32	25	5	30
40	6		6	5		5
60	4	1	5	3	1	4
100	6		6	5		5
150	1		1	1		1
Total	3 419	58	3 477	3 326	53	3 379

2.6.6. Pyramide des âges compteur



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.7. Renouvellement des équipements

2.7.1. Renouvellement électro-mécanique

Le renouvellement électro-mécanique est à la charge du délégataire.

2.7.2. Renouvellement des équipements effectués au cours de l'année

Renouvellement Patrimonial

Pas de Renouvellement

Renouvellement Fonctionnel

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux HT(€)
STAF ZAC ST CHARLES	202100484	BALLON COMPRESSEUR	326
STAF ZAC ST CHARLES	202100485	COMPRESSEUR AIR PILOTE	666
STAF ZAC ST CHARLES	202100486	RV AIR DE LAVAGE F2	964
STAS BROGILIUM	202100470	VARIATEUR EMBARQUE PPE 3	3 544

2.7.3. Renouvellement prévisionnel des équipements

Renouvellement Patrimonial

Pas de Renouvellement

Renouvellement Fonctionnel

2022
8 785 €

2.8. Synthèse du renouvellement

2.8.1. Renouvellement fonctionnel

ANNEE RE-NOUVEL-LEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX
2014	3	2 499
2015	86	223 576
2016	9	13 228

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



ANNEE RE-NOUVEL-LEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX
2017	26	24 669
2018	8	17 636
2019	10	8 186
2020	7	11 111
2021	5	7 192
Somme :	154	308 097

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.9. Indicateur de performance : P103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013 , attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION : 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la modélisation des réseaux, au renouvellement, à la localisation des interventions, aux recherches de fuites, à la connaissance des caractéristiques des compteurs et la localisation des branchements et des ouvrages annexes).

Désignation	Nb de Point 2021
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP236 A - Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable.	10
VP237 A - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP238 B - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.	5
VP239 B - Pourcentage de linéaire connu sur matériaux et diamètres au delà de 60%.	5
VP240 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.	5
VP241 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux.	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP242 C - Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	10
VP243 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de	10

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Désignation	Nb de Point 2021
distribution (Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée).	
VP244 C - Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements.	0
VP245 C - Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	10
VP246 C - Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	10
VP247 C - Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.	10
VP248 C - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).	10
VP249 C - Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.	5
Résultat	110

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	B

2.9.1. Taux de connaissance du patrimoine réseau

Année de pose	Diamètre et matériaux
99,67%	99,96%

2.10. Indicateur de performance : P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Le renouvellement est à la charge de la collectivité.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3. Evénements marquants de l'exploitation

3.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1.1. Remarques de l'inspection du travail

Au cours de l'année 2021, l'Inspecteur du Travail des Armées a adressé 2 courriers à la SEM suite à un accident du travail sur le site de quartier Vienot, 1er régiment étranger, à Aubagne.

La Société des Eaux de Marseille n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'Inspection du Travail.

3.1.1.2. Accidents du travail

En 2021, 8 accidents du travail avec arrêt et 7 accidents du travail sans arrêt sont à déplorer sur le territoire de la SEM.

3.2. La vie du service

3.2.1. Service Usine

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
06/01/2021	RESERVOIR DE LA BARQUE	Nettoyage bâche 2 x 100 m3
14/01/2021	FILTRATION DE LA FOUX	Nettoyage réservoir
20/01/2021	SURPRESSEUR GOUSTO SOULET	Nettoyage réservoir 1
25/01/2021	FILTRATION DE LA FOUX	Livraison bouteilles de chlore
17/02/2021	SURPRESSEUR GOUSTO SOULET	Nettoyage réservoir 2
23/03/2021	FILTRATION DE LA FOUX	Livraison bouteilles de chlore
24/03/2021	RESERVOIR DE LA GALERE	Maintenance annuelle des instrumentations (turbidimètres, analyseurs de chlore…)
06/04/2021	FILTRATION DE LA ZAC ST CHARLES	Remplacement sonde pré-chauffage et liquide de refroidissement
28/04/2021	FILTRATION DE LA FOUX	Réparation moteur pompe 2
04/05/2021	FILTRATION DE LA FOUX	Test fuite chlore
04/05/2021	RESERVOIR DE LA BARQUE	Test fuite chlore
04/05/2021	RESERVOIR DE LA BARQUE	Livraison bouteilles de chlore
20/05/2021	FILTRATION DE LA FOUX	Livraison bouteilles de chlore
20/05/2021	FILTRATION DE LA ZAC ST CHARLES	Livraison bouteilles de chlore
07/06/2021	RESERVOIR DE LA BARQUE	Maintenance poste à chlore
07/06/2021	FILTRATION DE LA FOUX	Maintenance poste à chlore

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
14/06/2021	FILTRATION DE LA ZAC ST CHARLES	Maintenance hydroéjecteurs chlore et remplacement cellule de détection fuite chlore
28/06/2021	FILTRATION DE LA FOUX	Livraison bouteilles de chlore
05/07/2021	FILTRATION DE LA FOUX	Réparation PVC pression DN 63 - PN 16
03/08/2021	FILTRATION DE LA FOUX	Livraison bouteilles de chlore
05/08/2021	FILTRATION DE LA FOUX	Contrôle moteur pompe n°1
08/09/2021	FILTRATION DE LA ZAC ST CHARLES	Nettoyage bâche
10/09/2021	FILTRATION DE LA FOUX	Livraison bouteilles de chlore
17/09/2021	SURPRESSEUR GOUSTO SOULLET	Maintenance annuelle groupe électrogène
20/09/2021	FILTRATION DE LA ZAC ST CHARLES	Maintenance annuelle groupe électrogène
20/09/2021	SURPRESSEUR GOUSTO SOULLET	Remplacement résistance chauffante GE
15/10/2021	FILTRATION DE LA FOUX	Livraison bouteilles de chlore
19/10/2021	FILTRATION DE LA FOUX	Maintenance annuelle du groupe de pompage
02/11/2021	FILTRATION DE LA FOUX	Ajout de sable dans les filtres
09/11/2021	FILTRATION DE LA ZAC ST CHARLES	Maintenance poste à chlore
24/11/2021	RESERVOIR DE LA GALERE	Nettoyage réservoir
31/12/2021	TOUS SITES	Réalisation d'une tournée mensuelle Vigipirate afin de contrôler l'ensemble des accès à l'eau, alarmes intrusion, taux de chlore dans les réservoirs
31/12/2021	TOUS SITES	Réalisation des contrôles réglementaires, électricité, levage, pression par SOCOTEC
31/12/2021	TOUS SITES	Levée des anomalies de type P0 et P1 suite au diagnostic des machines tournantes réalisé en 2020
31/12/2021	TOUS SITES	Maintenance annuelle des instrumentations (turbidimètres, analyseurs de chlore…)

3.2.2. Service Réseau

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
12/01/2021	31 CHEMIN DU JAS DE BASSAS	Réparation fuite canalisation
20/01/2021	9 RUE SAINTE VICTOIRE	Réparation fuite canalisation
04/05/2021	2 CHEMIN DES CHENES	Réparation fuite canalisation
09/06/2021	9999 ZONE AMENAG. COMMERCIAL DE LA BARQUE	Dégâts sur canalisation facturés eau

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
21/06/2021	1 CHEMIN DU HAUT DE RIBAS	Réparation fuite canalisation
23/06/2021	1 CHEMIN DU HAUT DE RIBAS	Réparation fuite canalisation
25/06/2021	1 CHEMIN DU HAUT DE RIBAS	Réparation fuite canalisation
01/07/2021	1 LOTISSEMENT VERTS COTEAUX	Réparation fuite canalisation
16/07/2021	1 CHEMIN DE GREASQUE A FUVEAU	Réparation fuite canalisation
09/08/2021	1 CHEMIN DU HAUT DE RIBAS	Réparation fuite canalisation
09/09/2021	1 PROPRIETE 18874	Réparation fuite canalisation
15/09/2021	1 RUE DU I4 JUILLET	Réparation fuite canalisation

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

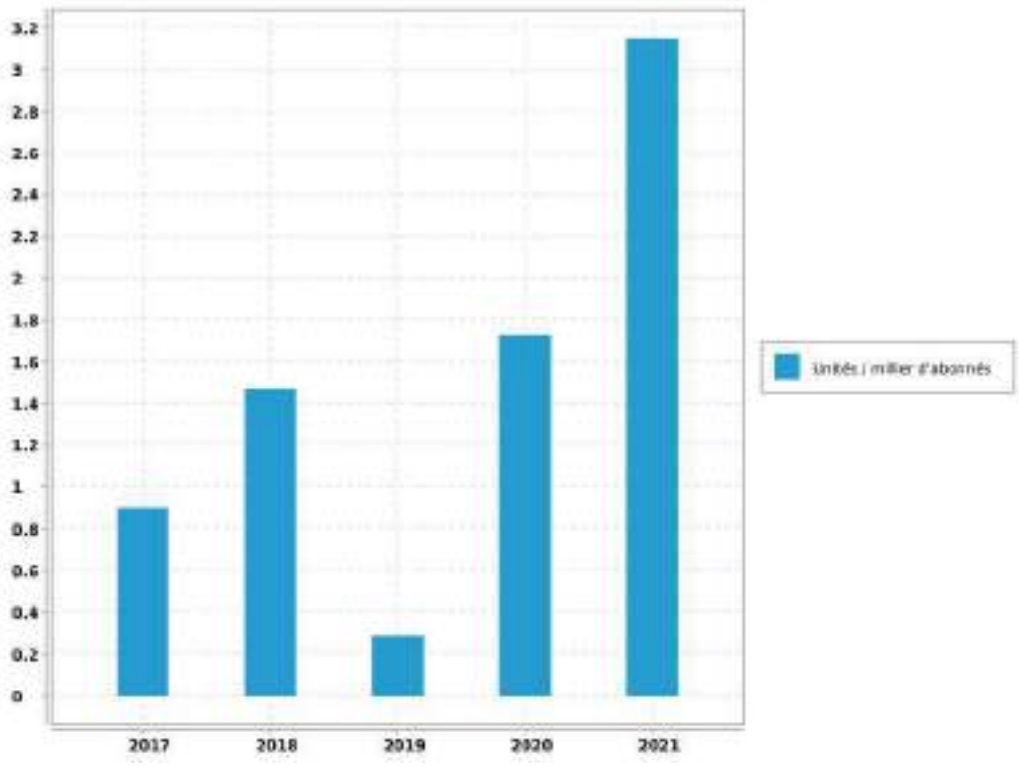
3.3. Indicateur de performance : P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

(Nombre de coupures d'eau au cours de l'année dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance / Nombre d'abonnés) x 1000

VP 020 : Nombre de coupures d'eau au cours de l'année : abonnés non prévenus

VP 056 : Nombre d'abonnements eau

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 020	3	5	1	6	11
VP 056	3 339	3 398	3 461	3 475	3 495
Résultat	0.9	1.47	0.29	1.73	3.15



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4. Bilan hydraulique

4.1. Chiffres clé de l'exploitation

4.1.1. Données issues de la relève

Période de relève	du 2 novembre 2020 au 02 novembre 2021	
Durée moyenne de la relève	365	j

4.1.2. Calcul rendement du réseau

Libellé	Valeur	Unité
Longueur du réseau de desserte hors brt	68.411	km
Rendement du réseau de distribution	87.59	%
Indice Linéaire de pertes en réseau	3.75	m3/j/km

4.1.3. Caractéristiques du réseau

Nombre de fuites réparées	
sur canalisations	12
sur branchements	7
sur appareils publics	0
Nombre total de fuites réparées	19
Opérations sur compteurs	
Concessions nouvelles	31
Renouvellements pour vétusté	3
Remplacements pour autres motifs	3
Déposes (résiliations)	3

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

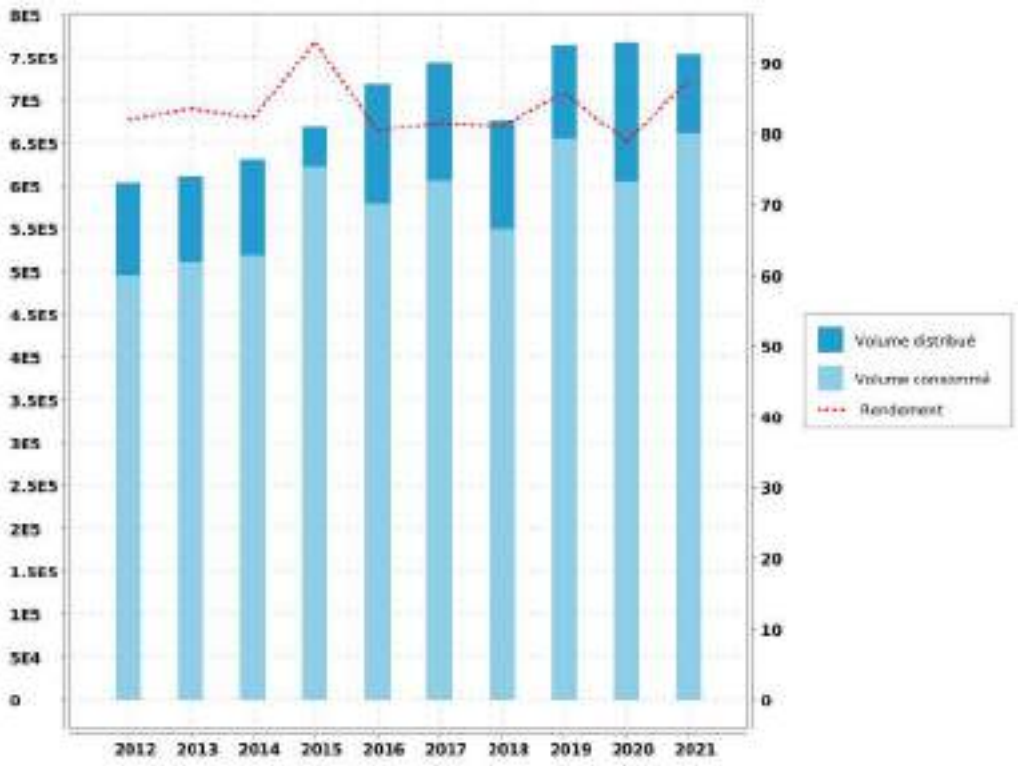
4.1.4. Chiffres clé de l'année civile

Bilan d'eau (du 1er janvier au 31 décembre)		
Volume acheté ou prélevé (P)	755 043	m³
Pertes en adduction ou lavage (P1)	2 567	m³
Volume distribué (P-P1)	752 476	m³
Analyse de la distribution		
Semaine maxi. (S31)	22 227	m³
Semaine mini. (S52)	4 651	m³
Jour maxi. estimé :	3 175	m³
Capacité de stockage :	2 800	m³
Autonomie de consommation :	21	h

4.2. Volumes distribués et consommés

4.2.1. Evolution de la consommation

Evolution sur 10 ans des volumes distribués et consommés en m^3/an :



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.2.2. Volumes mensuels distribués

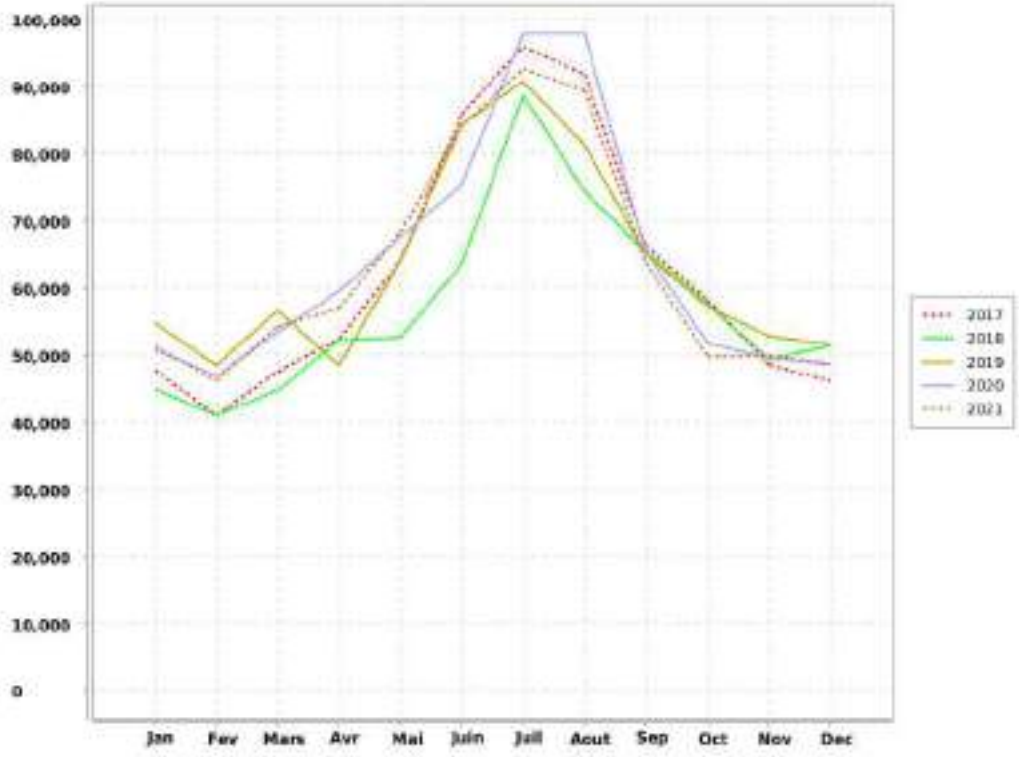
Récapitulation du volume mensuel distribués pendant l'année civile et sur la période de relève en fonction de l'origine de l'eau :

Mois	Canal de Provence - Station la Foux	Canal de Provence - Station Zac St Charles	Achat d'Eau Filtrée à Peynier - ZAC St Charles	Total Année Civile	Total Année de Relève
OCTOBRE					
NOVEMBRE					47 793 m³
DECEMBRE					48 682 m³
JANVIER	49 860 m³	1 463 m³	0 m³	51 323 m³	51 323 m³
FEVRIER	44 785 m³	1 388 m³	0 m³	46 173 m³	46 173 m³
MARS	52 558 m³	1 672 m³	0 m³	54 230 m³	54 230 m³
AVRIL	55 316 m³	1 719 m³	0 m³	57 035 m³	57 035 m³
MAI	66 144 m³	2 205 m³	0 m³	68 349 m³	68 349 m³
JUIN	80 851 m³	3 315 m³	0 m³	84 166 m³	84 166 m³
JUILLET	90 349 m³	2 354 m³	0 m³	92 703 m³	92 703 m³
AOUT	87 149 m³	2 270 m³	0 m³	89 419 m³	89 419 m³
SEPTEMBRE	61 740 m³	2 005 m³	0 m³	63 745 m³	63 745 m³
OCTOBRE	48 132 m³	1 671 m³	0 m³	49 803 m³	49 803 m³
NOVEMBRE	45 441 m³	1 479 m³	0 m³	46 920 m³	1 556 m³
DECEMBRE	47 148 m³	1 462 m³	0 m³	48 610 m³	
TOTAL	729 473 m³	23 003 m³	0 m³	752 476 m³	754 977 m³
MOYENNE	96,94%	3,06%	0,00%	2 062 m³/j	
				23,86 l/s	

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.2.3. Historique des volumes mensuels distribués

Comparaison sur 5 ans des volumes mensuels distribués en m^3/mois :



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.3. Indicateur de performance : P104.3 Rendement du réseau de distribution

[(V consommé autorisé + V vendu en gros) / (V produit + V acheté en gros)] x 100 [(V1+V2+V3+V4)/(V5+V6)] x 100 V produit + V acheté en gros = V mis en distribution + V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

VP 063 : Volume comptabilisé domestique

VP 201 : Volume comptabilisé non domestique

VP 221 : Volumes eau consommateurs sans comptage

VP 220 : Volumes eau de service du réseau

VP 061 : Volume eau vendus en gros

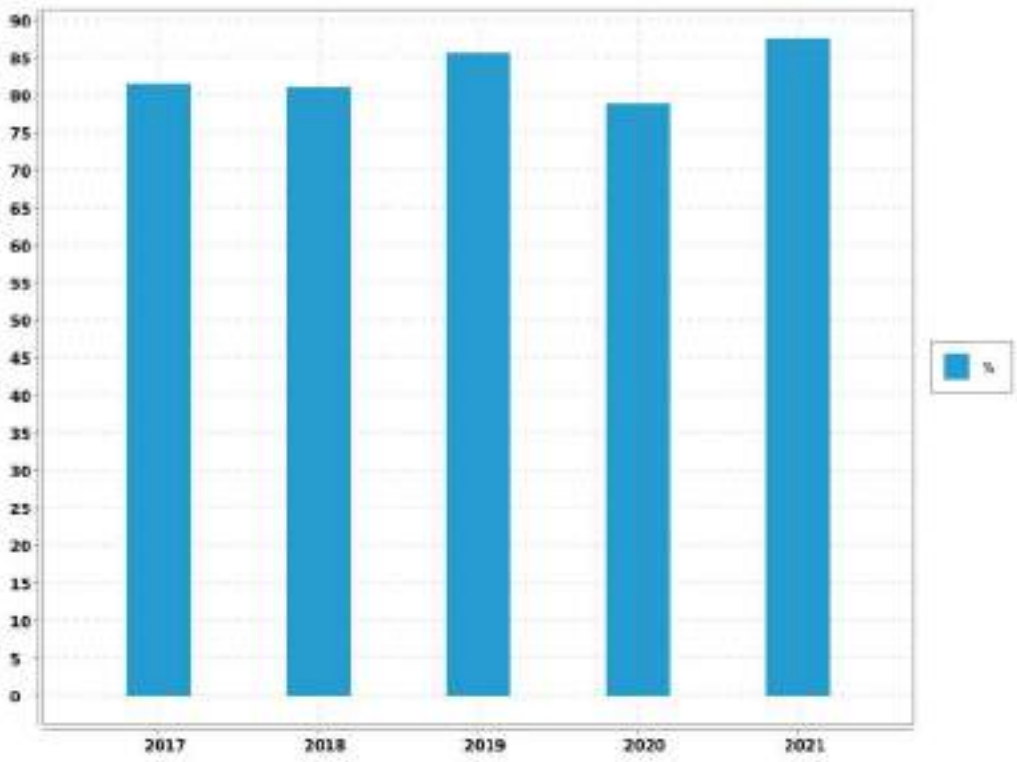
VP 059 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 063	594 118	534 343	640 703	590 997	645 851
VP 201				0	0
VP 221	6 094	6 172	6 202	6 202	6 202
VP 220	6 957	9 103	8 742	8 915	9 254
VP 061				0	0
VP 059	724 002	677 251	764 754	768 266	754 977
VP 060	20 521			0	0
Résultat	81.55	81.15	85.73	78.89	87.59

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Fuveau - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.4. Indicateur de performance : P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés

(V mis en distribution - V comptabilisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros

VP 063 : Volume comptabilisé domestique

VP 201 : Volume comptabilisé non domestique

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP 059 : Volumes eau produits

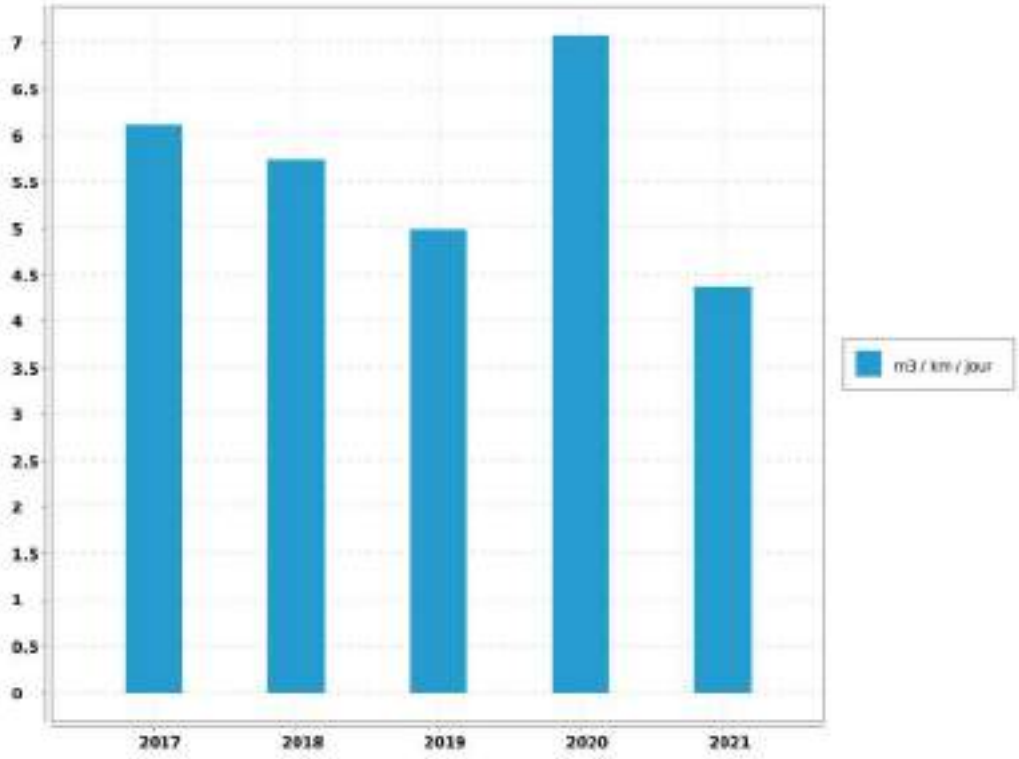
VP 060 : Volumes eau achetés en gros

VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

Nbre de jour : Nombre de jours dans l'année

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 063	594 118	534 343	640 703	590 997	645 851
VP 201				0	0
VP 061				0	0
VP 059	724 002	677 251	764 754	768 266	754 977
VP 060	20 521			0	0
VP 077	67.432	68.161	68.149	68.411	68.411
Nbre de jour	365	365	365	366	365
Résultat	6.11	5.74	4.99	7.08	4.37

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.5. Indicateur de performance : P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau

(V mis en distribution - V consommé autorisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

VP 063 : Volume comptabilisé domestique

VP 201 : Volume comptabilisé non domestique

VP 221 : Volumes eau consommateurs sans comptage

VP 220 : Volumes eau de service du réseau

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP 059 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

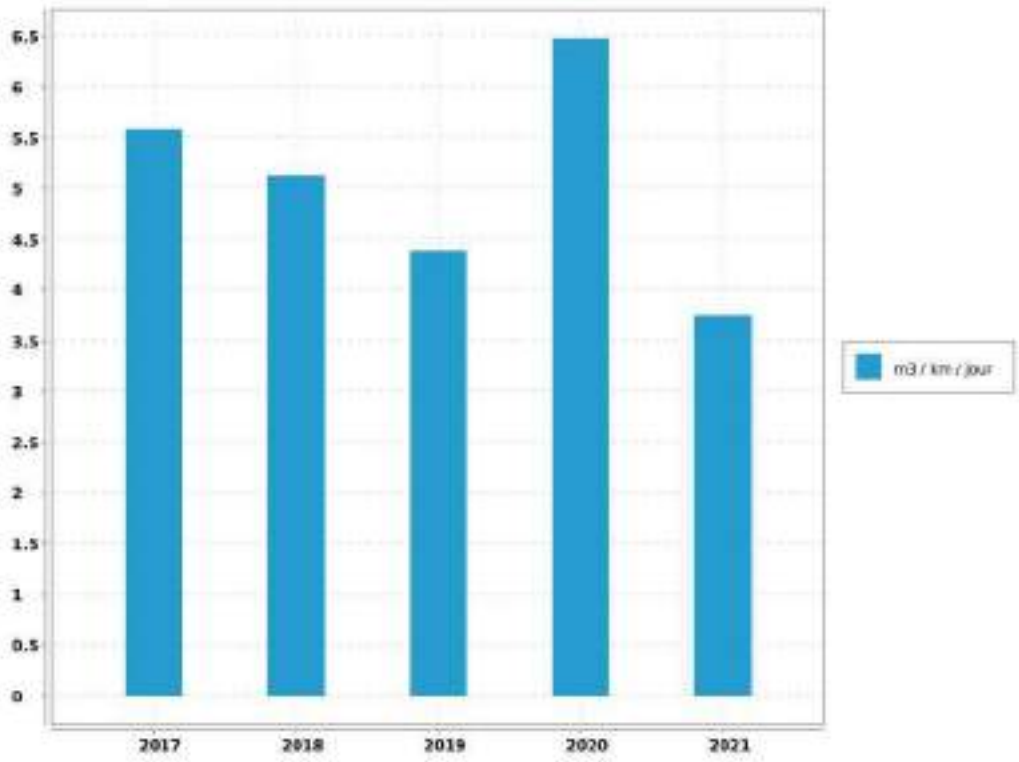
VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

Nbre de jour : Nombre de jours dans l'année

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 063	594 118	534 343	640 703	590 997	645 851
VP 201				0	0
VP 221	6 094	6 172	6 202	6 202	6 202
VP 220	6 957	9 103	8 742	8 915	9 254
VP 061				0	0
VP 059	724 002	677 251	764 754	768 266	754 977
VP 060	20 521			0	0
VP 077	67.432	68.161	68.149	68.411	68.411
Nbre de jour	365	365	365	366	365
Résultat	5.58	5.13	4.39	6.48	3.75

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Fuveau - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5. Qualité de l'eau

5.1. Qualité de la ressource en eau

5.1.1. Qualité de la ressource en eau du Canal de Provence

5.1.1.1. Caractéristiques de la ressource en eau du Canal de Provence

Les caractéristiques physico-chimiques de cette ressource sont regroupées dans le tableau ci-dessous :

L'eau des ressources est minéralisée, calcaire, bicarbonatée, très peu chargée en nitrates.

La surveillance de la qualité des eaux brutes du Canal de Provence est assurée par des capteurs automatiques et des analyses de laboratoire effectuées sur des échantillons prélevés en différents points de l'adduction.

La ressource du Verdon, qui alimente le Canal de Provence est une ressource très protégée naturellement contre les risques de pollution accidentelle d'origine industrielle.

PARAMETRE.	VALEUR MOYENNE.	UNITE DE MESURE.
CALCIUM	55	mg/L
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	1.2	mg/L
CHLORURES	23.4	mg/L
CONDUCTIVITE A 25°C	419	µS/cm
FLUORURES	0.039	mg/L
MAGNESIUM	5.2	mg/L
NITRATES en NO3	0.5	mg/L
NITRITES en NO2	<0.02	mg/L
pH	8,2	mg/L
POTASSIUM	1.3	mg/L
SODIUM	15.8	mg/L
SULFATES	26.9	mg/L
TITRE ALCALIMETRIQUE	0	°F
TITRE ALCALIMETRIQUE COMPLET	14.2	°F
TITRE HYDROMETRIQUE	15.9	°F
TURBIDITE NEPHELOMETRIQUE	5.4	NFU

5.2. Qualité du traitement et de la desserte

L'eau produite et distribuée sont analysées régulièrement d'une part par le laboratoire CARSO (autosurveillance) et d'autre part par celui de l' A.R.S. (contrôle officiel).

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

En 2021:

➔ 54 analyses bactériologiques ont été réalisées dont 24 en autocontrôle et 30 par l'ARS.

➔ 54 analyses physico-chimiques ont été réalisées dont 24 en autocontrôle et 30 par l'ARS.

Toutes les analyses ont été conformes.

5.2.1. Contrôle de la production

L'eau distribuée à FUVEAU est traitée :

➔ par la station communale de LA FOUX.

➔ par la station de la ZAC St Charles

➔ par la filtration Aire des gens du voyage

La qualité de l'eau produite est surveillée en permanence par des capteurs automatiques chargés de mesurer la turbidité de l'eau et la concentration en désinfectant résiduel (chlore).

Ces capteurs sont les suivants :

➔ Turbidimètres : entrée et sortie générale,

➔ Analyseur de chlore : sortie générale.

5.2.2. Contrôle de la distribution

Sur la commune, des prélèvements sont effectués aux sites suivants :

➔ Lavabo Ecole de La Barque,

➔ Lavabo Mairie.

➔ ZAC St Charles Café Coton

Par ailleurs, la qualité de l'eau distribuée passe par un bon entretien des réservoirs. Ces derniers font donc l'objet d'une désinfection régulière suivie d'une analyse de contrôle.

Cette année l'opération a été effectuée sur les réservoirs suivants :

RESERVOIR DE LA BARQUE		400	m^3	06/01/2021
SURPRESSEUR DE GOUSTO SOULET	Cuve 1	150	m^3	20/01/2021
	Cuve 2	150	m^3	17/02/2021
RESERVOIR DE LA GALERE		1 000	m^3	24/11/2021
FILTRATION DE LA FOUX Bâche pompage		200	m^3	14/01/2021
FILTRATION ZAC ST CHARLES Bâche		20	m^3	08/09/2021

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Enfin, il n'a été enregistré, de la part des abonnés, aucune réclamation relative à la qualité de l'eau desservie.

5.2.3. Qualité de la desserte

La capacité de production de la station de filtration est suffisante pour assurer les besoins.



Note

Cependant une extension de la station de filtration (filtre supplémentaire) est à envisager au regard de l'augmentation du nombre d'abonnés de la commune.



Note

Une augmentation de la capacité de stokage du reservoir de Galère est à envisager au regard de l'augmentation du nombre d'abonnés de la commune et de l'alimentation unique de la commune par la filtration de la Foux.

5.3. Notice d'information ARS

5.3.1. Notice d'information ARS

5.3.1.1. Description

Conformément à la circulaire du 19 février 1998 réf.98/115, il existe une notice d'informations aux consommateurs, établie par l'A.R.S., portant sur la qualité des eaux distribuées sur la commune. Elle est jointe ci-après.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Fuveau - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : FUVEAU
Gestionnaire du réseau : AMP CT2-PAYS D'AIX
Exploitation du réseau : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : LA FOUX Procédure de protection en cours
Station de production : LA FOUX

Qualité de l'eau distribuée en 2021

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau peu calcaire.
Nombre de prélèvements : 24 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 1,1 mg/L Valeur moyenne : 0,7 mg/L	Nombre de prélèvements : 5 Valeur moyenne : 16,7 °F Valeur minimale atteinte : 15,1 °F Valeur maximale atteinte : 18,6 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 2 Valeur maximale atteinte : 0,03 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1257 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,05 mg/L Valeur moyenne : 0,03 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 01 mars 2022

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site: www.eaupotable.sante.gouv.fr

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

CONTRÔLE SANITAIRE DES EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : ZAC ST CHARLES HAMEAU CHATEAU ARC
Gestionnaire du réseau : AMP CT2-PAYS D'AIX
Exploitation du réseau : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : ZAC ST CHARLES Procédure de protection en cours
Station de production : STATION TRAITEMENT ZAC ST CHARLES

Qualité de l'eau distribuée en 2021

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau peu calcaire.
Nombre de prélèvements : 6 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,9 mg/L Valeur moyenne : 0,6 mg/L	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 17,5 °F Valeur minimale atteinte : 16,3 °F Valeur maximale atteinte : 18,7 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0,073 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 639 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,05 mg/L Valeur moyenne : 0,05 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 01 mars 2022

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

5.4. Indicateur de performance : P108.3 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée : 0 % Aucune action 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu 50 % Dossier recevable déposé en préfecture 60 % Arrêté préfectoral 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis; servitudes mises en place; travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus); et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté. (V1 = x %)

Niveau d'avancement de protection de la ressource en eau

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	40	40	40	40	40
Résultat	40	40	40	40	40

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

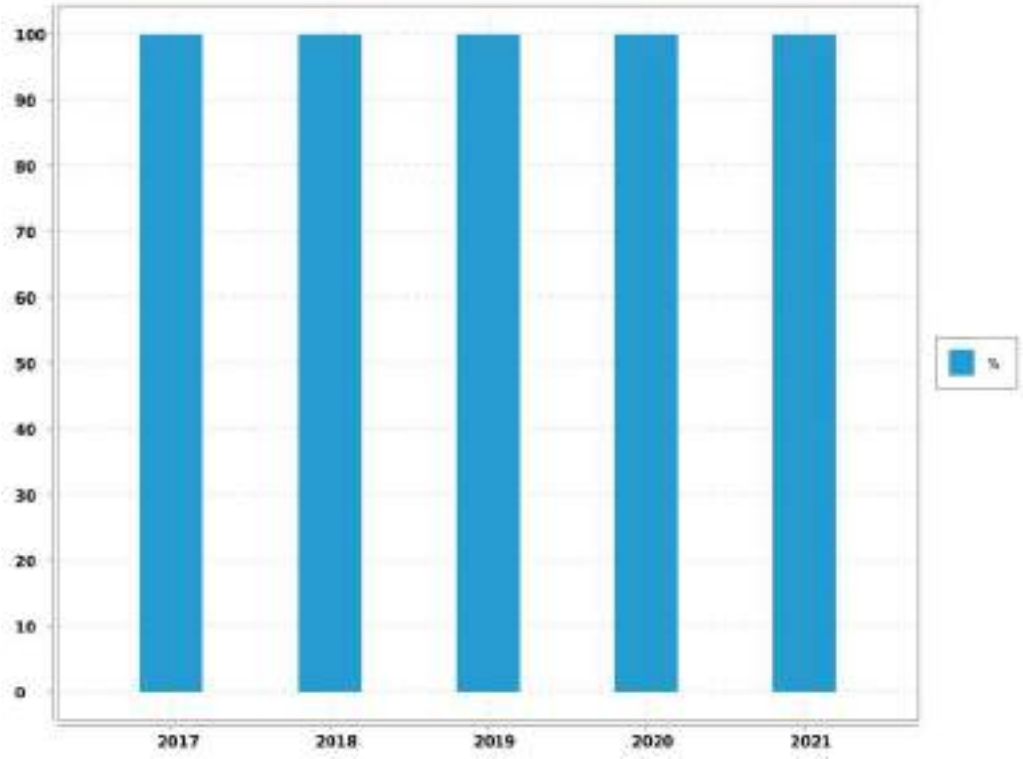
5.5. Indicateur de performance : P101.1 Taux de conformité des analyses bactériologiques A.R.S.

Pour les analyses concernant l'eau distribuée validées par l' ARS. (Nombre d'analyses bactériologiques conformes / Nombre d'analyses bactériologiques réalisées) . On se limitera à la conformité aux paramètres pour lesquels le Code de la Santé Publique précise une valeur limite de qualité en excluant les paramètres indicateurs. On pourra indiquer en complément le volume d'analyses d'auto-surveillance effectué.

VP 127 : Nb de prélèvements bactériologiques conformes sur l'année

VP 126 : Nb de prélèvements bactériologiques total sur l'année

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 127	27	27	28	31	30
VP 126	27	27	28	31	30
Résultat	100	100	100	100	100



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

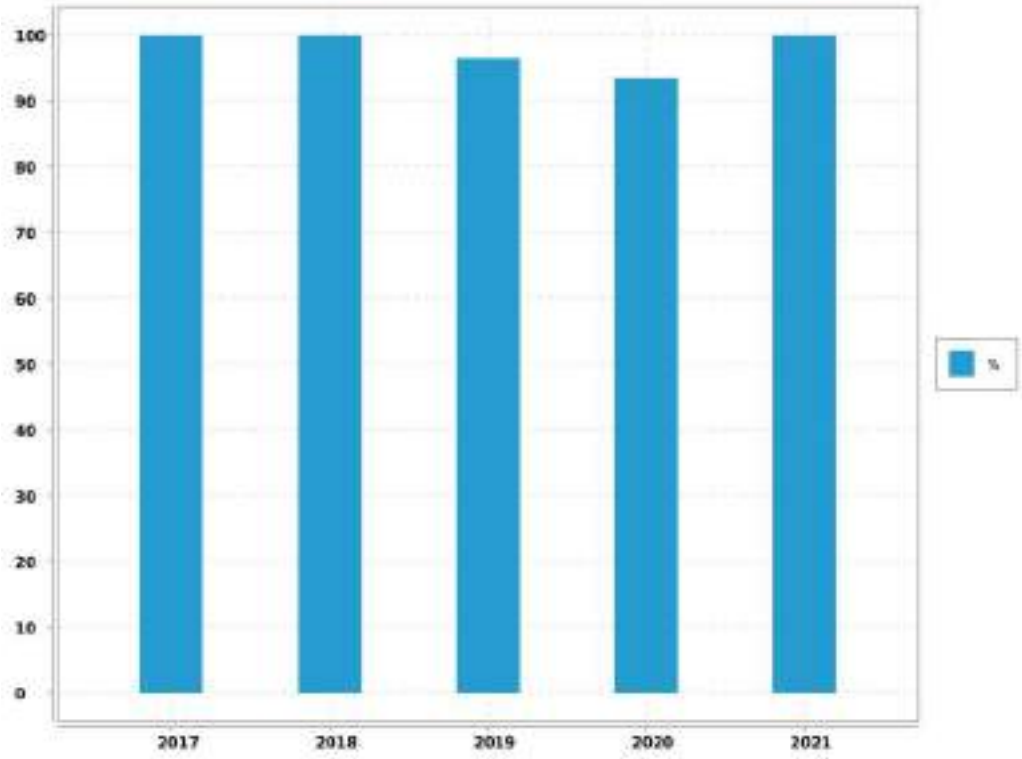
5.6. Indicateur de performance : P102.1 Taux de conformité des analyses physico-chimiques A.R.S.

Services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : (Nombres de prélèvements physico-chimiques conformes / Nombre total de prélèvements physico-chimiques réalisés au cours de l'année) X 100.

VP 129 : Nb de prélèvements physico-chimiques conformes sur l'année

VP 128 : Nb de prélèvements physico-chimiques total sur l'année

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 129	27	27	27	29	30
VP 128	27	27	28	31	30
Résultat	100	100	96.43	93.55	100



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.7. Indicateur de performance : existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

0 = NON / 1 = OUI

Valeur (1) : Existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Commentaire

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6. Services aux abonnés et facturation

6.1. Service public et clientèle

En dehors des heures ouvrées, le centre de télégestion prend le relais. Il transmet au chef de sécurité de chaque agence les appels en urgence des abonnés ou les alarmes provenant du système de télésurveillance et organise les interventions.

La société Agglopole Provence Eau ambitionne d'offrir aux consommateurs du service public de l'eau **des réponses pertinentes dans les meilleurs délais**. L'accueil téléphonique constitue le cœur de la relation clients dans le domaine des services d'eau.

Les experts de la relation clients à distance, au service de votre territoire, disposent d'une vue complète de l'historique du dossier client, afin d'apporter un accompagnement personnalisé et une réponse adaptée à chaque demande.

Notre Centre Service Clients est **secondé par des points d'accueil physique permanents.** Nous offrons ainsi aux abonnés du service de l'eau la possibilité de rencontrer un conseiller de clientèle de notre société.

Il a pour but de faciliter et d'optimiser les démarches de tout usager. Par simple appel, envoi d'un courrier, ou par l'intermédiaire de notre **Agence en Ligne disponible 24h/24**, l'usager peut exprimer sa question. Quel que soit le canal d'entrée, les conseillers de clientèle sont capables de prendre en compte cette demande, de la traiter et de la tracer.

Notre Centre Service Clients est **ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00 et le samedi de 9h00 à 12h00 et accessible au 09 69 39 40 50 (appel non surtaxé)**. En cas d'attente téléphonique prolongée au-delà de 3 minutes, le client peut demander à être rappelé dans la journée si sa demande est déposée avant 16h30, le lendemain dans le cas contraire.

Nos différents canaux de contact permettent aux clients d'effectuer un grand nombre de démarches sans se déplacer :

- souscrire ou résilier un contrat ;
- effectuer des modifications administratives ;
- régler sa facture ;
- signaler une fuite ;
- requérir la visite d'un technicien à domicile ;
- obtenir des explications sur la facture et les modes de paiement ;
- obtenir une réponse à tout type de question sur l'eau et l'assainissement : tarifs, qualité de l'eau, incident sur le réseau, travaux en cours et programmés

Soucieux de mieux connaître ses clients afin de satisfaire leurs besoins, le Groupe des Eaux de Marseille multiplie les actions dans leur direction. Le centre services clients baptisé "La Passerelle" fait partie de ces initiatives.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



En dehors des heures ouvrées, le centre de télégestion prend le relais. Il transmet au chef de sécurité de chaque agence les appels en urgence des abonnés ou les alarmes provenant du système de télésurveillance et organise les interventions.

6.2. Information et services aux usagers

6.2.1. Le site internet eauxdemarseille.fr



Avec **plus de 48 000 visiteurs** par an, le site eauxdemarseille.fr centralise toutes les informations sur l'eau, les services et l'actualité de l'entreprise. Pour le grand public tout d'abord, la rubrique « L'eau dans ma ville » permet d'accéder directement **aux informations liées à son lieu d'habitation.** On peut y consulter la qualité de l'eau, l'origine de la ressource, les prix de l'eau en fonction des usages et suivre l'évolution des travaux.

Cette année, un simulateur de consommation d'eau a également été mis en ligne pour calculer et estimer une facture annuelle en quelques clics.

Pour les abonnés, il est possible de payer en ligne en renseignant son numéro de facture. Les autres services en ligne sont accessibles depuis un Espace Clients sécurisé.

La rubrique Espace pédagogique propose de découvrir le cycle de l'eau à travers de nombreux supports numériques illustrés. Une animation interactive y dévoile le fonctionnement d'une station de production d'eau potable ou encore le fonctionnement d'un immense bassin de décantation de l'eau de la Durance.

Le jeu **« Rapid'eau »** permet aux plus jeunes de résoudre une série d'énigmes et de participer à des jeux d'adresse.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.2.2. Publications Grand Public

Les dépliants thématiques

Ils présentent des services que l'entreprise propose à ses clients : mensualisation des factures, suivi de ses consommations via internet, prévention des risques de gel des compteurs, abonnement spécifique "espaces verts", éco-gestes pour la préservation de la ressource, prestations pour les personnes malvoyantes et malentendantes.



Une communication digitale sur les réseaux sociaux

Au vu du contexte sanitaire, des informations complémentaires ont été diffusées sur les réseaux sociaux et le site internet en rapport avec l'actualité. Une campagne sur la qualité de l'eau et les écogestes a été menée, près **de 10 000 personnes** ont été sensibilisées sur le sujet.

6.2.3. Actions pédagogiques



La Société des Eaux de Marseille mène depuis plusieurs années des interventions pédagogiques au sein des écoles primaires. Durant l'année scolaire 2020-2021, fortement perturbée par la crise sanitaire, les interventions pédagogiques ont dû être annulées sur le périmètre d'activités de la SEM pour respecter le protocole sanitaire.

6.2.4. Prévention des risques d'accidents dans le canal de Marseille

Le canal de Marseille, ouvrage d'adduction de l'eau pour 1,2 million de consommateurs en Provence, parcourt villes et villages sur plus de 177 km. En traversant des zones urbanisées, ce canal peut s'avérer un véritable danger. En 30 ans, 10 personnes s'y sont noyées accidentellement, dont la moitié était des enfants.



En 2021, le format de sensibilisation à ces risques a évolué au vu du contexte sanitaire. Les mairies, écoles, collèges, gestionnaires d'immeubles et associations concernées par cette campagne de prévention ont reçu un e-mail, au début de l'été, accompagné d'une vidéo et d'une affiche à imprimer et diffuser sur leurs propres supports de communication. La campagne de communication, en collaboration avec le Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille, a sensibilisé près de 15000 personnes sur les réseaux sociaux et a été relayée plus d'une centaine de fois.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.2.5. Un dispositif pour les chantiers sur la voie publique



A l'occasion de certains chantiers de renouvellement de canalisations sur la voie publique, la Société des Eaux de Marseille a développé une communication envers les riverains, les commerçants, les comités et les associations de quartier.

I s'agit de les informer sur la nature des travaux, qui, par leur importance ou leur durée, vont avoir un impact direct sur la vie quotidienne locale et ainsi les prévenir des inévitables nuisances.

Un dispositif spécifique a été mis en place : bulletin d'information, visites de chantier, désignation d'un «#Monsieur Chantier#» pour être l'interlocuteur des riverains, signalétique et distribution de courriers aux commerçants. Sur le site internet eauxdemarseille.fr, une carte interactive permet de consulter, dans chaque ville, les dates et lieux de tous les travaux en cours.

6.2.6. Des services clients en ligne



Sur le site internet eauxdemarseille.fr, un Espace Clients, sécurisé par un identifiant et un mot de passe, permet aux abonnés de consulter leur contrat, de suivre leur consommation ou de télécharger leur facture d'eau. Il donne accès aux démarches en ligne, comme le paiement de la facture.

Via le site internet, ces services sont également accessibles aux personnes malvoyantes ou malentendantes au travers de partenariats avec les associations HandiCaPZero et Accéo. La traduction des factures et des documents d'information aux clients, en braille, en caractères agrandis ou en audio est aussi proposée. L'information a été relayée sur les réseaux sociaux touchant plus de 5000 personnes.

6.2.7. Des publications régulières



Le livret d'accueil, distribué à chaque nouvel abonné, regroupe plusieurs documents concernant le tarif, le règlement des abonnements en Eau et Assainissement.

La Charte Service Clients recense en plusieurs points les engagements de l'entreprise en faveur d'un meilleur service aux clients.

L'inf'eau Clients, joint à la facture, est diffusé 2 fois par an pour apporter une information pratique sur le service de l'eau ou de l'assainissement. Cette année une information spéciale « COVID-19 » a complété les envois afin d'apporter plus d'informations sur la situation actuelle.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.2.8. Des conseils pratiques

Une campagne de **prévention** du gel des compteurs est engagée dès que les températures descendent en dessous de zéro afin de donner des informations pratiques aux habitants.

Cette année, des kits de protection du compteur d'eau ont été distribués gratuitement à chaque agence.



6.2.9. Une information dans les cas d'urgence



Malgré un renforcement permanent de la sécurité des ouvrages, des situations d'urgence peuvent subvenir, comme lors de la rupture de la distribution d'eau potable pour un grand nombre d'habitants. La Société des Eaux de Marseille peut alors déployer un système d'alerte par téléphone qui permet de contacter 10 000 foyers en quelques minutes. L'information est aussi mise en ligne sur le site internet.

Au-delà de ce dispositif d'information, des stocks d'eau en bouteilles sont constitués dans chacune des agences, afin de pallier d'éventuelles longues coupures d'eau.

6.2.10. Animation de la vie locale

Ancré dans la cité phocéenne et plus largement en Provence, le Groupe des Eaux de Marseille participe aux événements qui ponctuent la vie de la région. Qu'il s'agisse d'écologie, d'événements culturels, sportifs ou relevant du domaine patrimonial, l'entreprise s'engage fortement dans une dimension citoyenne de sa mission.

Cependant, la crise sanitaire actuelle a limité très fortement les événements grands publics qui ont été compensés par une présence plus forte sur les réseaux sociaux avec des conseils pour économiser l'eau, des informations sur le parcours de l'eau, la qualité de l'eau et la mobilisation de nos équipes pour assurer un service essentiel.

6.2.11. Un soutien aux manifestations sportives et culturelles

La Société des Eaux de Marseille a été partenaire cette année de **la Rando du fromage** à Banon, un événement sportif qui a rassemblé un nombre limité de participants en VTT tout en respectant les contraintes sanitaires exceptionnelles.

Le partenariat avec **le Festival de musique de la Roque d'Anthéron** a permis de sensibiliser le public sur l'eau du robinet et de valoriser le zéro déchet plastique.

Des rampes d'eau ont également été installées pour **la ronde du crépuscule à Sanary sur mer**, afin d'hydrater les randonneurs avec l'eau du robinet.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

La Société des Eaux de Marseille a également participé au **Congrès National des Sapeurs-Pompiers** qui a eu lieu au parc Chanot à Marseille du 13 au 16 octobre 2021.

APE a participé à **la journée éco-citoyenne de Charleval** le 02 octobre 2021 avec l'animation d'un stand pédagogique sur le cycle de l'eau.

6.3. Instructions - Recouvrement

6.3.1. Instructions et enquêtes

Durant l'année 2020, ont été instruits par les services techniques de la Société des Eaux de Marseille :

- 63 dossiers de permis de construire,
- 11 certificats d'urbanisme et divers,
- 9 déclarations préalables,
- 7 permis d'aménager,

6.3.2. Relances

En 2021, pour la commune :

- 23,2% des factures ont fait l'objet d'un rappel,
- 314 notifications pour paiement ont été adressées (soit 4,1%),
- 135 interventions de recouvrement ont été réalisées (soit 1,8%).

6.4. Relève, tarification et facturation du service de l'eau

6.4.1. Abonnements ordinaires

Abonnement "Domestique" en première prise au compteur :

C'est l'abonnement normal que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau. Il donne lieu à la perception d'une redevance binôme, comprenant :

- une redevance d'abonnement semestrielle :
  - une prime fixe indépendante de la consommation,
  - une prime fixe liée à l'usage, par tranche de consommation de 20 m³,
- une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation, à 3 tranches :
  - de 0 à 30 m³,
  - de 31 à 150 m³,
  - au delà de 150 m³.

Abonnements au titre de l'individualisation des contrats de fourniture d'eau potable

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Ces abonnements, accordés au titre de l'article 93 de la loi SRU du 13 décembre 2000, comprennent indissociablement :

➔ l'abonnement dit "Abonnement de compteur général d'immeuble individualisé".

➔ l'abonnement dit "Abonnement de compteur individualisé", qui fera l'objet d'un contrat d'abonnement ordinaire (domestique).

Abonnement "Espaces Verts" :

Réservé pour l'usage exclusif de l'arrosage des espaces verts et jardins. Sa structure tarifaire est identique à celle de l'abonnement "Domestique", mais le volume consommé est exonéré de la redevance d'assainissement et de la redevance pollution

Abonnement "Industriel au Compteur" :

Consenti uniquement aux industriels. Son tarif est dégressif, par tranches de consommation semestrielle (3 tranches).

Abonnement "Incendie" :

Réservé pour la desserte exclusive des réseaux incendie. Il donne lieu à la perception d'une redevance semestrielle au mètre cube proportionnelle à la consommation.

Par ailleurs, il est perçu des redevances pour diverses opérations sur les compteurs : pose, dépose, plombage et contrôle du compteur à la demande.

De plus, les abonnements Incendie, et Industriels donnent lieu à la perception de redevances semestrielles d'entretien de branchement et de compteur, et de location de compteur.

6.4.2. Relève des compteurs

La relève des compteurs est effectuée 2 fois par an, en Mai et en Novembre.

6.4.3. Chiffres-clé de la facturation

Catégorie	Facturé (O/N)	Nbre d'Abts	Volumes consommés	Volumes vendus
TOUS USAGES AU COMPTEUR	O	3 184	617 579	583 513
tranche 1				165 441
tranche 2				228 205
tranche 3				189 867
TOUS USAGES AU FORFAIT		2		
ESPACES VERTS AU COMPTEUR	O	187	27 973	27 834
tranche 1				6 572
tranche 2				10 974
tranche 3				10 288

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Catégorie	Facturé (O/N)	Nbre d'Abts	Volumes consommés	Volumes vendus
INCENDIE AU COMPTEUR		9	299	299
BOUCHE INCENDIE AU FORFAIT		113	6 202	
TOTAL GENERAL		3 495	652 053	611 646

6.4.4. Facturation

Cas général

➔ Facturation de régularisation sur relevé des compteurs : Mai

➔ Facturation de régularisation sur relevé des compteurs : Novembre

Les éléments de facturation sur volumes estimés sont réajustés à la facture suivante calculée sur les volumes relevés.

6.5. Modalités de révision de la tarification de l'eau

6.5.1. Part fermier et coefficient correctif

Les tarifs fixés en valeur du 1er janvier 2014 par la convention d'affermage approuvée par la Délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2014, rendue exécutoire le 29 janvier 2014.

La formule de révision est calculée chaque Année au 1er Janvier.

6.5.2. Part collectivité

Les tarifs ont été fixés par la délibération du Conseil Municipal du 11/03/2002, rendue exécutoire le 15/03/2002.

6.5.3. Redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau

Les taux ont été fixés par délibération n°2019-30 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse du 27 Septembre 2019. L'agence de l'eau instaure sur sa circonscription administrative des redevances pour pollution de l'eau, pour modernisation des réseaux de collecte, pour pollutions diffuses, pour prélèvement sur la ressource en eau, stockage d'eau en période d'étiage, pour obstacle sur les cours d'eau et protection du milieu aquatique. Le présent article définit les taux applicables de 2020 à 2024.

6.6. Facture INSEE

6.6.1. Description

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, telle que publiée au Journal Officiel du 29 Novembre 1995, est celle :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- ➔ d'un abonné domestique,
- ➔ ayant une résidence principale,
- ➔ ayant une consommation annuelle de 120 m^3 d'eau potable,
- ➔ avec un compteur de diamètre 15 mm,
- ➔ avec un branchement de diamètre 20 mm.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.6.2. Exemple de facture

L'élaboration de cette facture nécessitant une hypothèse supplémentaire, à savoir le profil de consommation au cours de l'année, il a été retenu par souci de simplicité une répartition uniforme sur l'année, soit une consommation de 10 m^3 par mois.

Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N	Evolution N+1/N (%)
Prix TTC du service pour 120 m3 au 01/01/N+1 (service de l'eau)			300.16	261.83	14.64%
VP 177 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant au délégataire :			184.44	176.31	4.61%
VP 190 - Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1/1/n+1	2	18.89	37.78	36.12	4.6%
Montant de la part variable revenant au délégataire					
Tranche 1	60	0.889	53.33	50.98	4.61%
Tranche 2	60	1.556	93.33	89.21	4.62%
VP 178 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant aux collectivités :			65.27	32.27	102.26%
VP 191 - Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1/1/n+1	2	8.69	17.38	4.36	298.62%
Montant de la prime fixe liée à la consommation revenant à la collectivité				13.02	
Montant de la part variable revenant à la collectivité					
Tranche 1	60	0.5	30	0	
Tranche 2	60	0.298	17.89	14.89	20.15%
VP 179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m3 au 1/1/n+1 :			50.45	53.25	- 5.26%
VP 213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture eau			15.65	13.65	14.65%
VP 214 - Voies Navigables de France					
VP 215 - Agence de l'Eau (protection de la ressource)	120	0.01	1.2	6	- 80%



Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N	Evolution N+1/N (%)
VP 216 - Agence de l'Eau (redevance pollution)	120	0.28	33.6	33.6	0%
VP 219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (HTVA)					

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.7. Produits facturés au cours de l'exercice

6.7.1. taxe communale

Détail du montant de la surtaxe communale :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	611 646.00	- 40 950.00	570 696.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	15 014.22	- 383.88	14 630.34
PRIME FIXE LIEE A L'USAGE	74 261.74	- 4 478.00	69 783.74
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 2	59 338.88	- 1 071.29	58 267.59
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 3	56 042.00	- 9 737.70	46 304.30
INCENDIE	65.33		65.33
TOTAL GENERAL	204 722.17	- 15 670.87	189 051.30

6.7.2. Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

Catégorie	Facturés	Non Valeurs	Montant Net
REDEVANCE POUR LE PRELEVEMENT EAU	30 731.61	- 2 170.22	28 561.39
REDEVANCE SUR LA POLLUTION DOMESTIQUE	161 615.72	- 11 471.23	150 144.49

6.7.3. Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Sociétés des Eaux de Marseille :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	611 646.00	- 40 950.00	570 696.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	124 387.44	- 3 121.04	121 266.40
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	152 716.99	- 8 365.50	144 351.49
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 2	350 828.14	- 2 446.23	348 381.91
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 3	344 534.07	- 57 425.43	287 108.64

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Fuveau - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
INCENDIE	442.48		442.48
MAJORATION POUR RETARD DE PAIEMENT	17 216.86	- 3 694.76	13 522.10
FRAIS D'ACCES AU SERVICE	13 558.36	- 180.96	13 377.40
DIVERS	474.72		474.72
TOTAL GENERAL	1 004 159.06	- 75 233.92	928 925.14

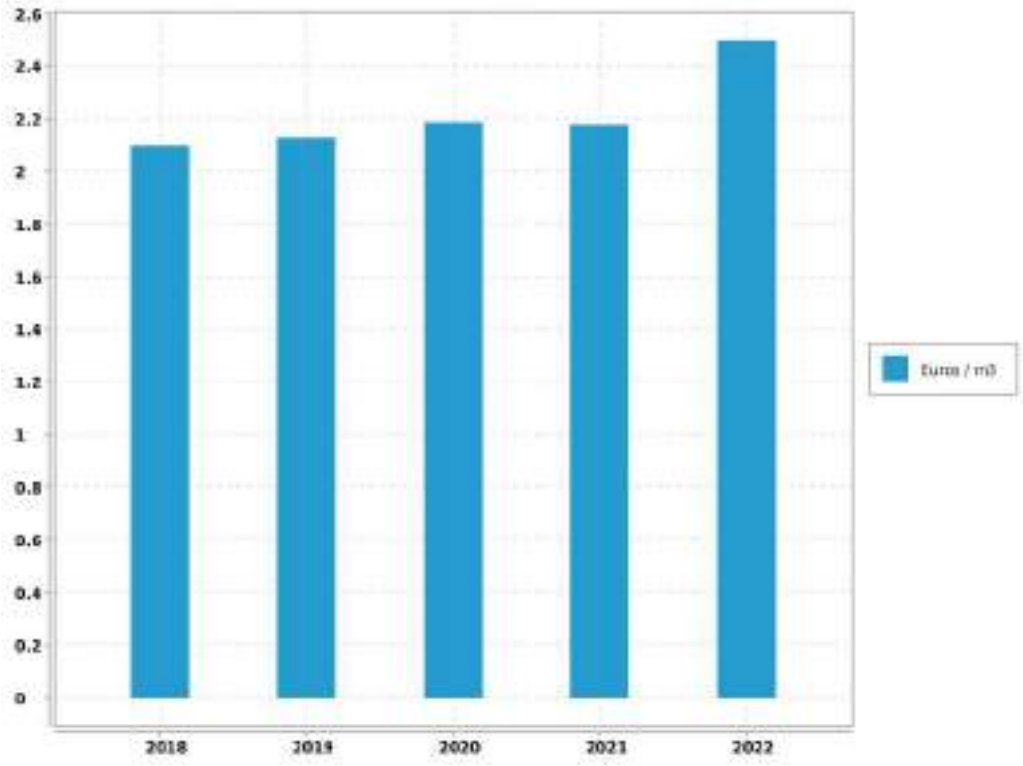
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.8. Indicateur de performance : D102.0 Prix de l'eau TTC au m^3 pour 120 m^3

Prix du service de l'eau potable toutes taxes comprises pour 120m3.

Valeur (1) : Prix TTC eau pour 120 m3

	2018	2019	2020	2021	2022
Valeur (1)	2.095	2.129	2.19	2.182	2.501
Résultat	2.1	2.13	2.19	2.18	2.5



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.9. Indicateur de performance : existence d'une mesure de satisfaction clientèle

0 = Aucune mesure / 1 = Existence d'une mesure statistique d'entreprise / 2 = Existence d'une mesure statistique sur le périmètre de service

Valeur (1) : Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire

Enquête téléphonique annuelle régionale.

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

6.10. Indicateur de performance : existence d'une commission consultative des services publics locaux

0 = NON / 1 = OUI / Au dela de l'existence même de la CCSPL pour laquelle le législateur a fixé des seuils (cf ci dessus) la tenue de réunion pourra être précisée

Valeur (1) : Existence d'une commission consultative des services publics locaux

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	0	0	0	0	0
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

6.11. Indicateur de performance : existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

0 = NON, 1 = OUI au dela de l'existence d'une commission son fonctionnement devra être analysé

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Valeur (1) : Existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

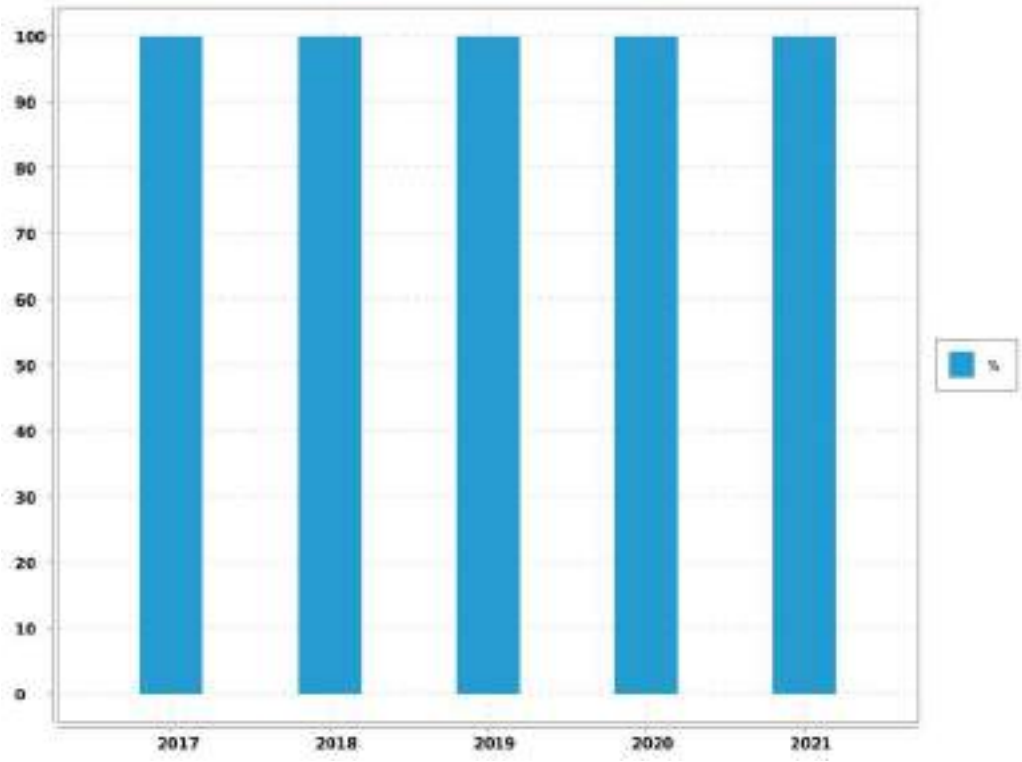
6.12. Indicateur de performance : P152.1 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des nouveaux branchements

(Nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans les délais / Nombre total d'ouvertures) x 100 Dans le cas où il n'y a pas de coupure d'eau entre le départ et l'arrivée de deux abonnés successifs, on considère que la remise en eau est immédiate et que le délai d'ouverture du branchement est respecté. Le calcul s'applique aux branchements neufs (hors délai de réalisation) et aux remises en service de branchements existants fonctionnels (qui ne nécessitent pas une remise en état préalable comme une désinfection).

Valeur (1) : Nombre d'ouvertures de branchements eau réalisés dans les délais

Valeur (2) : Nombre total d'ouvertures de branchements eau

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	236	243	251	180	229
Valeur (2)	236	243	251	180	229
Résultat	100	100	100	100	100



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

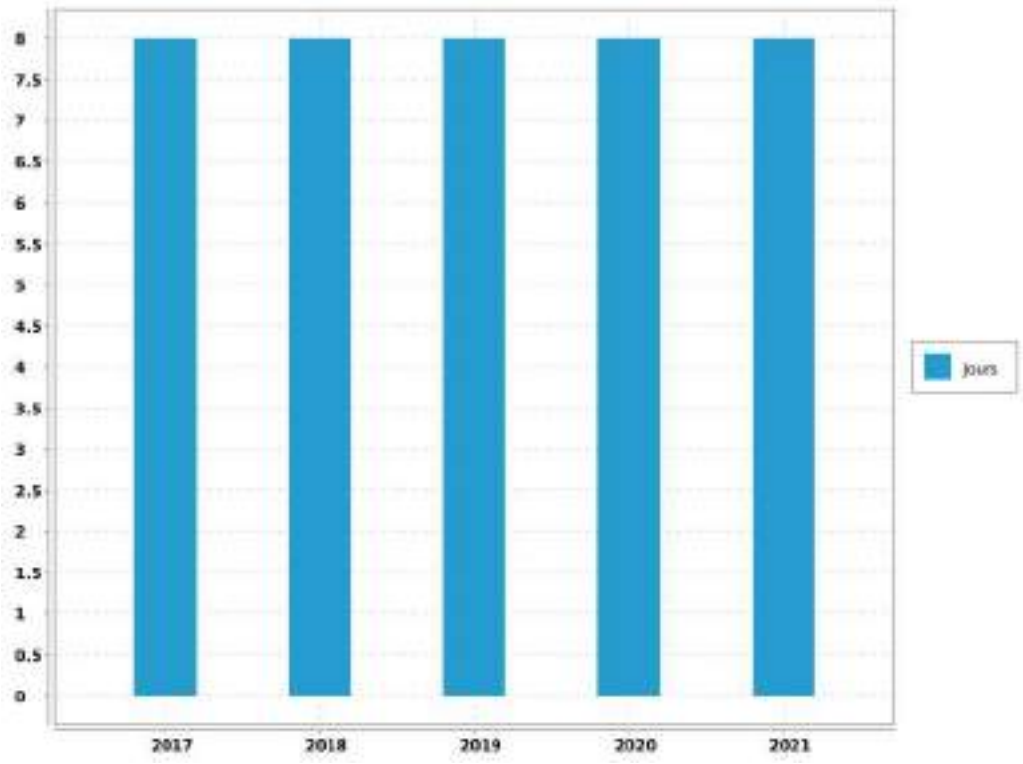
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.13. Indicateur de performance : D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée).

Valeur (1) : Temps d'attente maxi pour ouverture brt

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	8	8	8	8	8
Résultat	8	8	8	8	8



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

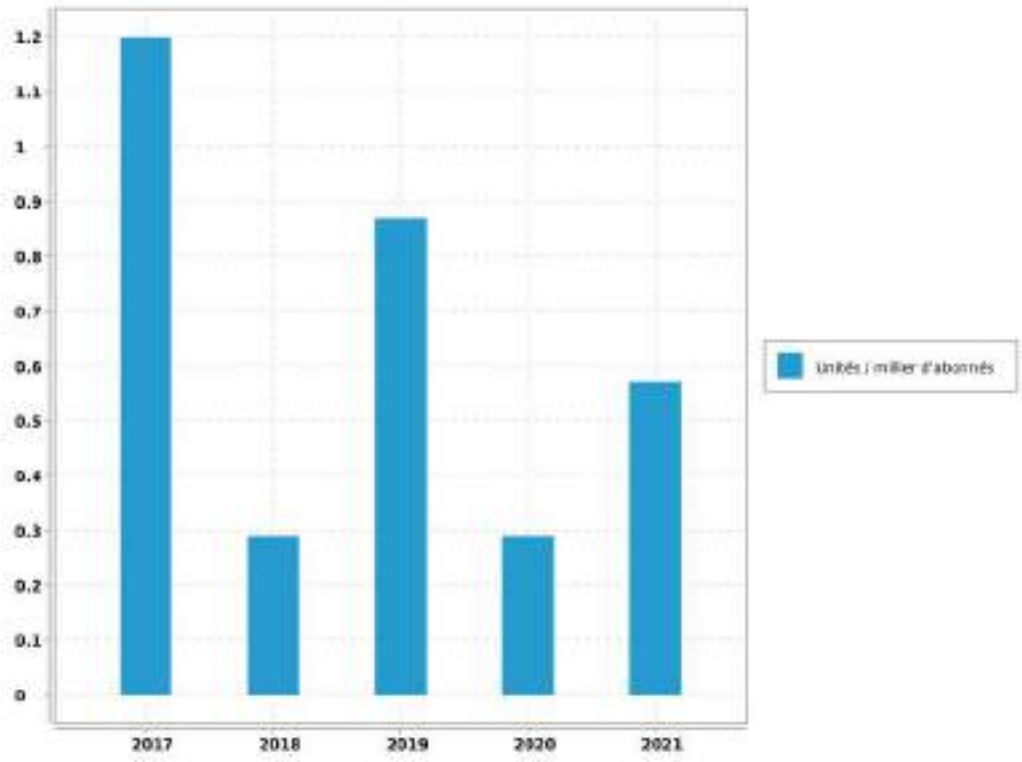
6.14. Indicateur de performance : P155.1 Taux de réclamations

(Nombre de réclamations laissant une trace écrite / Nombre d'abonnés) x 1 000

VP 003 + VP 152 : Nombre de réclamations liées au service eau laissant une trace écrite

VP 056 : Nombre d'abonnements eau

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 003 + VP 152	4	1	3	1	2
VP 056	3 339	3 398	3 461	3 475	3 495
Résultat	1.2	0.29	0.87	0.29	0.57



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

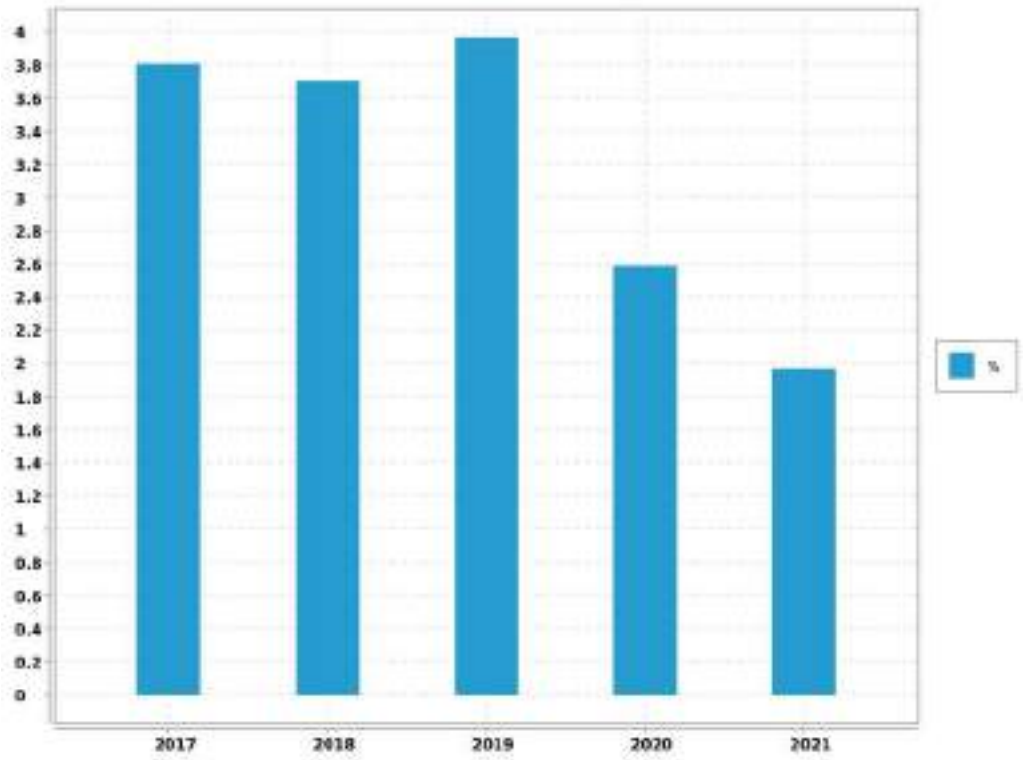
6.15. Indicateur de performance : P154.0 Taux d'impayés

[1-(Montant des Impayés TTC au 31.12.n/ CA TTC comptable (n-1))] - Les produits seront ceux relevant exclusivement de la délégation - L'indicateur fourni en (n+1) au titre de l'exercice (n) concernant le CA (n+1)

VP 268 : Montant d'impayés eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

VP 185 : CA TTC facturé eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 268	71 472.6	83 170.02	85 074.92	31 266.61	25 533.81
VP 185	1 876 722.89	2 241 027.76	2 141 887.27	1 205 399.73	1 295 720.45
Résultat	3.81	3.71	3.97	2.59	1.97



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.16. Indicateur de performance : P109.0 Montant des abandons de créances ou de versements à un fond de solidarité

(Montants en euros des abandons de créances + Montants en euros des versements à un fond de solidarité) / Volume facturé

VP 119 : Montant eau des abandons de créances

VP 119 : Montant eau des versements à un fond de solidarité

VP 063 + VP 201 : Volumes facturés eau

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 119	164.29	0	0	0	0
VP 119	0	23.25	319.43	0	0
VP 063 + VP 201	578 855	538 081	537 806	569 375	611 646
Résultat	0	0	0.001	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

7. Améliorations du service

Les travaux à prévoir sont décrits selon la nomenclature décrite ci-dessous:

A1	Sécurité sanitaire / salubrité / environnementale
A2	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des tiers /Agents / prestataires)
A3	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des installations dans leur fonctionnement)
A4	Sécurisation exploitation (interconnexions, by-pass, mise en place d'équipement de secours,...)
B1	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur faible performance, constatations de dysfonctionnements majeurs ou chroniques dans leur exploitation
B2	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur vétusté/dégradation, ouvrages ne présentant pas de dysfonctionnements majeurs ou chronique dans leur exploitation

7.1. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : les stations

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT HT(€)	PRIORIT
A1	TOUS SITES	Installer un système de double capotage avec remplacement des miofiltres protégeant l'accès à l'eau sur l'ensemble des réservoirs	Assurer la protection de l'accès à l'eau		1
A2	TOUS SITES	Mise en conformité des appareils classés comme "machines tournantes" au regard de la réglementation (diagnostic réalisé en 2020)	Réglementation		2
B2		Augmentation de la capacité des réservoirs communaux			2
A2	FILTRATION DE LA FOUX	Mise en place d'une échelle d'accès sur la bâche pompage 2X 100 M3	Améliorer la sécurité Fiche travaux numéro 2021-TVX-97	4 000	1
A2	SURPRESSEUR GOUSTO SOULET	Mise en place de gardes corps au niveau de la cuve 2 (150m3) pour assurer la sécurité lors du nettoyage de réservoirs	Améliorer la sécurité Fiche travaux numéro 2021-TVX-98	4 000	1
A3	SURPRESSEUR GOUSTO SOULET	Installation d'un débitmètre d'admission afin d'améliorer le suivi des volumes		5 000	2

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT HT(€)	PRIORIT
A2	RESERVOIR DE LA GALERE	Mise en place de gardes corps au niveau de la cuve pour assurer la sécurité lors du nettoyage de réservoirs. L'accès au réservoir est difficile pour l'amenée du matériel de désinfection sur place.	Améliorer la sécurité		1
A3	FILTRATION DE LA FOUX	Fourniture et pose d'un compteur des eaux de lavage afin d'améliorer le suivi du rendement		5 000	2
A1	FILTRATION DE LA FOUX	Mise en conformité de l'aire de dépotage	Réglementation		2
A1	FILTRATION DE SAINT CHARLES	Mise en conformité de l'aire de dépotage	Réglementation		2
A1	FILTRATION DES GENS DU VOYAGE	Mise en place d'un télétransmetteur d'alarme afin d'assurer la conduinité du service en cas de dysfonctionnement	Améliorer l'exploitation de la STAF	5 000	1
A2	RESERVOIR DE BELLEVUE	Remplacement du platelage d'accès aux cuves du réservoir		5 000	1
B1	RESERVOIR DE BELLEVUE	Réhabilitation du site et maillage des conduites			1
A2	FILTRATION ZAC SAINT CHARLES	Mise en place de fermetures automatiques des bouteilles de chlore	Améliorer la sécurité	6 000	1
B2	FILTRATION DE SAINT CHARLES	Réhabilitation du bassin d'infiltration des eaux de lavage			2
A2	RESERVOIR DE LA BARQUE	Mise en place de fermetures automatiques des bouteilles de chlore	Améliorer la sécurité	6 000	1
A1	RESERVOIR DE LA BARQUE	Mise en place d'un analyseur de chlore		6 400	2

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

7.2. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : le réseau

REF. ME-TRO.	LOCALISATION	OPERATION	PRIORITE	MONTANT
B.1	Quartier Gouste Soulet (Rabas-siere,Fina, Argelas,Lavandes)	Dilatation 2500 ml de poly 63 par DN 100	1	500 000
B.1	Zone Ouest	Dilatation 1600 ml de poly 63 par DN 100	1	320 000
B.2	Rue Célestin Barthelemy	Remplacement fonte DN 100 sur 180 ml y c reprise de branchements	2	47 000
B.1	Lotissement les Verts Coteaux	Remplacement de poly DN 63 par du DN 100 sur 60ml plus branche-ments	1	24 000
B.1	Rue Chanoine Moisan/ CD 46	Pose fonte DN 150 sur 160ml	2	17 000
B.1	Avenue Philip / Chemin de l'Aire	Pose robinet vanne 200	2	4 500
B.2	Chemin des romarins, quartier la Rabassière	Dévoiement du branchement de M. VINCIGUERRA ,60 ml d'eau potable chez M. LUNEL et reprise du bran-chements, sortie du compteur en domaine public ,brt M. MARMET.		18 000

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8. Economie du contrat

8.1. Compte annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration

8.1.1. Présentation

Les articles R 3131-2 et R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2021, sous la responsabilité de la Société délégataire, respecte ces principes et vise à donner une présentation de la situation économique du Service.

Il est donc réalisé en fonction des données comptables enregistrées par la Société des Eaux de Marseille, et suivant une circulaire en date du 31/01/2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau préconisant à ses adhérents d'établir les CARE selon un cadre commun à la profession. Les charges et produits sont enregistrés selon les règles comptables et fiscales communément admises. Toutefois, diverses charges et provisions font l'objet, soit de répartitions analytiques lorsqu'elles sont communes à plusieurs activités de la société, soit, comme le prévoit le Plan comptable général, de retraitements pour donner à ces éléments leur valeur économique.

Afin d'assurer la bonne compréhension du compte ainsi obtenu, la présente annexe a pour objet de préciser la méthodologie exposée, d'abord par énoncé des principes généraux d'élaboration, ensuite par commentaire sur le contenu de chaque poste.

8.1.2. Principes généraux d'élaboration

L'organisation de la Société des Eaux de Marseille repose sur un ensemble de niveaux opérationnels qui, chacun, apporte quotidiennement sa contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement : du Territoire en charge de l'exploitation technique du contrat, au siège social avec les différentes Directions Fonctionnelles (Ressources Humaines, Finances, Achats, ...) nécessaires au fonctionnement du contrat et de la Société délégataire, ou la Direction Clientèle chargée de la facturation et du suivi des comptes des clients.

L'architecture comptable de la Société permet de suivre au niveau adéquat les produits et les charges de ces différents niveaux organisationnels.

Les produits inscrits dans le CARE sont exclusivement imputables au contrat et inscrits à ce niveau en comptabilité.

Les charges inscrites dans les CARE englobent :

-Les charges directes, qui sont exclusivement imputables au contrat

-La quote-part, imputable au contrat, des charges indirectes communes à plusieurs contrats

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique.

8.1.3. Les charges directes du contrat

Ces charges comprennent pour l'essentiel :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

-des charges de production (énergie électrique, achats d'eau, produits de traitement, analyses, sous-traitance et fournitures),

-les impôts locaux éventuellement imputables au contrat les frais de contrôle et redevances contractuelles,

-les charges relatives au renouvellement et aux investissements,

-les produits facturés à reverser aux tiers (Collectivités et organismes publics)

-les créances irrécouvrables.

8.1.4. Les charges indirectes

L'organisation de la Société repose sur un ensemble de compétences mutualisées au niveau du Territoire ou des différentes Directions Fonctionnelles. Les charges communes à plusieurs contrats font ainsi l'objet de répartitions en fonction de clés techniques ou économiques.

8.1.4.1. Les charges de personnel du Territoire

Ces charges sont ventilées sur chaque contrat en fonction d'un « coefficient d'activité « déterminé chaque année par le Territoire, en tenant compte notamment :

-du temps consacré par les agents à la gestion technique et administrative du service de l'eau ou de l'assainissement,

-du temps consacré aux relations avec les services de la Collectivité,

-des difficultés inhérentes aux conditions d'application du contrat.

Ce coefficient d'activité est également utilisé pour la répartition des charges de la Direction des Ressources Humaines, qui sont réparties dans un premier temps au prorata des charges de personnel sur l'ensemble des services et activités de la Société, puis sur les contrats au sein de chaque Territoire au prorata du coefficient d'activité.

8.1.4.2. Les charges relatives à la Clientèle

La Société s'appuie sur les compétences de sa filiale Société des Eaux de Marseille Métropole pour la gestion de ses clients, de sa facturation et de son recouvrement. Les prestations du Centre de Service Clients (CSC) et du Service Facturation sont ainsi facturées et imputées en cours d'année à chaque commune en fonction d'indicateurs techniques (nombre d'appels et de courriers reçus, nombre de factures émises). Les charges du CSC sont ensuite réparties entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué ; les charges de la Facturation sont éventuellement répercutées sur le contrat « Assainissement » si le contrat le prévoit explicitement.

Outre ces prestations sous-traitées, la Société supporte directement certaines charges qui lui sont propres (charges de personnel des releveurs de compteurs, honoraires et services bancaires relatifs au recouvrement, affranchissements, .). Ces charges sont réparties sur les différents contrats « Eau » au prorata du nombre de compteurs, puis entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué.

8.1.4.3. Les autres charges communes

A l'issue de ces répartitions, il reste à répartir les charges communes d'un certain nombre de Directions :

-Territoires (hors charges de personnel déjà réparties),

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

-Directions Générale, Sociétale et Communication,

-Direction Financière, Service Général et Achats

-Direction Commerciale et Contractuelle

-Performance, Qualité Sécurité et Environnement

L'ensemble de ces charges communes restantes est réparti en fonction du chiffre d'affaires retraité.

A cet effet et au préalable, certaines activités de la Société sont isolées (Holding, International, développement industriel…) afin de définir, en fonction de leur poids respectif dans le chiffre d'affaires retraité, la part des frais de fonctionnement de chaque direction restant à affecter aux seuls contrats de distribution d'eau et d'assainissement que gère la Société.

Le chiffre d'affaires retraité de chaque contrat de distribution d'eau et d'assainissement est ensuite déterminé, de la façon suivante :

Produits d'exploitation (part fermier)

+ Produits accessoires

- Achats d'eau

- Redevance prélèvement

- Frais de contrôle et redevances contractuelles

- Redevances compteurs

- Redevances d'usage relatives aux investissements contractuels

- Annuités d'emprunts repris aux Collectivités

- Pertes sur créances irrécouvrables.

Total = Chiffre d'affaires retraité

8.1.5. Les coûts liés au projet d'entreprise

Depuis leur démarrage, la rentabilité économique d'un certain nombre de contrats de la SEM, et de son Unité Economique et Sociale, s'est fortement dégradée. Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.…) et les exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, les équipes de l'UES se sont mobilisées et organisées en Groupes de Travail pendant plusieurs mois pour construire un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022. Ce projet vise à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement au service des Collectivités et des consommateurs qui lui font confiance. Il a également identifié des plans d'actions pour restaurer la compétitivité et la profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple, en analysant puis renégociant les contrats ou activités déficitaires.

Ce Projet d'entreprise, construit et porté par l'ensemble des équipes, a également reçu un avis favorable des Instances Représentatives du Personnel (IRP). Ses différentes composantes sont mises en œuvre et déployées depuis 2019, en bénéficiant d'une véritable dynamique d'entreprise.

Un tel plan comporte inévitablement des coûts pour pouvoir atteindre ses ambitions.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

En particulier, et toujours avec un avis favorable des IRP, un processus de Rupture Conventionnelle Collective a été négocié pour permettre à un certain nombre de collaborateurs souhaitant partir en retraite de manière anticipée ou encore envisager un autre avenir professionnel de quitter l'entreprise sans qu'aucun départ ne soit contraint. Là encore, ce dispositif a comporté des coûts importants évoqués dans la présente note.

La Rupture Conventionnelle Collective (RCC) ayant été annoncée au CSE dès le mois de septembre 2019 et son coût ayant été déterminé avec une précision suffisante, une provision pour restructuration a été comptabilisée dans les comptes 2019, comme le prévoit le Plan de Comptes Général (Art 322.10). Pour rappel, les comptes sociaux font l'objet chaque année d'une certification par les Commissaires aux Comptes.

Cette provision regroupe principalement les coûts liés aux départs des collaborateurs dans le cadre de la RCC et aux honoraires d'accompagnement de cette RCC, ainsi que les coûts annexes relatifs à la restructuration des différentes activités de la Société. Les coûts relatifs au personnel ont été provisionnés dans les comptes de la société « employeur », en fonction des contrats de travail des salariés concernés.

Au-delà de la nécessaire provision constituée au 31 décembre 2019, les charges sont désormais prises en compte dans les CARE au fur et à mesure de leur constatation.

Au fur et à mesure des charges engagées, la provision fait l'objet d'une reprise équivalente dans les comptes sociaux. Il est rappelé que le mécanisme de dotation et reprise de provision est sans impact dans les CARE.

Les charges constatées pourront s'étaler sur la période du Projet d'Entreprise et de la RCC, à savoir de 2019 à 2023.

L'ensemble de ces coûts est réparti selon les mêmes principes que les charges de structure communes de la Société, tel que décrit précédemment.

8.2. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des produits

Les produits inscrits dans le CARE regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

8.2.1. Rubrique 1 - Exploitation du Service

Ils comportent les produits "part fermier", c'est à dire :

-la part fermier proprement dite (part fixe et part variable, ventes en gros), les frais de recouvrement,

-la redevance de prélèvement facturée aux abonnés.

Ces produits d'exploitation, qui ne font l'objet d'aucune répartition, sont issus du chiffre d'affaires comptabilisé. Ils comportent à la fois les montants facturés et les produits estimés au 31 décembre de l'exercice au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore relevée, dite "eau dans les compteurs".

8.2.2. Rubrique 2 - Collectivités et autres organismes publics

Ce poste regroupe les produits perçus pour le compte des tiers et dont la contrepartie est inscrite en charges (à la rubrique de charges 10) qui porte le même nom.

Parmi ces produits, la part revenant spécifiquement à la Collectivité fait l'objet d'un renvoi en-dessous du CARE.

8.2.3. Rubrique 3 - Travaux attribués à titre exclusif

Il s'agit du montant des travaux refacturés aux abonnés de la Collectivité (travaux de branchements).

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.2.4. Rubrique 4 - Produits accessoires

Ce poste comprend la rémunération du délégataire au titre de prestations de service diverses. Ces produits sont accessoires au contrat de délégation de service public mais lui sont, par nature, liés.

8.3. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges

8.3.1. Rubrique 1 - Charges de personnel

Il s'agit des salaires et charges du personnel de la direction ou du service opérationnel gestionnaire du contrat concerné, ainsi que d'une quote-part des salaires et charges du personnel des services fonctionnels.

Les charges de personnel comprennent également les contributions sur salaires (formation professionnelle continue, apprentissage, transport, construction), les éventuels intéressement et participation des salariés, ainsi que le personnel intérimaire ou mis à disposition.

Ce poste intègre par ailleurs l'essentiel les coûts de la RCC évoquée plus haut, qui représentent l'essentiel des coûts liés au projet d'entreprise : indemnités de départ, allocations de mobilité ou de fin de carrière.

8.3.2. Rubrique 2.1 - Energie électrique

Il s'agit des factures (abonnements et consommations) relatives au contrat.

8.3.3. Rubrique 2.2 - Achats d'eau

Ce poste comporte les éventuels montants d'achat d'eau imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

Les achats d'eau constatés en comptabilité sont forfaitairement majorés de 5% au niveau du contrat pour « peine et soins » afin de prendre en compte le coût de leur gestion. Cette majoration est compensée au niveau de l'agence concernée par une minoration équivalente des charges de structure à répartir, portée sur la ligne « Autres » du CARE.

8.3.4. Rubrique 2.3 - Produits de traitement

Ce poste comporte exclusivement les montants imputés directement au contrat.

8.3.5. Rubrique 3 - Analyses

Ce sont les contrôles et analyses de la qualité de l'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi que par les laboratoires externes.

8.3.6. Rubrique 4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Cette rubrique comprend :

-les charges d'entretien des usines et des réseaux,

-la gestion sous-traitée de certains ouvrages (dont l'épuration pour certains contrats d'assainissement), les dépenses pour travaux exécutés pour le compte des abonnés,

-la gestion des automatismes et des alarmes de télégestion,

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

-la gestion des abonnés (dont centre d'appels, facturation et recouvrement).

8.3.7. Rubrique 5 - Impôts locaux et taxes

Ce poste comporte la redevance prélèvement payée à l'Agence de l'Eau ou facturée par des tiers (Canal de Marseille, S.C.P., ...) et les éventuels impôts et taxes directement imputables au contrat, ainsi qu'une quote-part des impôts et taxes suivants :

-contribution économique territoriale (CVAE et CFE),

-taxes sur l'électricité, contribution sociale de solidarité, droits d'enregistrement et de timbres, etc.

8.3.8. Rubrique 6.1 - Télécommunications, postes, fournitures

Elle comporte une quote-part des frais d'affranchissements et de télécommunications payés pour l'ensemble de la Société.

8.3.9. Rubrique 6.2 - Engins, véhicules et déplacements

Il s'agit des frais de déplacements et missions, ainsi que des prestations du Garage de la Société facturées au prorata des kilomètres parcourus. Ces dernières couvrent notamment l'amortissement ou le loyer des véhicules, l'entretien, le carburant, et les assurances véhicules.

8.3.10. Rubrique 6.3 - Informatique

Cette rubrique comprend une quote-part des charges d'informatique de la Société, tant en études et développements qu'en exploitation du matériel informatique (maintenance, administration du parc informatique, du réseau, des applications métier).

8.3.11. Rubrique 6.4 - Assurances

Il s'agit d'une quote-part des charges suivantes :

-primes d'assurances Responsabilités Civile multirisques (RC),

-primes d'assurances Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE),

-primes d'assurances Dommages.

8.3.12. Rubrique 6.5 - Locaux

Il s'agit d'une quote-part des locations immobilières, des charges locatives et des loyers internes (facturés au prorata de la surface occupée), ainsi que de l'entretien et du nettoyage des locaux.

8.3.13. Rubrique 6.6 - Autres

La quote-part des frais relatifs au fonctionnement des services (fournitures administratives, fournitures et petit outillage, sous-traitance générale, services bancaires, honoraires, dégâts des eaux, etc...) autres que ceux déjà cités pour les autres rubriques, sont imputés sur cette ligne.

8.3.14. Rubrique 7 - Frais de contrôle

Il s'agit des honoraires de contrôles directement imputables au contrat.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.3.15. Rubrique 8 - Redevances contractuelles

Ce poste comprend d'éventuelles obligations spécifiques mises à la charge du fermier telles que la redevance d'occupation du domaine public de la Collectivité et les pénalités contractuelles.

Sauf indication expresse portée sur le CARE, les pénalités contractuelles de l'exercice sont inexistantes.

8.3.16. Rubrique 9 - Contribution des services centraux et recherche

Ces frais correspondent exclusivement à une quote-part des prestations d'assistance payées par la Société à son actionnaire Veolia (assistance générale, recherche et innovation, conseil technique et exploitation, achats, juridique, etc).

8.3.17. Rubrique 10 - Collectivités et autres organismes publics

L'ensemble des montants facturés aux abonnés pour le compte de tiers est inscrit sur cette ligne. Ces sommes sont ensuite intégralement reversées aux tiers concernés (surtaxes, redevances.).

8.3.18. Rubrique 11 - Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, les charges économiques calculées relatives au renouvellement des ouvrages du service de l'eau sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles.

8.3.19. Rubrique 11.1 - Garantie de continuité

La Société des Eaux de Marseille, en charge du bon fonctionnement et de la continuité du service, doit notamment effectuer à ses frais les opérations d'entretien, de réparation, et de renouvellement des installations qui lui sont confiées. Cette obligation nait lorsque deux conditions sont réunies : le bien doit faire partie des biens en jouissance temporaire, et il est estimé que son renouvellement interviendra avant la fin du contrat.

La garantie de renouvellement que le délégataire doit ainsi assumer est déterminée en additionnant :

-le montant des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours, actualisé en fonction de l'indice TP01 à la fin de l'exercice considéré,

-le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin du contrat, tel qu'il résulte de l'inventaire des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes-rendus financiers,

puis en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours. Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que la Société des Eaux de Marseille risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée du contrat, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit "fonctionnel" dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

8.3.20. Rubrique 11.2 - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est engagée contractuellement à réaliser un programme prédéfini de travaux de renouvellement conformément aux priorités fixées par la Collectivité. Ce programme est annexé au contrat. La méthode d'évaluation est identique à celle de la garantie de continuité.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.3.21. Rubrique 11.3 - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est tenue de prélever tous les ans sur ses produits un montant à consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Le mode de calcul est défini contractuellement.

8.3.22. Rubrique 12- Charges relatives aux investissements

Les charges relatives aux investissements concernent :

-Les compteurs (Rubrique 12.1).

-Les investissements contractuels. Il s'agit des redevances d'usage calculées sur les mises de fonds ou les travaux payés pour le compte de la Collectivité, ainsi que sur les éventuelles immobilisations du domaine concédé (Rubrique 12.2).

-Les annuités d'emprunts repris à la Collectivité (Rubrique 12.3).

-Les biens appartenant au délégataire (Rubrique 12.4- Investissements du domaine privé). Il s'agit notamment des redevances d'usage calculées sur le matériel et outillage industriel, le matériel informatique et le matériel et mobilier de bureau.

Ne sont pas inclus dans ce poste le matériel de transport (intégré au coût des véhicules de la rubrique 6.2), ni les agencements des locaux (intégrés au coût des locaux de la rubrique 6.5).

Les redevances d'usages sont égales à l'annuité progressive d'un emprunt équivalent au Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré d'un spread. Ce spread est de 0,5 point pour les investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2007, et, compte tenu de l'évolution des taux sur le marché obligataire, il passe à 1 point pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2008. Les redevances sont calculées bien par bien avec une progressivité annuelle de 1,5 %.

8.3.23. Rubrique 13 - Pertes sur créances irrécouvrables

Les pertes sur créances irrécouvrables correspondent à la part fermier des factures pour lesquelles toutes les voies de recours en vue de l'obtention de leur recouvrement sont épuisées.

8.3.24. Rubrique 14 - Impôt sur les sociétés

Dès lors que le résultat du service est bénéficiaire, l'impôt calculé correspond à celui dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut imposable le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2021 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant moins de 250 M€ de CA (28.0%), hors contribution sociale additionnelle de 3.3%.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.4. Compte annuel de résultat de l'exploitation

Euros	2020	2021	%
PRODUITS	1 325 224	1 347 089	1.65
1-EXPLOITATION DU SERVICE	945 487	917 624	
2-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS (1)	328 101	333 232	
3-TRAVAUX ATTRIBUES À TITRE EXCLUSIF	25 704	65 111	
4-PRODUITS ACCESSOIRES	25 933	31 122	
CHARGES	1 492 268	1 314 434	-11.92
1-PERSONNEL	397 301	208 728	
2-CHARGES DE PRODUCTION	345 630	336 931	
2.1-Energie électrique	43 163	36 272	
2.2-Achats d'eau	298 773	296 593	
2.3-Produits de traitement	3 695	4 067	
3-ANALYSES	8 035	6 349	
4-SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES	106 012	166 194	
5-IMPOTS LOCAUX ET TAXES (2)	58 759	29 152	
6-AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION	130 338	126 696	
6.1-Télécommunications, postes, fournitures	14 490	13 425	
6.2-Engins, Véhicules, et déplacements	18 114	18 455	
6.3-Informatique	41 182	42 809	
6.4-Assurances	2 285	3 728	
6.5-Locaux	29 890	18 316	
6.6-Autres	24 377	29 962	
7-FRAIS DE CONTROLE	5 062	5 161	
8-REDEVANCES CONTRACTUELLES (3)			
9-CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE	9 542	11 038	
10-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS	328 101	333 232	
11-CHARGES RELATIVES AU RENOUVELLEMENT	46 688	49 481	
11.1 Garantie de continuité	1 228		
11.2 Programme contractuel			
11.3 Fonds contractuel	45 460	49 481	
12-CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS	36 428	30 320	
12.1-Compteurs	29 504	22 316	

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Euros		2020	2021	%
	12.2-Investissements contractuels			
	12.3-Annuités d'emprunt de la Collectivité prises en charge			
	12.4-Investissements du domaine privé	6 924	8 003	
13-PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX RECOUVREMENT		20 372	11 153	
RESULTAT AVANT IMPOT		- 167 044	32 654	119.55
14-IMPOT SUR LES SOCIETES			9 904	
RESULTAT NET		- 167 044	22 751	113.62

(1) Dont Collectivité :	186 101	185 033	
(2) Y compris redevance prélèvement			
(3) Y compris redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.			

8.4.1. Commentaires

PRODUITS

1 - Exploitation du service

Volumes nets facturés en baisse de 3% entre 2020 et 2021.

3 - Travaux attribués à titre exclusif

Effet rebond constaté en 2021 suite à la baisse significative de 2020 en lien avec la crise sanitaire.

CHARGES

1 - Personnel

Le coefficient d'activité du personnel est passé de 4,4% en 2020 à 1,5% en 2021.

4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Augmentation des charges d'entretien et notamment des charges clientèles en lien avec la communication réalisée lors de l'incident SCP du mois d'août 2021. Les charges de sous-traitance en lien avec les travaux refacturables sont en augmentation de 36 k€ suite à l'effet rebond constaté.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Fuveau - Rapport annuel du délégataire

Société des Eaux de Marseille

8.4.2. Dépenses de renouvellement

Dépenses de Renouvellement FUVEAU Eau

EQUIPEMENTS ELECTROMECANIQUES

	A	B	C	D=B XC	E	F	G	H	I	J
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE R2N	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	DEPENSES EFFECTIVES	DOTATIONS	SOLDE =F-E	SOLDE CUMULE FIN ANNEE N = H(n-1)+1 + G	TAUX EOMA	Décomposition solde dernière année
2014	2 499,16	35 292,75	1,0000	35 292,75	2 499,16	35 291,75	32 793,59	32 793,59	1,000000	31 991,98
2015	255 359,13	35 292,75	1,0022	35 378,39	255 159,13	35 370,39	-219 968,74	-187 235,48	-0,001230	-214 875,60
2016	14 815,68	35 292,75	0,9990	35 257,46	14 815,68	35 257,46	20 441,78	-166 192,68	-0,003210	20 830,85
2017	23 506,71	35 292,75	0,9992	35 264,52	23 106,71	35 264,52	11 757,81	-153 843,23	-0,003560	11 562,67
2018	19 752,54	35 292,75	1,0097	35 635,09	19 752,54	35 635,09	15 882,55	-137 405,30	-0,003610	15 675,55
2019	9 168,57	35 292,75	1,0030	36 457,41	9 168,57	36 457,41	27 288,84	-109 615,56	-0,003660	27 832,11
2020	11 216,72	35 292,75	1,0532	37 178,33	11 216,72	37 170,32	25 953,60	-83 152,44	-0,004630	25 829,83
2021	8 055,81	35 292,75	1,0621	37 484,43	8 055,81	37 484,43	29 428,62	-53 324,69	-0,004800	29 428,62
TOTAL	344 374,32	282 342,00		287 932,37	344 374,32	287 931,37	-56 441,95	-53 324,69		-53 324,69

BRANCHEMENT EAU

	A	B	C	D=B XC	E	F	G	H	I	J
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE R2N	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	DEPENSES EFFECTIVES	DOTATIONS	SOLDE =F-E	SOLDE CUMULE FIN ANNEE N = H(n-1)+1 + G	TAUX EOMA	Décomposition solde dernière année
2014	0,00	3 600,00	1,0000	3 600,00	0,00	3 600,00	3 600,00	3 600,00	1,000000	3 512,00
2015	2 860,61	3 600,00	1,0022	3 607,92	2 860,61	3 607,92	747,31	4 347,31	-0,001230	729,94
2016	5 850,71	3 600,00	0,9990	3 596,40	5 850,71	3 596,40	-2 254,31	2 074,63	-0,003210	-2 289,80
2017	4 921,02	3 600,00	0,9992	3 597,12	4 921,02	3 597,12	-1 323,90	743,35	-0,003560	-1 301,93
2018	1 757,26	3 600,00	1,0097	3 634,92	1 757,26	3 634,92	1 877,66	2 618,32	-0,003610	1 853,19
2019	2 066,17	3 600,00	1,0030	3 710,80	2 066,17	3 710,80	1 652,63	4 261,37	-0,003660	1 637,88
2020	7 837,64	3 600,00	1,0532	3 791,52	7 837,64	3 791,52	-4 046,12	195,52	-0,004630	-4 026,70
2021	3 545,37	3 600,00	1,0621	3 823,56	3 545,37	3 823,56	277,69	472,27	-0,004800	277,69
TOTAL	28 839,28	28 800,00		29 370,24	28 839,28	29 370,24	530,96	472,27		472,27

COMPTEURS

	A	B	C	D=B XC	E	F	G	H	I	J
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE R2N	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	DEPENSES EFFECTIVES	DOTATIONS	SOLDE =F-E	SOLDE CUMULE FIN ANNEE N = H(n-1)+1 + G	TAUX EOMA	Décomposition solde dernière année
2014	0,00	3 371,38	1,0000	3 371,38	0,00	3 371,38	3 371,38	3 371,38	1,000000	3 288,97
2015	0,00	3 371,38	1,0022	3 378,80	0,00	3 378,80	3 378,80	6 746,83	-0,001230	3 380,26
2016	101,80	3 371,38	0,9990	3 368,01	101,80	3 366,21	3 264,41	9 993,59	-0,003210	3 380,57
2017	61,70	3 371,38	0,9992	3 368,68	61,70	3 366,68	3 305,98	13 262,80	-0,003560	3 252,10
2018	0,00	3 371,38	1,0097	3 404,08	0,00	3 404,08	3 404,08	16 618,21	-0,003610	3 359,72
2019	4 103,70	3 371,38	1,0030	3 482,64	4 103,70	3 481,64	-621,06	15 936,32	-0,003660	-615,17
2020	123,16	3 371,38	1,0532	3 550,74	123,16	3 550,74	3 427,58	19 290,11	-0,004630	3 411,13
2021	273,07	3 371,38	1,0621	3 580,74	273,07	3 580,74	3 307,67	22 505,19	-0,004800	3 387,67
TOTAL	4 663,43	26 971,04		27 505,07	4 663,43	27 505,07	22 841,64	22 505,19		22 505,19

TELERELEVE EAU

	A	B	C	D=B XC	E	F	G	H	I	J
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE R2N	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	DEPENSES EFFECTIVES	DOTATIONS	SOLDE =F-E	SOLDE CUMULE FIN ANNEE N = H(n-1)+1 + G	TAUX EOMA	Décomposition solde dernière année
2014	0,00	0,00	1,0000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,000000	0,00
2015	0,00	0,00	1,0022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-0,001230	0,00
2016	0,00	900,00	0,9990	899,10	0,00	899,10	899,10	899,10	-0,003210	881,03
2017	0,00	900,00	0,9992	899,28	0,00	899,28	899,28	1 798,38	-0,003560	884,36
2018	0,00	900,00	1,0097	908,73	0,00	908,73	908,73	2 697,43	-0,003610	896,89
2019	0,00	900,00	1,0030	929,70	0,00	929,70	929,70	3 617,26	-0,003660	920,95
2020	169,65	900,00	1,0532	947,88	169,65	947,88	778,23	4 378,74	-0,004630	774,49
2021	0,00	900,00	1,0621	955,89	0,00	955,89	955,89	5 313,61	-0,004800	955,89
TOTAL	169,65	5 400,00		5 540,58	169,65	5 540,58	5 370,93	5 313,61		5 313,61

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.5. Reversements effectués dans l'année

8.5.1. Compte de la surtaxe



Note

Le mode de facturation basé sur la notion de tournée de relève, d'une part, et les délais d'encaissement, d'autre part, entraîne un décalage entre les sommes facturées et les sommes reversées. Le délai de reversement est fixé contractuellement.

1.Compte de la surtaxe de la collectivité	
Solde du compte au 1er Janvier	130 165.44
Facturation de l'exercice	189 051.30
Reversements de l'année	193 244.09
Solde du compte au 31 Décembre	125 972.65

2. Reversements de l'année				
Période de rattachement	**4ème Trimestre 2020**	**1er Trimestre 2021**	**2ème Trimestre 2021**	**3ème Trimestre 2021**
Date de déclaration	28/02/2021	31/05/2021	31/08/2021	30/11/2021
Date de versement	28/02/2021	31/05/2021	31/08/2021	30/11/2021
Surtaxes communales Eau	96 457.28	11 744.56	76 893.96	8 148.29
Non valeurs				
Montant Net (EUR)	96 457.28	11 744.56	76 893.96	8 148.29
Total Reversements de l'année : 193 244.09				

8.5.2. Participation au financement des réseaux

Pas de Participation

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.5.3. TVA récupérée



Note

En application de l'article 216 quater de l'Annexe II au CGI concernant la déduction par les entreprises concessionnaires de la TVA ayant grevé le coût des immobilisations qu'elles utilisent et dont elles ne sont pas propriétaires, la collectivité fait parvenir à la Société des Eaux de Marseille des attestations pour transfert de droit à déduction concernant les ouvrages neufs qui ont été incorporés au réseau public de distribution.

8.5.3.1.

Pas d'attestation de TVA pour l'exercice concerné.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.6. Indicateur de performance : P153.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

Indicateur fourni par la collectivité	
Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	Pas de Cotation

Donnée fournie par le Maître d'Ouvrage : pas d'évaluation de la fiabilité connue par la SEM.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9. Annexes Eau

9.1. Indicateurs de performance du Décret et Arrêté du 2 mai 2007

9.1.1. Indicateurs de Performance

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.1.1.1. Service public d'eau potable

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020	Valeur 2021
Indicateurs descriptifs des services								
D102.0	Prix TTC du service de l'eau au m3 pour 120 m3	Délégataire	Euros / m3	2.08	2.1	2.13	2.19	2.18
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	Jours	8	8	8	8	8
Indicateurs de performance								
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	%	3.81	3.71	3.97	2.59	1.97
P101.1	Taux De Conformité des analyses bactériologiques ARS	ARS	%	100	100	100	100	100
P102.1	Taux De Conformité des analyses physico-chimiques ARS	ARS	%	100	100	96.43	93.55	100
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Délégataire	Points	90	90	90	100	110
P104.3	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	%	81.55	81.15	85.73	78.89	87.59
P105.3	Indice Linéaire des volumes non comptés	Délégataire	m3 / km / jour	6.11	5.74	4.99	7.08	4.37
P106.3	Indice Linéaire de pertes en réseau	Délégataire	m3 / km / jour	5.58	5.13	4.39	6.48	3.75
P108.3	Indice d'avancement de protection de la ressource en eau	Collectivité	%	40	40	40	40	40
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Collectivité	Euros / m3	0	0	0.001	0	0
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	0.9	1.47	0.29	1.73	3.15
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	%	100	100	100	100	100
P155.1	Taux de réclamation	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	1.2	0.29	0.87	0.29	0.57

9.2. Station de filtration Zac Saint Charles

9.2.1. Fiche 1 : ressource en eau

9.2.1.1. Descriptif

Prise sur :	Canal de Provence
Type de compteur :	Compteur SCP
Type de vanne :	Vanne papillon pneumatique



Figure 2.1. Arrvée d'eau brute : vanne papillon pneumatique

9.2.2. Fiche 2 : coagulation

9.2.2.1. Descriptif

Point d'injection :	en amont des filtres dans la conduite d'arrivée d'eau brute en fonction de la turbidité de l'eau brute
Nature du coagulant :	$Fecl_3$ pur
Type de pompe doseuse d'injection :	MILTON ROY
Nombre :	2

Asservissement :	Débit de filtration
Débit :	6 L/h
Volume de la cuve de coagulant pûr :	1 m^3

9.2.3. Fiche 3 : pré-oxydation

9.2.3.1. Descriptif

Le point d'injection est situé en amont des filtres.

Débimètre de réglage :	20-400 g/h
Hydro-éjecteur :	oui
Autre dispositif :	Inverseur automatique de bouteille et détecteur de fuite de chlore avec renvoi d'alarme
Stockage :	2 tubes de chlore de 49 kg, disposés sur 1 rampe

9.2.4. Fiche 4 : filtration

9.2.4.1. Descriptif

Filtre :

2 filtres sous pression équipés d'un plancher drainant sur lequel repose le sable.



Type de dipositif :	filtres à sable fermés

Géométrie :	cylindriques
Nombre :	2
Surface unitaire :	1.8 m^2
Vitesse de filtration :	10 m/h
Remplissage :	sable quartzique
Hauteur remplissage :	1.1 m
Taille :	0,85 mm

Lavage :

La bâche spécifique pour les eaux de lavage est le réservoir d'eau filtrée de 45 m^3.

Les pompes aspirent directement dans la bâche de 45 m^3 .

Les lavages pendant la phase air + eau s'effectuent avec une pompe d'eau de lavage en service.

Les rinçages à l'eau s'effectuent avec la pompe d'eau de lavage de 44 m^3/h.

1 surpresseur d'air de lavage assure l'apport d'air pendant la phase air + eau.

Les lavages sont gérés par l'automate (temps des différentes phases). Ils sont déclenchés par les capteurs de colmatage.

Phases de lavage du filtre	durée en mn	vitesse en m/h
phase air :	1	50
phase air + eau :	8	50 (air) + 8 (eau)
phase eau	7	25

Type de pompe d'eau de lavage :	KSB
Nombre :	1
Débit unitaire :	44 m^3/h
Puissance moteur de pompe d'eau de lavage :	-- KW
Type de surpresseur d'air de lavage :	AERZEN
Puissance moteur du surpresseur d'air :	5.5 KW

9.2.5. Fiche 5 : post-oxydation

9.2.5.1. Descriptif

Le point d'injection est situé au départ du réseau de distribution, dans le réservoir de 55 m^3.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Type de chloromètre :	
Type de vanne modulante :	
Débimètre de réglage :	0-100 g/h
Hydro-éjecteur :	oui
Autre dispositif :	Inverseur automatique de bouteille avec renvoi d'alarme
Stockage :	2 tubes de chlore de 49 kg, disposés sur 1 rampe

9.2.6. Fiche 6 : stockage/distribution de l'eau traitée

9.2.6.1. Descriptif

Nombre de bâches :	1
Volume unitaire :	45 m^3

9.2.7. Fiche 7 : instrumentation

9.2.7.1. Descriptif

Eau brute :

- Turbidimètre d'eau brute HACH Surface Scatter 6
- Débimètre FlowLab
- Compteur SCP.

Eau filtrée :

- Turbidimètre Hach 1720C,
- Analyseur de chlore Wallace & Tiernan DEPOLOX 4,
- Compteur schumberger DN 150.

9.2.8. Fiche 8 : eaux de lavage des filtres

9.2.8.1. Descriptif

Les eaux de lavage des filtres sont rejetées dans un lit filtrant avant retour au milieu naturel.

9.3. Station de filtration de la Foux

Fiche 2 : coagulation

Descriptif

Point d'injection :	en amont des filtres dans la conduite d'arrivée d'eau brute, en fonction de la turbidité.
Nature du coagulant :	$FeCl_3$
Densité du coagulant :	1450

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Fiche 4 : filtration

Descriptif

Filtre :

3 filtres équipés de buselures en fond de filtre sont régulés individuellement par des capteurs de niveau et de pression pilotant les vannes d'alimentation de filtre de type amri KSB Actair 25.

Type de dispositif :	filtre à sable ouvert
Géométrie :	rectangulaire
Nombre :	3
Surface unitaire :	10,5 m²
Vitesse de filtration :	5,1 m/h
Remplissage :	sable quartzique
Hauteur remplissage :	0,8 m
Taille :	0,95 mm



Un filtre



Filtres avec vannes d'arrivée d'eau

Lavage :

Il n'y a pas de bâche spécifique pour les eaux de lavage.

Les pompes aspirent directement dans la bâche de 55 m³ au travers d'une nourrice.

Les lavages pendant la phase air + eau s'effectuent avec une pompe d'eau de lavage en service.

Les rinçages à l'eau s'effectuent avec les 2 pompes d'eau de lavage en service.

1 surpresseur d'air de lavage (1 en service) assure l'apport d'air pendant la phase air + eau.

Les lavages sont gérés par l'automate (temps des différentes phases). Ils doivent être déclenchés par l'exploitant. Cependant le programme de lavage du filtre 3 ne marche pas ; il faut donc faire le lavage manuellement avec la méthode de secours (cf. fiche dans l'automate).

Fiche 4 : filtration (suite)

Descriptif (suite)

Phases de lavage du filtre	durée en mn	vitesse en m/h
phase air et eau :	7	11
phase eau :	5	22

Type de pompe d'eau de lavage :		KSB ETANORM - 125 / 200 NA
Nombre :		2
Débit unitaire :		220 m³/h
Puissance moteur de pompe d'eau de lavage :		7,5 KW
Nombre de lavage par semaine :	hiver	1
	été	2
Type de surpresseur d'air de lavage :		CONTINENTAL INDUSTRIE S.A. - 10 x 3
Puissance moteur du surpresseur d'air :		11 KW

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Fiche 5 : post-oxydation

Descriptif

Le point d'injection est situé au départ du réseau de distribution , dans le réservoir de 55 m³.

Type de chloromètre :	Wallace & Tiernan DEPOLOX
Type de pompe doseuse :	Wallace & Tiernan V-761-GST 20
Gamme de réglage :	0-100 g/h
Hydro-éjecteur :	oui
Autre dispositif :	Inverseur automatique de bouteille avec renvoi d'alarme
Stockage :	2 tubes de chlore de 49 kg, disposés sur 1 rampe

Fiche 6 : stockage/distribution de l'eau traitée

Descriptif

Nombre de bâches	2
Volume unitaire	55 m³

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Fiche 7 : instrumentation

Descriptif

Eau brute :
- Turbidimètre d'eau brute HACH
- Débimètre FlowLab
- Compteur SCP.

Eau filtrée :
- Turbidimètre Hach
- Analyseur de chlore Wallace & Tiernan DEPOLOX
- Compteur schumberger DN 150.

9.4. Biens de retour biens de reprise

9.4.1. Investissements Société des Eaux de Marseille

N° fiche	Nature du bien	Désignation	Montant d'achat	Année Acquis	Fournisseur
010-23843	RETOUR	COMPTEURS FUVEAU 2014	98 192.60	2014	
010-24244	RETOUR	COMPTEURS FUVEAU 2015	53 714.40	2015	
010-24334	RETOUR	FRAIS DE POSE FUVEAU	30 838.40	2015	
010-24335	RETOUR	FOURNITURES FUVEAU	46 571.96	2015	
010-25018	RETOUR	FRAIS POSE FUVEAU COMP-TEURS 2017	254.50	2017	
010-25366	RETOUR	COMPTEURS 2018 FUVEAU	288.00	2018	
Compteurs Biens de Re-tour			229 859.86		225400
FUVEAU - EAU		Total biens de retour	229 859.86		
FUVEAU - EAU		Total biens de reprise	0.00		
FUVEAU - EAU		Total biens de reprise et de re-tour	229 859.86		

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.4.2. Immobilisations en jouissance temporaire

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RGAL	RESV LA GALERE	199103373	ECHELLE ACCÉS EXTERIEUR	1 500	1 926	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	39
RGAL	RESV LA GALERE	199103374	ECHELLE ACCÉS INTERIEUR	1 500	1 926	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	39
RGAL	RESV LA GALERE	199103377	RESERVOIR E.F	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1991	01/07/1991	39
RGAL	RESV LA GALERE	199103378	R.VANNE DISTRIBUTION RES.	415	1 197	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	34
RGAL	RESV LA GALERE	199103379	R.VANNE RESEAU INCENDIE	415	1 197	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	34
RGAL	RESV LA GALERE	199103380	RV ADMISSION AMONT CLAPET	415	1 197	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	34
RGAL	RESV LA GALERE	199103381	RV ADMISSION AVAL CLAPET	415	1 197	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	34
RGAL	RESV LA GALERE	199103382	CLAPET BATTANT ADMISSION	709	2 353	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	34
RGAL	RESV LA GALERE	199103383	CLAPET BATTANT DEPART	709	2 353	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	34
RGAL	RESV LA GALERE	199103386	DETEC. NIVEAU A FLOTTEUR	150	517	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	34
RGAL	RESV LA GALERE	200300126	R.VANNE VIDANGE RESERVOIR	415	568	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2003	01/07/1991	30
RGAL	RESV LA GALERE	201501398	DETEC. NIVEAU NTB	292	304	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/10/2015	02/10/2015	10
RGAL	RESV LA GALERE	201501399	DETEC. NIVEAU NTH	292	304	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/10/2015	02/10/2015	10
RGAL	RESV LA GALERE	201501400	ANTI INTRUSION SITE	342	355	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/10/2015	02/10/2015	15
RGAL	RESV LA GALERE	201501401	ARMOIRE BT	2 666	2 778	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/10/2015	02/10/2015	15
RGAL	RESV LA GALERE	201501402	SOFREL	3 262	3 399	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/10/2015	02/10/2015	15
RGAL	RESV LA GALERE	201501403	ROUTEUR	1 427	1 487	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/10/2015	02/10/2015	10
RGAL	RESV LA GALERE	201700740	MESURE NIVEAU RESERVOIR	417	435	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/10/2017	09/10/2017	10

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RGAL	RESV LA GALERE	201700742	PANNEAU SOLAIRE	102	107	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/08/2017	11/08/2017	8
RQUE	RESV LA BARQUE	198901921	RESERVOIR E.F	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1989	01/07/1989	41
RQUE	RESV LA BARQUE	198901924	R.VANNE ADMISSION2 RESERV	415	451	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1989	01/07/1989	36
RQUE	RESV LA BARQUE	198901925	R.VANNE DEPART N°1 - RES.	415	568	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1989	01/07/1989	36
RQUE	RESV LA BARQUE	198901929	R.VANNE VIDANGE N°1 - RES	415	568	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1989	01/07/1989	36
RQUE	RESV LA BARQUE	198901931	R.VANNE DEPART INCENDIE	415	568	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1989	01/07/1989	36
RQUE	RESV LA BARQUE	198901932	R.VANNE BY PASS - RES.	415	568	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1989	01/07/1989	36
RQUE	RESV LA BARQUE	198901933	RV DISTRIBUTION N°1 - RES	415	568	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1989	01/07/1989	36
RQUE	RESV LA BARQUE	198901942	ECHELLE ACCÉS RESERVOIR	1 500	1 283	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1989	01/07/1989	36
RQUE	RESV LA BARQUE	198905240	ECHELLE ACCÉS INT RESERVO	1 500	1 606	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1989	01/07/1989	36
RQUE	RESV LA BARQUE	198905241	ECHELLE ACCÉS CH VANNES	1 500	3 745	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1989	01/07/1989	36
RQUE	RESV LA BARQUE	198905245	R.VANNE VIDANGE N°2 - RES	415	568	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1989	01/07/1989	36
RQUE	RESV LA BARQUE	198905246	R.VANNE VIDANGE N°3 ADMIS	415	568	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1989	01/07/1989	36
RQUE	RESV LA BARQUE	201501257	CHLOROMETRE	2 827	2 945	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	27/03/2015	27/03/2015	10
RQUE	RESV LA BARQUE	201501258	EV EAU MOTRICE	400	414	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	27/03/2015	27/03/2015	20
RQUE	RESV LA BARQUE	201501259	HYDROEJECTEUR	440	458	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	27/03/2015	27/03/2015	20
RQUE	RESV LA BARQUE	201501261	DETEC. NIV. N°2 RESERVOIR	240	251	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2015	28/12/2015	10
RQUE	RESV LA BARQUE	201501262	DETEC. NIV. N°1 RESERVOIR	240	251	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2015	28/12/2015	10
RQUE	RESV LA BARQUE	201501263	MESURE NIVEAU RESERVOIR	350	366	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2015	28/12/2015	10

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RQUE	RESV LA BARQUE	201501264	COMPTEUR DISTRI	1 324	756	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2015	28/12/2015	15
RQUE	RESV LA BARQUE	201501265	VANNE AMONT RV ELEC	575	601	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2015	28/12/2015	15
RQUE	RESV LA BARQUE	201501266	VANNE ELEC ADMI	575	601	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2015	28/12/2015	15
RQUE	RESV LA BARQUE	201501267	ACTIONNEUR ELEC RV ADMI	900	939	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2015	28/12/2015	20
RQUE	RESV LA BARQUE	201501268	SOFREL	4 355	4 537	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2015	28/12/2015	15
RQUE	RESV LA BARQUE	201501269	REENCLENCHEUR DISJONTEUR	559	583	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2015	28/12/2015	15
RQUE	RESV LA BARQUE	201501270	ARMOIRE BT	11 691	12 177	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2015	28/12/2015	15
RQUE	RESV LA BARQUE	201501271	ANTI INTRUSION SITE	398	416	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2015	28/12/2015	15
RQUE	RESV LA BARQUE	201501272	ECLAIRAGE LOCAL CHLORE	200	210	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2015	28/12/2015	15
RQUE	RESV LA BARQUE	201501273	ECLAIRAGES LOCAL VANNES	200	210	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2015	28/12/2015	15
RQUE	RESV LA BARQUE	201501274	CHAUFFAGE LOCAL CHLORE	262	273	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2015	28/12/2015	15
RQUE	RESV LA BARQUE	201501275	CHAUFFAGE LOCAL VANNES	376	392	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2015	28/12/2015	15
RQUE	RESV LA BARQUE	201701031	DEBITMETRE CHLORE	648	673	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	21/06/2017	21/06/2017	10
RQUE	RESV LA BARQUE	201702465	CENTRALE FUITE CHLORE		1 950	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	21/06/2017	21/06/2017	15
RQUE	RESV LA BARQUE	202000497	DETECTION FUITE CL2	672	680	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/11/2020	02/11/2020	7
RVUE	RESV BELLEVUE	199004413	R.VANNE VIDANGE - R2	415	451	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	35
RVUE	RESV BELLEVUE	199004415	R.VANNE DEPART - R1	415	877	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	35
RVUE	RESV BELLEVUE	199004416	R.VANNE DEPART - R2	415	877	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	35
RVUE	RESV BELLEVUE	199004417	R.VANNE ADMISSION - R1	415	877	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	35

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RVUE	RESV BELLEVUE	199004418	R.VANNE ADMISSION - R2	415	877	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	35
RVUE	RESV BELLEVUE	199004419	RESERVOIR E.F N°1 - 500M3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1990	01/07/1990	40
RVUE	RESV BELLEVUE	199004420	RESERVOIR E.F N°2 - 500M3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1990	01/07/1990	40
RVUE	RESV BELLEVUE	199004421	RV MOTORISÉE ALIM. - R1	415	439	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	35
RVUE	RESV BELLEVUE	199004422	ACTION. RV MOTORISÉE - R1	2 500	1 444	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	35
RVUE	RESV BELLEVUE	199004423	COMPTEUR - DEPART	1 500	716	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	35
RVUE	RESV BELLEVUE	199004424	R.VANNE AMONT COMPTEUR	415	642	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	35
RVUE	RESV BELLEVUE	199004426	RV RESERVE INCENDIE - R2	415	481	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	35
RVUE	RESV BELLEVUE	199004427	DETECTEUR NB - R1	150	517	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	34
RVUE	RESV BELLEVUE	199004428	DETECTEUR NB - R2	150	517	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	34
RVUE	RESV BELLEVUE	199004430	ARMOIRE CDE PPE - RESERV.	15 244	20 325	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	35
RVUE	RESV BELLEVUE	199004433	ECHELLE - RESERVOIR N°1	1 500	2 141	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	35
RVUE	RESV BELLEVUE	199004434	ECHELLE - RESERVOIR N°2	1 500	2 141	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	35
RVUE	RESV BELLEVUE	199005934	DETECTEUR MARC/ARRET - R1	300	517	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	34
RVUE	RESV BELLEVUE	199005935	DETECTEUR NTH - R1	300	517	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	34
RVUE	RESV BELLEVUE	199005936	DETECTEUR MARC/ARRET - R2	300	517	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	34
RVUE	RESV BELLEVUE	199005937	DETECTEUR NTH - R2	300	517	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	34
RVUE	RESV BELLEVUE	199005938	ECLAIRAGE - STATION	3 000	481	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	35
RVUE	RESV BELLEVUE	199005939	CHAUFFAGE - STATION	300	320	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	35
RVUE	RESV BELLEVUE	199005940	ALARME INTRUSION	2 000	428	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	35

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
RVUE	RESV BELLEVUE	199006508	ECHELLE CHAMBRE DE VANNE	1 500	2 461	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	35
RVUE	RESV BELLEVUE	199006509	PASSERELLE/EHELLE RESERVO	1 500	1 711	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	35
RVUE	RESV BELLEVUE	199006510	R.VANNE AVAL COMPTEUR	415	481	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1990	01/07/1990	35
RVUE	RESV BELLEVUE	200205303	SOFREL - S50	2 500	5 349	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	22
RVUE	RESV BELLEVUE	200205304	COFFRET - SOFREL S50	1 700	4 600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	22
RVUE	RESV BELLEVUE	200706550	R.VANNE VIDANGE - R1	415	481	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	18
RVUE	RESV BELLEVUE	200902926	MESURE DE NIVEAU R2	900	530	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	15
RVUE	RESV BELLEVUE	201901507	MESURE DE NIVEAU R1	494	508	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	15/10/2019	15/10/2019	20
SBRO	STAS BROGILIUM	201400418	RV ARRIVEE EAU		821	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SBRO	STAS BROGILIUM	201400419	RV DEPART EAU		821	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SBRO	STAS BROGILIUM	201400420	RV ASPIRATION PPE N°1		360	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SBRO	STAS BROGILIUM	201400421	RV ASPIRATION PPE N°2		360	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SBRO	STAS BROGILIUM	201400422	RV ASPIRATION PPE N°3		360	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SBRO	STAS BROGILIUM	201400423	RV REFOULEMENT PPE N°1		360	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SBRO	STAS BROGILIUM	201400424	RV REFOULEMENT PPE N°2		360	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SBRO	STAS BROGILIUM	201400425	RV REFOULEMENT PPE N°3		360	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SBRO	STAS BROGILIUM	201400426	RV BALLON DE SURPRESSION		360	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SBRO	STAS BROGILIUM	201400427	RV SOUPAPE DE SECURITE		360	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SBRO	STAS BROGILIUM	201400428	HYDROSTABLE ARRIVEE EAU		3 082	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SBRO	STAS BROGILIUM	201400429	VENTOUSE ARRIVEE EAU		975	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SBRO	STAS BROGILIUM	201400430	SOUPAPE REFOULEMENT POMPE		975	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SBRO	STAS BROGILIUM	201400431	STABILISATEUR REFOULEMENT		3 082	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	30
SBRO	STAS BROGILIUM	201400432	COMPTEUR REFOULEMENT POMP		390	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SBRO	STAS BROGILIUM	201400433	CAPTEUR DE PRESSION REFOU		390	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SBRO	STAS BROGILIUM	201400434	PRESSOSTAT SURPRESSION		390	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SBRO	STAS BROGILIUM	201400435	PRESSOSTAT MANQ EAU ASPIR		390	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SBRO	STAS BROGILIUM	201400436	PRES MARCHE DEGRADE N°1		390	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SBRO	STAS BROGILIUM	201400437	PRES MARCHE DEGRADE N°2		390	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SBRO	STAS BROGILIUM	201400439	POMPE DE SURPRESSION N°1		3 390	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	11
SBRO	STAS BROGILIUM	201400440	POMPE DE SURPRESSION N°2		3 390	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	11
SBRO	STAS BROGILIUM	201400441	POMPE DE SURPRESSION N°3		3 390	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	11
SBRO	STAS BROGILIUM	201400442	CLAPET REFOUL POMPE N°1		308	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SBRO	STAS BROGILIUM	201400443	CLAPET REFOUL POMPE N°2		308	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SBRO	STAS BROGILIUM	201400444	CLAPET REFOUL POMPE N°3		308	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SBRO	STAS BROGILIUM	201400445	DILATOFLEX ASPIRATI POMPE		616	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	11
SBRO	STAS BROGILIUM	201400446	DILATOFLEX REFOULEM POMPE		616	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	11
SBRO	STAS BROGILIUM	201400447	CAPTEUR DE PRESSION PPE 1		390	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SBRO	STAS BROGILIUM	201400448	CAPTEUR DE PRESSION PPE 2		390	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SBRO	STAS BROGILIUM	201400449	CAPTEUR DE PRESSION PPE 3		390	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SBRO	STAS BROGILIUM	201400450	SOFREL		5 136	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SBRO	STAS BROGILIUM	201400451	ARMOIRE ELECTRIQ GENERALE		16 434	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SBRO	STAS BROGILIUM	201400452	DISJONCTEUR GENERAL		1 233	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SBRO	STAS BROGILIUM	201400453	VARIATEUR EMBARQUE PPE 1		3 288	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	11
SBRO	STAS BROGILIUM	201400454	VARIATEUR EMBARQUE PPE 2		3 288	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	11
SBRO	STAS BROGILIUM	201400456	CHAUFFAGE LOCAL		412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SBRO	STAS BROGILIUM	201400457	ECLAIRAGE LOCAL		616	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SBRO	STAS BROGILIUM	201400458	EXTRACTEUR AIR LOCAL		467	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	11
SBRO	STAS BROGILIUM	201400459	ECLAIRAGE EXTERIEUR		308	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	15
SBRO	STAS BROGILIUM	201400460	PORTE LOCAL		1 027	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2014	01/07/2014	30
SBRO	STAS BROGILIUM	202100470	VARIATEUR EMBARQUE PPE 3	3 544	3 544	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/10/2021	14/10/2021	10
SBRO	STAS BROGILIUM	202100748	BALLON SURPRESSION REFOUL	420	420	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	07/12/2021	07/12/2021	15
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	197700205	RESERVOIR N°1	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1977	01/07/1977	53
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	197700209	DETECTEUR DE NIVEAU 1 R1	150	235	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1977	01/07/1977	48
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	197700210	DETECTEUR DE NIVEAU 2 R1	150	235	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1977	01/07/1977	48
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	197700233	R.VANNE ADMISSION MANU R1	415	547	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1977	01/07/1977	48
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	197700234	ACTION. RV ADMI.AUTO R1	2 500	1 444	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1977	01/07/1977	48
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	197700235	R.VANNE VIDANGE R1	415	547	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1977	01/07/1977	48

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	197700236	R.VANNE ADMISSION AUTO R1	415	557	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1977	01/07/1977	48
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	197700407	DETECTEUR DE NIVEAU 3 R1	150	517	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1977	01/07/1977	48
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200201194	CLAPET REF. POMPE N°2	709	321	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	23
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200201195	R.VANNE ASPI. POMPE N°1	415	300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	23
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200201196	R.VANNE ASPI. POMPE N°2	415	300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	23
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200201197	R.VANNE REF. POMPE N°1	415	300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	23
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200201198	R.VANNE REF. POMPE N°2	415	300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	23
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200201199	R.VANNE REF. P1 & P2 & P3	415	481	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	23
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200205584	R.VANNE ASP. P1 & P2 & P3	415	481	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	23
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200205993	DILATOFLEX REFOUL		616	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2002	01/07/2002	23
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200505788	COFFRET DE COMMANDE POMPE	4 573	6 952	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200505789	ARMOIRE ELECTRIQUE BT	10 671	7 486	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200505790	DISJONCTEUR GENERAL	3 048	1 605	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200505792	ECLAIRAGE - STATION	1 500	535	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200505793	CHAUFFAGE - STATION	150	320	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200505794	ECHELLE ACCÉS RESERVOIR 1	1 500	1 926	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200505795	COMPTEUR - POMPAGE	1 500	504	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	19
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200505797	POMPE - N°2	1 800	6 739	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	20
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200505801	R.VANNE ADMISSION MAN1 R2	830	481	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	20

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200505802	R.VANNE ADMISSION MAN2 R2	830	481	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	20
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200505803	R.VANNE ADMISSION AUTO R2	830	557	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	20
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200505804	R.VANNE VIDANGE R2	830	481	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	20
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200505805	R.VANNE DISTRIB MANU R1	830	547	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	20
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200505806	R.VANNE ASPI. POMPE N°3	830	300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	20
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200505807	R.VANNE REF. POMPE N°3	830	300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	20
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200505808	CLAPET REF. POMPE N°3	830	300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	20
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200505809	R.VANNE BALLON A.B - N°1	304	481	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	20
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200505810	PRESSOSTAT - ASPIRATION	400	321	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	19
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200505811	PRESSOSTAT - REFOULEMENT	400	321	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	19
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200505812	MESURE DE PRESSION REF	762	320	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	19
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200505813	POMPE - N°3	3 600	6 739	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	20
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200505815	VARIATEUR POMPE - N°2	2 300	4 092	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	20
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200505817	G.E. 60KVA	20 000	20 325	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200505818	COFFRET INVERSEUR SOURCE	1 800	4 279	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200505819	ALARME INTRUSION	300	1 606	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200505820	ACTION. RV ADM. AUTO R2	5 000	1 444	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200505821	DETECTEUR DE NIVEAU 1 R2	300	233	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	20
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200505822	DETECTEUR DE NIVEAU 2 R2	300	235	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	20

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200505824	RESERVOIR N°2	2	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2005	01/07/2005	25
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200506326	ECHELLE ACCÉS RESERVOIR 2	1 500	1 926	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200506327	R.VANNE DISTRIB MANU R2	830	481	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	20
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200506328	DETECTEUR DE NIVEAU 3 R2	300	517	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	20
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200506330	ECHELLE INTER RESERVOIR 1	1 500	1 926	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	200506331	ECHELLE INTER RESERVOIR 2	1 500	1 926	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	25
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	201400105	MESURE DE NIVEAU R2	288	300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/07/2014	30/07/2014	11
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	201400106	MESURE DE NIVEAU R1	287	299	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/07/2014	30/07/2014	11
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	201501278	VARIATEUR POMPE - N°3	4 261	4 439	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	07/07/2015	07/07/2015	10
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	201701197	CLAPET REF. POMPE N°1	384	399	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/11/2017	09/11/2017	15
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	201701198	VARIATEUR POMPEN°1	3 341	3 482	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/11/2017	09/11/2017	10
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	201701250	POMPE - N°1	2 769	2 884	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/06/2017	30/06/2017	14
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	201800807	BALLON	2 759	2 855	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/11/2018	13/11/2018	10
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	201901506	DILATOPLEX ASPI	1 069	1 098	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	20/05/2019	20/05/2019	5
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	202000349	SOFREL	5 927	5 998	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/06/2020	04/06/2020	15
SGOU	STAS GOUSTO SOULET	202100363	VIRTUEL EXTINCTEUR CR			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2021	01/01/2021	10
TFOU	STAF LA FOUX	198600708	STAB. PRESS. ENTRÉE STAT.	381	5 082	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1986	01/07/1986	39
TFOU	STAF LA FOUX	198600711	POMPE DOSEUSE FECL3 - N°1	762	641	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1986	01/07/1986	36
TFOU	STAF LA FOUX	198600712	POMPE DOSEUSE FECL3 - N°2	762	641	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1986	01/07/1986	36

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TFOU	STAF LA FOUX	198600713	CUVE COAGULANT PUR - 1M3	2 286	4 921	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1986	01/07/1986	39
TFOU	STAF LA FOUX	198600714	CUVE COAGULANT DILUÉ 100L	762	1 498	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1986	01/07/1986	39
TFOU	STAF LA FOUX	198600728	FILTRE A SABLE - N°1	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1986	01/07/1986	44
TFOU	STAF LA FOUX	198600729	FILTRE A SABLE - N°2	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1986	01/07/1986	44
TFOU	STAF LA FOUX	198600730	FILTRE A SABLE - N°3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1986	01/07/1986	44
TFOU	STAF LA FOUX	198600746	R.VANNE VIDANGE - F1	304	451	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1986	01/07/1986	39
TFOU	STAF LA FOUX	198600747	R.VANNE VIDANGE - F2	304	451	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1986	01/07/1986	39
TFOU	STAF LA FOUX	198600748	R.VANNE VIDANGE - F3	304	451	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1986	01/07/1986	39
TFOU	STAF LA FOUX	198600749	RV VIDANGE GENERALE FILTR	304	439	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1986	01/07/1986	39
TFOU	STAF LA FOUX	198600769	POMPE LAVAGE N°1 - 220M3H	4 500	2 921	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1986	01/07/1986	38
TFOU	STAF LA FOUX	198600770	POMPE LAVAGE N°2 - 220M3H	4 500	2 921	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1986	01/07/1986	39
TFOU	STAF LA FOUX	198600773	R.VANNE REF. PPE LAVAGE 1	457	877	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1986	01/07/1986	38
TFOU	STAF LA FOUX	198600774	R.VANNE REF. PPE LAVAGE 2	457	877	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1986	01/07/1986	39
TFOU	STAF LA FOUX	198600775	CLAPET A/R PPE LAVAGE 1	457	1 754	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1986	01/07/1986	38
TFOU	STAF LA FOUX	198600776	CLAPET A/R PPE LAVAGE 2	457	1 768	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1986	01/07/1986	39
TFOU	STAF LA FOUX	198600782	RESERVOIR E.F N°1 - 55 M3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1986	01/07/1986	44
TFOU	STAF LA FOUX	198600783	RESERVOIR E.F N°2 - 55 M3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1986	01/07/1986	44
TFOU	STAF LA FOUX	198600785	MESURE CHLORE SORTIE RES.	2 286	2 513	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1986	01/07/1986	39
TFOU	STAF LA FOUX	198600793	R.VANNE VIDANGE - R1	457	568	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1986	01/07/1986	39
TFOU	STAF LA FOUX	198600794	R.VANNE VIDANGE - R2	457	568	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1986	01/07/1986	39
TFOU	STAF LA FOUX	198600796	R.VANNE LIAISON R2 - R1	457	1 390	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1986	01/07/1986	39

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TFOU	STAF LA FOUX	198600797	POMPE VIDE CALE GALERIE	762	535	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1986	01/07/1986	36
TFOU	STAF LA FOUX	198600816	COFFRET FILTRATION FILE 3	1 500	7 489	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1986	01/07/1986	39
TFOU	STAF LA FOUX	198600925	DETENDEUR EAU MOTRICE PRE	500	321	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1986	01/07/1986	38
TFOU	STAF LA FOUX	198605069	DETENDEUR EAU MOTRICE POS	500	321	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1986	01/07/1986	38
TFOU	STAF LA FOUX	199905808	RV ENTRÉE STATION MANUEL	533	562	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/1999	01/07/1999	31
TFOU	STAF LA FOUX	200803880	R.VANNE AIR LAVAGE - F2	304	708	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	25
TFOU	STAF LA FOUX	200803881	RV EAU LAVAGE PT DEBIT F2	304	604	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	25
TFOU	STAF LA FOUX	200803882	RV EAU LAVAGE GD DEBIT F2	304	733	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	25
TFOU	STAF LA FOUX	200803890	ACT.RV E.LAV. GD DEBIT F2	762	535	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	20
TFOU	STAF LA FOUX	200803892	R.VANNE AIR LAVAGE - F3	304	819	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	25
TFOU	STAF LA FOUX	200803893	RV EAU LAVAGE PT DEBIT F3	304	708	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	25
TFOU	STAF LA FOUX	200803894	RV EAU LAVAGE GD DEBIT F3	304	621	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	25
TFOU	STAF LA FOUX	200803902	ACT.RV E.LAV. GD DEBIT F3	762	535	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	20
TFOU	STAF LA FOUX	200803907	R.VANNE AIR LAVAGE - F1	304	708	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	25
TFOU	STAF LA FOUX	200803908	RV EAU LAVAGE PT DEBIT F1	304	604	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	25
TFOU	STAF LA FOUX	200803909	RV EAU LAVAGE GD DEBIT F1	304	840	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	25
TFOU	STAF LA FOUX	200803917	ACT.RV E.LAV. GD DEBIT F1	762	535	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	20
TFOU	STAF LA FOUX	200902925	RESERVOIR ANTI BELIER AV	5 700	5 542	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	20
TFOU	STAF LA FOUX	201401294	DISJONCTEUR GENERAL	1 924	2 006	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/11/2014	06/11/2014	15

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TFOU	STAF LA FOUX	201501291	BATTERIE CONDENSATEUR	1 925	2 006	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/10/2015	09/10/2015	15
TFOU	STAF LA FOUX	201501292	ARMOIRE BT	54 026	56 275	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/10/2015	09/10/2015	15
TFOU	STAF LA FOUX	201501293	COFFRET PARAFOUDRE	895	932	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/10/2015	09/10/2015	15
TFOU	STAF LA FOUX	201501294	DEMARREUR POMPE N°1	1 094	1 138	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/10/2015	09/10/2015	10
TFOU	STAF LA FOUX	201501295	DEMARREUR POMPE N°2	1 094	1 138	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/10/2015	09/10/2015	10
TFOU	STAF LA FOUX	201501296	ANALYSEUR DE RESEAU	2 050	2 137	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/10/2015	09/10/2015	10
TFOU	STAF LA FOUX	201501297	INTERRUPTEUR GENERALE	654	682	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/10/2015	09/10/2015	15
TFOU	STAF LA FOUX	201501298	AUTOMATE	19 283	20 085	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/10/2015	09/10/2015	15
TFOU	STAF LA FOUX	201501299	SOFREL S550	4 360	4 542	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/10/2015	09/10/2015	15
TFOU	STAF LA FOUX	201501300	ROUTEUR ADSL	900	939	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/10/2015	09/10/2015	10
TFOU	STAF LA FOUX	201501301	SWITCH PORTS ETHERNET	569	593	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/10/2015	09/10/2015	10
TFOU	STAF LA FOUX	201501302	MAGELIS	4 371	4 553	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/10/2015	09/10/2015	15
TFOU	STAF LA FOUX	201501303	DETEC. NIVEAU MEA	342	355	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/10/2015	09/10/2015	15
TFOU	STAF LA FOUX	201501304	MESURE BACHE ET	450	468	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/10/2015	09/10/2015	10
TFOU	STAF LA FOUX	201501305	ANTI INTRUSION SITE	1 285	1 338	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/10/2015	09/10/2015	15
TFOU	STAF LA FOUX	201501306	ECLAIRAGE LOCAL STATION	1 000	1 044	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/10/2015	09/10/2015	15
TFOU	STAF LA FOUX	201501307	CHAUFFAGE LOCAL STATION	1 076	1 121	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/10/2015	09/10/2015	15
TFOU	STAF LA FOUX	201501308	EXTRACTEUR AIR	4 713	2 551	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/10/2015	09/10/2015	7
TFOU	STAF LA FOUX	201501309	ECLAIRAGE LOCAL FECL3	300	312	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/10/2015	09/10/2015	15

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TFOU	STAF LA FOUX	201501310	CHAUFFAGE LOCAL FECL3	362	375	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/10/2015	09/10/2015	15
TFOU	STAF LA FOUX	201501311	ECLAIRAGE LOCAL CHLORE	300	312	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/10/2015	09/10/2015	15
TFOU	STAF LA FOUX	201501312	CHAUFFAGE LOCAL CHLORE	362	375	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/10/2015	09/10/2015	15
TFOU	STAF LA FOUX	201501313	POIRE INONDATION STATION	342	355	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/10/2015	09/10/2015	10
TFOU	STAF LA FOUX	201501314	CAPTEUR NIVEAU FILTRE 2	1 127	1 174	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/10/2015	09/10/2015	10
TFOU	STAF LA FOUX	201501315	CAPTEUR NIVEAU FILTRE 1	927	964	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/10/2015	09/10/2015	10
TFOU	STAF LA FOUX	201501316	CAPTEUR NIVEAU FILTRE 3	927	964	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	09/10/2015	09/10/2015	10
TFOU	STAF LA FOUX	201501317	TURBIDIMETRE EAU BRUTE	3 527	3 153	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/12/2015	02/12/2015	10
TFOU	STAF LA FOUX	201501318	ACTION VANNE GENERALE EB	1 460	1 520	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/12/2015	02/12/2015	20
TFOU	STAF LA FOUX	201501319	R. VANNE GENERALE EB	1 092	1 136	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/12/2015	02/12/2015	15
TFOU	STAF LA FOUX	201501320	R. VANNE BALLON A.BELIER	1 030	1 072	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/12/2015	02/12/2015	15
TFOU	STAF LA FOUX	201501321	R. VANNE BYPASS ASPI PPES	1 030	1 072	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/12/2015	02/12/2015	15
TFOU	STAF LA FOUX	201501322	R. VANNE REFOU POMPE N°2	1 030	1 072	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/12/2015	02/12/2015	15
TFOU	STAF LA FOUX	201501323	R. VANNE ASPI POMPE N°2	1 030	1 072	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/12/2015	02/12/2015	15
TFOU	STAF LA FOUX	201501324	CLAPET DE PIED POMPE N°1	1 362	1 417	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/12/2015	02/12/2015	15
TFOU	STAF LA FOUX	201501325	CLAPET DE PIED POMPE N°2	1 362	1 417	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/12/2015	02/12/2015	15
TFOU	STAF LA FOUX	201501326	CLAPET REFOU POMPE N°2	1 122	1 169	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/12/2015	02/12/2015	15
TFOU	STAF LA FOUX	201501327	CLAPET REFOU POMPE N°1	1 122	1 169	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/12/2015	02/12/2015	15
TFOU	STAF LA FOUX	201501328	R. VANNE ASPI POMPE N°1	667	695	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/12/2015	02/12/2015	15

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TFOU	STAF LA FOUX	201501329	R. VANNE REFOU POMPE N°1	1 030	1 072	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/12/2015	02/12/2015	11
TFOU	STAF LA FOUX	201501330	DEBITMETRE POMPAGE EF	1 531	1 595	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/12/2015	02/12/2015	15
TFOU	STAF LA FOUX	201501331	PRESSION ASPI /REF PPE 2	469	487	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/12/2015	02/12/2015	15
TFOU	STAF LA FOUX	201501332	PRESSION ASPI /REF PPE 1	469	487	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/12/2015	02/12/2015	15
TFOU	STAF LA FOUX	201501333	MOTEUR POMPE EF N°2	14 875	4 140	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/12/2015	02/12/2015	15
TFOU	STAF LA FOUX	201501334	POMPE E.F N°2	7 236	7 538	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/12/2015	02/12/2015	15
TFOU	STAF LA FOUX	201501335	POMPE E.F N°1	7 236	7 538	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/12/2015	02/12/2015	15
TFOU	STAF LA FOUX	201501336	MOTEUR POMPE EF N°1	3 975	4 140	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/12/2015	02/12/2015	15
TFOU	STAF LA FOUX	201501337	R.VANNE ENTREE -F1	1 042	1 084	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/12/2015	02/12/2015	15
TFOU	STAF LA FOUX	201501338	ACTION VANNE ENTREE - F1	1 430	1 489	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/12/2015	02/12/2015	20
TFOU	STAF LA FOUX	201501339	R.VANNE ENTREE -F2	1 042	1 084	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/12/2015	02/12/2015	15
TFOU	STAF LA FOUX	201501340	ACTION VANNE ENTREE - F2	1 430	1 489	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/12/2015	02/12/2015	20
TFOU	STAF LA FOUX	201501341	R.VANNE ENTREE -F3	1 042	1 084	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/12/2015	02/12/2015	15
TFOU	STAF LA FOUX	201501342	ACTION VANNE ENTREE - F3	1 430	1 489	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/12/2015	02/12/2015	20
TFOU	STAF LA FOUX	201501343	COMPRESSEUR D'AIR SERVICE	6 389	3 528	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/12/2015	02/12/2015	15
TFOU	STAF LA FOUX	201501344	BALLON COMPRESSEUR	1 500	1 564	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/12/2015	02/12/2015	15
TFOU	STAF LA FOUX	201501345	MONORAIL	4 597	4 787	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/12/2015	02/12/2015	30
TFOU	STAF LA FOUX	201501346	ECHELLE ACCES	1 620	1 686	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/12/2015	02/12/2015	10
TFOU	STAF LA FOUX	201501378	TURBIDIMETRE EAU FILTRÉE	1 352	1 409	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/04/2015	06/04/2015	10

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TFOU	STAF LA FOUX	201600077	SONDE FUITE CHLORE	2 307	2 403	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	27/06/2016	27/06/2016	9
TFOU	STAF LA FOUX	201600078	ACTIONNEUR BOUTEILLE 1	3 047	3 173	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	27/06/2016	27/06/2016	20
TFOU	STAF LA FOUX	201600079	ACTIONNEUR BOUTEILLE 2	3 047	3 173	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	27/06/2016	27/06/2016	20
TFOU	STAF LA FOUX	201600945	ELECTROVANNE PRÉ-CL2	2 067	591	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/07/2016	04/07/2016	20
TFOU	STAF LA FOUX	201600946	ELECTROVANNE POST-CL2	567	591	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/07/2016	04/07/2016	10
TFOU	STAF LA FOUX	201600947	DEBITMETRE PRÉ-CL2	782	816	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/07/2016	04/07/2016	10
TFOU	STAF LA FOUX	201600949	INVERSEUR BOUTEILLE	3 138	1 216	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/07/2016	04/07/2016	10
TFOU	STAF LA FOUX	201600950	CHLOROMETRE PRÉ-CL2	1 977	2 060	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/07/2016	04/07/2016	9
TFOU	STAF LA FOUX	201600951	CHLOROMETRE POST-CL2	1 976	2 059	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/07/2016	04/07/2016	9
TFOU	STAF LA FOUX	201600952	SECHEUR D'AIR COMPRIMÉE	1 456	1 518	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	30/12/2016	30/12/2016	15
TFOU	STAF LA FOUX	201600953	TRANSDUCTEUR TURBI EB/EF	483	502	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	18/08/2016	18/08/2016	15
TFOU	STAF LA FOUX	201603491	CENTRALE FUITE CHLORE		1 950	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	27/06/2016	27/06/2016	15
TFOU	STAF LA FOUX	201700709	HYDROEJECTEUR PRE CL2	612	640	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	03/05/2017	03/05/2017	10
TFOU	STAF LA FOUX	201800750	MOTEUR SURPRESSEUR	1 783	1 845	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	15/11/2018	15/11/2018	15
TFOU	STAF LA FOUX	201800751	FILTRE A AIR SURPRESSEUR	885	915	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	15/11/2018	15/11/2018	15
TFOU	STAF LA FOUX	201800752	SURPRESSEUR D'AIR LAVAGE	5 820	6 021	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	15/11/2018	15/11/2018	15
TFOU	STAF LA FOUX	201801394	DEBITMETRE EAU BRUTE	1 336	1 382	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	12
TFOU	STAF LA FOUX	201801547	RV + ACTION PRODUC - F1	1 684	1 743	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	15
TFOU	STAF LA FOUX	201801548	RV + ACTION PRODUC - F2	1 685	1 744	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	15

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TFOU	STAF LA FOUX	201801549	R.V+ ACTION PRODUC - F3	1 684	1 743	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	15
TFOU	STAF LA FOUX	201900969	ONDULEUR	1 738	1 785	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	06/12/2019	06/12/2019	10
TFOU	STAF LA FOUX	202000418	DEBITMETRE POST CHLO	665	673	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	18/05/2020	18/05/2020	10
TFOU	STAF LA FOUX	202000419	HYDROEJECTEUR POST CL2	431	436	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	18/05/2020	18/05/2020	10
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400285	SOFREL		5 136	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400286	MAGELIS ARMOIRE GENERALE		2 568	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400287	AUTOMATE		5 136	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400288	ARMOIRE GENERALE		30 815	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400289	COFFRET CDE POMPE SURPRES		8 731	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400290	VARIATEUR PPE DE LAVAGE		1 131	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	11
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400291	DISJONCTEUR GENERAL		977	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400292	INTER GENERAL		412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400293	ANALYSEUR ENERGIE		1 695	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	11
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400294	VIGILOHM		1 695	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	11
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400295	MAGELIS COFFRET GRUNDFOSS		2 568	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400296	VARIATEUR PPE SURPRES N°1		1 542	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	11
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400297	VARIATEUR PPE SURPRES N°2		1 542	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	11
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400298	VARIATEUR PPE SURPRES N°3		1 542	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	11
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400299	ONDULEUR STATION		2 363	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	11

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400300	G.E. 58KVA		8 217	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	20
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400301	CHAUFFAGE LOCAL		667	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400302	VENTILATEUR LOCAL		771	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	11
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400303	ECLAIRAGE LOCAL		925	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400304	ECLAIRAGE EXTERIEUR		925	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400305	CHAUFFAGE LOCAL CHLORE		667	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400306	DOUCHE DE SECURITE		1 644	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400307	ANTI INTRUSION		1 387	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400308	CAPOT RESERVOIR		925	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	20
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400309	CAPOT CUVE FIOUL		925	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	20
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400310	ARMOIRE PPE FELC3		3 030	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400311	RAMBARDE RESERVOIR		2 465	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	11
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400312	ECHELLE INTERIE RESERVOIR		3 903	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	11
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400313	ECHELLE EXTERIE RESERVOIR		3 903	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	11
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400314	RESERVOIR EAU FILTREE		2	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	11
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400315	POIRE NIV TRES BAS		308	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	11
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400316	POIRE NIV TRES HAUT		308	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	11
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400317	POIRE NIV HAUT		308	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	11
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400318	POIRE NIV BAS		308	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	11

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400319	MESURE DE NIVEAU BACHE		462	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	11
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400320	CUVE FIOUL		2 055	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	30
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400321	CUVE FELC3		2 055	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	30
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400322	POMPE FELC3 N°1		873	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	11
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400323	POMPE FELC3 N°2		873	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	11
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400334	ELECTROVANNE PRE CHLO 1		412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	11
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400335	ELECTROVANNE PRE CHLO 2		412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	11
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400340	ANNALYSEUR DE CHLORE		2 928	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	11
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400341	ANNALYSEUR DE CHLORE		2 672	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400346	RV ASPIRATION POMPE N°1		412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400347	RV ASPIRATION POMPE N°2		412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400348	RV ASPIRATION POMPE N°3		412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400349	RV REFOULEMENT POMPE N°1		412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400350	RV REFOULEMENT POMPE N°2		412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400351	RV REFOULEMENT POMPE N°3		412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400352	CLAPET REFOUL POMPE N°1		308	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400353	CLAPET REFOUL POMPE N°2		308	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400354	CLAPET REFOUL POMPE N°3		308	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400355	RV BALLON SOUS PRESSION		412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400356	BALLON DE SURPRESSION		2 260	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400357	SURPRESSEUR N°1		1 746	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	11
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400358	SURPRESSEUR N°2		1 746	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	11
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400359	SURPRESSEUR N°3		1 746	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	11
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400360	PRESSOSTAT PPE N°1		412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400361	PRESSOSTAT PPE N°2		412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400362	PRESSOSTAT PPE N°3		412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400363	MESURE DE PRESSION N°1		616	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400364	MESURE DE PRESSION N°2		616	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400365	MES PRES ASPIRATION N°1		616	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400366	MES PRES ASPIRATION N°2		616	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400367	MES PRES REFOULEMENT N°1		616	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400368	MES PRES REFOULEMENT N°2		616	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400369	COMPTEUR REFOULEMENT		308	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400370	DEBITMETRE ASPIRATION		1 746	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	12
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400372	MESURE TURBIDITE ASPIRATI		3 544	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	11
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400374	MESURE TURBIDITE ASPIRATI		2 672	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400376	POMPE EAU DE LAVAGE		4 417	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	8
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400377	MESURE TURBIDITE ASPIRATI		2 672	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400378	SURPRESSEUR LAVAGE FILTRE		6 164	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400380	HYDROSTABLE EAU BRUTE		2 671	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400381	RV BY PASS RESERVOIR		719	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400382	RV ASPIRAT. PPE DE LAVAGE		719	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400383	CLAP REFOUL PPE DE LAVAGE		442	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400384	RV ASPIRAT. SURPRESSEUR		719	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400385	RV RETOUR RESERVOIR		719	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400386	RV SOUPAPE DE SECURITE		719	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400387	RV VENTOUSE DE SECURITE		975	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400388	EV ALIM TUBIDI EAU BRUTE		412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	11
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400389	EV ALIM TUBIDI EAU TRAIT		412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	11
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400390	FILTRE N°2		12 326	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400391	FILTRE N°1		12 326	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400392	RV ARRIVEE EAU BRUTE F1		514	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400393	RV ARRIVEE EAU BRUTE F1		1 746	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400394	RV EAU SALE F1		1 746	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400395	RV EAU RINCAGE F1		1 746	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400396	RV EAU TRAITEE F1		1 746	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400397	RV EAU TRAITEE F1		514	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400398	RV EAU LAVAGE F1		1 746	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400399	RV EAU DE LAVAGE F1		514	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400400	RV AIR DE LAVAGE F1		1 746	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	9
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400401	RV AIR DE LAVAGE F1		412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	9
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400402	RV VIDANGE FILTRE F1		514	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400403	PORTAIL EXTERIEUR		2 568	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	30
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400404	GRILLAGE EXTERIEUR		2 054	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	30
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400405	RETENTION EAU DE LAVAGE		2	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	30
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400407	RV AIR DE LAVAGE F2		412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400408	RV ARRIVEE EAU BRUTE F2		514	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400409	RV EAU DE LAVAGE F2		514	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400410	RV EAU LAVAGE F2		1 746	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400411	RV EAU RINCAGE F2		1 746	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400412	RV EAU SALE F2		1 746	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400413	RV EAU TRAITEE F2		514	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400414	RV VIDANGE FILTRE F2		514	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400415	RV EAU TRAITEE F2		1 746	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400416	RV ARRIVEE EAU BRUTE F2		1 746	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201400417	ECLAIRAGE LOCAL GE		616	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/09/2014	01/09/2014	15

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201701062	HYDRO POST CHLO N°1	389	668	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/03/2017	31/03/2017	10
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201701063	CHLOROMETRE BOUTEILLE N°2	1 694	2 105	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/03/2017	31/03/2017	8
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201701064	CHLOROMETRE BOUTEILLE N°1	1 694	2 105	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/03/2017	31/03/2017	8
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201701065	DEBITMETRE POST CHLO N°2	473	412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/03/2017	31/03/2017	10
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201701068	DETENDEUR POST CHLO N°2	215	224	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/03/2017	31/03/2017	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201701069	DETENDEUR POST CHLO N°1	215	224	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/03/2017	31/03/2017	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201701070	DETENDEUR PRE CHLO N°1	215	224	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/03/2017	31/03/2017	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201701071	DETENDEUR PRE CHLO N°2	215	224	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/03/2017	31/03/2017	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201701073	DEBITMETRE PRE CHLO N°2	408	412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/03/2017	31/03/2017	10
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201701074	DEBITMETRE PRE CHLO N°1	408	412	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/03/2017	31/03/2017	10
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201701075	HYDRO PRE CHLO N°1	389	668	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/03/2017	31/03/2017	10
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201701076	HYDRO POST CHLO N°2	389	668	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/03/2017	31/03/2017	10
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201701077	HYDRO PRE CHLO N°2	389	668	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	31/03/2017	31/03/2017	10
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201702473	CENTRALE DETECTEUR FUITE		1 950	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	03/03/2017	03/03/2017	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201901106	MESURE TURBI EF	1 115	1 145	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/03/2019	11/03/2019	10
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201901107	MESURE TURBIDITE REFOULEM	1 806	1 855	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/03/2019	11/03/2019	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201901508	ELECTROVANNE POST CHLO 1	408	420	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/11/2019	14/11/2019	10
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201901509	ELECTROVANNE POST CHLO 2	409	421	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/11/2019	14/11/2019	10
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	201901510	DEBITMETRE POSTE CHLO N°1	656	674	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	14/11/2019	14/11/2019	10

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	202000379	INVERSEUR BOUTEILLE CHLOR	1 637	1 657	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	04/03/2020	04/03/2020	10
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	202000465	RV REGULZTION EAU BRUTE	1 107	1 120	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/11/2020	11/11/2020	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	202000498	SONDE FUITE CHLORE	672	680	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	02/11/2020	02/11/2020	7
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	202100484	BALLON COMPRESSEUR	326	326	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/04/2021	13/04/2021	4
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	202100485	COMPRESSEUR AIR PILOTE	666	666	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/04/2021	13/04/2021	15
TSCH	STAF ZAC ST CHARLES	202100486	RV AIR DE LAVAGE F2	964	964	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	13/04/2021	13/04/2021	15
TVOY	FILTRATION GENS DU VOYAGE	201104749	STERILISATEUR UV FILE 1	1 500	1 818	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	12
TVOY	FILTRATION GENS DU VOYAGE	201104750	STERILISATEUR UV FILE 2	1 500	1 818	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	12
TVOY	FILTRATION GENS DU VOYAGE	201104751	FILTRE 1	3 000	4 236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	15
TVOY	FILTRATION GENS DU VOYAGE	201104752	FILTRE 2	3 000	4 236	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	15
TVOY	FILTRATION GENS DU VOYAGE	201104753	FILTRE EAU FILE 1	1 000	1 650	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	15
TVOY	FILTRATION GENS DU VOYAGE	201104754	FILTRE EAU FILE 2	1 000	1 650	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	15
TVOY	FILTRATION GENS DU VOYAGE	201104755	COFFRET 1	500	1 900	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
TVOY	FILTRATION GENS DU VOYAGE	201104756	COFFRET 2	250	1 900	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
TVOY	FILTRATION GENS DU VOYAGE	201104757	PROGRAMATEUR FILTRE 1	700	1 008	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	15
TVOY	FILTRATION GENS DU VOYAGE	201104758	PROGRAMATEUR FILTRE 2	700	1 008	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	15
TVOY	FILTRATION GENS DU VOYAGE	201104759	CONTENER FILTRATION		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	99
TVOY	FILTRATION GENS DU VOYAGE	201104760	CHAUFFAGE	150	202	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	15
TVOY	FILTRATION GENS DU VOYAGE	201104761	HUBLOT	100	200	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	15

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TVOY	FILTRATION GENS DU VOYAGE	201104762	VANNE 3 VOIES FILTRE 1	150	202	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	15
TVOY	FILTRATION GENS DU VOYAGE	201104763	VANNE 3 VOIES FILTRE 2	150	202	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	15
TVOY	FILTRATION GENS DU VOYAGE	201104764	SOUPAPE	150	202	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	15

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Chapitre 3
Annexes Générales
Fuveau - Rapport annuel du délégataire

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1. Attestations d'assurance

1.1. Décennale ouvrages non soumis - SEM

SMA COURTAGE

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)

CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE
OUVRAGES NON SOUMIS

Attestation d'assurance 2022

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro F187662 1351 001 / 2 85834 souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, réparation, réparation et extension de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voirie) et de matériaux sur voirie (tampons, plaques, grilles et ouvrages), travaux sur voirie divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
- Conception et exécution de branchements sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Colonnes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture, pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain.

SMA COURTAGE DEPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SMA
COURTAGE

- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des finitions dans l'eau
- Eclairage public et signalisations
- Activités Spécifiques de garanges notamment des procédés « Anjou », « Plérin » « Inter assainissement » et « Inter immobilier » réalisés par les filiales TELEFER et GARP SUD OUEST
- Maçonnerie, Plâtrerie, peintures, enduits colorants, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en bétons armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Assainissement, eaux usagées,
- Installations thermiques du génie climatique, VMC, climatisation, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage)
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiserie en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Revêtement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / cuvelages et monolithes
- Etanchéité de toitures
- Revêtements souples en plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maîtrise d'oeuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'oeuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- VCE de désenfumage
- Maîtrise d'oeuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Études techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

www.sma-courtage.com

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Fuveau - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

SMA COURTAGE

Ce contrat garantit :

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,
- lorsque l'opération n'excède pas 12 000 000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :
  - Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
  - Colonnes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
  - Installations photovoltaïques au sol et sur un ouvrage non soumis : 3 000 000 € HT
  - Cuves et réservoirs : 2 000 000 € HT
  - Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT

  Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.
- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnu par la profession,
- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	Montant des garanties, sans pouvoir excéder **10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble** des garanties et par sinistre
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages visés à l'article L. 243-1-1 du Code des assurances.	**Marché d'entreprise** 3 000 000 € par sinistre dans un montant annuel plafonné à 10 000 000 € HT
	Marché de maître d'œuvre : 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel plafonné à 10 000 000 € HT
	Sauf marchés relatifs à :
	- **construction d'colonnes** : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- réseaux de chaleur : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- cuves et réservoirs : 3 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- installations photovoltaïques : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- réseaux enterrés : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
Garantie dommages-ouvrage	Tous marchés confondus : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SMA
COURTAGE

Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
Le 14/12/2021

Le Président du Directoire
Par délégation

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

www.sma-courtage.com

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.2. Décennale ouvrages soumis - SEM

SMA COURTAGE

Votre référence à rappeler dans toute correspondance :	
N° ASSURE : F187466 N° CONTRAT : 1351.001/2 85884 N° SIREN : 057 806 150	
Pour tout renseignement contacter : SMA SA Grands Comptes Entreprises 9 rue Louis Armand CS 71101 75738 Paris Cédex 15 Tél. : 01.40.59.76.00 Fax : 01.40.59.76.97	**SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)** **70 boulevard Lazer** **13010 Marseille**

Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS

Période de validité : du 01/01/2022 au 31/12/2022

SMA SA ci-après désigne l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F187466 1351.001 / 2 85884** pour l'ensemble de ses filiales.

I- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
  - Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
  - Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (Canyons, abaques, grilles et cornières), travaux sur voiries divers,
  - Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
  - Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
  - Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
  - Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

SMA COURTAGE
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SMA COURTAGE

- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Colonnes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Ecorage public en signalisations,
- Activités Sadic Travaux de gainages notamment des procédés « Aripu », « Pilote », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Rétrelit, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques au géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes,
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (soufflage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage),
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (Kibage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / zinguerie et ronéolages
- Etanchéité de toitures.

SMA COURTAGE
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Fuveau - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

SMA COURTAGE

- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maîtrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maîtrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. (L'ouverture du chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances.)

- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;

- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 50 000 000 €. Cette somme est élevée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
  - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
  - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
  - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.

- aux travaux, procédés et procédés de construction suivants :
  - travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P[1][2], ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P[2][3],
  - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
  - procédés ou procédé faisant l'objet au jour de la passation du marché :
    - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), validés et non mis en observation par la C2P[4],
    - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
    - d'un Pass'Innovation « vert » en cours de validité.

(1) Ces règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de sur l'Agence Qualité Construction AQC) sont listées à l'annexe 2 de la publication consultable de la C2P.
(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (règles du 1 AVC annexe à la convention 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE : www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr
(3) Les commentaires de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC www.qualiteconstruction.com

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMA COURTAGE
SMA SA

www.sma-courtage.com

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SMA COURTAGE

2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	**En Habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage. **Hors Habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances. **En présence d'un CCRD :** Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	**Marché d'entreprise** 1 000 000 € équivalent par année d'assurance **Marché de maîtrise d'œuvre** 250 000 € équivalent par année d'assurance
Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792-2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée forfaitaire de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

SMA COURTAGE
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Fuveau - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

SMA COURTAGE

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par l'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

FAIT A PARIS
Le 01/12/2021

Le Président du Directoire
Par délégation

SMA COURTAGE
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.3. Multirisques ouvrages - SEM

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE**, société de courtage d'assurances, n° ORIAS 07 001 707, dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33- 35 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » Portant les numéros **3622/FRIPOB8901 par CODEVE Insurance Company DAC**, Floor 4 - 25/28 Adelaide Road - Dublin D02 RY98 – Ireland, et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **FR0001560TPR et FR0001560SPR émises par XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 268 156 875 euros domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641988, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie).

Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** *agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'intérêt, et notamment pour le compte de :*

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
78 boulevard Lazer
13010 Marseille

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en Location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Émeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Événements naturels – Catastrophes naturelles en France (art.L125-1 et suivants du code des Assurances). Actes de Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2022** jusqu'au **31 Décembre 2022**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRÉSOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 23 Décembre 2021

GRAS SAVOYE

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.4. Responsabilité civile exploitation - SEM

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France** situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21 rue La Boétie
75008 Paris

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
70 boulevard Lopez
13010 Marseille

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL0021M02** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés aux tiers.

La garantie intervient à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus
(y compris frais de défense, avocats & experts) ..... 100 000 000 EUR par sinistre

Responsabilité Civile Après-Livraison, Après Réception et Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus
(y compris frais de défense, avocats & experts) ..... 100 000 000 EUR par sinistre et par année d'assurance

Période d'assurance du 01/01/2022 au 31/12/2022 inclus.

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des déclarations formulées au cours d'une même année d'assurance.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 8 décembre 2021
Pour la Compagnie

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.5. Risques environnementaux - SEM



Allianz

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
TSA
13010 Marseille
France

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT

Pour la Compagnie

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001

2.1. Indicateur de performance : obtention de la certification ISO 9001 2015

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 9001

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

2.2. Indicateur de performance : obtention de la certification Iso 14001 2015

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 14 001

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3. Consommations électriques

Segment Tarif.	N° Site	PDL	Type Contrat	Type Site	Libellé Site	KwH 2020	KwH 2021
C5	RQUE	25259044850480	EAU	RESER-VOIR POM-PAGE	RESV LA BARQUE	519	504
C5	RVUE	25285528131790	EAU	RESER-VOIR POM-PAGE	RESV BEL-LEVUE	472	152
C4	SBRO	50089580273446	EAU	RESER-VOIR POM-PAGE	STAS BROGILIUM	42 847	45 528
C4	SGOU	30002521597770	EAU	RESER-VOIR POM-PAGE	STAS GOUSTO SOULET	49 804	51 734
C4	TFOU	30002520123619	EAU	FIL-TRATION	STAF LA FOUX	305 019	302 742
C4	TSCH	50095658419162	EAU	FIL-TRATION	STAF ZAC ST CHAR-LES	26 122	28 757

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4. Détail des opérations de travaux d'amélioration

PROPOSITIONS DE TRAVAUX D'AMELIORATIONS SUR LES STATIONS

Maître d'Ouvrage : CT 2

Commune(s) : FUVEAU

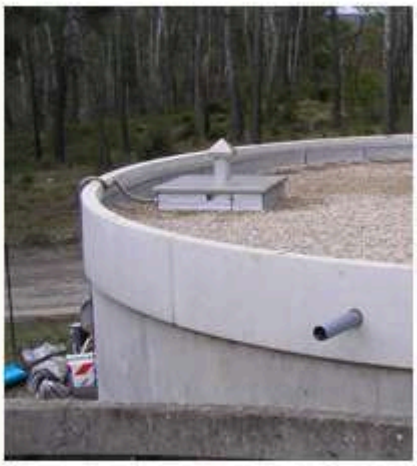
Site(s) concerné(s) : Surpresseur Gousto Soulet

Equipement(s) / Unité(s) fonctionnelle(s) concerné(s) : Réservoir

Illustrations et description des problématiques rencontrées :

☒ Sécurité ☐ Exploitation ☐ Environnement

Les lanterneaux des deux réservoirs de Gousto Soulet se trouvent proche du rebord sans protection pour assurer la sécurité des équipes d'interventions. Lors du nettoyage des réservoirs, les agents doivent descendre avec l'ensemble des équipements pour assurer leur intervention.





Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Travaux proposés :

Fourniture et pose d'un système de gardes corps sur chaque réservoir, soit environ 11ml.

Budgets prévisionnels :

4000€

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5. Liste des non valeurs

Type de non valeur	Nombre d'abonnements	Nombre de Non-Valeurs	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
AUTOMATIQUES			-4 155,23	-234,96	-4 390,19
DEGREVEMENT FUITE & CONSO	24	27	-15 040,55	-1 178,65	-16 219,20
IRRECOUVRABLES	54	104	-19 586,01	-1 345,19	-20 931,20
RECTIFIC.MANUELLE ERREURS	29	61	-81 911,26	-4 601,14	-86 512,40
TOTAL	106	192	-120 693,05	-7 359,94	-128 052,99

Cas particulier de DEGREVEMENT FUITE & CONSO	Nombre d'abonnements	Nombre de Non-Valeurs	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
DEGREVEMENT WARSMANN	23	26	-4 897,08	-269,33	-5 166,41

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6. Tarifs

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – Direction de la Clientèle / Service Facturation — Page 1

COMMUNE DE FUVEAU (026)
TARIFS AU 1er JANVIER 2021
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

A) REDEVANCE D'EAU

1) ABONNEMENTS

- Cles 193 - 211 - 217 - 251 - 253 - 255 - 310

1-1 Redevance d'abonnement par semestre et par abonnement
- Prime fixe indépendante de la consommation
- Prime fixe liée à l'usage par tranche de 20 m³

1-2 Cle 193 - 211 - 251 - 253 - 255 - 310 — Redevance par m³ d'eau consommé, par tranches successives
- de 0 à 30 m³
- de 31 à 150 m³
- au delà de 151 m³

1-3 Categorie 217 — Redevance par m³ d'eau consommé, par tranches successives
- de 0 à 30 m³
- de 31 à 150 m³
- au delà de 151 m³

PRIX D'ACCES AU SERVICE

	TARIF DE VENTE						T.V.A.	Total
	Part Délégataire	Part Collectivité	Total H.T	Prélèvement	Pollution	montant T.V.A.	T.V.A. en %		
1-1 Redevance d'abonnement par semestre et par abonnement	18,06	2,18 2,17	20,24 2,17			20,24 2,17	5,50 5,50	1,11 0,12	21,35 2,29
1-2 Cle 193 - 211 - 251 - 253 - 255 - 310 — Redevance par m³ d'eau consommé, par tranches successives — de 0 à 30 m³	0,8497	0,0000	0,8497	0,1500	0,2800	1,1797	5,50	0,0649	1,2446
— de 31 à 150 m³	1,4869	0,2481	1,7350	0,1500	0,2800	2,0650	5,50	0,1136	2,1786
— au delà de 151 m³	1,7512	0,2800	2,0312	0,1500	0,2800	2,3412	5,50	0,1288	2,4700
1-3 Categorie 217 — de 0 à 30 m³	0,8497	0,0000	0,8497	0,1500		0,9997	5,50	0,0499	0,9492
— de 31 à 150 m³	1,4869	0,2481	1,7350	0,1500		1,7850	5,50	0,0982	1,8832
— au delà de 151 m³	1,7512	0,2800	2,0312	0,1500		2,0612	5,50	0,1134	2,1746
PRIX D'ACCES AU SERVICE	53,11		53,11			53,11	10,00	5,31	58,42

B) REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

		Part Régie (REGIA)		Montant assises Taxe(s) Collecte				
1-1 Redevance d'abonnement par semestre et par abonnement	2,25	2,25			2,25	10,00	0,23	2,48
1-2 Redevance par m³ d'eau consommé	1,2102	1,2102		0,1500	1,3602	10,00	0,1360	1,4962

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Fuveau - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – Direction de la Clientèle / Service Facturation Page 2

COMMUNE DE FUVEAU (026)
TARIFS AU 1er JANVIER 2021
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

C) FRAIS DE FERMETURE ET REOUVERTURE DU BRANCHEMENT (Article 23 du Règlement de Service)

Passé le délai de quinze jours, les pénalités pour retard de paiement sont à la charge de l'abonné et sont intégrées d'office dans la première facture établie postérieurement.

	Tarif HT	Taux de TVA en %	T.V.A.	TOTAL TTC
- Pénalités de retard de paiement 1ère relance	3,19	0,00	0,00	3,19
- Pénalités de retard de paiement 2ème relance	29,74	0,00	0,00	29,74
- Fermeture de branchement	31,86	10,00	3,19	35,05
- Réouverture de branchement	31,86	10,00	3,19	35,05
- Intervention au lieu de livraison des eaux	31,86	10,00	3,19	35,05
- Participation aux frais de rejets bancaires (par rejet)	5,31	10,00	0,53	5,84

D) INFRACTIONS AU REGLEMENT (Article 15.9 du Règlement de Service)

En cas d'infraction à certaines dispositions du Règlement, l'abonné supportera les frais techniques et administratifs découlant de cette infraction ; le montant de ces frais est fixé forfaitairement :

	Tarif HT	T.V.A. 10,00%	TOTAL TTC
- manœuvre sur branchement, compteur, installations pour ouverte à la jauge, rupture de scellés	88,35	8,82	96,97
- utilisation de l'eau à d'autres fins que celle prévue à l'abonnement souscrit	177,37	17,74	195,11

Services associés au système de radiorelève :
Abonnement aux services personnalisés associés au système de radiorelève :
- Consultation par le client de ses historiques de consommation (tableaux, graphiques) sur internet
- Personnalisation par le client de ses seuils d'alerte de surconsommation (SMS ou courriel), pour plus de réactivité en cas de fuite avérée

	Part Délégataire	T.V.A. 20,00%	Total TTC
	2,58	0,52	3,10

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

7. Calcul d'actualisation semestrielle



Tarifs en €.

COMMUNE DE FUVEAU (026)
TARIFS AU 1er JANVIER 2021
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

A) REDEVANCES D'EAU

- Tarif de vente : Représente la somme de la "Part Délégataire" et de la "Part Collectivité"

- Part Délégataire : Les tarifs de base en valeur de base au 1er janvier 2014 fixés par la Convention d'Affermage approuvée par la Délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2014 rendue exécutoire le 29 janvier 2014 résultent du produit de leur valeur de base par le coefficient K1a calculé par application de la formule prévue à l'article 42.

Par conséquent, le coefficient K1a applicable au 1er janvier 2021 est : 1,0021

- Part Collectivité : Les tarifs ont été fixés par la Délibération du Conseil Municipal du 10/03/2003, rendue exécutoire le 17/03/2003.

REDEVANCES D'EAU (suite)

TARIFS VENTE	PART DELEGATAIRE		PART COLLECTIVITE
	Tarifs de base au 01/01/2014	Tarifs au 01/01/2021 K1a = 1,0021	
1) ABONNEMENT DOMESTIQUE - Catégories 202 - 213 - 217 - 251 - 252 - 253 - 255 - 318 1.1 - REDEVANCES FIXES (Part semestre et abonnement) - Prime fixe indépendante de la consommation - Prime fixe liée à l'usage par tranche de 30 m³	20,24	37,81	10,66	2,18 3,17
1-2 - REDEVANCES PAR M³ D'EAU CONSOMMÉ	- de 0 à 30 m³ - de 31 à 150 m³ - au delà de 150 m³	0,8197 1,7156 2,0112	0,8180 1,8181 1,8181	0,8157 1,1869 1,7512	0,3800 0,3800 0,3800
Frais d'accès au service			50,81	95,11	

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Fuveau - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille



Tarifs en €.

COMMUNE DE FUVEAU (026)
TARIFS AU 1er JANVIER 2021

B) REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT

- Part Régie

	PART FIXE (HT)	
	TARIF AU 01/01/2020	Tarif au 01/01/2021
I) REDEVANCES D'ABONNEMENT (Par compteur et par abonnement) - Prime fixe indépendante de la consommation	1,35	1,35
REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMMÉ	1,1924	1,2192

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – Direction de la Clientèle – Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE FUVEAU (026)
TARIFS AU 1er JANVIER 2021

C) FRAIS DE FERMETURE ET DE RECOUVERTURE DU BRANCHEMENT (article 32)

Passé le délai de quinze jours, les frais engagés pour le recouvrement des créances sont à la charge de l'abonné et sont mentionnés d'office dans la première facture établie postérieurement.
Les prix unitaires, en valeur de base au 01/01/2014, fixés à l'article 23 du Règlement des Abonnements évoluent conformément au contrat d'affermage.

	Tarif de base au 01/01/2014	Tarif au 01/01/2021 (Kn = 1,0621)
- Pénalité de retard de paiement 1ère relance	5,00	5,31
- Pénalité de retard de paiement 2ème relance	24,00	25,49
- Fermeture de branchement	30,00	31,86
- Réouverture de branchement	30,00	31,86
- Intervention au lieu de lecture des eaux	30,00	31,86
- Participation aux frais de rejets bancaires (par rejet)	5,00	5,31

D) INFRACTIONS AU REGLEMENT (Article 15-9 du Règlement de Service de l'Eau)

En cas d'infraction à certaines dispositions du Règlement, l'abonné supportera les frais suivants pouvant solidairement découler de cette infraction, le montant de ces frais est fixé forfaitairement :
Les prix unitaires, en valeur de base au 01/01/2014, fixés à l'article 15-9 du Règlement des Abonnements évoluent conformément au contrat d'affermage.

	Tarif de base au 01/01/2014	Tarif au 01/01/2021 (Kn = 1,0621)
- manœuvre sur branchement, compteur, installation pour desserte à la jauge, rupture de scellés :	85,00	90,35
- enlèvement de l'eau à d'autres fins que celle prévue à l'abonnement souscrit.	147,00	156,17

E) Services associés au système de radiorelevé :

Les prix unitaires, en valeur de base au 01/01/2018, fixés au bordereau de prix annexé au contrat d'affermage sont actualisés par le coefficient K2n.

Abonnement aux services personnalisés associés au système de radiorelevé

	Tarif de base au 01/01/2018	Tarif au 01/01/2021 (K2n = 1,0411)
- Consultation par le client de son historique de consommations (relèves, graphiques, courbes)	2,95	3,07
- Paramétrisation par le client d'une entité d'alerte de micro-consommation (SMS ou courriel), pour plus de cinq (5) entités au cas de fuite avérée.		

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



www.eauxdemarseille.fr

Document réalisé et mis en page grâce à Calenco®

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

service de l'eau

Rapport annuel du délégataire 2021

(conforme aux articles L. 3131-5, R. 3131-2 et suivants du code de la commande publique)

JOUQUES



© Valentin Pacaut / The Explorers

suez

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Sommaire

1 | Synthèse de l'année 5

1.1 L'essentiel de l'année 7
1.2 Les chiffres clés 10
1.3 Les indicateurs de performance 11
1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007 12
1.3.2 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E 13
1.4 Les perspectives 14

2 | Présentation du service 17

2.1 Le contrat 19
2.2 L'inventaire du patrimoine 20
2.2.1 Les biens de retour 20

3 | Qualité du service 25

3.1 Le bilan hydraulique 27
3.1.1 Le schéma d'alimentation en eau potable 27
3.1.2 Les volumes prélevés 27
3.1.3 Les volumes d'eau potable produits 28
3.1.4 Les volumes mis en distribution calculés sur une période de relève 28
3.1.5 Les volumes consommés autorisés calculés sur une période de relève . 30
3.1.6 La performance réseau calculée sur une période de relève (décret 2 mai 2007) 31
3.1.7 L'ILC et rendement grenelle 2 33
3.2 La qualité de l'eau 34
3.2.1 Le contrôle de la qualité de l'eau 34
3.2.2 Le plan vigipirate 35
3.2.3 La ressource 35
3.2.4 La production 35
3.2.5 La distribution 36
3.2.6 Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007 36
3.3 Le bilan d'exploitation 38
3.3.1 La consommation électrique 38
3.3.2 Les contrôles réglementaires 38
3.3.3 Le nettoyage des réservoirs 38
3.3.4 Les interventions sur le réseau de distribution 39
3.4 Le bilan de la relation client 40
3.4.1 Le nombre de clients 40
3.4.2 Les volumes vendus 40
3.4.3 La typologie des contacts clients 41
3.4.4 Les principaux motifs de dossiers clients 41
3.4.5 L'activité de gestion clients 42
3.4.6 La relation clients 42
3.4.7 L'encaissement et le recouvrement 43
3.4.8 Le fonds de solidarité 44
3.4.9 Les dégrèvements 44
3.4.10 La mesure de la satisfaction client 44
3.4.11 Le prix du service de l'eau potable 47

4 | Comptes de la délégation 49

4.1 Le CARE 51

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.1.1 Le CARE 51
4.1.2 Le détail des produits 53
4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration 54
4.2 Les reversements 63
4.2.1 Les reversements à la collectivité 63
4.3 La situation des biens et des immobilisations 64
4.3.1 La situation sur les installations 64
4.3.2 La situation sur les canalisations 65
4.3.3 La situation sur les branchements 65
4.4 Les investissements contractuels 66
4.4.1 Le renouvellement 66

5 | Votre délégataire 67

5.1 Notre organisation 70
5.1.1 La Région 70
5.1.2 Nos implantations 78
5.2 La relation clientèle 81
5.2.1 Des clients 2.0 au cœur de la stratégie, de nos actions et de notre organisation 81
5.2.2 Faciliter la relation avec nos clients 83

6 | Annexes 87

6.1 Annexe 1 : Synthèse réglementaire 89
6.2 Annexe 2 : L'inventaire détaillé du réseau 118
6.3 Annexe 3 : Le plan du réseau 119
6.4 Annexe 4 : La fiche de synthèse de l'A.R.S 120
6.5 Annexe 5 : Les réparations 121
6.6 Annexe 6 : Le suivi des fonds de renouvellement 122

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Synthèse de l'année



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.1 L'essentiel de l'année

La gestion de la crise COVID

Après une année 2020 inédite en France comme partout ailleurs dans le monde, sur le plan sanitaire, bien évidemment, mais aussi économique et social, SUEZ a continué en 2021 à accompagner tous ses clients dans la transition écologique et la résilience des territoires.

Dans le cadre de la lutte contre la propagation de la Covid-19 et des mesures annoncées par le gouvernement, le Groupe SUEZ a mis en place en France un **dispositif de mobilisation national** pour garantir, à la fois, la **continuité de ses activités de services** auprès de ses clients et des populations, et la protection de ses salariés. Fort de l'expérience des premières vagues de 2020, il n'a pas été nécessaire de recourir à nouveau à des plans de continuité d'activité.

Plus que jamais : protéger nos équipes et garantir la continuité de service

Comme de nombreuses entreprises essentielles à l'activité économique, SUEZ a continué à adapter ses méthodes de travail pour assurer la continuité de ses services. Pour ce faire, SUEZ a notamment mis en place un télétravail modulé selon les différentes périodes épidémiques. Pour accompagner cette organisation du travail, SUEZ a mis en place des moyens informatiques adaptés, un guide du télétravail à la disposition de ses collaborateurs en période de Covid-19 (conseils sur les gestes et posture à adopter, équilibre vie pro-perso, gestion guide sur le management à distance) et a renforcé ses formations sur les outils digitaux. Enfin, un guide des consignes de prévention Covid-19 établi en 2020 a été régulièrement mis à jour pour préciser les modalités d'application des règles sanitaires pour les métiers de l'ensemble des collaborateurs.

Une communication spécifique à la gestion de crise vers toutes les parties prenantes
Les clients particuliers ont été informés via le site www.toutsurmoneau.fr et des campagnes d'emailing pour les rassurer sur la qualité de l'eau du robinet et informer les clients les plus fragiles sur les aides financières mises en place.

Pilotage à distance des infrastructures et des services
Ces centres de pilotages intelligents qui récupèrent les données des capteurs placés sur les installations (réseau et usines) se sont révélés être des dispositifs clés pour traverser la crise sanitaire. Ils ont été un soutien pour nos collaborateurs de terrain et les garants de la continuité de service.

Une chaine achats-logistique mobilisée
Les achats et la logistique Suez se sont mobilisés pour assurer la continuité des approvisionnements. Malgré les fermetures d'usines de fournisseurs et les perturbations du transport, la disponibilité des pièces et matières nécessaires aux interventions et au fonctionnement des installations a ainsi pu être assurée, ainsi que la distribution des équipements de protection sanitaire pour les collaborateurs.

Une digitalisation renforcée pour répondre aux demandes de nos clients consommateurs.
Les communications vers les clients ont été renforcées pour les inviter à se rendre prioritairement sur le site « Tout sur mon Eau » accessible 24h sur 24 et 7 jours sur 7 pour y réaliser chaque fois que possible leurs démarches et leurs recherches d'informations. De même les clients ont été incités à privilégier le contact par mail plutôt que par téléphone.
Les clients ont plébiscité le site Tout sur mon Eau et les transactions digitales comprenant les souscriptions et résiliations d'abonnement, les déposes de relevé, les paiements par carte bancaire, les souscriptions prélèvement et mensualisation, le passage en e-facture, les demandes de contacts par formulaire email...

Innover pour se préparer aux risques à venir :
Véritables outils de protection de la santé des citoyens, le projet OBEPINE et l'offre COVID-19 City Watch proposent aux collectivités locales de mieux évaluer la circulation du virus sur leur territoire, de mieux anticiper et d'adapter les mesures sanitaires à adopter à l'échelle des quartiers.

- **Le réseau OBEPINE**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Au cours de l'année 2021 SUEZ a collaboré avec le réseau Obépine en réalisant des échantillons d'eau usées en entrée de 55 stations d'épuration exploité par le Groupe, à raison de deux fois par semaine. Cela a contribué aux indicateurs produits par le réseau Obépine auprès du Ministère de la Santé.

- **L'offre Covid-19 City Watch**

Le programme de recherche réalisé par SUEZ en 2020 a permis le développement d'un protocole performant d'analyse de l'ARN du virus SARS-CoV-2 dans les eaux usées.
Suite à cela, l'offre Covid-19 City Watch, a été développée et commercialisée tout au long de l'année 2021.
Covid-19 City Watch permet la détection de l'apparition du virus sur un territoire et le suivi de sa circulation via l'analyse des eaux usées. Ce suivi peut être réalisé au niveau des stations d'épuration, de divers points du réseau d'assainissement et de divers établissement, comme notamment les groupes scolaires.
Les prélèvements sont réalisés par les agences SUEZ et les analyses sont faites en interne par Rivages Pro Tech. Le CIRSEE apporte son expertise en épidémiologie pour interprétés les résultats transmis par la suite aux collectivités et aux ARS.
En 2021, 13 contrats Covid-19 City Watch ont été signés, représentant le suivi de plus de 2 millions de personnes en France.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

LES CLIENTS	
Nombre d'abonnés	Le nombre d'abonnés au service de l'eau potable est de 1 335 abonnés au terme de l'exercice.
Réclamations	13 réclamations écrites (internet, courrier, fax) au titre de la définition FP2E.
LES VOLUMES	
Volume livré au réseau	298 517 m3, en hausse par rapport à l'exercice précédent de 32%.
Volume facturé sur une période de relève	Le volume facturé sur une période de relève s'élève à 181 858 m3 en hausse de 16%.
LA QUALITE DE L'EAU	
Contrôle sanitaire	L'eau de la commune de Jouques est de bonne qualité. 100 % des prélèvements du contrôle sanitaire sont conformes aux normes bactériologiques et physico chimiques.
NOS INTERVENTIONS	
Continuité de service	Un total de 16 interventions de réparations avec terrassement, dont 12 liées à une rupture de branchement et 4 à une rupture de canalisation.
Maintenance	Un total de 552 actes métiers réalisés sur le réseau d'eau potable pour en assurer le bon fonctionnement.
Recherche de fuite	39 459 ml de recherche de fuite réalisés.
Lavage de réservoirs	Le réservoir de Campoumal n'est plus nettoyé pour des raisons de sécurité.
LE PATRIMOINE	
Renouvellement	69 compteurs 1 branchement 1 vanne de sectionnement
NOTRE PERFORMANCE	
Rendement de réseau	Un rendement de réseau porté à 65.8%.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.2 Les chiffres clés



2,17195 € TTC/m³ sur la base de la facture 120 m³

67,7 MWh consommés facturés





883 contacts clients

12 réparations fuites sur branchements





4 réparations fuites sur canalisations

181 858 m³ d'eau facturée





100 % de conformité sur les analyses bactériologiques

100 % de conformité sur les analyses physico-chimiques





65,8 % de rendement du réseau de distribution

12,02 m³/km/j de pertes en réseau



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.3 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
  - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie "Présentation du service \ Le contrat"
  - La nature des ressources utilisées est répertoriée dans la partie "L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les ressources"
  - Les différents volumes prélevés, achetés ou vendus à d'autres services publics d'eau potable sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ le bilan hydraulique"
  - Le nombre d'abonnés ainsi que le détail des volumes vendus aux différents types d'abonnés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
  - Le linéaire du réseau est présenté dans la partie "L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les canalisations"
- La tarification de l'eau et recettes du service :
  - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m^3 sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
  - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
  - Les taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées sont présentés dans la partie "La qualité du service \ La qualité de l'eau"
  - Le rendement de réseau, l'indice linéaire des volumes non comptés et l'indice linéaire de pertes en réseau sont détaillés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan hydraulique"
  - Le délai et le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'Office français de la biodiversité, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparait également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en juillet.

Pour chaque donnée et indicateur nous avons évalué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008. A défaut d'indication, le degré de fiabilité doit être considéré comme étant de qualité A pour "très fiable".

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :
(1) : producteur de l'information = Collectivité
(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007

Thème	Indicateur	2021	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis (1)	3 185	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.056 - Nombre d'abonnés	1 335	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.077 - Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) (1)	23,26	km	A
Tarification	D102.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	2,17195	€ TTC/m³	A
Indicateur de performance	P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (2)	100	%	A
Indicateur de performance	P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (2)	100	%	A
Indicateur de performance	P104.3 - Rendement du réseau de distribution	65,8	%	A
Indicateur de performance	P103.2B - Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	85	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (1)	49	%	A
Indicateur de performance	P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	13,42	m³/km/j	A
Indicateur de performance	P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	12,02	m³/km/j	A
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	-	Nombre	A
Actions de solidarité et de coopération	P109.0 - Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité (1)	0,0015	Euros par m³ facturés	A

Le détail de calcul de l'indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable est présenté au chapitre 2.2. L'inventaire du Patrimoine.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.3.2 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs complémentaires proposés par la FP2E				
Thème	**Indicateur**	**2021**	**Unité**	**Degré de fiabilité**
Indicateur FP2E	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une CCSPL	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 9001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 14001 version 2015	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 50001 Version 2018	Oui	Oui / Non	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.4 Les perspectives

Le réservoir de Campoumal :

Le plafond du réservoir de Campoumal est composé de hourdis béton.
En 2019, SUEZ a constaté une forte dégradation de l'ouvrage avec la chute de certains éléments en fonds de cuve.
La sécurité des salariés en charge du nettoyage de l'ouvrage n'est plus assurée.
Cette prestation ne pourra être de nouveau entreprise qu'une fois le site sécurisé.



Le plafond du réservoir



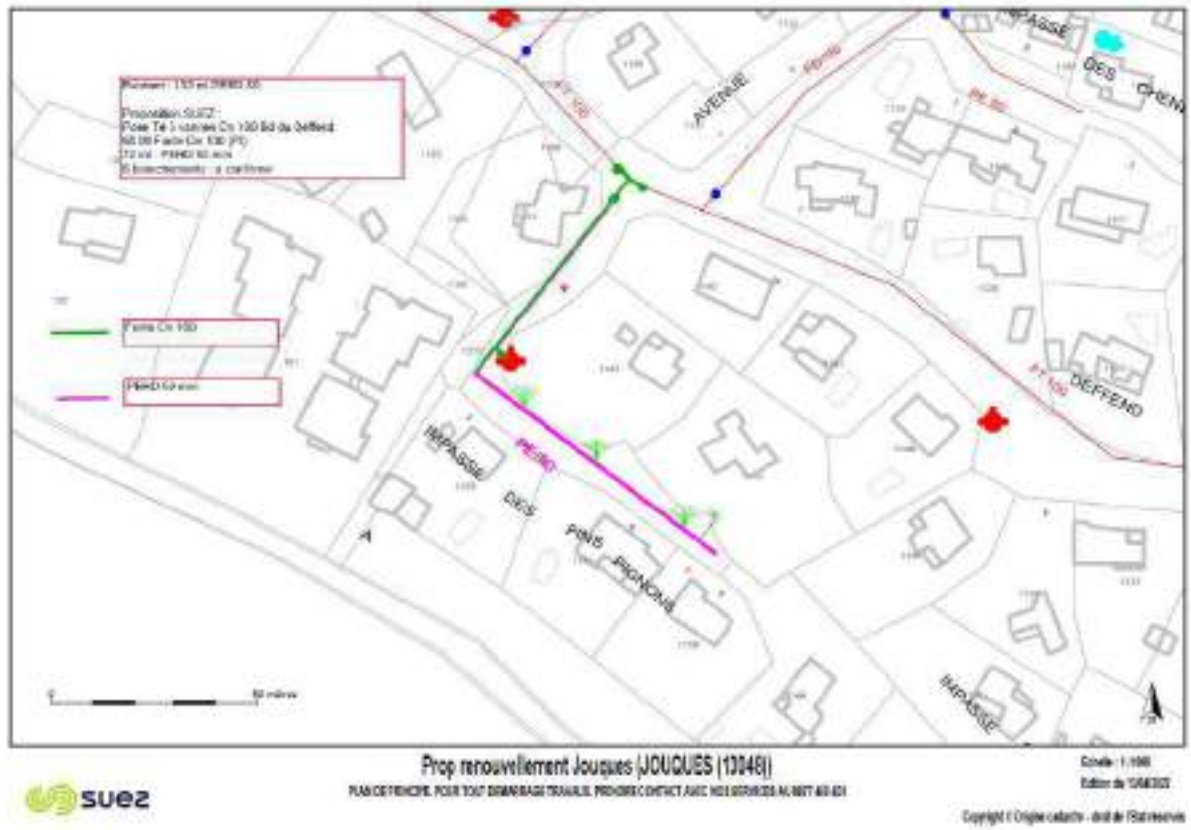
Les hourdis dans la cuve

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le réseau :

Dans le cadre du « Fond travaux » SUEZ propose le renouvellement du réseau et des branchements de l'Impasse des Pins Pignons.
Le réseau est actuellement constitué d'une conduite en PEBD 50 mm sur une longueur de 132 ml.
6 branchements (à confirmer) sont raccordés sur cette canalisation.
Ces dernières années nous déplorons 4 ruptures de canalisation et 1 fuite sur branchement.

Le plan ci-dessous est la proposition de renouvellement que SUEZ soumet aux services de la Métropole pour l'année 2022.



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2 | Présentation du service



© SUEZ / William Daniels

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	**Date de prise d'effet**	**Date d'échéance**	**Objet**
Contrat	04/09/2017	31/12/2032	Affermage
Avenant n°01	27/12/2017	31/12/2032	Diminution des renouvellement des vannes réseau et intégration à l'économie générale + modification des pièces contractuelles.
Avenant n°02	26/02/2021	31/12/2032	

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.2 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de desserte, et notamment les canalisations et accessoires de réseau acheminant l'eau potable jusqu'aux points de raccordement des branchements ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage ou de nettoyage).

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la Collectivité.

2.2.1 Les biens de retour

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de la Délégation de Service Public, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés et réalisés par l'exploitant.

- **LES INSTALLATIONS DE PRODUCTION / TRAITEMENT**

Les installations de production et traitement disponibles au cours l'année d'exercice en vue de la potabilisation de l'eau dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont les suivantes :

Inventaire des installations de production/traitement				
Commune	**Site**	**Année de mise en service**	**Capacité de production**	**Unité**
JOUQUES	Production De Traconnade	-	2 400	m³/j

- **LES CHÂTEAUX D'EAU ET RÉSERVOIRS**

Les châteaux d'eau et réservoir disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des réservoirs				
Commune	**Site**	**Année de mise en service**	**Volume utile**	**Unité**
JOUQUES	Réservoir de Bèdes	-	300	m³
JOUQUES	Réservoir de Campoumal / Reprise vers Bèdes	-	1 500	m³

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- **LES STATIONS DE POMPAGE / RELEVAGE**

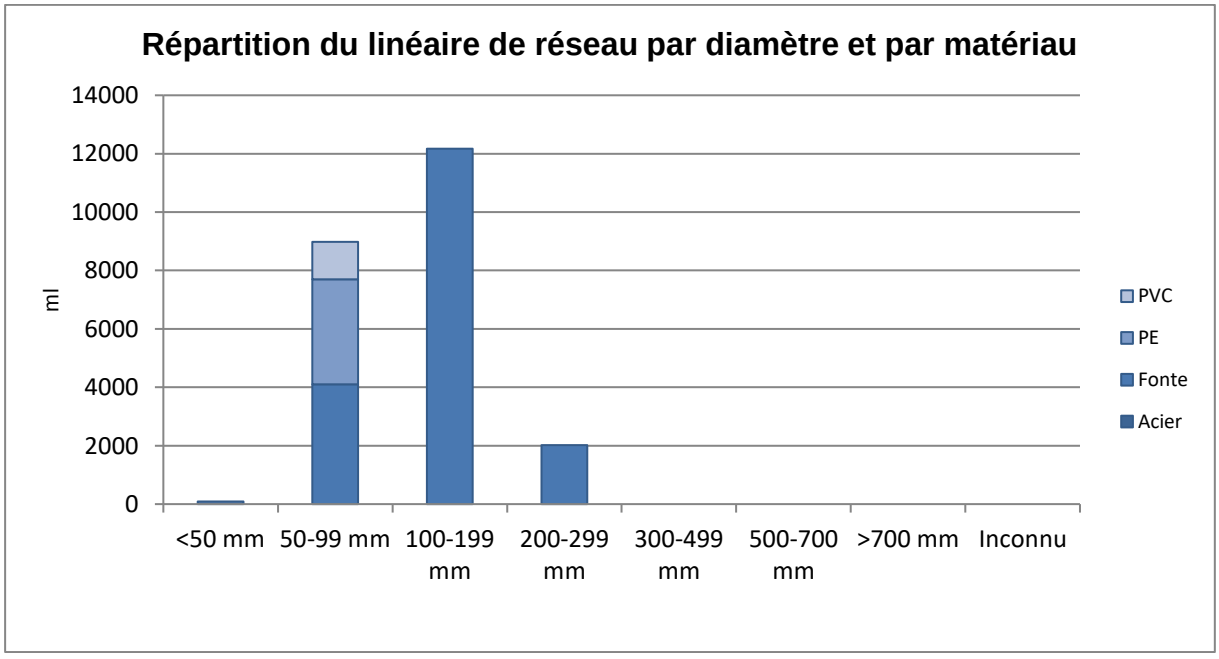
Les stations de pompage / relevage disponibles au cours de l'année d'exercice pour la distribution de l'eau sur l'ensemble du réseau dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de pompage - relevage				
Commune	**Site**	**Année de mise en service**	**Débit nominal**	**Unité**
JOUQUES	Surpresseur des Bourgades	-	6	m³/h

- **LES CANALISATIONS**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par gamme de diamètre et par type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Linéaire de canalisation (ml)									
Diamètre / Matériau	**Fonte**	**PE**	**Amiante ciment**	**PVC**	**Acier**	**Béton**	**Autres**	**Inconnu**	**Total**
<50 mm	-	74	-	-	11	-	-	-	85
50-99 mm	4 107	3 595	-	1 283	-	-	-	-	8 986
100-199 mm	12 169	-	-	-	-	-	-	-	12 169
200-299 mm	2 024	-	-	-	-	-	-	-	2 024
Total	18 300	3 669	-	1 283	11	-	-	-	23 264



L'inventaire détaillé du réseau est présenté en Annexe 2
Le plan du réseau en Annexe 3

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- **LES ACCESSOIRES DE RÉSEAU**

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau par commune		
JOUQUES	**Désignation**	**2021**
JOUQUES	Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	1
JOUQUES	Détendeurs / Stabilisateurs	1
JOUQUES	Equipements de mesure de type compteur	2
JOUQUES	Hydrants (bouches et poteaux incendies)	52
JOUQUES	Vannes	132
JOUQUES	Vidanges, purges, ventouses	39

- **LES BRANCHEMENTS**

Le tableau suivant détaille au 31 décembre de l'année d'exercice la répartition des branchements et des branchements en plomb :

Pourcentage de branchements en plomb restant	
JOUQUES	**2021**
Branchements en plomb avant compteur	1
Hors plomb avant compteur	1 294
Branchement eau potable total	1 295
% de branchements en plomb restant	0,1%

- **LES COMPTEURS**

Dans le nouveau contrat de DSP, le parc compteur a été transféré dans le domaine concédé.

Répartition du parc compteurs par date de fabrication et par diamètre						
Usage	**Tranche d'âge**	**Inconnu**	**12 à 15 mm**	**20 à 40 mm**	**>40 mm**	**Total**
Eau froide	A 0 - 4 ans	-	269	7	3	279
Eau froide	B 5 - 9 ans	-	700	5	2	707
Eau froide	C 10 - 14 ans	-	382	12	0	394
Eau froide	D 15 - 19 ans	-	64	2	0	66
Eau froide	E 20 - 25 ans	-	11	0	0	11
Eau froide	F > 25 ans	-	16	0	0	16

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Répartition du parc compteurs par date de fabrication et par diamètre						
Usage	**Tranche d'âge**	**Inconnu**	**12 à 15 mm**	**20 à 40 mm**	**>40 mm**	**Total**
Eau froide	Inconnu	0	0	0	0	0
Total		0	1 442	26	5	1 473

- **L'ANALYSE DU PATRIMOINE**

Le tableau de calcul de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable est présenté ci-après :

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable		
Partie	**Descriptif**	**2021**
Partie A : Plan des réseaux	VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures (10 points)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.237 - Existence et mise en oeuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5 points)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.238 et VP.240 avec VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.240 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.238, VP.239 et VP.240)	10
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions)	5
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)	15
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	30
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d''eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance	VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d''eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées (10 points)	10

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable		
Partie	**Descriptif**	**2021**
et de gestion des réseaux		
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.248 - Existence et mise en oeuvre d''un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d''un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.249 - Existence et mise en oeuvre d''une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (5 points)	0
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	50
TOTAL (indicateur P103.2B)	**Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable**	**95**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3

Qualité du service



© SUEZ / CAPNEWS / Cyrille Dupont

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3.1 Le bilan hydraulique

Cette partie présente de façon détaillée le bilan hydraulique explicitant les différents volumes prélevés et éventuellement achetés ou vendus, mais également les volumes produits et distribués. Les notions de rendement et d'indice linéaire de perte sont également abordées.

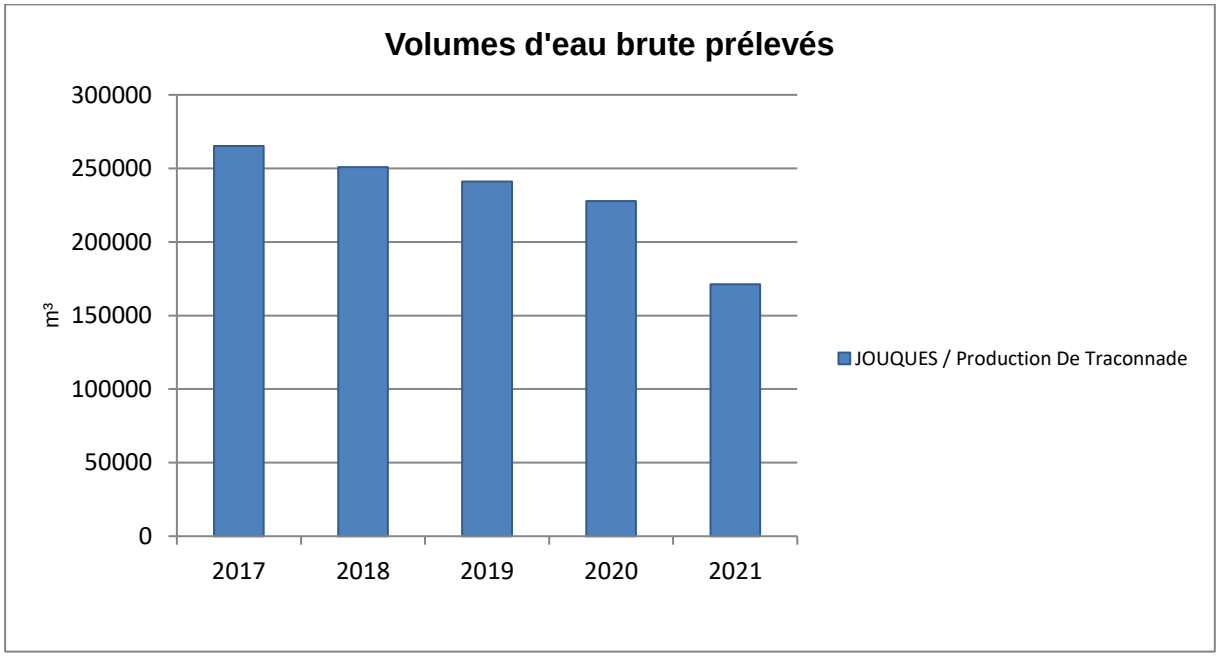
3.1.1 Le schéma d'alimentation en eau potable

L'eau qui alimente la commune de Jouques est issue de la station de Traconnade. La station comprend un forage pour une capacité journalière de 2 400 m3/jour.
Les périmètres de protection ont été établis par déclaration d'utilité publique le 1er juillet 2003. Aucun traitement particulier n'est présent sur cette ressource. Une désinfection au chlore gazeux permet de conserver une parfaite qualité bactériologique jusqu'au robinet de chaque usager.
Toutefois, ce traitement ne permet pas de traiter les pics de turbidité fréquents.

3.1.2 Les volumes prélevés

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes prélevés ces dernières années. Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile ramenés à 365 jours :

Volumes d'eau brute prélevés (m³)							
Commune	**Site**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
JOUQUES	Production De Traconnade	265 229	250 930	241 143	227 876	171 343	- 24,8%
Total des volumes prélevés		265 229	250 930	241 143	227 876	171 343	- 24,8%

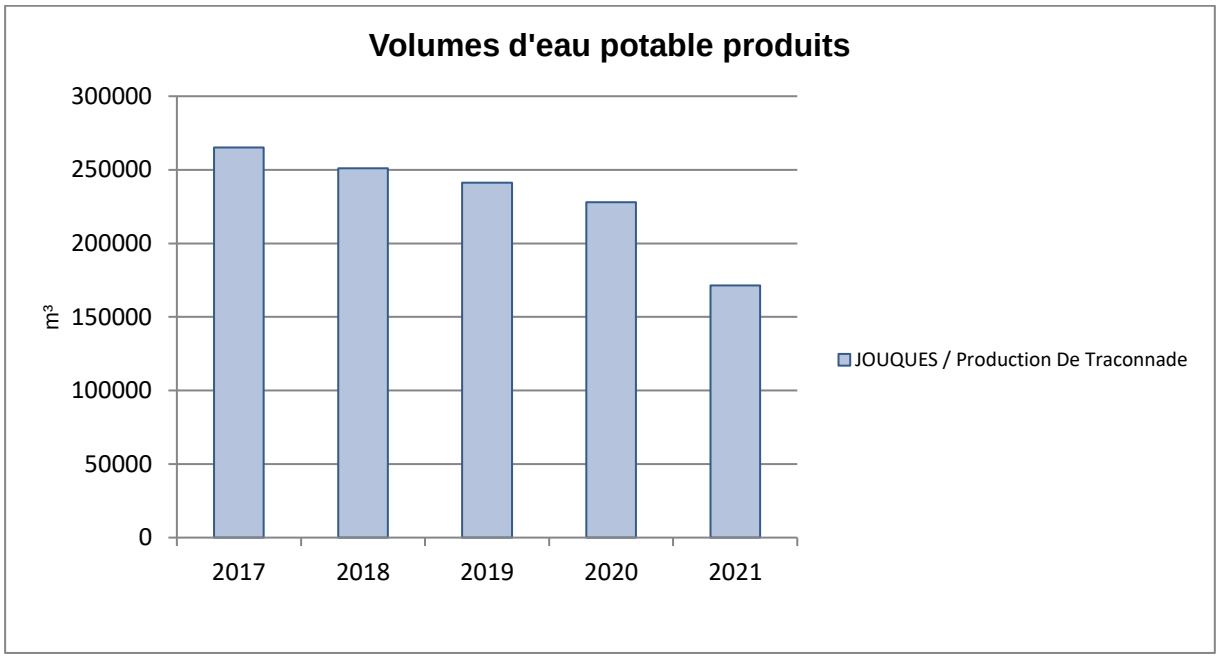


Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3.1.3 Les volumes d'eau potable produits

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes d'eau potable produits (issus des installations de production / traitement exploitées dans le cadre du présent contrat) ces dernières années. Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile ramenés à 365 jours :

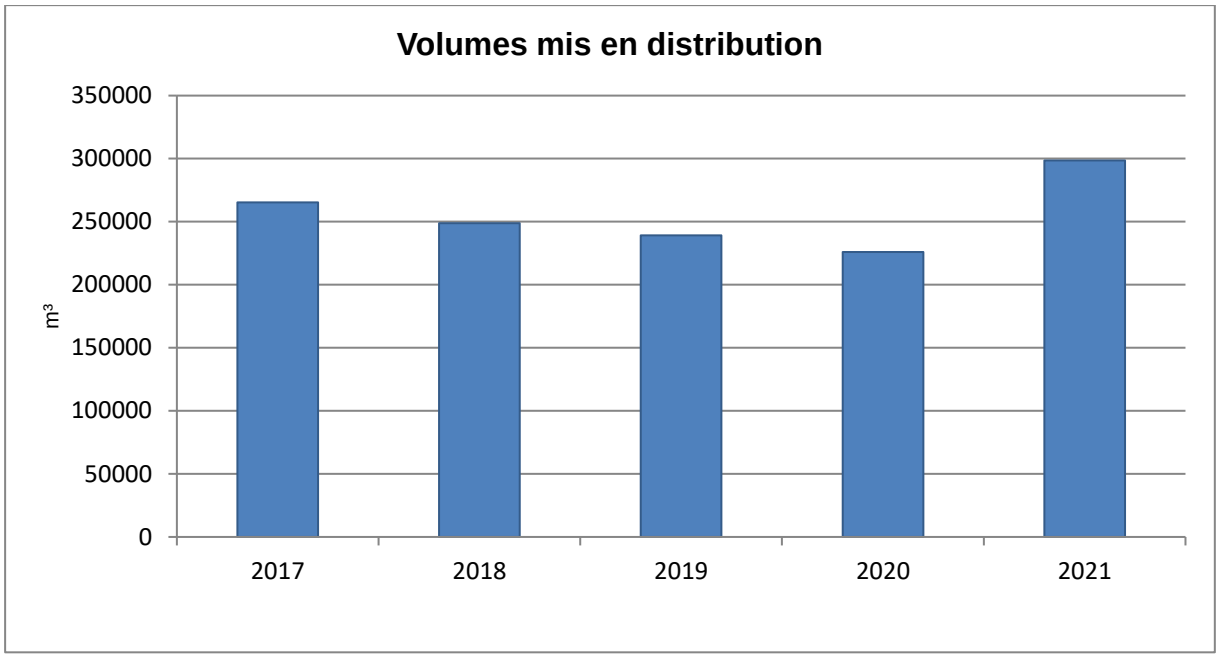
Volumes eau potable produits (m³)							
Commune	**Site**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
JOUQUES	Production De Traconnade	265 229	250 930	241 143	227 876	171 343	- 24,8%
Total des volumes produits		265 229	250 930	241 143	227 876	171 343	- 24,8%



3.1.4 Les volumes mis en distribution calculés sur une période de relève

Volumes mis en distribution (m³)						
Désignation	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
Total volumes eau potable produits (A) = (A') - (A'')	265 229	248 930	239 143	225 876	170 156	- 24,7%
dont volumes eau brute prélevés (A')	265 229	250 930	241 143	227 876	171 343	- 24,8%
dont volumes de service production (A'')	0	2 000	2 000	2 000	1 187	- 40,7%
Total volumes eau potable importés (B)	0	0	0	0	128 361	0,0%
Total volumes eau potable exportés (C)	0	0	0	0	0	0,0%
Total volumes mis en distribution (A+B-C) = (D)	265 229	248 930	239 143	225 876	298 517	32,2%

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Les volumes de de service production (A'') correspondent aux volumes des analyseurs de chlore à Traconnade et Campoumal, qui n'étaient pas comptabilisés jusqu'à présent.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3.1.5 Les volumes consommés autorisés calculés sur une période de relève

La relève des compteurs des abonnés est effectuée sur des périodes susceptibles de varier et qui ne sont pas nécessairement positionnées en début ou en fin d'année civile. Conformément à la réglementation, et de façon à minimiser les erreurs d'estimations ou d'extrapolation lors du calcul du rendement de réseau et de l'indice linéaire de pertes, il a été décidé de calculer les volumes consommés autorisés à partir d'informations réelles, comptabilisées sur la période comprise entre deux relèves ramenée à 365 jours.

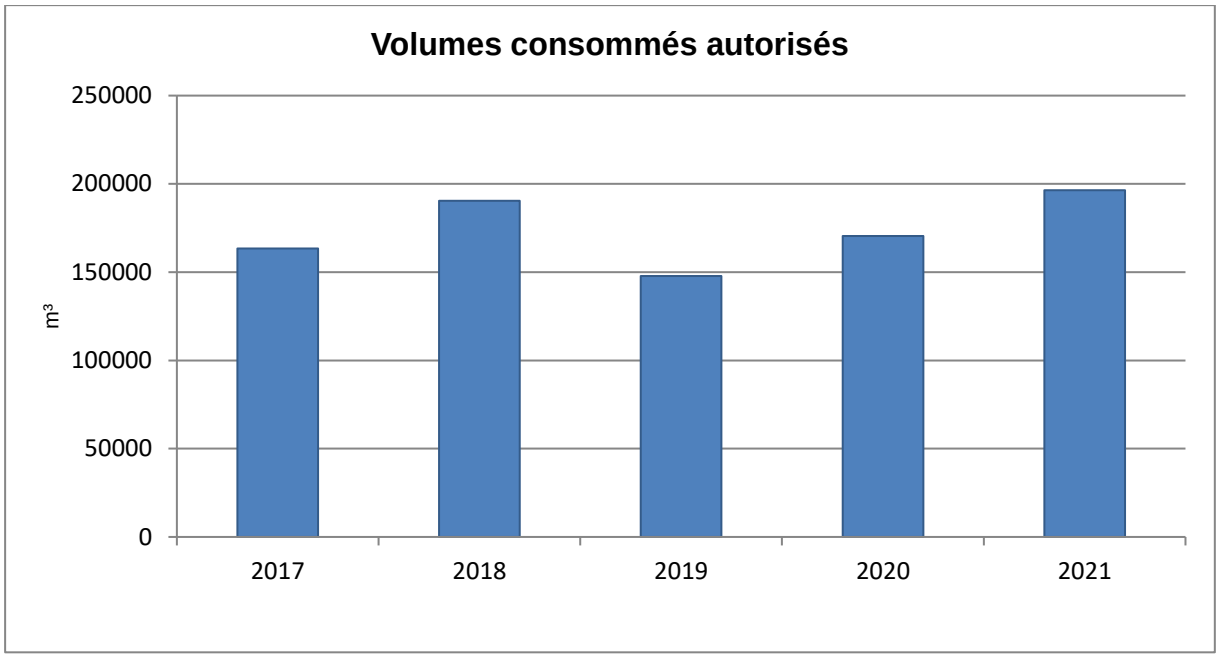
Les volumes consommés autorisés correspondent à la somme des :

- **Volumes comptabilisés** : ils résultent des relevés des appareils de comptage des abonnés. Ces volumes relevés correspondent aux volumes facturés (incluant les volumes exonérés) et aux volumes dégrevés.
- **Volumes consommés sans comptage** : ces volumes estimés sont ceux consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Cela peut notamment concerner les volumes liés aux essais incendie (poteaux et bornes), aux manœuvres des pompiers, à l'arrosage de certains espaces verts, à certaines fontaines, aux lavages de voiries ou bien encore aux chasses d'eau sur le réseau d'assainissement.
- **Volumes de service du réseau** : ces volumes estimés sont ceux liés à l'exploitation du réseau de distribution d'eau. Cela peut notamment concerner les volumes liés au nettoyage des réservoirs, aux purges / lavage / désinfection de canalisation ou de branchements ou bien encore à la présence d'analyseurs de chlore.

Les estimations concernant les volumes consommés sans comptage et les volumes de service du réseau ont été effectués conformément aux préconisations officielles selon la méthodologie proposée par l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement).

Volumes consommés autorisés (m³)						
Désignation	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
Volumes comptabilisés (E = E' + E'')	155 363	182 933	140 692	163 319	184 550	13,0%
- dont Volumes facturés (E')	154 448	161 792	121 033	156 723	181 858	16,0%
- dont volume eau potable livré gratuitement avec compteur (volumes dégrevés, gestes commerciaux...) (E'')	915	21 141	19 659	6 596	2 692	- 59,2%
Volumes consommés sans comptage (F)	2 652	2 489	2 391	2 391	5 823	143,5%
Volumes de service du réseau (G)	5 305	4 979	4 783	4 783	6 044	26,4%
Total des volumes consommés autorisés (E+F+G) = (H)	163 320	190 401	147 866	170 493	196 417	15,2%

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



3.1.6 La performance réseau calculée sur une période de relève (décret 2 mai 2007)

L'indice linéaire de pertes en réseau, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, représente par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Il s'exprime en m³/km/jour et est calculé en divisant les pertes journalières d'eau potable en réseau par le linéaire de réseau de distribution. Sa valeur et son évolution sont le reflet :

- de la politique volontariste de recherche et de réparation de fuites
- de la politique de renouvellement du réseau
- d'actions pour lutter contre les détournements d'eau

Contrairement à l'indice linéaire de pertes en réseau, l'indice linéaire des volumes non comptés, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, intègre les volumes de service du réseau de distribution ainsi que les volumes estimés consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Il s'exprime également en m³/km/jour et est calculé en divisant les volumes journaliers non comptés par le linéaire de réseau de distribution. Sa valeur et son évolution sont le reflet :

- du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés,
- de l'efficacité de gestion du réseau.

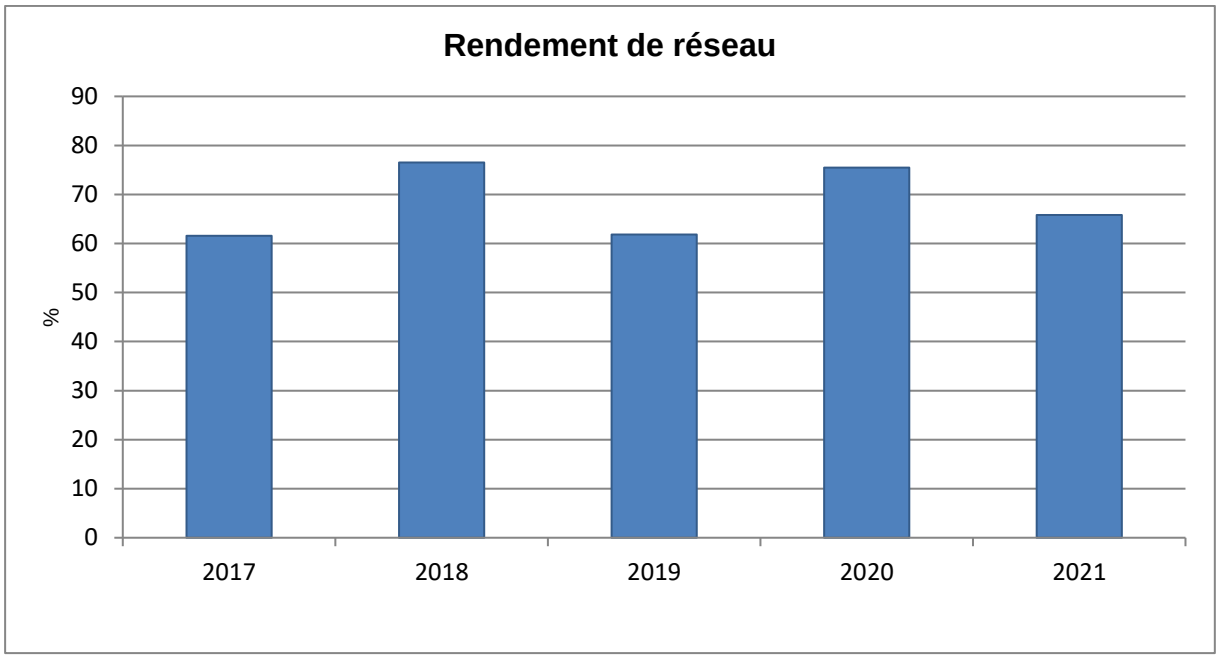
Les pertes d'eau potable en réseau, ici comptabilisées sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, sont calculées sur la même période de temps par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés. Ces pertes en réseau se décomposent en :

- Pertes réelles : elles correspondent aux différentes fuites sur le réseau de distribution et sur les branchements contre lesquelles nous luttons au quotidien par une politique volontariste de recherche et réparation de fuite,
- Pertes apparentes : elles sont difficilement évaluables mais correspondent principalement aux vols d'eau potentiels, aux différents petits défauts de comptage et aux sous-estimations liées à l'évaluation des volumes consommés autorisés.

Contrairement aux pertes d'eau potables en réseau, les volumes non comptés, ici comptabilisés sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, intègrent les volumes de service du réseau de distribution ainsi que les volumes estimés consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Ils sont calculés par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes comptabilisés.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Indice linéaire de pertes (m³/km/j) - Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j)						
Désignation	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
Volumes mis en distribution (D)	265 229	248 930	239 143	225 876	298 517	32,2%
Volumes comptabilisés (E)	155 363	182 933	140 692	163 319	184 550	13,0%
Volumes consommés autorisés (H)	163 320	190 401	147 866	170 493	196 417	15,2%
Pertes en réseau (D-H) = (J)	101 909	58 529	91 277	55 383	102 100	84,4%
Volumes non comptés (D-E) = (K)	109 866	65 997	98 451	62 557	113 967	82,2%
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	23,321	23,26	23,264	23,26	23,264	0,0%
Période d'extraction des données (jours) (M)	365	365	365	366	365	- 0,3%
Objectif contractuel Indice linéaire de pertes	0	0	0	0	5,5	0,0%
Indice linéaire de pertes (J)/(MxL)	11,97	6,89	10,75	6,51	12,02	84,8%
Objectif contractuel Indice linéaire des volumes non comptés	0	0	0	0	0	0,0%
Indice linéaire des volumes non comptés (K)/(MxL)	12,91	7,77	11,59	7,35	13,42	82,6%



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3.1.7 L'ILC et rendement grenelle 2

Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable fixe le niveau minimum du rendement de réseau à atteindre pour chaque collectivité en fonction de l'indice linéaire de consommation du réseau concerné.

Si le rendement minimum défini par le décret n'est pas atteint, la collectivité devra établir un plan d'action pour la réduction des pertes en eau de son réseau de distribution. À défaut, une majoration de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est appliquée.

Performance rendement de réseau						
Désignation	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
Volumes consommés autorisés (H)	163 320	190 401	147 866	170 493	196 417	15,2%
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	23,3	23,3	23,3	23,3	23,3	0,0%
Indice Linéaire de Consommation (H+C)/(365xL)	19,2	22,4	17,4	20,1	23,1	15,2%
Valeur du terme fixe (N)	65	65	0	0	0	0,0%
Obligation contractuelle rendement de réseau (%)	0	0	0	0	0	0,0%
Obligation de performance Grenelle 2 rendement de réseau = (N) + 0,2 ILC (%)	68,84	69,49	3,48	4,02	4,63	15,2%
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A'-A"+B)	61,58	76,49	61,83	75,48	65,8	- 12,8%

Le rendement de réseau de la commune de Jouques est instable.
L'historique ci-dessus atteste de fortes variations (10 à 15 points) d'une année à l'autre.
En 2022, SUEZ proposera, aux services de la Métropole une amélioration de la sectorisation des réseaux.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3.2 La qualité de l'eau

Cette partie décrit les principes du contrôle de la qualité de l'eau ainsi que les résultats obtenus sur l'ensemble du processus de production et de distribution de l'eau potable.

3.2.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

"L'Eau consommée doit être propre à la consommation".
(extrait du Code de la Santé Publique)

Pour satisfaire à cette exigence, la qualité de l'eau est appréciée par le suivi de différents éléments :

- La qualité microbiologique
- La qualité physico-chimique dont les pesticides et les métabolites
- La qualité organoleptique

Deux niveaux de qualité sont à respecter pour l'eau potable :

- **Les limites de qualité,** correspondent à la **conformité réglementaire**: pour différents paramètres bactériologiques (Entérocoques et Escherichia Coli,) ou physico-chimiques (arsenic, nitrates, nickel, plomb, …), le Code de la Santé Publique fixe une valeur maximale. Un dépassement peut impliquer des restrictions de consommations et doit conduire à des solutions de mise en conformité de l'eau distribuée.
  Les références de qualité, correspondent à des **indicateurs établis à des fins de suivi des installations** de production, de distribution et d'évaluation des risques pour la santé des personnes. Ces valeurs du Code de la Santé Publique doivent être respectées en permanence mais concernent des paramètres bactériologiques (coliformes,…) ou physico-chimiques (turbidité, fer, goût, température…) sans incidence sanitaire reconnue. L'eau n'est pas considérée comme non-conforme du point de vue sanitaire lors d'un dépassement de ces références. Toutefois des dépassements récurrents doivent conduire à proposer des solutions permettant d'éliminer le problème ainsi mis en évidence.

La maîtrise de la qualité de l'eau est assurée par un double contrôle :

- **Le contrôle sanitaire, officiel et légal** exercé par le Préfet via l'ARS (Agence Régionale de Santé). Des prélèvements sont effectués sur tous les sites de production et en plusieurs points du réseau de distribution. Leurs analyses permettent de vérifier les qualités physique, chimique, organoleptique et bactériologique de l'eau, ainsi que la conformité des installations de production, de stockage et de distribution. Les données de ce contrôle permettent à l'administration d'établir le bilan annuel de la qualité de l'eau produite et distribuée. Celui-ci est adressé, associé à une facture, à tous les clients du service. La fréquence du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par les arrêtés du 11 janvier 2007 et du 21 janvier 2010. Quelques ajustements ont eu lieu depuis, comme dans les arrêtés du 24 décembre 2015 (sur le contenu des analyses types) et celui du 4 août 2017 (principalement pour le déclassement du baryum de « limite de qualité » en « référence de qualité ».
- **La surveillance de l'exploitant permet** de s'assurer de respecter à tout moment les exigences de qualité de l'eau produite et distribuée. Les contrôles sont effectués à la sortie des usines mais aussi sur le parcours de l'eau jusqu'au compteur de l'abonné.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3.2.2 Le plan vigipirate

Sur l'ensemble des systèmes d'alimentation en eau potable délégués, l'exploitant a mis en application les mesures gouvernementales exigées par la dernière version du plan VIGIPIRATE datant de 2018. Les plus significatives sont :

- un dispositif de sur-chloration peut être activé garantissant une concentration de 0,3 mg/l de chlore libre au point de mise en distribution et 0,1 mg/l de chlore libre en tout point du réseau de distribution,
- la sécurisation et la surveillance des installations,
- le renforcement des mesures de sécurité des systèmes d'information,
- la sensibilisation du personnel à la sûreté.

La révision des dispositifs anti-intrusion et des dispositifs de chloration a été lancée et conduira potentiellement l'exploitant à faire des propositions d'améliorations.

Par ailleurs, la publication du guide l'ASTEE « protection des installations d'eau potable vis-à-vis des actes de malveillance » en 2017 apporte des recommandations opérationnelles sur la démarche à mener et les mesures à mettre en place pour sécuriser les installations.

3.2.3 La ressource

- **LA NATURE DES RESSOURCES UTILISÉES**

En 2021, l'eau distribuée sur Jouques provient de :

- Forage de la Traconade
- Alimentation S.C.P

- **LE CONTRÔLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITÉ**

Statistiques sur la conformité en ressource							
		Bulletin			Paramètre		
Contrôle	Analyse	Global	Non conforme	% Conformité	Global	Non conforme	% Conformité
Contrôle sanitaire	Microbiologique	2	0	100,0%	6	0	100,0%
Contrôle sanitaire	Physico-chimique	4	0	100,0%	1 555	0	100,0%

3.2.4 La production

- **LE CONTRÔLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITÉ ET SUR LES RÉFÉRENCES DE QUALITÉ**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel sur les parties physico-chimique et microbiologique en production sont les suivants :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en production											
Type	Analyses	Contrôle sanitaire					Surveillance				
		Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité	Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	3	0	100,0%	0	100,0%	11	0	100,0%	0	100,0%
Bulletin	Physico-chimique	3	1	66,7%	0	100,0%	11	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Microbiologique	18	0	100,0%	0	100,0%	33	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Physico-chimique	731	1	99,9%	0	100,0%	44	0	100,0%	0	100,0%

3.2.5 La distribution

- **LE CONTRÔLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITÉ ET SUR LES RÉFÉRENCES DE QUALITÉ**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique en distribution sont les suivants :

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en distribution											
Type	Analyses	Contrôle sanitaire					Surveillance				
		Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité	Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	12	0	100,0%	0	100,0%	10	0	100,0%	0	100,0%
Bulletin	Physico-chimique	13	0	100,0%	0	100,0%	11	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Microbiologique	72	0	100,0%	0	100,0%	30	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Physico-chimique	125	0	100,0%	0	100,0%	37	0	100,0%	0	100,0%

3.2.6 Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007

Ces deux indicateurs représentent les taux de conformité des prélèvements d'eau potable en production et en distribution d'eau vis-à-vis des limites de qualité d'eau imposées par le Code de la Santé Publique sur la physico-chimie et la microbiologie. Le calcul de ces indicateurs ne fait intervenir que des prélèvements incluant au moins un paramètre disposant d'une limite de qualité dans le Code de la Santé Publique. De plus, les prélèvements pris en compte sont uniquement ceux réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel réalisés par les Agences Régionales de Santé.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Les indicateurs de performance sur la qualité de l'eau du décret du 2 mai 2007			
	Bulletin		
	Global (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	Non-conforme (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	% Conformité
Microbiologique	15	0	100%
Physico-chimique	5	0	100%

La fiche de synthèse de l'Agence Régionale de Santé est présentée en Annexe 4.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3.3 Le bilan d'exploitation

Cette partie détaille des aspects tels que les consommations électriques et de réactifs, le nettoyage de réservoirs, les contrôles réglementaires effectués ainsi que différents aspects liés aux interventions réalisées au cours de l'année écoulée.

3.3.1 La consommation électrique

Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation d'énergie électrique facturée (kWh)		
Commune	**Site**	**2021**
JOUQUES	Production De Traconnade	59 308
JOUQUES	Réservoir de Campoumal / Reprise vers Bèdes	5 349
JOUQUES	Surpresseur des Bourgades	3 067
Total		67 724

3.3.2 Les contrôles réglementaires

Les contrôles réglementaires des équipements soumis à vérification périodique ont été effectués conformément à la réglementation en vigueur (modalités et fréquence). La liste des contrôles effectués au cours de l'exercice est :

Les contrôles réglementaires				
Commune	**Site**	**Type de contrôle**	**Libellé équipement**	**Date intervention**
JOUQUES	Production De Traconnade	Equipement électrique	armoire générale BT	05/11/2021
JOUQUES	Surpresseur des Bourgades	Equipement électrique	armoire générale BT	07/11/2021

3.3.3 Le nettoyage des réservoirs

La réglementation impose au responsable de la distribution de l'eau de procéder annuellement, sauf accord explicite des autorités sanitaires, à la vidange, au nettoyage et à la désinfection des ouvrages de stockage d'eau potable. La liste des réservoirs ou bâches qui ont ainsi été nettoyés au cours de l'exercice est :

Le nettoyage des réservoirs	
Site	**Date d'intervention**
Réservoir de Campoumal	Non réalisé (sécurité)
Réservoir de Bêdes	12 mars 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3.3.4 Les interventions sur le réseau de distribution

- **LES INTERVENTIONS SUR LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION**

Le tableau ci-après détaille par grande famille les interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de distribution :

Les interventions sur le réseau de distribution		
Indicateur	**Type d'intervention**	**2021**
Accessoires	créés	0
Accessoires	renouvelés	23
Arrêts d'eau réalisés sur le réseau d'eau potable	dans le cadre du service	21
Branchements	créés	4
Branchements	renouvelés	1
Compteurs	posés	7
Compteurs	remplacés	69
Devis métrés	réalisés	6
Enquêtes	Clientèle	120
Eléments de réseau	mis à niveau	4
Remise en eau	sur le réseau	6
Réparations	fuite sur accessoire réseau	1
Réparations	fuite sur branchement	12
Réparations	fuite sur réseau de distribution	4
Autres		267
Total actes		552

L'Annexe 5 présente le détail des interventions sur les ouvrages de distribution.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3.4 Le bilan de la relation client

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

3.4.1 Le nombre de clients

Pour comptabiliser le nombre de client nous appliquons la règle la suivante :
« Un client est un état au 31/12 de toutes les personnes morales ou physiques ayant souscrit au service d'eau desservant un même emplacement. Un client peut posséder un ou plusieurs branchements et un ou plusieurs compteurs. »

Le nombre de client est détaillé dans le tableau suivant.

Le nombre de clients				
Désignation	**2019**	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
Particuliers	1 295	1 296	1 294	- 0,2%
Collectivités	3	3	3	0,0%
Professionnels	31	39	38	- 2,6%
Autres	0	0	0	0,0%
Total	1 329	1 338	1 335	- 0,2%

3.4.2 Les volumes vendus

Les volumes facturés dépendent des périodes de relevé des compteurs qui peuvent varier d'une année sur l'autre. En conséquence, les variations des volumes facturés ne sont pas entièrement imputables à une baisse ou une augmentation de la consommation, mais peuvent être en partie liées à des décalages de relève d'une année sur l'autre. Pour pouvoir analyser les volumes facturés retraités de ces effets de variation, reportez-vous au tableau qui présente les rendements de réseaux. Le tableau du rendement de réseau contient des informations sur les volumes facturés ramenés à 365 jours.

Volumes vendus (m³)				
Désignation	**2019**	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
Volumes vendus aux particuliers	109 964	129 470	140 201	8,3%
Volumes vendus aux collectivités	7 605	6 161	25 332	311,2%
Volumes vendus aux professionnels	9 513	21 743	14 588	- 32,9%
Volumes vendus aux autres clients	0	0	0	0,0%
Total des volumes vendus	127 082	157 374	180 121	14,5%

Suite à la mise en place du nouveau logiciel de Gestion Client (Odyssée), une partie des « volumes vendus aux particuliers » est dorénavant comptabilisée dans la catégorie « volumes vendus aux professionnels ».

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3.4.3 La typologie des contacts clients

L'ensemble des demandes clients sont traitées dans nos services. Notre Centre de Relation Client, basé en France, répond aux demandes exprimées par téléphone et internet, et traite en temps réel tout type de sujet : information sur la qualité de l'eau, sur la facture, abonnement lors de l'arrivée dans un logement, réclamation, urgence, mensualisation …
Un service spécifique de traitement de courriers permet de répondre à l'ensemble des demandes écrites.

Typologie des contacts	
Désignation	**Nombre de contacts**
Téléphone	611
Courrier	74
Internet	197
Visite en agence	1
Total	883

Pendant cette période de COVID, nous observons un changement d'habitude de nos usagers.
Ce qui était encore il y a quelques années une simple tendance pour le secteur de l'eau est devenue aujourd'hui un élément majeur de satisfaction client.
Les usages digitaux se sont développés en 1 an, les clients ont gagné en autonomie, souhaitent rester en contact permanent et attendent une réactivité accrue à leurs demandes :
- L'usage du mail a été multiplié par 2. La part de courrier a nettement baissé
- Les visites dans les accueils ont diminuées et sont passées sur rendez-vous pour accroitre la satisfaction et limiter les déplacements des usagers
- Des visites sur notre site Internet en hausse de 20% ainsi que de nombreuses créations de compte en ligne.

3.4.4 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de dossiers clients		
Désignation	**Nombre de demandes**	**dont réclamations**
Gestion du contrat client	264	3
Facturation	61	24
Règlement/Encaissement	151	1
Prestation et travaux	4	0
Information	317	-
Dépose d'index	28	0
Technique eau	58	54
Total	883	82

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le nombre de réclamations et de demandes (classé par motif) est différent de celui reporté dans le tableau relatif à la typologie des contacts.

En effet, suite à la bascule vers le nouveau logiciel client (Odyssée), un contact client peut désormais être classifié dans plusieurs rubriques de « motifs de contacts ».

En d'autres termes, un contact client peut donner lieu à plusieurs demandes et/ou réclamations.

3.4.5 L'activité de gestion clients

Activité de gestion	
Désignation	**2021**
Nombre de relevés de compteurs	1 142
Nombre d'abonnés mensualisés	806
Nombre d'abonnés prélevés	210
Nombre d'échéanciers	20
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	3 005
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	104
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	6
Nombre total de factures comptabilisées	3 115

3.4.6 La relation clients

Notre objectif commun est de garantir une approche professionnelle et une relation de confiance.

La relation clients	
Désignation	**2021**
Taux de prise d'appel au CRC	82,7
Satisfaction Post Contact	8
Pourcentage de clients satisfaits	80
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui
Nombre de réclamations écrites FP2E	13
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	9,7
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini par le service (jour)	1
Nombre de dossiers arrivée client traités dans les délais sans pose compteur	9
Nombre d'arrivées clients dans la période	11
Taux de respect du délai d'ouverture maximal	81,8
Mesure de la satisfaction Clientèle : Note de satisfaction globale	8

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

**Réclamations écrites FP2E : données retravaillées suite à une requalification de notre base de données interne pour mieux différencier les simples demandes d'informations des réclamations. (Exemples de réclamations effectives : contestation de facture pour fuite, surconsommation, régularisation de facture, qualité du service de l'eau, qualité de l'eau…).*

3.4.7 L'encaissement et le recouvrement

L'encaissement et le recouvrement	
Désignation	**2021**
Délai Paiement client (j)	33
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	25 563,35
Créances irrécouvrables (€)	8 429,13
Montant TTC des impayés hors travaux de l'Annee N-1	7 403,94
CA TTC hors travaux de l'année N -1	343 257,88
Taux de créances irrécouvrables (%)	2,21
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	2,16

L'évolution du taux d'impayés se justifie par des changements importants du cadre législatif et réglementaire de la **Loi Brottes** (arrêt des coupures d'eau pour impayés en résidence principale) qui entraîne une modification en profondeur des comportements du client que nous pouvons visualiser sur le taux d'impayés 2018.

Suez Eau France adapte donc son dispositif de relance pour tenir compte de la **Loi Brottes**, les principales adaptations sont :

- **Un renforcement des actions de recouvrement** grâce à :
  - Un suivi des impayés par catégorie et des plans de relance ciblés,
  - Une gestion minutieuse et personnalisée des contestations des abonnés,
  - Enfin le recours au recouvrement en contentieux (cabinet de recouvrement, huissier, avocat).
- **La personnalisation de la relance** d'une facture impayée :
  - Selon un plan de relance adapté à chaque type d'abonnée (particulier, professionnel, collectivité, administration…)
  - Selon le montant de la dette, la relance pourra être effectuée par un cabinet de recouvrement amiable ou par un agent de recouvrement au service client Suez Eau France.
- **L'accompagnement renforcé** auprès des usagers en situation de « précarité » pour les aider dans la maitrise de leur consommation d'eau et les informer sur les dispositifs d'aide (FSL, Chèques EAU).
- **L'augmentation du nombre de relances** et d'actions de recouvrement en précontentieux auprès des autres catégories d'usagers.
- En dernier recours, **suspension de la fourniture d'eau**, exclusivement sur les résidences secondaires et les professionnels.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3.4.8 Le fonds de solidarité

Le fonds de solidarité	
Désignation	**2021**
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT)	274
Montant Total HT "solidarité"	274
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m³ facturé)	0,0015

3.4.9 Les dégrèvements

Les dégrèvements	
Désignation	**2021**
Nombre de demandes acceptées	3
Nombres de demandes de dégrèvement	14
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	0
Volumes dégrévés (m³)	280

3.4.10 La mesure de la satisfaction client

SUEZ Eau France place le client au centre de ses actions et a ainsi depuis plusieurs d'années mis en place plusieurs dispositifs d'écoute client. Ils ont comme objectifs d'être à la source d'un process d'amélioration continu des services de SUEZ Eau France et ses partenaires :***« j'écoute » à « j'analyse » à « j'agis »…***
Depuis plus de 3 ans, l'institut d'études d'opinions IFOP accompagne SUEZ pour la réalisation du baromètre de satisfaction annuel.

Les résultats de cette étude permettent à SUEZ Eau France de :
- **Identifier les leviers de satisfaction** pour valoriser la qualité de service Suez Eau France
- **Identifier les causes d'insatisfaction** pour définir les priorités d'action et **suivre les impacts des plans d'action dans la durée.**
- **Mesurer l'appétence vers de nouveaux services en développement**

> La méthodologie

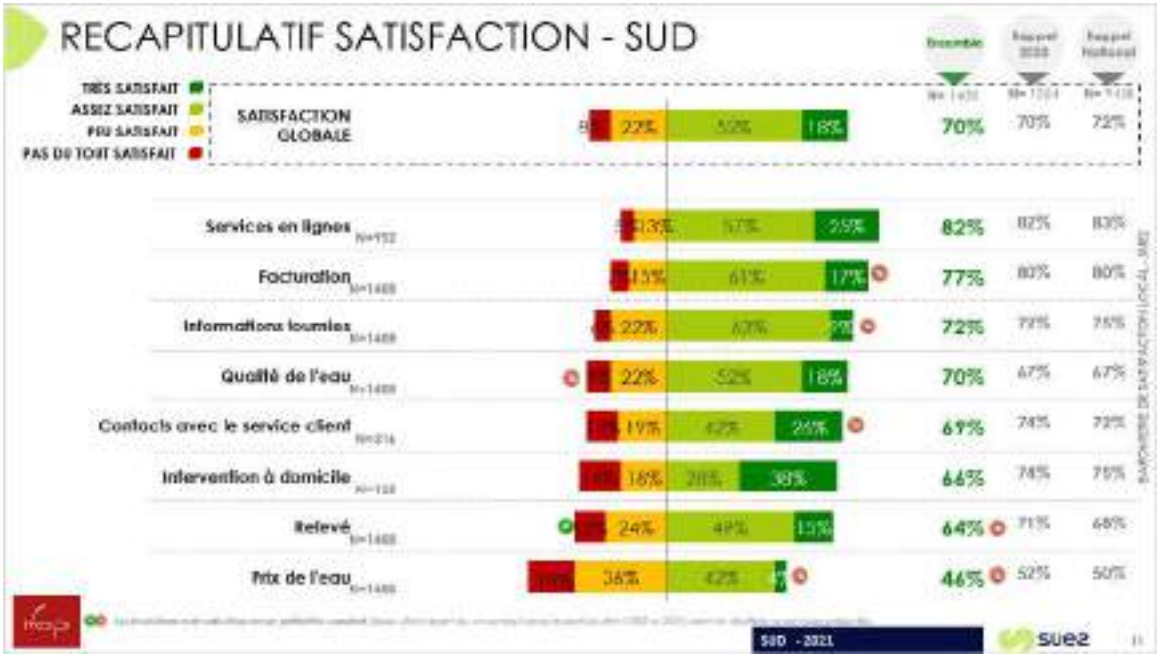
Du 10 janvier au 1er février, l'enquête de satisfaction a été menée par email auprès d'un panel représentatif de 1 408 clients directs sur les communes desservies par l'activité Eau France de SUEZ. Le panel est composé 66 % de clients ayant eu un contact avec le service client ou un technicien (Hors relève) au cours des 12 derniers mois et 34% n'ont pas eu de contact avec le service client.

Les résultats de cette enquête sont présentés ci-dessous.

> Augmentation de la satisfaction clients :
La satisfaction globale sur l'ensemble des services : 70% des clients se déclarent satisfaits (70% en 2020). Les leviers forts générateurs de satisfactions sont :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

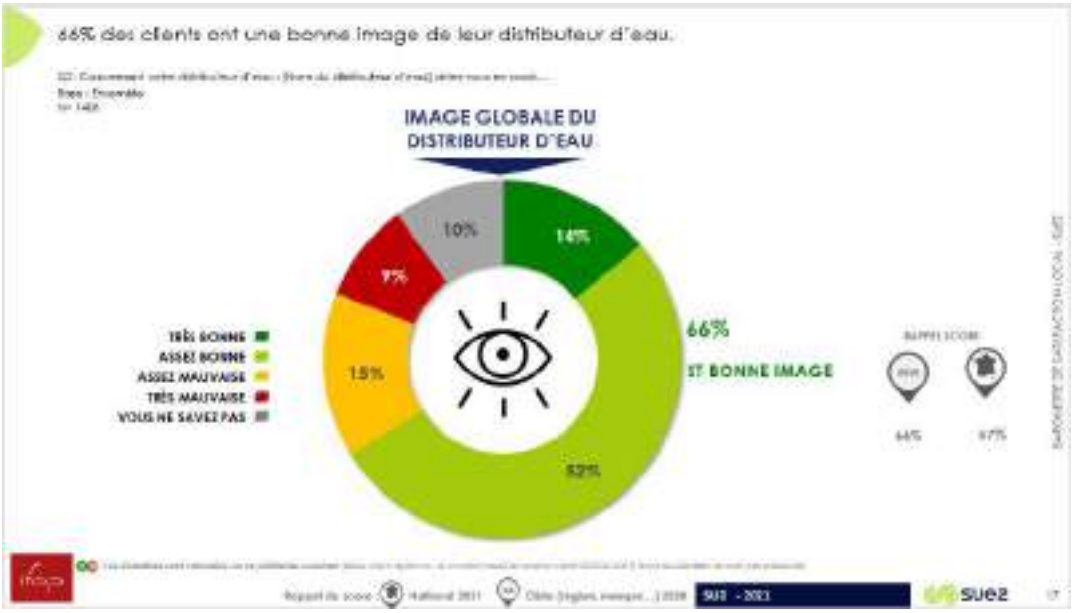
- les services en ligne : satisfaction excellente : 82% (versus 82% en 2020). Les services en lignes les plus utilisés et générant le plus de satisfaction sont : l'accès aux données personnelles et l'accès aux factures.
- la facturation: 77% des clients sont satisfaits.



> Une image solide du fournisseur d'eau

66% des clients déclarent avoir une bonne image de leur fournisseur d'eau, considéré :

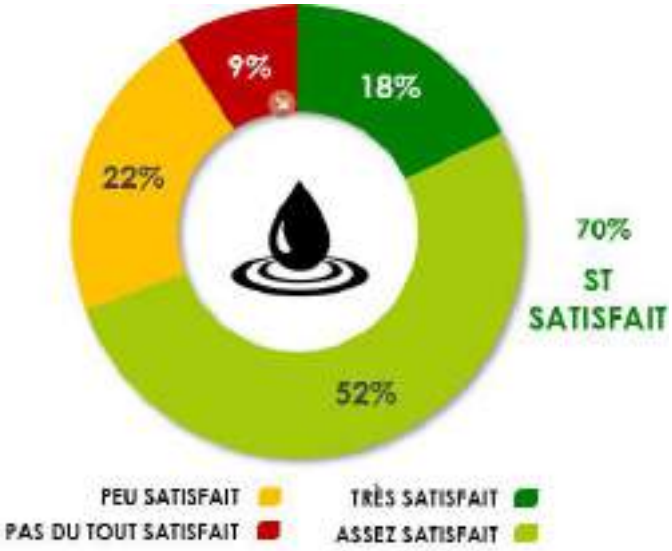
- efficace,
- dont l'action est conforme à la mission de service public qui lui est confiée
- réactif.



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

L'intention de fidélité à SUEZ est plutôt forte : 72% des clients envisageraient de rester chez leur distributeur d'eau s'ils avaient la possibilité d'en choisir un autre.

> Satisfaction liée à la qualité de l'eau
70% des clients se déclarent satisfaits de la qualité de l'eau du robinet. Un score en hausse par rapport à l'année dernière.



>La relève

Les clients relevés à distance sont plus satisfaits de la relève que ceux l'étant au domicile : 55% de clients satisfaits pour la relève à domicile versus 77% de satisfaits pour le relevé à distance via compteur connecté.
Pour ce qui est de la relève à distance, les clients apprécient la fiabilité des relevés : 83% de satisfaction.
En ce qui concerne la relève à domicile, **la qualité du contact avec le releveur est très appréciée par les clients : 81% de satisfaction !**

>Facturation

Avec 77% de clients satisfaits, **la satisfaction liée à la facturation est bonne.**
A noter : **une satisfaction plus importante de la facturation par efacture (facture électronique)** par rapport à la facturation par courrier (82% versus 71%).

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



3.4.11 Le prix du service de l'eau potable

Les différents destinataires des sommes portées sur la facture sont :

- SUEZ Eau France en application du contrat de concession du service public de distribution d'eau,
- La collectivité au travers des redevances collectivités,
- l'État au travers de la TVA,
- l'Agence de l'eau, dont les sommes perçues sont destinées à aider au financement des collectivités locales dans leurs projets de préservation et d'amélioration des ressources en eau et du milieu naturel.

Le système tarifaire est de type « binôme » : il comprend une partie fixe et un prix au m^3.

- **L'ÉVOLUTION DU TARIF DE L'EAU**

Evolution des révisions de la tarification			
Désignation	**01/01/2021**	**01/01/2022**	**N+1/N (%)**
Coefficient d'indexation K eau potable	1	1	0,0%

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- **LA FACTURE TYPE 120 M3**

(sur la base des tarifs en vigueur au 1er Janvier)	SIMULATION DE LA FACTURE TYPE 120 M³ EAU					
JOUQUES	**Quantité**	**Prix Unitaire 2022**	**Montant 2022**	**Prix Unitaire 2021**	**Montant 2021**	**Evolution**
Part du Délégataire						
Abonnement semestriel	2	27,00	54,00	27,00	54,00	0,00%
Consommation (m3)	120	0,99	118,80	0,99	118,80	0,00%
Total part délégataire			172,80		172,80	0,00%
Part de la Collectivité						
Consommation (m3)	120	0,2787	33,44	0,2287	27,44	21,86%
Total part Collectivité			33,44		27,44	21,86%
Organismes publics (Agence de l'eau)						
Préservation Ressources	120	0,06	7,20	0,06	7,20	0,00%
Pollution	120	0,28	33,60	0,28	33,60	0,00%
Total organismes publics			40,80		40,80	0,00%
Sous-total H.T.			247,04		241,04	2,49%
TVA à 5,5 %			13,59		13,26	2,49%
TOTAL TTC			260,63		254,30	2,49%
Soit le m³ avec abonnement TTC pour 120m³ par an			2,17		2,12	2,49%
Soit le m³ sans abonnement TTC pour 120m³ par an			1,70		1,64	3,21%

Coefficient d'indexation K eau potable 1

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Comptes de la délégation



© SUEZ / iStock

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.1 Le CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : "Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure."

L'attestation des Commissaires aux Comptes est présentée en annexe.

4.1.1 Le CARE

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Jouques Eau

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2021

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en milliers d'€uros	2020	2021	Ecart en %
PRODUITS	**335,95**	**391,91**	**16,66%**
Exploitation du service	230,44	255,62	
Collectivités et autres organismes publics	81,44	92,45	
Travaux attribués à titre exclusif	11,92	19,49	
Produits accessoires	12,16	24,35	
CHARGES	**348,77**	**457,90**	**31,29%**
Personnel	70,98	98,66	
Energie électrique	9,64	7,64	
Achats d'eau	15,60	67,16	
Produits de traitement	0,79	1,14	
Analyses	2,36	3,10	
Sous-traitance, matières et fournitures	38,42	52,24	
Impôts locaux et taxes	2,30	1,97	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	38,69	43,86	
• télécommunication, postes et télégestion	1,41	1,53	
• engins et véhicules	9,19	6,93	
• informatique	17,93	23,82	
• assurance	1,53	1,20	
• locaux	3,57	3,55	
Contribution des services centraux et recherche	8,40	9,88	
Collectivités et autres organismes publics	81,44	92,45	
Charges relatives aux renouvellements	0,00		
• programme contractuel	3,20	3,25	
• fonds contractuel	36,25	36,25	
Charges relatives aux investissements	0,00		
• programme contractuel	34,91	35,43	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	1,71	1,29	
Pertes sur créances irrécouvrables et risque recouvrement	4,09	3,60	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	0,00	0,00	
Résultat avant impôt	**-12,81**	**-65,99**	**-414,98%**
RESULTAT	**-12,81**	**-65,99**	**-414,98%**

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.1.2 Le détail des produits

Jouques Eau

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2021

Détail des produits

en milliers d'Euros	2020	2021	Ecart en %
TOTAL	**335,95**	**391,91**	**16,7%**
Exploitation du service	230,44	255,62	10,9%
• Partie fixe facturée	75,48	76,02	
• Partie proportionnelle facturée	155,80	178,32	
• Variation de la part estimée sur consommations	-0,85	1,28	
Collectivités et autres organismes publics	81,44	92,45	13,5%
• Part Collectivité	34,30	34,75	
• Redevance prélèvement	9,28	10,59	
• Redevance pour pollution d'origine domestique	37,86	47,10	
Travaux attribués à titre exclusif	11,92	19,49	63,6%
• Branchements	11,92	19,49	
Produits accessoires	12,16	24,35	100,3%
• Facturation et recouvrement autres comptes de tiers	0,39	12,14	
• Autres produits accessoires	11,76	12,21	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration

Eau France

REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2021

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.

- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :

    - La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
    - La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Sommaire

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE……..……
II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION……
III. LES CHARGES ECONIMIQUES CALCULEES……
IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS……...…
V. IMPOTS SUR LES SOCIETES……
VI. ANNEXES……

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de SUEZ Eau France en 2021 s'appuie sur la Région qui est l'unité de base.

1. La Région est l'unité de base de l'organisation de la société

- C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.

- Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de SUEZ Eau France.

2. La Région dispose de sa propre comptabilité d'établissement

- Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.

- La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité.

- Les impôts et taxes, y compris l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de la Région.

L'organisation de SUEZ Eau France trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

1. Eléments directement imputés par contrats

- Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.

- A compter des Care réalisés au titre de 2020, le chiffre d'affaires est désormais fondé sur les volumes distribués et comptabilisés dans l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de chaque exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des volumes livrés, non relevés et non facturés. Cette estimation est prise en compte dans les Care. Les facturations correspondantes à ces estimations sont comptabilisées dans les comptes de l'année suivante, tout comme, le cas échéant, les écarts d'estimation.

- Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros, ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.

- A compter des Care réalisés au titre de 2021, la ligne « pertes sur créances irrécouvrables et risque de recouvrement » intègre l'intégralité des risques de recouvrement liées aux créances ayant une antériorité supérieure à 3 mois et pas seulement ceux liés à l'existence d'un contentieux. Le libellé de la ligne a été modifié pour cette raison.

2. Eléments affectés sur une base technique

- Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.

- Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.

- Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.

- Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3. Charges indirectes

a) Les frais généraux locaux

– Les frais généraux locaux de la région sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par la région. Le pourcentage de ces charges réparties sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée est donné en annexe A3. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 6,7% de leurs Produits (hors compte de tiers).

– La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées : achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par SUEZ Eau France.

b) La contribution des services centraux et recherche (à adapter si besoin notamment pour les sociétés mono contrat)

La contribution des services centraux et recherche représente 3,3% à 4,5% du Chiffre d'affaires CARE conformément au taux imputé dans le CEP contractuel.

4. La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les régions, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre.
L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans la région, sont répartis suivant la même règle.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des régions.

1. Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

a. garantie pour continuité du service,
b. programme contractuel,
c. fonds contractuel,

a. **« Garantie pour continuité du service »** : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.
La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie) : la **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.

- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.

- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de Tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.

- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) : compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

b. **« Programme contractuel de renouvellement »** : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera **révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels**. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

c. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu…) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

2. Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

a. programme contractuel,
b. fonds contractuel,
c. annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
d. investissements incorporels.

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation.
Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité…). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « **Fonds contractuels** » : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu…) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement dont la valeur est définie en annexe A4.
La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

3. Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

1. Dans les installations du domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- soit on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux.

  La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) défini en annexe A5.
  La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs. Celle-ci est définie en annexe A5.

- soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non compatibilité dans le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat). Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

2. Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé') :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Ce sont des biens du domaine privé corporel de SUEZ Eau France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, …ainsi que les biens du domaine privé incorporel.
Dorénavant l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne Informatique dans les Autres dépenses d'exploitation.

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 2,7%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

4. Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à -0,48% (moyenne des taux EONIA de janvier à novembre 2021 +0.5%) soit 0,02% en position emprunteur (BFR positif) et 0% en position prêteur (BFR négatif).

IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

V. IMPÔT SUR LES SOCIETES

Un impôt normatif simplifié est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le calcul normatif simplifié de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle qui représente + 0,91 % de taux d'IS supplémentaire.
Le taux applicable est de 27,5%.

VI. ANNEXES

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Jouques Eau

Année **2021**

A1 - Clés reposant sur des critères physiques

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Affectation charges ordonnancement réseau et clientèle / nb heures MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions réseau et clientèle	-25,91
Affectation charges ordonnancement usine / nb heure MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions usine	-16,95
Affectation charges SIG	linéaire de réseau toutes activités confondues, eau et asst	23 264,00
Autres produits affermages eau	Clients affermage eau potable	1 335,00
Charges branchements eau	Clients affermage eau potable	1 335,00
Charges de télé-contrôle - Contrats eau et assainissement	Nb de sites télégérés	5,00
Charges distribution	Longueur réseau de distribution (km)	23 264,00
Charges Engins spéciaux - tous hors hydrocureurs	Nombre d'heures média sur compte analytique (9502%/9503%/9603%/9604%/9751%/9752%/9753%/9754 %)	-25,91
Charges facturation encaissement	Client équivalent	1 335,00
Charges production eau potable	m3 LAR (Livrés Au Réseau) (milliers m3)	303 936,00
Charges relève compteurs	Client équivalent relevé	1 484,00
Produits prestations annexes facturables	Clients affermage eau potable	1 335,00

A2 - Clés reposant sur des critères financiers

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Charges logistique	Sortie de stock	-8 215,32
Charges achat	Achats / Charges externes hors achats d'eau	-83 189,15
Charges supports aux interventions / MO	Charges Personnel imputé en exploitation	-45 438,19
Stocks pour BFR	Produits hors compte de tiers	299 468,42
Charges et produits branchements facturés eau	Produits travaux branchements eau	19 494,62
Répartition des charges de structures travaux	Produits travaux facturables	19 494,62

Les charges de main d'œuvre annexes (participation, retraites et autres) sont réparties sur la base des charges directes de personnel imputées ou affectées au contrat. Ces dernières représentent 0,28% des charges de l'Entreprise Régionale.

A3 - Calcul de Répartition à la Valeur Ajoutée

Les frais généraux locaux de l'Entreprise Régionale, et la charge relative aux autres éléments du domaine privé corporels et incorporels sont répartis sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée. Les charges réparties sur le contrat réprésentent 0,17% des charges de l'Entreprise Régionale.

A4 - Taux de financement - Domaine concédé

La valeur de ce taux est égale à : 4,7 %

A5 - Compteurs du Domaine Privé

La durée de vie moyenne des compteurs est de : 15 ans

La valeur du taux de financement est égale à : 2,87 %

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.2 Les reversements

4.2.1 Les reversements à la collectivité

Les reversements à la collectivité		
Période	**Date du reversement**	**Montant (€)**
AOUT	31/08/2021	17 017,26
		17 017,26

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.3 La situation des biens et des immobilisations

Le présent chapitre se rapporte aux biens inventoriés au chapitre « L'inventaire du patrimoine ».
Il détaille la politique de gestion du patrimoine menée par le Délégataire et la Collectivité conformément au contrat de délégation pour veiller au bon état des biens et leur adéquation à remplir leur fonction.

Il détaille en particulier les programmes de renouvellement et d'amélioration effectués par le Délégataire, en indiquant la dépense constatée, qui correspond aux coûts comptables (factures, coûts internes immobilisés, frais généraux) constatés sur l'année.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité.

4.3.1 La situation sur les installations

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE**

Nous avons réalisé les travaux de renouvellement nécessaires au bon fonctionnement des installations, conformément à nos obligations contractuelles, sur les installations suivantes :

Renouvellement sur les installations	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
JOUQUES-Production De Traconnade-RVT-Chloromètre	0,00
JOUQUES-Production De Traconnade-RVT-Chloromètre	0,00
JOUQUES-Production De Traconnade-RVT-Débitmètre production	0,00
JOUQUES-Production De Traconnade-RVT-Caillebotis	3 012,23
JOUQUES-Production De Traconnade-RVT-Porte d'entrée	83,40
JOUQUES-Production De Traconnade-RVT-Colonne forage	7 004,66
JOUQUES-Production De Traconnade-RVT-Purge refoulement canalisation	4 036,30
JOUQUES-Réservoir de Campoumal / Reprise vers Bèdes-RVT-Analyseur de chlore	2 950,84
-	17 087,43

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.3.2 La situation sur les canalisations

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE EN 2021**

Mois	Adresses	Cause	Diamètre
Décembre	Route des Estrets	Renouvellement vanne PI angle Carraire	100

Renouvellement et réhabilitation des réseaux	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
JOUQUES--RVT-Renouvellement des vannes	0,00
-	0,00

4.3.3 La situation sur les branchements

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE E N 2021**

Mois	Adresses	Cause	Diamètre
Août	96 Route des Estrets	Renouvellement Branchement	20

- **LES TRAVAUX NEUFS EFFECTUÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE**

En 2021 SUEZ a procédé à la création de 4 branchements neufs :

Mois	Adresses	Cause
Janvier	162 Rue Grande	IMMOTEP
Avril	Rue Derrière la Colline	3 F Sud
Novembre	6 Rue de l'Eveché	Succession Cornet
Novembre	40 RD 561	Chastillon Alain

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.4 Les investissements contractuels

4.4.1 Le renouvellement

- **LES OPÉRATIONS RÉALISÉES**

Renouvellement de l'année	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
Installations	17 087,43
Réseaux	0
Branchements	159,61
Compteurs	4 425,06
Total	21 672,1

Le suivi des fonds de renouvellement est présenté en Annexe 6.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Votre délégataire



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SUEZ est un leader des services essentiels à l'environnement qui fournit une eau de qualité, adaptée à chaque usage, tout en préservant ce bien commun et valorise les eaux usées et les déchets pour les transformer en de nouvelles ressources.
SUEZ porte cet engagement quotidiennement, y compris pendant la crise sanitaire durant laquelle la continuité de service n'a cessé d'être assurée tout en garantissant la sécurité de ses salariés.

En France, berceau historique du Groupe, **29 000 collaborateurs** s'engagent chaque jour pour préserver les éléments essentiels de notre environnement : **l'eau, la terre et l'air,** qui garantissent notre futur. SUEZ y opère principalement dans les métiers de la gestion de l'eau et des déchets auprès des collectivités et des entreprises.

La chaîne de valeur de l'activité Eau France repose sur 3 métiers principaux :

- Les services ;
- La construction ;
- Le digital.

Cette chaîne de valeur s'appuie sur trois piliers, l'expertise technique, les solutions et l'ancrage territorial qui constituent l'ADN de SUEZ depuis plus de 150 ans.

SUEZ évolue aujourd'hui dans un contexte en profonde mutation.
Le caractère essentiel de nos métiers réside désormais dans notre capacité à faire face, avec les autorités, le monde académique, celui des entreprises et l'ensemble des parties prenantes, aux nouveaux défis qui ont émergé au cours de ces dernières années en France et dans le monde. Ces défis sont majeurs et l'urgence à y répondre est devenue pressante dans un monde complexe et interdépendant faisant apparaître des tendances fortes parmi lesquelles le changement climatique, la croissance démographique et la métropolisation, la transformation numérique de la société et les nouvelles attentes citoyennes.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.1 Notre organisation

5.1.1 La Région



SUEZ, **partenaire des territoires**

SUEZ accompagne les collectivités territoriales et les industriels en proposant des solutions de gestion des cycles de l'eau et des déchets, coordonnées aux grands enjeux du développement durable.

Les collectivités se réorganisent et font face à de nombreux défis : le renforcement de l'attractivité territoriale, la nécessaire conciliation entre développement économique et enjeux sociaux et environnementaux, le dérèglement climatique croissant et l'émergence de nouvelles pollutions.

Pour accompagner ses clients dans un environnement en profonde mutation, SUEZ inscrit ses projets dans une démarche d'économie circulaire, et s'adaptent aux spécificités d'une région résolument tournée vers la mer et la montagne.

Dans ce contexte, SUEZ propose des solutions intelligentes et digitales visant à améliorer la qualité de vie des habitants du territoire tout en préservant et en restaurant le capital naturel de la planète.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Nos engagements

L’économie circulaire et la lutte contre le changement climatique au cœur de nos métiers

Créer de nouvelles ressources

A l’ère de l’économie circulaire, transformer l’eau de mer en eau potable, les boues en énergie renouvelable, les déchets en énergie ou en matières premières secondaires ou encore réutiliser les eaux usées traitées est devenu incontournable. En créant de nouvelles ressources de qualité, nous évitons de puiser dans des ressources naturelles qui se raréfient.

Exploiter l’énergie de l’eau et des déchets

Afin de lutter activement contre le changement climatique, SUEZ développe pour ses clients des solutions innovantes permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), d’optimiser la consommation énergétique et de favoriser l’exploitation d’énergies renouvelables à fort potentiel.

Mettre le numérique au service des ressources

Le numérique constitue un formidable levier pour répondre aux défis auxquels sont confrontés nos clients. SUEZ innove pour les accompagner dans cette démarche et renforcer la performance de leurs services.

Lutter contre les risques sanitaires et environnementaux

Face aux nouveaux enjeux de la gestion de la ressource, SUEZ investit chaque année dans des programmes de recherche et d’innovation et travaille en étroite collaboration avec les services de l’Etat. Le Groupe développe notamment de nouvelles technologies d’élimination des polluants émergents, des solutions pour garantir une qualité de l’eau optimale ou encore des innovations pour purifier l’air.

Transformer les déchets en matières premières secondaires

La création de matières premières secondaires est au cœur de l’économie circulaire, un moyen pour faire face à la raréfaction des ressources naturelles et à la hausse des matières premières. Dans ce but, SUEZ innove pour accélérer le recyclage et apporter des solutions concrètes à ses clients.



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Nos métiers

Des métiers essentiels pour la planète et les populations

En France, SUEZ contribue à l'attractivité des territoires et au développement durable de ses clients, en proposant des solutions et des services sur mesure pour accompagner la transition environnementale et énergétique.

Activités Eau

Dans le domaine de l'eau, SUEZ intervient principalement sur la production et la distribution d'eau, la collecte et le traitement des eaux usées et pluviales, la gestion des inondations, la protection des milieux naturels ainsi que la gestion des eaux de loisirs et des ports.





Activités Recyclage & Valorisation

Dans le domaine des déchets, SUEZ a pour principales activités le tri, le traitement et la valorisation des déchets, la collecte des déchets et logistique, le démantèlement, la dépollution et la réhabilitation mais aussi la commercialisation de matières recyclées.

Activités transverses

SUEZ intervient également au niveau des études en conseil, des solutions numériques prédictives, de la relation clients ainsi que dans la conception, la construction et la maintenance.



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SUEZ en région Sud-PACA

Nos implantations





Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Nos chiffres clés



2 500 collaborateurs

148 stations d'épuration

79 usines de production d'eau potable

10 centres de tri et de transfert

7 installations de traitement et de valorisation des déchets

2 centres de pilotage Visio

1 habitant sur 5 desservi en eau potable	**1 habitant sur 2** bénéficie de nos services en assainissement	**1 habitant sur 8** bénéficie de nos services de collecte des déchets	**23 000** foyers alimentés en électricité

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Notre centre de pilotage Visio



Une vision globale et dynamique du cycle de l'eau

Afin de s'adapter aux nouvelles attentes exprimées par les élus et les citoyens en matière de gouvernance de l'eau et pour répondre aux défis écologiques de cette ressource, SUEZ a créé le centre VISIO Mougins en 2015 et VISIO Provence en 2016, aujourd'hui réunis en une agence VISIO Provence-Alpes-Côte d'Azur.

VISIO propose un concentré des dernières technologies SMART au service de l'eau et des territoires. Grâce aux outils numériques et à une gestion en temps réel, l'agence VISIO apporte aux collectivités une vision complète de l'eau dans la ville.

Sur l'ensemble du territoire, les systèmes experts SMART permettent d'anticiper et d'optimiser les conditions exploitation et la gestion patrimoniale.
Les centres regroupent l'ordonnancement, la maîtrise des données techniques et des systèmes experts, l'informatique industrielle et technique, le télécontrôle et la plateforme logistique. Ces activités sont intimement liées à l'exploitation réalisée par les agences territoriales, on parle donc « d'exploitation partagée ».

Bénéfices :

+ DE RÉACTIVITÉ
Fiabiliser et sécuriser les conditions d'exploitation

+ DE PERFORMANCE
Optimiser les consommations d'eau et d'énergie

+ DE SÉCURITÉ
Réduire les impacts environnementaux

+ DE SERVICE
Maîtriser les coûts et les investissements

+ DE TRANSPARENCE
Optimiser le partage des données avec les collectivités

Visio en quelques chiffres :

40 collaborateurs

370 collectivités partenaires

350 installations d'eau potable et d'assainissement

15 000 km de réseau

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Notre centre de relations clientèle

Un service de proximité pour tous les usagers

Assurer pour les usagers un service clientèle de qualité en toute circonstance est au centre des préoccupations de SUEZ.

Le Centre de Relations Clientèle de SUEZ basé au Pontet, près d'Avignon, est au service des 467 600 clients des services d'eau et d'assainissement de la région Sud-PACA.

Les téléconseillers se relaient au téléphone 60 heures par semaine pour y recevoir plus de 408 500 appels par an, mais aussi pour répondre aux courriers et aux mails des usagers.

Parallèlement un service d'urgence intervient 24h/24 et 365 jours sur 365. Ce site est au cœur de la relation de SUEZ avec ses usagers de l'eau et de l'assainissement sur la région.

Le centre de relations clientèle en quelques chiffres :

47 conseillers clientèle

505 150 contacts usagers traités

408 500 appels/an

86% des demandes traitées en une fois

Une qualité de service reconnue

Après Eau de Bordeaux en 2020 et avec la Stéphanoise des Eaux en 2021 (toutes deux filiales de SUEZ), c'est au tour des équipes de la relation Client de la région SUD PACA de remporter le prix du Service Client de l'année 2022, pour la catégorie Distribution d'eau, sur le territoire du SICASIL*
Cette victoire vient valider la politique de l'entreprise en matière de Relation Client et salue l'engagement des équipes SUEZ en région Sud PACA qui œuvrent au quotidien pour assurer le service le plus performant possible aux usagers du territoire.

*Catégorie Distribution d'eau – Étude BVA – Viséo CI – uniquement sur le territoire du SICASIL pour les communes : Auribeau/Siagne, Cannes, Le Cannet, Mougins, Pégomas, La Roquette/Siagne, Théoule/Mer, Vallauris-Golfe Juan – Plus d'info sur escda.fr.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



L'agence **Provence Littoral Durance Verdon**



L'ancrage local est un élément fondamental de nos métiers, à travers lesquels nous tissons des partenariats de long terme avec les collectivités. Nous considérons également que nous avons un rôle à jouer dans le développement de l'emploi local, la formation et de la vie associative via des partenariats.

Comme vous l'avez compris nous considérons notre mission au-delà de celle d'un bon exploitant même si cela reste notre cœur de métier. Mais SUEZ doit aussi et surtout continuer à tenir son rôle d'entreprise citoyenne et responsable.

En d'autres mots, il s'agit de contribuer au développement de la Cité et de participer activement au développement durable du territoire.

Nicolas Sardou,
Directeur d'agence Provence Littoral Durance Verdon

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

L'agence en quelques chiffres

57 communes partenaires

136 746 abonnés en eau potable

114 435 abonnés en assainissement

35 usines d'eau potable

54 stations d'épuration

2 247 km de réseau d'eau potable

1 224 km de réseau d'assainissement

Une équipe à votre service

114 collaborateurs :

14 sur le pilotage de l'exploitation et contrats

53 sur l'exploitation et la performance des réseaux d'eau potable

13 sur la maintenance et l'exploitation des usines d'eau potable

26 sur l'exploitation des stations d'épuration et la gestion des réseaux d'assainissement

6 pour le secrétariat technico-administratif

1 préventeur sécurité

1 responsable commercial



5.1.2 Nos implantations

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



L'agence **Durance Verdon**



L'ancrage local est un élément fondamental de nos métiers, à travers lesquels nous tissons des partenariats de long terme avec les collectivités. Nous considérons également que nous avons un rôle à jouer dans le développement de l'emploi local, de la formation et de la vie associative via des partenariats.

Comme vous l'avez compris nous considérons notre mission au-delà de celle d'un bon exploitant même si cela reste notre cœur de métier. Mais SUEZ doit aussi et surtout continuer à tenir son rôle d'entreprise citoyenne et responsable.

En d'autres mots, il s'agit de contribuer au développement de la Cité et de participer activement au développement durable du territoire.

Olivier Fabre,
Chef d'agence Durance Verdon



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



L'agence **Durance Verdon**

L'agence en quelques chiffres

39 communes partenaires
16 778 abonnés en eau potable
77 210 abonnés en assainissement
10 usines d'eau potable
38 stations d'épuration
718 km de réseau d'eau potable
544 km de réseau d'assainissement

Une équipe à votre service

47 agents
- 8 en eau potable
- 12 en assainissement
- 12 pour les travaux
- 6 pour la maintenance
- 9 pour la gestion administrative



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.2 La relation clientèle

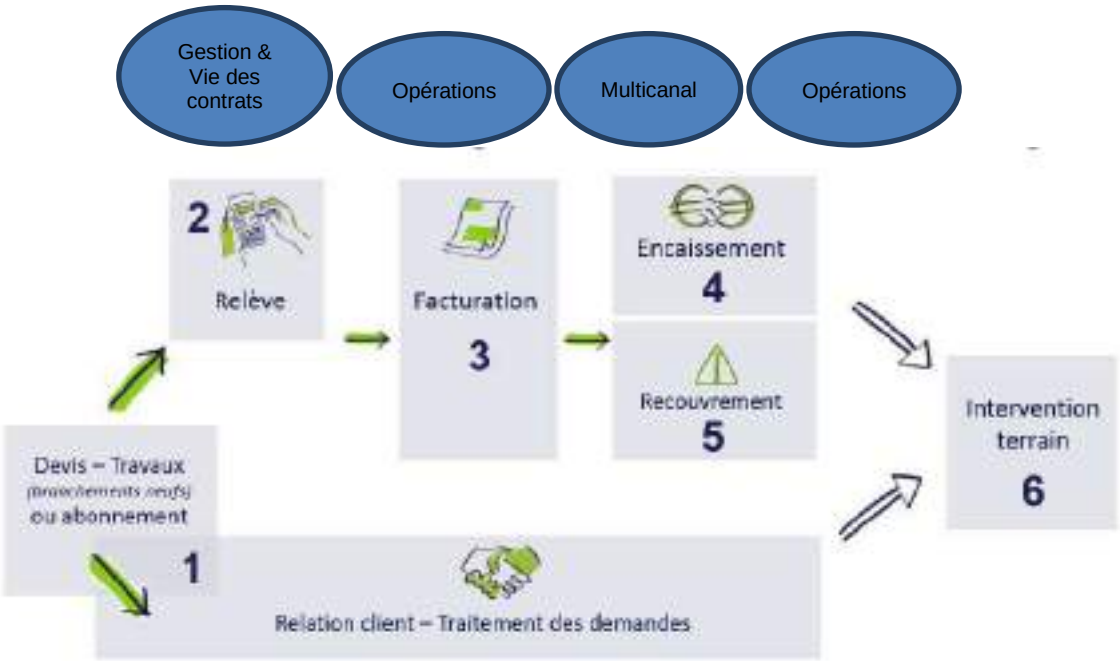
5.2.1 Des clients 2.0 au cœur de la stratégie, de nos actions et de notre organisation

SUEZ Eau France adapte constamment ses activités historiques de gestion et relation client à l'évolution comportementale de ses clients, aux nouveaux canaux de contact (digital, réseaux sociaux…), aux réglementations (Hamon, Brottes…), aux technologies, aux attentes des collectivités (politique sociale, environnementale et citoyenne).

Notre relation client est axées sur la connaissance client :

- des clients aux exigences renforcées (personnalisation du service, réactivité, qualité des réponses, etc.)
- des consommateurs autonomes dans leurs démarches auprès des opérateurs
- des clients mieux et plus rapidement informés
- des clients digitalisés, multi-équipés et multi-connectés qui imposent leurs canaux de relation

Notre organisation et nos actions sont consumer-centric, pour garantir un service de qualité sur l'ensemble du parcours client :



L'organisation interne est ainsi le reflet du parcours client :

Département Multicanal : Il traite les demandes clients et propose des services additionnels. Les collaborateurs engagés sont garants de la satisfaction client. Ce département est composé de 2 services :

- Traitement de la demande : service qui traite l'ensemble des demandes client de bout en bout quel que soit le canal de communication.
- Qualité et Performance : service support qui garantit la performance de notre organisation et la satisfaction client

Département Opérations : Ils sont responsables des interventions chez le client et des projets liés au comptage clientèle. Ce département est composé de 3 services :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- Support aux Opérations : service qui assure l'organisation, la gestion et le suivi des interventions terrain dans le but de satisfaire nos clients et optimiser le coût client.
- Projets : service qui pilote et coordonne les projets en lien avec le comptage (télérelève, radiorelève, …) de l'appel d'offre à la livraison du projet dans le respect des coûts, qualité et délais.
- Interventions chez le client : service qui intervient chez le client

Département Gestion et vie des contrats : Ils sont garants de l'exhaustivité et de la correcte facturation DSP, travaux et prestations de services, de la fluidité de l'encaissement et de l'efficacité du recouvrement. Les 4 services qui le composent sont les suivants :

- Pilotage : service qui est garant de la bonne application des contrats. Il collecte, renseigne ou fait paramétrer, met à jour les données des contrats et des tarifs. Il facture les clients/contrats spécifiques.
- Facturation : service qui s'assure de l'exhaustivité de la facturation du portefeuille client confié et des volumes consommés, dans le respect des contrats.
- Devis Facturation Travaux : service qui administre les activités travaux et Prestations de Service. Il initie les abonnements des prises neuves.
- Encaissement/ Recouvrement : service qui assure et affecte les encaissements au jour le jour, engage les actions de recouvrement sur toutes les factures dans les plus brefs délais et en mesure l'efficacité économique.
- Reporting, performance et support Commercial : service qui :
    - o est garant de la qualité/fiabilité de la donnée et du reporting en synergie avec les autres services de la Région.
    - o anime la performance des processus de la Relation Client.
    - o accompagne le processus commercial pour le volet clientèle en collaboration avec l'ensemble des services de la région

SUEZ Eau France a mise en place en 2018 un service dédié aux Clients Grands Comptes pour assurer une relation client de proximité et de qualité : le **Département Clients Grands Comptes** qui gère l'ensemble du parcours clients de ces derniers en leur apportant des solutions personnalisées. Le chargé de clientèle Grand Compte gère donc toute la chaîne, de manière transverse à tous les métiers.
Les clients Grands Comptes sont les collectivités, les administrations et les clients identifiés comme Grands Comptes (dont certains syndics, bailleurs, professionnels...)

La satisfaction client est la concentration des efforts de tous les collaborateurs quelle que soit leur métier au sein de SUEZ Eau France, organisés autour de 6 missions :

1- **Mesurer et maîtriser les consommations d'eau**
2- **Faciliter la relation avec nos clients**
3- **Optimiser la gestion client**
4- **Accompagner les clients fragiles**
5- **Informer et alerter nos clients**
6- **Ecouter nos clients pour nous améliorer**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.2.2 Faciliter la relation avec nos clients

- **RELATION MULTICANALE : TÉLÉPHONE, WEB, CONSEILLER VIRTUEL, COURRIERS, E-MAILS, RÉSEAUX SOCIAUX**



Zoom sur les contacts téléphoniques :

- Des centres de relation client SUEZ situés en **France**
- **Large amplitude horaire** : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h
- Réponse **à toute demande** : information, abonnement, devis travaux ou encore intervention (prise de RDV)
- **Suivi et traçabilité du traitement des demandes**

Suivi de tous les canaux de contact du client (historique) permet l'analyse des comportements du client et l'identification des problèmes rencontrés

- **SITE INTERNET TOUTSURMONEAU.FR ET COMPTE EN LIGNE**

Le site internet tousurmoneau.fr est un site d'information et de services pour les clients et citoyens.

En 2021, le site internet www.toutsurmoneau.fr a accueilli en moyenne 355 000 visiteurs uniques par mois soit 74% des points de contacts tous canaux (contacts téléphonique, courriers, accueil).

Le site www.toutsurmoneau.fr, accessible via ordinateur, smartphone ou tablette, apporte aux clients des informations en temps réel sur :

- **l'eau dans leur commune** : qualité, teneur en calcaire, prix, travaux en cours ou prévus impactant la voirie ou générant des coupures d'eau

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



*Depuis la page **Eau dans ma commune**, le client indique le code postal de sa commune et peut ainsi tout connaître de son eau (qualité, prix, taux de calcaire) et des travaux sur le réseau (page « Eau dans ma commune » sur toutsurmoneau.fr)*

- **des conseils pour faciliter leurs démarches**, mieux gérer leur consommation avec le simulateur de consommation en ligne, ou encore mieux comprendre leur facture

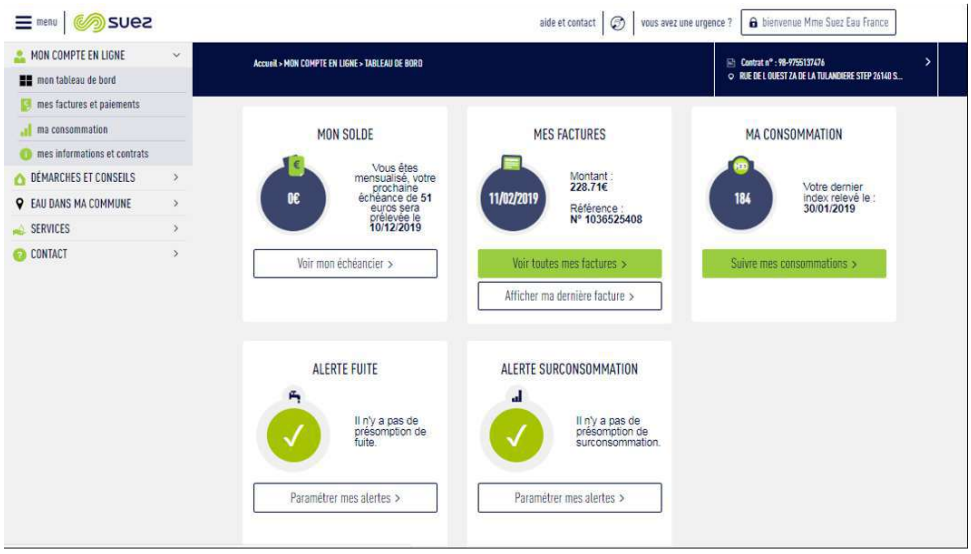


*Le client peut **estimer sa consommation annuelle d'eau** en répondant à des questions sur le simulateur de consommation en ligne (page « Evaluer ma consommation » sur toutsurmoneau.fr)*

« Mon compte en ligne », un espace personnel et sécurisé, disponible 24h/24 7j/7, qui permet aux clients :

- une gestion autonome de leur contrat :
  - accès aux données personnelles (nom du contrat, téléphone fixe et mobile, adresse de facturation),
  - visualisation des factures et possibilité de les télécharger au format PDF,
  - visualisation historique des paiements,
  - suivi des consommations (pour les clients équipés d'un compteur télérelevé).

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



*Le client a un **accès personnalisé et sécurisé** disponible 24h/24 7j/7 pour gérer son contrat d'eau (tableau de bord de l'espace Compte en ligne)*



*Le client disposant d'un **compteur télérelevé** peut avoir accès à son **historique de consommation** directement sur son compte en ligne (page « Historique de mes consommations » dans le Compte en ligne)*

- la **réalisation en ligne** de transactions et souscriptions

- paiement sécurisé de leur facture par carte bancaire ou e-tip,
- dépose du relevé de compteur,
- souscription au prélèvement automatique et à la mensualisation,
- souscription ou résiliation au service e-facture.
- formulaire de demande d'abonnement
- formulaire de résiliation d'abonnement
- télécharger une estimation de devis branchement neuf
-formulaire de demande de dégrèvement (remise sur facture suite à une fuite)

- Des **échanges possibles** avec le service client via les différents canaux de contact :
  - un formulaire de contact en ligne,
  - un conseiller virtuel « Olivier » qui répond aux questions des clients
  - le téléphone, les coordonnées du service client étant disponibles sur le site.

- **ACCUEILS PARTAGÉS**

Il s'agit de lieux d'accueil ouverts à tous (PIMMS, MSAP, Mairie) et destinés à faciliter l'utilisation de l'ensemble des services publics (Engie, EDF, Enedis, SNCF, transports en commun, Suez…).

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

La présence de SUEZ dans ces accueils partagés via notre solution de téléprésence ou via la formation d'un agent permet aux clients de s'informer sur le service de l'eau et de communiquer avec nos chargés de clientèle pour la prise en charge de leurs demandes.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6 Annexes

© SUEZ / iStock

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.1 Annexe 1 : Synthèse réglementaire

COMMANDE PUBLIQUE

LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924

Les mesures sur La Commande Publique : Articles 35 et suivants : **la commande publique et l'environnement**
« Art. L. 3-1. - La commande publique ***participe à l'atteinte des objectifs de développement durable,*** *dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale, dans les conditions définies par le présent code. »*
« Au plus tard le 1er janvier 2025, ***l'Etat met à la disposition des pouvoirs adjudicateurs des outils opérationnels de définition et d'analyse du coût du cycle de vie des biens pour les principaux segments d'achat.*** *Ces outils intègrent le coût global lié notamment à l'acquisition, à l'utilisation, à la maintenance et à la fin de vie des biens ainsi que, lorsque c'est pertinent, les coûts externes supportés par l'ensemble de la société, tels que la pollution atmosphérique, les émissions de gaz à effet de serre, la perte de la biodiversité ou la déforestation. »*
L'article L. 228-4 du code de l'environnement est complété par un alinéa ainsi rédigé :
« A compter du 1er janvier 2030, l'usage des matériaux biosourcés ou bas-carbone intervient dans au moins 25 % des rénovations lourdes et des constructions relevant de la commande publique. Un décret en Conseil d'Etat précise les modalités d'application du présent article, en particulier la nature des travaux de rénovation lourde et les seuils au-delà desquels l'obligation est applicable aux acheteurs publics. »

- **Inscription des objectifs de développement durable, dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale,** dans un nouvel article L. 3-1 du titre préliminaire du code de la commande publique aux côtés des principes fondamentaux de la commande publique et des éléments essentiels du régime juridique applicable aux contrats administratifs.
- **Renforcement des schémas de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER) (**l'article L. 2111-3 du code de la commande publique est modifié**)**
  Il renforce les obligations de publicité des SPASER en prévoyant que, désormais, ils doivent être rendus publics notamment via une mise en ligne sur le site internet (s'il existe) des acheteurs concernés. En outre, les SPASER doivent désormais comporter des indicateurs précis exprimés en nombre de contrats ou en valeur, sur les taux réels d'achats publics relevant des catégories de l'achat socialement ou écologiquement responsable parmi les marchés passés par l'acheteur concerné. Pour chacune des catégories, qui incluent notamment les achats réalisés auprès des entreprises solidaires d'utilité sociale ou des entreprises employant des personnes défavorisées ou appartenant à des groupes vulnérables, l'acheteur doit préciser des objectifs cibles à atteindre.
- **Prise en compte des objectifs de développement durable dans les spécifications techniques** (Les articles L. 2111-2 et L. 3111-2 du code de la commande publique sont modifiés**) :** Le code de la commande publique prévoit l'obligation de prendre en compte les objectifs de développement durable au stade de la détermination de la nature et de l'étendue du besoin par l'acheteur ou l'autorité concédante. La loi complète cette obligation en l'étendant, pour les marchés publics et les contrats de concession, à la phase de formalisation du besoin par des spécifications techniques.
- **Prise en compte des caractéristiques environnementales de l'offre dans les critères d'attribution** (Les articles L. 2152-7 et L. 3124-5 du code de la commande publique sont modifiés). La loi introduit l'obligation pour les acheteurs et les autorités concédantes, de retenir au moins un critère d'attribution prenant en compte les caractéristiques environnementales de l'offre. Jusque-là, aucune disposition du code n'imposait que les préoccupations environnementales fassent l'objet d'un critère de sélection du titulaire du marché ou de la concession. La formulation retenue demeure large afin de laisser une certaine souplesse aux acheteurs et aux autorités concédantes.
- **Prise en compte obligatoire de l'environnement dans les conditions d'exécution :** Désormais, l'article L. 2112-2 du code de la commande publique modifié dispose que les acheteurs devront impérativement prévoir dans leurs marchés publics des conditions d'exécution prenant en compte l'environnement. De la même manière**,** l'article L. 3114-2 modifié du code de la commande publique, impose désormais la prise en compte de considérations relatives à l'environnement dans les conditions d'exécution des contrats de concession.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- **La prise en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi dans les conditions d'exécution pour les marchés et concessions formalisés.** Les articles L. 2112-2-1 et L. 3114-2-1 du code de la commande publique sont modifiés : les marchés et les concessions dont le montant est supérieur aux seuils européens doivent, sauf dérogations, comprendre des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, notamment en faveur des personnes défavorisées.
- **Exclusion.** Les articles L. 2141-7-1 et L. 3123-7-1 du code de la commande publique sont modifiés. Possibilité pour un acheteur ou une autorité concédante d'exclure un soumissionnaire qui, soumis par le code de commerce (article L. 225-102-4 du code de commerce) à l'obligation d'établir un plan de vigilance, ne satisfait pas à cette obligation pour l'année qui précède celle de l'engagement de la consultation.
- **Contenu du rapport d'activité :** Inclusion, dans le rapport devant être remis chaque année par le concessionnaire à l'autorité concédante, de la description des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique dans le cadre de l'exécution du contrat (modifiant l'article L. 3131-5 du code de la commande publique).

LOI n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République

La loi pose le principe selon lequel, lorsqu'un contrat de la commande publique a pour objet l'exécution d'un service public, son titulaire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.
Les clauses du contrat doivent rappeler ces obligations et préciser les modalités de contrôle et de sanction du cocontractant lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour les mettre en œuvre et faire cesser les manquements constatés.

Décret n° 2021-1111 du 23 août 2021 modifiant les dispositions du code de la commande publique relatives aux accords-cadres et aux marchés publics de défense ou de sécurité

Tirant les conséquences de la décision de la Cour de justice de l'Union européenne du 17 juin 2021, Simonsen & Weel A/S, aff. C-23/20, qui impose aux acheteurs d'indiquer dans les avis d'appel à la concurrence relatifs aux accords-cadres la quantité ou la valeur maximale des prestations qui pourront être commandées sur le fondement de l'accord-cadre, le décret a supprimé, à compter du 1er janvier 2022, la possibilité de conclure des accords-cadres sans maximum.

Décret n° 2021-631 du 21 mai 2021 relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives

Le décret a supprimé l'obligation faite aux entreprises de fournir un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, au répertoire des métiers ou au registre des entreprises tenu par les chambres de métiers d'Alsace et de Moselle à l'appui de leurs demandes ou déclarations auprès de l'administration. Il a substitué à la fourniture de l'extrait d'immatriculation la transmission du numéro unique d'identification délivré par l'INSEE. Grâce à ce numéro, l'administration chargée de traiter une demande ou une déclaration peut accéder, par l'intermédiaire d'un système électronique, aux données qui lui sont nécessaires sur l'entreprise demanderesse ou déclarante issues, d'une part, du registre national du commerce et des sociétés (RNCS) tenu par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) et, d'autre part, du répertoire national des métiers (RNM) tenu par CMA France.

Arrêtés du 30 mars 2021 portant approbation des cahiers des clauses administratives générales des marchés publics :

- de fournitures courantes et de services
- de travaux
- industriels
- de prestations intellectuelles
- de techniques de l'information et de la communication
- de maîtrise d'œuvre

Les arrêtés interministériels approuvant les six nouveaux cahiers des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics ont été publiés au Journal officiel du 1er avril 2021. Ces CCAG sont entrés en vigueur le 1er avril 2021. Les acheteurs publics ont pu encore se référer aux versions 2009 jusqu'au 30 septembre 2021.

GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Décret n° 2021-474 du 20 avril 2021 relatif au paiement des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux entreprises dont l'activité est affectée par une mesure de police administrative en réponse à l'épidémie de covid-19

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043401315

Le décret est pris pour l'application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

Le décret définit les bénéficiaires et ses modalités d'application du dispositif relatif au report de paiement des factures d'eau, d'électricité et de gaz par les entreprises dont l'activité est affectée par une mesure de police administrative en réponse à l'épidémie de covid-19. Il précise ainsi les bénéficiaires de l'interdiction des suspension, interruption ou réduction, y compris par résiliation de contrat, de la fourniture d'électricité, de gaz ou d'eau et de l'obligation de report des factures dues pour ces fournitures, prévue par l'article 14 de loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire. En revanche, les fournisseurs et services distribuant l'eau potable pour le compte des communes compétentes (au titre de l'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales), les fournisseurs d'électricité titulaires de l'autorisation (mentionnée à l'article L. 333-1 du code de l'énergie) et fournisseurs de gaz titulaires de l'autorisation (mentionnée à l'article L. 443-1 du même code) ne sont pas tenus d'appliquer les dispositions du VI de l'article 14 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 susmentionnée aux échéances de paiement de factures reportées en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19, exigibles entre le 12 mars 2020 et l'expiration d'un délai de deux mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire prévu par la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions.

A noter :

La date de fin du report de paiement de factures ne pourra excéder **deux mois après la date de fin de la mesure de police administrative** (mentionnée au I de l'article 14 de la loi du 14 novembre 2020 susvisée) ou, si cette date n'est pas connue, **la date de fin du report de facture ne pourra excéder deux mois après la date la plus tardive** entre la fin de l'état d'urgence sanitaire mentionnée à l'article 1er de la loi du 14 novembre 2020 susvisée (1er juin 2021 inclus) et la fin de la période mentionnée au I de l'article 1er de la loi du 9 juillet 2020 (jusqu'au 1er avril 2021 inclus) : donc 1er juin 2021.

LOI n° 2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe (1)

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043604527

La loi crée un nouveau syndicat mixte unique pour gérer l'eau et l'assainissement en Guadeloupe, en réponse aux multiples défaillances du service public dans ce domaine.

LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924

Des mesures sont dans le titre V **«** *se loger* **» (art 249 de la loi)** et modifient le **code de la sécurité intérieure concernant les services essentiels :**

- Rappel de l'Article L732-1 du code de la sécurité intérieure :
  Les exploitants d'un service, destiné au public, d'assainissement, de production ou de distribution d'eau pour la consommation humaine, d'électricité ou de gaz, ainsi que les opérateurs des réseaux de communications électroniques ouverts au public prévoient les mesures nécessaires au maintien de la satisfaction des besoins prioritaires de la population lors des situations de crise.
  Ces besoins prioritaires, définis par un décret en Conseil d'Etat, sont pris en compte dans les cahiers des charges ou contrats régissant les concessions ou délégations de service public et dans les dispositions réglementaires encadrant les activités précitées, qui peuvent comporter des mesures transitoires. Ce décret précise le niveau d'exigence et les délais d'application requis pour leur mise en œuvre.
- Insertion d'une nouvelle obligation pour prévenir toute crise et à l'initiative du préfet dans certaines zones de risques naturels

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

« Art. L. 732-2-1. - Afin d'identifier les vulnérabilités des services et réseaux, d'anticiper leur gestion en période de crise et de favoriser un retour rapide à un fonctionnement normal, le préfet de zone de défense et de sécurité mentionné à l'article L. 1311-1 du code de la défense peut demander à tout exploitant de service ou réseau mentionné à l'article L. 732-1 du présent code, dans les territoires où l'exposition importante à un ou plusieurs risques naturels peut conduire à un arrêt de tout ou partie du service ne permettant plus de répondre aux besoins prioritaires de la population :
« 1° Un diagnostic de vulnérabilité de ses ouvrages existants en fonction de l'exposition aux risques naturels et de la configuration des réseaux au regard de ces risques ;
« 2° Les mesures prises en cas de crise pour prévenir les dégâts causés aux ouvrages et pour assurer un service minimal qui permette d'assurer la continuité de la satisfaction des besoins prioritaires de la population ;
« 3° Les procédures de remise en état du réseau après la survenance de l'aléa ;
« 4° Un programme des investissements prioritaires pour améliorer la résilience des services prioritaires pour la population en cas de survenance de l'aléa.
« Les modalités d'application du présent article sont définies par décret. »

ASSAINISSEMENT

Arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 et l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043190509

LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924
Les mesures visant l'assainissement

- **Article 63 de la loi** modifiant **le volet contrôle et sanctions en matière de raccordement** fixé par le code de la santé publique sur plusieurs points :
  - ✓ Modification de l'article L 2224.8 du CGCT en matière de contrôle
    II. – Les communes assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites. Elles peuvent également, à la demande des propriétaires, assurer les travaux de mise en conformité des ouvrages visés à l'article L. 1331-4 du code de la santé publique, depuis le bas des colonnes descendantes des constructions jusqu'à la partie publique du branchement, et les travaux de suppression ou d'obturation des fosses et autres installations de même nature à l'occasion du raccordement de l'immeuble.
    « Le contrôle du raccordement est notamment réalisé pour tout nouveau raccordement d'un immeuble au réseau public de collecte des eaux usées conformément au premier alinéa de l'article L. 1331-1 du même code et lorsque les conditions de raccordement sont modifiées. A l'issue du contrôle de raccordement au réseau public, la commune établit et transmet au propriétaire de l'immeuble ou, en cas de copropriété, au syndicat des copropriétaires un document décrivant le contrôle réalisé et évaluant la conformité du raccordement au regard des prescriptions réglementaires. La durée de validité de ce document est de dix ans. Le contrôle effectué à la demande du propriétaire de l'immeuble ou du syndicat des copropriétaires est réalisé aux frais de ce dernier et la commune lui transmet ce document dans un délai fixé par décret en Conseil d'Etat. »
  - ✓ Modification de l'article L1331-4 du code de la santé publique en matière de sanction **:**
    Les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L. 1331-1. Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires.

  - ✓ Modification de L1331-11-1 du code de la santé publique en matière de contrôle
    Lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif effectué dans les conditions prévues au II de

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

l'article L. 1331-1-1 du présent code et daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente est joint au dossier de diagnostic technique prévu aux articles L. 271-4 et L. 271-5 du code de la construction et de l'habitation.
« Au plus tard un mois après la signature de l'acte authentique de vente de tout ou partie d'un immeuble, le notaire rédacteur adresse à titre de simple information par tous moyens, y compris par voie dématérialisée, à l'autorité compétente en matière d'assainissement émettrice du document mentionné au 8° du I de l'article L. 271-4 du même code une attestation contenant la date de la vente, les informations nécessaires à l'identification du bien vendu ainsi que les nom et adresse de l'acquéreur de ce bien. »

EAU POTABLE

Décret n° 2021-205 du 24 février 2021 portant transfert à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail de décisions administratives individuelles en matière d'eaux destinées à la consommation humaine, d'eaux minérales naturelles et d'eaux de piscines et de baignades
https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000043180090/2021-03-01/
L'article 29 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (dite « ASAP ») a modifié les articles L. 1313-1 et L. 1321-5 du code de la santé publique afin de transférer du ministère des Solidarités et de la Santé à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) la délivrance des agréments des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux, ainsi que l'autorisation des produits et procédés de traitement de l'eau des piscines et des baignades artificielles.
Ce décret transfère, du ministre de la santé au directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, la compétence en matière de délivrance des agréments aux laboratoires chargés des prélèvements et des analyses des eaux de piscines ainsi qu'en matière d'autorisation des produits et procédés de traitement des eaux de piscines et de baignades artificielles.
Le silence gardé sur les demandes d'autorisation ou d'agrément pendant plus de 6 mois vaut désormais ACCEPTATION (auparavant le silence signifiait rejet).
L'ANSES devient ainsi compétente à compter du 1er mars 2021 pour délivrer les agréments des laboratoires d'analyses des eaux destinées à la consommation humaine, des eaux minérales naturelles, des eaux des piscines et baignades ainsi que des autorisations de produits et procédés de traitement des eaux de piscines et baignades artificielles en système fermé.
Ce transfert constitue une simplification pour les laboratoires et les industriels concernés dans la mesure où ces agréments et autorisations (de l'ordre d'une cinquantaine par an) sont actuellement délivrés par le ministère des Solidarités et de la Santé sur le seul fondement des expertises et évaluations scientifiques réalisées par l'ANSES.
A noter que l'agrément des procédés et produits pour l'eau potable ne fait pas partie de ce transfert. Cela ne devrait donc pas changer les procédures d'autorisations de filière pour des usines de production d'eau potable, qui seront encore traitées par les ARS.

Arrêté du 25 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2016 modifié relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043189625

Décret n° 2021-395 du 6 avril 2021 portant adaptation du code de la santé publique au droit de l'Union européenne en ce qui concerne les règles applicables aux produits chimiques
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043333615
Publics concernés : fabricants, importateurs, utilisateurs en aval, distributeurs de produits chimiques, consommateurs.
Objet : adaptation du code de la santé publique au droit de l'Union européenne en ce qui concerne les règles applicables aux produits chimiques.
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.
Le règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACh), encadre la mise sur le marché européen des substances ou mélanges dangereux, sous conditions d'enregistrement, d'évaluation et d'autorisation par les autorités européennes. Le règlement relatif à la classification, l'étiquetage et

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

l'emballage des substances et des mélanges (CLP), quant à lui, définit les obligations des fournisseurs de substances ou mélanges dangereux, en matière de classification, d'étiquetage et d'emballage avant leur mise sur le marché, de manière à informer la population sur les dangers à l'aide d'un système harmonisé et clair au niveau européen. Le décret met à jour les dispositions nationales, résultant pour partie des mesures de transposition antérieures aux règlements REACh et CLP, afin de les adapter aux dispositions européennes issues de ces règlements. Par ailleurs, il révise les dispositions relatives à certaines catégories de produits biocides et phytosanitaires, pour les rendre cohérentes avec celles, plus récentes, du code de l'environnement et du code rural et issues des directives ou des règlements européens correspondants.

LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924

Les mesures de protection de la ressource

- Ces mesures sont notamment dans le chapitre III intitulé : **« *protéger les écosystèmes et la diversité écologique* »** (cf intégré dans le titre 1er qui vise l'atteinte aux objectifs de l'accord de Paris)
- **Article 45** modifiant l'article L 210.1 du code de l'environnement qui est l'article chapeau du titre 1er (eau et milieux aquatiques marins) du livre II du code de l'environnement (Milieux physiques) **pour introduire les fonctionnalités**
  L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.
  *« **Le respect des équilibres naturels implique la préservation et, le cas échéant, la restauration des fonctionnalités naturelles des écosystèmes aquatiques, qu'ils soient superficiels ou souterrains, dont font partie les zones humides, et des écosystèmes marins, ainsi que de leurs interactions. Ces fonctionnalités sont essentielles à la reconquête de la biodiversité, à l'adaptation au changement climatique ainsi qu'à l'atténuation de ses effets et participent à la lutte contre les pollutions. A ce titre, les écosystèmes aquatiques et les écosystèmes marins constituent des éléments essentiels du patrimoine de la Nation**. »*
  Dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis, l'usage de l'eau appartient à tous et chaque personne physique, pour son alimentation et son hygiène, a le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous.
  Les coûts liés à l'utilisation de l'eau, y compris les coûts pour l'environnement et les ressources elles-mêmes, sont supportés par les utilisateurs en tenant compte des conséquences sociales, environnementales et économiques ainsi que des conditions géographiques et climatiques.
- **Article 46 visant l'étude de certaines substances polluantes dans sol et eau :**
  I. - Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de deux ans à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport sur la pollution des eaux et des sols par les substances perfluoroalkyles et polyfluoroalkyles. Ce rapport propose notamment des solutions applicables pour la dépollution des eaux et des sols contaminés par des substances perfluoroalkyles et polyfluoroalkyles.
  II. - Le Gouvernement fournit systématiquement un nouveau rapport sur le sujet mentionné au I à chaque réévaluation à la baisse du seuil d'exposition tolérable aux substances perfluoroalkyles et polyfluoroalkyles fourni par l'autorité administrative européenne compétente, dans les douze mois qui suivent la réévaluation à la baisse dudit seuil.
- **Insertion de la qualité de l'eau comme partie intégrante du patrimoine commun de la nation** (article 48 de la loi modifiant l'article L110.1, article pilier du code de l'environnement)
  *I. - Les espaces, ressources et milieux naturels terrestres et marins, les sons et odeurs qui les caractérisent, les sites, les paysages diurnes et nocturnes, la qualité de l'air, **la qualité de l'eau,** les êtres vivants et la biodiversité font partie du patrimoine commun de la nation. Ce patrimoine génère des services écosystémiques et des valeurs d'usage.*
- **Article 61** de la loi complétant l'article L212.1 du code de l'environnement qui vise le contenu des **SDAGE.** Il rajoute une obligation au comité de bassin compétent dans chaque bassin ou groupement de bassins qui avait déjà pour mission d'identifier les zones de captages, actuelles ou futures, destinées à l'alimentation en eau potable.
  « 3° A l'identification, au plus tard le 31 décembre 2027, des masses d'eau souterraines et des aquifères qui comprennent des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable actuelle ou future ainsi que, si l'information est disponible, leurs zones de sauvegarde, au sein desquelles

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

des mesures de protection sont instituées pour la préservation de ces ressources stratégiques. Ces mesures contribuent à assurer l'équilibre quantitatif entre les prélèvements dans ces ressources, en prenant notamment en compte les besoins des activités humaines et leur capacité à se reconstituer naturellement, et contribuent également à préserver leur qualité pour satisfaire en priorité les besoins pour la consommation humaine. Elles prennent également en compte les besoins liés notamment à la production alimentaire. » ;

Et de façon cohérente, complément de l'article L212-5-1 du code de l'environnement

I. — Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux comporte un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques définissant les conditions de réalisation des objectifs mentionnés à l'article L. 212-3, notamment en évaluant les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre du schéma.

« Si le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux n'a pas procédé à l'identification des zones de sauvegarde des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable au sein des masses d'eau souterraines et des aquifères prévue au 3° du II de l'article L. 212-1, le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques identifie ces zones. » ;

Ce plan peut aussi

3° Identifier, à l'intérieur des zones humides définies au 1° du I de l'article L. 211-1, des zones stratégiques pour la gestion de l'eau dont la préservation ou la restauration contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 ; et définir les mesures de protection à mettre en œuvre au sein des zones de sauvegarde des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable des masses d'eau souterraines et des aquifères, mentionnées au 3° du II du même article L. 212-1, ainsi que les éventuelles mesures permettant d'accompagner l'adaptation des activités humaines dans ces zones de sauvegarde ».

Article 101 sur la **performance des constructions**

- Incitation à un mode de végétalisation par recours à une autre ressource que le réseau d'eau potable

*les bâtiments ou parties de bâtiments mentionnés au II du présent article doivent intégrer soit un procédé de production d'énergies renouvelables**, soit un système de végétalisation basé sur un mode cultural ne recourant à l'eau potable qu'en complément des eaux de récupération**, garantissant un haut degré d'efficacité thermique et d'isolation et favorisant la préservation et la reconquête de la biodiversité, soit tout autre dispositif aboutissant au même résultat et, sur les aires de stationnement associées lorsqu'elles sont prévues par le projet, des revêtements de surface, des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation et préservant les fonctions écologiques des sols.*

II. - Les obligations prévues au présent article s'appliquent :

« 1° Aux constructions de bâtiments ou parties de bâtiment à usage commercial, industriel ou artisanal, aux constructions de bâtiments à usage d'entrepôt, aux constructions de hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale et aux constructions de parcs de stationnement couverts accessibles au public, lorsqu'elles créent plus de 500 mètres carrés d'emprise au sol ;

« 2° Aux constructions de bâtiments ou parties de bâtiment à usage de bureaux, lorsqu'elles créent plus de 1 000 mètres carrés d'emprise au sol.

« Ces obligations s'appliquent également aux extensions et rénovations lourdes de bâtiments ou parties de bâtiment lorsque ces extensions ou les rénovations concernées ont une emprise au sol de plus de 500 mètres carrés, pour les bâtiments mentionnés au 1° du présent II, et de plus de 1 000 mètres carrés, pour les bâtiments mentionnés au 2°, ainsi qu'aux aires de stationnement associées mentionnées au I lorsqu'il est procédé à des rénovations lourdes sur ces aires ou à l'occasion de la conclusion d'un nouveau contrat de concession de service public, de prestation de service ou de bail commercial, ou de son renouvellement.

- Et volet stationnement et eaux pluviales

*« Art. L. 111-19-1. - Les parcs de stationnement extérieurs de plus de 500 mètres carrés associés aux bâtiments ou parties de bâtiment auxquels s'applique l'obligation prévue à l'article L. 171-4 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les nouveaux parcs de stationnement extérieurs ouverts au public de plus de 500 mètres carrés **doivent intégrer sur au moins la moitié de leur surface des revêtements de surface, des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation**.*

Décret n° 2021-588 du 14 mai 2021 relatif à la création d'un comité d'anticipation et de suivi hydrologique

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043501015

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le décret a pour objet d'introduire dans le code de l'environnement un article créant un comité d'anticipation et de suivi hydrologique en vue notamment de mieux anticiper et gérer les épisodes de sécheresse en métropole et dans les territoires ultramarins. Ce comité est composé de membres issus des différents collèges du Comité national de l'eau.

Décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées a la sécheresse
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043694462
Objectif 1 : "Gestion équilibrée et durable de la ressource" : Protéger la ressource en eau, c'est aussi protéger la biodiversité et les milieux naturels." "
Objectif 2 : mettre un terme à un contentieux récurrent relatif aux autorisations uniques de prélèvement censurées par les juridictions, notamment en raison de débats sur les volumes prélevables (quantités d'eau qui peuvent être prélevées dans les milieux naturels sans les mettre en danger).
Objectif 3 : adopter une approche globale de gestion des usages : améliorer la gestion quantitative de l'eau, tant sur le plan structurel, en vue d'une gestion équilibrée et durable de la ressource, que conjoncturel, pour une meilleure gestion des crises et des sécheresses qui seront probablement amenées à se multiplier
Principe 1 : notion de "Volumes prélevables" servant à déterminer les autorisations de prélèvement. Le décret fixe donc un cadre et une définition explicite permettant à l'ensemble des acteurs (agriculteurs, industriels, élus des collectivités territoriales responsables de la gestion de l'eau, mais aussi gestionnaires d'espaces naturels) d'agir pour préserver et partager la ressource dans un contexte juridique sécurisé. Le décret stipule que pour chaque demande d'autorisation unique de prélèvement, déposée par un organisme unique de gestion collective, l'étude d'impact ou l'étude d'incidence du projet doit comporter une série de documents tels que "l'historique sur les cinq à dix dernières années des volumes prélevés" ou un "argumentaire justifiant que les volumes demandés sont compatibles avec le respect du bon fonctionnement des milieux" (art.2).
Le volume prélevable (défini comme le volume pouvant statistiquement être prélevé huit années sur dix en période de basses eaux dans le milieu naturel aux fins d'usages anthropiques) est "issu d'une évaluation statistique des besoins minimaux des milieux sur la période de basses eaux. Il est réparti entre les usages, en tenant compte des enjeux environnementaux, économiques et sociaux" (art.3).
Principe 2 : Rôle majeur du préfet coordonnateur de bassin dans les bassins en déséquilibre structurel pour fixer une stratégie d'évaluation des volumes prélevables, qui permet de développer des activités humaines dans le respect des écosystèmes (art.6). Pour chaque étude, le préfet coordonnateur "s'appuie sur un comité de concertation" où sont représentés "les intérêts de la protection de l'environnement, de la pêche, des usages agricoles, industriels et domestiques de l'eau". "Sont représentés également, lorsqu'ils existent, la commission locale de l'eau, l'établissement public territorial de bassin (…), l'organisme unique de gestion collective (…), les gestionnaires d'ouvrages de régulation de la ressource en eau, et les services chargés du prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine (…)". "Sur la base du cadrage du préfet coordonnateur de bassin, ces études peuvent être prises en charge par la commission locale de l'eau (…) avec l'appui du comité de concertation". "À défaut de commission locale de l'eau sur le périmètre adapté ou d'incapacité technique ou financière de celle-ci à porter de telles études, ces dernières ainsi que la répartition des volumes peuvent être prises en charge par un établissement public territorial de bassin ou tout autre groupement de collectivités territoriales compétent à l'échelle concernée".
Principe 3 : meilleure gestion de crise Le décret renforce aussi l'encadrement et l'harmonisation à l'échelle du bassin et du département de la gestion de crise sécheresse dans les zones d'alerte (art.4). Il appartient ainsi au préfet coordonnateur de bassin de fixer par un arrêté d'orientations pour tout le bassin "les orientations relatives aux conditions de déclenchement, aux mesures de restriction par usage, sous-catégorie d'usage et type d'activité en fonction du niveau de gravité, aux conditions selon lesquelles le préfet peut, à titre exceptionnel, à la demande d'un usager, adapter les mesures de restriction s'appliquant à son usage, et aux modalités de prise des décisions de restrictions." Afin de faire face à des situations de manque d'eau récurrentes, les autorisations de prélèvement pourront autoriser temporairement des prélèvements supérieurs aux ressources, à condition de s'inscrire dans une perspective de retour à l'équilibre quantitatif aux échéances fixées par les schémas directeurs de gestion de l'eau, conformément à la directive-cadre sur l'eau.

Décret n° 2021-807 du 24 juin 2021 relatif à la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau, en application de l'article L. 211-1 du code de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043702816

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le décret invite à mentionner dans les dossiers de demande d'autorisation ICPE ou IOTA les projets de REUT envisagés.

Décret n° 2021-1076 du 12 août 2021 relatif au Comité national de l'eau
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043935137
Publics concernés : membres du Comité national de l'eau.
Objet : composition du Comité national de l'eau.
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.
Notice : le décret complète la composition du Comité national de l'eau, par l'ajout parmi ses membres du vice-président du Comité national de la biodiversité (CNB) et du président du bureau du Conseil national de la mer et des littoraux (CNML). Il intègre dans le collège des usagers, un représentant de la Fédération des conservatoires d'espaces naturels, et met à jour l'intitulé de certains organismes représentés.

ICPE - IOTA -AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Volet procédure

Décret n° 2021-837 du 29 juin 2021 portant diverses réformes en matière d'évaluation environnementale et de participation du public dans le domaine de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043714267
Objet : différents changements en matière d'évaluation environnementale et de participation du public
Il entre en vigueur au 1er août 2021.
Volet évaluation environnementale : A compter du 1er Août 2021 l'évaluation environnementale est étendue, désormais seront notamment soumis à évaluation environnementale systématique :

- Les installations d'élimination de déchets dangereux (définis à l'article 3 point 2 de la directive 2008/98 CE relative aux déchets) par incinération, traitement chimique ou par mise en décharge ;
- Les installations destinées à l'extraction de l'amiante ainsi qu'au traitement et à la transformation de l'amiante et de produits contenant de l'amiante, à la production d'amiante et à la fabrication de produits à base d'amiante.

Pour la réalisation de l'examen au cas par cas les critères d'analyse, initialement détaillés à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13/12/2011, sont désormais retranscrits dans une annexe à l'article R. 122-3-1 c. env.
Concernant le contenu de l'étude d'impact (modification de l'article R. 122-5) :

- L'avis de cadrage de l'étude d'impact rendu par l'autorité instruisant le projet (en application de l'article R. 122-4) doit désormais être pris en compte pour l'élaboration de l'étude d'impact ;
- La notion de « scénario de référence » est remplacée par la notion « d'état initial de l'environnement » ;
- Pour l'étude du cumul des incidences les notions de projets existants ou approuvés est précisée de la façon suivante :
  - Les projets existants sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont été réalisés.
  - Les projets approuvés sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont fait l'objet d'une décision leur permettant d'être réalisés.
  - Sont compris, en outre, les projets qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact ont fait l'objet :
    - D'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique ;
    - D'une évaluation environnementale et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.
- Le maître d'ouvrage doit désormais prendre en compte les résultats d'autres études environnementales pertinentes requises au titre d'autres législations ;
- Pour la réalisation du rapport environnemental ne doivent plus être exposés « les effets » probables du projet sur l'environnement mais les « incidences probables » (modification de l'article R. 122-20).

Volet participation du public : les projets soumis au droit d'initiative sont désormais soumis à publication d'une déclaration d'intention au-delà du **seuil de 5 millions d'euros** et non plus 10 millions (modification de l'article R. 121-25).
Concernant l'enquête publique, la liste des pièces du dossier soumis à enquête publique est complétée pour intégrer (modification de l'article R. 123-8) :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- L'hypothèse des **projets nécessitant plusieurs autorisations** ; le dossier soumis à étude d'impact doit ainsi contenir (s'ils sont requis) :
    - L'étude d'impact actualisée ;
    - Éventuellement, l'avis de l'autorité environnementale sur la nécessité d'actualiser l'étude d'impact ;
- La possibilité pour la CNDP de désigner un garant remettant un rapport final à la suite du débat public ; ce rapport final, s'il existe sera intégré au dossier soumis à enquête publique par la suite.

Concernant la participation du public par voie électronique, le dossier soumis au public sera désormais composé des mêmes pièces qu'un dossier soumis à enquête publique (modification de l'article R. 181-46).

Pour l'application dans le temps de ces modifications :

- Les dossiers de demande d'autorisation déposés avant le 1er août ne sont pas soumis aux précisions apportées sur le cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés (art. R. 122-5 II e.) ;
- Les dossiers de demande d'autorisation, pour lesquelles l'arrêté d'ouverture d'enquête publique est publié avant le 1er août, ne sont pas soumis aux modifications du contenu du dossier soumis à enquête publique (art. R. 123-8) ;
- Les demandes d'autorisation, pour lesquelles l'avis de participation par voie électronique est publié avant le 1er août, ne devront pas soumettre au public un dossier identique à celui exigé pour les enquêtes publiques (art. 181-46).

Décret n° 2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043876194

Objet : simplification de certaines procédures environnementales.

Entrée en vigueur : le 1er août 2021, sous réserve de dispositions transitoires particulières notamment pour les procédures en cours.

Texte d'application de la loi ASAP (titre III de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020) et plus particulièrement des dispositions relatives aux procédures environnementales figurant au titre III de la loi portant simplification des procédures applicables aux entreprises.

Ce décret procède aussi à d'autres modifications du code de l'environnement et d'autres codes sur l'accélération et la simplification de l'action publique, la transposition, la coordination etc….

1. Précisions procédurales sur l'actualisation de l'étude d'impact : Lorsqu'un même projet comporte plusieurs parties ou étapes, éventuellement sous la responsabilité de maîtres d'ouvrage différents, le droit européen prévoit qu'une étude d'impact unique soit réalisée et ensuite actualisée. L'article 37 de la loi ASAP et ce décret prévoient la mise en œuvre de ce dispositif.

2. Adaptations réglementaires de la consultation devenue facultative du CODERST : L'article 42 de la loi ASAP rend facultative la consultation du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) pour les cas suivants :

1. Les enregistrements ICPE autres que ceux nécessitant une adaptation des prescriptions nationales,
2. Les arrêtés complémentaires des enregistrements ICPE,
3. Les arrêtés de prescriptions spéciales des déclarations ICPE,
4. Et pour les canalisations de transport et leurs modifications.

Le décret met en cohérence avec la loi diverses dispositions du code de l'environnement concernant les enregistrements et déclarations ICPE. Les dispositions relatives aux canalisations avaient déjà été modifiées de manière anticipée en 2020.

Pour l'ensemble de ces cas, le décret laisse toutefois la possibilité au Préfet de saisir le CODERST s'il l'estime nécessaire et lui impose, lorsqu'il ne le saisit pas, de l'informer. La situation est ainsi alignée sur celle qui existe déjà en ce qui concerne l'autorisation environnementale.

3. Mise en cohérence de la procédure d'autorisation environnementale à la possibilité d'une participation du public par voie électronique, lorsque l'autorisation ne donne pas lieu à évaluation environnementale : L'article 44 de la loi ASAP permet au préfet de réaliser la consultation du public sous la forme d'une (PPVE), et non pas forcement par enquête publique, lorsque l'autorisation environnementale ne donne pas lieu à évaluation environnementale. Auparavant, l'enquête publique était la seule modalité de participation du public possible pour une autorisation environnementale. Le décret adapte donc la procédure d'autorisation environnementale pour insérer la participation du public par voie électronique (art. R. 181-35 et s. du Code de l'environnement).

L'enquête publique est donc requise dans 2 cas : application du I de l'article L. 123-2 du code de l'environnement (ce qui concerne essentiellement le cas du projet soumis à évaluation

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

environnementale) ou si le préfet l'estime nécessaire pour le projet concerné, « *en fonction de ses impacts sur l'environnement ainsi que des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ou de ses impacts sur l'aménagement du territoire* » (article L. 181-10 du code de l'environnement).
Quand il y a consultation du public par voie électronique (PPVE), le 4° du I de l'article R. 123-46-1 du code de l'environnement impose au maître d'ouvrage d'afficher sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, de façon visible et lisible des voies publiques, l'avis de publicité, 15j au moins avant l'ouverture de la procédure de participation par voie électronique et pendant sa durée. C'est l'autorité compétente pour prendre la décision qui procède à la synthèse des observations du public (articles L. 123-19 et R. 123-46-1 du code de l'environnement).

4. Délai de la décision spéciale permettant l'anticipation de travaux soumis à permis de construire relatifs à un projet soumis à autorisation environnementale : L'article 56 de la loi ASAP prévoit que le préfet par décision spéciale, puisse après délivrance du permis de construire (et donc après évaluation environnementale du projet quand il y a lieu), après consultation du public, autoriser le lancement des travaux soumis à PC relatifs à un projet soumis à autorisation environnementale, aux frais et risques du pétitionnaire. Cette décision spéciale ne peut intervenir que si dans l'autorisation il n'y a ni rubrique de la nomenclature IOTA ni procédure embarquée (espèces, défrichement, etc.) ce qui ne nous concerne que très peu. Le Préfet dispose de 4 jours à compter de la fin de la consultation du public pour prendre cette décision spéciale sur la possibilité de commencer les travaux par anticipation.

5. Meilleure articulation entre les procédures de permis de construire et d'enregistrement ICPE : L'article 56 de la loi ASAP vise à lever une difficulté possible d'articulation entre le droit de l'urbanisme et la procédure d'enregistrement ICPE. En effet, si le préfet décide tardivement d'instruire une demande d'enregistrement ICPE suivant la procédure d'autorisation environnementale et si le permis de construire a déjà été délivré, alors a posteriori il l'a été illégalement, puisqu'il n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale du projet. Dès lors il a été décidé que l'autorité en charge de l'urbanisme sera mieux informée de l'avancement de la procédure environnementale et que ses propres délais d'instruction seront sécurisés sans retarder pour autant le délai global du dossier.

6. Adaptation réglementaires dues à l'intégration dans l'autorisation environnementale de la procédure de dérogation possible au SDAGE pour les « projets d'intérêt général majeur » : L'article 60 de la loi ASAP a intégré à l'autorisation environnementale la procédure de dérogation possible aux (SDAGE) pour les « projets d'intérêt général majeur ». Cette procédure était originellement menée par le préfet coordonnateur de bassin. Il est donc nécessaire d'avoir l'avis conforme du préfet coordonnateur de bassin dans la nouvelle procédure. Il n'est pas nécessaire de rajouter de pièces au dossier puisque ce sont les intérêts liés aux IOTA qui sont en jeu et qui sont déjà prévus dans le dossier.

7. Simplification et raccourcissement des renouvellements d'autorisations environnementales : La création de l'autorisation environnementale a unifié entre les ICPE et les IOTA les modalités de renouvellement des autorisations. La réglementation prévoyait un délai de deux ans avant la fin de l'autorisation pour que l'exploitant puisse demander le renouvellement sans avoir à reprendre à zéro toute la procédure. A l'usage, ce délai apparaît trop long. L'article R. 181-49 du Code de l'environnement prévoit désormais que la demande du titulaire de prolonger ou de renouveler une autorisation environnementale doit être adressée au Préfet au moins six mois (et non plus deux ans) avant la date d'expiration de l'autorisation.

8. Harmonisation des dispositions relatives aux capacités techniques et financières pour le régime d'enregistrement : Depuis 2019, les capacités techniques et financières figurant dans le dossier de demande d'autorisation environnementale sont celles qui doivent être effectives au moment de la mise en service de l'installation (elles peuvent en effet ne pas être effectives au moment du dépôt de la demande). Le décret prévoit la même obligation pour le régime d'enregistrement (article R. 512-46-4 du Code de l'environnement). En effet, là où auparavant était demandé le renseignement des capacités techniques et financières de l'exploitant est désormais attendue une description de ces capacités ou, « *lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation* », laissant ainsi davantage de temps au pétitionnaire pour apporter la preuve de ses capacités sans ralentir la procédure d'enregistrement.

9. Amélioration de l'information de l'inspection des ICPE en cas de non-conformité sur des installations soumises à déclaration avec contrôle : Le décret vise à améliorer le dispositif du régime de déclaration avec contrôle périodique en prévoyant que :

- L'organisme agréé chargé de réaliser le contrôle doit informer l'inspection des installations classées en cas de non-conformité majeure ;
- Les non-conformités majeures devront être distinguées dans les rapports ;

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- Quelques simplifications seront apportées (suppression d'un double exemplaire et envoi dématérialisé possible) ;
- Des délais plus courts seront laissés à l'organisme pour alerter les autorités sur une non-conformité majeure susceptible d'être non traitée par l'exploitant.

10. Non usage du CERFA « autorisation environnementale » en cas de téléprocédure : Le décret apporte une précision sur les modalités de dépôt d'une demande d'autorisation environnementale : le formulaire CERFA n° 15964*01 n'est pas requis lorsque la demande est déposée par téléprocédure sur le portail « Guichet Unique Numérique de l'environnement ».

Décision du Conseil d'Etat n° 425424 du 15 avril 2021
https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000043385960
Le Conseil d'Etat annule le décret n° 2018-435 du 4 juin 2018 qui avait modifié la nomenclature évaluation environnementale annexée à l'article R. 122-2
Le décret précité, modifiait les rubriques de la nomenclature évaluation environnementale suivantes :
- 1 (ICPE) ;
- 27 (forages) ;
- 35 à 38 (canalisations) ;
- 39 (travaux, constructions et aménagement) ;
- 44 (équipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés).

Volet ICPE

Arrêté du 12 janvier 2021 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 3520 et à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 3510, 3531 ou 3532 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/jorftext000043173093

Arrêté du 27 mai 2021 modifiant l'arrêté du 22 avril 2008 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de compostage soumises à autorisation en application du titre ler du livre V du code de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043704463
L'arrêté modifie l'arrêté du 22 avril 2008. Il concerne uniquement les installations ICPE soumise à autorisation (Rubrique 2780-2a : Installation traitant une quantité de matières supérieure ou égale à 75 t/j)
Pour l'ensemble de l'arrêté, c'est une simple intégration des meilleures techniques disponibles (MTD) de traitement biologique du BREF des installations de traitements de déchets (Décision d'exécution (UE) n°2018/1147).
Informations requises par lots de fabrication
- Informations nouvelles :
  - Rapport C/N, tailles des particules des déchets entrants,
  - Porosité, hauteur et largeur des andains.
- Et sur les informations relatives aux retournements et à l'humidité, possibilité ouverte de :
  - Recourir à une information alternative aux dates de retournements et d'arrosage des andains (par exemple via mesure concentration d'O2 ou de CO2, de la T°C des flux d'air en cas d'aération forcée),
  - Contrôler le taux d'humidité avant de charger les déchets puis de moduler ce taux en sortie de l'unité de compostage confiné.

Renforcement des prescriptions relatives à la prévention des odeurs
- Adaptation des activités de plein air aux conditions météo (notamment formation d'andains, retournement, criblage et broyage).
- Positionnement des andains par rapport à l'altitude la plus basse et les vents dominants. A défaut, utilisation de membranes de couverture semi-perméables.

Renvoi aux NEA-MTD reprises dans l'arrêté du 17 décembre 2019 relative aux MTD applicables aux installations IED de traitement de déchets (rubrique 3532)
Les niveaux d'émissions autorisés sont les plus contraignants des deux arrêtés (rejets canalisés dans l'atmosphère comme dans les eaux).

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Les délais d'application sont liés aux dates d'application du BREF soit dans l'immense majorité des cas :

- Au **17 août 2022 pour les installations existantes,**
- Dés le lendemain de la publication de l'arrêté pour les installations nouvelles autorisées après le 17 août 2018 (date de décision d'exécution du BREF, directement applicable).

Arrêté du 14 juin 2021 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2009 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de méthanisation soumises à autorisation en application du titre Ier du livre V du code de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043714412

Arrêté du 17 juin 2021 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation soumises à déclaration sous la rubrique n° 2781-1
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043714651

Arrêté du 17 juin 2021 modifiant l'arrêté du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique no 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043714543

Pour la méthanisation, 2 arrêtés types ont été publiés au Journal Officiel et ils concernent respectivement les installations soumises à :

- **Autorisation** (Rubrique 2781-2a : Installation traitant une quantité de matières supérieure ou égale à 100 t/j) : modification de l'arrêté du 10 novembre 2009
- **Enregistrement** (Rubrique 2781-2b : Installation traitant une quantité de matières inférieure à 100 t/j) : : modification de l'arrêté du 12 août 2010

Ces deux arrêtés modifient des éléments structurants (distance avec les riverains, organes de sécurité, distance entre les équipements, limitation des émissions de méthane dans les gaz d'effluents des systèmes d'épuration du biogaz en biométhane,…).

A RETENIR les éléments suivants :

- La distance entre l'installation de méthanisation et les riverains passe de 50 m à 200 m pour les nouvelles installations ;
- Les systèmes d'épuration du biogaz en biométhane sont conçus, exploités, entretenus et vérifiés afin de limiter l'émission du méthane dans les gaz d'effluents à :
    - « – 2 % en volume du biométhane produit, pour les installations d'une capacité de production de biométhane inférieure à 50 Nm3 /h. A compter du 1er janvier 2025, cette valeur est ramenée à 1 % en volume du biométhane produit ;
    - « – 1 % en volume du biométhane produit, pour les installations d'une capacité de production de biométhane supérieure à 50 Nm3 /h. A compter du 1er janvier 2025, cette valeur est ramenée à 0,5 % en volume du biométhane produit.
- Surveillance de l'installation et astreinte.
  Lorsque la surveillance de l'exploitation est indirecte, celle-ci est opérée à l'aide de dispositifs connectés permettant au service de maintenance et de surveillance d'intervenir dans un délai de moins de **30 minutes** suivant la détection de gaz, de flamme, ou de tout phénomène de dérive du processus de digestion ou de stockage du percolat susceptible de provoquer des déversements, incendies ou explosions. L'organisation mise en place est notifiée à l'inspection des installations classées. »
- Les modalités d'application des arrêtés diffèrent si les installations de méthanisation ont été **autorisées** avant le 1/07/2012 et avant le 1/07/2021.

Décret n° 2021-976 du 21 juillet 2021 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043852158

Publics concernés : exploitants d'ICPE relevant des rubriques 2910 et 2921.
Objet : modification de la nomenclature des ICPE.
Entrée en vigueur : le 1er septembre 2021.
Ce décret modifie l'intitulé de la rubrique 2921 (refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation naturelle ou mécanique/ tours aéroréfrigérées) et introduit le régime de la déclaration pour la récupération de chaleur par dispersion d'eau dans des fumées émises à l'atmosphère. Pour la rubrique 2910 (appareil à combustion), il supprime la référence « sur le site » pour

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

le calcul de la puissance thermique nominale, cette notion n'existant pas pour les régimes de l'enregistrement et de la déclaration.

Décret n° 2021-1096 du 19 août 2021 modifiant diverses dispositions relatives aux sols pollués et à la cessation d'activité des installations classées pour la protection de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043950145
Publics concernés : exploitants d'ICPE, collectivités, particuliers, administration.
Objet : ICPE, cessation d'activité, sols pollués, secteurs d'information sur les sols.
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1er juin 2022, à l'exception des articles 2, 3, 4, 21 et 27, qui entrent en vigueur le lendemain de sa publication.
Notice : l'article 57 de la loi n° 2020-1525 d'accélération et de simplification de l'action publique a modifié les articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement en instaurant, dans le cadre de la procédure de cessation d'activité d'une installation classée pour la protection de l'environnement, l'obligation pour les exploitants de faire attester, par une entreprise certifiée dans le domaine des sites et sols pollués, ou disposant de compétences équivalentes en matière de prestations de services dans ce domaine, la mise en œuvre des opérations relatives à la mise en sécurité du site, ainsi que, le cas échéant, de l'adéquation des mesures proposées pour la réhabilitation du site, puis de la mise en œuvre de ces dernières.
Ce décret définit les modalités d'application de cette obligation et révise en conséquence la procédure de cessation d'activité. Il modifie également certaines dispositions relatives aux secteurs d'information sur les sols. Enfin, il précise les modalités d'application du transfert de tiers demandeur à un autre tiers demandeur, instauré par ce même article 57.
Ainsi, l'exploitant devra non seulement prévoir la mise en sécurité du site et mettre en œuvre sa réhabilitation, laquelle comme auparavant est liée au nouvel usage envisagé pour le site mais devra également donc recourir à un bureau d'étude spécialisé pour certifier les procédures engagées. Ces entreprises devront avoir été certifiées conformément à un arrêté interministériel.
L'attestation de mise en sécurité est communiquée à l'inspection des ICPE, pour attester que le site a été mis en situation de ne plus générer de risque de pollution résiduelle.
Par ailleurs le décret organise aussi des règles propres à une réduction d'activité. Ainsi si la cessation correspond à l'arrêt total (sortant ainsi le site de la nomenclature ICPE), mais une réduction d'activités (sortie de certaines activités du site, sauf si elle dépend d'une modification de la nomenclature) elle-même pour conduire à l'application des règles de cessation d'activité.
Dans un délai de 6 mois suivant le fait générateur d'arrêt définitif enclenchant la procédure de cessation un mémoire portant sur la réhabilitation devra être déposé (auparavant le délai était apprécié au cas par cas) avec un contenu fixé par le décret et accompagné de l'attestation d'adéquation des mesures proposées. Le silence de l'administration pendant 4 mois vaut acceptation des mesures proposées tant sur la phase de travaux que de surveillance.
Le demandeur peut aussi demander un report de la phase de réhabilitation mais le silence de l'administration pendant 4 mois vaudra au contraire cette fois un rejet de la demande.

Volet IOTA

Décret n° 2021-147 du 11/02/21 relatif au mélange de boues issues de l'assainissement des eaux usées urbaines et à la rubrique 2.1.4.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumises à la loi sur l'eau
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043129845
Publics concernés : porteurs de projets, services de l'Etat.
Objet : modification des articles R. 211-29 et R. 211-30 du code de l'environnement et de la rubrique 2.1.4.0 mentionnée au tableau annexé à l'article R. 214-1 relatif à la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la loi sur l'eau en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement.
Entrée en vigueur : lendemain de sa publication.
Le décret modifie les articles R. 211-29 et R. 211-30 du code de l'environnement et la rubrique 2.1.4.0 de la nomenclature relative aux installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) ayant une incidence sur l'eau ou le fonctionnement des écosystèmes aquatiques, dite nomenclature « loi sur l'eau », dans un objectif de simplification des procédures applicables à l'épandage des boues et d'autres effluents.
Cette réforme a pour but d'alléger les procédures administratives relatives au mélange de boues d'origines différentes et à clarifier le périmètre d'application de la rubrique 2.1.4.0 notamment vis-à-vis de l'épandage d'effluents issus d'installations soumis à autorisation ou enregistrement au titre de la nomenclature des installations classées annexée à l'article R. 511-9.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Arrêté du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau, y compris en ce qui concerne les modalités de vidange, relevant de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043936142

Publics concernés : tout public, maîtres d'ouvrages publics et privés, collectivités territoriales, services déconcentrés de l'Etat.
Objet : définition des prescriptions techniques générales applicables aux IOTA soumis à autorisation ou à déclaration de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement (dite nomenclature « eau »).
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication, sauf dispositions spécifiques contenues dans le texte lui-même, notamment pour certains plans d'eau existants.
Cet arrêté fixe les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau et à leur vidange.
Il abroge les deux arrêtés de prescriptions générales précédents du 27 août 1999 relatifs l'un à la création de plans d'eau et l'autre aux vidanges de plans d'eau. Les plans d'eau en lit mineur visés par le présent arrêté sont ceux barrant à la fois le lit mineur et une partie du lit majeur d'un cours d'eau. Les dates d'interdiction de remplissage d'un plan d'eau visées dans le présent arrêté ne font pas opposition à d'éventuelles prescriptions au titre de la sécheresse prises localement. L'application des dispositions de cet arrêté aux plans d'eau existants est précisée à l'article 1er.

VOLET SANCTIONS IOTA ET ICPE
LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (1)
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924

- Ajout d'une nouvelle sanction pénale aux sanctions visant ICPE et IOTA : ***Lorsque le fait sanctionné expose directement la faune, la flore ou la qualité de l'eau à un risque immédiat d'atteinte grave et durable***
  Insertion d'un art L. 173-3-1: « *Lorsqu'ils exposent directement la faune, la flore ou la qualité de l'eau à un risque immédiat d'atteinte grave et durable, les faits prévus aux articles L. 173-1 et L. 173-2 sont punis de* ***trois ans d'emprisonnement et de 250 000 € d'amende, c****e montant pouvant être porté jusqu'au triple de l'avantage tiré de la commission de l'infraction. Sont considérées comme durables, au sens du présent article, les atteintes susceptibles de durer au moins sept ans. »*
- **Idem pour le non-respect de la réglementation déchets et après mise en demeure** *Lorsque le fait sanctionné expose directement la faune, la flore ou la qualité de l'eau à un risque immédiat d'atteinte grave et durable*
  « X. - Lorsqu'il expose directement la faune, la flore ou la qualité de l'eau à un risque immédiat d'atteinte grave et durable, le non-respect d'une mise en demeure au titre du I de l'article L. 541-3 est puni de trois ans d'emprisonnement et de 250 000 € d'amende, ce montant pouvant être porté jusqu'au triple de l'avantage tiré de la commission de l'infraction. Sont considérées comme durables, au sens du présent article, les atteintes susceptibles de durer au moins sept ans. »
- A noter : le tribunal peut également imposer au condamné de procéder à la restauration du milieu naturel
- **Champ d'application plus sévère de la récidive (**nouvel article L 173-13 dans le code de l'environnement) qui intègrera divers délits dont celui de délit aquatique+ délit de pollution piscicole : en clair en cas de condamnation à l'un puis condamnation à l'autre = récidive
  « Les délits définis aux 2° et 3° de l'article L. 173-3, aux articles L. 216-6, L. 218-11, L. 218-34, L. 218-48, L. 218-64, L. 218-73, L. 218-84, L. 226-9, L. 231-1 à L. 231-3, L. 415-3, L. 415-6, L. 432-2, L. 432-3 et L. 436-7 du présent code ainsi qu'à l'article L. 512-2 du code minier sont considérés, au regard de la récidive, comme une même infraction. » ;

- Création au sein du code de l'environnement d'un Titre III « DES ATTEINTES GÉNÉRALES AUX MILIEUX PHYSIQUES » avec des sanctions pénales très fortes mais en cas de dommages graves :
  En cas de rejets donnant lieu à dommage ayant des effets nuisibles graves et durables dont il doit être démontré qu'il est la conséquence d'une violation délibérée d'une obligation de prudence ou de sécurité par la réglementation **(art L231.1 du code de l'environnement)**
  Idem en cas de dégradation substantielle de la faune, **flore, air, sol ou eau suite à un non-respect de la réglementation déchets (art L231.2 du code de l'environnement)**
  Et l 'introduction du fameux écocide en ces termes

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

« Art. L. 231-3. - Constitue un écocide l'infraction prévue à l'article L. 231-1 lorsque les faits sont commis de manière intentionnelle.
« Constituent également un écocide les infractions prévues à l'article L. 231-2, commises de façon intentionnelle, lorsqu'elles entraînent des atteintes graves et durables à la santé, à la flore, à la faune ou à la qualité de l'air, du sol ou de l'eau.
« La peine d'emprisonnement prévue aux articles L. 231-1 et L. 231-2 est portée à dix ans d'emprisonnement.
« La peine d'amende prévue aux mêmes articles L. 231-1 et L. 231-2 est portée à 4,5 millions d'euros, ce montant pouvant être porté jusqu'au décuple de l'avantage tiré de la commission de l'infraction.
« Sont considérés comme durables les effets nuisibles sur la santé ou les dommages à la flore, à la faune ou à la qualité des sols ou des eaux superficielles ou souterraines qui sont susceptibles de durer au moins sept ans.
« Le délai de prescription de l'action publique du délit mentionné au premier alinéa du présent article court à compter de la découverte du dommage. » ;

DECHETS

Décret n°2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/jorftext000043294613
Texte pris en application de la loi AGEC pour assurer la transposition réglementaire de la directive-cadre "déchets" de 2008 (modifiée en 2018) et du règlement sur les polluants organiques persistants (dits "déchets POP").
Objectif 1 : faciliter davantage la valorisation, notamment en remblayage dans des projets d'envergure, et mettre en œuvre la traçabilité par la mise en place d'un registre national des terres excavées et sédiments garant de leur traçabilité.
Au titre de l'article R. 541-43 du code de l'environnement, les gestionnaires de déchets étaient tenus d'alimenter un registre chronologique conservé pendant au moins trois ans. L'obligation s'étend désormais aux terres excavées et sédiments (nouvel art 541-43-1) de façon à venir nourrir la base de données électroniques centralisée, dénommée "*registre national des terres excavées et sédiments"*. Ces informations seront ainsi consignées dans un registre dématérialisé, à leur production, lors de leur traitement (tri, dépollution, contrôle, préparation en vue de la réutilisation, etc.) et lors de leur utilisation finale, notamment par l'aménageur qui les utilisera en remblayage. Ce registre centralisé permettra de conserver la mémoire de ces mouvements de terres et, notamment "d'identifier précisément la destination ou le lieu de valorisation des terres excavées et sédiments".
Sont concernés les terres excavées et sédiments "*dès lors qu'ils sont extraits de leur emplacement d'origine et ne sont pas utilisés sur le site même de leur excavation, qu'ils aient ou non le statut de déchet".* Le décret définit le "site d'excavation", comme correspondant "à l'emprise des travaux", ou, le cas échéant, "*à l'emprise foncière placée sous la responsabilité de l'exploitant*" de l'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), dans la limite d'une distance parcourue par les terres excavées au maximum de 30 km entre l'emplacement de leur excavation et celui de leur utilisation. Et pour les sédiments, "*à l'emprise de l'opération de dragage et des berges du cours d'eau*".
Bénéficient d'une dérogation les producteurs de terres excavées issues d'une opération d'aménagement ou de construction produisant un volume total de terres excavées "inférieur à 500 m3".

Objectif 2 : moderniser le Bordereau de suivi des déchets dangereux
Pour les déchets dangereux, le décret prévoit de dématérialiser le bordereau de suivi, émis lors de la réception et de la réexpédition des déchets, et de l'étendre aux déchets POP. Le ministre chargé de l'environnement met en place une base de données électronique centralisée, dénommée " *système de gestion des bordereaux de suivi de déchets ".*
Toute personne qui produit des déchets dangereux ou des déchets POP, tout collecteur de petites quantités de ces déchets, toute personne ayant reconditionné ou transformé ces déchets et toute personne détenant des déchets dont le producteur n'est pas connu et les remettant à un tiers émet, à cette occasion, un bordereau électronique dans le système de gestion des bordereaux de suivi de déchets.
Lors de la réception et de la réexpédition des déchets, le transporteur et la personne qui reçoit les déchets complètent le bordereau électronique.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Alerte : Si la personne qui reçoit des déchets en refuse la prise en charge, elle en avise sans délai, en mentionnant dans le bordereau électronique le motif de refus, l'expéditeur initial dans le cas mentionné au troisième alinéa ci-dessus, l'émetteur du bordereau électronique ainsi que, le cas échéant, les autorités chargées de son contrôle, de celui de l'expéditeur initial et de celui de l'émetteur.
Si elle en accepte la prise en charge, elle en avise l'expéditeur initial dans le cas prévu au troisième alinéa et l'émetteur, en mentionnant dans le bordereau électronique le traitement subi par les déchets, dans un délai d'un mois à compter de leur réception. Si le traitement est réalisé après ce délai, elle met de nouveau à jour le bordereau électronique dès que le traitement a été effectué.

Exclusions : les ménages, les personnes qui remettent des huiles usagées à des ramasseurs agréés ou un véhicule hors d'usage à une installation de traitement agréée, celles qui ont notifié un transfert transfrontalier de déchets et celles admises à déposer des déchets dangereux dans des déchetteries ou qui les remettent à un collecteur de petites quantités de déchets dangereux. En sont également exclues celles qui les remettent à un éco-organisme. Dans ce cas, le bordereau est émis par l'éco-organisme ou le producteur, importateur ou distributeur qui a mis en place le système individuel.

Des sanctions pénales sont introduites pour non-respect de ces dispositions.
Entrée en vigueur reportée au 1er janvier 2022 "*de façon à permettre de développer et de mettre en service les télés-services concernés, et à permettre aux entreprises d'adapter leurs systèmes d'information*".

Décret n° 2021-345 du 30 mars 2021 relatif au contrôle par vidéo des déchargements de déchets dans les installations de stockage et d'incinération de déchets non dangereux
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043305881
Applicable aux ICPE des rubriques 2760-2 ou 2771 équipées de systèmes vidéo
Ce décret, encadre le contrôle par vidéo des déchargements de déchets dans les installations de stockage et d'incinération de déchets non dangereux. Le texte précise les conditions d'application de l'article 116 de la loi AGEC qui impose l'installation d'un dispositif de vidéosurveillance pour assurer le contrôle du respect de la hiérarchie des modes de traitement et éviter l'élimination de déchets recyclables (art L. 541-30-3 du code de l'environnement).
Il vise les installations de stockage de déchets de la rubrique ICPE 2760-2-b et les installations d'incinération de déchets non dangereux (rubrique 2771). Il ne s'applique pas aux installations exclusivement utilisées pour les déchets que l'exploitant produit, ni aux déchargements de déchets liquides, de terres excavées ou de sédiments.
Le principe : filmer le contenu des camions et leur plaque d'immatriculation : L'exploitant doit mettre en place un dispositif vidéo mobile ou fixe afin d'enregistrer les opérations de déchargement pour identifier le contenu qui est déchargé et la plaque d'immatriculation de chaque véhicule de déchargement. Les données (date, heure d'enregistrement et emplacement de la caméra), doivent être conservées numériquement pendant un an. Elles sont ensuite effacées automatiquement, à l'exception de celles nécessaires aux besoins d'une procédure judiciaire ou administrative.
En revanche, aucune information sonore et aucune information biométriques relatives aux personnes susceptibles d'être filmées ne peuvent être enregistrées.
Le texte fixe aussi à dix jours calendaires la période d'indisponibilité annuelle maximale de la vidéosurveillance. Cette période est portée à 20 jours pour les décharges dotées d'un quai de débarquement mobile. « *Toute indisponibilité du dispositif ne peut excéder cinq jours consécutifs* », précise le décret qui impose la tenue d'un journal recensant ces périodes.
L'accès aux données est limité au personnel de l'installation habilité par l'exploitant, aux agents de l'État habilités à constater les infractions en matière de gestion des déchets (agents de police judiciaire, inspecteurs de l'environnement, agents de la DGCCRF, agents des douanes, etc.) et, de façon plus encadrée, aux auditeurs qui effectuent une mission à la demande de l'exploitant. Les données sont accessibles sur site et sont transmises sous une forme utilisable à la demande des personnes mentionnées à l'article D. 541-48-11 du code de l'environnement.
Le texte prévoit une consultation des organes représentatifs du personnel préalablement à l'installation du dispositif.
Des panneaux à l'entrée de l'installation doivent signaliser la présence du dispositif et les modalités du contrôle par vidéo sont signalées par des panneaux. Il en est de même dans les locaux filmés.
L'exploitant doit aussi informer ses salariés et s'assurer que les producteurs, détenteurs et transporteurs des déchets réceptionnés informent leur personnel.

Cette nouvelle réglementation s'applique depuis le 1er juillet 2021.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Décret n° 2021-380 du 1er avril 2021 relatif à la sortie du statut de déchet
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043327059
Il concerne les producteurs ou détenteurs de déchets mettant en œuvre une sortie du statut de déchet. Le décret complète les dispositions réglementaires relatives à la sortie du statut de déchet par transposition de la directive2018/851 et en application de l'article 115 de la loi AGEC. Il permet que des installations non classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ou au titre de la loi sur l'eau (IOTA) puissent effectuer une sortie de statut de déchet, sans préjudice de l'application des dispositions de la nomenclature ICPE. Il définit également l'encadrement du contrôle de la sortie du statut de déchet par un tiers.
Le dispositif supprime l'exigence de passage par une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) ou par une installation IOTA pour la sortie du statut de déchet. Il prévoit aussi, pour certains flux de déchets ou pour certaines installations, le contrôle par un tiers du respect des conditions de la sortie du statut de déchet et prescrit que ce contrôle par un tiers est obligatoire pour la sortie du statut de déchet des déchets dangereux, des terres excavées et des sédiments.

Objectif 1 : définir le cadre de sortie de statut de déchet : Désormais, "*tout producteur ou détenteur de déchets*" (ou plusieurs d'entre eux) – et plus seulement les exploitants d'ICPE ou d'installation IOTA – peut demander à l'autorité compétente de fixer des critères pour que des déchets qu'il produit ou détient cessent d'avoir le statut de déchets.

Critères de sortie de statut de déchet. Le texte précise les critères de sortie de statut de déchet. Ceux-ci incluent les déchets autorisés utilisés en tant qu'intrants pour l'opération de valorisation, les procédés et techniques de traitement autorisés, les critères de qualité applicables aux matières issues de l'opération de valorisation qui cessent d'être des déchets, conformément aux normes applicables aux produits - y compris, si nécessaire, les valeurs limites pour les polluants - les exigences pour les systèmes de gestion ainsi que l'exigence d'une attestation de conformité. Ils peuvent également inclure un contrôle par un tiers, le cas échéant accrédité.

Ces critères restent fixés par arrêté du ministre chargé de l'environnement, à l'exception des matières fertilisantes (Code rural, art. L. 255-1), dont les critères sont fixés conformément aux dispositions de ce code. Ils peuvent être fixés pour une durée déterminée.

Attestation de conformité. Le producteur ou détenteur de déchets qui met en œuvre la procédure de sortie du statut de déchet établit, pour chaque lot de substances ou objets qui ont cessé d'être des déchets, une attestation de conformité. Il en conserve une copie pendant au moins cinq ans et pendant la durée prévue par l'arrêté fixant les critères de sortie de statut de déchet. Il la tient à disposition de l'autorité compétente et des agents mentionnés à l'article L. 541-44 du code de l'environnement (officiers et agents de police judiciaire, inspecteurs de l'environnement, agents des douanes et de la DGCCRF, gardes champêtres, etc.).

Système de gestion de la qualité. Le décret précise que le "*système de gestion de la qualité*" défini par arrêté du ministre chargé de l'environnement, que doit appliquer la personne mettant en œuvre la procédure de sortie du statut de déchet, doit désormais permettre "*de prouver le respect des critères de fin du statut de déchet, notamment en termes de contrôle et d'autocontrôle de la qualité, et, le cas échéant, d'accréditation*".

Alerte : Les producteurs de terres excavées et sédiments qui produisent un volume de terres excavées et sédiments inférieur à 500 m^3, extraits d'un site pour lequel aucune activité humaine historique pouvant conduire à une pollution ou spécificité géologique n'est connue, sont dispensés de la mise en œuvre de cet échantillonnage.

Arrêté du 1er avril 2021 modifiant l'arrêté du 19 juin 2015 relatif au système de gestion de la qualité mentionné à l'article D. 541-12-14 du code de l'environnement.
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043327091
L'arrêté définit les critères de contrôle

- **1er contrôle est opéré** lors de la première année de mise en œuvre de la procédure de sortie du statut de déchet, visant les éléments du manuel de qualité
- **Contrôle par un tiers soit** " *une personne impartiale et objective dans l'exercice de son activité, indépendante notamment de la personne réalisant l'opération de valorisation du déchet*"), précisant les dispositions applicables aux producteurs ou détenteurs de déchets dangereux, de terres

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

excavées ou de sédiments qui mettent en œuvre une opération de valorisation de ces éléments. Le tiers fournit après chaque contrôle un rapport d'expertise à la personne réalisant l'opération de valorisation. Il est tenu de signaler au préfet toute non-conformité, qui entraîne un déclassement des lots concernés, qui conservent alors le statut de déchet. Conservation des rapports pour l'administration ou en cas de contrôle.

- **Périodicité de ce contrôle** le contrôle de l'opération de valorisation a lieu au moins une fois tous les trois ans, ou tous les dix ans pour les personnes morales dont le système de "management environnemental" pour un domaine d'application incluant l'établissement a été certifié conforme à la norme internationale ISO 14001 ainsi que pour les installations exploitées par une organisation bénéficiant d'un enregistrement en application du règlement (CE) n° 1221/2009.
- **Contrôles supplémentaires** possibles par l'administration ou tout autre organisme mandaté par l'État aux frais de la personne réalisant l'opération de valorisation.
- **Autocontrôle**. Le personnel compétent défini par le manuel qualité met en œuvre des procédures d'autocontrôle de l'opération de valorisation (contrôles, analyses et tout autre document permettant de vérifier et de certifier la conformité des déchets entrants dans l'opération de valorisation, conformité de l'opération de valorisation, y compris les retours d'information par les clients en ce qui concerne la qualité des produits, substances et objets ayant cessé d'être des déchets, ainsi que la tenue du registre chronologique de la production, de l'expédition, de la réception et du traitement des déchets et des produits et matières issus de la valorisation de ces déchets. Conservation des échantillons pendant 3 ans.

Arrêté du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-43-1 du code de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043884563

L'arrêté du 31/05/2021 dont la date d'application est le 01/01/2022. Il abroge l'arrêté du 29/02/2012 qui fixait le contenu des registres de déchets.

Arrêté du 4 juin 2021 fixant les critères de sortie du statut de déchet pour les terres excavées et sédiments ayant fait l'objet d'une préparation en vue d'une utilisation en génie civil ou en aménagement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043704475
Le présent arrêté fixe les critères dont le respect permet de faire sortir du statut de déchet des terres excavées et sédiments, en s'appuyant sur des opérations de contrôle, et si nécessaire de traitement

Décret n° 2021-821 du 25 juin 2021 relatif au diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043704853
Ce décret vise les opérations de démolition ou de rénovation significative de bâtiments suivantes :
« a) Celles dont la surface cumulée de plancher de l'ensemble des bâtiments concernés est supérieure à 1 000 m2 ;
« b) Celles concernant au moins un bâtiment ayant accueilli une activité agricole, industrielle ou commerciale et ayant été le siège d'une utilisation, d'un stockage, d'une fabrication ou d'une distribution d'une ou plusieurs substances classées comme dangereuses en application de l'article R. 4411-6 du code du travail. » ;
Le décret modifie le périmètre du diagnostic en définissant le terme de rénovation significative, en particulier les types de travaux concernés et la surface du bâtiment, et en fixant des critères sur les opérations plutôt que sur les bâtiments pour inclure les opérations sur plusieurs bâtiments ne respectant pas individuellement les critères mais dont l'ampleur totale justifie la réalisation d'un diagnostic. Il modifie le contenu du diagnostic en ajoutant des informations sur la méthodologie de réalisation du diagnostic, en donnant une part plus importante aux possibilités de réemploi par un double comptage matériaux (équipements ou produits) - déchets, en prenant en compte la hiérarchie des modes de traitement des déchets et en ajoutant des indications sur les précautions de gestion des produits, équipements, matériaux et déchets pour permettre leur valorisation. Les modalités de transmission des diagnostics et formulaires de récolements au Centre scientifique et technique du bâtiment en remplacement de l'ADEME ainsi que l'exploitation de ces données à des fins statistiques.

Décret n° 2021-822 du 25 juin 2021 relatif au diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou rénovation significative de bâtiments
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043704887

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le décret précise les compétences nécessaires à la personne physique ou morale chargée par le maître d'ouvrage de réaliser un diagnostic portant sur la gestion des produits, matériaux et des déchets issus de la démolition ou rénovation significative de bâtiments. Il prévoit également les modalités de publicité du diagnostic par le Centre scientifique et technique du bâtiment.

Arrêté du 29 juin 2021 pris pour l'application de l'article L. 541-30-2 du code de l'environnement relatif aux critères de performances d'une opération de tri des déchets non dangereux non inertes
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043767744
L'arrêté définit les critères de performance d'une opération de tri, prévus à l'article L. 541-30-2 du code de l'environnement, et modalités de justification de ces critères.

Décret n° 2021-950 du 16 juillet 2021 relatif au tri des déchets de papier, de métal, de plastique, de verre, de textiles, de bois, de fraction minérale et de plâtre
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043799891

Décret n° 2021-1199 du 16 septembre 2021 relatif aux conditions d'élimination des déchets non dangereux
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044060460
Publics concernés : producteurs et détenteurs de déchets, exploitants des installations de stockage et d'incinération de déchets non dangereux non inertes.
Objet : interdiction de stockage des déchets non dangereux non inertes valorisables, justification du respect des obligations de tri avant élimination par mise en décharge ou incinération.
Entrée en vigueur : les interdictions de stockage de déchets valorisables entrent progressivement en vigueur, du 1er janvier 2022 au 1er janvier 2030. Les obligations de justification du tri des déchets avant élimination entrent en vigueur le 1er janvier 2022.
Notice : le décret prévoit les modalités d'application des articles 6 et 10 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire concernant l'interdiction d'enfouissement des déchets valorisables et la justification du respect des obligations de tri. Il définit les déchets non dangereux considérés comme valorisables et donc interdits d'admission en installation de stockage de déchets non dangereux non inertes. Il prévoit également les modalités de justification par un producteur de déchets, pour faire éliminer ses déchets en installation de stockage ou par incinération, du respect des obligations de tri prévues par le code de l'environnement. Comme prévu par l'arrêté ministériel applicable aux installations de stockage, les déchets refusés de réception dans les installations de stockage car ne respectant pas les dispositions du présent décret devront être tracés dans le registre prévu à l'article R. 541-43 pour ces installations.

Arrêté du 16 septembre 2021 pris en application des articles R. 541-48-3 et R. 541-48-4 du code de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044060484
Publics concernés : producteurs et détenteurs de déchets, exploitants des installations de stockage et d'incinération sans valorisation énergétique de déchets non dangereux non inertes.
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1er janvier 2022.
Objet : contrôles des déchets réceptionnés en installation de stockage et d'incinération sans valorisation énergétique de déchets non dangereux non inertes.
Cet arrêté prévoit les modalités de contrôle des déchets réceptionnés en installation de stockage et d'incinération valorisation énergétique de déchets non dangereux non inertes, de façon à vérifier le respect des dispositions prévues par les articles R. 541-48-3 et R. 541-48-4 du code de l'environnement. Il liste également les déchets admis en installation de stockage sans caractérisation de leur caractère non-valorisable.

Arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement, pour les déchets contenant de l'amiante
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044571414

Arrêté du 21 décembre 2021 mettant en œuvre un traitement de données à caractère personnel relatif à la traçabilité des déchets dangereux et des déchets POP dénommé « système de gestion des bordereaux de suivi de déchets »
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044638383

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044571389
Publics concernés : les producteurs ou expéditeurs, les transporteurs ou les collecteurs, les négociants ou les courtiers, les exploitants des installations de transit, de tri ou de traitement de **déchets dangereux,** de déchets POP**,** y compris les terres excavées classées comme déchets dangereux ou déchets POP et les sédiments classés déchets dangereux ou déchets POP. Sont également concernés les importateurs et les distributeurs ayant mis en place un système individuel de collecte, les éco-organismes pourvoyant à la gestion de déchets dangereux.
Objet : définition des informations constitutives du système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets dangereux et de déchets POP prévu par l'article R. 541-45 du code de l'environnement.
Cet arrêté reprend les informations des bordereaux de suivi de déchets dangereux prévues par l'arrêté du 29 juillet 2005 fixant le contenu des bordereaux de suivi déchets aux articles R. 541-45 du code de l'environnement, qui dès lors ne s'applique plus aux déchets visés par le présent arrêté. Il précise ces informations et les complète, notamment sur la nature et l'origine des déchets, avec notamment les informations relatives à la contamination du déchet par des polluants organiques persistants, la dénomination usuelle du déchet complétant le code déchet, l'identité du producteur du déchet, le numéro SIRET de l'établissement expéditeur ou détenteur, la raison sociale et le numéro SIREN de l'éco-organisme si le déchet est pris en charge par un éco-organisme issu d'une filière à responsabilité élargie du producteur ou l'adresse du lieu où sont collectés les déchets lorsqu'elle se distingue de l'adresse de l'établissement expéditeur. Il introduit les courtiers en déchets dans les champs d'information du bordereau de suivi.
Entrée en vigueur : le 1er janvier 2022.

Arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement, pour les déchets contenant de l'amiante
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044571414
Publics concernés : les producteurs, les expéditeurs, les collecteurs-transporteurs, les négociants ou les courtiers, les exploitants des installations de transit, de tri ou de traitement de déchets contenant de l'amiante.
Objet : définition des informations constitutives du système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets dangereux prévu par l'article R. 541-45 du code de l'environnement, pour les déchets contenant de l'amiante.
Cet arrêté complète l'arrêté définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement en traitant du cas particulier des déchets contenant de l'amiante. Il reprend les informations des bordereaux de suivi de déchets dangereux contenant de l'amiante prévues par l'arrêté du 29 juillet 2005 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article 4 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005. Il précise ces informations et les complète, notamment sur la nature et l'origine des déchets, avec les informations relatives à la contamination du déchet par des polluants organiques persistants, la dénomination usuelle du déchet complétant le code déchet, l'identité du producteur du déchet, le numéro SIRET de l'entreprise de travaux, la raison sociale et le numéro SIREN de l'éco-organisme si le déchet est pris en charge par un éco-organisme issu d'une filière à responsabilité élargie du producteur ou l'adresse du lieu où sont collectés les déchets, lorsqu'elle se distingue de l'adresse de l'établissement expéditeur. Il introduit dans les champs d'information du bordereau de suivi les courtiers et négociants en déchets, ainsi que la possibilité de nouvelles filières de traitement des déchets contenant de l'amiante.
Entrée en vigueur : le 1er janvier 2022.

DECHETS /VOLET BOUES
Décret n° 2021-147 du 11 février 2021 relatif au mélange de boues issues de l'assainissement des eaux usées urbaines et à la rubrique 2.1.4.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumises à la loi sur l'eau
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043129845
Objet : modification des articles R. 211-29 et R. 211-30 du code de l'environnement et de la rubrique 2.1.4.0 mentionnée au tableau annexé à l'article R. 214-1 relatif à la nomenclature des installations,

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la loi sur l'eau en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement.
Principe de mélange de boues entre elles et avec des DND.
Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur au lendemain de sa publication.

a) Le **mélange de boues de diverses STEU** dans des unités de stockage ou de traitement communs, en vue de leur épandage, est autorisé par principe et sans autorisation à avoir sous réserve que chaque gisement respecte le décret épandage de 1997 codifié + son arrêté de janvier 1998 ; nécessite de traçabilité.
b) Le **mélange de boues avec d'autres « déchets non dangereux »** peut se faire avec l'autorisation écrite préalable de la police de l'eau sous réserve que les déchets composant le mélange pris séparément soient conformes aux prescriptions techniques de l'épandage sur les sols agricoles et dès lors que l'objet de l'opération tend à améliorer les caractéristiques agronomiques des boues à épandre : nécessité de le démontrer dans le dossier de demande et nécessaire traçabilité. Pas possible si boues polluées.

Arrêté du 20 avril 2021 modifiant l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043534752
L'arrêté du 20 avril 2021 a modifié les dispositions de l'arrêté du 30 avril 2020 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la crise de covid-19. Ces dispositions ont été complétées afin de rendre possible l'épandage de boues dans d'autres situations que celles décrites dans l'arrêté du 30 avril 2020 initial. Ainsi, il est désormais également possible d'épandre des boues dans les deux cas supplémentaires suivants :

- Les boues ont fait l'objet d'un traitement par chaulage suivi d'un stockage de 3 mois, séchage solaire ou digestion anaérobie suivie d'un stockage de 4 mois et une analyse par lot confirme un taux d'abattement en coliphages somatiques supérieur ou égal à 4 log ;
- Les boues sont obtenues après un traitement des eaux usées par lagunage ou rhizoofiltration ou ont fait l'objet d'un traitement par rhizocompostage. Les boues doivent être extraites après une mise au repos du dispositif de traitement pendant au moins un an, sans que celle-ci n'entraîne de dysfonctionnement du système d'assainissement.

Décret n° 2021-1179 du 14 septembre 2021 relatif au compostage des boues d'épuration et digestats de boues d'épuration avec des structurants
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044041375
Ce décret détermine les conditions dans lesquelles les boues d'épuration et les digestats de boues d'épuration peuvent être traités par compostage conjointement avec d'autres matières utilisées comme structurants et issues de matières végétales, dès lors que l'opération permet d'améliorer les caractéristiques agronomiques des boues et des digestats de boues.
Le ratio de mélange « structurants-boues R » évoluera selon la chronologie suivante :
- A compter du 1er janvier 2022, R ≤ 100 % ;
- A compter du 1er janvier 2024, R ≤ 80% ;
- Au plus tard le **1er janvier 2026**, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie remet au ministre chargé de l'environnement un rapport sur la disponibilité du gisement de déchets verts pour la valorisation organique des déchets alimentaires triés à la source et sur l'opportunité de modifier le seuil du ratio R au vu des besoins en matières fertilisantes utilisables en agriculture biologique.

ENERGIE VERTE

Ordonnance n° 2021-235 du 3 mars 2021 portant transposition du volet durabilité des bioénergies de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043210190
Cette ordonnance précise les critères de durabilité et de réduction des émissions de gaz à effet de serre des biocarburants, bioliquides et combustibles ou carburants issus de la biomasse. Elle concerne donc les sites qui les éléments précédemment cités.

Ordonnance 2021-236 du 3 mars 2021 portant transposition de diverses dispositions de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et de la directive

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

(UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité
Cette ordonnance concerne les nouvelles unités de méthanisations à compter du 01/01/2021.

Arrêté du 13 décembre 2021 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044516724
Cet arrêté concerne les collectivités ayant un projet de méthanisation neuve et d'injection et qui n'ont pas encore signé leur contrat de vente de biométhane.
Il fixe les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel (applicable aux nouvelles installations de production/injection de biométhane, d'une production annuelle prévisionnelle inférieure à 25 GWh PCS/an soit environ 280 Nm^3 bioCH_4/h) :

- Il abroge le précédent arrêté du 23 novembre 2020 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel ;
- Cependant, la seule modification notable par rapport au précédent arrêté de novembre 2020 est que la tarification ne se base plus sur les Cmax (capacité maximale d'injection, exprimée en Nm^3/h)) mais sur la production annuelle prévisionnelle de biométhane exprimée en GWh PCS/an ;
- Les primes pour boues d'épuration / réseau gaz naturel concédé ou moins de 100 000 clients / impact aide ADEME restent identiques ;

Le mécanisme de réfaction trimestriel (coefficient K) est identique.

Ordonnance n° 2021-1843 du 22 décembre 2021 portant partie législative du code des impositions sur les biens et services et transposant diverses normes du droit de l'Union européenne, complétée par le Décret n° 2021-1914 du 30 décembre 2021 portant diverses mesures d'application de l'ordonnance n° 2021-1843 du 22 décembre 2021
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044590225
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044791567#:~:text=Dans%20les%20r%C3%A9sum%C3%A9s,D%C3%A9cret%20n%C2%B0%202021%2D1914%20du%2030%20d%C3%A9cembre%202021%20portant,droit%20de%20l'Union%20europ%C3%A9enne

Cette ordonnance a été publiée au JORF le 29 décembre2021 et est entrée en vigueur au 1er janvier2022.

Le transfert du recouvrement des TIC à la DGFiP s'accompagne de la recodification des dispositions ayant trait à ces produits au sein d'un nouveau Codes des Impositions sur les Biens et les Services (CIBS).

Les dispositions publiées le 29 décembre en constituent la partie législative. Le Code sera complété par une partie réglementaire en cours de rédaction.

La construction de ce nouveau code s'inscrit dans le cadre de l'habilitation étendue octroyée au Gouvernement, par les lois de finances pour 2020 et 2021, à légiférer par voie d'ordonnance pour assurer l'effectivité du transfert du recouvrement à la DGFiP et lui permettre également de prendre les mesures nécessaires à la refonte des dispositions relatives aux impositions frappant certains biens, services ou transactions.

Ce nouveau code des impositions sur les biens et les services, prévoit un régime général d'accises frappant les énergies (Partie Législative – Livre III « Energies, alcool et tabacs » - Chapitre II « Energies »). Il introduit notamment des modifications déclaratives pour les utilisateurs d'énergie, à compter du 01 janvier2022, ainsi que des modifications dans le calcul de la valeur ajoutée pour la détermination de l'intensité énergétique.
Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2022, la déclaration sera effectuée via le formulaire nº 2040-TIC commun à l'ensemble des TIC .

Le décret est venu apporter des précisions quant à la circulation des produits soumis à accises afin d'assurer la transposition en droit interne de la Directive 2020/262 établissant le régime général des accises (refonte), quant aux modalités déclaratives de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) et, également, quant aux modalités déclaratives de l'accise sur l'électricité, le gaz et le charbon.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

URBANISME

Décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043852712

Publics concernés : Etat, collectivités territoriales et leurs groupements, entreprises, particuliers.
Objet : mesures d'adaptation à la dématérialisation du dépôt et du traitement des demandes d'autorisation d'urbanisme.
Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication.
Le code des relations entre le public et l'administration pose le principe du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique. En matière de formalités d'urbanisme, l'application de ce principe a été différée au 1er janvier 2022 pour des motifs de bonne administration. À compter de cette date, la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique impose aux communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'une télé procédure spécifique pour recevoir et instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme. Dans ce contexte, le décret prévoit les évolutions règlementaires nécessaires afin, d'une part, d'articuler le contenu du code de l'urbanisme avec les dispositions du code des relations entre le public et l'administration en matière de saisine par voie électronique et, d'autre part, de sécuriser les échanges électroniques entre les entités impliquées dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme

https://www.legifra+nce.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043868646

L'arrêté publié précise les caractéristiques que la plateforme numérique dédiée à ce service devra remplir.

SECURITE DES INTERVENTIONS

Arrêté du 22 juillet 2021 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044035545

Publics concernés : donneurs d'ordre, propriétaires d'installations, de structures ou d'équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité réalisant ou faisant réaliser des opérations comportant des risques d'exposition de travailleurs à l'amiante ; entreprises chargées de réaliser ces opérations ; opérateurs de repérage de l'amiante dans ces installations, structures ou équipements.
Objet : conditions, modalités, formalisation et traçabilité du repérage de l'amiante avant certaines opérations dans les installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité.
Entrée en vigueur : l'arrêté entre en vigueur à la date du 1er juillet 2023. Les dispositions des annexes I et II relatives à la formation des opérateurs de repérage entrent en vigueur à la publication de l'arrêté.
Le donneur d'ordre, ou le propriétaire d'installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité doit faire rechercher la présence d'amiante préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante.
Cette obligation vise également à permettre au donneur d'ordre de réaliser le marquage réglementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante.
Cette obligation vise également à permettre à l'entreprise appelée à réaliser l'opération de procéder à son évaluation des risques professionnels, et d'ajuster les mesures à mettre en œuvre pour assurer la protection collective et individuelle de ses travailleurs et prévenir la dispersion environnementale des fibres d'amiante. L'arrêté précise les situations ou conditions dans lesquelles il peut être constaté l'impossibilité de réaliser tout ou partie du repérage amiante, ainsi que les mesures que l'entreprise appelée à réaliser l'opération doit prévoir dans ce cas pour assurer la protection des travailleurs et des populations occupant ou travaillant sur ces installations, structures ou équipements.

Décret N°2021-1763 du 23 décembre 2021 portant modification des concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires dans les locaux à pollution spécifique

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044554086

Objet : modification des concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires dans les locaux à pollution spécifique.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur à compter du 1er janvier 2022, à l'exception des modalités relatives à la commission chargée notamment de l'évaluation des valeurs mises en place par ce texte qui entrent en vigueur au plus tard le 31 janvier 2022, et des valeurs relatives aux concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires de l'atmosphère inhalée par un travailleur prévues respectivement à 4 et 0,9 milligrammes par mètre cube d'air qui entrent en vigueur à compter du 1er juillet 2023.
Ce texte abaisse en deux temps les seuils d'empoussièrement autorisés :
A partir du 1er janvier 2022 et jusqu'au 30 juin 2023, les concentrations moyennes passent respectivement de 10 à 7 et de 5 à 3,5 milligrammes par mètre cube d'air. Au 1er juillet 2023, les concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires évaluées sur une période de huit heures ne devront pas dépasser 4 mg et 0,9 mg par mètre cube d'air (article R4222-10 du Code du travail).
Les locaux des sécheurs de boues sont les principaux sites concernés pour SEF. A l'échelle de l'ensemble d'Eau France, il s'agit donc d'un risque limité par rapport aux autres risques, il ne bouscule pas nos priorités.
La première étape est de faire un état des lieux pour savoir quels sont les niveaux actuels (pour les sécheurs qui fonctionnent) ; s'il faut adapter des équipements de ventilation / traitement de l'air, cela passera alors par une collaboration avec les maîtres d'ouvrage.

Arrêté du 5 janvier 2021 portant application de l'article R. 313-32-1 du code de la route relatif à la signalisation matérialisant les angles morts sur les véhicules lourds
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042865682
L'article R313-32-1 du code de la route impose la mise en place, sur tous les véhicules dont le poids total autorisé en charge excède 3.5 tonnes, à l'exception des véhicules agricoles et forestiers, des engins de service hivernal et des véhicules d'intervention des autoroutes, d'une signalisation visible sur les côtés ainsi qu'à l'arrière du véhicule, matérialisant la position des angles morts. Dans ce contexte, cet arrêté vient de préciser le modèle de la signalisation ainsi que ses modalités d'apposition.

Arrêté du 10 juin 2021 modifiant l'arrêté du 18 juillet 1985 relatif aux dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043944905
Publics concernés : usagers de la route, constructeurs et équipementiers automobiles.
Objet : prise en compte des évolutions réglementaires introduites par le décret n° 2020-1264 du 16 octobre 2020 relatif à l'obligation d'équipement de certains véhicules en période hivernale et diverses corrections.
Entrée en vigueur : les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le lendemain de sa publication.
Notice : le décret susvisé introduit les dispositions relatives à l'obligation de détention ou de port d'équipements antidérapants visant à améliorer la sécurité et les conditions de circulation en période hivernale. Cette période hivernale définie dans le décret débute le 1er novembre et se termine le 31 mars de l'année suivante.
L'arrêté du 18 juillet 1985 susvisé autorise l'utilisation de dispositifs antidérapants inamovibles sur la période qui s'étend du samedi précédant le 11 novembre au dernier dimanche de mars de l'année suivante. Cette période étant différente de la période hivernale définie dans le décret susvisé, l'arrêté est modifié afin d'harmoniser les périodes hivernales dans les deux textes.

Arrêté du 7 avril 2021 fixant les modalités de réalisation des travaux sous tension sur les installations électriques dans le domaine de la basse tension et les références des normes applicables en la matière
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043344943
Objet : modification des seuils de tension et de courant au-delà desquels les travaux électriques sur des installations électriques sont des travaux sous tensions nécessitant une habilitation obligatoire.
Entrée en vigueur : à date de publication au Journal Officiel (11 avril 2021).
Contenu :
Cet arrêté fixe les seuils au-delà desquels une intervention, sur ou dans le voisinage d'une installation électrique pour laquelle la mise hors tension n'a pas pu être réalisée, est considérée comme travaux sous tension :

- Sur les véhicules et les engins mobiles à motorisation thermique, électrique ou hybride ayant une énergie électrique embarquée dont la tension est supérieure à 60 volts ou dont la capacité totale de la batterie d'accumulateurs est supérieure à 275 ampères-heures
- En courant alternatif : tension supérieure à 500 V ou protection de surintensité supérieur à 63 A
- En courant continu : tension supérieure à 750 V ou protection de surintensité supérieur à 32 A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- Sur des batteries d'accumulateurs stationnaires dont la tension est supérieure à 60 V ou la capacité totale est supérieure à 27 Ampère-Heure

Les travailleurs chargés d'exécuter les travaux sous tension définis à l'article 1 sont titulaires de l'habilitation spécifique prévue à l'article R. 4544-11 du code du travail.
La conformité à la norme NF C 18-510 ou à la norme NF C 18-550 emporte conformité à cet arrêté.

LOI n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043884445
Objet : La loi a pour objectif de renforcer la prévention au sein des entreprises, de décloisonner la santé publique et la santé au travail, d'améliorer la qualité du service rendu par les services de santé au travail (à travers la mise en œuvre des procédures de certification et une révision de leurs règles de certification). Outre la volonté de lutter contre la désinsertion professionnelle, la loi réorganise la gouvernance de la santé au travail en élargissant les conditions dans lesquelles le médecin du travail peut déléguer une partie de ses missions à d'autres professionnels.
Entrée en vigueur : entrée en vigueur à compter du 31 mars 2022, des décrets d'application complémentaires sont prévus.
Contenu :
Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) répertorie l'ensemble des risques professionnels auxquels sont exposés les travailleurs et assure la traçabilité collective de ces expositions. Sa durée de conservation passe à au moins 40 ans, en même temps qu'une dématérialisation. Le Comité Sociale et Economique (CSE), sa Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) s'ils existent sont consultés lors de sa mise à jour. Le Programme Annuel de Prévention liste les mesures devant être prise au cours de l'année à venir pour prévenir les risques. Le Passeport Prévention contient la liste exhaustive des formations santé et sécurité d'un salarié. Il a pour objectif de tracer les formations tout au long de la carrière d'un travailleur.

Arrêté du 30 juin 2021 relatif aux lieux de travail spécifiques pouvant exposer des travailleurs au radon
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043927231
Objet : protection des travailleurs contre le risque d'exposition au radon dans des lieux de travail spécifiques.
Entrée en vigueur : au lendemain de sa publication au Journal officiel.
Contenu :
Par cet arrêté, le Gouvernement a défini les lieux de travail spécifiques nécessitant une évaluation du risque radon ainsi que les modalités particulières de prévention s'y appliquant. Visant principalement les lieux de travail au rez-de-chaussée et sous-sol de bâtiments mais aussi les lieux de travail spécifique hors bâtiments comme les cavités souterraines, les ouvrages d'art enterrés (tels que les barrages, les tunnels, les égouts, les châteaux d'eau, les parkings souterrains, les installations souterraines de transports urbains), les lieux de résurgence d'eaux souterraines.
L'arrêté précise les modalités de travail qui débute par l'évaluation des risques de présence de Radon en fonction de l'aération naturelle ou du système de ventilation. Des mesures complémentaires peuvent être mises en place pour réduire les niveaux de Radon mesurés, ainsi que des détecteurs de présence avec dispositif d'alerte. Si le niveau d'exposition au Radon ne peut être réduit une « zone radon » doit être identifié et un suivi complémentaire et spécifique mis en place.

AUTRES THEMATIQUES
Arrêté du 28 janvier 2021 relatif à la détermination du plafond annuel de taxes et redevances perçues par chaque agence de l'eau pour l'année 2021
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043231562

Arrêté du 6 juillet 2021 fixant le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement pour l'année 2021
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043946817
Publics concernés : les exploitants des réseaux aériens, enterrés ou subaquatiques de toutes catégories (notamment les réseaux électriques, de gaz, de communications électroniques, d'eau potable, d'assainissement, de matières dangereuses, de chaleur, ferroviaires ou guidés), ainsi que les prestataires de service auxquels les maîtres d'ouvrage et les exécutants de travaux peuvent avoir recours pour l'élaboration et le suivi des déclarations obligatoires préalables aux travaux menés à proximité de ces réseaux.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Objet : fixation pour l'année 2021 du barème hors taxes des redevances instituées par l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement pour financer le téléservice www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr référençant les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leurs endommagements lors de travaux tiers.
Entrée en vigueur : le lendemain du jour de sa publication au Journal officiel.
L'arrêté précise, pour l'année 2021, les valeurs des termes I1, A, B, D et E utilisés dans les assiettes de calcul hors taxes des redevances mentionnées aux articles R. 554-10 et R. 554-15 du code de l'environnement.

DROIT FISCAL

Décret n° 2021-451 du 15 avril 2021 modifiant le décret n° 2020-442 du 16 avril 2020 relatif aux composantes de la taxe générale sur les activités polluantes
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043386149

Le décret modifie les composantes de la TGAP. Il prévoit que les déclarations et les paiements seront souscrits par voie électronique à compter du 1er avril 2021 pour les composantes émissions, lessives et matériaux d'extraction et à compter du 1er avril 2022 pour les composants déchets.
Il précise également les modalités applicables au règlement du solde de la composante de TGAP sur les déchets exigibles en 2020.

Il procède également à des modifications de ce décret en cohérence avec la suppression anticipée au 1er janvier 2020 de la composante huile de la taxe prévue par l'article 64 de la loi no 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.

Ordonnance n° 2021-1843 du 22 décembre 2021 portant partie législative du code des impositions sur les biens et services et transposant diverses normes du droit de l'Union européenne

Complétée par le Décret n° 2021-1914 du 30 décembre 2021 portant diverses mesures d'application de l'ordonnance n° 2021-1843 du 22 décembre 2021 portant partie législative du code des impositions sur les biens et services et transposant diverses normes du droit de l'Union européenne

Cette ordonnance a été publiée au JORF le 29 décembre2021 et est entrée en vigueur au 1er janvier2022.

Le transfert du recouvrement des TIC à la DGFiP s'accompagne de la recodification des dispositions ayant trait à ces produits au sein d'un nouveau Codes des Impositions sur les Biens et les Services (CIBS).

Les dispositions publiées le 29 décembre en constituent la partie législative . Le Code sera complété par une partie réglementaire en cours de rédaction.

La construction de ce nouveau code s'inscrit dans le cadre de l'habilitation étendue octroyée au Gouvernement, par les lois de finances pour 2020 et 2021, à légiférer par voie d'ordonnance pour assurer l'effectivité du transfert du recouvrement à la DGFiP et lui permettre également de prendre les mesures nécessaires à la refonte des dispositions relatives aux impositions frappant certains biens, services ou transactions.

Ce nouveau code des impositions sur les biens et les services, prévoit un régime général d'accises frappant les énergies (Partie Législative – Livre III « Energies, alcool et tabacs » - Chapitre II « Energies »). Il introduit notamment des modifications déclaratives pour les utilisateurs d'énergie, à compter du 01 janvier2022, ainsi que des modifications dans le calcul de la valeur ajoutée pour la détermination de l'intensité énergétique.
Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2022, la déclaration sera effectuée via le formulaire nº 2040-TIC commun à l'ensemble des TIC .

Le décret est venu apporter des précisions quant à la circulation des produits soumis à accises afin d'assurer la transposition en droit interne de la Directive 2020/262 établissant le régime général des

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

accises (refonte), quant aux modalités déclaratives de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) et, également, quant aux modalités déclaratives de l'accise sur l'électricité, le gaz et le charbon.

DONNEES PERSONNELLES

LOI n° 2022-52 du 24 janvier 2022 relative à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045067923

Modification de l'article 20, II, de la loi Informatique et Libertés – ***section « mesures correctrices et sanctions »***
En cas de non-respect des obligations résultant du Règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD), le président de la CNIL dispose de la possibilité de **rappeler au responsable de traitement ou au sous-traitant leurs obligations légales**.
Ce rappel aux obligations légales est une alternative à la mise en demeure afin de permettre pour des manquements mineurs qui ne justifient pas le prononcé de mesures publiques ou de sanctions financières de favoriser la mise en conformité des responsables de traitement et sous-traitants ayant méconnu les obligations légales qui s'imposent à eux.

Le président de la Commission a la faculté de demander la justification de la mise en conformité et peut fixer le délai de mise en conformité à vingt-quatre heures en cas d'urgence.

Ajout de l'alinéa IV, à l'article 20 de la loi Informatique et Libertés – ***section « mesures correctrices et sanctions »*** précisant que lorsque la formation restreinte est saisie, le président de celle-ci peut enjoindre le mis en cause de produire les éléments demandés par la CNIL. En cas d'absence de réponse à une précédente mise en demeure, il est possible pour le président **d'assortir à cette injonction une astreinte dont le montant ne peut excéder 100 euros par jour de retard.**
Il est également ajouté que la formation restreinte peut également constater qu'il n'y a plus lieu de statuer.

Création d'un nouvel article 22-1 dans la loi Informatique et Libertés – ***section « mesures correctrices et sanctions »***
L'article dispose que la CNIL peut infliger une sanction selon une procédure simplifiée sous certaines conditions liées à la nature du manquement et aux garanties procédurales applicables.
***Cette procédure simplifiée pourra être mise en œuvre lorsqu'aura été promulguée un Décret en Conseil d'Etat relatif à ses modalités ainsi qu'aux garanties applicables en matière de prévention des conflits d'intérêts pour les agents rapporteurs*.**

La procédure simplifiée pour être engagée :
- Pour infliger les mesures correctrices prévues au 1°, 2° et 7° du III de l'article 20 (dès lors que celles-ci apparaissent comme étant la réponse appropriée à la gravité des manquements constatée), il s'agit des mesures suivantes :
    - le rappel à l'ordre
    - l'injonction de mise en conformité avec astreinte à condition que l'astreinte n'excède pas 100 euros par jour de retard
    - l'amende administrative à condition qu'elle n'excède pas 20 000 euros.

- Lorsque l'affaire ne présente pas de « difficultés particulières » en considération de la jurisprudence établie, des décisions précédemment rendues par la formation restreinte ou de la simplicité des questions de fait et de droit à trancher.

La procédure sera alors assurée non plus par la Commission restreinte mais par le Président de cette commission ou l'un de ses membres.
La procédure s'appuiera sur un rapport établi par un agent habilité des services de la CNIL. Le rapport sera notifié au responsable de traitement et au sous-traitant et les informe de leur possibilité de se faire représenter ou assister, de présenter des observations écrites et de demander à être entendu.
Le président de la formation restreinte ou le membre désigné pourra solliciter les observations de toute personne pouvant contribuer à son information.
La décision prise par le président de la formation restreinte ou le membre désigné ne pourront être publiques.
La formation restreinte devra alors informée de cette décision.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Sur l'amende administrative :

- Les sanctions pécuniaires prononcées dans le cadre de la procédure simplifiée peuvent s'imputer sur l'amende prononcée ultérieurement par le juge pénal pour les mêmes faits ou des faits connexes.
- L'astreinte est liquidée et le montant définitif en est fixé par le président de la formation ou le membre désigné.

Enfin, pour tout motif, le président de la formation ou le membre désigné aura la possibilité de refuser de recourir à la procédure simplifiée ou de l'interrompre. C'est le président de la CNIL qui reprendra l'instruction de l'affaire selon la procédure de poursuites classiques (article 22 de la loi Informatique et Libertés).

LOI n° 2021-998 du 30 juillet 2021 relative à la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement
https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000043880698/2021-07-31/

Modifie l'article 48 de la Loi Informatique et Libertés qui concerne le droit à l'information tel que prévu par les articles 12 à 14 du Règlement européen sur la Protection des Données à Caractère Personnel (RGPD). Cette modification intègre une **exception au droit à l'information lorsque les données à caractère personnel ont été transmises en application du premier alinéa de l'article L.863-2 du code de la sécurité intérieure qui dispose** :
*« Les **autorités administratives**, autres que les services de renseignement, mentionnées au I de l'article 1er de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives **peuvent transmettre aux services spécialisés de renseignement** mentionnés à l'article L. 811-2 du présent code et aux services désignés par le décret en Conseil d'Etat prévu à l'article L. 811-4**, à la demande d'un de ces services, toute information, même couverte par un secret protégé par la loi, strictement nécessaire à l'accomplissement des missions de ce service et susceptible de concourir à la défense et la promotion des intérêts fondamentaux de la Nation mentionnés à l'article L. 811-3.*** »

Modifie l'article 49 de la loi Informatique et Libertés qui concerne le droit d'accès tel que prévu par l'article 15 du Règlement européen sur la Protection des Données à Caractère Personnel (RGPD). **Le droit d'accès ne s'applique pas à l'information transmises en application du premier alinéa de l'article L.863-2 du code de la sécurité intérieure.**

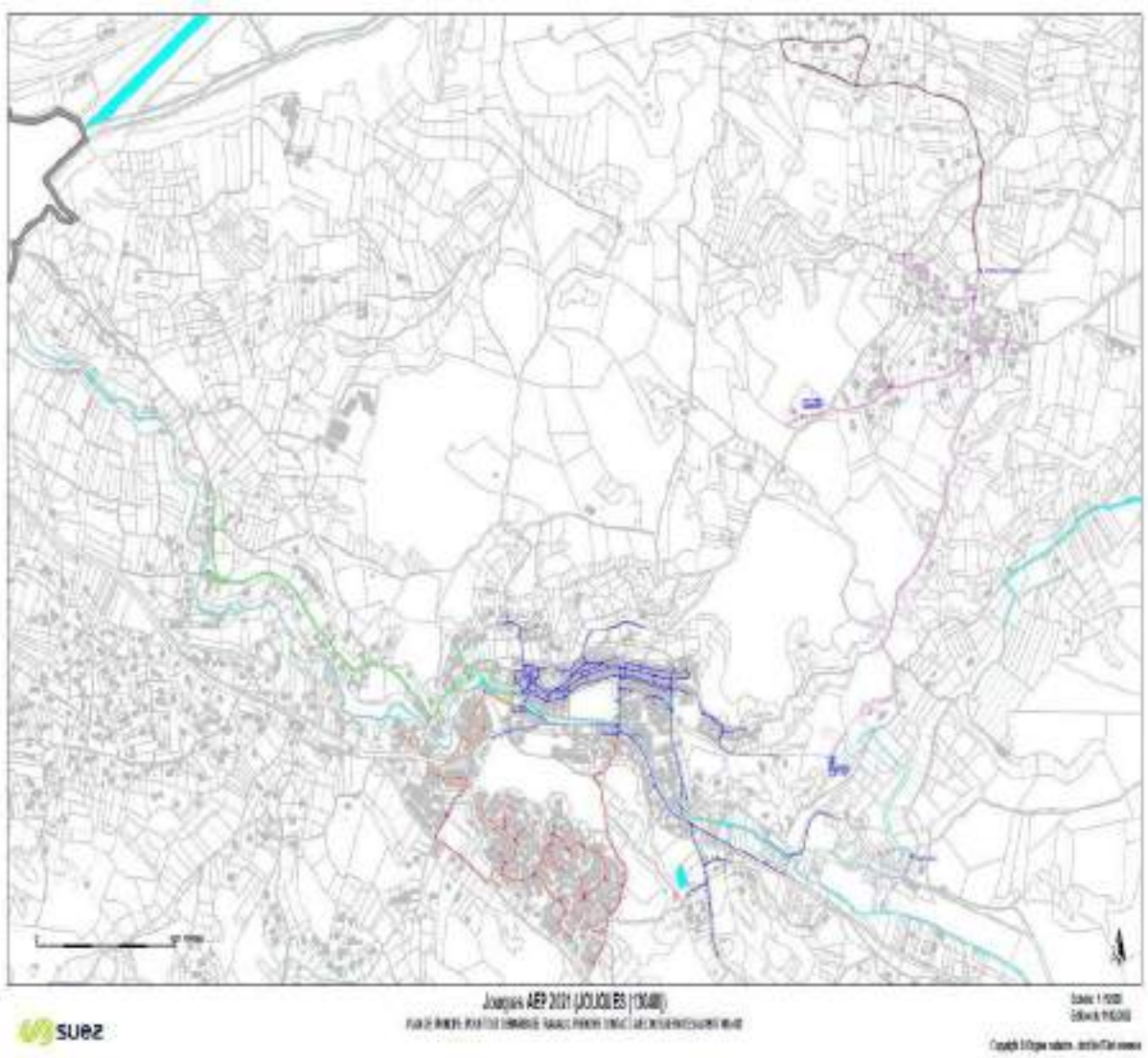
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.2 Annexe 2 : L'inventaire détaillé du réseau

Somme de Longueur calculée (m)	Étiquettes de colonnes
Étiquettes de lignes	(vide)
Acier	**11,2**
40	11,2
Fonte ductile	**18300,18**
60	65,29
80	4041,92
100	6649,3
150	5476,01
160	43,97
200	2023,69
PE bandes bleues	**1900,48**
32	73,97
63	1826,51
PE indéterminé	**1739,05**
50	707
60	112,13
63	911,69
80	8,23
PE noir	**29,72**
63	29,72
PVC classique (dit mono-orienté)	**1283,49**
75	422,75
90	860,74
Total général	**23264,12**

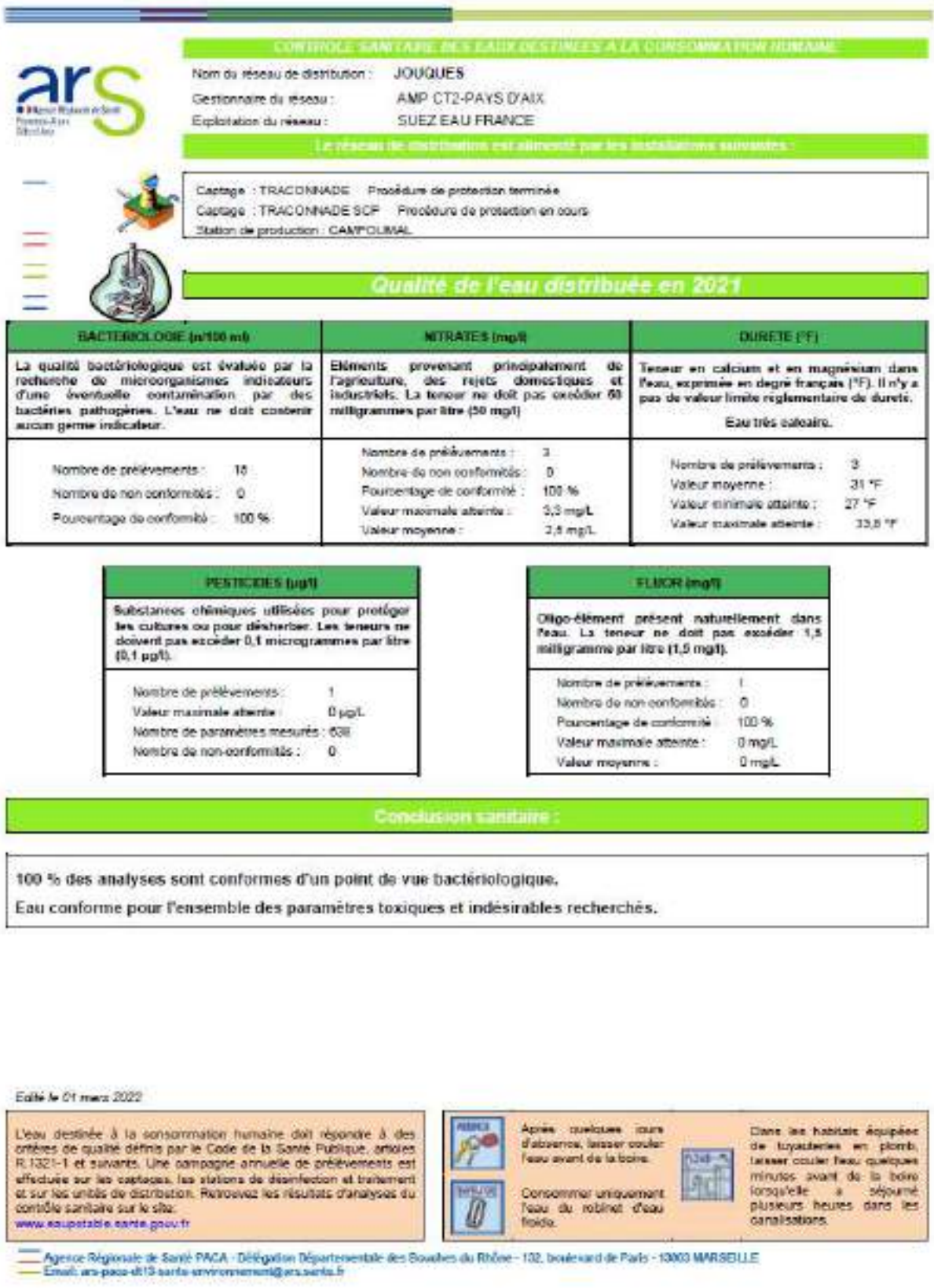
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.3 Annexe 3 : Le plan du réseau



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.4 Annexe 4 : La fiche de synthèse de l'A.R.S



CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : JOUQUES
Gestionnaire du réseau : AMP CT2-PAYS D'AIX
Exploitation du réseau : SUEZ EAU FRANCE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : TRACONNADE Procédure de protection terminée
Captage : TRACONNADE SCF Procédure de protection en cours
Station de production : CAMPOLIMAL

Qualité de l'eau distribuée en 2021

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau très calcaire.
Nombre de prélèvements : 10 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 5,3 mg/L Valeur moyenne : 2,8 mg/L	Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 31 °F Valeur minimale atteinte : 27 °F Valeur maximale atteinte : 33,6 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 638 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0 mg/L Valeur moyenne : 0 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 01 mars 2022

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site:
www.eaupotable.sante.gouv.fr

Après quelques jours d'absences, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email: ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.5 Annexe 5 : Les réparations

Mois	Adresses	Cause	Diamètre
Novembre	Crèche Lou Pitchoun Hameau de Bèdes	Réparation branchement	20
Septembre	Montée de l'Eglise angle République	Réparation branchement	20
Septembre	Impasse des Ecoles	Réparation canalisation	40
Août	Impasse de la Station	Réparation branchement	20
Août	57 Montée du Deffend	Réparation branchement	20
Juillet	32 Boulevard de la République	Réparation branchement	20
Juin	1031 Route des Estrets	Réparation branchement	20
Août	118 Rue Grande	Réparation branchement	20
Avril	4 Impasse des Pins Pignons	Réparation branchement	20
Février	La Burlière	Réparation canalisation	80
Janvier	1 Rue Saint Marguerite	Réparation branchement	20
Janvier	STEP	Réparation branchement	40
Septembre	164 Rue Grande	Réparation branchement	20
Septembre	9 Impasse de la Forge	Réparation branchement	20
Juin	Chemin de la Bourgade (M. Renner)	Renouvellement regard compteur	
Août	Rue des Ruines	Réparation canalisation	63
Juin	4 Impasse du Petit Colombier (Crêche)	Réparation canalisation	63

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.6 Annexe 6 : Le suivi des fonds de renouvellement

	2017	2018	2019	2020	2021
Solde du fond de l'année N-1	- €	5,678 €	29,023 €	61,831 €	80,621 €
Actualisation du solde du fond de l'année N-1	- €	-20 €	-107 €	-288 €	-387 €
Solde du fond début d'année avant dotation annuelle	- €	5,658 €	28,916 €	61,543 €	80,234 €
Dotation annuelle	6,275 €	36,248 €	36,248 €	36,248 €	36,248 €
Solde du fond début d'année après dotation annuelle	6,275 €	41,906 €	65,164 €	97,791 €	116,482 €
Dépense effective de renouvellement	-597 €	-13,203 €	-3,334 €	-20,258 €	-21,672 €
Dont justifiées	*-597 €*	*-12,883 €*	*-3,334 €*	*-17,170 €*	*-21,588 €*
Dont dépassement	*- €*	*-320 €*	*- €*	*-3,088 €*	*-84 €*
Dont hors plan	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*
Solde du fonds cumulé	**5,678 €**	**29,023 €**	**61,831 €**	**80,621 €**	**94,894 €**
Solde du fonds cumulé (toutes dépenses incluses)	**5,678 €**	**28,703 €**	**61,512 €**	**77,216 €**	**91,422 €**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



© SUEZ

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

service de l'assainissement

Rapport annuel du délégataire 2021

(conforme aux articles L. 3131-5, R. 3131-2 et suivants du code de la commande publique)

JOUQUES



© Valentin Pacaut / The Explorers

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Sommaire

1 | Synthèse de l'année 5

1.1 L'essentiel de l'année 7
1.2 Les chiffres clés 10
1.3 Les indicateurs de performance 11
1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007 12
1.3.2 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E 13
1.4 Les indicateurs spécifiques du contrat 14
1.4.1 Les perspectives 15

2 | Présentation du service 17

2.1 Le contrat 19
2.2 L'inventaire du patrimoine 20
2.2.1 Les biens de retour 20

3 | Qualité du service 25

3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte 27
3.1.1 L'exploitation des réseaux de collecte 27
3.1.2 L'exploitation des postes de relèvement 28
3.2 Le bilan d'exploitation du système de traitement 30
3.2.1 Le fonctionnement hydraulique 30
3.2.2 L'exploitation des ouvrages de traitement 32
3.2.3 Les interventions sur les stations d'épuration 40
3.2.4 La conformité des rejets du système de traitement 40
3.3 Le bilan de la relation client 44
3.3.1 Le nombre de clients assainissement collectif 44
3.3.2 Les volumes assujettis à l'assainissement 44
3.3.3 La typologie des contacts clients 45
3.3.4 Les principaux motifs de dossiers clients 45
3.3.5 L'activité de gestion clients 46
3.3.6 La relation clients 46
3.3.7 L'encaissement et le recouvrement 47
3.3.8 Les dégrèvements pour fuite 47
3.3.9 La mesure de la satisfaction client 48
3.3.10 Le prix du service de l'assainissement 51

4 | Comptes de la délégation 53

4.1 Le CARE 55
4.1.1 Le CARE 55
4.1.2 Le détail des produits 57
4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration 58
4.2 Les reversements 65
4.2.1 Les reversements à la collectivité 65
4.3 La situation des biens et des immobilisations 66
4.3.1 La situation sur les installations 66
4.4 Les investissements contractuels 67
4.4.1 Le renouvellement 67

5 | Votre délégataire 69

5.1 Notre organisation 72

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.1.1 La Région 72
5.1.2 Nos implantations 81
5.2 La relation clientèle 83
5.2.1 Des clients 2.0 au cœur de la stratégie, de nos actions et de notre organisation 83

6 | Annexes 85

6.1 Annexe 1 : Synthèse réglementaire 87
6.2 Annexe 2 : L'inventaire détaillé du réseau 116
6.3 Annexe 3 : Le plan du réseau 117
6.4 Annexe 4 : Le détail du curage 118
6.5 Annexe 5 : La cartographie du curage 119
6.6 Annexe 6: Le détail des désobstructions sur branchements et collecteurs 120
6.7 Annexe 7 : La cartographie des débouchages sur collecteurs 121
6.8 Annexe 8 : La cartographie des ITV et IVP 122
6.9 Annexe 9 : Le suivi des fonds de renouvellement 123

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Synthèse de l'année



© Felix Lechu / SUEZ

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.1 L'essentiel de l'année

La gestion de la crise COVID

Après une année 2020 inédite en France comme partout ailleurs dans le monde, sur le plan sanitaire, bien évidemment, mais aussi économique et social, SUEZ a continué en 2021 à accompagner tous ses clients dans la transition écologique et la résilience des territoires.

Dans le cadre de la lutte contre la propagation de la Covid-19 et des mesures annoncées par le gouvernement, le Groupe SUEZ a mis en place en France un **dispositif de mobilisation national** pour garantir, à la fois, la **continuité de ses activités de services** auprès de ses clients et des populations, et la protection de ses salariés. Fort de l'expérience des premières vagues de 2020, il n'a pas été nécessaire de recourir à nouveau à des plans de continuité d'activité.

Plus que jamais : protéger nos équipes et garantir la continuité de service

Comme de nombreuses entreprises essentielles à l'activité économique, SUEZ a continué à adapter ses méthodes de travail pour assurer la continuité de ses services. Pour ce faire, SUEZ a notamment mis en place un télétravail modulé selon les différentes périodes épidémiques. Pour accompagner cette organisation du travail, SUEZ a mis en place des moyens informatiques adaptés, un guide du télétravail à la disposition de ses collaborateurs en période de Covid-19 (conseils sur les gestes et posture à adopter, équilibre vie pro-perso, gestion guide sur le management à distance) et a renforcé ses formations sur les outils digitaux. Enfin, un guide des consignes de prévention Covid-19 établi en 2020 a été régulièrement mis à jour pour préciser les modalités d'application des règles sanitaires pour les métiers de l'ensemble des collaborateurs.

Une communication spécifique à la gestion de crise vers toutes les parties prenantes
Les clients particuliers ont été informés via le site www.toutsurmoneau.fr et des campagnes d'emailing pour les rassurer sur la qualité de l'eau du robinet et informer les clients les plus fragiles sur les aides financières mises en place.

Pilotage à distance des infrastructures et des services
Ces centres de pilotages intelligents qui récupèrent les données des capteurs placés sur les installations (réseau et usines) se sont révélés être des dispositifs clés pour traverser la crise sanitaire. Ils ont été un soutien pour nos collaborateurs de terrain et les garants de la continuité de service.

Une chaine achats-logistique mobilisée
Les achats et la logistique Suez se sont mobilisés pour assurer la continuité des approvisionnements. Malgré les fermetures d'usines de fournisseurs et les perturbations du transport, la disponibilité des pièces et matières nécessaires aux interventions et au fonctionnement des installations a ainsi pu être assurée, ainsi que la distribution des équipements de protection sanitaire pour les collaborateurs.

Une digitalisation renforcée pour répondre aux demandes de nos clients consommateurs.
Les communications vers les clients ont été renforcées pour les inviter à se rendre prioritairement sur le site « Tout sur mon Eau » accessible 24h sur 24 et 7 jours sur 7 pour y réaliser chaque fois que possible leurs démarches et leurs recherches d'informations. De même les clients ont été incités à privilégier le contact par mail plutôt que par téléphone.
Les clients ont plébiscité le site Tout sur mon Eau et les transactions digitales comprenant les souscriptions et résiliations d'abonnement, les déposes de relevé, les paiements par carte bancaire, les souscriptions prélèvement et mensualisation, le passage en e-facture, les demandes de contacts par formulaire email...

Innover pour se préparer aux risques à venir :
Véritables outils de protection de la santé des citoyens, le projet OBEPINE et l'offre COVID-19 City Watch proposent aux collectivités locales de mieux évaluer la circulation du virus sur leur territoire, de mieux anticiper et d'adapter les mesures sanitaires à adopter à l'échelle des quartiers.

- **Le réseau OBEPINE**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Au cours de l'année 2021 SUEZ a collaboré avec le réseau Obépine en réalisant des échantillons d'eau usées en entrée de 55 stations d'épuration exploité par le Groupe, à raison de deux fois par semaine. Cela a contribué aux indicateurs produits par le réseau Obépine auprès du Ministère de la Santé.

- **L'offre Covid-19 City Watch**

Le programme de recherche réalisé par SUEZ en 2020 a permis le développement d'un protocole performant d'analyse de l'ARN du virus SARS-CoV-2 dans les eaux usées.
Suite à cela, l'offre Covid-19 City Watch, a été développée et commercialisée tout au long de l'année 2021.
Covid-19 City Watch permet la détection de l'apparition du virus sur un territoire et le suivi de sa circulation via l'analyse des eaux usées. Ce suivi peut être réalisé au niveau des stations d'épuration, de divers points du réseau d'assainissement et de divers établissement, comme notamment les groupes scolaires.
Les prélèvements sont réalisés par les agences SUEZ et les analyses sont faites en interne par Rivages Pro Tech. Le CIRSEE apporte son expertise en épidémiologie pour interprétés les résultats transmis par la suite aux collectivités et aux ARS.
En 2021, 13 contrats Covid-19 City Watch ont été signés, représentant le suivi de plus de 2 millions de personnes en France.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

LES USAGERS DU SERVICE	
Nombre d'abonnés	Le nombre d'abonnés au service de l'assainissement est de 1 153 abonnés au terme de l'exercice.
Réclamations	8 réclamations écrites (internet, courrier, fax) selon la définition FP2E.
LES VOLUMES	
Volume assujettis	Le volume d'eau consommé assujetti s'élève à 136 696 m3
LES INTERVENTIONS SUR LE RESEAU	
Continuité de service	4 198.73 ml de réseau on fait l'objet d'un curage sur l'exercice Le nombre de désobstructions total enregistré sur l'exercice s'élève à 10 dont 2 sur branchements et 8 sur canalisations.
Contrôle/Entretien	268 ml de réseau ont fait l'objet d'inspection vidéo.
LE PATRIMOINE	
Le réseau	Le linéaire de réseau est de 13 885.93 ml
NOTRE PERFORMANCE	
Traitement de l'eau	Le volume reçu en entrée de station est de 116 138 m3 sur l'année et la charge en DBO5 de 148 kg/j. Le tonnage boue produite s'élève à 49 tonnes sur l'exercice.
Entretien réseau	Le taux de curage préventif s'élève à 30.23%

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.2 Les chiffres clés



184 MWh d'énergie électrique facturée

37,44 TMS de boues évacuées





2,14978 € TTC/m³ sur la base de la facture 120 m³

2 désobstructions de branchement





8 désobstructions de réseau

13,9 km de réseau total d'assainissement





1 153 clients assainissement collectif

116 138 m³ (m³) d'eau traitée



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.3 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
  - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie " Présentation du service \ Le contrat"
  - L'estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (1), le nombre d'abonnés, l'évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
  - Les linéaires de réseau de collecte des eaux usées de type unitaire (1) et séparatif (1) sont détaillés dans la partie "La présentation du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les réseaux"
  - Le nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1) est répertorié dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
  - La quantité de boues issues des ouvrages d'épuration est présentée dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de traitement \ L'exploitation des ouvrages de traitement"
- La tarification du service de l'assainissement et les recettes du service :
  - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m^3 sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Le prix du service de l'assainissement"
  - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
  - Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1) figure dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
  - L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) est présenté dans la partie "La qualité du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour / L'analyse du patrimoine".
  - Le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers, le nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage et l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
  - Le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
  - L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif et le taux de conformité des dispositifs

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'Office français de la biodiversité, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparait également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en juillet.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

associés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ L'assainissement non collectif"

- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"

Pour chaque donnée et indicateur nous avons indiqué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008.

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :
(1) : producteur de l'information = Collectivité
(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007				
Thème	**Indicateur**	**2021**	**Unité**	**Degré de fiabilité**
Caractéristique technique	D201.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaires ou séparatif (1)	2 751	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.056 - Nombre d'abonnés	1 153	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.200 - Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type séparatif (1)	13,89	km	A
Caractéristique technique	D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	37,44	TMS	A
Caractéristique technique	D301.0 - Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	0	Nombre	A
Tarification	D204.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	2,14978	€ TTC/m³	A
Indicateur de performance	P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1)	0	%	A
Indicateur de performance	P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	15	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100	%	A
Actions de solidarité et de coopération	P207.0 - Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité	0	€/m³	A
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	-	Nombre	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.3.2 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs de la FP2E				
Thème	**Indicateur**	**2021**	**Unité**	**Degré de fiabilité**
Dépollution	Indice de conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Oui	Oui / Non	A
Satisfaction des usagers	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Accès à l'eau	Existence d'une CCSPL	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 9001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 14001 version 2015	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 50001 Version 2018	Oui	Oui / Non	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.4 Les indicateurs spécifiques du contrat

L'article 25.2 du contrat précise notre engagement pour l'activité de curage des réseaux gravitaires : 20% du linéaire total.
Le linéaire gravitaire : 13 689 ml
Engagement de 20% annuel : 2 738 ml.

Le tableau ci-dessous présente le suivi de l'engagement depuis le début du contrat.

13 689 ml	Contrat Total	2017	2018	2019	2020	2 021
Curage à réaliser	42 365	695	732,8	1270,6	1893,4	4631,2
Réalisé	16 131	*2700*	*2200*	2115	*0*	4 199
Résiduel	26 234	-2005	-1467,2	-844,4	1893,4	432,2

SUEZ doit également le remplacement de 57 regards sur la durée du contrat.
En 2021 les ouvrages suivants ont été renouvelés :

Activité	Adresse	Mois
Renouvellement regard GTS 800	34 Boulevard de la République	Septembre
Renouvellement regard GTS 800	10 Boulevard de la République	Mars
Renouvellement regard GTS 800	3 Boulevard de la République	Mars
Renouvellement regard GTS 800	18 Boulevard de la République	Mars
Renouvellement regard GTS 800	23 Rue de l'Horloge	Septembre

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.4.1 Les perspectives.

En 2021, les points noirs suivants ont été identifiés :

- Traversée du Réal : Boulevard de la République face au Boulevard de l'Eglise (Ancien Lavoir).
- Chemin de la Colle : angle D 561.

Traversée du Réal :

Le collecteur a fait l'objet d'une inspection vidéo qui met en évidence les anomalies suivantes :

- Contrepente au niveau de la traversée du Boulevard de la République (EU1 à EU2).
- Contrepente sur la partie implantée sur l'Avenue de la Gare (EU5 à EU6)

De plus l'entretien complet de ce tronçon est impossible :

- Le pont n'est pas adapté aux engins de fort tonnage (hydrocureurs)
- Le réseau traverse un ancien lavoir. Le plafond de ce local constitue une placette en bordure du Boulevard de la République mais il n'est pas conçu pour supporter les véhiucles d'hydrocurage.

L'étude du renouvellement de ce tronçon doit être engagée.



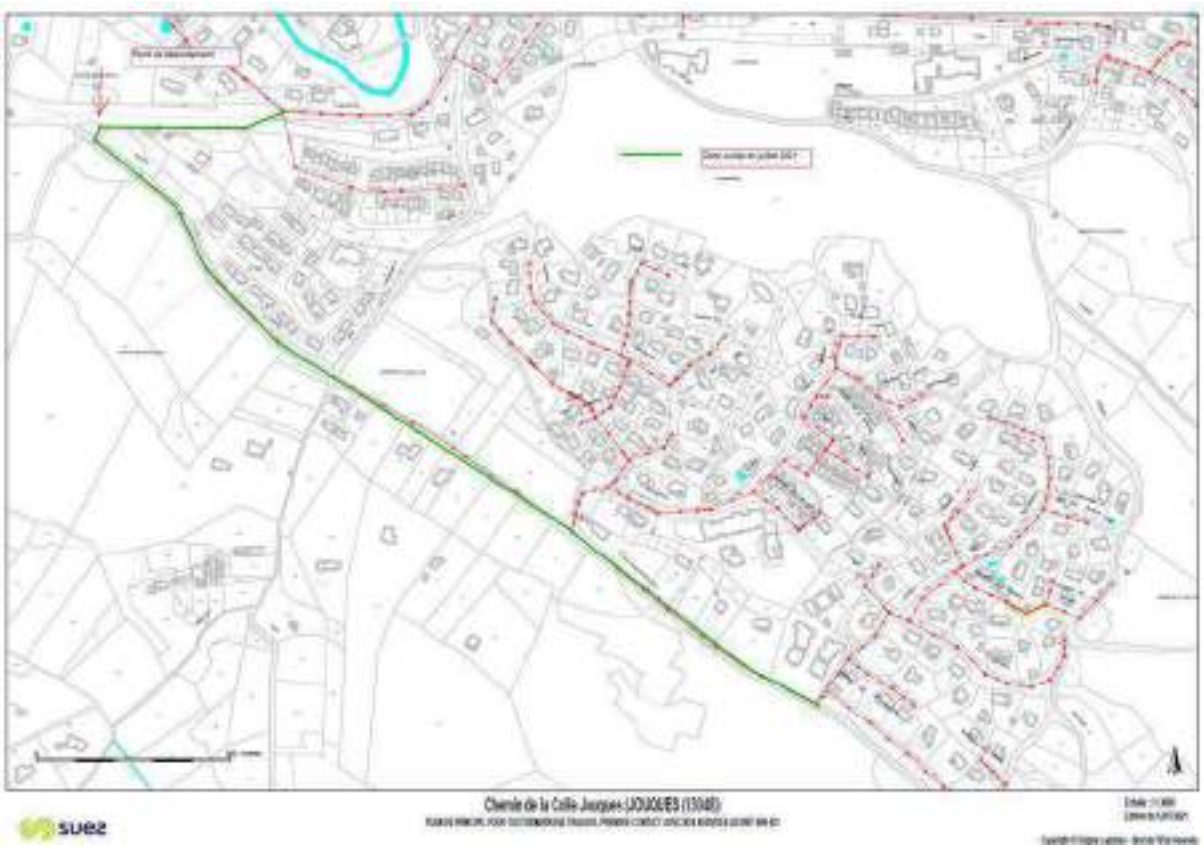
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le Chemin de la Colle : Angle RD561

Lors de la campagne de curage du mois de juillet 2021 les points suivants ont été remontés par l'équipes intervenante :

- Présence de racines
- Contrepentes multiples
- Forte présence de graisse et de lingettes.

Une I.T.V st programmée au cours du premier trimestre 2022, il est fort probable que des défauts structurels seront mis en évidence à la fois sur le Chemin de la Colle mais aussi en aval, le long de la RD 561.
L'analyse dès l'inspection vidéo permettra de définir les actions correctives à mettre en œuvre.



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2 | Présentation du service



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	**Date de prise d'effet**	**Date d'échéance**	**Objet**
Contrat	04/09/2017	31/12/2032	Affermage
Avenant n°01	27/12/2017	31/12/2032	diminution des engagements concessifs et de fonds travaux sur la durée du contrat intégration de cet aménagement à l'économie générale du contrat et modification des pièces contractuelles
Avenant n°02	26/02/2021	31/12/2032	

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.2 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de collecte, et notamment les canalisations, les branchements et accessoires de réseau.

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la Collectivité.

2.2.1 Les biens de retour

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de l'affermage, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés ou réalisés par l'exploitant.

- **LES RÉSEAUX PAR TYPE**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par type (séparatif ou unitaire) exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par type (ml)	
Désignation	**2021**
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	13 690
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	196
Linéaire total (ml)	**13 886**

L'inventaire détaillé du réseau est présenté e Annexe 2.
Le plan du réseau en Annexe 3.

- **LES RÉSEAUX PAR MATÉRIAU ET NATURE**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par nature et matériau (ml)										
Réseau	**Ecoulement**	**Acier**	**Amiante ciment**	**Béton**	**Ciment**	**Fonte - Grès**	**PVC, PE, PP**	**Autres**	**Inconnu**	**Total**
Eaux usées	Gravitaire	-	-	-	-	-	3 786	-	9 904	**13 690**
Eaux usées	Refoulement	-	-	-	-	-	196	-	-	**196**
Total		**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**3 982**	**-**	**9 904**	**13 886**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- **LES ACCESSOIRES DE RÉSEAU ET LES BRANCHEMENTS**

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau par commune		
Commune	**Désignation**	**2021**
JOUQUES	Branchements publics eaux usées	1 089
JOUQUES	Regards réseau	421

- **LES POSTES DE RELÈVEMENT**

Les postes de relèvement disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de relevage				
Commune	**Site**	**Année de mise en service**	**Débit nominal**	**Unité**
JOUQUES	PR Route des Estrets	2012	25	m³/h

- **LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT**

Les installations de traitement des effluents et des boues disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont les suivantes :

Inventaire des usines de traitement des eaux et des boues			
Commune	**Site**	**Année de mise en service**	**Capacité de traitement (Eq. hab)**
JOUQUES	STEP Jouques	2007	4 000

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- **L'ANALYSE DU PATRIMOINE**

Le Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 définit un l'Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau.

Cet indice peut prendre une valeur de 0 à 120 points attribués selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (Partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C - 75 points).

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Le détail de la notation de l'indice de connaissance de gestion patrimoniale du contrat est donné ci-après.

Pour améliorer la connaissance des dates de pose, nous conseillons de procéder à l'analyse des archives, ou réaliser un travail de mémoire avec d'anciens élus ou habitants des communes. La connaissance de la nature des matériaux s'améliorera avec nos investigations sur les réseaux, dans le cadre de l'exploitation.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Partie	**Descriptif**	**2021**
Partie A : Plan des réseaux	VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau (oui : 10 points / non : 0 point)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.251 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée (oui : 5 points / non : 0 point)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.252 et VP.254 avec VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.254 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.252, VP.253 et VP.254)	5
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (0 à 5 points)	0
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.255 - Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés (0 à 15 points)	0
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	5
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (0 à 15 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,...) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.258 - Inventaire mis à jour annuellement des équipements électromécaniques sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (10 points)	10
Partie C : Autres	VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (10 points)	0

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Partie	**Descriptif**	**2021**
éléments de connaissance et de gestion des réseaux		
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...) pour chaque tronçon de réseau (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	0
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	40
TOTAL (indicateur P202.2B)	**Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées**	**20**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3 Qualité du service



© SUEZ / Franck Dunouau

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte

3.1.1 L'exploitation des réseaux de collecte

- **LE CURAGE**

Le tableau suivant détaille les opérations de curage préventif réalisées sur les canalisations.

Curage préventif Réseau						
	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	2 700	2 200	-	-	4 198,73	0,0%
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)	2 700	2 200	0	0	4 198,73	0,0%
Taux de curage préventif (%)	19,4%	15,8%	0,0%	0,0%	30,2%	0,0%

Le détail des opérations de curage est présenté en Annexe 4.

Afin de localiser ces interventions la cartographie du curage est jointe en Annexe 5

- **LES DÉSOBSTRUCTIONS**

Désobstructions						
	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1 (%)
Désobstructions sur réseaux	8	8	3	15	8	- 46,7%
Désobstructions sur branchements	4	4	-	2	2	0,0%
Taux d'obstructions sur réseau (nb d'obstruction réseau+ouvrage/km de réseau)	0,58	0,58	0,22	1,08	0,58	- 46,7%
Taux d'obstructions sur branchements (nb d'obstructions/nb clients Asst)	0	0	0	0	0	- 0,1%

Les interventions de désobstructions sur les collecteurs et les branchements sont détaillés en Annexe 6

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- **LES INSPECTIONS VIDÉOS**

En 2021, SUEZ a procédé aux campagnes d'ITV et IVP suivantes :

Étiquettes de lignes	ITV programmée	IVP programmée	Total général
mars		**170,64**	**170,64**
16-mars		**170,64**	**170,64**
10 IMPASSE DES ROMARINS		8	8
9 IMPASSE DES ROMARINS		13,07	13,07
CHEMIN INCONNU		133,56	133,56
IMPASSE DES ROMARINS		16,01	16,01
mai		**48,61**	**48,61**
18-mai		**48,61**	**48,61**
1 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE		6,69	6,69
ROUTE DEPARTEMENTALE N. 61B		41,92	41,92
juil	**48,61**		**48,61**
09-juil	**48,61**		**48,61**
1 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE	6,69		6,69
ROUTE DEPARTEMENTALE N. 61B	41,92		41,92
Total général	**48,61**	**219,25**	**267,86**

L'Annexe 8 est la représentation cartographique des inspections vidéo.

3.1.2 L'exploitation des postes de relèvement

- **LA CONSOMMATION ÉLECTRIQUE**

La consommation électrique facturée des postes de relèvement (kWh)					
Commune	**Site**	**2019**	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
JOUQUES	PR Route des Estrets	635	907	626	- 31,0%
Total		635	907	626	- 31,0%

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- **LES INTERVENTIONS SUR LES POSTES DE RELÈVEMENT**

Les contrôles réglementaires

Les contrôles réglementaires sur les postes de relèvement				
Commune	**Site**	**Type de contrôle**	**Libellé équipement**	**Date intervention**
JOUQUES	PR Route des Estrets	Moyen de levage des postes de relèvement	potence + palan	07/10/2021

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

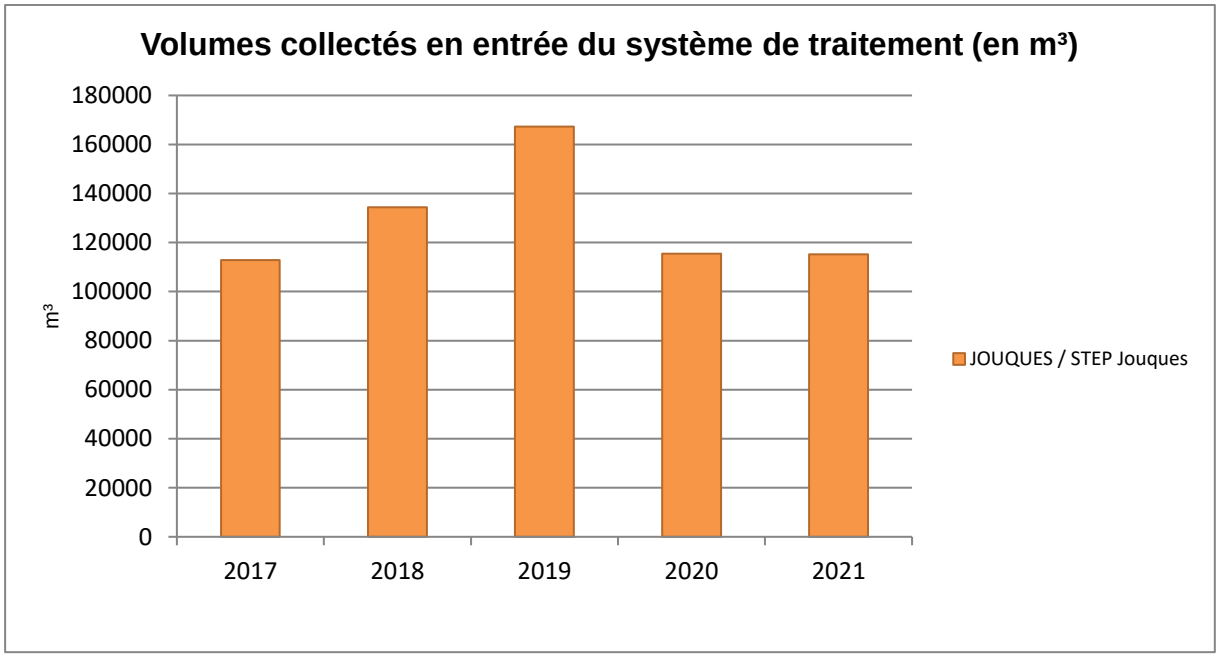
3.2 Le bilan d'exploitation du système de traitement

3.2.1 Le fonctionnement hydraulique

- **LES VOLUMES REÇUS EN ENTRÉE DU SYSTÈME DE TRAITEMENT (A3)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes collectés en entrée du système de traitement.

Volumes collectés en entrée de système de traitement (en m³)							
Commune	**Site**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
JOUQUES	STEP Jouques	112 834	134 362	167 251	115 517	115 257	- 0,2%
Total		112 834	134 362	167 251	115 517	115 257	- 0,2%



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- **LES VOLUMES DÉVERSÉS EN TÊTE DE STATION (A2)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes déversés en tête de station.

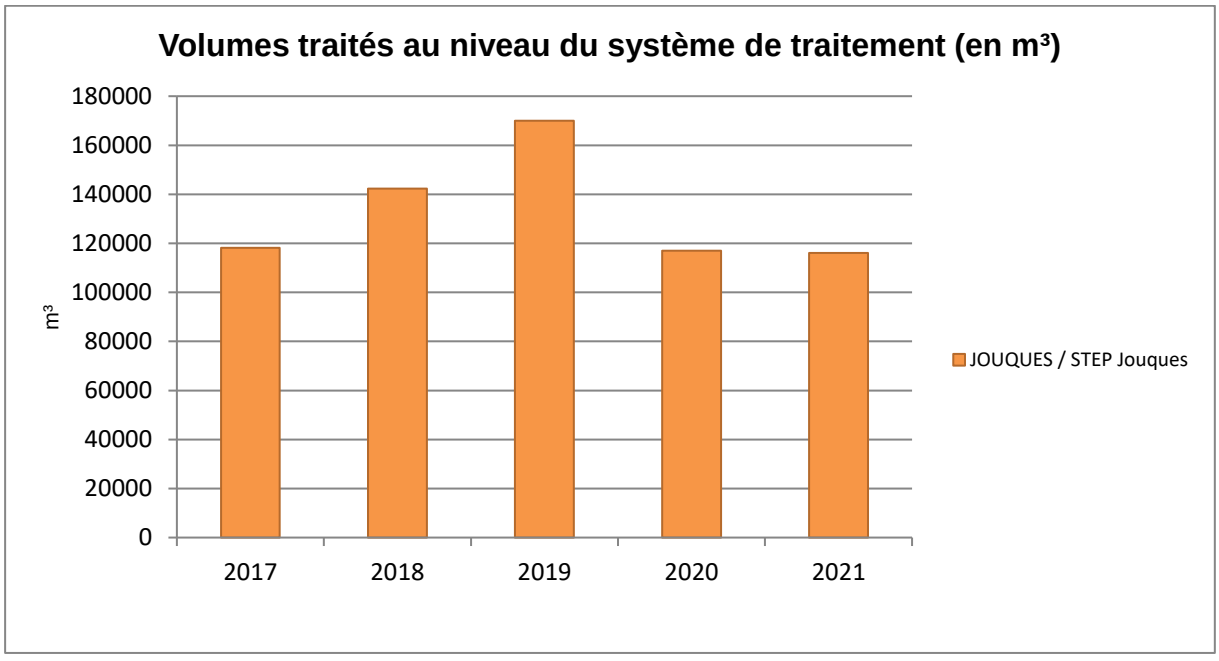
Jusqu'en fin 2015, les volumes déversés en tête de station étaient comptabilisés par une mesure de temps de surverse. Depuis début janvier2016, une mesure en continu de volume a été installée.

Volumes déversés en tête de station (en m³)							
Commune	**Site**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
JOUQUES	STEP Jouques	77	742	205	0	0	0,0%
Total		77	742	205	0	0	0,0%

- **LES VOLUMES TRAITÉS (A4)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes traités et rejetés au milieu naturel.

Volumes traités (en m³)							
Commune	**Site**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
JOUQUES	STEP Jouques	118 185	142 265	169 956	116 931	116 138	- 0,7%
Total		118 185	142 265	169 956	116 931	116 138	- 0,7%



Le réseau est fortement soumis aux intrusions d'eau claire d'origine météorique.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3.2.2 L'exploitation des ouvrages de traitement

Cette partie détaille des aspects tels que les interventions sur le réseau de collecte et les ouvrages de traitement, les charges et concentrations entrantes au niveau des stations de traitement, les apports extérieurs, les consommations de réactifs et d'énergie.

- **LES CHARGES ENTRANTES**

Le tableau suivant détaille l'évolution des concentrations et charges en entrée de station.

Charges entrantes (kg/j)						
STEP Jouques	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
DBO5	83,6	91,6	81,7	76,3	77,2	1,1%
DCO	229,5	264	206,6	186	191,9	3,2%
MeS	98,2	117	62,5	55,5	55,7	0,2%
NG	-	-	-	-	24,3	0,0%
NTK	25,7	31,4	22,7	27,3	24,3	- 10,7%
Pt	2,5	3,6	2,5	2,5	2,3	- 6,0%

Les charges mesurées en entrée de station d'épuration sont relativement équivalentes à celle de l'année précédente

- **LES CONSOMMATIONS DE RÉACTIFS**

Le tableau suivant permet de mesurer l'évolution quantitative de la consommation des réactifs utilisés dans le cadre de l'exploitation des stations de traitement.

Consommation de réactifs						
STEP Jouques	**Nature**	**Unité**	**2019**	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
S15 - Réactifs utilisés (file "boue")	Polymère	kg	1 375	2 025	3 000	48,1%

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- **LA FILIÈRE BOUE**

La production de boues

Le tableau suivant détaille les principales caractéristiques des boues produites en station d'épuration.

Production des boues				
STEP Jouques	**2019**	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
MS boues (T)	39,8	36,2	49,3	36,1%
Production (m³/an)	5 813	5 766	8 357	44,9%
Siccité moyenne (%)	0,7	0,6	0,6	- 6,2%

Malgré une diminution de la charge mesurée en entrée de station d'épuration et une panne survenue sur l'atelier de déshydratation, la production de boue reste relativement constante.

L'évacuation de boues

Evacuation des boues						
STEP Jouques	**Nature**	**Filière**	**2019**	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
S17 - Boues évacuées sans traitement	Masse Boue (kg)	Compostage	-	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Masse Boue (kg)	Compostage déchet	-	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Masse Boue (kg)	Compostage produit	-	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Masse Boue (kg)	Depot	-	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Masse Boue (kg)	Epandage	-	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Masse Boue (kg)	Incineration	-	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Masse Boue (kg)	ISDND	-	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Masse Boue (kg)	Méthanisation	-	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Masse Boue (kg)	Séchage	-	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Masse Boue (kg)	STEP	-	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Masse Boue (kg)	Transit	-	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Masse Boue (kg)	Unité traitement	-	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Masse Boue (kg)	Valorisation industrielle	-	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	MS boues (kg)	Compostage	-	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	MS boues (kg)	Compostage déchet	-	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	MS boues (kg)	Compostage produit	-	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	MS boues (kg)	Depot	-	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	MS boues (kg)	Epandage	-	0	-	0,0%

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Evacuation des boues						
STEP Jouques	**Nature**	**Filière**	**2019**	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
S17 - Boues évacuées sans traitement	MS boues (kg)	Incineration	-	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	MS boues (kg)	ISDND	-	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	MS boues (kg)	Méthanisation	-	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	MS boues (kg)	Séchage	-	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	MS boues (kg)	STEP	-	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	MS boues (kg)	Transit	-	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	MS boues (kg)	Unité traitement	-	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	MS boues (kg)	Valorisation industrielle	-	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Production (m³/an)	Compostage	-	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Production (m³/an)	Compostage déchet	-	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Production (m³/an)	Compostage produit	-	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Production (m³/an)	Depot	-	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Production (m³/an)	Epandage	-	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Production (m³/an)	Incineration	-	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Production (m³/an)	ISDND	-	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Production (m³/an)	Méthanisation	-	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Production (m³/an)	Séchage	-	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Production (m³/an)	STEP	-	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Production (m³/an)	Transit	-	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Production (m³/an)	Unité traitement	-	0	-	0,0%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Production (m³/an)	Valorisation industrielle	-	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Compostage	-	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Compostage déchet	-	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Compostage produit	192 660	213 380	234 330	9,8%
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Depot	-	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Epandage	-	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Incineration	-	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	ISDND	-	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Méthanisation	-	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Séchage	-	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	STEP	-	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Transit	-	0	-	0,0%

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Evacuation des boues						
STEP Jouques	**Nature**	**Filière**	**2019**	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Unité traitement	-	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Valorisation industrielle	-	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Compostage	-	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Compostage déchet	-	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Compostage produit	32 563	35 817	37 436	4,5%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Depot	-	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Epandage	-	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Incineration	-	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	ISDND	-	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Méthanisation	-	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Séchage	-	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	STEP	-	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Transit	-	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Unité traitement	-	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Valorisation industrielle	-	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	Compostage	-	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	Compostage déchet	-	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	Compostage produit	-	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	Depot	-	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	Epandage	-	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	Incineration	-	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	ISDND	-	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	Méthanisation	-	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	Séchage	-	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	STEP	-	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	Transit	-	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	Unité traitement	-	0	-	0,0%
S6 - Boues évacuées après traitement	Production (m³/an)	Valorisation industrielle	-	0	-	0,0%

En 2015, les boues de la station d'épuration de Jouques ont été traitées en centre de compostage (Durance Compostage à Manosque et 04 Recyclage à Peynier).

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

L'analyse des boues

Nombre d'analyses (valorisation agricole des boues)			
Station	**Type**	**Nombre**	**Conformité (O/N)**
STEP Jouques	Composés organiques	4	Oui
STEP Jouques	Eléments traces	4	Oui
STEP Jouques	Valeur agronomique	4	Oui

- **LES SOUS-PRODUITS DE TRAITEMENT**

Le tableau suivant détaille les principales caractéristiques des sous-produits évacués.

Bilan sous produits évacués						
STEP Jouques	**Nature**	**Filière**	**2019**	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
S10 - Sable produit	Poids (kg)	Compostage	-	0	-	0,0%
S10 - Sable produit	Poids (kg)	Compostage déchet	-	0	-	0,0%
S10 - Sable produit	Poids (kg)	Compostage produit	-	0	-	0,0%
S10 - Sable produit	Poids (kg)	Depot	-	0	-	0,0%
S10 - Sable produit	Poids (kg)	Epandage	-	0	-	0,0%
S10 - Sable produit	Poids (kg)	Incineration	-	0	-	0,0%
S10 - Sable produit	Poids (kg)	ISDND	-	0	-	0,0%
S10 - Sable produit	Poids (kg)	Méthanisation	-	0	-	0,0%
S10 - Sable produit	Poids (kg)	Séchage	-	0	-	0,0%
S10 - Sable produit	Poids (kg)	STEP	-	0	-	0,0%
S10 - Sable produit	Poids (kg)	Transit	-	0	-	0,0%
S10 - Sable produit	Poids (kg)	Unité traitement	-	0	-	0,0%
S10 - Sable produit	Poids (kg)	Valorisation industrielle	-	0	-	0,0%
S10 - Sable produit	Volume (m³)	Compostage	-	0	-	0,0%
S10 - Sable produit	Volume (m³)	Compostage déchet	-	0	-	0,0%
S10 - Sable produit	Volume (m³)	Compostage produit	-	0	-	0,0%
S10 - Sable produit	Volume (m³)	Depot	-	0	-	0,0%
S10 - Sable produit	Volume (m³)	Epandage	-	0	-	0,0%
S10 - Sable produit	Volume (m³)	Incineration	-	0	-	0,0%
S10 - Sable produit	Volume (m³)	ISDND	6	0	4,8	0,0%

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Bilan sous produits évacués						
STEP Jouques	**Nature**	**Filière**	**2019**	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
S10 - Sable produit	Volume (m³)	Méthanisation	-	0	-	0,0%
S10 - Sable produit	Volume (m³)	Séchage	-	0	-	0,0%
S10 - Sable produit	Volume (m³)	STEP	-	0	-	0,0%
S10 - Sable produit	Volume (m³)	Transit	-	0	-	0,0%
S10 - Sable produit	Volume (m³)	Unité traitement	-	0	-	0,0%
S10 - Sable produit	Volume (m³)	Valorisation industrielle	-	0	-	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	Compostage	-	0	-	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	Compostage déchet	-	0	-	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	Compostage produit	-	0	-	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	Depot	-	0	-	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	Epandage	-	0	-	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	Incineration	-	0	-	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	ISDND	-	0	-	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	Méthanisation	-	0	-	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	Séchage	-	0	-	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	STEP	-	0	-	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	Transit	-	0	-	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	Unité traitement	-	0	-	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	Valorisation industrielle	-	0	-	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m³)	Compostage	-	0	-	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m³)	Compostage déchet	-	0	-	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m³)	Compostage produit	-	0	-	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m³)	Depot	-	0	-	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m³)	Epandage	-	0	-	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m³)	Incineration	-	0	-	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m³)	ISDND	4	1,8	2,4	33,3%
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m³)	Méthanisation	-	0	-	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m³)	Séchage	-	0	-	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m³)	STEP	-	0	-	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m³)	Transit	-	0	-	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m³)	Unité traitement	-	0	-	0,0%
S11 - Refus de dégrillage produit	Volume (m³)	Valorisation industrielle	-	0	-	0,0%

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Bilan sous produits évacués						
STEP Jouques	Nature	Filière	2019	2020	2021	N/N-1 (%)
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Poids (kg)	Compostage	-	0	-	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Poids (kg)	Compostage déchet	-	0	-	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Poids (kg)	Compostage produit	-	0	-	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Poids (kg)	Depot	-	0	-	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Poids (kg)	Epandage	-	0	-	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Poids (kg)	Incineration	-	0	-	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Poids (kg)	ISDND	-	0	-	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Poids (kg)	Méthanisation	-	0	-	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Poids (kg)	Séchage	-	0	-	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Poids (kg)	STEP	-	0	-	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Poids (kg)	Transit	-	0	-	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Poids (kg)	Unité traitement	-	0	-	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Poids (kg)	Valorisation industrielle	-	0	-	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Volume (m³)	Compostage	-	0	-	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Volume (m³)	Compostage déchet	9	12	6	- 50,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Volume (m³)	Compostage produit	-	0	-	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Volume (m³)	Depot	-	0	-	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Volume (m³)	Epandage	-	0	-	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Volume (m³)	Incineration	-	0	-	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Volume (m³)	ISDND	-	0	-	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Volume (m³)	Méthanisation	-	0	-	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Volume (m³)	Séchage	-	0	-	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Volume (m³)	STEP	-	0	-	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Volume (m³)	Transit	-	0	-	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Volume (m³)	Unité traitement	-	0	-	0,0%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Volume (m³)	Valorisation industrielle	-	0	-	0,0%

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- **LA CONSOMMATION ÉLECTRIQUE**

Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

Du fait d'une dégradation du fonctionnement des diffuseurs ayant nécessité leur remplacement en fin d'année le fonctionnement des surpresseurs a été accentué pour assurer l'aération nécessaire au bon fonctionnement de la biomasse épuratoire.

De plus, une panne survenue sur l'atelier de déshydratation a entrainé une augmentation de la concentration de la biomasse dans le bassin d'aération ce qui a également généré un fonctionnement accentué des surpresseurs.

La consommation électrique facturée des stations d'épuration (kWh)					
Commune	**Site**	**2019**	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
JOUQUES	STEP Jouques	186 525	202 456	182 990	- 9,6%
Total		186 525	202 456	182 990	- 9,6%

Le remplacement des diffuseurs a permis de diminuer les consommations électriques de la station d'épuration.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3.2.3 Les interventions sur les stations d'épuration

- **LES CONTRÔLES RÉGLEMENTAIRES**

Les contrôles réglementaires sur les stations d'épuration				
Commune	**Site**	**Type de contrôle**	**Libellé équipement**	**Date intervention**
JOUQUES	STEP Jouques	Disconnecteur des STEP	disconnecteur	30/03/2021
JOUQUES	STEP Jouques	Moyen de levage des STEP	potence	06/10/2021
JOUQUES	STEP Jouques	Moyen de levage des STEP	potence agitateur	06/10/2021
JOUQUES	STEP Jouques	Moyen de levage des STEP	potence (mobile)	06/10/2021
JOUQUES	STEP Jouques	Moyen de levage des STEP	potence agitateur silo	06/10/2021

SUEZ Eau France a pris en charge l'installation d'un disconnecteur sur le réseau d'eau potable de la station d'épuration afin d'éviter un retour d'eaux usées dans le réseau d'eau potable.

3.2.4 La conformité des rejets du système de traitement

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- **L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

Le principal texte réglementaire régissant l'auto-surveillance est l'arrêté du 21 juillet 2015, modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020.
Le tableau suivant fait office de synthèse des exigences en matière de qualité de rejets des systèmes de traitement du présent contrat.

Synthèse de l'arrêté – Step de Jouques							
Nom de l'autorisation de rejet	**Nom de la période de l'autorisation de rejet**	**Paramètre**	**Charge Réf (kg/j)**	**Conc. Moy. Jour. (mg/l)**	**Conc. Rédhib.**	**Op.**	**Rdt. Moy. Jour (%)**
Arrêté Préfectoral du 08/02/2006	Normal	MeS	360	35	85	OU	94
	Normal	DCO	480	125	250	OU	84
	Normal	DBO5	240	22.5	50	OU	94
	Normal	NTK	56	40		OU	57
	Normal	Pt	16	2		OU	19

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- **LA CONFORMITÉ DES FRÉQUENCES D'ANALYSE**

Le respect du nombre d'analyses retenues par rapport au nombre prévu par l'arrêté est synthétisé dans le tableau suivant :

Conformité du planning d'analyses					
STEP Jouques	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Conformité en fréquence
A.P. du 08/02/2006 - 2021	DBO5	12	14	14	Oui
A.P. du 08/02/2006 - 2021	DCO	12	14	14	Oui
A.P. du 08/02/2006 - 2021	MeS	12	14	14	Oui
A.P. du 08/02/2006 - 2021	NG	0	5	5	Non
A.P. du 08/02/2006 - 2021	NTK	4	5	5	Oui
A.P. du 08/02/2006 - 2021	Pt	4	5	5	Oui
A.P. du 08/02/2006 - 2021	Température eau	12	14	14	Oui

- **LA CONFORMITÉ PAR PARAMÈTRE**

Le détail par paramètre apparaît sur le tableau suivant :

Conformité par paramètre										
STEP Jouques	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Rédhibitoires	Conformité analytique	Conformité générale
A.P. du 08/02/2006 - 2021	DBO5	77,16	3,53	1,16	99	0	2	0	Oui	Oui
A.P. du 08/02/2006 - 2021	DCO	191,85	26,6	8,75	95	0	2	0	Oui	Oui
A.P. du 08/02/2006 - 2021	MeS	55,65	4,25	1,4	97	0	2	0	Oui	Oui
A.P. du 08/02/2006 - 2021	NG	24,33	4,89	1,57	94	0	1	0	Oui	Oui
A.P. du 08/02/2006 - 2021	NTK	24,33	3,7	1,19	95	0	1	0	Oui	Oui
A.P. du 08/02/2006 - 2021	Pt	2,33	3,71	1,19	49	0	1	0	Oui	Oui

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Conformité par paramètre										
STEP Jouques	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Rédhibitoires	Conformité analytique	Conformité générale
A.P. du 08/02/2006 - 2021	Température eau	-	17,87	0	-	0	2	0	Oui	Oui

- **LA CONFORMITÉ ANNUELLE GLOBALE**

Une station est dite conforme si et seulement si elle est globalement conforme sur l'ensemble de ses paramètres.
La conformité du système de collecte et de la station de traitement des eaux usées, avec les dispositions du présent arrêté et avec les prescriptions fixées par le préfet, est établie par le service en charge du contrôle avant le 1er juin de chaque année, à partir de tous les éléments à sa disposition.

Par conséquent, le jugement que nous affichons ici n'engage que notre avis d'exploitant et ne fait nullement foi réglementairement.

Conformité annuelle globale						
Commune	Site	2017	2018	2019	2020	2021
JOUQUES	STEP Jouques	Non	Oui	Oui	Oui	Oui

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3.3 Le bilan de la relation client

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

3.3.1 Le nombre de clients assainissement collectif

Le nombre de client est détaillé dans le tableau suivant.
Depuis 2016, et la mise en service de notre nouveau logiciel clientèle (Odyssée), la notion d'abonné a évolué pour se rapprocher d'une vision "domaine clientèle". Le nombre de clients présenté dans le tableau ci-dessous correspond désormais au nombre de comptes actifs en fin de période et étant redevables d'au moins une facture. Avant 2016, le nombre de clients correspondait au nombre d'abonnés distincts au cours de l'année, un client ayant quitté le logement en cours d'année était comptabilisé (plusieurs clients pouvaient donc être comptabilisés sur à un même compteur).
Dorénavant, il est également possible de distinguer plus précisément les différentes catégories de client, notamment avec la création d'une nouvelle catégorie : « Professionnels » (agriculteur, hôpitaux, gendarmerie, lycées, pompiers). Ceux-ci étaient précédemment comptabilisés dans la classe client « Particuliers ».

Le nombre de clients assainissement collectif						
Désignation	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
Particuliers	1 078	1 093	1 111	1 113	1 115	0,2%
Collectivités	2	2	3	3	3	0,0%
Professionnels	29	29	28	36	35	- 2,8%
Autres	-	0	0	0	0	0,0%
Total	1 109	1 124	1 142	1 152	1 153	0,1%

3.3.2 Les volumes assujettis à l'assainissement

Le tableau suivant présente l'évolution des volumes d'eau consommés assujettis à la redevance assainissement.

Volumes assujettis à l'assainissement						
Type volume	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**N/N-1 (%)**
Volumes assujettis (m³)	114 649	108 636	92 369	112 044	136 696	22,0%

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3.3.3 La typologie des contacts clients

L'ensemble des demandes clients sont traitées dans nos services. Notre Centre de Relation Client, basé en France, répond aux demandes exprimées par téléphone et internet, et traite en temps réel tout type de sujet : information sur la qualité de l'eau, sur la facture, abonnement lors de l'arrivée dans un logement, réclamation, urgence, mensualisation …
Un service spécifique de traitement de courriers permet de répondre à l'ensemble des demandes écrites.

Typologie des contacts	
Désignation	**Nombre de contacts**
Téléphone	542
Courrier	73
Internet	189
Visite en agence	1
Total	805

Pendant cette période de COVID, nous observons un changement d'habitude de nos usagers.
Ce qui était encore il y a quelques années une simple tendance pour le secteur de l'eau est devenue aujourd'hui un élément majeur de satisfaction client.
Les usages digitaux se sont développés en 1 an, les clients ont gagné en autonomie, souhaitent rester en contact permanent et attendent une réactivité accrue à leurs demandes :
- L'usage du mail a été multiplié par 2. La part de courrier a nettement baissé
- Les visites dans les accueils ont diminuées et sont passées sur rendez-vous pour accroitre la satisfaction et limiter les déplacements des usagers
- Des visites sur notre site Internet en hausse de 20% ainsi que de nombreuses créations de compte en ligne.

3.3.4 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de dossiers clients		
Désignation	**Nombre de demandes**	**dont réclamations**
Gestion du contrat client	264	3
Facturation	61	24
Règlement/Encaissement	151	1
Prestation et travaux	4	0
Information	317	-
Technique assainissement	8	8
Total	805	36

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le nombre de réclamations et de demandes (classé par motif) est différent de celui reporté dans le tableau relatif à la typologie des contacts.

En effet, suite à la bascule de notre logiciel client (Odyssée), un contact client peut désormais être classifié dans plusieurs rubriques de « motifs de contacts ». En d'autres termes, un contact client peut donner lieu à plusieurs demandes et/ou réclamations.

3.3.5 L'activité de gestion clients

Activité de gestion	
Désignation	**2021**
Nombre d'abonnés mensualisés	722
Nombre d'abonnés prélevés	173
Nombre d'échéanciers	19
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	2 613
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	89
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	6
Nombre total de factures comptabilisées	2 708

3.3.6 La relation clients

Relation client	
Désignation	**2021**
Taux de réclamations (Nombre / 1000 abonnés)	0
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui
Taux de prise d'appel au CRC	82,73
Satisfaction Post Contact	7,96
Mesure de la satisfaction Clientèle : Note de satisfaction globale	7,96
Pourcentage de clients satisfaits	80
Nombre de réclamations écrites FP2E	8
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	6,94

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3.3.7 L'encaissement et le recouvrement

L'encaissement et le recouvrement	
Désignation	**2021**
Délai Paiement client (j)	33
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	12 665,56
Créances irrécouvrables (€)	6 638,59
Montant TTC des impayés hors travaux de l'Annee N-1	4 437,98
CA TTC hors travaux de l'année N -1	249 492,72
Taux de créances irrécouvrables (%)	2,33
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	1,78

3.3.8 Les dégrèvements pour fuite

Les dégrèvements	
Désignation	**2021**
Nombre de demandes acceptées	3
Nombres de demandes de dégrèvement	14
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	0
Volumes dégrévés (m³)	860

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3.3.9 La mesure de la satisfaction client

SUEZ Eau France place le client au centre de ses actions et a ainsi depuis plusieurs d'années mis en place plusieurs dispositifs d'écoute client. Ils ont comme objectifs d'être à la source d'un process d'amélioration continu des services de SUEZ Eau France et ses partenaires :***« j'écoute » à « j'analyse » à « j'agis »…***
Depuis plus de 3 ans, l'institut d'études d'opinions IFOP accompagne SUEZ pour la réalisation du baromètre de satisfaction annuel.

Les résultats de cette étude permettent à SUEZ Eau France de :

- **Identifier les leviers de satisfaction** pour valoriser la qualité de service Suez Eau France
- **Identifier les causes d'insatisfaction** pour définir les priorités d'action et **suivre les impacts des plans d'action dans la durée.**
- **Mesurer l'appétence vers de nouveaux services en développement**

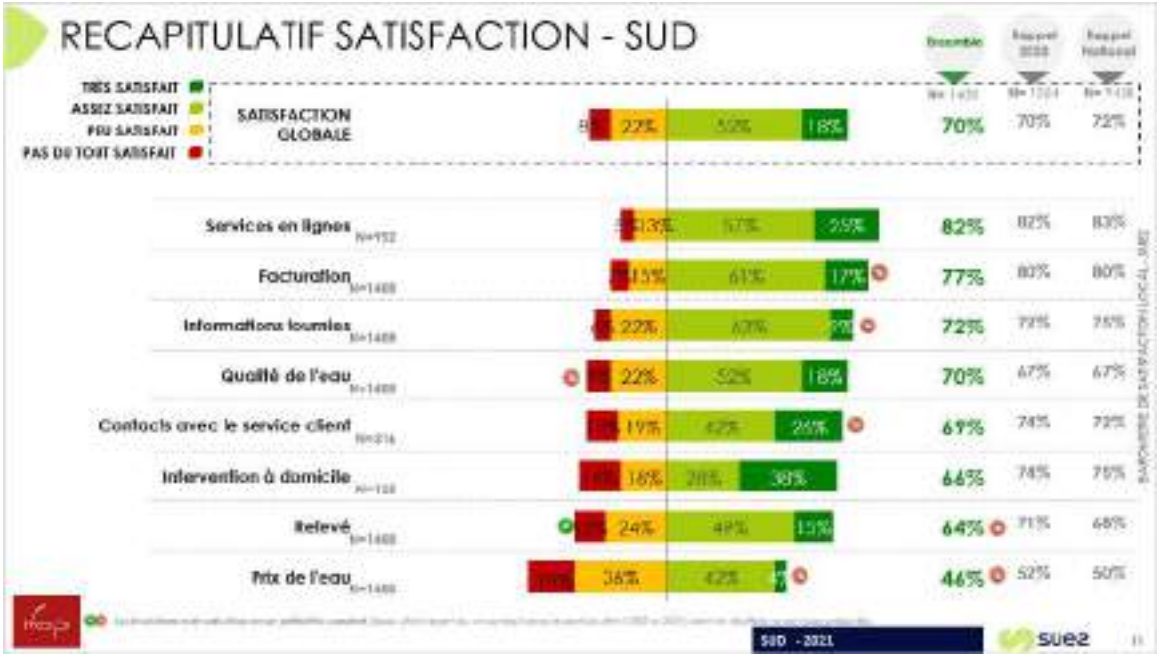
> La méthodologie

Du 10 janvier au 1er février, l'enquête de satisfaction a été menée par email auprès d'un panel représentatif de 1 408 clients directs sur les communes desservies par l'activité Eau France de SUEZ.
Le panel est composé 66 % de clients ayant eu un contact avec le service client ou un technicien (Hors relève) au cours des 12 derniers mois et 34% n'ont pas eu de contact avec le service client.

Les résultats de cette enquête sont présentés ci-dessous.

> Augmentation de la satisfaction clients :
La satisfaction globale sur l'ensemble des services : 70% des clients se déclarent satisfaits (70% en 2020). Les leviers forts générateurs de satisfactions sont :

- les services en ligne : satisfaction excellente : 82% (versus 82% en 2020). Les services en lignes les plus utilisés et générant le plus de satisfaction sont : l'accès aux données personnelles et l'accès aux factures.
- la facturation: 77% des clients sont satisfaits.

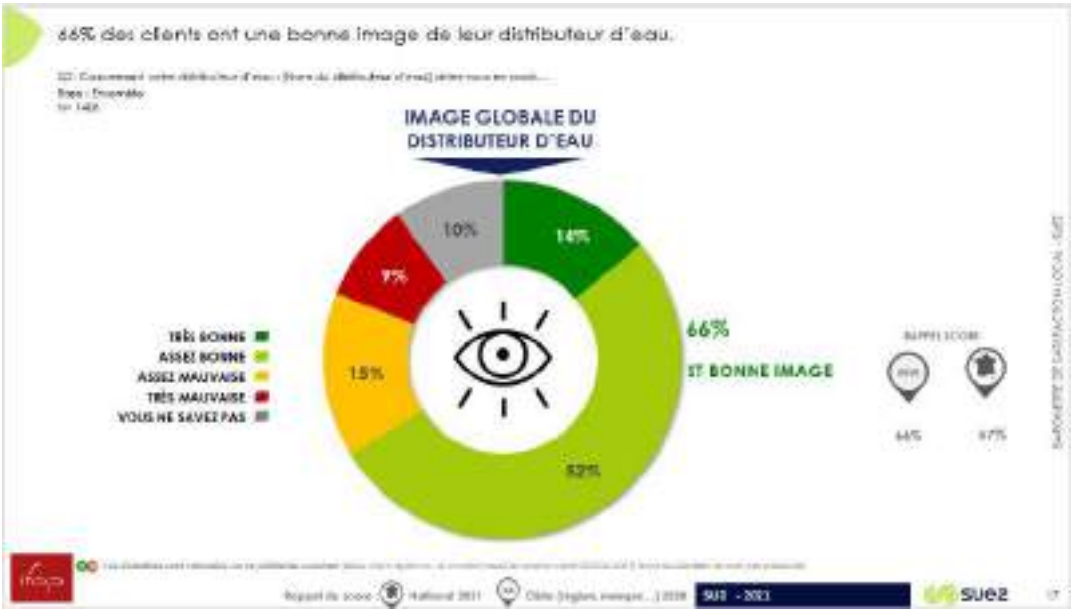


Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

> Une image solide du fournisseur d'eau

66% des clients déclarent avoir une bonne image de leur fournisseur d'eau, considéré :

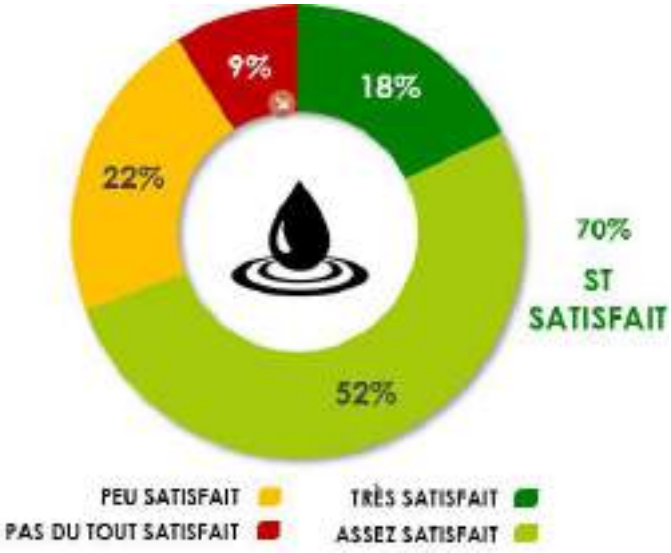
- efficace,
- dont l'action est conforme à la mission de service public qui lui est confiée
- réactif.



L'intention de fidélité à SUEZ est plutôt forte : 72% des clients envisageraient de rester chez leur distributeur d'eau s'ils avaient la possibilité d'en choisir un autre.

> Satisfaction liée à la qualité de l'eau

70% des clients se déclarent satisfaits de la qualité de l'eau du robinet. Un score en hausse par rapport à l'année dernière.



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

>La relève

Les clients relevés à distance sont plus satisfaits de la relève que ceux l'étant au domicile : 55% de clients satisfaits pour la relève à domicile versus 77% de satisfaits pour le relevé à distance via compteur connecté.
Pour ce qui est de la relève à distance, les clients apprécient la fiabilité des relevés : 83% de satisfaction.
En ce qui concerne la relève à domicile, **la qualité du contact avec le releveur est très appréciée par les clients : 81% de satisfaction !**

>Facturation

Avec 77% de clients satisfaits, **la satisfaction liée à la facturation est bonne.**
A noter : **une satisfaction plus importante de la facturation par efacture (facture électronique)** par rapport à la facturation par courrier (82% versus 71%).



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3.3.10 Le prix du service de l'assainissement

Le système tarifaire de la redevance assainissement comprend une part fixe, ainsi qu'un prix au m^3, appliqué au volume d'eau consommé.

- **LE TARIF**

Le tarif			
Détail prix assainissement	**01/01/2021**	**01/01/2022**	**N+1/N (%)**
Montant HT part fixe délégataire et collectivité (€/an/abonné)	57,5	57,5	0,0%
Montant HT part proportionnelle délégataire et collectivité (€/an/m³)	1,2652	1,3152	4,0%
Taux de la partie fixe du service (%)	27,47%	26,7%	- 2,8%
Prix TTC au m³ pour 120 m³	2,0838	2,14978	3,2%
Prix HT au m³ pour 120 m³	1,89437	1,95437	3,2%

- **LA RÉPARTITION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT**

Les composantes du prix de l'assainissement				
Dénomination	**Détail prix assainissement**	**01/01/2021**	**01/01/2022**	**N+1/N (%)**
Service de l'eau - Part délégataire	Part fixe (abonnement) Contrat	57,5	57,5	0,0%
Service de l'eau - Part délégataire	Part variable (consommation) Contrat	1,067	1,067	0,0%
Service de l'eau - Part collectivité	Part fixe (abonnement) Contrat	0	0	0,0%
Service de l'eau - Part collectivité	Part variable (consommation) Contrat	0,1982	0,2482	25,2%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (modernisation des réseaux de collecte) Contrat	0,15	0,16	6,7%
Redevances Tiers	Autres Contrat	0	0	0,0%
Redevances Tiers	TVA Contrat	0,1894	0,1954	3,2%

- **L'ÉVOLUTION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT**

Evolution des révisions de la tarification				
Réseau	**Désignation**	**01/01/2021**	**01/01/2022**	**N+1/N (%)**
Eau usée	Coefficient d'indexation K eaux usées	1	1	0,0%

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- **LA FACTURE TYPE 120 M3**

SIMULATION DE LA FACTURE TYPE 120 M³
ASSAINISSEMENT

COMMUNE / SYNDICAT : JOUQUES	Quantité	Prix Unitaire 2022	Montant 2022	Prix Unitaire 2021	Montant 2021	Evolution
Part du Délégataire						
Abonnement annuel	2	28,75	57,50	28,75	57,50	0,00%
Consommation (m3)	120	1,0670	128,04	1,0670	128,04	0,00%
Sous-total Part Délégataire			185,54		185,54	0,00%
Part de la Collectivité						
Consommation (m3)	120	0,2482	29,78	0,1982	23,78	25,23%
Sous-total Part Collectivité			29,78		23,78	25,23%
Organismes publics (Agence de l'eau)						
Redevance modernisation des réseaux	120	0,1600	19,20	0,15	18,00	6,67%
Sous-total Part Organismes publics			19,20		18,00	6,67%
Sous-total H.T.			234,52		227,32	3,17%
TVA à 10 %			23,45		22,73	3,17%
TOTAL TTC			257,98		250,06	3,17%
Soit le m³ avec abonnement TTC pour 120m³ par an			2,15		2,08	3,17%
Soit le m³ sans abonnement TTC pour 120m³ par an			1,62		1,56	4,24%

Coefficient d'indexation K eaux usées 1

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Comptes de la délégation

©SUEZ / ABACA PRESS / Lionel HAHN

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.1 Le CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : "Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure."

L'attestation des Commissaires aux Comptes est présentée en annexe.

4.1.1 Le CARE

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Jouques Assainissement

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2021

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en milliers d'€uros	2020	2021	Ecart en %
PRODUITS	**250,27**	**279,19**	**11,56%**
Exploitation du service	208,16	236,26	
Collectivités et autres organismes publics	37,65	41,60	
Travaux attribués à titre exclusif	4,46	1,30	
Produits accessoires	0,00	0,02	
CHARGES	**263,96**	**309,14**	**17,12%**
Personnel	37,36	61,03	
Energie électrique	22,18	16,56	
Achats de prestations assainissement	-0,00	0,00	
Produits de traitement	3,36	3,50	
Analyses	1,00	1,00	
Sous-traitance, matières et fournitures	91,16	107,85	
Impôts locaux et taxes	2,41	1,81	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	20,14	26,86	
• télécommunication, postes et télégestion	1,52	1,42	
• engins et véhicules	3,81	4,62	
• informatique	7,14	12,16	
• assurance	0,76	1,02	
• locaux	2,65	1,98	
Contribution des services centraux et recherche	7,02	7,84	
Collectivités et autres organismes publics	37,65	41,60	
Charges relatives aux renouvellements	0,00		
• fonds contractuel	33,84	33,84	
Charges relatives aux investissements	0,00		
• programme contractuel	2,64	2,68	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	0,85	1,09	
Pertes sur créances irrécouvrables et risque recouvrement	4,35	3,47	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	0,01	0,00	
Résultat avant impôt	**-13,69**	**-29,95**	**-118,73%**
RESULTAT	**-13,69**	**-29,95**	**-118,73%**

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.1.2 Le détail des produits

Jouques Assainissement

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2021

Détail des produits

en Euros	2020	2021	Ecart en %
TOTAL	**250 266**	**279 192**	**11,6%**
Exploitation du service	208 162	236 264	13,5%
• Partie fixe facturée	69 000	70 035	
• Partie proportionnelle facturée	119 514	145 874	
• Variation de la part estimée sur consommations	-481	71	
• Autres produits (incendie, matières de vidange...)	39	284	
• Aides au fonctionnement	20 000	20 000	
• dont prime épuration	20 000	20 000	
Collectivités et autres organismes publics	37 647	41 603	10,5%
• Part Collectivité	21 035	21 552	
• Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	16 612	20 051	
Travaux attribués à titre exclusif	4 457	1 303	-70,8%
• Branchements	4 457	880	
• Autres travaux	0	423	
Produits accessoires	0	22	-
• Autres produits accessoires	0	22	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration

PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2021

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.
- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.
- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.
- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.
- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.
- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :
    - La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
    - La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

Sommaire

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE
II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION
III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES
IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS
V. IMPÔT SUR LES SOCIETES
VI. ANNEXES

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).
L'organisation de SUEZ Eau France en 2021 s'appuie sur la Région qui est l'unité de base.

1. La Région est l'unité de base de l'organisation de la société

- C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.
- Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de SUEZ Eau France.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2. La Région dispose de sa propre comptabilité d'établissement

- Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.
- La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des régions.
- Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de la Région. L'organisation de SUEZ Eau France trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

1. Eléments directement imputés par contrats

- Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.

- A compter des Care réalisés au titre de 2020, ces produits seront fondés sur les volumes distribués et comptabilisés dans l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de chaque exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des volumes livrés, non relevés et non facturés. Cette estimation sera désormais prise en compte dans les Care. Les facturations correspondantes à ces estimations sont comptabilisées dans les comptes de l'année suivante, tout comme, le cas échéant, les écarts d'estimation.

- Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros, ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.

- A compter des Care réalisés au titre de 2021, la ligne « pertes sur créances irrécouvrables et risque de recouvrement » intègre l'intégralité des risques de recouvrement liées aux créances ayant une antériorité supérieure à 3 mois et pas seulement ceux liés à l'existence d'un contentieux. Le libellé de la ligne a été modifié pour cette raison.

2. Eléments affectés sur une base technique

- Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.
- Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.
- Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.
- Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2.

3. Charges indirectes

a. Les frais généraux locaux

- Les frais généraux locaux de la région sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par la région. Le pourcentage de ces charges réparties sur le contrat au prorata de la

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

valeur ajoutée est donné en annexe A3. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 6,7% de leurs Produits (hors compte de tiers).

- La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées : achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par SUEZ Eau France.

b. La contribution des services centraux et recherche (à adapter si besoin notamment pour les sociétés mono contrat)

La contribution des services centraux et recherche représente 3,3% à 4,5% du chiffre d'affaires CARE conformément au taux imputé dans le CEP contractuel.

c. La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les régions, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre.
L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans la région, sont répartis suivant la même règle.

III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement. Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des régions.

1. Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.
Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

a. garantie pour continuité du service,
b. programme contractuel,
c. fonds contractuel,

a. **« Garantie pour continuité du service »** : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.
La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie) : la **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.

- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.

- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100 k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.

- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) : compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

b. **« Programme contractuel de renouvellement »** : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).
La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.
Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera **révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels**. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

c. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu…) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

2. Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

a. programme contractuel,
b. fonds contractuel,
c. annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
d. investissements incorporels.

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation.
Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité…). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

b. « **Fonds contractuels** » : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu…) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement dont la valeur est définie en annexe A4.
La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

3. Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

1. Dans les installations du domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- soit on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux.
  La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) défini en annexe A5.
  La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs. Celle-ci est définie en annexe A5.

- soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non compatibilité dans le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat). Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

2. Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé') :

Ce sont des biens du domaine privé corporel de SUEZ Eau France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, …ainsi que les biens du domaine privé incorporel.
Dorénavant, l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne « Informatique » dans les « Autres dépenses d'exploitation ». La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 2,7%.
  La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4. Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à -0,48% (moyenne des taux EONIA de janvier à novembre 2021 +0.5%) soit 0,02% en position emprunteur (BFR positif) et 0% en position prêteur (BFR négatif).

IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

V. IMPÔT SUR LES SOCIETES

Un impôt normatif simplifié est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.
Le calcul normatif simplifié de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle qui représente + 0,91 % de taux d'IS supplémentaire. Le taux applicable est de 27,5%.

VI. ANNEXES

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Jouques Assainissement

Année **2021**

A1 - Clés reposant sur des critères physiques

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Affectation charges ordonnancement réseau et clientèle / nb heures MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions réseau et clientèle	-11,46
Affectation charges ordonnancement usine / nb heure MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions usine	-20,36
Affectation charges SIG	linéaire de réseau toutes activités confondues, eau et asst	13 885,93
Autres produits affermages assainissement	Clients affermage assainissement	1 153,00
Charges assainissement non collectif	nombre de clients ANC	0,00
Charges branchements assainissement	Clients affermage assainissement	1 153,00
Charges de télé-contrôle - Contrats eau et assainissement	Nb de sites télégérés	2,00
Charges Engins spéciaux – seulement Hydrocureurs	Longueur réseau assainissement (eaux usées + unitaire)	13 885,93
Charges Engins spéciaux - tous hors hydrocureurs	Nombre d'heures média sur compte analytique (9502%/9503%/9603%/9604%/9751%/9752%/9753%/9754 %)	-11,46
Charges épuration	m3 traités (milliers m3)	116 138,00
Charges facturation encaissement	Client équivalent	231,00
Charges relèvement eaux usées	Nombre de postes de relèvement	1,00
Charges réseau eaux usées	Longueur réseau assainissement (eaux usées + unitaire)	13 885,93

A2 - Clés reposant sur des critères financiers

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Charges logistique	Sortie de stock	-892,61
Charges achat	Achats / Charges externes hors achats d'eau	-137 025,42
Charges supports aux interventions / MO	Charges Personnel imputé en exploitation	-32 868,82
Stocks pour BFR	Produits hors compte de tiers	217 588,68
Charges et produits branchements facturés assainissement	Produits travaux branchement asst	880,00
Répartition des charges de structures travaux	Produits travaux facturables	880,00

Les charges de main d'œuvre annexes (participation, retraites et autres) sont réparties sur la base des charges directes de personnel imputées ou affectées au contrat. Ces dernières représentent 0,17% des charges de l'Entreprise Régionale.

A3 - Calcul de Répartition à la Valeur Ajoutée

Les frais généraux locaux de l'Entreprise Régionale, et la charge relative aux autres éléments du domaine privé corporels et incorporels sont répartis sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée. Les charges réparties sur le contrat réprésentent 0,14% des charges de l'Entreprise Régionale.

A4 - Taux de financement - Domaine concédé

La valeur de ce taux est égale à : 4,7 %

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.2 Les reversements

4.2.1 Les reversements à la collectivité

Les reversements à la collectivité		
Période	**Date du reversement**	**Montant (€)**
AOUT	31/08/2021	11 306,62
		11 306,62

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.3 La situation des biens et des immobilisations

Le présent chapitre se rapporte aux biens inventoriés au chapitre « L'inventaire du patrimoine ».
Il détaille la politique de gestion du patrimoine menée par le Délégataire et la Collectivité conformément au contrat de délégation pour veiller au bon état des biens et leur adéquation à remplir leur fonction.

Il détaille en particulier les programmes de renouvellement et d'amélioration effectués par le Délégataire, en indiquant la dépense constatée, qui correspond aux coûts comptables (factures, coûts internes immobilisés, frais généraux) constatés sur l'année.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité.

4.3.1 La situation sur les installations

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE**

Nous avons réalisé les travaux de renouvellement nécessaires au bon fonctionnement des installations, conformément à nos obligations contractuelles, sur les installations suivantes :

Renouvellement sur les installations	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
JOUQUES-STEP Jouques-RVT-Partiel dégrilleur	6 102,57
JOUQUES-STEP Jouques-RVT-Partiel surpresseurs air	37 824,42
JOUQUES-STEP Jouques-RVT-Pompes 1 et 2 PR en tète	0,00
JOUQUES-STEP Jouques-RVT-Pompe n°3 PR en tète	0,00
JOUQUES-STEP Jouques-RVT-Diffuseurs d'air bassin d'aération	17 612,44
JOUQUES-STEP Jouques-RVT-Rail guigade benne à boues	147,00
JOUQUES-STEP Jouques-RVT-Partiel presse à boues	0,00
JOUQUES-STEP Jouques-RVT-Partiel presse à boues	0,00
JOUQUES-STEP Jouques-RVT-Pompe à flottants	4 033,53
JOUQUES-STEP Jouques-RVT-Disconnecteur	3 814,65
JOUQUES-STEP Jouques-RVT-Motoréducteur dégrilleur	0,00
JOUQUES-STEP Jouques-RVT-Pompe Polyblend polymère	1 679,56
JOUQUES-STEP Jouques-RVT-Centrale et détecteur H2S	4 526,85
-	75 741,02

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.4 Les investissements contractuels

4.4.1 Le renouvellement

- **LES OPÉRATIONS RÉALISÉES**

Renouvellement de l'année	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
Installations	75 741,02
Réseaux	548,6
Total	76 289,62

Le suivi des fonds de renouvellement est présenté en Annexe 9.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Votre délégataire



© SUEZ / William D

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SUEZ est un leader des services essentiels à l'environnement qui fournit une eau de qualité, adaptée à chaque usage, tout en préservant ce bien commun et valorise les eaux usées et les déchets pour les transformer en de nouvelles ressources.
SUEZ porte cet engagement quotidiennement, y compris pendant la crise sanitaire durant laquelle la continuité de service n'a cessé d'être assurée tout en garantissant la sécurité de ses salariés.

En France, berceau historique du Groupe, **29 000 collaborateurs** s'engagent chaque jour pour préserver les éléments essentiels de notre environnement : **l'eau, la terre et l'air,** qui garantissent notre futur. SUEZ y opère principalement dans les métiers de la gestion de l'eau et des déchets auprès des collectivités et des entreprises.

La chaîne de valeur de l'activité Eau France repose sur 3 métiers principaux :

- Les services ;
- La construction ;
- Le digital.

Cette chaîne de valeur s'appuie sur trois piliers, l'expertise technique, les solutions et l'ancrage territorial qui constituent l'ADN de SUEZ depuis plus de 150 ans.

SUEZ évolue aujourd'hui dans un contexte en profonde mutation.
Le caractère essentiel de nos métiers réside désormais dans notre capacité à faire face, avec les autorités, le monde académique, celui des entreprises et l'ensemble des parties prenantes, aux nouveaux défis qui ont émergé au cours de ces dernières années en France et dans le monde. Ces défis sont majeurs et l'urgence à y répondre est devenue pressante dans un monde complexe et interdépendant faisant apparaître des tendances fortes parmi lesquelles le changement climatique, la croissance démographique et la métropolisation, la transformation numérique de la société et les nouvelles attentes citoyennes.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.1 Notre organisation

5.1.1 La Région



SUEZ, **partenaire des territoires**

SUEZ accompagne les collectivités territoriales et les industriels en proposant des solutions de gestion des cycles de l'eau et des déchets, coordonnées aux grands enjeux du développement durable.

Les collectivités se réorganisent et font face à de nombreux défis : le renforcement de l'attractivité territoriale, la nécessaire conciliation entre développement économique et enjeux sociaux et environnementaux, le dérèglement climatique croissant et l'émergence de nouvelles pollutions.

Pour accompagner ses clients dans un environnement en profonde mutation, SUEZ inscrit ses projets dans une démarche d'économie circulaire, et s'adaptent aux spécificités d'une région résolument tournée vers la mer et la montagne.

Dans ce contexte, SUEZ propose des solutions intelligentes et digitales visant à améliorer la qualité de vie des habitants du territoire tout en préservant et en restaurant le capital naturel de la planète.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Nos engagements

L’économie circulaire et la lutte contre le changement climatique au cœur de nos métiers

Créer de nouvelles ressources

A l’ère de l’économie circulaire, transformer l’eau de mer en eau potable, les boues en énergie renouvelable, les déchets en énergie ou en matières premières secondaires ou encore réutiliser les eaux usées traitées est devenu incontournable. En créant de nouvelles ressources de qualité, nous évitons de puiser dans des ressources naturelles qui se raréfient.

Exploiter l’énergie de l’eau et des déchets

Afin de lutter activement contre le changement climatique, SUEZ développe pour ses clients des solutions innovantes permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), d’optimiser la consommation énergétique et de favoriser l’exploitation d’énergies renouvelables à fort potentiel.

Mettre le numérique au service des ressources

Le numérique constitue un formidable levier pour répondre aux défis auxquels sont confrontés nos clients. SUEZ innove pour les accompagner dans cette démarche et renforcer la performance de leurs services.

Lutter contre les risques sanitaires et environnementaux

Face aux nouveaux enjeux de la gestion de la ressource, SUEZ investit chaque année dans des programmes de recherche et d’innovation et travaille en étroite collaboration avec les services de l’Etat. Le Groupe développe notamment de nouvelles technologies d’élimination des polluants émergents, des solutions pour garantir une qualité de l’eau optimale ou encore des innovations pour purifier l’air.

Transformer les déchets en matières premières secondaires

La création de matières premières secondaires est au cœur de l’économie circulaire, un moyen pour faire face à la raréfaction des ressources naturelles et à la hausse des matières premières. Dans ce but, SUEZ innove pour accélérer le recyclage et apporter des solutions concrètes à ses clients.



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Nos métiers

Des métiers essentiels pour la planète et les populations

En France, SUEZ contribue à l'attractivité des territoires et au développement durable de ses clients, en proposant des solutions et des services sur mesure pour accompagner la transition environnementale et énergétique.

Activités Eau

Dans le domaine de l'eau, SUEZ intervient principalement sur la production et la distribution d'eau, la collecte et le traitement des eaux usées et pluviales, la gestion des inondations, la protection des milieux naturels ainsi que la gestion des eaux de loisirs et des ports.





Activités Recyclage & Valorisation

Dans le domaine des déchets, SUEZ a pour principales activités le tri, le traitement et la valorisation des déchets, la collecte des déchets et logistique, le démantèlement, la dépollution et la réhabilitation mais aussi la commercialisation de matières recyclées.

Activités transverses

SUEZ intervient également au niveau des études en conseil, des solutions numériques prédictives, de la relation clients ainsi que dans la conception, la construction et la maintenance.



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SUEZ en région Sud-PACA

Nos implantations





Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Nos chiffres clés



2 500 collaborateurs

148 stations d'épuration

79 usines de production d'eau potable

10 centres de tri et de transfert

7 installations de traitement et de valorisation des déchets

2 centres de pilotage Visio

1 habitant sur 5 desservi en eau potable	**1 habitant sur 2** bénéficie de nos services en assainissement	**1 habitant sur 8** bénéficie de nos services de collecte des déchets	**23 000** foyers alimentés en électricité

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Notre centre de pilotage Visio



Une vision globale et dynamique du cycle de l'eau

Afin de s'adapter aux nouvelles attentes exprimées par les élus et les citoyens en matière de gouvernance de l'eau et pour répondre aux défis écologiques de cette ressource, SUEZ a créé le centre VISIO Mougins en 2015 et VISIO Provence en 2016, aujourd'hui réunis en une agence VISIO Provence-Alpes-Côte d'Azur.

VISIO propose un concentré des dernières technologies SMART au service de l'eau et des territoires. Grâce aux outils numériques et à une gestion en temps réel, l'agence VISIO apporte aux collectivités une vision complète de l'eau dans la ville.

Sur l'ensemble du territoire, les systèmes experts SMART permettent d'anticiper et d'optimiser les conditions exploitation et la gestion patrimoniale.
Les centres regroupent l'ordonnancement, la maîtrise des données techniques et des systèmes experts, l'informatique industrielle et technique, le télécontrôle et la plateforme logistique. Ces activités sont intimement liées à l'exploitation réalisée par les agences territoriales, on parle donc « d'exploitation partagée ».

Bénéfices :

+ DE RÉACTIVITÉ
Fiabiliser et sécuriser les conditions d'exploitation

+ DE PERFORMANCE
Optimiser les consommations d'eau et d'énergie

+ DE SÉCURITÉ
Réduire les impacts environnementaux

+ DE SERVICE
Maîtriser les coûts et les investissements

+ DE TRANSPARENCE
Optimiser le partage des données avec les collectivités

Visio en quelques chiffres :

40 collaborateurs

370 collectivités partenaires

350 installations d'eau potable et d'assainissement

15 000 km de réseau

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Notre centre de relations clientèle

Un service de proximité pour tous les usagers

Assurer pour les usagers un service clientèle de qualité en toute circonstance est au centre des préoccupations de SUEZ.

Le Centre de Relations Clientèle de SUEZ basé au Pontet, près d'Avignon, est au service des 467 600 clients des services d'eau et d'assainissement de la région Sud-PACA.

Les téléconseillers se relaient au téléphone 60 heures par semaine pour y recevoir plus de 408 500 appels par an, mais aussi pour répondre aux courriers et aux mails des usagers.

Parallèlement un service d'urgence intervient 24h/24 et 365 jours sur 365. Ce site est au cœur de la relation de SUEZ avec ses usagers de l'eau et de l'assainissement sur la région.

Le centre de relations clientèle en quelques chiffres :

47 conseillers clientèle

505 150 contacts usagers traités

408 500 appels/an

86% des demandes traitées en une fois

Une qualité de service reconnue

Après Eau de Bordeaux en 2020 et avec la Stéphanoise des Eaux en 2021 (toutes deux filiales de SUEZ), c'est au tour des équipes de la relation Client de la région SUD PACA de remporter le prix du Service Client de l'année 2022, pour la catégorie Distribution d'eau, sur le territoire du SICASIL*
Cette victoire vient valider la politique de l'entreprise en matière de Relation Client et salue l'engagement des équipes SUEZ en région Sud PACA qui œuvrent au quotidien pour assurer le service le plus performant possible aux usagers du territoire.

*Catégorie Distribution d'eau – Étude BVA – Viséo CI – uniquement sur le territoire du SICASIL pour les communes : Auribeau/Siagne, Cannes, Le Cannet, Mougins, Pégomas, La Roquette/Siagne, Théoule/Mer, Vallauris-Golfe Juan – Plus d'info sur escda.fr.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



L'agence **Provence Littoral Durance Verdon**



L'ancrage local est un élément fondamental de nos métiers, à travers lesquels nous tissons des partenariats de long terme avec les collectivités. Nous considérons également que nous avons un rôle à jouer dans le développement de l'emploi local, la formation et de la vie associative via des partenariats.

Comme vous l'avez compris nous considérons notre mission au-delà de celle d'un bon exploitant même si cela reste notre cœur de métier. Mais SUEZ doit aussi et surtout continuer à tenir son rôle d'entreprise citoyenne et responsable.

En d'autres mots, il s'agit de contribuer au développement de la Cité et de participer activement au développement durable du territoire.

Nicolas Sardou,
Directeur d'agence Provence Littoral Durance Verdon

L'agence en quelques chiffres

57 communes partenaires

Une équipe à votre service

114 collaborateurs :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

136 746 abonnés en eau potable

114 435 abonnés en assainissement

35 usines d'eau potable

54 stations d'épuration

2 247 km de réseau d'eau potable

1 224 km de réseau d'assainissement

14 sur le pilotage de l'exploitation et contrats

53 sur l'exploitation et la performance des réseaux d'eau potable

13 sur la maintenance et l'exploitation des usines d'eau potable

26 sur l'exploitation des stations d'épuration et la gestion des réseaux d'assainissement

6 pour le secrétariat technico-administratif

1 préventeur sécurité

1 responsable commercial



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.1.2 Nos implantations



L'agence **Durance Verdon**



L'ancrage local est un élément fondamental de nos métiers, à travers lesquels nous tissons des partenariats de long terme avec les collectivités. Nous considérons également que nous avons un rôle à jouer dans le développement de l'emploi local, de la formation et de la vie associative via des partenariats.

Comme vous l'avez compris nous considérons notre mission au-delà de celle d'un bon exploitant même si cela reste notre cœur de métier. Mais SUEZ doit aussi et surtout continuer à tenir son rôle d'entreprise citoyenne et responsable.

En d'autres mots, il s'agit de contribuer au développement de la Cité et de participer activement au développement durable du territoire.

Olivier Fabre,
Chef d'agence Durance Verdon



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



L'agence **Durance Verdon**

L'agence en quelques chiffres

39 communes partenaires
16 778 abonnés en eau potable
77 210 abonnés en assainissement
10 usines d'eau potable
38 stations d'épuration
718 km de réseau d'eau potable
544 km de réseau d'assainissement

Une équipe à votre service

47 agents
- 8 en eau potable
- 12 en assainissement
- 12 pour les travaux
- 6 pour la maintenance
- 9 pour la gestion administrative



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.2 La relation clientèle

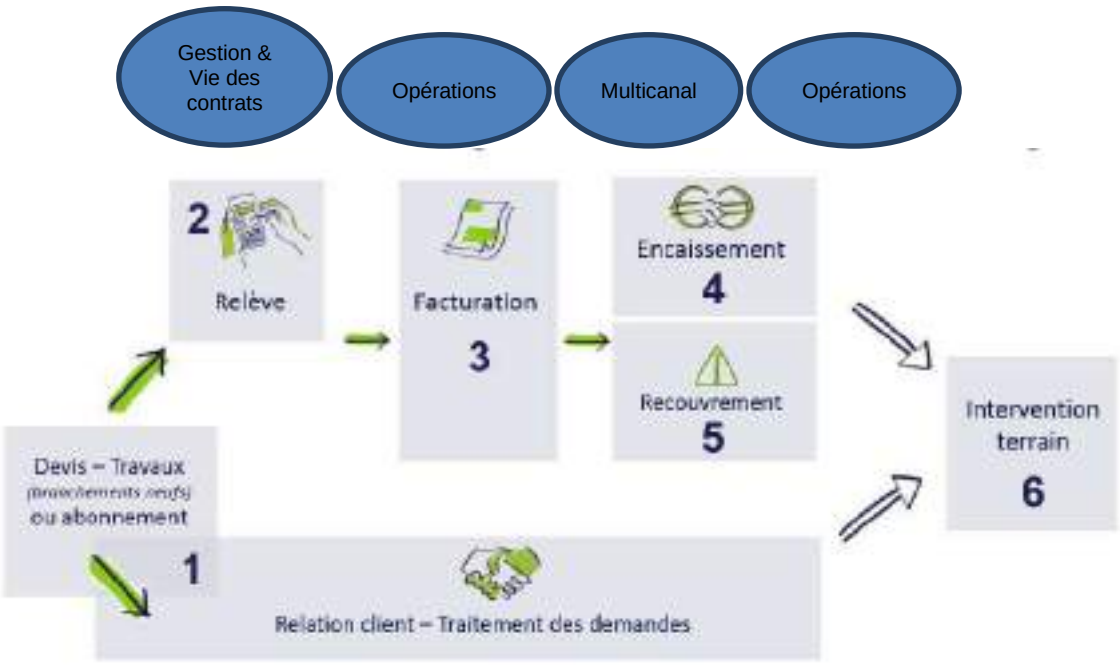
5.2.1 Des clients 2.0 au cœur de la stratégie, de nos actions et de notre organisation

SUEZ Eau France adapte constamment ses activités historiques de gestion et relation client à l'évolution comportementale de ses clients, aux nouveaux canaux de contact (digital, réseaux sociaux…), aux réglementations (Hamon, Brottes…), aux technologies, aux attentes des collectivités (politique sociale, environnementale et citoyenne).

Notre relation client est axées sur la connaissance client :

- des clients aux exigences renforcées (personnalisation du service, réactivité, qualité des réponses, etc.)
- des consommateurs autonomes dans leurs démarches auprès des opérateurs
- des clients mieux et plus rapidement informés
- des clients digitalisés, multi-équipés et multi-connectés qui imposent leurs canaux de relation

Notre organisation et nos actions sont consumer-centric, pour garantir un service de qualité sur l'ensemble du parcours client :



L'organisation interne est ainsi le reflet du parcours client :

Département Multicanal : Il traite les demandes clients et propose des services additionnels. Les collaborateurs engagés sont garants de la satisfaction client. Ce département est composé de 2 services :

- Traitement de la demande : service qui traite l'ensemble des demandes client de bout en bout quel que soit le canal de communication.
- Qualité et Performance : service support qui garantit la performance de notre organisation et la satisfaction client

Département Opérations : Ils sont responsables des interventions chez le client et des projets liés au comptage clientèle. Ce département est composé de 3 services :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- Support aux Opérations : service qui assure l'organisation, la gestion et le suivi des interventions terrain dans le but de satisfaire nos clients et optimiser le coût client.
- Projets : service qui pilote et coordonne les projets en lien avec le comptage (télérelève, radiorelève, …) de l'appel d'offre à la livraison du projet dans le respect des coûts, qualité et délais.
- Interventions chez le client : service qui intervient chez le client

Département Gestion et vie des contrats : Ils sont garants de l'exhaustivité et de la correcte facturation DSP, travaux et prestations de services, de la fluidité de l'encaissement et de l'efficacité du recouvrement. Les 4 services qui le composent sont les suivants :

- Pilotage : service qui est garant de la bonne application des contrats. Il collecte, renseigne ou fait paramétrer, met à jour les données des contrats et des tarifs. Il facture les clients/contrats spécifiques.
- Facturation : service qui s'assure de l'exhaustivité de la facturation du portefeuille client confié et des volumes consommés, dans le respect des contrats.
- Devis Facturation Travaux : service qui administre les activités travaux et Prestations de Service. Il initie les abonnements des prises neuves.
- Encaissement/ Recouvrement : service qui assure et affecte les encaissements au jour le jour, engage les actions de recouvrement sur toutes les factures dans les plus brefs délais et en mesure l'efficacité économique.
- Reporting, performance et support Commercial : service qui :
    - o est garant de la qualité/fiabilité de la donnée et du reporting en synergie avec les autres services de la Région.
    - o anime la performance des processus de la Relation Client.
    - o accompagne le processus commercial pour le volet clientèle en collaboration avec l'ensemble des services de la région

SUEZ Eau France a mise en place en 2018 un service dédié aux Clients Grands Comptes pour assurer une relation client de proximité et de qualité : le **Département Clients Grands Comptes** qui gère l'ensemble du parcours clients de ces derniers en leur apportant des solutions personnalisées. Le chargé de clientèle Grand Compte gère donc toute la chaîne, de manière transverse à tous les métiers.
Les clients Grands Comptes sont les collectivités, les administrations et les clients identifiés comme Grands Comptes (dont certains syndics, bailleurs, professionnels...)

La satisfaction client est la concentration des efforts de tous les collaborateurs quelle que soit leur métier au sein de SUEZ Eau France, organisés autour de 6 missions :

1- **Mesurer et maîtriser les consommations d'eau**
2- **Faciliter la relation avec nos clients**
3- **Optimiser la gestion client**
4- **Accompagner les clients fragiles**
5- **Informer et alerter nos clients**
6- **Ecouter nos clients pour nous améliorer**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6 Annexes

© SUEZ / iStock

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.1 Annexe 1 : Synthèse réglementaire

COMMANDE PUBLIQUE

LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924

Les mesures sur La Commande Publique : Articles 35 et suivants : **la commande publique et l'environnement**
« Art. L. 3-1. - La commande publique ***participe à l'atteinte des objectifs de développement durable,*** *dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale, dans les conditions définies par le présent code. »*
« Au plus tard le 1er janvier 2025, ***l'Etat met à la disposition des pouvoirs adjudicateurs des outils opérationnels de définition et d'analyse du coût du cycle de vie des biens pour les principaux segments d'achat.*** *Ces outils intègrent le coût global lié notamment à l'acquisition, à l'utilisation, à la maintenance et à la fin de vie des biens ainsi que, lorsque c'est pertinent, les coûts externes supportés par l'ensemble de la société, tels que la pollution atmosphérique, les émissions de gaz à effet de serre, la perte de la biodiversité ou la déforestation. »*
L'article L. 228-4 du code de l'environnement est complété par un alinéa ainsi rédigé :
« A compter du 1er janvier 2030, l'usage des matériaux biosourcés ou bas-carbone intervient dans au moins 25 % des rénovations lourdes et des constructions relevant de la commande publique. Un décret en Conseil d'Etat précise les modalités d'application du présent article, en particulier la nature des travaux de rénovation lourde et les seuils au-delà desquels l'obligation est applicable aux acheteurs publics. »

- **Inscription des objectifs de développement durable, dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale,** dans un nouvel article L. 3-1 du titre préliminaire du code de la commande publique aux côtés des principes fondamentaux de la commande publique et des éléments essentiels du régime juridique applicable aux contrats administratifs.
- **Renforcement des schémas de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER) (**l'article L. 2111-3 du code de la commande publique est modifié**)**
  Il renforce les obligations de publicité des SPASER en prévoyant que, désormais, ils doivent être rendus publics notamment via une mise en ligne sur le site internet (s'il existe) des acheteurs concernés. En outre, les SPASER doivent désormais comporter des indicateurs précis exprimés en nombre de contrats ou en valeur, sur les taux réels d'achats publics relevant des catégories de l'achat socialement ou écologiquement responsable parmi les marchés passés par l'acheteur concerné. Pour chacune des catégories, qui incluent notamment les achats réalisés auprès des entreprises solidaires d'utilité sociale ou des entreprises employant des personnes défavorisées ou appartenant à des groupes vulnérables, l'acheteur doit préciser des objectifs cibles à atteindre.
- **Prise en compte des objectifs de développement durable dans les spécifications techniques** (Les articles L. 2111-2 et L. 3111-2 du code de la commande publique sont modifiés**) :** Le code de la commande publique prévoit l'obligation de prendre en compte les objectifs de développement durable au stade de la détermination de la nature et de l'étendue du besoin par l'acheteur ou l'autorité concédante. La loi complète cette obligation en l'étendant, pour les marchés publics et les contrats de concession, à la phase de formalisation du besoin par des spécifications techniques.
- **Prise en compte des caractéristiques environnementales de l'offre dans les critères d'attribution** (Les articles L. 2152-7 et L. 3124-5 du code de la commande publique sont modifiés). La loi introduit l'obligation pour les acheteurs et les autorités concédantes, de retenir au moins un critère d'attribution prenant en compte les caractéristiques environnementales de l'offre. Jusque-là, aucune disposition du code n'imposait que les préoccupations environnementales fassent l'objet d'un critère de sélection du titulaire du marché ou de la concession. La formulation retenue demeure large afin de laisser une certaine souplesse aux acheteurs et aux autorités concédantes.
- **Prise en compte obligatoire de l'environnement dans les conditions d'exécution :** Désormais, l'article L. 2112-2 du code de la commande publique modifié dispose que les acheteurs devront impérativement prévoir dans leurs marchés publics des conditions d'exécution prenant en compte l'environnement. De la même manière**,** l'article L. 3114-2 modifié du code de la commande publique, impose désormais la prise en compte de considérations relatives à l'environnement dans les conditions d'exécution des contrats de concession.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- **La prise en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi dans les conditions d'exécution pour les marchés et concessions formalisés.** Les articles L. 2112-2-1 et L. 3114-2-1 du code de la commande publique sont modifiés : les marchés et les concessions dont le montant est supérieur aux seuils européens doivent, sauf dérogations, comprendre des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, notamment en faveur des personnes défavorisées.
- **Exclusion.** Les articles L. 2141-7-1 et L. 3123-7-1 du code de la commande publique sont modifiés. Possibilité pour un acheteur ou une autorité concédante d'exclure un soumissionnaire qui, soumis par le code de commerce (article L. 225-102-4 du code de commerce) à l'obligation d'établir un plan de vigilance, ne satisfait pas à cette obligation pour l'année qui précède celle de l'engagement de la consultation.
- **Contenu du rapport d'activité :** Inclusion, dans le rapport devant être remis chaque année par le concessionnaire à l'autorité concédante, de la description des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique dans le cadre de l'exécution du contrat (modifiant l'article L. 3131-5 du code de la commande publique).

LOI n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République

La loi pose le principe selon lequel, lorsqu'un contrat de la commande publique a pour objet l'exécution d'un service public, son titulaire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.
Les clauses du contrat doivent rappeler ces obligations et préciser les modalités de contrôle et de sanction du cocontractant lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour les mettre en œuvre et faire cesser les manquements constatés.

Décret n° 2021-1111 du 23 août 2021 modifiant les dispositions du code de la commande publique relatives aux accords-cadres et aux marchés publics de défense ou de sécurité

Tirant les conséquences de la décision de la Cour de justice de l'Union européenne du 17 juin 2021, Simonsen & Weel A/S, aff. C-23/20, qui impose aux acheteurs d'indiquer dans les avis d'appel à la concurrence relatifs aux accords-cadres la quantité ou la valeur maximale des prestations qui pourront être commandées sur le fondement de l'accord-cadre, le décret a supprimé, à compter du 1er janvier 2022, la possibilité de conclure des accords-cadres sans maximum.

Décret n° 2021-631 du 21 mai 2021 relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives

Le décret a supprimé l'obligation faite aux entreprises de fournir un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, au répertoire des métiers ou au registre des entreprises tenu par les chambres de métiers d'Alsace et de Moselle à l'appui de leurs demandes ou déclarations auprès de l'administration. Il a substitué à la fourniture de l'extrait d'immatriculation la transmission du numéro unique d'identification délivré par l'INSEE. Grâce à ce numéro, l'administration chargée de traiter une demande ou une déclaration peut accéder, par l'intermédiaire d'un système électronique, aux données qui lui sont nécessaires sur l'entreprise demanderesse ou déclarante issues, d'une part, du registre national du commerce et des sociétés (RNCS) tenu par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) et, d'autre part, du répertoire national des métiers (RNM) tenu par CMA France.

Arrêtés du 30 mars 2021 portant approbation des cahiers des clauses administratives générales des marchés publics :

- de fournitures courantes et de services
- de travaux
- industriels
- de prestations intellectuelles
- de techniques de l'information et de la communication
- de maîtrise d'œuvre

Les arrêtés interministériels approuvant les six nouveaux cahiers des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics ont été publiés au Journal officiel du 1er avril 2021. Ces CCAG sont entrés en vigueur le 1er avril 2021. Les acheteurs publics ont pu encore se référer aux versions 2009 jusqu'au 30 septembre 2021.

GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Décret n° 2021-474 du 20 avril 2021 relatif au paiement des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux entreprises dont l'activité est affectée par une mesure de police administrative en réponse à l'épidémie de covid-19

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043401315

Le décret est pris pour l'application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

Le décret définit les bénéficiaires et ses modalités d'application du dispositif relatif au report de paiement des factures d'eau, d'électricité et de gaz par les entreprises dont l'activité est affectée par une mesure de police administrative en réponse à l'épidémie de covid-19. Il précise ainsi les bénéficiaires de l'interdiction des suspension, interruption ou réduction, y compris par résiliation de contrat, de la fourniture d'électricité, de gaz ou d'eau et de l'obligation de report des factures dues pour ces fournitures, prévue par l'article 14 de loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire. En revanche, les fournisseurs et services distribuant l'eau potable pour le compte des communes compétentes (au titre de l'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales), les fournisseurs d'électricité titulaires de l'autorisation (mentionnée à l'article L. 333-1 du code de l'énergie) et fournisseurs de gaz titulaires de l'autorisation (mentionnée à l'article L. 443-1 du même code) ne sont pas tenus d'appliquer les dispositions du VI de l'article 14 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 susmentionnée aux échéances de paiement de factures reportées en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19, exigibles entre le 12 mars 2020 et l'expiration d'un délai de deux mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire prévu par la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions.

A noter :

La date de fin du report de paiement de factures ne pourra excéder **deux mois après la date de fin de la mesure de police administrative** (mentionnée au I de l'article 14 de la loi du 14 novembre 2020 susvisée) ou, si cette date n'est pas connue, **la date de fin du report de facture ne pourra excéder deux mois après la date la plus tardive** entre la fin de l'état d'urgence sanitaire mentionnée à l'article 1er de la loi du 14 novembre 2020 susvisée (1er juin 2021 inclus) et la fin de la période mentionnée au I de l'article 1er de la loi du 9 juillet 2020 (jusqu'au 1er avril 2021 inclus) : donc 1er juin 2021.

LOI n° 2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe (1)

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043604527

La loi crée un nouveau syndicat mixte unique pour gérer l'eau et l'assainissement en Guadeloupe, en réponse aux multiples défaillances du service public dans ce domaine.

LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924

Des mesures sont dans le titre V **«** *se loger* **» (art 249 de la loi)** et modifient le **code de la sécurité intérieure concernant les services essentiels :**

- Rappel de l'Article L732-1 du code de la sécurité intérieure :
  Les exploitants d'un service, destiné au public, d'assainissement, de production ou de distribution d'eau pour la consommation humaine, d'électricité ou de gaz, ainsi que les opérateurs des réseaux de communications électroniques ouverts au public prévoient les mesures nécessaires au maintien de la satisfaction des besoins prioritaires de la population lors des situations de crise.
  Ces besoins prioritaires, définis par un décret en Conseil d'Etat, sont pris en compte dans les cahiers des charges ou contrats régissant les concessions ou délégations de service public et dans les dispositions réglementaires encadrant les activités précitées, qui peuvent comporter des mesures transitoires. Ce décret précise le niveau d'exigence et les délais d'application requis pour leur mise en œuvre.
- Insertion d'une nouvelle obligation pour prévenir toute crise et à l'initiative du préfet dans certaines zones de risques naturels

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

« Art. L. 732-2-1. - Afin d'identifier les vulnérabilités des services et réseaux, d'anticiper leur gestion en période de crise et de favoriser un retour rapide à un fonctionnement normal, le préfet de zone de défense et de sécurité mentionné à l'article L. 1311-1 du code de la défense peut demander à tout exploitant de service ou réseau mentionné à l'article L. 732-1 du présent code, dans les territoires où l'exposition importante à un ou plusieurs risques naturels peut conduire à un arrêt de tout ou partie du service ne permettant plus de répondre aux besoins prioritaires de la population :
« 1° Un diagnostic de vulnérabilité de ses ouvrages existants en fonction de l'exposition aux risques naturels et de la configuration des réseaux au regard de ces risques ;
« 2° Les mesures prises en cas de crise pour prévenir les dégâts causés aux ouvrages et pour assurer un service minimal qui permette d'assurer la continuité de la satisfaction des besoins prioritaires de la population ;
« 3° Les procédures de remise en état du réseau après la survenance de l'aléa ;
« 4° Un programme des investissements prioritaires pour améliorer la résilience des services prioritaires pour la population en cas de survenance de l'aléa.
« Les modalités d'application du présent article sont définies par décret. »

ASSAINISSEMENT

Arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 et l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043190509

LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924
Les mesures visant l'assainissement

- **Article 63 de la loi** modifiant **le volet contrôle et sanctions en matière de raccordement** fixé par le code de la santé publique sur plusieurs points :
  - ✓ Modification de l'article L 2224.8 du CGCT en matière de contrôle
    II. – Les communes assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites. Elles peuvent également, à la demande des propriétaires, assurer les travaux de mise en conformité des ouvrages visés à l'article L. 1331-4 du code de la santé publique, depuis le bas des colonnes descendantes des constructions jusqu'à la partie publique du branchement, et les travaux de suppression ou d'obturation des fosses et autres installations de même nature à l'occasion du raccordement de l'immeuble.
    « Le contrôle du raccordement est notamment réalisé pour tout nouveau raccordement d'un immeuble au réseau public de collecte des eaux usées conformément au premier alinéa de l'article L. 1331-1 du même code et lorsque les conditions de raccordement sont modifiées. A l'issue du contrôle de raccordement au réseau public, la commune établit et transmet au propriétaire de l'immeuble ou, en cas de copropriété, au syndicat des copropriétaires un document décrivant le contrôle réalisé et évaluant la conformité du raccordement au regard des prescriptions réglementaires. La durée de validité de ce document est de dix ans. Le contrôle effectué à la demande du propriétaire de l'immeuble ou du syndicat des copropriétaires est réalisé aux frais de ce dernier et la commune lui transmet ce document dans un délai fixé par décret en Conseil d'Etat. »
  - ✓ Modification de l'article L1331-4 du code de la santé publique en matière de sanction **:**
    Les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L. 1331-1. Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires.

  - ✓ Modification de L1331-11-1 du code de la santé publique en matière de contrôle
    Lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif effectué dans les conditions prévues au II de

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

l'article L. 1331-1-1 du présent code et daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente est joint au dossier de diagnostic technique prévu aux articles L. 271-4 et L. 271-5 du code de la construction et de l'habitation.
« Au plus tard un mois après la signature de l'acte authentique de vente de tout ou partie d'un immeuble, le notaire rédacteur adresse à titre de simple information par tous moyens, y compris par voie dématérialisée, à l'autorité compétente en matière d'assainissement émettrice du document mentionné au 8° du I de l'article L. 271-4 du même code une attestation contenant la date de la vente, les informations nécessaires à l'identification du bien vendu ainsi que les nom et adresse de l'acquéreur de ce bien. »

EAU POTABLE

Décret n° 2021-205 du 24 février 2021 portant transfert à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail de décisions administratives individuelles en matière d'eaux destinées à la consommation humaine, d'eaux minérales naturelles et d'eaux de piscines et de baignades
https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000043180090/2021-03-01/
L'article 29 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (dite « ASAP ») a modifié les articles L. 1313-1 et L. 1321-5 du code de la santé publique afin de transférer du ministère des Solidarités et de la Santé à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) la délivrance des agréments des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux, ainsi que l'autorisation des produits et procédés de traitement de l'eau des piscines et des baignades artificielles.
Ce décret transfère, du ministre de la santé au directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, la compétence en matière de délivrance des agréments aux laboratoires chargés des prélèvements et des analyses des eaux de piscines ainsi qu'en matière d'autorisation des produits et procédés de traitement des eaux de piscines et de baignades artificielles.
Le silence gardé sur les demandes d'autorisation ou d'agrément pendant plus de 6 mois vaut désormais ACCEPTATION (auparavant le silence signifiait rejet).
L'ANSES devient ainsi compétente à compter du 1er mars 2021 pour délivrer les agréments des laboratoires d'analyses des eaux destinées à la consommation humaine, des eaux minérales naturelles, des eaux des piscines et baignades ainsi que des autorisations de produits et procédés de traitement des eaux de piscines et baignades artificielles en système fermé.
Ce transfert constitue une simplification pour les laboratoires et les industriels concernés dans la mesure où ces agréments et autorisations (de l'ordre d'une cinquantaine par an) sont actuellement délivrés par le ministère des Solidarités et de la Santé sur le seul fondement des expertises et évaluations scientifiques réalisées par l'ANSES.
A noter que l'agrément des procédés et produits pour l'eau potable ne fait pas partie de ce transfert. Cela ne devrait donc pas changer les procédures d'autorisations de filière pour des usines de production d'eau potable, qui seront encore traitées par les ARS.

Arrêté du 25 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2016 modifié relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043189625

Décret n° 2021-395 du 6 avril 2021 portant adaptation du code de la santé publique au droit de l'Union européenne en ce qui concerne les règles applicables aux produits chimiques
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043333615
Publics concernés : fabricants, importateurs, utilisateurs en aval, distributeurs de produits chimiques, consommateurs.
Objet : adaptation du code de la santé publique au droit de l'Union européenne en ce qui concerne les règles applicables aux produits chimiques.
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.
Le règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACh), encadre la mise sur le marché européen des substances ou mélanges dangereux, sous conditions d'enregistrement, d'évaluation et d'autorisation par les autorités européennes. Le règlement relatif à la classification, l'étiquetage et

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

l'emballage des substances et des mélanges (CLP), quant à lui, définit les obligations des fournisseurs de substances ou mélanges dangereux, en matière de classification, d'étiquetage et d'emballage avant leur mise sur le marché, de manière à informer la population sur les dangers à l'aide d'un système harmonisé et clair au niveau européen. Le décret met à jour les dispositions nationales, résultant pour partie des mesures de transposition antérieures aux règlements REACh et CLP, afin de les adapter aux dispositions européennes issues de ces règlements. Par ailleurs, il révise les dispositions relatives à certaines catégories de produits biocides et phytosanitaires, pour les rendre cohérentes avec celles, plus récentes, du code de l'environnement et du code rural et issues des directives ou des règlements européens correspondants.

LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924

Les mesures de protection de la ressource

- Ces mesures sont notamment dans le chapitre III intitulé : **« *protéger les écosystèmes et la diversité écologique* »** (cf intégré dans le titre 1er qui vise l'atteinte aux objectifs de l'accord de Paris)
- **Article 45** modifiant l'article L 210.1 du code de l'environnement qui est l'article chapeau du titre 1er (eau et milieux aquatiques marins) du livre II du code de l'environnement (Milieux physiques) **pour introduire les fonctionnalités**
  L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.
  *« **Le respect des équilibres naturels implique la préservation et, le cas échéant, la restauration des fonctionnalités naturelles des écosystèmes aquatiques, qu'ils soient superficiels ou souterrains, dont font partie les zones humides, et des écosystèmes marins, ainsi que de leurs interactions. Ces fonctionnalités sont essentielles à la reconquête de la biodiversité, à l'adaptation au changement climatique ainsi qu'à l'atténuation de ses effets et participent à la lutte contre les pollutions. A ce titre, les écosystèmes aquatiques et les écosystèmes marins constituent des éléments essentiels du patrimoine de la Nation**. »*
  Dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis, l'usage de l'eau appartient à tous et chaque personne physique, pour son alimentation et son hygiène, a le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous.
  Les coûts liés à l'utilisation de l'eau, y compris les coûts pour l'environnement et les ressources elles-mêmes, sont supportés par les utilisateurs en tenant compte des conséquences sociales, environnementales et économiques ainsi que des conditions géographiques et climatiques.
- **Article 46 visant l'étude de certaines substances polluantes dans sol et eau :**
  I. - Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de deux ans à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport sur la pollution des eaux et des sols par les substances perfluoroalkyles et polyfluoroalkyles. Ce rapport propose notamment des solutions applicables pour la dépollution des eaux et des sols contaminés par des substances perfluoroalkyles et polyfluoroalkyles.
  II. - Le Gouvernement fournit systématiquement un nouveau rapport sur le sujet mentionné au I à chaque réévaluation à la baisse du seuil d'exposition tolérable aux substances perfluoroalkyles et polyfluoroalkyles fourni par l'autorité administrative européenne compétente, dans les douze mois qui suivent la réévaluation à la baisse dudit seuil.
- **Insertion de la qualité de l'eau comme partie intégrante du patrimoine commun de la nation** (article 48 de la loi modifiant l'article L110.1, article pilier du code de l'environnement)
  *I. - Les espaces, ressources et milieux naturels terrestres et marins, les sons et odeurs qui les caractérisent, les sites, les paysages diurnes et nocturnes, la qualité de l'air, **la qualité de l'eau,** les êtres vivants et la biodiversité font partie du patrimoine commun de la nation. Ce patrimoine génère des services écosystémiques et des valeurs d'usage.*
- **Article 61** de la loi complétant l'article L212.1 du code de l'environnement qui vise le contenu des **SDAGE.** Il rajoute une obligation au comité de bassin compétent dans chaque bassin ou groupement de bassins qui avait déjà pour mission d'identifier les zones de captages, actuelles ou futures, destinées à l'alimentation en eau potable.
  « 3° A l'identification, au plus tard le 31 décembre 2027, des masses d'eau souterraines et des aquifères qui comprennent des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable actuelle ou future ainsi que, si l'information est disponible, leurs zones de sauvegarde, au sein desquelles

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

des mesures de protection sont instituées pour la préservation de ces ressources stratégiques. Ces mesures contribuent à assurer l'équilibre quantitatif entre les prélèvements dans ces ressources, en prenant notamment en compte les besoins des activités humaines et leur capacité à se reconstituer naturellement, et contribuent également à préserver leur qualité pour satisfaire en priorité les besoins pour la consommation humaine. Elles prennent également en compte les besoins liés notamment à la production alimentaire. » ;

Et de façon cohérente, complément de l'article L212-5-1 du code de l'environnement

I. — Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux comporte un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques définissant les conditions de réalisation des objectifs mentionnés à l'article L. 212-3, notamment en évaluant les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre du schéma.

« Si le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux n'a pas procédé à l'identification des zones de sauvegarde des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable au sein des masses d'eau souterraines et des aquifères prévue au 3° du II de l'article L. 212-1, le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques identifie ces zones. » ;

Ce plan peut aussi

3° Identifier, à l'intérieur des zones humides définies au 1° du I de l'article L. 211-1, des zones stratégiques pour la gestion de l'eau dont la préservation ou la restauration contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 ; et définir les mesures de protection à mettre en œuvre au sein des zones de sauvegarde des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable des masses d'eau souterraines et des aquifères, mentionnées au 3° du II du même article L. 212-1, ainsi que les éventuelles mesures permettant d'accompagner l'adaptation des activités humaines dans ces zones de sauvegarde ».

Article 101 sur la **performance des constructions**

- Incitation à un mode de végétalisation par recours à une autre ressource que le réseau d'eau potable

*les bâtiments ou parties de bâtiments mentionnés au II du présent article doivent intégrer soit un procédé de production d'énergies renouvelables**, soit un système de végétalisation basé sur un mode cultural ne recourant à l'eau potable qu'en complément des eaux de récupération**, garantissant un haut degré d'efficacité thermique et d'isolation et favorisant la préservation et la reconquête de la biodiversité, soit tout autre dispositif aboutissant au même résultat et, sur les aires de stationnement associées lorsqu'elles sont prévues par le projet, des revêtements de surface, des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation et préservant les fonctions écologiques des sols.*

II. - Les obligations prévues au présent article s'appliquent :

« 1° Aux constructions de bâtiments ou parties de bâtiment à usage commercial, industriel ou artisanal, aux constructions de bâtiments à usage d'entrepôt, aux constructions de hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale et aux constructions de parcs de stationnement couverts accessibles au public, lorsqu'elles créent plus de 500 mètres carrés d'emprise au sol ;

« 2° Aux constructions de bâtiments ou parties de bâtiment à usage de bureaux, lorsqu'elles créent plus de 1 000 mètres carrés d'emprise au sol.

« Ces obligations s'appliquent également aux extensions et rénovations lourdes de bâtiments ou parties de bâtiment lorsque ces extensions ou les rénovations concernées ont une emprise au sol de plus de 500 mètres carrés, pour les bâtiments mentionnés au 1° du présent II, et de plus de 1 000 mètres carrés, pour les bâtiments mentionnés au 2°, ainsi qu'aux aires de stationnement associées mentionnées au I lorsqu'il est procédé à des rénovations lourdes sur ces aires ou à l'occasion de la conclusion d'un nouveau contrat de concession de service public, de prestation de service ou de bail commercial, ou de son renouvellement.

- Et volet stationnement et eaux pluviales

*« Art. L. 111-19-1. - Les parcs de stationnement extérieurs de plus de 500 mètres carrés associés aux bâtiments ou parties de bâtiment auxquels s'applique l'obligation prévue à l'article L. 171-4 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les nouveaux parcs de stationnement extérieurs ouverts au public de plus de 500 mètres carrés **doivent intégrer sur au moins la moitié de leur surface des revêtements de surface, des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation**.*

Décret n° 2021-588 du 14 mai 2021 relatif à la création d'un comité d'anticipation et de suivi hydrologique

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043501015

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le décret a pour objet d'introduire dans le code de l'environnement un article créant un comité d'anticipation et de suivi hydrologique en vue notamment de mieux anticiper et gérer les épisodes de sécheresse en métropole et dans les territoires ultramarins. Ce comité est composé de membres issus des différents collèges du Comité national de l'eau.

Décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées a la sécheresse
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043694462
Objectif 1 : "Gestion équilibrée et durable de la ressource" : Protéger la ressource en eau, c'est aussi protéger la biodiversité et les milieux naturels." "
Objectif 2 : mettre un terme à un contentieux récurrent relatif aux autorisations uniques de prélèvement censurées par les juridictions, notamment en raison de débats sur les volumes prélevables (quantités d'eau qui peuvent être prélevées dans les milieux naturels sans les mettre en danger).
Objectif 3 : adopter une approche globale de gestion des usages : améliorer la gestion quantitative de l'eau, tant sur le plan structurel, en vue d'une gestion équilibrée et durable de la ressource, que conjoncturel, pour une meilleure gestion des crises et des sécheresses qui seront probablement amenées à se multiplier
Principe 1 : notion de "Volumes prélevables" servant à déterminer les autorisations de prélèvement. Le décret fixe donc un cadre et une définition explicite permettant à l'ensemble des acteurs (agriculteurs, industriels, élus des collectivités territoriales responsables de la gestion de l'eau, mais aussi gestionnaires d'espaces naturels) d'agir pour préserver et partager la ressource dans un contexte juridique sécurisé. Le décret stipule que pour chaque demande d'autorisation unique de prélèvement, déposée par un organisme unique de gestion collective, l'étude d'impact ou l'étude d'incidence du projet doit comporter une série de documents tels que "l'historique sur les cinq à dix dernières années des volumes prélevés" ou un "argumentaire justifiant que les volumes demandés sont compatibles avec le respect du bon fonctionnement des milieux" (art.2).
Le volume prélevable (défini comme le volume pouvant statistiquement être prélevé huit années sur dix en période de basses eaux dans le milieu naturel aux fins d'usages anthropiques) est "issu d'une évaluation statistique des besoins minimaux des milieux sur la période de basses eaux. Il est réparti entre les usages, en tenant compte des enjeux environnementaux, économiques et sociaux" (art.3).
Principe 2 : Rôle majeur du préfet coordonnateur de bassin dans les bassins en déséquilibre structurel pour fixer une stratégie d'évaluation des volumes prélevables, qui permet de développer des activités humaines dans le respect des écosystèmes (art.6). Pour chaque étude, le préfet coordonnateur "s'appuie sur un comité de concertation" où sont représentés "les intérêts de la protection de l'environnement, de la pêche, des usages agricoles, industriels et domestiques de l'eau". "Sont représentés également, lorsqu'ils existent, la commission locale de l'eau, l'établissement public territorial de bassin (…), l'organisme unique de gestion collective (…), les gestionnaires d'ouvrages de régulation de la ressource en eau, et les services chargés du prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine (…)". "Sur la base du cadrage du préfet coordonnateur de bassin, ces études peuvent être prises en charge par la commission locale de l'eau (…) avec l'appui du comité de concertation". "À défaut de commission locale de l'eau sur le périmètre adapté ou d'incapacité technique ou financière de celle-ci à porter de telles études, ces dernières ainsi que la répartition des volumes peuvent être prises en charge par un établissement public territorial de bassin ou tout autre groupement de collectivités territoriales compétent à l'échelle concernée".
Principe 3 : meilleure gestion de crise Le décret renforce aussi l'encadrement et l'harmonisation à l'échelle du bassin et du département de la gestion de crise sécheresse dans les zones d'alerte (art.4). Il appartient ainsi au préfet coordonnateur de bassin de fixer par un arrêté d'orientations pour tout le bassin "les orientations relatives aux conditions de déclenchement, aux mesures de restriction par usage, sous-catégorie d'usage et type d'activité en fonction du niveau de gravité, aux conditions selon lesquelles le préfet peut, à titre exceptionnel, à la demande d'un usager, adapter les mesures de restriction s'appliquant à son usage, et aux modalités de prise des décisions de restrictions." Afin de faire face à des situations de manque d'eau récurrentes, les autorisations de prélèvement pourront autoriser temporairement des prélèvements supérieurs aux ressources, à condition de s'inscrire dans une perspective de retour à l'équilibre quantitatif aux échéances fixées par les schémas directeurs de gestion de l'eau, conformément à la directive-cadre sur l'eau.

Décret n° 2021-807 du 24 juin 2021 relatif à la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau, en application de l'article L. 211-1 du code de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043702816

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le décret invite à mentionner dans les dossiers de demande d'autorisation ICPE ou IOTA les projets de REUT envisagés.

Décret n° 2021-1076 du 12 août 2021 relatif au Comité national de l'eau
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043935137
Publics concernés : membres du Comité national de l'eau.
Objet : composition du Comité national de l'eau.
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.
Notice : le décret complète la composition du Comité national de l'eau, par l'ajout parmi ses membres du vice-président du Comité national de la biodiversité (CNB) et du président du bureau du Conseil national de la mer et des littoraux (CNML). Il intègre dans le collège des usagers, un représentant de la Fédération des conservatoires d'espaces naturels, et met à jour l'intitulé de certains organismes représentés.

ICPE - IOTA -AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Volet procédure

Décret n° 2021-837 du 29 juin 2021 portant diverses réformes en matière d'évaluation environnementale et de participation du public dans le domaine de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043714267
Objet : différents changements en matière d'évaluation environnementale et de participation du public
Il entre en vigueur au 1er août 2021.
Volet évaluation environnementale : A compter du 1er Août 2021 l'évaluation environnementale est étendue, désormais seront notamment soumis à évaluation environnementale systématique :

- Les installations d'élimination de déchets dangereux (définis à l'article 3 point 2 de la directive 2008/98 CE relative aux déchets) par incinération, traitement chimique ou par mise en décharge ;
- Les installations destinées à l'extraction de l'amiante ainsi qu'au traitement et à la transformation de l'amiante et de produits contenant de l'amiante, à la production d'amiante et à la fabrication de produits à base d'amiante.

Pour la réalisation de l'examen au cas par cas les critères d'analyse, initialement détaillés à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13/12/2011, sont désormais retranscrits dans une annexe à l'article R. 122-3-1 c. env.
Concernant le contenu de l'étude d'impact (modification de l'article R. 122-5) :

- L'avis de cadrage de l'étude d'impact rendu par l'autorité instruisant le projet (en application de l'article R. 122-4) doit désormais être pris en compte pour l'élaboration de l'étude d'impact ;
- La notion de « scénario de référence » est remplacée par la notion « d'état initial de l'environnement » ;
- Pour l'étude du cumul des incidences les notions de projets existants ou approuvés est précisée de la façon suivante :
  - Les projets existants sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont été réalisés.
  - Les projets approuvés sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont fait l'objet d'une décision leur permettant d'être réalisés.
  - Sont compris, en outre, les projets qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact ont fait l'objet :
    - D'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique ;
    - D'une évaluation environnementale et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.
- Le maître d'ouvrage doit désormais prendre en compte les résultats d'autres études environnementales pertinentes requises au titre d'autres législations ;
- Pour la réalisation du rapport environnemental ne doivent plus être exposés « les effets » probables du projet sur l'environnement mais les « incidences probables » (modification de l'article R. 122-20).

Volet participation du public : les projets soumis au droit d'initiative sont désormais soumis à publication d'une déclaration d'intention au-delà du **seuil de 5 millions d'euros** et non plus 10 millions (modification de l'article R. 121-25).
Concernant l'enquête publique, la liste des pièces du dossier soumis à enquête publique est complétée pour intégrer (modification de l'article R. 123-8) :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- L'hypothèse des **projets nécessitant plusieurs autorisations** ; le dossier soumis à étude d'impact doit ainsi contenir (s'ils sont requis) :
    - L'étude d'impact actualisée ;
    - Éventuellement, l'avis de l'autorité environnementale sur la nécessité d'actualiser l'étude d'impact ;
- La possibilité pour la CNDP de désigner un garant remettant un rapport final à la suite du débat public ; ce rapport final, s'il existe sera intégré au dossier soumis à enquête publique par la suite.

Concernant la participation du public par voie électronique, le dossier soumis au public sera désormais composé des mêmes pièces qu'un dossier soumis à enquête publique (modification de l'article R. 181-46).

Pour l'application dans le temps de ces modifications :

- Les dossiers de demande d'autorisation déposés avant le 1er août ne sont pas soumis aux précisions apportées sur le cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés (art. R. 122-5 II e.) ;
- Les dossiers de demande d'autorisation, pour lesquelles l'arrêté d'ouverture d'enquête publique est publié avant le 1er août, ne sont pas soumis aux modifications du contenu du dossier soumis à enquête publique (art. R. 123-8) ;
- Les demandes d'autorisation, pour lesquelles l'avis de participation par voie électronique est publié avant le 1er août, ne devront pas soumettre au public un dossier identique à celui exigé pour les enquêtes publiques (art. 181-46).

Décret n° 2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043876194

Objet : simplification de certaines procédures environnementales.

Entrée en vigueur : le 1er août 2021, sous réserve de dispositions transitoires particulières notamment pour les procédures en cours.

Texte d'application de la loi ASAP (titre III de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020) et plus particulièrement des dispositions relatives aux procédures environnementales figurant au titre III de la loi portant simplification des procédures applicables aux entreprises.

Ce décret procède aussi à d'autres modifications du code de l'environnement et d'autres codes sur l'accélération et la simplification de l'action publique, la transposition, la coordination etc….

1. Précisions procédurales sur l'actualisation de l'étude d'impact : Lorsqu'un même projet comporte plusieurs parties ou étapes, éventuellement sous la responsabilité de maîtres d'ouvrage différents, le droit européen prévoit qu'une étude d'impact unique soit réalisée et ensuite actualisée. L'article 37 de la loi ASAP et ce décret prévoient la mise en œuvre de ce dispositif.

2. Adaptations réglementaires de la consultation devenue facultative du CODERST : L'article 42 de la loi ASAP rend facultative la consultation du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) pour les cas suivants :

1. Les enregistrements ICPE autres que ceux nécessitant une adaptation des prescriptions nationales,
2. Les arrêtés complémentaires des enregistrements ICPE,
3. Les arrêtés de prescriptions spéciales des déclarations ICPE,
4. Et pour les canalisations de transport et leurs modifications.

Le décret met en cohérence avec la loi diverses dispositions du code de l'environnement concernant les enregistrements et déclarations ICPE. Les dispositions relatives aux canalisations avaient déjà été modifiées de manière anticipée en 2020.

Pour l'ensemble de ces cas, le décret laisse toutefois la possibilité au Préfet de saisir le CODERST s'il l'estime nécessaire et lui impose, lorsqu'il ne le saisit pas, de l'informer. La situation est ainsi alignée sur celle qui existe déjà en ce qui concerne l'autorisation environnementale.

3. Mise en cohérence de la procédure d'autorisation environnementale à la possibilité d'une participation du public par voie électronique, lorsque l'autorisation ne donne pas lieu à évaluation environnementale : L'article 44 de la loi ASAP permet au préfet de réaliser la consultation du public sous la forme d'une (PPVE), et non pas forcement par enquête publique, lorsque l'autorisation environnementale ne donne pas lieu à évaluation environnementale. Auparavant, l'enquête publique était la seule modalité de participation du public possible pour une autorisation environnementale. Le décret adapte donc la procédure d'autorisation environnementale pour insérer la participation du public par voie électronique (art. R. 181-35 et s. du Code de l'environnement).

L'enquête publique est donc requise dans 2 cas : application du I de l'article L. 123-2 du code de l'environnement (ce qui concerne essentiellement le cas du projet soumis à évaluation

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

environnementale) ou si le préfet l'estime nécessaire pour le projet concerné, « *en fonction de ses impacts sur l'environnement ainsi que des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ou de ses impacts sur l'aménagement du territoire* » (article L. 181-10 du code de l'environnement).
Quand il y a consultation du public par voie électronique (PPVE), le 4° du I de l'article R. 123-46-1 du code de l'environnement impose au maître d'ouvrage d'afficher sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, de façon visible et lisible des voies publiques, l'avis de publicité, 15j au moins avant l'ouverture de la procédure de participation par voie électronique et pendant sa durée. C'est l'autorité compétente pour prendre la décision qui procède à la synthèse des observations du public (articles L. 123-19 et R. 123-46-1 du code de l'environnement).

4. Délai de la décision spéciale permettant l'anticipation de travaux soumis à permis de construire relatifs à un projet soumis à autorisation environnementale : L'article 56 de la loi ASAP prévoit que le préfet par décision spéciale, puisse après délivrance du permis de construire (et donc après évaluation environnementale du projet quand il y a lieu), après consultation du public, autoriser le lancement des travaux soumis à PC relatifs à un projet soumis à autorisation environnementale, aux frais et risques du pétitionnaire. Cette décision spéciale ne peut intervenir que si dans l'autorisation il n'y a ni rubrique de la nomenclature IOTA ni procédure embarquée (espèces, défrichement, etc.) ce qui ne nous concerne que très peu. Le Préfet dispose de 4 jours à compter de la fin de la consultation du public pour prendre cette décision spéciale sur la possibilité de commencer les travaux par anticipation.

5. Meilleure articulation entre les procédures de permis de construire et d'enregistrement ICPE : L'article 56 de la loi ASAP vise à lever une difficulté possible d'articulation entre le droit de l'urbanisme et la procédure d'enregistrement ICPE. En effet, si le préfet décide tardivement d'instruire une demande d'enregistrement ICPE suivant la procédure d'autorisation environnementale et si le permis de construire a déjà été délivré, alors a posteriori il l'a été illégalement, puisqu'il n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale du projet. Dès lors il a été décidé que l'autorité en charge de l'urbanisme sera mieux informée de l'avancement de la procédure environnementale et que ses propres délais d'instruction seront sécurisés sans retarder pour autant le délai global du dossier.

6. Adaptation réglementaires dues à l'intégration dans l'autorisation environnementale de la procédure de dérogation possible au SDAGE pour les « projets d'intérêt général majeur » : L'article 60 de la loi ASAP a intégré à l'autorisation environnementale la procédure de dérogation possible aux (SDAGE) pour les « projets d'intérêt général majeur ». Cette procédure était originellement menée par le préfet coordonnateur de bassin. Il est donc nécessaire d'avoir l'avis conforme du préfet coordonnateur de bassin dans la nouvelle procédure. Il n'est pas nécessaire de rajouter de pièces au dossier puisque ce sont les intérêts liés aux IOTA qui sont en jeu et qui sont déjà prévus dans le dossier.

7. Simplification et raccourcissement des renouvellements d'autorisations environnementales : La création de l'autorisation environnementale a unifié entre les ICPE et les IOTA les modalités de renouvellement des autorisations. La réglementation prévoyait un délai de deux ans avant la fin de l'autorisation pour que l'exploitant puisse demander le renouvellement sans avoir à reprendre à zéro toute la procédure. A l'usage, ce délai apparaît trop long. L'article R. 181-49 du Code de l'environnement prévoit désormais que la demande du titulaire de prolonger ou de renouveler une autorisation environnementale doit être adressée au Préfet au moins six mois (et non plus deux ans) avant la date d'expiration de l'autorisation.

8. Harmonisation des dispositions relatives aux capacités techniques et financières pour le régime d'enregistrement : Depuis 2019, les capacités techniques et financières figurant dans le dossier de demande d'autorisation environnementale sont celles qui doivent être effectives au moment de la mise en service de l'installation (elles peuvent en effet ne pas être effectives au moment du dépôt de la demande). Le décret prévoit la même obligation pour le régime d'enregistrement (article R. 512-46-4 du Code de l'environnement). En effet, là où auparavant était demandé le renseignement des capacités techniques et financières de l'exploitant est désormais attendue une description de ces capacités ou, « *lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation* », laissant ainsi davantage de temps au pétitionnaire pour apporter la preuve de ses capacités sans ralentir la procédure d'enregistrement.

9. Amélioration de l'information de l'inspection des ICPE en cas de non-conformité sur des installations soumises à déclaration avec contrôle : Le décret vise à améliorer le dispositif du régime de déclaration avec contrôle périodique en prévoyant que :

- L'organisme agréé chargé de réaliser le contrôle doit informer l'inspection des installations classées en cas de non-conformité majeure ;
- Les non-conformités majeures devront être distinguées dans les rapports ;

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- Quelques simplifications seront apportées (suppression d'un double exemplaire et envoi dématérialisé possible) ;
- Des délais plus courts seront laissés à l'organisme pour alerter les autorités sur une non-conformité majeure susceptible d'être non traitée par l'exploitant.

10. Non usage du CERFA « autorisation environnementale » en cas de téléprocédure : Le décret apporte une précision sur les modalités de dépôt d'une demande d'autorisation environnementale : le formulaire CERFA n° 15964*01 n'est pas requis lorsque la demande est déposée par téléprocédure sur le portail « Guichet Unique Numérique de l'environnement ».

Décision du Conseil d'Etat n° 425424 du 15 avril 2021
https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000043385960
Le Conseil d'Etat annule le décret n° 2018-435 du 4 juin 2018 qui avait modifié la nomenclature évaluation environnementale annexée à l'article R. 122-2
Le décret précité, modifiait les rubriques de la nomenclature évaluation environnementale suivantes :
- 1 (ICPE) ;
- 27 (forages) ;
- 35 à 38 (canalisations) ;
- 39 (travaux, constructions et aménagement) ;
- 44 (équipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés).

Volet ICPE

Arrêté du 12 janvier 2021 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 3520 et à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 3510, 3531 ou 3532 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/jorftext000043173093

Arrêté du 27 mai 2021 modifiant l'arrêté du 22 avril 2008 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de compostage soumises à autorisation en application du titre ler du livre V du code de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043704463
L'arrêté modifie l'arrêté du 22 avril 2008. Il concerne uniquement les installations ICPE soumise à autorisation (Rubrique 2780-2a : Installation traitant une quantité de matières supérieure ou égale à 75 t/j)
Pour l'ensemble de l'arrêté, c'est une simple intégration des meilleures techniques disponibles (MTD) de traitement biologique du BREF des installations de traitements de déchets (Décision d'exécution (UE) n°2018/1147).
Informations requises par lots de fabrication
- Informations nouvelles :
  - Rapport C/N, tailles des particules des déchets entrants,
  - Porosité, hauteur et largeur des andains.
- Et sur les informations relatives aux retournements et à l'humidité, possibilité ouverte de :
  - Recourir à une information alternative aux dates de retournements et d'arrosage des andains (par exemple via mesure concentration d'O2 ou de CO2, de la T°C des flux d'air en cas d'aération forcée),
  - Contrôler le taux d'humidité avant de charger les déchets puis de moduler ce taux en sortie de l'unité de compostage confiné.

Renforcement des prescriptions relatives à la prévention des odeurs
- Adaptation des activités de plein air aux conditions météo (notamment formation d'andains, retournement, criblage et broyage).
- Positionnement des andains par rapport à l'altitude la plus basse et les vents dominants. A défaut, utilisation de membranes de couverture semi-perméables.

Renvoi aux NEA-MTD reprises dans l'arrêté du 17 décembre 2019 relative aux MTD applicables aux installations IED de traitement de déchets (rubrique 3532)
Les niveaux d'émissions autorisés sont les plus contraignants des deux arrêtés (rejets canalisés dans l'atmosphère comme dans les eaux).

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Les délais d'application sont liés aux dates d'application du BREF soit dans l'immense majorité des cas :

- Au **17 août 2022 pour les installations existantes,**
- Dés le lendemain de la publication de l'arrêté pour les installations nouvelles autorisées après le 17 août 2018 (date de décision d'exécution du BREF, directement applicable).

Arrêté du 14 juin 2021 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2009 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de méthanisation soumises à autorisation en application du titre Ier du livre V du code de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043714412

Arrêté du 17 juin 2021 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation soumises à déclaration sous la rubrique n° 2781-1
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043714651

Arrêté du 17 juin 2021 modifiant l'arrêté du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique no 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043714543

Pour la méthanisation, 2 arrêtés types ont été publiés au Journal Officiel et ils concernent respectivement les installations soumises à :

- **Autorisation** (Rubrique 2781-2a : Installation traitant une quantité de matières supérieure ou égale à 100 t/j) : modification de l'arrêté du 10 novembre 2009
- **Enregistrement** (Rubrique 2781-2b : Installation traitant une quantité de matières inférieure à 100 t/j) : : modification de l'arrêté du 12 août 2010

Ces deux arrêtés modifient des éléments structurants (distance avec les riverains, organes de sécurité, distance entre les équipements, limitation des émissions de méthane dans les gaz d'effluents des systèmes d'épuration du biogaz en biométhane,…).

A RETENIR les éléments suivants :

- La distance entre l'installation de méthanisation et les riverains passe de 50 m à 200 m pour les nouvelles installations ;
- Les systèmes d'épuration du biogaz en biométhane sont conçus, exploités, entretenus et vérifiés afin de limiter l'émission du méthane dans les gaz d'effluents à :
    - « – 2 % en volume du biométhane produit, pour les installations d'une capacité de production de biométhane inférieure à 50 Nm3 /h. A compter du 1er janvier 2025, cette valeur est ramenée à 1 % en volume du biométhane produit ;
    - « – 1 % en volume du biométhane produit, pour les installations d'une capacité de production de biométhane supérieure à 50 Nm3 /h. A compter du 1er janvier 2025, cette valeur est ramenée à 0,5 % en volume du biométhane produit.
- Surveillance de l'installation et astreinte.
  Lorsque la surveillance de l'exploitation est indirecte, celle-ci est opérée à l'aide de dispositifs connectés permettant au service de maintenance et de surveillance d'intervenir dans un délai de moins de **30 minutes** suivant la détection de gaz, de flamme, ou de tout phénomène de dérive du processus de digestion ou de stockage du percolat susceptible de provoquer des déversements, incendies ou explosions. L'organisation mise en place est notifiée à l'inspection des installations classées. »
- Les modalités d'application des arrêtés diffèrent si les installations de méthanisation ont été **autorisées** avant le 1/07/2012 et avant le 1/07/2021.

Décret n° 2021-976 du 21 juillet 2021 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043852158

Publics concernés : exploitants d'ICPE relevant des rubriques 2910 et 2921.
Objet : modification de la nomenclature des ICPE.
Entrée en vigueur : le 1er septembre 2021.
Ce décret modifie l'intitulé de la rubrique 2921 (refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation naturelle ou mécanique/ tours aéroréfrigérées) et introduit le régime de la déclaration pour la récupération de chaleur par dispersion d'eau dans des fumées émises à l'atmosphère. Pour la rubrique 2910 (appareil à combustion), il supprime la référence « sur le site » pour

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

le calcul de la puissance thermique nominale, cette notion n'existant pas pour les régimes de l'enregistrement et de la déclaration.

Décret n° 2021-1096 du 19 août 2021 modifiant diverses dispositions relatives aux sols pollués et à la cessation d'activité des installations classées pour la protection de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043950145
Publics concernés : exploitants d'ICPE, collectivités, particuliers, administration.
Objet : ICPE, cessation d'activité, sols pollués, secteurs d'information sur les sols.
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1er juin 2022, à l'exception des articles 2, 3, 4, 21 et 27, qui entrent en vigueur le lendemain de sa publication.
Notice : l'article 57 de la loi n° 2020-1525 d'accélération et de simplification de l'action publique a modifié les articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement en instaurant, dans le cadre de la procédure de cessation d'activité d'une installation classée pour la protection de l'environnement, l'obligation pour les exploitants de faire attester, par une entreprise certifiée dans le domaine des sites et sols pollués, ou disposant de compétences équivalentes en matière de prestations de services dans ce domaine, la mise en œuvre des opérations relatives à la mise en sécurité du site, ainsi que, le cas échéant, de l'adéquation des mesures proposées pour la réhabilitation du site, puis de la mise en œuvre de ces dernières.
Ce décret définit les modalités d'application de cette obligation et révise en conséquence la procédure de cessation d'activité. Il modifie également certaines dispositions relatives aux secteurs d'information sur les sols. Enfin, il précise les modalités d'application du transfert de tiers demandeur à un autre tiers demandeur, instauré par ce même article 57.
Ainsi, l'exploitant devra non seulement prévoir la mise en sécurité du site et mettre en œuvre sa réhabilitation, laquelle comme auparavant est liée au nouvel usage envisagé pour le site mais devra également donc recourir à un bureau d'étude spécialisé pour certifier les procédures engagées. Ces entreprises devront avoir été certifiées conformément à un arrêté interministériel.
L'attestation de mise en sécurité est communiquée à l'inspection des ICPE, pour attester que le site a été mis en situation de ne plus générer de risque de pollution résiduelle.
Par ailleurs le décret organise aussi des règles propres à une réduction d'activité. Ainsi si la cessation correspond à l'arrêt total (sortant ainsi le site de la nomenclature ICPE), mais une réduction d'activités (sortie de certaines activités du site, sauf si elle dépend d'une modification de la nomenclature) elle-même pour conduire à l'application des règles de cessation d'activité.
Dans un délai de 6 mois suivant le fait générateur d'arrêt définitif enclenchant la procédure de cessation un mémoire portant sur la réhabilitation devra être déposé (auparavant le délai était apprécié au cas par cas) avec un contenu fixé par le décret et accompagné de l'attestation d'adéquation des mesures proposées. Le silence de l'administration pendant 4 mois vaut acceptation des mesures proposées tant sur la phase de travaux que de surveillance.
Le demandeur peut aussi demander un report de la phase de réhabilitation mais le silence de l'administration pendant 4 mois vaudra au contraire cette fois un rejet de la demande.

Volet IOTA

Décret n° 2021-147 du 11/02/21 relatif au mélange de boues issues de l'assainissement des eaux usées urbaines et à la rubrique 2.1.4.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumises à la loi sur l'eau
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043129845
Publics concernés : porteurs de projets, services de l'Etat.
Objet : modification des articles R. 211-29 et R. 211-30 du code de l'environnement et de la rubrique 2.1.4.0 mentionnée au tableau annexé à l'article R. 214-1 relatif à la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la loi sur l'eau en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement.
Entrée en vigueur : lendemain de sa publication.
Le décret modifie les articles R. 211-29 et R. 211-30 du code de l'environnement et la rubrique 2.1.4.0 de la nomenclature relative aux installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) ayant une incidence sur l'eau ou le fonctionnement des écosystèmes aquatiques, dite nomenclature « loi sur l'eau », dans un objectif de simplification des procédures applicables à l'épandage des boues et d'autres effluents.
Cette réforme a pour but d'alléger les procédures administratives relatives au mélange de boues d'origines différentes et à clarifier le périmètre d'application de la rubrique 2.1.4.0 notamment vis-à-vis de l'épandage d'effluents issus d'installations soumis à autorisation ou enregistrement au titre de la nomenclature des installations classées annexée à l'article R. 511-9.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Arrêté du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau, y compris en ce qui concerne les modalités de vidange, relevant de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043936142

Publics concernés : tout public, maîtres d'ouvrages publics et privés, collectivités territoriales, services déconcentrés de l'Etat.
Objet : définition des prescriptions techniques générales applicables aux IOTA soumis à autorisation ou à déclaration de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement (dite nomenclature « eau »).
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication, sauf dispositions spécifiques contenues dans le texte lui-même, notamment pour certains plans d'eau existants. Cet arrêté fixe les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau et à leur vidange.
Il abroge les deux arrêtés de prescriptions générales précédents du 27 août 1999 relatifs l'un à la création de plans d'eau et l'autre aux vidanges de plans d'eau. Les plans d'eau en lit mineur visés par le présent arrêté sont ceux barrant à la fois le lit mineur et une partie du lit majeur d'un cours d'eau. Les dates d'interdiction de remplissage d'un plan d'eau visées dans le présent arrêté ne font pas opposition à d'éventuelles prescriptions au titre de la sécheresse prises localement. L'application des dispositions de cet arrêté aux plans d'eau existants est précisée à l'article 1er.

VOLET SANCTIONS IOTA ET ICPE
LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (1)
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924

- Ajout d'une nouvelle sanction pénale aux sanctions visant ICPE et IOTA : ***Lorsque le fait sanctionné expose directement la faune, la flore ou la qualité de l'eau à un risque immédiat d'atteinte grave et durable***
  Insertion d'un art L. 173-3-1: « *Lorsqu'ils exposent directement la faune, la flore ou la qualité de l'eau à un risque immédiat d'atteinte grave et durable, les faits prévus aux articles L. 173-1 et L. 173-2 sont punis de* ***trois ans d'emprisonnement et de 250 000 € d'amende, c****e montant pouvant être porté jusqu'au triple de l'avantage tiré de la commission de l'infraction. Sont considérées comme durables, au sens du présent article, les atteintes susceptibles de durer au moins sept ans. »*
- **Idem pour le non-respect de la réglementation déchets et après mise en demeure** *Lorsque le fait sanctionné expose directement la faune, la flore ou la qualité de l'eau à un risque immédiat d'atteinte grave et durable*
  « X. - Lorsqu'il expose directement la faune, la flore ou la qualité de l'eau à un risque immédiat d'atteinte grave et durable, le non-respect d'une mise en demeure au titre du I de l'article L. 541-3 est puni de trois ans d'emprisonnement et de 250 000 € d'amende, ce montant pouvant être porté jusqu'au triple de l'avantage tiré de la commission de l'infraction. Sont considérées comme durables, au sens du présent article, les atteintes susceptibles de durer au moins sept ans. »
- A noter : le tribunal peut également imposer au condamné de procéder à la restauration du milieu naturel
- **Champ d'application plus sévère de la récidive (**nouvel article L 173-13 dans le code de l'environnement) qui intègrera divers délits dont celui de délit aquatique+ délit de pollution piscicole : en clair en cas de condamnation à l'un puis condamnation à l'autre = récidive
  « Les délits définis aux 2° et 3° de l'article L. 173-3, aux articles L. 216-6, L. 218-11, L. 218-34, L. 218-48, L. 218-64, L. 218-73, L. 218-84, L. 226-9, L. 231-1 à L. 231-3, L. 415-3, L. 415-6, L. 432-2, L. 432-3 et L. 436-7 du présent code ainsi qu'à l'article L. 512-2 du code minier sont considérés, au regard de la récidive, comme une même infraction. » ;

- Création au sein du code de l'environnement d'un Titre III « DES ATTEINTES GÉNÉRALES AUX MILIEUX PHYSIQUES » avec des sanctions pénales très fortes mais en cas de dommages graves :
  En cas de rejets donnant lieu à dommage ayant des effets nuisibles graves et durables dont il doit être démontré qu'il est la conséquence d'une violation délibérée d'une obligation de prudence ou de sécurité par la réglementation **(art L231.1 du code de l'environnement)**
  Idem en cas de dégradation substantielle de la faune, **flore, air, sol ou eau suite à un non-respect de la réglementation déchets (art L231.2 du code de l'environnement)**
  Et l 'introduction du fameux écocide en ces termes

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

« Art. L. 231-3. - Constitue un écocide l'infraction prévue à l'article L. 231-1 lorsque les faits sont commis de manière intentionnelle.
« Constituent également un écocide les infractions prévues à l'article L. 231-2, commises de façon intentionnelle, lorsqu'elles entraînent des atteintes graves et durables à la santé, à la flore, à la faune ou à la qualité de l'air, du sol ou de l'eau.
« La peine d'emprisonnement prévue aux articles L. 231-1 et L. 231-2 est portée à dix ans d'emprisonnement.
« La peine d'amende prévue aux mêmes articles L. 231-1 et L. 231-2 est portée à 4,5 millions d'euros, ce montant pouvant être porté jusqu'au décuple de l'avantage tiré de la commission de l'infraction.
« Sont considérés comme durables les effets nuisibles sur la santé ou les dommages à la flore, à la faune ou à la qualité des sols ou des eaux superficielles ou souterraines qui sont susceptibles de durer au moins sept ans.
« Le délai de prescription de l'action publique du délit mentionné au premier alinéa du présent article court à compter de la découverte du dommage. » ;

DECHETS

Décret n°2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/jorftext000043294613
Texte pris en application de la loi AGEC pour assurer la transposition réglementaire de la directive-cadre "déchets" de 2008 (modifiée en 2018) et du règlement sur les polluants organiques persistants (dits "déchets POP").
Objectif 1 : faciliter davantage la valorisation, notamment en remblayage dans des projets d'envergure, et mettre en œuvre la traçabilité par la mise en place d'un registre national des terres excavées et sédiments garant de leur traçabilité.
Au titre de l'article R. 541-43 du code de l'environnement, les gestionnaires de déchets étaient tenus d'alimenter un registre chronologique conservé pendant au moins trois ans. L'obligation s'étend désormais aux terres excavées et sédiments (nouvel art 541-43-1) de façon à venir nourrir la base de données électroniques centralisée, dénommée "*registre national des terres excavées et sédiments"*. Ces informations seront ainsi consignées dans un registre dématérialisé, à leur production, lors de leur traitement (tri, dépollution, contrôle, préparation en vue de la réutilisation, etc.) et lors de leur utilisation finale, notamment par l'aménageur qui les utilisera en remblayage. Ce registre centralisé permettra de conserver la mémoire de ces mouvements de terres et, notamment "d'identifier précisément la destination ou le lieu de valorisation des terres excavées et sédiments".
Sont concernés les terres excavées et sédiments "*dès lors qu'ils sont extraits de leur emplacement d'origine et ne sont pas utilisés sur le site même de leur excavation, qu'ils aient ou non le statut de déchet".* Le décret définit le "site d'excavation", comme correspondant "à l'emprise des travaux", ou, le cas échéant, "*à l'emprise foncière placée sous la responsabilité de l'exploitant*" de l'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), dans la limite d'une distance parcourue par les terres excavées au maximum de 30 km entre l'emplacement de leur excavation et celui de leur utilisation. Et pour les sédiments, "*à l'emprise de l'opération de dragage et des berges du cours d'eau*".
Bénéficient d'une dérogation les producteurs de terres excavées issues d'une opération d'aménagement ou de construction produisant un volume total de terres excavées "inférieur à 500 m3".

Objectif 2 : moderniser le Bordereau de suivi des déchets dangereux
Pour les déchets dangereux, le décret prévoit de dématérialiser le bordereau de suivi, émis lors de la réception et de la réexpédition des déchets, et de l'étendre aux déchets POP. Le ministre chargé de l'environnement met en place une base de données électronique centralisée, dénommée " *système de gestion des bordereaux de suivi de déchets ".*
Toute personne qui produit des déchets dangereux ou des déchets POP, tout collecteur de petites quantités de ces déchets, toute personne ayant reconditionné ou transformé ces déchets et toute personne détenant des déchets dont le producteur n'est pas connu et les remettant à un tiers émet, à cette occasion, un bordereau électronique dans le système de gestion des bordereaux de suivi de déchets.
Lors de la réception et de la réexpédition des déchets, le transporteur et la personne qui reçoit les déchets complètent le bordereau électronique.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Alerte : Si la personne qui reçoit des déchets en refuse la prise en charge, elle en avise sans délai, en mentionnant dans le bordereau électronique le motif de refus, l'expéditeur initial dans le cas mentionné au troisième alinéa ci-dessus, l'émetteur du bordereau électronique ainsi que, le cas échéant, les autorités chargées de son contrôle, de celui de l'expéditeur initial et de celui de l'émetteur.
Si elle en accepte la prise en charge, elle en avise l'expéditeur initial dans le cas prévu au troisième alinéa et l'émetteur, en mentionnant dans le bordereau électronique le traitement subi par les déchets, dans un délai d'un mois à compter de leur réception. Si le traitement est réalisé après ce délai, elle met de nouveau à jour le bordereau électronique dès que le traitement a été effectué.

Exclusions : les ménages, les personnes qui remettent des huiles usagées à des ramasseurs agréés ou un véhicule hors d'usage à une installation de traitement agréée, celles qui ont notifié un transfert transfrontalier de déchets et celles admises à déposer des déchets dangereux dans des déchetteries ou qui les remettent à un collecteur de petites quantités de déchets dangereux. En sont également exclues celles qui les remettent à un éco-organisme. Dans ce cas, le bordereau est émis par l'éco-organisme ou le producteur, importateur ou distributeur qui a mis en place le système individuel.

Des sanctions pénales sont introduites pour non-respect de ces dispositions.
Entrée en vigueur reportée au 1er janvier 2022 "*de façon à permettre de développer et de mettre en service les télés-services concernés, et à permettre aux entreprises d'adapter leurs systèmes d'information*".

Décret n° 2021-345 du 30 mars 2021 relatif au contrôle par vidéo des déchargements de déchets dans les installations de stockage et d'incinération de déchets non dangereux
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043305881
Applicable aux ICPE des rubriques 2760-2 ou 2771 équipées de systèmes vidéo
Ce décret, encadre le contrôle par vidéo des déchargements de déchets dans les installations de stockage et d'incinération de déchets non dangereux. Le texte précise les conditions d'application de l'article 116 de la loi AGEC qui impose l'installation d'un dispositif de vidéosurveillance pour assurer le contrôle du respect de la hiérarchie des modes de traitement et éviter l'élimination de déchets recyclables (art L. 541-30-3 du code de l'environnement).
Il vise les installations de stockage de déchets de la rubrique ICPE 2760-2-b et les installations d'incinération de déchets non dangereux (rubrique 2771). Il ne s'applique pas aux installations exclusivement utilisées pour les déchets que l'exploitant produit, ni aux déchargements de déchets liquides, de terres excavées ou de sédiments.
Le principe : filmer le contenu des camions et leur plaque d'immatriculation : L'exploitant doit mettre en place un dispositif vidéo mobile ou fixe afin d'enregistrer les opérations de déchargement pour identifier le contenu qui est déchargé et la plaque d'immatriculation de chaque véhicule de déchargement. Les données (date, heure d'enregistrement et emplacement de la caméra), doivent être conservées numériquement pendant un an. Elles sont ensuite effacées automatiquement, à l'exception de celles nécessaires aux besoins d'une procédure judiciaire ou administrative.
En revanche, aucune information sonore et aucune information biométriques relatives aux personnes susceptibles d'être filmées ne peuvent être enregistrées.
Le texte fixe aussi à dix jours calendaires la période d'indisponibilité annuelle maximale de la vidéosurveillance. Cette période est portée à 20 jours pour les décharges dotées d'un quai de débarquement mobile. « *Toute indisponibilité du dispositif ne peut excéder cinq jours consécutifs* », précise le décret qui impose la tenue d'un journal recensant ces périodes.
L'accès aux données est limité au personnel de l'installation habilité par l'exploitant, aux agents de l'État habilités à constater les infractions en matière de gestion des déchets (agents de police judiciaire, inspecteurs de l'environnement, agents de la DGCCRF, agents des douanes, etc.) et, de façon plus encadrée, aux auditeurs qui effectuent une mission à la demande de l'exploitant. Les données sont accessibles sur site et sont transmises sous une forme utilisable à la demande des personnes mentionnées à l'article D. 541-48-11 du code de l'environnement.
Le texte prévoit une consultation des organes représentatifs du personnel préalablement à l'installation du dispositif.
Des panneaux à l'entrée de l'installation doivent signaliser la présence du dispositif et les modalités du contrôle par vidéo sont signalées par des panneaux. Il en est de même dans les locaux filmés.
L'exploitant doit aussi informer ses salariés et s'assurer que les producteurs, détenteurs et transporteurs des déchets réceptionnés informent leur personnel.

Cette nouvelle réglementation s'applique depuis le 1er juillet 2021.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Décret n° 2021-380 du 1er avril 2021 relatif à la sortie du statut de déchet
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043327059
Il concerne les producteurs ou détenteurs de déchets mettant en œuvre une sortie du statut de déchet. Le décret complète les dispositions réglementaires relatives à la sortie du statut de déchet par transposition de la directive2018/851 et en application de l'article 115 de la loi AGEC. Il permet que des installations non classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ou au titre de la loi sur l'eau (IOTA) puissent effectuer une sortie de statut de déchet, sans préjudice de l'application des dispositions de la nomenclature ICPE. Il définit également l'encadrement du contrôle de la sortie du statut de déchet par un tiers.
Le dispositif supprime l'exigence de passage par une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) ou par une installation IOTA pour la sortie du statut de déchet. Il prévoit aussi, pour certains flux de déchets ou pour certaines installations, le contrôle par un tiers du respect des conditions de la sortie du statut de déchet et prescrit que ce contrôle par un tiers est obligatoire pour la sortie du statut de déchet des déchets dangereux, des terres excavées et des sédiments.

Objectif 1 : définir le cadre de sortie de statut de déchet : Désormais, "*tout producteur ou détenteur de déchets*" (ou plusieurs d'entre eux) – et plus seulement les exploitants d'ICPE ou d'installation IOTA – peut demander à l'autorité compétente de fixer des critères pour que des déchets qu'il produit ou détient cessent d'avoir le statut de déchets.

Critères de sortie de statut de déchet. Le texte précise les critères de sortie de statut de déchet. Ceux-ci incluent les déchets autorisés utilisés en tant qu'intrants pour l'opération de valorisation, les procédés et techniques de traitement autorisés, les critères de qualité applicables aux matières issues de l'opération de valorisation qui cessent d'être des déchets, conformément aux normes applicables aux produits - y compris, si nécessaire, les valeurs limites pour les polluants - les exigences pour les systèmes de gestion ainsi que l'exigence d'une attestation de conformité. Ils peuvent également inclure un contrôle par un tiers, le cas échéant accrédité.

Ces critères restent fixés par arrêté du ministre chargé de l'environnement, à l'exception des matières fertilisantes (Code rural, art. L. 255-1), dont les critères sont fixés conformément aux dispositions de ce code. Ils peuvent être fixés pour une durée déterminée.

Attestation de conformité. Le producteur ou détenteur de déchets qui met en œuvre la procédure de sortie du statut de déchet établit, pour chaque lot de substances ou objets qui ont cessé d'être des déchets, une attestation de conformité. Il en conserve une copie pendant au moins cinq ans et pendant la durée prévue par l'arrêté fixant les critères de sortie de statut de déchet. Il la tient à disposition de l'autorité compétente et des agents mentionnés à l'article L. 541-44 du code de l'environnement (officiers et agents de police judiciaire, inspecteurs de l'environnement, agents des douanes et de la DGCCRF, gardes champêtres, etc.).

Système de gestion de la qualité. Le décret précise que le "*système de gestion de la qualité*" défini par arrêté du ministre chargé de l'environnement, que doit appliquer la personne mettant en œuvre la procédure de sortie du statut de déchet, doit désormais permettre "*de prouver le respect des critères de fin du statut de déchet, notamment en termes de contrôle et d'autocontrôle de la qualité, et, le cas échéant, d'accréditation*".

Alerte : Les producteurs de terres excavées et sédiments qui produisent un volume de terres excavées et sédiments inférieur à 500 m^3, extraits d'un site pour lequel aucune activité humaine historique pouvant conduire à une pollution ou spécificité géologique n'est connue, sont dispensés de la mise en œuvre de cet échantillonnage.

Arrêté du 1er avril 2021 modifiant l'arrêté du 19 juin 2015 relatif au système de gestion de la qualité mentionné à l'article D. 541-12-14 du code de l'environnement.
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043327091
L'arrêté définit les critères de contrôle

- **1er contrôle est opéré** lors de la première année de mise en œuvre de la procédure de sortie du statut de déchet, visant les éléments du manuel de qualité
- **Contrôle par un tiers soit** " *une personne impartiale et objective dans l'exercice de son activité, indépendante notamment de la personne réalisant l'opération de valorisation du déchet*"), précisant les dispositions applicables aux producteurs ou détenteurs de déchets dangereux, de terres

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

excavées ou de sédiments qui mettent en œuvre une opération de valorisation de ces éléments. Le tiers fournit après chaque contrôle un rapport d'expertise à la personne réalisant l'opération de valorisation. Il est tenu de signaler au préfet toute non-conformité, qui entraîne un déclassement des lots concernés, qui conservent alors le statut de déchet. Conservation des rapports pour l'administration ou en cas de contrôle.

- **Périodicité de ce contrôle** le contrôle de l'opération de valorisation a lieu au moins une fois tous les trois ans, ou tous les dix ans pour les personnes morales dont le système de "management environnemental" pour un domaine d'application incluant l'établissement a été certifié conforme à la norme internationale ISO 14001 ainsi que pour les installations exploitées par une organisation bénéficiant d'un enregistrement en application du règlement (CE) n° 1221/2009.
- **Contrôles supplémentaires** possibles par l'administration ou tout autre organisme mandaté par l'État aux frais de la personne réalisant l'opération de valorisation.
- **Autocontrôle**. Le personnel compétent défini par le manuel qualité met en œuvre des procédures d'autocontrôle de l'opération de valorisation (contrôles, analyses et tout autre document permettant de vérifier et de certifier la conformité des déchets entrants dans l'opération de valorisation, conformité de l'opération de valorisation, y compris les retours d'information par les clients en ce qui concerne la qualité des produits, substances et objets ayant cessé d'être des déchets, ainsi que la tenue du registre chronologique de la production, de l'expédition, de la réception et du traitement des déchets et des produits et matières issus de la valorisation de ces déchets. Conservation des échantillons pendant 3 ans.

Arrêté du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-43-1 du code de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043884563

L'arrêté du 31/05/2021 dont la date d'application est le 01/01/2022. Il abroge l'arrêté du 29/02/2012 qui fixait le contenu des registres de déchets.

Arrêté du 4 juin 2021 fixant les critères de sortie du statut de déchet pour les terres excavées et sédiments ayant fait l'objet d'une préparation en vue d'une utilisation en génie civil ou en aménagement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043704475
Le présent arrêté fixe les critères dont le respect permet de faire sortir du statut de déchet des terres excavées et sédiments, en s'appuyant sur des opérations de contrôle, et si nécessaire de traitement

Décret n° 2021-821 du 25 juin 2021 relatif au diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043704853
Ce décret vise les opérations de démolition ou de rénovation significative de bâtiments suivantes :
« a) Celles dont la surface cumulée de plancher de l'ensemble des bâtiments concernés est supérieure à 1 000 m2 ;
« b) Celles concernant au moins un bâtiment ayant accueilli une activité agricole, industrielle ou commerciale et ayant été le siège d'une utilisation, d'un stockage, d'une fabrication ou d'une distribution d'une ou plusieurs substances classées comme dangereuses en application de l'article R. 4411-6 du code du travail. » ;
Le décret modifie le périmètre du diagnostic en définissant le terme de rénovation significative, en particulier les types de travaux concernés et la surface du bâtiment, et en fixant des critères sur les opérations plutôt que sur les bâtiments pour inclure les opérations sur plusieurs bâtiments ne respectant pas individuellement les critères mais dont l'ampleur totale justifie la réalisation d'un diagnostic. Il modifie le contenu du diagnostic en ajoutant des informations sur la méthodologie de réalisation du diagnostic, en donnant une part plus importante aux possibilités de réemploi par un double comptage matériaux (équipements ou produits) - déchets, en prenant en compte la hiérarchie des modes de traitement des déchets et en ajoutant des indications sur les précautions de gestion des produits, équipements, matériaux et déchets pour permettre leur valorisation. Les modalités de transmission des diagnostics et formulaires de récolements au Centre scientifique et technique du bâtiment en remplacement de l'ADEME ainsi que l'exploitation de ces données à des fins statistiques.

Décret n° 2021-822 du 25 juin 2021 relatif au diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou rénovation significative de bâtiments
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043704887

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le décret précise les compétences nécessaires à la personne physique ou morale chargée par le maître d'ouvrage de réaliser un diagnostic portant sur la gestion des produits, matériaux et des déchets issus de la démolition ou rénovation significative de bâtiments. Il prévoit également les modalités de publicité du diagnostic par le Centre scientifique et technique du bâtiment.

Arrêté du 29 juin 2021 pris pour l'application de l'article L. 541-30-2 du code de l'environnement relatif aux critères de performances d'une opération de tri des déchets non dangereux non inertes
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043767744
L'arrêté définit les critères de performance d'une opération de tri, prévus à l'article L. 541-30-2 du code de l'environnement, et modalités de justification de ces critères.

Décret n° 2021-950 du 16 juillet 2021 relatif au tri des déchets de papier, de métal, de plastique, de verre, de textiles, de bois, de fraction minérale et de plâtre
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043799891

Décret n° 2021-1199 du 16 septembre 2021 relatif aux conditions d'élimination des déchets non dangereux
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044060460
Publics concernés : producteurs et détenteurs de déchets, exploitants des installations de stockage et d'incinération de déchets non dangereux non inertes.
Objet : interdiction de stockage des déchets non dangereux non inertes valorisables, justification du respect des obligations de tri avant élimination par mise en décharge ou incinération.
Entrée en vigueur : les interdictions de stockage de déchets valorisables entrent progressivement en vigueur, du 1er janvier 2022 au 1er janvier 2030. Les obligations de justification du tri des déchets avant élimination entrent en vigueur le 1er janvier 2022.
Notice : le décret prévoit les modalités d'application des articles 6 et 10 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire concernant l'interdiction d'enfouissement des déchets valorisables et la justification du respect des obligations de tri. Il définit les déchets non dangereux considérés comme valorisables et donc interdits d'admission en installation de stockage de déchets non dangereux non inertes. Il prévoit également les modalités de justification par un producteur de déchets, pour faire éliminer ses déchets en installation de stockage ou par incinération, du respect des obligations de tri prévues par le code de l'environnement. Comme prévu par l'arrêté ministériel applicable aux installations de stockage, les déchets refusés de réception dans les installations de stockage car ne respectant pas les dispositions du présent décret devront être tracés dans le registre prévu à l'article R. 541-43 pour ces installations.

Arrêté du 16 septembre 2021 pris en application des articles R. 541-48-3 et R. 541-48-4 du code de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044060484
Publics concernés : producteurs et détenteurs de déchets, exploitants des installations de stockage et d'incinération sans valorisation énergétique de déchets non dangereux non inertes.
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1er janvier 2022.
Objet : contrôles des déchets réceptionnés en installation de stockage et d'incinération sans valorisation énergétique de déchets non dangereux non inertes.
Cet arrêté prévoit les modalités de contrôle des déchets réceptionnés en installation de stockage et d'incinération valorisation énergétique de déchets non dangereux non inertes, de façon à vérifier le respect des dispositions prévues par les articles R. 541-48-3 et R. 541-48-4 du code de l'environnement. Il liste également les déchets admis en installation de stockage sans caractérisation de leur caractère non-valorisable.

Arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement, pour les déchets contenant de l'amiante
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044571414

Arrêté du 21 décembre 2021 mettant en œuvre un traitement de données à caractère personnel relatif à la traçabilité des déchets dangereux et des déchets POP dénommé « système de gestion des bordereaux de suivi de déchets »
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044638383

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044571389
Publics concernés : les producteurs ou expéditeurs, les transporteurs ou les collecteurs, les négociants ou les courtiers, les exploitants des installations de transit, de tri ou de traitement de **déchets dangereux,** de déchets POP**,** y compris les terres excavées classées comme déchets dangereux ou déchets POP et les sédiments classés déchets dangereux ou déchets POP. Sont également concernés les importateurs et les distributeurs ayant mis en place un système individuel de collecte, les éco-organismes pourvoyant à la gestion de déchets dangereux.
Objet : définition des informations constitutives du système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets dangereux et de déchets POP prévu par l'article R. 541-45 du code de l'environnement.
Cet arrêté reprend les informations des bordereaux de suivi de déchets dangereux prévues par l'arrêté du 29 juillet 2005 fixant le contenu des bordereaux de suivi déchets aux articles R. 541-45 du code de l'environnement, qui dès lors ne s'applique plus aux déchets visés par le présent arrêté. Il précise ces informations et les complète, notamment sur la nature et l'origine des déchets, avec notamment les informations relatives à la contamination du déchet par des polluants organiques persistants, la dénomination usuelle du déchet complétant le code déchet, l'identité du producteur du déchet, le numéro SIRET de l'établissement expéditeur ou détenteur, la raison sociale et le numéro SIREN de l'éco-organisme si le déchet est pris en charge par un éco-organisme issu d'une filière à responsabilité élargie du producteur ou l'adresse du lieu où sont collectés les déchets lorsqu'elle se distingue de l'adresse de l'établissement expéditeur. Il introduit les courtiers en déchets dans les champs d'information du bordereau de suivi.
Entrée en vigueur : le 1er janvier 2022.

Arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement, pour les déchets contenant de l'amiante
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044571414
Publics concernés : les producteurs, les expéditeurs, les collecteurs-transporteurs, les négociants ou les courtiers, les exploitants des installations de transit, de tri ou de traitement de déchets contenant de l'amiante.
Objet : définition des informations constitutives du système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets dangereux prévu par l'article R. 541-45 du code de l'environnement, pour les déchets contenant de l'amiante.
Cet arrêté complète l'arrêté définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement en traitant du cas particulier des déchets contenant de l'amiante. Il reprend les informations des bordereaux de suivi de déchets dangereux contenant de l'amiante prévues par l'arrêté du 29 juillet 2005 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article 4 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005. Il précise ces informations et les complète, notamment sur la nature et l'origine des déchets, avec les informations relatives à la contamination du déchet par des polluants organiques persistants, la dénomination usuelle du déchet complétant le code déchet, l'identité du producteur du déchet, le numéro SIRET de l'entreprise de travaux, la raison sociale et le numéro SIREN de l'éco-organisme si le déchet est pris en charge par un éco-organisme issu d'une filière à responsabilité élargie du producteur ou l'adresse du lieu où sont collectés les déchets, lorsqu'elle se distingue de l'adresse de l'établissement expéditeur. Il introduit dans les champs d'information du bordereau de suivi les courtiers et négociants en déchets, ainsi que la possibilité de nouvelles filières de traitement des déchets contenant de l'amiante.
Entrée en vigueur : le 1er janvier 2022.

DECHETS /VOLET BOUES
Décret n° 2021-147 du 11 février 2021 relatif au mélange de boues issues de l'assainissement des eaux usées urbaines et à la rubrique 2.1.4.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumises à la loi sur l'eau
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043129845
Objet : modification des articles R. 211-29 et R. 211-30 du code de l'environnement et de la rubrique 2.1.4.0 mentionnée au tableau annexé à l'article R. 214-1 relatif à la nomenclature des installations,

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la loi sur l'eau en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement.
Principe de mélange de boues entre elles et avec des DND.
Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur au lendemain de sa publication.

a) Le **mélange de boues de diverses STEU** dans des unités de stockage ou de traitement communs, en vue de leur épandage, est autorisé par principe et sans autorisation à avoir sous réserve que chaque gisement respecte le décret épandage de 1997 codifié + son arrêté de janvier 1998 ; nécessite de traçabilité.
b) Le **mélange de boues avec d'autres « déchets non dangereux »** peut se faire avec l'autorisation écrite préalable de la police de l'eau sous réserve que les déchets composant le mélange pris séparément soient conformes aux prescriptions techniques de l'épandage sur les sols agricoles et dès lors que l'objet de l'opération tend à améliorer les caractéristiques agronomiques des boues à épandre : nécessité de le démontrer dans le dossier de demande et nécessaire traçabilité. Pas possible si boues polluées.

Arrêté du 20 avril 2021 modifiant l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043534752
L'arrêté du 20 avril 2021 a modifié les dispositions de l'arrêté du 30 avril 2020 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la crise de covid-19. Ces dispositions ont été complétées afin de rendre possible l'épandage de boues dans d'autres situations que celles décrites dans l'arrêté du 30 avril 2020 initial. Ainsi, il est désormais également possible d'épandre des boues dans les deux cas supplémentaires suivants :

- Les boues ont fait l'objet d'un traitement par chaulage suivi d'un stockage de 3 mois, séchage solaire ou digestion anaérobie suivie d'un stockage de 4 mois et une analyse par lot confirme un taux d'abattement en coliphages somatiques supérieur ou égal à 4 log ;
- Les boues sont obtenues après un traitement des eaux usées par lagunage ou rhizoofiltration ou ont fait l'objet d'un traitement par rhizocompostage. Les boues doivent être extraites après une mise au repos du dispositif de traitement pendant au moins un an, sans que celle-ci n'entraîne de dysfonctionnement du système d'assainissement.

Décret n° 2021-1179 du 14 septembre 2021 relatif au compostage des boues d'épuration et digestats de boues d'épuration avec des structurants
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044041375
Ce décret détermine les conditions dans lesquelles les boues d'épuration et les digestats de boues d'épuration peuvent être traités par compostage conjointement avec d'autres matières utilisées comme structurants et issues de matières végétales, dès lors que l'opération permet d'améliorer les caractéristiques agronomiques des boues et des digestats de boues.
Le ratio de mélange « structurants-boues R » évoluera selon la chronologie suivante :
- A compter du 1er janvier 2022, R ≤ 100 % ;
- A compter du 1er janvier 2024, R ≤ 80% ;
- Au plus tard le **1er janvier 2026**, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie remet au ministre chargé de l'environnement un rapport sur la disponibilité du gisement de déchets verts pour la valorisation organique des déchets alimentaires triés à la source et sur l'opportunité de modifier le seuil du ratio R au vu des besoins en matières fertilisantes utilisables en agriculture biologique.

ENERGIE VERTE

Ordonnance n° 2021-235 du 3 mars 2021 portant transposition du volet durabilité des bioénergies de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043210190
Cette ordonnance précise les critères de durabilité et de réduction des émissions de gaz à effet de serre des biocarburants, bioliquides et combustibles ou carburants issus de la biomasse. Elle concerne donc les sites qui les éléments précédemment cités.

Ordonnance 2021-236 du 3 mars 2021 portant transposition de diverses dispositions de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et de la directive

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

(UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité
Cette ordonnance concerne les nouvelles unités de méthanisations à compter du 01/01/2021.

Arrêté du 13 décembre 2021 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044516724
Cet arrêté concerne les collectivités ayant un projet de méthanisation neuve et d'injection et qui n'ont pas encore signé leur contrat de vente de biométhane.
Il fixe les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel (applicable aux nouvelles installations de production/injection de biométhane, d'une production annuelle prévisionnelle inférieure à 25 GWh PCS/an soit environ 280 Nm^3 bioCH_4/h) :

- Il abroge le précédent arrêté du 23 novembre 2020 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel ;
- Cependant, la seule modification notable par rapport au précédent arrêté de novembre 2020 est que la tarification ne se base plus sur les Cmax (capacité maximale d'injection, exprimée en Nm^3/h)) mais sur la production annuelle prévisionnelle de biométhane exprimée en GWh PCS/an ;
- Les primes pour boues d'épuration / réseau gaz naturel concédé ou moins de 100 000 clients / impact aide ADEME restent identiques ;

Le mécanisme de réfaction trimestriel (coefficient K) est identique.

Ordonnance n° 2021-1843 du 22 décembre 2021 portant partie législative du code des impositions sur les biens et services et transposant diverses normes du droit de l'Union européenne, complétée par le Décret n° 2021-1914 du 30 décembre 2021 portant diverses mesures d'application de l'ordonnance n° 2021-1843 du 22 décembre 2021
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044590225
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044791567#:~:text=Dans%20les%20r%C3%A9sum%C3%A9s,D%C3%A9cret%20n%C2%B0%202021%2D1914%20du%2030%20d%C3%A9cembre%202021%20portant,droit%20de%20l'Union%20europ%C3%A9enne

Cette ordonnance a été publiée au JORF le 29 décembre2021 et est entrée en vigueur au 1er janvier2022.

Le transfert du recouvrement des TIC à la DGFiP s'accompagne de la recodification des dispositions ayant trait à ces produits au sein d'un nouveau Codes des Impositions sur les Biens et les Services (CIBS).

Les dispositions publiées le 29 décembre en constituent la partie législative. Le Code sera complété par une partie réglementaire en cours de rédaction.

La construction de ce nouveau code s'inscrit dans le cadre de l'habilitation étendue octroyée au Gouvernement, par les lois de finances pour 2020 et 2021, à légiférer par voie d'ordonnance pour assurer l'effectivité du transfert du recouvrement à la DGFiP et lui permettre également de prendre les mesures nécessaires à la refonte des dispositions relatives aux impositions frappant certains biens, services ou transactions.

Ce nouveau code des impositions sur les biens et les services, prévoit un régime général d'accises frappant les énergies (Partie Législative – Livre III « Energies, alcool et tabacs » - Chapitre II « Energies »). Il introduit notamment des modifications déclaratives pour les utilisateurs d'énergie, à compter du 01 janvier2022, ainsi que des modifications dans le calcul de la valeur ajoutée pour la détermination de l'intensité énergétique.
Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2022, la déclaration sera effectuée via le formulaire nº 2040-TIC commun à l'ensemble des TIC .

Le décret est venu apporter des précisions quant à la circulation des produits soumis à accises afin d'assurer la transposition en droit interne de la Directive 2020/262 établissant le régime général des accises (refonte), quant aux modalités déclaratives de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) et, également, quant aux modalités déclaratives de l'accise sur l'électricité, le gaz et le charbon.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

URBANISME

Décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043852712

Publics concernés : Etat, collectivités territoriales et leurs groupements, entreprises, particuliers.
Objet : mesures d'adaptation à la dématérialisation du dépôt et du traitement des demandes d'autorisation d'urbanisme.
Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication.
Le code des relations entre le public et l'administration pose le principe du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique. En matière de formalités d'urbanisme, l'application de ce principe a été différée au 1er janvier 2022 pour des motifs de bonne administration. À compter de cette date, la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique impose aux communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'une télé procédure spécifique pour recevoir et instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme. Dans ce contexte, le décret prévoit les évolutions règlementaires nécessaires afin, d'une part, d'articuler le contenu du code de l'urbanisme avec les dispositions du code des relations entre le public et l'administration en matière de saisine par voie électronique et, d'autre part, de sécuriser les échanges électroniques entre les entités impliquées dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme

https://www.legifra+nce.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043868646

L'arrêté publié précise les caractéristiques que la plateforme numérique dédiée à ce service devra remplir.

SECURITE DES INTERVENTIONS

Arrêté du 22 juillet 2021 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044035545

Publics concernés : donneurs d'ordre, propriétaires d'installations, de structures ou d'équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité réalisant ou faisant réaliser des opérations comportant des risques d'exposition de travailleurs à l'amiante ; entreprises chargées de réaliser ces opérations ; opérateurs de repérage de l'amiante dans ces installations, structures ou équipements.
Objet : conditions, modalités, formalisation et traçabilité du repérage de l'amiante avant certaines opérations dans les installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité.
Entrée en vigueur : l'arrêté entre en vigueur à la date du 1er juillet 2023. Les dispositions des annexes I et II relatives à la formation des opérateurs de repérage entrent en vigueur à la publication de l'arrêté.
Le donneur d'ordre, ou le propriétaire d'installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité doit faire rechercher la présence d'amiante préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante.
Cette obligation vise également à permettre au donneur d'ordre de réaliser le marquage réglementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante.
Cette obligation vise également à permettre à l'entreprise appelée à réaliser l'opération de procéder à son évaluation des risques professionnels, et d'ajuster les mesures à mettre en œuvre pour assurer la protection collective et individuelle de ses travailleurs et prévenir la dispersion environnementale des fibres d'amiante. L'arrêté précise les situations ou conditions dans lesquelles il peut être constaté l'impossibilité de réaliser tout ou partie du repérage amiante, ainsi que les mesures que l'entreprise appelée à réaliser l'opération doit prévoir dans ce cas pour assurer la protection des travailleurs et des populations occupant ou travaillant sur ces installations, structures ou équipements.

Décret N°2021-1763 du 23 décembre 2021 portant modification des concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires dans les locaux à pollution spécifique

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044554086

Objet : modification des concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires dans les locaux à pollution spécifique.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur à compter du 1er janvier 2022, à l'exception des modalités relatives à la commission chargée notamment de l'évaluation des valeurs mises en place par ce texte qui entrent en vigueur au plus tard le 31 janvier 2022, et des valeurs relatives aux concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires de l'atmosphère inhalée par un travailleur prévues respectivement à 4 et 0,9 milligrammes par mètre cube d'air qui entrent en vigueur à compter du 1er juillet 2023.
Ce texte abaisse en deux temps les seuils d'empoussièrement autorisés :
A partir du 1er janvier 2022 et jusqu'au 30 juin 2023, les concentrations moyennes passent respectivement de 10 à 7 et de 5 à 3,5 milligrammes par mètre cube d'air. Au 1er juillet 2023, les concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires évaluées sur une période de huit heures ne devront pas dépasser 4 mg et 0,9 mg par mètre cube d'air (article R4222-10 du Code du travail).
Les locaux des sécheurs de boues sont les principaux sites concernés pour SEF. A l'échelle de l'ensemble d'Eau France, il s'agit donc d'un risque limité par rapport aux autres risques, il ne bouscule pas nos priorités.
La première étape est de faire un état des lieux pour savoir quels sont les niveaux actuels (pour les sécheurs qui fonctionnent) ; s'il faut adapter des équipements de ventilation / traitement de l'air, cela passera alors par une collaboration avec les maîtres d'ouvrage.

Arrêté du 5 janvier 2021 portant application de l'article R. 313-32-1 du code de la route relatif à la signalisation matérialisant les angles morts sur les véhicules lourds
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042865682
L'article R313-32-1 du code de la route impose la mise en place, sur tous les véhicules dont le poids total autorisé en charge excède 3.5 tonnes, à l'exception des véhicules agricoles et forestiers, des engins de service hivernal et des véhicules d'intervention des autoroutes, d'une signalisation visible sur les côtés ainsi qu'à l'arrière du véhicule, matérialisant la position des angles morts. Dans ce contexte, cet arrêté vient de préciser le modèle de la signalisation ainsi que ses modalités d'apposition.

Arrêté du 10 juin 2021 modifiant l'arrêté du 18 juillet 1985 relatif aux dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043944905
Publics concernés : usagers de la route, constructeurs et équipementiers automobiles.
Objet : prise en compte des évolutions réglementaires introduites par le décret n° 2020-1264 du 16 octobre 2020 relatif à l'obligation d'équipement de certains véhicules en période hivernale et diverses corrections.
Entrée en vigueur : les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le lendemain de sa publication.
Notice : le décret susvisé introduit les dispositions relatives à l'obligation de détention ou de port d'équipements antidérapants visant à améliorer la sécurité et les conditions de circulation en période hivernale. Cette période hivernale définie dans le décret débute le 1er novembre et se termine le 31 mars de l'année suivante.
L'arrêté du 18 juillet 1985 susvisé autorise l'utilisation de dispositifs antidérapants inamovibles sur la période qui s'étend du samedi précédant le 11 novembre au dernier dimanche de mars de l'année suivante. Cette période étant différente de la période hivernale définie dans le décret susvisé, l'arrêté est modifié afin d'harmoniser les périodes hivernales dans les deux textes.

Arrêté du 7 avril 2021 fixant les modalités de réalisation des travaux sous tension sur les installations électriques dans le domaine de la basse tension et les références des normes applicables en la matière
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043344943
Objet : modification des seuils de tension et de courant au-delà desquels les travaux électriques sur des installations électriques sont des travaux sous tensions nécessitant une habilitation obligatoire.
Entrée en vigueur : à date de publication au Journal Officiel (11 avril 2021).
Contenu :
Cet arrêté fixe les seuils au-delà desquels une intervention, sur ou dans le voisinage d'une installation électrique pour laquelle la mise hors tension n'a pas pu être réalisée, est considérée comme travaux sous tension :

- Sur les véhicules et les engins mobiles à motorisation thermique, électrique ou hybride ayant une énergie électrique embarquée dont la tension est supérieure à 60 volts ou dont la capacité totale de la batterie d'accumulateurs est supérieure à 275 ampères-heures
- En courant alternatif : tension supérieure à 500 V ou protection de surintensité supérieur à 63 A
- En courant continu : tension supérieure à 750 V ou protection de surintensité supérieur à 32 A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- Sur des batteries d'accumulateurs stationnaires dont la tension est supérieure à 60 V ou la capacité totale est supérieure à 27 Ampère-Heure

Les travailleurs chargés d'exécuter les travaux sous tension définis à l'article 1 sont titulaires de l'habilitation spécifique prévue à l'article R. 4544-11 du code du travail.
La conformité à la norme NF C 18-510 ou à la norme NF C 18-550 emporte conformité à cet arrêté.

LOI n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043884445
Objet : La loi a pour objectif de renforcer la prévention au sein des entreprises, de décloisonner la santé publique et la santé au travail, d'améliorer la qualité du service rendu par les services de santé au travail (à travers la mise en œuvre des procédures de certification et une révision de leurs règles de certification). Outre la volonté de lutter contre la désinsertion professionnelle, la loi réorganise la gouvernance de la santé au travail en élargissant les conditions dans lesquelles le médecin du travail peut déléguer une partie de ses missions à d'autres professionnels.
Entrée en vigueur : entrée en vigueur à compter du 31 mars 2022, des décrets d'application complémentaires sont prévus.
Contenu :
Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) répertorie l'ensemble des risques professionnels auxquels sont exposés les travailleurs et assure la traçabilité collective de ces expositions. Sa durée de conservation passe à au moins 40 ans, en même temps qu'une dématérialisation. Le Comité Sociale et Economique (CSE), sa Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) s'ils existent sont consultés lors de sa mise à jour. Le Programme Annuel de Prévention liste les mesures devant être prise au cours de l'année à venir pour prévenir les risques. Le Passeport Prévention contient la liste exhaustive des formations santé et sécurité d'un salarié. Il a pour objectif de tracer les formations tout au long de la carrière d'un travailleur.

Arrêté du 30 juin 2021 relatif aux lieux de travail spécifiques pouvant exposer des travailleurs au radon
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043927231
Objet : protection des travailleurs contre le risque d'exposition au radon dans des lieux de travail spécifiques.
Entrée en vigueur : au lendemain de sa publication au Journal officiel.
Contenu :
Par cet arrêté, le Gouvernement a défini les lieux de travail spécifiques nécessitant une évaluation du risque radon ainsi que les modalités particulières de prévention s'y appliquant. Visant principalement les lieux de travail au rez-de-chaussée et sous-sol de bâtiments mais aussi les lieux de travail spécifique hors bâtiments comme les cavités souterraines, les ouvrages d'art enterrés (tels que les barrages, les tunnels, les égouts, les châteaux d'eau, les parkings souterrains, les installations souterraines de transports urbains), les lieux de résurgence d'eaux souterraines.
L'arrêté précise les modalités de travail qui débute par l'évaluation des risques de présence de Radon en fonction de l'aération naturelle ou du système de ventilation. Des mesures complémentaires peuvent être mises en place pour réduire les niveaux de Radon mesurés, ainsi que des détecteurs de présence avec dispositif d'alerte. Si le niveau d'exposition au Radon ne peut être réduit une « zone radon » doit être identifié et un suivi complémentaire et spécifique mis en place.

AUTRES THEMATIQUES
Arrêté du 28 janvier 2021 relatif à la détermination du plafond annuel de taxes et redevances perçues par chaque agence de l'eau pour l'année 2021
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043231562

Arrêté du 6 juillet 2021 fixant le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement pour l'année 2021
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043946817
Publics concernés : les exploitants des réseaux aériens, enterrés ou subaquatiques de toutes catégories (notamment les réseaux électriques, de gaz, de communications électroniques, d'eau potable, d'assainissement, de matières dangereuses, de chaleur, ferroviaires ou guidés), ainsi que les prestataires de service auxquels les maîtres d'ouvrage et les exécutants de travaux peuvent avoir recours pour l'élaboration et le suivi des déclarations obligatoires préalables aux travaux menés à proximité de ces réseaux.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Objet : fixation pour l'année 2021 du barème hors taxes des redevances instituées par l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement pour financer le téléservice www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr référençant les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leurs endommagements lors de travaux tiers.
Entrée en vigueur : le lendemain du jour de sa publication au Journal officiel.
L'arrêté précise, pour l'année 2021, les valeurs des termes I1, A, B, D et E utilisés dans les assiettes de calcul hors taxes des redevances mentionnées aux articles R. 554-10 et R. 554-15 du code de l'environnement.

DROIT FISCAL

Décret n° 2021-451 du 15 avril 2021 modifiant le décret n° 2020-442 du 16 avril 2020 relatif aux composantes de la taxe générale sur les activités polluantes
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043386149

Le décret modifie les composantes de la TGAP. Il prévoit que les déclarations et les paiements seront souscrits par voie électronique à compter du 1er avril 2021 pour les composantes émissions, lessives et matériaux d'extraction et à compter du 1er avril 2022 pour les composants déchets.
Il précise également les modalités applicables au règlement du solde de la composante de TGAP sur les déchets exigibles en 2020.

Il procède également à des modifications de ce décret en cohérence avec la suppression anticipée au 1er janvier 2020 de la composante huile de la taxe prévue par l'article 64 de la loi no 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.

Ordonnance n° 2021-1843 du 22 décembre 2021 portant partie législative du code des impositions sur les biens et services et transposant diverses normes du droit de l'Union européenne

Complétée par le Décret n° 2021-1914 du 30 décembre 2021 portant diverses mesures d'application de l'ordonnance n° 2021-1843 du 22 décembre 2021 portant partie législative du code des impositions sur les biens et services et transposant diverses normes du droit de l'Union européenne

Cette ordonnance a été publiée au JORF le 29 décembre2021 et est entrée en vigueur au 1er janvier2022.

Le transfert du recouvrement des TIC à la DGFiP s'accompagne de la recodification des dispositions ayant trait à ces produits au sein d'un nouveau Codes des Impositions sur les Biens et les Services (CIBS).

Les dispositions publiées le 29 décembre en constituent la partie législative . Le Code sera complété par une partie réglementaire en cours de rédaction.

La construction de ce nouveau code s'inscrit dans le cadre de l'habilitation étendue octroyée au Gouvernement, par les lois de finances pour 2020 et 2021, à légiférer par voie d'ordonnance pour assurer l'effectivité du transfert du recouvrement à la DGFiP et lui permettre également de prendre les mesures nécessaires à la refonte des dispositions relatives aux impositions frappant certains biens, services ou transactions.

Ce nouveau code des impositions sur les biens et les services, prévoit un régime général d'accises frappant les énergies (Partie Législative – Livre III « Energies, alcool et tabacs » - Chapitre II « Energies »). Il introduit notamment des modifications déclaratives pour les utilisateurs d'énergie, à compter du 01 janvier2022, ainsi que des modifications dans le calcul de la valeur ajoutée pour la détermination de l'intensité énergétique.
Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2022, la déclaration sera effectuée via le formulaire nº 2040-TIC commun à l'ensemble des TIC .

Le décret est venu apporter des précisions quant à la circulation des produits soumis à accises afin d'assurer la transposition en droit interne de la Directive 2020/262 établissant le régime général des

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

accises (refonte), quant aux modalités déclaratives de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) et, également, quant aux modalités déclaratives de l'accise sur l'électricité, le gaz et le charbon.

DONNEES PERSONNELLES

LOI n° 2022-52 du 24 janvier 2022 relative à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045067923

Modification de l'article 20, II, de la loi Informatique et Libertés – ***section « mesures correctrices et sanctions »***
En cas de non-respect des obligations résultant du Règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD), le président de la CNIL dispose de la possibilité de **rappeler au responsable de traitement ou au sous-traitant leurs obligations légales**.
Ce rappel aux obligations légales est une alternative à la mise en demeure afin de permettre pour des manquements mineurs qui ne justifient pas le prononcé de mesures publiques ou de sanctions financières de favoriser la mise en conformité des responsables de traitement et sous-traitants ayant méconnu les obligations légales qui s'imposent à eux.

Le président de la Commission a la faculté de demander la justification de la mise en conformité et peut fixer le délai de mise en conformité à vingt-quatre heures en cas d'urgence.

Ajout de l'alinéa IV, à l'article 20 de la loi Informatique et Libertés – ***section « mesures correctrices et sanctions »*** précisant que lorsque la formation restreinte est saisie, le président de celle-ci peut enjoindre le mis en cause de produire les éléments demandés par la CNIL. En cas d'absence de réponse à une précédente mise en demeure, il est possible pour le président **d'assortir à cette injonction une astreinte dont le montant ne peut excéder 100 euros par jour de retard.**
Il est également ajouté que la formation restreinte peut également constater qu'il n'y a plus lieu de statuer.

Création d'un nouvel article 22-1 dans la loi Informatique et Libertés – ***section « mesures correctrices et sanctions »***
L'article dispose que la CNIL peut infliger une sanction selon une procédure simplifiée sous certaines conditions liées à la nature du manquement et aux garanties procédurales applicables.
***Cette procédure simplifiée pourra être mise en œuvre lorsqu'aura été promulguée un Décret en Conseil d'Etat relatif à ses modalités ainsi qu'aux garanties applicables en matière de prévention des conflits d'intérêts pour les agents rapporteurs*.**

La procédure simplifiée pour être engagée :

- Pour infliger les mesures correctrices prévues au 1°, 2° et 7° du III de l'article 20 (dès lors que celles-ci apparaissent comme étant la réponse appropriée à la gravité des manquements constatée), il s'agit des mesures suivantes :
    - le rappel à l'ordre
    - l'injonction de mise en conformité avec astreinte à condition que l'astreinte n'excède pas 100 euros par jour de retard
    - l'amende administrative à condition qu'elle n'excède pas 20 000 euros.

- Lorsque l'affaire ne présente pas de « difficultés particulières » en considération de la jurisprudence établie, des décisions précédemment rendues par la formation restreinte ou de la simplicité des questions de fait et de droit à trancher.

La procédure sera alors assurée non plus par la Commission restreinte mais par le Président de cette commission ou l'un de ses membres.
La procédure s'appuiera sur un rapport établi par un agent habilité des services de la CNIL. Le rapport sera notifié au responsable de traitement et au sous-traitant et les informe de leur possibilité de se faire représenter ou assister, de présenter des observations écrites et de demander à être entendu.
Le président de la formation restreinte ou le membre désigné pourra solliciter les observations de toute personne pouvant contribuer à son information.
La décision prise par le président de la formation restreinte ou le membre désigné ne pourront être publiques.
La formation restreinte devra alors informée de cette décision.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Sur l'amende administrative :

- Les sanctions pécuniaires prononcées dans le cadre de la procédure simplifiée peuvent s'imputer sur l'amende prononcée ultérieurement par le juge pénal pour les mêmes faits ou des faits connexes.
- L'astreinte est liquidée et le montant définitif en est fixé par le président de la formation ou le membre désigné.

Enfin, pour tout motif, le président de la formation ou le membre désigné aura la possibilité de refuser de recourir à la procédure simplifiée ou de l'interrompre. C'est le président de la CNIL qui reprendra l'instruction de l'affaire selon la procédure de poursuites classiques (article 22 de la loi Informatique et Libertés).

LOI n° 2021-998 du 30 juillet 2021 relative à la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement
https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000043880698/2021-07-31/

Modifie l'article 48 de la Loi Informatique et Libertés qui concerne le droit à l'information tel que prévu par les articles 12 à 14 du Règlement européen sur la Protection des Données à Caractère Personnel (RGPD). Cette modification intègre une **exception au droit à l'information lorsque les données à caractère personnel ont été transmises en application du premier alinéa de l'article L.863-2 du code de la sécurité intérieure qui dispose** :
*« Les **autorités administratives**, autres que les services de renseignement, mentionnées au I de l'article 1er de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives **peuvent transmettre aux services spécialisés de renseignement** mentionnés à l'article L. 811-2 du présent code et aux services désignés par le décret en Conseil d'Etat prévu à l'article L. 811-4**, à la demande d'un de ces services, toute information, même couverte par un secret protégé par la loi, strictement nécessaire à l'accomplissement des missions de ce service et susceptible de concourir à la défense et la promotion des intérêts fondamentaux de la Nation mentionnés à l'article L. 811-3.*** »

Modifie l'article 49 de la loi Informatique et Libertés qui concerne le droit d'accès tel que prévu par l'article 15 du Règlement européen sur la Protection des Données à Caractère Personnel (RGPD). **Le droit d'accès ne s'applique pas à l'information transmises en application du premier alinéa de l'article L.863-2 du code de la sécurité intérieure.**

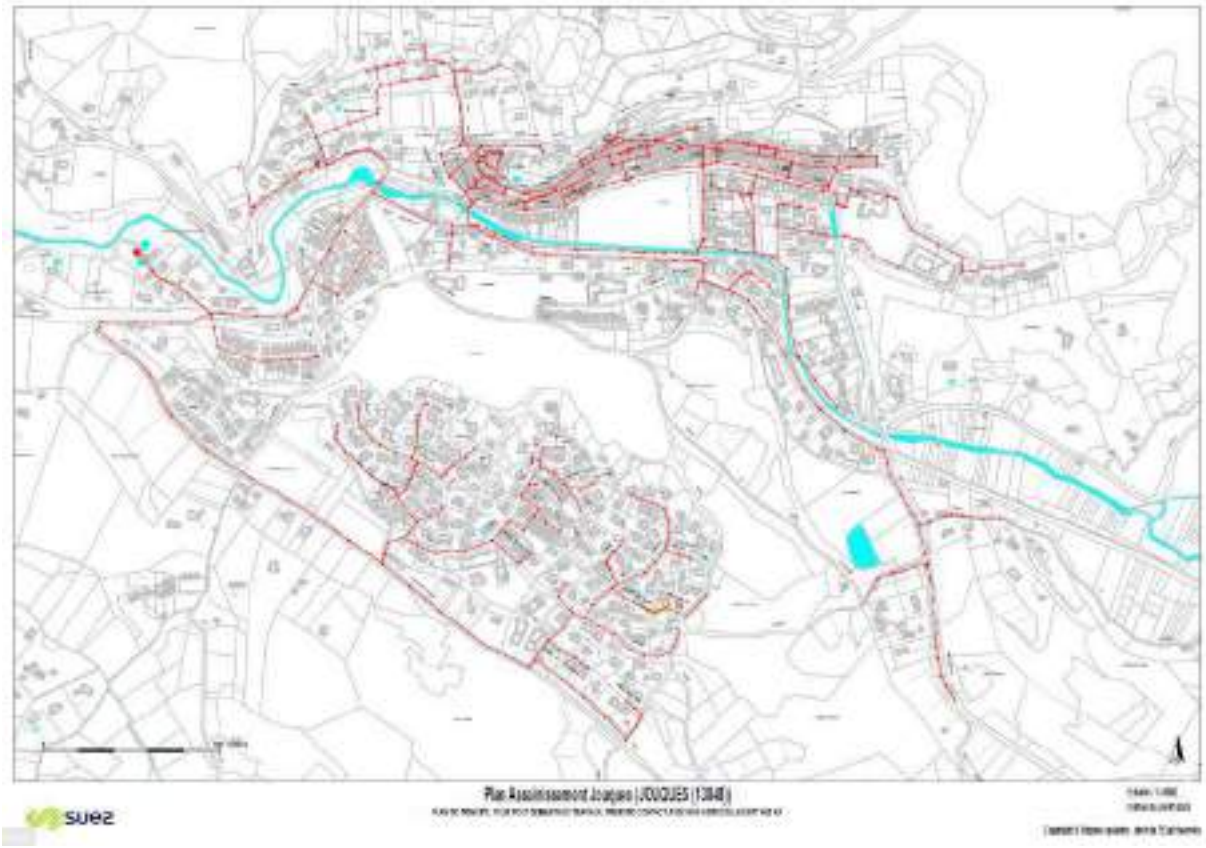
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.2 Annexe 2 : L'inventaire détaillé du réseau

Étiquettes de lignes	Gravitaire surface libre	Refoulement	Total général
Inconnu	**9903,97**		**9903,97**
125	81,44		81,44
160	1513,37		1513,37
200	654,68		654,68
inconnu	7654,48		7654,48
Polyéthyléne		**196,08**	**196,08**
75		196,08	196,08
PVC	**3785,88**		**3785,88**
125	227,24		227,24
140	33,05		33,05
160	593,24		593,24
200	2932,35		2932,35
Total général	**13689,85**	**196,08**	**13885,93**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.3 Annexe 3 : Le plan du réseau



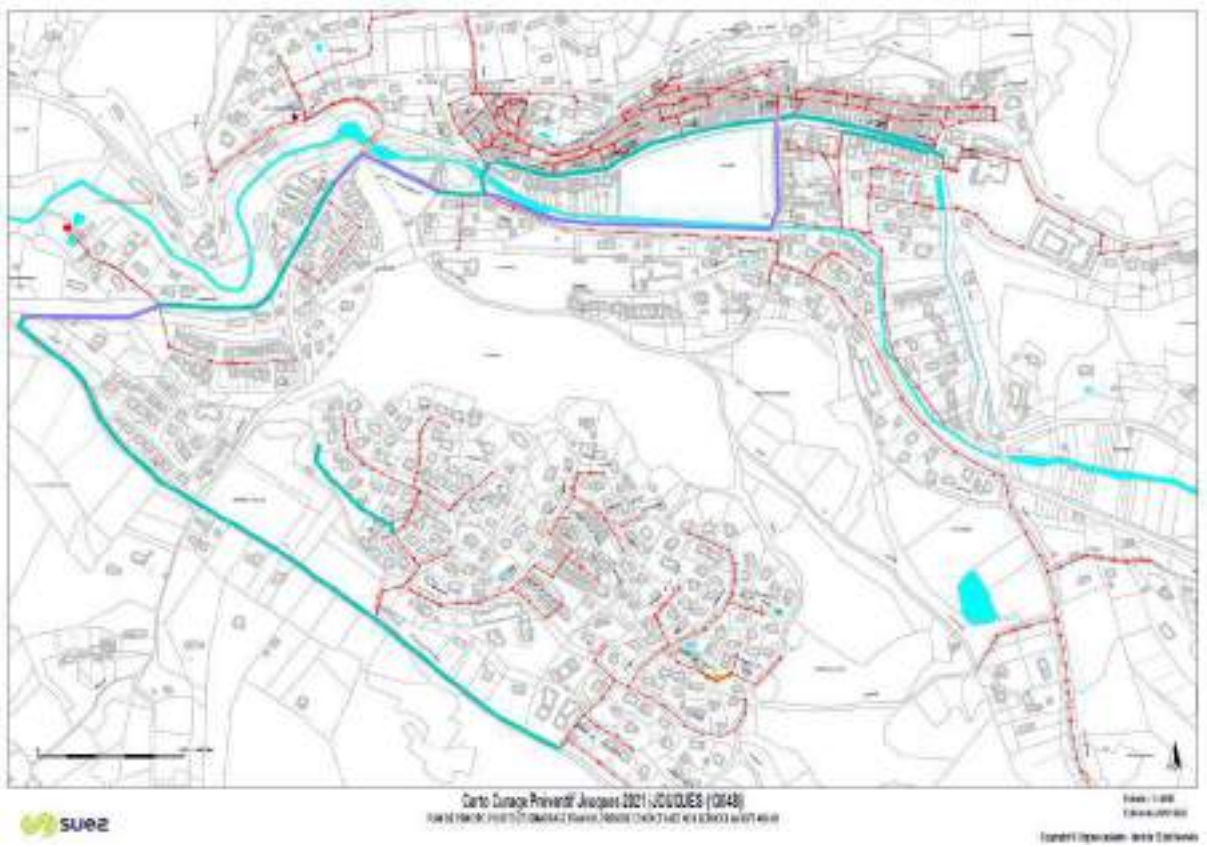
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.4 Annexe 4 : Le détail du curage

Curage	Somme de Linéaire
mai	**170,64**
10 IMPASSE DES ROMARINS	8
9 IMPASSE DES ROMARINS	13,07
CHEMIN INCONNU	133,56
IMPASSE DES ROMARINS	16,01
juil	**1975**
1 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE	6,69
ANCIEN CHEMIN DE PEYROLLES-EN-PROVENCE A RIANS DIT DE LA COLLE	969,79
BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE	733,45
BOULEVARD DU REAL	5,63
ROUTE DEPARTEMENTALE N. 61B	41,92
ROUTE NATIONALE N. 561 D'ORGON A DRAGUIGNAN	217,52
sept	**1873,4**
23 BOULEVARD DU REAL	26,48
AVENUE DE LA GARE (ROUTE DEPARTEMENTALE N. 61B)	799,84
BOULEVARD DU REAL	285,62
ROUTE DEPARTEMENTALE N. 61B	179,46
ROUTE NATIONALE N. 561 D'ORGON A DRAGUIGNAN	582
oct	**179,69**
ROUTE DEPARTEMENTALE N. 61B	119,03
ROUTE NATIONALE N. 561 D'ORGON A DRAGUIGNAN	60,66
Total général	**4198,73**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.5 Annexe 5 : La cartographie du curage



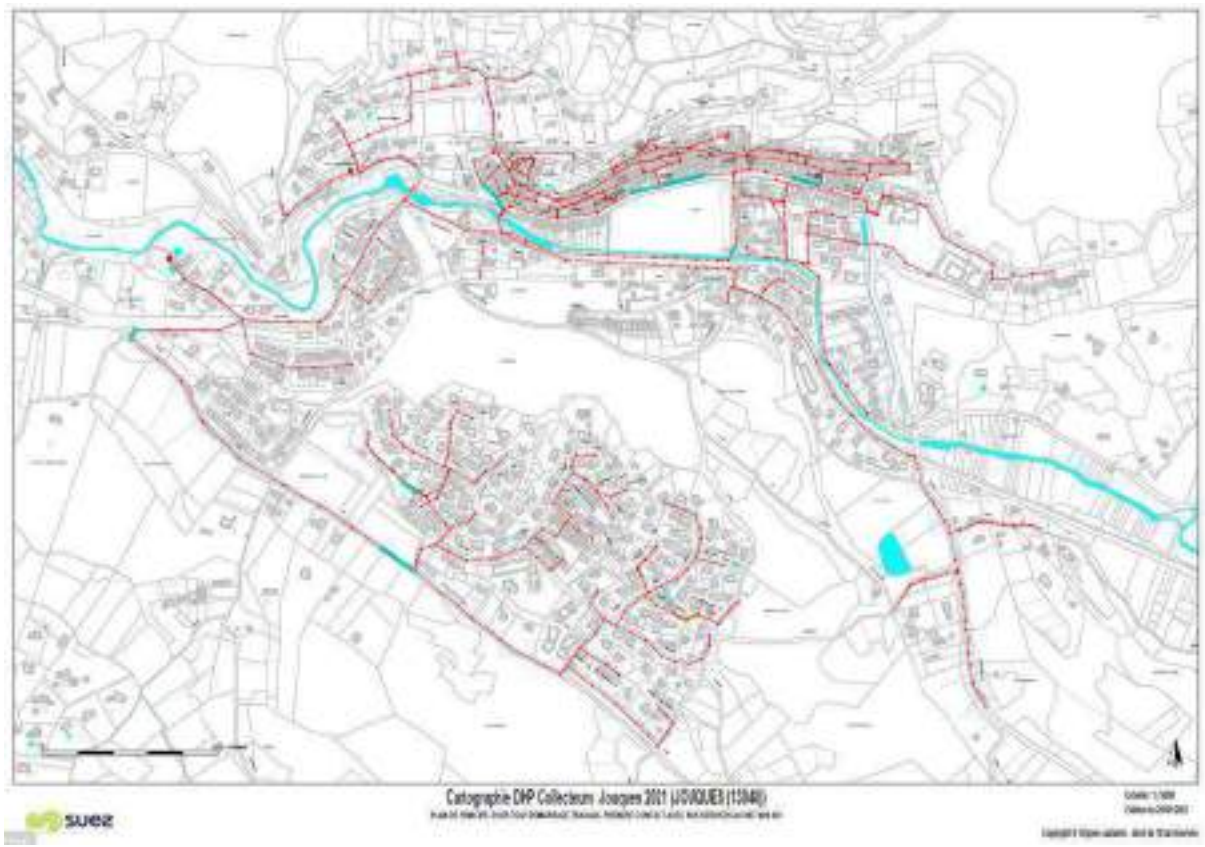
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.6 Annexe 6: Le détail des désobstructions sur branchements et collecteurs

Étiquettes de lignes	A- Branchement	A- Collecteur	Total général
mars		**3**	**3**
BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE		1	1
BOULEVARD DE L'EGLISE		1	1
CHEMIN INCONNU		1	1
mai	**1**	**2**	**3**
17, BOULEVARD DU REAL	1		1
BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE		1	1
BOULEVARD DU REAL		1	1
juin		**1**	**1**
ANCIEN CHEMIN DE PEYROLLES-EN-PROVENCE A RIANS DIT DE LA COLLE		1	1
juil	**1**	**2**	**3**
18, AVENUE CHANTE MERLE	1		1
ANCIEN CHEMIN DE PEYROLLES-EN-PROVENCE A RIANS DIT DE LA COLLE		1	1
BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE		1	1
Total général	**2**	**8**	**10**

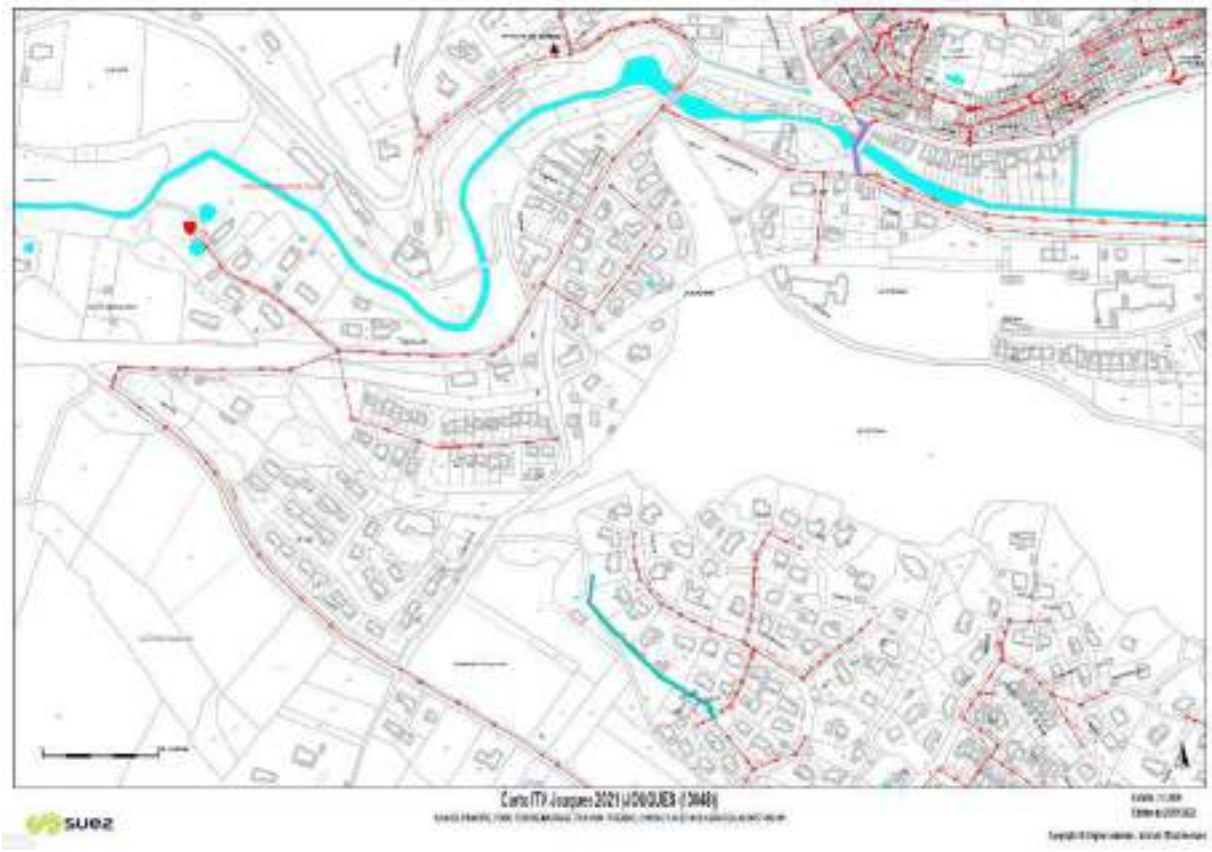
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.7 Annexe 7 : La cartographie des débouchages sur collecteurs



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.8 Annexe 8 : La cartographie des ITV et IVP



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.9 Annexe 9 : Le suivi des fonds de renouvellement

SYNTHESE GESTION DU FONDS					
	2017	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**
Solde du fond de l'année N-1	- €	5,797 €	36,347 €	53,183 €	34,020 €
Actualisation du solde du fond de l'année N-1	- €	-21 €	-133 €	-247 €	-163 €
Solde du fond début d'année avant dotation annuelle	- €	5,776 €	36,214 €	52,935 €	33,857 €
Dotation annuelle	7,119 €	33,835 €	33,835 €	33,835 €	33,835 €
Solde du fond début d'année après dotation annuelle	7,119 €	39,611 €	70,049 €	86,770 €	67,692 €
Dépense effective de renouvellement	-1,438 €	-3,263 €	-21,065 €	-54,272 €	-76,290 €
Dont justifiées	*-1,322 €*	*-3,263 €*	*-16,866 €*	*-52,751 €*	*-24,244 €*
Dont dépassement	*-116 €*	*- €*	*-4,199 €*	*-1,522 €*	*-52,045 €*
Dont hors plan	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*
Solde du fonds cumulé	**5,797 €**	**36,347 €**	**53,183 €**	**34,020 €**	**43,447 €**
Solde du fonds cumulé (toutes dépenses incluses)	**5,681 €**	**36,232 €**	**48,869 €**	**28,204 €**	**-14,386 €**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



© Valentin Pacaut / The Explorers

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Société des Eaux de Marseille

La Roque d'Antheron



Services de l'eau et de l'assainissement

Rapport annuel du délégataire

Exercice 2021

Eaux de Marseille

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Le mot du Directeur d'Agence



Sur un territoire doté d'un patrimoine naturel d'exception, l'ambition de la Société des Eaux de Marseille est d'être, auprès du Pays d'Aix et de la Métropole Aix Marseille Provence, un partenaire engagé et d'apporter des solutions aux enjeux environnementaux, sanitaires et sociaux de ce territoire.

Le rapport annuel du délégataire est l'occasion de revenir sur la vie du service durant l'année écoulée et de faire le point sur la performance rendue par le délégataire concernant les services d'eau potable et d'assainissement de la commune de La Roque d'Anthéron.

L'année 2021 a été marquée notamment par la crise sanitaire sans précédent qui a continué à impacter le fonctionnement et la vie des services d'eau potable et d'assainissement avec à nouveau une période de confinement et de couvre-feu. Cette année encore la SEM a fait preuve d'adaptabilité permanente au contexte évolutif de crise, dans l'objectif d'assurer la continuité des services essentiels tout en assurant la protection de ses salariés.

La performance des services de l'eau et de l'assainissement peut s'illustrer, en 2021, à travers les faits marquants suivants :

➔ ***En matière de performance technique***

En ce qui concerne l'eau potable, le rendement du réseau s'élève à un niveau satisfaisant pour atteindre un taux de 81,49 %. Des travaux d'amélioration de la station de filtration du Barcot ont été proposés, notamment avec la création d'un point de prélèvement conforme pour l'ARS et la mise en place d'une fermeture automatique des bouteilles de chlore couplée à une détection de fuite.

Pour l'assainissement, 100% des bilans d'autosurveillance effectués sur la station d'épuration ont été conformes.

➔ ***En matière de service aux clients***

La Roque d'Anthéron - Rapport annuel du délégataire

Société des Eaux de Marseille

En 2021, la SEM a également accéléré la modernisation de la relation clientèle en développant une nouvelle application digitale : une agence en ligne dédiée aux demandes de travaux afin de faciliter les démarches pour les clients.

En cette année 2021, marquée par la poursuite de la crise sanitaire, les valeurs de proximité, citoyenneté, professionnalisme et performance du groupe des Eaux de Marseille se sont avérées à nouveau essentielles.

Il me tient à cœur de souligner encore une fois la mobilisation de l'ensemble des collaborateurs de la société et du groupe, pour assumer pleinement les missions que vous nous avez confiées. Au nom de l'ensemble du personnel de la SEM, je vous remercie de votre confiance et vous souhaite une bonne lecture !

Fabien PINNA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Société des Eaux de Marseille
La Roque d'Anthéron - Rapport annuel du délégataire

SOMMAIRE

La Roque d'Anthéron - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1. Organisation du Groupe des Eaux de marseille 9
1. Organisation de l'entreprise 10

2. Service de l'eau 15
1. Présentation générale du service 16
2. Description du patrimoine 30
3. Evénements marquants de l'exploitation 44
4. Bilan hydraulique 48
5. Qualité de l'eau 58
6. Services aux abonnés et facturation 67
7. Améliorations du service 86
8. Economie du contrat 89
9. Annexes Eau 102

3. Service de l'assainissement 125
1. Présentation générale du service 126
2. Description du patrimoine 131
3. Événements marquants de l'exploitation 142
4. Bilan assainissement 144
5. Analyse de la qualité de la collecte et du traitement 148
6. Services aux abonnés et facturation 154
7. Amélioration du service 164
8. Economie du contrat 166
9. Annexes assainissement 179

4. Annexes Générales 227
1. Attestations d'assurance 228
2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001 240
3. Consommations électriques 241
4. Détail des opérations de travaux d'amélioration 242
5. Liste des non valeurs 243
6. Tarifs 244
7. Calcul d'actualisation semestrielle 246

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Chapitre 1
Organisation du Groupe des Eaux de marseille
La Roque d'Anthéron - Rapport annuel du délégataire

La Roque d'Anthéron - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

1. Organisation de l'entreprise

1.1. Le Groupe des Eaux de Marseille

Implantée en Provence depuis plus de 70 ans, la Société des Eaux de Marseille dispose de savoir-faire éprouvés et reconnus dans l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement. Elle a ainsi gagné par son professionnalisme la confiance d'une soixantaine de communes qui lui ont délégué la gestion de leurs services dans ces domaines.

Au fil du temps, la Société des Eaux de Marseille s'est diversifiée pour constituer un groupe régional d'entreprises spécialisées autour des métiers de la propreté urbaine, des travaux et des services.



1.2. Territoire Nord Provence

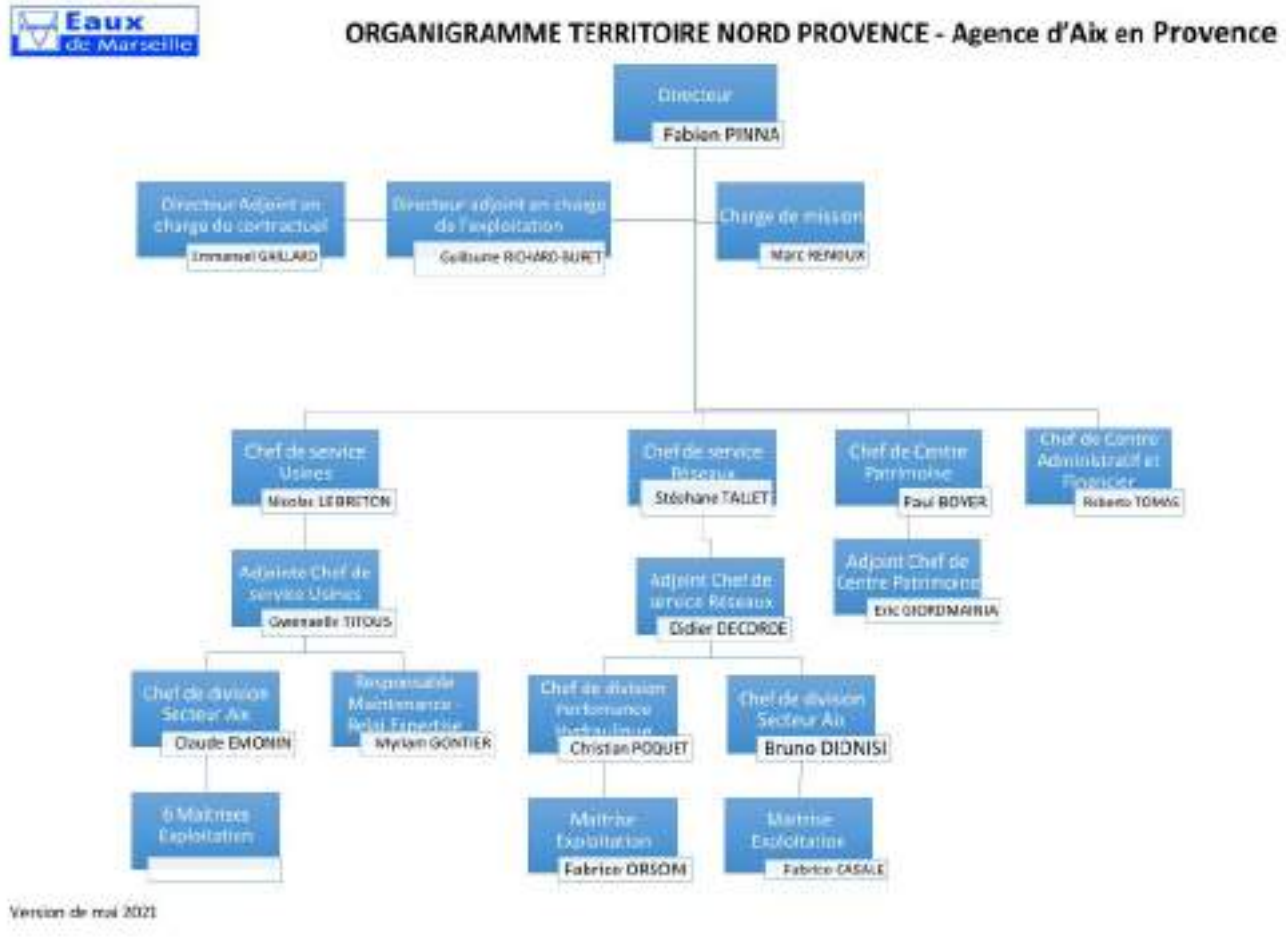
Le territoire Nord Provence déploie ses compétences au sein de nombreuses communes situées principalement sur le territoire de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et dans les Alpes-de-Haute-Provence. C'est depuis l'agence d'Aix en Provence basée dans la zone d'activités des Milles, que s'organise également l'accueil des clients tout au long de l'année. Grâce à leur proximité de terrain, les 80 collaborateurs de l'agence offrent aux clients la disponibilité d'une compétence globale, garante de la sécurité de fonctionnement des installations.



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

L'organisation s'articule ainsi : assisté par son adjoint en charge de l'exploitation, par son adjoint en charge du contractuel et du chargé de mission performance, le Directeur du Territoire Nord Provence est responsable du bon fonctionnement des installations du périmètre, de la gestion des contrats liant les collectivités délégantes à la Société des Eaux de Marseille, de la gestion du personnel et de l'application des réglementations en vigueur.

ORGANIGRAMME TERRITOIRE NORD PROVENCE – Agence d'Aix en Provence



L'organisation du Territoire Nord Provence est constituée de plusieurs entités

- ➔ Un centre administratif et financier qui gère la partie administrative, ainsi que l'accueil client de proximité ;
- ➔ Un centre Patrimoine, qui assure notamment l'instruction des dossiers d'urbanisme, l'étude et la réalisation des concessions nouvelles (raccordement au réseau d'eau, compteurs espace vert, individualisation…), le suivi des travaux réalisés par les collectivités ou des tiers ;
- ➔ Le service Réseaux est en charge des interventions sur les canalisations et branchements des réseaux, des contacts avec la clientèle, des opérations de recherche de fuites, de renouvellement des compteurs, des nettoyages des réservoirs.…
- ➔ Le service Usines est chargé de l'exploitation et la maintenance des équipements, stations de production d'eau potable, stations de pompages, réservoirs, stations d'épuration et postes de relevage ;
- ➔ L'antenne de Forcalquier (rattachée au service Réseaux) assure l'exploitation des services d'eau et d'assainissement du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

PROJET D'ENTREPRISE ET RUPTURE CONVENTIONNELLE COLLECTIVE 2019-2022

Depuis le démarrage des nouveaux contrats de délégation de service public de l'eau et de l'assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la rentabilité économique des contrats et, donc, des sociétés de l'Unité Economique et Sociale de la SEM, s'est dégradée.

Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.) et exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, la Direction Générale de la SEM a fait valider par son Conseil d'Administration d'avril 2019 un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022 visant à restaurer la compétitivité et profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple. Ce projet vise également à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement.

En conséquence, suite à une réflexion menée de manière collaborative au sein de l'entreprise, une nouvelle organisation a été décidée, répondant à la fois aux exigences futures de nos clients et à une ambition forte pour le service public de demain, avec une mise en œuvre progressive début 2020.

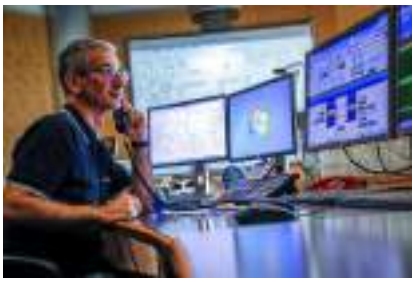
Cette organisation, qui prévoit également un recentrage et un renforcement des activités à plus forte valeur ajoutée, doit ainsi nous permettre de pouvoir continuer à apporter des solutions aux enjeux environnementaux de notre territoire, ainsi qu'aux attentes que peuvent avoir les collectivités.

Cette évolution de notre organisation s'accompagne d'une baisse d'effectifs, opérée dans le cadre d'un dispositif de départs volontaires sous forme de rupture conventionnelle collective (RCC) sous le contrôle de la DIRECCTE. La pyramide des âges aidant, 90% des départs s'effectuent dans le cadre d'une fin de carrière (retraite immédiate ou Transition Fin de carrière).

1.3. Les services techniques et supports de la Société des Eaux de Marseille

1.3.1. L'assistance technique

L'assistance technique est réalisée par des équipes spécialisées en charge…



➔ De l'expertise des Réseaux, process et contrôles réglementaires : recherche de fuites et alignement de conduites, mise en place de dispositifs de sectorisation provisoire ou permanente du réseau, planification et suivi des contrôles réglementaires.

➔ De la surveillance de la qualité des eaux : réalisation d'analyses d'autosurveillance de l'eau potable.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

➔ D'un service Atelier mobilisable 24h/24 et 365 jours par an : une équipe de techniciens spécialisés en mécanique et chaudronnerie qui entretiennent, réparent et renouvellent les installations électromécaniques, les pièces mécaniques et remplacent les canalisations des divers sites.

➔ Des méthodes et du renouvellement : définition des règles et procédures à suivre dans le cadre de la base de données patrimoniale et de la GMAO (Gestion de la maintenance assistée par ordinateur), élaboration des programmes de renouvellement des installations électromécaniques, en collaboration avec les responsables des unités d'exploitation.

➔ De la gestion des appareils de chloration : entretien et approvisionnement de 200 000 kg de chlore sur 120 sites de production d'eau potable.

➔ De la surveillance des installations 24 heures sur 24 par le Centre de Télégestion : contrôle, diagnostic et suivi de l'ensemble des dysfonctionnements pouvant survenir sur les installations.

En complément du CDT, un service d'astreinte de proximité spécifique à chaque unité d'exploitation - composé d'un chef de sécurité, d'électromécaniciens, de techniciens chimistes et d'opérateurs - permet d'intervenir à tout moment et dans des délais très brefs sur les ouvrages.

En cas d'alarme, le CDT prévient le personnel de l'agence qui peut contrôler sur un poste déporté la validité des informations.

Dans le cas d'incident nécessitant un renfort de personnel ou une compétence spécifique, le chef de sécurité de l'agence contacte l'ingénieur de permanence. Celui-ci met en œuvre les moyens nécessaires afin de remédier rapidement à l'incident.

➔ De la Cartographie Numérique et le SIG (Système d'Information Géographique) : administration de l'outil de cartographie numérique déployé au sein des agences d'exploitation, relève de l'ensemble des branchements des abonnés pour les saisir sur le SIG.

➔ De l'assistance aux maîtres d'ouvrage : conseil aux collectivités, maîtrise d'œuvre pour la construction ou la réhabilitation des ouvrages.

1.3.2. La Clientèle



Le Centre Service Clients est joignable par les clients du Groupe des Eaux de Marseille depuis le 0·969 39 40·50, un numéro Cristal (non surtaxé). Ses conseillers de clientèle traitent 1000 appels par jour environ en répondant aux clients en un minimum de temps. Ils transmettent notamment leurs demandes aux services techniques qui dépêchent une équipe sur place en cas d'urgence ou conviennent d'un rendez-vous sur place avec le client dans le cadre d'une opération programmée.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Chapitre 2
Service de l'eau
La Roque d'Anthéron - Rapport annuel du délégataire

1. Présentation générale du service

1.1. Description générale du service

1.1.1. Agence compétente

La Collectivité co-contractante est rattachée à l'agence suivante :

Agence d'AIX

275, rue Pierre DUHEM

13 856 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3

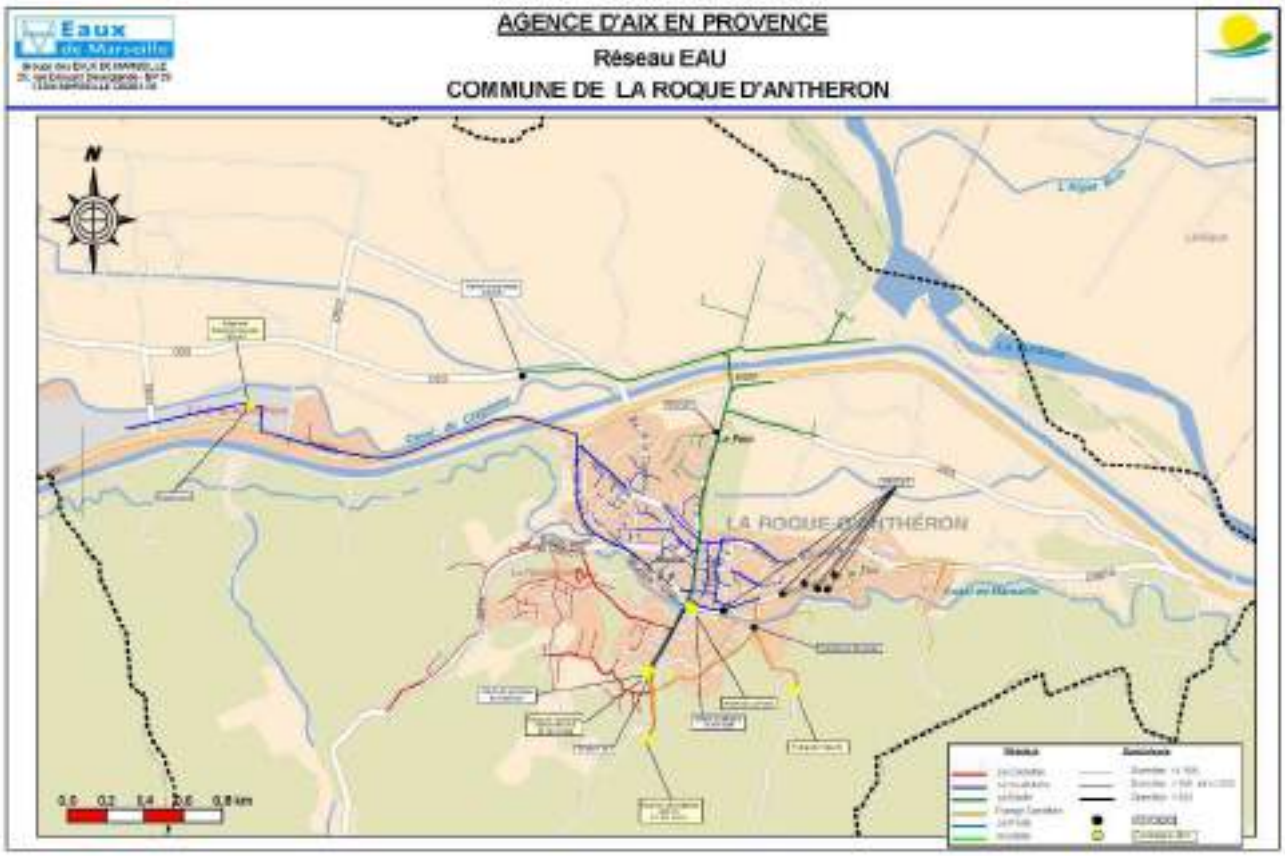
Elle est ouverte au public, du lundi au vendredi, de 8 h 00 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30.

1.1.2. Données du service

Population légale 2021	Centre de production	Nombre de réservoirs	Réservoirs (m3)	Nombre pompages réseaux	Nombre abonnements	Longueur réseau (km)	Volumes distribués (m3)
5 546	Le Barcot, La Borde et le Vallon	3	2 300	2	2 029	40,255	532 035

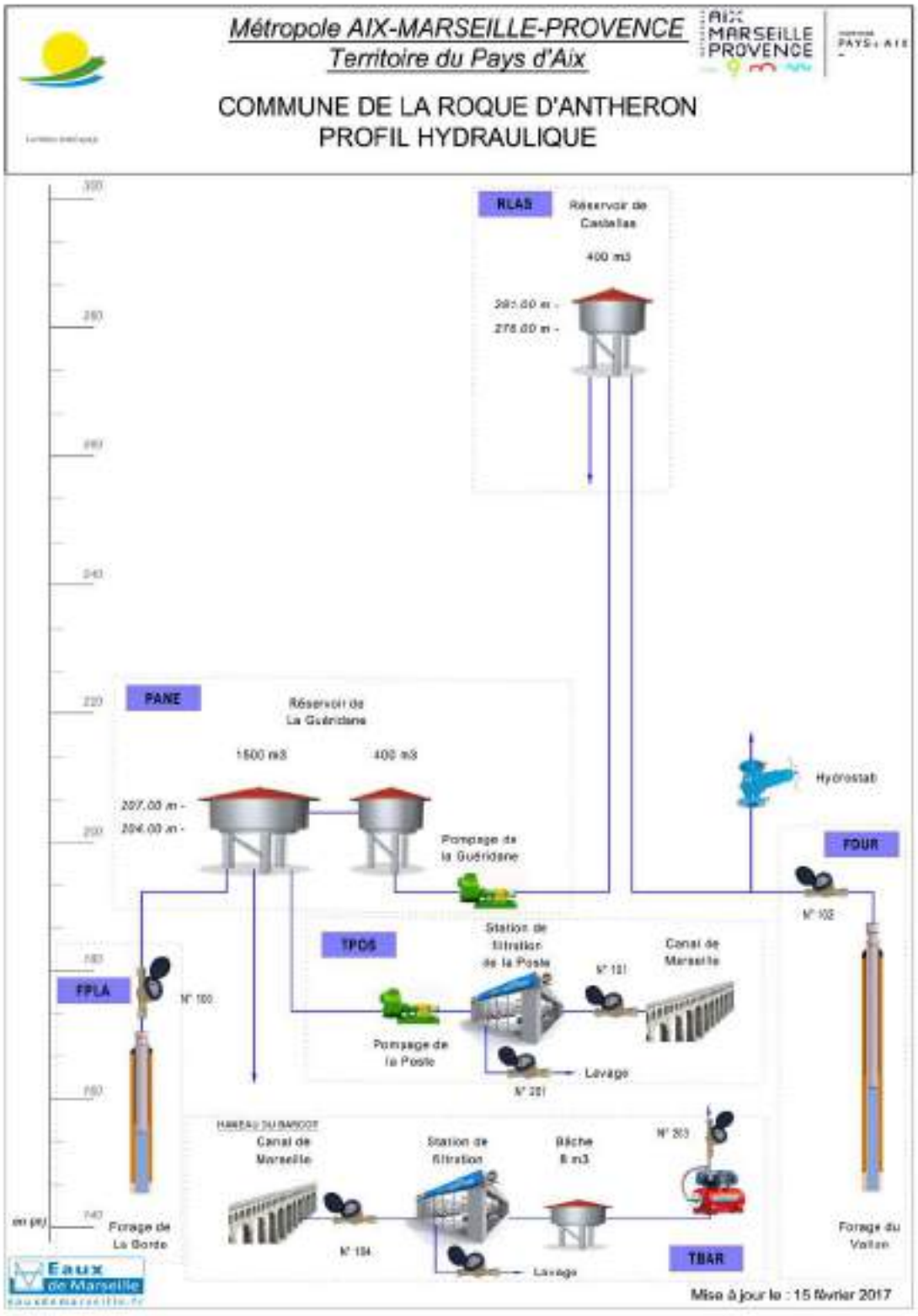
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.2. Plan du réseau



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.3. Profil hydraulique du service



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.4. Contexte contractuel

1.4.1. Description

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées ci-après. Pour les définitions générales, se reporter au glossaire figurant à la fin du présent document.

1.4.2. Dispositions générales

Description des dispositions générales du contrat :

Type de contrat	Affermage
Objet	Délégation du service public de l'eau potable
Périmètre de l'affermage	Commune de La Roque d'Anthéron
Prise d'effet	01/11/2012
Durée	8 ans
Date d'échéance initiale	30/10/2020
Cocontractant	

1.4.3. Avenant

Les principales dispositions des avenants :

Avenant	Prise d'effet	Objet
Avenant N°1	30/10/2020	➔ Prolongation du contrat d'une durée de 14 mois portant son échéance au 31/12/2021 ➔ Le programme de travaux, de grosses réparations et de renouvellement est complété pour la durée de prolongation du contrat ➔ Le financement des travaux de renouvellement patrimonial des branchements pour la durée de prolongation est inscrite au CEP. Le montant des travaux réalisés sera comptés sur la base du BPU aux quantités réellement exécutes. ➔ Concernant le programme de travaux de renouvellement des branchements, chaque opération fera l'objet d'une fiche descriptive et transmises à la MAMP.
Avenant N°2	23/12/2021	➔ Prorogation du contrat portant son échéance au 31/12/2022

1.4.4. Utilisation des voies publiques et privées

Description des dispositions du contrat afférentes à l'utilisation des voies publiques et privées :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Déplacement des canalisations	Financé par la collectivité
Redevance d'occupation du domaine public	Délégataire

1.4.5. Moyens matériels du service

Description des dispositions du contrat afférentes aux moyens matériels du service :

Inventaires des installations	Collectivité
Rachat des biens du service	Collectivité

1.4.6. Fonctionnement du service

Description des dispositions du contrat afférentes au fonctionnement du service :

Origine de l'eau	
Périmètre de protection	Collectivité
Achat d'eau en gros	Délégataire
Objectif de rendement du réseau	Délégataire

1.4.7. Relations avec les abonnés

Description des dispositions du contrat afférentes aux relations avec les abonnés :

Branchements	Font partie intégrante de l'affermage
Compteurs	

1.4.8. Responsabilité du fermier

Description des dispositions du contrat afférentes à la résponsabilité du fermier :

Obligation d'assurance	L'obligation, pour le fermier, de souscrire des polices d'assurance: -de responsabilité civile, -de dommages aux biens, et de présenter au co-contractant les attestations d'assurance, est concrétisée par la production dans le présent document du fac-similé des attestations délivrées par l'assureur.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.4.9. Travaux

Description des dispositions du contrat afférentes aux travaux :

Entretien et réparations courantes	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel	
-Génie civil	Collectivité
-Conduites et accessoires	Délégataire
-Matériels électromécaniques	Délégataire
-Branchements	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère patrimonial	
-Génie civil	Collectivité
-Conduites et accessoires	Collectivité
-Matériels électromécaniques	Délégataire
-Branchements	Collectivité
Renforcement et extensions du service	
-Réalisés par la collectivité	Prévu avec consultation du Délégataire
Travaux concessifs	Prévu au contrat dans un délai de 6 mois à compter de la date de prise d'effet du contrat.

1.4.10. Régime financier

Cf. les chapitres **Facturation aux abonnés** et **Economie du contrat** ci-après.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.5. Engagements contractuels du délégataire

1.5.1. Engagement contractuel du délégataire : Travaux concessifs

1.5.1.1. Installation de la radiorelève sur les compteurs abonnés

Mise en place d'un dispositif de télé-relève des compteurs sous 6 mois suivant la signature du contrat

Le délégataire s'engage à mettre en place un dispositif de télé relève sur l'ensemble des compteurs des abonnés du service.

Ce dispositif permet de satisfaire 3 objectifs :

➔ améliorer le service aux clients consommateurs,

➔ préserver la ressource en eau,

➔ sécuriser le service public d'eau potable

L'ensemble du dispositif comprend :

➔ Le renouvellement de 1850 compteurs par des compteurs muni de module radio,

➔ La mise en place de 150 répéteurs

➔ La mise en place de 2 concentrateurs

➔ La mise en place d'un tripulse track

Le dispositif a été mis en place et en service à partir du mois d'avril 2014.

1.5.1.2. Mise en place d'une sectorisation du réseau

Installation d'appareils de sectorisation

Le délégataire mettra en place dans les 6 premiers mois de contrat une sectorisation permanente du réseau.

Cette sectorisation consiste en l'installation de 4 débitmètres de sectorisation qui permettront de decouper la commune en 4 secteurs.

Le déploiement a débuté en fin d'année 2015. Les 4 points de comptage ont été posés et le suivi est effectif depuis le 29 novembre 2016.

1.5.2. Engagement contractuel du délégataire : Rendement du réseau

1.5.2.1. Objectif

Le rendement du réseau est défini par l'indice linéaire de perte, IP calculé sur l'ensemble du réseau et ramené sur 3 ans.

Cet objectif est arrêté à la valeur de :

➔ 7.5 m3/jour/km au bout de 3 ans

➔ 6.5 m3/jour/km au bout de 7 ans

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.5.2.2. Réalisation

En 2021, l'indice linéaire de perte retenu sur les 3 dernières années est de 7.84 m3/j/km.



Note

Malgré l'évolution positive du rendement sur l'exercice écoulé et les nombreuses recherches de fuite effectuées sur ces dernières années, avec l'aide de la sectorisation permanente, le nombre de fuites qui reste très important impacte directement le rendement de réseau de la commune. Un plan d'action doit être proposé pour notamment mettre en œuvre un programme de renouvellement des canalisations (qui avait notamment été proposé dans le dernier schéma directeur). Ce plan d'action devra être proposé et soumis à l'Agence de l'Eau pour éviter le doublement de la redevance de prélèvement en raison de la non atteinte du rendement du Grenelle II ces dernières années.

Durant l'exercice 2021, l'intégralité du réseau a fait l'objet d'une recherches de fuites. 5 kilomètres ont été couverts par de la recherche acoustique traditionnelle. Ces campagnes ont permis le repérage et la réparation de 19 fuites. Le nombre de fuites localisées et réparées confirment l'urgence du plan d'action précité.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.6. Plan Vigipirate

Face à la menace terroriste, un nouveau plan Vigipirate a été approuvé en Conseil de défense et de sécurité nationale le 30 novembre 2016 et mis en application dès le 1er décembre 2016 avec la posture «Vigipirate Transition 2016-2017», appliquée jusqu'au 20 mars 2017. Depuis, plusieurs postures ont été prises en fonction des évènements dont 5 en 2018, 2 en 2019, 3 en 2020 et 3 en 2021. La dernière date du 15 décembre 2021 et a maintenu l'ensemble du territoire au niveau «Sécurité renforcée – Risque attentat».

Le plan est composé de deux parties :

- **Un document public «Faire face ensemble»** visant à mobiliser l'ensemble des acteurs et à leur expliquer les mesures de vigilance, de prévention et de protection à mettre en œuvre. Ce plan public donne également des conseils à la population et aux opérateurs pour qu'ils se préparent concrètement à réagir à une attaque terroriste. Il vise également à accroître la vigilance de la population et à l'impliquer davantage dans l'acquisition de bonnes réactions individuelles et collectives.

Parmi les conseils, une attention particulière est également portée sur la cyber-vigilance.

- **Un document classifié** destiné aux administrations et aux opérateurs d'importance vitale, comprenant la totalité du plan et toutes les précisions nécessaires à sa mise en œuvre.

3 niveaux de vigilance sont définis. L'objectif affiché est de mieux répondre aux variations dans le temps et dans l'espace de la menace terroriste et la perception qu'en a la population.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Evolution des niveaux entre les plans Vigipirate 2014 et 2016

Niveaux du plan 2016	Type de mesures activées	Conditions d'applications
Vigilance 	Mesures du socle (116 mesures toujours actives).	Posture permanente de sécurité.
Sécurité renforcée-risque Attentat 	Mesures du socle + mesures Additionnelles (activation de mesures particulières, parmi les 194 mesures additionnelles, en complément des mesures du socle).	Correspond à une menace terroriste élevée, voire très élevée.
Urgence attentat 	Mesures du socle + mesures additionnelles + mesures exceptionnelles + alerte de la population.	Instauré immédiatement après un attentat ou en cas d'entrée en action d'un groupe terroriste identifié mais non encore localisé. Ce niveau a vocation à n'être activé que le temps de la gestion de crise.

Pour le domaine spécifique de l'eau

Aucun changement notable n'est à signaler dans le domaine de l'eau concernant l'édition 2016 du plan Vigipirate, si ce n'est un renforcement de la vigilance sur certains points, et ce dès la prise d'effet de la nouvelle posture «Urgence Attentat#».

Stratégie de sécurité

La stratégie vise à protéger les services d'eau et à assurer le niveau de vigilance requis dans leur exploitation.

Le socle des mesures permanentes de vigilance s'appuie sur les règlementations en vigueur. Les exploitants sont tenus d'assurer de façon permanente la surveillance et la protection de leurs emprises, d'assurer leur autonomie de fonctionnement, de disposer de plans d'intervention, d'évaluer les besoins en eau, notamment les besoins prioritaires, de garantir les capacités d'intervention et de définir des programmes d'analyses.

En cas de menaces particulières, l'élévation du niveau de protection est assurée par des mesures de renforcement de la surveillance des installations et de leur fonctionnement, des programmes additionnels d'analyse et de contrôle de l'eau et des réactifs, éventuellement le remplissage maximum des réservoirs de stockage, la restriction ou l'interdiction d'usage, la distribution d'eau de substitution et l'arrêt de la distribution de l'eau du robinet.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Recommandations au public

- Signaler aux forces de l'ordre tout véhicule stationnant de manière anormale à proximité d'un site.

- Signaler aux forces de l'ordre tout comportement suspect à proximité d'un site.

- Signaler les cas d'accès libre ou d'effraction sur un site.

- Signaler toute anomalie dans la distribution et la qualité de l'eau distribuée.

Recommandations de sécurité

- Définir et mettre en place des périmètres de sécurité autour des points de captage d'eau.

- Sécuriser les installations et les points de captage d'eaux destinées à la consommation humaine.

- Mettre en place des dispositifs anti-retours sur canalisations, bornes et réservoirs.

- Restreindre autant que possible l'accès à certaines données sensibles concernant ces installations.

- Mettre en place des interconnexions de secours et prévoir un maillage des canalisations.

- Mettre en place un plan de secours électrique (groupe électrogène) en cas de défaillance du système électrique.

- Réaliser des exercices d'isolement de canalisations.

Mesures permanentes (socle) et mesures ponctuelles (additionnelle)

Elles se déclinent selon les deux objectifs de sécurité du domaine de l'eau :

- Protéger les composants névralgiques des réseaux d'eau,

- Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau.

Objectifs	Mesures	Acteurs concernés	Type de mesure
1. Protéger les composants névralgiques des réseaux d'eau	Définir et mettre à jour le dispositif de surveillance et de protection des composants névralgiques des installations	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Assurer une surveillance continue 24h/24 des composants névralgiques	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Faire appel aux forces de l'ordre pour des opérations de surveillance des sites désignés	Force de l'ordre	additionnelle

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Objectifs	Mesures	Acteurs concernés	Type de mesure
2. Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau	Connaître l'autonomie de fonctionnement et s'assurer de la disponibilité de stocks suffisants de réactifs	Producteurs d'eau	socle
	Établir et mettre à jour l'évaluation des besoins en eau en fonction des usages et des besoins prioritaires de la population	Distributeurs d'eau	socle
	Recenser et informer les populations sensibles	Distributeurs d'eau	socle
	Établir, mettre à jour et tester les possibilités de secours, de substitution et d'interconnexion	Distributeurs d'eau	socle
	Organiser le dispositif de veille, d'alerte, d'astreinte, de permanence et de gestion de crise et maintenir le réseau de contacts avec les autorités	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Établir, mettre à jour et tester périodiquement les plans d'opération internes (POI), plans particulier d'intervention (PPI), plans particulier de protection (PPP) et plans de protection externes (PPE), garantir les capacités d'intervention	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Être en mesure de mettre en œuvre les consignes de sur-chloration dans les délais impartis	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	Définir le programme d'analyses périodiques de l'eau	Producteurs et distributeurs d'eau	socle
	A chaque livraison, contrôler systématiquement la conformité des réactifs nécessaires au traitement de l'eau	Producteurs d'eau	socle
	Surveiller les points les plus vulnérables du réseau d'alimentation en eau	Distributeurs d'eau	socle
	Effectuer les études de vulnérabilité et des auto-diagnostics	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
2. Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau	Porter à la connaissance des autorités tout incident pouvant avoir des conséquences sur la santé publique	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Mettre en place une astreinte ou une permanence dans les laboratoires des exploitants et les laboratoires agréés en charge du contrôle sanitaire des eaux	Producteurs d'eau et laboratoires Biotox-Piratox	additionnelle
	Mettre en œuvre les consignes de sur-chloration en sortie de réservoir, voire en tous points des réseaux d'eau	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Renforcer le programme d'analyse en fonction de la menace	Producteurs et distributeurs d'eau	additionnelle
	Faire appel aux forces de l'ordre pour des opérations de surveillance des sites désignés	Forces de l'ordre	additionnelle
	Remplir au maximum les réservoirs de stockage de l'eau ; constituer des stocks d'eau potable de secours	Distributeurs d'eau	additionnelle
	Décider des consignes de restriction ou d'interdiction d'usage de la consommation d'eau ; en informer la population	Distributeurs d'eau	additionnelle
	Être en mesure de distribuer de l'eau de substitution (eau embouteillée, citernes, dispositifs mobiles…)	Distributeurs d'eau	additionnelle
	En cas de nécessité, arrêter la distribution de l'eau du robinet	Distributeurs d'eau	additionnelle

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

- **Spécificités des postures 2021**

L'année 2021 a débuté dans la posture «Automne Hiver 2020 – Printemps 2021» avec un niveau d'alerte «Sécurité renforcée – Risque attentat». Cette posture VIGIPIRATE a été activée à compter du 26 octobre 2020. L'année 2020 s'était ensuite terminée dans la posture «Attentat de Nice» activée le 29 octobre 2020, avec un niveau d'alerte «Urgence Attentat», abaissée le 6 mars 2021. La posture «Automne Hiver 2020 – Printemps 2021» a ensuite laissé la place à la posture «Eté Automne 2021» le 19 juin 2021 avec le même niveau d'alerte «Sécurité renforcée – Risque attentat».

L'année 2021 s'est terminée dans la posture «Automne Hiver 2021 – Printemps 2022», toujours au niveau d'alerte «Sécurité renforcée – Risque attentat», activée le 15 décembre 2021.

En substance, les recommandations de cette posture :

➔ Zone ouverte au public : Renforcer la surveillance et le contrôle,

➔ Signaler toute transaction suspecte, vol ou disparition de matières et tout indice d'événement NRBC-E (Nucléaire, Radiologique, Biologique, Chimique et Explosif), tenir à jour les inventaires des stocks de matières dangereuses,

➔ Réseaux d'eau : être en mesure de mettre en œuvre les consignes de sur chloration dans les délais impartis,

➔ Evaluation de la menace CYBER, notamment avec le télétravail en rappelant l'importance d'une mesure.

Ces documents visent à adapter le plan aux évènements spécifiques attendus sur la période. Pour le domaine spécifique de l'eau, mesure additionnelle n'a été activée.

- **Les principales dispositions mises en œuvre**

➔ Contrôle des accès, protection des installations, lutte contre le vol

La plupart des sites d'exploitation sont équipés de dispositifs anti-intrusion raccordés au centre de télégestion qui fonctionne 24H/24 et 7j/7. Les sites les plus sensibles sont également dotés de caméras de vidéosurveillance.

Ces mesures sont complétées par des tournées régulières sur l'ensemble des sites, qu'ils soient munis ou non de système anti-intrusion, pour contrôler les accès, clôtures, et le fonctionnement des alarmes.

➔ Disponibilité des stocks de chlore

La quantité de chlore de chaque site est suivie en temps réel via le centre de télégestion afin de toujours anticiper la livraison de produit. Le transport et la livraison des bouteilles de chlore sont assurés jusqu'aux sites par nos équipes afin de ne dépendre d'aucun fournisseur. La quantité de chlore disponible (bouteilles et cylindres) sur le lieu de stockage garantit une autonomie de traitement d'environ 3 semaines (environ 13T stockées pour le Groupe SEM).

➔ Disponibilité des stocks de produits coagulants

Tout comme le chlore, la quantité de produits coagulants de chaque site est suivie en temps réel via le centre de télégestion. La quantité totale de produits stockés, environ 100 tonnes, équivaut à plusieurs mois de traitement. A noter que tous les sites peuvent être réapprovisionnés en interne grâce à la mise en place d'une unité de stockage et de reconditionnement.

➔ Consignes de sur-chloration

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Les consignes de sur-chloration qui visent à maintenir une concentration en chlore libre de 0,3 mg/l en sortie des réservoirs et 0,1 mg/l en tout point du réseau de distribution étaient déjà appliquées.

Le taux de chlore est suivi en temps réel via la télégestion en sortie de chaque centre de production. Il est également mesuré en sortie des réservoirs lors des tournées effectuées sur les sites.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2. Description du patrimoine

2.1. Ressource

2.1.1. Description des ressources

L'eau distribuée provient :

➔ du puits de la Borde,

➔ du forage du Vallon,

➔ du Canal de MARSEILLE au travers la station du BARCOT.

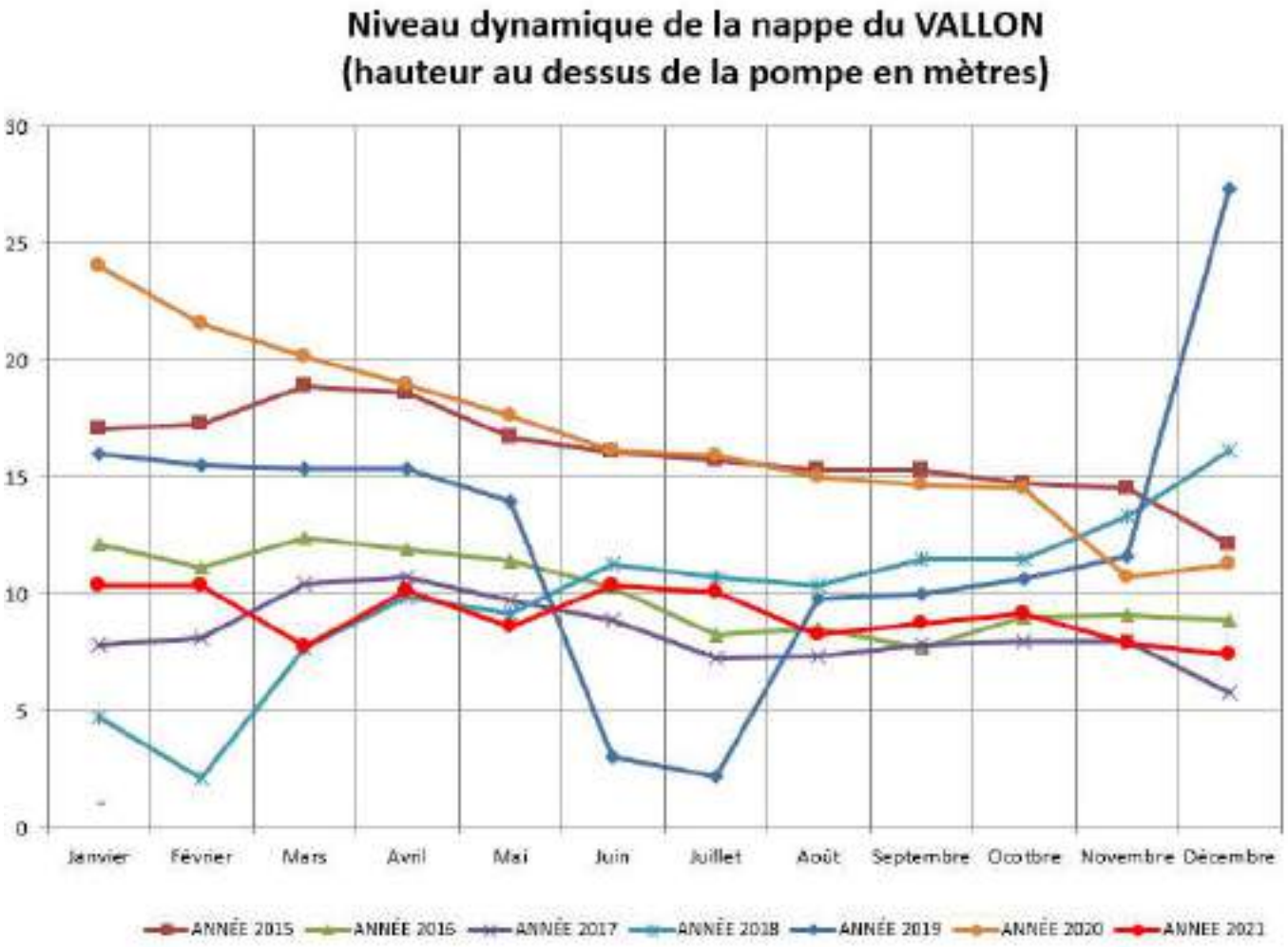
2.2. Les niveaux de forage

2.2.1. Forage du Vallon

Variation du niveau de la nappe au cour de l'année au forage du Vallon :

Ce forage réalisé en 1990 , a connu cette année une baisse significative du niveau statique de la nappe en lien retrouvant des valeurs similaires aux années 2016-2017. Les faibles précipitations de l'année 2020/2021 ont induit ce phénomène. L'abattement de cette ressource est en revanche constant avec une valeur proche des 7 m lors du fonctionnement de la pompe. Cette ressource est donc à surveiller. Une inspection vidéo serait à prévoir pour juger de l'encroutement des crépines et de l'état du tubage.

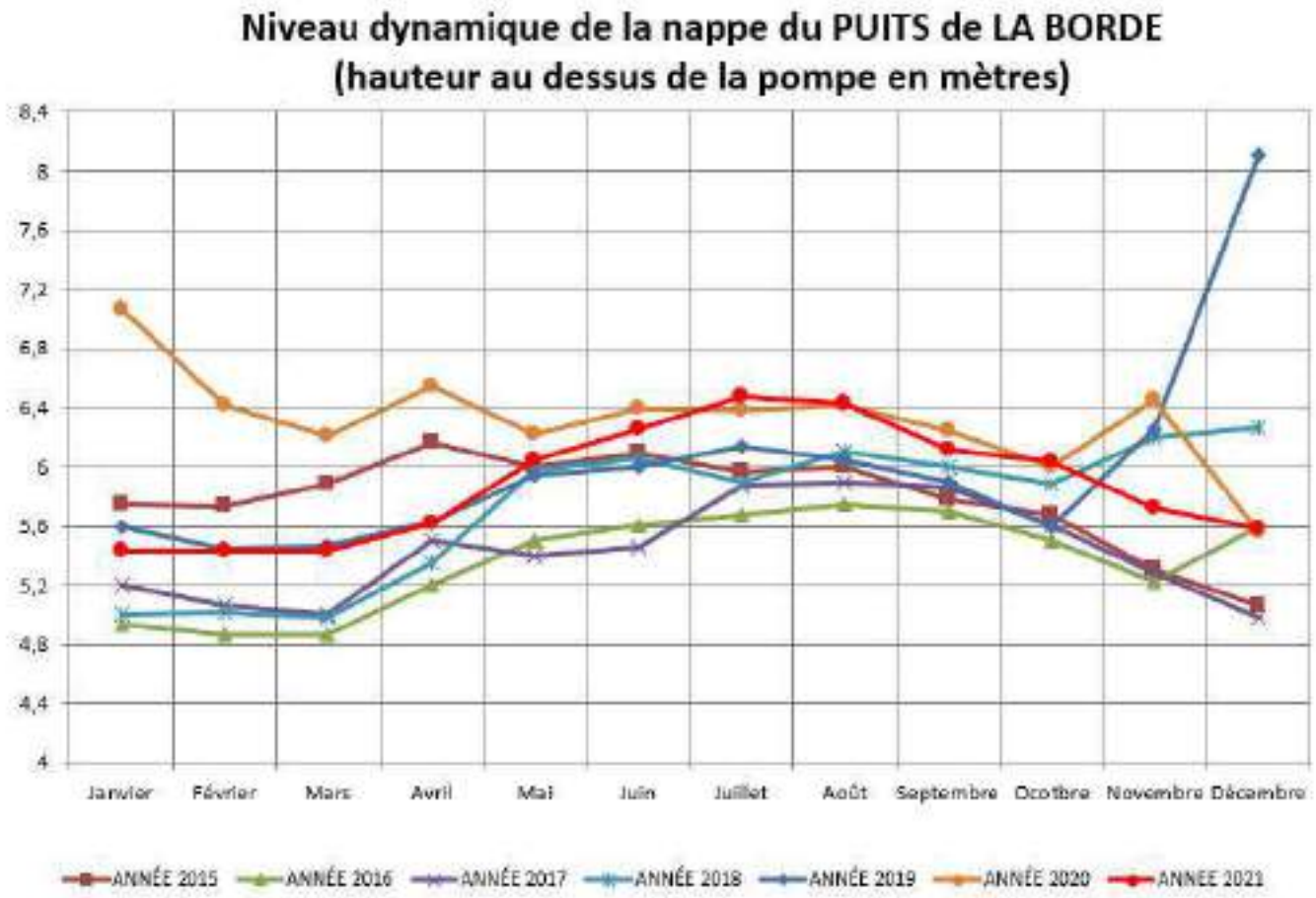
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.2.2. Forage de la BORDE

Le forage de la Borde est une ressource influencée par les périodes d'irrigation. Ses niveaux statique et dynamique sont proches avec un faible abattement de l'ordre de 0.5m ce qui en fait une ressource pérenne. Il n'y a pas d'inquiétude particulière en lien avec les épisodes de sécheresse actuels



2.3. Patrimoine communal : Station de filtration du BARCOT

2.3.1. Descriptif et fonction de l'ouvrage :

1) Ressource : une prise sur la bassin de St CHRISTOPHE (canal de MARSEILLE) alimente la station en eau brute.

2) Le type de la station est l'ultrafiltration. Un procédé membranaire composé de 16 modules d'ultrafiltration.

3) Descripitif : Les ensembles fonctionnels principaux sont: Les filtres membranaires ; 1 bâche de 8 M3 ; d'eau filtrée ; 1 analyseur de chlore ; 1 Turbidimètre d'eau filtrée ; 3 pompes (type surpresseur)

4) Distribution : Elle dessert les habitations du hameau du BARCOT

5) La surveillance de cette station est réalisée par un télétransmetteur d'alarmes rélié à notre Centre de Télégestion.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022





2.4. Evolution des stations de traitement

2.4.1. Evolutions de la station de traitement de la Poste

Cette station est abandonné depuis plusieurs années Par contre il serait souhaitable de la supprimer totalement. En effet la qualité de l'eau et surtout le débit de production est trop faible pour être un réel secours de la commune. Il faudrait créer une dalle pouvant recevoir (en cas d'urgence) une filtration mobile capable de répondre aux besoins de la commune.

2.4.2. Evolution de la station de traitement du BARCOT

Pas d'évolution cette année.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.5. Patrimoine communal : réseau

2.5.1. Etages - réservoirs

Le réseau est organisé en deux étages principaux de pression possédant chacun une réserve :

Etage bas :

Réservoir de la Guéridane :

- Cote radier : 204 m NGF,
- Cote trop plein : 207 m NGF,
- 1 cuve de 1 500 m^3,
- 1cuve de 400 m^3.

Etage haut :

Réservoir du Castellas :

- Cote radier : 276,00 m NGF,
- Cote trop plein : 281,00 m NGF,
- 1 cuve de 400 m^3.

2.5.2. Stations de pompage

Station de la Guéridane : sur le site du réservoir de la Guéridane, la cuve de 400 m^3 sert d'aspiration à une station de pompage vers l'étage haut : deux pompes (une en secours) de 90 m^3/h à 8 bars.

Station du BARCOT : Elle dessert le hameau du BARCOT par 3 pompes (type surpresseur)

2.5.3. Canalisations

- Etage bas :

L'eau extraite du puits de la Borde est refoulée dans une conduite en DN 200 mm vers le réservoir de la Guéridane. L'eau issue de l'usine de la Poste est refoulée dans une conduite en DN 150 mm vers le même réservoir.

Les quartiers desservis sont :

- le centre urbain,
- la Petite Camargue,
- la zone d'activités,
- etc.

Plusieurs conduites issues du réservoir de la Guéridane servent à la distribution, notamment la DN 125 et la DN 80 "village", la DN 110 PVC "fontaines" et la DN 300 de la rue du Pigeonnier et de l'avenue Adam de Craponne.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Altimétrie de ces zones : entre 140 et 175 m NGF.

La structure du réseau secondaire est constituée de canalisations de diamètre 60 à 200 mm.

- Etage haut :

A la sortie de la cuve de 400 m3 du réservoir de la Guéridane, la station de pompage du même nom achemine l'eau jusqu'au réservoir du Castellas dans une DN 150 mm.

La pompe immergée du forage du Vallon refoule l'eau vers ce même réservoir dans une canalisation DN 100/125/150.

Quartiers alimentés :

- ➔ la Baume,
- ➔ la Rabassière,
- ➔ la Jacourellette,
- ➔ le Colombier,
- ➔ etc.

Altimétrie de ces zones : entre 175 et 250.

La structure du réseau secondaire est constituée de conduites de diamètres 32, 60 et 100 mm.

- Particularité: Quartier le BARCOT

➔ Ce quartier est alimenté par une filtation de type membranaire.

2.5.4. Dispositifs d'automatisme

- ➔ La station de pompage de la Borde est asservie par intersite avec le niveau du réservoir de la Guéridane.
- ➔ La station de pompage de la Guéridane est asservie par intersite avec le niveau du réservoir du Castellas.
- ➔ La station de forage du Vallon est asservie par intersite avec le niveau du réservoir du Castellas.
- ➔ La station de distribution du BARCOT est asservie au niveau de la bâche d'eau filtrée.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.6. Evolution du réseau

2.6.1. Nouveaux ouvrages mis en service : canalisations - branchements

En 2021, les travaux suivants ont été réalisés sur le réseau d'eau :

- Avenue de la Durance : Renouvellement de 160 ml de DN 100 mm,
- Rue Roumanille : Maillage DN 100 mm,
- Rue Frédéric Mistral : Renouvellement de 15 ml de DN 100 mm.

Durant l'année, 14 branchements nouveaux particuliers ont été réalisés.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.6.2. Evolution de la longueur des réseaux

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur du réseau en fonction des diamètres des canalisations :

Diamètre (mm)	Total au 31/12/2020	Posé en 2021(m)	Déposé en 2021(m)	Amélioration par rapport à la réalité du terrain	Situation au 31/12/2021
25	65.80	0.00			65.80
30	10.04	0.00			10.04
32	551.38	0.00			551.38
36	142.26	0.00			142.26
40	381.79	0.00			381.79
50	1 747.95	0.00			1 747.95
51	340.07	0.00			340.07
53	109.52	0.00			109.52
60	3 425.22	0.00	30,94		3 394.28
63	1 237.31	0.00			1 237.31
70	261.59	0.00			261.59
75	273.91	0.00			273.91
80	1 888.00	0.00	4,69		1 883.31
93	8.74	0.00			8.74
100	11 010.32	189.35	156,66		11 043.00
110	0.00	0.00			0.00
125	2 196.73	0.00			2 196.73
150	10 327.02	0.00			10 327.02
160	1.87	0.00			1.87
200	5 106.66	0.00			5 106.66
300	745.37	0.00			745.37
0	427.08	0.00			427.08
	40 258.61	189.35	0.00	0.00	40 255.67

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.6.3. Répartition par matériaux des canalisations

Le tableau ci-dessous présente la répartition par matériaux des canalisations en fonction de leur diamètre

Diamètre (mm)	Fonte (m)	Acier (m)	Béton (m)	Poly. (m)	Divers (m)	Total par diamètre
25		0.00		65.80		65.80
30	10.04					10.04
32				551.38		551.38
36				142.26		142.26
40	361.32			20.47		381.79
70	261.59					261.59
50				1 747.95		1 747.95
51				340.07		340.07
53				109.52		109.52
60	3 394.28					3 394.28
63				1 237.31		1 237.31
75				273.91		273.91
80	1 883.31					1 883.31
93				8.74		8.74
100	10 706.82			336.18		11 043.00
110				0.00		0.00
125	2 196.73					2 196.73
150	10 127.17	199.85				10 327.02
160				1.87		1.87
200	5 106.66					5 106.66
300	745.37					745.37
0	389.78				37.29	427.08
	35 183.07	199.85	0.00	4 835.46	37.29	40 255.68

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.6.4. Evolution de la longueur des branchements en service

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur des branchements :

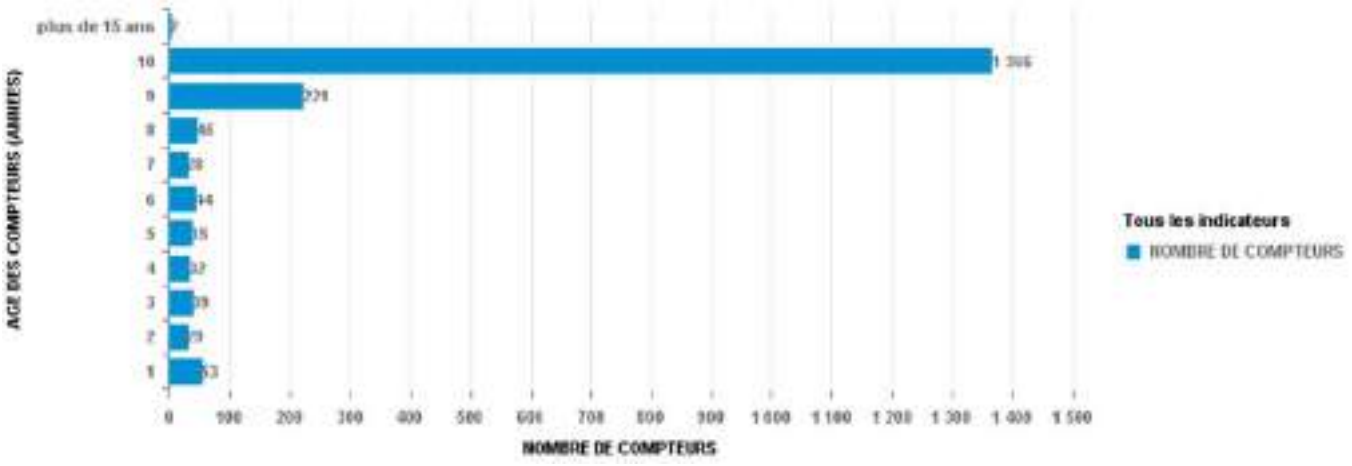
	Longueur des branchements (km)
Situation au 31.12.2020	**11,381**
Evolution 2021	0,070
Situation au 31.12.2021	11,451

2.6.5. Evolution du parc compteur

Dans le cadre de l'amélioration de nos bases de données et de nos outils, le suivi du parc compteur a été réactualisé sur les compteurs en service au 31/12/2021.

SITUATION AU 31/12/2020				SITUATION AU 31/12/2021		
ø (mm)	Abt.Part.	Abt.Mun.	Total	Abt.Part.	Abt.Mun.	Total
12	2		2			
15	1 900	55	1 955	1 741	54	1 795
20	27	23	50	27	22	49
30	19	7	26	20	6	26
40	8		8	6		6
60	10	1	11	9	1	10
80	3		3	1		1
100	7		7	7		7
Total	1 976	86	2 062	1 811	83	1 894

2.6.6. Pyramides des âges compteur



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.7. Renouvellement des équipements

2.7.1. Renouvellement des équipements effectué au cours de l'année

Renouvellement Patrimonial

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux HT(€)
STAF DU BARCO	202100487	CHLOROMETRE BOUTEILLE 1	1 681
STAF DU BARCO	202100488	CHLOROMETRE BOUTEILLE 2	1 681

Renouvellement Fonctionnel

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux HT(€)
FORAGE LA PLAINE LA BORDE	202100471	POMPE FORAGE N°2	6 885
FORAGE LA PLAINE LA BORDE	202100472	POMPE FORAGE N°1	6 885
FORAGE LE VALLON	202100473	BALLON ANTI-BELIER	2 961
FORAGE LE VALLON	202100474	RV VIDANGE REF . POMPE	374
FORAGE LE VALLON	202100475	RV ANTI-BELIER	375
STAF DU BARCO	202100489	ONDULEUR	1 942
STAF DU BARCO	202100490	DEBITMETRE CHLORE 2	591
STAF DU BARCO	202100491	ACT RV ENTREE EB	359
STAF DU BARCO	202100492	RV MOTORISEE ENTREE EB	416
STAF DU BARCO	202100493	DEBITMETRE CHLORE 1	590

2.7.2. Renouvellement prévisionnel des équipements

Renouvellement Patrimonial

Pas de renouvellement

Renouvellement Fonctionnel

Pas de renouvellement

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.8. Synthèse du renouvellement

2.8.1. Renouvellement fonctionnel

ANNEE RENOUVELLEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX
2013	3	3 572
2014	25	70 734
2015	2	4 140
2016	3	2 896
2017	1	1 364
2018	2	27 782
2019	1	732
2020	3	2 768
2021	10	21 378
Somme :	50	135 366

2.8.2. Renouvellement patrimonial

ANNEE RENOUVELLEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX
2013	2	1 383
2014	9	12 017
2015	5	5 229
2016	7	6 045
2017	9	5 213
2019	2	1 323
2020	31	31 701
2021	2	3 362
Somme :	67	66 273

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.9. Indicateurs de performance

2.9.1. Indicateur de performance : P103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013 , attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION : 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la modélisation des réseaux, au renouvellement, à la localisation des interventions, aux recherches de fuites, à la connaissance des caractéristiques des compteurs et la localisation des branchements et des ouvrages annexes).

Désignation	Nb de Point 2021
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP236 A - Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable.	10
VP237 A - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP238 B - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.	5
VP239 B - Pourcentage de linéaire connu sur matériaux et diamètres au delà de 60%.	5
VP240 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.	5
VP241 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux.	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP242 C - Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	10

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Désignation	Nb de Point 2021
VP243 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée).	10
VP244 C - Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements.	0
VP245 C - Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	10
VP246 C - Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	10
VP247 C - Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.	10
VP248 C - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).	10
VP249 C - Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.	5
Résultat	110

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	B

2.9.1.1. Taux de connaissance du patrimoine réseau

Année de pose	Diamètre et matériaux
100,00%	99,40%

2.9.2. Indicateur de performance : P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Le renouvellement est à la charge de la collectivité.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3. Evénements marquants de l'exploitation

3.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1. Remarques de l'inspection du travail

Au cours de l'année 2021, l'Inspecteur du Travail des Armées a adressé 2 courriers à la SEM suite à un accident du travail sur le site de quartier Vienot, 1er régiment étranger, à Aubagne.

La Société des Eaux de Marseille n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'Inspection du Travail.

3.1.2. Accidents du travail

En 2021, 8 accidents du travail avec arrêt et 7 accidents du travail sans arrêt sont à déplorer sur le territoire de la SEM.

3.2. La vie du service

3.2.1. Service Usine

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
04/01/2021	FORAGE LE VALLON	Livraison bouteilles de chlore
25/01/2021	POMPAGE DE LA GUERIDANE	Réparation fuite pompe 1
27/01/2021	FORAGE PLAINE DE LA BORDE	Remplacement tuyauterie et canne injection chlore
27/01/2021	FORAGE LE VALLON	Maintenance poste à chlore
27/01/2021	FORAGE PLAINE DE LA BORDE	Maintenance poste à chlore
27/01/2021	FORAGE PLAINE DE LA BORDE	Livraison bouteilles de chlore
28/01/2021	FORAGE LE VALLON	Réparation fuite d'eau refoulement pompe eau motrice chlore
09/02/2021	FILTRATION DU BARCOT	Remplacement débitmètre HS créant des retours d'eau sur l'installation chlore
17/02/2021	FORAGE LE VALLON	Livraison bouteilles de chlore
04/03/2021	POMPAGE DE LA GUERIDANE	Nettoyage réservoir cuve 2
24/03/2021	FORAGE PLAINE DE LA BORDE	Réparation injction chlore
06/04/2021	FORAGE LE VALLON	Remplacement clôture
06/04/2021	FORAGE LE VALLON	Livraison bouteilles de chlore
15/04/2021	RESERVOIR DU CASTELLAS	Nettoyage réservoir
23/04/2021	FILTRATION DU BARCOT	Réparation fuite hydroéjecteur chlore
04/06/2021	POMPAGE DE LA GUERIDANE	Maintenance annuelle du groupe de pompage

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
04/06/2021	POMPAGE DE LA GUERIDANE	Maintenance annuelle des instrumentations (turbidimètres, analyseurs de chlore…)
07/06/2021	RESERVOIR DU CASTELLAS	Maintenance annuelle des instrumentations (turbidimètres, analyseurs de chlore…)
08/06/2021	FORAGE LE VALLON	Maintenance annuelle des instrumentations (turbidimètres, analyseurs de chlore…)
09/06/2021	FILTRATION DU BARCOT	Maintenance annuelle du groupe de pompage
09/06/2021	FILTRATION DU BARCOT	Maintenance annuelle des instrumentations (turbidimètres, analyseurs de chlore…)
16/06/2021	FORAGE PLAINE DE LA BORDE	Livraison bouteilles de chlore
03/08/2021	FORAGE LE VALLON	Livraison bouteilles de chlore
06/08/2021	FORAGE PLAINE DE LA BORDE	Livraison bouteilles de chlore
03/09/2021	FILTRATION DU BARCOT	Livraison bouteilles de chlore
03/09/2021	FILTRATION DU BARCOT	Maintenance poste à chlore
15/09/2021	POMPAGE DE LA GUERIDANE	Nettoyage réservoir
15/09/2021	POMPAGE DE LA GUERIDANE	Nettoyage réservoir cuve 1
07/10/2021	FORAGE PLAINE DE LA BORDE	Livraison bouteilles de chlore
07/10/2021	FORAGE PLAINE DE LA BORDE	Remplacement électrovanne chlore
29/10/2021	FORAGE LE VALLON	Livraison bouteilles de chlore
31/12/2021	TOUS SITES	Réalisation des contrôles réglementaires, électricité, levage, pression par SOCOTEC
31/12/2021	TOUS SITES	Levée des anomalies de type P0 et P1 suite au diagnostic des machines tournantes réalisé en 2020
31/12/2021	TOUS SITES	Réalisation d'une tournée mensuelle Vigipirate afin de contrôler l'ensemble des accès à l'eau, alarmes intrusion, taux de chlore dans les réservoirs
31/12/2021	TOUS SITES	Maintenance des groupes de pompage
31/12/2021	FILTRATION DU BARCOT	Maintenance annuelle préventive de l'ultrafiltration, nettoyage membrane à l'acide citrique, contrôle d'intégrité

3.2.2. Service Réseau

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
17/02/2021	4 RUE JEAN DE LA FONTAINE	Réparation fuite canalisation

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

La Roque d'Anthéron - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
23/03/2021	1 BOULEVARD DE LA PAIX	Réparation fuite canalisation
30/07/2021	1 RUE EDGAR DEGAS	Réparation fuite canalisation
30/07/2021	2 RUE DU VAL FLEURI	Réparation fuite canalisation
04/08/2021	1 RUE DU VAL FLEURI	Réparation fuite canalisation
17/08/2021	3 MONTEE DES CHENES	Réparation fuite canalisation
06/10/2021	1 RUE DES AMANDIERS	Réparation fuite canalisation
02/12/2021	1 QUAI DES ADRECHTS	Réparation fuite canalisation

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

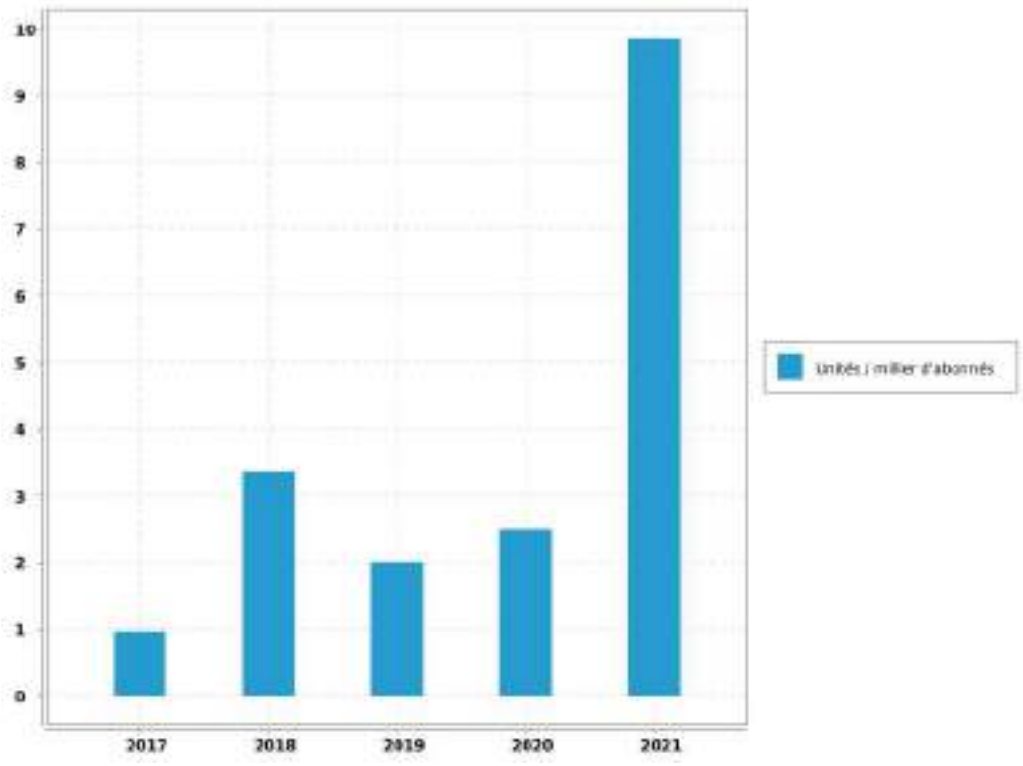
3.3. Indicateur de performance : P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

(Nombre de coupures d'eau au cours de l'année dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance / Nombre d'abonnés) x 1000

VP 020 : Nombre de coupures d'eau au cours de l'année : abonnés non prévenus

VP 056 : Nombre d'abonnements eau

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 020	2	7	4	5	20
VP 056	2 064	2 075	1 993	2 001	2 029
Résultat	0.97	3.37	2.01	2.5	9.86



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4. Bilan hydraulique

4.1. Chiffres clé de l'exploitation

4.1.1. Données issues de la relève

Période de relève	du 6 octobre 2020 au 06 octobre 2021	
Durée moyenne de la relève	365	jours

4.1.2. Calcul rendement du réseau

Libellé	Valeur	Unité
Longueur du réseau de desserte hors brt	40.255	km
Rendement du réseau de distribution	81.49	%
Indice Linéaire de pertes en réseau	7.03	m3/j/km

4.1.3. Caractéristiques du réseau

Nombre de fuites réparées	
sur canalisations	8
sur branchements	14
sur appareils publics	0
Nombre total de fuites réparées	22
Opérations sur compteurs	
Concessions nouvelles	34
Renouvellements pour vétusté	0
Remplacements pour autres motifs	5
Déposes (résiliations)	0

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

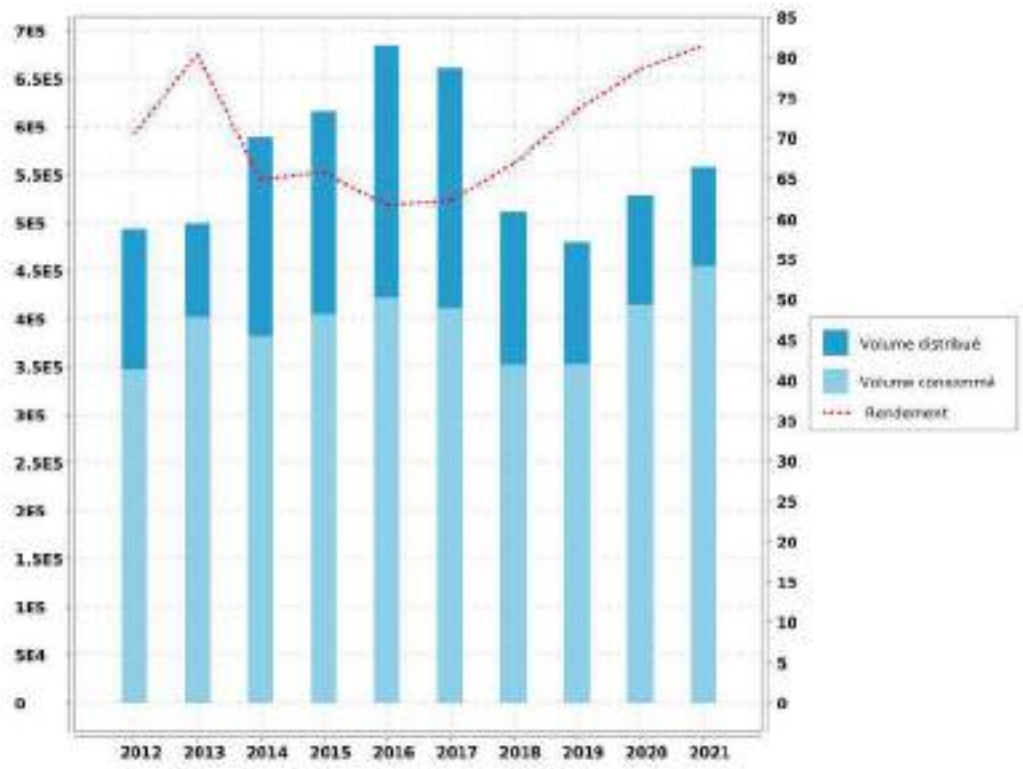
4.1.4. Chiffres clé de l'année civile

Bilan d'eau (du 1er janvier au 31 décembre)		
Volume acheté ou prélevé (P)	536 356	m³
Pertes en adduction ou lavage (P1)	4 321	m³
Volume distribué (P-P1)	532 035	m³
Analyse de la distribution		
Semaine maxi. (S32)	16 385	m³
Semaine mini. (S51)	7 081	m³
Jour maxi estimé	2 341	m³
Capacité de stockage	2 300	m³
Autonomie de distribution	23	h

4.2. Volumes distribués et consommés

4.2.1. Evolution de la consommation

Evolution sur 10 ans des volumes distribués et consommés en m^3/an :



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.2.2. Volumes mensuels distribués

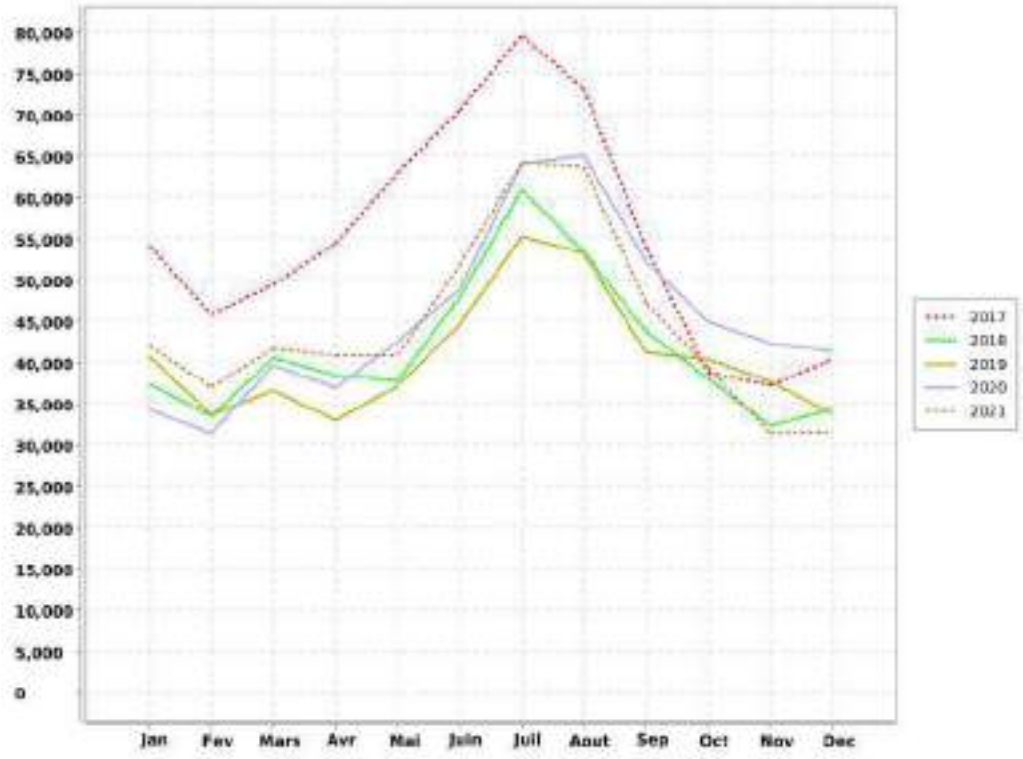
Récapitulation du volume mensuel produit pendant l'année civile et sur la période de relève en fonction de l'origine de l'eau :

Mois	Forage du Vallon	Forage de la borde	Canal de marseille (Le Barcot)	Total Année Civile	Total Année de Relève
OCTOBRE					37 418 m³
NOVEMBRE					42 371 m³
DECEMBRE					41 353 m³
JANVIER	32 525 m³	9 477 m³	57 m³	42 059 m³	42 059 m³
FEVRIER	28 468 m³	8 524 m³	38 m³	37 030 m³	37 030 m³
MARS	32 691 m³	8 925 m³	43 m³	41 659 m³	41 659 m³
AVRIL	35 095 m³	5 737 m³	39 m³	40 871 m³	40 871 m³
MAI	34 545 m³	6 360 m³	46 m³	40 951 m³	40 951 m³
JUIN	43 707 m³	8 049 m³	110 m³	51 866 m³	51 866 m³
JUILLET	54 767 m³	9 302 m³	106 m³	64 175 m³	64 175 m³
AOUT	54 980 m³	8 628 m³	141 m³	63 749 m³	63 749 m³
SEPTEMBRE	41 131 m³	5 893 m³	162 m³	47 186 m³	47 186 m³
OCTOBRE	34 118 m³	5 216 m³	31 m³	39 365 m³	6 852 m³
NOVEMBRE	26 594 m³	4 886 m³	35 m³	31 515 m³	
DECEMBRE	25 280 m³	6 297 m³	32 m³	31 609 m³	
TOTAL	443 901 m³	87 294 m³	840 m³	532 035 m³	557 540 m³
MOYENNE	83,43%	16,41%	0,16%	1 458 m³/j	
				16,87 l/s	

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.2.3. Historique des volumes mensuels distribués

Comparaison sur 5 ans des volumes mensuels distribués en m^3/mois :



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.3. Indicateurs de performance

4.3.1. Indicateur de performance : P104.3 Rendement du réseau de distribution

[(V consommé autorisé + V vendu en gros) / (V produit + V acheté en gros)] x 100 [(V1+V2+V3+V4)/(V5+V6)] x 100 V produit + V acheté en gros = V mis en distribution + V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

VP 063 : Volume comptabilisé domestique

VP 201 : Volume comptabilisé non domestique

VP 221 : Volumes eau consommateurs sans comptage

VP 220 : Volumes eau de service du réseau

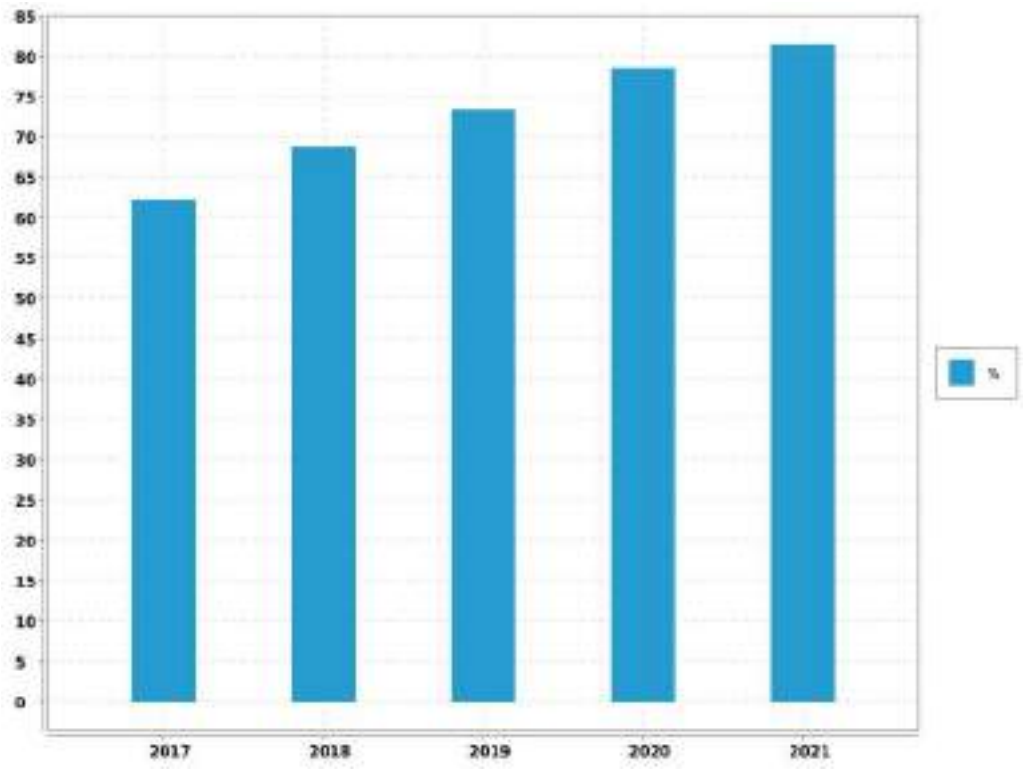
VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP 059 : Volumes eau produits

VP 060 : Volumes eau achetés en gros

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 063	367 726	333 448	336 778	398 859	438 204
VP 201				1 124	1 163
VP 221	8 000	8 000	6 008	6 010	6 010
VP 220	35 253	10 552	9 464	8 156	8 937
VP 061					
VP 059	660 683	511 762	479 936	527 710	557 539
VP 060	0				
Résultat	62.21	68.78	73.4	78.48	81.49

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.3.2. Indicateur de performance : P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés

(V mis en distribution - V comptabilisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros

VP 063 : Volume comptabilisé domestique

VP 201 : Volume comptabilisé non domestique

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP 059 : Volumes eau produits

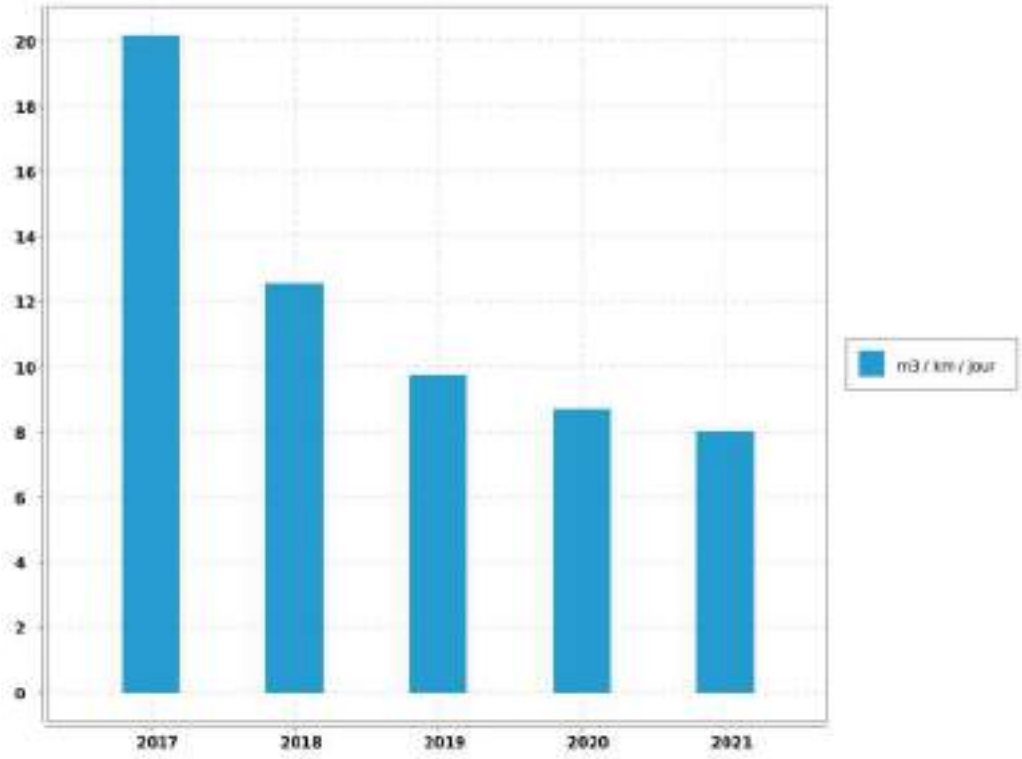
VP 060 : Volumes eau achetés en gros

VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

Nbre de jour : Nombre de jours dans l'année

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 063	367 726	333 448	336 778	398 859	438 204
VP 201				1 124	1 163
VP 061					
VP 059	660 683	511 762	479 936	527 710	557 539
VP 060	0				
VP 077	39.775	38.913	40.087	40.116	40.255
Nbre de jour	365	365	365	366	365
Résultat	20.18	12.55	9.78	8.7	8.04

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.3.3. Indicateur de performance : P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau

(V mis en distribution - V consommé autorisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366 V = volume V mis en distribution = V produit + V acheté en gros - V vendu en gros V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau

VP 063 : Volume comptabilisé domestique

VP 201 : Volume comptabilisé non domestique

VP 221 : Volumes eau consommateurs sans comptage

VP 220 : Volumes eau de service du réseau

VP 061 : Volume eau vendus en gros

VP 059 : Volumes eau produits

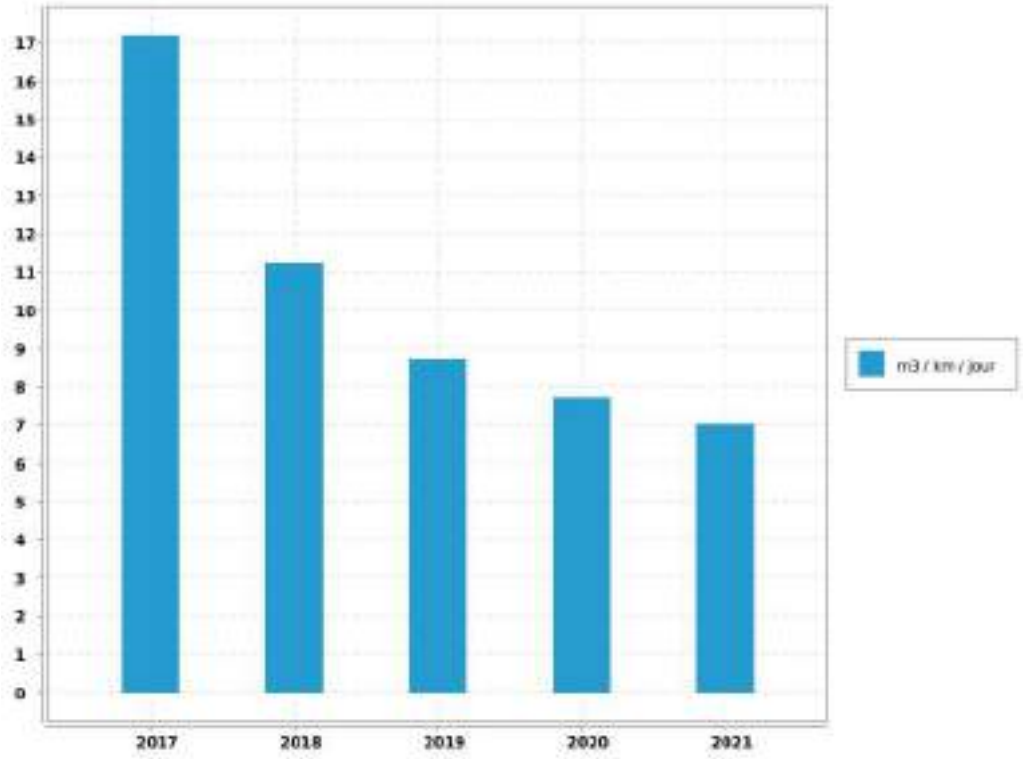
VP 060 : Volumes eau achetés en gros

VP 077 : Longueur du réseau de desserte hors brt (km)

Nbre de jour : Nombre de jours dans l'année

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 063	367 726	333 448	336 778	398 859	438 204
VP 201				1 124	1 163
VP 221	8 000	8 000	6 008	6 010	6 010
VP 220	35 253	10 552	9 464	8 156	8 937
VP 061					
VP 059	660 683	511 762	479 936	527 710	557 539
VP 060	0				
VP 077	39.775	38.913	40.087	40.116	40.255
Nbre de jour	365	365	365	366	365
Résultat	17.2	11.25	8.73	7.73	7.03

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5. Qualité de l'eau

5.1. Qualité de la ressource en eau du Canal de Marseille

5.1.1. Caractéristiques de la ressource en eau du Canal de Marseille

Les caractéristiques physico-chimiques de ces ressources sont regroupées dans le tableau ci-dessous :

PARAMETRE.	VALEUR MOYENNE.	UNITE DE MESURE.
CALCIUM	63	mg/L
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	0,9	mg/L
CHLORURES	15.4	mg/L
CONDUCTIVITE A 25°C	439	µS/cm
FLUORURES	0.038	mg/L
HYDROGENOCARBONATES	161	mg/L
MAGNESIUM	10.3	mg/L
NITRATES en NO3	1.35	mg/L
NITRITES en NO2	<0.02	mg/L
pH	8.1	mg/L
POTASSIUM	1.2	mg/L
SODIUM	12.5	mg/L
SULFATES	80.6	mg/L
TITRE ALCALIMETRIQUE	0	°F
TITRE ALCALIMETRIQUE COMPLET	13.2	°F
TITRE HYDROMETRIQUE	19.7	°F
TURBIDITE NEPHELOMETRIQUE	4.4	NFU

L'eau de cette ressource est minéralisée, calcaire, bicarbonatée, très peu chargée en nitrates.

La surveillance de la qualité des eaux brutes du Canal de Marseille est assurée par des capteurs automatiques et des analyses de laboratoire effectuées sur des échantillons prélevés en différents points de l'adduction.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Une surveillance permanente de certaines caractéristiques de l'eau de Canal de Marseille est assurée par des capteurs physico-chimiques et biologiques répartis en différents points de l'adduction :

Bassin de Saint Christophe	➔ Station multiparamètres analysant les paramètres suivant : # pH, # Conductivité, # Nitrates, # Carbone organique total, # Turbidité. ➔ Biodétecteur automatique, ➔ Détecteur de radioactivité, ➔ Détecteur d'hydrocarbures.
Prise Lançon	➔ Détecteur d'hydrocarbures.
Bassin du Réaltor	➔ Détecteur d'hydrocarbures, ➔ Biodétecteur automatique. ➔ Station multiparamètre analysant : # pH, # Conductivité, # Nitrates, # Carbone organique total, # Turbidité, # Température
Station des Giraudets	➔ pH, ➔ Turbidité, ➔ Biodétecteur automatique.
Aval prise Giraudets	➔ Détecteur d'hydrocarbures.

Ces capteurs sont reliés au contrôle centralisé de la Société des Eaux de Marseille à Marseille. En cas d'anomalie, le dispositif d'astreinte instauré permet de mobiliser des agents d'exploitation et des agents du centre expertise qualité de l'eau, afin d'opérer des vérifications complémentaires sur le terrain.

En cas de pollution accidentelle, des dispositions sont prévues pour chaque cas de figure en s'appuyant notamment sur des opérations de simulation par traçages chimiques qui ont été effectuées sur la Durance et l'ensemble des ouvrages du Canal de Marseille.

Des prélèvements destinés à des analyses physico-chimiques sont effectués régulièrement par le laboratoire de l'A.R.S. en différents points de l'adduction.

5.2. Qualité de la ressource en eau communale

5.2.1. Caractéristiques de la ressource en eau communale

Les caractéristiques physico-chimiques de ces ressources sont regroupées dans le tableau ci-dessous :

Paramètres	Valeur moyenne eau Forage de la Borde	Valeur moyenne eau Forage du Vallon	Arrêté du 11 janvier 2007
Oxygène dissous mg/l	7,8	8,7	
Turbidité NFU	0,5	0,1	
pH	7,2	7,3	6,5 < pH < 9 (1)
Conductivité à 25°C µS/cm	776	555	< 1100 à 25°C (1)
Dureté (TH) en degré français	38.4	28	
Bicarbonates mg/l	365	321	
Calcium mg/l	128	105	
Magnésium mg/l	15,7	4,5	
Sodium mg/l	14.5	6	
Potassium mg/l	2,5	0.6	
Chlorures mg/l	30	10	< 250 (1)
Sulfates mg/l	74	21,4	< 250 (1)
Nitrates mg/l	9	1,2	< 50 (2)
Carbone Organique Total mg/l	0.9	0.7	
TAC	30	26,8	°F

(1) *Référence de qualité*

(2) *Limite de qualité*

L'eau du forage de La Borde est très minéralisée, très calcaire et peu chargée en nitrates.

L'eau du forage du Vallon est minéralisée, calcaire, bicarbonatée et très peu chargée en nitrates.

5.3. Qualité du traitement et de la desserte

L'eau produite et distribuée sont analysées régulièrement d'une part par le laboratoire CARSO (autosurveillance) et d'autre part par celui de l' A.R.S. (contrôle officiel).

En 2021:

➔ 39 analyses bactériologiques ont été réalisées dont 11 en autocontrôle et 28 par l'ARS.

➔ 39 analyses physico-chimiques ont été réalisées dont 11 en autocontrôle et 28 par l'ARS.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Sur le plan physico-chimique, il a été détecté des pesticides à des concentrations supérieures aux normes au mois de mars (AMPA, 0,276 µg/l).

5.3.1. Contrôle de la production

Sur la commune de LA ROQUE D'ANTHERON des prélèvements sont effectués aux sites suivants :

- ➔ Sortie Générale du forage de Borde,
- ➔ Sortie Générale du forage Le Castellas (Le Vallon),
- ➔ Sortie Générale Le Barcot.

5.3.2. Contrôle de la distribution

Sur la commune, des prélèvements sont effectués aux sites suivants :

- ➔ Lavabo Mairie,
- ➔ Hameau Le Barcot.

Par ailleurs, la qualité de l'eau distribuée passe par un bon entretien des réservoirs. Ces derniers font donc l'objet d'une désinfection régulière suivie d'une analyse de contrôle.

Pour cette année, cette opération a été effectuée sur les réservoirs suivant :

Le Barcot	bâche	12	m^3	non réalisé
La Gueridane 1		1500	m^3	15/09/2021
La Gueridane 2		400	m^3	04/03/2021
Le Castellas		500	m^3	15/04/2021

Enfin, il n'a été enregistré, de la part des abonnés, aucune réclamation relative à la qualité de l'eau desservie.

5.3.3. Qualité de la desserte

La rénovation du réseau du centre ville a permis d'améliorer ces conditions. Les travaux de télégestion qui ont été entrepris permettront de renforcer la sécurité du réseau.

Il faudra prévoir le maillage de la DN 300 ainsi que diverses conduites du réseau.

5.4. Notice d'information ARS

5.4.1. Notice d'information ARS

5.4.1.1. Description

Conformément à la circulaire du 19 février 1998 réf. 98/115, il existe une notice d'informations aux consommateurs, établie par l'A.R.S., portant sur la qualité des eaux distribuées sur la commune. Elle est jointe ci-après.

La Roque d'Anthéron - Rapport annuel du délégataire

Société des Eaux de Marseille

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : LA ROQUE D'ANTHERON
Gestionnaire du réseau : AMP CT2-PAYS D'AIX
Exploitation du réseau : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : LA BORDE Procédure de protection terminée
Captage : LE CASTELLAS Procédure de protection terminée
Station de production : LA BORDE
Station de production : LE CASTELLAS

Qualité de l'eau distribuée en 2021

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau très calcaire.
Nombre de prélèvements : 23 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 9 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 6,2 mg/L Valeur moyenne : 4,3 mg/L	Nombre de prélèvements : 9 Valeur moyenne : 34,2 °F Valeur minimale atteinte : 27,3 °F Valeur maximale atteinte : 38,6 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 4 Valeur maximale atteinte : 0,276 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 1917 Nombre de non-conformités : 1	Nombre de prélèvements : 3 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,12 mg/L Valeur moyenne : 0,08 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Sur le plan physico-chimique, il a été détecté des pesticides à des concentrations supérieures aux normes au mois de mars (AMPA, 0,276 µg/l).

Edité le 01 mars 2022

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site: www.eaupotable.sante.gouv.fr

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation Départementale des Bouches du Rhône - 132, boulevard de Paris - 13003 MARSEILLE
Email : ars-paca-dt13-sante-environnement@ars.sante.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

La Roque d'Anthéron - Rapport annuel du délégataire

Société des Eaux de Marseille

CONTRÔLE SANITAIRE DES EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : LA ROQUE-D'ANTHERON BARCOT
Gestionnaire du réseau : AMP CT2-PAYS D'AIX
Exploitation du réseau : SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : ENTRÉE STATION LE BARCOT Procédure de protection en cours
Station de production : STATION DU BARCOT

Qualité de l'eau distribuée en 2021

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 5 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 2 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 1,7 mg/L Valeur moyenne : 1,5 mg/L	Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 21,1 °F Valeur minimale atteinte : 19,5 °F Valeur maximale atteinte : 22,8 °F

PESTICIDES (µg/l)	FLUOR (mg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 1 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 638 Nombre de non-conformités : 0	Nombre de prélèvements : 1 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0 mg/L Valeur moyenne : 0 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

Edité le 01 mars 2022

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site :
www.eaupotable.sante.gouv.fr

Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.

Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.

Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

5.5. Indicateurs de performance

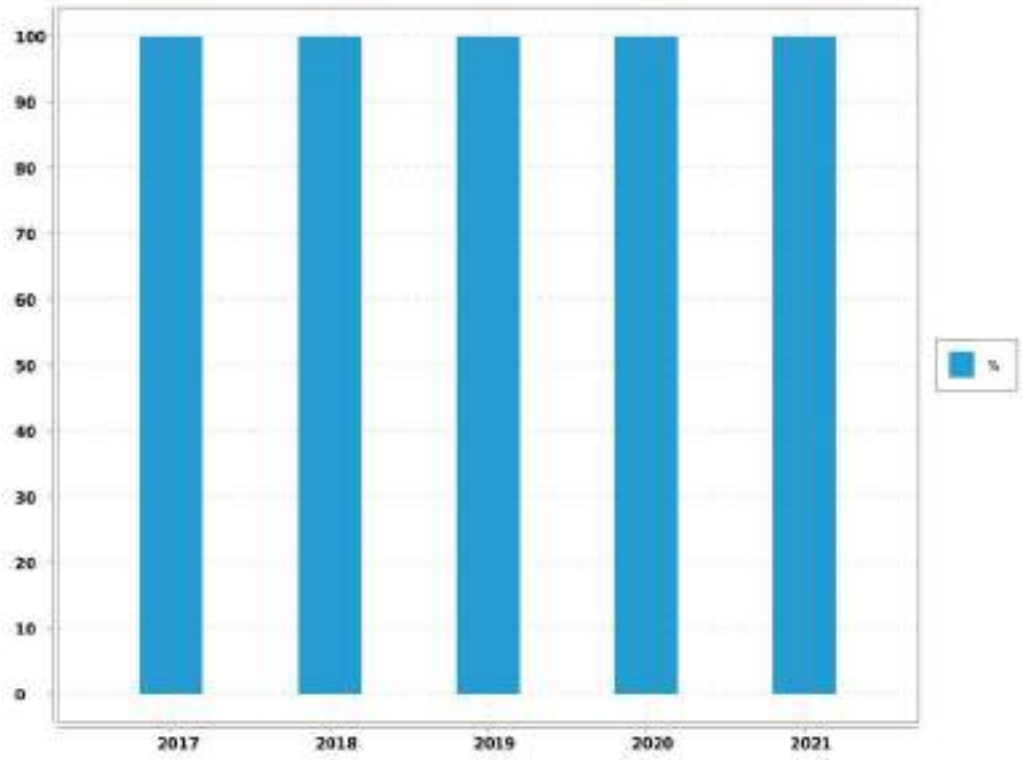
5.5.1. Indicateur de performance : P101.1 Taux de conformité des analyses bactériologiques A.R.S.

Pour les analyses concernant l'eau distribuée validées par l' ARS. (Nombre d'analyses bactériologiques conformes / Nombre d'analyses bactériologiques réalisées) . On se limitera à la conformité aux paramètres pour lesquels le Code de la Santé Publique précise une valeur limite de qualité en excluant les paramètres indicateurs. On pourra indiquer en complément le volume d'analyses d'auto-surveillance effectué.

VP 127 : Nb de prélèvements bactériologiques conformes sur l'année

VP 126 : Nb de prélèvements bactériologiques total sur l'année

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 127	24	24	25	25	28
VP 126	24	24	25	25	28
Résultat	100	100	100	100	100



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

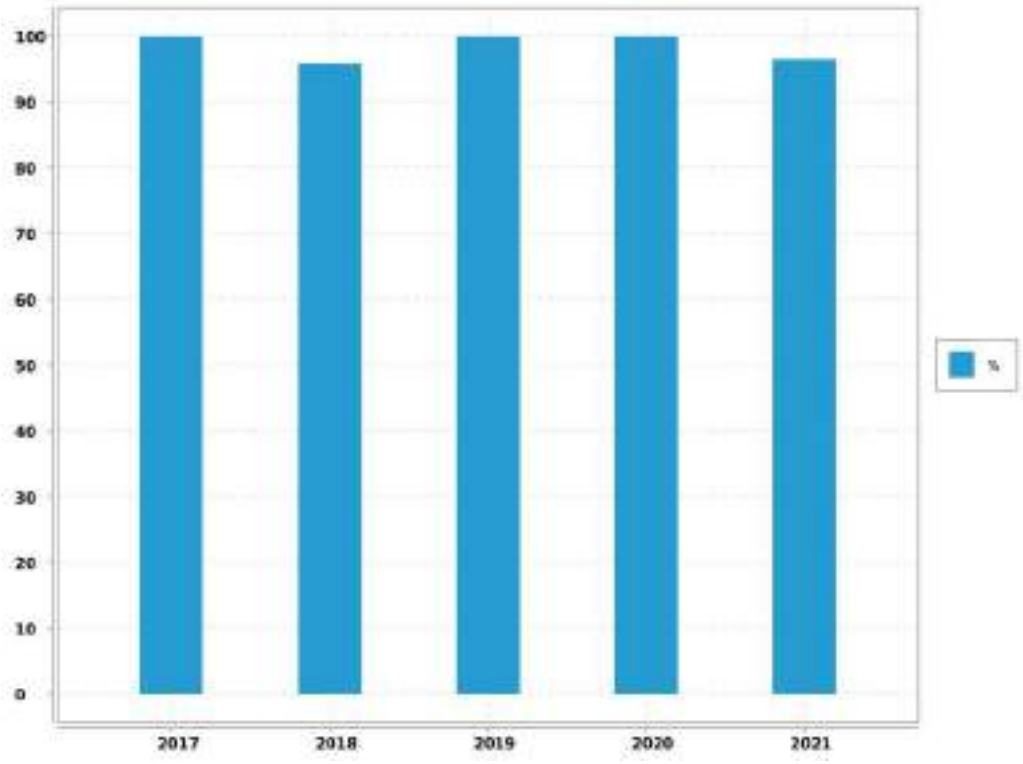
5.5.2. Indicateur de performance : P102.1 Taux de conformité des analyses physico-chimiques A.R.S.

Services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m3/j : (Nombres de prélèvements physico-chimiques conformes / Nombre total de prélèvements physico-chimiques réalisés au cours de l'année) X 100.

VP 129 : Nb de prélèvements physico-chimiques conformes sur l'année

VP 128 : Nb de prélèvements physico-chimiques total sur l'année

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 129	24	23	25	25	27
VP 128	24	24	25	25	28
Résultat	100	95.83	100	100	96.43



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.5.3. Indicateur de performance : P108.3 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée : 0 % Aucune action 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu 50 % Dossier recevable déposé en préfecture 60 % Arrêté préfectoral 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis; servitudes mises en place; travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus); et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté. (V1 = x %)

Niveau d'avancement de protection de la ressource en eau

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	80	80	80	80	80
Résultat	80	80	80	80	80

Commentaire

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

5.5.4. Indicateur de performance : existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

0 = NON / 1 = OUI

Valeur (1) : Existence d'un laboratoire accrédité auquel est raccordé le service

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6. Services aux abonnés et facturation

6.1. Service public et clientèle

En dehors des heures ouvrées, le centre de télégestion prend le relais. Il transmet au chef de sécurité de chaque agence les appels en urgence des abonnés ou les alarmes provenant du système de télésurveillance et organise les interventions.

La société Agglopole Provence Eau ambitionne d'offrir aux consommateurs du service public de l'eau **des réponses pertinentes dans les meilleurs délais**. L'accueil téléphonique constitue le cœur de la relation clients dans le domaine des services d'eau.

Les experts de la relation clients à distance, au service de votre territoire, disposent d'une vue complète de l'historique du dossier client, afin d'apporter un accompagnement personnalisé et une réponse adaptée à chaque demande.

Notre Centre Service Clients est **secondé par des points d'accueil physique permanents.** Nous offrons ainsi aux abonnés du service de l'eau la possibilité de rencontrer un conseiller de clientèle de notre société.

Il a pour but de faciliter et d'optimiser les démarches de tout usager. Par simple appel, envoi d'un courrier, ou par l'intermédiaire de notre **Agence en Ligne disponible 24h/24**, l'usager peut exprimer sa question. Quel que soit le canal d'entrée, les conseillers de clientèle sont capables de prendre en compte cette demande, de la traiter et de la tracer.

Notre Centre Service Clients est **ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00 et le samedi de 9h00 à 12h00 et accessible au 09 69 39 40 50 (appel non surtaxé)**. En cas d'attente téléphonique prolongée au-delà de 3 minutes, le client peut demander à être rappelé dans la journée si sa demande est déposée avant 16h30, le lendemain dans le cas contraire.

Nos différents canaux de contact permettent aux clients d'effectuer un grand nombre de démarches sans se déplacer :

- souscrire ou résilier un contrat ;
- effectuer des modifications administratives ;
- régler sa facture ;
- signaler une fuite ;
- requérir la visite d'un technicien à domicile ;
- obtenir des explications sur la facture et les modes de paiement ;
- obtenir une réponse à tout type de question sur l'eau et l'assainissement : tarifs, qualité de l'eau, incident sur le réseau, travaux en cours et programmés

Soucieux de mieux connaître ses clients afin de satisfaire leurs besoins, le Groupe des Eaux de Marseille multiplie les actions dans leur direction. Le centre services clients baptisé "La Passerelle" fait partie de ces initiatives.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



En dehors des heures ouvrées, le centre de télégestion prend le relais. Il transmet au chef de sécurité de chaque agence les appels en urgence des abonnés ou les alarmes provenant du système de télésurveillance et organise les interventions.

6.2. Information et services aux usagers

6.2.1. Le site internet eauxdemarseille.fr



Avec **plus de 48 000 visiteurs** par an, le site eauxdemarseille.fr centralise toutes les informations sur l'eau, les services et l'actualité de l'entreprise. Pour le grand public tout d'abord, la rubrique « L'eau dans ma ville » permet d'accéder directement **aux informations liées à son lieu d'habitation.** On peut y consulter la qualité de l'eau, l'origine de la ressource, les prix de l'eau en fonction des usages et suivre l'évolution des travaux.

Cette année, un simulateur de consommation d'eau a également été mis en ligne pour calculer et estimer une facture annuelle en quelques clics.

Pour les abonnés, il est possible de payer en ligne en renseignant son numéro de facture. Les autres services en ligne sont accessibles depuis un Espace Clients sécurisé.

La rubrique Espace pédagogique propose de découvrir le cycle de l'eau à travers de nombreux supports numériques illustrés. Une animation interactive y dévoile le fonctionnement d'une station de production d'eau potable ou encore le fonctionnement d'un immense bassin de décantation de l'eau de la Durance.

Le jeu **« Rapid'eau »** permet aux plus jeunes de résoudre une série d'énigmes et de participer à des jeux d'adresse.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.2.2. Publications Grand Public

Les dépliants thématiques

Ils présentent des services que l'entreprise propose à ses clients : mensualisation des factures, suivi de ses consommations via internet, prévention des risques de gel des compteurs, abonnement spécifique "espaces verts", éco-gestes pour la préservation de la ressource, prestations pour les personnes malvoyantes et malentendantes.



Une communication digitale sur les réseaux sociaux

Au vu du contexte sanitaire, des informations complémentaires ont été diffusées sur les réseaux sociaux et le site internet en rapport avec l'actualité. Une campagne sur la qualité de l'eau et les écogestes a été menée, près **de 10 000 personnes** ont été sensibilisées sur le sujet.

6.2.3. Actions pédagogiques



La Société des Eaux de Marseille mène depuis plusieurs années des interventions pédagogiques au sein des écoles primaires. Durant l'année scolaire 2020-2021, fortement perturbée par la crise sanitaire, les interventions pédagogiques ont dû être annulées sur le périmètre d'activités de la SEM pour respecter le protocole sanitaire.

6.2.4. Prévention des risques d'accidents dans le canal de Marseille

Le canal de Marseille, ouvrage d'adduction de l'eau pour 1,2 million de consommateurs en Provence, parcourt villes et villages sur plus de 177 km. En traversant des zones urbanisées, ce canal peut s'avérer un véritable danger. En 30 ans, 10 personnes s'y sont noyées accidentellement, dont la moitié était des enfants.



En 2021, le format de sensibilisation à ces risques a évolué au vu du contexte sanitaire. Les mairies, écoles, collèges, gestionnaires d'immeubles et associations concernées par cette campagne de prévention ont reçu un e-mail, au début de l'été, accompagné d'une vidéo et d'une affiche à imprimer et diffuser sur leurs propres supports de communication. La campagne de communication, en collaboration avec le Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille, a sensibilisé près de 15000 personnes sur les réseaux sociaux et a été relayée plus d'une centaine de fois.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.2.5. Un dispositif pour les chantiers sur la voie publique



A l'occasion de certains chantiers de renouvellement de canalisations sur la voie publique, la Société des Eaux de Marseille a développé une communication envers les riverains, les commerçants, les comités et les associations de quartier.

I s'agit de les informer sur la nature des travaux, qui, par leur importance ou leur durée, vont avoir un impact direct sur la vie quotidienne locale et ainsi les prévenir des inévitables nuisances.

Un dispositif spécifique a été mis en place : bulletin d'information, visites de chantier, désignation d'un «#Monsieur Chantier#» pour être l'interlocuteur des riverains, signalétique et distribution de courriers aux commerçants. Sur le site internet eauxdemarseille.fr, une carte interactive permet de consulter, dans chaque ville, les dates et lieux de tous les travaux en cours.

6.2.6. Des services clients en ligne



Sur le site internet eauxdemarseille.fr, un Espace Clients, sécurisé par un identifiant et un mot de passe, permet aux abonnés de consulter leur contrat, de suivre leur consommation ou de télécharger leur facture d'eau. Il donne accès aux démarches en ligne, comme le paiement de la facture.

Via le site internet, ces services sont également accessibles aux personnes malvoyantes ou malentendantes au travers de partenariats avec les associations HandiCaPZero et Accéo. La traduction des factures et des documents d'information aux clients, en braille, en caractères agrandis ou en audio est aussi proposée. L'information a été relayée sur les réseaux sociaux touchant plus de 5000 personnes.

6.2.7. Des publications régulières



Le livret d'accueil, distribué à chaque nouvel abonné, regroupe plusieurs documents concernant le tarif, le règlement des abonnements en Eau et Assainissement.

La Charte Service Clients recense en plusieurs points les engagements de l'entreprise en faveur d'un meilleur service aux clients.

L'inf'eau Clients, joint à la facture, est diffusé 2 fois par an pour apporter une information pratique sur le service de l'eau ou de l'assainissement. Cette année une information spéciale « COVID-19 » a complété les envois afin d'apporter plus d'informations sur la situation actuelle.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.2.8. Des conseils pratiques



Une campagne de **prévention** du gel des compteurs est engagée dès que les températures descendent en dessous de zéro afin de donner des informations pratiques aux habitants.

Cette année, des kits de protection du compteur d'eau ont été distribués gratuitement à chaque agence.

6.2.9. Une information dans les cas d'urgence



Malgré un renforcement permanent de la sécurité des ouvrages, des situations d'urgence peuvent subvenir, comme lors de la rupture de la distribution d'eau potable pour un grand nombre d'habitants. La Société des Eaux de Marseille peut alors déployer un système d'alerte par téléphone qui permet de contacter 10 000 foyers en quelques minutes. L'information est aussi mise en ligne sur le site internet.

Au-delà de ce dispositif d'information, des stocks d'eau en bouteilles sont constitués dans chacune des agences, afin de pallier d'éventuelles longues coupures d'eau.

6.2.10. Animation de la vie locale

Ancré dans la cité phocéenne et plus largement en Provence, le Groupe des Eaux de Marseille participe aux événements qui ponctuent la vie de la région. Qu'il s'agisse d'écologie, d'événements culturels, sportifs ou relevant du domaine patrimonial, l'entreprise s'engage fortement dans une dimension citoyenne de sa mission.

Cependant, la crise sanitaire actuelle a limité très fortement les événements grands publics qui ont été compensés par une présence plus forte sur les réseaux sociaux avec des conseils pour économiser l'eau, des informations sur le parcours de l'eau, la qualité de l'eau et la mobilisation de nos équipes pour assurer un service essentiel.

6.2.11. Un soutien aux manifestations sportives et culturelles

La Société des Eaux de Marseille a été partenaire cette année de **la Rando du fromage** à Banon, un événement sportif qui a rassemblé un nombre limité de participants en VTT tout en respectant les contraintes sanitaires exceptionnelles.

Le partenariat avec **le Festival de musique de la Roque d'Anthéron** a permis de sensibiliser le public sur l'eau du robinet et de valoriser le zéro déchet plastique.

Des rampes d'eau ont également été installées pour **la ronde du crépuscule à Sanary sur mer**, afin d'hydrater les randonneurs avec l'eau du robinet.

La Société des Eaux de Marseille a également participé au **Congrès National des Sapeurs-Pompiers** qui a eu lieu au parc Chanot à Marseille du 13 au 16 octobre 2021.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

APE a participé à **la journée éco-citoyenne de Charleval** le 02 octobre 2021 avec l'animation d'un stand pédagogique sur le cycle de l'eau.

6.3. Instructions - Recouvrement

6.3.1. Instructions et enquêtes

Durant l'année, ont été instruits par les services techniques de la Société des Eaux de Marseille :

- 59 dossiers de permis de construire,
- 3 certificats d'urbanisme,
- 1 déclaration préalable,
- 6 permis d'aménager,

6.3.2. Relances-coupures

En 2021, pour la commune :

- 21,2% des factures ont fait l'objet d'un rappel,
- 178 notifications pour paiement ont été adressées (soit 4,4%),
- 132 interventions de recouvrement ont été réalisées (soit 3%).

6.4. Relève, tarification et facturation du service de l'eau

6.4.1. Abonnements ordinaires

Abonnement "Domestique" en première prise au compteur :

C'est l'abonnement normal que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau. Il donne lieu à la perception d'une redevance binôme, comprenant :

- une redevance d'abonnement semestrielle et par diamètre de compteur,
- une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation, à 3 tranches semestrielles (de 0 à 75 m³, de 76 à 500m3, et au-delà de 500m³).

Abonnement "Espaces Verts" :

Réservé pour l'usage exclusif de l'arrosage des espaces verts et jardins. Sa structure tarifaire est identique à celle de l'abonnement "Domestique", mais le volume consommé est exonéré de la redevance d'assainissement et de la redevance pollution.

Abonnement "Industriel au Compteur" et "Collectivité au Compteur" :

- Réservé pour l'usage exclusif de l'arrosage des espaces verts et jardins. Sa structure tarifaire est identique à celle de l'abonnement "Domestique".

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Abonnement "Incendie" :

Réservé pour la desserte exclusive des réseaux incendie. Sa structure tarifaire est identique à celle de l'abonnement "Domestique".

6.4.2. Abonnements spéciaux

Il s'agit des abonnements "Communaux", souscrits pour l'alimentation des appareils publics et des Services Municipaux.

6.4.3. Relève des compteurs

La relève des compteurs est effectuée 2 fois par an, en Avril et en Octobre.

6.4.4. Chiffres-clé de la facturation

Catégorie	Facturé (O/N)	Nbre d'Abts	Volumes consommés	Volumes vendus
TOUS USAGES AU COMPTEUR	O	1 792	377 638	371 863
tranche 1				159 124
tranche 2				80 030
tranche 3				132 709
TOUS USAGES AU FORFAIT		27	2 000	2 000
ESPACES VERTS AU COMPTEUR	O	93	59 544	59 413
tranche 1				4 331
tranche 2				6 343
tranche 3				48 739
INCENDIE AU COMPTEUR		7	185	185
DIVERS		3		
BOUCHE INCENDIE AU FORFAIT		107	6 010	
TOTAL GENERAL		2 029	445 377	433 461

6.4.5. Facturation

Cas général

➔ Facturation de régularisation sur relevé des compteurs : Avril

➔ Facturation de régularisation sur relevé des compteurs : octobre

Les éléments de facturation sur volumes estimés sont réajustés à la facture suivante calculée sur les volumes relevés.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.5. Modalités de révision de la tarification de l'eau

6.5.1. Part fermier et coefficient correctif

Les tarifs en valeur de base au 01/09/2011 fixés par la convention d'affermage approuvé par la Délibération du conseil municipal du 18 juillet 2012 rendue exécutoire le 23 juillet 2012, seront actualisés au début de chaque période de facturation par application de la formule d'actualisation prévue à l'article 42.2.

Les tarifs des abonnements sont actualisés selon la même périodicité.

6.5.2. Part collectivité

Les tarifs ont été fixés par délibération du Conseil Municipal n°104/15 du 25 juin 2015, rendue exécutoire le 29 juin 2015.

6.5.3. Redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau

Les taux ont été fixés par délibération n°2019-30 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse du 27 Septembre 2019. L'agence de l'eau instaure sur sa circonscription administrative des redevances pour pollution de l'eau, pour modernisation des réseaux de collecte, pour pollutions diffuses, pour prélèvement sur la ressource en eau, stockage d'eau en période d'étiage, pour obstacle sur les cours d'eau et protection du milieu aquatique. Le présent article définit les taux applicables de 2020 à 2024.

6.6. Facture INSEE

6.6.1. Description

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, telle que publiée au Journal Officiel du 29 Novembre 1995, est celle :

- ➔ d'un abonné domestique,
- ➔ ayant une résidence principale,
- ➔ ayant une consommation annuelle de 120 m^3 d'eau potable,
- ➔ avec un compteur de diamètre 15 mm,
- ➔ avec un branchement de diamètre 20 mm.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.6.2. Exemple de facture

L'élaboration de cette facture nécessitant une hypothèse supplémentaire, à savoir le profil de consommation au cours de l'année, il a été retenu par souci de simplicité une répartition uniforme sur l'année, soit une consommation de 10 m^3 par mois.

Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N	Evolution N+1/N (%)
Prix TTC du service pour 120 m3 au 01/01/N+1 (service de l'eau)			275.24	252.55	8.98%
VP 177 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant au délégataire :			160.42	152.11	5.46%
VP 190 - Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1/1/n+1	2	22.98	45.96	43.58	5.46%
Montant de la part variable revenant au délégataire					
Tranche 1	120	0.954	114.456	108.528	5.46%
VP 178 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant aux collectivités :			52.47	46.47	12.91%
VP 191 - Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1/1/n+1	2	14.305	28.61	28.61	0%
Montant de la part variable revenant à la collectivité					
Tranche 1	120	0.199	23.856	17.856	33.6%
VP 179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m3 au 1/1/n+1 :			62.35	53.97	15.53%
VP 213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture eau			14.35	13.17	8.96%
VP 214 - Voies Navigables de France					
VP 215 - Agence de l'Eau (protection de la ressource)	120	0.12	14.4	7.2	100%
VP 216 - Agence de l'Eau (redevance pollution)	120	0.28	33.6	33.6	0%
VP 219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (HTVA)					

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.7. Produits facturés au cours de l'exercice

6.7.1. Surtaxe communale

Détail du montant de la surtaxe communale :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	433 461.00	- 59 794.00	373 667.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	51 913.51	- 1 071.54	50 841.97
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	24 322.32	- 627.93	23 694.39
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 2	36 130.04	- 3 111.75	33 018.29
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 3	27 162.74	- 7 199.22	19 963.52
JAUGES TOUS USAGES	527.58		527.58
INCENDIE	31.04		31.04
TOTAL GENERAL	140 087.23	- 12 010.44	128 076.79

6.7.2. Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

Catégorie	Facturés	Non Valeurs	Montant Net
REDEVANCE POUR LE PRELEVEMENT EAU	29 192.46	- 6 713.62	22 478.84
REDEVANCE SUR LA POLLUTION DOMESTIQUE	103 775.84	- 3 840.29	99 935.55

6.7.3. Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Sociétés des Eaux de Marseille :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	433 461.00	- 59 794.00	373 667.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	91 352.73	- 1 919.59	89 433.14
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	182 029.78	- 36 506.26	145 523.52
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 2	139 392.07	- 6 140.11	133 251.96

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 3	78 830.08	- 1 656.85	77 173.23
JAUGES TOUS USAGES	2 135.94		2 135.94
INCENDIE	180.06		180.06
MAJORATION POUR RETARD DE PAIEMENT	13 461.55	- 3 299.22	10 162.33
FRAIS D'ACCES AU SERVICE	7 734.57	- 220.41	7 514.16
DIVERS	531.36		531.36
TOTAL GENERAL	515 648.14	- 49 742.44	465 905.70

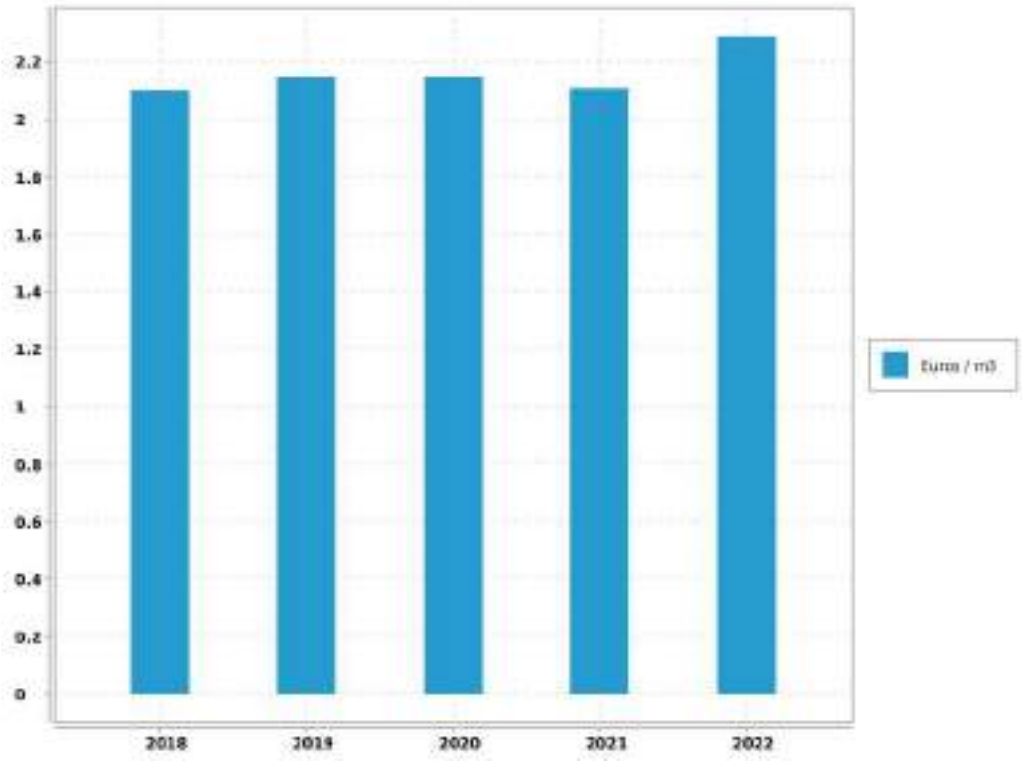
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.8. Indicateur de performance : D102.0 Prix de l'eau TTC au m^3 pour 120 m^3

Prix du service de l'eau potable toutes taxes comprises pour 120m3.

Valeur (1) : Prix TTC eau pour 120 m3

	2018	2019	2020	2021	2022
Valeur (1)	2.104	2.146	2.147	2.105	2.294
Résultat	2.1	2.15	2.15	2.11	2.29



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.9. Indicateur de performance : existence d'une mesure de satisfaction clientèle

0 = Aucune mesure / 1 = Existence d'une mesure statistique d'entreprise / 2 = Existence d'une mesure statistique sur le périmètre de service

Valeur (1) : Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire
Enquête téléphonique annuelle régionale.

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

6.10. Indicateur de performance : existence d'une commission consultative des services publics locaux

0 = NON / 1 = OUI / Au dela de l'existence même de la CCSPL pour laquelle le législateur a fixé des seuils (cf ci dessus) la tenue de réunion pourra être précisée

Valeur (1) : Existence d'une commission consultative des services publics locaux

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	0	0	0	0	0
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

6.11. Indicateur de performance : existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

0 = NON, 1 = OUI au dela de l'existence d'une commission son fonctionnement devra être analysé

Valeur (1) : Existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

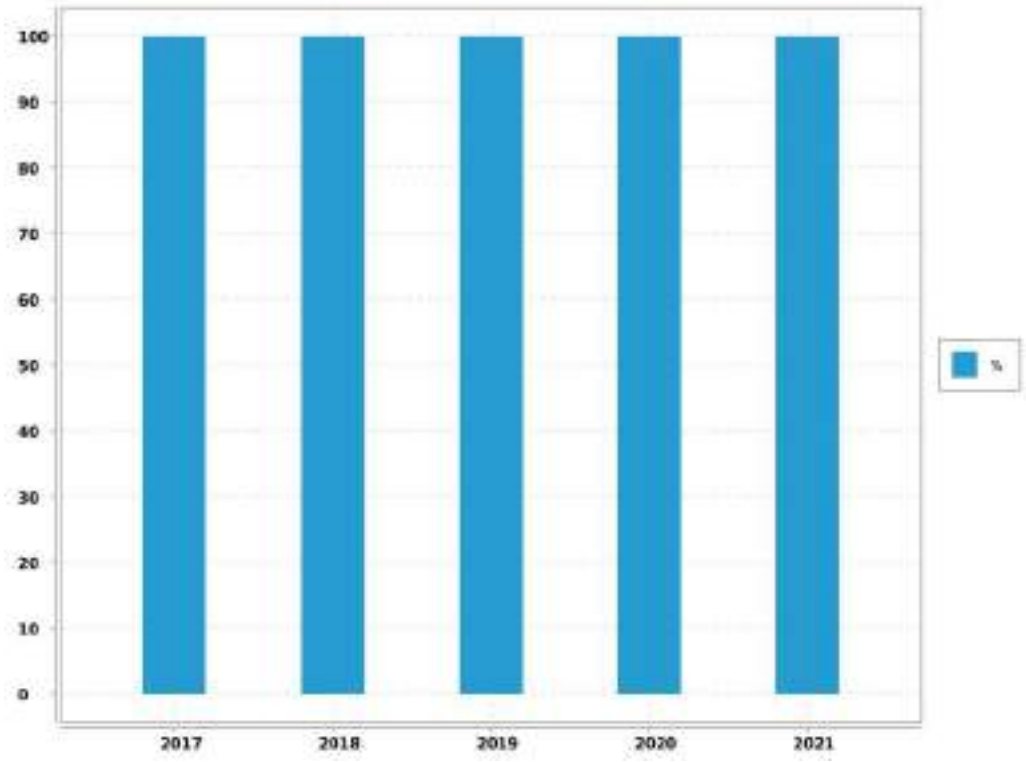
6.12. Indicateur de performance : P152.1 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des nouveaux branchements

(Nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans les délais / Nombre total d'ouvertures) x 100 Dans le cas où il n'y a pas de coupure d'eau entre le départ et l'arrivée de deux abonnés successifs, on considère que la remise en eau est immédiate et que le délai d'ouverture du branchement est respecté. Le calcul s'applique aux branchements neufs (hors délai de réalisation) et aux remises en service de branchements existants fonctionnels (qui ne nécessitent pas une remise en état préalable comme une désinfection).

Valeur (1) : Nombre d'ouvertures de branchements eau réalisés dans les délais

Valeur (2) : Nombre total d'ouvertures de branchements eau

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	121	105	141	107	137
Valeur (2)	121	105	141	107	137
Résultat	100	100	100	100	100



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

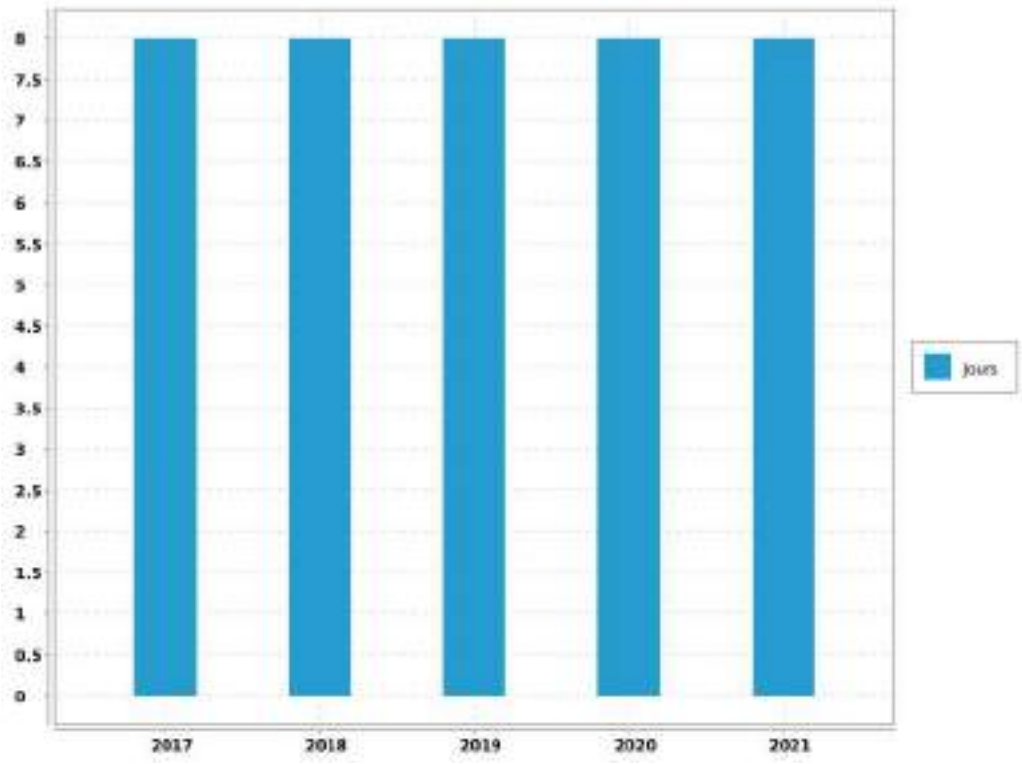
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.13. Indicateur de performance : D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée).

Valeur (1) : Temps d'attente maxi pour ouverture brt

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	8	8	8	8	8
Résultat	8	8	8	8	8



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

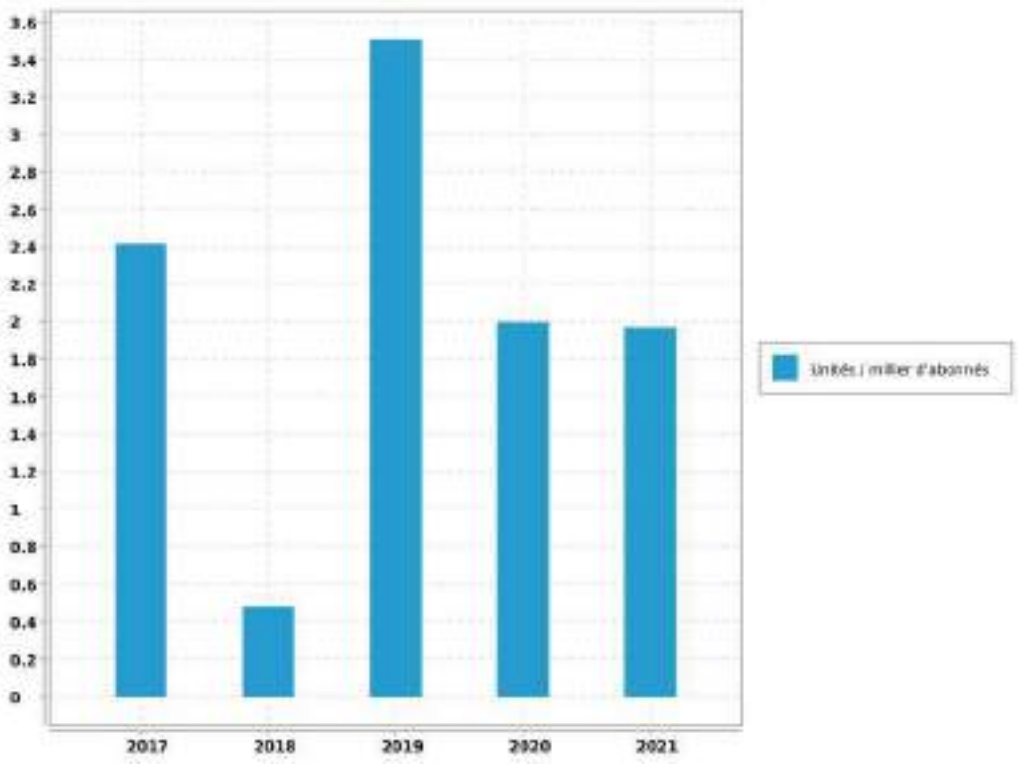
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.14. Indicateur de performance : P155.1 Taux de réclamations

(Nombre de réclamations laissant une trace écrite / Nombre d'abonnés) x 1 000

VP 003 + VP 152 : Nombre de réclamations liées au service eau laissant une trace écrite
VP 056 : Nombre d'abonnements eau

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 003 + VP 152	5	1	7	4	4
VP 056	2 064	2 075	1 993	2 001	2 029
Résultat	2.42	0.48	3.51	2	1.97



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

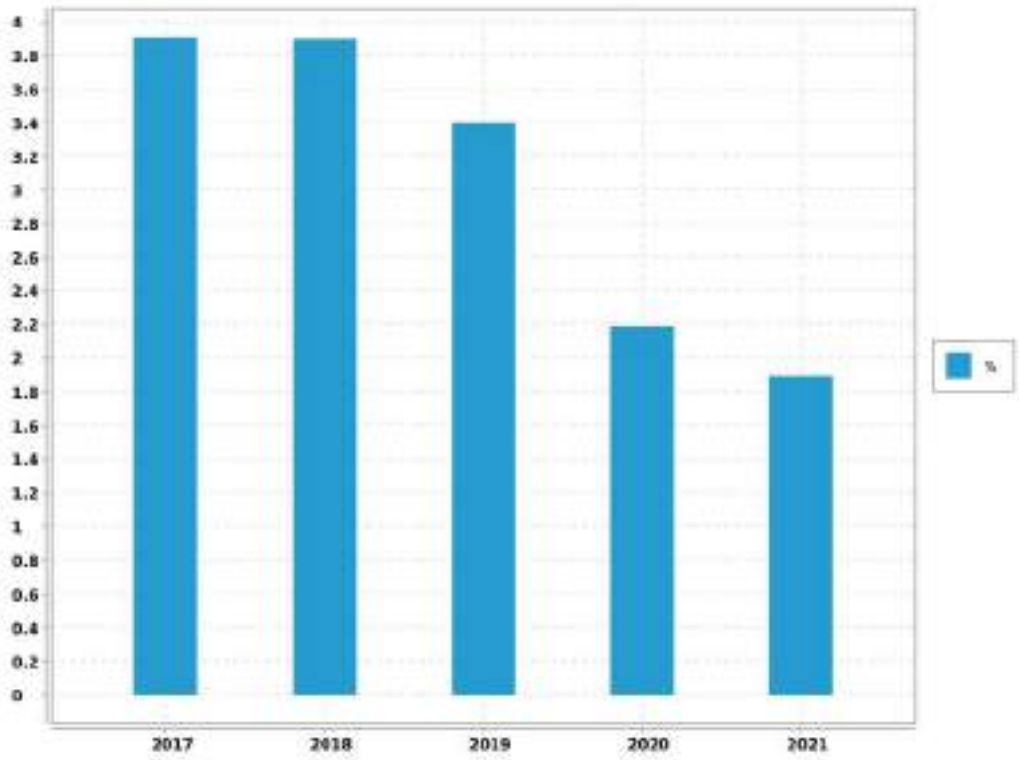
6.15. Indicateur de performance : P154.0 Taux d'impayés

[1-(Montant des Impayés TTC au 31.12.n/ CA TTC comptable (n-1))] - Les produits seront ceux relevant exclusivement de la délégation - L'indicateur fourni en (n+1) au titre de l'exercice (n) concernant le CA (n+1)

VP 268 : Montant d'impayés eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

VP 185 : CA TTC facturé eau au titre de l'année N-1 au 31/12/N

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 268	49 529.24	49 888.69	38 267.89	14 062.5	13 266.92
VP 185	1 265 813.37	1 280 002.17	1 126 215.09	641 869.86	698 518.07
Résultat	3.91	3.9	3.4	2.19	1.9



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.16. Indicateur de performance : P109.0 Montant des abandons de créances ou de versements à un fond de solidarité

(Montants en euros des abandons de créances + Montants en euros des versements à un fond de solidarité) / Volume facturé

VP 119 : Montant eau des abandons de créances

VP 119 : Montant eau des versements à un fond de solidarité

VP 063 + VP 201 : Volumes facturés eau

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 119	228.43	0	0	0	0
VP 119	0	282.86	116.99	176.55	517.91
VP 063 + VP 201	362 978	309 912	319 917	354 726	433 461
Résultat	0.001	0.001	0	0	0.001

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

7. Améliorations du service

Les travaux à prévoir sont décrits selon la nomenclature décrite ci-dessous:

A1	Sécurité sanitaire / salubrité / environnementale
A2	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des tiers /Agents / prestataires)
A3	Mise en conformité d'équipement en fonction de la réglementation (sécurité des installations dans leur fonctionnement)
A4	Sécurisation exploitation (interconnexions, by-pass, mise en place d'équipement de secours,...)
B1	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur faible performance, constatations de dysfonctionnements majeurs ou chroniques dans leur exploitation
B2	Renouvellement et/ou restructuration d'ouvrages AEP/EU/EP liés à leur vétusté/dégradation, ouvrages ne présentant pas de dysfonctionnements majeurs ou chronique dans leur exploitation

7.1. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : les stations

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT HT(€)	PRIORIT
A1	TOUS SITES	Installer un système de double capotage avec remplacement des miofiltres protégeant l'accès à l'eau sur l'ensemble des réservoirs	Assurer la protection de l'accès à l'eau		1
A2	TOUS SITES	Mise en conformité des appareils classés comme "machines tournantes" au regard de la réglementation (diagnostic réalisé en 2020)	Réglementation		2
B2	FORAGE DE LA PLAINE DE LA BORDE	Suite au remplacement du comptage par la société ENEDIS le 12/02/2021, il faut installer un relais tarifaire qui n'est pas fournis par ENEDIS pour avoir les informations concernant les heures de pointes, heures crises, heures été et heures hiver.	Fiche travaux numéro 2021-TVX-41	1 200	3
A1	FORAGE DE LA PLAINE DE LA BORDE FORAGE DU VALLON	Installation d'un analyseur de chlore et d'un turbidimètre	Assurer la sécurité sanitaire	20 000	2

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANT HT(€)	PRIORIT
A1	FILTRATION DU BARCOT	Création d'un point de prélèvement conforme pour l'ARS	Réglementation	1 000	2
A2	FILTRATION DU BARCOT FORAGE DU VALLON FORAGE DE LA PLAINE DE LA BORDE	Mise en place de fermetures automatiques des bouteilles de chlore et d'un détecteur de fuite de chlore	Assurer la sécurité	30 000	1
A3	POMPAGE DE LA GUERIDANE	Création d'un maillage entre le refoulement de la Borde et l'aspiration des pompes de la Guéridanne		7 000	3

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

7.2. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : le réseau

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	PRIORITE	MONTANT
B.2	Cours Maréchal Foch	Renouvellement de 290 ml de DN 100 ,de 270 ml de DN 200 , y.c. 6 maillages et 75 reprises de branchements	1	245 000
B.2	Résidence la Jacourelette	Dilatation de la conduite existante diamètre inconnu sur 220 ml avec reprises de branchements	privé	120 000
B.1/ B.2	Rue du Bois Joli	Remplacement de 320 ml de PVC 51/63 mm par de la fonte DN 100 mm y compris branchements	1	107 000
B.2	Rues Verlaine / Lamartine / Bernanos	Remplacement de DN 40 par de la fonte DN 60 mm sur 290 ml y compris branchements	1	75 000
B.1/ B.2	Rue du Bois Joli	Remplacement de 160 ml polyéthylène DN 51/63 mm par de la fonte DN 100 mm – extension d'un poly 51/63 sur 95ml y compris branchements.		80 000
B.1/ B.2	Rue Charles Gounod	Remplacement de 150 ml fonte DN 60 mm par de la fonte DN 100 mm y compris branchements		57 000
B.1/ B.2	Traverse des Ecoles	Renouvellement et dilatation de la FT 60 en DN 80 sur 200 ml avec maillages		48 000
B.2	Rue du Quai du canal	Remplacement de conduite FTG par fonte DN 100 sur 80 ml y compris branchements		30 000

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8. Economie du contrat

8.1. Compte annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration

8.1.1. Présentation

Les articles R 3131-2 et R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2021, sous la responsabilité de la Société délégataire, respecte ces principes et vise à donner une présentation de la situation économique du Service.

Il est donc réalisé en fonction des données comptables enregistrées par la Société des Eaux de Marseille, et suivant une circulaire en date du 31/01/2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau préconisant à ses adhérents d'établir les CARE selon un cadre commun à la profession. Les charges et produits sont enregistrés selon les règles comptables et fiscales communément admises. Toutefois, diverses charges et provisions font l'objet, soit de répartitions analytiques lorsqu'elles sont communes à plusieurs activités de la société, soit, comme le prévoit le Plan comptable général, de retraitements pour donner à ces éléments leur valeur économique.

Afin d'assurer la bonne compréhension du compte ainsi obtenu, la présente annexe a pour objet de préciser la méthodologie exposée, d'abord par énoncé des principes généraux d'élaboration, ensuite par commentaire sur le contenu de chaque poste.

8.1.2. Principes généraux d'élaboration

L'organisation de la Société des Eaux de Marseille repose sur un ensemble de niveaux opérationnels qui, chacun, apporte quotidiennement sa contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement : du Territoire en charge de l'exploitation technique du contrat, au siège social avec les différentes Directions Fonctionnelles (Ressources Humaines, Finances, Achats, ...) nécessaires au fonctionnement du contrat et de la Société délégataire, ou la Direction Clientèle chargée de la facturation et du suivi des comptes des clients.

L'architecture comptable de la Société permet de suivre au niveau adéquat les produits et les charges de ces différents niveaux organisationnels.

Les produits inscrits dans le CARE sont exclusivement imputables au contrat et inscrits à ce niveau en comptabilité.

Les charges inscrites dans les CARE englobent :

-Les charges directes, qui sont exclusivement imputables au contrat

-La quote-part, imputable au contrat, des charges indirectes communes à plusieurs contrats

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique.

8.1.3. Les charges directes du contrat

Ces charges comprennent pour l'essentiel :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

-des charges de production (énergie électrique, achats d'eau, produits de traitement, analyses, sous-traitance et fournitures),

-les impôts locaux éventuellement imputables au contrat les frais de contrôle et redevances contractuelles,

-les charges relatives au renouvellement et aux investissements,

-les produits facturés à reverser aux tiers (Collectivités et organismes publics)

-les créances irrécouvrables.

8.1.4. Les charges indirectes

L'organisation de la Société repose sur un ensemble de compétences mutualisées au niveau du Territoire ou des différentes Directions Fonctionnelles. Les charges communes à plusieurs contrats font ainsi l'objet de répartitions en fonction de clés techniques ou économiques.

8.1.4.1. Les charges de personnel du Territoire

Ces charges sont ventilées sur chaque contrat en fonction d'un « coefficient d'activité « déterminé chaque année par le Territoire, en tenant compte notamment :

-du temps consacré par les agents à la gestion technique et administrative du service de l'eau ou de l'assainissement,

-du temps consacré aux relations avec les services de la Collectivité,

-des difficultés inhérentes aux conditions d'application du contrat.

Ce coefficient d'activité est également utilisé pour la répartition des charges de la Direction des Ressources Humaines, qui sont réparties dans un premier temps au prorata des charges de personnel sur l'ensemble des services et activités de la Société, puis sur les contrats au sein de chaque Territoire au prorata du coefficient d'activité.

8.1.4.2. Les charges relatives à la Clientèle

La Société s'appuie sur les compétences de sa filiale Société des Eaux de Marseille Métropole pour la gestion de ses clients, de sa facturation et de son recouvrement. Les prestations du Centre de Service Clients (CSC) et du Service Facturation sont ainsi facturées et imputées en cours d'année à chaque commune en fonction d'indicateurs techniques (nombre d'appels et de courriers reçus, nombre de factures émises). Les charges du CSC sont ensuite réparties entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué ; les charges de la Facturation sont éventuellement répercutées sur le contrat « Assainissement » si le contrat le prévoit explicitement.

Outre ces prestations sous-traitées, la Société supporte directement certaines charges qui lui sont propres (charges de personnel des releveurs de compteurs, honoraires et services bancaires relatifs au recouvrement, affranchissements, .). Ces charges sont réparties sur les différents contrats « Eau » au prorata du nombre de compteurs, puis entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué.

8.1.4.3. Les autres charges communes

A l'issue de ces répartitions, il reste à répartir les charges communes d'un certain nombre de Directions :

-Territoires (hors charges de personnel déjà réparties),

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

-Directions Générale, Sociétale et Communication,

-Direction Financière, Service Général et Achats

-Direction Commerciale et Contractuelle

-Performance, Qualité Sécurité et Environnement

L'ensemble de ces charges communes restantes est réparti en fonction du chiffre d'affaires retraité.

A cet effet et au préalable, certaines activités de la Société sont isolées (Holding, International, développement industriel…) afin de définir, en fonction de leur poids respectif dans le chiffre d'affaires retraité, la part des frais de fonctionnement de chaque direction restant à affecter aux seuls contrats de distribution d'eau et d'assainissement que gère la Société.

Le chiffre d'affaires retraité de chaque contrat de distribution d'eau et d'assainissement est ensuite déterminé, de la façon suivante :

Produits d'exploitation (part fermier)

+ Produits accessoires

- Achats d'eau

- Redevance prélèvement

- Frais de contrôle et redevances contractuelles

- Redevances compteurs

- Redevances d'usage relatives aux investissements contractuels

- Annuités d'emprunts repris aux Collectivités

- Pertes sur créances irrécouvrables.

Total = Chiffre d'affaires retraité

8.1.5. Les coûts liés au projet d'entreprise

Depuis leur démarrage, la rentabilité économique d'un certain nombre de contrats de la SEM, et de son Unité Economique et Sociale, s'est fortement dégradée. Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.…) et les exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, les équipes de l'UES se sont mobilisées et organisées en Groupes de Travail pendant plusieurs mois pour construire un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022. Ce projet vise à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement au service des Collectivités et des consommateurs qui lui font confiance. Il a également identifié des plans d'actions pour restaurer la compétitivité et la profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple, en analysant puis renégociant les contrats ou activités déficitaires.

Ce Projet d'entreprise, construit et porté par l'ensemble des équipes, a également reçu un avis favorable des Instances Représentatives du Personnel (IRP). Ses différentes composantes sont mises en œuvre et déployées depuis 2019, en bénéficiant d'une véritable dynamique d'entreprise.

Un tel plan comporte inévitablement des coûts pour pouvoir atteindre ses ambitions.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

En particulier, et toujours avec un avis favorable des IRP, un processus de Rupture Conventionnelle Collective a été négocié pour permettre à un certain nombre de collaborateurs souhaitant partir en retraite de manière anticipée ou encore envisager un autre avenir professionnel de quitter l'entreprise sans qu'aucun départ ne soit contraint. Là encore, ce dispositif a comporté des coûts importants évoqués dans la présente note.

La Rupture Conventionnelle Collective (RCC) ayant été annoncée au CSE dès le mois de septembre 2019 et son coût ayant été déterminé avec une précision suffisante, une provision pour restructuration a été comptabilisée dans les comptes 2019, comme le prévoit le Plan de Comptes Général (Art 322.10). Pour rappel, les comptes sociaux font l'objet chaque année d'une certification par les Commissaires aux Comptes.

Cette provision regroupe principalement les coûts liés aux départs des collaborateurs dans le cadre de la RCC et aux honoraires d'accompagnement de cette RCC, ainsi que les coûts annexes relatifs à la restructuration des différentes activités de la Société. Les coûts relatifs au personnel ont été provisionnés dans les comptes de la société « employeur », en fonction des contrats de travail des salariés concernés.

Au-delà de la nécessaire provision constituée au 31 décembre 2019, les charges sont désormais prises en compte dans les CARE au fur et à mesure de leur constatation.

Au fur et à mesure des charges engagées, la provision fait l'objet d'une reprise équivalente dans les comptes sociaux. Il est rappelé que le mécanisme de dotation et reprise de provision est sans impact dans les CARE.

Les charges constatées pourront s'étaler sur la période du Projet d'Entreprise et de la RCC, à savoir de 2019 à 2023.

L'ensemble de ces coûts est réparti selon les mêmes principes que les charges de structure communes de la Société, tel que décrit précédemment.

8.2. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des produits

Les produits inscrits dans le CARE regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

8.2.1. Rubrique 1 - Exploitation du Service

Ils comportent les produits "part fermier", c'est à dire :

-la part fermier proprement dite (part fixe et part variable, ventes en gros), les frais de recouvrement,

-la redevance de prélèvement facturée aux abonnés.

Ces produits d'exploitation, qui ne font l'objet d'aucune répartition, sont issus du chiffre d'affaires comptabilisé. Ils comportent à la fois les montants facturés et les produits estimés au 31 décembre de l'exercice au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore relevée, dite "eau dans les compteurs".

8.2.2. Rubrique 2 - Collectivités et autres organismes publics

Ce poste regroupe les produits perçus pour le compte des tiers et dont la contrepartie est inscrite en charges (à la rubrique de charges 10) qui porte le même nom.

Parmi ces produits, la part revenant spécifiquement à la Collectivité fait l'objet d'un renvoi en-dessous du CARE.

8.2.3. Rubrique 3 - Travaux attribués à titre exclusif

Il s'agit du montant des travaux refacturés aux abonnés de la Collectivité (travaux de branchements).

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.2.4. Rubrique 4 - Produits accessoires

Ce poste comprend la rémunération du délégataire au titre de prestations de service diverses. Ces produits sont accessoires au contrat de délégation de service public mais lui sont, par nature, liés.

8.3. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges

8.3.1. Rubrique 1 - Charges de personnel

Il s'agit des salaires et charges du personnel de la direction ou du service opérationnel gestionnaire du contrat concerné, ainsi que d'une quote-part des salaires et charges du personnel des services fonctionnels.

Les charges de personnel comprennent également les contributions sur salaires (formation professionnelle continue, apprentissage, transport, construction), les éventuels intéressement et participation des salariés, ainsi que le personnel intérimaire ou mis à disposition.

Ce poste intègre par ailleurs l'essentiel les coûts de la RCC évoquée plus haut, qui représentent l'essentiel des coûts liés au projet d'entreprise : indemnités de départ, allocations de mobilité ou de fin de carrière.

8.3.2. Rubrique 2.1 - Energie électrique

Il s'agit des factures (abonnements et consommations) relatives au contrat.

8.3.3. Rubrique 2.2 - Achats d'eau

Ce poste comporte les éventuels montants d'achat d'eau imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

Les achats d'eau constatés en comptabilité sont forfaitairement majorés de 5% au niveau du contrat pour « peine et soins » afin de prendre en compte le coût de leur gestion. Cette majoration est compensée au niveau de l'agence concernée par une minoration équivalente des charges de structure à répartir, portée sur la ligne « Autres » du CARE.

8.3.4. Rubrique 2.3 - Produits de traitement

Ce poste comporte exclusivement les montants imputés directement au contrat.

8.3.5. Rubrique 3 - Analyses

Ce sont les contrôles et analyses de la qualité de l'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi que par les laboratoires externes.

8.3.6. Rubrique 4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Cette rubrique comprend :

-les charges d'entretien des usines et des réseaux,

-la gestion sous-traitée de certains ouvrages (dont l'épuration pour certains contrats d'assainissement), les dépenses pour travaux exécutés pour le compte des abonnés,

-la gestion des automatismes et des alarmes de télégestion,

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

-la gestion des abonnés (dont centre d'appels, facturation et recouvrement).

8.3.7. Rubrique 5 - Impôts locaux et taxes

Ce poste comporte la redevance prélèvement payée à l'Agence de l'Eau ou facturée par des tiers (Canal de Marseille, S.C.P., ...) et les éventuels impôts et taxes directement imputables au contrat, ainsi qu'une quote-part des impôts et taxes suivants :

-contribution économique territoriale (CVAE et CFE),

-taxes sur l'électricité, contribution sociale de solidarité, droits d'enregistrement et de timbres, etc.

8.3.8. Rubrique 6.1 - Télécommunications, postes, fournitures

Elle comporte une quote-part des frais d'affranchissements et de télécommunications payés pour l'ensemble de la Société.

8.3.9. Rubrique 6.2 - Engins, véhicules et déplacements

Il s'agit des frais de déplacements et missions, ainsi que des prestations du Garage de la Société facturées au prorata des kilomètres parcourus. Ces dernières couvrent notamment l'amortissement ou le loyer des véhicules, l'entretien, le carburant, et les assurances véhicules.

8.3.10. Rubrique 6.3 - Informatique

Cette rubrique comprend une quote-part des charges d'informatique de la Société, tant en études et développements qu'en exploitation du matériel informatique (maintenance, administration du parc informatique, du réseau, des applications métier).

8.3.11. Rubrique 6.4 - Assurances

Il s'agit d'une quote-part des charges suivantes :

-primes d'assurances Responsabilités Civile multirisques (RC),

-primes d'assurances Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE),

-primes d'assurances Dommages.

8.3.12. Rubrique 6.5 - Locaux

Il s'agit d'une quote-part des locations immobilières, des charges locatives et des loyers internes (facturés au prorata de la surface occupée), ainsi que de l'entretien et du nettoyage des locaux.

8.3.13. Rubrique 6.6 - Autres

La quote-part des frais relatifs au fonctionnement des services (fournitures administratives, fournitures et petit outillage, sous-traitance générale, services bancaires, honoraires, dégâts des eaux, etc...) autres que ceux déjà cités pour les autres rubriques, sont imputés sur cette ligne.

8.3.14. Rubrique 7 - Frais de contrôle

Il s'agit des honoraires de contrôles directement imputables au contrat.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.3.15. Rubrique 8 - Redevances contractuelles

Ce poste comprend d'éventuelles obligations spécifiques mises à la charge du fermier telles que la redevance d'occupation du domaine public de la Collectivité et les pénalités contractuelles.

Sauf indication expresse portée sur le CARE, les pénalités contractuelles de l'exercice sont inexistantes.

8.3.16. Rubrique 9 - Contribution des services centraux et recherche

Ces frais correspondent exclusivement à une quote-part des prestations d'assistance payées par la Société à son actionnaire Veolia (assistance générale, recherche et innovation, conseil technique et exploitation, achats, juridique, etc).

8.3.17. Rubrique 10 - Collectivités et autres organismes publics

L'ensemble des montants facturés aux abonnés pour le compte de tiers est inscrit sur cette ligne. Ces sommes sont ensuite intégralement reversées aux tiers concernés (surtaxes, redevances.).

8.3.18. Rubrique 11 - Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, les charges économiques calculées relatives au renouvellement des ouvrages du service de l'eau sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles.

8.3.19. Rubrique 11.1 - Garantie de continuité

La Société des Eaux de Marseille, en charge du bon fonctionnement et de la continuité du service, doit notamment effectuer à ses frais les opérations d'entretien, de réparation, et de renouvellement des installations qui lui sont confiées. Cette obligation nait lorsque deux conditions sont réunies : le bien doit faire partie des biens en jouissance temporaire, et il est estimé que son renouvellement interviendra avant la fin du contrat.

La garantie de renouvellement que le délégataire doit ainsi assumer est déterminée en additionnant :

-le montant des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours, actualisé en fonction de l'indice TP01 à la fin de l'exercice considéré,

-le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin du contrat, tel qu'il résulte de l'inventaire des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes-rendus financiers,

puis en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours. Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que la Société des Eaux de Marseille risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée du contrat, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit "fonctionnel" dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

8.3.20. Rubrique 11.2 - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est engagée contractuellement à réaliser un programme prédéfini de travaux de renouvellement conformément aux priorités fixées par la Collectivité. Ce programme est annexé au contrat. La méthode d'évaluation est identique à celle de la garantie de continuité.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.3.21. Rubrique 11.3 - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est tenue de prélever tous les ans sur ses produits un montant à consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Le mode de calcul est défini contractuellement.

8.3.22. Rubrique 12- Charges relatives aux investissements

Les charges relatives aux investissements concernent :

-Les compteurs (Rubrique 12.1).

-Les investissements contractuels. Il s'agit des redevances d'usage calculées sur les mises de fonds ou les travaux payés pour le compte de la Collectivité, ainsi que sur les éventuelles immobilisations du domaine concédé (Rubrique 12.2).

-Les annuités d'emprunts repris à la Collectivité (Rubrique 12.3).

-Les biens appartenant au délégataire (Rubrique 12.4- Investissements du domaine privé). Il s'agit notamment des redevances d'usage calculées sur le matériel et outillage industriel, le matériel informatique et le matériel et mobilier de bureau.

Ne sont pas inclus dans ce poste le matériel de transport (intégré au coût des véhicules de la rubrique 6.2), ni les agencements des locaux (intégrés au coût des locaux de la rubrique 6.5).

Les redevances d'usages sont égales à l'annuité progressive d'un emprunt équivalent au Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré d'un spread. Ce spread est de 0,5 point pour les investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2007, et, compte tenu de l'évolution des taux sur le marché obligataire, il passe à 1 point pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2008. Les redevances sont calculées bien par bien avec une progressivité annuelle de 1,5 %.

8.3.23. Rubrique 13 - Pertes sur créances irrécouvrables

Les pertes sur créances irrécouvrables correspondent à la part fermier des factures pour lesquelles toutes les voies de recours en vue de l'obtention de leur recouvrement sont épuisées.

8.3.24. Rubrique 14 - Impôt sur les sociétés

Dès lors que le résultat du service est bénéficiaire, l'impôt calculé correspond à celui dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut imposable le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2021 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant moins de 250 M€ de CA (28.0%), hors contribution sociale additionnelle de 3.3%.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.4. Compte annuel de résultat de l'exploitation

Euros		2020	2021	%
PRODUITS		754 114	786 366	4.28
1-EXPLOITATION DU SERVICE		482 519	469 890	
2-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS (1)		221 302	227 043	
3-TRAVAUX ATTRIBUES À TITRE EXCLUSIF		26 379	77 881	
4-PRODUITS ACCESSOIRES		23 914	11 552	
CHARGES		825 004	809 420	-1.89
1-PERSONNEL		209 782	186 993	
2-CHARGES DE PRODUCTION		40 157	42 822	
	2.1-Energie électrique	24 347	27 308	
	2.2-Achats d'eau	11 169	11 375	
	2.3-Produits de traitement	4 641	4 139	
3-ANALYSES		4 823	4 387	
4-SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES		94 052	137 112	
5-IMPOTS LOCAUX ET TAXES (2)		51 829	20 516	
6-AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION		73 445	77 814	
	6.1-Télécommunications, postes, fournitures	8 247	8 605	
	6.2-Engins, Véhicules, et déplacements	11 428	12 385	
	6.3-Informatique	25 405	28 676	
	6.4-Assurances	1 488	2 673	
	6.5-Locaux	18 028	13 432	
	6.6-Autres	8 848	12 044	
7-FRAIS DE CONTROLE		16 392	14 285	
8-REDEVANCES CONTRACTUELLES (3)		7 160	3 580	
9-CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE		6 308	7 779	
10-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS		221 302	227 043	
11-CHARGES RELATIVES AU RENOUVELLEMENT		37 817	57 849	
	11.1 Garantie de continuité	31 915	22 432	
	11.2 Programme contractuel			
	11.3 Fonds contractuel	5 902	35 417	
12-CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS		57 273	20 239	
	12.1-Compteurs	22 136	14 864	

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

La Roque d'Anthéron - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Euros		2020	2021	%
	12.2-Investissements contractuels	30 710		
	12.3-Annuités d'emprunt de la Collectivité prises en charge			
	12.4-Investissements du domaine privé	4 427	5 374	
13-PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX RECOUVREMENT		4 665	9 000	
RESULTAT AVANT IMPOT		- 70 890	- 23 054	67.48
14-IMPOT SUR LES SOCIETES				
RESULTAT NET		- 70 890	- 23 054	67.48

(1) Dont Collectivité :	126 329	127 262	
(2) Y compris redevance prélèvement			
(3) Y compris redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.			

8.4.1. Commentaires

PRODUITS

1 - Exploitation du service

Augmentation des volumes nets facturés de 9%. Néanmoins une baisse du chiffre d'affaire est constatée entre 2020 et 2021 en lien avec une sur évaluation en 2020 de l'estimation des volumes restant à facturer lors de la clôture des comptes.

CHARGES

1 - Personnel

La baisse constatée par rapport à l'année N-1 s'explique par l'optimisation des moyens affectés au contrat suite à la réorganisation réalisée en 2020.

4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Augmentation de la sous-traitance travaux en lien avec l'augmentation des travaux refacturables constaté en 2021.

5 - Impôts locaux et taxes

La redevance de prélèvement est passée de 0,12 €/m3 en 2020 à 0,06 €/m3 en 2021.

12.2 - Investissements contractuels

Fin de l'amortissement des investissements en 2020.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.4.2. Dépenses de renouvellement

Dépenses de Renouvellement — ROQUE D'ANTHERON DSP Eau

	BRANCHEMENT EAU									
	A	B	C	D=B XC	E	F	G	H	I	J
	DEPENSES ENGAGEES	DOTATION ANNUELLE	INDICE K3N	DOTATION ANNUELLE INDEXEE	DEPENSES EFFECTIVES	DOTATIONS	SOLDE -F-E	SOLDE CUMULE FIN ANNEE N = (H(n-1) + G	TAUX BONIA	Décomposition solde dernière année
2000	0,00	5 902,00	1,0000	5 902,00	0,00	5 902,00	5 902,00	5 902,00	1,000000	5 673,67
2001	9 350,61	35 417,00	1,0000	35 417,00	9 350,61	35 417,00	26 066,39	31 940,06	-0,004800	26 066,39
TOTAL	9 350,61	41 319,00		41 319,00	9 350,61	41 319,00	31 968,39	31 940,06		31 940,06

8.5. Reversements effectués dans l'année

8.5.1. Compte de la surtaxe



Note

Le mode de facturation basée sur la notion de tournée de relève, d'une part, et les délais d'encaissement, d'autre part, entraînent un décalage entre les sommes facturées et les sommes reversées. Le délai de reversement est fixé contractuellement.

1.Compte de la surtaxe de la collectivité	
Solde du compte au 1er Janvier	88 385.70
Facturation de l'exercice	128 076.79
Reversements de l'année	126 209.96
Solde du compte au 31 Décembre	90 252.53

2. Reversements de l'année		
Période de rattachement	2ième Semestre 2020	1ier Semestre 2021
Date de déclaration	15/01/2021	15/07/2021
Date de versement	15/01/2021	15/07/2021
Surtaxes communales Eau	69 228.88	56 981.08
Non valeurs		
Montant Net (EUR)	69 228.88	56 981.08
Total Reversements de l'année : 126 209.96		

8.5.2. Participation au financement des réseaux

Pas de Participation

Cf. le glossaire : Participation.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.5.3. TVA récupérée



Définition

En application de l'article 216 quater de l'Annexe II au CGI concernant la déduction par les entreprises concessionnaires de la TVA ayant grevé le coût des immobilisations qu'elles utilisent et dont elles ne sont pas propriétaires, la collectivité fait parvenir à la Société des Eaux de Marseille des attestations pour transfert de droit à déduction concernant les ouvrages neufs qui ont été incorporés au réseau public de distribution.

Le compte des attestations transmises par la collectivité est présenté dans le tableau ci-après.

Pas d'attestation transmise pour l'exercice concerné.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9. Annexes Eau

9.1. Indicateurs de performance du Décret et Arrêté du 2 mai 2007

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020	Valeur 2021
Indicateurs descriptifs des services								
D102.0	Prix TTC du service de l'eau au m3 pour 120 m3	Délégataire	Euros / m3	2.09	2.1	2.15	2.15	2.11
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	Jours	8	8	8	8	8
Indicateurs de performance								
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	%	3.91	3.9	3.4	2.19	1.9
P101.1	Taux De Conformité des analyses bactériologiques ARS	ARS	%	100	100	100	100	100
P102.1	Taux De Conformité des analyses physico-chimiques ARS	ARS	%	100	95.83	100	100	96.43
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Délégataire	Points	90	90	90	100	110
P104.3	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	%	62.21	68.78	73.4	78.48	81.49
P105.3	Indice Linéaire des volumes non comptés	Délégataire	m3 / km / jour	20.18	12.55	9.78	8.7	8.04
P106.3	Indice Linéaire de pertes en réseau	Délégataire	m3 / km / jour	17.2	11.25	8.73	7.73	7.03
P108.3	Indice d'avancement de protection de la ressource en eau	Collectivité	%	80	80	80	80	80

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

La Roque d'Anthéron - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020	Valeur 2021
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Collectivité	Euros / m3	0.001	0.001	0	0	0.001
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	0.97	3.37	2.01	2.5	9.86
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	%	100	100	100	100	100
P155.1	Taux de réclamation	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	2.42	0.48	3.51	2	1.97

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.2. Descriptif détaillé installations

9.2.1. Ressources locales

9.2.1.1. Puits de la Borde

9.2.1.1.1. Descriptif

1 – Local d'exploitation et chloration

Géométrie :	parallélépipède rectangle
Matériaux murs :	agglos + enduit
Couverture :	dalle béton armé
Dimensions :	L = 5,50 m l = 4,10 m h = 2,60 m



2 – Puits

Caractéristiques du puits :	
Diamètre :	3 m
Profondeur du puits :	12 m (129.5 NGF)
Profondeur de la nappe :	5 m (136.5 NGF)
Niveau du sol :	141.50 NGF
Caractéristiques du pompage :	
Type de dispositif :	pompe immergée
Nombre :	2 (1 en secours)
Débit unitaire :	115 m^3/h à 8 b

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.2.1.2. Forage du Vallon

9.2.1.2.1. Decriptif

1 & 2 – Local de commande

Géométrie :	parallélépipède rectangle
Matériaux murs :	agglos + enduit
Couverture :	tuiles sur plancher préfa béton
Dimensions :	L = 4,20 m
	l = 3,60 m
	h = 2,60 m



3 – Forage, compteur et vannes

Caractéristiques du forage :	
Mise en service :	1994
Profondeur du forage :	70 m (130 NGF)
Profondeur de la nappe :	41 m (159 NGF)
Niveau du sol :	200 NGF
Caractéristiques du pompage :	
Type de dispositif :	pompe immergée
Nombre :	1
Débit unitaire :	30 m^3/h à 14 b

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.2.2. Station de traitement

9.2.2.1. Station de filtration du Barco

9.2.2.1.1. Descriptif

Ressources en eau :

La station est alimentée en eau brute à partir d'une conduite reliée au bassin de Saint Christophe.

Filière de traitement :

La station de filtration du Barco est une nouvelle station créée en 2003 pour alimenter en eau potable le hameau du même nom.

Cette station utilise le procédé membranaire par ultrafiltration pour la production d'eau potable. Elle est entièrement automatisée et permet de produire une eau de qualité.

9.2.3. Réservoirs

9.2.3.1. Réservoirs La Guéridane - 1 500 m^3 + 400 m^3

9.2.3.1.1. Descriptif

1 – Local de commande et pompage

Géométrie :	parallélépipède rectangle
Matériaux :	béton armé
Dimensions :	L = 4,50 m
	l = 4,50 m
	h = 6 m



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2 – Réservoir 400 m³

Géométrie :	cylindre enterré
Matériaux jupe :	béton armé
Couverture :	dalle béton armé
Dimensions :	D = 10 m
	h = 5 m
Cote radier :	204 NGF
Cote trop plein :	207 NGF



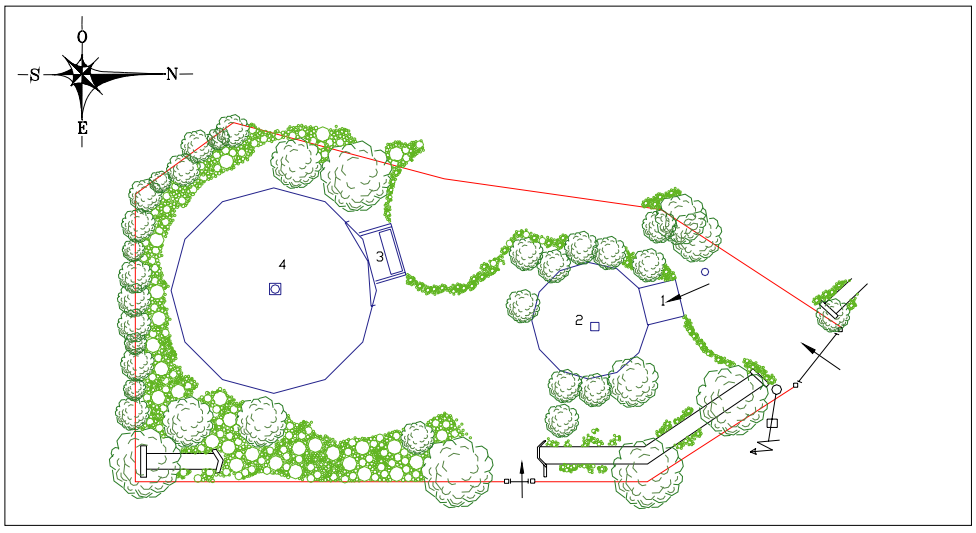
3 – Chambre de vannes

4 – Réservoir 1 500 m³

Géométrie :	cylindre enterré
Matériaux jupe :	béton armé
Couverture :	dalle béton armé
Dimensions :	D = 20 m
	h = 5 m
Cote radier :	204 NGF
Cote trop plein :	207 NGF



9.2.3.1.2. Plan de masse



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.2.3.2. Réservoir Le Castelllas - 400 m^3

9.2.3.2.1. Descriptif

1 – Réservoir 400 m^3

Géométrie :	cylindre hors sol
Matériaux jupe :	béton armé
Couverture :	dalle béton
Dimensions :	D = 10 m
	h = 5 m
Cote radier :	276 NGF
Cote trop plein :	281 NGF



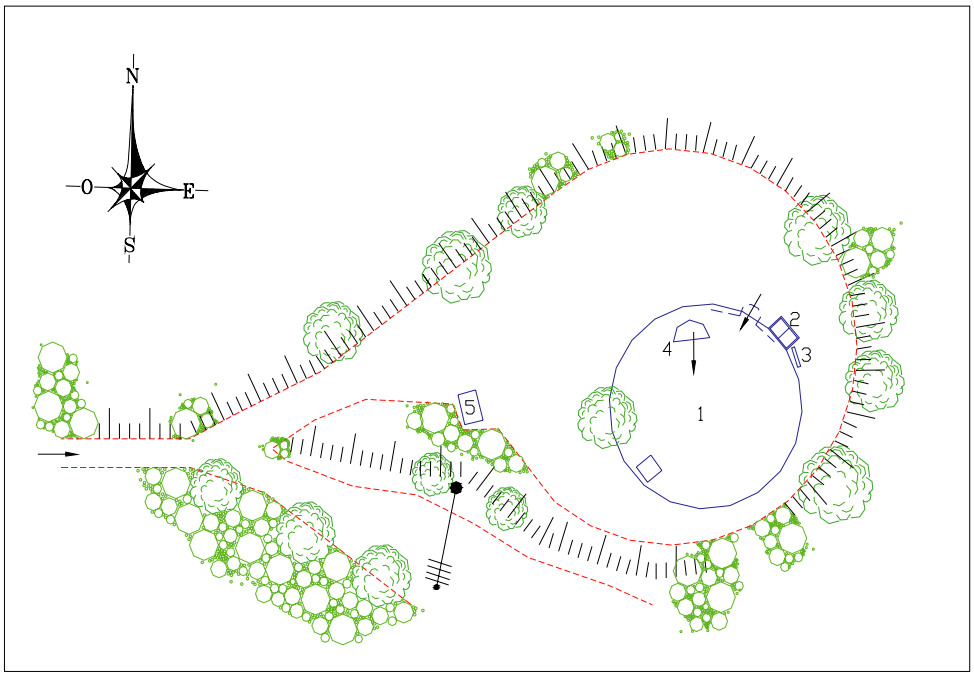
2 – Chambre de vannes

3 – Coffret de commande

4 – Antenne M6

5 – Local + antenne téléphone

9.2.3.2.2. Plan de masse



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.3. Biens de retour biens de reprise

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.3.1. Investissements Société des Eaux de Marseille

N° fiche	Nature du bien	Désignation	Montant d'achat	Année Acquis	Fournisseur
010-22978	RETOUR	COMPTEURS LA ROQUE 2013	72 268.00	2013	
010-22983	RETOUR	FRAIS DE POSE LA ROQUE	35 640.00	2013	
010-22986	RETOUR	COMPTEURS LA ROQUE 2012	19 758.22	2012	
010-23370	RETOUR	COMPTEURS LA ROQUE 2014	5 044.80	2014	
010-24249	RETOUR	COMPTEURS ROQUE 2015	418.00	2015	
Compteurs			133 129.02		225400
010-22999	RETOUR	LA ROQUE TELERELEVE	24 018.56	2013	
010-23813	RETOUR	LA ROQUE TELERELEVE	6 417.84	2014	
010-24732	RETOUR	LA ROQUE SECTORISATION	54 582.79	2016	
010-24742	RETOUR	LA ROQUE BRANCH PLOMB	74 500.20	2016	
Concessif			159 519.39		225500
LA ROQUE D'ANTHERON - EAU		Total biens de retour	292 648.41		
LA ROQUE D'ANTHERON - EAU		Total biens de reprise	0.00		
LA ROQUE D'ANTHERON - EAU		Total biens de retour et de reprise	292 648.41		

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.3.2. Immobilisations en jouissance temporaire

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
FDUR	FORAGE LE VALLON	199301939	VENTILATEUR	457	617	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	29
FDUR	FORAGE LE VALLON	199301940	VENTOUSE BAYARD	305	999	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	29
FDUR	FORAGE LE VALLON	199301941	RV DEPART RESEAU	305	359	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	29
FDUR	FORAGE LE VALLON	199305360	CLAPET REFOULEMENT POMPE	709	723	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	29
FDUR	FORAGE LE VALLON	199307206	STABILISATEUR RESEAU	305	318	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	29
FDUR	FORAGE LE VALLON	199307207	TRAPPE N°1 CHAMBRE VANNE		2 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	29
FDUR	FORAGE LE VALLON	199307208	TRAPPE N°2 CHAMBRE VANNE		2 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	29
FDUR	FORAGE LE VALLON	199307209	PORTAIL STATION	457	476	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	29
FDUR	FORAGE LE VALLON	199307210	GRILLAGE STATION	457	476	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	29
FDUR	FORAGE LE VALLON	200900562	SOFREL S550	3 958	4 439	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	13
FDUR	FORAGE LE VALLON	200900563	ECLAIRAGE LOCAL TECHNIQUE	800	666	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	13
FDUR	FORAGE LE VALLON	200900565	ARMOIRE GENERALE	12 800	23 856	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	13
FDUR	FORAGE LE VALLON	200900566	MPR COMMANDE POMPE	720	556	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	13
FDUR	FORAGE LE VALLON	200900567	SPR COMMANDE POMPE	720	556	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	13
FDUR	FORAGE LE VALLON	200905229	ECLAIRAGE LOCAL CHLORE	800	834	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	13
FDUR	FORAGE LE VALLON	200905230	CHAUFFAGE LOCAL TECHNIQUE	1 900	1 981	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	13
FDUR	FORAGE LE VALLON	200905231	DIRIS	12 800	13 333	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	13
FDUR	FORAGE LE VALLON	200905232	DETECTION ANTI INTRUSON		2 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	13

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
FDUR	FORAGE LE VALLON	201002335	POMPE FORAGE	28 287	31 386	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	12
FDUR	FORAGE LE VALLON	201002336	MESURE DE NIVEAU FORAGE	412	680	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	12
FDUR	FORAGE LE VALLON	201101447	INVERSEUR	2 237	2 482	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
FDUR	FORAGE LE VALLON	201104509	FILTRE EAU		522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/06/2011	01/06/2011	15
FDUR	FORAGE LE VALLON	201500850	ROUTEUR ADSL	2 070	2 158	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/02/2015	18/02/2015	7
FDUR	FORAGE LE VALLON	201600158	HYDROEJECTEUR - CHLORE		650	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/09/2016	30/09/2016	10
FDUR	FORAGE LE VALLON	201600512	COMPTEUR REFOUL POMPE	970	1 011	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	31/10/2016	31/10/2016	15
FDUR	FORAGE LE VALLON	201600799	CHAUFFAGE LOCAL CHLORE	469	487	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	21/12/2016	21/12/2016	15
FDUR	FORAGE LE VALLON	201701216	POMPE EAU MOTRICE CL2	1 364	1 420	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	22/12/2017	22/12/2017	15
FDUR	FORAGE LE VALLON	202000289	MANOSTAT ANTI-BELIER	200	203	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/07/2020	30/07/2020	15
FDUR	FORAGE LE VALLON	202000290	CHLOROMETRE BOUTEILLE 2	1 581	1 600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/07/2020	30/07/2020	8
FDUR	FORAGE LE VALLON	202000291	CHLOROMETRE BOUTEILLE 1	1 581	1 600	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/07/2020	30/07/2020	8
FDUR	FORAGE LE VALLON	202000333	DEBITMETRE CHLORE	705	713	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	19/11/2020	19/11/2020	10
FDUR	FORAGE LE VALLON	202100473	BALLON ANTI-BELIER	2 961	2 961	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/05/2021	14/05/2021	15
FDUR	FORAGE LE VALLON	202100474	RV VIDANGE REF . POMPE	374	374	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/05/2021	14/05/2021	15
FDUR	FORAGE LE VALLON	202100475	RV ANTI-BELIER	375	375	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/05/2021	14/05/2021	15
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	199102342	ECLAIRAGE LOCAL ELECT	219	353	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	31
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	199105530	ECLAIRAGE LOCAL CHLORE	219	229	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	31
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	199105577	TRANSFORMATEUR SUR POTEAU	10 000	10 272	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/1991	01/01/1991	40

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	199105579	TRAPPE SORTIE PPE FORAGE	2 000	2 024	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	40
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	200100369	CLOTURE SITE	3 669	5 180	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	21
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	200100373	PORTAIL ENTREE JARDIN	3 669	4 071	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2001	01/07/2001	21
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	200506739	ANTI INTRUSION		1 200	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	17
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	200610317	EXTINCTEUR LOCAL		56	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2006	01/07/2006	16
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	200610318	VANNE DEPART RESEAU	415	622	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	20/06/2006	20/06/2006	16
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	200610319	SOUPAPE ANTI.BELIER	218	322	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	20/06/2006	20/06/2006	16
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	200610480	TRAPPE DEBITMETRE	2 000	2 024	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/09/2006	01/09/2006	30
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	200901073	VANNE REF POMPE 2	1 780	1 364	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	13
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	201101452	DETECTEUR FUITE DE CHLORE	2 775	3 080	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	201101454	DISJONTEUR GENERAL BT	1 409	1 565	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	201104723	CENTRALE FUITE CHLORE		2 150	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	201104815	BATIMENT CHLORATION		2 400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	99
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	201302585	DETENDEUR EAU CHLORE		430	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2013	01/07/2013	15
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	201401196	DEMARREUR POMPE 2	900	938	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2014	11/12/2014	10
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	201401197	DEMARREUR POMPE 1	900	938	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2014	11/12/2014	10
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	201401198	SECTIONNEUR	281	293	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2014	11/12/2014	15
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	201401199	DISJONCTEUR POMPE N°1	242	252	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2014	11/12/2014	15
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	201401200	DISJONCTEUR POMPE N°2	242	252	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2014	11/12/2014	15

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	201401201	ANALYSEUR POMPE N°2	516	537	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2014	11/12/2014	10
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	201401202	ANALYSEUR POMPE N°1	516	537	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2014	11/12/2014	10
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	201401203	ANALYSEUR GENERALE	940	981	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2014	11/12/2014	10
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	201401204	COFFRET PARAFOUDRE	350	363	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2014	11/12/2014	15
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	201401205	ARMOIRE BT	26 381	27 478	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2014	11/12/2014	15
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	201401206	SOFREL	4 720	4 916	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2014	11/12/2014	15
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	201401207	CHAUFFAGE LOCAL ELECT	380	394	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2014	11/12/2014	15
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	201401208	CHAUFFAGE LOCAL CHLORE	360	373	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2014	11/12/2014	15
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	201401209	EXTRACTEUR LOCAL ELECT	450	468	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2014	11/12/2014	10
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	201401210	MANQUE PRESSION REFOUL	420	437	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2014	11/12/2014	15
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	201401211	MESURE PRESSION REFOUL	477	499	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2014	11/12/2014	15
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	201500855	ROUTEUR ADSL	2 070	2 158	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	20/02/2015	20/02/2015	10
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	201501653	ELECTROVANNE CL2		511	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	13/02/2015	13/02/2015	10
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	201600795	MESURE NIVEAU PUITS	290	302	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/12/2016	30/12/2016	10
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	201600796	DETECTEUR NIVEAU MEA	137	143	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/12/2016	30/12/2016	6
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	201600797	COMPTEUR DEP RESEAU	1 890	1 968	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/12/2016	30/12/2016	15
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	201700694	DEBITMETRE CHLORE	648	673	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	04/05/2017	04/05/2017	10
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	202000284	RESERVOIR ANTI BELIER	2 278	2 305	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	04/06/2020	04/06/2020	15
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	202000285	VANNE ANTI BELIER	314	318	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	04/06/2020	04/06/2020	15

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	202000286	VANNE REF POMPE 1	337	341	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	04/06/2020	04/06/2020	15
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	202000287	CLAPET POMPE 2	457	463	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	04/06/2020	04/06/2020	15
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	202000288	CLAPET POMPE1	457	463	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	04/06/2020	04/06/2020	15
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	202000310	CHLOROMETRE SECURITE B1	1 681	1 702	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	16/06/2020	16/06/2020	8
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	202000311	CHLOROMETRE SECURITE B2	1 681	1 702	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	16/06/2020	16/06/2020	8
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	202000312	HYDROEJECTEUR CHLORE	365	650	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	16/06/2020	16/06/2020	10
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	202000329	INVERSEUR BOUTEILLE CL2	1 896	1 919	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	08/10/2020	08/10/2020	10
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	202100045	VIRTUEL EXTINCTEUR CR			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2021	01/01/2021	10
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	202100471	POMPE FORAGE N°2	6 885	5 948	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	16/09/2021	16/09/2021	7
FPLA	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	202100472	POMPE FORAGE N°1	6 885	5 947	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	16/09/2021	16/09/2021	7
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	199101201	RV VIDANGE 400M3	534	498	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	31
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	199101202	RV VIDANGE 1500M3	534	498	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	31
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	199105533	PORTAIL STATION		3 500	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	31
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	199105534	CLOTURE STATION		10 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	31
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	199105535	CAPOT CHAMBRE DE VANNE R1	610	635	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	31
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	199105536	TRAPPE R2 400M3	610	635	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	31
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	199105537	TRAPPE R1 1500M3	610	635	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	31
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	199105578	TRANSFORMATEUR SUR POTEAU		20 000	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/1991	01/01/1991	31
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	199301964	RV DISTRIBUTION 1500M3	762	498	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	29

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	199301965	RV ADMISSION N°1 400M3	762	498	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	29
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	199301979	RV ARRIVÉE DE LA POSTE	229	498	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1993	01/07/1993	29
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	199501370	RESERVOIR N°1 - 1500 M3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1995	01/07/1995	27
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	199501371	RESERVOIR N°2 - 400 M3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1995	01/07/1995	27
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	199505645	ECHELLE INTERIEUR 1500M3	1 764	1 837	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1995	01/07/1995	27
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	199505646	ECHELLE CH DE RV 1500M3	1 764	1 837	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1995	01/07/1995	27
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	200500684	DISJONCTEUR GENERAL	1 000	1 775	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	17
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	200506824	ECLAIRAGE LOCAL TECHNIQUE		530	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	17
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	200506826	ALARME STATION	610	635	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2005	01/07/2005	17
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	200506827	RV ADMISSION N°2 400M3	762	793	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	02/07/2005	02/07/2005	17
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	200506828	RV BY-PASS ADMISSION	762	793	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	02/07/2005	02/07/2005	17
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	200602133	CLAPET BATTANT R1/R2	1 419	2 018	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	16
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	200602134	RV ADMISSION 1500M3	3 312	498	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	16
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	200602135	RV DISTRIBUTION 400M3	1 892	498	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	16
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	200602136	RV MAILLAGE R1/R2	1 420	1 974	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	16
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	200602137	RV MAILLAGE R1/R2	1 420	1 974	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	16
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	200602138	RV ALIMENTATION 1500M3	415	738	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2006	01/07/2006	16
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201001952	CREPINE- POMPE 1	3 250	1 497	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	12
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201001953	CREPINE- POMPE 2	3 250	1 497	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	12
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201001954	CLAPET REF. POMPE 1	1 165	723	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	12

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201001955	CLAPET REF. POMPE 2	1 165	723	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	12
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201001956	VANNE ASPI. POMPE 1	1 165	498	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	12
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201001957	VANNE ASPI. POMPE 2	1 165	498	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	12
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201001958	VANNE REF. POMPE 1	1 165	443	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	12
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201001959	VANNE REF. POMPE 2	1 165	359	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	12
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201001960	MOTEUR POMPE 1	4 259	3 034	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	12
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201001961	MOTEUR POMPE 2	4 259	3 034	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	12
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201001962	POMPE - N°1	8 125	8 099	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	12
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201001963	POMPE - N°2	8 125	8 099	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	12
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201003798	PONT ROULANT 953PR	7 000	7 291	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	16/12/2010	16/12/2010	12
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201004453	VANNE ANTI-BELIER	1 165	1 213	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	12
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201400046	ECHELLE INTERIEUR 400 M3	1 764	1 837	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/03/2014	18/03/2014	8
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201400047	ECHELLE ACCES 400 M3	450	468	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/03/2014	18/03/2014	8
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201401213	FLOTTEUR-R2	175	182	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	21/10/2014	21/10/2014	8
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201401214	EXTINCTEUR	54	56	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	21/10/2014	21/10/2014	10
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201401215	BALLON ANTI-BELIER	4 912	5 116	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	21/10/2014	21/10/2014	15
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201401270	DISJONCTEUR POMPE N°1	242	252	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2014	11/12/2014	15
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201401271	DISJONCTEUR POMPE N°2	242	252	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2014	11/12/2014	15
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201401272	INTER GENERAL ARMOIRE	281	293	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2014	11/12/2014	15

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201401273	ARMOIRE GENERALE	25 961	27 041	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2014	11/12/2014	15
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201401274	ANALYSEUR DE RESEAU ELECT	1 292	1 345	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2014	11/12/2014	10
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201401275	SOFREL	5 350	5 573	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2014	11/12/2014	15
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201401276	ROUTEUR ADSL	977	1 018	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2014	11/12/2014	10
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201401277	CHAUFFAGE	370	384	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2014	11/12/2014	15
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201401278	MESURE PRESSION REFOUL	307	319	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2014	11/12/2014	15
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201401279	SPR / MPR	350	363	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2014	11/12/2014	15
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201402459	MIOFILTRE	600	607	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2014	01/01/2014	8
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201500877	MESURE DE NIVEAU 1500 M3	410	428	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	20/03/2015	20/03/2015	10
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201500878	POIRE NTH 1500M3	390	407	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	20/03/2015	20/03/2015	7
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201500879	POIRE NTB 1500M3	391	408	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	20/03/2015	20/03/2015	7
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201500880	MESURE DE NIVEAU 400 M3	410	428	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	20/03/2015	20/03/2015	10
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201504432	DEBITMETRE DISTRIB BORDE	3 000	3 103	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	12
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201504433	VANNE AVAL QMETRE BORDE	1 200	1 241	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201504434	REGARD DEBITMETRE	1 500	1 552	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	20
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201504435	DATA LOGGER COMPTAGE	800	828	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2015	11/12/2015	15
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201504473	DEBITMETRE DISTRIB ET BAS	3 000	3 103	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	12
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201504474	VANNE AVAL QMETRE ET BAS	1 200	1 241	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2015	01/01/2015	15
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201801503	DEMARREUR POMPE N°2	582	602	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	19/11/2018	19/11/2018	10

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	201900965	DEMARREUR POMPE N°1	732	752	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	15/11/2019	15/11/2019	10
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	202000293	ECHELLE CH DE V REV 400M3	1 089	1 102	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	02/06/2020	02/06/2020	5
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	202000294	DETECTEUR DE NIV POIRE R2	167	169	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	02/06/2020	02/06/2020	3
PANE	STAP DE LA GUERIDANE	202100062	VIRTUEL EXTINCTEUR CR			Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2021	01/01/2021	10
RLAS	RESV LE CASTELLAS	199102357	R.VANNE ADMI. RESERVOIR	350	483	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	31
RLAS	RESV LE CASTELLAS	199103195	ARMOIRE BT	3 500	6 657	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1991	01/07/1991	31
RLAS	RESV LE CASTELLAS	199104111	ECHELLE - 20 BARREAUX	1 270	2 400	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1991	01/07/1991	31
RLAS	RESV LE CASTELLAS	199104112	ECHELLE - 25 BARREAUX	1 323	2 400	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1991	01/07/1991	31
RLAS	RESV LE CASTELLAS	199501369	RESERVOIR E.F - 500M3	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1995	01/07/1995	27
RLAS	RESV LE CASTELLAS	200701882	R.VANNE DIST. RESERVOIR	740	483	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
RLAS	RESV LE CASTELLAS	200701883	R.VANNE RESERVE INCENDIE	740	483	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
RLAS	RESV LE CASTELLAS	200701884	R.VANNE VIDANGE RESERVOIR	740	483	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
RLAS	RESV LE CASTELLAS	200701885	DISJONCTEUR DARA	1 800	2 441	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
RLAS	RESV LE CASTELLAS	200701886	ABRI ARMOIRE ELEC	2 290	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2007	01/07/2007	15
RLAS	RESV LE CASTELLAS	201600513	MESURE NIVEAU RESERVOIR	425	442	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	25/02/2016	25/02/2016	10
RLAS	RESV LE CASTELLAS	201600514	DETEC. NIC. FLOTTEUR	481	502	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	25/02/2016	25/02/2016	6
RLAS	RESV LE CASTELLAS	202000292	SOFREL S530	3 788	3 834	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	23/09/2020	23/09/2020	15
TBAR	STAF DU BARCO	200105917	BACHE EAU FILTREE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/01/2001	01/01/2001	21
TBAR	STAF DU BARCO	200300247	R.V ARRIVÉE GENERALE E.B	600	630	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	19
TBAR	STAF DU BARCO	200300250	STAB. PRESSION ENTRÉE E.B	1 050	1 104	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	19

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TBAR	STAF DU BARCO	200300252	POMPE EAU FILTRÉE - N°1	1 500	1 579	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	19
TBAR	STAF DU BARCO	200300253	POMPE EAU FILTRÉE - N°2	1 500	2 775	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	19
TBAR	STAF DU BARCO	200300254	POMPE EAU FILTRÉE - N°3	1 500	2 775	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	19
TBAR	STAF DU BARCO	200300255	CLAPET A/R POMPE E.F N°1	450	474	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	19
TBAR	STAF DU BARCO	200300256	CLAPET A/R POMPE E.F N°2	450	474	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	19
TBAR	STAF DU BARCO	200300257	CLAPET A/R POMPE E.F N°3	450	474	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	19
TBAR	STAF DU BARCO	200300258	R.VANNE REF. POMPE EF N°1	450	474	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	19
TBAR	STAF DU BARCO	200300259	R.VANNE REF. POMPE EF N°2	450	474	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	19
TBAR	STAF DU BARCO	200300260	R.VANNE REF. POMPE EF N°3	450	474	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	19
TBAR	STAF DU BARCO	200300262	R.VANNE POMPAGE GENERAL	600	630	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	19
TBAR	STAF DU BARCO	200300276	ECLAIRAGE - STATION	750	1 053	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	19
TBAR	STAF DU BARCO	200300277	ARMOIRE DE COMMANDE BT	23 000	34 842	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	19
TBAR	STAF DU BARCO	200300278	AUTOMATE PROGRAMMABLE	10 700	17 421	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	19
TBAR	STAF DU BARCO	200300281	COFFRET COMMANDE FILTRE	4 500	5 882	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	19
TBAR	STAF DU BARCO	200300286	BAC DE REACTIF FILTRAT°	2 300	3 440	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	19
TBAR	STAF DU BARCO	200300288	PRE-FILTRE ENTRÉE EAU	300	522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	19
TBAR	STAF DU BARCO	200300293	BAC DE LESSIVE - 200L	1 500	1 887	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	19
TBAR	STAF DU BARCO	200300294	CHAUFFAGE - STATION	300	443	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2003	01/07/2003	19
TBAR	STAF DU BARCO	200306224	ANTI INTRUSION	1 500	1 518	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2003	01/01/2003	20

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TBAR	STAF DU BARCO	200400593	RADIATEUR - 3000W	530	699	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	18
TBAR	STAF DU BARCO	200900481	VARIAT VITESSE FILTRATION	561	954	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	13
TBAR	STAF DU BARCO	201001638	COMPRESSEUR D'AIR FILTRES	790	876	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2010	01/07/2010	12
TBAR	STAF DU BARCO	201101410	INVERSEUR BOUTEILLE	2 237	2 354	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
TBAR	STAF DU BARCO	201301032	MESURE DE NIVEAU BACHE EF	164	173	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/10/2013	14/10/2013	10
TBAR	STAF DU BARCO	201301526	TRANSMETTEUR TURBIDIMETRE	1 134	1 192	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/10/2013	14/10/2013	9
TBAR	STAF DU BARCO	201301527	TURBIDIMETRE EF	2 015	2 119	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/10/2013	14/10/2013	9
TBAR	STAF DU BARCO	201600515	COMPRESSEUR AIR ANTI-B	1 215	1 265	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	31/08/2016	31/08/2016	15
TBAR	STAF DU BARCO	201600794	POMPAGE GAVAGE FILTRATION	1 212	1 262	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/12/2016	14/12/2016	7
TBAR	STAF DU BARCO	201701096	HYDROEJECTEUR CL2 1	612	650	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/10/2017	18/10/2017	10
TBAR	STAF DU BARCO	201701097	HYDROEJECTEUR CL2 2	612	650	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/10/2017	18/10/2017	10
TBAR	STAF DU BARCO	201701100	POMPE EAU MOTRICE	618	644	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/10/2017	18/10/2017	7
TBAR	STAF DU BARCO	201701158	COMPTEUR - EAU BRUTE	389	406	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	13/10/2017	13/10/2017	15
TBAR	STAF DU BARCO	201701159	COMPTEUR - EAU POMPÉE	390	407	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	13/10/2017	13/10/2017	15
TBAR	STAF DU BARCO	201800789	ENSEMBLE MODULE MEMBRANE	27 200	28 134	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	10
TBAR	STAF DU BARCO	201901370	EV 1.MOTRICE RETRO LAVAGE	661	679	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	06/11/2019	06/11/2019	10
TBAR	STAF DU BARCO	201901371	EV 2 MOTRICE RETRO LAVAGE	662	680	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	06/11/2019	06/11/2019	10
TBAR	STAF DU BARCO	202000299	BALLON ANTI BELIER	2 235	2 262	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	03/12/2020	03/12/2020	15
TBAR	STAF DU BARCO	202000300	DETECTEUR NIVEAU BALLON	311	315	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	03/12/2020	03/12/2020	8

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TBAR	STAF DU BARCO	202000301	RV BALLON ANTI BELIER	195	197	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	03/12/2020	03/12/2020	15
TBAR	STAF DU BARCO	202000302	MESURE PRESSION EAU BRUTE	261	264	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	03/12/2020	03/12/2020	15
TBAR	STAF DU BARCO	202000303	MESURE PRESSION EAU FILTR	260	263	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	03/12/2020	03/12/2020	15
TBAR	STAF DU BARCO	202000304	PRESSION REF MARCHE ARRET	182	184	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	03/12/2020	03/12/2020	15
TBAR	STAF DU BARCO	202000305	PRESSION REFOULEMENT MPR	157	159	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	03/12/2020	03/12/2020	15
TBAR	STAF DU BARCO	202000306	NTB BACHE EF	217	219	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	03/12/2020	03/12/2020	5
TBAR	STAF DU BARCO	202000307	NIV MARCHE / ARRET BACHE	217	219	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	03/12/2020	03/12/2020	8
TBAR	STAF DU BARCO	202000308	MESURE PRESSION RETROLAVA	161	163	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	03/12/2020	03/12/2020	15
TBAR	STAF DU BARCO	202000309	SOFREL	6 400	6 477	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	02/06/2020	02/06/2020	15
TBAR	STAF DU BARCO	202000313	ANALYSEUR CL2 EAU FILTREE	2 544	2 574	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	04/12/2020	04/12/2020	10
TBAR	STAF DU BARCO	202000315	ELECTROVAN E.MOTRICE CL2	506	512	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	04/12/2020	04/12/2020	10
TBAR	STAF DU BARCO	202000316	ELECTROVAN E.MOTRICE CL2	506	512	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	04/12/2020	04/12/2020	10
TBAR	STAF DU BARCO	202000317	ELECTROVAN E.MOTRICE CL2	506	512	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	04/12/2020	04/12/2020	10
TBAR	STAF DU BARCO	202000318	FILTRE	114	522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	04/12/2020	04/12/2020	15
TBAR	STAF DU BARCO	202000319	EV 2 VOIES FILTRATION	505	511	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	04/12/2020	04/12/2020	10
TBAR	STAF DU BARCO	202100487	CHLOROMETRE BOUTEILLE 1	1 681	1 681	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/09/2021	01/09/2021	8
TBAR	STAF DU BARCO	202100488	CHLOROMETRE BOUTEILLE 2	1 681	1 681	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/09/2021	01/09/2021	8
TBAR	STAF DU BARCO	202100489	ONDULEUR	1 942	1 942	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/09/2021	30/09/2021	10
TBAR	STAF DU BARCO	202100490	DEBITMETRE CHLORE 2	591	591	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/09/2021	30/09/2021	10

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
TBAR	STAF DU BARCO	202100491	ACT RV ENTREE EB	359	359	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/09/2021	30/09/2021	20
TBAR	STAF DU BARCO	202100492	RV MOTORISEE ENTREE EB	416	416	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/09/2021	30/09/2021	15
TBAR	STAF DU BARCO	202100493	DEBITMETRE CHLORE 1	590	590	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/09/2021	30/09/2021	10
XCAS	CMPT DE CASTELLAS	201603386	DEBITMÈTRE ELECTROMAGNETI	4 000	4 137	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2016	01/07/2016	6
XCAS	CMPT DE CASTELLAS	201603387	VANNE AVAL DEBITMETRE	1 000	1 034	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2016	01/01/2016	6
XCAS	CMPT DE CASTELLAS	201603388	DATA LOGGER	900	931	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2016	01/07/2016	6
XCAS	CMPT DE CASTELLAS	201603389	REGARD + TAMPON 800MM	1 500	1 552	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2016	01/07/2016	6

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Chapitre 3
Service de l'assainissement
La Roque d'Anthéron - Rapport annuel du délégataire

1. Présentation générale du service

1.1. Description générale du service

1.1.1. Agence compétente

La Collectivité co-contractante est rattachée à l'agence suivante :

Agence d'AIX

275, rue Pierre DUHEM

13 856 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3

Elle est ouverte au public, du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30.

1.1.2. Données du service

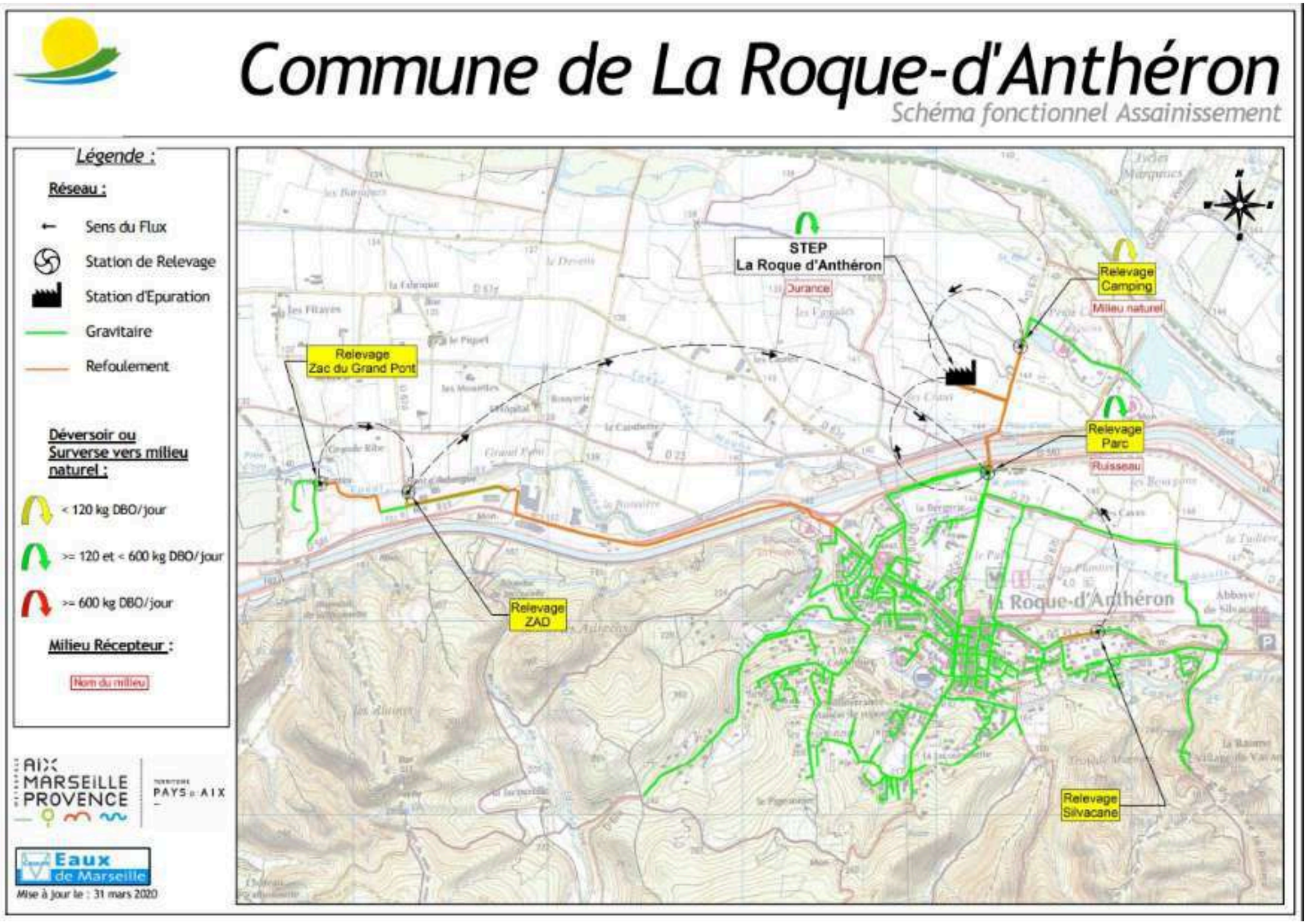
Population légale 2021	Station d'épuration	Nombre relevage réseaux	Nombre abonnements	Longueur collecteur.* (km)	Volumes traités (m3)
5 546	Les Iscles	5	1 736	35,54	288 992

1.2. Plan du réseau

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Commune de La Roque-d'Anthéron

Schéma fonctionnel Assainissement



1.3. Contexte contractuel

1.3.1. Description

Les principales dispositions du contrat d'affermage actuellement en vigueur sont résumées ci-après. Pour les définitions générales, se reporter au glossaire figurant à la fin du présent document.

1.3.2. Dispositions générales

Description des dispositions générales du contrat :

Type de contrat	Affermage
Objet	Gestion du service public de l'assainissement collectif
Périmètre de l'affermage	Commune de La Roques d'Anthéron
Prise d'effet	01/11/2012
Durée	8 ans
Date d'échéance initiale	31/10/2020
Cocontractant	

1.3.3. Avenant

Les principales dispositions des avenants :

Avenant	Prise d'effet	Objet
Avenant N°1	30/10/2020	➔ Prolongation du contrat d'une durée de 14 mois portant son échéance au 31/12/2021 ➔ Mise à jour de l'inventaire suite à la modification du périmètre de l'affermage avec l'ajout d'un réseau de collecte et d'un poste de relevage pour la ZAC du Grand Pont.
Avenant N°2	23/12/2021	➔ Prorogation du contrat portant son échéance au 31/12/2022

1.3.4. Utilisation des voies publiques et privées

Description des dispositions du contrat afférentes à l'utilisation des voies publiques et privées :

Déplacement des canalisations	Financé par la collectivité
Redevance d'occupation du domaine public	Prévu

1.3.5. Moyens matériels du service

Description des dispositions du contrat afférentes aux moyens matériels du service :

Inventaires des installations	Collectivité

1.3.6. Fonctionnement du service

Description des dispositions du contrat afférentes au fonctionnement du service :

Nature des eaux déversées	Délégataire
Etablissement des procédures d'autosurveillance	Délégataire
Surveillance des rejets dans le milieu naturel	Délégataire
Traitement des matières de vidange, boues et graisses	Boues : Délégataire

1.3.7. Relations avec les abonnés

Description des dispositions du contrat afférentes aux relations avec les abonnés :

Travaux sur les branchements en propriété privée	Propriétaire
Conventions spéciales de déversement	Délégataire

1.3.8. Responsabilité du fermier

Description des dispositions du contrat afférentes à la résponsabilité du fermier :

Obligation d'assurance	L'obligation, pour le fermier, de souscrire des polices d'assurance: -de responsabilité civile, -de dommages aux biens, et de présenter au co-contractant les attestations d'assurance, est concrétisée par la production dans le présent document du fac-similé des attestations délivrées par l'assureur.

1.3.9. Travaux

Description des dispositions du contrat afférentes aux travaux :

Entretien et réparations courantes	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel	
-Génie civil	Collectivité
-Conduites et accessoires	Délégataire
-Matériels électromécaniques	Délégataire
-Branchements	Délégataire
Travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère patrimonial	
-Génie civil	Collectivité
-Conduites et accessoires	Collectivité
-Matériels électromécaniques	Délégataire
-Branchements	Collectivité
Renforcement et extensions du service	
-Réalisés par la collectivité	Prévu avec consultation du Délégataire sur l'avant-projet
-Réalisés par des tiers	
Travaux concessifs	Délégataire
Connexion et mise en service des installations neuves	Délégataire

1.3.10. Régime financier

Cf. le chapitre **Facturation aux abonnés** et **Economie du contrat** ci-après.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2. Description du patrimoine

2.1. Patrimoine communal : stations de traitement

2.1.1. Description

Située au quartier des Iscles, en bordure du lit de la Durance, la station d'épuration de la Roque d'Anthéron a une capacité théorique de 12.000 équivalents habitants.

Cet ouvrage est conçu pour assurer un traitement biologique selon le procédé "ORGANICA". Elle a été mise en service en 2011. Le procédé ORGANICA n'a pour l'heure pas pu être mis en oeuvre.

Les boues extraites sont évacuées vers un centre de compostage.

Les eaux épurées sont rejetées dans la Durance.

2.1.2. Mode de traitement

Le procédé repose sur le principe de traitement biologique ORGANICA.

Les équipements sont les suivants :

- Une chambre de détection,
- un dégrilleur,
- un dessableur déshuileur circulaire dont l'aération est assurée par un aéroflot (flottation des graisses),
- quatre bassins d'aération équipés de deux surpresseurs,
- un clarificateur,
- un canal de mesure équipé d'un débitmètre.

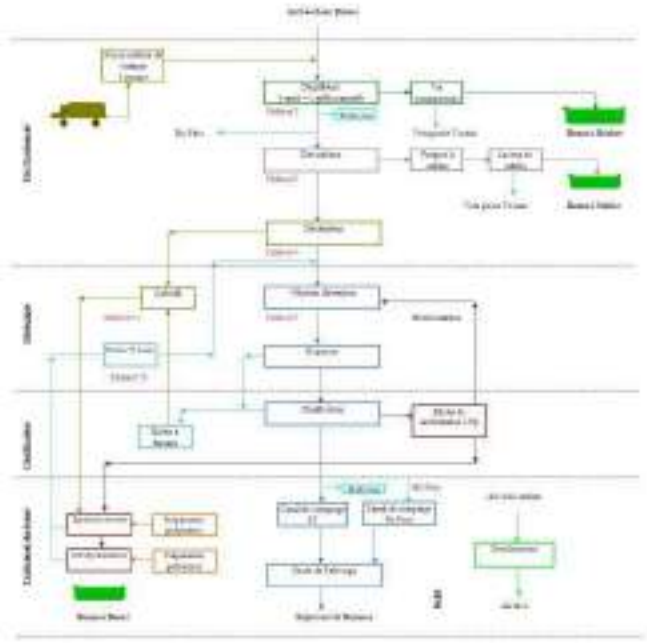
Les boues issues du clarificateur sont recirculées à l'entrée du bassin d'aération.

Les boues sont ensuite épaissies sur une table d'égoutage et déshydratées sur une centrifugeuse.

2.1.3. Processus

Le schéma ci-après présente le processus de traitement :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



Cf. fiches en annexes pour les caractéristiques techniques.

2.1.4. Charge de pollution traitée

Les charges polluantes admises sur la station sont récapitulées dans le tableau ci-après.

	Nominale
Volume journalier m^3	2 400
Debit moyen m^3/h	100
Débit de pointe temps de pluie m^3/h	200
DCO kg/j	1 440
DBO5 kg/j	720
MEST kg/j	1 080
Equivalent-Habitants EH	12 000
Base de calcul actuelle : 60 g de DBO5 correspond à la pollution générée par 1 EH.	

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.1.5. Domaine de traitement garanti

Compte tenu de l'évolution réglementaire en matière de traitement, le niveau de rejet doit être conforme en concentration ou en rendement aux prescriptions de l'arrêté du 16 décembre 2005:

Paramètres	Concentrations (moyen 24h)	Rendement (moyen 24h)	Concentrations rédhibitoires
DCO	< 125 mg/l	79 %	250 mg/l
DBO5	< 25 mg/l	92 %	50 mg/l
MEST	< 25 mg/l	92 %	85 mg/l

2.2. Evolution des stations de traitement

2.2.1. Station de traitement des Iscles

Il n'y a pas eu d'évolution cette année. La station reste en mode de traitement "faible charge" et non en mode "organica".

2.3. Patrimoine communal : réseau

2.3.1. Présentation du patrimoine

Dans ce chapitre, le patrimoine de la collectivité est présenté au fil de l'eau.

2.3.2. Réseau de collecte

Le système d'évacuation est mixte :

➔ le réseau d'assainissement est principalement unitaire dans les parties anciennes : centre-ville en particulier,

➔ les extensions récentes consécutives à la réalisation de lotissements sont, par contre, séparatives.

L'absence de regards de visite régulièrement espacés rend difficile l'entretien préventif de la zone du village.

Les matériaux qui composent le réseau sont principalement le grès pour les petits diamètres (125 mm), le PVC et l'amiante-ciment pour les diamètres intermédiaires (150-200 mm), et le béton pour les gros collecteurs de transfert (400 mm).

2.3.3. Poste de relevage

Le poste de relevage de la Z.A.D. ramène les effluents de la zone d'activité vers le réseau gravitaire du centre-ville. Sa capacité est de 18 m³/h (2 pompes dont 1 en secours).

Le poste de relevage de Sylvacane ramène les effluents de l'Avenue de Sylvacane vers le relevage du Parc

Le poste de relevage des Iscles ramène les effluents du Camping des Iscles directement vers la station d'épuration

Le poste de relevage du Parc permet à la totalité des effluents de la Commune de traverser le canal EDF et les routes départementales 23 et 561. Sa capacité est de 160 m³/h (2 pompes dont 1 en secours).

En cas de panne de cet ouvrage, ou en cas de surcharge hydraulique, une surverse conduit les effluents dans des ruisseaux.

Le poste de relevage de la ZAC du Grand Pont récupère les effluents de l'extension de la ZAC du Grand Pont et les envoie vers le relevage de la ZAD.

2.3.4. Télégestion

Le fonctionnement des installations de la station d'épuration et des postes de relevage est contrôlé par un équipement de télésurveillance SEM relié au centre de supervision général à Marseille.

Il est ainsi possible de connaître, à chaque instant, les paramètres de fonctionnement des équipements (défaut d'alimentation électrique, niveau haut fosse, défauts pompes …).

Un plan synthétique du réseau figure ci-après.

Des planches à l'échelle 1/2000e, sur lesquelles sont reportés tous les éléments du réseau, sont tenues à jour et mises à la disposition de la commune à sa demande.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.4. Évolution du réseau

2.4.1. Nouveaux ouvrages mis en service : canalisation-branchements

Durant l'année 2021, 13 branchements nouveaux de particuliers ont été réalisés.

Les travaux suivants ont été réalisés cette année sur le réseau de collecte :

➔ Avenue Onoratini / Bd de La Durance : Chemisage de 460 ml de collecteur DN 300 mm et de 110 ml de DN 200 mm.

2.4.2. Évolution de la longueur du réseau

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur su réseau en fonction des diamètres des canalisations :

Diamètre (mm)	Total au 31/12/2020	Posé en 2021(m)	Déposé en 2021(m)	Amélioration par rapport à la réalité du terrain	Situation au 31/12/2021
0	74.54	0.00			74.54
60	404.64	0.00			404.64
75	193.00	0.00			193.00
90	605.17	0.00			605.17
100	4.58	0.00			4.58
125	1 388.07	0.00			1 388.07
150	3 340.50	0.00			3 340.50
160	323.31	0.00			323.31
200	23 690.57	0.00			23 690.57
250	4.52	0.00			4.52
300	312.00	0.00			312.00
315	2 266.20	0.00			2 266.20
400	2 937.32	0.00			2 933.34
	35 544.40	0.00	0.00	0.00	35 540.42

Agence d'Aix-en-Provence
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.4.3. Répartition par matériaux des canalisations

Le tableau ci-dessous présente la répartition par matériaux des canalisations en fonction de leurs diamètres en fin d'année

Diamètre (mm)	Fonte (m)	Acier (m)	Grès (m)	P.V.C (m)	Amiante (m)	Divers (m)	Total par diamètre
60				404,64			404,64
75				193,00			193,00
90				605,17			605,17
100						4,58	4,58
125	940,44		231,82	188,06		27,75	1 388,07
150	1 472,10		646,00	216,98	49,79	955,64	3 340,50
160				318,68		4,64	323,31
200			233,75	7 364,03		16 092,79	23 690,57
250			4,52				4,52
300				262,52		49,47	312,00
315				2 207,87		58,32	2 266,20
400						2 933,34	2 933,34
0			42,26	32,28			74,54
	2 412,54	0,00	1 158,34	11 793,22	49,79	20 126,54	35 540,42

2.4.4. Évolution de la longueur des branchements

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la longueur des branchements :

	Longueur des branchements (km)
Situation au 31.12.2020	7,23
Évolution 2021	0,065
Situation au 31.12.2021	**7,295**

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.5. Renouvellement des équipements

2.5.1. Renouvellement des équipements effectué au cours de l'année

Renouvellement Patrimonial

Pas de renouvellement

Renouvellement Fonctionnel

Libélle Site	N° Appareil	Libélle Appareil	Coût Travaux
STAR DE SILVACANE	202100494	POMPE 2	1 551
STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202101600	BALLON ANTI-BELIER	1 116

2.5.2. Renouvellement prévisionnel des équipements

Renouvellement Patrimonial

Pas de renouvellement

Renouvellement Fonctionnel

Pas de renouvellement

2.6. Synthèse du renouvellement

2.6.1. Renouvellement fonctionnel

ANNEE RENOUVELLEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX
2013	8	11 938
2014	8	25 445
2015	1	3 610
2016	10	17 783
2017	22	43 480
2018	18	26 164
2019	12	20 494
2020	8	10 794
2021	2	2 667
Somme :	89	162 375

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.6.2. Renouvellement patrimonial

ANNEE RENOUVELLEMENT	NB APPAREILS POSES	COUTS TRAVAUX
2013	3	2 970
2014	7	2 402
2015	1	505
2016	6	11 592
2017	3	7 455
2020	42	15 708
Somme :	62	40 632

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2.7. Indicateurs de performance

2.7.1. Indicateur de performance : P202.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Indice de 0 à 120 , modifié par arrêté du 2 décembre 2013, attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau de collecte des eaux usées: Partie A-PLAN DES RESEAUX : 15 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à l'existence d'un plan des réseaux et d'une procédure de mise à jour). Partie B-INVENTAIRE DES RESEAUX: 30 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives aux matériaux, diamètres, dates ou périodes de pose). Partie C-INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES A L'INVENTAIRE ET AUX INTERVENTIONS SUR RESEAU: 75 POINTS MAXIMUM (les informations visées sont relatives à la réhabilitation des réseaux, au renouvellement ,aux enquêtes et auscultations, à la localisation des interventions, au nombre de branchements, à l 'inventaire des équipements, à leur localisation, à la localisation et à l 'altimétrie des canalisations).

Désignation	Nb de Point 2021
A - Plan des réseaux (15 points)	
VP250 A - Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.	10
VP251 A - Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	5
B - Inventaire des Réseaux (30 points)	
VP252 B - Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie ainsi que de la précision des informations cartographiques et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.	5
VP254 B - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	5
VP253 B - Pourcentage du linéaire de réseaux pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et les diamètres au dlà de 60%	2
VP255 B - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux,	15
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	
VP256 C - Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.	0

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Désignation	Nb de Point 2021
VP256 C - Informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations du linéaire des réseaux >50%	0
VP257 C - Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ?)	10
VP258 C - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.	10
VP259 C - Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	0
VP260 C - L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...).	10
VP261 C - Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.	10
VP262 C - Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).	10
Résultat	92

Commentaire
C4 : Le renouvellement des canalisations est à la charge de la commune

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	B

2.7.1.1. Taux de connaisance du patrimoine réseau

Année de pose	diamètre et matériaux
100,00%	71,58%

2.7.2. Indicateur de performance : P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

Le renouvellement est à la charge de la collectivité.

3. Événements marquants de l'exploitation

3.1. Accidents du travail, observations de l'inspection du travail

3.1.1. Remarques de l'inspection du travail

Au cours de l'année 2021, l'Inspecteur du Travail des Armées a adressé 2 courriers à la SEM suite à un accident du travail sur le site de quartier Vienot, 1er régiment étranger, à Aubagne.

La Société des Eaux de Marseille n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de l'Inspection du Travail.

3.1.2. Accidents du travail

En 2021, 8 accidents du travail avec arrêt et 7 accidents du travail sans arrêt sont à déplorer sur le territoire de la SEM.

3.2. Vie du service

3.2.1. Réseau

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
28/01/2021	2 RUE DU GRAND PIN	Réparation collecteur assainissement
01/06/2021	2 AVENUE DU PARC	Réparation collecteur assainissement
15/06/2021	1 TRAVERSE DES ECOLES	Remaniement tampon collecteur
21/06/2021	2 AVENUE DU PARC	Remaniement tampon collecteur
07/07/2021	2 COURS MARECHAL FOCH	Remplacement tampon collecteur
07/07/2021	2 RUE JEAN GIONO	Remaniement tampon collecteur
21/07/2021	1 RUE DU PIGEONNIER	Désobstruction collecteur
22/09/2021	1 QUARTIER LE PARC	Désobstruction collecteur
06/12/2021	1 AVENUE DE LA DURANCE	Désobstruction collecteur
10/12/2021	1 AVENUE DE L EUROPE UNIE	Désobstruction collecteur
13/12/2021	1 ROUTE DE CHARLEVAL Z A D	Désobstruction collecteur
21/12/2021	1 ROUTE DE CHARLEVAL Z A D	Désobstruction collecteur
23/12/2021	1 ROUTE DE CHARLEVAL Z A D	Désobstruction collecteur
23/12/2021	1 ROUTE DE CHARLEVAL Z A D	Inspection TV collecteur curatif
27/12/2021	1 ROUTE DE CHARLEVAL Z A D	Réparation collecteur assainissement

3.2.2. Stations

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
18/01/2021	EPURATION LA ROQUE	Réalisation des opérations de maintenance préventive/conditionnelle de la centrifugeuse

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

DATE	LOCALISATION	EVENEMENT
04/03/2021	EPURATION LA ROQUE	Remplacement 2 palliers arrières de la table d'égouttage
16/03/2021	RELEVAGE LE PARC	Nettoyage des fosses
16/03/2021	RELEVAGE CAMPING LES ISCLES	Nettoyage des fosses
17/06/2021	EPURATION DE LA ROQUE D'ANTHERON	CDA mandaté par le maître d'ouvrage
13/10/2021	EPURATION LA ROQUE	Remplacement coude dn250 du circuit de désodorisation
19/10/2021	RELEVAGE LE PARC	Nettoyage des fosses
31/12/2021	TOUS SITES	Réalisation des contrôles réglementaires, électricité, levage, pression par SOCOTEC
31/12/2021	TOUS SITES	Levée des anomalies de type P0 et P1 suite au diagnostic des machines tournantes réalisé en 2020
31/12/2021	TOUS SITES	Maintenance des groupes de pompage
31/12/2021	EPURATION LA ROQUE	Entretien des espaces verts de la serre botanique
31/12/2021		3 remaniements tampons collecteur
31/12/2021		Remaniement tampon tabouret
31/12/2021		5 renouvellements branchements assainissement
31/12/2021		2 réparations branchements assainissement
31/12/2021		3 réparations collecteurs assainissement
31/12/2021		Une nouvelle campagne initiale RSDE va démarrer en 2022, conformément à la note ministérielle du 12/08/2016

4. Bilan assainissement

4.1. Chiffres-clé de l'exploitation

4.1.1. Caractéristiques du réseau

Longueur des collecteurs (L)	35,540	km
Longueur des raccordements	7,295	km
Longueur totale du réseau	42,835	km

4.1.2. Nettoyage du réseau

Longueur du réseau nettoyé à titre préventif	3243	m
Longueur du réseau nettoyé pour cause d'obstruction	775	m
Longueur totale du réseau nettoyé (N)	4018	m
Taux de nettoyage (N/L)	11,3	%

4.1.3. Interventions en urgence

Nombre d'interventions sur les collecteurs et les branchements	47	

4.1.4. Réparations

Nombre de réparations sur les collecteurs	3
Nombre de réparations sur les branchements	2
Nombre total de réparations	5

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4.2. Volumes d'eaux usées mensuels traités :

MOIS	2017	2018	2019	2020	2021
Jan	23093	24404	23847	37121	25592
Fev	19155	21003	25449	30004	22604
Mar	22901	28805	27345	33473	25365
Avr	23723	30398	30810	32956	24274
Mai	23870	30490	28575	31160	22888
Juin	22014	30099	23708	29071	23160
Jui	25149	29190	26874	29667	25558
Août	24925	32420	26721	28535	24278
Sept	30525	27894	25073	29162	23390
Oct	24241	33093	28808	28973	24507
Nov	24155	27193	38054	28130	21967
Dec	23401	26837	45194	25286	25409

Tableau 3.1. Comparaison sur 5 ans des volumes mensuels traités en m3 / mois :



4.3. Indicateurs de performance

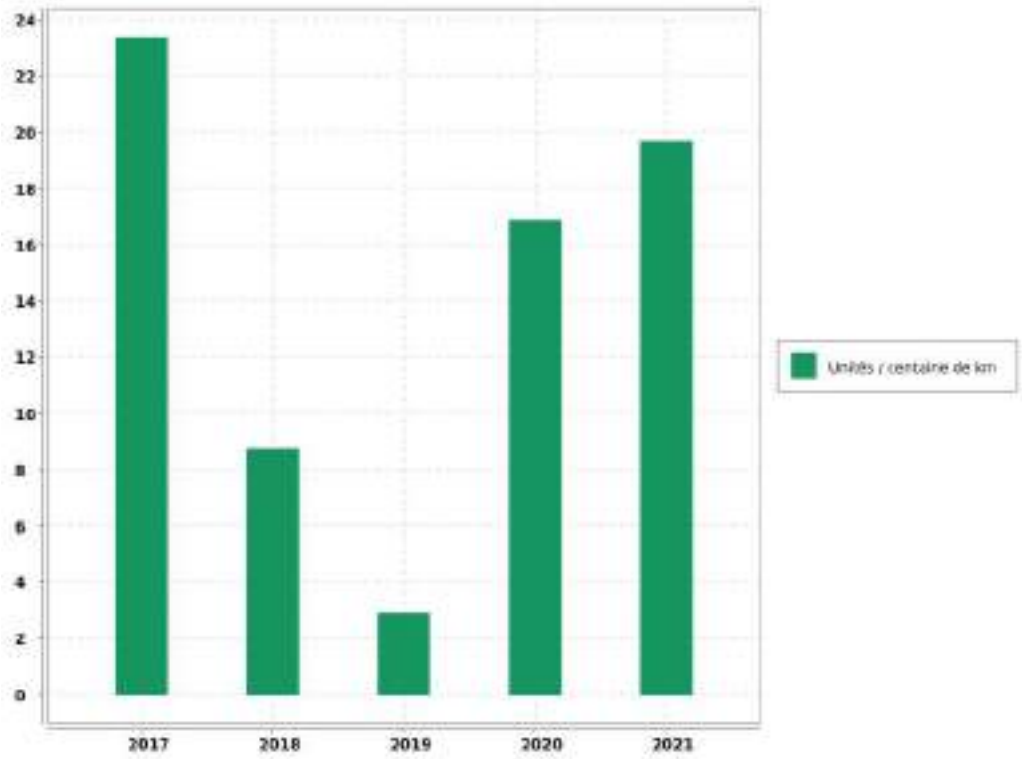
4.3.1. Indicateur de performance : P252.2 Taux de curage curatif (désobstruction) pour 100 km de collecteur

(Nombre de points noirs / Longueur de réseau de collecte des eaux usées (hors branchements)) x 100 On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative); quelle que soit sa nature (contre-pente; racines; déversement anormal par temps sec; odeurs; mauvais écoulement; etc.) et le type d'intervention requis (curage; lavage; mise en sécurité...). Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas là) sont à prendre en compte.

VP 046 : Nombre de points noirs et nom des rues associées

VP 077 : Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors brt (km)

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 046	8	3	1	6	7
VP 077	34.199	34.266	34.407	35.544	35.54
Résultat	23.39	8.76	2.91	16.88	19.7



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

5. Analyse de la qualité de la collecte et du traitement

5.1. Qualité de la collecte et du traitement

5.1.1. Qualité de la collecte des eaux usées

Le taux de raccordement des abonnés particuliers au réseau d'assainissement est de 97.2 %.

5.1.2. Données d'exploitation de la collecte des eaux usées

Les données du tableau ci-dessous sont issues de l'autosurveillance réglementaire du réseau au titre de l'arrêté du 21/07/2015.

Volume total collecté par le réseau	Volume total déversé sur le réseau	Rendement de collecte du réseau
288 992 m3	17.3 m3	99,99 %

5.1.3. Qualité du traitement des eaux usées

Paramètres	Rendements épuratoires annuels
DBO5	98.9 %
DCO	95.9 %
MES	98.4 %
NGL	76.6 %
NTK	87.7%
P_{TOTAL}	70.2 %

5.1.4. Données d'exploitation du fonctionnement de la station d'épuration

Paramètres	Valeur	Unité
Volume d'effluent entré dans la station	288 992	m3
Volume moyen journalier	792	m3/j
Charge moyenne entrante	4 206 *	E.H
Consommation moyenne électrique	2 062	Wh/m3

* Calculé d'après la DBO5 sur la base de 60 g/ha/j (directive européenne du 21 mai 1991)

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5.2. Traitement des boues

5.2.1. Traitement des boues de la station d'épuration

	Boues Brutes (Kg)	Siccité moyenne (%)	Matières sèches (Kg)
Production totale annuelle	425 380	18.4%	78292
Système de déshydratation	Table d'égouttage + Centrifugeuse		
Destination des boues déshydratées	Centre de compostage de Biotechna basé à Ensuès la Redonne		

5.3. Conformité du système d'assainissement

5.3.1. Conformité

La conformité du système de collecte et de la station de traitement des eaux usées, avec les dispositions de l'arrêté du 21/07/2015 et avec les prescriptions fixées par le préfet, est établie par le service en charge du contrôle avant le 1er juin de chaque année, à partir de tous les éléments à sa disposition.

Le service en charge du contrôle informe le maître d'ouvrage et l'agence de l'eau ou l'office de l'eau, chaque année avant le 1er juin, de la situation de conformité ou de non-conformité des systèmes de collecte et des stations de traitement des eaux usées qui les concernent.

En cas de non-conformité de tout ou partie du système d'assainissement, le maître d'ouvrage fait parvenir au service en charge du contrôle l'ensemble des éléments correctifs qu'il entend mettre en oeuvre pour remédier à cette situation dans les plus brefs délais. (Art 22 - I de l'arrêté du 21/07/2015)

5.4. Indicateurs de performance

5.4.1. Indicateur de performance : D203.0 Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Quantité de boues issue des ouvrages d'épuration

VP 208 : Tonnage de Matières Sèches de boues évacuées dans l'année

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 208	86.2	81.97	76.38	78.6	78.3
Résultat	86	82	76	79	78

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

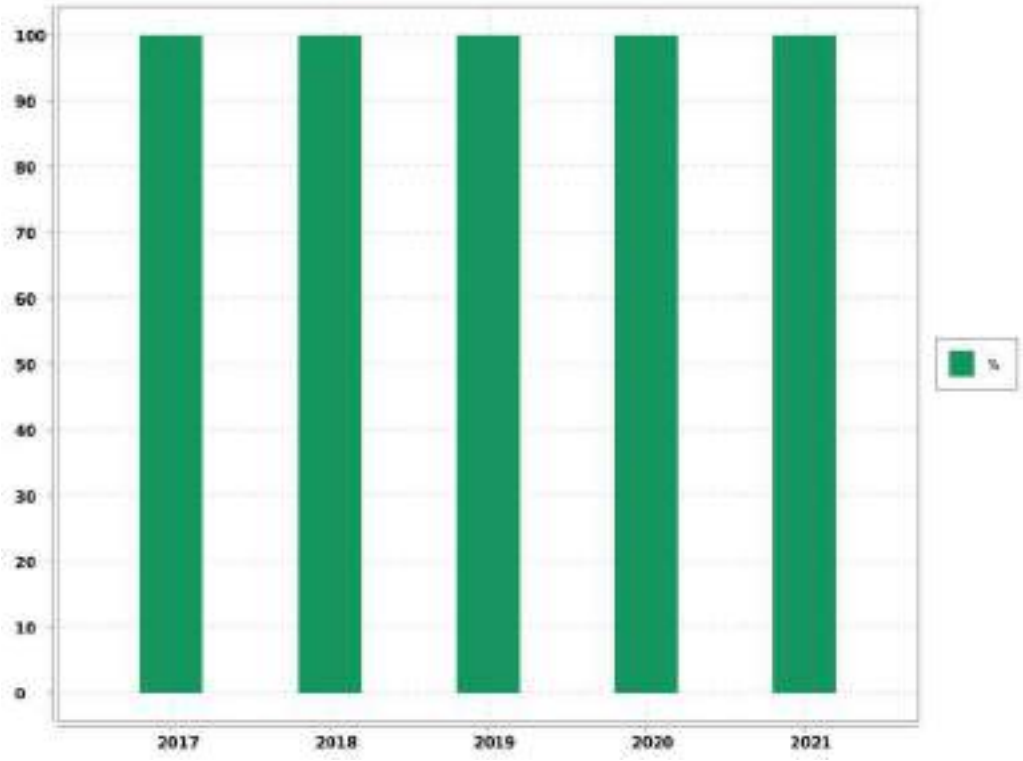
5.4.2. Indicateur de performance : P206.3 Taux de boues évacuées selon filière conforme pérennisée

Tonnes de matières sèches totales admises par une filière conforme / TMS Totales des boues évacuées) x 100

VP 209 : Tonnage de Matières Sèches totales admises par une filière conforme

VP 208 : Tonnage de Matières Sèches de boues évacuées dans l'année

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 209	86.2	81.97	76.38	78.6	78.3
VP 208	86.2	81.97	76.38	78.6	78.3
Résultat	100	100	100	100	100



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

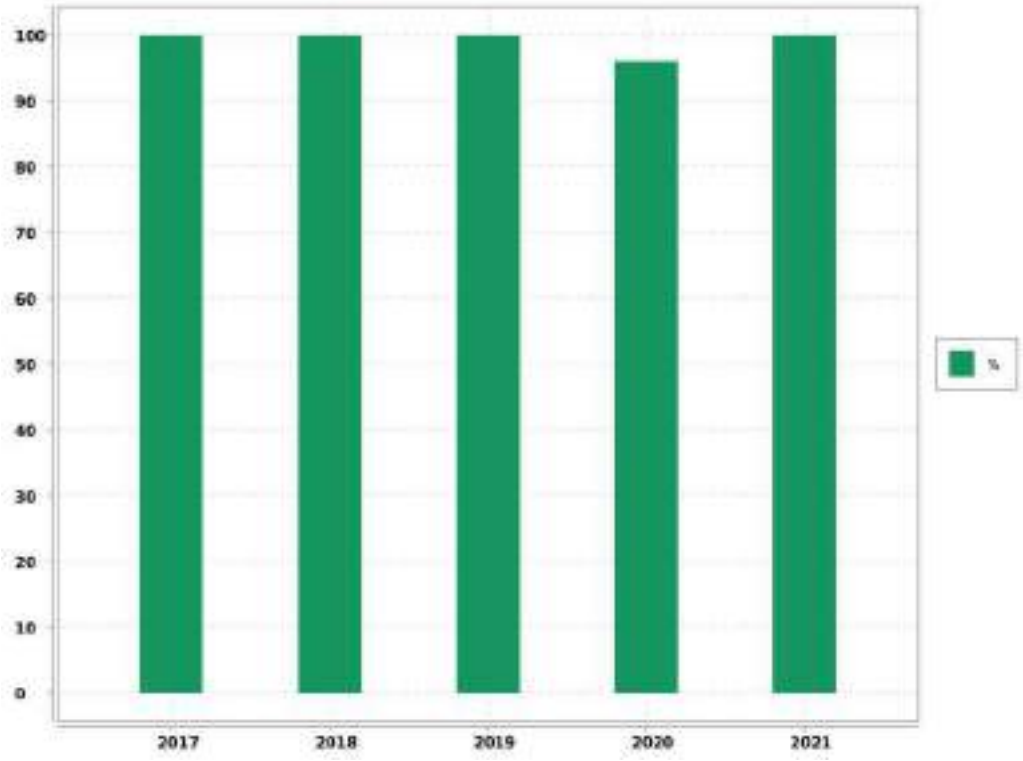
5.4.3. Indicateur de performance : P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration

(Nombre de bilans conformes / Nombre de bilans réalisés) x 100

VP 210 : Nombre de bilans conformes

VP 211 : Nombre de bilans réalisés sur 24H

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 210	24	24	24	23	25
VP 211	24	24	24	24	25
Résultat	100	100	100	96	100



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

La Roque d'Anthéron - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

5.4.4. Indicateur de performance : P255.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte

Indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement

Désignation	Nb de Point 2021
A - Eléments communs à tous types de réseau	
P255.3 A - Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	20
P255.3 A - Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10
P255.3 A - Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20
P255.3 A - Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30
P255.3 A - Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10
P255.3 A - Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	0
B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	
P255.3 B - Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	0
C - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes	
P255.3 C - Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs dorage	10
Résultat	100

Commentaire

Elaboration du manuel d'autosurveillance du système d'assainissment (réseau et station) en cours.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

5.4.5. Indicateur de performance : P251.1 Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers

(Nombre de demandes d'indemnisations déposées en vue d'un dédommagement / Nombre d'habitants desservis) x 1 000

Valeur (1) : Nombre de demandes d'indemnisations déposées pour dédommagement

Valeur (2) : Nombre d'habitants desservis

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)					0
Valeur (2)					5391
Résultat					0

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6. Services aux abonnés et facturation

6.1. Relève, tarification et facturation du service de l'assainissement

6.1.1. Abonnements ordinaires

Abonnement "Domestique" en première prise au compteur :

C'est l'abonnement normal que doit souscrire tout abonné désirant être alimenté en eau. Il donne lieu à la perception d'une redevance binôme, comprenant :

- ➔ une redevance d'abonnement semestrielle,
- ➔ une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation, à 3 tranches semestrielles (de 0 à 75 m³, de 76 à 500m3, et au-delà de 500 m³).

Abonnement "Industriel au Compteur" et "Collectivité au Compteur" :

Cet abonnement est consenti uniquement aux industriels et aux collectivités (Consommation supérieure à 1 000 m³ par semestre). Il donne lieu à la perception d'une redevance binôme, comprenant :

- ➔ une redevance d'abonnement semestrielle,
- ➔ une redevance au mètre cube proportionnelle à la consommation, à 3 tranches semestrielles (de 0 à 75 m³ - et de 76 à 500 m3 au-delà de 500 m³).

Abonnement "Incendie" :

Réservé pour la desserte exclusive des réseaux incendie. Sa structure tarifaire est identique à celle de l'abonnement "Domestique".

6.1.2. Abonnements spéciaux

Il s'agit des abonnements "Communaux", souscrits pour l'alimentation des appareils publics et des Services Municipaux.

6.1.3. Relève des compteurs

La relève des compteurs est effectuée 2 fois par an, en Avril et en Octobre.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.1.4. Chiffres-clé de la facturation

Catégorie	Facturé (O/N)	Nbre d'Abts	Volumes vendus
TOUS USAGES AU COMPTEUR	O	1 734	358 315
tranche 1			155 120
tranche 2			74 232
tranche 3			128 963
INCENDIE AU COMPTEUR		1	65
DIVERS		1	100
TOTAL GENERAL		1 736	358 480

6.1.5. Facturation

Cas général

➔ Facturation de régularisation sur relevé des compteurs : Avril

➔ Facturation de régularisation sur relevé des compteurs : octobre

Les éléments de facturation sur volumes estimés sont réajustés à la facture suivante calculée sur les volumes relevés.

6.2. Modalités de révision de la tarification de l'assainissement

6.2.1. Part fermier et coefficient correctif

Les tarifs en valeur de base au 01/09/2011 fixés par la convention d'affermage approuvée par la Délibération du conseil municipal du 18 juillet 2012 rendue exécutoire le 23 juillet 2012, seront actualisés au début de chaque période de facturation par application de la formule d'actualisation prévue à l'article 43.

Les tarifs des abonnements sont actualisés selon la même périodicité.

6.2.2. Part collectivité

Les tarifs ont été fixés par délibération du Conseil Municipal n°104/15 du 25 juin 2015, rendue exécutoire le 29 juin 2015.

6.2.3. Redevance perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau

➔ **Redevance Modernisation des Rèseaux de collecte :** 0,1500 € par mètre cube (Article 2.3)

6.3. Produits facturés au cours de l'exercice

6.3.1. Surtaxe communale

Détail du montant de la surtaxe communale :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	358 480.00	- 15 744.00	342 736.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	43 207.99	- 810.02	42 397.97
MAJORATION DE RETARD	1 261.64	- 1 096.46	165.18
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	62 488.06	- 1 725.75	60 762.31
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 2	28 148.92	- 2 991.53	25 157.39
INCENDIE	11.16		11.16
DIVERS	17.18		17.18
TOTAL GENERAL	135 134.95	- 6 623.76	128 511.19

6.3.2. Redevances et taxes facturées pour le compte de tiers

Détail des redevances et taxes facturées pour le compte de tiers :

Catégorie	Facturés	Non Valeurs	Montant Net
REDEVANCE DE MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE	53 762.25	- 2 405.03	51 357.22

6.3.3. Produits Société des Eaux de Marseille

Détail des montants des produits Sociétés des Eaux de Marseille :

Catégorie	Volumes facturés	Non Valeurs	Volume net
VOLUMES VENDUS	358 480.00	- 15 744.00	342 736.00

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
PRIME FIXE INDEPENDANTE DE LA CONSOMMATION	76 894.46	- 1 385.86	75 508.60
MAJORATION DE RETARD	3 973.80	- 2 529.86	1 443.94
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 1	69 658.53	- 8 052.15	61 606.38
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 2	119 773.78	- 6 636.32	113 137.46

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Catégorie	Factures	Non Valeurs	Montant net
COMPTEURS TOUS USAGES TRANCHE 3	155 625.47	- 4 217.34	151 408.13
INCENDIE	27.25		27.25
DIVERS	41.95		41.95
TOTAL GENERAL	425 995.24	- 22 821.53	403 173.71

6.4. Facture INSEE

6.4.1. Description

Afin de permettre de suivre l'évolution d'une facture d'eau normalisée, la consommation de référence définie par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, telle que publiée au Journal Officiel du 29 Novembre 1995, est celle :

- ➔ d'un abonné domestique,
- ➔ ayant une résidence principale,
- ➔ ayant une consommation annuelle de 120 m^3 d'eau potable,
- ➔ avec un compteur de diamètre 15 mm,
- ➔ avec un branchement de diamètre 20 mm.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.4.2. Exemple de facture

L'élaboration de cette facture nécessitant une hypothèse supplémentaire, à savoir le profil de consommation au cours de l'année, il a été retenu par souci de simplicité une répartition uniforme sur l'année, soit une consommation de 10 m^3 par mois.

Numérotation et dénomination	Quantité	Prix unitaire au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N+1	Montant au 01/01/N	Evolution N+1/N (%)
Prix TTC du service pour 120 m3 au 01/01/N+1 (service de l'assainissement collectif)			186.232	172.759	7.8%
VP 177 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant au délégataire :			98.352	93.304	5.41%
VP 190 - Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1/1/n+1	2	22.98	45.96	43.6	5.41%
Montant de la part variable revenant au délégataire					
Tranche 1	120	0.437	52.392	49.704	
VP 178 - Montant HT de la facture 120 m3 au 1/1/n+1 revenant aux collectivités :			51.75	45.75	13.11%
VP 191 - Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1/1/n+1	2	12.576	25.15	25.15	0%
Montant de la part variable revenant à la collectivité					
Tranche 1	120	0.222	26.6	20.6	
VP 179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m3 au 1/1/n+1 :			36.13	33.705	7.19%
VP 213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture assainissement	10		16.93	15.705	7.8%
VP 217 - Agence de l'Eau (modernisation des réseaux)	120	0.16	19.2	18	6.67%
VP 218 - Voies Navigables de France (VNF) Rejet					
VP 219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (HTVA)					

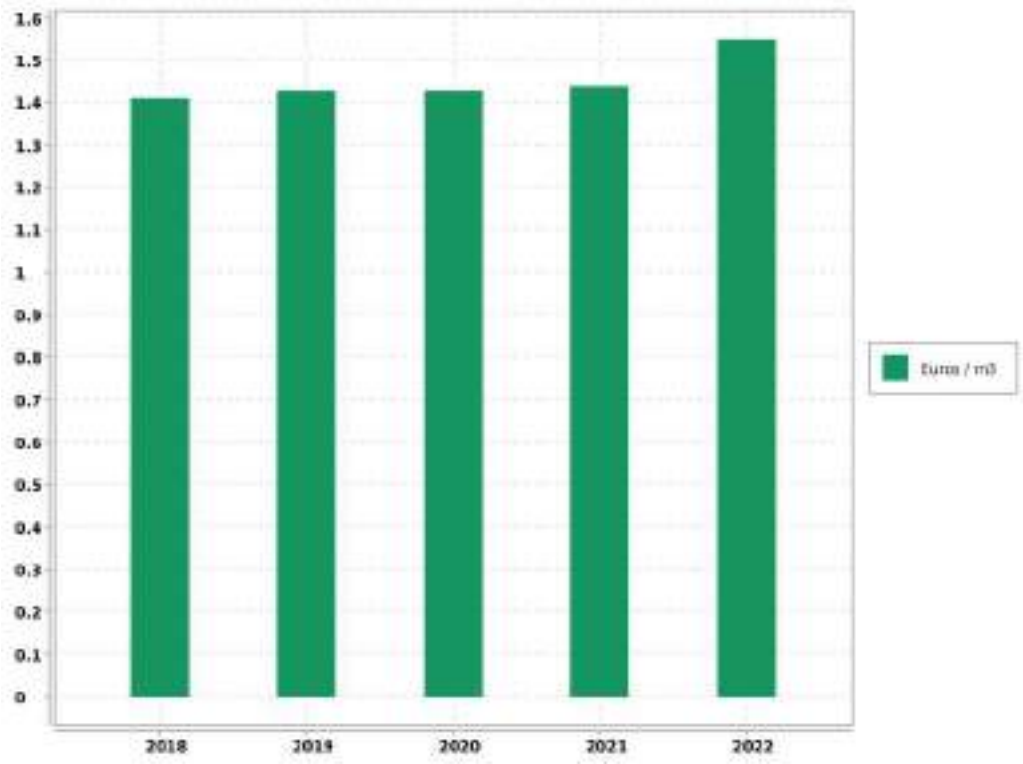
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.5. Indicateur de performance : D204.0 Prix de l'assainissement TTC au m^3 pour 120 m^3

Prix du service de l'assainissement collectif toutes taxes comprises pour 120m3

Valeur (1) : Prix TTC assainissement pour 120m3

	2018	2019	2020	2021	2022
Valeur (1)	1.413	1.432	1.433	1.44	1.552
Résultat	1.41	1.43	1.43	1.44	1.55



Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

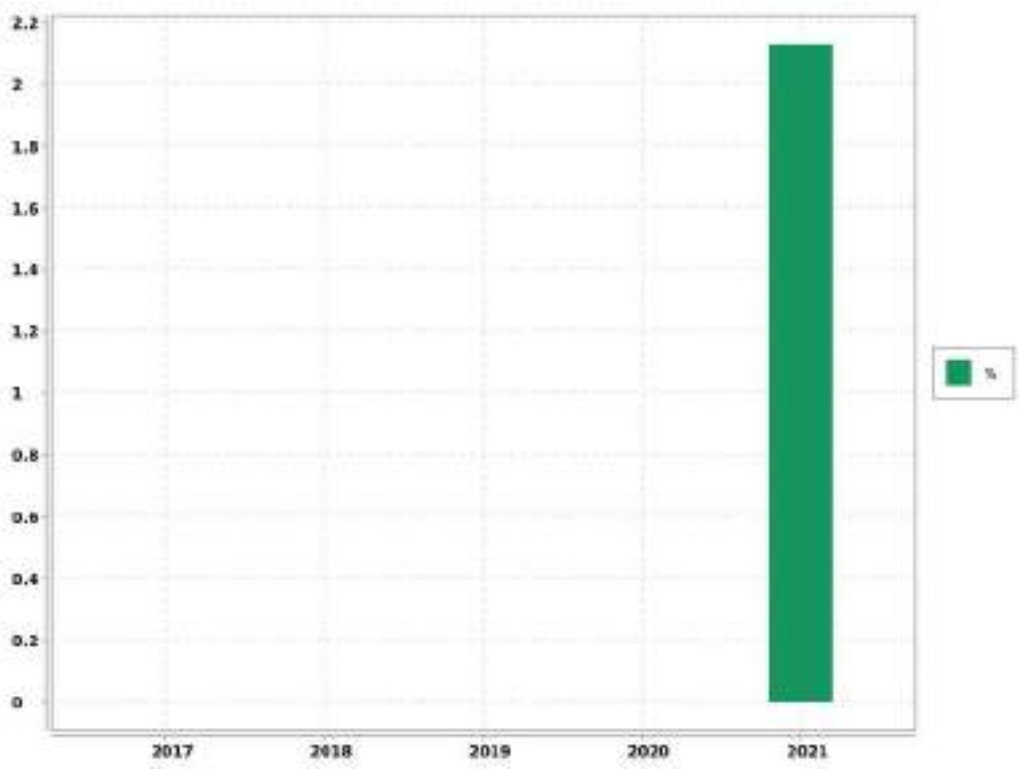
6.6. Indicateur de performance : P257.0 Taux d'impayés

[1-(Montant des Impayés TTC au 31.12.n/ CA TTC comptable (n-1))] - Les produits seront ceux relevant exclusivement de la délégation - L'indicateur fourni en (n+1) au titre de l'exercice (n) concernant le CA (n+1)

VP 268 : Montant d'impayéss AST au titre de l'année N-1 au 31/12/N

VP 185 : CA TTC facturé AST au titre de l'année N-1 au 31/12/N

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 268					12 445.34
VP 185					583 515.03
Résultat					2.13



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.7. Indicateur de performance : existence d'une mesure de satisfaction clientèle

0 = Aucune mesure / 1 = Existence d'une mesure statistique d'entreprise / 2 = Existence d'une mesure statistique sur le périmètre de service

Valeur (1) : Existence d'une mesure de satisfaction clientèle

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Commentaire
Enquête téléphonique annuelle régionale.

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

6.8. Indicateur de performance : existence d'une commission consultative des services publics locaux

0 = NON / 1 = OUI / Au dela de l'existence même de la CCSPL pour laquelle le législateur a fixé des seuils (cf ci dessus) la tenue de réunion pourra être précisée

Valeur (1) : Existence d'une commission consultative des services publics locaux

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	0	0	0	0	0
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.9. Indicateur de performance : existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

0 = NON, 1 = OUI au dela de l'existence d'une commission son fonctionnement devra être analysé

Valeur (1) : Existence d'une commission départementale solidarité sur l'eau

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	1	1	1	1	1
Résultat	1	1	1	1	1

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

6.10. Indicateur de performance : P207.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarit

(Montants en euros des abandons de créances + Montants en euros des versements à un fond de solidarité) / Volume facturé

VP 119 : Montant assainissement des abandons de créances

VP 119 : Montant assainissement des versements à un fond de solidarité

VP 068 : Volumes facturé assainissement

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 119	0	0	0	0	0
VP 119	0	43.57	25	37.65	38.56
VP 068	317 196	269 745	285 216	324 845	358 480
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

6.11. Indicateur de performance : P258.1 Taux de réclamations

(Nombre de réclamations laissant une trace écrite / Nombre d'abonnés) x 1 000

VP 003 + VP 152 : Nombre de réclamations liées au service assainissement laissant une trace écrite

VP 056 : Nombre d'abonnés assainissement

	2017	2018	2019	2020	2021
VP 003 + VP 152	0	0	0	0	0
VP 056	1 758	1 766	1 707	1 711	1 736
Résultat	0	0	0	0	0

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

7. Amélioration du service

7.1. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : le réseau

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	PRIORITE	MONTANT
B.1	Rue du Temple	Mise en place d'une sonde de surverse et retransmission alarme	1	4 000
B.2	Quartier du Parc	Remplacement de 680 ml DN 200 mm y compris branchements	1	238 000
B.2	Route de Charleval	Remplacement de 570 ml DN 200 mm y compris branchements		198 000
B.2	Rue Youri Egorov	Renouvellement de 280 ml de PVC DN 200 mm y compris branchements		83 000
B.2	Rue des amandiers	Remplacement de 160 ml de DN 200 mm y compris branchements		57 500
B.2	Rue de la liberté	Remplacement de 110 ml de DN 150 par du PVC DN 200 y.c. branchements		45 500
B.1/ B.2	Cours Foch	Pose de 200 ml de PVC DN 200 (Extension : 40 ml et renouvellement de 140 ml de collecteur DN 200)		60 000
B.1/ B.2	Traverse des Écoles	Remplacement de 240 ml de collecteur DN 200 y,c,ranchements		65 000
B.1/ B.2	Rue Georges Bizet	Remplacement de 150 ml DN 200 mm y compris branchements	1	42 000
B.1/ B.2	Rue Charles Gounot	Remplacement de 140 ml DN 200 mm y compris branchements		40 000
B.2	Rue des Mésanges	Renouvellement de 150 ml de PVC DN 200 mm y compris et branchements		48 000
B.2	Rue Georges Pompidou	Remplacement de 130 ml de DN 200 mm y compris branchements		45 000
B.2	Résidence Frédéric Mistral	Remplacement de 110 ml de collecteur en DN 200 mm y compris branchements		40 000
B.2	Rue Claude Debussy	Remplacement de 90 ml de DN 200 y compris branchements		37 000

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	PRIORITE	MONTANT
B.2	Rue Alphonse Lamartine	Remplacement de 65 ml de DN 200 mm y compris branchements		25 000
B.2	Avenue de Sylvacane (les 2 tronçons autour de la parcelle H2)	Remplacement de 36 ml de DN 200 mm y compris branchements.	1	14 000

7.2. Travaux à prévoir à la charge du Maître d'ouvrage : les stations

REF. METRO.	LOCALISATION	OPERATION	COMMENTAIRE	MONTANTHT(€)	PRIORIT
A2	TOUS SITES	Mise en conformité des appareils classés comme "machines tournantes" au regard de la réglementation (diagnostic réalisé en 2020)	Réglementation		2
A1	EPURATION DE LA ROQUE D'ANTHERON	Mise en conformité de l'aire de dépotage	Réglementation		2
B2	EPURATION DE LA ROQUE D'ANTHERON	Mise en place d'une ventouse au point haut du refoulement vers la STEP afin d'améliorer la mesure de débit eau brute	Améliorer l'exploitation de la STEP	7 000	2
B2	EPURATION DE LA ROQUE D'ANTHERON	Réfection complète de la peinture au sol du local de pompage des eaux industrielles qui s'est décollée suite à des inondations dans le local		4 000	2
A3	RELEVAGE DU PARC	Création d'une mesure de débit de surverse en amont de la station		5 000	2

8. Economie du contrat

8.1. Compte annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : principes d'élaboration

8.1.1. Présentation

Les articles R 3131-2 et R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2021, sous la responsabilité de la Société délégataire, respecte ces principes et vise à donner une présentation de la situation économique du Service.

Il est donc réalisé en fonction des données comptables enregistrées par la Société des Eaux de Marseille, et suivant une circulaire en date du 31/01/2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau préconisant à ses adhérents d'établir les CARE selon un cadre commun à la profession. Les charges et produits sont enregistrés selon les règles comptables et fiscales communément admises. Toutefois, diverses charges et provisions font l'objet, soit de répartitions analytiques lorsqu'elles sont communes à plusieurs activités de la société, soit, comme le prévoit le Plan comptable général, de retraitements pour donner à ces éléments leur valeur économique.

Afin d'assurer la bonne compréhension du compte ainsi obtenu, la présente annexe a pour objet de préciser la méthodologie exposée, d'abord par énoncé des principes généraux d'élaboration, ensuite par commentaire sur le contenu de chaque poste.

8.1.2. Principes généraux d'élaboration

L'organisation de la Société des Eaux de Marseille repose sur un ensemble de niveaux opérationnels qui, chacun, apporte quotidiennement sa contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement : du Territoire en charge de l'exploitation technique du contrat, au siège social avec les différentes Directions Fonctionnelles (Ressources Humaines, Finances, Achats, ...) nécessaires au fonctionnement du contrat et de la Société délégataire, ou la Direction Clientèle chargée de la facturation et du suivi des comptes des clients.

L'architecture comptable de la Société permet de suivre au niveau adéquat les produits et les charges de ces différents niveaux organisationnels.

Les produits inscrits dans le CARE sont exclusivement imputables au contrat et inscrits à ce niveau en comptabilité.

Les charges inscrites dans les CARE englobent :

-Les charges directes, qui sont exclusivement imputables au contrat

-La quote-part, imputable au contrat, des charges indirectes communes à plusieurs contrats

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique.

8.1.3. Les charges directes du contrat

Ces charges comprennent pour l'essentiel :

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

-des charges de production (énergie électrique, achats d'eau, produits de traitement, analyses, sous-traitance et fournitures),

-les impôts locaux éventuellement imputables au contrat les frais de contrôle et redevances contractuelles,

-les charges relatives au renouvellement et aux investissements,

-les produits facturés à reverser aux tiers (Collectivités et organismes publics)

-les créances irrécouvrables.

8.1.4. Les charges indirectes

L'organisation de la Société repose sur un ensemble de compétences mutualisées au niveau du Territoire ou des différentes Directions Fonctionnelles. Les charges communes à plusieurs contrats font ainsi l'objet de répartitions en fonction de clés techniques ou économiques.

8.1.4.1. Les charges de personnel du Territoire

Ces charges sont ventilées sur chaque contrat en fonction d'un « coefficient d'activité « déterminé chaque année par le Territoire, en tenant compte notamment :

-du temps consacré par les agents à la gestion technique et administrative du service de l'eau ou de l'assainissement,

-du temps consacré aux relations avec les services de la Collectivité,

-des difficultés inhérentes aux conditions d'application du contrat.

Ce coefficient d'activité est également utilisé pour la répartition des charges de la Direction des Ressources Humaines, qui sont réparties dans un premier temps au prorata des charges de personnel sur l'ensemble des services et activités de la Société, puis sur les contrats au sein de chaque Territoire au prorata du coefficient d'activité.

8.1.4.2. Les charges relatives à la Clientèle

La Société s'appuie sur les compétences de sa filiale Société des Eaux de Marseille Métropole pour la gestion de ses clients, de sa facturation et de son recouvrement. Les prestations du Centre de Service Clients (CSC) et du Service Facturation sont ainsi facturées et imputées en cours d'année à chaque commune en fonction d'indicateurs techniques (nombre d'appels et de courriers reçus, nombre de factures émises). Les charges du CSC sont ensuite réparties entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué ; les charges de la Facturation sont éventuellement répercutées sur le contrat « Assainissement » si le contrat le prévoit explicitement.

Outre ces prestations sous-traitées, la Société supporte directement certaines charges qui lui sont propres (charges de personnel des releveurs de compteurs, honoraires et services bancaires relatifs au recouvrement, affranchissements, .). Ces charges sont réparties sur les différents contrats « Eau » au prorata du nombre de compteurs, puis entre les contrats « Eau » et « Assainissement » en fonction du coefficient d'activité déjà évoqué.

8.1.4.3. Les autres charges communes

A l'issue de ces répartitions, il reste à répartir les charges communes d'un certain nombre de Directions :

-Territoires (hors charges de personnel déjà réparties),

-Directions Générale, Sociétale et Communication,

-Direction Financière, Service Général et Achats

-Direction Commerciale et Contractuelle

-Performance, Qualité Sécurité et Environnement

L'ensemble de ces charges communes restantes est réparti en fonction du chiffre d'affaires retraité.

A cet effet et au préalable, certaines activités de la Société sont isolées (Holding, International, développement industriel…) afin de définir, en fonction de leur poids respectif dans le chiffre d'affaires retraité, la part des frais de fonctionnement de chaque direction restant à affecter aux seuls contrats de distribution d'eau et d'assainissement que gère la Société.

Le chiffre d'affaires retraité de chaque contrat de distribution d'eau et d'assainissement est ensuite déterminé, de la façon suivante :

Produits d'exploitation (part fermier)

+ Produits accessoires

- Achats d'eau

- Redevance prélèvement

- Frais de contrôle et redevances contractuelles

- Redevances compteurs

- Redevances d'usage relatives aux investissements contractuels

- Annuités d'emprunts repris aux Collectivités

- Pertes sur créances irrécouvrables.

Total = Chiffre d'affaires retraité

8.1.5. Les coûts liés au projet d'entreprise

Depuis leur démarrage, la rentabilité économique d'un certain nombre de contrats de la SEM, et de son Unité Economique et Sociale, s'est fortement dégradée. Dans le même temps, les évolutions réglementaires (RGPD, cybersécurité, etc.…) et les exigences contractuelles se sont accrues.

Dans ce contexte, les équipes de l'UES se sont mobilisées et organisées en Groupes de Travail pendant plusieurs mois pour construire un « Projet d'Entreprise » pour la période 2019-2022. Ce projet vise à conforter la place des Eaux de Marseille comme la référence territoriale de gestion des services publics d'eau et d'assainissement au service des Collectivités et des consommateurs qui lui font confiance. Il a également identifié des plans d'actions pour restaurer la compétitivité et la profitabilité des Eaux de Marseille, en s'attelant notamment à une baisse des coûts de structure, l'obtention de gains significatifs de productivité grâce à de nouveaux outils de mobilité sur le terrain et une digitalisation accrue dans toutes les activités, ainsi que de nouvelles manières de travailler, plus collaboratives par exemple, en analysant puis renégociant les contrats ou activités déficitaires.

Ce Projet d'entreprise, construit et porté par l'ensemble des équipes, a également reçu un avis favorable des Instances Représentatives du Personnel (IRP). Ses différentes composantes sont mises en œuvre et déployées depuis 2019, en bénéficiant d'une véritable dynamique d'entreprise.

Un tel plan comporte inévitablement des coûts pour pouvoir atteindre ses ambitions.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

En particulier, et toujours avec un avis favorable des IRP, un processus de Rupture Conventionnelle Collective a été négocié pour permettre à un certain nombre de collaborateurs souhaitant partir en retraite de manière anticipée ou encore envisager un autre avenir professionnel de quitter l'entreprise sans qu'aucun départ ne soit contraint. Là encore, ce dispositif a comporté des coûts importants évoqués dans la présente note.

La Rupture Conventionnelle Collective (RCC) ayant été annoncée au CSE dès le mois de septembre 2019 et son coût ayant été déterminé avec une précision suffisante, une provision pour restructuration a été comptabilisée dans les comptes 2019, comme le prévoit le Plan de Comptes Général (Art 322.10). Pour rappel, les comptes sociaux font l'objet chaque année d'une certification par les Commissaires aux Comptes.

Cette provision regroupe principalement les coûts liés aux départs des collaborateurs dans le cadre de la RCC et aux honoraires d'accompagnement de cette RCC, ainsi que les coûts annexes relatifs à la restructuration des différentes activités de la Société. Les coûts relatifs au personnel ont été provisionnés dans les comptes de la société « employeur », en fonction des contrats de travail des salariés concernés.

Au-delà de la nécessaire provision constituée au 31 décembre 2019, les charges sont désormais prises en compte dans les CARE au fur et à mesure de leur constatation.

Au fur et à mesure des charges engagées, la provision fait l'objet d'une reprise équivalente dans les comptes sociaux. Il est rappelé que le mécanisme de dotation et reprise de provision est sans impact dans les CARE.

Les charges constatées pourront s'étaler sur la période du Projet d'Entreprise et de la RCC, à savoir de 2019 à 2023.

L'ensemble de ces coûts est réparti selon les mêmes principes que les charges de structure communes de la Société, tel que décrit précédemment.

8.2. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des produits

Les produits inscrits dans le CARE regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

8.2.1. Rubrique 1 - Exploitation du Service

Ils comportent les produits "part fermier", c'est à dire :

-la part fermier proprement dite (part fixe et part variable, ventes en gros), les frais de recouvrement,

-la redevance de prélèvement facturée aux abonnés.

Ces produits d'exploitation, qui ne font l'objet d'aucune répartition, sont issus du chiffre d'affaires comptabilisé. Ils comportent à la fois les montants facturés et les produits estimés au 31 décembre de l'exercice au titre de l'eau consommée par les abonnés et non encore relevée, dite "eau dans les compteurs".

8.2.2. Rubrique 2 - Collectivités et autres organismes publics

Ce poste regroupe les produits perçus pour le compte des tiers et dont la contrepartie est inscrite en charges (à la rubrique de charges 10) qui porte le même nom.

Parmi ces produits, la part revenant spécifiquement à la Collectivité fait l'objet d'un renvoi en-dessous du CARE.

8.2.3. Rubrique 3 - Travaux attribués à titre exclusif

Il s'agit du montant des travaux refacturés aux abonnés de la Collectivité (travaux de branchements).

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.2.4. Rubrique 4 - Produits accessoires

Ce poste comprend la rémunération du délégataire au titre de prestations de service diverses. Ces produits sont accessoires au contrat de délégation de service public mais lui sont, par nature, liés.

8.3. Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) : définition des charges

8.3.1. Rubrique 1 - Charges de personnel

Il s'agit des salaires et charges du personnel de la direction ou du service opérationnel gestionnaire du contrat concerné, ainsi que d'une quote-part des salaires et charges du personnel des services fonctionnels.

Les charges de personnel comprennent également les contributions sur salaires (formation professionnelle continue, apprentissage, transport, construction), les éventuels intéressement et participation des salariés, ainsi que le personnel intérimaire ou mis à disposition.

Ce poste intègre par ailleurs l'essentiel les coûts de la RCC évoquée plus haut, qui représentent l'essentiel des coûts liés au projet d'entreprise : indemnités de départ, allocations de mobilité ou de fin de carrière.

8.3.2. Rubrique 2.1 - Energie électrique

Il s'agit des factures (abonnements et consommations) relatives au contrat.

8.3.3. Rubrique 2.2 - Achats d'eau

Ce poste comporte les éventuels montants d'achat d'eau imputés directement au contrat dans la comptabilité analytique de la Société.

Les achats d'eau constatés en comptabilité sont forfaitairement majorés de 5% au niveau du contrat pour « peine et soins » afin de prendre en compte le coût de leur gestion. Cette majoration est compensée au niveau de l'agence concernée par une minoration équivalente des charges de structure à répartir, portée sur la ligne « Autres » du CARE.

8.3.4. Rubrique 2.3 - Produits de traitement

Ce poste comporte exclusivement les montants imputés directement au contrat.

8.3.5. Rubrique 3 - Analyses

Ce sont les contrôles et analyses de la qualité de l'eau réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi que par les laboratoires externes.

8.3.6. Rubrique 4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Cette rubrique comprend :

-les charges d'entretien des usines et des réseaux,

-la gestion sous-traitée de certains ouvrages (dont l'épuration pour certains contrats d'assainissement), les dépenses pour travaux exécutés pour le compte des abonnés,

-la gestion des automatismes et des alarmes de télégestion,

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

-la gestion des abonnés (dont centre d'appels, facturation et recouvrement).

8.3.7. Rubrique 5 - Impôts locaux et taxes

Ce poste comporte la redevance prélèvement payée à l'Agence de l'Eau ou facturée par des tiers (Canal de Marseille, S.C.P., ...) et les éventuels impôts et taxes directement imputables au contrat, ainsi qu'une quote-part des impôts et taxes suivants :

-contribution économique territoriale (CVAE et CFE),

-taxes sur l'électricité, contribution sociale de solidarité, droits d'enregistrement et de timbres, etc.

8.3.8. Rubrique 6.1 - Télécommunications, postes, fournitures

Elle comporte une quote-part des frais d'affranchissements et de télécommunications payés pour l'ensemble de la Société.

8.3.9. Rubrique 6.2 - Engins, véhicules et déplacements

Il s'agit des frais de déplacements et missions, ainsi que des prestations du Garage de la Société facturées au prorata des kilomètres parcourus. Ces dernières couvrent notamment l'amortissement ou le loyer des véhicules, l'entretien, le carburant, et les assurances véhicules.

8.3.10. Rubrique 6.3 - Informatique

Cette rubrique comprend une quote-part des charges d'informatique de la Société, tant en études et développements qu'en exploitation du matériel informatique (maintenance, administration du parc informatique, du réseau, des applications métier).

8.3.11. Rubrique 6.4 - Assurances

Il s'agit d'une quote-part des charges suivantes :

-primes d'assurances Responsabilités Civile multirisques (RC),

-primes d'assurances Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE),

-primes d'assurances Dommages.

8.3.12. Rubrique 6.5 - Locaux

Il s'agit d'une quote-part des locations immobilières, des charges locatives et des loyers internes (facturés au prorata de la surface occupée), ainsi que de l'entretien et du nettoyage des locaux.

8.3.13. Rubrique 6.6 - Autres

La quote-part des frais relatifs au fonctionnement des services (fournitures administratives, fournitures et petit outillage, sous-traitance générale, services bancaires, honoraires, dégâts des eaux, etc...) autres que ceux déjà cités pour les autres rubriques, sont imputés sur cette ligne.

8.3.14. Rubrique 7 - Frais de contrôle

Il s'agit des honoraires de contrôles directement imputables au contrat.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.3.15. Rubrique 8 - Redevances contractuelles

Ce poste comprend d'éventuelles obligations spécifiques mises à la charge du fermier telles que la redevance d'occupation du domaine public de la Collectivité et les pénalités contractuelles.

Sauf indication expresse portée sur le CARE, les pénalités contractuelles de l'exercice sont inexistantes.

8.3.16. Rubrique 9 - Contribution des services centraux et recherche

Ces frais correspondent exclusivement à une quote-part des prestations d'assistance payées par la Société à son actionnaire Veolia (assistance générale, recherche et innovation, conseil technique et exploitation, achats, juridique, etc).

8.3.17. Rubrique 10 - Collectivités et autres organismes publics

L'ensemble des montants facturés aux abonnés pour le compte de tiers est inscrit sur cette ligne. Ces sommes sont ensuite intégralement reversées aux tiers concernés (surtaxes, redevances.).

8.3.18. Rubrique 11 - Charges relatives au renouvellement

Conformément aux préconisations de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau, les charges économiques calculées relatives au renouvellement des ouvrages du service de l'eau sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles.

8.3.19. Rubrique 11.1 - Garantie de continuité

La Société des Eaux de Marseille, en charge du bon fonctionnement et de la continuité du service, doit notamment effectuer à ses frais les opérations d'entretien, de réparation, et de renouvellement des installations qui lui sont confiées. Cette obligation nait lorsque deux conditions sont réunies : le bien doit faire partie des biens en jouissance temporaire, et il est estimé que son renouvellement interviendra avant la fin du contrat.

La garantie de renouvellement que le délégataire doit ainsi assumer est déterminée en additionnant :

-le montant des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours, actualisé en fonction de l'indice TP01 à la fin de l'exercice considéré,

-le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin du contrat, tel qu'il résulte de l'inventaire des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes-rendus financiers,

puis en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours. Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que la Société des Eaux de Marseille risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée du contrat, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit "fonctionnel" dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

8.3.20. Rubrique 11.2 - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est engagée contractuellement à réaliser un programme prédéfini de travaux de renouvellement conformément aux priorités fixées par la Collectivité. Ce programme est annexé au contrat. La méthode d'évaluation est identique à celle de la garantie de continuité.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.3.21. Rubrique 11.3 - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est tenue de prélever tous les ans sur ses produits un montant à consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Le mode de calcul est défini contractuellement.

8.3.22. Rubrique 12- Charges relatives aux investissements

Les charges relatives aux investissements concernent :

-Les compteurs (Rubrique 12.1).

-Les investissements contractuels. Il s'agit des redevances d'usage calculées sur les mises de fonds ou les travaux payés pour le compte de la Collectivité, ainsi que sur les éventuelles immobilisations du domaine concédé (Rubrique 12.2).

-Les annuités d'emprunts repris à la Collectivité (Rubrique 12.3).

-Les biens appartenant au délégataire (Rubrique 12.4- Investissements du domaine privé). Il s'agit notamment des redevances d'usage calculées sur le matériel et outillage industriel, le matériel informatique et le matériel et mobilier de bureau.

Ne sont pas inclus dans ce poste le matériel de transport (intégré au coût des véhicules de la rubrique 6.2), ni les agencements des locaux (intégrés au coût des locaux de la rubrique 6.5).

Les redevances d'usages sont égales à l'annuité progressive d'un emprunt équivalent au Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré d'un spread. Ce spread est de 0,5 point pour les investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2007, et, compte tenu de l'évolution des taux sur le marché obligataire, il passe à 1 point pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2008. Les redevances sont calculées bien par bien avec une progressivité annuelle de 1,5 %.

8.3.23. Rubrique 13 - Pertes sur créances irrécouvrables

Les pertes sur créances irrécouvrables correspondent à la part fermier des factures pour lesquelles toutes les voies de recours en vue de l'obtention de leur recouvrement sont épuisées.

8.3.24. Rubrique 14 - Impôt sur les sociétés

Dès lors que le résultat du service est bénéficiaire, l'impôt calculé correspond à celui dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut imposable le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2021 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant moins de 250 M€ de CA (28.0%), hors contribution sociale additionnelle de 3.3%.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.4. Compte annuel de résultat de l'exploitation

Euros	2020	2021	%
PRODUITS	531 416	562 319	5.82
1-EXPLOITATION DU SERVICE	395 526	403 658	
2-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS (1)	130 723	127 446	
3-TRAVAUX ATTRIBUES À TITRE EXCLUSIF	5 167	31 215	
4-PRODUITS ACCESSOIRES			
CHARGES	673 480	684 461	1.63
1-PERSONNEL	187 850	187 835	
2-CHARGES DE PRODUCTION	46 365	41 602	
2.1-Energie électrique	39 742	33 098	
2.2-Achats d'eau			
2.3-Produits de traitement	6 623	8 504	
3-ANALYSES	3 367	3 483	
4-SOUS-TRAITANCE, MATIERES ET FOURNITURES	171 110	191 053	
5-IMPOTS LOCAUX ET TAXES (2)	6 188	1 304	
6-AUTRES DEPENSES D'EXPLOITATION	70 913	75 920	
6.1-Télécommunications, postes, fournitures	5 801	6 588	
6.2-Engins, Véhicules, et déplacements	11 504	11 608	
6.3-Informatique	25 272	27 168	
6.4-Assurances	1 503	2 496	
6.5-Locaux	17 795	16 075	
6.6-Autres	9 039	11 984	
7-FRAIS DE CONTROLE	10 391	14 749	
8-REDEVANCES CONTRACTUELLES (3)	5 520	2 760	
9-CONTRIBUTION DES SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE	6 419	7 233	
10-COLLECTIVITES ET AUTRES ORGANISMES PUBLICS	130 723	127 446	
11-CHARGES RELATIVES AU RENOUVELLEMENT	28 330	22 293	
11.1 Garantie de continuité	28 330	22 293	
11.2 Programme contractuel			
11.3 Fonds contractuel			
12-CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS	4 494	4 994	
12.1-Compteurs			
12.2-Investissements contractuels			

Agence d'Aix-en-Provence
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Euros		2020	2021	%
	12.3-Annuités d'emprunt de la Collectivité prises en charge			
	12.4-Investissements du domaine privé	4 494	4 994	
13-PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES ET CONTENTIEUX RECOUVREMENT		1 809	3 788	
RESULTAT AVANT IMPOT		- 142 064	- 122 141	14.02
14-IMPOT SUR LES SOCIETES				
RESULTAT NET		- 142 064	- 122 141	14.02

(1) Dont Collectivité :	130 723	127 446	
(2) Y compris redevance prélèvement			
(3) Y compris redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.			

8.5. Commentaires

PRODUITS

1 - Exploitation du service

Augmentation des volumes nets facturés de 10%. Néanmoins l'évolution du chiffre d'affaires entre 2020 et 2021 n'est que de 2% en lien avec une sur évaluation en 2020 de l'estimation des volumes restant à facturer lors de la clôture des comptes.

CHARGES

4 - Sous-traitance, matières et fournitures

Augmentation de la sous-traitance travaux en lien avec l'augmentation des travaux refacturables constaté en 2021.

8.6. Reversements effectués dans l'année

8.6.1. Compte de la surtaxe



Note

Le mode de facturation basé sur la notion de tournée de relève et les délais d'encaissement, entraînent un décalage entre les sommes facturées et les sommes reversées. Ce délai de reversement est fixé contractuellement.

8.6.1.1.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.Compte de la surtaxe de la collectivité	
Solde du compte au 1er Janvier	98 160.33
Facturation de l'exercice	128 511.19
Reversements de l'année	128 388.11
Solde du compte au 31 Décembre	98 283.41

2. Reversements de l'année		
Période de rattachement	**2ième Semestre 2020**	**1ier Semestre 2021**
Date de déclaration	15/01/2021	15/07/2021
Date de versement	15/01/2021	15/07/2021
Surtaxes communales Assainissement	72 582.32	55 805.79
Non valeurs		

2. Reversements de l'année		
Période de rattachement	**2ième Semestre 2020**	**1ier Semestre 2021**
Montant Net (EUR)	72 582.32	55 805.79
Total Reversements de l'année : 128 388.11		

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

8.6.2. Participation au financement des équipements publics

PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT (article 35.4 du code de la santé publique)

Date	Référence	Contribution Débit	Contribution Crédit
25/01/2021	F 6381646	0.00	2 468.38
25/01/2021	F 6386795	0.00	2 468.38
14/02/2021	F 6378191	0.00	2 468.38
15/03/2021	F 6372331	0.00	120 950.62
13/05/2021	F 6381824	0.00	2 468.38
13/06/2021	F 6378739	0.00	2 468.38
14/06/2021	F 6382505	0.00	2 468.38
23/06/2021	F 6394577	0.00	2 468.38
15/09/2021	F 6393172	0.00	7 405.14
15/09/2021	F 6401988	0.00	2 468.38
21/09/2021	F 6380611	0.00	4 936.76
16/11/2021	F 6412857	0.00	2 468.38
16/12/2021	F 6397170	0.00	2 468.38
		0.00	157 976.32

Cf. le glossaire : Participation.

8.6.3. TVA récupérée



Définition

En application de l'article 216 quater de l'Annexe II au CGI concernant la déduction par les entreprises concessionnaires de la TVA ayant grevé le coût des immobilisations qu'elles utilisent et dont elles ne sont pas propriétaires, la collectivité fait parvenir à la Société des Eaux de Marseille des attestations pour transfert de droit à déduction concernant les ouvrages neufs qui ont été incorporés au réseau public de distribution.

Le compte des attestations transmises par la collectivité est présenté dans le tableau ci-après.

Pas d'attestation transmise pour l'exercice concerné.



Note

Certaines attestations relèvent encore, à la fin de l'année, de la procédure de remboursement des droits à déduction.

9. Annexes assainissement

9.1. Tableau de bord des Indicateurs de performance

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020	Valeur 2021
Indicateurs descriptifs des services								
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	Collectivité		0	0	0	0	
D204.0	Prix TTC du service de l'assainissement au m3 pour 120 m3	Délégataire	Euros / m3	1.4	1.41	1.43	1.43	1.44
Indicateurs de performance								
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délègataire	Tonnes matières sèches	86	82	76	79	78
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	%	100	100	100	98	98
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Délégataire	Points	82	82	82	82	92
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Délégataire	%	100	100	100	100	100
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Collectivité	Euros / m3	0	0	0	0	0
P251.1	Taux de débordement d'effluents	Délégataire	Unités / millier					0

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

La Roque d'Anthéron - Rapport annuel du délégataire

Société des Eaux de Marseille

Code fiche Indicateur	Libellé	Production de l'Information	Mesure (unité) ou texte	Valeur 2017	Valeur 2018	Valeur 2019	Valeur 2020	Valeur 2021
	dans les locaux des usagers		d'habitants desservis					
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km de réseau	Délégataire	Unités / centaine de km	23.39	8.76	2.91	16.88	19.7
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	%	0.59	0.59	0.58	0.48	0.48
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Délégataire	%	100	100	100	96	100
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité	Points	100	100	100	100	100
P258.1	Taux de réclamation	Délégataire	Unités / millier d'abonnés	0	0	0	0	0
P257.0	Taux d'impayés assainissement sur les factures de l'année précédente		%					2.13

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.2. Inventaire des ouvrages

9.2.1. Station d'épuration de la Roque d'Anthéron

9.2.1.1. Dégrilleur

Puissance moteur :	0,75 KW
Ecartement des barreaux :	6 mm

Dispositifs associés :

- Vis compacteuse
- Sonde de niveau
- 1 grille de secours



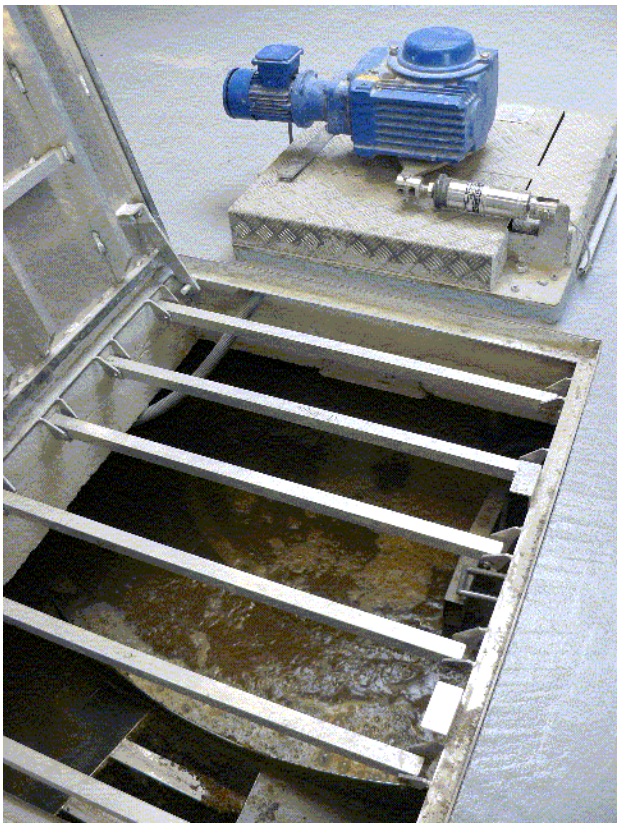
9.2.1.2. Dessableur / Déshuileur

Forme :	cylindrique
Diamètre :	3,50 m
Hauteur :	3,42 m

Dispositifs associés :

- Classificateur à sable
- Pompe extraction à sable

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



9.2.1.3. Traitement des graisses

Volume :	16 m³

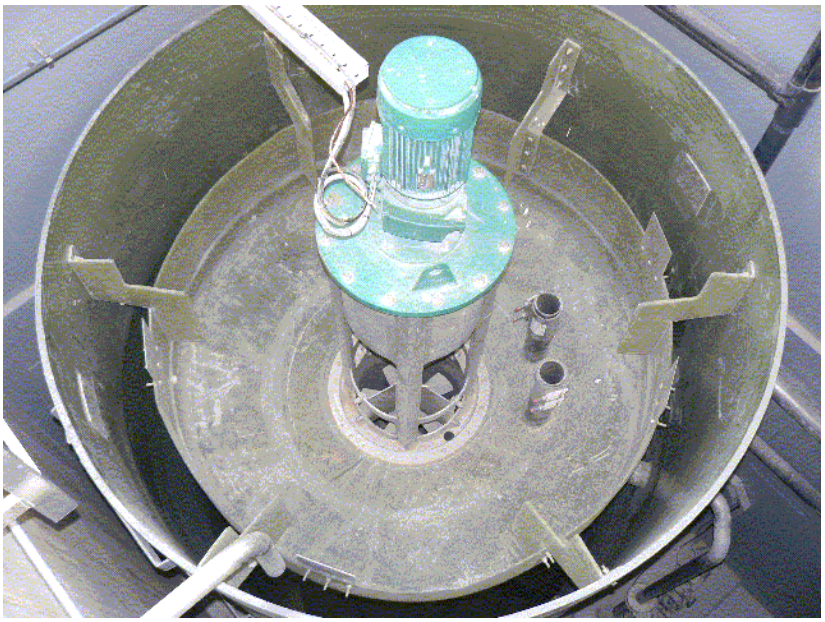
Dispositifs associés :

➔ Broyeur

➔ Pompe de reprise des graisses remplissage

➔ Pompe exctraction des boues traitement des graisses

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



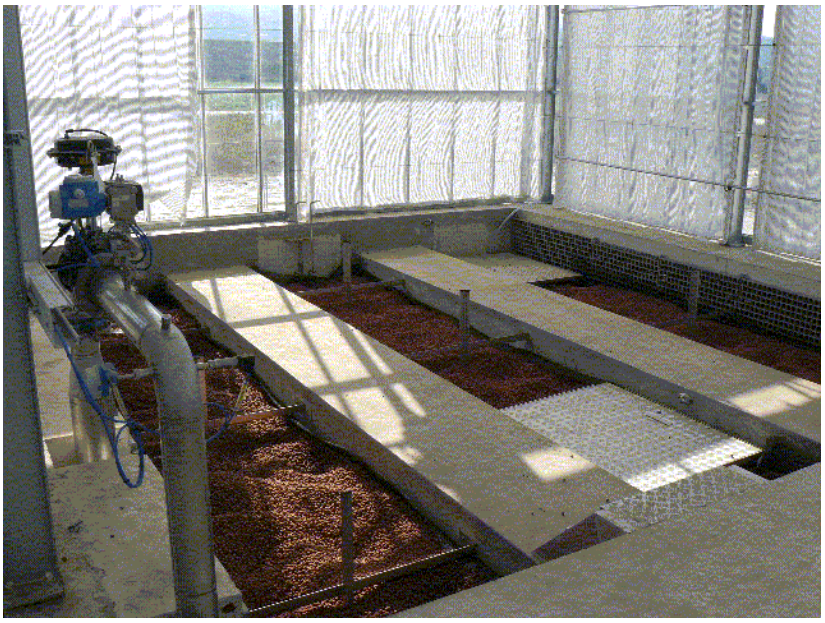
9.2.1.4. Serre ORGANICA

Dispositifs associés :

- ➔ Centrale météo
- ➔ Chauffage soufflant
- ➔ Point lumineux



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



9.2.1.5. Sortie eau traitée

Dispositifs associés :

➔ Canal venturi eau traitée 322,2 m³/h

➔ Débitmètre bulle à bulle eau traitée

Dispositifs associés :

➔ Canal venturi by-pass 322,2 m³/h

➔ Débitmètre bulle à bulle by-pass



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.2.1.6. Désodorisation

Dispositifs associés :

- 2 compresseur d'air
- 2 reserves d'air 350 L
- Cuve de mélange réactif
- Pompe aspertion désodorisation
- Pompes doseuses réactif



9.2.1.7. Déshydratation des boues

centrifugeuse	Andritz
Modèle :	D2LLC30BHP
Table d'égouttage :	EMO
Modèle :	25MDO

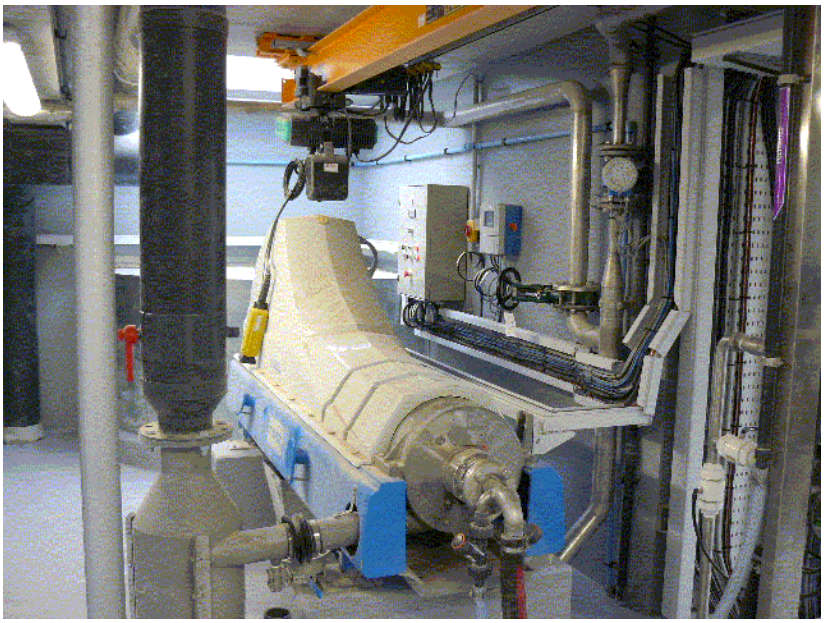
Dispositifs associés :

- 2 Pompe aspiration boue liquide
- Broyeur
- Pompe doseuse polymère liquide
- Table d'égouttage
- Pompe alimentation centrifugeuse boue épaissie

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

➔ Pompe évacuation des boues déshydratés





9.2.2. Station de relevage du Parc

9.2.2.1. Caractéristiques du relevage :

Diamètre de la fosse :	2 m
Hauteur de la fosse :	5 m
Nombre de pompes :	3
Débit des pompes :	100 m³/h

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



9.2.3. Station de relevage du Camping

9.2.3.1. Caractéristiques du relevage :

Diamètre de la fosse :	1,4 m
Hauteur de la fosse :	4 m
Nombre de pompes :	2
Débit des pompes :	

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



9.2.4. Station de relevage de Silvacane

9.2.4.1. Caractéristiques du relevage :

Diamètre de la fosse :	1,4 m
Hauteur de la fosse :	4 m
Nombre de pompes :	2
Débits des pompes :	

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



9.2.5. Station de relevage de la ZAD

9.2.5.1. Caractéristique du relevage :

Diamètre de la fosse :	
Hauteur de la fosse :	
Nombre de pompes :	2
Débit des pompes :	

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

La Roque d'Anthéron - Rapport annuel du délégataire

Société des Eaux de Marseille



Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.3. Biens de retour biens de reprise

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.3.1. Investissements Société des Eaux de Marseille

N° fiche	Nature du bien	Désignation	Montant d'achat	Année Acquis	Fournisseur
010-23133	REPRISE	BAC DE RETENTION 1000 L + PLANCHER	567.00	2014	DELAHAYE
010-23134	REPRISE	BAC DE RETENTION 1000 L + PLANCHER	548.60	2014	DELAHAYE
Matériel et outillage			1 115.60		215520
LA ROQUE D'ANTHERON - ASST		Total biens de reprise	1 115.60		
LA ROQUE D'ANTHERON - ASST		Total biens de retour	0.00		
LA ROQUE D'ANTHERON - ASST		Total biens de retour et de reprise	1 115.60		

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

9.3.2. Immobilisations en jouissance temporaire

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100422	VIGILOHM	2 328	2 584	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100423	RV AMONT DÉBITMÈTRE PARC	1 100	1 221	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100424	RV AVAL DÉBITMÈTRE PARC	1 100	1 221	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100425	RV AMONT DÉBITMÈTRE CAMPI	600	666	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100426	CONTRÔLE ÉNERGIE	600	666	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100427	RV AVAL DÉBITMÈTRE CAMPIN	600	666	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100428	BARRE GUIDE AGITATEUR	1 400	1 554	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100431	ARMOIRE ÉLEC ARRIVÉE GÉNÉ	13 200	14 646	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100432	CANAL VENTURI EAU TRAITÉE	3 475	3 619	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100433	CANAL VENTURI BY-PASS	3 475	3 619	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100434	BARRE GUIDE POMPE	1 200	1 331	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100437	BROYEUR MATIÈRE VIDANGE	5 800	6 436	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100439	COFFRET COMMANDE EXTÉRIEU	2 600	2 884	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100440	VANNE AIR PROCESS 1	400	443	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100441	VANNE AIR PROCESS 2	400	443	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100442	TABLEAU DIVISIONNAIRE ECL	11 200	12 427	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100443	VANNE AIR PROCESS 3	400	443	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100444	VANNE AIR PROCESS 4	400	443	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100445	VANNE REF. POMPE N°1	700	775	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100446	VANNE REF. POMPE N°2	700	775	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100447	VANNE REF. POMPE N°3	700	775	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100448	ARMOIRE CDE FILE EAU 1	21 200	23 524	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100450	VANNE SORTIE SURPRESSEUR1	400	443	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100451	ARMOIRE CDE FILE EAU 2	21 200	23 524	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100452	VANNE SORTIE SURPRESSEUR2	400	443	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100453	BATTERIE DE CONDENSATEUR	4 875	5 409	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100454	COFFRET COMMANDE BROYEUR	5 020	5 570	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100455	VANNE RÉGUL AIR PROCESS 1	1 450	1 510	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100456	INVERSEUR DE SOURCE N/S	10 699	11 872	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100457	VANNE RÉGUL AIR PROCESS 2	1 450	1 510	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100458	VANNE RÉGUL AIR PROCESS 3	1 450	1 510	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100459	VANNE RÉGUL AIR PROCESS 4	1 450	1 510	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100460	CLAPET REF. POMPE N°1	910	1 011	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100461	DISJ ALIM ARMOIRE PROCESS	4 217	4 678	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100462	CLAPET REF. POMPE N°2	910	1 011	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100464	CLAPET REF. POMPE N°3	910	1 011	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100465	BARRE GUIDE POMPE N°1	1 200	1 331	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100467	DISJONCTEUR PARAFOUDRE	1 710	1 898	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100468	BARRE GUIDE POMPE N°2	1 200	1 331	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100469	BARRE GUIDE POMPE N°3	1 200	1 331	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100470	MOTORÉD STORE 1 COTE 1	1 900	2 108	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100471	MOTORÉD STORE 2 COTE 1	1 900	2 108	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100472	DISJ BATTERIE CONDENSATEU	2 430	2 696	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100473	MOTORÉD STORE 1 COTE 2	1 900	2 108	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100474	MOTORÉD STORE 2 COTE 2	1 900	2 108	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100475	DISJ ARMOIRE FILE BOUE	2 430	2 696	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100476	MOTORÉD STORE LATÉRALE 1	1 900	2 108	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100477	MOTORÉD STORE LATÉRALE 2	1 900	2 108	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100478	DISJ TABLEAU DIV ECL + PC	1 607	1 783	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100479	FIN DE COURSE O-F VANNE 1	110	122	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100480	MOTO RÉDUCTEUR TOIT	2 300	2 551	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100481	INTER GÉN ARMOIRE AE02	1 900	2 108	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100482	FIN DE COURSE O-F VANNE 2	110	122	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100483	COFFRET DE COMMANDE POMPE	2 900	3 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100484	INTER GÉN ARMOIRE AE03	800	888	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100485	COFFRET DE COMMANDE	2 600	2 884	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100486	TRANSFORMATEUR DISOLEMENT	5 000	5 549	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100488	VENTILO EXTRACTION AIR	1 000	1 051	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100489	VARIATEUR PPE SORTIE EE 1	600	666	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100492	ECLAIRAGE	800	1 051	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100494	VARIATEUR PPE RECIRCUL 2	600	666	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100495	VARIATEUR PPE SORTIE EE 2	600	666	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100496	DIFFUSEUR AÉRATION N°1	9 500	10 541	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100498	VARIATEUR PPE RECIRCUL 3	600	666	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100499	DIFFUSEUR AÉRATION N°2	9 500	10 541	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100500	DIFFUSEUR AÉRATION N°3	9 500	10 541	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100502	DIFFUSEUR AÉRATION N°4	9 500	10 541	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100503	VARIATEUR PPE SORTIE EE 3	600	666	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100505	VARIATEUR SURPRESSEUR 1	1 800	1 998	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100507	DÉBITMÈTRE ÉLECTROMAGNÉTI	1 585	1 760	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100508	VARIATEUR SURPRESSEUR 2	1 800	1 998	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100509	FDC FERMETURE RV AIR N°1	150	166	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100510	MESURE US FOSSE	1 000	1 110	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100511	VAR PPE BOUE CENTRIF 1	1 000	1 110	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100512	FDC FERMETURE RV AIR N°2	150	166	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100513	FDC FERMETURE RV AIR N°3	150	166	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100514	VAR PPE BOUE CENTRIF 2	1 000	1 110	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100515	FDC FERMETURE RV AIR N°4	150	166	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100516	POMPE IMMERGÉ	720	798	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100517	FDC OUVERTURE RV AIR N°1	150	166	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100518	FDC OUVERTURE RV AIR N°2	150	166	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100519	VAR MOTEUR 1 CENTRIF	4 800	5 327	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100520	FOSSE MATIÈRE DE VIDANGE	2	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100521	FDC OUVERTURE RV AIR N°3	150	166	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100522	FDC OUVERTURE RV AIR N°4	150	166	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100523	VAR MOTEUR 2 CENTRIF	3 800	4 217	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100525	VAR AGITATEUR CARBOFIL	800	888	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100526	DÉBITMÈTRE REF POMPE	1 790	1 986	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100527	CLAPET BOULE REF POMPE 1	600	666	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100529	CLAPET BOULE REF POMPE 2	600	666	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100532	VANNE REF POMPE 1	450	498	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100534	VANNE REF POMPE 2	450	498	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100535	POSITIONEUR VANNE AIR N°1	950	1 053	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100536	POSITIONEUR VANNE AIR N°2	950	1 053	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100537	POSITIONEUR VANNE AIR N°3	950	1 053	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100538	BARRE GUIDE POMPE 1	1 200	1 331	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100539	BARRE GUIDE POMPE 2	1 200	1 331	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100540	POSITIONEUR VANNE AIR N°4	950	1 053	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100542	COFFRET COMMANDE POMPE	3 300	3 662	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100543	MESURE DE DÉBIT AIR N°1	800	888	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100544	MESURE DE DÉBIT AIR N°2	800	888	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100547	ECLAIRAGE	250	579	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100549	MESURE DE DÉBIT AIR N°4	800	888	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100556	MESURE PRESSION AIR N°3	750	833	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100558	MESURE PRESSION AIR	350	390	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100559	DÉBITMÈTRE DE REF PPE	1 585	1 760	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100560	ECRAN CONTRÔLE SURPRESS	2 400	2 664	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100561	SONDE MESURE IMMERGÉ	360	401	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100564	ORDINATEUR	2 000	2 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100567	ECRAN DE SUPERVISION 1	350	390	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100568	ECRAN DE SUPERVISION 2	350	390	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100570	BAIE DE BRASSAGE RÉSEAUX	1 000	1 110	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100575	ROUTEUR ADSL	1 150	1 277	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100576	TRANSMETTEUR RTC/LS	4 000	4 439	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100577	TRANSMETTEUR RH/O2 N°1	780	866	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100578	AUTOMATE 1	24 000	26 630	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100579	TRANSMETTEUR RH/O2 N°2	780	866	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100581	TRANSMETTEUR RH/O2 N°4	780	866	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100582	AUTOMATE 2	24 000	26 630	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100583	POMPE TOUTES EAUX 1	1 637	1 816	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100584	POMPE TOUTES EAUX 2	1 637	1 816	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100586	DOUCHE DE SÉCURITÉ 1	780	866	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100587	POMPE DE RECIRC BOUES N°2	2 490	2 763	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100588	POMPE DE RECIRC BOUES N°3	2 490	2 763	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100591	DOUCHE DE SÉCURITÉ 2	780	866	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100592	BASSIN BIOLOGIQUE N°1	2	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100593	BASSIN BIOLOGIQUE N°2	2	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100594	BASSIN BIOLOGIQUE N°3	2	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100595	BASSIN BIOLOGIQUE N°4	2	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100598	ECLAIRAGE	3 600	3 994	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100599	FOUR	2 400	2 664	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100601	SPECTROMETRE LABORATOIRE		2 701	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100602	FOUR MICRO MÉTHODE	450	498	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100604	PH MÈTRE PORTABLE		486	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100607	CLIFFORD-PONT CLARIF	11 000	12 206	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100608	CENTRALE ANTI INTRUSION	2 400	2 664	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100609	DOUCHE DE SÉCURITÉ	900	999	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100610	CENTRALE INCENDIE	4 200	4 375	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100611	COLLECTEUR À BAGUES	2 100	2 331	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100614	STRUCTURE PONT CLARIF	30 000	33 288	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100615	MOTORÉDUCTEUR PONT CLARIF	2 100	2 331	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100616	DOUCHE DE SÉCURITÉ ATELIE	780	866	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100617	RACLEUR DU CLARIF	11 500	12 760	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100618	BASSIN DÉCANTEUR CLARIFIC	2	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100619	VANNE ENTRÉE DÉGRILLEUR	1 000	1 110	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100620	VANNE BY-PASS DÉGRILLEUR	1 000	1 110	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100621	VANNE AMONT PPE	250	278	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100622	VANNE VIDANGE CUVE	200	221	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100626	VENTILO EXTRACTION AIR 1	1 200	1 260	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100627	VENTILO EXTRACTION AIR 2	1 200	1 260	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100628	MOTO RÉDUCTEUR DÉGRILLEUR	1 400	1 554	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100629	MOTO RÉDUCTEUR VIS COMPAC	1 400	1 554	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100630	AGITATEUR VERTICAL	1 250	1 386	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100631	ACTIONNEUR VANNE AIR N°3	700	775	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100632	COFFRET COMMANDE DÉGRILLE	3 300	3 662	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100633	ECLAIRAGE	1 400	1 525	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100634	CHAUFFAGE	1 000	1 051	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100635	SONDE DE NIVEAU US	300	332	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100638	COFFRET PPE ACIDE PHOSPHO	3 024	3 357	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100641	COFFRET PPE AMMONIAQUE	2 955	3 279	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100642	DÉGRILLEUR FIN	11 500	12 760	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100643	VIS COMPACTEUR	22 400	24 855	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100644	COFFRET PPE SOUDE	2 650	2 941	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100645	CUVE MÉLANGE EAUX BRUTE	2	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100646	COFFRET CDE PPES RÉACTIF	2 100	2 331	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100647	COFFRET CDE PPES DÉSODO	2 600	2 884	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100649	VANNE ALIM DÉSSABLEUR	1 100	1 221	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100650	VANNE BY-PASS DÉSSABLEUR	1 100	1 221	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100651	VANNE AMONT PPE A SABLE	600	666	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100652	VANNE AVAL PPE A SABLE	600	666	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100653	MOTO RÉDUCTEUR RACLEUR	1 600	1 775	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100654	MOTOREDUCTEUR VIS A SABLE	1 300	1 443	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100655	COFFRET DE COMMANDE POMPE	2 900	3 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100657	CONTACTEUR EFFORT	500	556	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100658	POMPE EXTRACTION A SABLE	3 300	3 662	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100659	RACLEUR DE SURFACE	9 500	10 541	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100660	CLASSIFICATEUR A SABLE	8 000	8 877	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100661	ARMOIRE DE COMMANDE STORE	2 900	3 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100662	COFFRET COMMANDE VENTILAT	400	443	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100663	CELLULE ARRIVÉE HT	6 500	7 213	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100664	CELLULE ALIM TRANSFO	6 200	6 879	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100665	DISJONCTEUR GÉNÉRAL	9 200	10 208	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100669	TRANSFORMATEUR	8 850	9 818	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100670	COFFRET TÉLÉTRANSMISSION	1 000	1 110	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100671	VANNE AMONT BROYEUR	450	498	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100672	VANNE AMONT PPE A BOUE	300	332	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100673	VANNE AVAL BROYEUR	450	498	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100674	VANNE AVAL PPE A BOUE	300	332	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100675	VANNE DE VIDANGE CUVE	550	610	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100677	AGITATEUR VERTICAL	2 900	3 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100678	BROYEUR	3 900	4 326	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100679	MOTO RÉDUCTEUR	2 200	2 441	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100681	RAIL DE LEVAGE N°1	4 500	4 689	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100682	RAIL DE LEVAGE N°2	4 500	4 689	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100684	MESURE DE NIVEAU US	760	844	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100686	POMPE EXTRACTION DES BOUE	2 900	3 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100688	POMPE REPRISE DES GRAISSE	2 900	3 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100689	CUVE CARBOFIL	6 000	6 657	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100692	VANNE RÉCUP. DES FLOTTANT	1 000	1 110	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100693	BARRE GUIDE POUR POMPE	1 200	1 260	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100695	COFFRET DE COMMANDE POMPE	3 000	3 157	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100696	POTENCE	1 600	1 666	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100698	SONDE NIVEAU FOSSE	500	527	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100699	PPE ASPERSION DÉSODO	1 900	2 108	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100701	FOSSE RÉCUP. DES FLOTTANT	2	2	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100702	CUVE DE MÉLANGE RÉACTIF	3 600	3 994	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100703	CLAPET REFOULEMENT PPE 1	600	666	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100704	CLAPET DE REF POMPE 2	600	666	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100705	VANNE AMONT BROYEUR	600	666	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100706	VANNE ASPIRATION PPE 1	600	666	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100707	VANNE REFOULEMENT PPE 1	400	443	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100708	VANNE ASPIRATION PPE 2	600	666	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100709	VANNE REFOULEMENT PPE 2	500	556	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100710	BROYEUR	5 400	5 993	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100711	CLAPET REF POMPE 1	850	943	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100712	COFFRET DE COMMANDE PPE	2 900	3 218	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100713	CLAPET REF POMPE 2	850	943	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100715	CLAPET REF POMPE 3	850	943	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100716	ECLAIRAGE	800	1 051	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100717	VANNE DE REF POMPE 1	650	723	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100718	DÉBITMÈTRE DE REF POMPE	1 000	1 110	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100719	VANNE DE REF POMPE 2	650	723	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100720	VANNE DE REF POMPE 3	650	723	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100721	POMPE ASPIRATION BOUE 1	8 000	8 877	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100722	BARRE GUIDE POMPE 1	1 200	1 331	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100723	BARRE GUIDE POMPE 2	1 200	1 331	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100724	BARRE GUIDE POMPE 3	1 200	1 331	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100725	POMPE ASPIRATION BOUE 2	8 000	8 877	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100726	COFFRET COMMANDE PPE	3 100	3 440	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100727	POTENCE	2 000	2 086	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100731	COFFRET DE CDE COMPRESS	1 200	1 331	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100733	SONDE MESURE IMMERGÉ	450	498	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100734	POMPE DE RELÈVEMENT 1	4 697	5 212	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100735	POMPE DE RELÈVEMENT 2	4 697	5 212	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100736	POMPE DE RELÈVEMENT 3	4 697	5 212	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100737	RELEVAGE EAU TRAITÉE	2	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100739	RV BY-PASS BOUE ÉPAISSIE	500	556	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100740	RV REF BOUE ÉPAISSIE	500	556	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100741	RV VIDANGE BÂCHE BOUE	600	666	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100742	AGITATEUR IMMERGÉ	2 200	2 441	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100743	BARRE GUIDE AGITATEUR	1 400	1 554	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100745	ECLAIRAGE	400	737	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100746	VENTIL EXTRACTION AIR	1 000	1 051	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100747	MOTORÉD + VARIATEUR TABLE	2 150	2 386	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100748	COFFRET DE COMMANDE 1	3 300	3 662	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100749	COFFRET DE COMMANDE 2	3 300	3 662	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100751	VENTILATION DÉSODO N°1	3 500	3 682	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100752	VENTILATION DÉSODO N°2	3 500	3 682	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100753	PRESSOSTAT 1	300	332	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100759	PRESSOSTAT EAU LAVAGE	250	278	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100760	SONDE MESURE US	850	943	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100761	PPE RÉCUP BOUE ÉPAISSIE	8 100	8 988	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100762	PRESSOSTAT 2	300	332	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100765	TABLE D'ÉGOUTTAGE	25 650	28 463	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100767	BÂCHE A BOUE ÉPAISSIE	5 600	6 214	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100768	CLAPET REF PPE BOUE 1	400	443	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100769	CLAPET REF PPE BOUE 2	400	443	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100770	VANNE ASPI PPE BOUE 1	300	332	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100771	VANNE ASPI PPE BOUE 2	300	332	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100772	VANNE REF PPE BOUE 1	500	556	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100773	VANNE AMONT POMPE 1	75	84	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100774	VANNE REF PPE BOUE 2	500	556	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100775	VANNE AVAL POMPE 1	75	84	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100776	VANNE RÉCUP DES EAUX	600	666	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100777	VANNE REF PPE ÉVACUATION	700	775	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100778	VANNE AMONT POMPE 2	75	84	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100780	COFFRET COMMANDE CENTRIF	8 000	8 877	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100781	VANNE AVAL POMPE 2	75	84	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100782	COFFRET COMMANDE POMPES	2 100	2 331	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100784	COFFRET COMMANDE UV	2 100	2 331	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100785	COFFRET COMMANDE PORTAIL2	2	7 890	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100786	COFFRET COMMANDE PPE	2 600	2 884	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100788	VARIATEUR DE VITESSE PPE	1 200	1 331	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100789	CHARIOT	450	522	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100790	ECLAIRAGE	800	1 051	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100793	PALAN ÉLECTRIQUE 2	4 200	4 376	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100794	PORTAIL ÉLECTRIQUE 1	2	2	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100795	PORTAIL ÉLECTRIQUE 2	2	2	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100796	STERILISATEUR UV	1 150	1 277	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100797	RAIL1 DE LEVAGE 500	3 000	3 124	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100798	RAIL2 DE LEVAGE 500	2 000	2 083	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100799	RAIL DE LEVAGE 1500	4 500	4 689	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100800	CAPTEUR PRESSION CONTACT	300	332	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100801	DÉBITMÈTRE ÉLECTROMAG	1 000	1 110	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100802	POMPE 1	1 400	1 554	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100803	POMPE 2	1 400	1 554	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100804	VANNE AMONT GÉNÉRALE	300	332	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100805	VANNE AMONT POMPE 1	165	183	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100806	VANNE REFOULEMENT PPE 1	165	183	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100808	VANNE AMONT POMPE 2	165	183	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100809	VANNE REFOULEMENT PPE 2	165	183	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100810	VANNE AMONT POMPE 3	165	183	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100812	VANNE AMONT FILTRE	250	278	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100813	VANNE AVAL FILTRE	250	278	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100814	FIN COURSE OUV-FERM RV 1	110	122	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100815	FIN COURSE OUV-FERM RV 2	110	122	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100816	VANNE BALLON ANTI-BÉLIER	220	245	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100817	VANNE AMONT DÉBITMÈTRE	300	332	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100818	DÉBITMÈTRE REF POMPE	750	833	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100819	PPE BOUE ALIM CENTRIF 1	2 550	2 830	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100820	PPE BOUE ALIM CENTRIF 2	2 550	2 830	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100821	PPE ÉVACUATION BOUES	8 100	8 988	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100822	CENTRIFUGEUSE	52 500	58 255	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100823	BENNE À BOUE 1	12 000	13 315	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100824	BENNE À BOUE 2	12 000	13 315	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100825	VANNE AVAL DÉBITMÈTRE	300	332	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100826	VANNE BY-PASS DÉBITMÈTRE	250	278	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100827	AGITATEUR PREPA POLYMÈRE	1 400	1 554	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100828	COFFRET COMMANDE POMPE	2 100	2 331	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100832	PREPARATION POLYMÈRE	4 800	5 327	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100834	COFFRET COMMANDE POMPE	2 100	2 331	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100835	COFFRET COMMANDE PPE	2 600	2 884	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100836	CHAUFFAGE SOUFFLANT	900	1 051	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100837	COFFRET CDE LAVAGE FILTRE	2 100	2 331	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100842	BALLON ANTI-BÉLIER	4 300	4 771	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100843	DÉBITMÈTRE ÉLECTROMAG.	1 000	1 110	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100845	PREPARATION POLYMÈRE	4 800	5 327	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100849	FILTRE AUTOMATIQUE	300	313	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100850	CLAPET REF POMPE	450	498	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100852	VANNE AVAL DÉBITMÈTRE	600	666	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100853	VANNE VIDANGE BROYEUR	390	433	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100854	VANNE REFOULEMENT POMPE	450	498	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100855	AGITATEUR IMMERGÉ	2 200	2 441	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201100858	PALAN ELECTRIQUE 1	2 700	2 811	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201103668	NIVEAU MARCHE	400	422	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201103669	NIVEAU BAS	400	422	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201103670	NIVEAU TRES BAS	400	422	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201104203	MOTEUR SURPRESSEUR 1	5 000	5 208	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201104204	MOTEUR SURPRESSEUR 2	5 000	5 208	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201104662	ASCENCEUR HALL		1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	20
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201104676	TRANSDUC DÉBIT BY-PASS	900	932	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201104677	TRANSDUC DÉBIT ET	900	932	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	15
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201104704	LIGNE DE VIE DE SECURITE	800	822	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	11
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201104705	POINT ANCRAGE SERRE 01	400	411	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	30
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201104706	POINT ANCRAGE SERRE 02	400	411	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	30
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201104707	POINT ANCRAGE SERRE 03	400	411	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	30
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201104708	POINT ANCRAGE SERRE 04	400	411	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	30
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201104709	POINT ANCRAGE SERRE 05	400	411	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	30
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201104710	POINT ANCRAGE SERRE 06	400	411	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	30
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201104711	POINT ANCRAGE SERRE 07	400	411	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	30
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201104712	POINT ANCRAGE SERRE 08	400	411	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	30

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201104713	POINT ANCRAGE SERRE 09	400	411	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	30
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201104714	POINT ANCRAGE SERRE 10	400	411	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	30
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201104715	POINT ANCRAGE SERRE 11	400	411	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	30
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201104716	POINT ANCRAGE ACCES TOIT	400	411	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	30
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201104717	POINT ANCRAGE TOITURE	400	411	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	30
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201104718	POINT ANCRAGE DESSABLEUR	400	411	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	30
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201104719	POINT ANCRAGE BACHE BOUE	400	411	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	30
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201104720	POINT ANCRAGE HYDROLISE	400	411	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	30
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201104721	POINT ANCRAGE MAT VIDANGE	400	411	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/01/2011	01/01/2011	30
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201104722	CHARIOT ELEVATEUR	2 700	2 773	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	20
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201204334	TOILE OMBRAGE TOIT N°1	4 700	4 896	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201204336	TOILE OMBRAGE TOIT N°2	4 700	4 896	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201204337	TOILE OMBRAGE TOIT N°4	4 700	4 896	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201204338	TOILE OMBRAGE TOIT N°5	4 700	4 896	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201204339	TOILE LATERALE DROIT N°1	4 700	4 896	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201204340	TOILE LATERALE DROIT N°2	4 700	4 896	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201204342	TOILE LATERALE DROIT N°4	4 700	4 896	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201204343	TOILE LATERALE DROIT N°5	4 700	4 896	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201204344	TOILE LATERALE GAUCHE N°1	4 700	4 896	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201204345	TOILE LATERALE GAUCHE N°2	4 700	4 896	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201204347	TOILE LATERALE GAUCHE N°4	4 700	4 896	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201204348	TOILE LATERALE GAUCHE N°5	4 700	4 896	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2012	01/07/2012	30
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201300937	CHAUFF SOUFFLANT ATELIER	717	754	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/11/2013	18/11/2013	9
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201300938	TRANSMETTEUR RH/O2 N°3	608	639	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/11/2013	18/11/2013	9
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201301483	VENTIL EXTRACTION AIR	848	892	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/11/2013	18/11/2013	9
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201301484	SONDE DE MESURE RH N°2	386	407	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/11/2013	18/11/2013	9
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201301485	SONDE DE MESURE RH N°4	386	407	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/11/2013	18/11/2013	9
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201301486	BALANCE THERMO	1 948	2 049	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/11/2013	18/11/2013	9
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201301488	POMPE IMMERGÉ	2 198	2 312	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/11/2013	18/11/2013	9
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201301489	PIED D'ASSISE	1 277	1 330	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/11/2013	18/11/2013	9
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201302968	CHAUFFAGE SOUFFLANT 1	630	656	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/11/2013	18/11/2013	9
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201400041	POMPE DE RECIRC BOUES N°1	3 067	3 195	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/04/2014	14/04/2014	8
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201400044	VARIATEUR PPE RECIRCUL 1	385	402	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/04/2014	14/04/2014	8
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201401222	SURPRESSEUR 2	7 176	7 474	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	14/10/2014	14/10/2014	15
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201401282	TOILE OMBRAGE TOIT N°3	4 755	4 951	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/06/2014	09/06/2014	30
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201401327	AGITATEUR PREPA POLYMÈRE	1 106	1 153	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	19/12/2014	19/12/2014	10
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201501461	SECHEUR D'AIR	3 610	3 760	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	26/11/2015	26/11/2015	15
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201600504	CLIMATISATION	5 213	5 431	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	06/06/2016	06/06/2016	15

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201600507	COMPRESSEUR 2	2 579	2 687	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/05/2016	30/05/2016	15
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201600509	VENTILATION VMC	477	496	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	13/09/2016	13/09/2016	10
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201600510	80 TÊTES D'ASPERSION	1 826	1 903	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/11/2016	28/11/2016	10
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201600628	PRELEVEUR EAU TRAITEE	2 900	3 020	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	21/12/2016	21/12/2016	15
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201600629	PRELEVEUR EAU BRUTE	2 900	3 020	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	21/12/2016	21/12/2016	15
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201600630	TURBIFLOT	4 433	4 618	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	22/12/2016	22/12/2016	8
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201600632	DEBIT PREPA POLY BOUE LIQ	233	244	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	13/10/2016	13/10/2016	12
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201600633	DEBIT PREPA POLY BOUE EPA	233	244	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	13/10/2016	13/10/2016	12
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201600793	DISCONNECTEUR EAU POTABLE	1 602	1 668	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	10/11/2016	10/11/2016	15
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201700716	COFFRET MOT RIDEAU BENNE1	3 322	3 462	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	26/05/2017	26/05/2017	15
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201700751	CLIMATISATION	4 900	5 102	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/09/2017	18/09/2017	15
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201700752	FRIGO	225	235	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	18/09/2017	18/09/2017	7
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201700753	ONDULEUR	3 798	3 954	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	22/09/2017	22/09/2017	10
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201701140	POMPE POLYMÈRE 1	1 739	1 811	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	04/12/2017	04/12/2017	7
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201701141	SURPRESSEUR 1	6 913	7 201	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	04/12/2017	04/12/2017	15
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201701142	CENTRALE METEO	6 428	3 572	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	04/12/2017	04/12/2017	10
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201701143	CHAUFFAGE SOUFFLANT 3	1 199	1 250	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	04/12/2017	04/12/2017	15
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201701144	CHAUFFAGE SOUFFLANT 4	1 199	1 250	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	04/12/2017	04/12/2017	15
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201701145	POMPE POLYMÈRE 2	1 740	1 812	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	13/10/2017	13/10/2017	5

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201701153	CHAUFFAGE SOUFFLANT	1 199	1 250	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	23/05/2017	23/05/2017	15
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201701154	CHAUFFAGE SOUFFLANT 2	1 199	1 250	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	23/05/2017	23/05/2017	15
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201701172	DÉTECTEUR CH4 PRETRAIT	1 750	1 822	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	22/12/2017	22/12/2017	15
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201701173	DÉTECTEUR CH4 MV	1 750	1 822	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	22/12/2017	22/12/2017	15
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201701176	DÉTECTEUR H2S MV	831	866	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	22/12/2017	22/12/2017	15
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201701177	DÉTECTEUR H2S CENTRIF	831	866	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	22/12/2017	22/12/2017	15
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201701178	CENTRALE SÉCU GAZ STATION	2 864	2 984	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	22/12/2017	22/12/2017	15
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201701192	POMPE VERTICALE 2	1 312	1 366	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	13/10/2017	13/10/2017	7
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201701193	POMPE VERTICALE 3	1 313	1 367	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	13/10/2017	13/10/2017	7
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201701194	VANNE REFOULEMENT PPE3	132	137	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	13/10/2017	13/10/2017	15
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201701195	POMPE VERTICALE 1	1 473	1 534	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	13/10/2017	13/10/2017	7
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201701246	PPE TRANSF POLY PREPA	1 917	1 996	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	13/10/2017	13/10/2017	7
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201800589	IMPRIMANTE	486	504	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	13/04/2018	13/04/2018	15
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201800663	PLUVIOMETRE	1 300	1 344	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	19/11/2018	19/11/2018	10
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201800665	DEBITMETRE EAU TRAITEE	1 255	1 033	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	19/11/2018	19/11/2018	10
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201801481	MOTO REDUCTEUR PORTAIL	4 468	4 621	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2018	11/12/2018	15
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201801482	TOILE LATERALE GAUCHE N°3	597	618	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2018	11/12/2018	30
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201801483	TOILE LATERALE DROITE N°3	598	620	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2018	11/12/2018	30
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201801484	VANNE EXTRACTION AIR N°3	1 364	1 410	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2018	11/12/2018	4

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201801485	VANNE EXTRACTION AIR N°1	1 269	1 313	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2018	11/12/2018	4
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201801486	VANNE EXTRACTION AIR N°2	1 269	1 313	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2018	11/12/2018	15
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201801487	VANNE EXTRACTION AIR MV	658	680	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2018	11/12/2018	15
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201801488	ACTION RV EXTRAC AIR MV	800	828	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	11/12/2018	11/12/2018	20
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201901372	DEBITMETRE ARRIVEE CAMPIN	1 190	1 222	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	22/08/2019	22/08/2019	12
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201901373	DEBITMETRE REF POMPE	1 222	1 255	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	22/08/2019	22/08/2019	12
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201901374	DEBITMETRE ARRIVEE PARC	1 664	1 709	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	22/08/2019	22/08/2019	12
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201901375	ROUE PONT CLARIF	1 875	1 926	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	10/09/2019	10/09/2019	15
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201901376	RESERVOIR D'AIR 1	2 444	2 511	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	24/12/2019	24/12/2019	15
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201901377	RESERVOIR D'AIR 2	2 444	2 511	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	24/12/2019	24/12/2019	15
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201901378	DETECTEUR H2S LOCAL BENNE	549	564	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	04/09/2019	04/09/2019	15
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201901379	SONDE RADAR BY-PASS	1 274	1 309	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	04/09/2019	04/09/2019	10
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201901380	BUTEE A BILLE DU CLARIF	1 510	1 551	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	22/10/2019	22/10/2019	10
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	201901383	COMPRESSEUR 1	4 220	4 335	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	24/12/2019	24/12/2019	15
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000487	DETECTEUR O2	431	436	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	04/11/2020	04/11/2020	15
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000488	AGITATEUR IMMERGE	1 971	1 995	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	04/11/2020	04/11/2020	10
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000489	MESURE T°C HYDOMETRIE	998	1 010	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	04/11/2020	04/11/2020	5
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000490	MOTEUR CENTRIF	1 671	1 691	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	11/11/2020	11/11/2020	15
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000493	ONDULEUR ROUTEUR ADSL	232	235	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	12/09/2020	12/09/2020	10

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000507	DETECTEUR H2S TOUTES EAUX	875	885	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	05/10/2020	05/10/2020	15
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000937	POMPE SOUDE	919	930	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	31/12/2020	31/12/2020	5
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000938	PPE POLYMERE CANALISATI	1 016	1 028	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	31/12/2020	31/12/2020	5
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000939	PPE DOSEUSE POLYMERE 2	1 462	1 479	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	31/12/2020	31/12/2020	7
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000940	PPE TRANSF POLY PREPA	1 566	1 584	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	31/12/2020	31/12/2020	7
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000941	PPE DOSEUSE POLYMERE 1	1 461	1 478	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	31/12/2020	31/12/2020	5
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000942	POMPE AMMONIAQUE 2	919	930	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	31/12/2020	31/12/2020	5
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000943	POMPE AMMONIAQUE 1	919	930	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	31/12/2020	31/12/2020	5
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000944	PPE ACIDE PHOSPHORIQUE 2	1 001	1 013	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	31/12/2020	31/12/2020	5
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000945	PPE ACIDE PHOSPHORIQUE 1	1 001	1 013	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	31/12/2020	31/12/2020	5
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000960	MESURE PRESSION D'AIR N°3	151	153	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/12/2020	09/12/2020	15
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000961	MESURE PRESSION D'AIR N°1	151	153	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/12/2020	09/12/2020	15
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000962	MESURE PRESSIOND'AIR N°2	151	153	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/12/2020	09/12/2020	15
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000963	MESURE PRESSION D'AIR N°4	151	153	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/12/2020	09/12/2020	15
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000964	DETECTEUR DE NIVEAU TB	55	56	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/12/2020	09/12/2020	5
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000965	DETECTEUR DE NIVEAU BAS	55	56	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/12/2020	09/12/2020	5
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000966	DETECTEUR NIVEAU HAUT	55	56	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/12/2020	09/12/2020	5
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000967	DETECTEUR NIVEAU TH	56	57	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/12/2020	09/12/2020	5
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000968	DETECTEUR DE NIVEAU	56	57	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/12/2020	09/12/2020	5

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000969	DETECTEUR DE NIVEAU BAS	56	57	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/12/2020	09/12/2020	5
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000970	DETECTEUR DE NIVEAU HAUT	55	56	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/12/2020	09/12/2020	5
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000971	DETECTEUR DE NIVEAU TB	55	56	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/12/2020	09/12/2020	5
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000972	DETECTEUR DE NIVEAU TH	55	56	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/12/2020	09/12/2020	5
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000973	DETECTEUR DE NIVEAU BAS	55	56	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/12/2020	09/12/2020	5
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000974	DETECTEUR DE NIVEAU	55	56	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/12/2020	09/12/2020	5
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000975	DETECTION EAU	55	56	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/12/2020	09/12/2020	5
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000976	DETECTION NIVEAU HAUT	55	56	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/12/2020	09/12/2020	5
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000977	DETECTIONDE NIVEAU TB	55	56	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/12/2020	09/12/2020	5
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000978	DETECTEUR NIVEAU TH	55	56	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/12/2020	09/12/2020	5
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000979	DETECTEUR DE NIVEAU HAUT	55	56	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/12/2020	09/12/2020	5
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000980	DETECTEUR DE NIVEAU TH	55	56	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/12/2020	09/12/2020	5
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000981	DETECTEUR DE NIVEAU TB	55	56	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/12/2020	09/12/2020	5
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000982	DETECTEUR DE NIVEAU BAS	52	53	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/12/2020	09/12/2020	5
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000983	DETECTEUR DE NIVEAU	56	57	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/12/2020	09/12/2020	5
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000984	SONDE DE MESURE PH	254	257	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/12/2020	09/12/2020	5
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000985	SONDE MESURE OXYGENE 1	617	624	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/12/2020	09/12/2020	5
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000986	SONDE MESURE OXYGENE 2	617	624	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/12/2020	09/12/2020	5
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000987	SONDE MESURE OXYGENE 3	617	624	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/12/2020	09/12/2020	5

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000988	SONDE DE MESURE 4	617	624	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/12/2020	09/12/2020	5
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000989	SONDE DE MESURE REDOX 1	385	389	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/12/2020	09/12/2020	5
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202000990	SONDE MESURE REDOX 3	385	389	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/12/2020	09/12/2020	5
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202001119	MESURE RAYONNEMENT	536	536	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	07/07/2020	07/07/2020	5
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202100347	VIRTUEL EXTINCTEUR CR	50	50	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel non Provisionné	01/01/2021	01/01/2021	10
EROQ	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	202101600	BALLON ANTI-BELIER	1 116	1 116	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/06/2021	30/06/2021	15
LARC	STAR LE PARC	200808032	SOFREL GESTION DEGRILLEUR	3 200	3 238	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	15
LARC	STAR LE PARC	200808033	RV ARRIVEE 1	2 250	2 277	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	20
LARC	STAR LE PARC	200808034	RV ARRIVEE 2	2 250	2 277	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	20
LARC	STAR LE PARC	200808035	TRAPPE CHAMBRE DE VANNES	1 200	1 214	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	20
LARC	STAR LE PARC	200808036	TRAPPE FOSSE	1 200	1 214	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	20
LARC	STAR LE PARC	200808037	TRAPPE REGARD	1 200	1 214	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	20
LARC	STAR LE PARC	200808038	ANTI CHUTE FOSSE	750	759	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	20
LARC	STAR LE PARC	200904636	SUPPORT DE POTENCE 1034	400	417	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	13
LARC	STAR LE PARC	200904637	SUPPORT DE POTENCE 1035	400	417	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	13
LARC	STAR LE PARC	200904638	POTENCE 1036P	1 000	1 044	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2009	01/07/2009	13
LARC	STAR LE PARC	201100370	MOTO-REDUCTEUR DEGRILLEUR	1 400	1 554	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LARC	STAR LE PARC	201100371	MOTO-REDUCTEUR COMPACTEUR	1 400	1 554	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LARC	STAR LE PARC	201100372	CONTAINER PLASTIQUE	1 400	1 554	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LARC	STAR LE PARC	201100373	COFFRET DE CDE DEGRIGRIL	3 300	3 437	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LARC	STAR LE PARC	201100374	DEGRILLEUR DE TÊTE VERTIC		17 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LARC	STAR LE PARC	201100375	COMPACTEUR	1 400	1 554	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	12
LARC	STAR LE PARC	201100376	DISJONCTEUR GÉNÉRAL	1 800	1 998	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LARC	STAR LE PARC	201100377	ARMOIRE ÉLECTRIQUE	7 500	8 323	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LARC	STAR LE PARC	201100378	DÉMARREUR POMPE N°1	2 300	2 551	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LARC	STAR LE PARC	201100379	DÉMARREUR POMPE N°2	2 300	2 551	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LARC	STAR LE PARC	201100380	DÉMARREUR POMPE N°3	2 300	2 551	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LARC	STAR LE PARC	201100381	SOFREL	3 200	3 551	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LARC	STAR LE PARC	201100382	CHAUFFAGE LOCAL	250	278	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LARC	STAR LE PARC	201100383	ECLAIRAGE LOCAL	600	666	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LARC	STAR LE PARC	201100384	RV REFOULEMENT PPE N°1	450	498	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LARC	STAR LE PARC	201100385	RV REFOULEMENT PPE N°2	450	498	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LARC	STAR LE PARC	201100386	RV REFOULEMENT PPE N°3	450	498	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LARC	STAR LE PARC	201100387	CLAPET REFOUL PPE N°1	810	899	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LARC	STAR LE PARC	201100388	CLAPET REFOUL PPE N°2	810	899	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LARC	STAR LE PARC	201100389	CLAPET REFOUL PPE N°3	810	899	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LARC	STAR LE PARC	201100390	RV D ISOLEMENT BALLON	400	443	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LARC	STAR LE PARC	201100391	BARRE GUIDE PPE 1	1 200	1 331	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LARC	STAR LE PARC	201100392	BARRE GUIDE PPE 2	1 200	1 331	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LARC	STAR LE PARC	201100393	BARRE GUIDE PPE 3	1 200	1 331	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LARC	STAR LE PARC	201100394	BALLON ANTI BELIER	3 600	3 994	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LARC	STAR LE PARC	201100395	FOSSE DE RELEVAGE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LARC	STAR LE PARC	201100399	DÉBITMÈTRE DE SURVERSE	2 400	2 664	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LARC	STAR LE PARC	201100400	POMPE DE RELEVAGE 1	4 500	4 994	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LARC	STAR LE PARC	201100401	POMPE DE RELEVAGE 2	4 500	4 994	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LARC	STAR LE PARC	201100402	POMPE DE RELEVAGE 3	4 500	4 994	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LARC	STAR LE PARC	201100403	CLOTURE POSTE DE RELEVAGE	1	5 061	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LARC	STAR LE PARC	201100404	PORTAIL POSTE DE RELEVAGE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LARC	STAR LE PARC	201104217	PIED ASSISE POMPE N°1	1 200	1 252	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LARC	STAR LE PARC	201104218	PIED ASSISE POMPE N°2	1 200	1 252	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LARC	STAR LE PARC	201104219	PIED ASSISE POMPE N°3	1 200	1 252	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LARC	STAR LE PARC	201104220	CONTAINER ALUMINIUM	1 400	1 458	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LARC	STAR LE PARC	201104221	COFFRET DISJ GENERAL	7 500	7 813	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LARC	STAR LE PARC	201104222	MODEM ADSL	3 200	3 332	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LARC	STAR LE PARC	201104738	ECLAIRAGE EXTERIEUR	600	608	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LARC	STAR LE PARC	201104739	EXTRACTEUR AIR	600	608	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LARC	STAR LE PARC	201104740	ECHELLE ACCES DEGRILLEUR	500	506	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	16/07/2011	16/07/2011	20

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LARC	STAR LE PARC	201104741	PASSERELLE DEGRILLEUR	2 200	2 226	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	09/07/2011	09/07/2011	20
LARC	STAR LE PARC	201401310	SONDE MESURE NIVEAU	288	300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	16/10/2014	16/10/2014	10
LARC	STAR LE PARC	201600506	DETECTION NIV TRES HAUT	85	89	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	07/06/2016	07/06/2016	6
LARC	STAR LE PARC	202000504	VIS SEUL COMPACTEUR	4 080	4 129	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	30/11/2020	30/11/2020	10
LISC	RELEV. CAMPING DES ISCLES	201100405	FOSSE DE RELEVAGE	2	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LISC	RELEV. CAMPING DES ISCLES	201100408	BARRE GUIDE DE PPE 1	1 200	1 331	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LISC	RELEV. CAMPING DES ISCLES	201100409	BARRE GUIDE DE PPE 2	1 200	1 331	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LISC	RELEV. CAMPING DES ISCLES	201100410	DÉTECTION NTH	500	370	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LISC	RELEV. CAMPING DES ISCLES	201100412	SONDE NIVEAU FOSSE	800	888	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LISC	RELEV. CAMPING DES ISCLES	201100413	RV REFOULEMENT POMPE N°1	300	332	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LISC	RELEV. CAMPING DES ISCLES	201100414	RV REFOULEMENT POMPE N°2	300	332	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LISC	RELEV. CAMPING DES ISCLES	201100415	CLAPET REFOULEMENT 1	450	498	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LISC	RELEV. CAMPING DES ISCLES	201100416	CLAPET REFOULEMENT 2	450	498	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LISC	RELEV. CAMPING DES ISCLES	201100417	RV DE VIDANGE RESEAU	180	199	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LISC	RELEV. CAMPING DES ISCLES	201100418	RV D ISOLEMENT BALLON	300	332	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LISC	RELEV. CAMPING DES ISCLES	201100419	BALLON DE SURPRESSION	1 400	1 554	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LISC	RELEV. CAMPING DES ISCLES	201100420	ARMOIRE ÉLECTRIQUE	5 300	5 882	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LISC	RELEV. CAMPING DES ISCLES	201100421	SOFREL	3 200	3 551	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LISC	RELEV. CAMPING DES ISCLES	201104223	PIED ASSISE POMPE N°1	1 200	1 248	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LISC	RELEV. CAMPING DES ISCLES	201104224	PIED ASSISE POMPE N°2	1 200	1 248	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	11
LISC	RELEV. CAMPING DES ISCLES	201104225	PORTAIL RELEVAGE		4 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	30
LISC	RELEV. CAMPING DES ISCLES	201104226	CLOTURE RELEVAGE		4 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	30
LISC	RELEV. CAMPING DES ISCLES	201104227	POTENCE RELEVAGE		2 150	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2011	01/07/2011	30
LISC	RELEV. CAMPING DES ISCLES	201104736	GRILLE ANTI CHUTE		1 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	15/06/2011	15/06/2011	20
LISC	RELEV. CAMPING DES ISCLES	201104737	PANIER DÉGRILLEUR		380	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	29/06/2011	29/06/2011	30
LISC	RELEV. CAMPING DES ISCLES	201600505	DÉTECTION NIVEAU SURVERSE	85	89	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	07/06/2016	07/06/2016	6
LISC	RELEV. CAMPING DES ISCLES	201901381	POMPE DE RELEVAGE 2	1 051	1 080	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/11/2019	28/11/2019	7
LISC	RELEV. CAMPING DES ISCLES	201901382	POMPE DE RELEVAGE 1	1 051	1 080	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/11/2019	28/11/2019	7
LSIL	STAR DE SILVACANE	200800159	TRAPPE ACCES 1	2 000	2 501	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2008	01/07/2008	20
LSIL	STAR DE SILVACANE	200800160	FOSSE EN RESINE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	25
LSIL	STAR DE SILVACANE	200800161	POMPE 1	1 800	1 665	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	14
LSIL	STAR DE SILVACANE	200800163	BARRE GUIDE POMPE 1	1 000	1 443	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	14
LSIL	STAR DE SILVACANE	200800164	BARRE GUIDE POMPE 2	1 000	1 443	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	14
LSIL	STAR DE SILVACANE	200800168	VANNE 1	200	390	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	15
LSIL	STAR DE SILVACANE	200800169	VANNE 2	200	390	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	15
LSIL	STAR DE SILVACANE	200800170	CLAPET 1	300	498	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	15
LSIL	STAR DE SILVACANE	200800171	CLAPET 2	300	498	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	15
LSIL	STAR DE SILVACANE	200800172	COFFRET ELECTRIQUE	5 000	6 657	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	15

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LSIL	STAR DE SILVACANE	200800173	SOFREL S530	2 500	4 439	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	15
LSIL	STAR DE SILVACANE	200808029	TRAPPE ACCES 2	2 000	2 024	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2008	01/07/2008	20
LSIL	STAR DE SILVACANE	200808030	PIED ASSISE POMPE 1	750	759	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	15
LSIL	STAR DE SILVACANE	200808031	PIED ASSISE POMPE 2	750	759	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2008	01/07/2008	15
LSIL	STAR DE SILVACANE	201401218	SONDE MESURE NIVEAU FOSSE	303	316	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2014	01/12/2014	10
LSIL	STAR DE SILVACANE	202000398	POIRE DE NIVEAU 1	123	125	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	26/03/2020	26/03/2020	5
LSIL	STAR DE SILVACANE	202000399	POIRE DE NIVEAU 2	124	126	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	26/03/2020	26/03/2020	5
LSIL	STAR DE SILVACANE	202100494	POMPE 2	1 551	1 551	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	13/09/2021	13/09/2021	7
LZAD	STAR LA ZAD	199201996	FOSSE DE RELEVAGE	1 500	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1992	01/07/1992	30
LZAD	STAR LA ZAD	199205647	CLOTURE RELEVAGE		4 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	30
LZAD	STAR LA ZAD	199205648	PORTAIL RELEVAGE		1 550	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	30
LZAD	STAR LA ZAD	199205717	CAPOT FOSSE	1 200	1 214	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/1992	01/07/1992	30
LZAD	STAR LA ZAD	199306028	ECHELLE - 5 BARREAUX	378	1 000	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/1993	01/07/1993	29
LZAD	STAR LA ZAD	200400277	ARMOIRE BT	13 264	16 382	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	20
LZAD	STAR LA ZAD	200400279	REENCLENCHEUR - DARA	362	623	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	20
LZAD	STAR LA ZAD	200406284	TELETRANSMETTEUR SOFREL		6 300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2004	01/07/2004	18
LZAD	STAR LA ZAD	201202525	POMPE RELEVAGE - N°2	1 845	1 993	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	19/09/2012	19/09/2012	10
LZAD	STAR LA ZAD	201202526	CLAPET ERF. POMPE N°2	375	404	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	19/09/2012	19/09/2012	15
LZAD	STAR LA ZAD	201202527	CLAPET REF. POMPE N°1	375	404	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	19/09/2012	19/09/2012	15
LZAD	STAR LA ZAD	201202528	R.VANNE REF. POMPE N°1	350	377	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	19/09/2012	19/09/2012	15

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LZAD	STAR LA ZAD	201202529	R.VANNE REF. POMPE N°2	350	377	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	19/09/2012	19/09/2012	15
LZAD	STAR LA ZAD	201401219	DETECT° NIVEAU FOSSE N°2	118	123	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2014	01/12/2014	8
LZAD	STAR LA ZAD	201401220	SONDE MESURE NIVEAU FOSSE	303	316	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/12/2014	01/12/2014	10
LZAD	STAR LA ZAD	201800794	PIED D ASSISE POMPE N°2	1 268	1 311	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	15
LZAD	STAR LA ZAD	201800795	PIED D ASSISE POMPE N°1	1 268	1 311	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	15
LZAD	STAR LA ZAD	201800796	BARRE GUIDE POMPE N°1	1 676	1 734	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	7
LZAD	STAR LA ZAD	201800797	BARRE GUIDE POMPE N°2	1 676	1 734	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	7
LZAD	STAR LA ZAD	201800798	POMPE RELEVAGE - N°1	3 784	3 913	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	28/12/2018	28/12/2018	7
LZGP	RELEVAGE ZAC GRD PONT	201902442	ARMOIRE RELEVAGE		9 300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
LZGP	RELEVAGE ZAC GRD PONT	201902443	SOFREL S550		6 300	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	15
LZGP	RELEVAGE ZAC GRD PONT	201902444	CLOTURE		3 000	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	30
LZGP	RELEVAGE ZAC GRD PONT	201902445	PORTILLON		1 250	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	30
LZGP	RELEVAGE ZAC GRD PONT	201902446	CAPOT CHAMBRE DE VANNES		1 180	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	02/07/2019	02/07/2019	20
LZGP	RELEVAGE ZAC GRD PONT	201902447	CAPOT FOSSE		1 180	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	02/07/2019	02/07/2019	20
LZGP	RELEVAGE ZAC GRD PONT	201902448	ANTI CHUTE FOSSE		950	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	02/07/2019	02/07/2019	5
LZGP	RELEVAGE ZAC GRD PONT	201902449	FOSSE RELEVAGE	1	1	Bien de Retour - Renouvellement MO	01/07/2019	01/07/2019	20
LZGP	RELEVAGE ZAC GRD PONT	201902450	POIRE NH		180	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	5
LZGP	RELEVAGE ZAC GRD PONT	201902451	MESURE FOSSE		390	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	10
LZGP	RELEVAGE ZAC GRD PONT	201902452	POMPE 1		1 400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	02/07/2019	02/07/2019	7

Site	Libélle	N° appareil	Libellé	Coût achat	Valeur Rempl. 2022	Classification	Date investissement	Date pose	Durée vie technique
LZGP	RELEVAGE ZAC GRD PONT	201902453	POMPE 2		1 400	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	02/07/2019	02/07/2019	7
LZGP	RELEVAGE ZAC GRD PONT	201902454	RV REFOULEMENT POMPE 1		377	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	02/07/2019	02/07/2019	15
LZGP	RELEVAGE ZAC GRD PONT	201902455	RV REFOULEMENT POMPE 2		377	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	02/07/2019	02/07/2019	15
LZGP	RELEVAGE ZAC GRD PONT	201902456	CLAPET POMPE 1		404	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	02/07/2019	02/07/2019	15
LZGP	RELEVAGE ZAC GRD PONT	201902457	CLAPET POMPE 2		404	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	02/07/2019	02/07/2019	15
LZGP	RELEVAGE ZAC GRD PONT	201902458	BARRE GUIDE POMPE 1		1 331	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	02/07/2019	02/07/2019	7
LZGP	RELEVAGE ZAC GRD PONT	201902459	BARRE GUIDE POMPE 2		1 331	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	02/07/2019	02/07/2019	7
LZGP	RELEVAGE ZAC GRD PONT	201902460	PIED ASSISE POMPE 1		759	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	02/07/2019	02/07/2019	15
LZGP	RELEVAGE ZAC GRD PONT	201902461	PIED ASSISE POMPE 2		759	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	02/07/2019	02/07/2019	15
LZGP	RELEVAGE ZAC GRD PONT	201902462	POTENCE RELEVAGE		530	Bien de Retour - Renouvellement SEM Fonctionnel Provisionné	01/07/2019	01/07/2019	30

Chapitre 4
Annexes Générales
La Roque d'Anthéron - Rapport annuel du délégataire

La Roque d'Anthéron - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

1. Attestations d'assurance

1.1. Décennale ouvrages non soumis - SEM

SMA COURTAGE

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)

CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE
OUVRAGES NON SOUMIS

Attestation d'assurance 2022

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro F187662 1351 001 / 2 85834 souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, réparation, réparation et extension de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voirie) et de matériaux sur voirie (tampons, plaques, grilles et cheminées), travaux sur voirie divers,
- Réalisation et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, cheminement de colonnes, réseau, sphères, regards, ...)
- Conception et exécution de branchements sur conduites publiques,
- Fournitures et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Colonnes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain.

SMA COURTAGE, DEPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SMA COURTAGE

- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des finitions dans l'eau
- Eclairage public et signalisations
- Activités Spécifiques de grimpes notamment des procédés « Argos », « Phénix » « Intervention » et « Inter immobilier » réalisés par les filiales TELEFEP et GARP SUD OUEST
- Maçonnerie, Plâtrerie, peintures, enduits colorants, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en bâtiments annexes
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Assainissement, eaux usagées,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, climatisation, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage)
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Revêtement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / couvertures et accessoires
- Etanchéité de toitures
- Revêtements souples et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maîtrise d'oeuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'oeuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- VCE de désenfumage
- Maîtrise d'oeuvre d'installations photovoltaïques (puissance < 1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Études techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
Société anonyme à Directoire et conseil de surveillance
Siège de : 50 rue F. Lefebvre au Capital
de 17 000 000 euros RCS PARIS (12 389 28)
N° de TVA intracommunautaire FR 28 [illegible]

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

La Roque d'Anthéron - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

SMA COURTAGE

Ce contrat garantit :

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,
- lorsque l'opération n'excède pas 12 000 000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :
  - Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
  - Colonnes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
  - Installations photovoltaïques au sol et sur un ouvrage non soumis : 3 000 000 € HT
  - Cuves et réservoirs : 2 000 000 € HT
  - Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT

  Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.
- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique activée publié par un organisme reconnu par la profession,
- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	Montant des garanties, sans pouvoir excéder **10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble** des garanties et dont (sous-limite)
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L. 243-1-1 du Code des assurances.	**Marché d'entreprise** 3 000 000 € par sinistre dans un montant annuel plafonné de 10 000 000 € HT
	Marché de maître d'œuvre : 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel plafonné à 10 000 000 € HT
	Sauf marchés relatifs à :
	- **construction d'colonnes** : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- réseaux de chaleur : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- cuves et réservoirs : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- installations photovoltaïques : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- réseaux enterrés : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
Garantie dommages en réparations	Tous marchés confondus : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA
www.sma-courtage.com

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SMA COURTAGE

Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
Le 14/12/2021

Le Président du Directoire
Par délégation

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

www.sma-courtage.com

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.2. Décennale ouvrages soumis - SEM

SMA COURTAGE

Votre référence à rappeler dans toute correspondance :	
N° ASSURE : F187466 N° CONTRAT : 1851.001/2.85884 N° SIRET : 057 806 150	
Pour tout renseignement contacter : SMA SA Grands Comptes Entreprises 8 rue Louis Armand CS 71101 75738 Paris Cédex 15 Tél. : 01.40.59.76.00 Fax : 01.40.59.76.97	**SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)** **78 boulevard Lazer** **13010 Marseille**

Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS

Période de validité : du 01/01/2022 au 31/12/2022

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F187466 1851.001 / 2 85884** pour l'ensemble de ses filiales.

I- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
  - Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
  - Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (Candélis, abîmes, grilles et corbeaux), travaux sur voiries divers,
  - Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
  - Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
  - Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
  - Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

SMA COURTAGE
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SMA COURTAGE

- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Echanges,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Ecorage public en signalisations,
- Activités bancaires et gérances notamment des procédés « Arpeu », « Pivoris », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisées par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Rétrelis, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques au géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes,
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (soufflage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage),
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (Kibage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / ramonages et ramoiques
- Etanchéité de toitures.

SMA COURTAGE
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

La Roque d'Anthéron - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

SMA COURTAGE

- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maîtrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maîtrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques vitrerie Métallerie y compris façades aluminium

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. (L'ouverture du chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances.)

- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;

- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 50 000 000 €. Cette somme est élevée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
  - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
  - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
  - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.

- aux travaux, procédés et procédés de construction suivants :
  - travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P[1], ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P[2],
  - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
  - procédés ou procédé faisant l'objet au jour de la passation du marché :
    - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), validés et non mis en observation par la C2P[3],
    - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
    - d'un Pass'Innovation « vert » en cours de validité.

(1) Ces règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de sur l'Agence Qualité Construction AQC) sont listées à l'annexe 2 de la publication consultable sur le site de la C2P.
(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (règles de l'Art Grenelle Environnement 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE : www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr
(3) Les commerciaux de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC www.qualiteconstruction.com

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMA COURTAGE
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SMA COURTAGE

2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	**En Habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage. **Hors Habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances. **En présence d'un CCRD :** Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	**Marché d'entreprise** 1 000 000 € équivalent par année d'assurance **Marché de maîtrise d'œuvre** 250 000 € équivalent par année d'assurance
Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792-2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée forfaitaire de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

SMA COURTAGE
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

La Roque d'Anthéron - Rapport annuel du délégataire

Société des Eaux de Marseille

SMA COURTAGE

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par l'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

FAIT A PARIS
Le 01/12/2021

Le Président du Directoire
Par délégation

SMA COURTAGE
SMA SA

www.sma-courtage.com

SMA

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.3. Multirisques ouvrages - SEM

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE**, société de courtage d'assurances, n° ORIAS 07 001 707, dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33- 35 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilité, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » Portant les numéros **3622/FRIPOB8901 par CODEVE Insurance Company DAC**, Floor 4 - 25/28 Adelaide Road - Dublin D02 RY98 – Ireland, et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **FR0001560TPR et FR0001560SPR émises par XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 268 156 875 euros domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641988, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie).

Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** *agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'intérêt, et notamment pour le compte de :*

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
78 boulevard Lazer
13010 Marseille

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en Location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Émeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes naturelles en France (art.L125-1 et suivants du code des Assurances). Actes de Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2022** jusqu'au **31 Décembre 2022**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 20 Décembre 2021

GRAS SAVOYE

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.4. Responsabilité civile exploitation - SEM

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France** ci-après dénommé "l'Assureur",

certifions par la présente que la Société :

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21 rue La Boétie
75008 Paris

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
70 boulevard Lopez
13010 Marseille

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL9021M02** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés aux tiers.

La garantie intervient à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus
(y compris frais de défense, avocats & experts) ..... 100 000 000 EUR par sinistre

Responsabilité Civile Après-Livraison, Après Réception et Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus
(y compris frais de défense, avocats & experts) ..... 150 000 000 EUR par sinistre et par année d'assurance

Période d'assurance du 01/01/2022 au 31/12/2022 inclus.

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice de toute sous-limitation telles que mentionnées au contrat et ce dans la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des déclarations formulées au cours d'une même année d'assurance.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 8 décembre 2021
Pour la Compagnie

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

1.5. Risques environnementaux - SEM



Allianz

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la société :

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales :

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SEM)
TR boulevard Lazer
13010 Marseille
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° PRL2021S022 garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants exigés par celle-ci et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder 50 000 000 EUR pour la période d'assurance.

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT — 50 000 000 EUR

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent dans l'attente des autres sous-limites et ne sont pas additionnels à celles-ci.

Période de la police du 01/01/2022 au 31/12/2022 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 14/12/2021

Pour la Compagnie

Signature de l'assuré / of the insured :

Signature autorisée / Authorized signature :

Allianz

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

2. Obtention des certifications ISO 9001 et 14001

2.1. Indicateur de performance : obtention de la certification ISO 9001

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 9001

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

2.2. Indicateur de performance : obtention de la certification Iso 14001 version 2000

0 : NON / 1 : EN COURS / 2 : OUI

Valeur (1) : Obtention de la certification iso 14 001

	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur (1)	2	2	2	2	2
Résultat	2	2	2	2	2

Evaluation de la fiabilité de l'indicateur	
Cotation de l'indicateur	A

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

3. Consommations électriques

Segment Tarif.	N° Site	PDL	Type Contrat	Type Site	Libellé Site	KwH 2020	KwH 2021
C5	FDUR	25297539791960	EAU	FORAGE/PUITS/SOURCE	FORAGE LE VALLON	41 102	85 330
C3	FPLA	30002520023716	EAU	FORAGE/PUITS/SOURCE	FORAGE LA PLAINE LA BORDE	172 356	191 789
C3	PANE	30002520058130	EAU	RESERVOIR POMPAGE	STAP DE LA GUERIDANE	23 243	20 662
C5	RLAS	25264109901213	EAU	RESERVOIR POMPAGE	RESV LE CASTELLAS	59	81
C5	TBAR	25243849449910	EAU	FILTRATION	STAF DU BARCO	14 791	10 644
C3	EROQ	30002524135466	ASSAINISSEMENT	EPURATION	STEP LA ROQUE D'ANTHERON	450 641	465 581
C3	LARC	30002520048998	ASSAINISSEMENT	STATION RESEAU EU-PL	STAR LE PARC	11 105	12 842
C5	LISC	25270187998517	ASSAINISSEMENT	STATION RESEAU EU-PL	RELEV. CAMPING DES ISCLES	5 869	4 933
C5	LSIL	25264833449987	ASSAINISSEMENT	STATION RESEAU EU-PL	STAR DE SILVACANE	947	905
C5	LZAD	25282778536376	ASSAINISSEMENT	STATION RESEAU EU-PL	STAR LA ZAD	1 883	2 024
C5	LZGP	25242402165482	ASSAINISSEMENT	STATION RESEAU EU-PL	RELEVAGE ZAC GRD PONT	3 003	3 385

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

4. Détail des opérations de travaux d'amélioration

PROPOSITIONS DE TRAVAUX D'AMELIORATIONS SUR LES STATIONS

Maître d'Ouvrage : CT 2

Commune(s) : LA ROQUE

Site(s) concerné(s) : STAP Forage Plaine La Borge

Equipement(s) / Unité(s) fonctionnelle(s) concerné(s) : Relais tarifaire

Illustrations et description des problématiques rencontrées :

☐ Sécurité ☒ Exploitation ☐ Environnement

Suite au remplacement du comptage par la société ENEDIS le 12/02/2021, il faut installer un relais tarifaire qui n'est pas fournis par ENEDIS pour avoir les informations concernant les heures de pointes, heures crises, heures été et heures hiver.

Travaux proposés :

Mise en place d'un relais de contact tarifaire.

Budgets prévisionnels :

1200€

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

5. Liste des non valeurs

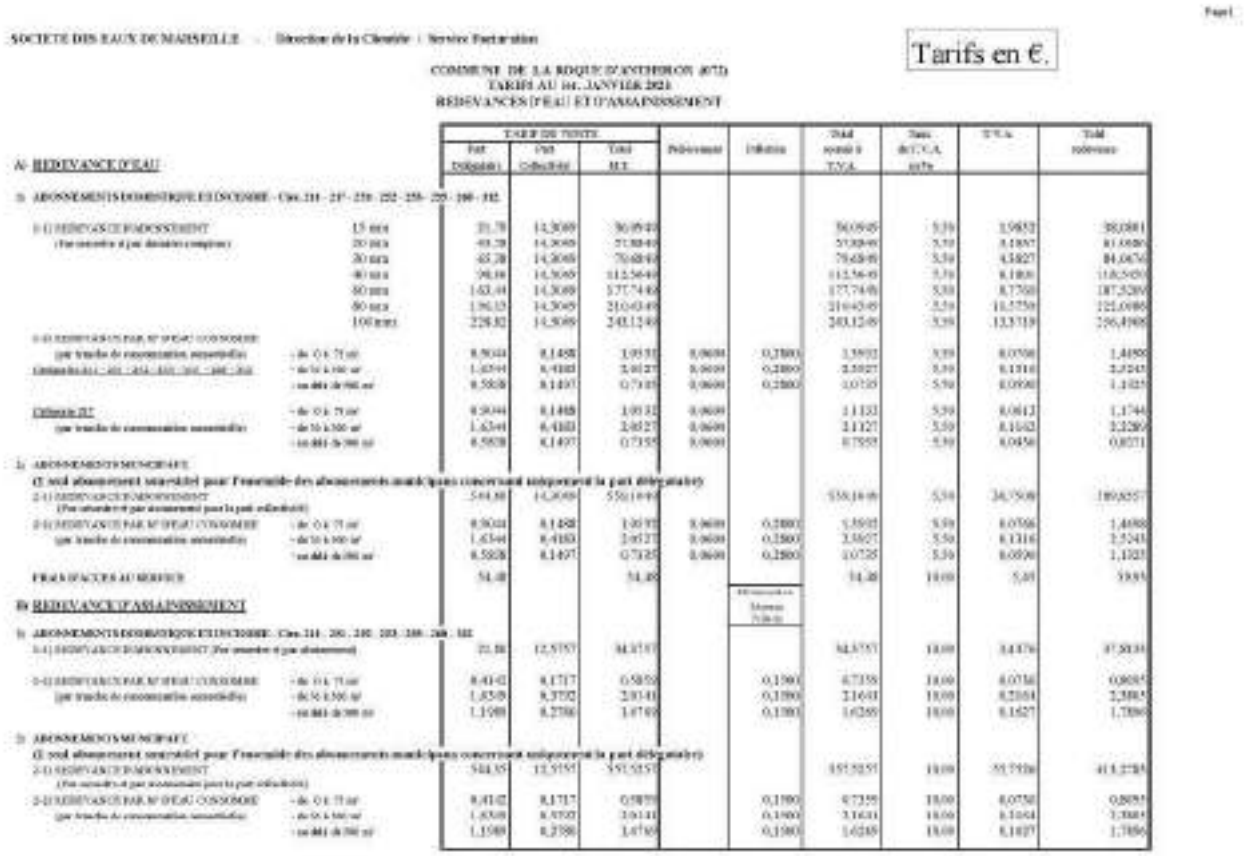
Type de non valeur	Nombre d'abonnements	Nombre de Non-Valeurs	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
AUTOMATIQUES			-3 108,79	-163,18	-3 271,97
DEGREVEMENT FUITE & CONSO	41	43	-24 330,29	-1 987,86	-26 318,15
IRRECOUVRABLES	38	91	-18 229,53	-1 263,77	-19 493,30
RECTIFIC.MANUELLE ERREURS	26	37	-58 488,50	-3 388,21	-61 876,71
TOTAL	102	171	-104 157,11	-6 803,02	-110 960,13

Cas particulier de DEGREVEMENT FUITE & CONSO	Nombre d'abonnements	Nombre de Non-Valeurs	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
DEGREVEMENT WARSMANN	29	31	-12 124,34	-1 027,40	-13 151,74

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

La Roque d'Anthéron - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

6. Tarifs



SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE — Direction de la Clientèle — Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE LA ROQUE D'ANTHERON (13)
TARIFS AU 01er JANVIER 2021
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

		TARIF DE TOXIS								
		Part Délégataire	Part Collectivité	Total H.T.	Prélèvement	Diffusion	Total assiette à T.V.A.	Taux de T.V.A. en %	T.V.A.	Total redevance
A- REDEVANCE D'EAU										
b- ABONNEMENTS DOMESTIQUE ET ASSIMILE - Cles 211 - 215 - 220 - 222 - 250 - 255 - 260 - 262										
1-1) REDEVANCE D'ABONNEMENT (Par semestre et par domaines comptées)	15 mm	21.78	14.3049	36.0849			36.0849	5.50	1.9847	38.0881
	20 mm	43.28	14.3049	57.5849			57.5849	5.50	3.1687	61.0680
	30 mm	65.28	14.3049	79.6849			79.6849	5.50	4.3827	84.0676
	40 mm	98.16	14.3049	112.5649			112.5649	5.50	6.1908	118.8549
	60 mm	163.44	14.3049	177.7449			177.7449	5.50	9.7759	187.5208
	80 mm	196.32	14.3049	210.6249			210.6249	5.50	11.5759	222.2008
	100 mm	228.82	14.3049	243.1249			243.1249	5.50	13.3719	256.4968
1-2) REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMMEE (par tranche de consommation annuelle(s))	- de 0 à 75 m³	8.5044	0.1488	1.0532	0.0600	0.2800	1.3932	5.50	0.0766	1.4698
(attention à 0 - 401 - 454 - 511 - 567 - 624 - 681 - 738)	- de 76 à 300 m³	1.6544	0.4880	2.0127	0.0600	0.2800	2.5527	5.50	0.1404	2.6931
	- au delà de 300 m³	0.5808	0.1497	0.7105	0.0600	0.2800	1.0725	5.50	0.0590	1.1315
Diffusion 217 (par tranche de consommation annuelle(s))	- de 0 à 75 m³	0.9044	0.1488	1.0532	0.0600		1.1132	5.50	0.0612	1.1744
	- de 76 à 300 m³	1.6544	0.4880	2.0127	0.0600		2.1127	5.50	0.1162	2.2289
	- au delà de 300 m³	0.5808	0.1497	0.7305	0.0600		0.7959	5.50	0.0456	0.8571
1c- ABONNEMENTS MUNICIPAUX (L'unité abonnement souscrivit pour l'ensemble des abonnements municipaux concernant uniquement la part délégataire)										
2-1) REDEVANCE D'ABONNEMENT (Par semestre et par abonnement pour la part collectivité)		504.80	14.3049	550.1049			550.1049	5.50	30.2558	580.3557
2-2) REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMMEE (par tranche de consommation annuelle(s))	- de 0 à 75 m³	8.5044	0.1488	1.0532	0.0600	0.2800	1.3932	5.50	0.0766	1.4698
	- de 76 à 300 m³	1.6544	0.4880	2.0127	0.0600	0.2800	2.5527	5.50	0.1404	2.6931
	- au delà de 300 m³	0.5808	0.1497	0.7305	0.0600	0.2800	1.0725	5.50	0.0590	1.1315
FRAIS D'ACCES AU SERVICE		54.48		54.48			54.48	10.00	5.45	59.93
B- REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT						Montant Taxe				
b- ABONNEMENTS DOMESTIQUE ET ASSIMILE - Cles 211 - 215 - 220 - 222 - 250 - 255 - 260 - 262										
3-1) REDEVANCE D'ABONNEMENT (Par semestre et par abonnement)		21.56	12.5757	34.1357			34.1357	10.00	3.4136	37.5493
3-2) REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMMEE (par tranche de consommation annuelle(s))	- de 0 à 75 m³	8.4102	0.1717	0.5850		0.1300	0.7150	10.00	0.0716	0.7865
	- de 76 à 300 m³	1.8510	0.3732	2.2141		0.1300	2.3441	10.00	0.2344	2.5785
	- au delà de 300 m³	1.1580	0.2786	1.4366		0.1300	1.5666	10.00	0.1567	1.7233
3c- ABONNEMENTS MUNICIPAUX (L'unité abonnement souscrivit pour l'ensemble des abonnements municipaux concernant uniquement la part délégataire)										
3-1) REDEVANCE D'ABONNEMENT (Par semestre et par abonnement pour la part collectivité)		504.80	12.5757	550.1057			550.1057	10.00	55.0106	605.1163
3-2) REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMMEE (par tranche de consommation annuelle(s))	- de 0 à 75 m³	8.4102	0.1717	0.5850		0.1300	0.7150	10.00	0.0716	0.7865
	- de 76 à 300 m³	1.8510	0.3732	2.2141		0.1300	2.3441	10.00	0.2344	2.5785
	- au delà de 300 m³	1.1580	0.2786	1.4366		0.1300	1.5666	10.00	0.1567	1.7233

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – Direction de la Clientèle – Service Facturation

Tarifs en €.

COMMUNE DE LA ROQUE D'ANTHERON (RT2)
TARIFS AU 1er JANVIER 2021
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

I) FRAIS DE FERMETURE ET REOUVERTURE DU BRANCHEMENT (article 23 du Règlement de Service)

Passé le délai de quinze jours, les pénalités pour retard de paiement sont à la charge de l'abonné et sont intégrés d'office dans la première facture établie postérieurement.

Tarif HT	Taux de TVA en %	T.V.A. 10,00%	TOTAL TTC
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	3,27	0,00	0,00	3,27
- Pénalités pour retard de paiement 2ème relance	10,14	0,00	0,00	10,14
- Fermeture de branchement	13,30	10,00	1,30	14,30
- Réouverture de branchement	13,30	10,00	1,30	14,30
- Intervention au lieu de livraison des eaux	13,30	10,00	1,30	14,30
- Participation aux frais de rejets tardifs (par rejet)	2,45	10,00	0,25	2,70

II) INFRACTIONS AU REGLEMENT (article 15-9 du Règlement de Service)

En cas d'infraction à certaines dispositions du Règlement, l'abonné supportera les frais techniques et administratifs occasionnés par cette infraction. Le montant de ces frais est fixé forfaitairement :

Tarif HT	Taux de TVA en %	T.V.A. 10,00%	TOTAL TTC
- manœuvre sur branchements, compteur, installations pour économie d'eau, piège,			
rupture de scellés	90,41	10,00	9,04	99,45
- utilisation de l'eau à d'autres fins que celle prévues à l'abonnement souscrit.	185,30	10,00	18,53	203,83

Services associés au système de radiorelevé :

Abonnement aux services personnalisés associés au système de radiorelevé

Type	Taux de TVA en %	T.V.A. 20,00%	Total TTC
- Envoi au client de son historique de consommations à intervalles réguliers (tableaux, graphiques) ou consultation de ceux-ci sur Internet	3,20	20,00	0,65	3,85

- Personnalisation par le client de ses seuils d'alerte et autres paramétrages
- Personnalisation par le client du mode de transmission de l'alerte (courriel, SMS, courriel ou appel téléphonique), pour plus de sécurité en cas de défaut avéré.

7. Calcul d'actualisation semestrielle



SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – Direction de la Clientèle / Service Patrimoine

Tarifs en €.

COMMUNE DE LA ROQUE D'ANTHERON (072)
TARIFS AU 1er JANVIER 2021
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

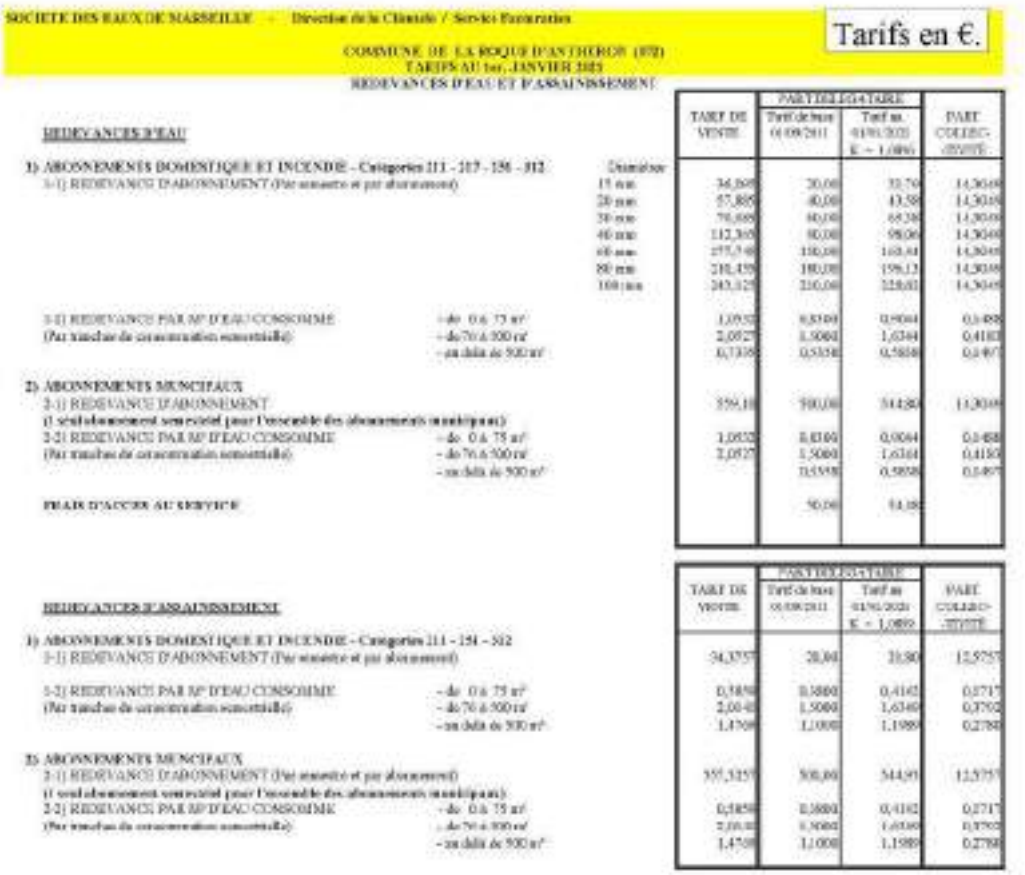
A) REDEVANCES D'EAU

- Tarif de vente : Représente la somme de la "Part Délégataire" et de la "Part Collectivité"
- Part Délégataire : Le tarif en vigueur de base au 01/09/2011 fixé par le Contrat d'Affermage approuvé par la Délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2013 rendue exécutoire le 25 juillet 2013, devant actualisée au début de chaque période de facturation, par application de la formule d'actualisation prévue à l'article 42.2.
En conséquence, le coefficient 'C' applicable au 1er janvier 2021 est de : 1,0000
- Part Collectivité : Le tarif est fixé par la Délibération du Conseil Municipal n°104/15 du 25 juin 2015, rendue exécutoire le 29 juin 2015.

B) REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT

- Tarif de vente : Représente la somme de la "Part Délégataire" et de la "Part Collectivité"
- Part Délégataire : Le tarif en vigueur de base au 01/09/2011 fixé par le Contrat d'Affermage approuvé par la Délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2013 rendue exécutoire le 25 juillet 2013, devant actualisée au début de chaque période de facturation, par application de la formule d'actualisation prévue à l'article 13.
En conséquence, le coefficient 'C' applicable au 1er janvier 2021 est de : 1,0000
- Part Collectivité : Le tarif est fixé par la Délibération du Conseil Municipal n°104/15 du 25 juin 2015, rendue exécutoire le 29 juin 2015.

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – Direction de la Clientèle / Service Exploitation

Tarifs en €.

COMMUNE DE LA ROQUE D'ANTHERON (070)
TARIFS AU 1er JANVIER 2023
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

REDEVANCES D'EAU

1) ABONNEMENTS DOMESTIQUE ET INCENDIE - Catégories 111 - 117 - 151 - 312

1-1) REDEVANCE D'ABONNEMENT (Par semestre et par abonnement)

Diamètre	TARIF DE VENTE	PART DELEGATAIRE Tarif de base (1/09/2011)	PART DELEGATAIRE Tarif au (1/01/2023) € = 1,0890	PART COLLECTIVITE
15 mm	34,36	20,00	33,79	14,36
20 mm	57,80	40,00	43,58	14,36
30 mm	78,68	40,00	69,38	14,36
40 mm	112,36	80,00	98,06	14,36
60 mm	177,74	150,00	163,41	14,36
80 mm	210,45	180,00	196,13	14,36
100 mm	243,12	210,00	228,81	14,36

1-2) REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMMÉ – de 0 à 75 m³ / (Par tranches de consommation semestrielle) – de 76 à 500 m³ / – au delà de 500 m³

TARIF DE VENTE	PART DELEGATAIRE Tarif de base (1/09/2011)	PART DELEGATAIRE Tarif au (1/01/2023) € = 1,0890	PART COLLECTIVITE
1,0932	0,8100	0,9044	0,1888
2,0927	1,5000	1,6344	0,4183
0,7338	0,5350	0,5858	0,1497

2) ABONNEMENTS MUNICIPAUX

2-1) REDEVANCE D'ABONNEMENT

(1 seul abonnement semestriel pour l'ensemble des abonnements municipaux)

TARIF DE VENTE	PART DELEGATAIRE Tarif de base (1/09/2011)	PART DELEGATAIRE Tarif au (1/01/2023) € = 1,0890	PART COLLECTIVITE
359,10	300,00	344,84	14,30

2-2) REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMMÉ – de 0 à 75 m³ / (Par tranches de consommation semestrielle) – de 76 à 500 m³ / – au delà de 500 m³

TARIF DE VENTE	PART DELEGATAIRE Tarif de base (1/09/2011)	PART DELEGATAIRE Tarif au (1/01/2023) € = 1,0890	PART COLLECTIVITE
1,0932	0,8100	0,9044	0,1888
2,0927	1,5000	1,6344	0,4183
	0,5350	0,5858	0,1497

PRIX D'ACCES AU SERVICE

TARIF DE VENTE	PART DELEGATAIRE Tarif de base (1/09/2011)	PART DELEGATAIRE Tarif au (1/01/2023) € = 1,0890	PART COLLECTIVITE
	50,00	54,45	

REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT

1) ABONNEMENTS DOMESTIQUE ET INCENDIE - Catégories 111 - 151 - 312

1-1) REDEVANCE D'ABONNEMENT (Par semestre et par abonnement)

TARIF DE VENTE	PART DELEGATAIRE Tarif de base (1/09/2011)	PART DELEGATAIRE Tarif au (1/01/2023) € = 1,0890	PART COLLECTIVITE
34,37	20,00	31,80	12,57

1-2) REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMMÉ – de 0 à 75 m³ / (Par tranches de consommation semestrielle) – de 76 à 500 m³ / – au delà de 500 m³

TARIF DE VENTE	PART DELEGATAIRE Tarif de base (1/09/2011)	PART DELEGATAIRE Tarif au (1/01/2023) € = 1,0890	PART COLLECTIVITE
0,58	0,3800	0,4142	0,17
2,00	1,5000	1,6340	0,37
1,47	1,0000	1,1000	0,27

2) ABONNEMENTS MUNICIPAUX

2-1) REDEVANCE D'ABONNEMENT (Par semestre et par abonnement)

(1 seul abonnement semestriel pour l'ensemble des abonnements municipaux)

TARIF DE VENTE	PART DELEGATAIRE Tarif de base (1/09/2011)	PART DELEGATAIRE Tarif au (1/01/2023) € = 1,0890	PART COLLECTIVITE
355,32	300,00	344,91	12,57

2-2) REDEVANCE PAR M³ D'EAU CONSOMMÉ – de 0 à 75 m³ / (Par tranches de consommation semestrielle) – de 76 à 500 m³ / – au delà de 500 m³

TARIF DE VENTE	PART DELEGATAIRE Tarif de base (1/09/2011)	PART DELEGATAIRE Tarif au (1/01/2023) € = 1,0890	PART COLLECTIVITE
0,58	0,3800	0,4142	0,17
2,00	1,5000	1,6340	0,37
1,47	1,0000	1,1000	0,27

La Roque d'Anthéron - Rapport annuel du délégataire
Société des Eaux de Marseille

SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE – Direction de la Clientèle / Service Exploitation

Tarifs en €.

COMMUNE DE LA ROQUE D'ANTHERON (072)
TARIFS AU 1er JANVIER 2023
REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

C) FRAIS DE FERMETURE ET DE REOUVERTURE DU BRANCHEMENT (article 32)

Passé le délai de quinze jours, les pénalités pour retard de paiement sont à la charge de l'abonné et sont intégrées d'office dans la première facture suivant postérieurement.

Les prix unitaires, en valeur de base au 01/09/2011, fixés à l'article 27 du Règlement des Abonnements évoluent conformément au contrat d'affermage.

	PART DELEGATAIRE	
	Tarif de base (1/09/2011)	Tarif au 01/01/2023 K = 1,0896
- Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	3,00	3,27
- Pénalités pour retard de paiement 2ème relance	55,00	59,93
- Fermeture de branchement	45,50	49,58
- Réouverture de branchement	45,50	49,58
- Interventions en sus de 4 relèves des index	45,50	49,58
- Interruption sans frais de sujets bruyantes (par sujet)	5,00	5,45

D) INFRACTIONS AU REGLEMENT (Article 15-9 du Règlement de Service de l'Eau)

En cas d'infraction à certaines dispositions du Règlement, l'abonné supportera les frais techniques et administratifs découlant de cette infraction ; le montant de ces frais est fixé forfaitairement :

Les prix unitaires, en valeur de base au 01/09/2011, fixés à l'article 15-9 du Règlement des Abonnements évoluent conformément au contrat d'affermage.

	PART DELEGATAIRE	
	Tarif de base (1/09/2011)	Tarif au 01/01/2023 K = 1,0896
- manœuvre sur branchement, compteur, intervention pour fermeture à la pince, rupture de scellés	83,00	90,44
- utilisation de l'eau à d'autres fins que celle prévue à l'abonnement souscrit	167,00	181,96

F) Services associés au système de traitement :

Abonnement aux services associés au système de traitement
- Envoi au client de ses historiques de consommation à intervalles réguliers (tableaux, graphiques) en accédant en ligne à son espace client
- Personnalisation par le client de ses seuils d'alerte de surconsommation
- Personnalisation par le client du mode de transmission de l'alerte surconsommation (SMS, courriel ou appel téléphonique) pour plus de réactivité en cas de fuite avérée

Tarif de base (1/09/2011)	Tarif au 01/01/2023 K = 1,093
3,00	3,28

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022



www.eauxdemarseille.fr

Document réalisé et mis en page grâce à Calenco®

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2022